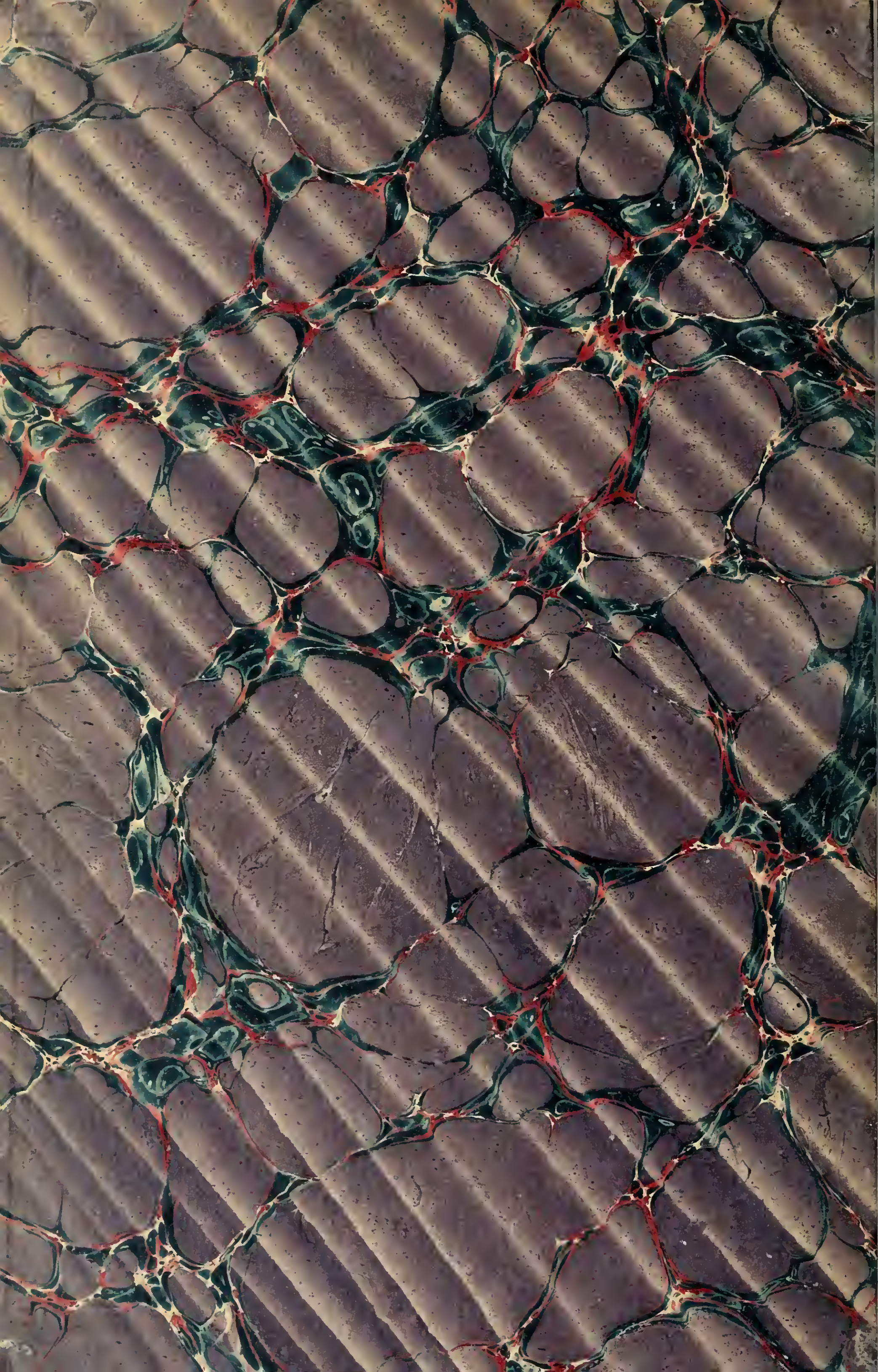




ANNUAIRE

DES

DEUX MONDES

HISTOIRE POLITIQUE. — RELATIONS INTERNATIONALES
ET DIPLOMATIE. — ADMINISTRATION, COMMERCE ET FINANCES.
— PRESSE PÉRIODIQUE ET LITTÉRATURE.

PARIS. — IMPRIMERIE DE J. CLAYE
RUE SAINT-BENOIT, 7.

ANNUAIRE

DES

DEUX MONDES

HISTOIRE GÉNÉRALE DES DIVERS ÉTATS

X

1860

PARIS

BUREAU DE LA REVUE DES DEUX MONDES

RUE SAINT-BENOIT, 20

1er JUILLET 1861

LES

CABINETS EN 1860

TABLEAU DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE.

État de la question italienne au début de 1860. — Incorporation de l'Italie centrale à la monarchie piémontaise. — Annexion de la Savoie et du comté de Nice à la France. — Politique française à Rome et dans les Deux-Siciles. — Attitude de la cour pontificale. — Garibaldi dans les Deux-Siciles. — François II à Gaëte. — Entrée des troupes piémontaises dans les États-Romains et sur le territoire napolitain. — Inquiétudes des cours du Nord en présence du mouvement italien et conférence de Varsovie. — Vote des populations des Deux-Siciles pour l'unité de l'Italie sous Victor-Emmanuel et ses descendans. — Siége et reddition de Gaëte. — Influence du mouvement italien sur l'ensemble de l'Europe. — Situation agrandie de l'Espagne depuis la guerre du Maroc. — Réveil de l'esprit germanique. — Influence de la Prusse. — Conférence de Bade. — Réformes de l'Autriche. — Débats de la diète germanique. — Complications nouvelles de la question d'Orient. — Massacres de Syrie. — Convention du 5 septembre 1860. — Débarquement des troupes françaises à Beyrouth. — Affaires de Bosnie et de Serbie. — État général du Nouveau-Monde. — Rupture de l'union américaine. — Anarchie au Mexique. — Expédition anglo-française en Chine. — Prise de Pékin et conclusion de la paix. — Victoires remportées par la France et l'Espagne en Cochinchine. — Caractère général des événemens de 1860.

I.

En 1860 comme en 1859, c'est la question italienne qui a dominé les préoccupations de l'Europe. C'est aux inquiétudes et aux espérances tour à tour suscitées par cette question que doit appartenir aussi la première place dans un tableau général des difficultés qui, pendant cette courte et laborieuse période, ont pesé sur les gouvernemens comme sur les peuples.

Dès le commencement de l'année 1860, la confédération italienne décidée en principe à Villafranca était devenue impraticable.

Si l'empereur François-Joseph avait consenti à faire de Venise une province purement italienne et à ne confier qu'à des régimens italiens le quadrilatère, devenu pour la péninsule une défense au lieu d'une menace; si le pape, entrant résolûment dans la voie des réformes, avait repris les idées nationales du début de son pontificat; si enfin les princes de l'Italie centrale, réconciliés avec leurs sujets, avaient voulu agir en souverains indépendans et non en préfets couronnés de l'Autriche, le système fédératif aurait pu sans nul doute sauvegarder tous les intérêts et consacrer tous les droits; mais les efforts de la France pour arriver à une pareille solution étaient restés stériles, comme il était facile de le prévoir. Le saint-siége avait indéfiniment ajourné la réalisation de ses promesses. L'Autriche ne parlait plus, comme à Villafranca, de donner des institutions séparées à la Vénétie et de placer cette province dans une situation analogue à celle du grand-duché de Luxembourg vis-à-vis de la monarchie néerlandaise. Soumis à des influences fâcheuses, le jeune roi de Naples François II persévérait dans les doctrines politiques de son père. Le duc de Modène annonçait l'intention de rentrer de force dans ses états, et pour se prononcer dans un sens libéral, le grand-duc de Toscane avait eu le tort d'attendre que sa déchéance eût été proclamée par l'assemblée de Florence. Cette attitude prise par les princes avait donné au parti qui voulait l'annexion de leurs états au Piémont une influence morale que la force matérielle aurait pu seule détruire. Or qui aurait pu recourir à l'emploi de la force? Au lendemain de la paix de Villafranca, Napoléon III n'avait-il pas dit dans sa proclamation à l'armée : « L'Italie, désormais maîtresse de ses destinées, n'aura plus qu'à s'en prendre à elle-même si elle ne progresse pas régulièrement dans l'ordre et dans la liberté? » La réserve faite en faveur des droits des archiducs avait été de la part de la France moins un succès qu'une concession, et la renonciation à l'emploi de la force pour leur rétablissement était la clause fondamentale et essentielle de la paix. A la vérité, le cabinet de Vienne n'abandonnait pas l'espoir que l'Europe, réunie en congrès, l'autoriserait à se départir du principe de non-intervention ou plutôt se chargerait elle-même du soin de restaurer les princes; mais la divergence de points de vue qui se manifestait à cet égard rendait chaque jour plus difficile la convocation du congrès. Tandis que l'Angleterre déclarait ne vouloir y siéger qu'autant qu'il serait bien entendu que l'autorité des princes dépossédés ne pourrait, en aucun cas, être rétablie par la force, la Prusse et la Russie prétendaient se réserver une complète liberté d'action, et la cour de Rome annonçait qu'elle n'enverrait son plénipotentiaire à Paris que si elle recevait l'assurance que les décisions du congrès seraient, au besoin, mises en vigueur par l'intervention étrangère.

Telles étaient les dispositions des puissances relativement à la question italienne, lorsque l'Angleterre, qui avait inauguré l'année 1860 en cimentant l'alliance française par les liens d'un traité de commerce, proclama, avec non moins d'énergie que le cabinet de Paris, le principe de non-intervention. Désirant faire sortir la diplomatie européenne de l'impasse où elle semblait s'être engagée, le cabinet de Londres présenta, dans le courant de janvier, à la France et à l'Autriche ces quatre propositions :

« 1° La France et l'Autriche renonceraient à intervenir désormais dans les affaires intérieures de l'Italie, à moins d'y être appelées par l'assentiment unanime des grandes puissances.

« 2° Le gouvernement français s'entendrait avec le saint-père pour évacuer les États-Romains, lorsque l'organisation de l'armée pontificale le permettrait et que les troupes françaises pourraient être retirées de Rome sans danger pour le maintien de l'ordre. L'armée française quitterait également le nord de l'Italie dans un délai convenable.

« 3° L'organisation intérieure de la Vénétie serait laissée en dehors des négociations entre les puissances.

« 4° Enfin le roi de Sardaigne serait invité par l'Angleterre et la France, agissant de concert, à ne point envoyer de troupes dans l'Italie centrale jusqu'à ce que ses divers états et provinces eussent, par un nouveau vote de leurs assemblées, après une nouvelle élection, solennellement déclaré leurs vœux : si ces assemblées se prononçaient en faveur de l'annexion, la France et la Grande-Bretagne ne s'opposeraient plus à l'entrée des troupes sardes.»

Après un échange de communications avec les différentes cours, la France, modifiant dans un esprit de conciliation les propositions britanniques, y substitua, vers la fin de février, trois propositions nouvelles :

« 1° Annexion complète des duchés de Parme et de Modène à la Sardaigne.

« 2° Administration temporelle des légations de la Romagne, de Ferrare et de Bologne, sous la forme d'un vicariat exercé par le roi de Sardaigne au nom du saint-siége.

« 3° Rétablissement du grand-duché de Toscane dans son autonomie politique et territoriale. »

Le gouvernement français déclarait en même temps que si la Sardaigne refusait de s'associer à cette combinaison, il prendrait son propre intérêt pour guide unique de ses résolutions et revendiquerait l'indépendance de sa politique pour dégager sa responsabilité et se mettre à l'abri de toute complication ultérieure.

Le cabinet de Turin s'empressa de transmettre aux gouvernemens de l'Italie centrale les trois propositions françaises, sans laisser ignorer aucun des motifs qui avaient amené le cabinet des Tuileries à les considérer comme la transaction la plus propre à garantir le

maintien de la paix en conciliant les intérêts de l'Italie avec les exigences de l'Europe. M. de Cavour annonça en même temps que le gouvernement sarde s'engageait à respecter, quels qu'ils fussent, les vœux des états de l'Italie centrale, mais que si ces provinces manifestaient encore une fois par la solennelle épreuve du suffrage universel leur ferme volonté d'être annexées au Piémont, il ne pourrait s'opposer plus longtemps à leurs vœux.

Appelées à un nouveau scrutin, les populations des duchés et des Romagnes se prononcèrent pour l'annexion à une immense majorité; le roi, avec l'assentiment des chambres, accepta les résultats du vote, et l'incorporation de l'Italie centrale à la monarchie piémontaise fut irrévocablement consommée. De son côté, le gouvernement français, jaloux de dégager sa responsabilité morale et matérielle, rappelait ses troupes de Lombardie, après avoir acquis, à la suite d'explications avec la cour de Vienne, la certitude que l'Autriche ne se départirait point de la ligne de conduite pacifique qu'elle avait eu la sagesse de se tracer.

Les accroissemens imprévus de la Sardaigne et la formation d'un puissant royaume italien maître des deux versans des Alpes imposaient à la France des devoirs envers elle-même. L'histoire enseignait qu'il y avait sur ce point des frontières françaises des garanties à réclamer, des traditions à poursuivre, des intérêts à satisfaire. Au commencement de la guerre, le comte Walewski n'avait pas dissimulé à l'ambassadeur britannique que, dans certaines conjonctures prévues par Napoléon III et le roi Victor-Emmanuel, la France recevrait le comté de Nice et la Savoie comme compensation légitime des accroissemens de la Sardaigne. L'opinion publique était préparée à cet événement, et lors de la conclusion de la paix de Villafranca le parlement anglais n'avait pas caché sa surprise que la France victorieuse ne profitât point de l'occasion de pourvoir à la sécurité de son propre territoire. Cependant à cette époque le Piémont n'avait acquis qu'une seule province; il n'était question de lui adjoindre ni Parme, ni Modène, ni Bologne, ni Florence. La cession de Nice et de la Savoie pouvait être alors une chose de convenance pour le nouvel empire; mais les dernières annexions piémontaises l'avaient rendue nécessaire. Dès le mois de février, l'ambassadeur de France à Londres s'en expliqua de la manière la plus franche avec le gouvernement anglais, et l'empereur lui-même fit un appel à l'opinion publique de l'Europe, en disant le 3 mars, dans le discours d'ouverture des chambres : « Cette revendication d'un territoire de peu d'étendue n'a rien qui doive alarmer l'Europe et donner un démenti à la politique de désintéressement que j'ai proclamée plus d'une fois, car la France ne veut procéder à cet agrandissement, quelque faible qu'il soit, ni par une occupation militaire, ni par une insur-

rection provoquée, ni par de sourdes manœuvres, mais en exposant franchement la question aux grandes puissances. » M. Thouvenel, avec cette force de raison qui caractérise son langage, développa cette pensée dans des communications adressées aux cours signataires des traités de 1815, et les divers gouvernemens, à l'exception toutefois du cabinet de Londres, comprirent qu'en effet la situation stratégique de la France, déjà si peu ménagée par le congrès de Vienne, ne pouvait être aggravée par les résultats mêmes de ses victoires. M. Benedetti, envoyé en mission spéciale à Turin, unit ses efforts à ceux de M. de Talleyrand pour vaincre les dernières hésitations de la Sardaigne, et ces deux diplomates signèrent le 24 mars le traité qui annexait la Savoie et le comté de Nice à la France. Appelées à se prononcer par le suffrage universel, les populations votèrent l'annexion à une immense majorité, et le parlement de Sardaigne confirma, quelques jours après, le traité de Turin.

L'Angleterre essaya du moins de favoriser les réclamations de la Suisse, que mécontentait vivement l'annexion des provinces savoisiennes à la France. On sait que les actes de 1815, en rendant la Savoie à la Sardaigne, avaient établi, par une disposition spéciale, qu'en cas de guerre entre les puissances voisines, une portion de ce territoire participerait de droit au bénéfice de la neutralité perpétuelle de la Suisse. Le traité de Turin avait tenu compte de cette stipulation; l'article 2 portait que le roi Victor-Emmanuel ne transférait à la France les parties neutralisées de la Savoie qu'aux conditions où il les possédait lui-même, et que le gouvernement français aurait à s'entendre à ce sujet tant avec les cours représentées au congrès de Vienne qu'avec la confédération helvétique. Le conseil fédéral ne se tint pas pour satisfait. Il prétendit que c'était dans l'intérêt de la Suisse que le principe de la neutralité avait été étendu au Chablais et au Faucigny, et il soutint que l'état de ces provinces ne pouvait dès lors être modifié, à moins d'obtenir son assentiment préalable et celui des autres puissances signataires des traités de 1815. L'argumentation du conseil fédéral péchait par la base, et l'historique des actes de Vienne établissait de la manière la plus certaine que la neutralité du Chablais et du Faucigny n'avait été stipulée que dans l'unique intérêt de la Sardaigne. Le gouvernement français ne s'en empressa pas moins de soumettre la question aux puissances signataires des actes de 1815, ainsi qu'il en avait pris l'engagement par l'article 2 du traité de Turin du 24 mars 1860; mais des divergences de vues se produisirent dans l'opinion des divers cabinets. Tandis que la Suisse, appuyée dans sa manière de voir par le gouvernement anglais, demandait que la question fût immédiatement débattue dans une conférence, les cours d'Autriche, d'Espagne et de Prusse jugeaient utile que des pourparlers prépara-

toires entre la France et le conseil fédéral déterminassent, avant toute réunion des plénipotentiaires, les élémens d'un compromis. Les cabinets de Berlin et de Saint-Pétersbourg pensèrent même que l'article 2 du traité de Turin était de nature à rassurer la Suisse, et qu'il n'y avait pas de motifs impérieux pour poursuivre un accord immédiat. Tous les principes avaient été en effet sauvegardés. Le roi Victor-Emmanuel, en cédant la Savoie à la France, avait usé d'un droit souverain; par ce fait, l'état cessionnaire s'était trouvé subrogé aux droits et aux devoirs de l'état cédant, et si l'on peut employer ici une expression toute juridique, la Savoie était passée à la France avec ses servitudes tant actives que passives. Le principe restait sauf en attendant que l'on en pût régler l'application.

Au moment où s'accomplissait l'annexion de la Savoie, les événemens les plus graves se préparaient dans les États-Romains et dans les Deux-Siciles. La France, depuis plus de dix ans, faisait entendre sa voix à Rome pour obtenir que l'église réconciliât sa cause avec la liberté de l'Italie. Après la paix de Villafranca, la première pensée du vainqueur de Solferino avait été pour le pape. Par une lettre du 15 juillet, datée de Dezenzano, il l'avait conjuré d'accorder des réformes devenues indispensables. « Je supplie votre sainteté, disait Napoléon III, d'écouter la voix d'un fils dévoué à l'église, mais qui comprend les nécessités de son époque et qui sent que la force brutale ne suffit pas pour résoudre les questions et aplanir les difficultés. Je vois dans les décisions de votre sainteté, ou le germe d'un avenir de gloire ou de tranquillité, ou bien la continuation d'un état violent et calamiteux. » Loin de déférer à ces avis, le pape avait repoussé toute idée de transaction, et il était incontestable que la restauration de l'autorité pontificale dans les Romagnes ne pouvait plus être opérée que par les baïonnettes étrangères. L'empereur, dans une lettre du 31 décembre 1859, ne cacha point à Pie IX, que si l'on avait recours à la force, il faudrait encore dans les Légations une occupation étrangère permanente, et cette occupation, qui entretiendrait avec les haines et les rancunes du patriotisme italien la jalousie des grandes puissances, ne pourrait que perpétuer un état de malaise et d'irritation.

Le pape fit une double réponse à la lettre impériale : il refusa d'envoyer au congrès son plénipotentiaire, et il publia l'encyclique du 19 janvier, où, transportant directement dans le domaine spirituel la question des Romagnes, il exhortait les pasteurs et les fidèles du monde entier à concourir de tous leurs efforts au maintien et à la défense du saint-siége. Ce fut le signal d'une agitation religieuse contre laquelle M. Thouvenel protesta dans une circulaire adressée le 8 février à ses agens diplomatiques. Tout en désirant que le gouvernement pontifical descendît des régions mystiques où il s'était

placé pour l'affaire des Romagnes, la France voulait essayer encore de sauvegarder dans ces provinces le principe du pouvoir temporel. C'est dans cette pensée que le gouvernement français renouvela la proposition de faire garantir par l'Europe les états de l'église, avec une administration laïque des Romagnes sous la forme d'un vicariat exercé, au nom du saint-siége, par le roi de Sardaigne, transaction qui devait constituer, au point de vue religieux, un tempérament de nature à apaiser les scrupules et l'agitation des consciences. Le pape pouvait-il consentir à ne conserver ainsi sur les provinces soulevées qu'un droit de haute souveraineté? Une expérience de plus de mille ans répondait à la question. L'histoire prouve en effet que, depuis Charlemagne jusqu'au XVI[e] siècle, les papes n'ont exercé sur les Romagnes ni droit de souveraineté, ni droit de suzeraineté, que, depuis le début du XVI[e] siècle jusqu'à la fin du XVIII[e], ils n'ont été en réalité que les suzerains de ces provinces, — que, depuis le traité de Tolentino jusqu'en 1814, les Romagnes firent partie intégrante de la république italienne et ensuite du royaume d'Italie, — enfin que, depuis 1814 jusqu'en 1859, elles n'ont pu être soumises à la souveraineté de Rome que par une compression violente et par l'intervention de l'étranger. D'un autre côté, il faut remarquer que les Légations, jusqu'à la fin du dernier siècle, avaient été placées dans une situation particulière eu égard au reste des états pontificaux, et que, loin d'être assimilées aux autres provinces, elles jouissaient d'une administration distincte, qui était presque une autonomie. En dépit de ces précédens historiques, le saint-siége crut devoir refuser toute idée de vicariat, et, associant volontairement ses destinées à celles des archiducs, il annonça qu'il n'approuverait jamais rien en dehors du rétablissement complet de l'état de choses *ante bellum* dans les Romagnes et dans les duchés. Le cardinal Antonelli déclara à M. de Gramont le 2 mars que le pape ne transigerait jamais, qu'il s'y était engagé vis-à-vis du monde catholique, et qu'il ne promulguerait de réformes que le jour où les provinces insurgées seraient rentrées sous son autorité. Les populations romagnoles répondirent en votant à la presque unanimité l'annexion pure et simple au Piémont.

L'armée française avait été rappelée de Lombardie; mais, bien que l'évacuation de Rome parût être le complément de cette mesure, Napoléon III était décidé à ne faire cesser l'occupation que le jour où Pie IX lui en exprimerait le désir et se croirait en mesure de pourvoir par lui-même à la sécurité de ses états. Le vœu du pape était alors de garder Rome avec les troupes pontificales, et d'obtenir dans les Marches et à Ancône des garnisons napolitaines. Le gouvernement français chargea immédiatement son ministre à Naples, M. le baron Brenier, d'appuyer cette proposition auprès du

roi des Deux-Siciles; mais François II répondit qu'il désirait ne point participer à des répressions qui n'intéressaient pas directement sa dynastie, et, malgré le bon vouloir de la France et l'adhésion du cabinet de Turin, le projet de la cour pontificale dut être abandonné. C'est alors que fut présentée au saint-siége une combinaison nouvelle, qui fut communiquée à toutes les puissances catholiques, et que M. Thouvenel résumait ainsi dans sa dépêche du 8 avril, adressée à l'ambassadeur de France à Rome : « Organisation, en dehors d'une intervention soit française, soit autrichienne, d'un corps d'armée destiné à veiller au maintien de l'ordre à Rome; subside offert au souverain pontife par les cours catholiques; enfin promulgation dans les États-Romains des réformes déjà approuvées par sa sainteté. » De cette façon le pouvoir temporel du pape, protégé par la garantie collective de la catholicité, fût sorti d'une redoutable crise pour commencer une vie nouvelle. Le gouvernement autrichien rendait pleine justice aux sentimens de la France; les puissances les plus catholiques, les Deux-Siciles, l'Espagne, le Portugal, regrettaient les résistances du Vatican et approuvaient les incessantes démarches du gouvernement français.

Cependant la cour pontificale annonçait une fois de plus qu'elle se refuserait à toute espèce de négociation, si son droit à l'égard des Romagnes n'était pas préalablement reconnu et consacré. Elle déclinait l'offre des contingens militaires qui lui étaient proposés, et réclamait le droit direct d'enrôlement dans tous les pays catholiques. Elle repoussait le système d'une rente inscrite sur le grand-livre des états, et ne voulait recevoir de tribut que sous la forme d'une compensation des annates et des anciens droits canoniques sur les bénéfices vacans. Enfin, et c'est peut-être sur ce point que sa résolution était le plus fermement arrêtée, elle n'acceptait à aucun prix une garantie européenne pour les états restés sous sa domination, parce qu'à ses yeux c'était reconnaître implicitement une différence entre les provinces fidèles et les provinces insurgées. La cour pontificale se montrait d'autant plus inflexible qu'elle croyait avoir rencontré un sauveur dans la personne du général Lamoricière, et que les apprêts d'une sorte de croisade internationale avaient ranimé sa confiance. Le pape ayant demandé, le 4 avril, si l'empereur s'opposait à la nomination du nouveau général en chef, Napoléon III y donna son assentiment. Quelques jeunes et brillans volontaires vinrent de France et de Belgique se ranger sous l'étendard de cette nouvelle croisade. Enfin, le gouvernement pontifical ayant déclaré qu'il se croyait désormais en état de suffire avec ses seules forces au maintien de la tranquillité sur son territoire, il fut convenu, sur la demande du cardinal Antonelli, que les troupes françaises quitteraient Rome, mais que l'évacuation n'aurait lieu que progressivement.

Une cruelle expérience allait démontrer ce qu'il y avait d'illusoire dans les espérances du saint-siége. Au moment même où le général Lamoricière organisait ses volontaires, Garibaldi partait du port de Gênes, dans la nuit du 5 au 6 mai, avec un millier d'hommes, échappait aux croisières napolitaines et débarquait à Marsala, sur les côtes de Sicile. Depuis quelques semaines, les Siciliens étaient en pleine révolte. Le jeune roi François II fléchissait sous le poids d'un système qu'il n'avait point créé; son entourage l'avait empêché d'écouter en temps opportun les conseils que lui prodiguait la France, et les scandales du dernier règne s'étaient malheureusement reproduits. Garibaldi trouvait le terrain préparé par les fautes du gouvernement comme par la haine séculaire de la Sicile pour Naples. A son aspect, l'insurrection épuisée reprenait courage. L'idée de l'unité italienne, dont il était le représentant armé, circulait tout à coup, avec la rapidité d'un courant électrique, depuis les Alpes jusqu'à l'Etna, et au bout de quelques jours le drapeau tricolore flottait sur les murs de Palerme.

Quelle était en présence de ces graves événemens l'attitude du Piémont? M. de Cavour désavouait officiellement l'expédition des volontaires, mais il se préparait à profiter de leurs victoires. L'équilibre qu'il essayait de conserver entre l'enthousiasme du parti exalté et le blâme de la diplomatie européenne était rendu plus difficile encore par une tentative que venait de faire le roi de Naples pour se rapprocher du Piémont. Le 26 juin, François II avait publié une constitution libérale, qui venait trop tard pour sauver son trône. Deux envoyés napolitains, MM. Manna et Winspeare, apportaient à Turin l'offre d'une alliance entre les deux couronnes de l'Italie du nord et de l'Italie du sud, et proposaient sur toutes les questions en litige les concessions les plus larges. En ce qui touche les Légations par exemple, les plénipotentiaires étaient autorisés à proposer à M. de Cavour un système de vicariat dans lequel Naples et Turin se seraient partagé le fidéicommis pontifical. Les Légations auraient été placées sous le vicariat piémontais, et le roi de Naples aurait été chargé de celui des Marches et de l'Ombrie. M. de Cavour était d'autant plus embarrassé par ces offres que le cabinet de Londres lui-même se prononçait catégoriquement en faveur de la conservation du royaume de Naples. Le gouvernement français appuyait énergiquement les tentatives conciliantes des envoyés napolitains, et M. Thouvenel écrivait, le 29 juillet, à l'ambassadeur de France à Londres une dépêche où il demandait « s'il ne conviendrait pas que les commandans des forces navales anglaises et françaises fussent immédiatement autorisés à déclarer à Garibaldi qu'ils avaient l'ordre de l'empêcher de franchir le détroit. » Le cabinet de Londres cependant refusa de s'associer à cette démarche.

La rapide succession des événemens vint diminuer les embarras de M. de Cavour. Trahi ou mal soutenu par ses ministres, François II n'essaya point de se défendre à Naples, et, au moment où le chef des volontaires mettait le pied sur le continent, le jeune roi abandonnait sa capitale dans la soirée du 7 septembre, et allait se réfugier à Gaëte. Le lendemain, à midi, Garibaldi entrait à Naples, où il s'installait en dictateur. Déjà il annonçait le projet de marcher sur Rome et sur Venise et de ne se reposer que le jour où le dernier des étrangers aurait quitté la péninsule. La rapidité de ses succès enivra les populations italiennes; l'esprit de Mazzini allait prendre la tête du mouvement, la lutte devenait imminente entre les garibaldiens et les soldats pontificaux. Le moment d'agir était enfin venu pour M. de Cavour : « Si nous ne sommes pas à la Cattolica avant Garibaldi, dit-il au ministre de France, nous sommes perdus, la révolution envahit l'Italie entière. »

Le 8 septembre, le cabinet de Turin déclara brusquement à la cour de Rome que, si elle ne licenciait pas immédiatement les soldats étrangers du général Lamoricière, l'armée sarde entrerait sur-le-champ dans les Marches et l'Ombrie. Avant que la réponse du gouvernement pontifical fût connue, et au moment même où la France, jalouse de dégager sa responsabilité, rappelait son ministre de Turin, les troupes piémontaises envahirent le territoire des États-Romains et écrasèrent à Castelfidardo l'armée du général Lamoricière. Dans l'intention d'assurer le territoire connu sous le nom de patrimoine de saint Pierre contre toute attaque de l'armée sarde ou des garibaldiens, le gouvernement français s'empressa de doubler l'effectif de ses troupes à Rome. Le mouvement unitaire trouvait ainsi au centre de l'Italie une barrière infranchissable; il n'en marchait pas moins à grands pas dans le sud. Le lendemain de son arrivée à Naples, Garibaldi faisait don de la flotte napolitaine au roi Victor-Emmanuel. Il ordonnait que la justice fût rendue au nom de ce prince, et il lui attribuait tous les titres de la souveraineté. Malgré cet hommage au roi, le dictateur avait conçu l'espoir de diriger seul les destinées de l'Italie et de conquérir Rome et Venise avant de remettre l'autorité effective entre les mains du roi de Sardaigne; mais il était promptement revenu à une appréciation plus raisonnable de ses ressources réelles. D'un côté, le chaos administratif était complet; de l'autre, les troupes napolitaines occupaient, sur les bords du Vulturne, des positions que pouvaient seules enlever une armée régulière et une artillerie que les volontaires ne possédaient pas. En présence des dangers de la situation, il ne restait au dictateur qu'un seul parti à prendre : c'était de remettre le commandement à l'homme en qui se personnifiait l'unité italienne, au roi Victor-Emmanuel. Le gouvernement piémontais, ainsi provoqué

à l'action, prit une résolution hardie : sans déclaration de guerre, et alors que les représentans des Deux-Siciles étaient encore à Turin, les régimens piémontais accoururent en foule au secours des volontaires. Victor-Emmanuel marchait lui-même à la tête de son armée, et, sans attendre le plébiscite qui devait décider l'annexion, il franchit la frontière du royaume de Naples.

Les puissances du Nord ne tardèrent pas à s'émouvoir de cette attitude de la Sardaigne. L'empereur de Russie, qui avait laissé son ministre à Turin lors de la violation du territoire pontifical, se souvint des liens d'intimité qui unissaient son père à celui de François II, et le prince Gagarine reçut l'ordre de demander au comte de Cavour ses passeports. Le cabinet de Berlin, sans toutefois rappeler son ministre, joignit son blâme à celui du cabinet de Pétersbourg : « Appelés à nous prononcer sur de tels actes et sur de tels principes, écrivit M. de Schleinitz, nous ne pouvons que les déplorer profondément et sincèrement, et nous croyons remplir un devoir rigoureux en exprimant de la manière la plus formelle notre désapprobation de ces principes et de l'application que l'on a cru pouvoir en faire. » Cette situation ranima la confiance du cabinet de Vienne, et les ministres de l'empereur François-Joseph essayèrent d'en tirer parti. Les événemens n'étaient-ils pas, en effet, de nature à rétablir entre les souverains une solidarité morale et matérielle capable d'arrêter les envahissemens de la révolution européenne? Le mouvement italien ne serait-il pas le signal des révoltes de la Hongrie? Ne pouvait-il pas être demain celui du réveil de la Pologne? La Russie ne se sentait-elle pas menacée à Varsovie et la Prusse à Posen? Encouragé sans doute par quelques actes de courtoisie de l'empereur Alexandre, l'empereur François-Joseph lui demanda une entrevue. Le tsar, qui n'a pas perdu de vue les incidens de la guerre de Crimée et qui voyait dans la démarche du souverain de l'Autriche une sorte d'amende honorable, accueillit ce désir et choisit pour lieu de réunion Varsovie, afin de donner à la réparation un plus éclatant caractère. L'opinion publique s'émut des conférences qui allaient s'ouvrir, et tous les regards se portèrent du côté de la capitale de la Pologne, où le prince-régent de Prusse allait rejoindre les deux empereurs. On signala la réunion des souverains comme le point de départ d'une coalition contre l'Italie et peut-être même contre la France. Cette illusion allait promptement se dissiper. Le tsar, avant de quitter Saint-Pétersbourg, avait dit à l'ambassadeur de France, M. le duc de Montebello : « Ce n'est pas de la coalition que je vais faire à Varsovie, mais de la conciliation. Dites à l'empereur Napoléon qu'il peut mettre sa confiance en moi. » En même temps la cour de Russie invitait le gouvernement français à lui faire connaître dans quelle mesure il croirait pouvoir seconder les efforts qu'elle al-

lait tenter pour préparer une entente générale et prévenir la crise dont l'Europe était menacée.

Jamais l'habileté du gouvernement français n'avait eu à s'exercer dans des circonstances plus graves. Il fallait, tout en blâmant le Piémont, ne pas donner à ce blâme un caractère que le cabinet de Vienne pût prendre pour un encouragement à ses propres idées d'agression, et il fallait, d'un autre côté, faire comprendre au cabinet de Turin, s'il avait la velléité d'une attaque contre la Vénétie, que la France ne se laissait ni intimider ni entraîner, et que ses armées n'étaient pas à la disposition de la Sardaigne. Le cabinet français formula ses idées dans le mémorandum suivant.

« 1° Dans le cas où l'Autriche serait attaquée en Vénétie, la France est résolue à ne donner aucun appui au Piémont.

« Pour que cet engagement catégorique conserve jusqu'à la fin sa valeur, il est présupposé que les puissances allemandes se renfermeront dans une attitude d'abstention.

« 2° Il est entendu que l'état des choses qui a été le motif déterminant de la dernière guerre ne saurait être rétabli.

« La garantie contre le retour de cette situation serait le maintien des bases convenues à Villafranca et stipulées à Zurich. La cession de la Lombardie ne pourrait par conséquent pas être mise en question, et l'Italie serait constituée en système fédératif et national sous la sauvegarde du droit européen.

« 3° Toutes les questions relatives aux circonscriptions territoriales des divers états de l'Italie et à l'établissement des pouvoirs destinés à les gouverner seront envisagées dans un congrès sous le double aspect des droits des souverains actuellement dépossédés et des concessions nécessaires pour assurer la stabilité du nouvel ordre de choses.

« 4° Lors même que le Piémont viendrait à perdre les acquisitions qu'il a faites en dehors des stipulations de Villafranca et de Zurich, le traité par lequel il a cédé la Savoie et le comté de Nice à la France ne serait l'objet d'aucune discussion dans un congrès, et la France serait considérée comme ayant satisfait à ses engagemens en réitérant l'offre de se substituer, en ce qui concerne la neutralisation d'une partie de la Savoie, aux obligations de la Sardaigne, telles qu'elles résultent de l'article 92 de l'acte de Vienne. »

Ce mémorandum était si clair et si précis que l'empereur Alexandre, s'en appropriant la substance, en fit, pour ainsi dire, le thème de l'entrevue qui eut lieu à la fin d'octobre. Le prince-régent de Prusse, convaincu, comme l'empereur de Russie, que la France était fermement résolue à ne pas laisser l'Autriche envoyer au Piémont un second ultimatum, joignit ses efforts à ceux du tsar pour détourner l'empereur François-Joseph de toute idée d'agression. L'on raisonna donc uniquement dans la prévision d'une attaque de l'Italie contre l'Autriche, le cabinet français ayant pris soin de déclarer qu'en dehors de cette conjoncture il n'entrevoyait aucune circon-

stance à laquelle les bases de son mémorandum fussent de nature à s'appliquer. Il est vrai que l'Autriche conçut un instant l'espérance de faire adopter comme les bases d'un congrès immédiat les propositions que la France n'avait indiquées que comme les conséquences d'une agression de la Sardaigne; mais les obstacles qui, quelques mois auparavant, s'étaient opposés à la réunion des puissances n'avaient fait, depuis lors, qu'augmenter. Du moment d'ailleurs où il était admis que l'emploi de la force serait écarté, les résolutions des cabinets auraient été d'avance frappées de stérilité, et l'on eût infailliblement assisté à ce double spectacle de l'Europe réglant les destinées de l'Italie, et de l'Italie refusant de se soumettre aux décisions de l'Europe. Il fallut donc abandonner l'idée d'un congrès immédiat. En définitive, quoique absente de l'entrevue de Varsovie, la France en avait été l'âme, et cette réunion des souverains du Nord, au lieu de se manifester comme une menace pour la politique française, n'avait abouti en réalité qu'à une confirmation éclatante du principe de non-intervention.

Si l'entrevue de Varsovie détourna le gouvernement piémontais d'une tentative sur Venise, elle ne fit que le confirmer dans ses autres projets. Se sentant défendu au nord par le principe de non-intervention, il poursuivit avec vigueur l'exécution de ses plans au centre et au midi. Le cabinet anglais, par un brusque revirement, venait de se décider en même temps que la fortune. Lord John Russell, qui la veille blâmait si énergiquement toute agression de la Sardaigne contre le royaume de Naples et se prononçait pour le dualisme en Italie, s'était tout à coup converti à l'idée de l'unité. Il avait choisi le moment même de l'entrevue de Varsovie pour donner aux dernières annexions une approbation sans réserve, et, sur la foi d'une citation de Vatel, il avait posé en principe, dans une dépêche adressée le 27 octobre au ministre d'Angleterre à Turin, que la conduite de la Sardaigne n'était que l'application normale du droit des gens. Les habitans des Deux-Siciles venaient d'adopter, par le suffrage universel du 21 octobre, le plébiscite suivant : « Le peuple veut l'Italie une et indivisible avec Victor-Emmanuel, roi constitutionnel, et ses légitimes descendans. » Dès que le résultat du vote fut connu, Garibaldi se dessaisit de la dictature, et le roi Victor-Emmanuel fit son entrée solennelle à Naples le 7 novembre.

Cependant le roi dépossédé révélait à Gaëte une énergie qu'on n'eût pas soupçonnée. Peut-être fondait-il quelque espoir sur les sentimens de la France, qui, non contente de ne pas reconnaître le blocus de Gaëte déclaré par le gouvernement piémontais, envoyait une escadre dans les eaux de cette place forte. Cette escadre demeura pendant quatre mois devant Gaëte. En même temps les populations des Abruzzes soutenaient, dans leurs montagnes, une lutte de guérillas

contre les régimens piémontais; mais ces résistances partielles ne parvinrent pas à entraver d'une manière sérieuse les succès de la Sardaigne, et l'on ne tarda point à se convaincre que le départ de l'escadre française serait le signal de la chute définitive du trône napolitain. La Prusse, la Russie et l'Autriche envoyèrent à Paris, vers la fin de décembre, des notes à peu près identiques pour prier le gouvernement français de continuer une protection qui était l'unique chance de salut de François II. Le cabinet de Londres insistait au contraire pour qu'il fût mis un terme à une situation qui entretenait inutilement la guerre civile et n'était en réalité autre chose qu'une intervention déguisée. Dès le mois d'octobre, la France avait fait entendre au roi de Naples qu'il avait poussé sa résistance aussi loin que l'exigeait la dignité de sa couronne. La flotte française quitta enfin Gaëte le 19 janvier. François II résista quelques semaines encore, pour prouver à l'Europe que la présence du pavillon français n'avait point été la seule raison de sa lutte. Il ne capitula que le 15 février, et sortit de Gaëte avec les honneurs de la guerre.

Au moment où le droit divin succombait ainsi dans la personne de François II, les élus du droit populaire accouraient à Turin de tous les points de la péninsule, et le roi Victor-Emmanuel, inaugurant le premier parlement italien, cherchait dans le discours du trône à prémunir son peuple contre les entraînemens d'un succès aussi rapide qu'inespéré. « Dans d'autres circonstances, dit le roi, ma parole a été hardie; la sagesse ne consiste pas moins à savoir oser que temporiser à propos. Dévoué à l'Italie, je n'ai jamais hésité à risquer pour elle ma vie et ma couronne; mais nul n'a le droit de risquer l'existence et le sort d'une nation. » Tout en reconnaissant la sagesse de ce conseil, le parlement n'a pas cru pouvoir laisser plus longtemps au souverain un titre qui n'était plus en rapport avec ses destinées nouvelles, et il a proclamé le roi de Sardaigne roi d'Italie.

Tel était l'état de la question italienne au commencement de l'année 1861. Même pour ceux qui ne pouvaient approuver sans réserve tous les actes dont l'Italie venait d'être le théâtre, il y avait quelque chose de saisissant dans l'énergie avec laquelle une nationalité trop longtemps accablée répondait aux doutes ironiques si souvent opposés à ses plus nobles aspirations. N'oublions pas d'ailleurs que la guerre d'Italie, aussi grande par elle-même que par ses conséquences, a mis partout un terme à la réaction générale qui avait été la suite des événemens de 1848. Elle a inauguré dans toute l'Europe une période nouvelle, dont le diplôme du 20 octobre 1860 en Autriche et le décret du 24 novembre en France sont les indices irrécusables. Une sorte d'émulation féconde s'est en même temps emparée des familles de la race latine. L'Espagne, après un long assoupissement, s'est retrempée dans une guerre patriotique

et chevaleresque glorieusement terminée au mois de mars 1860. Par le traité conclu avec le Maroc, l'Espagne a étendu son territoire du côté de Ceuta et gagné le poste de Santa-Cruz sur l'Océan. Elle a conquis le droit de se faire représenter à Fez et d'avoir dans cette ville une maison de missionnaires. Enfin l'empereur de Maroc s'est engagé à payer une contribution de guerre de 400 millions de réaux, en stipulant que la ville de Tetuan serait occupée par les troupes espagnoles jusqu'à l'entier acquittement de cette contribution. Au moment même où le général O'Donnell concluait cette paix si honorable, la force du gouvernement de la reine Isabelle était constatée par l'échec d'un soulèvement carliste qui éclatait le 1er avril dans la province de Valence. Les auteurs de cette échauffourée, le comte de Montemolin et son frère l'infant don Fernando, mis en liberté par la clémence de la reine, ne survivaient que peu de temps à leur stérile tentative, et, chose digne de remarque, le dernier représentant de la cause carliste, don Juan de Bourbon, finissait par se proclamer le champion des idées les plus démocratiques et l'apologiste enthousiaste du roi Victor-Emmanuel.

II.

Le mouvement italien ne pouvait manquer aussi de produire une vive émotion en Allemagne et d'y déterminer un réveil de l'esprit germanique, qui se manifesta surtout par un redoublement de défiance vis-à-vis de la France. Les efforts que le gouvernement français multiplia pour apaiser cette agitation regrettable ne sauraient être mis en doute. En arrêtant à Villafranca la marche victorieuse de son armée, Napoléon III avait voulu surtout s'épargner le regret d'être forcé de combattre la nationalité allemande pour affranchir la nationalité italienne. C'est également dans la pensée de donner un témoignage de ses sentimens pacifiques qu'il se rendit à Bade en juin 1860. Dans cette conférence, où figuraient, avec le prince-régent de Prusse, les rois de Bavière, de Wurtemberg, de Saxe et de Hanovre, les grands-ducs de Hesse-Darmstadt, de Bade et de Weimar, les ducs de Cobourg et de Nassau, l'empereur ne prononça que des paroles de sympathie et de conciliation. Si ces assurances ne purent complétement dissiper des inquiétudes qui avaient leur source moins dans l'état de choses actuel que dans les souvenirs de l'histoire, l'Allemagne n'en revint pas moins peu à peu à un jugement plus équitable de la situation. Sans s'arrêter d'ailleurs à ces inquiétudes fiévreuses qui ont traversé de tout temps les esprits au-delà du Rhin, il vaut mieux observer le mouvement germanique sous un autre aspect.

Parmi des aspirations fort diverses, 1848 a laissé à l'Allemagne quelques idées pratiques et libérales que le gouvernement prussien semble prendre à tâche de favoriser, peut-être dans une pensée d'intérêt personnel. Le roi Guillaume, qui dès le début de sa régence avait rompu avec la politique rétrograde du baron de Manteuffel et avec le parti féodal, représenté par la chambre des seigneurs, a persévéré dans cette ligne de conduite depuis son avénement au trône. La Prusse se façonne chaque jour davantage au système constitutionnel, et toutes les grandes questions qui intéressent l'Allemagne sont discutées dans le parlement de Berlin avec une liberté qui attire sur la tribune prussienne l'attention de l'Europe.

Le mouvement libéral de l'Allemagne du nord s'est rapidement communiqué à l'Allemagne du midi, et c'est dans la pratique des principes constitutionnels que le patriotisme de l'Autriche a cru devoir chercher une consolation et un remède à ses blessures. A Vienne comme à Berlin, la réaction qui avait été la conséquence des excès de 1848 touche à son terme, et le gouvernement de l'empereur François-Joseph renonce au système par lequel le prince Schwarzenberg avait rêvé d'étouffer sous une centralisation abusive les droits des diverses nationalités, et de fonder sur l'absolutisme l'unité politique de l'empire. Après dix ans d'épreuve, ce système, uniquement fondé sur la force matérielle, a paru complétement contraire aux idées qui sont à l'ordre du jour dans l'Europe tout entière. Frappé par les progrès que fait chaque jour le principe des nationalités, François-Joseph a compris qu'il ne pouvait éviter un divorce irréconciliable entre sa couronne et ses sujets qu'en accordant à ce principe des satisfactions légitimes. Cette pensée lui a inspiré le diplôme du 20 octobre. Rendre aux diverses provinces l'usage public de leurs langues et leurs anciennes coutumes, respecter l'autonomie des peuples sans détruire l'unité de la monarchie, réunir à Vienne une représentation générale de l'empire où siégent des délégués de chaque assemblée provinciale, relever la nationalité hongroise tout en l'empêchant d'opprimer les nationalités voisines, tel est le programme que l'Autriche s'est tracé, et dont un nouveau diplôme impérial (27 février 1861) règle l'exécution. C'est une grande œuvre qu'entreprend l'empereur François-Joseph, et l'Europe doit désirer qu'il réussisse à surmonter les difficultés qui l'entourent en conciliant dans une juste mesure l'esprit des traditions avec les exigences et les progrès de l'esprit moderne. L'équilibre général rend absolument nécessaire l'existence d'une grande monarchie destinée à tenir une place considérable entre l'Orient et les puissances occidentales. Il faut qu'il y ait un état fort pour relier ces populations danubiennes si diverses par la langue, la religion, la race, et qui ne sauraient être abandonnées à elles-mêmes sans se précipiter dans

l'anarchie, ou sans se fondre dans une unité slave qui serait pour l'Europe un incontestable danger.

Il faut d'autant plus souhaiter une réconciliation entre l'empereur François-Joseph et ses peuples, qu'il y a eu de part et d'autre, dans la crise de 1848, de graves erreurs à déplorer. Lorsque la Hongrie rappelait au cabinet de Vienne qu'elle n'est pas une province conquise, mais un royaume distinct dont l'empereur d'Autriche est le roi, lorsqu'elle invoquait les clauses protectrices de la loi fondamentale qui conféra le trône de saint Étienne à la dynastie des Habsbourg, elle ne faisait que réclamer des droits imprescriptibles; mais lorsqu'elle prétendait, tout en se disant démocratique, constituer en une sorte d'aristocratie la nationalité magyare pour accabler le peuple slave, plus nombreux et non moins ancien, sous le poids d'une domination de caste, la Hongrie préparait elle-même le succès de ses adversaires et sa propre ruine. Elle supporte encore aujourd'hui les conséquences de cette faute, et ses efforts pour se rattacher les provinces autrefois annexées à la couronne de saint Étienne rencontrent des obstacles que les souvenirs de 1848 peuvent rendre insurmontables.

Le gouvernement autrichien a profité de cette situation. Il a restitué à la Hongrie la plupart de ses prérogatives et remis en vigueur le principe traditionnel du droit public hongrois, en vertu duquel le pouvoir législatif doit être exercé par le souverain de concert avec la diète nationale. La curie royale a été rétablie à Pesth, l'ancienne organisation des comitats a été restaurée, et, sur leur demande, la loi électorale de 1848 a été accordée; mais en même temps le cabinet de Vienne s'est empressé d'offrir à l'élément slave des concessions semblables. Ce qu'il veut éviter, c'est que la diète hongroise compte dans son sein les députés des provinces slaves ou roumaines et paralyse ainsi l'action du conseil de l'empire de Vienne, danger qui se produirait si les Croates, les Transylvains, les Dalmates et les Esclavons se ralliaient au mouvement magyare, qui a son centre à Pesth. En donnant un libre cours aux aspirations de toutes les races, l'Autriche a espéré, peut-être avec raison, que, par suite des tendances au fractionnement que manifesteraient les diverses nationalités, le besoin d'un pouvoir central dans les grandes affaires se ferait naturellement sentir, et que l'unité de la monarchie se formerait, non par l'absolutisme, mais par la liberté.

Le gouvernement autrichien, en adoptant cette politique nouvelle, n'a pas eu seulement en vue ses provinces non allemandes; il a voulu se montrer sous un jour favorable à ses confédérés, et s'opposer à ce que la Prusse, en s'arrogeant le monopole des idées libérales, s'assurât une force morale qui lui donnerait des droits à l'hégémonie

de toute l'Allemagne. L'empereur François-Joseph croit nécessaire aux intérêts de son empire que la tribune de Vienne soit désormais le contre-poids de la tribune de Berlin, et qu'on ne puisse pas dire que l'Autriche représente la réaction et la Prusse le progrès. Il était d'autant plus urgent pour le cabinet autrichien de ne pas s'en tenir aux erremens rétrogrades, que les deux questions qui furent, il y a quelques années, la cause ou le prétexte de la rivalité des deux grandes puissances allemandes, c'est-à-dire les affaires de la Hesse électorale et des duchés danois, sont revenues à l'ordre du jour avec non moins de vivacité dans le cours de 1860, et que l'attitude que l'Autriche avait prise, au commencement de cette année, dans la première de ces deux questions, avait excité les critiques les plus vives de la part des libéraux allemands.

On sait qu'en 1850 l'électeur de Hesse avait dû quitter sa capitale, et que la Prusse s'était prononcée en faveur des libertés de la population hessoise, tandis que la cour de Vienne avait prêté au prince l'appui de toute son influence. L'issue de ce conflit, qui faillit un instant devenir une cause de guerre, fut un triomphe complet pour la politique autrichienne. La Prusse, après des velléités belliqueuses, s'inclina devant les menaces catégoriques du prince Schwarzenberg. Elle s'engagea, par la convention d'Ollmütz, à coopérer avec les régimens autrichiens à la restauration de l'autorité électorale, et la diète de Francfort, docile aux directions du cabinet de Vienne, autorisa l'électeur à abroger la constitution libérale qui régissait la Hesse depuis 1831. La diète examinait avec son habituelle lenteur une nouvelle charte octroyée par ce prince, lorsque les libéraux de Berlin, profitant des dispositions témoignées par le prince-régent à son avénement au pouvoir, crurent trouver dans la question de la Hesse électorale, à peu près oubliée depuis dix ans, un instrument utile pour combattre les tendances de l'Autriche et pour inaugurer une période nouvelle dans la politique intérieure de l'Allemagne. Appuyée par la Prusse et réclamée par la seconde chambre de Hesse, la constitution hessoise de 1831 devint immédiatement une sorte de mot d'ordre.

La question, déférée le 24 mars 1860 à la diète de Francfort, y fut l'occasion d'un échec pour le cabinet de Berlin. L'envoyé prussien allégua que, l'électeur ayant révoqué de son propre chef la constitution de 1831, cette révocation devait être considérée comme illégale en vertu de l'article 56 de l'acte fédéral de 1820, qui porte que les constitutions d'états ne peuvent être changées que par les voies constitutionnelles. L'Autriche refusa de s'associer à cette manière de voir et soutint que l'électeur avait eu le droit de substituer à la constitution de 1831 celle de 1852. Douze voix se prononcèrent

pour l'avis de l'Autriche et deux voix seulement (les duchés de Saxe formant ensemble une voix et l'Oldenbourg une autre) adoptèrent celui de la Prusse. Le plénipotentiaire prussien protesta immédiatement contre cette résolution fédérale, en ajoutant que la Prusse ne se considérerait pas comme liée par le vote de la majorité; mais le président provoqua, séance tenante, un nouveau vote par lequel la diète déclara que ses résolutions engageaient tous les gouvernemens confédérés. La Prusse, considérant cette décision comme une sorte de défi, y répondit, un mois après, par le vote de la chambre des députés de Berlin. Après une discussion qui eut dans l'Allemagne entière le plus grand retentissement, cette assemblée adopta, dans la séance du 21 avril 1860, une proposition de M. de Vincke ainsi conçue : « La chambre a suivi avec un vif assentiment les démarches faites par le gouvernement, afin d'assurer à la constitution hessoise de 1831 son existence légale reconnue. Elle a la confiance que le gouvernement maintiendra avec énergie son attitude vis-à-vis de la résolution diétale du 24 mars. »

Si l'affaire de la constitution hessoise a pris en Allemagne une importance qui ne semble pas en rapport avec les intérêts engagés, c'est que cette affaire est une question de principes. Que la Hesse électorale soit soumise à telle ou telle constitution, la chose est peu grave par elle-même ; mais ce qui s'agite en réalité dans le débat, c'est la rivalité de la Prusse et de l'Autriche, c'est la compétence de la diète, c'est l'étendue des droits des princes et des droits de leurs sujets. On comprend donc que cette question passionne Berlin plus encore que Cassel. « Il ne faut pas, était-il dit dans le rapport de la chambre prussienne, il ne faut pas qu'un pouvoir comme la diète, que la haine et le mépris des peuples ont déjà enterré une fois avec l'assentiment des princes, et qui est manifestement incapable de défendre vis-à-vis de l'étranger la dignité et l'indépendance de l'Allemagne, il ne faut pas qu'un tel pouvoir cherche à compenser cette impuissance par l'oppression des libertés constitutionnelles à l'intérieur. » Le ministre des affaires étrangères, M. de Schleinitz, obligé de faire des avances à l'opinion publique et n'osant pas s'élever directement contre l'acte final de 1820, protesta contre les tendances de la conférence de Carlsbad, où furent décidés les principes de cet acte. « Nous nous devions à nous-mêmes, dit le ministre du prince-régent, nous devions à nos convictions et à notre conscience de nous séparer de la manière la plus explicite d'une politique qui remonte jusqu'aux résolutions de Carlsbad, et qui n'a vraiment pas produit de résultats satisfaisans pour notre commune patrie allemande. Il serait à peine possible de préciser ici toutes les éventualités qui peuvent se rattacher à ces complications, mais il va sans dire qu'en prenant dans cette question importante une position aussi décidée,

le gouvernement a dû en regarder les conséquences dans toutes les directions. »

L'attitude de la chambre des députés de Berlin ne pouvait qu'encourager les Hessois dans leur énergique résistance contre leur électeur, et en dépit de la résolution de la diète la seconde chambre de Hesse décida, le 8 décembre, qu'elle ne pouvait abandonner le terrain de la constitution de 1831. La question reste donc pendante; mais les chambres des gouvernemens les plus dévoués à l'Autriche se prononcent maintenant en faveur de l'opinion de la Prusse, le cabinet de Vienne lui-même semble vouloir trouver pour cette affaire un moyen de conciliation, et derrière cette constitution hessoise, à laquelle en réalité le parti de Gotha n'attache que peu de prix, se cachent des tendances dont la première commotion politique de l'Allemagne ferait sans doute apparaître toute la gravité.

La seconde question qui avait été en 1850 l'objet de la conférence d'Ollmütz, celle des duchés danois, a été en 1860 appréciée d'une manière identique par les cabinets de Vienne et de Berlin. L'Autriche, qui à Ollmütz avait forcé la Prusse de l'aider à rétablir dans le Holstein l'autorité du roi de Danemark, a complétement modifié le caractère de sa politique. Elle s'est convaincue que, pour ne pas perdre sa popularité, elle devait se prononcer en faveur des prétentions allemandes dans l'interminable débat qui s'agite entre la diète de Francfort et la monarchie de Copenhague, et qui a le privilége de surexciter au dernier point l'ardeur du patriotisme germanique. Grâce à cet accord des cabinets de Berlin et de Vienne, la question des duchés danois, que les préoccupations plus graves de la guerre d'Italie avaient fait perdre de vue, a passionné de nouveau l'opinion publique et a été, depuis le commencement de 1860, l'objet d'une véritable conspiration des forces les plus diverses de l'Allemagne. Prendre en main cette question, c'est pour la Prusse et pour l'Autriche se créer des droits à la reconnaissance de la confédération en représentant au dehors l'intérêt et la dignité de la commune patrie, et d'un autre côté c'est aux yeux des libéraux de Berlin venger l'humiliation de la conférence d'Ollmütz et substituer à la politique timide de M. de Manteuffel une politique hardie et nationale. Pour la noblesse encore toute féodale des petits états, notamment celle du Mecklembourg et du Hanovre, soutenir le slesvig-holsteinisme contre les principes libéraux de Copenhague, c'est défendre la cause commune de l'aristocratie germanique tout entière. Pour la démocratie allemande enfin et pour le *National Verein*, trancher victorieusement la question des duchés, c'est faire du Slesvig l'avant-garde de l'Allemagne conquérante et trouver le berceau de la future marine germanique.

C'est ainsi que toutes les passions et tous les intérêts se sont coa-

lisés, et que, dès la fin de l'année 1859, les adversaires de la monarchie danoise se sont tracé un programme dont les difficultés, toujours renaissantes entre l'Allemagne et le Danemark dans le cours de 1860, ne nous ont offert que la trop fidèle application. Sans nous arrêter aux détails de ce conflit, qui trouveront leur place dans les chapitres consacrés aux états allemands et au Danemark, nous ferons remarquer que si l'affaire du Holstein est une affaire purement allemande, la question du Slesvig est une question européenne, et que toute politique qui tendrait au démembrement d'une monarchie dont l'intégrité est un intérêt d'équilibre général serait en contradiction avec les intérêts mêmes des puissances. L'Europe, tout en faisant des vœux pour que le cabinet de Copenhague satisfasse, en vue de la paix, à ce que les prétentions allemandes peuvent avoir de légitime, conseille à l'Allemagne de ne pas substituer à une attitude légale des entreprises violentes qui seraient de nature à entraîner les complications les plus graves. Il y a lieu de désirer que la confédération ne renouvelle pas, à douze ans de distance, la faute du parlement de Francfort, qui annexait arbitrairement au nouvel empire germanique le Slesvig et le grand-duché de Posen, et qui, sous le prétexte du triomphe de la nationalité allemande, s'imaginait pouvoir supprimer par un vote les élémens danois et polonais.

L'agitation générale que le conflit des différentes races produit actuellement en Europe s'est propagée jusqu'en Pologne. Les Polonais ont cru devoir profiter des dispositions que le souverain de la Russie a révélées depuis son avénement au trône, et dont la grande mesure de l'émancipation des serfs est un éclatant témoignage, pour réclamer de son équité des réformes conçues dans un sens national. Un caractère pacifique a présidé aux premières manifestations de Varsovie, et l'empereur Alexandre y a tout d'abord répondu d'une manière conciliante. Tout en décourageant d'avance les demandes inopportunes ou exagérées, il s'est empressé de déclarer qu'il consacrerait tous ses soins aux importantes mesures réclamées dans son empire par la marche du temps et le développement des intérêts, et il a ajouté que ses sujets du royaume de Pologne sont, de sa part, l'objet d'une égale sollicitude, que rien de ce qui peut assurer leur prospérité ne le trouvera indifférent. Il est regrettable que de nouvelles démonstrations populaires, en provoquant des répressions sanglantes, aient aggravé un état de choses déjà plein de périls, et qui exige de part et d'autre tant de calme et de prudence. L'opinion en Europe s'en est vivement émue. Il faut espérer cependant que l'œuvre de conciliation tentée par l'empereur Alexandre s'achèvera d'une manière pacifique, et que le succès de sa libérale entreprise ne sera pas compromis.

III.

Plus les principes de liberté et d'indépendance nationale prennent d'importance en Occident, plus la question d'Orient se complique et s'aggrave. Le seul moyen qu'aurait le sultan de calmer les passions et de conjurer la crise, ce serait de donner à ses sujets une administration véritablement tutélaire et de marcher résolûment dans la voie que son père Mahmoud avait tracée. Malheureusement une grande partie de la population turque considère chaque réforme comme un véritable sacrilége et proteste, au nom du Coran, contre tous les principes des sociétés modernes. D'autre part, les influences rivales de la diplomatie européenne embarrassent le divan par des conseils contradictoires. Désespérant de satisfaire à la fois les chrétiens et les Turcs, le cabinet de Saint-Pétersbourg et le cabinet de Londres, les ministres ottomans se sont réfugiés dans une politique d'expédiens qui n'est plus en rapport avec l'imminence du péril. Pendant ce temps, les chrétiens de l'empire, séduits par l'exemple des Roumains, des Serbes et des Grecs, sentent le besoin de lutter contre les abus dont ils souffrent. L'armée turque, mal payée, cherche dans le brigandage un remède à la pénurie du trésor. Enfin le fanatisme musulman, qui regarde les concessions faites à l'esprit européen comme la cause unique de tout le mal, se propose de défendre avec acharnement les doctrines de l'islam et la domination de la race conquérante.

En présence de ce déplorable état de choses, les puissances de l'Europe n'ont pu s'empêcher de se reporter aux magnifiques déclarations du hatt-humayoun du 18 février 1856. On s'est demandé quels ont été les résultats de ce programme célèbre qui devait être pour la Turquie le commencement d'une ère nouvelle, ce qu'est devenue cette charte, dont les grandes puissances ont constaté la haute valeur et dont les articles font partie intégrante du traité de Paris, ce qu'est devenue cette solennelle promesse de l'égalité des races, dont l'Europe entière a pris acte et dont elle est en droit de réclamer l'exécution. La Russie n'a pas tardé à protester contre les vices de l'administration ottomane et à sortir du *recueillement* qu'elle s'était imposé depuis la guerre de Crimée. Le prince Gortchakof ne faisait en réalité que reprendre les erremens d'une politique traditionnelle et nationale lorsqu'il signalait à l'Europe, par une circulaire adressée aux représentans du tsar à l'étranger, la situation des chrétiens d'Orient. Dans ce document, daté du 23 avril 1860, le ministre des affaires étrangères de Russie faisait un appel général aux puissances. « Le cabinet impérial, écrivait-il, craint que des représentations qui seraient adressées isolément au gouvernement

turc ne restent sans effet, ou que des exhortations destinées à prêcher aux chrétiens une résignation qu'on leur rend impossible ne suffisent plus à prévenir un conflit... Toujours est-il que nous avons acquis la conviction que cette situation ne peut se prolonger sans amener prochainement une crise très dangereuse pour le repos de l'Orient, l'existence de l'empire ottoman, et par suite pour les intérêts généraux de l'Europe. Persuadés que les autres grandes puissances ne sauraient rester indifférentes à des éventualités aussi graves, nous avons cru qu'une intervention exercée collectivement à Constantinople par tous les cabinets qui s'intéressent à la tranquillité de la Turquie est seule propre à conjurer les événemens qui la menacent. » Le prince Gortchakof terminait en rappelant qu'il avait réuni chez lui, par ordre de l'empereur, les représentans d'Angleterre, d'Autriche, de France et de Prusse, et que, désirant trouver une base pour des efforts communs, ces diplomates, sous réserve de l'avis de leurs cours respectives, avaient fixé les points suivans :

« 1° Déclaration immédiate de la part des cinq grandes puissances qu'elles ne pourront tolérer plus longtemps l'état de choses actuel dans les provinces chrétiennes de l'empire ottoman.

« 2° Demande d'une organisation ayant pour but de donner à ces provinces des garanties efficaces et propres à faire droit aux griefs légitimes des populations et à rassurer en même temps l'Europe par rapport à la possibilité de complications qui touchent aux intérêts généraux comme à ceux de la Turquie. »

Les événemens d'Asie allaient bientôt prouver que « le seul moyen d'arrêter l'explosion était en effet d'agir collectivement, et que le moment approchait où toute hésitation et tout scrupule entraîneraient les conséquences les plus funestes. » Un mois à peine s'était passé depuis l'envoi de la circulaire de M. le prince Gortchakof, que les premières nouvelles des massacres de Syrie arrivaient en Europe.

C'est dans la montagne du Liban que ces massacres commencèrent. On sait que depuis 1840 la Porte avait prétendu exercer dans ce pays une autorité qu'aux époques de sa plus grande splendeur elle n'avait jamais pu maintenir. D'après le système adopté par l'Europe en 1820 et en 1845, dont une expérience cruelle est venue démontrer les vices, la direction supérieure du Liban appartenait au muchir ottoman gouverneur général du pachalik de Sayda. Du gouverneur général relevaient deux caïmacans, l'un pour les Druses, l'autre pour les Maronites. Chacun des deux caïmacans avait sous ses ordres tous les *mokatadjis* ou seigneurs féodaux de sa caïmacamie; enfin les pouvoirs de chaque mokatadji s'étendaient indis-

tinctement sur les Druses et sur les Maronites vivant dans son district. Cette organisation complexe n'a été, de la part de la Porte, qu'un ingénieux moyen de diviser pour régner et un premier pas vers l'abolition des priviléges séculaires des chrétiens du Liban. La caïmacamie maronite, où il n'existe qu'un très petit nombre de musulmans et de Druses, a joui d'une prospérité relative; mais le joug le plus accablant n'a cessé de peser sur les chrétiens des districts mixtes, territoire compris dans la caïmacamie druse, et sur lequel les différentes races sont juxtaposées de la manière la plus inextricable. C'est là qu'on a vu éclater la dernière catastrophe, depuis longtemps préparée par les Druses et prédite par les consuls européens. Les massacres commencèrent le 1er juin 1860 à Deïr-el-Kamar. La garnison ottomane, au lieu de lutter contre les égorgeurs, se retira dans ses casernes et refusa d'y donner asile aux victimes qui imploraient sa pitié. Aucun chrétien ne fut épargné, et partout l'autorité turque fut ou impuissante ou complice. Les massacres de Deïr-el-Kamar et de Zahlé furent le signal de ceux de Damas. Il n'y a dans cette dernière ville ni Maronites ni Druses, et les crimes commis ne doivent être attribués qu'au fanatisme musulman. Le 9 juillet, à l'heure convenue, la populace se rua avec fureur sur le quartier chrétien, et le carnage commença sans qu'Ahmed-Pacha, gouverneur-général de la province de Damas, eût fait la moindre tentative pour s'y opposer. Le massacre dura une semaine tout entière. Les soldats turcs encourageaient les assassins et pillaient avec eux. Les couvens et la plupart des consulats furent saccagés et incendiés. Jamais la chrétienté n'avait subi une plus cruelle injure.

Pendant ces tristes scènes, l'émir Abd-el-Kader sauvait, par une intervention héroïque, plus de douze mille chrétiens, et montrait ce que peuvent, dans une crise suprême, l'énergie d'un cœur intrépide et le dévouement d'un noble esprit; mais il ne fallait pas que l'on pût dire que la civilisation chrétienne n'avait trouvé d'autre refuge que le toit d'un Arabe, et ce n'était pas d'ailleurs avec une poignée d'Algériens que l'émir pouvait conjurer la catastrophe qui menaçait toute l'Asie-Mineure. Le gouvernement français prit l'initiative des ouvertures qu'il y avait lieu de faire aux puissances. M. Thouvenel écrivit à Londres, dès le 17 juillet, que, l'ordre donné dans le principe aux commandans des escadres de mettre leurs équipages à la disposition des consuls ne permettant d'atteindre l'insurrection ni dans son foyer, au sein du Liban, ni surtout dans les villes de l'intérieur, déjà envahies ou sur le point de l'être, un corps de troupes mis à portée d'agir selon les circonstances serait seul en mesure de suffire à cette tâche. D'ailleurs cette combinaison, ajoutait M. Thouvenel, ne pourrait recevoir son exécution que de concert avec la Porte, et il était essentiel qu'elle fût le résultat d'un

accord évident des cinq cours. L'intervention serait ainsi collective dans son principe, et les troupes européennes, envoyées dans des vues communes, ne feraient en quelque sorte que remplir une délégation des puissances. A la suite de ces explications, les représentans des cinq grandes cours et de la Porte se réunirent en conférence à Paris, et en vertu du projet signé le 3 août et converti le 5 septembre en convention définitive, il fut stipulé qu'un corps de troupes européennes, qui pourrait être porté à douze mille hommes, serait dirigé sur la Syrie. Le gouvernement français consentait à fournir immédiatement la moitié de ce corps de troupes. M. le général de Beaufort, commandant en chef de l'expédition, devait entrer à son arrivée en communication avec Fuad-Pacha, commissaire du sultan en Syrie, afin de combiner toutes les mesures exigées par les circonstances. Les hautes parties, convaincues, disaient-elles, que ce délai serait suffisant pour atteindre le but de pacification qu'elles avaient en vue, fixaient à six mois la durée de l'occupation des troupes européennes.

Au moment où les soldats français débarquaient à Beyrouth, une commission internationale, composée des commissaires des cinq grandes puissances et de Fuad-Pacha, s'installait dans cette ville. Elle était chargée de rechercher les causes des derniers événemens, de provoquer la punition des coupables, et de combiner les moyens propres à soulager et à indemniser les pertes constatées. Elle devait en outre suggérer les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter à l'état de choses actuel, particulièrement en ce qui touche l'organisation de la montagne, telle que l'ont établie les arrangemens de 1842 et de 1845. En même temps Fuad-Pacha poursuivait l'œuvre de pacification que la Porte promettait d'accomplir : Kurchid-Pacha était dégradé et Ahmed-Pacha fusillé; mais le nombre même des coupables semblait intimider la Porte. Les cheiks druses réfugiés dans le Hauran n'attendaient que le départ des Français pour fondre sur la montagne, et les musulmans de Damas, voyant avec orgueil que l'armée chrétienne ne pénétrait pas dans la ville sainte et que la plupart des derniers crimes restaient complétement impunis, ne dissimulaient point leurs cruelles espérances. La convention de Paris fixait à six mois, c'est-à-dire au 5 mars 1861, le délai de l'occupation. Ce terme approchait, et rien n'était encore accompli. La commission de Beyrouth arrivait à peine au terme des questions de répression et d'indemnité qui concernent le Liban. D'autre part, l'entente n'était pas encore définitive pour la contribution à imposer à la ville de Damas, et la Porte manifestait l'intention d'évoquer à Constantinople la solution de cette affaire. Le travail principal de la commission, c'est-à-dire la réorganisation administrative de la montagne, n'avait été qu'effleuré dans des entretiens confidentiels malgré toute l'insistance

que la France avait mise à presser la marche des choses. Dans ces circonstances, le cabinet des Tuileries regarda comme un devoir de mettre les puissances en demeure d'examiner de concert si le départ du corps expéditionnaire pouvait s'effectuer à la date convenue, c'est-à-dire le 5 mars. Une nouvelle conférence s'ouvrit à Paris, et la convention additionnelle, signée le 19 mars, reporta au 5 juin 1861 le délai fixé pour l'évacuation, les plénipotentiaires ayant d'ailleurs eu soin de repousser toute expression dont l'effet eût été d'engager entièrement la liberté d'appréciation des gouvernemens au terme du nouveau délai. Les grandes puissances de l'Europe devraient comprendre que contre les nouveaux dangers qui menacent la chrétienté, elles ne peuvent lutter que par la concorde et l'énergie. Les événemens qui se sont passés à Djeddah et dans l'Inde, dans le Liban et à Damas, sont les indices d'une explosion qui éclaterait dans tous les pays musulmans, comme un incendie général, si la civilisation européenne ne se montrait point à la barbarie dans la plénitude de sa force et de sa majesté. Ce qui est en question à Beyrouth, ce n'est pas le sort des Maronites, c'est le salut de tous les chrétiens d'Orient.

Les événemens de 1860 ont aussi jeté une triste lumière sur la situation des chrétiens dans la Turquie d'Europe. Le grand-vizir, chargé par le sultan, à la suite des démarches de la Russie, de faire une enquête sur les plaintes formulées par les populations, avait pu se convaincre par lui-même de la gravité du péril. Et cependant Mehemet-Kyprisli ne s'était rendu ni en Bosnie, ni en Herzégovine, les deux provinces où la situation donnait les plus grandes inquiétudes. La Bosnie, qui depuis le xv[e] siècle se considérait comme une nation pour ainsi dire indépendante et regardait le sultan comme son chef spirituel plutôt que comme son souverain, supportait impatiemment le joug nouveau qu'Omer-Pacha lui avait imposé en 1850. Les Turcs, comme les raïas, s'agitaient et couraient aux armes. Vivement émus par les horreurs dont la Syrie venait d'être le théâtre, les chrétiens ne dissimulaient pas leurs projets de résistance contre les agressions dont ils se sentaient menacés. Tandis que la Bosnie et l'Herzégovine se soulevaient et que les Monténégrins défendaient l'indépendance de leurs montagnes avec l'âpre énergie de leur race, les Bulgares protestaient à la fois contre les abus de l'administration ottomane et contre les exactions du clergé grec en rentrant dans le sein de l'église catholique romaine, et ils faisaient de leur conversion même le signal du réveil de leur nationalité. A Belgrade, le prince Michel, qui a succédé sans difficulté à son père Milosch Obrenovitch, prouvait par un manifeste remarquable qu'il ne laisserait à aucun prix la suzeraineté de la Porte prendre le caractère d'une intervention despotique. De son côté, le prince Couza cherchait à faire disparaître pacifiquement les entraves encore opposées à l'u-

nion absolue des deux principautés moldo-valaques, et c'est dans cette intention qu'il se rendait, en octobre 1860, à Constantinople.

La Porte doit tenir compte de l'ensemble de cette situation et prévenir par une politique de sagesse et de prudence un choc qui pourrait être le commencement d'une crise finale. Le déplorable état de ses finances et l'insuccès de son dernier emprunt sont de nature à la faire réfléchir sur ses véritables intérêts. Si, au lieu de rêver une centralisation abusive, qu'elle serait aussi impuissante à fonder qu'à maintenir, et qui n'aboutirait qu'à une tyrannie anarchique, elle respecte les droits des différentes nations placées sous le sceptre du sultan, si elle comprend que l'exécution du hatt-humayoun est devenue pour elle une nécessité impérieuse, si enfin elle renonce sincèrement à toute arrière-pensée de lutte contre la civilisation moderne et contre l'esprit de tolérance religieuse qui en est le principal attribut, elle peut encore être préservée d'une chute que les puissances regardent comme un danger pour l'équilibre de l'Europe, mais que toute tentative nouvelle du fanatisme musulman rendrait inévitable.

Une dissolution pareille à celle qui menace la Turquie a prouvé en 1860 dans le Nouveau-Monde que les républiques les plus fières de leur jeunesse et de leur avenir sont soumises aux mêmes perturbations que les plus anciennes monarchies. L'œuvre de Washington est renversée, et c'est l'esclavage qui a sapé par la base l'édifice de l'Union. Depuis la fin de 1859, le supplice de John Brown, les accusations échangées entre le nord et le sud et les polémiques acharnées du congrès et de la presse avaient fait pressentir que l'élection du président de la république, qui devait avoir lieu en novembre 1860, serait le signal d'une lutte suprême entre les démocrates et les républicains. Les partisans de l'esclavage avaient eu soin de déclarer à l'avance qu'ils n'accepteraient point de défaite électorale, et que, plutôt que de subir la nomination d'un président contraire à leurs idées, ils sortiraient du sein de la confédération; mais la conscience publique ne crut pas devoir s'arrêter devant ces menaces illégales, et le candidat républicain, M. Abraham Lincoln, fut élu. M. Buchanan devait exercer pendant quatre mois encore ses fonctions, et ce n'était que le 4 mars 1861 que son successeur devait le remplacer.

Au lieu d'avoir recours aux mesures énergiques que la situation réclamait de la manière la plus impérieuse, M. Buchanan prit le parti d'assister en simple spectateur à la dissolution de la république. Il déclara dans le message annuel du 3 décembre 1860 que la dernière élection s'était accomplie de la manière la plus légale, et que par conséquent la raison, la justice, le respect du pacte fédéral exigeaient qu'elle ne fût contestée par personne; mais en même temps

il annonça qu'après de longues et sérieuses réflexions il était arrivé à conclure que le pouvoir de ramener à l'obéissance de la loi un état qui tente de sortir de la confédération n'appartenait ni au congrès ni au gouvernement. C'était autoriser d'avance et consacrer officiellement le mouvement qui s'opérait. Dix-sept jours après la publication du message de M. Buchanan, la convention de la Caroline du sud se séparait de l'Union. Cet exemple était suivi le 5 janvier 1861 par le Mississipi, le 11 par la Floride et l'Alabama, le 19 par la Georgie, le 26 par la Louisiane. Des délégués de chacun des six états séparatistes se réunissaient à Montgomery et ils organisaient une confédération particulière dont M. Jefferson Davis était nommé le président. Cette république nouvelle ne comptait que 4 millions 1/2 d'habitans, dont la moitié se composait d'esclaves, tandis que le nord, abstraction faite des états intermédiaires, est peuplé de 18 millions d'hommes libres. Cependant, à l'exception du fort Sumter, qui domine le port de Charleston, et où le major Anderson conserva l'étendard fédéral, le nouveau drapeau du palmier adopté par les séparatistes fut partout arboré sans rencontrer de résistance. Une dernière tentative de conciliation fut essayée par les états intermédiaires entre le nord et le sud. Une convention convoquée par la Virginie se réunit à Washington sous le nom de *congrès de la paix*; mais seize états seulement consentirent à s'y faire représenter, et elle n'aboutit à autre chose qu'à la proposition d'un compromis impraticable. M. Lincoln lui-même ne paraissait pas conserver de grandes espérances. Quelques jours avant son installation au pouvoir, il annonçait dans un discours public le projet de reprendre les forts et les édifices fédéraux dont le sud s'était emparé; mais il ajoutait qu'il n'entreprendrait pas de faire rentrer dans l'Union les états qui en étaient sortis.

Les événemens qui se sont passés, en 1860, dans les autres pays de l'Amérique offrent peu d'intérêt auprès de ceux qui s'accomplissaient dans les États-Unis. Le Mexique, en proie à une guerre civile continue, a été le théâtre d'une nouvelle révolution. Le général Miramon, battu par l'armée libérale de Gonzalez Ortega, s'est vu forcé de prendre la fuite, et les vainqueurs, maîtres de Mexico, y ont rappelé Juarez. Au Pérou, les difficultés qui s'étaient élevées dans le courant de l'année 1859 entre le consulat-général de France et le cabinet de Lima ont été réglées à l'amiable. A Montevideo, une commission mixte continue à fixer les chiffres des indemnités que le gouvernement de l'Uruguay doit payer à des sujets français et à des sujets britanniques. Dans la Confédération Argentine, l'état de Parana et celui de Buenos-Ayres, séparés depuis quelques années, se sont de nouveau réunis à la suite d'une victoire remportée par les troupes fédérales et d'une médiation offerte par le Paraguay. Au Venezuela

enfin, comme au Mexique, les Européens ont eu à supporter des violences et des actes de spoliation qui ont éveillé la sollicitude de la France et de l'Angleterre. On voit en somme se perpétuer dans la plupart des états américains la désorganisation dont cet *Annuaire* a eu si souvent à faire ressortir les tristes effets.

L'extrême Orient a participé, comme le reste du monde, aux agitations de l'année 1860. En Chine, l'expédition anglo-française a révélé de nouveau aux peuples asiatiques la supériorité matérielle et morale des races européennes. Il est inutile de rappeler ici l'attaque dont les ministres de France et d'Angleterre furent l'objet, le 25 juin 1859, à l'entrée du Peï-ho, alors que, remplissant une mission essentiellement pacifique, ils se dirigeaient en toute confiance vers la capitale du Céleste-Empire, pour y échanger, ainsi qu'il en avait été convenu, les ratifications du traité de Tien-tsin. Il n'y avait plus d'autre alternative, après une insulte aussi grave, que de renoncer aux résultats de la première expédition, ou de sauver, par un envoi de forces plus imposant, la dignité du nom européen. La France et l'Angleterre, sans craindre de nouveaux sacrifices, se mirent immédiatement d'accord, et une armée de 20,000 hommes quitta, dans le courant du mois de décembre 1859, les ports des deux pays. Lord Elgin et le baron Gros furent renvoyés en Chine, en qualité d'ambassadeurs extraordinaires, pour y faire confirmer, soit à l'amiable, soit par la force, le traité qu'ils avaient conclu en juin 1858, et qui venait d'être si indignement violé. Avant l'arrivée de ces deux diplomates, les ministres de France et d'Angleterre, MM. de Bourboulon et Bruce, expédièrent au gouvernement chinois un ultimatum daté du 9 mars 1860, et qui enjoignait au Céleste-Empire d'avoir à se conformer aux clauses suivantes : « Le cabinet de Pékin, par l'organe du principal secrétaire d'état de la Chine, adresserait aux représentans de l'empereur et de la reine, dans une lettre officielle, des excuses pour l'attaque que le pavillon de la marine impériale française, réuni à celui de sa majesté britannique, avait subi le 25 juin 1859 devant Takou. Le principal ministre de la Chine donnerait, au nom de son souverain, l'assurance que lorsque les ministres de France et d'Angleterre se rendraient à la capitale pour l'échange des ratifications du traité de 1858, ils pourraient arriver sans obstacle à Tien-tsin à bord de navires de guerre français et anglais, et que les autorités chinoises prendraient les mesures nécessaires pour qu'ils fussent conduits avec tous les honneurs convenables de Tien-tsin à Pékin. Le gouvernement chinois s'engagerait à payer à la Grande-Bretagne et à la France une indemnité proportionnée aux dépenses que sa conduite leur avait imposées en rendant nécessaire un second envoi de forces militaires et navales. Il était accordé, pour accepter ces conditions, un délai de trente

jours, à l'expiration duquel, s'il n'y avait pas eu adhésion, l'emploi des voies de rigueur serait immédiatement prescrit. »

La réponse du cabinet de Pékin, contenue dans une dépêche du grand-conseil au gouverneur général des deux Kiang, était rédigée avec ce ton d'arrogance froide et de supériorité dédaigneuse qui est le propre de la diplomatie chinoise. « Si l'on parle dommages et intérêts, était-il dit dans ce document, la Chine a dépensé assurément, ces dernières années, millions sur millions en vue de la guerre, et s'il s'agissait de remboursemens réciproques, ce qu'on pourrait réclamer du Céleste-Empire n'atteindrait certes pas la moitié de ce qui lui serait dû à lui-même. D'ailleurs, la France ayant sollicité l'année dernière avec instance l'assimilation, pour le paiement des droits à Taï-ouan et ailleurs, de son commerce avec celui des Américains, le grand empereur, toujours plein de compassion pour les étrangers, ne les traitant qu'avec une libérale humanité et n'ayant que de la sollicitude pour le commerce, n'a pas voulu tenir compte de ce que le traité français n'avait pas été échangé, et a daigné étendre aux Français les avantages concédés aux Américains. N'était-ce pas les traiter avec générosité? Et voici que les Français, au lieu d'en être reconnaissans, parlent au contraire excuses, attaques, dommages et intérêts, indemnité de guerre, s'avisant de fixer dans leur dépêche des délais à cet effet, toutes choses assurément aussi extravagantes qu'inouies et déraisonnables! »

Devant une pareille attitude, il n'y avait plus de possible que les mesures coercitives. C'est ce que déclarèrent les ministres de France et d'Angleterre par un mémorandum daté de Shang-haï le 4 avril. Les hostilités ne tardèrent point à commencer, et au mois d'août les troupes alliées étaient maîtresses de tous les forts du Peï-ho. Le gouverneur de la province du Tché-li écrivit immédiatement à l'ambassadeur français une lettre conciliante pour obtenir l'ouverture de négociations pacifiques. Une communication analogue fut adressée à lord Elgin, et les deux ambassadeurs se rendirent à Tien-tsin afin d'y négocier la paix. Le traité allait être signé, lorsque les deux diplomates s'aperçurent d'une nouvelle perfidie du gouvernement chinois : les commissaires impériaux Koueï-liang et Hen-fou n'étant pas munis de pleins pouvoirs, les négociations n'avaient rien eu de sérieux. Le baron Gros et lord Elgin prirent sur-le-champ la résolution de faire marcher les forces alliées sur Tong-tcheou, grande ville située à quatre lieues de Pékin: ils annoncèrent aux plénipotentiaires chinois que là seulement, et avant de menacer la capitale de plus près, ils écouteraient une dernière fois encore les commissaires impériaux qui seraient envoyés pour traiter, mais qui devraient être munis de pleins pouvoirs réels. Pendant que le corps expéditionnaire et les ambassadeurs s'avançaient vers Tong-tcheou,

le prince d'Y, proche parent de l'empereur, accourait à leur rencontre, disant qu'il avait l'ordre de tout leur accorder; mais tout à coup la fusillade et le canon retentirent. Une nombreuse armée tartare, commandée par Sanko-li-tsin, généralissime des armées de la Chine, venait de se jeter sur les troupes alliées. En même temps des sujets anglais et français qui, se fiant à la parole des autorités chinoises, s'étaient rendus à Tong-tcheou avec le caractère sacré de parlementaires étaient chargés de chaînes et soumis à d'indignes traitemens. L'héroïque bravoure des alliés châtia cette double perfidie. Le camp retranché de Pali-kiao fut enlevé le 21 septembre après un vigoureux combat, et le « fils du ciel, » qui, la veille encore, jurait, dans un édit impérial qu'il « exterminerait tout entière la race abominable des barbares, si elle ne voulait pas reconnaître ses crimes, » abandonnait Pékin et s'enfuyait en toute hâte vers le nord, laissant à son frère le prince Kong le soin de conclure la paix. Les deux ambassadeurs, voulant donner une dernière preuve de longanimité, écrivirent à ce prince que si les détenus anglais et français étaient immédiatement rendus, les troupes ne pénétreraient pas dans les murs de la capitale. Le gouvernement chinois ayant refusé, les alliés continuèrent leur marche sans rencontrer de résistance; ils arrivèrent le 5 octobre sous les murailles de Pékin, et s'emparèrent, le jour suivant, du *palais d'été,* qui fut mis au pillage et détruit, après quoi ils franchirent les portes de la ville sacrée. Le prince Kong écrivit alors aux ambassadeurs qu'il acceptait leurs conditions, et la paix fut signée le 24 octobre avec l'Angleterre et le 25 avec la France. Toutes les clauses du traité conclu à Tien-tsin le 27 juin 1858 étaient confirmées, et deux traités additionnels accordaient aux deux puissances alliées toutes les satisfactions qu'elles avaient réclamées avant le commencement de la guerre. Le gouvernement chinois exprimait d'une manière formelle son regret pour l'attaque dont les pavillons de la France et de la Grande-Bretagne avaient été l'objet en juin 1859. Il payait à la France une somme de 8 millions de taëls (60 millions de francs) et autant à l'Angleterre. Les établissemens religieux et de bienfaisance confisqués aux chrétiens pendant les persécutions dont ils avaient été victimes leur étaient restitués. Il était stipulé que la ville et le port de Tien-tsin seraient ouverts au commerce étranger aux mêmes conditions que le sont les autres villes et ports de l'empire où ce commerce est déjà permis. Le territoire de Coco-loun, situé sur la terre ferme devant l'île de Hong-kong, était cédé aux Anglais. Enfin un article spécial consacrait en faveur des sujets chinois le droit d'émigration, et portait que les autorités locales compétentes s'entendraient avec les ministres de France et d'Angleterre pour faire

les règlemens propres à assurer aux engagemens des coolies les garanties de liberté et de sécurité qui doivent y présider.

Quatre jours après la signature du traité de Pékin, la cathédrale de cette ville était rendue au culte catholique. Les alliés évacuèrent ensuite la capitale, et allèrent prendre leurs quartiers d'hiver sur plusieurs points du littoral chinois. Ainsi se termina cette guerre, qui reproduisit au XIX[e] siècle les exploits des Pizarre et des Fernand Cortez. Ce n'est pas inutilement que les drapeaux civilisateurs de l'Angleterre et de la France auront flotté sur les murs de Pékin. Si la Chine comprend ses véritables intérêts, elle saura, par des alliances politiques et commerciales avec l'Europe, conquérir le rang que lui assignent l'intelligence et le nombre de ses habitans, ainsi que les richesses de son territoire. La forte secousse qui vient de la tirer de son sommeil séculaire aura fait naître en elle le sentiment d'une nouvelle vie, et ces étrangers que dans l'ignorance de son orgueil elle traitait dédaigneusement de barbares auront été à son insu les apôtres armés de sa régénération. — La France, de concert avec l'Espagne, a poursuivi en Cochinchine l'œuvre si brillamment commencée dans le Céleste-Empire. Des succès éclatans ont été remportés, et, de même que les Chinois, les Annamites se sont vus obligés de s'incliner devant les Européens.

En résumé, les principes français de 1789, qui tendent à devenir la loi commune de toute l'Europe, la liberté commerciale dont le triomphe commence et qui doit tôt ou tard substituer à la politique d'égoïsme et d'isolement des âges passés les liens d'une solidarité morale et matérielle entre les membres de la grande famille humaine, d'un côté les peuples aspirant à une somme de bien-être, de justice et de lumière supérieure de beaucoup à celle qui pouvait satisfaire les sociétés anciennes, de l'autre les souverains reconnaissant que la meilleure légitimité d'une dynastie est dans le développement de la prospérité publique; en Russie, vingt-trois millions de serfs affranchis en un jour, et, à l'autre extrémité du monde, une éclatante protestation contre l'esclavage; un autre fléau, le fanatisme musulman arrêté par l'épée de la France, et l'Asie ouverte de toutes parts aux idées de l'Europe, en Syrie, aux Indes, en Sibérie, en Chine : tel est l'ensemble du tableau que présente l'année 1860, — année vraiment féconde, et dont les résultats doivent confirmer les convictions de ceux qui, à l'abri des impatiences exagérées ou des alarmes imaginaires, gardent une foi inébranlable dans le triomphe du progrès et de la liberté.

15 avril 1861.

LIVRE PREMIER

HISTOIRE

DES ÉTATS EUROPÉENS

— RACE LATINE. —

LA FRANCE

Monarchie représentative. — Napoléon III, empereur des Français.

I. — SITUATION GÉNÉRALE AU DÉBUT DE 1860.

Exposé général de la situation politique à l'intérieur et à l'extérieur. — Réception du 1er janvier aux Tuileries. — La lettre impériale du 5 janvier. — Le traité de commerce du 23 janvier avec l'Angleterre. — Projet d'annexion de la Savoie. — Agitation industrielle et opposition cléricale. — Ouverture de la session législative de 1860, discours de l'empereur.

L'année 1859 léguait à 1860 de redoutables problèmes. Elle s'achevait au milieu des difficultés de toute nature que soulevait la situation de l'Italie. A la suite des engagemens contractés à Villafranca et renouvelés à Zurich, l'empereur Napoléon III ne pouvait approuver, ouvertement du moins, l'attitude entreprenante du cabinet de Turin à l'égard de l'Italie centrale, et pourtant, en présence des aspirations manifestes de la nationalité italienne, il ne devait voir dans les faits accomplis que l'exagération d'un principe que lui-même avait proclamé et pour ainsi dire déchaîné au-delà des Alpes. Comment dès lors exprimer le désappointement, le mécontentement de la politique française autrement que par des avis, par

des conseils destinés, selon toute apparence, à demeurer stériles? Les patriotes italiens, contenus et presque désavoués par l'empereur, se voyaient d'un autre côté soutenus et excités par l'Angleterre, qui venait, à la onzième heure, se poser en libératrice et prétendait recueillir le prix des sacrifices que la France avait prodigués pour la cause du Piémont. De là, entre les cabinets de Paris et de Londres, l'occasion d'un dissentiment qui pouvait d'un instant à l'autre s'envenimer. L'Autriche, poussant avec la plus grande activité ses armemens dans la Vénétie, déclarait s'en tenir à l'exécution des clauses stipulées à Villafranca et s'abstenait de toute intervention apparente dans les contrées de l'Italie que la fortune de la guerre avait récemment soustraites à sa domination ou à son influence; mais il était évident qu'elle ne pouvait accepter les événemens contre lesquels la France protestait elle-même, et qu'elle ne désespérait pas de trouver dans des complications nouvelles le prétexte d'une revanche contre le Piémont. La Russie et la plupart des états de l'Allemagne désapprouvaient également avec plus ou moins d'énergie la politique du roi Victor-Emmanuel. Enfin l'Italie elle-même présentait le spectacle d'une extrême division d'opinions et de partis. Le roi de Naples, se refusant obstinément à toute concession libérale, et repoussant presque avec dédain les conseils de la France et de l'Angleterre, considérait comme non avenues les conséquences de la dernière guerre; il entendait demeurer complétement étranger à cette future confédération italienne dont une brochure française avait lancé dans le monde le premier prospectus, et qui avait été organisée, sur le papier seulement, lors de la fameuse entrevue de Villafranca. Il n'admettait pas qu'un contrat auquel il n'avait pris aucune part pût lui être imposé ni même proposé par les anciens belligérans, ni qu'il convînt à sa dignité ou à ses intérêts d'unir les destinées des Deux-Siciles avec celles du Piémont. Le pape ne se souciait pas davantage de la présidence honoraire qui lui avait été décernée dans le plan de la confédération; mais il ne lui était point permis de conserver, au milieu de ces événemens, l'impassibilité calculée et hautaine du roi de Naples. Il voyait les Romagnes soustraites à son autorité, et, impuissant à les faire rentrer dans le devoir, il s'adressait à la loyauté de Napoléon III et à la piété de la France afin d'obtenir la soumission des provinces rebelles, ainsi que les garanties nécessaires pour assurer l'intégrité des états du saint-siége.

La situation de la France à l'extérieur était donc plus que compliquée. Glorieuse par les victoires, la campagne d'Italie laissait derrière elle une longue suite d'embarras diplomatiques. Le cabinet des Tuileries avait à répondre tout à la fois aux susceptibilités

jalouses de l'Angleterre, aux inquiétudes de l'Allemagne, aux impatiences des patriotes italiens, aux supplications du saint-père. Il y répondait par des circulaires officielles, par des articles de journaux, par des brochures, réponses mal interprétées, mal comprises, qui ne produisaient aucun résultat. Au mois d'octobre 1859, l'empereur avait adressé au roi Victor-Emmanuel une lettre autographe pour l'arrêter sur la pente où se laissait trop facilement entraîner la politique piémontaise, et malgré cet avis le Piémont continuait à se lancer hardiment au-delà des limites fixées à Villafranca. Le 31 décembre 1859, l'empereur écrivit au pape une lettre rendue publique pour lui déclarer que l'inexorable logique des faits ne lui permettait pas de ramener par la force sous l'autorité du saint-père les Romagnes révoltées. Au *non possumus* de la papauté, il opposait la fatalité politique et renvoyait respectueusement Pie IX à se pourvoir devant un congrès européen, qui seul paraissait désormais en mesure de régler les destinées de l'Italie. Un congrès! c'était la dernière ressource, le dernier mot du gouvernement français devant tant d'embarras accumulés. A peine ce mot avait-il été prononcé que toutes les espérances pacifiques l'avaient accueilli avec empressement; mais la foi manquait : on ne voyait partout que conflits d'intérêts, oppositions d'idées, passions ardentes et contraires. Dans de pareilles circonstances, la réunion d'un congrès était à peu près impossible. Les représentans des puissances ne se seraient rencontrés que pour révéler d'une manière plus éclatante la mésintelligence et le désaccord qui divisaient toutes les chancelleries.

A l'intérieur, les difficultés du gouvernement n'étaient pas moins grandes. La question romaine avait créé un puissant élément d'opposition. La majorité des évêques et le parti catholique protestaient énergiquement contre la politique de la France à Rome; ils défendaient, presque à l'égal d'un dogme, l'intégrité du territoire pontifical, confondant le temporel et le spirituel, et considérant comme une profanation la révolte des Romagnes. Certes les notions du juste et de l'injuste avaient été, par la force des choses, singulièrement obscurcies dans les différentes phases qu'avait traversées la question romaine. La logique n'était guère respectée dans les argumens qu'on échangeait de part et d'autre avec tant d'amertume. Les événemens, en se précipitant avec une rapidité inattendue, avaient fait à tous les intéressés une situation fausse, et la lettre même par laquelle l'empereur invoquait, comme expédient suprême, la décision d'un congrès prouvait assez que la politique des Tuileries ne se sentait point complétement à l'aise devant les supplications et les protestations du saint-père. La fameuse brochure *le Pape et le Con-*

grès n'avait point calmé les scrupules ni désarmé le ressentiment du parti clérical; les évêques n'avaient pas été convaincus par les observations onctueuses de l'auteur, officiel ou officieux, de la brochure, de ce « catholique sincère » qui, se prosternant aux pieds de la majesté pontificale, suppliait Pie IX d'abdiquer sa souveraineté temporelle. Les mandemens répondaient avec véhémence à ce programme de papauté nouvelle. Les populations commençaient à s'émouvoir. On était inquiet, mécontent; on voyait avec peine et avec crainte l'éventualité d'une rupture avec le pape. Il y avait là non plus seulement un incident politique, mais une question de foi, et le gouvernement, quelles que pussent être ses protestations de dévouement pour le pape, ne devait pas se flatter d'effacer dans les âmes catholiques l'impression produite par la voix désolée du saint-père et par les ardentes prédications de l'épiscopat.

Ainsi de graves embarras se pressaient au seuil de l'année 1860. On attendait avec impatience les discours qui seraient prononcés aux Tuileries à l'occasion du 1er janvier. L'année précédente, quelques mots adressés par l'empereur à l'ambassadeur d'Autriche avaient éclairé vivement la situation. Ce souvenir était plus que suffisant pour donner à cette formalité du jour de l'an une importance particulière et presque fatidique. C'était le nonce du pape qui devait, en qualité de doyen du corps diplomatique, prononcer le compliment d'usage. On avait répandu le bruit que, par suite du fâcheux état des relations entre la cour de Rome et celle de France, il s'abstiendrait de paraître aux Tuileries. Sa présence fit tomber tous les commentaires que l'on colportait d'avance à ce sujet; mais son discours fut des plus brefs. Le nonce se borna à offrir à l'empereur, en une seule phrase ou plutôt sans phrase, « les vœux et les hommages respectueux du corps diplomatique. » L'empereur fut moins laconique : il répondit « qu'il était heureux de rappeler que, depuis son entrée au pouvoir, il avait toujours professé le plus profond respect pour tous les droits reconnus, et que le but constant de ses efforts serait de rétablir partout, autant qu'il dépendrait de lui, la confiance et la paix. » Cette déclaration laissait les choses dans le vague et n'était qu'à moitié rassurante. Que signifiaient « les droits reconnus? » La confiance était-elle donc si ébranlée, la paix si menacée, qu'il fallût employer à rétablir l'une et l'autre tous les efforts de la politique française? Chaque parole de la réponse impériale fut ainsi expliquée, commentée, en France et en Europe, tantôt dans le sens de la paix, tantôt dans le sens de la guerre. En définitive, la présentation du jour de l'an avait conservé son caractère très diplomatique, elle n'avait rien révélé de nouveau sur les intentions de l'empereur à l'égard de Rome, et cette discrétion

n'était probablement que l'effet de l'incertitude générale qui régnait encore, au sein des cabinets comme parmi les peuples, au sujet des affaires d'Italie. On était habitué depuis quelques mois à voir la politique marcher à la remorque des événemens, et suivre avec une résignation docile les faits accomplis.

Un décret du 4 janvier annonça que M. le comte Walewski, ministre des affaires étrangères, avait donné sa démission, et qu'il était remplacé par M. Thouvenel, ambassadeur à Constantinople. Cet incident parut plus significatif. On croyait savoir que M. Walewski s'était toujours prononcé pour l'exécution des clauses stipulées à Villafranca, et que dès lors il désapprouvait avec plus ou moins d'énergie tout ce qui, soit dans les duchés, soit dans les Romagnes, avait été fait par le Piémont contrairement à ces clauses. Son départ, coïncidant avec la lettre que l'empereur avait écrite au pape, indiquait que cette politique, conforme aux *droits reconnus*, pouvait être très prochainement abandonnée. On ignorait quelles étaient sur la question italienne les opinions de M. Thouvenel, qui se trouvait encore à Constantinople; mais évidemment il y avait là, dans la pensée de l'empereur, un changement de système et non un simple changement de personnes. Le talent dont M. Thouvenel avait fait preuve dans les postes élevés qu'il avait précédemment occupés et l'estime générale qu'inspirait son caractère justifiaient le choix qui était allé le chercher si loin. Quant au ministre démissionnaire, il n'était point en disgrâce, car, le jour même où sa démission était acceptée, un décret spécial attribuait à ceux des membres du conseil privé qui n'exerçaient aucune fonction salariée un traitement de 100,000 francs. Parmi les membres du conseil privé, M. Walewski était seul dans la situation prévue par le décret, et en créant ainsi, sans le concours de l'autorité législative, une dépense nouvelle, qui pouvait, avec le temps et selon les circonstances, devenir assez considérable, l'empereur marquait libéralement le prix qu'il attachait aux services de son ancien ministre.

Alors que tous les esprits étaient préoccupés par les difficultés chaque jour croissantes de la politique étrangère, une diversion habile vint les ramener à l'examen des affaires intérieures. *Le Moniteur* publia une lettre adressée le 5 janvier par l'empereur au ministre d'état (1). Cette lettre, qui était de nature à frapper vivement l'attention, contenait tout un programme de réformes économiques, se résumant ainsi : suppression des droits de douane sur la laine et le coton, — réduction successive des taxes sur le sucre et le café, — amélioration énergiquement poursuivie des voies de communi-

(1) Voyez cette lettre à l'*Appendice*.

cation, — réduction des droits sur les canaux et par suite abaissement général des frais de transport, — prêts à l'agriculture et à l'industrie, — travaux considérables d'utilité publique, — suppression des prohibitions en matière de douanes, — traités de commerce avec les puissances étrangères. — Pour réaliser tant de projets, l'empereur comptait employer, avec l'assentiment du corps législatif, la somme restée disponible sur le dernier emprunt. Cette ressource extraordinaire devait faciliter « non-seulement le prompt achèvement des chemins de fer, des canaux, des voies de navigation, des routes, des ports, mais elle permettait encore de relever en moins de temps les cathédrales, les églises, et d'encourager dignement les lettres, les sciences et les arts. » Aucun intérêt, on le voit, n'était oublié dans ce programme de gouvernement. Ce qui donnait une véritable valeur à ce prospectus impérial, ce n'était point l'engagement pris de protéger et d'encourager les intérêts matériels, religieux et intellectuels de la nation, engagement assez banal, car il n'y a là que l'accomplissement d'un devoir; c'était le moment choisi pour annoncer, trop solennellement peut-être, cette longue série de travaux pacifiques. La lettre du 5 janvier fut considérée au dehors comme une déclaration de paix, et à l'intérieur comme le commencement d'une ère nouvelle : plus de guerre, plus de dépenses militaires dévorant les budgets et les emprunts. Elle eut ainsi tous les caractères d'une grande manifestation, et elle fut complétée non-seulement par les assurances enthousiastes de la presse officieuse, qui se lança avec ardeur dans l'étude des questions économiques, mais encore, ce qui était plus sérieux et plus sûr, par la publication au *Moniteur* de plusieurs rapports du ministre du commerce annonçant la préparation et l'envoi au conseil d'état d'un certain nombre de projets de loi pour l'exécution prochaine du programme.

Il semblait que tout le monde dût être satisfait de cet incident, qui, au milieu de tant de nuages, ouvrait une éclaircie aux espérances pacifiques. Il arriva cependant que la lettre du 5 janvier fit des mécontens. En prononçant l'arrêt de mort des prohibitions douanières, l'empereur venait de frapper définitivement les priviléges manufacturiers, qui, malgré plusieurs avertissemens, étaient jusqu'alors restés debout. En annonçant la négociation de traités de commerce, il indiquait que sa volonté était d'accueillir sur le marché français, moyennant une juste réciprocité, les produits étrangers, et de substituer à la prohibition un tarif assez libéral pour faciliter les échanges internationaux. En outre, les dernières lignes du programme paraissaient confirmer de vagues rumeurs qui commençaient à circuler au sujet d'un traité de commerce avec l'Angle-

terre. On savait que M. Cobden, venu récemment à Paris, avait été accueilli aux Tuileries, qu'il avait eu des conférences avec les ministres, que des renseignemens sur d'importantes questions de tarifs avaient été demandés par l'empereur. Ces symptômes n'avaient point échappé aux regards vigilans des industriels. Prêts à accepter toutes les mesures qui pouvaient diminuer leurs prix de revient et accroître leurs bénéfices, les partisans du régime prohibitif n'étaient nullement disposés à accepter la concurrence étrangère. Ils auraient donc très volontiers coupé le programme en deux et supprimé la dernière partie. Ils ne se trompaient pas dans leurs prévisions : le traité de commerce avec l'Angleterre fut signé à Paris le 23 janvier, et bientôt connu des deux côtés du détroit (1). Il stipulait de la part de la France l'abandon des prohibitions, remplacées par des droits qui devaient être ultérieurement fixés, et qui ne pouvaient dépasser 30 pour 100 de la valeur. L'exécution du traité était fractionnée entre diverses périodes, dont la plus éloignée se trouvait reculée jusqu'au 1er octobre 1861 pour les fils et les tissus. La France obtenait en échange la franchise complète pour la plupart de ses produits à l'importation en Angleterre, ainsi que la réduction des droits en faveur des vins et des spiritueux.

Il est certain que la taxe de 7 francs par 100 kilogrammes, fixée expressément dans le traité pour les fers anglais, et surtout la perspective d'un tarif qui pouvait s'élever à 30 pour 100 n'avaient rien de bien inquiétant pour les industriels. En présence des résultats constatés par les expositions universelles de Londres et de Paris, alors que tous les témoignages avaient applaudi aux progrès accomplis par les manufactures françaises, les partisans les plus acharnés du régime de la protection ne pouvaient plus s'humilier, ni humilier l'industrie nationale, au point de déclarer qu'un tarif de 30 pour 100 ne serait pas suffisant contre la concurrence anglaise. Toutefois ce taux de 30 pour 100 n'était prévu que comme limite extrême; il était convenu que, dans les négociations ultérieures destinées à compléter le traité par l'établissement de droits spécifiques, le gouvernement français pourrait, selon les cas, admettre des taxes moins élevées, et c'était là ce qui inquiétait les industriels. Leurs alarmes, il faut bien le dire, étaient jusqu'à un certain point justifiées par le langage des journaux ministériels anglais, qui, célébrant à l'envi le traité du 23 janvier, promettaient à l'industrie britannique le vaste marché de la France, et par le langage d'une partie de la presse officieuse française, qui, non moins enthousiaste pour l'œuvre du gouvernement et voyant dans le mécontentement des

(1) Voyez à l'*Appendice* le traité du 23 janvier.

intérêts manufacturiers une opposition factieuse, déclara violemment la guerre aux anciens monopoles, proclama les bienfaits d'une législation libérale, et laissa pressentir que l'on userait largement de la faculté de réduire au-dessous de 30 pour 100 les taxes définitives. On reconnut en cette occasion ce que peuvent les miracles de la grâce. Il y eut dans certains esprits et dans certains journaux des conversions prodigieuses et des illuminations soudaines. Telle feuille qui jusqu'alors s'était constamment tenue au premier rang des défenseurs de la prohibition se précipita d'un seul bond vers les doctrines du libre échange, et s'enrôla sous la bannière de ces professeurs d'économie politique que naguère elle eût voulu casser aux gages. La transition était brusque, mais le zèle n'en était que plus grand. Dans les colonnes d'un journal qui passait pour recevoir les confidences de l'autorité, et qui avait toujours montré une docilité d'opinion conforme au rôle que le public lui attribuait, ces déclarations répétées avaient une signification assez menaçante. La ligue des industriels, qui s'était arrogé la mission de protéger le travail national, se reforma plus serrée et plus ardente que jamais pour combattre sinon le traité lui-même, qui était entré dans l'invulnérable région des faits accomplis, mais les conséquences encore inconnues de ce même traité. Dans quelques villes manufacturières, notamment à Roubaix et à Lille, les chefs d'industrie cherchèrent à répandre quelque agitation parmi leurs ouvriers, en leur faisant entrevoir soit une diminution de salaires, soit même une suspension de travail. Ces manifestations, qui en d'autres temps auraient pu devenir périlleuses pour l'ordre public, ne tardèrent pas à se calmer. Le gouvernement avait pris une attitude très résolue qui devait déconcerter toute résistance; il eut soin d'ailleurs de déclarer que les tarifs nouveaux ne seraient établis qu'après une enquête sérieuse dans laquelle on entendrait les représentans des principales industries. Une fois la première émotion passée, les manufacturiers ne parlèrent plus de ruine ni de chômage; ils préparèrent leurs argumens pour l'enquête, et alignèrent les calculs les plus ingénieux pour démontrer la nécessité du droit maximum de 30 pour 100. Les plus avisés prirent enfin leur parti, et se rendirent en toute hâte de l'autre côté du détroit, pour étudier de plus près les machines et les ressources de cette industrie anglaise avec laquelle il fallait désormais engager le combat.

Que le traité, fort applaudi dans les villes maritimes, produisît un tel émoi dans les cités manufacturières, on ne devait pas en être surpris. Les intérêts ont leur logique particulière, et le mécontentement des uns s'expliquait tout aussi bien que la satisfaction des autres. Les producteurs de fils et de tissus, de fer, de houille, pou-

vaient très légitimement désirer la conservation d'un régime douanier qui leur procurait de beaux bénéfices dans le présent et leur donnait pleine sécurité pour l'avenir. Sous la garantie de ce régime qu'ils avaient vu respecter par tous les gouvernemens en dépit de critiques incessantes, ils avaient engagé leurs capitaux pour satisfaire à toutes les demandes du marché intérieur que la législation leur réservait. Le traité du 23 janvier les réveilla en sursaut de cette quiétude, et l'ombre du traité de 1786 se dressa tout d'un coup devant eux. Ce serait trop exiger de la faiblesse humaine que de lui commander un facile renoncement à une situation très profitable, surtout lorsqu'il s'agit d'industrie ou de commerce. Les manufacturiers étaient donc pour la plupart très sincèrement alarmés; mais en outre ils éprouvaient une irritation très grande contre le procédé par lequel l'empereur avait si brusquement tranché le nœud gordien des prohibitions. Bien qu'ils n'eussent obtenu en 1856 qu'un sursis de cinq ans, ils comptaient que ce délai n'était point un délai de rigueur : ils savaient par expérience que dans le corps législatif et dans le sénat le régime protecteur serait énergiquement défendu; enfin ils s'attendaient à être consultés, mis en mesure de soutenir leurs intérêts, avant la levée des prohibitions douanières. Loin de là : c'était par un traité, négocié mystérieusement entre quelques personnages, parmi lesquels figurait l'apôtre le plus éminent du libre échange, et non par une loi, présentée selon les formes, discutée publiquement et votée par les pouvoirs législatifs, c'était en un seul jour, par un trait de plume, qu'une question si grave se trouvait irrévocablement décidée! Était-ce donc pour un tel usage que la constitution de 1852 avait conféré au chef de l'état le pouvoir de conclure les traités de commerce sans aucune formalité d'approbation législative? Pouvait-on croire que le régime commercial d'un grand pays eût été mis ainsi hors la loi? N'y avait-il point dans un pareil acte une menace perpétuelle pour l'avenir, et même une marque de défiance ou une bravade à l'égard des chambres, dont les auteurs des réformes douanières étaient fondés à redouter l'opposition? Quelques articles imprudens de la presse anglaise contribuèrent à envenimer le débat en déclarant que l'empereur avait précisément adopté cet expédient parce qu'il n'aurait jamais pu obtenir des chambres une sérieuse modification des tarifs. La question commerciale prit ainsi les proportions d'une question politique. Un grand principe constitutionnel était engagé, et alors ce ne furent plus seulement les partisans de la prohibition qui protestèrent contre l'interprétation donnée, en matière de douanes, au sénatus-consulte de 1852; on vit encore l'opposition ou du moins la critique se produire dans les rangs du parti qui avait le plus ardemment souhaité les réformes écono-

miques. Ce parti, non moins attaché à la liberté politique qu'à la liberté commerciale, voulait bien que la prohibition cessât de vivre; mais il aurait souhaité une exécution dans les règles, après un débat contradictoire et avec un arrêt solennel rendu par les représentans du pays. Il leur semblait que cette procédure sommaire créait un précédent fâcheux, et, ne pouvant blâmer l'usage que l'empereur avait fait de sa prérogative, ils regrettaient que la constitution eût concédé au chef de l'état un moyen de régler seul, par un acte de sa volonté souveraine, les destinées industrielles de la nation. Ce n'était là qu'un scrupule de forme; mais il ne manquait pas de gravité, et il fournissait à d'habiles écrivains l'occasion de signaler, par un exemple éclatant, les conséquences possibles d'un système qui ménageait à l'*exécutif* (selon le vieux style de 1789) un procédé aussi commode pour se passer du concours législatif.

Une lueur d'espoir brilla un moment aux yeux des adversaires du traité. L'enthousiasme avec lequel cet acte avait été accueilli en Angleterre tomba tout à coup. On avait appris qu'une négociation était engagée entre les cabinets de Paris et de Turin pour la cession à la France de la Savoie et du comté de Nice. C'en était assez pour réveiller les vieilles jalousies de l'Angleterre. Certes, après tout ce qu'elle avait fait pour l'Italie et en particulier pour le Piémont, la France avait bien quelque droit à espérer un dédommagement de ses sacrifices, et si au commencement de la guerre elle avait annoncé qu'elle se contenterait de rectifier sa frontière du côté des Alpes, l'Angleterre, habituée à percevoir le prix des services qu'elle rend, se serait facilement résignée. Néanmoins le désintéressement était dans le programme chevaleresque de « l'idée » qui avait conduit l'armée française dans les plaines de la Lombardie, et l'entrevue de Villafranca, ainsi que les négociations de Zurich, avaient prouvé que Napoléon III, après la victoire, demeurait fidèle à cette partie si délicate de ses engagemens. L'Europe avait applaudi à cette généreuse conduite qui soulageait d'un grand poids la conscience des chancelleries, où l'on craignait toujours que la France, sous un autre Napoléon, ne fût entraînée dans la voie des conquêtes; mais, depuis Villafranca, les affaires italiennes avaient pris une tournure tout à fait inattendue et contraire aux prévisions comme aux intentions de la politique française. Au lieu d'une Italie confédérée, l'on avait la perspective d'un royaume italien, comprenant non plus seulement les anciens domaines du Piémont accrus de la Lombardie, mais encore les duchés de Toscane, de Parme, de Modène, et pouvant même étendre plus loin ses ambitions territoriales. C'était bien là le but avoué par M. le comte Cavour, que le roi Victor-Emmanuel venait de replacer à la tête du cabinet piémontais,

et hautement proclamé par les hommes les plus éminens de la péninsule. Dès lors, la France était déliée de ses premiers engagemens; une situation nouvelle lui créait d'autres devoirs, et il lui était permis de songer à elle-même, à la sécurité de ses frontières du côté des Alpes. Voilà comment était né, par la force des choses, le projet d'annexion de la Savoie. L'annonce, d'abord très vague, des pourparlers engagés à ce sujet entre les cabinets des Tuileries et de Turin suffit pour exciter en Angleterre les passions les plus violentes. L'ambition de la France, l'ambition de l'empereur étaient dénoncées à l'indignation du monde entier. Déjà le vieux parti tory, retrouvant les énergiques accens et réveillant les passions d'une autre époque, criait à l'Europe de se tenir sur ses gardes et de se souvenir qu'un Napoléon s'était naguère proclamé roi d'Italie et protecteur de la confédération du Rhin. Que devenait au milieu de ces déclamations le traité de commerce? — Ce n'était plus qu'une misérable spéculation, à l'aide de laquelle lord Palmerston et lord John Russell s'imaginaient endormir le peuple anglais sur les dangers de la situation extérieure et couvrir les lâchetés de leur politique. De quoi s'agissait-il, après tout, dans ce traité, à l'occasion duquel on avait jeté de tels cris de joie et de triomphe? D'un droit de 30 p. 100, c'est-à-dire d'un droit prohibitif substitué à la prohibition. M. Cobden, cet ancien fabricant métamorphosé en diplomate de hasard, ébloui par les rayons de la splendeur impériale, avait été honteusement mystifié : il avait vendu la Savoie pour quelques aunes de calicot! — Tel était le thème adopté par une partie notable de la presse anglaise et développé chaque jour en termes véhémens. L'opinion était ébranlée. La chambre des communes elle-même se sentait remuée par cette agitation du dehors. Malgré un éloquent discours que M. Gladstone avait prononcé le 6 février en présentant le budget, et dans lequel il avait fait ressortir avec beaucoup d'art et de vérité les avantages du traité du 23 janvier, il n'était pas sûr que le parlement voulût approuver ce grand acte. Chaque fois que le ministère parlait du traité de commerce, on l'interpellait sur la Savoie. En France, le parti prohibitioniste observait avec soin tous les mouvemens de l'opposition britannique, il recueillait complaisamment ces échos de défiance et d'hostilité qui chaque jour arrivaient de l'autre côté de la Manche; puis, s'emparant, lui aussi, de l'incident de la Savoie, il reprochait au gouvernement d'avoir sacrifié à un vain désir d'agrandissement territorial les intérêts les plus sérieux du pays et de n'avoir pas même réussi à conserver les bonnes relations avec l'Angleterre.

Cependant l'agitation religieuse, provoquée par les affaires de Rome, allait croissant. La discussion était engagée entre les jour-

naux avec une âpreté extrême : elle ne se contenait plus dans l'appréciation des faits contemporains; elle réveillait et relevait les questions de doctrine, pour opposer de nouveau les principes ultramontains aux droits si laborieusement conquis de l'église gallicane. Le gouvernement se chargea de séparer les combattans. Par un décret du 19 janvier, préparé par le ministre de l'intérieur, M. Billault, le journal *l'Univers* fut supprimé, et quelques jours après *le Moniteur* publiait une note pour inviter les journaux du parti contraire à discontinuer une polémique irritante que la mesure infligée au journal ultramontain rendait désormais inutile et inexcusable. Cependant la suppression de *l'Univers* ne fit que provoquer de nouveaux martyrs. Le 11 février, un journal de Saint-Brieuc, *la Bretagne*, reproduisit une protestation de trois membres du corps législatif contre la politique que le gouvernement avait suivie dans la question romaine. La qualité des signataires, le lieu où la protestation était publiée et les termes presque audacieux de ce document où Napoléon III était menacé de voir se séparer de lui tous les catholiques, donnaient à l'incident une importance exceptionnelle. *La Bretagne* eut le sort de *l'Univers;* ce journal fut supprimé par un décret du 15 février que précédait un énergique rapport de M. Billault. On devait espérer que ces rigueurs apaiseraient enfin l'effervescence de la presse, et que toute cette polémique céderait à la raison du plus fort. Il restait encore à contenir le parti catholique et à modérer le langage du clergé. Le ministre des affaires étrangères adressa le 8 février aux agens diplomatiques de son département une circulaire qui fut bientôt publiée (1). Répondant directement à l'encyclique du 19 janvier, M. Thouvenel s'attachait à démontrer que l'existence et le caractère spirituel du saint-siége ne recevaient aucune atteinte par suite d'une modification de territoire; il prouvait, par de nombreux exemples historiques, que, selon les temps, les états de l'église avaient été agrandis ou diminués, sans que ces arrangemens eussent altéré les prérogatives spirituelles ou lésé les intérêts religieux de la papauté: mais cette leçon d'histoire ne pouvait suffire aux exigences du parti catholique. En outre, sans se prononcer spécialement sur l'insurrection des Romagnes, la circulaire laissait pressentir dans sa conclusion que le gouvernement ne voyait dans cette insurrection qu'un fait politique et temporel, et que dès lors la France ne tenterait aucune démarche, n'exercerait aucune pression pour rétablir dans les provinces révoltées l'ancien état de choses. C'était le premier symptôme public et officiel de la politique de non-intervention dans la question des Romagnes, politique que le parti

(1) Voyez cette pièce à l'*Appendice*.

religieux devait considérer comme une désertion à l'égard du saint-père et taxer de sacrilége. Aussi le gouvernement jugea-t-il nécessaire de prendre d'avance ses mesures contre le redoublement d'agitation qu'il prévoyait. Le jour même où un décret supprimait *la Bretagne*, le ministre de l'intérieur recommanda aux préfets, par une circulaire rendue publique, d'empêcher la distribution des brochures non autorisées et d'exercer une surveillance particulière sur les discours prononcés en chaire. A la même date, 17 février, M. Rouland, ministre des cultes, adressait à l'épiscopat une circulaire très développée, dans laquelle, après avoir rappelé les anciennes doctrines de la monarchie française sur les droits et les devoirs respectifs de l'église et de l'état, il insistait sur la protection que l'empereur avait toujours eu à cœur d'accorder au clergé, sur les services qu'il avait rendus à la religion et au saint-siége. Il adjurait dès lors les évêques d'user de toute leur influence pour maintenir dans les limites de leurs devoirs envers l'état les prêtres égarés par un faux zèle, pour prévenir les emportemens et les provocations coupables, pour assurer le respect des convenances et des lois. — Ainsi rien n'était épargné, ni menaces, ni conseils, ni prières, pour ramener le clergé à des sentimens plus calmes; mais à quoi aboutissaient tant d'efforts, sinon à révéler avec plus d'éclat le trouble qui régnait dans les esprits, peut-être même à rendre plus hautaine l'attitude de l'épiscopat? Car si le gouvernement avait eu raison des journaux en leur opposant les argumens irrésistibles que le ministre de l'intérieur puisait dans la législation sur la presse, il n'avait plus les mêmes ressources ni la même force devant un clergé qui naturellement écoutait plus volontiers l'encyclique du pape que les dissertations historiques du ministre des affaires étrangères ou les démonstrations compendieuses du ministre des cultes. Les évêques n'avaient rien à craindre des rigueurs du pouvoir; les avertissemens de M. Rouland n'avaient point la même valeur que ceux de M. Billault; on s'en servait au contraire pour attester la persécution, et ceux-là mêmes que paraissait menacer le bras temporel n'en étaient que plus ardens à provoquer les honneurs du martyre.

Ainsi s'écoulèrent les deux premiers mois de 1860, au milieu d'une agitation extrême. La question italienne, les affaires de Rome, la lettre du 5 janvier, le traité de commerce avec l'Angleterre, le projet d'annexion de la Savoie, occupaient en même temps et passionnaient l'opinion en France et en Europe. Les difficultés s'accumulaient de jour en jour. Attaqué par le parti religieux au nom des intérêts de la foi, le gouvernement n'avait pas craint d'affronter l'opposition, non moins intolérante, des intérêts manufacturiers. Sans s'arrêter aux réclamations de l'Angleterre, il préparait l'agran-

dissement de la France vers les Alpes : politique vigoureuse et marchant droit au but; mais dans le moment même cette politique devait inspirer de vives inquiétudes, car elle portait en elle des germes de guerre, de conflits religieux, de crises industrielles, et surtout on savait qu'elle était conçue et dirigée par une volonté unique, habituée à briser plutôt qu'à tourner les obstacles, heureuse jusque-là, enhardie peut-être par les faveurs de la fortune, mais exposée, elle aussi, comme toute volonté humaine, à rencontrer sur sa route l'invisible grain de sable qui renverse les plus fermes desseins. C'est le malheur des gouvernemens ainsi constitués que leur force inquiète au moins autant qu'elle rassure, et que leur grandeur même, n'ayant point de complice et dépendant de la pensée comme de la destinée d'un seul homme, provoque non-seulement l'intraitable défiance des partis, mais encore l'anxiété et les incertitudes des esprits libres. La session de 1860 était à la veille de s'ouvrir. Le sénat et le corps législatif devaient siéger pendant plusieurs mois. Ce n'était point de leurs délibérations que le pays attendait un éclaircissement sur la direction de ses affaires politiques : on ne se préoccupait que du discours qui allait sortir des lèvres de l'empereur. Voici le texte de ce discours :

« Messieurs les sénateurs, messieurs les députés,

« A l'ouverture de la dernière session, confiant dans le patriotisme de la France, je tenais à prémunir vos esprits contre les appréhensions exagérées d'une guerre probable. Aujourd'hui j'ai à cœur de vous rassurer contre les inquiétudes suscitées par la paix même. Cette paix, je la veux sincèrement, et je ne négligerai rien pour la maintenir.

« Je n'ai qu'à me féliciter de mes relations amicales avec toutes les puissances de l'Europe. Les seuls points du globe où nos armes soient encore engagées sont dans l'extrême Orient; mais le courage de nos marins et de nos soldats, aidé du loyal concours de l'Espagne, amènera bientôt, sans doute, un traité de paix avec la Cochinchine. Quant à la Chine, une expédition sérieuse, combinée avec les forces de la Grande-Bretagne, lui infligera le châtiment de sa perfidie.

« En Europe, les difficultés touchent, je l'espère, à leur terme, et l'Italie est à la veille de se constituer librement. Sans revenir sur les longues négociations qui se traînent depuis tant de mois, je me bornerai à quelques points principaux.

« La pensée dominante du traité de Villafranca était d'obtenir l'indépendance presque complète de la Vénétie au prix de la restauration des archiducs. Cette transaction ayant échoué, malgré mes plus vives instances, j'en ai exprimé mes regrets à Vienne comme à Turin; car la situation, en se prolongeant, menaçait de demeurer sans issue. Pendant qu'elle était l'objet d'explications loyales entre mon gouvernement et celui de l'Autriche, elle inspirait à l'Angleterre, à la Prusse et à la Russie, des démarches dont l'en-

semble atteste clairement, de la part des grandes puissances, le désir d'arriver à la conciliation de tous les intérêts. Pour seconder ces dispositions, il importait à la France de présenter la combinaison dont l'adoption avait le plus de chance d'être acceptée par l'Europe. Garantissant par mon armée l'Italie contre l'intervention étrangère, j'avais le droit de marquer les limites de cette garantie. Aussi n'ai-je pas hésité à déclarer au roi de Sardaigne que, tout en lui laissant l'entière liberté de ses actes, je ne pourrais pas le suivre dans une politique qui avait le tort de paraître, aux yeux de l'Europe, vouloir absorber tous les états de l'Italie, et menaçait de nouvelles conflagrations. Je lui ai conseillé de répondre favorablement aux vœux des provinces qui s'offraient à lui, mais de maintenir l'autonomie de la Toscane et de respecter en principe les droits du saint-siége. Si cet arrangement ne satisfait pas tout le monde, il a l'avantage de réserver les principes, de calmer les appréhensions, et il a fait du Piémont un royaume de plus de 9 millions d'âmes.

« En présence de cette transformation de l'Italie du nord, qui donne à un état puissant tous les passages des Alpes, il était de mon devoir, pour la sûreté de nos frontières, de réclamer les versans français des montagnes. Cette revendication d'un territoire de peu d'étendue n'a rien qui doive alarmer l'Europe et donner un démenti à la politique de désintéressement que j'ai proclamée plus d'une fois, car la France ne veut procéder à cet agrandissement, quelque faible qu'il soit, ni par une occupation militaire, ni par une insurrection provoquée, ni par de sourdes manœuvres, mais en exposant franchement la question aux grandes puissances. Elles comprendront sans doute, dans leur équité, comme la France le comprendrait certainement pour chacune d'elles en pareille circonstance, que l'important remaniement territorial qui va avoir lieu nous donne droit à une garantie indiquée par la nature elle-même.

« Je ne puis passer sous silence l'émotion d'une partie du monde catholique; elle a cédé subitement à des impressions si irréfléchies, elle s'est jetée dans des alarmes si passionnées; le passé, qui devait être une garantie de l'avenir, a été tellement méconnu, les services rendus tellement oubliés, qu'il m'a fallu une conviction bien profonde, une confiance bien absolue dans la raison publique, pour conserver, au milieu des agitations qu'on cherchait à exciter, le calme qui seul nous maintient dans le vrai. Les faits cependant parlaient hautement d'eux-mêmes : depuis onze ans, je soutiens seul à Rome le pouvoir du saint-père, sans avoir un seul jour cessé de révérer en lui le caractère sacré du chef de notre religion; d'un autre côté, les populations de la Romagne, abandonnées tout à coup à elles-mêmes, ont subi un entraînement naturel et cherché à faire dans la guerre cause commune avec nous. Devais-je les oublier à la paix, et les livrer de nouveau, pour un temps illimité, aux chances de l'occupation étrangère? Mes premiers efforts ont été de les réconcilier avec leur souverain, et, n'ayant pas réussi, j'ai tâché du moins de sauvegarder dans les provinces soulevées le principe du pouvoir temporel du pape.

« D'après ce qui précède, vous voyez que si tout n'est pas encore terminé, il est du moins permis d'espérer une solution prochaine; le moment sem-

ble donc venu de mettre un terme à de trop longues préoccupations, et de rechercher les moyens d'inaugurer hardiment en France une nouvelle ère de paix.

« Déjà l'armée a été réduite de 150,000 hommes, et cette réduction eût été plus considérable sans la guerre de Chine, l'occupation de Rome et de la Lombardie.

« Mon gouvernement va immédiatement vous soumettre un ensemble de mesures qui ont pour but de faciliter la production, d'accroître, par la vie à bon marché, le bien-être de ceux qui travaillent, et de multiplier nos rapports commerciaux.

« Le premier pas à faire dans cette voie était de fixer l'époque de la suppression de ces barrières infranchissables qui, sous le nom de prohibitions, en excluant de nos marchés beaucoup de produits étrangers, contraignaient les autres nations à une réciprocité fâcheuse pour nous. Mais quelque chose de plus difficile nous arrêtait encore, c'était le peu de penchant pour un traité de commerce avec l'Angleterre. Aussi ai-je pris résolûment sur moi la responsabilité de cette grande mesure. Une réflexion bien simple en démontre l'avantage pour les deux pays : l'un et l'autre n'auraient pas manqué certainement, au bout de quelques années, de prendre, chacun dans son propre intérêt, l'initiative des mesures proposées; mais alors, l'abaissement des tarifs n'étant pas simultané, il aurait eu lieu de part et d'autre sans compensation immédiate. Le traité n'a donc fait qu'avancer l'époque de modifications salutaires, et donner à des réformes indispensables le caractère de concessions réciproques destinées à fortifier l'alliance de deux grands peuples.

« Afin que ce traité puisse produire ses meilleurs effets, je réclame votre concours le plus énergique pour l'adoption des lois qui doivent en faciliter la mise en pratique. J'appelle surtout votre attention sur les voies de communication, qui seules, par leur développement, peuvent nous permettre de lutter avec l'industrie étrangère; mais, comme les momens de transition sont toujours pénibles, et que notre devoir est de faire cesser l'incertitude, si nuisible aux intérêts, je réclame de votre patriotisme le prompt examen des lois qui vous seront soumises.

« En affranchissant les matières premières de tous droits et en réduisant ceux qui pèsent sur les denrées de grande consommation, les ressources du trésor se trouveront sensiblement diminuées; néanmoins les recettes et les dépenses de l'année 1861 seront en équilibre sans qu'il soit besoin de faire appel au crédit, ou d'avoir recours à de nouveaux impôts.

« En vous traçant un fidèle tableau de notre situation politique et commerciale, j'ai voulu vous inspirer pleine confiance dans l'avenir et vous associer à l'accomplissement d'une œuvre féconde en grands résultats.

« La protection de la Providence, si visible pour nous pendant la guerre, ne manquera pas à une entreprise pacifique, qui a pour but l'amélioration du sort du plus grand nombre.

« Continuons donc fermement notre marche dans le progrès, sans nous laisser arrêter ni par les murmures de l'égoïsme, ni par les clameurs des partis, ni par d'injustes défiances.

« La France ne menace personne; elle désire développer en paix, dans la plénitude de son indépendance, les ressources immenses que le ciel lui a données, et elle ne saurait éveiller d'ombrageuses susceptibilités, puisque de l'état de civilisation où nous sommes ressort de jour en jour, plus éclatante, cette vérité qui console et rassure l'humanité : c'est que *plus un pays est riche et prospère, plus il contribue à la richesse et à la prospérité des autres.* »

II. — LA SESSION LÉGISLATIVE DE 1860.

Ouverture des travaux législatifs. — Vérifications de pouvoirs, incidens électoraux. — Débats sur les affaires d'Italie et sur le traité de commerce avec l'Angleterre. — Discussion des projets de loi et du budget de 1860.

Le discours prononcé par l'empereur le 1er mars à l'ouverture de la session législative ne dissimulait aucune des difficultés contre lesquelles le gouvernement avait eu à lutter à l'extérieur comme à l'intérieur. Il rappelait les efforts vainement tentés pour arrêter le roi de Sardaigne dans sa politique d'annexion, et motivait nettement sur la transformation inattendue de l'Italie septentrionale la revendication de la Savoie; il expliquait la politique française dans ses rapports avec Rome, en répondant avec une certaine amertume aux accusations du parti catholique; il exposait les raisons qui avaient déterminé la conclusion d'un traité de commerce avec l'Angleterre et engagé l'empereur à prendre résolûment sur lui la responsabilité de cette grande mesure. Toutes les questions qui agitaient le public étaient abordées dans ce discours, et sur chacune d'elles l'empereur promettait une solution prochaine. Quelle que fût l'autorité d'un tel langage, l'opinion pouvait difficilement être rassurée : elle n'espérait pas que la solution fût proche, mais du moins, n'étant point mise dans la confidence des incidens qui dans le même moment divisaient les cabinets, elle recueillait avec satisfaction ces paroles de paix.

Le lendemain 2 mars, à la première séance du corps législatif, le président, M. de Morny, prononça une allocution, paraphrase du discours impérial. Il insista plus particulièrement sur l'utilité de la réforme commerciale qui venait d'être entreprise, car si l'assemblée devait demeurer complétement étrangère aux affaires de politique extérieure, elle allait être appelée à concourir à la révision du régime économique, et l'on savait que le traité du 23 janvier n'obtenait point parmi les députés une approbation unanime. Ce n'était donc pas vainement que M. de Morny conviait ses collègues à voter avec empressement toutes les lois qui se rattachaient au plan de réforme et à saluer « l'ère nouvelle de paix, de progrès et de li-

berté » qui s'ouvrait devant eux. La harangue du président était comme un projet d'adresse, reportant vers le trône, avec un complément de félicitations et d'hommages, les idées et les paroles mêmes qui en étaient descendues. Cependant, au point de vue politique, elle n'était pas sans importance : elle promettait une fois de plus, par la bouche de l'un des confidens les plus intimes de la pensée impériale, le maintien de la paix et le retour de la confiance. La volonté qui disposait des destinées du pays était donc bien décidément pour la paix : les alarmistes ou les téméraires qui déjà annonçaient la guerre pour le printemps se voyaient réduits au silence; le gouvernement allait se livrer à peu près exclusivement à l'exécution du programme tracé dans la lettre du 5 janvier, et comme preuve de ces dispositions, il transmettait au corps législatif, dès la séance du 2 mars, un projet de loi réduisant de 140,000 hommes à 100,000 le contingent à appeler sur la classe de 1859. C'était un prélude de désarmement.

Les premières délibérations du corps législatif eurent pour objet des vérifications de pouvoirs. Plusieurs élections avaient eu lieu depuis la clôture de la dernière session, et partout les noms des candidats du gouvernement étaient sortis du scrutin avec une majorité très considérable. Ce résultat n'avait rien de surprenant. Déjà, dans deux élections générales, on avait vu les grandes masses du suffrage universel manœuvrer avec une discipline qui devait inspirer au gouvernement la plus entière satisfaction. Les élections partielles de 1859 et de 1860 présentèrent le même caractère. Il y en eut deux pourtant qui eurent le privilége d'attirer l'attention du corps législatif et de provoquer des débats assez animés sur l'ensemble des opérations électorales : ce furent celles de M. de Laferrière dans l'Orne et de M. de Dalmas dans l'Ille-et-Vilaine. La première fut annulée à l'unanimité, et bien que le rapporteur eût eu le soin de ne motiver ses conclusions que sur les manœuvres du candidat officiel, manœuvres plus que suffisantes pour entraîner la nullité, un orateur moins discret, M. Picard, s'attaquant aux actes de l'administration, saisit l'occasion de produire une circulaire du préfet qui exprimait en matière d'élection des doctrines singulières. Dans ce document administratif, l'un des candidats, homme fort honorable et très dévoué au gouvernement, M. de Torcy, était sévèrement blâmé pour s'être permis de reprendre une candidature qu'il avait retirée; il se voyait accusé de coalition avec les partis hostiles; c'était là, dans l'opinion du préfet, une atteinte à la liberté du suffrage universel, et les maires étaient invités à y mettre bon ordre en éclairant les électeurs et en utilisant le zèle des débitans de tabac, des débitans de boissons, des gardes champêtres, des

employés de mairie, des fonctionnaires publics. Le document incriminé était, à vrai dire, plus naïf que coupable; il montrait cependant quelle peut être la logique d'un préfet lorsqu'il s'agit de signaler à la vindicte des électeurs un citoyen qui ose se présenter à leurs suffrages en opposition avec le candidat du gouvernement. Au surplus, l'élection de l'Orne fut annulée sans la moindre hésitation, et pour compléter immédiatement le récit de cet incident, nous ajouterons que le député élu très régulièrement à la seconde épreuve fut précisément M. de Torcy, c'est-à-dire le candidat qui, selon le style de la préfecture, avait voulu porter atteinte à la liberté du suffrage universel.

Le véritable débat, quant à la procédure électorale, s'engagea sur l'élection faite dans l'Ille-et-Vilaine au profit de M. de Dalmas, qui était complétement étranger à ce département, mais qui, en sa qualité de sous-chef du cabinet de l'empereur, jouissait de toutes les faveurs du patronage officiel. Sur près de 30,000 votans, ce candidat heureux avait obtenu plus de 25,000 suffrages, majorité écrasante qui semblait défier toute critique. Cependant l'un des candidats évincés, conseiller à la cour impériale de Rennes, publia un long mémoire dans lequel étaient énumérées de nombreuses et graves irrégularités. Cette protestation était appuyée de pièces assez compromettantes pour que le bureau chargé de vérifier l'élection se crût obligé de procéder à un commencement d'enquête en appelant dans son sein plusieurs personnages haut placés, dont le témoignage était invoqué dans le mémoire, notamment l'archevêque de Rennes et un sénateur président du conseil-général. A la suite de ces interrogatoires, dont les principaux incidens étaient de nature à piquer vivement la curiosité, le bureau conclut à l'admission du candidat élu, les faits allégués ne paraissant pas suffisamment prouvés. Ces conclusions furent ardemment contestées en séance publique (21 mars). On plaça sous les yeux de la chambre le dossier de ce procès électoral, qui empruntait à la qualité des parties en cause et à l'importance des témoignages un intérêt tout particulier. La franchise bretonne de l'archevêque de Rennes apparut dans la production d'une lettre par laquelle ce prélat exprimait au candidat lui-même le dégoût que lui inspiraient les moyens employés, assurait-on, pour le succès de la candidature officielle. Cette appréciation plus que sévère fut reproduite après la lecture d'une circulaire du sous-préfet de Fougères, qui indiquait et prescrivait aux maires de son arrondissement des moyens beaucoup trop efficaces pour que les urnes du scrutin ne fussent remplies que par les bulletins portant le nom du candidat officiel. En présence des critiques dont l'élection était l'objet au sein du corps législatif, M. le président du conseil d'état dut demander la

parole et entreprendre l'explication des faits. Il revendiqua hautement pour le gouvernement le droit d'avoir ses candidats et de les recommander aux électeurs, droit qui n'était pas contesté. Il s'attacha à détruire la plupart des allégations qui avaient été développées devant la chambre, en rappelant qu'une majorité aussi considérable que celle qui avait produit l'élection ne pouvait avoir été obtenue par des actes de pression illégitime. Un seul fait était reprochable, la circulaire du sous-préfet, et ce fait, qui en lui-même n'avait pu influer aucunement sur le résultat, avait été blâmé en termes très sévères par le ministre de l'intérieur. Sauf ce fâcheux incident, toute l'opération s'était accomplie, d'après M. le président du conseil d'état, de la façon la plus régulière. Cette argumentation ne porta pas la conviction dans tous les esprits. Une demande d'enquête fut déposée sur le bureau; mais elle n'eut pas de suite, et l'on procéda au vote sur la validité de l'élection. Deux épreuves par assis et levé ayant été successivement déclarées douteuses, il fallut recourir au scrutin, qui, sur 232 votans, donna 123 voix pour l'admission du député élu et 109 contre. C'était une majorité de 7 voix seulement.

Cette discussion, que nous nous sommes borné à résumer, et surtout le vote, produisirent une vive impression. Le gouvernement s'était tiré d'affaire le mieux qu'il avait pu en blâmant, en désavouant le sous-préfet qui avait commis une imprudente circulaire. Le ministre de l'intérieur avait saisi cette occasion de rappeler aux sous-préfets « que, lorsqu'ils ont à soutenir des candidatures officielles, ils doivent apporter dans leur conduite non moins de circonspection et de mesure que de zèle et de dévouement. » Maxime excellente et bien rédigée, mais d'exécution très difficile; le zèle et la circonspection, le dévouement et la mesure sont des mots qui n'ont jamais rimé ensemble dans le langage électoral d'aucun gouvernement. Le suffrage restreint avait ses misères, le suffrage universel a les siennes, qui ne pouvaient être oubliées sans ingratitude par la plupart des députés, anciens candidats officiels, dont le vote du 21 mars attestait les susceptibilités électorales. Ce qui ressortait surtout des débats engagés sur l'élection d'Ille-et-Vilaine, c'était l'appréciation, faite par la chambre elle-même, du système des candidatures du gouvernement. Les partisans les plus décidés de ce système imposent au gouvernement le devoir de choisir ses candidats de telle sorte que les électeurs puissent les reconnaître et les accepter pour leurs mandataires les plus directs et les plus naturels, c'est-à-dire de les choisir autant que possible parmi les hommes honorables et influens du département qu'ils sont appelés à représenter. Or que s'était-il passé lors de l'élection d'Ille-et-Vilaine? Au lieu

d'adopter et de chercher au besoin un candidat dans cette noble terre de Bretagne, qui ne saurait être mieux représentée que par ses propres enfans, le gouvernement s'était avisé de proposer au choix des populations une personne assurément fort honorable, mais qu'aucun lien, soit de famille, soit d'intérêt, ne rattachait au pays dont on voulait l'improviser le député! C'était là, dans toute la force du terme, un abus d'influence. De plus, ce candidat inattendu occupait une fonction élevée dans le cabinet de l'empereur, et dès lors, par la force des choses, ce n'était plus un candidat proposé, c'était un candidat imposé : candidat imposé aux autorités administratives qui naturellement devaient outrer le zèle pour obtenir un succès éclatant, candidat imposé aux électeurs qui ne pouvaient lui refuser leur vote, sous peine de paraître voter contre l'empereur. Une fois proclamée, une telle candidature ne pouvait être repoussée; mais la faute était à ceux qui, sans égards pour la légitime fierté des électeurs ou exploitant les instincts d'intérêt privé qu'un gouvernement devrait bien plutôt modérer, l'avaient si complaisamment accueillie. Telles étaient les réflexions qui, au fond et à travers les motifs puisés dans les vices de forme, inspiraient le mécontentement d'une partie de la chambre. Il semblait en outre qu'après huit ans de durée le gouvernement ne pouvait mieux faire preuve de force et de confiance qu'en modérant la pression exercée jusque-là sur le suffrage universel, soit pour la désignation des candidats, soit pour l'emploi des moyens d'élection. On jugeait enfin que l'honneur de siéger au corps législatif ne devait pas être la récompense des services ou des charges de cour, et cette opinion, conforme à l'esprit d'indépendance qui finit toujours par prévaloir au sein des nombreuses assemblées, s'accordait en même temps avec l'intérêt personnel de chaque député, qui pouvait craindre de se voir à la prochaine occasion disputer son siége par la concurrence irrésistible de quelque chambellan. Les avertissemens contenus dans le vote du 21 mars méritaient d'être écoutés. Ils signifiaient, en résumé, qu'à force de ne point vouloir être parlementaire, le gouvernement arriverait à n'être plus même représentatif, si les pratiques électorales dont on venait de critiquer l'application dans les départemens de l'Orne et d'Ille-et-Vilaine se perpétuaient.

La séance du 21 mars annonçait une session moins calme que d'ordinaire. Le charme de l'unanimité était rompu. Il y avait des mécontens. Les passions si diverses qui s'agitaient dans le pays au sujet des affaires italiennes devaient nécessairement avoir des organes au sein du corps législatif, comme elles en avaient trouvé au sénat à l'occasion d'une pétition présentée dans l'intérêt du pouvoir temporel de la papauté. Par une dérogation aux usages et même à

la constitution, qui prescrit le secret des délibérations du sénat, *le Moniteur* venait de publier intégralement le débat qui avait eu lieu au Luxembourg, débat animé, parfois éloquent, dans lequel on avait reconnu l'inspiration personnelle des orateurs et la physionomie libre des anciennes assemblées. C'était une faveur accordée au sénat, dont les discussions avaient été jusqu'alors dérobées à la curiosité du public, et l'on ne pouvait que se féliciter de cette innovation. Le corps législatif devait être désireux, lui aussi, de traiter cette grande question italienne, qui se rattachait si directement aux intérêts français; mais, le droit d'interpellation lui étant interdit et la politique étrangère n'étant point de son ressort, il lui fallait trouver une occasion, ou plutôt un prétexte, pour faire naître le débat. Ce fut dans les séances des 11 et 12 avril, à propos du projet de loi qui réduisait à 100,000 hommes le contingent de la classe de 1859, que l'on se hasarda à parler de l'Italie. Le gouvernement, qui aurait pu couper court à cette tentative d'entretien politique, se prêta de bonne grâce aux interpellations qui lui furent adressées des divers côtés de la chambre, et il accepta la lutte, engagée d'abord par M. Anatole Lemercier, au nom du parti catholique, puis par M. Jules Favre, au nom de l'indépendance italienne. Le premier de ces orateurs, après avoir signalé la déviation qu'il croyait remarquer dans la conduite du gouvernement français à l'égard de l'Italie, demanda si l'on entendait sérieusement protéger l'autorité temporelle du saint-siége et si l'on protesterait contre l'occupation des Romagnes par le Piémont. Le second, se plaçant à un point de vue tout opposé, critiqua la paix de Villafranca, qui, selon lui, avait laissé toutes choses en suspens et sacrifié les promesses faites à l'Italie au début de la guerre. Il rappelait que, suivant les termes mêmes du programme impérial, l'Italie devait être libre jusqu'à l'Adriatique, et cependant Venise était encore aux Autrichiens. Il insistait sur les tristes résultats de la domination temporelle du saint-siége et sur la nécessité de l'abolir complétement. Il demandait en conséquence si le gouvernement se déciderait pour l'exécution ou pour l'abandon de ses propres engagemens, pour l'Italie ou pour le pape. Les questions étaient de part et d'autre nettement posées, et, même à travers la forme décolorée des procès-verbaux qui relataient les discours, on pouvait deviner la vivacité des passions politiques et religieuses qui se rencontraient pour la première fois avec une certaine liberté dans l'enceinte du corps législatif.

La tâche de répondre à ces interpellations contraires était dévolue à M. le président du conseil d'état. Après un long discours de M. Granier de Cassagnac, qui, approuvant tout ce qui avait été dit et fait par le gouvernement dans la question italienne, concluait

au maintien du pouvoir temporel du pape sous la condition de réformes que la France était en droit de conseiller et presque d'exiger, M. Baroche entreprit la réfutation des doctrines absolues émises par MM. Lemercier et Jules Favre. Il retraça l'historique des événemens qui avaient amené la guerre d'Italie et des négociations postérieures à la paix de Villafranca; il rappela les conseils donnés à Turin contre la politique d'annexion, à Rome dans l'intérêt des réformes libérales, et, reproduisant les termes des engagemens pris par l'empereur, il s'attacha à prouver que, malgré les mécomptes éprouvés par le cabinet des Tuileries dans la direction du mouvement italien, aucun intérêt n'avait été méconnu ni sacrifié, pas plus celui de la liberté que celui du pouvoir temporel du saint-siége. Cependant la conclusion de son discours parut moins rassurante à l'égard du pape que ne l'avaient été les prémisses, car sans rien garantir pour l'avenir, et même en laissant entendre que la résistance opposée par le pape aux conseils de réforme pourrait dégager la politique française, il se bornait à renouveler l'assurance que « l'empereur serait toujours un défenseur zélé et respectueux du pouvoir temporel du saint-père et qu'il saurait remplir à la fois ses devoirs de souverain et de catholique. » Cette déclaration ne devait point satisfaire le parti dont M. Jules Favre s'était rendu l'organe, parti peu nombreux au sein de la chambre : elle parut également trop peu explicite aux défenseurs ardens de la cause du saint-siége; mais elle fut accueillie par le corps législatif comme un moyen terme qui, repoussant les opinions extrêmes, ne compromettait immédiatement aucun intérêt. Après une troisième séance (13 avril) consacrée tout entière à un débat sur la dotation de l'armée, le projet de loi fut adopté par 238 voix sur 246. Il s'agissait en effet de réduire l'appel du contingent de 1859; c'était une mesure de paix qui devait rencontrer une adhésion presque unanime. La discussion générale qui s'était engagée au sujet des affaires d'Italie n'était qu'un incident qui ne devait amener aucun vote, l'examen de la politique extérieure demeurant en dehors de la compétence législative.

Ce fut également par voie d'incident que la chambre put s'occuper du traité de commerce avec l'Angleterre. Dès le début de la session, le gouvernement avait présenté un projet de loi pour la suppression des droits de douane qui frappaient les principales matières premières employées dans l'industrie, notamment le coton et la laine. Cette mesure, conforme aux promesses écrites dans la lettre du 5 janvier, était la conséquence nécessaire de la conclusion du traité, car dès que l'on admettait en France la concurrence anglaise, il fallait bien donner aux manufactures nationales les moyens de soutenir la lutte, et le premier de ces moyens était évidemment la

franchise absolue des matières brutes. Sans doute il devait en résulter pour le trésor une perte assez considérable, que l'on évaluait à 20 millions environ; mais ce n'était, dans l'ensemble de la question, qu'un détail secondaire, et l'on pensait d'ailleurs que cette perception serait plus que remplacée par le montant des droits payés par les marchandises fabriquées à leur entrée en France. Ce genre de compensation, qui n'était point de nature à consoler les anciens protectionistes, avait pourtant le mérite de répondre aux objections fiscales qu'aurait pu soulever le projet de loi. Aussi la mesure ne fut-elle point critiquée à ce point de vue. Tout le débat porta sur les doctrines économiques, sur la constitutionnalité du traité, sur le mode suivant lequel le gouvernement devrait procéder à la fixation définitive des droits spécifiques, que la convention permettait d'abaisser au-dessous du taux de 30 pour 100 à la valeur. On se préoccupa en outre, mais à un moindre degré, de l'intérêt maritime que le traité avait réservé et de la question spéciale des surtaxes d'entrepôt.

L'opinion du corps législatif quant au caractère et à l'opportunité du traité n'était point favorable. La commission nommée pour l'examen du projet de loi était protectioniste, et elle avait choisi pour rapporteur M. Pouyer-Quertier, député de l'un des grands départemens industriels, manufacturier lui-même, et très fermement imbu des convictions que l'on devait attendre de sa profession et de sa provenance. Le rapport fut en effet une longue et vigoureuse critique des doctrines du libre échange qui avaient inspiré le traité du 23 janvier, en même temps qu'un hymne de reconnaissance envers le régime qui avait créé et développé la fortune industrielle du pays. C'était, en style harmonieusement chiffré, le chant du cygne de la protection. Il n'y a plus aucun intérêt à reprendre aujourd'hui cette querelle, déjà vieille, ni à reproduire les innombrables détails de la comparaison sans cesse établie entre l'industrie française et l'industrie anglaise. Qu'il suffise de retracer en quelques lignes la physionomie des débats qui eurent lieu au sein du corps législatif, débats très ardens, qui se prolongèrent pendant quatre séances (du 28 avril au 2 mai).

La discussion, à laquelle prirent part de nombreux orateurs, appartenant aux différentes fractions de la chambre, n'était pas seulement économique. Il ne s'agissait même pas, à vrai dire, de déclarer si le gouvernement avait eu raison d'abandonner les anciens erremens de la législation commerciale, et de pousser le pays vers un régime plus libéral d'échanges internationaux. Le corps législatif n'était pas appelé à voter sur le traité; on ne l'avait pas consulté avant la ratification de cet acte diplomatique, et il n'avait point d'a-

vis utile à émettre sur les faits accomplis. Les statistiques produites de part et d'autre pour démontrer, soit que la France était en mesure de soutenir la concurrence anglaise, soit que l'Angleterre allait inonder la France de calicots, de fers et de houilles, ces statistiques surannées et les argumens connus qui les accompagnent depuis si longtemps ne pouvaient plus, au point où en étaient les choses, produire le moindre effet. Ce qui était plus grave pour le gouvernement, c'était le reproche, que lui adressaient ses partisans les plus dévoués, d'avoir abusé du droit de conclure des traités pour arriver indirectement à une réforme douanière; c'était en outre l'espèce d'injonction qui lui était faite de soumettre à l'approbation du corps législatif les droits nouveaux qui devaient être fixés, aux termes du traité, lorsque ces droits se trouveraient abaissés au-dessous du taux maximum de 30 pour 100. Les adversaires du gouvernement assistaient avec une certaine satisfaction à cette querelle intestine, et ne manquaient pas de dire aux protectionistes, qui se prétendaient si cruellement déçus par l'exercice inattendu de la prérogative impériale : « C'est vous qui avez voulu, qui avez fait tout cela! Bien d'autres droits, et des droits plus importans que ne peuvent l'être des droits de douane, ont été livrés à l'autorité du souverain, et vous avez applaudi. Soyez logiques, et continuez à être satisfaits! » Mais la majorité ne trouvait pas là une raison de se déclarer satisfaite. Il y avait de l'inquiétude et de l'amertume dans sa résignation au fait accompli. Elle ne croyait pas que les choses dussent se passer ainsi, et que l'industrie nationale pût être privée de la garantie que lui offrait la décision du corps législatif pour toutes les mesures concernant les tarifs de douanes. Le président du conseil d'état, M. Baroche, eut donc à replacer sous les yeux de la chambre l'article 3 du sénatus-consulte du 23 décembre 1852, article très clairement rédigé, qui ne laissait aucun doute sur la régularité du traité, et qui devait calmer tous les scrupules constitutionnels. Il ne se borna point à cet argument. Dans un long discours, il retraça l'historique de la législation commerciale, en démontrant avec force qu'une réforme était depuis longtemps reconnue nécessaire, et en rappelant les divers incidens qui l'avaient préparée et annoncée; il indiqua comment le gouvernement s'était vu amené à traiter avec l'Angleterre, signala les avantages qui devaient en résulter pour le commerce aussi bien que pour l'alliance politique entre les deux pays; il sut même, par de très habiles argumens, expliquer pourquoi l'autorité souveraine s'était passée du concours des chambres avant la ratification du traité, pourquoi encore les conventions complémentaires relatives au taux des droits échapperaient à la sanction législative. Il s'attacha en même temps à rassurer les intérêts trop

alarmés, à rendre confiance à ces industriels timides que le seul aspect d'un concurrent suffisait à mettre en déroute. M. Baroche d'ailleurs se trouvait personnellement engagé devant la chambre; il était l'un des signataires du traité, à la rédaction duquel il avait concouru avec M. Rouher, ministre du commerce, et il apporta dans le débat une abondance d'argumens, une vigueur de parole qui rappelèrent aux échos du Palais-Bourbon le temps où des ministres éloquens venaient défendre leur responsabilité et leur politique. Il obtint un légitime succès, on pourrait presque dire un succès parlementaire et un triomphe ministériel; mais on ne doit pas perdre de vue qu'il ne s'agissait là ni d'un vote ni d'un ministère : le scrutin n'allait s'ouvrir que sur la franchise du coton, de la laine et de quelques autres matières brutes, et après quatre grandes journées de luttes oratoires il donna au projet de loi une majorité de 249 voix contre 4. — Comment ne pas remarquer cette majorité, qui comprenait une fraction très notable d'opposans? Le corps législatif avait discuté sur une grande question au sujet de laquelle il ne lui était pas permis de voter, et il votait sur un détail qu'il avait à peine daigné discuter. Cet effet de règlement était pour le moins étrange, il se produisait assez fréquemment, et démontrait la nécessité d'une prochaine réforme dans la procédure législative.

A l'examen du projet de loi sur le régime des matières premières succéda une discussion sur les tarifs du sucre, du café, du cacao et du thé, tarifs que le gouvernement proposait de réduire de près de moitié. C'était là l'une des parties les plus importantes du programme du 5 janvier : il s'agissait en effet de dégrever la consommation, de développer la production indigène et coloniale, et de favoriser les échanges commerciaux ainsi que les relations maritimes. La question paraissait donc bien simple, si on ne l'envisageait que dans son ensemble et au point de vue purement économique. Elle n'était pas nouvelle, car plusieurs fois déjà le dégrèvement du sucre avait été sérieusement agité dans les assemblées des gouvernemens antérieurs à l'empire; mais sous le rapport financier, et pour certains détails d'exécution, le projet provoquait des objections graves et multipliées. D'une part, il s'agissait d'enlever d'un seul coup au budget des recettes un revenu considérable qu'il fallait remplacer par l'augmentation de certains impôts, par le maintien partiel du double décime établi lors de la guerre de Crimée, enfin par les ressources de la dotation de l'amortissement. D'autre part, si l'abaissement du tarif des sucres, en assurant un accroissement de consommation, devait être accueilli par la production indigène comme par la production coloniale, il y avait dans le projet de loi divers articles qui étaient vivement contestés dans l'application. Les raffineurs se plaignaient

notamment de l'interdiction qui continuait à peser sur l'exportation de leurs produits. Bref, les débats qu'a soulevés de tout temps l'inextricable question des sucres se réveillaient au nom des divers intérêts qui étaient représentés au sein de la chambre. La discussion ne dura pas moins de quatre séances. Tout ce qui avait été si souvent dit, si longuement écrit sur le tarif des sucres, fut répété par les nombreux orateurs qui prirent successivement la parole. Au moment du vote, les contradictions et les oppositions se traduisirent par une minorité de 10 voix. Le projet de loi fut adopté par 243 suffrages. Le gouvernement avait tenu bon; quelles que fussent les préoccupations financières, il avait persisté dans la promesse qu'il avait faite de réaliser enfin, après tant de promesses, un dégrèvement de taxes qui devait exercer une heureuse influence sur la consommation, sur l'industrie et sur le commerce.

Ces longues discussions laissaient l'ordre du jour chargé de travaux, et le terme légal de la session approchait. Une prorogation de la session était donc nécessaire. Le décret du 30 mai accorda au corps législatif un mois de plus pour l'examen des nombreux projets de loi qui lui avaient été soumis. Les premières séances du mois de juin furent remplies par les discussions relatives à l'établissement des chemins de fer en Algérie, au règlement définitif du budget de 1857, à un emprunt de 8,200,000 francs pour la ville de Lyon, qui, à l'instar de Paris, voulait entrer plus largement dans le système des embellissemens; à la modification du cadre, devenu trop restreint, des officiers-généraux de la marine; à la levée de la prohibition qui frappait à la sortie les bois à brûler et les écorces à tan. Le 13 juin, le ministre d'état vint annoncer officiellement à la chambre l'annexion des territoires de la Savoie et de Nice, qu'un sénatus-consulte de la veille avait réunis à l'empire, et déposer un projet de loi qui divisait ces territoires en trois départemens, Savoie, Haute-Savoie et Alpes-Maritimes, ce dernier département étant composé de l'ancien comté de Nice et de l'arrondissement de Grasse, détaché du département du Var. Le projet fut accueilli par de chaleureuses acclamations. Le corps législatif se retira immédiatement dans ses bureaux pour nommer la commission, et le même jour, à la reprise de la séance, le président, M. de Morny, donna lecture du rapport dont il avait été chargé dans cette circonstance solennelle. Il rappela que l'annexion de Nice et de la Savoie n'était point le résultat d'une politique agressive et menaçante, et que ce grand acte, en effaçant les tristes souvenirs des traités de 1815 et en soulageant de vieux ressentimens, était « un élément considérable de repos public et un gage certain du maintien de la paix en Europe. » Plusieurs membres demandaient que le vote eût lieu séance tenante; mais

M. Émile Ollivier, tout en exprimant son entière adhésion à l'annexion, « dans laquelle il voyait le triomphe du principe moderne qui laisse à chaque peuple le droit de disposer de ses destinées, » réclama le délai de vingt-quatre heures que prescrit le règlement de la chambre entre le dépôt d'un rapport et la discussion. Ce délai, suivant lui, était un frein salutaire contre les entraînemens d'une assemblée, une protection pour les minorités, et le corps législatif ne devait en aucun cas, quel que fût le motif, abandonner cette précieuse garantie. Les observations de M. Ollivier, appuyées par le président, firent ajourner à la séance suivante (15 juin) le vote du projet de loi, vote qui fut unanime et sans discussion. La France comptait ainsi trois départemens de plus (1).

Il faut se borner à mentionner une discussion assez longue et assez confuse sur le trafic et la fabrication des armes de guerre, pour arriver à la séance du 26 juin, qui fut consacrée à l'examen d'un projet de loi affectant à divers travaux d'utilité publique les fonds qui étaient demeurés libres sur l'emprunt de 500 millions émis lors de la guerre d'Italie. Selon les prévisions du gouvernement, ce reliquat devait s'élever à une trentaine de millions; cependant le projet de loi primitif traçait le plan d'un ensemble de travaux dont la dépense totale atteignait près de 150 millions. Sans contester l'utilité de ces travaux, la commission jugea, non sans raison, qu'il était imprudent de s'engager à l'avance au-delà des sommes immédiatement disponibles, et qu'il n'était nécessaire de voter pour le moment que les projets complétement étudiés, dont la dépense était évaluée à 45 millions. Le conseil d'état adopta cet avis, et ce fut avec ce nouveau chiffre que la proposition arriva devant le corps législatif; mais au lieu d'inviter les députés à voter séparément les divers chapitres de dépenses, on avait eu soin de grouper ces dépenses par ministère, de manière à provoquer un seul vote pour l'ensemble des travaux ressortissant au même département ministériel. Plusieurs députés pensèrent que ce mode de présentation et ce système de vote offraient de graves inconvéniens, et ils demandèrent que le vote, comme la discussion, portât isolément sur chacun des chapitres. Ce vœu, émis d'abord au sein de la commission, avait été rejeté par le conseil d'état, qui prétendait qu'il s'agissait là d'un budget supplémentaire, et que l'on devait appliquer les règles fixées par la constitution elle-même pour le vote du budget. Le débat fut soulevé de nouveau en séance publique par M. Ollivier, qui revendiqua le droit de se prononcer spécialement sur chaque

(1) Voyez à l'*Appendice* le traité du 24 mars 1860, qui réunit la Savoie et Nice à la France.

dépense. C'était là une ancienne querelle. Maintes fois déjà le corps législatif avait exprimé son opinion bien nette sur l'insuffisance de ses attributions financières. Presque tous les rapports budgétaires critiquaient le mode de votation adopté pour les dépenses. Voulait-on repousser un article, un chapitre du budget : il fallait repousser le budget tout entier d'un ministère, moyen extrême et impossible. Le corps législatif ne se résignait pas aisément à cette procédure, qui rendait illusoires les objections, les observations les plus sérieuses; mais on lui répondait par le texte de la constitution, en lui renouvelant d'ailleurs l'assurance de la haute considération dans laquelle le gouvernement tenait les prérogatives financières des mandataires du pays. M. Ollivier touchait donc une corde sensible en protestant une fois de plus contre l'extrémité dans laquelle on le plaçait, lui et ses collègues, de rejeter tout ou de tout adopter. Sa protestation fut vaine, et l'on dut voter par ministère les dépenses comprises dans le projet de loi. Celles-ci n'étaient point d'ailleurs de nature à être contestées; elles s'appliquaient principalement à l'amélioration des routes et canaux, à la navigation fluviale, à de grands travaux d'utilité publique destinés à favoriser l'industrie et le commerce. Il n'y eut de discussion que sur les crédits concernant le ministère d'état et le ministère de l'instruction publique. M. Jubinal réclama en faveur des arts et des lettres une allocation plus élevée, et, se joignant à l'un de ses collègues, M. de Chazelles, il reprocha à la commission de n'avoir point accueilli la proposition qu'avait faite le gouvernement pour l'achat d'une collection paléontologique dans laquelle figuraient de magnifiques fossiles, et notamment un squelette de clyptodon, unique dans son genre. Le rapporteur, M. Louvet, n'eut pas de peine à défendre la commission contre cette attaque, et l'ensemble du projet de loi fut voté sans autre difficulté.

Grâce à une nouvelle prorogation qui lui fut accordée par un décret du 25 juin, le corps législatif put continuer pendant le mois de juillet le cours de ses travaux. Après avoir voté une nouvelle émission de monnaie de bronze et diverses modifications à la loi d'exonération du service militaire, loi récente, mais plusieurs fois déjà remaniée, il eut à examiner un projet relatif à la composition du personnel de la magistrature dans les cours et tribunaux. Il était notoire que les cadres de ce personnel, trop nombreux sur certains points, trop restreint sur d'autres, ne se trouvaient plus en rapport avec les besoins et les intérêts de la justice. Tous les bons esprits désiraient une réforme qui, sans toucher aux bases mêmes de la constitution judiciaire, établît pour les divers ressorts une répartition plus exacte du personnel des magistrats. Le gouvernement

s'était livré en conséquence à un travail très approfondi; il proposait d'augmenter le nombre des juges dans plusieurs tribunaux où les affaires avaient pris un développement considérable, et de le diminuer dans d'autres où l'expérience prouvait qu'il était excessif. Relativement aux cours impériales, il indiquait une réduction de 81 conseillers. En résumé, le projet de loi proposait plus de diminutions que d'augmentations, et il tendait à inaugurer pour la magistrature l'application de ce sage principe qui commande de ne point entretenir dans l'état un trop grand nombre de fonctionnaires et de rémunérer plus convenablement les serviteurs réellement utiles. Cependant à peine ce projet fut-il connu que les réclamations affluèrent auprès de la commission chargée de l'examiner. Comme on avait jugé à propos d'augmenter le personnel de quelques tribunaux de première instance, un certain nombre de ceux qui ne se voyaient pas compris dans la mesure firent valoir l'importance de leur ressort pour obtenir également une extension de cadre; mais ce fut surtout des tribunaux et des cours où le projet de loi indiquait des réductions possibles que partirent les plus vives plaintes. Il semblait vraiment que, dans tel ressort, la majesté de la justice allait se trouver atteinte par le retranchement de deux conseillers. Les départemens et les villes appuyaient ces protestations avec l'ardeur du vieil esprit provincial. La commission eut donc fort à faire pour se défendre contre des sollicitations venant de toutes parts, et afin de sauver l'ensemble du projet, dont elle approuvait le principe, elle dut intercéder auprès du conseil d'état en faveur de quelques victimes, que recommandaient de très puissans patronages. Ainsi modifié dans les détails, le projet de loi fut soumis au corps législatif, qui le discuta pendant deux longues séances (7 et 9 juillet) sans arriver à une solution. Chaque député vint défendre son tribunal ou sa cour; on compara la qualité et la quantité des affaires jugées dans les divers ressorts, le nombre et la longueur des audiences, les habitudes judiciaires, les usages de plaidoirie. Toute cette statistique, parfois divertissante, tendait à prouver que les cours menacées de réduction étaient surchargées de travail, ou tout au moins qu'elles ne devaient pas être sacrifiées, alors que d'autres demeuraient intactes. Parmi les cours impériales que la commission avait sauvées du naufrage se trouvait la cour de Riom. L'on supposait, non sans vraisemblance, que l'intervention de M. Rouher, ministre du commerce, et de M. de Parieu, vice-président du conseil d'état, tous deux sortis du barreau de Riom pour s'élever aux premières charges de l'état, n'avait pas été étrangère à l'amendement qui avait sauvé la magistrature de l'Auvergne. De là des allusions jalouses, de vertueuses indignations de la part des députés qui n'étaient en

mesure de prêter aux ressorts de leur circonscription électorale que le secours d'une verbeuse réclamation. Bref, le patriotisme local, ce qu'on appelait autrefois si dédaigneusement l'intérêt de clocher, inspira toute la discussion, et il réussit à faire échouer le projet de loi : résultat très regrettable, car le gouvernement avait donné un bon exemple en proposant cette modeste réforme; il avait obéi au sentiment de l'intérêt général, à une sage pensée d'économie, et il fallait être bien hardi pour venir lui objecter que, dans certaines cours de province, les magistrats succombent sous le faix du travail! — Quoi qu'il en soit, lorsque l'on eut discuté l'article 3, qui concernait la cour de Poitiers, un membre proposa le renvoi à la commission, et ce fut le point de départ d'un nouvel incident. Le corps législatif avait-il le droit de renvoyer ainsi un projet à la commission? — Une telle question paraîtra sans doute assez oiseuse, et les esprits superficiels pourront ne pas comprendre comment on contesterait à une assemblée délibérante la faculté de s'éclairer par un complément d'examen confié à la commission même qu'elle a au début investie de sa confiance; mais le président, soutenu par les organes du gouvernement, invoqua le règlement du corps législatif pour prétendre que la commission se trouvait complétement dessaisie par le dépôt de son rapport, et que l'assemblée n'avait plus qu'à accepter ou à rejeter le projet tel qu'il lui était définitivement présenté. Ce débat réglementaire dura plus d'une heure, et la séance se termina sans que l'on pût s'entendre. Le lendemain, à l'ouverture de la séance, le président proposa simplement d'ajourner la délibération du projet de loi jusqu'après la discussion du budget; pendant ce délai, le gouvernement et la commission examineraient de concert s'il n'y aurait pas quelque chose à faire. Au point où en était le débat, ce procédé commode de l'ajournement convenait et aux adversaires du projet de loi, qui comptaient bien que celui-ci ne reparaîtrait plus devant eux, et au gouvernement, qui échappait ainsi à cette fâcheuse querelle de règlement, sous laquelle couvait une question politique beaucoup plus importante que ne pouvait l'être la diminution ou le maintien du nombre des conseillers de la cour de Poitiers. Il est inutile d'ajouter que la fin de la session arriva sans que l'on entendît parler de ce malheureux projet de loi.

Immédiatement après la clôture de cet incident, qui prouvait une fois de plus de quelles lisières étroites la constitution s'était plu à entourer les mouvemens du corps législatif, on engagea la discussion sur le budget de 1861. Un intérêt particulier s'attachait, pour cette année, à la loi de finances, car il s'agissait du premier exercice qui dût ressentir l'effet des réductions considérables opérées dans le budget des recettes par la diminution des droits de douanes

sur les matières brutes, sur le sucre, sur le café, etc. Malgré ces réductions, qui s'élevaient ensemble à 80 millions environ, le gouvernement avait présenté un budget en équilibre, se soldant ainsi : recettes. 1,845,700,000 fr.; dépenses, 1,844,200,000 fr. Pour obtenir cet équilibre, qui est d'ailleurs traditionnel dans les projets de budgets, on avait recours à la dotation de l'amortissement, à une augmentation d'impôt sur l'alcool, au maintien partiel du double décime de guerre, et on comptait sur l'augmentation des revenus indirects, particulièrement sur les produits des droits de douanes à prélever sur les marchandises étrangères dont le traité conclu avec l'Angleterre devait favoriser l'importation. Était-ce bien là un équilibre? Un budget dans lequel la dotation de l'amortissement est entièrement supprimée et qui affecte des impôts temporaires, extraordinaires, au paiement des dépenses ordinaires, un tel budget peut-il être considéré comme étant régulier et normal? La commission du corps législatif n'avait point opposé d'objection sérieuse à cette combinaison, et son rapporteur, M. Busson, après avoir consacré à la politique du gouvernement, dans l'ensemble comme dans les détails, à l'intérieur comme au dehors, plusieurs pages d'éloges, exprimait une entière satisfaction sur la situation financière; il ne put cependant passer sous silence les vœux émis par toutes les commissions de budget et insérés dans tous les rapports de ses prédécesseurs sur la nécessité de réviser la législation relative aux crédits supplémentaires, de modifier le système de vote par ministère et de rétablir l'ancienne nomenclature des services pour lesquels il y avait lieu d'admettre l'ouverture éventuelle d'un supplément de crédits. Ces demandes, soumises à la haute sagesse de l'empereur, étaient reproduites sous une forme timide et trop obséquieuse; mais, entourées de tant de protestations d'admiration et de dévouement, elles n'en avaient peut-être que plus de force, et elles témoignaient que, fidèle à la doctrine de ses devancières, la commission du budget de 1861 réclamait obstinément pour le corps législatif les attributions nécessaires pour exercer sur les dépenses un contrôle efficace. Les précautions, les flatteries de langage appartenaient au rapporteur : la pensée, de quelque manière qu'elle fût traduite, procédait de la commission, et les discussions antérieures avaient prouvé qu'elle était partagée par la grande majorité du corps législatif.

Par suite des amendemens acceptés par le conseil d'état, le budget de 1861 avait été réduit à 1,840,775,000 francs pour les recettes et à 1,840,100,000 fr. pour les dépenses, ce qui laissait encore un excédant de recette de 600,000 francs. Le projet du gouvernement était donc à peine modifié. La commission aurait cependant désiré qu'en présence des dépenses toujours croissantes il eût été possible d'in-

troduire dans le service des départemens ministériels quelques économies; mais où trouver l'élément d'économies importantes, si ce n'est dans les budgets de la guerre et de la marine, qui absorbent à eux seuls près de 500 millions? Or, sur ce point, le corps législatif était aussi impuissant qu'irresponsable : dépourvu de toute action sur la marche de la politique extérieure, il n'avait qu'à voter les crédits qui lui étaient demandés comme étant indispensables pour l'honneur et la sécurité du pays. Cette conséquence était forcée (1). Une assemblée n'exerce d'influence réelle sur le budget que lorsqu'elle est appelée en même temps à apprécier les actes politiques et à exprimer sur la paix comme sur la guerre des résolutions qui soient autre chose que des conseils ou des vœux. C'est là ce qui explique comment, après tant d'études très consciencieuses, les budgets élaborés par les commissions législatives demeurent à peu près tels qu'ils ont été présentés au nom du gouvernement; c'est là aussi ce qui enlève à la discussion publique l'intérêt qu'offrait sous l'ancien régime le débat annuellement consacré à la loi de finances. L'examen du budget de 1861 occupa six séances (du 10 au 16 juillet); il ne pouvait en sortir aucun amendement qui modifiât le chiffre des crédits alloués à chaque ministère. Tout se passa donc en observations, en conversations échangées entre plusieurs députés et les orateurs du conseil d'état sur quelques points de politique générale ou d'administration intérieure. La politique générale fut vivement attaquée par MM. Ollivier et Jules Favre : le premier prétendit que la presse n'était pas libre, et, s'emparant d'un incident auquel avait donné lieu récemment la transmission de propriété d'un journal (*le Courrier de Paris*), il fit le procès au décret de 1852; le second s'attacha à prouver que le régime impérial s'écartait notablement des principes de 1789 inscrits au frontispice de la constitution, et qu'il y aurait péril pour la société comme pour le pouvoir à priver plus longtemps la France des libertés qui lui avaient été promises. Un autre membre de l'opposition, M. Darimon, prit texte d'un article du budget du ministère de l'intérieur pour réclamer l'abolition de la loi de sûreté générale, datée du 27 février 1858. M. le président du conseil d'état répondit à ces diverses interpellations, qui n'étaient du reste appuyées

(1) On lit dans le rapport de M. Busson : « Les seuls services sur lesquels des réductions importantes puissent être obtenues, on l'a dit depuis longtemps, ce sont les budgets de la guerre et de la marine, dont la dépense s'élève pour le premier à 343 millions, et pour le second à 124 millions; mais ici nous nous trouvons en présence des considérations les plus graves, car cette dépense touche à l'honneur et à la sécurité du pays. *Qui donc dès lors peut en être aussi bon juge que celui qui a si bien sauvegardé ces grands intérêts?* » Avec une pareille doctrine constitutionnelle, quelle serait, pour les budgets de la guerre et de la marine, la part d'action réservée au corps législatif?

que par une très faible minorité, le corps législatif ayant déjà manifesté en mainte occasion son entière confiance dans le système du gouvernement, et les orateurs de l'opposition représentant d'une manière trop directe, par eux-mêmes et par leurs discours, la politique de 1848, politique dont le retour ne paraissait nullement désirable. La discussion porta principalement sur les budgets de la guerre, de la marine, des travaux publics et du commerce. Le colonel Reguis proposa l'organisation d'une réserve pour l'armée. MM. de La Tour, le baron David, de Kerveguen, Conseil, Arman, émirent leurs idées ou leurs critiques sur le matériel et le personnel de la flotte. M. Dalloz demanda quelques réformes dans la législation des mines. M. de Champagny souleva de nouveau l'éternelle question de la péréquation de l'impôt foncier. M. Jules Favre sollicita des améliorations dans le régime de la navigation fluviale. M. de Ravinel réclama la suppression de l'impôt sur les valeurs mobilières, et M. Kœnigswarter la modification de la loi récemment votée sur les sociétés en commandite. M. Paul Dupont reproduisit les vœux, déjà émis par lui dans les précédentes sessions, au sujet de la situation des fonctionnaires publics. D'autres orateurs encore saisirent l'occasion du budget pour proposer diverses réformes plus ou moins utiles. En résumé, on prononça de nombreux discours, mais il n'en devait rien résulter quant au vote. Personne ne pouvait avoir la pensée de rejeter le budget entier d'un ministère parce que dans ce budget se trouvaient compris quelques crédits partiels qui ne paraissaient pas suffisamment justifiés. C'était là cependant l'extrémité à laquelle le corps législatif se voyait réduit. La loi de finances pour 1861 fut donc adoptée à la presque unanimité.

Le budget voté, il restait à l'ordre du jour plusieurs projets de loi importans qui devaient être discutés dans un très court délai, le corps législatif ayant été prorogé pour la dernière fois jusqu'au 20 juillet. Les mesures les plus urgentes se rattachaient à l'exécution du programme développé dans la lettre impériale du 5 janvier; elles étaient promises à l'industrie, qui allait subir la concurrence anglaise, et à laquelle il était équitable de procurer, en vue de cette lutte prochaine, l'économie des transports, un meilleur outillage et le concours des capitaux nécessaires pour la transformation des usines. Le rachat de huit canaux par le gouvernement fut adopté dans la séance du 16 juillet; par ce moyen, les tarifs pouvaient être réduits beaucoup au-dessous des limites qu'auraient acceptées les intérêts de l'exploitation privée. On décida également l'établissement de plusieurs chemins de fer, destinés à se rattacher aux grandes voies du réseau et à favoriser les débouchés de divers centres industriels qui ne se trouvaient pas suffisamment desservis; mais

l'industrie réclamait une assistance plus directe. Les manufacturiers français se plaignaient vivement de l'infériorité de leur matériel comparé avec l'outillage si perfectionné des fabriques anglaises, et ils déclaraient que, pour s'élever au niveau de leurs concurrens, ils auraient à émettre un supplément considérable de capital. Ils demandaient en conséquence que l'état leur ouvrît un crédit à long terme et leur fît des prêts d'argent, dont le montant serait exclusivement employé à des dépenses de matériel et d'outillage. Le gouvernement jugea que cette demande pouvait être accueillie, et il proposa au corps législatif d'affecter une somme de 40 millions à des prêts industriels. Ce système rencontra dans les bureaux de la chambre une opposition décidée, et la commission nommée était hostile au projet de loi. On pensait généralement que ce mode d'assistance était contraire à tous les principes, compromettant pour les finances, et dans tous les cas d'une utilité très douteuse et très restreinte pour les industriels eux-mêmes, car ce n'était point apparemment avec une somme de 40 millions que l'on comptait renouveler l'outillage des grandes usines. Cependant la parole du gouvernement était engagée; d'un autre côté le corps législatif ne devait point paraître moins désireux de venir en aide à l'industrie. La commission rechercha donc si le but ne pourrait pas être atteint, au moins en partie, par des combinaisons d'une autre nature, et elle proposa de substituer au prêt direct un système d'après lequel l'état se bornerait à garantir, jusqu'à concurrence d'une certaine somme, les opérations d'une société qui serait instituée spécialement pour ce nouveau genre de crédit industriel. La discussion entre le conseil d'état et la commission dura longtemps sur ce point. La commission voyait repousser ses amendemens par le conseil d'état, qui tenait absolument au système de prêt direct, et comme le règlement ne lui permettait même pas de provoquer sur ces mêmes amendemens le vote de la chambre, elle en était venue à proposer le rejet pur et simple du projet de loi. Au dernier moment, on imagina une transaction qui consistait à insérer dans le projet les deux systèmes, de telle sorte que le prêt direct par l'état fût autorisé dans le cas où une société ne se présenterait pas pour effectuer le prêt industriel sous la garantie du gouvernement. Cet expédient, soumis au corps législatif, ne fut adopté qu'après une longue discussion et avec une répugnance visible, sur les vives instances du président du conseil d'état, qui eut à prendre deux fois la parole pour obtenir de la chambre un vote favorable. En réalité, la commission et le corps législatif se voyaient condamnés, de par le règlement, à subir un système qu'ils n'approuvaient pas, ou à priver complétement l'industrie des ressources de crédit qu'ils désiraient, aussi bien que le conseil d'état, mettre à

sa disposition. Cet incident eut toutefois un bon résultat : il révélait encore les défauts intolérables d'un règlement qui entravait à tout moment les délibérations. Le jour même de la clôture de la session, le président, M. de Morny, voulut bien reconnaître qu'il y avait là « quelque chose à faire ; » il annonça l'intention de provoquer une réforme. La patience de l'assemblée était à bout.

La session de 1860 fut close le 20 juillet. Prorogée à plusieurs reprises, elle avait duré près de cinq mois. Pendant cette période, le corps législatif n'avait pas voté moins de deux cents lois, parmi lesquelles on comptait un grand nombre de mesures importantes et utiles. Il méritait donc bien le témoignage de satisfaction que lui accorda le gouvernement dans un article du *Moniteur ;* pourquoi ne pas ajouter qu'il méritait également la gratitude du pays? Sans doute il demeurait encore exposé aux critiques amères des partis qui, tout entiers au souvenir des temps passés et ne tenant point compte de la situation présente, lui reprochaient son rôle effacé, terne, presque nul dans les grandes affaires de la politique ; mais ces critiques persistantes se trompaient d'adresse, et ce n'était point contre le corps législatif qu'il convenait de les diriger. On ne pouvait équitablement demander à cette assemblée rien autre chose que l'accomplissement honnête et laborieux de son devoir dans les conditions qui lui étaient faites et avec le règlement qui lui était imposé. Les rapports des commissions, les débats publics, même à travers la pâle traduction d'un simple résumé, attestent que le corps législatif de 1860 a rempli ce devoir, et que plus d'une fois, se dérobant aux étreintes de son règlement, il a fait entendre des accens de fermeté et de dignité. Si la tribune était renversée, le sentiment libéral, un moment assoupi, se réveillait peu à peu et s'essayait à revendiquer d'anciens droits. Ces symptômes n'étaient peut-être pas encore bien visibles aux yeux du public ; mais ils n'en étaient pas moins réels : on les observait ailleurs. L'attitude du corps législatif pendant la longue session de 1860 était de nature à inspirer au gouvernement de sérieuses réflexions.

III. — POLITIQUE GÉNÉRALE EN 1860.

Annexion de la Savoie. — Affaires d'Italie. — Entrevue de Bade. — Affaires de Syrie. — Élections municipales. — Session des conseils-généraux. — Agitation religieuse. — Décret du 24 novembre. — Régime de la presse. — Expédition de Chine. — Situation générale à la fin de 1860.

Tandis que le corps législatif délibérait sur les projets de loi qui lui étaient présentés, de graves événemens, qui échappaient à sa

discussion et à son contrôle, se passaient au dehors et excitaient de plus en plus l'attention publique.

Le traité du 24 mars 1860 avait consacré l'entente des cabinets de Paris et de Turin pour la réunion à la France de la Savoie et de l'arrondissement de Nice. On ne s'était point laissé arrêter par les réclamations violentes de la presse anglaise ni par les observations aigrement amicales du cabinet de Londres, qui, sans s'opposer formellement à cette mesure, la jugeait périlleuse et inopportune. Quant à la Suisse, qui, s'appuyant sur une convention de 1564 et sur les traités de 1815, protestait contre l'annexion de certains districts neutralisés de la Savoie, le gouvernement français ne crut pas devoir accueillir ses prétentions, combattues d'ailleurs par le patriotisme savoisien, et il se borna à insérer dans le traité un article réservant, au profit des tiers, les garanties fondées sur des traités antérieurs. Il ne restait donc plus qu'à obtenir le consentement des populations intéressées, consentement qui devait être demandé au suffrage universel et qui n'était point douteux. Dès le 21 mars, une députation savoisienne, reçue aux Tuileries, avait exprimé ses vœux pour la réunion à la France. Immédiatement après la signature du traité du 24 mars, l'empereur envoya à Chambéry et à Nice deux sénateurs, MM. Laity et Pietri, pour faire procéder, de concert avec les autorités piémontaises, à la formalité du vote, qui eut lieu le 22 avril, et qui consacra définitivement l'annexion par une approbation presque unanime. La discussion diplomatique survécut néanmoins au fait accompli. Le gouvernement français proposa à l'Angleterre et à la Suisse la réunion d'une conférence à laquelle seraient conviés les représentans de toutes les puissances signataires des traités de Vienne pour concilier les dispositions de ces actes avec celles du traité du 24 mars. Cette proposition, transmise aux divers cabinets, rencontra des obstacles de forme et d'exécution qui la tinrent en suspens. Rien n'était encore décidé à la fin de juin, et, à vrai dire, cette conférence, qui n'avait été imaginée que pour calmer la susceptibilité excessive de la Suisse, était devenue sans intérêt depuis que la France avait pris possession de la Savoie. L'affaire de l'annexion était donc terminée à l'amiable, et moins difficilement qu'on ne le craignait au début, en présence du mécontentement jaloux de l'Angleterre et des appréhensions que pouvait faire naître en Europe ce premier agrandissement territorial de l'empire français.

Les affaires d'Italie étaient beaucoup plus compliquées et se compliquaient chaque jour davantage. Le cabinet des Tuileries avait à échanger des correspondances incessantes avec Turin, avec Rome, avec Naples, et partout, à en juger par les événemens, il voyait ses conseils repoussés, ses avis méconnus, en même temps que ces dé-

marches multipliées engageaient de plus en plus sa politique. Il aurait désiré que le Piémont, satisfait de l'annexion des duchés de Parme et de Modène, s'abstînt de toute entreprise sur la Toscane, qui aurait ainsi conservé son autonomie, et que le roi Victor-Emmanuel se contentât de l'administration temporelle des Romagnes sous la forme d'un vicariat, de manière à laisser intacts les droits de haute souveraineté du saint-siége. La première de ces propositions fut déclarée impraticable par M. de Cavour, qui invoquait contre elle la volonté même des populations de la Toscane et des Romagnes, fermement décidées à se rattacher au mouvement de l'unité italienne. La seconde fut repoussée à Rome aussi bien qu'à Turin, toute transaction, toute réforme étant obstinément refusée par le cardinal Antonelli, tant que le principe de la souveraineté temporelle du pape ne serait pas reconnu en droit et consacré en fait par la soumission des Romagnes. Ainsi des deux côtés le gouvernement français ne rencontrait que des refus, et cependant c'était la France qui avait, au profit du Piémont, chassé les Autrichiens de l'Italie; c'était elle qui, par la présence de ses troupes, défendait à Rome l'autorité du saint-père. L'occupation de Rome devenait pour la France un embarras de plus en plus grand, et pour le gouvernement pontifical une humiliation, une gêne, presque un remords. On essaya de la faire cesser en proposant au roi de Naples de tenir garnison à Ancône et dans les Marches, tandis que le pape garderait Rome avec ses propres troupes, dont il avait augmenté l'effectif. Le roi de Naples repoussa cette combinaison. Il était déjà fort embarrassé lui-même dans ses affaires, ayant à se défendre contre un mécontentement général provoqué par d'impitoyables mesures de police, contre un commencement d'insurrection en Sicile, et surtout contre les menaces de la révolution italienne, qui se préparait ouvertement à l'attaquer. Ces correspondances, ces démarches du gouvernement français remplirent le mois de mars; elles échouèrent partout, à Turin, à Rome, à Naples. La situation ne répondait guère au sentiment de confiance qu'avait exprimé l'empereur à l'ouverture de la session législative, alors qu'il espérait voir « les difficultés toucher à leur terme, et l'Italie à la veille de se constituer librement. » Cependant, sauf l'agitation du parti catholique, l'opinion publique ne ressentit pas à ce moment de plus vives inquiétudes. Elle ignorait tous ces incidens si graves du mois de mars, ou du moins elle ne connaissait que les propositions d'arrangement émanées du cabinet des Tuileries à la fin du mois de février, et *le Moniteur*, qui avait publié les premières dépêches de M. Thouvenel, ne faisait point connaître l'accueil que ces dépêches avaient reçu. Le peu que l'on savait provenait de révélations incomplètes que l'on puisait dans les documens

étrangers. L'attention de la France, quant aux affaires d'Italie, était tout entière à l'annexion de la Savoie; elle n'était appelée et éclairée que sur ce point.

La diplomatie ne se montra pas moins active pendant le mois d'avril. Le gouvernement pontifical désirait sincèrement pouvoir s'affranchir de la présence des troupes françaises à Rome. Privé du concours du roi de Naples, il songea à créer une armée suffisante tant pour maintenir l'ordre dans la capitale et dans les états bien amoindris du saint-siége que pour repousser au besoin les incursions des bandes révolutionnaires qui menaçaient les frontières du nord. Il lui fallait avant tout organiser le commandement. Il fit appel au dévouement d'un général qui avait conquis dans les rangs de l'armée française une grande illustration, et dont la carrière avait été prématurément brisée par le coup d'état du 2 décembre. Le gouvernement français aurait pu être tenté d'élever quelques objections contre une mesure qui devait donner une grande part d'influence à un adversaire politique; il ne s'opposa point cependant à ce que M. de Lamoricière fût placé à la tête de l'armée pontificale. Le général se mit sans retard à l'œuvre; son nom, son caractère respecté, ses talens militaires inspiraient confiance; les recrutemens furent poussés avec activité, et un certain nombre de jeunes gens, appartenant à la noblesse de France, particulièrement des Bretons, allèrent s'enrôler sous le drapeau pontifical. La presse religieuse et légitimiste publiait avec empressement les noms des recrues qui allaient ainsi joindre l'armée du saint-père, et, tout en reconnaissant qu'un véritable sentiment de piété inspirait ces chevaleresques dévouemens, il était difficile de ne pas voir dans ce petit mouvement de croisade, pompeusement annoncé par certains journaux, un essai de protestation contre la politique française à Rome et un acte d'opposition contre le gouvernement de l'empereur. On put constater à Rome même ce mélange de sentimens, d'opinions, de passions, qui y avait amené une notable partie des volontaires. Du reste, le général Lamoricière, plus soucieux sans doute d'organiser une bonne armée que de présider une manifestation légitimiste ou cléricale, trouvait parmi eux des officiers habiles et des hommes dévoués et courageux, qui étaient bien faits pour donner l'exemple aux troupes pontificales. En très peu de temps, malgré les difficultés extrêmes de la situation, le général avait sous ses ordres une armée de plus de 15,000 hommes, qui paraissait être en mesure de pourvoir seule, sans autre assistance étrangère, à la défense des états du pape. On commença donc à agiter avec un égal empressement, à Rome et à Paris, la question du retrait des troupes françaises, et vers la fin du mois d'avril les deux gouvernemens

s'étaient entendus sur les dispositions à prendre pour l'évacuation, qui devait commencer dès le 1er mai. De même que les correspondances diplomatiques du mois de mars, cette résolution si importante, prise et concertée au mois d'avril, ne fut point connue tout d'abord en France, et il est à remarquer que la dépêche de M. Thouvenel, contenant la première ouverture positive sur le rappel des troupes, ne fut postérieure que de deux jours à la discussion qui eut lieu le 12 avril au corps législatif sur la politique de la France en Italie et particulièrement à Rome. M. le président du conseil d'état déclarait alors que « les troupes françaises ne seraient retirées de Rome que lorsque le saint-père, suffisamment confiant dans ses troupes, se jugerait assez fort pour pouvoir se passer de l'appui de nos soldats; » mais M. Baroche s'abstenait d'ajouter que l'on allait précisément négocier en vue de cette éventualité, et, bien qu'il eût évité avec le plus grand soin d'engager par ses paroles la liberté de la politique française dans ses rapports avec le saint-siége, il s'était exprimé de telle sorte que personne ne devait considérer comme prochaine l'évacuation de Rome. La grande majorité du corps législatif n'avait pas compris qu'il pût déjà être question de quitter Rome, et l'orateur du parti radical, M. Jules Favre, était bien loin de penser que le gouvernement fût à la veille de lui procurer cette satisfaction. La nation était donc, ainsi que l'assemblée qui la représentait, laissée dans la plus complète ignorance de ce grave incident politique, et la longue discussion qui venait d'avoir lieu au sein du corps législatif ne l'avait nullement éclairée sur le véritable état des choses. Tout le monde du reste, le gouvernement lui-même, s'était trompé. Les événemens, qui, dans tout le cours des affaires italiennes avaient mené les hommes, allaient détruire une fois encore les espérances et les illusions. Au moment même où les derniers ordres étaient donnés pour le départ des troupes françaises survint la révolution de Sicile.

Dans la nuit du 5 au 6 mai, une expédition de 1,500 hommes, commandée par le général Garibaldi, était partie de Gênes sur deux bateaux à vapeur sardes; peu de jours après, elle débarquait à Marsala, et la Sicile entière était soulevée. Le gouvernement français adressa de vives représentations au cabinet de Turin contre la tolérance qui avait favorisé les enrôlemens et le départ de l'expédition sous les yeux mêmes de la police. Le gouvernement piémontais déclina toute responsabilité en désavouant officiellement l'entreprise du général Garibaldi; mais le fait n'en était pas moins accompli, et l'on pouvait dès les premiers jours, en voyant le succès inoui de cette audacieuse entreprise, apprécier la gravité des complications nouvelles qui allaient surgir dans l'Italie méridionale.

Non-seulement le trône de Naples était compromis, mais encore le mouvement libéral italien semblait entrer dans les voies révolutionnaires, et le gouvernement piémontais, qui avait la légitime ambition de le diriger, était débordé, impuissant à le contenir, et entraîné vers une politique d'aventures qui ne reconnaissait même plus le droit des gens. L'invasion de la Sicile était une menace pour Rome, que déjà Garibaldi promettait à ses partisans; d'un autre côté, des bandes de volontaires inquiétaient les états pontificaux sur la frontière toscane. Il n'était plus possible de retirer la garnison française sans exposer le gouvernement et la personne même du saint-père à tous les périls de la révolution. Le cabinet des Tuileries revint donc sur sa première décision, et maintint ses troupes à Rome.

Les événemens d'Italie excitaient une attention universelle. Il n'était point nécessaire de connaître les actes et les correspondances du gouvernement pour être frappé de l'étonnant spectacle que présentait à ce moment la révolution italienne. Les faits parlaient assez d'eux-mêmes. Le mystère qui entourait les résolutions de l'empereur, la discrétion nécessaire qui dérobait encore aux yeux du public les efforts de la diplomatie, n'avaient d'autre résultat que de laisser le champ libre à toutes les suppositions, aux interprétations les plus diverses. Que le parti religieux continuât à être fort mécontent, qu'il allât même jusqu'à accuser Victor-Emmanuel de complicité avec Garibaldi, et l'empereur de connivence avec le roi de Sardaigne, qu'il ne tînt aucun compte du désaveu officiel exprimé à Turin contre l'expédition de Sicile, ni des représentations émanées de Paris contre les enrôlemens de Gênes, l'on devait s'y attendre, cette appréciation n'étant que l'écho de celle qui prévalait à Rome. Bien que cette opposition, vigoureusement conduite par les évêques, fût à coup sûr une grande cause d'embarras, le gouvernement n'était pas moins gêné par les réflexions de toute nature que faisait naître à la même date l'exécution du traité en vertu duquel la Savoie et Nice avaient été cédées à la France. Ses adversaires ne manquaient pas de signaler le fâcheux effet que cette annexion produisait en Suisse, en Angleterre, en Allemagne, et ils accusaient l'empire de rouvrir pour la France la périlleuse carrière des conquêtes territoriales. En même temps des amis maladroits sonnaient déjà la fanfare et plantaient le drapeau français sur le Rhin, frontière naturelle, frontière impériale. Enfin le parti radical, accueillant avec un enthousiasme affecté le résultat du vote qui venait de rendre la Savoie à la France, prétendait y voir la solennelle consécration du principe des nationalités, et son raisonnement ne tendait à rien moins qu'à faire promener des urnes dans toute l'Europe, en Vénétie, en Hongrie, en Pologne, pour que chaque peuple fût en mesure de

revendiquer par le scrutin l'indépendance de ses destinées. Cette polémique, plus ou moins accentuée, n'était bonne ni pour les intérêts commerciaux et industriels qui traversaient une période difficile, ni pour le crédit public, déjà fort ébranlé par le tableau plus dramatique que rassurant de la révolution italienne. Au dehors, elle donnait prise aux inquiétudes et aux soupçons des cabinets, qui ne pouvaient lire avec indifférence ces dissertations d'une partie de la presse française sur les frontières naturelles et sur le principe des nationalités. Le gouvernement jugea donc à propos de publier dans *le Moniteur,* au commencement de juin, une note par laquelle, repoussant les insinuations des partis hostiles et désavouant le langage des amitiés imprudentes, il déclarait que l'empereur était animé des intentions les plus pacifiques, et « faisait tous ses efforts pour rétablir en Europe la confiance ébranlée. » La déclaration du *Moniteur* s'adressait à la fois à la France et à l'Europe : elle était destinée particulièrement à l'Allemagne, où les passions anti-françaises, enflammées par le sentiment national, venaient d'être réveillées plus que jamais au nom des frontières du Rhin. Malheureusement les articles du journal officiel n'étaient plus nulle part acceptés avec une foi bien vive. C'était un moyen usé. Il fallait d'autres démonstrations, des engagemens plus directs pour rétablir cette confiance qui, d'après l'aveu du *Moniteur* lui-même, était si profondément ébranlée.

Le 15 juin, l'empereur partit pour Bade, où il se rencontra avec le prince-régent de Prusse, avec les rois de Wurtemberg, de Bavière, de Saxe, de Hanovre, avec cinq ducs et grands-ducs. L'Autriche seule était absente de cette entrevue, qui réunissait les souverains les plus importans de l'Allemagne; mais elle s'y trouvait de fait représentée par les rois de Bavière et de Saxe, habitués à agir sous son influence. L'empereur des Français rendait donc pour ainsi dire visite à l'Allemagne entière. Il fut accueilli avec tous les témoignages de courtoisie que méritait sa démarche. Il passa deux jours à Bade, s'appliquant à exposer les vues de sa politique, à calmer les sentimens de susceptibilité et d'inquiétude qui s'étaient emparés de l'Allemagne, à renouveler l'assurance, si souvent exprimée, que la France ne voulait point de conquêtes. A son retour, *le Moniteur* s'empressa de publier le résultat des communications échangées dans cette nombreuse conférence de souverains : la démarche spontanée de l'empereur devait, dans la pensée du gouvernement, « faire cesser le concert unanime de bruits malveillans et de fausses appréciations » qui circulaient en Europe, rétablir la confiance, garantir la continuation des bons rapports internationaux, consolider la paix générale. A peu près vers la même date, le corps

d'armée qui occupait encore plusieurs garnisons dans la Lombardie opérait son retour en France. *Le Moniteur*, en réponse à des rumeurs que l'on commençait à répandre dans le public, déclarait que le trésor ne songeait nullement à ouvrir un emprunt. En un mot, l'empereur et son gouvernement faisaient tout ce qu'ils pouvaient pour rassurer les esprits.

Les événemens continuaient à conspirer contre tous ces efforts. A peine l'agitation allemande paraissait-elle calmée par l'entrevue de Bade, que des difficultés nouvelles s'élevaient entre les cabinets des Tuileries et de Londres au sujet de la conduite à tenir vis-à-vis du royaume de Naples. Le premier désirait intervenir pour arrêter l'effusion du sang dans l'Italie méridionale et pour tenter une réconciliation entre le roi François II et le roi Victor-Emmanuel; le second se prononçait contre l'intervention. A mesure que le gouvernement français proposait des expédiens pour le règlement amiable de la question sicilienne, le gouvernement anglais se montrait de plus en plus décidé dans le sens contraire. Ce n'était pas tout : pendant que ces négociations se poursuivaient, un orage éclatait du côté de la Syrie; les Druses attaquaient et massacraient les Maronites; le fanatisme musulman versait à flots le sang chrétien. La Porte étant notoirement impuissante à réprimer les brigandages des Druses, l'humanité commandait aux nations chrétiennes de secourir sans retard les Maronites. C'était pour la France particulièrement, à raison du patronage presque officiel qu'elle a exercé de tout temps à l'égard des églises catholiques d'Orient, un devoir d'honneur en même temps qu'une obligation politique. Les cris de désespoir et l'appel des Maronites avaient trouvé en France de sympathiques échos. Au sein même du corps législatif, encore réuni dans les premiers jours de juillet, l'organe du gouvernement avait été interrogé sur les mesures qui allaient être prises pour rétablir l'ordre en Syrie. Cependant le cabinet des Tuileries ne pouvait pas et ne voulait pas agir seul. Il se concerta avec les cabinets des grandes puissances intéressées dans l'inextricable question d'Orient, et il eut à essuyer les objections, les tergiversations, les réticences, les scrupules formalistes du gouvernement anglais. La première chose à faire était évidemment d'envoyer des troupes pour protéger la vie et les propriétés des chrétiens, tant européens que maronites, laissées sans défense à la merci des Druses. La France était disposée à expédier immédiatement son contingent, qui se réunirait en Syrie aux contingens fournis par les autres puissances. Le gouvernement anglais accepta d'abord cette combinaison, en ne s'engageant qu'à augmenter sa station navale et en admettant l'envoi de troupes françaises et autrichiennes. Bientôt il revint sur cette décla-

ration, sous le prétexte que la situation du Liban avait été exagérée, et qu'il n'y avait plus rien à craindre pour la sûreté des Maronites. Convaincu enfin de la nécessité d'un envoi de troupes, il prétendit que le projet de convention ne pouvait être signé sans que les plénipotentiaires eussent reçu leurs pouvoirs en règle, ni exécuté avant l'échange des ratifications. Or, pour ces formalités, il eût fallu attendre les décisions et les correspondances de Saint-Pétersbourg et de Constantinople. Tandis que le cabinet de Londres manifestait sous toutes les formes, et à tous les degrés de la négociation, sa répugnance contre l'intervention en Syrie, la nation anglaise, qui ne pouvait encore se résigner à l'annexion de la Savoie, était prise d'un redoublement de défiance à l'égard de la France, et ce sentiment s'exprimait comme tout sentiment s'exprime en Angleterre, c'est-à-dire par les plus violentes démonstrations. Les *meetings* retentissaient de paroles hostiles contre la France et personnellement injurieuses pour l'empereur; la presse, d'accord avec l'opinion, tenait le même langage; des légions de volontaires s'organisaient, s'exerçaient dans tous les comtés. Il était enjoint au gouvernement d'armer les côtes, de lever des marins, de renforcer les escadres, absolument comme si l'Angleterre eût été à la veille d'une invasion ou d'une grande guerre. La France voyait, entendait tout cela, et certes l'attitude exaltée de son ancienne alliée n'était point faite pour dissiper les préoccupations que lui inspirait l'ensemble de la politique européenne. L'empereur pensa qu'une démarche personnelle était nécessaire. Il écrivit, à la date du 1er août, à M. de Persigny, ambassadeur à Londres, une lettre particulière qui fut publiée immédiatement par tous les journaux, lettre dans laquelle, exposant les intentions et les actes de sa politique dans les différentes questions qui avaient tour à tour inquiété l'Europe, il adjurait les ministres anglais « de laisser les jalousies mesquines et les défiances injustes, » de s'entendre loyalement, honnêtement avec lui; il désavouait une fois encore toute idée de conquête, déclarait qu'il n'avait point accru ses armemens, et, terminant par la question de Syrie, il protestait que l'expédition projetée ne couvrait de sa part aucune arrière-pensée, qu'elle lui était commandée par un sentiment d'humanité autant que par un intérêt national. Le protocole relatif à l'expédition de Syrie fut signé à Paris le 3 août, et peu de jours après une brigade de 7,000 hommes, placée sous le commandement du général de Beaufort-d'Hautpoul et détachée du camp de Châlons, où elle fut passée en revue par l'empereur, s'embarquait pour l'Orient. — La lettre du 1er août avait été pour l'Angleterre ce qu'avait été pour l'Allemagne la visite de Bade, une explication personnelle, une démarche directe, qui levait les difficultés présentes

et appliquait un calmant sur la plaie vive; mais chaque jour voyait ainsi se rouvrir une plaie nouvelle : à peine tranquille d'un côté, l'Europe s'agitait d'un autre. C'était assurément une tâche ingrate et difficile pour un souverain, fût-il le plus habile, d'en être réduit sans cesse à laisser là les remèdes ordinaires de la diplomatie, et à prodiguer ses autographes, sa personne même, dans l'intérêt de la concorde. N'était-ce point aussi une triste et périlleuse condition pour un pays que de voir à tout moment la discussion suprême de ses destinées supportée par une force unique, dirigée par une seule volonté humaine, par conséquent exposée aux défaillances possibles de cette force comme aux erreurs inévitables de cette volonté, de telle sorte qu'au milieu de ces graves et nombreuses difficultés internationales, le pays ne savait jamais si le lendemain lui déchaînerait la guerre ou lui garderait la paix?

Au surplus, sauf les préoccupations naturelles qui naissaient de la politique étrangère, la France, à l'intérieur, était tranquille. L'industrie, le commerce, le crédit, en un mot tous les intérêts matériels se trouvaient plus ou moins atteints par le contre-coup des événemens; cependant cette souffrance n'avait point le caractère d'un état de crise. La récolte des céréales, sans être abondante, paraissait devoir suffire aux besoins de la population, et les prix du blé se maintenaient dans la limite où ils rémunèrent l'agriculture sans peser sur la consommation. Les grands travaux d'embellissement et d'utilité publique, entrepris à Paris et dans les principales villes, procuraient des salaires élevés à un grand nombre d'ouvriers. L'activité des manufactures était ralentie par l'attente des nouveaux tarifs qui devaient, en exécution du traité conclu avec l'Angleterre, remplacer les anciennes prohibitions. Le conseil supérieur du commerce, chargé de préparer la fixation de ces tarifs, procédait à une enquête approfondie sous la présidence du ministre du commerce, M. Rouher, et cette enquête, dans laquelle furent entendus les représentans des diverses branches d'industrie, fournissait au gouvernement les informations les plus complètes sur la situation des manufactures. Dégagée des exagérations qu'inspirait l'intérêt personnel ou la crainte excessive de la concurrence étrangère, elle prouvait que les négociateurs du traité du 23 janvier n'avaient point trop présumé des forces de l'industrie française en supprimant la prohibition, et qu'ils pourraient même, lors de la fixation définitive des droits spécifiques, adopter des taxes inférieures au taux de 30 pour 100. Du reste, l'espèce d'agitation industrielle qui avait éclaté lors de la signature du traité et qui avait franchi l'enceinte, d'ordinaire si paisible, du corps législatif, avait peu à peu disparu.

Ce fut au milieu du plus grand calme que s'accomplit, par les élections des 18 et 19 août, le renouvellement des conseils municipaux. Presque partout les candidats de l'administration furent élus à une grande majorité. La session des conseils-généraux s'ouvrit le 27 août. Cette occasion est habituellement choisie par quelques hauts fonctionnaires, présidens de ces conseils, pour exposer et glorifier la politique impériale. Au conseil-général de la Loire, M. de Persigny entretint longuement ses collègues des questions d'Orient et d'Italie, en faisant ressortir les motifs qui avaient dirigé les actes de l'empereur, les résultats qui avaient été jusqu'alors obtenus, la situation élevée que rendait à la France le renversement du système de 1815, et, se livrant à ses espérances pacifiques, il déclara que désormais « le rôle militant de la France en Europe était fini. » M. de La Guéronnière, au conseil-général de la Haute-Vienne, prononça également un brillant panégyrique de la politique de l'empereur, et son admiration pour le rôle de la France à l'étranger ne fut égalée que par une appréciation très élogieuse du régime intérieur. « Le pouvoir, selon lui, était aussi modéré qu'il était fort, et c'était en ne se faisant pas contester qu'il s'était rendu incontestable. » M. de La Guéronnière ne refusa pas d'ailleurs de prévoir le jour où la liberté pourrait recevoir de sages extensions, destinées à préparer *le couronnement de l'édifice*, expression connue, déjà vieille, presque banale. « Les vrais amis de la liberté, ajouta-t-il, ne sont pas ceux qui la flattent, ce sont ceux qui la modèrent. » Maxime très sage que l'on serait parfois tenté de recommander également aux amis du pouvoir. Après avoir fait ainsi acte d'indépendance vis-à-vis de la liberté, l'orateur, examinant le régime de la presse, déclara que l'opinion publique ne réclamait pas un changement de législation, et que le gouvernement de l'empire accordait à la discussion de tous les intérêts la latitude désirable. Le discours de M. de La Guéronnière était une réponse directe à des vœux qui avaient été fréquemment exprimés pour une modification du décret de 1852. Ce décret avait accompli son œuvre, quelques esprits jugeaient même qu'il avait dépassé le but; mais les avertissemens assez nombreux et même les suppressions qui venaient de frapper la presse religieuse prouvaient que le gouvernement ne songeait pas à se dessaisir de l'arme redoutable qu'il s'était mise entre les mains. Dès lors il n'y avait à redouter aucune manifestation compromettante pour la paix publique; l'ordre matériel régnait partout, les anciens partis politiques étaient dispersés, divisés, sans influence et sans force. L'empereur put donc, après avoir passé les premiers jours du mois d'août au camp de Châlons, entreprendre un voyage dans les départemens, nouvellement annexés, de la Savoie et des Alpes-

Maritimes, en Corse et en Algérie. Il partit de Saint-Cloud le 23 août, accompagné de l'impératrice, et il n'y revint que le 22 septembre. Il distribua en Savoie de larges crédits, destinés à des travaux d'utilité publique ou à des œuvres de bienfaisance; c'était inaugurer habilement le gouvernement de la France dans ce pays, que l'administration piémontaise avait trop négligé. En Algérie, il écouta les vœux ainsi que les doléances des colons, et il fut en mesure d'apprécier directement les intérêts et les besoins de cette belle contrée, si digne des regards d'un souverain. Sa visite, depuis longtemps promise et attendue, était pour l'Algérie une satisfaction et un gage d'espoir. Dans l'île de Corse, berceau de la famille Bonaparte, ce fut une véritable ovation. Accompli dans les circonstances les plus difficiles, alors que l'Italie était en révolution et que tous les cabinets tremblaient à l'arrivée de chaque courrier, ce voyage d'outre-mer était, il faut le reconnaître, un acte de hardiesse et de sang-froid qui devait, en Europe comme en France, faire impression sur les esprits.

En effet, pendant ce temps, les affaires d'Italie allaient toujours s'aggravant. Le 7 septembre 1860, Garibaldi entrait à Naples, que le roi François II avait abandonné la veille pour se renfermer à Gaëte, et le même jour, le gouvernement piémontais déclarait au cardinal Antonelli que, si le saint-siége ne licenciait pas les soldats étrangers admis à son service, l'armée sarde occuperait les Marches et l'Ombrie. M. de Cavour expliquait cette politique en disant que, dans l'impossibilité d'arrêter Garibaldi à Naples et vers les Romagnes, il se voyait obligé de lui opposer une barrière près des Abruzzes pour empêcher que la révolution n'envahît l'Italie tout entière. La menace du Piémont s'accomplit, malgré la protestation formelle de la France. A peine l'entrée du général Cialdini sur le territoire pontifical fut-elle connue de l'empereur, qui était alors à Nice, sur le point de s'embarquer pour la Corse, que M. le baron de Talleyrand reçut l'ordre de quitter Turin. Par le rappel immédiat de son représentant à la cour du roi de Sardaigne, le gouvernement français entendait exprimer le mécontentement que lui causait cette nouvelle invasion des États-Romains et « décliner toute solidarité avec des actes que ses conseils, dictés par l'intérêt de l'Italie, n'avaient malheureusement pu prévenir. » L'opinion publique fut en France presque unanime pour blâmer l'agression que venait de commettre le gouvernement piémontais. Il y avait là une évidente violation du droit des gens, et aussi, ce que la France devait ressentir vivement, un manque absolu d'égards pour ses conseils comme pour sa politique. Vainement le cabinet de Turin invoquait-il l'argument de la nécessité politique : à l'exception du

parti révolutionnaire, la grande majorité estimait qu'une bonne politique ne doit jamais avoir recours à de pareils actes, et les amis les plus sincères de l'indépendance italienne craignaient alors que cette grande cause ne fût compromise par une violation aussi complète des principes du droit international. Quant au parti religieux, ce fut pour lui l'occasion d'un redoublement d'invectives contre le Piémont, et, tout en applaudissant au rappel de M. le baron de Talleyrand, il ne considérait cette mesure diplomatique que comme le prélude d'actes plus décisifs; il demandait que le gouvernement poussât la logique jusqu'à l'emploi de la force; il voulait, en un mot, que la France signifiât son *veto*, et au besoin déclarât la guerre au Piémont.

Cette logique était d'une application plus que difficile. Si le gouvernement français manifestait hautement sa réprobation contre l'invasion des états du pape, il ne pouvait lui convenir de faire la guerre à ses récens alliés, de prendre au-delà des Alpes le rôle qu'il venait d'enlever à l'Autriche. Il s'abstint donc et observa les événemens. Malgré l'insuffisance de ses forces, le général Lamoricière n'hésita point à se porter avec une partie de l'armée pontificale à la rencontre du général Cialdini; le 18 septembre, il livra la bataille de Castelfidardo; le 29, il capitulait dans Ancône. Tout était fini, tout était perdu après une lutte courte et désespérée. Les volontaires français qui s'étaient enrôlés sous la bannière pontificale se battirent bravement; un grand nombre succombèrent, dignes de leur nom et de leur pays. L'émotion fut vive en France : la presse religieuse exalta le martyre des héros de Castelfidardo; des mandemens furent écrits, des oraisons funèbres prononcées en leur honneur. Pourquoi ne pas le dire? la politique s'empara de leurs cendres encore chaudes pour en faire un aliment d'opposition et d'agitation dans le pays, et il arriva que ces démonstrations excessives provoquèrent dans les journaux du parti contraire des réflexions injustes et insultantes contre les vaincus. Le gouvernement assista froidement à cette triste polémique. La presse fut libre pour prodiguer l'ironie au général Lamoricière et le ridicule à sa petite armée. Et cependant qu'avaient-ils fait à Castelfidardo? Ils avaient traduit en acte la politique qui rappelait de Turin le ministre de France; ils avaient essayé de repousser par les armes une invasion contre laquelle le cabinet des Tuileries protestait solennellement, et, sous le drapeau du pape, ils avaient combattu, beaucoup d'entre eux étaient morts comme on sait combattre et mourir dans les rangs de l'armée française. Ce malheureux épisode ne fournissait qu'une nouvelle preuve de l'aveuglement et de l'intolérance des passions politiques. Après avoir vu détruire l'armée pontificale et les Piémontais s'établir

dans les Marches, le gouvernement français renforça le corps d'occupation de Rome, placé sous le commandement du général Goyon. *Le Moniteur*, en annonçant, par une note du 29 septembre, l'envoi de ces renforts, s'exprimait ainsi : « Il ne saurait appartenir qu'aux grandes puissances réunies en congrès de prononcer un jour sur les questions posées en Italie par les événemens; mais jusque-là le gouvernement de l'empereur continuera à remplir, conformément à la mission qu'il s'est donnée, les devoirs que lui imposent ses sympathies pour le saint-père et la présence de notre drapeau dans la capitale de la catholicité. » Plusieurs fois déjà le cabinet des Tuileries avait indiqué la réunion d'un congrès comme étant à ses yeux le meilleur mode pour régler les affaires d'Italie : bien que cette proposition fût demeurée sans effet, il la produisait de nouveau avec insistance, il la recommandait dans ses correspondances diplomatiques et dans les journaux qui lui étaient dévoués. Efforts stériles! on ne croyait plus au congrès. Sérieusement alarmés par la situation générale des affaires, l'empereur d'Autriche, l'empereur de Russie et le prince-régent de Prusse eurent recours à un procédé plus direct et plus expéditif pour se communiquer leurs idées et leurs plans. Ils se donnèrent rendez-vous à Varsovie pour le mois d'octobre.

Cette nouvelle ne pouvait manquer d'exciter en France une certaine émotion. Le gouvernement avait reçu de Saint-Pétersbourg, de Vienne et de Berlin des assurances réitérées sur le caractère conciliant et pacifique de l'entrevue projetée. L'empereur de Russie avait même offert ses bons offices pour présenter aux cours de Berlin et de Vienne les combinaisons que l'empereur Napoléon jugerait propres à conjurer les périls dont l'Europe était menacée par l'éventualité d'une attaque du Piémont contre la Vénétie. Néanmoins, bien que l'on s'appliquât à diminuer autant que possible la portée politique de l'entrevue qui eut lieu à Varsovie du 22 au 26 octobre, cet événement était généralement considéré comme très grave; beaucoup d'esprits y voyaient même une sorte de résurrection de la sainte-alliance, un prélude de coalition. Les documens publiés ultérieurement ont fait connaître les correspondances qui furent échangées à cette occasion sans aboutir à aucune conclusion précise; mais que s'était-il passé, quels engagemens avaient été pris dans les entretiens intimes où sans doute il était question de la France au moins autant que de l'Italie? Malgré les assurances officielles et à travers l'apparente sincérité des communications diplomatiques, on devine aisément que les sentimens et le langage des souverains réunis à Varsovie pouvaient et devaient même, sur certains points, n'être pas empreints d'une grande bienveillance pour la politique française. Il n'y avait du reste à prévoir dans l'Europe centrale aucune

complication immédiate. L'approche de l'hiver ajournait toute opération militaire dans le nord de l'Italie, et c'était là seulement, au sujet de la Vénétie, obstinément revendiquée par le patriotisme italien, que l'on avait à craindre de sérieux conflits d'opinion entre les principaux cabinets. On ne tirait plus le canon qu'à Gaëte, où le roi François II, assiégé par les Piémontais, se montrait résolu à défendre énergiquement le dernier rempart de sa monarchie. L'attention publique était momentanément distraite par les nouvelles de l'expédition de Syrie, dont l'action prompte et vigoureuse rétablit l'ordre au milieu des populations du Liban, puis par les récits de l'expédition de Chine. On ne songeait plus à l'entrevue de Varsovie, et les grandes affaires européennes trouvaient enfin, après tant d'émotions diverses, une période de calme.

Ainsi que nous l'avons vu, la situation politique avait conservé, à l'intérieur, le caractère de parfaite tranquillité qu'elle présentait depuis l'établissement de l'empire. Il n'y avait d'animation et d'excitation apparente qu'au sein du parti religieux. Cette agitation, prenant un nouveau degré de vivacité après l'événement de Castelfidardo, provoqua un redoublement de rigueur contre la presse et même contre les mandemens. La *Gazette de Lyon* fut supprimée par un décret du 20 octobre. Quelques jours après, le ministre de l'intérieur, M. Billault, recommanda aux préfets d'appliquer aux mandemens et aux lettres pastorales publiés sous forme de brochures et traitant de matières étrangères aux intérêts spirituels la législation générale qui prescrit, pour tous les imprimés, la formalité de la déclaration et du dépôt, et, dans certains cas, l'obligation du timbre. Il les invita également à prononcer la dissolution et à déférer, au besoin, à la justice les associations qui s'étaient formées pour organiser des collectes destinées au trésor pontifical. Bref, la lutte entre le gouvernement et le parti clérical était pleinement déclarée; mais, quelque regrettable que fût cet état de choses, la paix publique n'en paraissait point troublée. Si la cause du clergé obtenait de profondes sympathies, notamment dans les départemens de l'ouest, où le sentiment catholique a de tout temps été fort vivace, l'attitude du gouvernement avait aussi des partisans très nombreux. Sans se préoccuper des graves questions du temporel et du spirituel, des doctrines gallicanes ou des prétentions ultramontaines, les masses populaires, cédant à de vieux instincts et généralement fort indifférentes en matières de religion, admettaient volontiers que le gouvernement résistât aux clameurs de l'opinion catholique et refusât de subordonner la politique aux injonctions de l'épiscopat. L'agitation cléricale était donc un ennui, peut-être une gêne pour le pouvoir; mais dans les limites où elle se trouvait

nécessairement circonscrite, elle n'offrait pas de danger sérieux, et elle n'était point de nature à exercer quelque influence sur la situation intérieure. Depuis longtemps, du reste, la discussion politique était à peu près morte en France; l'ancienne opposition se voyait complétement désarmée; le silence régnait autour des institutions impériales. On n'attendait plus aucune modification du régime établi, aucune réforme. Le pays éprouva donc une vive surprise à l'apparition d'un décret qui, à la date du 24 novembre, introduisit des changemens considérables dans le système du gouvernement.

Aux termes de ce décret, le sénat et le corps législatif étaient appelés à voter, tous les ans, à l'ouverture de la session, une réponse au discours de l'empereur, et lors de la discussion de cette adresse les commissaires du gouvernement devaient donner aux chambres toutes les explications nécessaires sur la politique intérieure et extérieure. Des ministres sans portefeuilles étaient institués pour défendre, de concert avec le président et les membres du conseil d'état, les projets de loi du gouvernement. Un projet de sénatus-consulte devait être présenté au sénat pour autoriser la reproduction *in extenso* des débats législatifs. Le règlement du corps législatif était modifié de manière à rendre plus efficace l'exercice du droit d'amendement. Indépendamment de ces dispositions constitutionnelles , le ministère de l'Algérie était supprimé et remplacé par un gouvernement général, qui avait son siége à Alger et qui était confié au maréchal Pélissier. Le ministère de la maison de l'empereur était séparé du ministère d'état. Divers changemens étaient apportés à la répartition des attributions ministérielles. Le décret du 24 novembre fut accompagné par d'autres décrets concernant les personnes : déjà M. Walewski avait reçu le portefeuille du ministère d'état par suite de la démission de M. Fould; MM. de Persigny et Forcade de La Roquette remplacèrent, à l'intérieur et aux finances, MM. Billault et Magne, nommés ministres sans portefeuille; M. de Chasseloup-Laubat devint ministre de la marine et des colonies. Ces changemens que rien ne faisait pressentir produisirent l'effet d'un coup de théâtre. La surprise fut universelle.

L'empereur s'était borné à énoncer, dans le préambule du décret du 24 novembre, « qu'il voulait donner aux grands corps de l'état une participation plus directe à la politique générale de son gouvernement et un témoignage éclatant de sa confiance. » Les libertés nouvelles étaient donc octroyées par son unique initiative. Comment le chef de l'état avait-il été amené à accorder de telles concessions, qui, rétablissant la discussion de l'adresse, introduisant des ministres au sein des chambres, autorisant la publication des séances et élargissant le droit d'amendement, marquaient un retour évident

vers les institutions que l'empire avait renversées? Les courtisans, qui, la veille encore, déclaraient que la constitution de 1852 était à peu près parfaite et que la France ne pouvait rien désirer de mieux, ne furent nullement embarrassés pour acclamer les réformes, et ce ne fut pour eux qu'un nouveau texte d'éloges, une nouvelle occasion d'enthousiasme. Leur flexible admiration trouvait dans le décret du 24 novembre une source inépuisable d'hommages adressés à la sagesse, à la générosité de l'empereur. Peu s'en fallut qu'ils n'en vinssent à saluer l'aurore renaissante de ce régime parlementaire qui, depuis plusieurs années, avait été l'objet constant de leurs attaques rétrospectives et de leurs mépris. Les libéraux, sans méconnaître ce qu'il y avait d'intentions louables dans les mesures qui venaient d'être promulguées, acceptaient le décret comme une restitution tardive et ne se croyaient pas tenus à tant de gratitude, parce que le souverain jugeait utile de consulter désormais le sénat et le corps législatif sur les graves questions intérieures ou étrangères qui intéressent l'honneur et la prospérité du pays. Il leur semblait qu'il n'aurait jamais dû en être autrement, et quelques-uns se demandaient si les embarras presque inextricables de la politique étrangère n'étaient point la cause de cette résolution subite qui appelait les grands corps de l'état à prendre leur part d'une responsabilité devenue trop lourde pour le gouvernement d'un seul. Enfin il ne manquait pas de sceptiques qui attendaient les œuvres pour juger les intentions, et qui n'attribuaient qu'une très mince importance aux dispositions du décret.

En présence de ces appréciations peu concordantes, il devenait nécessaire de faire connaître d'une manière plus précise les motifs et la portée des récentes mesures. Le journal *le Constitutionnel* publia donc à ce sujet un long article dont on attribua la rédaction à l'empereur, et qui fut considéré comme le développement et le commentaire officiel du décret du 24 novembre. On lisait dans cet article : « Attentif à des symptômes qui pouvaient passer inaperçus pour d'autres, l'empereur a reconnu que l'action, pourtant si efficace, des grands corps de l'état dans son gouvernement, ne se manifestait pas assez aux yeux du pays. Il a voulu que le concours si utile du sénat et du corps législatif fût plus libre, afin d'être mieux apprécié, et que, dans ce grand mécanisme créé par la constitution pour organiser le contrôle en évitant la lutte, tous les rouages pussent coopérer avec plus d'énergie à la grandeur et à la prospérité de la France. En effet, l'état de choses qui vient d'être changé avait révélé dans la pratique certains côtés défectueux. Il n'y avait pas assez de moyens, pour le gouvernement, de manifester sa pensée et de connaître celle du pays. Les discussions qui s'engageaient dans

les chambres étaient assurément très sérieuses et quelquefois brillantes; mais elles étaient gênées par des restrictions trop étroites. La politique, qui ne saurait jamais être étouffée dans une assemblée française, ne se reproduisait que d'une manière anomale et presque comme un article de contrebande. N'ayant pas de soupape, elle s'en allait par des fissures. Le sénat et le corps législatif souffraient de cette fausse situation. Le gouvernement lui-même n'avait rien à y gagner. Calomnié souvent au dedans et au dehors, il ne pouvait se défendre avec autorité, et, quand sa voix s'élevait dans l'enceinte législative, elle était à peine entendue du pays. Nous pensons que cette situation sera heureusement modifiée par les dispositions nouvelles que l'empereur a jugées nécessaires et opportunes. Désormais les chambres et le gouvernement pourront s'expliquer sans entraves, dans la discussion de l'adresse, sur tous les points de la politique intérieure et extérieure, et ces débats, fidèlement reproduits, retentiront sans obstacle dans la publicité. Le droit d'amendement s'exercera sérieusement, en conservant les garanties qui résultent de l'examen et de la décision du conseil d'état. Ce sont bien là les conditions du régime représentatif..... » Certes, malgré les ménagemens de style et les précautions oratoires, il était difficile d'exposer plus clairement les vices et les lacunes de la constitution de 1852, de révéler en termes plus nets l'insuffisance des attributions législatives, le rôle presque nul des sénateurs et des députés, le peu d'attention que le pays accordait aux délibérations des chambres. L'aveu était franc, et de plus il était cruel pour ces dociles adulateurs de l'empire qui s'étaient évertués à soutenir, contrairement à leurs antécédens, contre le cri de la conscience publique, contre l'évidence même, que la France vivait, depuis 1852, sous un régime de liberté, qu'elle était en possession d'un véritable gouvernement représentatif! La vérité arrivait enfin; elle tombait d'en haut; elle éclatait comme un coup de foudre sur ces dévouemens aplatis. Le décret du 24 novembre et le commentaire que nous venons de citer dissipaient les illusions béates, les insupportables mensonges que le zèle des subalternes prétendait imposer au bon sens de la nation.

Les incidens qui s'étaient produits pendant la dernière session du corps législatif avaient démontré à quel point cette assemblée se sentait gênée par les entraves de son règlement. La situation était devenue réellement intolérable, et la prudence conseillait d'y remédier. A un point de vue plus général, comment était-il possible de conserver les restrictions qui entouraient les délibérations législatives, alors que partout en Europe le gouvernement français se faisait honneur de protéger les nationalités opprimées, de dé-

fendre les causes libérales, et qu'en Italie notamment il favorisait l'établissement du régime constitutionnel? La France pouvait-elle être condamnée à envier au Piémont la liberté de la tribune et de la presse? Contradiction choquante, humiliante même, qui frappait et attristait les esprits les plus modérés. Enfin on commençait à être las de cet engourdissement politique dans lequel la nation paraissait plongée. Les prôneurs de la constitution de 1852, les *satisfaits* du régime impérial avaient beau montrer la France tranquille, prospère, glorieuse dans la guerre, respectée et redoutée au dehors : les classes éclairées sentaient qu'il leur manquait encore quelque chose. Il leur semblait que l'empire, succédant à une période troublée, avait accompli sa mission de pacification et d'ordre, et que le moment était venu de rendre au pays une partie au moins des libertés momentanément abdiquées. Le décret du 24 novembre prouvait que l'empereur avait observé ces symptômes. Sans doute, ce n'était pas encore le couronnement de l'édifice : on y chercherait vainement l'application complète des principes de 1789, si souvent invoqués et proclamés; mais c'était un acheminement vers un système plus libéral, et à ce titre le décret méritait d'être bien accueilli.

Le décret du 24 novembre ne faisait point mention de la presse : la législation de 1852 restait donc en vigueur; mais on devait penser qu'elle serait mitigée dans l'application, et cette espérance fut confirmée par une circulaire que le nouveau ministre de l'intérieur, M. de Persigny, adressait aux préfets dans les premiers jours de décembre, pour leur recommander la modération et la loyauté dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire dont l'administration est armée à l'égard de la presse périodique. En outre, le 10 décembre, parut un décret annulant les *avertissemens* infligés aux journaux. C'était une amnistie pleine et entière pour le passé et, dans l'opinion du ministre, un encouragement donné à la presse, qui se voyait provoquée à user désormais d'une plus large liberté de discussion. Ces promesses et ces mesures rendirent en effet quelque animation à la polémique quotidienne. La presse, pendant le mois de décembre 1860, présenta une physionomie particulière à laquelle l'opinion n'était plus habituée. Cependant elle était encore bien loin d'avoir obtenu le degré de liberté que l'on pouvait raisonnablement demander pour elle. Tant que la répression administrative n'était pas remplacée par la répression judiciaire, avec les formes et les garanties admises dans la plupart des états constitutionnels, elle demeurait plus ou moins exposée aux variations et aux incertitudes d'une jurisprudence purement politique. Tant que le système des avertissemens, des suspensions et des suppressions par voie de décret était maintenu en principe, elle avait

à redouter non-seulement un retour d'opinion du ministre même qui paraissait désireux de ne s'en servir que très sobrement, mais encore les doctrines, peut-être différentes, des successeurs de ce ministre. La liberté relative qui était octroyée à la presse n'était qu'une liberté de tolérance, et par conséquent une liberté intermittente et capricieuse : ce n'était point la liberté légale. Les réformes du 24 novembre étaient donc incomplètes ; on devait craindre que cette activité renaissante des journaux, émancipés par la grâce d'une circulaire, n'eût quelque peine à se soutenir. En un mot, la presse n'était point encore mise en possession du rôle qui lui appartient dans tous les gouvernemens réellement représentatifs.

Ces graves questions de politique intérieure auraient suffi pour occuper l'attention publique pendant le dernier mois de 1860. A la même époque, on apprenait l'heureuse issue de l'expédition entreprise par la France, de concert avec la Grande-Bretagne, contre la Chine. Après la prise des forts de Pei-ho et à la suite de deux batailles livrées les 18 et 21 septembre, les troupes alliées avaient fait leur entrée à Pékin le 22 octobre, et trois jours après la paix était signée. Ces récits excitèrent en France comme en Angleterre beaucoup d'intérêt. Les gouvernemens des deux pays avaient à se féliciter du succès si rapide d'une expédition qui, à raison de la dépense et par la nature des obstacles, ne laissait pas de leur causer quelque souci. En outre, ces victoires remportées à l'extrémité du monde, une armée européenne entrant, drapeaux déployés, dans la mystérieuse capitale du Céleste-Empire, la croix replacée par la main de nos soldats sur l'ancienne cathédrale de Pékin, cette série étrange d'événemens était bien faite pour frapper vivement l'imagination populaire. Les relations de cette campagne lointaine avaient un caractère à la fois pittoresque et merveilleux. On était tout surpris de lire des bulletins de victoire, des protocoles, des traités datés de Pékin. En une seule campagne, avec une poignée d'hommes, la France et l'Angleterre avaient battu les armées et conquis la capitale du plus vaste empire de l'Asie, et elles avaient courbé jusqu'à l'humiliation l'orgueilleux despote que trois cent millions de sujets appellent le Fils du Ciel. Cet incroyable succès, rehaussé par le mirage de l'éloignement, atteignait les proportions de la légende. La prise de Pékin figurera dans l'histoire parmi les événemens les plus considérables du XIXe siècle.

Les affaires européennes ne s'arrangeaient pas aussi aisément ni aussi vite que les affaires de Chine. Le Piémont, après avoir tour à tour désavoué et soutenu l'attaque dirigée par Garibaldi contre le royaume des Deux-Siciles, s'était décidément placé à la tête du parti de l'unité italienne malgré les avis et les conseils du gouvernement français,

qui n'abandonnait pas son projet de confédération. Le roi François II, renfermé dans Gaëte, résistait aux Piémontais sous les yeux d'une escadre française qui observait à son égard une sympathique neutralité. Rien n'était changé à Rome, où l'autorité temporelle du pape ne devait son maintien qu'à la protection d'une garnison française. Telle était la situation de l'Italie à la fin de 1860, situation de plus en plus embarrassante pour la politique du cabinet des Tuileries. L'empereur Napoléon avait entendu servir la cause de la nationalité italienne, sauver le trône de Naples, protéger le pouvoir temporel du pape. Ce désir, assurément sincère, de conciliation avait été partout déçu. On ne pouvait défendre tant d'intérêts à la fois sans tomber dans de choquantes contradictions de conduite, être en même temps l'allié de Victor-Emmanuel et de François II, seconder le mouvement italien et rester à Rome. Les intérêts politiques, les exigences religieuses, les sympathies personnelles étaient en jeu et en lutte à chaque incident qui se produisait en Italie. Les difficultés de cet état de choses avaient été clairement décrites dans une dépêche adressée le 17 octobre par M. Thouvenel au duc de Montebello, ambassadeur de France à Saint-Pétersbourg : « La malveillance et la calomnie peuvent seules prétendre que l'empereur n'ait pas vu avec un profond regret se dérouler les événemens dans les États-Romains et le royaume de Naples. Nous n'approuvons pas tout ce qui se passe en Italie : notre conscience désavoue les moyens employés, et notre raison, d'un autre côté, ne nous permet pas de nous y faire les champions des régimes détruits. Que sortira-t-il de ce volcan ? Nul ne le sait..... » L'on en était donc venu, après tant d'efforts, à flotter entre les inspirations de la conscience et les conseils de la raison, à constater l'existence d'un volcan et le danger d'une éruption prochaine, et il fallait maintenant songer, non plus seulement à l'organisation de l'indépendance italienne, mais encore, et avant tout, aux moyens « de prévenir une guerre générale et désastreuse pour la civilisation. » La situation extérieure, à la fin de 1860, était bien telle que le retraçaient, dès le mois d'octobre, ces aveux mélancoliques et presque découragés de la diplomatie. Elle était grosse de périls ; mais en même temps elle renfermait un salutaire enseignement : les événemens venaient de démontrer qu'une seule responsabilité ne suffit plus aujourd'hui à supporter le fardeau des grandes affaires internationales, qu'elle s'use par l'énergie même et par la continuité de son action, qu'il vient toujours un moment où son intérêt, conforme aux droits de la dignité humaine, lui commande de provoquer les vœux et d'attendre les avis de la nation représentée dans les assemblées. Cette vérité, qui fait en ce moment le tour de l'Europe et qui pénètre au sein des plus vieilles monar-

chies, a de nouveau visité la France; nous lui devons sans doute une partie des réformes politiques qui recommandent à notre souvenir l'année 1860.

IV. — ADMINISTRATION. — FINANCES. — INDUSTRIE ET COMMERCE.

Mesures administratives. — Finances : budget de 1861, produits des impôts en 1860. — Fluctuations des fonds publics. — Compte-rendu de la Banque de France pour 1860. — Caisse de retraite pour la vieillesse. — Caisses d'épargne. — Chemins de fer. — Commerce extérieur et navigation. — Cours des céréales. — Conclusion.

On a vu que le décret du 24 novembre 1860 ne s'était pas borné à réformer, sur certains points essentiels, le régime politique; il apportait également des modifications au régime administratif, en remaniant divers départemens ministériels (1). Le plus important de ces changemens fut la suppression du ministère de l'Algérie et des colonies. L'administration des colonies fit retour au ministère de la marine. Quant à celle de l'Algérie, elle fut en grande partie transportée à Alger même, sous la direction de M. le maréchal Pélissier, gouverneur-général, et avec une organisation nouvelle. Le ministère d'état et celui de la maison de l'empereur, précédemment réunis, formèrent deux départemens séparés. Le ministère de l'instruction publique se vit enlever, pour être placés dans les attributions du ministère d'état, les services qui ne touchent pas directement à l'enseignement public ou aux établissemens de l'Université. Le service des haras fut distrait du ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et rattaché au ministère d'état, où il forma une direction générale, confiée à M. le général Fleury, l'un des aides-de-camp de l'empereur. Enfin un décret du 14 décembre réorganisa l'administration centrale du ministère de l'intérieur, qui fut partagée en cinq directions générales. Il suffit de signaler ces changemens, dont l'expérience seule peut faire apprécier la portée.

Passons maintenant aux principaux documens statistiques qui peuvent faire connaître la situation financière, commerciale et industrielle de la France.

FINANCES. — Conformément aux actes législatifs, le budget pour l'exercice 1861 fut arrêté ainsi qu'il suit : dépenses, 1,840,121,858 francs; recettes, 1,840,775,670; ce qui laissait un excédant de recettes de 653,812 fr.

(1) Voici quel était, au 31 décembre 1860, le personnel des ministres : ministère d'état, M. Walewski; — justice, M. Delangle; — affaires étrangères, M. Thouvenel; — intérieur, M. de Persigny; — finances, M. de Forcade La Roquette; — guerre, M. le maréchal Randon; — marine et colonies, M. P. de Chasseloup-Laubat; — instruction publique et cultes, M. Rouland; — agriculture, commerce et travaux publics, M. Rouher; — maison de l'empereur, M. le maréchal Vaillant. Ministres sans portefeuille : M. Baroche, président du conseil d'état, M. Magne et M. Billault.

Les tableaux suivans résument les dépenses par ministère et par services ainsi que les recettes prévues pour les différentes sources de revenus :

BUDGET DE 1861.

DÉPENSES.

MINISTÈRES ET SERVICES.	DÉPENSES formant les charges de l'état.	DÉPENSES D'ORDRE et frais de perception.	MONTANT des crédits accordés.
Dépenses ordinaires.	fr.	fr.	fr.
Ministère d'état	10,398,400	»	10,398,400
— de la justice	28,661,219	»	28,661,219
— des affaires étrangères	10,761,850	»	10,761,850
Ministère de l'intérieur. Service général	44,696,521	3,131,700	47,828,221
Ministère de l'intérieur. Service départemental	»	115,554,000	115,554,000
Ministère des finances. Dette publique	419,556,439	151,394,005	570,950,444
Ministère des finances. Dotations et dépenses des pouvoirs législatifs	42,969,154	»	42,969,154
Ministère des finances. Service général	19,578,552	»	19,578,552
Ministère des finances. Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus	»	200,544,852	200,544,852
Ministère des finances. Remboursemens et restitutions, non-valeurs, primes et escomptes	»	111,532,343	111,532,343
Ministère de la guerre	342,677,837	2,826,807	345,504,644
— de la marine	124,102,273	93,520	124,195,793
Ministère de l'instruction publique et des cultes. Instruction publique	14,515,800	6,094,000	20,609,800
Ministère de l'instruction publique et des cultes. Cultes	47,229,136	»	47,229,136
Ministère de l'agriculture, du commerce et des travaux publics	68,324,450	3,542,900	71,867,350
Ministère de l'Algérie et des colonies	39,738,789	297,311	40,036,100
Total des dépenses ordinaires	1,213,210,420	595,011,438	1,808,221,858
Travaux extraordinaires.			
Ministère d'état	1,000,000	»	1,000,000
— de l'agriculture, du commerce et des travaux publics	30,900,000	»	30,900,000
Total des travaux extraordinaires	31,900,000	»	31,900,000
TOTAUX GÉNÉRAUX	1,245,110,420	595,011,438	1,840,121,858

RECETTES.

DÉSIGNATION DES PRODUITS.		RECETTES PRÉVUES POUR 1861.
Recettes ordinaires.		fr.
Contributions directes		479,077,343
Produits des domaines		21,575,896
Produits des forêts et de la pêche		37,815,500
Revenus indirects. Enregistrement et timbre	338,052,000 fr.	1,063,794,000
Revenus indirects. Douanes et sels	165,180,000	
Revenus indirects. Contributions indirectes	498,662,000	
Revenus indirects. Postes	61,900,000	
Produits éventuels affectés au service départemental		20,815,000
Produits et revenus de l'Algérie		23,708,000
Retenues et autres produits affectés au service des pensions civiles		12,981,990
Produit de la réserve de l'amortissement		137,512,015
Produits divers du budget		42,162,563
Total pour les recettes ordinaires		1,839,442,307
Recettes extraordinaires.		
Versemens divers des compagnies de chemins de fer		1,333,363
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES		1,840,775,670

PRODUITS DES IMPÔTS. — Les recettes de l'impôt indirect avaient produit en 1859 1,094,644,000 francs; elles ont été en 1860 de 1,073,712,000 francs, qui se répartissent ainsi par trimestre :

1er trimestre	263,162,000 francs.
2e —	258,314,000
3e —	266,658,000
4e —	285,578,000
Total.	1,073,712,000 francs.

Le tableau suivant fait connaître le détail des recettes comparées pendant les deux années 1859 et 1860.

	1859.	1860.
	fr.	fr.
Droits d'enregistrement, de greffe, d'hypothèques, etc.	271,311,000	301,069,000
Droits de timbre	53,504,000	56,419,000
Droits de douane à l'importation. Céréales	1,227,000	1,385,000
Droits de douane à l'importation. Marchandises diverses	109,810,000	76,124,000
Droits de douane à l'importation. Sucres des colonies françaises	43,565,000	33,149,000
Droits de douane à l'importation. Sucres étrangers	34,891,000	20,727,000
Droits de douane à l'exportation	4,221,000	3,427,000
Droits de navigation	4,351,000	4,440,000
Droits et produits divers de douane	2,024,000	1,848,000
Taxe de consommation des sels perçue dans le rayon des douanes.	28,348,000	30,343,000
Droits sur les boissons	174,271,000	176,036,000
Taxe de consommation des sels perçue hors du rayon des douanes.	8,723,000	9,834,000
Droits de fabrication sur les sucres indigènes	57,585,000	36,239,000
Droits divers et recettes à différens titres	52,635,000	56,184,000
Produit de la vente des tabacs	178,744,000	194,191,000
Produit de la vente des poudres	9,416,000	10,312,000
Produit de la taxe des lettres	56,498,000	58,387,000
Droit de 2 pour 100 sur les envois d'argent	1,810,000	1,696,000
Droit de transport des valeurs déclarées	183,000	454,000
Droit de transit des correspondances étrangères	1,495,000	1,403,000
Recettes accidentelles	32,000	45,000
Totaux	1,094,644,000	1,073,712,000

La diminution des recettes de 1860, comparées avec celles de 1859, est due presque exclusivement aux réformes commerciales qui ont abaissé le tarif des matières premières ainsi que celui des sucres et des cafés. On devait s'attendre à ce résultat, qui a été en partie compensé par des augmentations de revenu sur d'autres articles, tels que l'enregistrement, le timbre, le tabac, la taxe des lettres et l'impôt des boissons.

Il restait encore à recouvrer, au 31 décembre, une somme de 4,597,000 fr. dus au trésor pour les contributions indirectes, ce qui élève à 1,078,309,000 fr. le total de cette branche de revenus pour 1860, et réduit à 16,335,000 fr. la diminution constatée par rapport à l'exercice précédent.

L'impôt direct perçu en 1860 a produit 467,159,000 francs, contre 459,445,000 francs en 1859. Le premier de ces deux chiffres représente 11 douzièmes deux tiers du montant des rôles. Les frais de poursuite ont été, avec les recouvremens, dans la proportion de 1 fr. 25 c. par 1,000 fr. Ces chiffres attestent la facilité avec laquelle s'opère le paiement de l'impôt direct.

Fonds publics. — Le tableau ci-après permet d'apprécier les fluctuations mensuelles qu'a éprouvées le cours des rentes 4 1/2 et 3 pour 100 pendant l'année 1860 :

	4 1/2 pour 100.		3 pour 100.	
	Plus haut.	Plus bas.	Plus haut.	Plus bas.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
Janvier............	97 50	96 »	69 15	67 35
Février............	98 »	96 75	68 40	67 50
Mars...............	98 »	94 75	70 60	67 65
Avril...	97 »	95 60	70 90	69 25
Mai................	96 75	95 »	71 40	68 40
Juin...............	97 05	96 »	70 15	67 85
Juillet............	97 75	96 60	69 10	67 80
Août...............	98 25	97 50	68 50	67 80
Septembre.........	98 »	94 75	68 70	67 75
Octobre............	96 »	95 50	69 50	68 55
Novembre..........	96 75	95 50	70 60	69 25
Décembre..........	97 »	96 25	70 60	67 40

Le plus haut cours des actions de la Banque de France a été de 2,980 fr. en novembre, et le plus bas, de 2,780 fr. en mars. Les actions de la Société de crédit mobilier, cotées 800 fr. en avril, sont descendues à 637 fr. 50 c. en mai. Des variations assez fortes se sont produites sur les cours des valeurs industrielles, affectées par le contre-coup des événemens extérieurs, notamment par les affaires d'Italie.

La situation des principales lignes de chemins de fer sur le marché financier en 1860 se traduit par les chiffres ci-après :

	Plus haut.			Plus bas.		
Nord..............	Mai........	1,000 fr.	» c.	Février....	890 fr.	» c.
Orléans............	Mars.......	1,430	»	Mai.......	1,300	»
Lyon-Méditerranée..	Avril......	950	»	Mai.......	847	50
Est................	Mars.......	662	50	Mai.......	590	»
Ouest..............	Mars.......	600	»	Mai.......	550	»
Midi..............	Décembre..	526	25	Février....	490	»

Banque de France. — Voici le résumé du rapport présenté par le gouverneur de la Banque sur les résultats de l'exercice 1860 comparé avec l'exercice précédent :

Le chiffre total des opérations, qui s'était élevé en 1859 à 6,652,577,000 fr., est descendu en 1860 à 6,340,567,000 francs.

L'escompte des effets de commerce qui, en 1859, avait employé 4 milliards 947,536,500 francs, a été de 5,083,356,500 francs en 1860; au 21 juin de cette dernière année, la Banque centrale et les succursales avaient en portefeuille 428,566,000 francs; c'est le minimum de l'année. Au 15 novembre, le portefeuille se composait de 582,563,000 francs, chiffre maximum de l'exercice.

Les avances sur dépôts de titres avaient été en 1859 de 684,227,000 fr.; elles ont été moindres en 1860 et ont représenté une somme de 651,551,000 fr.,

se décomposant ainsi : avances sur effets publics, 214,528,000 francs; sur actions et obligations de chemins de fer, 431,455,000 francs; sur obligations du crédit foncier, 5,568,000 francs.

Les encaisses métalliques de la Banque ont subi en 1860 une diminution presque constante : de 573 millions de francs au début de l'exercice, elles se sont successivement réduites à 411 millions, et elles n'étaient plus que de 354 millions à la fin de janvier 1861.

La circulation des billets émis par la Banque centrale et ses succursales a été de 801 millions de francs au 20 juillet 1860; c'est le maximum de l'année. Le minimum a été de 704 millions au 21 mars.

Les mouvemens généraux des espèces, des billets et des viremens dans la Banque centrale, qui avaient représenté en 1859 une somme de plus de 25 milliards, n'ont été que de 24 milliards en 1860. La diminution a porté principalement sur les viremens.

Le nombre des effets au comptant encaissés par la Banque avait été en 1859 de 1,024,000 pour une somme de 1,375,500,000 francs. Il a été en 1860 de 1,164,000 pour une somme de 1,584,300,000 francs.

Le maximum des comptes-courans a été de 256 millions, chiffre du 30 août 1860, et le minimum de 174 millions au 26 janvier.

Les billets à ordre tirés par la Banque sur ses succursales, et *vice versâ*, ont représenté en 1860 une somme de 512 millions, supérieure de 26 millions au total de 1859.

Les opérations des succursales ont donné en 1860 un total de 3 milliards 931 millions de francs, soit 80 millions de plus qu'en 1859. Les quatre succursales qui ont fait le plus d'affaires sont : Marseille, 535 millions; Bordeaux, 290; Lyon, 282, et Lille, 232. La succursale qui a fait le moins d'opérations est celle de Bastia, qui ne figure dans les tableaux que pour 4,759,000 francs. Deux succursales nouvelles ont été ouvertes en 1860 : ce sont celles d'Agen et de Brest; ce qui a porté à 49 le nombre des succursales en activité. L'ouverture de 4 autres succursales, à Nice, Châlon-sur-Saône, Flers et Annonay, a été autorisée en 1860 pour être réalisée dans le courant de l'exercice 1861.

La Banque a continué à servir d'intermédiaire pour le placement des obligations émises par les compagnies de chemins de fer. Cette opération s'est élevée pour 1860 à une somme de 300 millions; elle a eu lieu dans les derniers jours de juin.

En résumé, par l'étendue et par la sûreté de ses opérations, la Banque de France se maintient à la tête des établissemens de crédit. Elle rend des services au public et au trésor. Son intervention récente pour la souscription des obligations a facilité la construction des voies ferrées. Grâce à l'établissement de nombreuses succursales, son action se répand sur toute la surface du territoire; elle a su jusqu'ici résister à toutes les crises et préserver en même temps le commerce national des désastres qu'une organisation moins prudente du régime des Banques a souvent entraînés pour d'autres pays.

Caisse de retraites pour la vieillesse. — Les opérations de cette caisse suivent un mouvement presque régulier de progression. Les versemens des

déposans en 1859 (1) se sont élevés en nombre à 83,854, et en somme à 3,884,363 francs. L'augmentation est surtout remarquable au point de vue du nombre des versemens; elle se traduit par le chiffre de 17,000 relativement aux statistiques de l'année précédente; elle provient en grande partie de l'ouverture de comptes nouveaux au profit des cantonniers et des gardes forestiers communaux. L'usage de la caisse de retraites tend à se propager, sous l'inspiration des administrations départementales, parmi les fonctionnaires ou agens qui ne sont pas compris dans les catégories auxquelles s'applique la loi sur les pensions civiles. Il se répand également dans les grandes usines; les chefs d'industrie, suivant l'exemple donné par la plupart des compagnies de chemins de fer, obligent leur nombreux personnel d'ouvriers à verser à la caisse de retraites une portion déterminée de leur salaire.

Les versemens de 1859 se divisent ainsi :

Capitaux aliénés......	39,770 versemens,	montant à	2,616,498 fr.	47 c.
— réservés.....	44,084	— —	1,267,865	17
Total..........	83,854 versemens,	montant à	3,884,363 fr.	64 c.

La répartition des versemens de 1859 s'établit ainsi qu'il suit entre Paris et les départemens :

Paris................	60,469 versemens,	montant à	2,561,788 fr.	69 c.
Départemens.........	23,385	— —	1,322,574	95

Les compagnies de chemins de fer ont fait, en 1859, 45,052 versemens, montant à 1,140,436 francs. Il y a eu 7,809 versemens de plus qu'en 1858; mais, la moyenne des sommes versées ayant diminué, la somme totale de ces dépôts est inférieure de 34,000 fr. à celle de l'année précédente.

La caisse a ouvert, en 1859, 13,901 comptes nouveaux, nombre supérieur à celui des exercices antérieurs.

Les dix départemens qui, après la Seine, ont versé les plus fortes sommes en 1859 sont : le Rhône, la Manche, le Calvados, la Meurthe, la Seine-Inférieure, la Côte-d'Or, les Bouches-du-Rhône, la Loire-Inférieure, l'Indre-et-Loire et l'Aube.

Les détails des opérations, tant en recettes qu'en emploi des fonds versés, sont indiqués dans le rapport adressé annuellement à l'empereur par la commission de la caisse de retraites pour la vieillesse.

CAISSES D'ÉPARGNE. — Les opérations de la caisse d'épargne de Paris pendant l'année 1860 se traduisent par les chiffres ci-après :

La caisse d'épargne a reçu : 1° en 261,447 versemens, dont 34,834 nouveaux, la somme de 25,132,630 fr. 62 cent.; 2° en 1,326 transferts-recettes, provenant des caisses d'épargne départementales, 532,564 fr. 64 cent.; 3° en 13,058 parties d'arrérages de rentes appartenant aux déposans, 222,436 fr. 50 cent. Elle a en outre capitalisé, pour compte des déposans, des intérêts, montant à 1,580,398 fr. 83 cent.

(1) Les statistiques de 1860 n'ont pas encore été publiées au moment où nous mettons sous presse. La même observation s'applique à quelques-uns des chapitres qui suivent. Nous résumons donc les documens relatifs à l'exercice 1859 : ce sont les plus récens.

Elle a remboursé par contre : 1° en 89,689 retraits, dont 28,433 pour solde, la somme de 21,184,834 fr. 14 cent.; 2° en 1,372 transferts-paiemens envoyés aux caisses d'épargne départementales 452,282 fr. 36 cent.; 3° en achats de 160,050 fr. de rentes sur l'état, pour le compte de 5,138 déposans, la somme de 3,536,165 fr. 75 cent.; 4° en placemens à la caisse de retraites pour la vieillesse la somme de 11,497 fr. pour le compte de 28 déposans.

Elle redevait à la fin de 1860, à 242,882 déposans, la somme de 50,947,846 fr. 07 cent.

L'année 1860 a offert cela de remarquable que les versemens, s'étant élevés à 25,132,000 fr., ont excédé de près de 4 millions les remboursemens, qui n'ont monté qu'à 21,184,000 fr.

Aussi, malgré l'importance des achats de rentes, qui ont employé un capital de plus de 3 millions 1/2, l'avoir des déposans était à la fin de l'exercice de près de 51 millions, et par conséquent s'est accru en 1860 de plus de 2 millions.

L'année 1860 présente, sous un autre rapport, des résultats non moins satisfaisans. Le nombre des déposans était au 31 décembre 1860 de 242,882; il n'était, au 31 décembre 1859, que de 236,719; leur nombre s'est donc accru de plus de 6,000.

La situation générale des caisses d'épargne en France est exposée, avec de nombreux détails, dans le rapport annuel présenté par le ministère du commerce. Le plus récent de ces rapports concerne l'exercice 1859.

Le nombre des caisses d'épargne autorisées au 1er janvier 1859 était de 421; il y a eu dans le cours de l'année 12 autorisations nouvelles : ce qui a porté le nombre à 433. Mais 415 caisses seulement ont fonctionné durant l'année, avec 194 succursales.

Les 433 caisses autorisées se répartissaient ainsi qu'il suit sur toute l'étendue du territoire : 85 étaient situées dans des chefs-lieux de département, 241 dans des chefs-lieux d'arrondissement, 106 dans des chefs-lieux de canton, 1 dans une commune.

Il n'est pas sans intérêt d'étudier les progrès de l'institution des caisses d'épargne en France depuis la création de la première caisse à Paris en 1818. De 1818 à 1830, il n'y a eu que 14 caisses autorisées; de 1831 à 1840, il y a eu 276 autorisations; c'est à partir de 1834 que le progrès a été particulièrement sensible; de 1841 à 1850, on compte 75 autorisations; enfin de 1851 à 1859 le chiffre est de 70. Le nombre des caisses autorisées a donc été de 435 entre les années 1818 et 1859; mais, comme il y a eu 2 suppressions, le chiffre des autorisations au 31 décembre 1859 se trouvait réduit à 433, ainsi que nous l'avons dit plus haut.

Le nombre des livrets en circulation au 31 décembre 1859 était de 1,121,465, représentant une somme de 336,461,832 francs 12 centimes. Il avait été ouvert pendant l'année 198,696 livrets nouveaux. Les versemens s'étaient élevés à 146,535,000 francs, somme supérieure de près de 26 millions à celle des versemens de 1858. L'institution est donc toujours en voie de progrès, malgré la concurrence que doivent faire aux caisses d'épargne la création de la caisse de retraites pour la vieillesse et le développement des sociétés de secours mutuels, qui prélèvent de leur côté une portion

plus ou moins forte sur les salaires et sur les économies des classes laborieuses.

Chemins de fer. — On comptait en exploitation, au 1er janvier 1860, 9,074 kilomètres de voies ferrées. Il a été ouvert à la circulation, pendant l'année, une longueur de 245 kilomètres, soit 5 kilomètres seulement sur l'ancien réseau et 240 sur le nouveau réseau. Il y avait donc en exploitation à la fin de l'année 9,319 kilomètres. Les pluies presque continuelles qui ont régné en 1860 ont contrarié les travaux qui ont été beaucoup moins actifs que pendant les années précédentes.

Les tableaux ci-après font connaître les recettes des chemins de fer en 1860, avec distinction entre l'ancien et le nouveau réseau :

ANCIEN RÉSEAU.

NOMS DES LIGNES.	LONGUEUR MOYENNE exploitée.	RECETTE totale.	RECETTE kilométrique.
	kilomètres.	francs.	francs.
Nord	967	60,555,747	62,622
Est	954	45,729,071	47,934
Ouest	900	46,768,627	51,965
Orléans	1,472	66,575,366	45,227
Paris-Méditerranée	1,411	101,784,748	72,137
Lyon à Genève	237	6,891,113	29,076
Midi	704	23,524,226	29,553
Chemin de ceinture	17	1,715,542	100,914
Graissessac à Béziers	51	305,846	5,997
Bességes à Alais	32	1,092,933	34,154
Anzin à Somain	19	388,869	20,467
Carmeaux à Albi	15	189,060	12,604
Totaux et moyenne	6,779	355,521,148	51,757

NOUVEAU RÉSEAU.

Nord	30	84,015	7,001
Est	726	17,994,560	24,889
Ardennes	164	3,659,976	22,317
Ouest	312	4,131,373	13,501
Orléans	460	4,508,341	11,740
Paris-Méditerranée	526	18,832,005	38,511
Dauphiné	129	2,740,269	21,242
Midi	99	742,038	7,404
Totaux et moyenne	2,446	52,692,577	22,850

En additionnant les résultats des deux réseaux, on trouve, pour 1860, une recette totale de 408,213,725 francs, et une recette kilométrique moyenne de 44,492 francs. Relativement à 1859, c'est une augmentation de près de 20 millions dans la recette totale, et de 581 francs dans les recettes par kilomètre.

Les calculs qui précèdent sont établis, déduction faite des détaxes et non compris l'impôt du dixième, qui s'est élevé, pour 1860, à 20,787,000 francs, soit à 110,000 francs environ de moins qu'en 1859.

Les réformes introduites dans le régime commercial ne pouvaient qu'être

favorables au trafic des chemins de fer; mais, d'un autre côté, afin de mettre l'industrie française en mesure de lutter contre la concurrence étrangère, il convenait de provoquer l'abaissement des tarifs, notamment pour le transport de la houille et des principales matières premières. Le gouvernement a donc, dès 1860, engagé des négociations avec les compagnies pour procéder, d'un commun accord, à la réduction des tarifs.

Commerce et navigation. — Les statistiques commerciales présentent pour 1860 un intérêt particulier, parce qu'elles révèlent l'influence qu'a exercée sur l'ensemble des relations avec l'étranger l'application des premières réformes de tarifs concernant soit les matières brutes, telles que le coton et la laine, soit certaines denrées alimentaires de grande consommation, telles que le sucre et le café, soit enfin divers articles compris dans le traité de commerce du 23 janvier 1860. En général, cette influence a été favorable, les chiffres d'importation présentant une augmentation assez sensible; d'un autre côté, l'exportation des produits fabriqués s'est accrue, par suite des suppressions ou réductions de tarifs qui ont été consenties par l'Angleterre. Afin de ne point multiplier les chiffres, que l'on trouvera détaillés dans les publications périodiques de l'administration des douanes, on se bornera à résumer ci-après l'état des principales marchandises importées et exportées (commerce spécial) pendant les deux années 1859 et 1860 :

1° *Importations.*

		1859.	1860.
Café.................. ..	quintaux métriques,	303,000	343,000
Cacao....................	—	41,000	47,000
Sucre colonial...........	—	932,000	1,151,000
Sucre étranger..........	—	596,000	470,000
Coton....................	—	816,000	1,256,000
Laines...................	—	400,000	532,000
Houille.....	—	46,000,000	49,000,000

Il y a eu également augmentation, en 1860, pour l'importation des vins et spiritueux, des bestiaux, des huiles de graine, des graisses, de l'indigo, du cuivre et du zinc, des fils et des toiles de lin et de chanvre, etc. Il y a eu diminution pour les céréales, l'huile d'olive, la fonte, les fers en barres, l'acier, le plomb, le soufre, etc. Mais, dans l'ensemble, les augmentations l'emportent sur les diminutions

2° *Exportations.*

		1859.	1860.
Tissus de coton...........	quintaux métriques,	89,000	102,000
Tissus de lin.............	—	19,000	22,000
Tissus de laine...........	—	65,000	84,000
Peaux ouvrées............	—	79,000	83,000
Porcelaine...............	—	57,000	58,000
Machines et mécaniques...	francs.	6,514,000	7,798,000

L'exportation des tissus de soie s'est un peu ralentie. La diminution a été plus sensible pour les céréales, les boissons et les eaux-de-vie.

Quant à la navigation au long cours, qui comprend l'intercourse avec l'é-

tranger, les colonies et la grande pêche, elle a présenté, en 1860, les résultats ci-après comparés avec ceux de 1859 :

	1859.		1860.	
	NAVIRES.	TONNEAUX.	NAVIRES.	TONNEAUX.
1° *Entrée.*				
Pavillon français...	10,384	1,621,727	10,681	1,667,093
Pavillon étranger..	14,629	2,375,777	14,400	2,350,200
Total.........	25,013	3,997,504	25,081	4,017,293
2° *Sortie.*				
Pavillon français...	8,782	1,475,181	8,013	1,342,714
Pavillon étranger..	11,668	1,563,457	10,443	1,503,016
Total........	20,450	3,038,638	18,456	2,845,730

Il ne faut pas perdre de vue que, pour le commerce et pour la navigation, l'année 1860 a été une période de transition et que les pleins effets des réformes économiques inaugurées par le traité avec l'Angleterre ne pourront se faire sentir que pendant les années suivantes, alors que les modifications de tarifs seront complétement appliquées tant à l'égard de la Grande-Bretagne qu'à l'égard des autres pays avec lesquels ont été engagées des négociations commerciales.

Prix des céréales. — Le tableau ci-après indique le prix moyen pour toute la France de l'hectolitre de froment, tel qu'il résulte des mercuriales officielles recueillies par le gouvernement sur les principaux marchés pendant le 2e semestre 1859 et pendant l'année 1860 :

Deuxième semestre 1859.

Juillet..............	16 fr.	54 c.	Octobre..	17 fr.	65 c.
Août................	17	05	Novembre..	17	92
Septembre..........	16	97	Décembre...........	17	21

Année 1860.

Janvier	18 fr.	20 c.	Juillet...............	20 fr.	39 c.
Février	18	51	Août................	20	79
Mars	18	90	Septembre...........	20	48
Avril	19	62	Octobre.............	21	34
Mai................	20	27	Novembre...........	21	56
Juin...............	21	33	Décembre...........	21	49

Le prix moyen, pour 1860, a été de 20 francs 24 centimes par hectolitre; il présente une hausse assez sensible par rapport aux prix des deux années précédentes.

Il reste à dire quelques mots du mouvement littéraire (1). De même qu'en 1859, l'activité des esprits s'est manifestée en poli-

(1) La *Revue des Deux Mondes* a soin de tenir ses lecteurs au courant des œuvres politiques et littéraires qui méritent de fixer l'attention. Nous nous bornons donc à

tique par une quantité inusitée de brochures. La question religieuse, les affaires d'Italie, d'Angleterre et d'Allemagne donnèrent naissance à un grand nombre de ces écrits, la plupart anonymes, qui n'eurent du reste aucune influence sur la marche du gouvernement, et qui demeurèrent également sans action décisive sur l'opinion publique. Parmi les œuvres plus durables, on doit citer la continuation du grand travail de M. Sainte-Beuve sur *Port-Royal* et une étude du même écrivain sur *Chateaubriand*; — la suite de l'*Histoire parlementaire*, par M. Duvergier de Hauranne, et de l'*Histoire de la Restauration*, par M. de Viel-Castel, ouvrages remarquables par l'abondance des renseignemens, par le talent d'exposition et par le sentiment libéral qui y respire; — un volume de M. Michelet sur *Louis XIV et la Révocation de l'Édit de Nantes*; — les *Œuvres posthumes* de M. de Tocqueville; — le *Cantique des Cantiques*, par M. Renan; — *La Fontaine et ses Fables*, par M. Taine; — les *Poésies inédites* de Mme Desbordes-Valmore; — les romans de George Sand (*le Marquis de Villemer*, *la Ville Noire*). Au théâtre, on peut signaler *les Effrontés*, de M. Émile Augier; *Rédemption* et *la Tentation*, de M. Octave Feuillet; une agréable comédie, *les Pattes de Mouche*, de M. V. Sardou. Il serait facile d'étendre ce catalogue des principales productions de 1860. La littérature contemporaine ne manque ni de fécondité ni de talent; on y remarque notamment les symptômes d'un sérieux retour vers les travaux historiques et économiques. Ce sont bien là les travaux qui conviennent à notre temps. En présence des agitations de la politique internationale et des complications que l'élément religieux y a récemment introduites, on a plus que jamais besoin de remonter aux enseignemens de l'histoire : les changemens que les gouvernemens apportent aux lois qui régissent l'industrie et le commerce appellent naturellement l'attention sur les graves problèmes économiques et sociaux, dont l'étude est si essentielle pour le succès de ces réformes. L'année 1860 a vu la France engagée, non sans péril, pour la cause de l'indépendance italienne; elle l'a vue inaugurant la liberté commerciale, et essayant un retour timide vers la liberté politique. Bien qu'elle appartienne à l'une de ces périodes où tout demeure vague et incertain, elle méritera d'occuper une place considérable dans l'histoire contemporaine.

C. LAVOLLÉE.

caractériser très brièvement, dans l'*Annuaire*, l'ensemble des travaux de l'esprit et à donner simplement la nomenclature des principaux ouvrages publiés pendant l'année.

LA BELGIQUE

Monarchie constitutionnelle. — Léopold Ier, roi des Belges. [1]

I. — LE PARLEMENT ET LES RÉFORMES ÉCONOMIQUES.

Abolition des octrois communaux. — Continuation de la révision du code pénal, réforme des dispositions relatives aux coalitions et à l'usure. — Pétitionnement pour obtenir le cours légal de la monnaie d'or française.

La session législative de 1859-1860, commencée au milieu des agitations de l'enquête sur les élections de Louvain, se serait achevée silencieusement et n'aurait pas compté dans l'histoire parlementaire de la Belgique, si le gouvernement n'avait proposé aux chambres l'abolition des octrois communaux. La destruction de cette antique entrave à la liberté du commerce et de l'industrie avait déjà été agitée à plusieurs reprises. En 1845, M. J.-B. Nothomb, ministre de l'intérieur, avait déposé sur les octrois communaux un volumineux rapport, plein de faits et de renseignemens, mais sans conclusion. Son successeur, M. Van de Weyer, ne conserva que pendant quelques mois le portefeuille de l'intérieur, et le cabinet de MM. de Theux et Malou, absorbé par une lutte politique ardente, ne put songer à une réforme que d'ailleurs il ne se sentait peut-être point en état d'entreprendre. Lorsque les élections de 1847 eurent fait triompher l'opinion libérale, un des premiers soins du chef du cabinet, M. Ch. Rogier, fut de nommer une commission chargée d'étudier les moyens de supprimer les octrois. Un rapport remarquable fut rédigé au nom de cette commission par M. Ch. de Brouckere, rapport tout à fait favorable à la réforme, mais dont les

(1) Voyez, pour la constitution belge, l'*Annuaire* de 1850, et pour la famille royale, celui de 1856-57 et celui de 1858-59. La composition du ministère est la même qu'en 1859 : M. Ch. Rogier à l'intérieur, M. Frère-Orban aux finances, M. Tesch à la justice, M. le général Chazal à la guerre, M. de Vrière aux affaires étrangères et M. Vanderstichelen aux travaux publics.

conclusions ne pouvaient être adoptées. Si l'état avait consenti, comme on le lui demandait, à abandonner aux communes la contribution personnelle et le produit des patentes, l'équilibre du budget eût été complétement dérangé, et le trésor public se fût trouvé dans les plus grands embarras. Comment remplacer deux taxes aussi productives? Il eût fallu absolument créer un nouvel impôt pour compenser la perte que l'on voulait faire subir à l'état. La réforme fut encore une fois oubliée. En 1851, deux projets de loi furent formulés par MM. Jacques et Coomans, députés catholiques. Le premier avait pour but la suppression des octrois et des cotisations personnelles, qu'il remplaçait par un prélèvement annuel de 12 millions sur le produit des accises et des droits d'entrée, et par des centimes additionnels aux contributions foncière et personnelle, des patentes et du droit de débit des boissons distillées, le tout réparti entre les communes, moitié proportionnellement au produit des octrois pendant un certain nombre d'années, moitié proportionnellement à la population. Le second projet, qui n'était qu'un commencement de réforme, tendait seulement à une modification du mode de perception des taxes prélevées sur les objets déjà frappés d'un droit d'accise, et à la suppression de tous droits pour certaines denrées de première nécessité. Cinq années s'écoulèrent avant que la section centrale eût terminé l'examen de ces propositions; mais jamais le long rapport que fit à ce sujet M. A. Vandenpeereboom ne fut discuté par la chambre.

En dehors des chambres, on avait aussi cherché sans plus de succès les moyens de remplacer les octrois communaux. Les communes, à qui il appartenait de trancher la question, puisque la loi leur donne le pouvoir de régler tout ce qui est d'intérêt communal, et puisque ces douanes intérieures, dont tout le monde se plaignait, avaient été établies par elles, les communes n'avaient pas le courage de se priver d'une source de revenus aussi importante que les octrois. Désireuses avant tout de ne pas s'appauvrir, elles ne voyaient qu'un remède à la situation : la cession aux communes d'impôts de l'état. Les provinces n'avaient qu'un rôle à remplir : recommander la question à l'attention du gouvernement et de la législature. La presse et les sociétés d'économie politique, telles que l'association pour la réforme douanière, indiquaient des bases d'impôt qui pouvaient figurer dans un système complet de taxes destinées à remplacer les octrois; ce système, on ne le trouvait pas. L'idée de la réforme était devenue populaire; mais l'on s'accordait à penser que le gouvernement seul était capable de la réaliser.

M. Frère-Orban, ministre des finances, avait envoyé en Angleterre deux fonctionnaires supérieurs de son département, en leur don-

nant mission d'étudier les taxes locales de ce pays, qui n'a pas d'octrois. Le rapport de ces délégués fut communiqué à la chambre des représentans, et quelques jours après, le 10 mars 1860, un projet pour l'abolition des octrois communaux était déposé par le ministre des finances. « Les octrois, y était-il dit, restreignent le pouvoir qu'a le gouvernement de régler nos rapports internationaux selon les nécessités du temps, c'est-à-dire celui dont le libre exercice importe le plus à la conservation et au développement de nos débouchés au dehors. Ils exercent une influence fâcheuse sur le produit des douanes et accises; en frappant des objets déjà imposés, ils en compriment la consommation; ils affaiblissent l'unité nationale par l'antagonisme des intérêts qu'ils créent fatalement entre les communes à octroi. Dans une pensée de protection pour les industries locales, ou par suite de la difficulté de pondérer exactement la restitution des droits à la sortie avec les taxes qui ont été perçues à l'entrée ou à la fabrication, la commune accorde à ses habitans de véritables primes d'exportation, et détruit par là les conditions naturelles de la concurrence avec les industries des autres communes du pays... Si l'achèvement de la réforme douanière rencontre encore des obstacles, ils sont dus principalement à l'existence des octrois... Les octrois sont injustes, onéreux, vexatoires pour une grande partie des populations qui ne jouissent pas même des avantages qu'ils peuvent procurer. Ce seul vice suffirait pour les faire condamner. » Le système ingénieux que proposait le ministre des finances se réduisait à quelques dispositions principales ainsi résumées :

« 1° Constitution au profit des communes d'un fonds composé : — du produit net actuel des recettes de toute nature du service des postes, — d'une part de 75 pour 100 dans le produit des droits d'entrée sur le café, et de 34 pour 100 dans le produit des droits d'accise sur les vins et eaux-de-vie provenant de l'étranger, sur les eaux-de-vie indigènes, sur les bières et vinaigres et sur les sucres; 2° répartition de ce fonds entre toutes les communes au prorata du principal de la contribution foncière sur les propriétés bâties, du principal de la contribution personnelle et du principal des cotisations de patentes. »

La discussion fut longue. Le gouvernement, qui était sûr de l'appui de la majorité libérale, presque entièrement composée de députés des villes les plus intéressées à l'abolition des octrois, aspirait à une approbation presque unanime, ne voulant pas qu'une réforme réclamée par tout le pays ne fût votée par les chambres que comme une loi de parti. Il désirait rallier à ses propositions une fraction notable de la minorité catholique; tous ses efforts devaient donc tendre à faire ressortir l'intérêt des campagnes dans cette affaire, à établir que les consommateurs des villes n'étaient pas seuls à souf-

frir des octrois et que cette taxe pesait aussi lourdement sur les producteurs, à démontrer enfin la nécessité du sacrifice que s'imposait l'état, à justifier la constitution du fonds communal, et à en défendre la répartition. En effet, les représentans catholiques, pour la plupart députés des arrondissemens où les campagnes l'emportent sur les villes, prétendent seuls connaître les besoins des populations rurales et être seuls capables de sauvegarder leurs intérêts; de plus la droite, qui dans l'ordre moral représente la réaction, l'obéissance passive aux vieilles idées, se pose, dans ses attaques contre la majorité libérale, en protectrice de la liberté individuelle, en gardienne des droits de la commune et s'efforce de réduire autant que possible le rôle de l'état.

Il semble étrange qu'on ait pu soutenir que le producteur campagnard n'était presque pas intéressé à l'abolition des octrois. Tel fut cependant le point sur lequel les adversaires du projet s'appuyèrent pour combattre un système qui consistait, selon l'expression de M. Royer de Behr, député de Namur, à puiser dans la poche d'une commune pour verser dans la poche d'une autre commune, sans rendre à la première des services proportionnés à la somme qui lui était demandée. En vain l'on opposait à ces défenseurs des communes rurales l'autorité des plus savans économistes, qui s'accordent à reconnaître que les impôts indirects sont surtout un fardeau pour les producteurs; en vain l'on alléguait, outre le témoignage de la commission d'état de 1847, celui du conseil supérieur d'agriculture. La droite ne pouvait se résoudre à approuver la constitution d'un fonds au profit des communes. Peu lui importait que toutes les communes, celles sans octrois comme celles à octrois, fussent appelées à y participer, parce qu'elle voyait dans le choix de la contribution foncière sur les propriétés bâties comme base de répartition de ce fonds un moyen d'en assurer la plus grande part aux villes, et par conséquent aux communes à octrois. Elle adressait en même temps au ministre un reproche plus grave, mais aussi peu fondé : le projet portait atteinte à la liberté communale. M. Frère-Orban n'eut pas de peine à faire justice de ces accusations. Comment la création d'un fonds distribué d'après des règles certaines, invariables, déterminées par la loi, pouvait-elle avoir cet effet? L'objection serait plausible, si le gouvernement était maître de la répartition; mais le projet avait une tendance précisément opposée, car, ainsi que le fit remarquer M. Pirmez, déterminer par la loi la part de chaque commune, c'est supprimer les subsides immoraux, ceux qui ne seraient que la récompense de la docilité; c'est permettre aux communes de résister à la pression de l'autorité supérieure, c'est étendre leur liberté d'action.

Les débats sur les différens articles du projet ne furent pas moins animés que la discussion générale. L'augmentation de l'accise sur la bière rencontra une vive opposition. Il était regrettable en effet que de nouveaux droits vinssent frapper une denrée qui constitue en Belgique un des élémens essentiels de l'alimentation; mais que faire? La position du ministère était bien difficile. Lié par le traité avec la France, il ne pouvait augmenter le droit d'entrée sur les vins et les eaux-de-vie de l'étranger. L'augmentation du droit d'accise sur les eaux-de-vie indigènes eût donné naissance à des fraudes préjudiciables au trésor. Le gouvernement se voyait donc forcé de frapper une denrée qui à elle seule rapporte autant que la contribution foncière. L'augmentation de l'accise sur la bière fut votée à une majorité de 86 voix contre 22 dans la chambre des représentans, et de 31 contre 23 dans le sénat.

Le gouvernement ne fut pas aussi heureux dans une autre question où il avait cependant pour lui la vérité et la justice. Soumise depuis 1843 à des droits qui ont été successivement portés de 20 à 39 francs, la production du sucre de betterave, loin de se ralentir, s'est élevée de 4 millions à 18 millions de kilogrammes. D'un autre côté, malgré l'augmentation de la consommation et la prospérité du commerce, l'importation du sucre exotique est tombée de 30 à 20 millions. Le ministre des finances concluait avec raison de ces faits qu'il n'y avait pas lieu de maintenir la protection de 6 francs dans le taux de l'accise en faveur du sucre de betterave, et proposait l'égalité d'impôt entre les deux sucres. Cette proposition fit jeter les hauts cris à tous les fabricans de sucre indigène. Lettres, pétitions, *meetings*, rien ne fut épargné pour provoquer le rejet de cette mesure révolutionnaire. Les intéressés poussèrent la passion jusqu'à adresser au roi une lettre pleine d'insinuations menaçantes et antipatriotiques. L'opinion publique se prononça contre eux; mais l'industrie du sucre indigène comptait trop d'appuis dans les deux chambres pour ne pas l'emporter. Le système du gouvernement, dont le but était de procurer un revenu au trésor en assurant la coexistence des deux industries, fut repoussé, et la révision de la législation qui consacre en faveur du sucre indigène et au détriment du sucre colonial un privilége exorbitant fut ajournée à trois ans.

C'est le seul échec qu'eut à subir le ministre des finances pendant tout le cours de la discussion, qui, si elle fut longue et parfois vive, ne révéla pas de bien redoutables adversaires. Deux orateurs seulement brillèrent à la chambre : M. Frère-Orban, qui défendit son projet avec la conviction d'un savant servie par une haute éloquence, et M. de Naeyer, député catholique, mais indépendant et impartial.

La loi sur l'abolition des octrois fut votée par la chambre le

22 juin par 66 voix contre 41 et 3 abstentions. Quatre députés catholiques seulement s'étaient joints à la majorité, MM. de Terbecq, Julliot, van Renynghe et Dedecker, car on peut considérer l'abstention de ce dernier comme une approbation (1). Au sénat, la majorité fut de 37 contre 15 et 2 abstentions (12 juillet). Le vote définitif de la chambre sur les amendemens du sénat eut lieu le 18 juillet; la loi fut publiée au *Moniteur* le 19, et mise en vigueur le 21, jour du vingt-neuvième anniversaire de l'avénement du roi (2).

Le gouvernement pouvait se réjouir de son succès. A part le rejet de l'augmentation de l'accise sur le sucre, les chambres n'avaient changé que peu de chose au projet primitif; elles s'étaient bornées à attribuer aux communes, au lieu du *produit net* actuel des recettes de toute nature du service des postes, une part de 40 pour 100 dans le *produit brut* de ces recettes, et à fixer à 15 millions, au lieu de 12,500,000 francs, le minimum de revenu garanti aux communes jusqu'au 31 décembre 1861. Le gouvernement avait consenti à cette modification, qui augmentait un peu le sacrifice que s'imposait l'état; l'accroissement constant des revenus publics lui permettait de le faire sans déranger l'équilibre du budget. Si l'œuvre du gouvernement et de la législature n'est point encore irréprochable, les chambres, en exigeant que chaque année il leur soit rendu compte de la situation et de la répartition du fonds communal (art. 17 de la loi), en ont rendu l'amélioration facile. En attendant, les octrois n'existent plus, et quels que soient les vices du système qui les a remplacés, cette abolition n'en demeure pas moins un immense bienfait. Les adresses de félicitations envoyées à M. le ministre des finances aussi bien par les communes rurales que par les villes, les éloges de la presse, et la joie populaire qui a éclaté le jour de la mise en vigueur de la loi, ont témoigné de la reconnaissance du pays envers le gouvernement et les chambres.

Il n'est pas encore possible d'apprécier dans toute leur étendue les résultats de la réforme. Le producteur, que la droite avait tant

(1) Depuis la chute du cabinet dont il était le chef, cet homme d'état montre beaucoup plus de sympathie pour le parti qui l'a renversé en décembre 1857 que pour celui qu'il représentait au pouvoir. Chaque fois qu'il prend la parole, c'est pour conseiller ou approuver une mesure libérale, pour donner à la gauche et au gouvernement un témoignage de confiance.

(2) Les rapporteurs du projet furent, à la chambre M. E. Vandenpeereboom, au sénat M. Fortamps. Un des économistes les plus distingués de la Belgique, M. Ch. de Brouckere, bourgmestre de Bruxelles, ancien ministre des finances, avait été désigné pour faire à la chambre le rapport sur le projet de loi. Rapporteur de la commission d'état de 1847, auteur de plusieurs travaux économiques d'un grand mérite, il aurait prêté au projet de M. Frère-Orban l'appui d'un talent éprouvé et d'une conviction profonde. Malheureusement une mort presque subite l'enleva au pays avant que l'examen en sections fût terminé.

à cœur de protéger, a retiré de la loi un bénéfice immédiat; il n'a plus à souffrir des mille et une vexations qui l'attendaient à la porte des villes, et ses produits pénètrent partout, francs de droits. En revanche, la situation du consommateur ne s'est pas essentiellement améliorée. Cela provient de ce que la plupart des marchands, notamment ceux qui font le commerce des denrées alimentaires, se sont entendus pour ne pas abaisser les prix de leurs marchandises; la population est obligée de se soumettre à leurs exigences, et les administrations communales sont impuissantes, parce que, dans ce pays d'individualisme et de liberté, le système de la taxe des denrées alimentaires est antipathique, et a été abandonné même pour les denrées de première nécessité, même pour le pain. Il faut espérer que la concurrence et la pression de l'opinion mettront à néant ces coalitions déloyales. L'augmentation de l'accise sur la bière, l'invention la moins heureuse du ministre des finances, n'a pas diminué la consommation de cette boisson nationale. Sous ce rapport, les craintes qui s'étaient manifestées étaient sans fondement. Quoique le système d'imposition qui a été substitué aux octrois contienne des impôts indirects, il est évidemment préférable et meilleur, parce qu'il respecte davantage le principe de la proportionnalité.

Sans l'abolition des octrois, la session législative de 1860 eût été bien insignifiante. La révision du code pénal est le seul travail important auquel se soit livrée la chambre des représentans, et c'est à peine s'il est permis de le signaler, car il n'en est pas sorti une loi, le sénat ne s'en étant pas occupé. Les articles relatifs aux coalitions et à l'usure sont ceux qui ont fait naître les débats les plus intéressans. Lorsque le sénat aura, comme la chambre des représentans, modifié la loi surannée qui régit l'usure ou plutôt les prêts à intérêt, un progrès réel aura été accompli en Belgique. Si la loi du 3 septembre 1807 n'avait été faite que pour fixer le taux de l'intérêt lorsqu'il court de plein droit et lorsqu'il n'a pas été déterminé par les parties, on n'aurait jamais songé à la critiquer : elle eût seulement satisfait à une nécessité pratique du droit privé; mais elle portait en outre défense de dépasser par convention le taux de l'intérêt légal. Il importait de supprimer cette disposition. L'article 4 de la loi de 1807 punissait l'usure habituelle d'une amende qui ne pouvait excéder la moitié des capitaux prêtés à usure. Par l'article 367 de son projet, le gouvernement vint proposer de frapper l'usure habituelle d'une amende de 200 à 10,000 francs. Il considérait comme se livrant habituellement à l'usure celui qui serait convaincu d'avoir, dans trois cas distincts pendant l'espace de trois ans, prêté de l'argent à un taux supérieur au taux légal. La commission chargée par la chambre de l'examen préparatoire du nouveau code se montra plus radicale; elle ne punissait plus que les personnes qui auraient fourni habi-

tuellement des valeurs à un taux excédant l'intérêt légal, *en abusant des faiblesses ou des passions* de l'emprunteur. Le gouvernement se rallia à cette proposition. La liberté du commerce d'argent qu'il s'agissait de proclamer en Belgique, à l'exemple d'un grand nombre d'états européens, l'Angleterre, les Pays-Bas, le Piémont, trouva des adversaires au sein de la chambre, principalement sur les bancs de la droite. L'autorité des pères de l'église, des conciles, des théologiens, voilà ce qu'opposèrent aux argumens de la commission certains députés qui se refusaient à reconnaître que l'état n'avait pas le droit de fixer le taux du revenu pour les valeurs monétaires plutôt que pour les autres valeurs. Sous prétexte de consacrer la liberté du taux de l'intérêt, on allait consacrer celle de la rapacité! Pour affranchir le capital, on allait mettre à la merci de gens avides et sans scrupules les petits exploitans, les petits fermiers, les artisans, les paysans (1)! Que l'on réforme la loi de 1807, rien de mieux, disait-on encore; mais que l'on n'aille pas aussi loin que le gouvernement et la commission, et qu'on punisse non-seulement l'abus des faiblesses et des passions, mais encore l'*abus des besoins* de l'emprunteur (2). Autant eût valu s'en tenir à la loi de 1807, car lorsqu'on emprunte, c'est évidemment parce qu'on a besoin d'argent, et plus le besoin est grand, plus d'ordinaire l'intérêt est élevé, parce que les chances de non-paiement augmentent. C'est ce qui fut très bien expliqué par M. Pirmez dans son rapport. Les partisans des lois répressives en matière de prêt croyaient protéger l'emprunteur, et ils espéraient lui fournir des moyens d'avoir des valeurs à bas prix en sévissant contre les contrats qui renfermeraient des stipulations d'intérêt élevé. M. Pirmez prouvait que, loin d'atteindre ce but, les entraves mises aux transactions, les peines dont on frappe les prêteurs, retombent en une augmentation d'intérêt sur celui qu'on veut protéger. « Il est dans la nature des choses qu'il y ait des prêts à un taux supérieur à 5 ou 6 pour 100; maintenir ce taux pour *maximum*, c'est faire de ces prêts le monopole des malhonnêtes gens qui osent braver la flétrissure légale, et c'est les forcer à prêter à plus haut prix que si la concurrence eût été légitime. Singulière protection donnée à ceux qui ne peuvent contracter à des conditions meilleures! »

La chambre adopta l'opinion si bien motivée du rapporteur de la commission. — Elle avait fait de même pour les dispositions pénales concernant les coalitions, mais en cela elle avait été moins heureusement inspirée et surtout beaucoup moins libérale. Certains actes regrettables commis dans les cités industrielles, les plaintes inces-

(1) Séance du 24 avril. Discours de MM. Dumortier et Nothomb.

(2) Amendement de M. Guillery.

santes des populations ouvrières et les protestations de la presse (1) avaient fait sentir la nécessité de réviser ces dispositions. Ceux qui demandaient une révision voulaient qu'elle fût complète. Atténuer ne suffisait pas; il fallait réformer, il fallait abolir. La commission ne l'entendait pas ainsi. Voici le texte de l'article nouveau qu'elle consentait à substituer aux articles 414 et 415 du code pénal de 1810 :

« Toute cessation de travail par suite de coalition, soit entre ceux qui travaillent, soit entre ceux qui font travailler et en violation des conventions ou sans que les délais d'information fixés par l'usage aient été observés, sera punie d'une amende de vingt-six à mille francs, et d'un emprisonnement de huit jours à trois mois, ou de l'une de ces peines seulement.
« Ces peines pourront être élevées jusqu'au double à l'égard des chefs ou moteurs. »

L'apparence d'une réforme, c'est tout ce qu'on accordait aux ouvriers. La commission croyait faire beaucoup en mettant les maîtres sur le même pied que les ouvriers, et en distinguant entre les coalitions simples et les coalitions faites au mépris des contrats; mais en Belgique, où l'amour de la liberté et du droit l'emporte sur les instincts égalitaires, le nivellement dans le mal et dans l'injustice n'est pas un moyen de faire oublier le mal et l'injustice. De même, la distinction entre les coalitions simples et les coalitions faites au mépris des contrats ne peut être sérieusement considérée comme un progrès. L'article 20 de la constitution serait à lui seul assez puissant pour renverser la théorie de la commission. Le droit d'association étant reconnu à tous les Belges, la loi pénale ne peut intervenir dans aucune espèce d'association ; or une coalition, quelle qu'elle soit, n'est que l'usage du droit d'association. Si la violation des contrats accompagne la coalition, que la loi civile intervienne, mais non la loi pénale. Les coalisés seront poursuivis du chef de dommage causé, d'inexécution d'engagemens, et non du chef de délit.

Qu'est-ce d'ailleurs que ces engagemens? Nulle part on ne fait de conventions écrites, rarement fait-on même des conventions verbales. Il n'y a en somme que des conventions tacites, des usages qui varient selon les localités et les industries. Élever à la hauteur d'un délit la violation d'un contrat ou l'inobservation d'un délai d'information fixé par l'usage, c'est indiquer aux entrepreneurs d'industrie un moyen indirect de perpétuer à leur profit l'inégalité de condition que l'on prétendait faire disparaître. Rien ne leur sera plus facile que d'obtenir des ouvriers qu'ils signent des conventions par lesquelles ils s'obligeront à travailler longtemps pour un salaire in-

(1) Voyez l'*Annuaire* précédent, p. 137.

variable, tandis que de leur côté les maîtres ne s'engageront à leur fournir du travail que sous certaines réserves. Lorsque l'industriel s'aperçoit qu'il fabrique à perte, aucune considération ne l'empêche de diminuer le salaire de ses ouvriers; on ne peut donc interdire à ceux-ci de quitter leur patron dès qu'ils s'aperçoivent que leur salaire n'est pas proportionné à la somme qu'ils lui font gagner. On concevrait le système de la commission, si les coalitions étaient fréquentes en Belgique; mais elles sont extrêmement rares, et lorsqu'elles se produisent, elles sont sans danger. Ce n'est pas en effet dans les momens de chômage, quand l'industrie périclite, que l'on voit les ouvriers se révolter contre l'exiguïté de leurs salaires; alors au contraire, l'offre du travail dépassant de beaucoup la demande, l'ouvrier est à la merci du patron. C'est lorsque les bras ne suffisent pas au travail que les prétentions du travailleur augmentent, et dans ce cas le fabricant dont l'industrie est prospère n'a rien à craindre d'une coalition. La commission citait avec effroi l'exemple de l'Angleterre, où la liberté absolue a pour conséquence des désordres, des rixes sanglantes, des violences contre les personnes et les propriétés, comme si les mœurs de la Belgique avaient à cet égard rien de commun avec les mœurs anglaises. Les craintes de la commission étaient une injure à l'adresse des populations ouvrières belges, dont la modération et l'esprit de légalité pourraient servir d'exemple dans bien des pays. « Nous représentons ici les ouvriers sans eux, s'était écrié M. de Naeyer; gardons-nous de les représenter contre eux! » Parole sage et éloquente, mais qui n'entraîna pas la chambre. Le système de la commission, que M. Ch. de Brouckere, avec sa franchise habituelle, avait qualifié d'hypocrite, fut voté par 57 voix contre 28 (1). Onze libéraux seulement votèrent pour la liberté absolue (2).

L'année 1860 a vu encore organiser l'enseignement agricole de l'état et décider la création d'une monnaie de nickel, monnaie d'appoint, qui, à cause de sa mauvaise exécution et de sa ressemblance avec la monnaie d'argent, a été si mal accueillie que le gouvernement s'est vu contraint d'y renoncer. A la suite d'un pétitionnement considérable d'industriels et de commerçans, réclamant avec la plus vive instance le cours légal de la monnaie d'or française, la chambre, n'ayant pu obtenir du ministre des finances que l'or fût reçu dans les caisses de l'état à sa valeur nominale, comme dans la plupart des transactions particulières, a pris en considération une proposition de loi de M. B. Dumortier, qui donne satisfaction aux pétitionnaires, en changeant, au moins implicitement, le système

(1) Séance du 30 mars.
(2) De ces onze, neuf étaient députés de la capitale.

monétaire belge, que la loi du 1er mai 1850 avait fait reposer sur le seul étalon d'argent.

La session législative de 1860-61 a donc été principalement remplie par l'examen de graves questions d'économie publique. Quant à la situation financière telle que l'a montrée le budget pour l'exercice 1861, elle est satisfaisante. Malgré le sacrifice que s'est imposé l'état dans la constitution du fonds communal créé pour remplacer le revenu des octrois, malgré la crise dans laquelle les événemens extérieurs et les bruits de guerre ont jeté le commerce et l'industrie, l'équilibre s'est maintenu entre les ressources et les dépenses; le gouvernement a trouvé les excédans de recette nécessaires à l'exécution des grands travaux publics votés en 1859, et même, si ses prévisions se réalisent, un excédant de recette applicable à des dépenses imprévues ou extraordinaires sera obtenu en 1861.

Le budget des voies et moyens pour l'exercice 1861 s'élève à...	148,629,190 fr. » c.
Il faut ajouter à cette somme les recettes spéciales provenant de la vente des biens domaniaux	400,000 »
	149,029,190 fr. » c.

Voici l'emploi de cette somme :

Budgets votés pour l'exercice 1861.

Dette publique........................	40,616,724 fr. 47 c.	
Dotations........................	4,104,286 75	
Travaux publics........................	25,347,912 »	
Finances........................	11,691,175 »	
Non-valeurs et remboursemens.........	2,628,000 »	141,576,486 70
Guerre........................	32,335,010 50	
Intérieur........................	8,932,568 31	
Justice........................	13,195,347 »	
Affaires étrangères........................	2,725,462 67	
		8,452,703 fr. 30 c.

Sur cette somme, il faudra prélever, pour l'exécution des travaux publics décrétés par la loi de 1859........................	5,000,000 »
L'excédant disponible sera donc de........................	3,452,703 fr. 30 c.

Ce n'est qu'après de longs efforts que la Belgique est parvenue à équilibrer ses recettes et ses dépenses; mais elle maintient désormais cet équilibre sans dévier pour cela de sa politique financière, qui a toujours consisté à alléger les impôts sans accroître la dette. Cette situation, qui atteste chez elle une grande prospérité, fait en même temps honneur aux hommes qui dirigent ses affaires, et spécialement à M. Frère-Orban, qui a le plus contribué à la créer et à l'améliorer.

L'ouverture de la session législative de 1860-61 a eu lieu le 13 novembre. M. Orts, s'étant aliéné par sa réconciliation avec M. Verhaegen plusieurs de ses collègues, n'a été réélu président de la chambre des représentans qu'à une très faible majorité, ce qui l'a

décidé à ne point accepter. M. Dolez, premier vice-président, a renoncé à faire partie du bureau, parce qu'on l'avait accusé de n'être resté fidèle à la scission que pour remplacer M. Orts au fauteuil; M. Vervoort, député d'Anvers, second vice-président, a été appelé à la présidence. Un des membres les plus indépendans de la gauche. M. E. Vandenpeereboom, a été nommé premier vice-président. Le roi, empêché par une indisposition, n'a pu ouvrir la session en personne. Les chambres n'ont donc pas eu connaissance du programme du ministère. A en juger par les paroles qu'a prononcées M. Rogier, ministre de l'intérieur, dans la discussion de son budget, en invitant les partis à tenir compte des événemens extérieurs et à ne pas se livrer à des discussions passionnées, ce programme peut se résumer en un mot : l'abstention. Toutes les réformes promises par le ministère à l'opinion libérale se trouvent encore une fois ajournées. Quoi qu'en pense le chef du cabinet belge, ce n'est pas le moyen d'assurer la tranquillité et le bonheur d'un pays, et surtout de consolider un gouvernement.

II. — LES MANIFESTATIONS PATRIOTIQUES ET LE MOUVEMENT DE L'OPINION.

Vingt-neuvième anniversaire de l'avénement du roi. — Manifestations patriotiques. — Élections provinciales et communales. — Situation du parti libéral. — Littérature et beaux-arts.

C'est en dehors du parlement de Bruxelles que la vie belge a présenté pendant la période qui nous occupe le spectacle le plus animé. Pendant plusieurs mois, la Belgique a été en proie à une sorte de fièvre d'indépendance et de patriotisme. On voyait qu'elle pressentait un danger, et qu'elle tenait à prouver qu'elle opposerait à certaines menées une courageuse résistance. Spectacle singulier et significatif que celui d'une population, qui, tout en ne réunissant, d'après les théories de beaucoup de savans politiques, aucun des élémens essentiels qui composent une nation, se lève en masse, au moindre bruit, avec un enthousiasme dont l'exaltation n'a rien d'officiel, pour affirmer sa nationalité, pour manifester sa ferme intention de faire respecter ses droits, de rester ce qu'elle est, nation neutre, mais libre et indépendante! L'identité de la race et de l'idiome, que l'on considère assez généralement comme le signe de la nationalité, n'existe pas en Belgique. On reconnaît dans ce pays deux peuples distincts, deux peuples presque ennemis : d'une part les Wallons, appartenant à la race latine, Français de caractère et d'instinct, et parlant un patois qui rappelle le vieux langage des trouvères; de l'autre, les Flamands, de race germanique, frères des Hollandais dont ils parlent la langue. Comment expliquer que ces deux partis toujours en lutte se soient réunis en 1860 dans un

même sentiment, qu'ils aient prêté ensemble le serment de défendre jusqu'à la dernière extrémité la patrie commune? C'est qu'il suffit parfois d'un ardent désir de devenir ou de rester libre pour fonder ou consolider une nationalité.

En 1830, Wallons et Flamands s'étaient décidés avec un peu de précipitation à se séparer des Hollandais pour échapper au despotisme du roi Guillaume Ier, bien que leur intérêt matériel et leur grandeur politique plaidassent contre cette séparation. L'amour de la liberté avait été leur seul mobile dans cette révolution. L'amour de la liberté est encore ce qui les a poussés en 1860 à protester contre les tendances annexionistes en faveur de la France. Et cependant la ruine de la nationalité belge ferait la fortune d'un grand nombre de localités, de presque toutes les industries. Le commerce d'Anvers prendrait un développement considérable; les charbonnages du Hainaut, les filatures de la Flandre, l'armurerie de Liége, les draperies de Verviers, doubleraient d'importance et de richesse.

En 1859, la guerre qui éclatait dans la péninsule italienne et menaçait de devenir générale déterminait la Belgique à s'imposer des sacrifices énormes dans l'intérêt de sa défense (1). En 1860, elle eut un nouveau sujet d'inquiétudes. De tous côtés circulaient des bruits fâcheux, dont l'attitude agressive, le langage injurieux de certains journaux étrangers ne contribuèrent pas médiocrement à augmenter le retentissement. Les articles du *Propagateur du Nord et du Pas-de-Calais* furent surtout remarqués. L'arrogance, le mépris avec lequel ce journal français traitait les Belges, leurs institutions, leur nationalité, leur roi, firent une impression d'autant plus fâcheuse qu'on s'imagina que ce journal n'exprimait pas seulement une opinion personnelle, mais qu'il s'inspirait des intentions du gouvernement français.

La session des conseils provinciaux s'ouvrit sous cette impression générale, et partout ce ne furent que protestations d'attachement au roi, à la constitution, à la nationalité. Dans le conseil du Brabant, le gouverneur, M. Liedts, termina son discours d'ouverture en affirmant la vivacité des sentimens nationaux des Belges, et en relevant « l'erreur de ceux qui prennent pour de l'indifférence le calme avec lequel la Belgique jouit de ses institutions libres, et le silence dédaigneux qu'elle oppose aux jactances de certains publicistes. » A Anvers, un conseiller provincial, M. Haghe, proposa au conseil de présenter au roi, à l'occasion du 29e anniversaire de son règne, une adresse ayant spécialement pour objet d'exprimer l'inébranlable attachement de la province aux institutions et à la nationalité belges, et sa ferme résolution de les défendre contre toute agression.

(1) Voyez l'*Annuaire* précédent, page 143.

« Comment! s'écriait l'orateur en développant cette proposition, tous les jours on nous insulte, on nous provoque, on prêche ouvertement la doctrine insolente des frontières naturelles... Et nous pourrions nier l'imminence du péril?... Une pareille dénégation ressemblerait trop à de la complicité... Que ceux qui ont des yeux les ouvrent; ils ne tarderont pas à voir la main du despotisme se glissant partout et sapant dans l'ombre nos libertés constitutionnelles!... Pourquoi se taire? A-t-on peur de mécontenter une puissance voisine? Ce n'est pas par le silence et la lâcheté qu'une nation peut sauver son indépendance... Dans ces circonstances solennelles, il faut parler fièrement; c'est un devoir sacré. Il faut que la nation belge vienne dire par l'organe de ses mandataires légaux : Je veux rester indépendante, je tiens à mes institutions et à mes libertés. Je proteste contre tout changement de dynastie, contre toute idée d'annexion, car l'annexion c'est la servitude avec tout son cortège de malheurs et de ruines... Plutôt que l'annexion, que nos cités soient détruites de fond en comble, et que la Belgique devienne un désert! » Tous les conseils provinciaux suivirent l'exemple donné par celui d'Anvers. La chambre et le sénat ne voulurent pas laisser échapper cette occasion de témoigner de leur dévouement au prince qui avait toujours respecté leurs pouvoirs et leurs prérogatives. Enfin les conseils communaux des moindres villages, tous les citoyens sans distinction d'opinion ni de position, préparèrent des adresses pour la solennité du 21 juillet.

Ce jour avait été fixé par le gouvernement pour la mise en vigueur de la loi portant abolition des octrois, afin que pour le 29e anniversaire de l'avénement du roi toutes les barrières tombassent, et que les entrées de toutes les villes fussent libres. A Bruxelles, où de toutes les provinces la population avait afflué, les démonstrations furent imposantes. Aux réceptions officielles, l'étiquette fut oubliée, et l'on fit au roi des ovations bruyantes. Sur toutes les poitrines brillaient les trois couleurs nationales. La duchesse de Brabant elle-même, rendant hommage au sentiment populaire, parut au balcon du palais en toilette tricolore, pour présenter à la foule émue et enthousiaste le jeune comte de Hainaut, son fils. Partout sur le passage du roi, l'armée, la garde civique et le peuple éclataient en applaudissemens. La Belgique aime son roi constitutionnel pour ce qu'il a fait, mais plus encore pour ce qu'il n'a pas fait. C'est son abstention que l'on applaudit, c'est le soin qu'il a mis à se faire oublier, à laisser le pays agir selon sa volonté, comme dans une république. Léopold Ier n'ignore point que c'est là une des principales causes de sa popularité. Aussi cherche-t-il toujours à s'effacer derrière la nation dont il est le chef. C'est ce qu'il a fait en répondant

aux conseils provinciaux et aux chambres les paroles suivantes : « Il ne peut pas, dit-il, se présenter un spectacle plus beau et plus noble que l'unanimité d'un peuple se confondant dans son amour pour son pays. » Puis il félicitait les Belges d'avoir rempli à leur grand honneur la tâche que l'Europe leur avait confiée en leur permettant de se gouverner eux-mêmes. Il donna encore une preuve plus frappante de son tact habituel en ajoutant : « Vous vous trouvez ainsi dans les meilleures relations avec toutes les puissances et plus spécialement dans les relations les plus amicales avec celles dont vous êtes les voisins. » Il enlevait ainsi à la manifestation le caractère hostile et offensant qu'elle aurait pu revêtir aux yeux de la France.

Appelé dans les provinces, qui tenaient à lui prouver que leur patriotisme égalait celui de la capitale, le roi reçut partout un accueil enthousiaste. Partout le peuple, par son attitude et ses discours, protesta de son dévouement à la nationalité belge, parce que partout le peuple avait compris que sans la nationalité il n'était plus pour lui de liberté. Ces démonstrations furent suivies d'un mouvement dans les esprits très curieux à signaler. La haine du despotisme, qui venait d'unir dans une pensée commune les deux populations distinctes qui se partagent le sol belge, les porta toutes deux à jeter leurs regards vers leur voisin du nord, vers cette Hollande qu'elles avaient repoussée violemment il y a trente ans. Ces inquiétudes qui agitent aujourd'hui tous les cœurs, la Belgique ne les eût jamais éprouvées, si moins prompte dans ses colères, au lieu de briser les liens de toute nature qui l'unissaient aux Hollandais, elle s'était contentée de poursuivre le redressement de griefs légitimes et d'obliger un prince trop partisan de l'arbitraire à respecter davantage ses droits naturels et politiques. Le spectacle de ce qu'eût pu être la Belgique, unie à la Hollande riche, active, libérale, se présenta à tous les esprits, et une réaction néerlandaise, encouragée plutôt que contrariée par le gouvernement, se déclara de tous côtés. Des brochures, des pièces de vers, des drames flamands et français (1) reflétèrent cette tendance de l'opinion, qui se manifesta surtout en deux circonstances, aux fêtes de Damme et aux fêtes de septembre à Bruxelles. A Damme, l'inauguration de la statue de van Maerlant, le plus ancien et le plus célèbre des poètes néerlandais, avait attiré une foule considérable de Flamands et de Hollandais dont les protestations d'amitié acquirent une importance officielle par suite des discours que prononcèrent en cette occasion M. le

(1) La plus remarquable de ces pièces de circonstance est le drame de MM. Dodd et Delcroix, *De Familie Twest* (*la Haine de Famille*), qui a obtenu en Hollande et sur les principaux théâtres flamands un succès littéraire autant que politique.

baron de Vrière, ministre des affaires étrangères de Belgique, et M. le baron van Lynden, commissaire du roi des Pays-Bas dans la province de Zélande. Quelques jours après, ces idées de fraternité avec un peuple jadis ennemi changeaient complétement le caractère des fêtes de septembre, où l'on ne sembla se rappeler la révolution de 1830 que pour la regretter. L'oubli des querelles et des injures passées ne peut avoir que d'excellens résultats pour la Hollande comme pour la Belgique, et il est à désirer que cette union néerlandaise dont on a jeté si spontanément les bases devienne tous les jours plus intime entre les deux pays.

Dans cette unanimité de sentimens et d'aspirations, les physionomies des partis politiques sont naturellement beaucoup moins accentuées, et il devient difficile de distinguer les traits qui sont propres à chacun d'eux. Le seul fait qui montre clairement l'opinion catholique en face de l'opinion libérale, c'est la souscription de l'une au *denier de saint Pierre*, la souscription de l'autre au *denier de l'Italie*. Il faut pourtant noter la nouvelle phase dans laquelle est entré, sinon le libéralisme belge, du moins le libéralisme bruxellois, qui exerce une influence assez sensible sur celui des autres villes. La scission qu'amenèrent au mois de juin 1859 (1) la retraite de M. Verhaegen et les prétentions de M. Orts ne conserva pas longtemps l'approbation du corps électoral, grâce surtout à la rentrée de M. Verhaegen à l'*Association libérale*, car, malgré toutes ses inconséquences, cet homme politique dirige à son gré l'opinion de la capitale. Moins que personne, il avait le droit de combattre les scissionnaires : en 1846, il avait été l'auteur d'une scission analogue à celle de 1859, et dont le succès fut fatal au libéralisme; en 1850, il s'était déclaré l'adversaire des tendances avancées de l'*Association libérale*, il avait résisté aux *jeunes libéraux*, et avait prononcé plusieurs discours ultra-ministériels qui avaient soulevé des orages. Ce passé ne l'arrêta point; il ne se préoccupa que d'une chose : défaire ce que M. Orts avait réussi à faire sans lui; mais, pour dissimuler ses contradictions, il inventa un principe, qu'il fallait adopter sans discussion sous peine d'être traité de renégat; ce principe, c'était la permanence des associations politiques. Puis il fit tous ses efforts pour que les chefs du parti qu'il combattait se réconciliassent avec lui et avec son association, non-seulement afin de les diviser, mais aussi pour que leur palinodie rendît la sienne moins flagrante. Son triomphe fut complet. L'élection de M. van Humbeek, un des candidats évincés en 1859, et plus tard l'élection des conseillers provinciaux ayant prouvé à l'évidence que les scissionnaires perdaient le terrain que des circonstances exceptionnelles leur avaient fait

(1) Voyez l'*Annuaire* précédent, page 141.

conquérir, le chef de la scission, M. Orts, reconnut son erreur, et dans un banquet solennel offert à M. Verhaegen, les deux ennemis se donnèrent l'accolade. Les élections communales du 30 octobre assurèrent la victoire à l'*Association* en dépit des efforts de quelques scissionnaires obstinés qui auraient cru manquer à l'honneur en se ralliant à ceux dont ils s'étaient séparés. Quelles que soient ces causes, et quoique la question fût plutôt personnelle que politique, ce résultat est heureux pour le libéralisme. L'*Association*, même présidée par M. Verhaegen, sera plus sérieusement libérale que celles qui arborent pour drapeau l'horreur des idées nouvelles et l'obéissance aveugle au ministère.

Littérature et Beaux-Arts. — Fidèle à une sage tendance, la Belgique ne porte pas seulement son activité sur les travaux d'organisation intérieure, sur le développement des intérêts matériels; elle la dirige aussi vers le progrès des lettres et des arts. La question flamande est aujourd'hui à l'ordre du jour, et l'on commence à comprendre qu'elle intéresse la sécurité, l'avenir même de la Belgique. Aussi l'activité intellectuelle des Flamands s'est-elle concentrée presque exclusivement sur le côté politique de la question. Les journaux, les pamphlets, les congrès captivent l'attention publique. Les associations littéraires elles-mêmes sont devenues autant de foyers où l'on organise ce qu'on est convenu d'appeler le mouvement flamand. Toutes les œuvres de quelque mérite, à de rares exceptions près, se ressentent de cet état des esprits. Un jeune écrivain gantois, M. Jules Vuylsteke, a publié un poème humoristique qui restera comme l'une des productions les plus délicates de la littérature flamande. Le *Zwijgende liefde* (*un Amour muet*) est un tableau passionné tempéré par une légère teinte d'ironie. En dépit du sujet, qui devrait être consacré exclusivement à la peinture d'un amour de vingt ans, tous les griefs des Flamands y sont retracés vivement et avec de certaines menaces que le jeune poète ne prend pas toujours la peine de déguiser. On pourrait retrouver de semblables pensées dans le poème de M. J. van Beers sur Jacques van Maerlant, le plus populaire des écrivains flamands du moyen âge, quoique ce poème ait valu à l'auteur une couronne officielle et une décoration. Les rares écrivains qui veulent se soustraire aux préoccupations du moment sont peu lus ou peu goûtés. Un estimable recueil de vers d'un jeune poète, M. Ch. Versnagen, *Liefde, Vreugd, Vaderland* (*Amour, Gaieté, Patrie*), a passé presque inaperçu malgré des qualités réelles. Henri Conscience lui-même est accueilli avec un peu moins d'enthousiasme. Il en est de même pour son rival, M. A. Snieders, qui a dû faire paraître ses deux derniers romans en Hollande, où il a maintenant plus de lecteurs qu'en Belgique. Parmi les travaux flamands, il faut encore signaler l'*Histoire de Pierre Coutherele*, par M. Sermon. Coutherele, maire de Louvain, fut l'Artevelde brabançon au XIV[e] siècle; il soutint contre la noblesse, à laquelle il appartenait par sa naissance, une lutte qui ne se termina que par son bannissement. La mémoire de ce grand homme, odieusement calomniée, a été réhabilitée par M. Sermon de la manière la plus complète.

On ne peut guère mentionner parmi les productions écrites en français

qu'un roman, *Séraphin,* par M. Leclerq, et *Artevelde,* poème dramatique, par M. Ch. Potvin, qui a exprimé en vers souvent remarquables de patriotiques sentimens.

De ce que la littérature proprement dite n'offre que peu de chose à citer, il ne faudrait pas conclure que toute activité littéraire soit éteinte en Belgique. Partout on étudie, on travaille. Dans chaque province paraissent des recueils périodiques où sont consignées les diverses recherches de la science. Ces travaux, qui au premier abord paraissent n'avoir qu'un intérêt purement local, ont cependant une importance réelle pour l'histoire du pays, de ses mœurs, de ses institutions. La publication des mémoires relatifs à l'histoire de Belgique est également une œuvre utile et intéressante : elle a été entreprise à Bruxelles par une société qui a déjà fait paraître une douzaine de volumes.

L'exposition qui a eu lieu en 1860 à Bruxelles a prouvé que l'art est sérieusement cultivé en Belgique. Parmi les tableaux de cette exposition, on peut signaler deux toiles de M. de Groux, la *Mort de Charles-Quint* et le *Prêche protestant au seizième siècle. La Veuve d'Artevelde* a révélé en M. Pauwels, jusqu'alors peu connu, de la science, et, ce qui vaut mieux encore, le don d'émouvoir, l'inspiration. Les paysages de M. de Knyff, les animaux de M. Robbe, les marines de M. Clays, les scènes zélandaises de M. A. Dillens, les vues de Venise de M. van Moer, les moulins de M. Fourmois, les portraits de M. de Winne, ont donné à cette exposition un véritable intérêt. Dans la sculpture, on a remarqué M. van Hove. Le succès des artistes belges a été d'autant plus digne d'attention que les étrangers l'avaient rendu très difficile. La Hollande, l'Allemagne, et surtout la France, avaient envoyé à cette exposition un grand nombre d'œuvres de valeur.

L'histoire politique de la Belgique pendant l'année 1860 est tout entière, on l'a vu, dans l'abolition des octrois et dans les manifestations patriotiques du 21 juillet. C'est assez de ces deux faits pour concilier à ce pays la sympathie des puissances européennes, avec lesquelles d'ailleurs elle entretient les meilleures relations (1). Il serait injuste de désespérer d'un état qui veut marcher dans la voie des réformes et du progrès, et qui peut user de la liberté pour réveiller ses chambres et son gouvernement dans leurs momens de défaillance. Il serait coupable de porter atteinte à une nationalité qui s'affirme, comme elle l'a fait, avec tant d'enthousiasme et d'unanimité.

(1) Voyez, dans l'*Annuaire* précédent, p. 155, les noms des représentans des puissances étrangères à Bruxelles. En 1860, M. le baron de Hügel a remplacé M. le comte de Vrints de Treuenfelds, et M. Carvalho de Moraes, chargé d'affaires du Brésil, décédé à Bruxelles, a eu pour successeur M. de Lisboa fils. La légation de Turquie a été supprimée.

LA SUISSE

République fédérative. — Président en 1860, M. Frei-Hérosé.

I. — AFFAIRES FÉDÉRALES.

Question de la neutralité helvétique. — La Suisse dans la question de la Savoie. — Mémorandum du conseil fédéral (novembre 1859). — Déclarations du gouvernement français (février 1860). — Manifestations de l'opinion publique dans le Chablais et le Faucigny. — Vote pour l'annexion (avril). — Protestation du conseil fédéral. — Sa réélection (octobre). — Séquestre sur les biens ecclésiastiques de l'évêché de Côme. — Réclamation de M. de Cavour (novembre). — Solution de la question monétaire. — Attitude générale des esprits en Suisse.

Durant le cours de l'année 1860, la confédération suisse a joui d'un grand calme à l'intérieur. La question de neutralité seule a presque entièrement absorbé l'attention publique et momentanément suspendu les luttes des partis. Avant même la guerre d'Italie, une vague rumeur s'était répandue en Suisse au sujet de certaines cessions de territoire qui, disait-on, avaient été proposées dans l'entrevue de Napoléon III avec M. de Cavour. Cependant le choix de Zurich pour lieu de conférences à la suite de la paix de Villafranca sembla donner une sorte de consécration nouvelle à la neutralité suisse ; mais le conseil fédéral, mieux instruit sans doute des engagemens pris par le Piémont vis-à-vis de la France, jugea bientôt convenable de mettre à l'ordre du jour, au moyen de la presse, la question relative au sort des provinces du Chablais et du Faucigny dans le cas où la Savoie deviendrait française. Dans un pays républicain, cette marche est celle que doit suivre le gouvernement, surtout lorsqu'il s'agit d'éventualités qui peuvent rendre nécessaire la mise sur pied des milices. Quels qu'en soient les inconvéniens au point de vue diplomatique, elle offre un moyen sûr de consulter l'opinion publique. Aussi, dès les premiers jours de janvier, parut à Lausanne une brochure sans nom d'auteur, mais rédigée, à la demande du conseil fédéral, par M. L. Vuillemin, dont les travaux historiques sont bien connus. Elle était intitulée : *La Suisse dans la*

question de la Savoie, et se composait de deux parties : la première relative aux articles des traités de 1814 et de 1815 qui concernent le territoire sarde neutralisé, la seconde traitant de l'éventualité probable d'une cession de la Savoie comme prix des services rendus au Piémont par la France. Rappelant qu'en vertu d'anciens traités déjà, la maison de Savoie s'engageait à ne céder ni aliéner le Faucigny, le Chablais et le Genevois à aucun autre souverain que la Suisse, l'auteur insistait sur la sanction nouvelle donnée à cet engagement soit par l'article 23 du traité de Turin de l'an 1816, soit aussi par les stipulations des traités de 1815 qui comprennent ces provinces neutralisées dans l'inviolabilité de la Suisse. Il concluait en demandant que, dans le cas où la Savoie serait annexée à la France, ledit territoire sarde neutralisé devînt partie intégrante de la confédération suisse.

Le conseil fédéral avait adressé, en novembre 1859, aux puissances signataires du congrès de Vienne un mémorandum tendant à bien établir son droit de prendre part à toutes négociations dans lesquelles pourraient se trouver intéressées les parties de la Savoie comprises dans la neutralité helvétique. On parlait alors de convoquer un congrès pour régler les diverses questions pendantes. La France elle-même semblait le désirer. Au mois de janvier 1860, le ministre des affaires étrangères de France déclara au ministre suisse à Paris que le sort de la Savoie serait décidé par le vote des populations. « L'empereur, ajouta-t-il, m'a chargé de vous dire que, si l'annexion devait avoir lieu, il se ferait un plaisir, par sympathie pour la Suisse, à laquelle il porte toujours un intérêt particulier, d'abandonner à la Suisse, comme son propre territoire, comme une partie de la confédération helvétique, les provinces du Chablais et du Faucigny (1). » Cette déclaration fut faite aussi, à la date du 6 février, au président de la confédération, par le chargé d'affaires de France à Berne, et le lendemain le consul français la transmettait également au président du conseil d'état de Genève. Enfin, dans une audience du 19 février, le ministre suisse reçut de l'empereur lui-même l'assurance que le langage de M. Thouvenel exprimait bien les intentions du gouvernement français vis-à-vis de la Suisse.

Le conseil fédéral résolut alors de donner un libre essor à l'opinion publique en Suisse. Les journaux commencèrent à discuter ouvertement la question de Savoie, comme s'il ne pouvait rester aucun doute sur les dispositions bienveillantes du gouvernement français. Quant aux résultats intérieurs de cet agrandissement, les avis étaient partagés. Le point de vue confessionnel influe toujours

(1) Message du conseil fédéral du 28 mars 1860.

plus ou moins sur la politique dans un pays où, la majorité n'étant pas très considérable, l'adjonction d'un canton catholique peut faire surgir de graves difficultés. Il semblait assez naturel en Suisse de redouter les tendances ultramontaines qui dominent en Savoie, et puis l'on ignorait si le vote des provinces neutralisées serait favorable au régime républicain. Dès les premiers jours de février 1860 parut dans le *Journal de Genève* une adresse signée de 102 habitans de la vallée de Boëge (Faucigny) et de 71 habitans de la commune de Saxel (Chablais). Ils déclaraient que, si la Savoie devait cesser d'appartenir au Piémont, leur plus vif désir serait d'être réunis à la Suisse, où les appelaient leurs sympathies et leurs intérêts. Cette adresse ne tarda pas à se couvrir de signatures, qui s'élevèrent au chiffre de 13,000, malgré l'opposition des autorités piémontaises. Un avocat de Bonneville, M. J. Bard, servit résolûment la cause suisse par une brochure (1) dans laquelle il exposait avec beaucoup de clarté les avantages que le Chablais et le Faucigny trouveraient à faire partie de la confédération helvétique. Il crut devoir traiter la question surtout au point de vue matériel, et puisa ses principaux argumens dans la comparaison des impôts et autres charges qui pèsent sur les citoyens, soit en Piémont, soit en France, avec les obligations diverses que leur impose la constitution fédérale. L'éloquence des chiffres est la plus accessible à tous. Toutefois trop insister sur les chiffres, c'était risquer de fournir des armes au parti contraire, car il est évident qu'un grand pays possède à cet égard des ressources fort supérieures. C'était aussi placer le débat sur un terrain où la victoire devait certainement rester à celui qui promettait le plus. Or la Suisse ne peut promettre que la liberté, marchandise dont la valeur ne s'apprécie que par l'usage, tandis que les places, les honneurs et les rubans rencontrent partout de nombreux amateurs.

Le vote universel des populations savoisiennes vint dissiper les illusions. Sur l'ordre des agens sardes, les autorités municipales furent mises dans l'alternative de faire voter pour la France ou de se voir destituées. On simplifia l'opération elle-même, de telle sorte qu'il ne fut nullement question de l'annexion suisse. « Voulez-vous être Français, oui ou non? » telle était la seule question posée, et que l'on savait déjà résolue d'avance par un traité entre les deux souverains. L'influence du clergé ne fit pas défaut. Mainte chaire d'église se transforma en tribune, et l'on vit presque partout arborer le drapeau tricolore français avant même l'ouverture du scrutin. Toutes les mesures avaient donc été prises de manière à éviter un échec. Aussi, dès le lendemain du vote (avril 1860), M. Thouvenel

(1) *Le Chablais et le Faucigny, ou la Savoie neutralisée,* par J. Bard.

put-il dire à l'ambassadeur anglais que « toute concession territoriale à la Suisse était plus impossible que jamais, par suite de l'unanimité avec laquelle, dans les districts neutralisés, on avait voté pour l'annexion à la France (1). »

Ce langage si contraire aux espérances que trois mois plus tôt le gouvernement français avait fait naître produisit en Suisse l'impression la plus pénible. Toutefois le conseil fédéral sut demeurer calme. Regardant les négociations diplomatiques comme le meilleur moyen d'obtenir que les droits de la Suisse fussent respectés, il avait, en avril, envoyé M. le professeur Auguste de La Rive, de Genève, en mission extraordinaire auprès du gouvernement anglais, et plus tard M. Dapples, de Lausanne, auprès de l'empereur de Russie, afin que ces deux puissances fussent exactement renseignées au sujet de la question de Savoie (2). En même temps il adressait aux états garans des traités de 1815 une circulaire exposant avec clarté la base légale des prétentions de la Suisse, dont la neutralité ne peut être sérieuse et réelle dès qu'on lui refuse les positions nécessaires à sa défense. Enfin l'assemblée fédérale, convoquée par le conseil, vota à une forte majorité les conclusions de son message, et lui donna les pouvoirs nécessaires en vue des éventualités qui pourraient surgir.

Réduit bientôt à protester contre l'occupation par la France des provinces du Chablais et du Faucigny, le conseil fédéral n'en persista pas moins à faire ses réserves pour le cas où les nouvelles circonscriptions territoriales devraient être sanctionnées par un futur congrès. Cette conduite digne et prudente reçut une sanction éclatante dans les élections du mois d'octobre 1860, qui donnèrent au conseil dans l'assemblée fédérale une majorité plus forte encore. Les membres du pouvoir exécutif furent réélus tous sans opposition, et M. Dapples, président du conseil national, a pu dire avec raison dans son discours de clôture : « Nous avons reçu un coup sensible; mais nous nous en relèverons, ou plutôt nous nous en sommes déjà relevés, car il nous a mis sur nos gardes. Désormais il ne sera plus possible de nous attaquer indirectement, et comme à la dérobée ; il faudra s'en prendre à nous-mêmes, et alors la Suisse montrera qu'elle n'est pas devenue caduque en vieillissant, mais qu'elle a encore de ce sang fort et généreux qui a su couler pour la liberté, alors que personne ne parlait encore de liberté!...

(1) Voyez, parmi les pièces communiquées au parlement anglais sur la question de Savoie, la lettre de lord John Russell à lord Cowley en date du 28 avril 1860.

(2) Le seul changement que nous ayons à noter dans le corps diplomatique en Suisse depuis 1859 est la création d'un consulat-général du Portugal, dont le titulaire, M. Viéra, s'est établi à Genève.

L'avenir est sombre sans doute, et nul de nous ne peut prévoir ce que l'année qui s'avance apportera avec elle; cependant c'est avec un cœur serein que je clos cette session, et qu'en vous disant adieu, je vous invite, chers et fidèles confédérés, à dire avec moi : Vive la Suisse! Dieu protége la Suisse! »

Ces paroles expriment bien le sentiment qui domine en Suisse. On a compris que, si la guerre générale éclate, le territoire suisse sera gravement menacé; mais, au lieu d'abattre les courages, cette prévision semble leur inspirer plus d'ardeur, et le zèle militaire s'accroît en raison des périls auxquels peut être exposée la confédération. Pendant six mois, d'avril en octobre, les milices appelées à fournir la garnison de Genève montrèrent le même empressement qu'on avait remarqué déjà lors des démêlés avec la Prusse en 1857. Dans de pareilles circonstances, il est curieux de voir avec quelle facilité le citoyen fait place au soldat. L'opinion publique devient unanime pour tout subordonner aux intérêts de la défense nationale.

A côté de cette question capitale, toutes les autres présentent un faible intérêt, sauf une seule, qui encore se rattache indirectement à la première : c'est la difficulté soulevée par le gouvernement sarde au sujet du séquestre que le canton du Tessin mit sur les biens de l'évêché de Côme. Ce canton réclamait sa séparation, au point de vue religieux, d'une autorité étrangère, et il lui parut légitime de prendre des mesures pour réserver à l'autorité ecclésiastique qui devait succéder à l'évêché de Côme les biens destinés par la volonté des donateurs ou par l'usage, soit aux frais du culte, soit à tout autre intérêt religieux. Une note adressée le 20 novembre 1860 au conseil fédéral par M. de Cavour porte ces mots :

« Sans nous prévenir, sans faire aucun essai d'arrangement, l'autorité suisse a frappé de séquestre les biens et revenus de l'évêché de Côme existant sur son territoire, a privé l'évêque de l'administration de ces biens qui lui appartenaient, et l'a transférée à l'état. Ce procédé, contraire au droit, n'était pas non plus conciliable avec le caractère amical et bienveillant des relations entre la Sardaigne et la Suisse... »

Puis, après avoir insisté fortement sur ce que la nature ecclésiastique des biens ne change rien au droit de propriété, la note conclut dans ces termes :

« Nous sommes donc dans la pénible nécessité d'avoir à renouveler au conseil fédéral la demande que le séquestre sur les propriétés de la mense de Côme soit levé, et que la libre administration en soit rendue à l'évêque. J'ai trop de confiance dans l'esprit de justice et dans la haute sagesse du gouvernement helvétique pour douter que nos réclamations ne rencontrent,

de sa part, un accueil favorable; mais si, contre tout espoir, il refusait de faire droit à une demande aussi raisonnable, le gouvernement du roi devrait aviser à son tour aux dispositions qu'il jugerait justes et convenables. »

L'Autriche n'eût pas montré de dispositions plus ultramontaines, et le conseil fédéral était en droit d'attendre un tout autre langage de la part du Piémont. Cet incident fâcheux, joint à l'incertitude qui planait encore sur les conséquences du mouvement italien, n'a pu que justifier les préoccupations militaires du conseil fédéral. Sans doute la Suisse ne possède pas les ressources d'une puissance de premier ordre; mais ses montagnes sont hautes, ses vallées étroites, et ses habitans ont fait leurs preuves. Pour elle d'ailleurs, la neutralité, c'est l'existence. En se montrant prête à tous les sacrifices, elle peut du moins éloigner le péril, et si de nos jours les victoires de Sempach ou de Morat ne semblent plus possibles, la plaine de Saint-Jacques lui rappelle encore que l'héroïsme dans la défaite porte aussi ses fruits salutaires et glorieux. Un peuple qui préfère l'indépendance à la vie commande le respect. Pour le vaincre, il faudrait le détruire, et, plutôt que d'acheter si cher un triomphe inutile, on aimera toujours mieux lui tendre une main amie.

Parmi les sujets d'un autre ordre dont l'assemblée fédérale s'est occupée durant la première session de 1860, il faut mentionner, comme le plus important, la question monétaire. En face des embarras causés par l'abondance de l'or et la rareté croissante de l'argent, la Suisse a voulu tenter à son tour de résoudre le problème qui, depuis quelques années, est le but principal des recherches d'un grand nombre d'économistes. Dans la solution qu'elle adopta, c'est avant tout de l'intérêt pratique des populations que l'assemblée fédérale s'est inspirée (1).

En résumé, la situation générale de la Suisse est satisfaisante. L'année 1860 a mis en relief les avantages du régime actuel qui

(1) Voici cette solution :

« 1. Les pièces d'or françaises qui sont frappées dans la proportion de 1 livre d'or fin pour 15 livres 1/2 d'argent fin seront admises à leur valeur nominale comme monnaie légale aussi longtemps qu'elles auront en France un cours légal à leur valeur nominale.

« Cette décision s'applique également aux pièces d'or d'autres états qui sont frappées en parfaite concordance avec les espèces françaises correspondantes.

« Le conseil fédéral décidera, après examen, quelles sont les espèces d'or étrangères qui remplissent les conditions voulues et qui peuvent être admises comme monnaie légale.

« 2. Les pièces divisionnaires en argent de 2 fr., 1 fr. et un demi-franc seront frappées désormais comme monnaies de crédit; elles auront, comme les pièces actuelles, autant de fois le poids de 5 grammes que leur valeur nominale l'exprime; en revanche, elles n'auront plus que 8/10es de fin.

« 3. La tolérance du titre et du poids des nouvelles espèces suisses de 2 fr., 1 fr. et un

donne au gouvernement fédéral plus de force et d'unité. Avec l'ancienne diète il aurait fallu prendre l'avis de tous les conseils cantonaux avant de faire aucune démarche, et ces nombreux débats auraient pris beaucoup de temps et causé beaucoup d'agitation. Sans doute le résultat définitif eût été le même, puisque l'annexion de la Savoie à la France ne paraît pas avoir rencontré d'opposition sérieuse chez les puissances signataires des traités de 1815; mais grâce à l'action plus prompte et plus énergique du conseil fédéral, la Suisse a du moins pu protester avant que le fait fût accompli, et si ses réclamations sont restées sans effet quant à ce qui concerne les provinces neutralisées, on peut dire que sa propre neutralité a reçu des divers états européens une sanction nouvelle, qui n'est certainement pas inutile. Quelles que soient les éventualités que l'avenir réserve à l'Europe, le rôle de la Suisse est nettement tracé: pour elle, point d'alliance ni de conquête, mais résolution ferme de défendre son territoire contre quiconque tenterait de l'envahir. Les événemens des deux dernières années ont montré qu'elle était prête à remplir cette tâche et que l'appui de ses populations ne lui fera pas défaut. Plus qu'à toute autre époque, les partis, malgré leurs divergences de vues sur les affaires intérieures, s'accordent à reconnaître, comme l'écrivait en 1821 M. Pictet de Rochemont, que « la véritable politique de la Suisse est de servir tour à tour de bouclier à ses voisins, de cultiver leur bienveillance sans qu'il en coûte rien à sa dignité, de décourager les projets de corruption en resserrant le cercle de ses besoins, et de maintenir dans son intégrité la réputation de droiture, de fidélité et de bravoure que l'histoire assigne à ses habitans. »

demi-franc est celle fixée pour les monnaies en argent, aux articles 5 et 6 de la loi du 7 mai 1850 sur les monnaies fédérales.

« Le diamètre de ces pièces est le même que celui des espèces suisses correspondantes.

« 4. Personne n'est tenu de recevoir en paiement plus de 20 fr. en espèces divisionnaires d'argent.

« 5. Le conseil fédéral décidera quelles monnaies divisionnaires étrangères seront admises dans la circulation et à quelles conditions.

« 6. Les espèces suisses de monnaie en argent de 2 fr., 1 franc et un demi-franc, frappées en conformité de la loi du 7 mai 1850, seront retirées de la circulation dans les délais et les formes prescrits par le conseil fédéral.

« 7. Les monnaies divisionnaires suisses d'argent, frappées en exécution de la présente loi, pourront être échangées dans les caisses désignées à cet effet contre la monnaie légale principale, conformément à l'article 11 de la loi du 7 mai 1850.

« 8. L'excédant de recette pouvant résulter des nouvelles frappes de monnaie sera mis en réserve pour être employé, le cas échéant, à couvrir tout ou partie des frais provenant du retrait des pièces de monnaie suisse usées.

« 9. Le budget déterminera la quantité des nouvelles monnaies à frapper. »

II. — AFFAIRES CANTONALES.

Manifestation de la société bernoise l'*Helvetia*. — Résolution du grand conseil de Berne. — Intérêts de Genève à l'annexion de la partie neutralisée de la Savoie. — Échauffourée de Thonon (30 mars). — Occupation de Genève par les troupes fédérales. — Fête fédérale à Genève. — Légère opposition du canton de Vaud. — Lutte des catholiques et des protestans dans le canton de Saint-Gall. — Chemins de fer. — Sociétés helvétiques. — Jubilé de l'université de Bâle. — Mouvement intellectuel.

La vie cantonale s'est également ressentie des circonstances extérieures, et le patriotisme inquiet des Suisses a momentanément suspendu les querelles et fait taire les ambitions. Ainsi, quoique la question de Savoie semblât devoir intéresser assez peu les cantons allemands, ce fut de Berne que partirent les premières manifestations populaires. Déjà vers le milieu de février la section bernoise de l'*Helvetia* tint une séance dans laquelle, après des discours sur la nécessité pour la Suisse d'avoir des frontières de défense, on résolut d'appuyer énergiquement le conseil fédéral.

Quelques semaines plus tard, le grand conseil du même canton votait à l'unanimité la motion suivante : « Le grand conseil de Berne déclare que, comme le conseil fédéral, il considère la question concernant le territoire neutralisé de la Savoie comme une question vitale pour la Suisse, et qu'il estime que la défense des droits qui appartiennent à la Suisse est une condition de sa propre conservation. En conséquence, le grand conseil se déclare prêt, d'accord avec le peuple bernois, à tous les sacrifices pour atteindre ce but. Le gouvernement est chargé de transmettre cette déclaration au conseil fédéral. »

L'élan donné par le pouvoir central se propagea bientôt dans toute la Suisse, car Berne n'a pas complétement perdu l'influence décisive qu'elle exerçait jadis. De son côté, le canton de Genève, plus intéressé que nul autre au sort de la partie neutralisée de la Savoie, s'en était ému dès l'origine. Pour lui, cette affaire se présentait sous deux aspects également dignes d'attention. Au point de vue fédéral, il ne pouvait que désirer une frontière éminemment favorable à sa propre sécurité. Le bassin du Léman n'offre en effet pas d'autre ligne de défense; les montagnes du Chablais, du Faucigny et le mont de Sion en forment les véritables frontières naturelles. Au point de vue cantonal, Genève avait un intérêt évident à ce qu'on fît disparaître les douanes qui la séparaient de ces provinces, dont elle est le marché principal, puis un intérêt politique non moins réel à devenir peut-être leur capitale. Sur ce dernier point, les avis ne furent cependant pas unanimes; des objections assez graves

se produisirent bientôt. La perspective d'être noyés dans une population encore très arriérée, soumise depuis des siècles au joug de l'ultramontanisme, effraya beaucoup de gens qui préféraient un présent médiocre, ou même fâcheux, à un avenir tout à fait inconnu. Toutefois, si les espérances des annexionistes pouvaient sans doute se changer en amères déceptions, elles étaient légitimes, séduisantes, en harmonie avec l'intérêt suisse. Leurs adversaires se bornèrent donc à protester contre l'agrandissement du canton de Genève, sans combattre l'idée d'incorporer dans le territoire fédéral les provinces neutralisées. Ces éventualités diverses étaient discutées d'ailleurs très pacifiquement, lorsqu'une circonstance inattendue vint jeter le trouble dans les esprits.

Le 30 mars 1860, une bande de trente ou quarante hommes armés s'empara, vers quatre heures du matin, d'un bateau à vapeur stationné dans le port de Genève, contraignit l'équipage à partir et se dirigea vers Thonon, dans l'intention d'opérer sur ce point un débarquement et de chercher à soulever la population savoisienne. Dès que se répandit la nouvelle de cette coupable tentative, tous les partis furent d'accord à Genève pour engager le gouvernement à en poursuivre les auteurs. Fort de cet appui, le conseil d'état fit embarquer une compagnie de chasseurs qui ne tarda pas à ramener le bateau parti le matin, ainsi qu'une trentaine de prisonniers. Le projet de descente à main armée sur le territoire sarde n'avait point heureusement été mis sérieusement à exécution. Refroidis par la traversée et par l'absence de toute agitation sur la côte, les chefs s'étaient contentés de débarquer seuls, d'abord à Thonon, puis à Évian, sans armes ni drapeau, et d'aller boire au cabaret. Honteux et confus d'une équipée si ridicule, ils se virent à leur retour accueillis par les huées de la population genevoise répandue sur les quais et conduits en prison par ordre du colonel fédéral Ziegler, qui venait d'arriver avec pleins pouvoirs pour occuper militairement Genève.

Quelques jours après en effet, un bataillon neuchatelois, un bataillon bernois, une batterie d'artillerie et une compagnie de carabiniers de Berne prenaient possession des casernes de la ville. Cette occupation ne pouvait se faire plus à propos. A Genève, les habitudes de liberté sont telles que la police ose à peine donner signe de vie. Le peuple souverain entend que les gendarmes respectent ses caprices, en sorte qu'à moins de graves délits la répression est à peu près nulle. Les inconvéniens de cet état de choses sont, il est vrai, bien minimes dans la vie habituelle, car, malgré sa population flottante toujours assez nombreuse, Genève jouit d'une remarquable sécurité; mais en temps de crise il n'y a pas de petits désordres, et

les moindres querelles peuvent aisément devenir dangereuses. La présence des troupes fédérales empêcha toute manifestation violente de l'opinion publique pendant que s'accomplissaient en Savoie les clauses du traité conclu entre la France et le Piémont. L'essor du sentiment national fit diversion aux colères de l'espoir déçu. Genève tout entière semblait n'avoir d'autre pensée ni d'autre désir que de montrer son vif et profond attachement à la patrie suisse.

Pour en rendre le témoignage plus éclatant aux yeux de ses confédérés, elle profita d'une fête militaire qui réunissait dans ses murs douze cents officiers des différens cantons. Lorsque les deux bateaux à vapeur chargés de ces hôtes attendus entrèrent dans le port, les cloches de toutes les églises se mirent en branle, mêlant leurs voix sonores aux salves d'artillerie, ainsi qu'aux hourras de la foule. Cette arrivée, à l'heure où le soleil couchant se reflète encore dans les eaux du lac et commence à colorer les cimes neigeuses des Alpes, offrit un spectacle magnifique et vraiment digne de l'enthousiasme plein d'émotion qui brillait sur les visages. On eût dit, pendant les trois jours que dura cette fête, que jamais le moindre dissentiment n'était venu troubler la famille genevoise. En effet, tant que les bataillons fédéraux occupèrent Genève, la lutte des partis demeura suspendue; mais après leur départ, au mois d'octobre, les élections pour le conseil national prouvèrent que la conciliation n'avait fait aucun progrès. En ce qui touche seulement la nationalité suisse, radicaux et conservateurs peuvent s'entendre. S'agit-il d'affaires cantonales, aussitôt reparaissent les préventions, les haines et les rancunes.

Dans le canton de Vaud, les sympathies populaires furent beaucoup moins prononcées en faveur de l'annexion. Sur la rive droite du lac, cet agrandissement éventuel du territoire suisse était plutôt envisagé comme une nécessité qu'on se résignait à subir. La marche suivie par le conseil fédéral y rencontra même quelques adversaires parmi les membres du gouvernement vaudois. Aussi l'opposition voulut-elle exploiter cette circonstance dans l'intérêt d'une réforme constitutionnelle qui déjà en 1859 avait été l'objet de ses vains efforts; mais elle ne réussit pas davantage à remuer le peuple vaudois, dont la nature est essentiellement pacifique. Tout se borna donc à des articles de journaux qui n'exercèrent que fort peu d'influence. Des débats à peu près semblables se produisirent à Zurich, avec plus de vivacité, quoique sans résultat important. Le reste de la Suisse parut approuver complétement l'insistance que le conseil fédéral mettait à revendiquer ses droits.

La neutralité préoccupait trop les esprits pour leur permettre de s'intéresser bien vivement à toute autre question. Le canton de

Saint-Gall seul fut agité pendant quelques mois par sa révision constitutionnelle. Là, plus encore qu'à Genève, le point de vue confessionnel domine, et les deux partis y sont à peu près égaux en force. On avait donc, dans l'intérêt de la paix, institué, pour tout ce qui concerne les cultes et l'instruction publique, une double organisation administrative, afin d'empêcher tout empiétement de l'une des communions sur l'autre; mais ce régime compliqué était peu favorable au progrès. Il avait surtout l'inconvénient de partager toujours davantage la population en deux groupes distincts, étrangers et même hostiles l'un à l'autre. Aussi le radicalisme, lorsqu'il fut maître du pouvoir, comprit bientôt qu'il serait gêné dans ses allures tant qu'on n'aurait pas rétabli l'unité de l'action gouvernementale. En conséquence, il dirigea ses efforts vers ce but, et lutta plusieurs années sans succès, parce que la majorité se sentait trop faible pour oser faire une telle réforme; mais, renforcée par les élections de 1856, elle introduisit d'abord dans le conseil d'état des élémens radicaux plus vigoureux, puis, s'attaquant aux écoles, elle décréta que les deux commissions, catholique et protestante, chargées de diriger ce département, seraient remplacées par une seule commission mixte. Le clergé catholique, irrité d'une pareille innovation qui menaçait son influence, entreprit alors d'agiter le peuple des campagnes, et parvint à recueillir plus de dix-sept mille signatures pour une pétition adressée au grand conseil. Celui-ci n'en persista pas moins dans sa résolution : l'école mixte fut organisée. Devant cet acte, les mécontens commencèrent à parler d'une révision constitutionnelle qui ne fut pas repoussée par l'autre parti. Le grand conseil vota qu'elle aurait lieu en 1860 et par le moyen d'une constituante. Les élections pour celles-ci furent très vivement disputées; mais le parti catholique, en accordant ses suffrages à quelques conservateurs protestans sur lesquels il pouvait compter, s'assura finalement une majorité de 4 ou 5 voix dans la constituante. Les radicaux cependant ne se laissèrent pas décourager. La nouvelle constitution devant être soumise au suffrage universel, ils se remirent à l'œuvre avec une ardeur extrême, et ils obtinrent le rejet par 20,669 voix contre 18,330.

Dans le Tessin, où la domination radicale rencontre aussi de fortes résistances chez le clergé, les tentatives réactionnaires n'ont pas mieux réussi, quoique le canton soit entièrement catholique. Malgré l'opposition ultramontaine, le gouvernement poursuit avec persévérance son projet de soustraire ses administrés à la juridiction de l'évêque de Côme. C'est dans cette vue qu'il a récemment mis le séquestre sur les biens de l'évêché, mesure contre laquelle réclame le ministère sarde, mais que le conseil fédéral n'estime point abu-

sive, ni contraire aux principes appliqués en pareille matière par la plupart des états de l'Europe.

Du reste, ces agitations locales ont passé presque inaperçues, tant les esprits étaient absorbés par les péripéties de la politique extérieure. Les cantons suisses, en vue d'incidens qui pourraient troubler la paix européenne, sentent combien il importe de ne porter nulle atteinte au lien fédéral, et jamais peut-être ils ne se montrèrent mieux prêts à soutenir énergiquement leur devise nationale : « Un pour tous, tous pour un ! »

Chemins de fer. — Le réseau des chemins de fer s'achève, quoique avec lenteur. L'année 1860 a vu compléter la ligne de Genève à Bâle, continuer celle de la rive droite du lac Léman jusqu'à Villeneuve, puis ouvrir la voie de Neuchâtel à la Chaux-de-Fonds, si remarquable par ses beaux points de vue, ses pentes extraordinaires et ses longs tunnels. Malheureusement les frais de construction absorbent d'énormes capitaux, et jusqu'ici les recettes sont loin de répondre aux espérances des actionnaires. La multiplicité des compagnies est d'ailleurs peu favorable à la bonne organisation du service. Pour le transport des marchandises par exemple, les chemins de fer suisses n'offrent pas toutes les conditions de sécurité, d'exactitude et de vitesse que le public est en droit d'attendre d'un pareil monopole. Aussi les négocians suisses ont pris le parti de s'adresser à l'assemblée fédérale pour lui demander d'établir un règlement avec toutes les garanties nécessaires et d'obliger les compagnies à s'y soumettre. Cette pétition, dont l'initiative est due au commerce de Genève, fut accueillie favorablement dans la session de décembre, et renvoyée au conseil fédéral, chargé d'y faire droit.

Sociétés helvétiques. — Un autre objet d'utilité publique, pour lequel aussi Genève a donné l'impulsion, est la création de la Société de Winckelried, espèce de vaste assurance mutuelle entre tous les miliciens suisses contre les maux qu'engendre la guerre. Cette société se propose de venir en aide aux familles des soldats blessés ou morts sur le champ de bataille. Le conseil fédéral l'a prise sous son patronage en lui donnant pour président le général Dufour.

On trouve encore des preuves de la surexcitation du sentiment national, qui a été le trait caractéristique de l'année 1860, dans le jubilé de l'université de Bâle, solennité purement académique. C'était le quatre-centième anniversaire de la belle institution à laquelle se rattachent tant de noms illustres, tels que les Érasme, les Oecolampade, les Bernouilli, les Euler, etc. Inaugurée en 1460, elle n'a point cessé dès lors de répandre un vif éclat scientifique et littéraire. Aussi toutes les universités de la Suisse et de l'Allemagne avaient-elles envoyé des députations à Bâle. La Hollande et la Belgique s'y trouvaient aussi représentées. Le nombre des personnes, soit professeurs, soit étudians anciens ou nouveaux, qui prirent part à cette fête s'élevait à près de deux mille, et les discours prononcés dans les séances ainsi que dans les banquets furent tous fortement empreints de l'espèce de solidarité que la culture intellectuelle établit entre ses adeptes, malgré les

différences de pays, de religion, de mœurs et de langue. On vit surtout éclater de la manière la plus significative le besoin de s'unir pour la cause de l'indépendance nationale. De chaleureuses paroles vinrent encourager la Suisse à persévérer dans ses efforts; sa conduite énergique et digne trouva chez ses hôtes étrangers d'éloquens panégyristes. N'est-ce pas un signe rassurant que de voir l'élite intellectuelle et morale du centre de l'Europe protester ainsi contre le matérialisme et la force brutale? La Suisse, instruite par l'expérience, comprend que les garanties les meilleures pour elle sont, avec le patriotique dévouement de son peuple, l'estime et le respect des nations étrangères. L'histoire lui montre combien sont vraies ces paroles d'Æneas Sylvius, le fondateur de l'université de Bâle : « Tout disparaît, les seuls fruits de la science demeurent. » C'est donc en s'appuyant sur la science que la liberté peut vivre, et par science Æneas Sylvius désignait l'ensemble du développement intellectuel et moral. Aussi les efforts nécessaires pour atteindre un tel but se poursuivent-ils sans relâche au milieu des agitations de la vie politique. L'instruction populaire est dans toute la Suisse l'objet d'une vive sollicitude, et les autorités cantonales sont en cela très efficacement secondées par de nombreuses sociétés.

MOUVEMENT INTELLECTUEL. — Parmi les publications suisses de l'année 1860, quelques-unes ont été justement remarquées de la critique française. Nous citerons les *Œuvres de Maine de Biran*, éditées par M. Ernest Naville, professeur à l'académie de Genève; *Esprit d'Alexandre Vinet*, choix de fragmens rangés dans un ordre méthodique par M. Astié, professeur à l'académie de Lausanne; les *Mélanges de Critique religieuse*, par M. Ed. Scherer, théologien distingué, qui, sans appartenir à la Suisse, a longtemps habité Genève et professé dans l'école libre de théologie de cette ville; *Rome et le Cœur humain*, par M. F. Bungener, ouvrage de controverse où sont traitées les grandes questions qui divisent le catholicisme et le protestantisme. Dans *le Libéralisme, son But et ses Moyens*, M. H. Serment tente d'appliquer les principes chrétiens aux institutions politiques. L'auteur représente l'esprit protestant dans ce qu'il a de plus fécond et de plus favorable à la liberté. Son livre peut servir également à donner une juste idée des points principaux sur lesquels en Suisse, et surtout à Genève, porte la discussion entre radicaux et conservateurs.

La *Revue des Deux Mondes* a fait connaître à ses lecteurs le volume de M. V. Cherbuliez : *A propos d'un Cheval, Causeries athéniennes*, fantaisie esthétique pleine de goût et de savoir, et les *Poésies inédites de Mme Desbordes-Valmore*, recueillies par les soins de M. G. Revilliod (1).

La création récente d'un bureau fédéral de statistique a suggéré l'idée de consacrer un recueil périodique aux matières de cet ordre. Ce sont les *Archiv für Schweizerische statistik* (*Archives statistiques de la Suisse*), qui se publient à Zurich sous la direction de M. Frédéric de Taur. Le texte est en allemand, en français, en italien, selon les cantons auxquels se rapportent les sujets traités. On y trouve des données précieuses pour ceux qui veulent étudier l'état social de la confédération suisse, et ce mérite sera d'au-

(1) Voyez la *Revue des Deux Mondes* du 15 octobre et du 15 décembre 1860.

tant mieux apprécié qu'il était fort difficile jusqu'ici de réunir les matériaux d'une semblable étude. Les *Mémoires de la Société de Géographie de Genève*, dont il a paru en 1860 les deux premières livraisons, ornées de cartes faites avec beaucoup de soin, se recommandent aussi par les relations intéressantes et les savantes recherches qu'elles renferment. La science archéologique n'est pas non plus négligée. Nous en avons la preuve dans le magnifique ouvrage de M. de Bonstetten intitulé *Antiquités suisses*, et dans celui de M. Troyon sur les *Habitations lacustres*. Ce dernier travail résume avec clarté les résultats des fouilles entreprises soit en Suisse, soit en d'autres pays, et relatives aux anciennes peuplades inconnues dont les habitations étaient construites sur pilotis dans l'eau des lacs, à quelque distance du bord, avec un pont volant pour communiquer avec la terre ferme. L'auteur commente fort habilement ces curieux vestiges d'une civilisation primitive.

On voit par ce court aperçu que l'esprit suisse exerce, non sans succès, son activité dans les différentes branches des connaissances humaines. La vie intellectuelle se maintient en dépit des circonstances qui lui semblent le plus contraires. C'est un bon symptôme pour l'avenir de la confédération et le meilleur moyen d'éveiller au dehors des sympathies qui se retrouveraient à l'heure du danger. Craignant que sa neutralité ne fût menacée, la Suisse a fait preuve d'une énergie et d'une prudence qui doivent porter leurs fruits. On la sait aujourd'hui prête à remplir dignement le rôle que lui assignent les traités européens. Elle ne reculera pas devant les sacrifices, et cette résolution bien arrêtée est une garantie plus réelle peut-être que des frontières qui ne couvriraient en définitive qu'une faible portion de son territoire. Dans l'éventualité même d'une guerre générale, nous ne voyons pas quel intérêt pourrait engager les puissances belligérantes à ranger au nombre de leurs ennemis une armée de deux cent mille hommes, pleine d'enthousiasme pour la défense de sa patrie et de sa liberté.

ITALIE

Monarchie constitutionnelle. — Victor-Emmanuel II, roi d'Italie.

I. — LA POLITIQUE PIÉMONTAISE PENDANT LES HUIT PREMIERS MOIS DE 1860.

Négociations infructueuses pour la réunion d'un congrès. — Agitation des partis. — Dispositions du clergé en Toscane. — Impopularité du ministère Rattazzi. — Mécontentement des Lombards. — Cabinet du 20 janvier. — Élections provinciales. — Note de M. de Cavour au sujet de l'Italie centrale (27 janvier). — Correspondance entre le roi Victor-Emmanuel et le pape. — Négociations au sujet de la Savoie et de Nice. — Le roi à Milan (15 février). — Négociations au sujet de l'annexion de l'Italie centrale. — Nouvelle correspondance entre le roi et le pape (20 mars). — Notes de M. de Cavour sur la Vénétie. — L'annexion des provinces de l'Italie centrale (18 et 22 mars). — Manifeste de M. Ricasoli. — Le prince de Carignan lieutenant du roi en Toscane. — Cession de la Savoie et de Nice à la France. — Évacuation de l'Italie par l'armée française. — Élections politiques (25 mars). — Ouverture des chambres (2 avril). — Discours du trône. — Vote des populations dans les provinces cédées. — Vote au parlement sur les annexions. — Prorogation des chambres. — Voyage du roi en Toscane et dans l'Émilie. — Élections complémentaires (6 mai). — Préparatifs d'une expédition en Sicile. — Départ de Garibaldi (5 mai). — Le roi à Bologne (1er mai). — Le cardinal Corsi à Turin. — Réouverture des chambres (1er mai). — Discussion sur la cession de Nice et de la Savoie. — Liste civile du roi d'Italie. — Emprunt de 150 millions. — Prorogation du parlement. — Nouvelles expéditions pour la Sicile. — Mésintelligence entre Garibaldi et M. de Cavour. — Négociations avec les Deux-Siciles. — Entrevue de Chambéry. — Préparatifs d'une expédition dans les États-Romains. — Entrée des troupes piémontaises dans les états de l'église.

L'année 1860 s'ouvrait sous de favorables auspices pour la révolution italienne. A la politique qui avait eu pour origine la paix de Villafranca, pour terme la note du *Moniteur* du 9 septembre 1859 et la lettre de Napoléon III au roi Victor-Emmanuel, venait de se substituer en France la politique dont le programme était contenu dans la brochure *le Pape et le Congrès* et dans une nouvelle lettre de Napoléon III, adressée cette fois au souverain pontife (1). Il n'était pas jusqu'au remplacement de M. Walewski par M. Thouvenel qui ne parût d'un bon augure pour les libertés italiennes. La restauration

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1859, notamment page 95, et dans l'*Appendice*, page 1001.

des princes alliés de l'Autriche était désormais reconnue impossible par le vainqueur de Solferino, qui renonçait en outre à rétablir l'ancien régime dans les Romagnes. Seul, l'appel à un congrès européen pouvait être un sujet d'inquiétude pour l'Italie; mais cette assemblée, que tout le monde affectait de demander, n'était, à vrai dire, dans le goût de personne. Le pape ne consentait à y prendre part qu'autant qu'on lui garantirait l'intégrité des possessions que lui avaient reconnues les traités de 1815; l'Angleterre paraissait refroidie par la crainte d'un agrandissement de la France du côté de la Savoie; l'Autriche demandait, pour prix de sa présence, que Napoléon III s'engageât à ne point appuyer les mesures que proposait la brochure réputée officielle. Aussi le 3 janvier M. Walewski annonçait-il au représentant de la France à Londres que la réunion du congrès était ajournée.

Les Italiens comprenaient du reste que les complications dont leur pays était le théâtre ne pouvaient avoir ce pacifique dénoûment. Les associations politiques se multipliaient, et, sous prétexte d'élections, agitaient le pays. Une de ces associations avait pris le titre de *la Nation armée* et s'était donné Garibaldi pour président. Toutefois, d'accord en ceci avec le gouvernement, Garibaldi s'empressa de dissoudre cette société; mais il saisit cette occasion pour recommander aux Italiens de compléter la souscription destinée à l'achat d'un million de fusils.

Le ministère Rattazzi était toujours au pouvoir. Né des préliminaires de Villafranca, il avait eu sa raison d'être tant que le gouvernement français avait fait mine de s'opposer à l'expansion du principe national en Italie; mais déjà Napoléon III se tournait vers l'Angleterre et lui faisait demander s'il pouvait compter sur son concours dans le cas où l'Autriche réclamerait, les armes à la main, l'exécution du traité de Zurich. L'Angleterre tourna habilement la difficulté en obtenant de l'Autriche la déclaration officieuse que si la France commettait l'injustice de s'opposer aux restaurations, l'empereur François-Joseph se bornerait à protester. C'était laisser au cabinet des Tuileries le règlement des affaires de l'Italie centrale. Au fond, M. Rattazzi, qui était l'âme du ministère, n'avait aucune répugnance pour l'annexion de la Toscane et de l'Émilie; mais il semblait que M. de Cavour, qui l'avait toujours voulue et soutenue, fût naturellement désigné pour reprendre le pouvoir. D'ailleurs le cabinet Rattazzi, comme tous ceux qui héritent des situations difficiles, n'avait pu vaincre l'impopularité qui l'attendait. Radicaux et conservateurs étaient également mécontens. La Lombardie se plaignait du grand nombre de fonctionnaires piémontais qu'on lui avait envoyés, même pour les emplois d'administra-

tion locale que les Lombards avaient la légitime prétention de pouvoir remplir mieux que personne. Enfin ils s'irritaient d'un déluge de lois qui leur étaient imposées et qu'ils proclamaient inférieures à celles de l'ancien royaume d'Italie, encore en vigueur parmi eux. La résistance du ministère Rattazzi à l'opinion publique faisait dire qu'il abusait des pleins pouvoirs donnés au roi, bien que depuis le 20 novembre 1859, jour où ces pouvoirs étaient expirés, il ne gouvernât plus que dans les limites du statut. Certes on pouvait répondre aux instances générales qui demandaient la convocation d'un parlement qu'il était bien inutile de réunir les députés sardes et lombards à la veille peut-être du jour où l'annexion de la Toscane et de l'Émilie allait modifier profondément la majorité dans les chambres; mais cette réponse, il n'appartenait pas au ministère de la faire. Une telle situation faisait pressentir une crise ministérielle qui ne tarda pas à se déclarer. Lord John Russell avait manifesté le désir d'entretenir M. de Cavour sur les affaires de l'Italie centrale, et M. de Cavour s'était déclaré prêt à partir pour Londres; mais il lui fallait une mission officielle, et il ne consentait à accepter celle qu'on lui offrait qu'à la condition que le parlement fût promptement réuni, afin de montrer à l'Angleterre que le gouvernement sarde avait des intentions constitutionnelles. Le ministère montrait l'impossibilité de dresser en peu de temps les listes électorales, surtout dans les nouvelles provinces, et ne croyait pas que les chambres pussent être convoquées avant la fin du mois d'avril. Un jurisconsulte éminent, plusieurs fois député, connu surtout pour avoir attaqué comme illégal le séquestre mis par l'Autriche sur les biens des émigrés lombards, M. Cassinis, pris en quelque sorte pour arbitre, jugea, comme les ministres, impossible de procéder plus rapidement par les voies légales; mais il dit, avec M. de Cavour, que les circonstances commandaient de s'en écarter, et il conseilla de faire dresser les listes par les commissions municipales, puisque l'élection légale des cinq mille syndics ne pouvait de si tôt avoir lieu.

Le ministère Rattazzi se retira. M. de Cavour, appelé par le roi (20 janvier 1860), prit, comme d'habitude, la présidence et les affaires étrangères; il y joignit l'intérim de l'intérieur, car il réservait ce portefeuille à M. Farini, désigné par l'éclat de sa dictature dans l'Émilie, mais dont on ne pouvait encore prononcer le nom, puisque l'annexion de l'Italie centrale n'était pas faite. M. Cassinis devint ministre de grâce et justice; M. Vegezzi fut chargé du portefeuille des finances; M. Jacini, nommé aux travaux publics, représenta la Lombardie dans le nouveau cabinet; de même, pour satisfaire la Toscane, M. Corsi fut désigné comme ministre sans portefeuille en attendant qu'on pût faire voter par les chambres la création d'un

département de l'agriculture et du commerce. Le général Fanti devint ministre de la guerre. Exilé modenais de 1831, il avait combattu en Espagne contre don Carlos avec le général O'Donnell, dont il était l'aide-de-camp. Rentré en Italie en 1848, il avait pris du service en Sardaigne; il venait d'organiser l'armée de l'Italie centrale, et il en restait le commandant en chef. Enfin l'instruction publique était confiée à M. Mamiani, philosophe et poète, exilé romagnol de 1831, ministre de Pie IX en 1848, depuis 1855 naturalisé sarde et député de Gênes.

Ce changement de ministère fut accueilli avec transport. C'était, après quelques mois d'une politique circonspecte et de transition, le signal d'une période de mouvement et l'abandon de la politique de Villafranca. Les premiers actes de M. de Cavour furent deux décrets, dont l'un dissolvait la chambre, tandis que l'autre réglait que les juntes municipales s'assembleraient aussitôt pour dresser les listes électorales; mais sa principale tâche était de hâter activement et ostensiblement l'annexion de l'Italie centrale. Le statut sarde avait été promulgué dans l'Émilie par M. Farini, en Toscane par M. Ricasoli, quoique ce dernier eût fait quelques réserves pour certaines lois locales, notamment pour la liberté industrielle et commerciale. Toute la fermeté de M. Salvagnoli, ministre des affaires ecclésiastiques, n'empêchait point les archevêques et évêques de Pise, Sienne, Lucques, Florence, Pitigliano, Massa, Pienza, Prato, etc., de prêcher en chaire ou dans leurs lettres pastorales contre le Piémont. Le 27 janvier, M. de Cavour adressa aux agens diplomatiques du royaume une circulaire où, posant l'impossibilité de toute restauration dans l'Italie centrale, il se reconnaissait tenu de satisfaire aux légitimes exigences des populations, d'assurer ainsi la tranquillité de l'Europe et la pacification de l'Italie (1). En même temps il envoyait pour représenter la Sardaigne à Paris M. Constantin Nigra en remplacement de M. Desambrois, qui avait signé le traité de Zurich, et qui fut replacé à la tête du conseil d'état piémontais.

Il s'agissait maintenant de savoir dans quelle forme on ferait voter l'annexion aux Toscans et aux peuples de l'Émilie. Pour se concilier le gouvernement français, on finit par recourir au suffrage universel et direct. Une lettre de M. de Cavour à M. Boncompagni, président de *l'Union libérale* (7 février), constate que la diplomatie, pour laisser faire l'annexion, exigeait un nouveau vote (2).

(1) Voyez cette circulaire dans l'*Appendice*.

(2) En réponse à une dépêche adressée le 29 février à M. Nigra par M. de Cavour, M. Thouvenel disait que le gouvernement français ne réussirait à dégager sa responsabilité morale du traité de Zurich que si le principe du suffrage universel, qui constitue sa propre légitimité, devenait aussi le fondement du nouvel ordre de choses en Italie.

Le 6 février, le roi lui-même écrivit au pape une lettre où il lui proposait, non-seulement pour les Romagnes, mais aussi pour l'Ombrie, « un état de choses qui, tout en conservant à l'église son pouvoir suprême et en assurant au souverain pontife un poste glorieux à la tête de la nation italienne, ferait participer les populations de ces provinces aux bienfaits qu'un royaume fort et vraiment national assure à la plus grande partie de l'Italie centrale (1). » Le pape répondit à ces ouvertures avec l'inflexibilité traditionnelle de la cour de Rome, qui prétend ne point transiger, et qui préfère le martyre à la moindre concession, parce que le martyre lui a toujours mieux réussi.

« Sire, l'idée que votre majesté a songé à m'exposer est une idée imprudente et indigne assurément d'un roi catholique et d'un roi de la maison de Savoie. Ma réponse est déjà sur le point de paraître imprimée dans l'encyclique aux évêques catholiques, où vous pourrez la lire.

« Du reste, je suis très affligé, non pour moi, mais pour la malheureuse situation de l'âme de votre majesté, car elle est déjà sous le coup des censures, et de celles qui suivront encore lorsque sera consommé l'acte sacrilége que vous et les vôtres avez l'intention d'accomplir.

« Je prie le Seigneur du fond du cœur, afin qu'il vous éclaire et vous donne la grâce de connaître et de pleurer les scandales qui ont eu lieu et les maux affreux qui ont frappé la pauvre Italie avec votre coopération.

« Du Vatican, le 14 février 1860.

« Pie IX. »

L'Autriche, de son côté, niait énergiquement que les populations de l'Italie centrale désirassent faire partie du royaume de la Haute-Italie; elle accusait même le gouvernement sarde de fomenter des troubles en Vénétie. C'est ainsi du moins que M. de Rechberg parlait à lord Loftus (dépêche de ce dernier, 12 décembre 1859). Lord John Russell, ayant désiré des explications sur ce point, s'adressa à sir James Hudson, ministre d'Angleterre à Turin. Ce diplomate répondit, le 25 décembre, que jamais les vœux pour l'annexion n'avaient été plus ardens en Toscane que depuis le départ de M. Boncompagni, que dans les Légations on se soumettait à tout pour ne pas compromettre l'union, qu'on avait accepté sans murmurer la réunion provisoire des Romagnes aux duchés, quoique généralement désapprouvée, et la retraite de Garibaldi, enfin qu'un gouvernement libre ne pouvait empêcher, à Milan ou à Turin, les réfugiés vénètes de discuter leurs intérêts. Quant aux menées piémontaises dénoncées par M. de Rechberg, si ce ministre en avait eu les preuves, il les aurait publiées.

(1) Voyez cette lettre dans l'*Appendice*.

Le cabinet de Saint-James se laissa facilement gagner à l'annexion de l'Italie centrale; mais cette annexion devait avoir une conséquence inattendue. Il n'est pas douteux (les débats des chambres anglaises l'ont appris, et personne ne l'a nié) que des conventions existaient entre la France et la Sardaigne, d'après lesquelles la cession de la Savoie et du comté de Nice était le prix de l'affranchissement complet de l'Italie. Dès le 16 février, lord John Russell parlait de la cession comme d'une éventualité menaçante. Assurément les résistances de M. de Cavour furent sincères, en ce sens qu'il aurait bien voulu ne pas céder; mais le pouvait-il? Quelques journaux officieux de Paris l'ayant accusé de comprimer l'expression des vœux de la Savoie et de Nice, il fit répondre qu'au contraire ces pays avaient toute liberté, puisque les troupes sardes avaient été retirées, et que la question (comme s'il y avait eu une question) était débattue par la diplomatie. Le plus sérieux effort de M. de Cavour pour sauver, sinon la Savoie, qui visiblement n'était pas italienne, mais au moins Nice, fut de proposer la médiation des puissances. La France parut d'abord y consentir : il s'agissait de porter secours à lord Palmerston, dont l'existence ministérielle était fort menacée; mais on ne tarda pas à voir que si le gouvernement français consentait à demander un avis aux puissances, il n'entendait nullement se soumettre à leur décision. Il déjoua d'ailleurs l'habile manœuvre de M. de Cavour, en proposant de soumettre conjointement les deux affaires au tribunal de l'Europe : l'annexion de la Savoie et de Nice d'une part, celle de l'Italie centrale de l'autre. Cette condition n'était point acceptable pour le cabinet de Turin.

Une fois assuré de ne point rencontrer d'obstacles sérieux à ses desseins, le gouvernement français adopta une politique plus favorable à l'Italie. Par une dépêche du 30 janvier adressée à M. de Persigny, notre ambassadeur à Londres, M. Thouvenel adoptait trois des quatre points proposés par l'Angleterre comme base d'une conciliation, à savoir la non-intervention, l'évacuation des États-Romains et de toute l'Italie le plus tôt possible, l'invitation adressée à la Sardaigne de ne pas envoyer de troupes dans l'Italie centrale avant un nouveau vote des populations. Quant à la proposition par laquelle le cabinet anglais offrait de laisser l'organisation intérieure de la Vénétie en dehors des négociations entre les puissances, le gouvernement français ne pouvait en principe qu'y donner son assentiment. Toutefois M. Thouvenel avait fait remarquer à lord Cowley qu'il lui semblait utile de prévoir l'éventualité où l'Autriche croirait pouvoir négocier des conditions particulières en offrant des concessions en Vénétie, et qu'il fallait se réserver la faculté d'examiner dans ce cas les ouvertures qui seraient faites par le cabinet

de Vienne (1). Une autre note, adressée le 31 janvier par M. Thouvenel à notre ambassadeur à Vienne, complétait l'exposition de la politique de la France dans la question d'Italie, en rappelant la double mission de MM. de Reiset et Poniatowski en Toscane, qui avait échoué devant la volonté des populations. — Pour en triompher, poursuivait M. Thouvenel, l'empereur voulait un congrès, il n'a pu l'obtenir. Que faire donc? La France ne pourrait agir par la force sans désavouer ses principes, — l'Autriche sans détruire les résultats de la guerre. Or dès le mois de novembre 1859 il avait été déclaré à cette puissance que si elle passait le Pô, sous quelque prétexte que ce fût, cet acte serait regardé comme l'ouverture même des hostilités. Quant aux Romagnes, l'empereur était prêt à donner les mains à tous les arrangemens, pourvu que le principe de non-intervention fût respecté (2). Malgré ces dépêches, la politique française était encore soumise à des fluctuations sensibles. L'opposition de la Prusse et de la Russie à l'annexion de l'Italie centrale s'étant manifestée d'une façon très énergique, la France proposa de reconstituer l'ancien duché de Toscane sous le gouvernement d'un prince de la maison de Savoie, et d'instituer pour les Romagnes un vicariat dont le roi Victor-Emmanuel aurait demandé l'investiture au pape.

Le 15 février, le roi Victor-Emmanuel partit pour Milan, où l'avait précédé M. d'Azeglio, nommé gouverneur de cette ville. Il y fut reçu avec enthousiasme; mais le manifeste aux Italiens qu'on y préparait en vue de l'annexion de l'Italie centrale dut être encore une fois ajourné. Le 24 février, par une dépêche à M. de Talleyrand, M. Thouvenel proposait formellement un vicariat du Piémont dans les Romagnes, qui aurait réservé tous les droits du saint-siége; presque en même temps M. Baudin, notre ministre à Cassel, partait pour Turin, chargé d'inviter le roi à se contenter de l'annexion de Parme et Modène et à laisser la Toscane en jouissance de son autonomie; il devait en outre faire entendre à ce prince qu'un refus le priverait peut-être de l'appui de la France. Le discours de l'empereur aux chambres (1er mars) confirmait relativement à l'Italie cette même politique.

La réponse officielle de M. de Cavour fut que le gouvernement sarde regrettait de ne pouvoir obtempérer aux demandes de la France; mais en même temps il fixait les élections au 25 mars, la réunion des chambres au 2 avril, et il invitait solennellement les populations de l'Italie centrale à prononcer sur leurs destinées. C'était une opinion générale en Italie que la politique apparente du gou-

(1) Voyez cette dépêche dans l'*Appendice*.

(2) Voyez cette note dans l'*Appendice*.

vernement français était uniquement commandée par les transactions et les tempéramens diplomatiques, et l'on ne doutait point qu'elle ne reconnût le vœu des populations. Quant à la question du vicariat des Romagnes, le gouvernement sarde hésita d'autant moins à donner la satisfaction d'un acquiescement à son puissant allié, qu'il était sûr du *non possumus* sur lequel la cour de Rome continuerait de s'appuyer. En effet, à une lettre du 20 mars écrite par Victor-Emmanuel dans le sens d'une conciliation des droits anciens avec les institutions nouvelles, Pie IX répondit le 2 avril par un refus formel à toutes les ouvertures (1).

Cependant, bien que M. de Cavour tînt les propositions de la France pour impossibles à exécuter, il crut devoir les communiquer aux deux dictateurs de la Toscane et de l'Émilie. M. Ricasoli répondit (4 mars) que la Toscane n'avait point, quoi qu'on pût dire, d'entraînement irréfléchi vers le Piémont, qu'elle était assez intelligente pour comprendre que le municipalisme devait faire place à la nationalité. Quant à M. Farini, il prétendait (2 mars) ne pas s'éloigner, au sujet des Romagnes, des propositions françaises, attendu que le vicariat concerne plutôt le roi dans ses rapports avec le pape que les populations. Il ajoutait que soumettre cette question au peuple, ce serait s'aventurer dans des explications compliquées sur la nature et la limite de l'autorité pontificale, et probablement provoquer des troubles, tant était grande la haine des populations romagnoles pour la cour romaine. Enfin tous les citoyens de la Toscane et de l'Émilie âgés de vingt-un ans et jouissant de l'exercice de leurs droits civils furent appelés à se prononcer, le 11 et le 12 mars, pour l'une de ces deux propositions : annexion à la Sardaigne sous le sceptre constitutionnel de Victor-Emmanuel ou organisation du pays en royaume séparé. Brusquer ainsi les choses, c'était prendre le meilleur point d'appui pour résister aux exigences ultérieures de la France. Ce vote s'accomplit dans un ordre parfait et avec une liberté absolue. A Florence, 25,393 citoyens se prononcèrent pour l'annexion; 1,150 seulement demandèrent l'autonomie. Les résultats furent partout analogues. Dans les Romagnes, pour 200,659 votes en faveur de l'annexion, on n'en compta que 244 contre et 283 bulletins nuls. A Bologne, on constata 21,694 votes favorables et seulement 2 contraires.

Le 18 mars, le roi reçut en audience solennelle M. Farini, et le 22 M. Ricasoli, qui lui apportaient le résultat du plébiscite. Il dit qu'il acceptait le vote des provinces centrales. Des décrets régularisèrent aussitôt l'annexion et convoquèrent pour le 25 mars, à

(1) Voyez cette correspondance dans l'*Appendice*.

l'effet de nommer des députés, les électeurs du nouveau royaume.

M. Farini quitta bientôt l'Émilie pour venir à Turin prendre le ministère de l'intérieur. Quant à M. Ricasoli, il préféra à la présidence de la chambre qu'on lui offrait le poste de gouverneur-général de la Toscane, qu'on fut heureux de lui faire accepter. Les derniers actes de sa gestion dictatoriale ne furent pas sans éclat. Le 17 mars, il publiait un manifeste remarquable sur l'annexion de son pays natal. Il y disait que le moment était venu d'en finir avec le provisoire, surtout lorsque les ambages de la diplomatie ajournaient encore indéfiniment la solution. Après avoir montré que pour plaire à la France on s'était décidé, au risque d'avoir l'air d'infirmer les résolutions précédentes, à consulter le suffrage universel, M. Ricasoli examinait les nouvelles propositions du cabinet des Tuileries, par lesquelles on semblait vouloir remettre en question le sort de la Toscane et des Romagnes (1). On dit qu'il serait douloureux et humiliant pour une province qui possède de si glorieuses traditions de perdre son autonomie. Les bienfaits de l'autonomie ne sont point à comparer aux dangers qu'elle peut faire courir à un si petit état. Il ne s'agit pas d'ailleurs d'absorption, mais d'union. Économiquement, l'existence séparée de l'ancienne Toscane était déjà devenue impossible à cause de l'extension donnée aux travaux d'utilité générale, à l'instruction, à la dette publique, etc. Enfin comprimer l'indépendance nationale, ce serait provoquer des luttes terribles, de sanglantes collisions, tandis que l'union italienne, réduisant l'Autriche à l'isolement et à l'impuissance, assurerait la paix de l'Europe. — Trois jours après la publication de ce manifeste, l'assemblée toscane vota sa propre dissolution, ainsi que des remercîmens au pouvoir exécutif, à l'unanimité moins quatre voix, celles de MM. Montanelli, Mangini, Caldini et Mordini, qu'on retrouvera plus tard en Sicile. Ce vote était la dernière manifestation de la Toscane indépendante.

Le roi Victor-Emmanuel s'occupait déjà de faire place dans le sénat à quelques-uns des principaux citoyens des provinces annexées. Le 3 mars, trente-quatre nouveaux sénateurs furent nommés, parmi lesquels on comptait pour le Piémont MM. Galvagno et Arnulfo, députés, Notta, maire de Turin, Torelli, gouverneur de la Valteline, les généraux Durando, Menabrea, de l'arme du génie. Le

(1) Un journal anglais, le *Morning Post*, ayant eu la fantaisie de compter les propositions relatives à la Toscane depuis Villafranca, en trouvait sept : 1° le rétablissement du grand-duc Léopold ; 2° celui de son fils ; 3° un prince étranger aux familles souveraines des grandes puissances ; 4° le fils de la duchesse de Parme ; 5° le fils aîné de feu le duc de Gênes ; 6° le prince de Carignan, avec réversion au Piémont après sa mort ; 7° une administration séparée.

général Fanti vint représenter au sénat les provinces modenaises. La Lombardie allait compter parmi ses principaux représentans dans cette assemblée l'illustre Manzoni, M. George Pallavicino, le martyr du Spielberg, l'ami de Pellico et de Confalonieri, depuis longtemps établi en Piémont et député, enfin M. Belgiojoso, ex-maire de Milan. Les principaux sénateurs toscans, — ils étaient dix-huit en tout, — furent M. Gino Capponi, le plus ancien chef du parti constitutionnel en Toscane, le prince Strozzi, l'abbé Lambruschini, MM. Coppi, président de l'assemblée, Giorgini, gendre de Manzoni et professeur, Cambray Digny, Ridolfi et Salvagnoli, ministres jusqu'au jour de l'annexion. Le 26 mars parut le décret qui réglait provisoirement (c'est-à-dire en attendant la constitution définitive du royaume) l'autonomie administrative de la Toscane. Le prince de Carignan était nommé lieutenant du roi, commandant les armées de terre et de mer, et M. Ricasoli, gouverneur-général; mais en même temps était décrétée l'incorporation des troupes toscanes dans l'armée sarde, ce qui réduisait, ce semble, à bien peu de chose le commandement militaire du prince de Carignan. D'ailleurs les partisans dévoués de l'annexion en Toscane se plaignaient de l'étendue des pouvoirs conférés au lieutenant du roi. M. de Cavour dut les rassurer en faisant savoir que cette situation n'était que transitoire, que si le prince de Carignan avait reçu de tels pouvoirs, c'est qu'on n'en pouvait donner de restreints à un prince du sang. Après tout, on ne laissait guère plus d'autonomie à la Toscane qu'à la Lombardie, qui conservait encore son régime financier, son budget spécial, au moins pour 1860, et beaucoup d'autres institutions, par exemple le concordat, lequel, quoique aboli en principe, comme ne pouvant engager le nouveau souverain, était maintenu provisoirement pour tout ce qui n'était pas contraire au droit sarde (1).

L'annexion des provinces de l'Italie centrale ne laissait pas que de créer au gouvernement italien de sérieux embarras de la part du saint-siége. Déjà l'on parlait d'excommunication, et avec tant d'insistance, que le ministère dut envoyer l'ordre aux intendans de ne laisser publier aucun écrit venant de Rome sans une autorisation expresse. selon les lois de la monarchie. La précaution était sage, puisque les principaux effets de l'excommunication dont on parlait, c'est-à-dire les embarras intérieurs résultant de la publication, en étaient prévenus. Il était déjà bien difficile au Piémont de vivre en paix avec le clergé, surtout dans les nouvelles provinces. Voici par

(1) Il est évident qu'on n'avait pu un seul instant laisser subsister la clause qui donnait au clergé le droit de réclamer l'intervention de l'autorité civile pour arrêter les ecclésiastiques prévenus d'un délit selon le droit canon.

exemple ce qui se passait en Toscane. Mgr Limberti, archevêque de Florence, fort indécis sur la conduite qu'il devait tenir à l'égard du gouvernement, assembla le collége théologique de son diocèse pour lui demander conseil à cet égard. Le collége ayant été d'avis qu'il fallait se soumettre, Mgr Limberti alla faire visite au prince de Carignan à l'occasion de son installation à Florence, et, pour se mettre en règle, donna avis de cette démarche à son supérieur, le cardinal Corsi, archevêque de Pise. Celui-ci ne répondit que par un simple accusé de réception, annonçant que de Rome viendrait à Mgr Limberti la réponse qu'il méritait. Il n'en fallait pas davantage pour augmenter les perplexités du clergé et rendre de plus en plus difficiles ses relations avec le gouvernement.

A ces embarras se joignaient ceux de l'extérieur. Sans parler de la vaine protestation des princes dépossédés, on peut remarquer que l'Autriche envoya la sienne à la diète de Francfort, sans doute pour accréditer cette idée que la confédération germanique a un intérêt direct et permanent aux moindres changemens qui peuvent s'opérer en Italie. Toutefois la plus grave conséquence de l'annexion de l'Italie centrale, ce fut la nécessité de prendre immédiatement un parti décisif sur Nice et la Savoie. M. de Cavour avait déjà reçu une députation de Niçards, présidée par le colonel Falicon, qui en 1859 commanda un moment à Bologne au nom du gouvernement piémontais. Le conseil fédéral de Berne avait également envoyé à Turin M. Tourte, qui, dans une note du 21 mars, déniait à la Sardaigne le droit de disposer sans le consentement de la Suisse des deux provinces dont il s'agissait. M. de Cavour avait répondu par une note adressée à M. Jocteau, ministre sarde à Berne, en témoignant sa surprise de protestations qui n'étaient qu'un oubli singulier de la souveraineté du roi (1). Avec la France, il y avait d'autant moins lieu de discuter, qu'à la nouvelle officielle de l'annexion des provinces de l'Italie centrale, Napoléon III avait envoyé à Turin M. Benedetti, directeur politique au ministère des affaires étrangères, avec la mission spéciale d'adresser au cabinet sarde une sommation impérieuse de céder Nice et la Savoie. Il fallut donc consommer un sacrifice décidé depuis longtemps. Tout ce qu'on put faire, ce fut d'entourer cette cession de garanties : le roi transférait les portions neutralisées de la Savoie aux mêmes conditions qu'il les possédait; l'empereur promettait de s'entendre avec les puissances signataires des traités de Vienne et avec la Suisse; une commission mixte devait déterminer les frontières, et les sujets sardes des pays annexés avaient un an pour faire choix de leur nationalité. Un peu plus tard, on décida

(1) Voyez ces diverses notes relatives à la Suisse dans l'*Appendice*.

qu'on ferait appel au suffrage universel; le plébiscite fut fixé au 15 avril pour Nice, et au 22 pour la Savoie, à cause des neiges persistantes qui, dans les montagnes, obstruaient tous les chemins. C'est alors que les troupes françaises commencèrent à évacuer l'Italie du nord, qu'elles occupaient encore, et, par un calcul facile à concevoir, on les fit passer par la Savoie et par Nice, séjourner même dans ces deux pays, afin d'accoutumer les yeux des habitans à l'uniforme français, et de provoquer des démonstrations séparatistes qui donnèrent lieu, surtout à Nice, à des démonstrations opposées.

Cependant une grande épreuve s'accomplissait à ce moment même : le 25 mars, les colléges électoraux s'assemblèrent dans tout le royaume italien, comme dans les deux provinces qui allaient en être séparées. En Savoie, le parti italien, abandonné par le gouvernement, crut devoir s'abstenir; à Nice, au contraire, ce fut le parti français qui s'abstint. Il n'en faut pas davantage pour montrer que la majorité était italienne à Nice et française en Savoie. Ces élections s'accomplirent partout avec un calme parfait; mais elles donnèrent lieu à plusieurs observations importantes. On remarqua d'abord l'abstention complète du parti clérical. Comme il avait presque obtenu la majorité en 1857, et qu'il venait encore de triompher sur plusieurs points dans les élections communales, il faut conclure qu'il se retira de la lutte, embarrassé de la conduite qu'il lui faudrait tenir dans le parlement au sujet des Romagnes (1). Le parti démocratique au contraire fit son apparition sur la scène, surtout en Lombardie, où furent nommés MM. Cattaneo, publiciste, un des esprits les plus vigoureux de l'Italie, Sirtori, défenseur de Venise, Ferrari, longtemps professeur en France et écrivain distingué. Une immense majorité arrivait disposée à soutenir le ministère; il n'y avait d'opposition un peu considérable que dans les rangs du centre gauche et de la gauche modérée, qui avaient pour chefs, l'un M. Rattazzi, l'autre M. Depretis. Un certain nombre de membres, tels que M. Guerrazzi, élu en Toscane, et M. Bertani, nommé à Milan, acceptaient la monarchie constitutionnelle sous Victor-Emmanuel, mais voulaient entourer le trône d'institutions républicaines. Cependant MM. de Cavour et Farini venaient d'obtenir chacun huit élections, la plupart dans les grandes villes, Milan, Turin, Florence, Gênes, Bologne. M. Ricasoli était élu trois fois, de même que M. Cattaneo. MM. Mamiani, ministre de l'instruction publique, et La Farina, l'actif président de la *Société nationale italienne*, qui

(1) L'organe du parti, le journal l'*Armonia*, avait donné un conseil qui ne fut pas suivi. Il proposait aux cléricaux d'entrer à la chambre, mais, par un coup de théâtre assez dramatique, de la quitter en masse, quand les députés des Romagnes y seraient admis.

avait tant fait pour le mouvement unitaire, étaient nommés dans six colléges, le ministre Jacini dans trois, ses collègues Vegezzi et Cassinis dans deux.

Le 2 avril eut lieu en grande pompe à Turin l'ouverture du « premier parlement italien. » Le roi, dans son discours, rappela les succès de la guerre, rendit un hommage public à son « magnanime allié, » exprima ses regrets du sacrifice auquel il avait dû consentir en livrant à la France Nice et la Savoie, annonça aux représentans qu'ils n'auraient à discuter dans cette première session que les mesures les plus urgentes, et conclut, aux applaudissemens de l'assemblée, en disant que l'Italie n'était plus l'Italie des communes, ni celle du moyen âge, c'est-à-dire un champ nouveau ouvert aux ambitions étrangères, mais l'Italie des Italiens. « Nous aurons encore, dit-il, beaucoup d'obstacles à surmonter; mais, soutenu par l'opinion publique et par l'amour des populations, je ne laisserai violer ni amoindrir aucun droit, aucune liberté. Ferme comme mes ancêtres dans les sentimens catholiques et dans le respect dû au chef suprême de la religion, si l'autorité ecclésiastique a recours aux armes spirituelles pour des intérêts temporels, je trouverai dans ma conscience et dans les traditions de mes aïeux la force nécessaire pour maintenir entières la liberté civile et mon autorité, dont je ne dois compte qu'à Dieu et à mes peuples. » Toutefois dans ce discours il ne fut pas dit un mot de la Vénétie, ni des Marches et de l'Ombrie, malgré les préoccupations générales.

La session s'ouvrit sous la présidence du vieux général Quaglia, doyen d'âge, qui devait mourir avant la fin de sa courte mission. Un incident vint troubler la vérification des pouvoirs. Le général Garibaldi, voyant entrer M. de Cavour dans la salle des séances, demanda l'autorisation de l'interpeller d'urgence au sujet de Nice (6 avril). Le président du conseil, qui tenait à opposer des faits accomplis aux protestations de ses adversaires, prit prétexte de ce que la chambre n'était pas constituée pour refuser de répondre. Or neuf jours après, le 15 avril, devait avoir lieu le vote qui déciderait des destinées de Nice. De plus, M. de Cavour, mettant autant de précipitation à tout terminer, une fois le traité signé, qu'il avait mis de lenteur auparavant, avait déjà retiré les autorités sardes et institué des administrations provisoires, avec pleins pouvoirs pour destituer et remplacer tous les fonctionnaires d'ordre inférieur, syndics, juges de paix, etc. Évidemment, pour ceux qui voulaient conserver Nice à l'Italie, l'interpellation était de nécessité urgente; mais la majorité comprit l'embarras du ministère et passa à l'ordre du jour.

La nomination du bureau de la chambre allait permettre de dé-

mêler les forces des partis. Trois candidats étaient en présence pour le fauteuil : M. Lanza, ancien ministre des finances, patroné par le ministère; M. Rattazzi, candidat de l'opposition; enfin M. Boncompagni, présenté par un certain nombre de membres qui voulaient bien marcher d'accord avec le cabinet, mais en faisant leurs réserves. Au premier tour de scrutin, M. Lanza obtint 94 voix, M. Boncompagni 44, M. Rattazzi 68. Ces chiffres montraient clairement que le ministère ne pourrait s'assurer la majorité qu'à la condition de suivre une politique très libérale. Au second tour, M. Lanza fut nommé président; furent élus vice-présidens MM. Andreucci, rapporteur de la commission toscane qui avait proposé la déchéance de la maison de Lorraine, Minghetti, ex-président de l'assemblée des Romagnes, Tecchio, de Vicence, Malmusi, qui avait été président de l'assemblée à Modène. Par suite d'un scrupule qui peint bien l'état de l'Italie, les secrétaires furent également pris dans les différentes provinces. A peine le bureau était-il installé, que le 12 avril Garibaldi faisait son interpellation. Il se fondait sur l'article 5 du statut, qui ne reconnaît de traités valables qu'autant qu'ils ont été approuvés par les chambres; il alléguait que Nice en 1391 avait stipulé que les comtes de Savoie ne pourraient aliéner ce pays, et que, s'ils le faisaient, Nice pourrait choisir un autre souverain. Garibaldi concluait enfin en demandant que le vote fût ajourné de quinze jours. M. de Cavour répondit que le traité n'était pas un fait isolé, qu'il y fallait voir une partie des faits accomplis ou à accomplir pour l'affranchissement de l'Italie, que la cession de Nice était liée aux transactions qui avaient conduit les Piémontais à Milan, à Bologne, à Modène, à Parme, à Florence. La chambre passa de nouveau à l'ordre du jour. Garibaldi voulut alors se rendre à Nice et user de son influence sur le vote de ses concitoyens. Il ne s'en abstint que sur les instantes prières du roi. Sur 29,142 électeurs inscrits dans l'arrondissement de Nice, 24,448 se prononcèrent pour l'annexion à la France, 160 seulement contre. Ce vote donna lieu à une lettre publiée par le président du consistoire israélite de Nice à ses coreligionnaires, où il les engageait à voter pour l'annexion, disant que, malgré l'égalité proclamée par le statut, les enfans juifs étaient encore, dans les états sardes, exclus des colléges et des écoles spéciales, et que dans tout ménage juif l'un des deux époux pouvait, après s'être converti au catholicisme, contracter un nouveau mariage sans se rendre coupable de bigamie. Il est assurément fort regrettable que de pareils témoignages d'une intolérance odieuse se retrouvent encore dans la législation sarde; mais cela tient uniquement à ce que le temps ou l'attention a manqué pour les faire disparaître, et l'on en saurait d'autant moins rendre M. de Ca-

vour responsable, que son secrétaire particulier professe la religion juive, et qu'il se trouve quelques israélites dans le parlement, où ils font partie de la majorité.

Quant à la Savoie, on remarquera qu'il ne s'éleva aucune voix dans les chambres pour protester contre la dénationalisation de cette province. Il y avait dans ce pays 135,449 électeurs inscrits : 130,533 se prononcèrent pour l'annexion à la France, 235 contre. Du côté de l'Italie, tout était donc consommé; la France seule devait encore rencontrer quelques difficultés pour faire accepter par l'Europe mécontente ces résultats de sa politique et de ses négociations.

Les chambres, poursuivant leur courte, mais importante session, votaient pendant ce temps l'annexion des provinces de l'Italie centrale. La chambre des députés adopta l'annexion de l'Émilie à l'unanimité de 214 votans. Pour la Toscane, il y eut une boule noire; mais on pensa, non sans vraisemblance, que ce fut une erreur de quelque député toscan, l'usage étant dans ce pays, d'après les traditions de la république, d'employer la couleur noire pour l'affirmative et la blanche pour la négative. Au sénat, l'annexion de la Toscane fut votée par 70 voix, et celle de l'Émilie par 62 sur 72, différence qu'explique la présence dans cette assemblée de plusieurs membres appartenant au parti clérical. Le parlement fut ensuite prorogé, résultat prévu d'après le discours du trône, qui annonçait que le gouvernement n'avait pas eu le temps de préparer des projets de loi, et rendu nécessaire par le voyage que le roi allait faire dans les nouvelles provinces. Les députés de ces provinces voulaient en effet s'y rendre pour recevoir eux-mêmes le souverain de leur choix, et Victor-Emmanuel devait être accompagné de plusieurs de ses ministres.

Le roi se rendit par mer à Livourne et ensuite à Florence. Un véritable enthousiasme éclatait partout sur son passage. La nuit même, les citoyens se réunissaient sous les fenêtres du palais Pitti, et saluaient de leurs acclamations le *roi galant homme*. A Pistoie, les magistrats lui remirent l'épée de Castruccio Castracani, le célèbre patriote, que le dernier possesseur avait léguée au soldat italien qui délivrerait la patrie. Chaque ville envoyait des députations et des adresses pour supplier le roi de se rendre dans ses murs. La conduite du clergé dans ces circonstances est digne d'attention. Les évêques se partagèrent. Tandis que l'évêque de Livourne et l'archevêque de Florence recevaient le souverain dans leur cathédrale, le cardinal-archevêque de Pise s'abstint de faire les honneurs de la sienne, et défendit même à ses prêtres d'y paraître. Le roi n'y fut reçu que par deux ecclésiastiques professeurs à l'université de Pise;

mais le bas clergé témoigna de ses sentimens patriotiques par l'accueil qu'il fit à un prince sur la tête duquel était suspendue l'excommunication. Une adresse de ces prêtres fut envoyée à Pie IX, où il était dit que la source légitime de la souveraineté est le vote libre des familles qui composent un état civilisé, et qu'on voit maintenant commencer une époque où les peuples triompheront en s'alliant entre eux. Il est donc permis de dire que le voyage du roi acheva l'œuvre de l'annexion; à partir de ce moment en effet, on n'a plus signalé en Toscane la moindre tentative révolutionnaire ou réactionnaire. Après être resté dans ce pays deux fois plus de temps qu'il n'avait d'abord projeté, Victor-Emmanuel partit précipitamment pour les Romagnes, sans pouvoir tenir à quelques villes toscanes la promesse qu'il leur avait faite de les visiter : c'est qu'il importait de couper court par un acte décisif aux paroles inquiétantes de ceux qui prétendaient que le voyage des Romagnes n'aurait pas lieu, parce que Napoléon III s'y opposait.

Pendant ce temps, on préparait les élections complémentaires, dont le nombre était important, et qui devaient se faire le 6 mai. L'expérience, il faut le reconnaître, servit peu aux électeurs : ils s'obstinèrent à nommer les mêmes candidats dans plusieurs colléges, ce qui prolongea presque à l'infini ces opérations électorales, qui, trop multipliées, ont l'inconvénient de fatiguer, de dégoûter les citoyens affairés. A Turin, où l'on portait Garibaldi et M. Laurenti-Robaudi, député niçard, par opposition aux candidats du ministère, cette manifestation échoua pour deux raisons : d'abord parce que l'expédition de Sicile, déjà ébruitée, déconcertait les amis du général et ne leur permettait pas de promettre sa présence à la chambre, ensuite parce que la chambre, réunie de nouveau le 1[er] mai, évita de se trouver en nombre pour n'avoir point à accepter la démission de député de Nice que Garibaldi avait envoyée avec une lettre injurieuse pour le gouvernement français, et dont l'acceptation lui aurait seule permis d'être nommé à Turin. La majorité n'était pas mécontente de voir ce patriote incommode s'éloigner de la chambre sans être obligée de le combattre.

Les nouvelles contradictoires venues de la Sicile produisirent bientôt dans toute l'Italie une émotion extraordinaire, qui se traduisit à Florence, tandis que le roi et M. de Cavour y étaient encore, par des démonstrations significatives. Le 17 avril, sur le soir, l'émigration napolitaine qui habitait cette ville se répandit dans les rues avec un drapeau voilé d'un crêpe, et se rendit sur la place du Palais-Vieux en criant *vivent l'Italie et la Sicile libres!* — Une députation, introduite auprès de M. Ricasoli, lui dit que la Sicile tout entière était soulevée, et qu'il était temps que le roi intervînt pour

empêcher François II d'envoyer de nouveaux soldats et de soumettre l'île. Consulté par M. Ricasoli, le roi fit répondre que, « n'étant pas en guerre avec sa majesté sicilienne, il ne pouvait intervenir que dans le cas où le peuple entier de l'Italie méridionale serait soulevé. » Au reste la conduite du jeune roi de Naples à l'égard de Victor-Emmanuel était au moins provocante. Le ministre des Deux-Siciles à Turin, M. Canofari, s'abstenait, par ordre, d'assister au banquet diplomatique donné par M. de Cavour pour l'anniversaire de la naissance du roi Victor-Emmanuel. A Naples, à l'occasion de la fête du roi François, le ministre sarde ne reçut point l'invitation ordinaire. Cette double injure fut sentie.

Le 26 avril, la *Gazette de Milan* insérait une note ainsi conçue : « Ceux des volontaires qui auront le désir de se rendre en Sicile doivent s'adresser, pour les instructions, au bureau du journal. » Telle fut la première communication qui vint faire entrevoir au public italien les projets de Garibaldi. Milan est la ville et la Lombardie le pays qui fournirent le plus d'hommes à l'expédition. Le point désigné pour l'embarquement était Gênes; le docteur Bertani, un Milanais, qui habitait cette ville depuis 1848, pourvoyait à tout, faisait des prodiges d'activité. Partagé entre le désir de ne pas manquer à ses devoirs internationaux et la crainte de heurter l'opinion, le gouvernement ne demandait pas mieux que de fermer les yeux. Il était certain que l'Angleterre laisserait faire, mais on ignorait encore l'attitude que prendrait la France.

Garibaldi ne s'était pas décidé à partir sans en avoir donné avis au roi par une lettre qui mérite d'être rapportée, ainsi qu'une autre adressée à M. Bertani, et qui donnait le plan de l'expédition :

« Sire, le cri de détresse qui de la Sicile parvient à mes oreilles a ému mon cœur et celui de quelques centaines de mes vieux compagnons d'armes. Je n'ai pas conseillé le mouvement insurrectionnel de mes frères de Sicile; mais du moment qu'ils se sont soulevés au nom de l'unité italienne, dont votre majesté est la personnification, contre la plus infâme tyrannie de notre époque, je n'ai pas dû hésiter à me mettre à la tête de l'expédition. Je sais que je m'embarque dans une entreprise dangereuse; mais je mets ma confiance en Dieu, ainsi que dans le courage et le dévouement de mes compagnons.

« Notre cri de guerre sera toujours : *Vive l'unité de l'Italie! vive Victor-Emmanuel, son premier et son plus brave soldat!* Si nous échouons, j'espère que l'Italie et l'Europe libérale n'oublieront pas que cette entreprise a été décidée par des motifs purs de tout égoïsme et entièrement patriotiques. Si nous réussissons, je serai fier d'orner la couronne de votre majesté de ce nouveau et peut-être plus brillant joyau, à la condition toutefois que votre majesté s'opposera à ce que ses conseillers cèdent cette province à l'étranger, ainsi qu'on a fait pour ma ville natale.

« Je n'ai pas communiqué mon projet à votre majesté; je craignais en effet que, par suite de mon dévouement à sa personne, votre majesté ne réussît à me persuader de l'abandonner.

« De votre majesté, sire, le plus dévoué sujet, GARIBALDI. »

Voici la lettre adressée par Garibaldi à M. Bertani :

« Gênes, le 5 mai.

« Mon cher Bertani, appelé de nouveau sur la scène des événemens de la patrie, je vous laisse la mission suivante : réunir tous les moyens qu'il vous sera possible pour nous aider dans notre entreprise; faire comprendre aux Italiens que s'ils s'entr'aident avec dévouement, l'Italie sera faite en peu de temps et avec peu de dépenses, mais qu'ils n'auront point accompli leur devoir lorsqu'ils se seront bornés à prendre part à quelque stérile souscription; que l'Italie libre d'aujourd'hui, au lieu de 100,000 soldats, doit en armer 500,000, nombre qui certainement n'est point en disproportion avec la population, et qui est celui des troupes des états voisins qui n'ont point d'indépendance à conquérir; qu'avec une telle armée, l'Italie n'aura plus besoin de patrons étrangers qui la dévorent peu à peu sous prétexte de la délivrer; que partout où des Italiens combattent les oppresseurs, il faut encourager les braves et les pourvoir de ce qui est nécessaire pour leur route; que l'insurrection sicilienne doit être aidée, non-seulement en Sicile, mais partout où il y a des ennemis à combattre. Je n'ai point conseillé l'insurrection de Sicile, mais j'ai cru qu'il était de mon devoir d'aider nos frères dès l'instant qu'ils en sont venus aux mains. Notre cri de guerre sera *Italie et Victor-Emmanuel*, et j'espère que cette fois encore la bannière italienne ne recevra pas d'affront.

« Votre affectionné, G. GARIBALDI. »

Aux représentations de la diplomatie étrangère, M. de Cavour répondait flegmatiquement qu'il regrettait beaucoup, lui aussi, les événemens qui s'accomplissaient, qu'il avait envoyé deux vapeurs pour arrêter l'expédition, que ce n'était point sa faute si ces vapeurs ne l'avaient pas rencontrée, et qu'il ne fallait point s'en étonner, puisque toute la marine militaire de Naples avait été impuissante à empêcher le débarquement. Toutefois aucun des journaux dont le ministre disposait ne parlait dans le même sens, et M. de Cavour lui-même, pressé par M. Canofari, allait jusqu'à lui répondre que le roi Victor-Emmanuel n'était pas obligé de défendre le roi de Naples contre la moitié de ses sujets. D'ailleurs la sympathie du Piémont pour les Siciliens était au moins aussi naturelle que celle de la Russie pour les populations chrétiennes de la Turquie; chaque jour des Autrichiens et des Irlandais s'embarquaient à Trieste pour aller défendre le pape; pourquoi des Italiens ne se seraient-ils pas embarqués à Gênes pour aller au secours de l'Italie?

Dans la nuit du 5 au 6 mai, Garibaldi avait donc pu quitter Gênes

avec l'un de ses lieutenans, M. Nino Bixio, sur deux navires pris de vive force à la compagnie Rubattino, le *Lombardo* et le *Piemonte*. Ils avaient avec eux environ 2,000 soldats aguerris, anciens chasseurs des Alpes, Romagnols, Lombards, etc., répartis en plusieurs corps, dont le commandement était confié à MM. La Masa, un des chefs de l'insurrection sicilienne en 1848; Carini, qui s'était également signalé dans l'île à la même époque; le baron Stocco, Calabrais, lieutenant de M. Ricciardi en 1848 dans l'insurrection des Calabres; Cairoli, volontaire lombard, qui avait perdu un frère dans la guerre de Lombardie en 1859, et à qui sa mère venait de donner 30,000 francs pour qu'il les mît au service de l'expédition; Orsini, défenseur de Messine en 1848 et de l'île entière en 1849 contre Filangieri. Garibaldi emmenait en outre avec lui le colonel hongrois Türr, le major Sirtori, défenseur de Venise, et George Manin, fils de l'illustre patriote, dont l'idée d'unification monarchique, mise en avant du fond de l'exil, marchait à grands pas vers sa complète réalisation. Restaient à Gênes, entre autres chefs dévoués à Garibaldi, les colonels Cosenz et Medici, destinés à conduire en Sicile les expéditions ultérieures.

Garibaldi partait muni de patentes pour Malte qui mettaient ses deux navires en règle vis-à-vis de toutes les puissances; il avait des munitions, des vivres, des armes. A la nouvelle de ce départ, à la lecture des proclamations par lesquelles le hardi *condottiere* invitait les Italiens à souscrire pour payer le prix des deux navires à la compagnie Rubattino, accusait le ministère d'avoir tout fait pour l'entraver, priait les troupes de ne pas le suivre et de rester fidèles au drapeau, — précaution fort utile, car il avait fallu consigner la garnison de Gênes dans les casernes pour l'empêcher de se joindre à l'expédition, — un empressement extraordinaire se manifesta dans toute l'Italie du nord et du centre pour répondre à cet appel. Cet empressement était d'autant plus remarquable qu'il avait été beaucoup moins sensible en 1859, alors que Napoléon III conviait tous les Italiens à être d'abord soldats pour devenir citoyens libres d'un grand pays. Le 17 mai, le général Fanti, ministre de la guerre, se voyait obligé de publier un ordre du jour pour prévenir les désertions des volontaires enrôlés dans l'armée régulière qui couraient rejoindre Garibaldi. A Ferrare, il fallut dissoudre la brigade qui portait le nom de cette ville. Malgré l'opposition officielle du gouvernement, des corps constitués se prononçaient hautement pour l'expédition. Plusieurs conseils communaux votaient des subventions spéciales pour seconder l'insurrection sicilienne. Celui de Milan, qui avait déjà souscrit pour 100,000 francs au million de fusils dont Garibaldi avait recommandé l'achat, votait une somme égale pour la Sicile;

celui de Lodi souscrivait pour 6,000 livres; celui de Côme accordait des pleins pouvoirs aux magistrats de la ville pour envoyer des secours aux insurgés jusqu'à la concurrence de 50,000 livres.

Garibaldi sur le *Piemonte* et Nino Bixio sur le *Lombardo* ne se dirigèrent point directement vers la Sicile, mais touchèrent à Talamone, près d'Orbitella, en Toscane. Cent hommes y furent débarqués pour former le noyau d'une diversion dans les États-Romains, dont on avait conçu le projet; en débarquant sur ce point, Garibaldi adressait même aux sujets du pape une proclamation énergique, passionnée, où il rappelait que ces *musulmans*, comme les nommait le général Lamoricière, étaient ceux qui avaient combattu pour l'Italie à Montevideo, à Rome, en Lombardie. Ce mouvement échoua parce que le gouvernement sarde refusa de s'y prêter et fit désarmer tous les volontaires qu'il trouva sur la frontière, que gardaient du reste des troupes pontificales en assez grand nombre. Enfin le 8 mai Garibaldi repartit pour la Sicile. On lira plus loin le récit de cette expédition : il faut d'abord revenir aux événemens qui s'accomplissaient à l'intérieur, dans le royaume de la Haute-Italie.

Le roi poursuivait son voyage dans les nouvelles provinces. Le 1er mai, il faisait son entrée solennelle à Bologne, tandis qu'à Turin la chambre des députés reprenait ses séances et qu'à Milan M. Sclopis, commissaire royal, installait la cour de cassation. L'enthousiasme des Romagnols fut significatif. Quoique le cardinal Viale Prela, archevêque de Bologne, eût jugé convenable de s'abstenir, Victor-Emmanuel fut reçu à San-Petronio par un clergé nombreux, et la plupart des prêtres du pays signèrent une adresse où les protestations de dévouement faisaient un singulier contraste avec l'attitude du haut clergé. Les syndics imitèrent l'exemple des curés, et firent en outre au roi une offrande patriotique de 5 millions. Les paroles que le souverain prononça à Bologne laissaient clairement comprendre qu'il s'attendait à de nouvelles luttes, mais qu'il était résolu à les soutenir pour constituer la patrie italienne. Il reprit ensuite son voyage et passa par les duchés, où il n'obtint pas un moins bon accueil, pour revenir à Turin. L'évêque de Modène, Mgr Cugini, adopta un singulier compromis : il ne crut pas devoir assister au *Te Deum* chanté dans sa cathédrale, mais il s'empressa d'accourir au palais et de présenter au roi ses hommages. A Parme, l'évêque se borna à une abstention personnelle en laissant toute liberté à ses prêtres. Quant à l'évêque de Forli, il suspendit *a divinis* quinze des siens pour avoir signé une adresse au roi. Le gouvernement saisit du reste la première occasion qui se présenta de combattre cette hostilité. Sur les ordres du cardinal Corsi, primat de Toscane, le clergé de cette province s'étant abstenu en beaucoup

d'endroits de chanter un *Te Deum* pour l'anniversaire du statut, le cardinal fut conduit à Turin, où il eut de longues conférences avec les ministres. Il obtint l'autorisation de se rendre partout où il voudrait, excepté dans son diocèse, jusqu'au jour où, la Toscane ayant reçu de nouvelles lois, l'autorité civile ne serait plus réduite à l'impuissance contre le mauvais vouloir du clergé.

C'est la situation singulière faite à la Toscane par l'autonomie administrative qui explique pourquoi, tandis qu'on emprisonnait dans l'Émilie les évêques de Faenza et d'Imola, qu'on expulsait ceux de Parme et de Plaisance, on usait de si peu de rigueur à l'égard du cardinal Corsi. M. Farini avait introduit dans l'Émilie les codes sardes, qui devaient être regardés comme un bienfait, puisqu'ils venaient remplacer trois législations détestables et sur beaucoup de points contradictoires, les lois romaines, les décisions de la rote, le *motu proprio* de Grégoire XVI. En Toscane au contraire, la législation valait autant en général, et quelquefois mieux, que celle de la Sardaigne. Il avait donc paru nécessaire de n'y rien changer, jusqu'à ce que le parlement eût rédigé un code de lois uniforme pour tout le royaume, en prenant à chaque province ce qu'elle avait de meilleur. Cette harmonie à établir provisoirement entre tant de codes divers était une des grandes difficultés du ministère. La loi du 20 novembre 1859 avait fixé le 1er mai 1860 pour l'époque où le code pénal sarde serait mis en vigueur en Lombardie et dans l'Émilie; il parut nécessaire de demander aux chambres un nouvel ajournement jusqu'au 1er janvier 1861, époque à laquelle on présumait que la commission chargée de proposer les meilleurs moyens de réaliser l'unité législative aurait terminé ses travaux.

Les élections complémentaires avaient eu lieu, et elles donnaient une majorité considérable au ministère. Toutefois M. Depretis obtenait une quadruple élection. Il était manifeste que les électeurs ne soutenaient le cabinet qu'à la condition qu'il marcherait en avant avec la nation. Cet état des esprits faisait à M. de Cavour une position singulière. Il était revenu au pouvoir pour reprendre la politique d'annexion, et il voyait déjà son influence ébranlée, s'il ne luttait de popularité avec le général Garibaldi. Vis-à-vis de la diplomatie étrangère, c'était tout autre chose : il fallait soutenir encore que l'embarquement avait eu lieu par la complicité des populations et désavouer les volontaires dans des notes et circulaires, au risque d'être entendu des Italiens. Le gouvernement français vint en aide au ministre piémontais, en l'acceptant cette fois comme le modérateur nécessaire du mouvement.

Cependant les chambres avaient repris leurs séances. M. de Cavour soumit à leur approbation le traité du 24 mars, concernant la

cession de Nice et de la Savoie. Il se réservait de défendre cet acte important dans la discussion. En attendant, il refusait de communiquer les pièces diplomatiques, et se bornait à dire qu'il ne fallait pas que la France pût accuser les Italiens d'ingratitude, et qu'elle se crût menacée sur ses frontières. La question étant ainsi posée, il importait assez peu de savoir que la France prenait vis-à-vis de la Suisse les mêmes obligations que le Piémont, que des commissions règleraient les indemnités pour la dette, les chemins de fer, etc., que le Piémont resterait en possession du cours supérieur de la Roya, de la Tinea, de la Vesubra, des plateaux du grand et du petit Mont-Cenis. La discussion s'ouvrit le 25 mai. Deux députés de la Savoie, MM. Replat et Louaraz, se déclarèrent en faveur de l'annexion à la France. L'opposition fut représentée d'abord par les députés Castellani et Guerrazzi. M. Castellani se plaignit surtout qu'on ne fît pas connaître à la chambre les avantages qu'on payait d'un si haut prix. M. Guerrazzi faisait son début parlementaire; la curiosité était éveillée. L'orateur toscan montra peut-être plus de vivacité mordante que d'esprit politique. Il dit que le ministère mettait la chambre dans l'impuissance de défaire ce qui était fait; il compara cette conduite à celle du juge qui voulait d'abord décapiter le prisonnier pour procéder ensuite à la condamnation, et enfin à l'accusation. Il voyait les Français à trois heures de Turin, sans penser que les lignes de défense du Piémont n'ont jamais été Nice ou la Savoie, mais la Roya et le Mont-Cenis. La vraie question fut abordée par M. Carutti, secrétaire-général des affaires étrangères, un des plus brillans orateurs du parlement. Il s'attacha à montrer que, du jour où Emmanuel-Philibert transporta sa résidence de Chambéry à Turin, il avait manifesté la tendance dès lors constante de la maison de Savoie à s'étendre en Italie et à abandonner les possessions peu sûres qu'elle avait au nord des Alpes. Il rappela que la réforme avait enlevé à la Savoie ses provinces suisses, que, pour acquérir Saluces et en chasser les Français, la dynastie avait sacrifié une partie de la Savoie, et que cette tendance ne s'était pas démentie durant trois siècles. On aurait pu peut-être éviter la cession en se tenant au pacte de Villafranca, mais il fallait en même temps renoncer à une politique glorieuse. « C'en est fait! s'écria en terminant l'orateur : sans Nice, sans la Savoie, il n'y a plus de Piémont, *finis Piedimonti*; mais après lui avoir accordé un juste tribut de regrets, je me relève et je salue l'Italie à sa naissance. »

Le lendemain, M. Rattazzi prit la parole et entreprit de prouver qu'on aurait pu conserver l'alliance française sans faire un si cruel sacrifice. Il soutint qu'en cédant Nice on avait substitué à la politique

de la nationalité italienne celle de l'agrandissement du royaume; il défendit aussi son propre ministère en disant qu'au surplus M. de Cavour, rentré au pouvoir après le traité de Zurich et la remise des soldats lombards, avait attendu encore deux mois avant de faire l'annexion, et qu'il n'avait osé s'y risquer qu'après la cession de la Savoie et de Nice, et en s'appuyant sur le suffrage universel. M. de Cavour répondit en montrant les compensations que l'Italie devait retirer de la cession de la Savoie et de Nice. Le traité de Zurich avait enlevé à l'Autriche le bénéfice des stipulations les plus favorables pour cette dernière puissance contenues dans les préliminaires de Villafranca. De la lettre que Napoléon III adressait au pape le 30 décembre 1859 ne résultait-il pas que le saint-siége avait définitivement cessé de régner sur les Romagnes? Changer de voie, ce serait s'exposer à n'être pas suivi. Après une longue discussion, où se succédèrent un grand nombre d'orateurs, M. Rattazzi reparut à la tribune pour demander si du moins on avait obtenu de la France des garanties pour la Toscane et l'Émilie. M. de Cavour répondit nettement qu'il n'y avait pas de garanties, qu'il n'en avait pas demandé, qu'il les aurait refusées, si on les lui avait offertes. — Il nous suffit, ajouta-t-il, que la France ait déclaré à l'Europe qu'elle ferait respecter le principe de non-intervention; la garantie de la France aurait lié pour l'avenir la conduite du Piémont. Sur ces paroles, la chambre alla aux voix. 285 députés étaient présens; 23 s'abstinrent avec M. Rattazzi, 229 approuvèrent le traité, 33 le rejetèrent. Au nombre de ces derniers se trouvaient MM. Bertani, Ferrari, Guerrazzi, Mordini, Depretis, Valerio.

Au sénat, le traité fut voté par 92 voix contre 10. M. de Cavour, appelé à prendre la parole, ajouta quelques argumens intéressans à ceux qu'il avait développés dans la chambre des députés. Il rappela les précédens qui légitimaient la cession des deux provinces; la dynastie n'avait-elle pas déjà cédé le pays de Gex et la Bresse à la France, une partie du pays de Vaud à la Suisse, sans avoir pour cela encouru aucun blâme, puisqu'elle restait fidèle à sa politique italienne? La paix d'Utrecht coûta encore Barcelonnette à la maison de Savoie. — Quant à la nationalité de Nice, M. de Cavour rappela ce détail piquant, que les députations de cette ville chargées de soutenir à Turin que Nice était italienne furent obligées de s'exprimer en français.

Le 6 juin, la chambre des députés votait pour la liste civile une augmentation rendue nécessaire par le grand nombre de palais et de dépenses nouvelles qui venaient à sa charge. Cette liste civile fut portée à 10,500,000 liv. Sur 208 votans, cette mesure ne rencontra que quatre opposans. Le 12 juin, M. Vegezzi, ministre des

finances, présenta un projet de loi pour un emprunt de 150 millions. Alors que le royaume ne se composait que des états sardes et de la Lombardie, le déficit prévu du budget de 1860 était de 40,205,000 liv. L'annexion de la Toscane et de l'Émilie avait rendu nécessaires de nouveaux moyens de défense. L'excédant de dépense auquel ces deux provinces donnait lieu était de 33,165,000 liv., dont 23 millions 1/2 pour les deux ministères de la guerre et de la marine. Le déficit prévu pour ces deux provinces était de 6,571,000 liv. Quant à l'avenir, on jugeait impossible de dire ce que seraient les finances nationales dans un pays où le budget de la guerre et de la marine était si rapidement monté à 170 millions. En réalité, le gouvernement demandait non-seulement l'autorisation de contracter un emprunt, mais aussi la faculté de se servir de l'indemnité que la France devait payer pour la Savoie et Nice, ou de l'employer à la réduction de la dette publique. Le 27 juin s'ouvrit la discussion. L'emprunt fut voté par 215 voix contre 3, au sénat par 64 contre 3. La chambre des députés ne tarda pas à se séparer après une session laborieuse, où elle n'avait pas voté moins de soixante-quatre lois.

Que faisait pendant ce temps M. Mazzini? Par suite de l'initiative hardie prise par le gouvernement sarde, l'agitateur avait vu le plus grand nombre de ses amis l'abandonner et se tourner vers le roi. M. Mazzini ne répudiait rien de son passé; il se tenait en réserve pour l'époque où la royauté aurait accompli sa tâche, qui ne serait que la moitié de la tâche complète, et se verrait impuissante à aller au-delà. Il sut habilement profiter de la défaveur que l'affaire de Nice jetait sur M. de Cavour dans le parti avancé pour relever à moitié le drapeau républicain-unitaire et pour recommencer sa redoutable propagande. Ce maître en conspiration se tenait mystérieusement à Gènes, où son influence contribuait à augmenter le nombre des volontaires. Il se vantait d'avoir organisé à lui seul une ou deux des expéditions les plus considérables qui étaient parties pour la Sicile, et il faut voir sa main dans ce qui fut tenté contre les états pontificaux. Il ne se passait pas de jour qu'il n'y eût de Gênes quelque départ. Les appels de M. Bertani succédaient aux proclamations où Garibaldi, demandant des hommes, des armes, de l'argent, autorisait M. Bertani à conclure un emprunt pour la Sicile. L'équipement des volontaires n'était pas aussi défectueux qu'on aurait pu le croire : chaque corps avait son uniforme, variant de la tunique rouge à la blouse jaune, du képi militaire au chapeau calabrais. Chaque bataillon avait son corps de musique. Rien d'étrange comme l'ardeur des enrôlemens. Des jeunes gens des premières familles, des femmes même s'embarquaient; un citoyen riche équipait et em-

menait à ses frais douze cents volontaires. Garibaldi en eut bientôt vingt-cinq mille à ses ordres.

Malheureusement l'entente était faible entre le général Garibaldi et M. de Cavour. Celui-ci, politique habile, eût fait volontiers le sacrifice de ses ressentimens; Garibaldi ne savait ni pardonner au ministre qui l'avait privé de sa patrie, ni comprendre les raisons d'état qui avaient forcé le cabinet de mettre quelques obstacles apparens à son départ. Par surcroît, lorsque la Sicile fut conquise, un grave dissentiment s'éleva sur la question de savoir s'il fallait l'annexer immédiatement au royaume d'Italie, comme le pensait M. de Cavour, ou s'il était préférable d'ajourner cette annexion jusqu'après la délivrance de toute la péninsule, comme le voulait le général. Dès lors tout alla de mal en pis. M. La Farina, envoyé à Palerme, et tous ceux qui pouvaient être soupçonnés de partager les vues de M. de Cavour étaient fort mal reçus par le dictateur de la Sicile; par représailles, une guerre violente fut déclarée dans tout le royaume, non à Garibaldi, que sa popularité rendait pour le moment inviolable, mais à ses conseillers. M. Bertani fut obligé de se défendre d'avoir été le promoteur de l'expédition de Zambianchi contre les États-Romains, qu'il déclarait avoir ignorée, d'avoir favorisé les désertions, qu'il déplorait plus que personne, d'avoir détourné des fonds, dont il se disait prêt à rendre compte, enfin d'avoir agi dans l'intérêt d'un parti, tandis qu'il soutenait n'être que l'agent de Garibaldi. Si la presse ministérielle faisait preuve d'une grande intolérance, les journaux de l'opposition n'étaient pas moins violens, et c'est ainsi que l'écart devenait chaque jour plus grand entre les deux chefs du mouvement italien.

Pendant une assez longue période, le cabinet de Turin n'eut pas de plus instantes préoccupations que celles qui lui étaient causées par la diplomatie. On l'avait d'abord blâmé de n'avoir pas empêché la départ de Garibaldi, on voulait maintenant le rendre responsable de l'expédition que ce chef hardi projetait de faire sur la terre ferme. Pour couvrir ses ministres, le roi Victor-Emmanuel, dont la voix était encore écoutée à Palerme, se résolut à prendre la parole, mais cette fois sans espoir de réussir. Il écrivit à Garibaldi :

« Cher général,

« Vous savez que, lorsque vous êtes parti pour la Sicile, vous n'avez pas eu mon approbation. Aujourd'hui je me décide à vous donner un avertissement dans les graves circonstances actuelles, connaissant la sincérité de vos sentimens pour moi.

« Afin de faire cesser la guerre entre Italiens et Italiens, je vous conseille de renoncer à l'idée de passer avec votre valeureuse troupe sur le continent napolitain, pourvu que le roi de Naples consente à évacuer toute l'île

et à laisser les Siciliens libres de délibérer et de disposer de leurs destinées.

« Je me réserverais pleine liberté d'action relativement à la Sicile dans le cas où le roi de Naples ne pourrait pas accepter cette condition. Général, suivez mon conseil, et vous verrez qu'il est utile à l'Italie, à laquelle vous rendrez facile d'augmenter ses mérites, en montrant à l'Europe que, de même qu'elle sait vaincre, de même elle sait faire un bon usage de la victoire. »

Garibaldi répondit en ces termes :

« Sire, votre majesté sait le profond respect et le dévouement que j'ai pour elle; mais l'état actuel des affaires d'Italie ne me permet pas de vous obéir comme je le voudrais. Appelé par les populations, je les ai contenues tant qu'il m'a été possible; mais, si j'hésitais maintenant, je manquerais à mon devoir, et je compromettrais la cause sacrée de l'Italie. Permettez-moi donc pour cette fois, sire, de vous désobéir; quand j'aurai accompli ma tâche et délivré les populations d'un joug détesté, je déposerai mon épée à vos pieds, et je vous obéirai pour tout le reste de ma vie.

« Melazzo, 27 juillet 1860. »

Peu importait le résultat. Le gouvernement était désormais à couvert, car, bien que s'appuyant sur l'opinion, il venait de faire, pour contenter la diplomatie, une démarche impopulaire, et que tout le monde désapprouvait en Italie. Il crut cependant devoir faire encore davantage, mais cette fois dans son intérêt, car sa responsabilité menaçait d'être gravement compromise par les événemens qui se préparaient. On savait qu'une expédition forte de 8,000 hommes, divisés en trois colonnes et placés sous le commandement de M. Nicotera, l'ancien lieutenant de Pisacane, devait partir de Gênes dans les premiers jours d'août sous prétexte de se rendre en Sicile, et, une fois en mer, se diriger vers la Toscane et envahir les États-Romains. Déjà l'on avait envoyé du côté d'Arezzo, vers la frontière, des barriques où des armes et des munitions disparaissaient sous une épaisse couche de sucre ou de café. La garnison piémontaise d'Arezzo avait arrêté ces envois, et M. Ricasoli, averti le premier, s'était hâté d'accourir à Turin pour en conférer avec les ministres. La chose parut grave, non pas en elle-même, car déjà il courait dans le public des bruits vagues d'une expédition de l'armée piémontaise dans les Marches et l'Ombrie; mais il ne paraissait pas admissible que tout se préparât dans le royaume pour s'accomplir sans le concours ou du moins sans la permission du gouvernement. En conséquence, le 1er août, M. Farini se rendit à Gênes pour conférer avec M. Bertani, avec qui il fallait désormais traiter de puissance à puissance, car, après tant de départs, il avait encore quatorze mille

noms inscrits sur ses registres. M. Farini insista sur ce point qu'ayant, lui aussi, dévoué sa vie à l'affranchissement de l'Italie, il ne se séparait de Garibaldi que sur le choix des moyens; on ne pouvait permettre qu'il y eût un état dans l'état. Il demandait qu'on n'augmentât pas encore les embarras du ministère. Il finit par obtenir que les volontaires seraient envoyés en Sicile, d'où le dictateur les dirigerait, à ses risques et périls, sur les points qu'il voudrait; mais, par surcroît de précaution, des ordres furent donnés pour que la frégate à vapeur *Constitution*, ayant à son bord un bataillon de *bersaglieri*, escortât le vapeur *Aventin*, qui portait l'état-major de l'expédition nouvelle, pour l'empêcher de débarquer dans les états pontificaux. A partir de ce moment, M. Bertani dirigea sur Melazzo les volontaires qu'il envoyait au général. C'est sans doute l'inquiétude causée par cette affaire au gouvernement qui explique l'apparition d'une circulaire (13 août) que M. Farini adressait aux gouverneurs des provinces et aux intendans-généraux, pour leur recommander de sévir contre les interventions illégitimes dans les affaires de l'état, d'empêcher les préparatifs d'attaque contre les gouvernemens voisins, et de punir sévèrement les provocations à la désertion.

Il semble qu'à cette époque le ministère s'attachât à suivre en toute chose les conseils qui lui arrivaient de Paris. La pensée d'une expédition dans les états pontificaux mûrissait; mais, pour qu'elle pût aboutir, il fallait être en mesure de montrer que tous les efforts avaient été impuissans pour contenir le mouvement de l'opinion. C'est pourquoi à la circulaire du ministre de l'intérieur succéda une circulaire du ministre de la guerre, relative à la formation de corps de volontaires dans la garde nationale comme moyen de détourner, au profit de l'action régulière du Piémont, l'élan qui emportait les volontaires dans l'Italie méridionale vers Garibaldi. En même temps on rappelait les officiers de l'armée sarde qui étaient partis pour la Sicile, en les menaçant de leur ôter leurs grades; les volontaires qui s'embarquaient, par une équivoque calculée, pour l'île de Sardaigne, étaient forcés de retourner à Gênes ou de se rendre en Sicile; on surveillait les 1,500 hommes que M. Nicotera tenait autour de la villa Castel-Pucci, non loin de Florence, pour opérer à la première occasion contre les États-Romains.

Lorsque le roi François II vit la Sicile aux mains de Garibaldi et ses états de la terre ferme sur le point de lui échapper, il suivit le conseil que lui donnait depuis longtemps le gouvernement français : il accorda une constitution à ses sujets et sollicita l'alliance du Piémont, tout en faisant demander au pape, assure-t-on, s'il pouvait entrer en pourparlers avec un excommunié. Personne au reste dans la Haute-Italie ne croyait à la possibilité de cette alliance. MM. Manna,

ministre des finances, et Winspeare, ancien ambassadeur de Naples à Constantinople, arrivèrent à Turin; le roi, acceptant l'alliance en principe, ajourna sa réponse définitive jusqu'à la réunion des chambres napolitaines.

Peu de mots suffiront pour indiquer quelques autres incidens de la vie intérieure des états sardes dans la première moitié de l'année 1860 : les ministres Mamiani et Farini furent un moment ébranlés dans leurs positions, l'un à cause du mauvais succès des projets de loi qu'il avait présentés aux chambres, l'autre parce que certaines nominations de fonctionnaires qu'il avait faites dans l'Émilie le rendirent impopulaire. L'institution du jury, enfin établie dans les cours d'assises, fonctionnait pour la première fois et surprit par ses bons résultats. L'emprunt de 150 millions obtenait un succès éclatant : il fut six fois couvert. Turin figurait sur les listes de souscription pour 16 millions, Milan pour 7, Florence et Livourne pour 1. Tout le reste était réparti entre les villes secondaires, et il est remarquable que les anciennes provinces montrèrent beaucoup plus d'empressement que les nouvelles, preuve de la confiance que ce grave peuple piémontais a depuis longtemps placée dans son gouvernement.

Cependant l'inaction où le gouvernement sarde croyait devoir rester par égard pour la diplomatie éloignait peu à peu de lui toute la partie vive de la population et la livrait à Garibaldi, peut-être bientôt à Mazzini, ou, pour mieux dire, Garibaldi semblait déjà roi d'Italie et M. Bertani premier ministre. « La nation veut, le cabinet de M. de Cavour ne veut pas, disait l'*Unità nazionale* de Gênes, organe du parti d'action, eh bien! nous verrons. » Il n'est pas besoin de dire à quel point une pareille situation compromettait la modération si remarquable que le peuple italien avait gardée jusqu'alors. M. de Cavour résolut de conjurer ce danger en agissant lui-même avec cette décision, avec cette audace si rare chez les hommes d'état, et qui est l'originalité de sa politique. D'abord il s'attacha à donner de nouveaux gages à la diplomatie et à comprimer énergiquement tous ceux qui prétendaient s'affranchir dans le royaume de la direction du gouvernement. Les expéditions de volontaires furent décidément arrêtées; à Gênes, on força 460 volontaires parmesans de retourner à Parme, où ils furent désarmés. A Castel-Pucci, on donna l'ordre au corps de M. Nicotera de se dissoudre sur-le-champ. Puis, le 28 août, dans un conseil de cabinet, il fut résolu que le gouvernement sarde se mettrait à la tête du mouvement. Napoléon III était à Chambéry : M. Farini et le général Cialdini partirent pour cette ville, porteurs d'une lettre autographe dont le contenu avait été délibéré en conseil. M. Farini ex-

posa à l'empereur la situation générale, l'impossibilité de s'abstenir plus longtemps, la nécessité de diriger pour n'être pas débordé. On a prétendu que Napoléon III, dans cette entrevue, aurait dit : « Faites, mais faites vite. » Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en peu de jours ce mot, vrai ou supposé, parcourut toute l'Italie. A peine, en effet, M. Farini était-il revenu de Chambéry, qu'une foule de mesures furent prises qui annonçaient un changement de politique : la suspension des camps d'instruction militaire, la concentration de l'armée aux frontières, depuis le lac de Garde jusqu'à Arezzo, le déplacement d'un grand nombre de généraux, la mobilisation de la garde nationale, l'ouverture de registres pour les engagemens volontaires, la concentration d'un corps de troupes considérable à Gênes, pour être envoyé par mer à Naples ou sur tout autre point. Prenant prétexte des mouvemens du général Lamoricière et des graves événemens que faisait prévoir dans les Marches et l'Ombrie l'agitation croissante des populations, le général Cialdini transporta son quartier-général de Bologne à Forli, dans la direction de la Cattolica. Trente mille hommes y furent concentrés sous ses ordres. M. Farini partit pour Florence et Bologne, afin de tout organiser pour les projets qu'on méditait. Le général Roselli, autrefois général en chef de la république romaine et entré depuis au service du Piémont, se démit de son grade avec un désintéressement patriotique pour se mettre à la tête de quinze mille volontaires qui s'organisaient, et dont l'avant-garde, commandée par le colonel Masi, parut la première dans les Marches.

M. de Cavour, n'attendant plus pour entrer dans les états de l'église qu'une occasion qui ne venait pas, prit l'intérim de la guerre, et envoya le 7 septembre au secrétaire d'état de Pie IX une note par laquelle il lui demandait la dissolution des corps étrangers au service du saint-siége (1). M. de Cavour ne pouvait se faire illusion sur la légitimité de cette réclamation singulière, quand presque tous les états, la France même, ont à leur service une ou plusieurs légions étrangères; mais il pensait bien que sous la vanité du prétexte tout le monde verrait les raisons sérieuses qu'il ne pouvait dire, et qui étaient d'abord la nécessité de disputer à Garibaldi la direction du mouvement national, ensuite l'importante possession des Marches et de l'Ombrie, par lesquelles seulement on pouvait établir une communication directe entre les villes de Naples et de Turin, destinées, paraissait-il, à faire partie d'un même royaume, enfin l'urgence de couper court à l'entreprise de Garibaldi et de prévenir ainsi l'exécution de projets menaçans qui auraient pu mettre le feu à

(1) Voyez cet ultimatum dans l'*Appendice*.

l'Europe. Il faut bien que ces argumens eussent quelque valeur, puisque les armées des puissances restèrent immobiles. Il est vrai que la diplomatie compensa cette inaction par un flux de protestations. L'invasion consommée, la France rappela M. de Talleyrand, son ministre à Turin; mais elle y laissait M. de Rayneval en qualité de chargé d'affaires.

Le 11 septembre, le roi reçut les députations des Marches et de l'Ombrie, qui venaient implorer sa protection en faveur de leurs provinces occupées par des mercenaires de toutes les nations. Victor-Emmanuel enjoignit aussitôt à ses troupes d'entrer dans ces provinces pour y garantir l'ordre et empêcher le renouvellement des désastres de Pérouse. Le même jour, il adressait à l'armée la proclamation suivante :

« Soldats,

« Vous entrez dans les Marches et dans l'Ombrie pour rétablir l'ordre civil dans des villes désolées et pour donner aux peuples la liberté d'exposer leurs vœux. Vous n'avez pas à combattre des armées puissantes, mais à délivrer de malheureuses provinces italiennes de bandes d'aventuriers étrangers.

« Vous n'allez pas venger des injures faites à moi ou à l'Italie, mais empêcher que la haine populaire ne s'emporte à des vengeances contre un mauvais gouvernement. Vous enseignerez par votre exemple le pardon des injures et la tolérance chrétienne à ceux qui comparent follement à l'islamisme l'amour de la patrie italienne.

« En paix avec toutes les grandes puissances et étranger à toute provocation, je veux enlever du centre de l'Italie une cause permanente de troubles et de désordres, je veux respecter le siége du chef de l'église, auquel je suis toujours prêt à donner, d'accord avec les puissances amies et alliées, toutes les garanties d'indépendance et de sécurité que ses aveugles conseillers ont compromises avec le fanatisme d'une secte aveugle qui conspire contre mon autorité et la liberté de la nation.

« On m'accuse d'ambition; oui, j'ai une ambition, c'est celle de restaurer le principe de l'ordre moral en Italie et de préserver l'Europe des périls continuels de la révolution et de la guerre. »

L'effet de cette résolution énergique ne saurait se décrire. Milan, qui la veille encore était toute à Garibaldi, Milan, où l'on ne trouvait plus un journal qui osât défendre le ministère, revint à celui-ci avec un enthousiasme patriotique. A Florence, la population, ivre de joie, se porta à plusieurs reprises sous les fenêtres du prince de Carignan, le saluant, chaque fois qu'il paraissait, de frénétiques applaudissemens. En une heure d'audace, M. de Cavour venait de reconquérir tout le terrain perdu en trois mois d'hésitation.

II. — ROME ET LE POUVOIR TEMPOREL. [1]

Correspondance diplomatique des premiers mois de 1860. — Bulle d'excommunication. — Le général Lamoricière commandant en chef de l'armée pontificale. — Enrôlement de l'aristocratie catholique. — Opérations financières. — Obstacles que rencontre le général en chef. — Invasions tentées dans les états de l'église. — Désordres de l'armée pontificale. — Politique obstinée du saint-siége. — Affranchissement de la principauté de Bénévent. — Insurrection de Pesaro et d'autres villes. — Note de M. de Cavour (7 septembre). — Réponse du cardinal Antonelli (11 septembre). — Entrée des Piémontais dans les états de l'église (11 septembre). — Mémorandum de M. de Cavour aux puissances. — Prise de Pesaro et Pérouse. — Bataille de Castelfidardo (18 septembre). — Retraite du général Lamoricière dans Ancône. — Reprise de Ponte-Corvo. — Siége et prise d'Ancône (18-29 septembre). — Lettre de M. de Gramont au cardinal Antonelli. — Reprise de Viterbe par les Français. — Situation précaire des états de l'église. — Rapport du général Lamoricière. — Troubles dans les provinces. — Dissensions dans le sacré collége. — Mesures prises contre les étudians. — Difficultés financières. — Allocution du pape dans un consistoire secret.

L'année 1860 commença à Rome par une allocution prononcée le 1er janvier à la réception des officiers français que conduisait le général de Goyon. Irrité par une brochure récente, *le Pape et le Congrès*, Pie IX s'exprima ainsi :

« Si chaque année furent chers à notre cœur les vœux et les bons souhaits que vous nous avez présentés au nom des officiers et de l'armée que vous commandez si dignement, ils nous sont doublement agréables cette année à cause des événemens exceptionnels qui nous sont survenus, et parce que vous nous assurez que la division française cantonnée dans les états pontificaux s'y trouve pour la défense des droits de la catholicité. Que Dieu vous bénisse donc, général, ainsi que cette division et avec elle l'armée française tout entière, qu'il bénisse de même toutes les classes de cette généreuse nation !

« Nous prosternant aux pieds de ce Dieu qui fut, qui est et qui sera éternellement, nous le prions, dans l'humilité de notre cœur, de daigner faire descendre abondamment ses grâces et ses lumières sur le chef auguste de cette armée et de cette nation, afin qu'avec les secours de ces lumières il puisse marcher sûrement dans son difficile chemin et reconnaître encore la fausseté de certains principes qui ont été émis, ces jours derniers, dans un opuscule qui peut se définir un monument d'hypocrisie et un ignoble tissu de contradictions.

« Nous espérons qu'avec l'aide de ces lumières, disons mieux, nous sommes persuadé qu'avec le secours de ces lumières, il condamnera les principes contenus dans cet opuscule, et nous en avons d'autant plus la conviction que nous possédons quelques pièces que sa majesté a eu jadis la bonté de nous faire tenir, et qui sont une condamnation de ces principes.

« C'est avec cette conviction que nous implorons de Dieu qu'il répande sa bénédiction sur l'empereur, sur son auguste compagne, sur le prince impérial et sur toute la France. »

(1) Pie IX, élu pape le 16 juin 1846.

En outre Pie IX fit de sa propre main, dit-on, à cette brochure une réponse plus détaillée, qui parut dans le *Journal de Rome*. Il semble que dès ce moment le gouvernement pontifical eût renoncé à ramener Napoléon III à des idées plus conformes aux intérêts du pouvoir temporel. C'était bien juger, car le 7 janvier Pie IX recevait une lettre de l'empereur écrite avant que celui-ci eût pu avoir connaissance du discours adressé à M. de Goyon, et qui n'était que la confirmation des principales idées émises dans la brochure. Il y avait toutefois cette différence, que la lettre demandait seulement l'abandon des provinces déjà affranchies, tandis que la brochure enlevait en outre au saint-siége les Marches et l'Ombrie, et ne lui laissait que Rome et son territoire, c'est-à-dire le patrimoine de saint Pierre. Il était certain que la papauté opposerait son éternel *non possumus*. La lettre n'était donc qu'une mise en demeure pour dégager la politique impériale; elle contenait même une contradiction ou une impossibilité, car pour garantir au pape le patrimoine de saint Pierre comme prix de sa renonciation au reste, il eût fallu intervenir, et c'est à quoi la France et surtout l'Angleterre se montraient fort opposées. Pie IX ne fit point attendre sa réponse : il y disait qu'il avait juré, au moment de son exaltation, de maintenir l'intégrité des états de l'église, intégrité qui importe à tous les catholiques, et que par conséquent il ne pouvait consentir à la séparation des Romagnes. « Ces provinces, ajoutait-il, sont, il est vrai, soulevées depuis cinquante ans; mais il y en a soixante-dix que la France est en révolution, et je ne vois pas qu'elle ait voulu céder un pouce de terrain. » Cette dernière comparaison manquait singulièrement de justesse. Il n'en faut pas moins reconnaître qu'il y avait quelque mérite, de la part du pape, à cette fermeté dans la résistance, car c'était non-seulement se résigner au fait accompli, mais encore compromettre l'avenir. Repoussé dans toutes ses propositions, Napoléon III ne pouvait se croire tenu à garantir au saint-siége les possessions qui lui restaient encore. Or rien n'était plus grave que la situation des états de l'église. Presque aux frontières, à Florence, se réunissaient tous les sujets du pape que chassait l'exil ou l'impatience de ce mauvais gouvernement; en outre les principales villes envoyaient leurs députés. Ces députés, ces exilés, ces émigrés, rassemblés sous la présidence du comte Campello, autrefois ministre de Pie IX, envoyèrent, dans le courant de janvier, une pétition à Napoléon III. Dans la seule ville de Pérouse, qui était pourtant en état de siége, on avait obtenu la signature de 13 conseillers municipaux, 219 membres de l'aristocratie et de la haute bourgeoisie, 359 professeurs, médecins, négocians, avocats, 472 artisans. Le mécontentement était un fait général dans les Marches et l'Ombrie. A Città di Castello, le conseil municipal, sommé de faire

acte d'adhésion au gouvernement, s'y refusait. A Ancône, à Macerata, à Pesaro, l'opposition se manifestait journellement par des actes auxquels prenait part toute la population. Enfin l'agitation dans les Marches devint si menaçante qu'à la fin de janvier le général napolitain Pianelli, qui était sur la frontière avec son armée, demandait instamment des renforts.

A Rome même, sous la protection du drapeau français, la situation n'était pas moins extraordinaire. Les Juifs, enhardis par l'intérêt qu'on leur portait depuis l'affaire Mortara, rédigeaient une adresse à ce congrès fantastique dont tout le monde parlait alors sans y croire, pour signaler les déplorables conditions d'existence qui leur étaient faites par les anciens règlemens, toujours maintenus en vigueur, par exemple la défense de s'adonner à l'étude des arts, des lettres, des sciences, de la musique et même des arts mécaniques. Ils rappelaient que si dans une réunion juive on chante, on joue d'un instrument, la police et le saint-office s'emparent du maître de la maison et lui font payer de fortes amendes. Les Juifs protestant à Rome, si monstrueux que fût l'abus, n'est-ce pas un fait entièrement nouveau?

La population romaine ne perdait elle-même aucune occasion de manifester son éloignement pour le gouvernement pontifical. On ne peut rapporter les mille petits faits qui composent l'existence d'un peuple condamné à ne pas vivre de la vie politique; nous nous bornerons à mentionner les troubles dont l'université de Rome fut le théâtre au mois de février. Il s'agissait d'une adresse de dévouement au saint-siége où l'on insérait furtivement les noms de ceux qui n'avaient pas voulu signer; l'émotion fut si grande qu'il fallut expulser plusieurs étudians, destituer le recteur, fermer l'université; le pape dut même s'y rendre et prononcer un discours qui fut froidement accueilli.

Cependant la diplomatie faisait son œuvre, et il n'est pas sans intérêt de la suivre. Les dépêches communiquées au parlement anglais donnent de curieux renseignemens sur l'immixtion de l'Autriche dans les affaires du saint-siége. Lord Loftus écrivait, le 13 décembre 1859, que M. de Rechberg, interpellé par lui sur le recrutement des soldats impériaux pour l'armée pontificale dans l'empire, ne nia point le fait, mais déclara seulement n'en avoir pas connaissance, ajoutant qu'il ne pouvait répondre de ce que faisaient M. de Bach, ambassadeur d'Autriche à Rome, et le général Mayerhofer, qui n'était pas en activité de service. Le 17 janvier, M. Corbett, agent anglais à Florence, écrivait à lord John Russell que jusqu'au 13 de ce même mois 383 Autrichiens, parmi lesquels 11 officiers, étaient arrivés de Trieste à Ancône pour se mettre aux ordres du pape, et qu'on en attendait d'autres.

Le 12 février, M. Thouvenel adressait à M. de Gramont une dé-

pêche pour constater la sagesse et la nécessité des conseils donnés au pape dans la lettre du 31 décembre, et pour déclarer qu'il était plus qu'urgent que le gouvernement pontifical abandonnât le terrain religieux sur lequel il s'était placé à tort pour revenir sur le terrain des intérêts temporels, seuls véritablement engagés. A cette condition, l'empereur pourrait encore prêter son appui à une politique conciliante. Le 29 du même mois, le cardinal Antonelli expédiait au nonce apostolique à Paris une longue note en réponse à celle de M. Thouvenel. Il commençait par dire que ce qu'on appelle le régime appliqué aux Légations ne pouvait être justement attaqué, puisque dans d'autres provinces il n'avait pas eu le même effet, et qu'en Toscane et à Parme, provinces soumises à un régime différent, le mouvement révolutionnaire avait eu lieu beaucoup plus tôt. Le coupable, ajoutait le secrétaire d'état, c'est le Piémont, dont les manœuvres depuis quatre ans sont manifestes et ont été secondées par plusieurs sujets du saint-siége, notamment le marquis Pepoli, qui s'était fait chef des mécontens à Bologne, et dont le gouvernement se serait emparé, s'il n'avait eu égard à la parenté de ce rebelle avec Napoléon III. Les agens du cabinet de Turin suivirent cet exemple et se firent chefs des mécontens, M. Boncompagni à Florence, MM. Migliorati et Pes de la Minerva à Rome; mais ces mécontens n'étaient qu'en petit nombre, et c'est cette race indisciplinable qu'on trouve partout. Lorsque Pie IX fit son voyage, ses sujets se pressèrent par milliers sur son passage. Le cardinal Antonelli réfutait ensuite cette assertion de M. Thouvenel, qu'après que les Autrichiens eurent quitté Bologne « les populations se trouvèrent indépendantes sans avoir besoin d'aucune excitation particulière. » En réalité, dit le cardinal, ce fut le parti opposant qui se trouva maître dans une ville sans armes ni troupes, avant que le vrai peuple en sût rien; il en serait de même *ailleurs*, si l'on retirait la garnison, sans qu'on puisse inférer de là que le gouvernement y soit mauvais. Si les Autrichiens ont quitté Bologne, c'est qu'ils étaient menacés par le 5e corps, — assertion empruntée au rapport d'un général autrichien, et que contredit cette phrase du prince Napoléon, citée par le cardinal lui-même, « que la mission du 5e corps en Toscane était de contraindre le gouvernement autrichien à observer strictement la neutralité dans les états du pape. » Discutant ensuite les moyens proposés pour rétablir l'ordre dans les états de l'église, le cardinal ajoutait en termes assez vagues : « On propose des réformes que le saint-père a dû peser devant Dieu avant de les accueillir; » il faisait entendre « qu'on se prévaut toujours du mot de réformes pour parvenir à l'accomplissement de ses desseins, » c'est-à-dire qu'on fait « valoir de nouvelles exigences jusqu'à ce que le prince soit dépouillé de toute autorité, » et il osait

dire que « peu de princes peuvent être comparés au pape pour la libéralité des concessions. » Il annonçait même que des réformes avaient été arrêtées, dont la dépêche de M. Walewski, en date du 13 octobre 1859, montrait que le gouvernement français était content, « mais qu'on avait dû attendre, pour les mettre à exécution, que les provinces révoltées fussent de nouveau soumises, pour ne point paraître céder à la violence. »

Quant à la proposition contenue dans la lettre impériale datée du 14 juillet 1859 à Desenzano, qui consistait à donner l'autonomie aux Romagnes et à leur imposer une redevance, le secrétaire d'état la repoussait comme conduisant à une « abdication absolue, » et il renvoyait à l'encyclique du 19 janvier pour les raisons qui interdisent au pape toute abdication, entre autres le serment qu'il a prêté de rendre intact le dépôt reçu, et cette considération que le motif qu'on allègue pour qu'il renonce aux Romagnes ne serait pas moins valable pour le reste de ses états. On ne peut pas citer d'exemple de papes qui aient consenti à l'abdication demandée : Pie VI, en cédant une partie des domaines du saint-siége, se soumettait à la force matérielle et sauvait le reste; ici, au contraire, en cédant à un prétendu principe, on abdiquerait la souveraineté du tout. Le cardinal Antonelli soutenait ensuite que la question n'est point exclusivement temporelle, comme le dit le gouvernement français, mais religieuse, le pape n'étant prince que parce qu'il est pontife, et non pontife, comme d'autres, parce qu'il est prince. Cette longue note se terminait par la déclaration suivante : « On ne saurait admettre que le principe de non-intervention empêche les puissances de rétablir la souveraineté pontificale dans les Romagnes, puisque c'est l'étranger qui a contribué à la ruiner. D'ailleurs, si l'on éloignait de ces provinces tout ce qu'elles contiennent d'élémens étrangers en hommes, en argent, en ressources de toute espèce, le pape pourrait reprendre seul ce que la rébellion lui a enlevé. »

Les rapports devinrent si difficiles entre la cour de Rome et le cabinet des Tuileries, que de part et d'autre on semblait d'avis qu'il était impossible de laisser plus longtemps les troupes françaises dans la capitale du monde chrétien. En conséquence, le cardinal Antonelli avait déclaré qu'il croyait pouvoir garder Rome avec les troupes pontificales, pourvu que le roi de Naples tînt garnison à Ancône et dans les Marches. Cette proposition agréée par le cabinet de Turin, et dont l'initiative venait du gouvernement français, fut repoussée par François II, qui ne se croyait pas assez fort pour aller au-devant de la révolution. C'est alors (4 avril) qu'on conçut à Rome le projet d'appeler M. de Lamoricière. On peut lire dans une dépêche de M. de Gramont, à la date du 7 avril, les curieux subterfuges auxquels le gouvernement du saint-siége eut recours en cette

circonstance, mais infructueusement, pour faire de la nomination du général un acte hostile à Napoléon III, tout en sollicitant l'autorisation de celui-ci. Dans le même temps, Pie IX fulminait en plein consistoire l'excommunication contre tous les acteurs, promoteurs, coadjuteurs, conseillers ou adhérens de l'usurpation, sans toutefois désigner personne. Le 30 mars, la bulle était placardée dans Rome; mais il fallut placer des gendarmes pour garder les affiches, et les étudians n'en chantèrent pas moins un *Te Deum*, malgré le clergé, dans l'église de la Sapience, en l'honneur du vote de l'Émilie.

Le gouvernement français se crut sans doute atteint, car il interdit la publication de la bulle d'excommunication dans tout l'empire; mais comme le saint-siége n'avait frappé qu'obscurément avec cette arme du moyen âge, Napoléon III put continuer de le protéger à Rome, et le nonce apostolique ne s'éloigna point de Paris. Le souverain pontife était réduit à cette double et humiliante nécessité par le refus que le roi de Naples venait d'opposer aux propositions de la France. Il est vrai d'ailleurs que le gouvernement français, ayant échoué dans son dessein de substituer aux troupes françaises un corps d'armée napolitain, cherchait tout aussitôt quelque nouveau moyen d'affermir Pie IX dans la possession des provinces qui lui restaient encore. Il proposait donc en même temps à Rome et à toutes les puissances catholiques de fournir en commun au souverain pontife, en récompense de certaines réformes, les subsides nécessaires pour couvrir une partie des dépenses de la cour romaine; les puissances de second ordre auraient en outre fourni une garde militaire. Le cardinal Antonelli fit à ces ouvertures la réponse suivante : le pape n'entendrait à rien jusqu'à ce que les Romagnes lui fussent rendues, parce qu'il ne voulait point paraître acquiescer à l'usurpation : il ne donnerait les réformes promises que lorsque ses états, dans leur intégrité, seraient rentrés sous sa domination; sur la question des subsides, il n'accepterait pas le système d'une rente inscrite au grand-livre des états catholiques, il ne se prêterait qu'à une combinaison qui aurait la forme d'une compensation des anciens droits canoniques, perçus sur les bénéfices vacans, et qui par cela même serait très difficile à concilier avec les institutions actuelles de la plupart des états contribuans; enfin le pape refusait des troupes, mais accepterait les facultés qu'on lui donnerait de se recruter lui-même une armée.

Le général Lamoricière était déjà à Rome, où le pape l'avait appelé, sur le conseil de M. de Mérode, un de ses camériers. M. de Lamoricière avait accepté le commandement de l'armée pontificale avant d'avoir bien examiné dans quelle aventure il s'engageait. Le saint-siége sollicita pour lui, car il s'était refusé à le faire lui-même, l'autorisation de prendre du service à Rome sans perdre sa qualité

de Français, et Napoléon III l'accorda de si bonne grâce que le général de Goyon se crut en droit de seconder autant qu'il était en lui son ancien camarade dans l'accomplissement de sa difficile mission. Le 7 avril paraissait dans le *Journal de Rome* la nomination de M. de Lamoricière comme commandant suprême de l'armée pontificale. C'est en cette qualité que le lendemain 8 avril, jour de Pâques, ainsi qu'on eut soin de le dire, le général publia l'ordre du jour suivant :

« Rome, 8 avril 1860, jour de Pâques.

« Soldats,

« Sa sainteté le pape Pie IX ayant daigné m'appeler à l'honneur de vous commander pour défendre ses droits méconnus et menacés, je n'ai point hésité à reprendre mon épée.

« Aux accens de la grande voix qui naguère du haut du Vatican faisait connaître au monde les dangers du patrimoine de saint Pierre, les catholiques se sont émus, et leur émotion s'est bientôt répandue sur tous les points de la terre.

« C'est que le christianisme n'est pas seulement la religion du monde civilisé, il est le principe de la vie même de la civilisation ; c'est que la papauté est la clef de voûte du christianisme, et toutes les nations chrétiennes semblent avoir aujourd'hui la conscience de ces grandes vérités, qui sont notre foi.

« La révolution, comme autrefois l'islamisme, menace aujourd'hui l'Europe, et, aujourd'hui comme autrefois, la cause du pape est celle de la civilisation et de la liberté dans le monde.

« Soldats, ayez confiance, et croyez que Dieu soutiendra notre courage à la hauteur de la cause dont il confie la défense à nos armes.

« Le général commandant en chef, De Lamoricière. »

Cette phraséologie banale qui fait de la révolution le principe de tout mal et d'un pouvoir suranné le principe de tout bien ne laissa pas que de surprendre dans la bouche d'un ancien ministre de la république française. Alors commença ce mouvement qui porta l'aristocratie catholique, surtout celle de France, à Rome. M. de Larochefoucauld, duc de Bisaccia, vint offrir 500 soldats en se chargeant pour trois ans de toutes les dépenses nécessaires, à la condition de les commander en qualité de colonel. Ne pouvant faire accepter son offre, il donna du moins douze canons rayés au pape. Un Polonais, en entrant dans un des régimens étrangers, fit don à Pie IX de vingt mille écus. Pie IX était particulièrement sensible à ces dons des fidèles qui le dispensaient de recourir à des emprunts, de servir les intérêts, d'amortir le capital. Il institua un comité spécial composé des cardinaux étrangers Villecourt, Wiseman, Reisach, sous la présidence du ministre des finances, pour recueillir les libéralités et même pour les provoquer; mais comme il fallait pourvoir au plus pressé, tout en ouvrant une souscription de

50 millions dans le monde catholique, on contracta à grand'peine un emprunt à Bruxelles. Les besoins étaient pressans, car il régnait dans tout l'état un gaspillage dont on ne saurait se faire une idée, et où le général Lamoricière porta très opportunément la lumière. Il trouva inscrits sur les rôles et régulièrement payés 2,527 officiers et soldats qui n'avaient jamais existé. Il apprit en outre que les capitaines, dans leurs rapports, ne faisaient jamais mention des déserteurs, qui étaient nombreux, afin de ne pas troubler la bonne opinion que le pape avait de son armée, et surtout de ne point voir réduire la somme qui leur était comptée pour la solde des troupes. Les revenus d'ailleurs avaient considérablement diminué par la perte des Romagnes; les employés de ces provinces, réfugiés à Rome, réclamaient leurs traitemens; le denier de saint Pierre mettait de longs mois à produire 1 million et demi, et ce qu'il y avait de plus net dans les finances pontificales, c'étaient les 5 millions prêtés sans intérêts par le roi de Naples et bientôt dévorés par une armée de jeunes colonels. Pour tout dire, le budget de 1860 était de 22 millions d'écus ou 118 millions de francs. Les recettes avant la séparation des Romagnes étaient de 22 millions d'écus; elles ne furent plus ensuite que de 8 millions d'écus. C'était donc, même en supposant les Marches et l'Ombrie fidèles, un déficit de 14 millions d'écus ou 75 millions de francs, qui devait s'augmenter de toutes les dépenses nécessaires pour recruter une armée de 20,000 hommes. Au 1er mars, il n'y en avait encore que 16,000 et dans un état peu satisfaisant (1). C'était à compléter, à organiser cette armée que le

(1) En voici le tableau :

Indication des corps.		Effectif de la force.
État-major général		18
État-major de place		50
Intendance militaire		13
Officiers d'administration		30
Régiment d'artillerie		930
Bataillon sédentaire		1,000
Corps du génie		40
Infanterie indigène	1er bataillon de chasseurs	850
	2e — —	730
	1er régiment	1,750
	2e —	1,110
Infanterie étrangère	1er bataillon de chasseurs	470
	2e — —	1,054
	1er régiment	2,431
	2e —	1,645
Cavalerie		170
Gendarmerie	Légion de Rome	2,200
	— des Légations	770
	— des Marches	1,050
Total		16,311

général Lamoricière s'appliquait avec une grande activité. Il avait fait retirer au cardinal Antonelli l'intérim du ministère des armes, que le secrétaire d'état faisait depuis plusieurs années, et confier ce portefeuille à M. de Mérode, ancien officier d'infanterie en Belgique. Bientôt M. de Lamoricière ne tarda pas à se trouver en opposition avec le cardinal, maître de la confiance du pape, représentant accrédité de tant d'intérêts, partisan déclaré de la résistance passive et du *statu quo* en toutes choses. Les nécessités militaires soutinrent le commandant en chef de l'armée dans cette lutte sourde; mais son indiscrète curiosité à pénétrer, à dévoiler tous les petits mystères de l'administration romaine, ses plaintes, ses accusations, ses brusqueries, tout contribua à lui faire des ennemis.

La présence du général Lamoricière à Rome y fit venir un grand nombre de Français qui tinrent jusqu'au pied du trône pontifical le plus insultant langage à l'égard du gouvernement que M. de Gramont et le général de Goyon représentaient dans cette capitale (dépêche à M. Thouvenel, 10 avril). M. de Gramont insistait dès lors pour un prompt départ des troupes françaises, et il ajoutait que le général Lamoricière se déclarait hautement en état de se passer de leur concours. En conséquence, il fut réglé d'un commun accord que l'évacuation commencerait dans la dernière quinzaine de mai et serait terminée dans le courant du mois d'août; mais les premières tentatives des volontaires du colonel Masi contre le territoire pontifical firent surseoir à l'exécution de ces dispositions.

Déjà l'époque approchait des grandes crises. Avec cet aveuglement dont il a donné tant de preuves, le saint-siége se flattait encore de résister, car il comptait toujours sur l'aide des puissances catholiques. Ne voyant dans les Italiens qui envahissaient ses états que des étrangers, Pie IX et le cardinal Antonelli ne pouvaient comprendre qu'on ne regardât pas dès lors le principe de non-intervention comme violé par eux, et que par conséquent l'Espagne, l'Autriche, la Bavière, la France même, n'accourussent aussitôt pour les mettre à la raison. A la nouvelle de l'insurrection de Sicile, la crainte de voir de semblables mouvemens éclater dans les états pontificaux détermina le général Lamoricière à échelonner son armée depuis Corneto, dans la province de Civita-Vecchia, jusqu'à Ancône, en passant par Orvieto, Pérouse, Gubbio, Cingoli, positions stratégiques qui présentaient certains avantages. En outre des colonnes mobiles furent opposées aux volontaires, dont on commençait à craindre l'invasion, surtout du côté de la frontière de Toscane, où eut lieu le 19 mai l'échauffourée de Zambianchi, autrefois compagnon de Garibaldi dans la défense de Rome, qui fut repoussée par le colonel Pimodan. Le général Lamoricière avait, pour faire face au Piémont, concentré ses troupes autour de Spolète, ce qui laissait

plus de liberté aux manifestations des communes, principalement sur la frontière de la Cattolica. Le général Lamoricière, ne s'en rapportant à personne du soin de réprimer ces troubles, courait sans cesse d'un lieu à l'autre, réprimant avec rigueur les moindres agitations. A Todi, par exemple, où l'on avait crié *vive Garibaldi!* quoiqu'il trouvât tout dans l'ordre à son arrivée, il faisait conduire plusieurs citoyens dans les prisons d'Ancône, et frappait cette commune, qui compte à peine 4,000 habitans, d'une contribution de 44,000 écus. Parmi les officiers qui entouraient le général en chef, il faut citer le colonel Pimodan, qui avait longtemps servi dans l'état-major du maréchal Radetzky. Le premier aide-de-camp du général était M. de Chevigné, auparavant aide-de-camp du duc de Modène; M. de Marmont, fils du duc de Raguse, commandait les guides; M. de Charette, les volontaires français. Quant aux volontaires pontificaux, parmi lesquels les Irlandais étaient en majorité, ils étaient constamment une cause de désordres et de scandales. On dut en renvoyer un certain nombre, dont les consuls anglais refusèrent de se charger, parce qu'ayant pris du service sans autorisation, ils avaient perdu leur nationalité, et, ces expulsions ne suffisant pas, il fallut en fusiller quelques-uns.

Le gouvernement pontifical, dans ces difficultés extrêmes, ne se comportait pas de manière à les diminuer. Au moment où le roi de Naples, forcé par les circonstances, se préparait à donner une constitution à ses sujets, M. de Martino, ministre des Deux-Siciles à Rome, avait été chargé d'inviter le pape à suivre cet exemple, afin d'opposer une digue plus forte aux projets d'envahissement qu'on prêtait au Piémont. Pie IX répondit que le moment ne lui paraissait pas opportun, et qu'il persisterait à refuser les moindres réformes tant qu'on ne lui aurait pas restitué dans leur intégrité les provinces soulevées. Tout allait de mal en pis, même au point de vue financier. La clôture de la souscription pour l'emprunt avait dû être prorogée jusqu'au 15 juillet. Le denier de saint Pierre, au mois de septembre, n'avait encore produit que 6 millions de fr.; les cardinaux tous ensemble n'avaient contribué que pour 30,000 écus. Le nonce apostolique à Vienne avouait qu'en Autriche même ces deux opérations financières avaient peu de succès à cause de l'épuisement du pays et de l'esprit révolutionnaire qui régnait en Hongrie et en Galicie. A Paris, le nonce, M[gr] Sacconi, était sur le point de prendre un de ces congés illimités qui précèdent d'ordinaire les ruptures diplomatiques. A Lisbonne enfin, malgré les sentimens catholiques du gouvernement et du pays, le représentant du saint-siége avait des démêlés avec le ministre des cultes. La principauté de Bénévent, enclavée, comme on sait, dans le royaume des Deux-Siciles,

ayant manifesté quelque tendance à s'agiter et à se joindre aux insurgés de la Basilicate, le gouvernement pontifical s'était empressé d'envoyer des renforts à la garnison, et il avait vu ces renforts repoussés par la population et contraints de revenir à Rome, tandis que le gouverneur se réfugiait dans la forteresse qui commande la ville. Ainsi la situation extraordinaire du royaume de Naples portait ses fruits, non-seulement à Bénévent, mais dans toute l'étendue des états de l'église, et les troubles qu'on y signalait allaient donner au Piémont un prétexte, un motif, si l'on veut, d'intervenir au nom du droit des peuples et de la manifeste volonté des Italiens.

Une insurrection éclata à Pesaro : 400 insurgés ayant attaqué et chassé les troupes pontificales, qui étaient en trop petit nombre, le mouvement gagna Montefano et Urbino. Les populations soulevées acclamèrent Victor-Emmanuel, arborèrent le drapeau tricolore, et envoyèrent des délégués à Turin pour solliciter la protection du Piémont. Ceux de Pergola, de Sinigaglia, également sujets du pape, se joignirent aux habitans de Pesaro. Pérouse s'agitait, quoique menacée par le général Lamoricière. A Fossombrone, une lutte s'engageait où les pontificaux renouvelèrent les atrocités de Pérouse. Le 7 septembre, le général Lamoricière avait publié à Spolète une ordonnance proclamant l'état de siége dans la ville et la province de Pérouse. La peine de mort était appliquée à des cas si nombreux, qu'on avait peine à comprendre qu'il y eût encore lieu quelquefois d'appliquer les peines inférieures. Il se trouva cependant dix catégories de délits frappés de la peine des travaux forcés à perpétuité ou à temps, au choix d'un conseil de guerre que présidait le fameux général Schmidt. Il suffisait, pour encourir cette peine, d'être suspect au gouvernement ou même d'avoir donné asile à un ami suspect. De plus, la confiscation préventive des biens était prononcée contre tous ceux qu'on décrétait d'accusation.

On a vu quelle réponse le roi Victor-Emmanuel avait faite personnellement aux délégués de ces villes frémissantes; son gouvernement, résolu depuis quelques jours à inaugurer une politique hardie, avait déjà rédigé les communications diplomatiques qui devaient précéder l'entrée des troupes sardes dans les états de l'église. Le 7 septembre, M. de Cavour adressa au cardinal Antonelli la note où il signalait les dangers qui résultaient pour la paix de l'Italie de la présence dans l'armée pontificale de mercenaires étrangers, indisciplinés, conduits par des chefs imprudens, ce qui était un sujet constant d'irritation pour les citoyens, un obstacle manifeste à l'expression de leurs vœux, rendus plus pressans encore par les événemens de Sicile et de Naples. « Les rapports intimes qui unissent les habitans des Marches et de l'Ombrie à ceux des provinces annexées

aux états du roi, écrivait M. de Cavour, l'ordre et la sûreté de ses propres états, intiment au gouvernement de sa majesté le devoir d'opposer, autant que cela dépend de lui, un remède immédiat à ces maux. La conscience du roi Victor-Emmanuel ne lui permet pas de rester témoin impassible des répressions sanglantes par lesquelles les armes des mercenaires étrangers étoufferaient dans le sang italien toute manifestation du sentiment national. Nul gouvernement n'a le droit d'abandonner au caprice d'une bande de soldats d'aventure les biens, l'honneur, la vie des habitans d'un pays civilisé. » M. de Cavour concluait en signifiant au cardinal que « les troupes du roi étaient chargées d'empêcher, au nom des droits de l'humanité, que les corps mercenaires pontificaux ne réprimassent par la violence l'expression des sentimens que manifestaient les populations des Marches et de l'Ombrie, » et il l'invitait « à donner l'ordre immédiat de désarmer ces corps, dont l'existence est une menace continuelle pour la tranquillité de l'Italie. » Le 11 septembre, le cardinal Antonelli répondit que les nouveaux principes de droit public mis en avant par M. de Cavour étaient trop en opposition avec ceux que reconnaissent tous les gouvernemens pour mériter une réponse, que l'accusation portée contre les troupes pontificales était odieuse et privée de tout fondement, que le pape avait autant de droit que les autres souverains à avoir des mercenaires étrangers à sa solde, que la conduite du Piémont était la véritable cause des désordres signalés, puisqu'il avait fourni l'argent, les armes, les moyens de toute sorte, pour fomenter l'insurrection, que le saint-père, fort de son droit, repoussait l'intimation contenue dans l'*ignoble* (*disgustosa*) communication de M. de Cavour, en appelait au droit des gens, et protestait à l'avance contre les nouvelles violences auxquelles il pouvait se trouver exposé (1).

Le général Fanti, qui commandait l'armée italienne, n'avait pas attendu que le cabinet lui eût donné communication de la réponse du cardinal, ou qu'il l'eût même reçue pour adresser d'Arezzo, où était son quartier-général (9 septembre), une sommation très précise à M. de Lamoricière, lui annonçant qu'il avait ordre d'occuper les Marches et l'Ombrie dans les cas suivans :

« 1° Si des troupes sous vos ordres, se trouvant dans une ville des Marches et de l'Ombrie, avaient à faire usage de la force pour comprimer une manifestation dans le sens national ;

« 2° Si les troupes dont vous avez le commandement devaient recevoir l'ordre de marcher contre une ville des susdites provinces pontificales, alors qu'il s'y produirait une manifestation dans le sens national ;

(1) Voyez ces deux lettres dans l'*Appendice*.

« 3° Si une manifestation dans le sens national s'étant produite dans une ville et ayant été comprimée par vos troupes, celles-ci ne recevaient pas immédiatement de vous l'ordre de se retirer de la ville, en laissant celle-ci libre d'exprimer ses vœux. »

Le général Lamoricière répondit à l'officier d'ordonnance qui lui apporta cette sommation qu'il n'avait pas qualité pour y répondre, et qu'il allait l'envoyer à Rome. Les délais que comportait cet expédient ayant paru inadmissibles, le général Fanti, sans plus attendre, franchit la frontière le 11 septembre, tandis que la flotte sarde faisait voile vers l'Adriatique.

Voici quelle était à ce moment la disposition des deux armées. Celle du saint-siége avait été partagée en trois groupes principaux : 7,000 hommes, établis près de Macerata, donnaient la main à la forteresse d'Ancône; 7,000 autres, entre Spolète et Terni, surveillaient le bassin du Tibre, prêts à se jeter dans Rome au besoin; ils se reliaient au corps de Macerata au moyen d'une troisième division, placée à cheval sur l'Apennin, à égale distance des deux autres. Quant à l'armée piémontaise, elle avait été divisée en cinq corps : le 1er et le 3e occupaient la ligne du Pô, de Plaisance à Ferrare, pour surveiller les Autrichiens; le 2e, sous les ordres du général La Marmora, défendait le Mincio, de Brescia à Montechiaro; le 4e, commandé par le général Cialdini, longeait l'Adriatique, tandis que le 5e, sous le général della Rocca, s'avançait parallèlement au 4e dans la vallée du Tibre. Le général Fanti était le commandant en chef des deux corps d'invasion, dont l'effectif montait de 40 à 45,000 hommes. En même temps on avait appelé plusieurs bataillons de garde nationale mobilisée dans les places fortes : il y en avait cinq à Alexandrie, deux à Pavie, trois à Bologne. A la nouvelle des événemens qui allaient s'accomplir, le général Goyon, déjà de retour en France, car il avait été récemment remplacé à Rome par le général de brigade de Noue, reçut l'ordre de reprendre son commandement.

Le lendemain même du jour où le général Fanti passait la frontière, M. de Cavour adressait aux puissances un mémorandum justificatif où, en dehors du sujet même, on remarqua surtout deux phrases, l'une où M. de Cavour déclarait qu'il fallait demander au temps la solution de la question vénitienne, l'autre où il appelait Garibaldi « le guerrier illustre dont les glorieux exploits renouvellent ce que la poésie et l'histoire racontent de plus surprenant (1). »

Les généraux della Rocca et Cialdini s'avançaient parallèlement dans les états pontificaux, celui-là dans la vallée du Tibre, celui-ci le long de l'Adriatique, dans la direction d'Ancône. Le général Cial-

(1) Voyez ce mémorandum dans l'*Appendice*.

dini était un ardent patriote, que l'amour de son pays plutôt que le goût du métier des armes avait jeté dans la vie militaire. Voici l'étrange et violent ordre du jour qu'il adressa à ses soldats en entrant dans les états de l'église :

« Soldats, je vous conduis contre une bande d'aventuriers étrangers que la soif de l'or et le désir du pillage ont amenés dans nos pays. Combattez, dispersez inexorablement ces misérables sicaires; que par votre main ils sentent la colère d'un peuple qui veut sa nationalité et son indépendance. Soldats, Pérouse demande une vengeance, et, bien qu'il soit tard, elle l'aura. »

Presque sans coup férir, le général Cialdini occupait Urbino, prenait Pesaro, que défendaient 1,200 Allemands. Ces mercenaires, réfugiés dans la forteresse, furent faits prisonniers, ainsi que le gouverneur, l'évêque Bellà, qui leur avait ordonné de mettre la ville à sac, si elle se soulevait. Ce prélat, conduit à Turin, passa quelques jours d'une douce captivité au palais Madame, et fut ensuite laissé libre de partir pour Munich. Le général Cialdini, se dirigeant vers Ancône, entrait ensuite à Fano et à Sinigaglia. Presque en même temps, le général Fanti, qui marchait avec la colonne della Rocca, avait passé à Città di Castello et à Troppa, dans la vallée du Tibre, à quelques lieues de Pérouse. Le 14 septembre, il entrait dans cette dernière ville après un vif combat, livré jusque dans les rues aux volontaires pontificaux. Ceux-ci, après s'être retirés dans la forteresse, furent obligés le soir même de capituler. Ils furent faits prisonniers au nombre de 1,600, parmi lesquels le général Schmidt, qui avait été dans cette ville l'exécuteur des hautes œuvres du gouvernement pontifical. Le général Fanti, poursuivant sa marche, trouva la ville de Todi soulevée, délivrée des gendarmes pontificaux et administrée par un gouvernement provisoire au nom de Victor-Emmanuel. Dès ce moment, les Marches et l'Ombrie étaient conquises, et le roi nommait M. Valerio, commissaire royal dans l'Ombrie, et M. Pepoli dans les Marches.

Le général Lamoricière n'avait avec lui que 10,000 hommes, presque pas de cavalerie, et, sur onze batteries dont se composait officiellement son artillerie, il ne disposait en réalité que d'une dizaine de canons. Il ne pouvait donc compter que sur la bravoure personnelle de ses troupes. Or ses 4,000 Italiens semblaient faiblir aux approches de l'ennemi, les uns parce qu'ils manquaient de courage, les autres parce qu'ils étaient gagnés à la cause qu'on leur ordonnait de combattre. Tandis que le général Cialdini occupait les positions de Jesi, Osimo, Castelfidardo, au sud et au sud-ouest d'Ancône, le général Lamoricière, qui était à Lorette, impatient de

plus longs retards, résolut de livrer bataille. Il pouvait ou suivre les deux routes d'Osimo et d'Ancône et tenter de rompre les lignes piémontaises par le milieu, ou longer le bord de la mer, refouler les troupes ennemies campées dans la plaine et se frayer un passage. Ce fut ce dernier parti qu'il préféra, pour n'avoir à lutter qu'avec l'extrême gauche de l'armée piémontaise. Le 18 septembre, vers dix heures du matin, le général Pimodan, qui commandait l'avant-garde, engagea la lutte. Conduisant le corps composé de Français et de Belges, et, suivi à quelque distance par les Allemands, les Suisses et enfin les Italiens, chargés du service du matériel et de l'ambulance, il descendit des hauteurs de Lorette, du côté de la mer, puis, tournant brusquement, il marcha parallèlement au rivage à la rencontre des Piémontais. Ceux-ci, assez faibles sur ce point, furent bientôt culbutés et durent se replier sur la colline de Castelfidardo, placée en regard de celle de Lorette et à 3 kilomètres; mais l'artillerie, les troupes sardes accouraient en nombre. Elles durent enlever l'une après l'autre toutes les maisons de campagne, que défendaient vigoureusement les volontaires franco-belges. Quant aux Italiens de l'armée pontificale, ils se débandaient. Ramenés malgré eux au combat, ils tirèrent sur leurs compagnons d'armes. Ce désordre avait commencé la défaite, la chute du général Pimodan, frappé de trois balles, l'acheva. Le général Lamoricière, voyant la moitié de son armée en déroute, l'ennemi supérieur en nombre, en artillerie, en cavalerie, pensa qu'il n'avait plus que l'espoir de prolonger la résistance d'Ancône, et par un effort suprême, suivi d'une faible colonne, il se fraya un passage le long de la mer. Cette résolution, la seule qu'il restât à prendre, à moins qu'on ne voulût mourir sur le champ de bataille, donna lieu contre le général Lamoricière à d'injustes accusations, dont l'opinion publique a fait justice. Ce combat avait les résultats suivans : il empêchait la jonction de l'armée pontificale avec Ancône et donnait aux Piémontais 600 prisonniers, dont 150 officiers. L'armée pontificale se trouvait détruite, il n'en restait plus que la garnison d'Ancône, quelques bataillons autour de Rome, et environ 2,000 hommes errant dans la campagne, qu'on fit prisonniers ou qui vinrent au quartier-général comme déserteurs. Une circonstance flatta beaucoup l'amour-propre des Italiens, c'est que la victoire était due en grande partie non aux vieilles bandes piémontaises, mais aux recrues des provinces récemment annexées, et surtout aux volontaires vénètes et romagnols. Quant à la question du nombre de troupes engagées de part et d'autre, voici la vérité : sur les 35,000 hommes dont l'armée sarde se composait, le corps della Rocca, qui en constituait la moitié, était à une grande distance, et une partie seulement du corps du général

Cialdini fut mise en ligne. Or, les 4,000 Italiens de l'armée du saint-siége ayant refusé de se battre, 7,000 Français, Belges, Allemands et Suisses tinrent tête pendant deux ou trois heures à 12 ou 15,000 Piémontais, ce qui fait sans doute beaucoup d'honneur aux vaincus.

Le général Cialdini, laissant devant Ancône les forces nécessaires pour le siége de cette place, porta son quartier-général à Tolentino, où se trouvait trois jours auparavant celui du général Lamoricière. Dès le surlendemain de la bataille, il opérait sa jonction à Macerata avec le général Fanti, qui, établi à Lorette, se préparait à diriger de là les opérations contre Ancône. Dans la vallée du Tibre, le colonel Masi, avec ses volontaires, poursuivait les pontificaux réunis à Montefiascone et repoussés de Viterbe après une protestation de la municipalité. Toutefois ces derniers obtenaient encore un succès partiel et de courte durée : le colonel Mortilliet reprenait Ponte-Corvo, enclavé dans le royaume de Naples, et où une junte patriotique avait proclamé la déchéance du souverain pontife.

Dès le 18 septembre, le bombardement d'Ancône avait commencé. Pendant neuf heures, six frégates sardes dirigèrent leur feu contre le môle et la citadelle, qui répondirent vigoureusement, mais sans causer d'avaries graves aux assaillans. Le 22, le matériel de siége du général Cialdini étant arrivé, l'amiral Persano déclarait officiellement le blocus. Les assiégés n'avaient que 120 pièces en batterie; l'armement n'était pas terminé lorsque commença le siége. Le général Lamoricière ne disposait dans Ancône que de 7 ou 8,000 hommes. Après plusieurs jours de bombardement, l'armée de terre, conduite par le général Cadorna, finit par s'emparer d'un faubourg et de la porte Pia, qui fut prise et reprise cinq fois. Ce fut la flotte qui eut l'honneur de décider du succès : dans la nuit du 26, douze embarcations de l'escadre, conduites par l'amiral lui-même, tentèrent de mettre le feu aux pontons qui, attachés par de grosses chaînes de fer, barraient l'entrée du port. Pendant deux heures, les marins sardes travaillèrent avec sang-froid sous le feu de l'ennemi; s'ils échouèrent, cette tentative montrait ce qu'on pouvait attendre de l'homme hardi qui les commandait. Le 28 au matin, l'amiral s'avança vers le port avec toute sa flotte. La principale défense de mer consistait en batteries disposées sur deux môles presque perpendiculaires entre eux et qui fermaient tout accès. Les Piémontais s'établirent à une portée de pistolet de ces batteries et les détruisirent avec le feu de 100 canons. Ils se tournèrent ensuite contre une redoute qui céda bientôt; le toit des casemates ne tarda pas à s'écrouler, entraînant canons et canonniers. Enfin la poudrière sauta. Le général Lamoricière, jugeant que tout était perdu, demanda aussitôt six jours d'armistice; mais l'amiral Persano refusa de les accorder. Le 29,

il se préparait même à entrer dans le port de vive force et à débarquer, lorsque le général Lamoricière se résigna à se rendre à discrétion. M. Persano reçut le vaincu à son bord avec la plus grande courtoisie. La prise d'Ancône livrait aux Piémontais 7,143 prisonniers, dont 3 généraux, 17 officiers supérieurs, 331 officiers subalternes. Elle avait coûté environ 1,500 hommes aux assiégeans et aux assiégés réunis.

Le général Goyon avait repris possession de son commandement à Rome le 18 septembre. Le corps d'occupation placé sous ses ordres était augmenté d'une division d'infanterie, de deux escadrons de cavalerie, d'une batterie d'artillerie. En même temps le général était autorisé « à étendre son action aussi loin que les conditions militaires auxquelles elle est naturellement subordonnée peuvent le lui permettre. » Ces paroles ne s'appliquaient qu'au patrimoine de saint Pierre proprement dit, c'est-à-dire aux gouvernemens de Rome, Viterbe et Civita-Vecchia. Le même jour, le cardinal Antonelli adressa au corps diplomatique résidant à Rome une protestation contre la prise de Pesaro et de Pérouse. Il était dit dans ce document que le gouvernement romain avait reçu l'assurance de la France que l'ultimatum envoyé au saint-siége par le Piémont n'aurait aucun effet, et que l'armée sarde n'attaquerait pas les troupes pontificales. C'était là sur le fond de la politique française le résultat d'une illusion, et peut-être pis encore, car il est difficile de croire qu'à cette époque la cour de Rome conservât à cet égard la moindre illusion. Des démentis furent échangés. La querelle dura un mois; elle se termina par une lettre de M. de Gramont au cardinal Antonelli (25 octobre), où étaient consignés les faits suivans : en écrivant au général Lamoricière que la France s'opposerait par la force au Piémont s'il attaquait les États-Romains, le prominístre des armes (M. de Mérode) avait inexactement reproduit la nouvelle reçue par l'ambassade; les mots *par la force* avaient été ajoutés par le proministre des armes; la dépêche disait seulement que l'empereur *serait forcé de s'opposer* à une agression du roi de Sardaigne, mais il n'avait jamais été question de faire la guerre au Piémont. M. de Gramont s'étonnait en outre que le *Journal de Rome* eût été autorisé à publier une dépêche dont l'ambassade n'avait donné copie à personne, et à la publier *falsifiée*; il protestait contre l'abus en vertu duquel le gouvernement pontifical, la saisissant dans les bureaux des télégraphes, « s'était permis de la divulguer d'une manière qui blesse autant les convenances que les lois réciproques de la correspondance télégraphique (1). » Ce qui résulte le plus clai-

(1) Voyez dans l'*Appendice* le texte de cette lettre importante.

rement de tout ce débat, c'est que ni le général Lamoricière, ni M. de Mérode, ni le cardinal Antonelli, ni même M. de Gramont n'avaient compris quelle était au fond la vraie pensée du gouvernement français.

Pie IX concentra à Tivoli le reste de son armée, fortifia, d'accord avec François II, en ce moment renfermé dans Gaëte, la route qui mène à cette ville par Fondi, et organisa à grands frais de nouveaux enrôlemens. En même temps la France, secondant ces efforts, réoccupait Corneto et se préparait à reprendre Viterbe révoltée, que gardaient encore les Piémontais. Le général Goyon avait manifesté l'intention de se faire précéder d'un jour à Viterbe par les gendarmes pontificaux; mais la population ne le permit pas, car elle se déclarait résolue à les repousser par la force, tout en se disant résignée à recevoir, s'il le fallait, une garnison française. Le colonel Masi s'était même placé avec ses volontaires devant la ville, et attendait les gendarmes pour les attaquer, s'ils se présentaient les premiers; mais, en voyant arriver les Français, il se retira sur Orvieto. De son côté, le commissaire royal Pepoli était accouru de Pérouse pour prévenir l'effusion du sang: il protesta auprès du général Goyon, il demanda que l'occupation fût purement militaire et qu'il lui fût permis d'exercer le pouvoir au nom du roi à l'ombre du drapeau français. Cette demande n'avait aucune chance d'être accueillie; aussi faut-il signaler l'attitude de la commission municipale de Viterbe, laquelle, s'abstenant de toute sollicitation, se borna à protester auprès du commandant des troupes françaises, et se retira en déclarant qu'elle subissait, mais n'acceptait pas la restauration pontificale. Les Français occupant Corneto, Viterbe, Civita-Vecchia, et les pontificaux Tivoli, Subiaco, Frosinone, Velletri, le royaume d'Italie se trouvait séparé de la campagne de Rome par une ligne qui commence entre l'ancienne frontière toscane et Corneto, à la bouche du Fiora. Remontant ce fleuve à gauche, on laissait au pape Musignano et Arlena, à peu de distance de Toscanella, les crêtes des collines qui séparent le lac de Bolsène et de Montefiascone, Guardiola, la montagne de la Guercia et des Grâces jusqu'à Civita-Castellana, le cours du Tibre jusqu'à l'ancienne limite des districts de Tivoli et Subiaco. Militairement, les communications stratégiques entre la Haute-Italie et les Deux-Siciles ne se trouvaient plus gênées, car si la grande route de Sienne à Radicofani, Acquapendente, Viterbe, est plus directe pour aller de Velletri, en suivant la voie Appienne, jusqu'à la vallée du Garigliano, la clé de toutes les routes militaires entre le nord et le sud de l'Italie est la vallée du Tibre, dès ce moment affranchie.

La situation était au moins bizarre. A chaque instant, les communes, dès qu'elles sentaient les Français ou les pontificaux un peu

éloignés, se soulevaient, arboraient le drapeau italien, proclamaient Victor-Emmanuel. Du côté de la Toscane, des bandes de volontaires venaient sans cesse aider à ces mouvemens; ailleurs on se soulevait sous le prétexte de demander l'abolition du droit sur la mouture des grains (*macinato*). Dans quelques endroits, à Acquapendente, au nord de la province de Viterbe, il y eut du sang versé, un gouverneur tué, des gendarmes emprisonnés, expulsés. A Rome même, on était dans une profonde détresse, d'abord à cause du grand nombre de fonctionnaires des provinces soulevées qui demandaient à vivre, ensuite parce que M. Pepoli avait réduit encore les ressources du saint-siége par une habile et énergique mesure, en établissant une forte ligne de douanes autour du territoire de saint Pierre. Il fallait encore nourrir et payer une foule de volontaires, faits prisonniers à Castelfidardo ou à Ancône, rendus à la liberté sur leur parole de ne pas servir pendant un an le gouvernement pontifical, et qui ne tenaient pas leur promesse, donnant pour raison que le souverain pontife avait le droit et le pouvoir de les en dispenser. Ce manque de foi détermina M. de Cavour à retenir les prisonniers qu'il avait encore entre les mains, à moins que le saint-siége ne prît l'engagement très formel de délivrer tous les détenus politiques qui étaient encore en grand nombre dans les états pontificaux. Tous ces faits connus de l'Europe entière ne contribuaient pas médiocrement à discréditer la cause de la papauté temporelle. La publication du rapport de M. de Lamoricière vint lui donner le coup de grâce. Il résultait de ce long document écrit avec une simplicité triste : 1° que l'administration des États-Romains était dans un désordre incurable, 2° que les populations et même l'armée étaient dans un profond état de dissidence, 3° qu'il y avait complicité flagrante entre l'Autriche et le saint-siége, 4° que l'on n'avait aucun droit de compter sur l'assistance de la France, puisque le général de Noue avait reçu l'ordre de ne point sortir de Rome.

A partir de ce moment, si Pie IX est encore souverain de droit et de fait, il est réduit à une telle impuissance, qu'il reste bien peu à dire de lui. Rien n'était plus difficile que de maintenir l'autorité du saint-siége dans les pays limitrophes de l'Ombrie; la province de Viterbe se distinguait surtout par son impatience. Les mouvemens les plus divers dans la forme, les plus semblables pour le fond et le but, éclatèrent, durant tout le mois de novembre, à Campagnano, Carchiano, Celleno, Castiglione, Civitella, Bagnorca et une foule de localités qui se seraient dès lors réunies à l'Ombrie sous la domination de Victor-Emmanuel, si des raisons stratégiques, et d'autres encore peut-être, n'avaient conduit les Français établis à Rome à occuper toute la province de Viterbe.

Il ne faut pas s'étonner qu'une situation si critique fît naître des

dissensions dans le sacré collége. On y comptait deux partis : l'un, à la tête duquel était le cardinal Antonelli, voulait que la papauté restât puissance italienne, et que Pie IX ne s'éloignât de Rome sous aucun prétexte, à aucun prix; l'autre, dont le chef véritable était le ministre des armes, M. de Mérode, tenait moins à la ville éternelle, et, tout en désirant y rester pour ne point y rompre avec les traditions de l'église, n'aurait pas cru tout perdre si Pie IX avait été dans l'obligation de se retirer à Munich ou à Madrid. C'était amener le sacrifice complet du pouvoir temporel, puisqu'en y renonçant provisoirement on n'eût plus compté pour le recouvrer que sur les chances d'une guerre européenne. Jusqu'à ce jour, Pie IX est resté Italien et docile aux conseils du cardinal Antonelli. Ce furent ces conseils qui dictèrent certaines mesures préventives assez curieuses. Pour éviter les désordres qui avaient troublé l'université durant l'année scolaire 1860, on imagina d'exiger que les étudians désignassent d'avance le cours qu'ils voudraient suivre, et de leur défendre, sous peine d'exclusion, d'en suivre aucun autre, et même de parler aux jeunes gens qui n'étaient pas leurs condisciples. Pour que ce nouveau règlement eût une sanction, le portier de l'université fut chargé de surveiller les élèves, sa déclaration étant reconnue suffisante pour provoquer l'exclusion, s'il affirmait avoir entendu des propos séditieux et s'il pouvait désigner les coupables. Enfin les étudians durent payer d'avance le prix de toute l'année, à quoi un grand nombre se refusèrent, sous le prétexte qu'il n'était pas probable que le gouvernement temporel du saint-siége durât encore un an.

Les ressources financières ayant diminué des deux tiers au moins par la perte des principales provinces, le ministre des finances se trouva en retard pour l'envoi total des sommes nécessaires au paiement des coupons de l'emprunt romain. M. de Rothschild, chargé, quoique israélite, de représenter la papauté à Paris pour cette opération, annonça le 1er décembre qu'il attendrait pour payer que les fonds eussent été intégralement déposés dans ses bureaux. Ce procédé inusité entre correspondans financiers qui s'inspirent réciproquement confiance fit une sensation profonde, et une note du *Journal de Rome* montra que le saint-siége avait senti l'injure. Peut-être cette situation étrange aurait-elle poussé Pie IX à suivre les conseils de M. de Mérode; mais l'arrivée à Rome de la reine douairière de Naples, et sur le territoire pontifical de la plus grande partie de l'armée napolitaine, rendit confiance au parti exalté de la résistance italienne : on ne pensa plus qu'à fomenter des troubles dans le royaume des Deux-Siciles pour y rendre impossible la domination de Victor-Emmanuel.

L'année 1860 se termina par une allocution prononcée par le pape dans un consistoire secret. Pie IX y attaquait les ennemis de l'église, se plaignait des obstacles que rencontrait l'exécution des concordats conclus, celui de Bade par exemple; il attaquait avec violence une obscure brochure française qui proposait de faire l'empereur chef de l'église de France, enfin il disait quelques mots sur les chrétiens de Syrie. A cette allocution répondirent des placards demandant la réunion au royaume d'Italie et affichés sur les murs à une telle hauteur, que la police eut besoin d'échelles pour les atteindre et les arracher.

III. — CONQUÊTE DU ROYAUME DES DEUX-SICILES.

Conseils du gouvernement anglais à François II. — Aveuglement du roi et de son gouvernement. — Mauvaise administration du royaume. — Ministère du 17 mars. — Insurrection à Palerme et dans l'intérieur. — Atrocités commises par les soldats royaux. — Troubles à Messine (5-13 avril). — Lettre du comte de Syracuse au roi. — Arrivée de Garibaldi à Marsala (11 mai). — Combat de Calatafimi (15 mai). — Retraite des Napolitains. — Organisation du gouvernement insurrectionnel (17 mai). — Prise de Palerme (27 mai). — Bombardement et incendie de Palerme par les Napolitains. — Protestation des consuls. — Formation d'un ministère sicilien par Garibaldi (2 juin). — Capitulation et départ des Napolitains (6-19 juin). — Soulèvement des principales villes en Sicile. — Appel du gouvernement napolitain aux puissances. — Popularité de Garibaldi à Palerme. — Expulsion de M. La Farina. — M. Depretis prodictateur. — Promulgation du statut sarde (13 juin). — Combat et prise de Melazzo (20 juillet). — Capitulation de Messine (25 juillet). — Ministère Spinelli. — Attaque contre l'ambassadeur de France. — État de siége. — Mesures constitutionnelles du ministère. — M. Liborio Romano préfet de police. — Tentative de réaction militaire (15 juillet). — Le comte d'Aquila exilé. — État des provinces de terre ferme à l'approche de Garibaldi. — Premier départ pour les Calabres (8 août). — Arrivée de Garibaldi (18 août). — Prise de Reggio (21 août). — Défaite, soumission, défection des troupes royales. — Gouvernement provisoire à Potenza. — Les *bersaglieri* à Naples. — Départ du roi pour Gaëte (6 septembre). — Entrée de Garibaldi à Naples (7 septembre). — Son ministère. — Manifestations en Sicile. — Voyage de Garibaldi en Sicile. — M. Mordini prodictateur. — Nouveau ministère sicilien. — Désordre de l'administration à Naples. — Tentatives réactionnaires. — Mesures et nouveau ministère de François II à Gaëte. — Opérations militaires devant Capoue. — Combat de Cajazzo (18 septembre). — Nouveau ministère à Naples. — Tentatives de MM. Mordini et Crispi pour empêcher l'annexion. — Bataille du Vulturne (1er octobre). — Entrée des Piémontais dans le royaume (9 octobre). — Proclamation de Victor-Emmanuel. — L'annexion décidée. — Vote des populations (21 octobre).

Au commencement de l'année 1860, les alarmes les plus vives agitaient la diplomatie au sujet du royaume des Deux-Siciles. Les avis ne manquaient pas au jeune roi. Sans parler de ceux de la France, dès les premiers jours de juillet 1859 (6 et 17), lord John Russell conseillait de restreindre l'action de la police, d'adopter un système libéral, seul moyen de sauver le trône. Une dépêche de M. Elliot, ministre britannique à Naples (2 octobre 1859), rendait compte au chef du *foreign office* d'une entrevue qu'il avait eue avec

François II, et dont il ne pouvait dire qu'une chose : c'est que le roi n'avait pas paru offensé de son langage, mais que tous les conseils de l'Angleterre étaient complètement inutiles. Le 16 janvier 1860, lord John Russell recommandait à M. Elliot de voir M. Carafa, et de l'avertir que son maître courait à sa perte. « Les réformes à faire, disait lord John, n'exigent aucune organisation compliquée ni aucune profonde méditation. Que le gouvernement napolitain n'arrête aucun homme sans le mettre face à face avec ses accusateurs; qu'il ne soumette personne à d'autres grandes mesures, sans avoir la preuve de quelque crime ou de quelque offense contre l'ordre public; que la loi, telle qu'elle est, soit également appliquée à tout le monde. Avec ces simples, mais considérables changemens, il y aurait le commencement d'un nouvel ordre de choses. » Ces conseils étaient sincères. A cette époque, rien n'était moins vraisemblable que l'*unification* de l'Italie, s'il faut parler le langage de Manin, et l'Angleterre avait intérêt à maintenir François II sur le trône, dans la crainte qu'il n'y fût remplacé par un prince de la famille Murat; mais le jeune roi résistait à tous les conseils, persuadé que la tranquillité qui régnait dans son royaume et le cours élevé des fonds étaient des preuves sans réplique de l'excellence de son gouvernement. Il ne faut point oublier d'ailleurs l'éducation qu'il avait reçue, et qui le portait à penser que le système de son père était bon, puisqu'il avait réussi pendant dix ans.

Néanmoins l'inquiétude de la police napolitaine était plus que jamais en éveil, et se manifestait par les plus odieuses et les plus ridicules persécutions. Le gouvernement cherchait en même temps à fortifier son armée. Une ordonnance datée d'Inspruck (11 janvier 1860) et signée « baron François de Spiegelfelde, conseiller aulique, pour son altesse impériale, » autorisait, sur sa demande, le gouvernement napolitain à recruter des Autrichiens parmi ceux qui avaient déjà satisfait au service. On désignait en outre les centres de recrutement et Trieste comme port d'embarquement.

Au milieu de toutes ces précautions régnait parfois une grande indécision dans la conduite de la politique. Tantôt on interdisait aux prêtres de parler des questions du jour, tantôt on tolérait des prédications violentes contre Napoléon III. Le ministère, se sentant plus ébranlé par la réaction extrême que par le parti avancé, dut donner des gages, et le 31 décembre M. Ajossa, « directeur du ministère de police générale, » publiait une circulaire par laquelle il était enjoint d'arrêter, « sans la moindre hésitation, quiconque offrirait des élémens de culpabilité et même de simple soupçon. » C'était la loi des suspects. Le système fut mis en pratique, des perquisitions eurent lieu dans les maisons, sur les personnes : 5,000 ci-

toyens, assure-t-on, avaient été arbitrairement arrêtés depuis la guerre. De ce nombre était M. Cacace, avocat de la légation de France, que M. Brenier ne put arracher à la police qu'à la condition que son protégé prendrait le chemin de l'exil. Le roi, ne comptant plus, outre l'armée, que sur les lazzaroni pour le soutenir, allait à Chiaja faire de la popularité. Il déclarait hautement n'avoir point à s'occuper des mesures que la police croyait devoir prendre.

En Sicile, l'administration était pire encore; de violentes manifestations avaient lieu. On avait eu un moment l'intention d'établir entre la Sicile et Naples les mêmes rapports qui existent entre la Norvége et la Suède. M. Scovazzo, président de la consulte d'état depuis la mort de Ferdinand II, qui l'avait tenu dans la disgrâce en souvenir de ses services comme ministre constitutionnel en 1848, et don Michele Celesti, directeur d'un ministère, avaient fait adopter ce projet au général Filangieri, et celui-ci en avait chaleureusement parlé au roi; mais le parti sanfediste, représenté par M. Cassisi, ministre de la réaction en 1848, et par le prince Petrulla, ambassadeur à Vienne, l'emporta. C'était en réalité M. Petrulla qui, de Vienne, gouvernait la Sicile, son pays natal, lui que le parlement sicilien, dans la révolution précédente, avait solennellement proclamé traître à la patrie. Il est au moins étrange qu'étant tout-puissant auprès de son maître, il ne l'eût pas empêché de rendre le singulier décret qui défendait aux Siciliens de mettre le pied dans Naples, même en passant et en se rendant à l'étranger. Il est certain que ces sujets, à qui l'on ne voulait pas accorder une représentation, ou du moins une administration séparée, objet de leurs vœux, ne pouvaient pénétrer dans la capitale du royaume, et devaient rester à bord tant que le navire qui les portait séjournerait dans la rade.

Conduit au ministère par la nouvelle de la bataille de Magenta, le général Filangieri n'avait rien fait ni prévu; il semblait ne pas se douter qu'il y eût une question italienne. Il n'avait pas même su former avec le Piémont et la France une alliance qui, contractée en temps utile, aurait pu sauver la monarchie. Se sentant incapable de soutenir le fardeau des affaires dans un temps si difficile, il avait offert sa démission, qui fut refusée. Il fut donc obligé de se dire malade et de laisser la signature des affaires de son département à M. Carascosa. Du reste, il n'était pas le seul malade dans le ministère : M. Gallotti, ministre de la justice, plus sérieusement atteint, car sa mort était prochaine, avait dû *confier sa signature* (c'était le mot consacré) à M. Rosica, son collègue de l'intérieur. Le ministre de la guerre confiait aussi sa signature à l'amiral Garofalo, ministre de la marine. La mort de M. Gallotti (9 février) amena un chan-

gement dans la distribution des portefeuilles : M. Rosica prit le département de la justice, laissant l'intérieur à M. Ajossa.

Tel était l'embarras des affaires que, dès cette époque, les journaux anglais, qui souhaitaient pourtant le *statu quo*, ne voyaient plus d'autre alternative pour Naples qu'une insurrection ou l'invasion d'une armée nationale. A Naples même, M. Cassisi, ancien ministre pour la Sicile, conseillait de remettre en vigueur la constitution de 1848, disant qu'il n'était pas de cet avis sous le règne précédent, mais qu'en l'état des choses cette mesure lui paraissait être le seul moyen de salut. Au lieu de se montrer docile, le roi crut faire assez en acceptant enfin (17 mars) la démission du général Filangieri. En même temps se retirait M. Cumbo, ministre pour les affaires de Sicile, créature du général, d'où l'on concluait que ce dernier avait perdu toute son influence. Le cabinet remanié avait pour président le prince de Cassero, déjà ministre vingt années auparavant, tombé en disgrâce pour avoir soutenu en 1840 les prétentions de l'Angleterre dans l'affaire des soufres, et depuis relégué à Foggia; à ses côtés prenaient place le prince de Comitini, MM. Gravina, Requerenz, nommés ministres sans portefeuille; le général Winspeare prenait celui de la guerre *ad interim :* ce personnage était octogénaire, comme l'étaient le nouveau président du conseil et M. Gamboa, nommé à la justice. Il ne pouvait être qu'un prête-nom pour le roi, qui voulait, continuant le système de son père, être le véritable ministre de la guerre. Pour les affaires de Sicile, on nommait un simple directeur. Aucun de ces changemens n'avait la moindre importance, d'abord à cause de la sénilité des nouveaux ministres, ensuite et surtout parce que M. Ajossa restait dans le conseil, chargé à la fois de la police et des travaux publics. Tous ces secrétaires d'état, en entrant en charge, s'étaient abstenus de faire leurs conditions, en sorte que le roi, les tenant pour de simples commis, n'avait pas pris la peine de les installer, et il était étourdiment parti pour Gaëte après avoir signé le décret qui les nommait. Il faillit, à son retour, se trouver sans ministres : ceux-ci en effet offrirent leur démission en apprenant que leur maître était sur le point d'accepter le vicariat que lui offrait le pape et d'intervenir dans les états de l'église avec l'armée des Abruzzes, qui ne comptait, le 1er février, que 13,424 hommes et 1,575 chevaux. Les ministres Cassero et Comitini finirent par faire décider la non-intervention, après une scène violente que leurs collègues Rosica et Ajossa eurent devant le roi, et qui faillit encore une fois emporter le cabinet. Cette décision n'était pas sans gravité. Il est hors de doute que M. Brenier, notre ambassadeur à Naples, avait eu avec François II un entretien de plusieurs heures, et qu'il l'avait

engagé à remplacer la France à Rome. Le jeune prince y paraissait assez disposé; mais la crainte de ne pas suffire à une telle charge arrêtait les ministres, et les influences autrichiennes insistaient presque ouvertement pour qu'on se défiât des conseils venus de Paris. D'ailleurs ces négociations furent brusquement interrompues par l'insurrection sicilienne.

Depuis longtemps, un mouvement se préparait; mais il n'avait point encore reçu de commencement d'exécution, tant les Siciliens étaient convaincus de leur impuissance. Cependant, les moines du couvent de la Gancia s'étant entendus avec un petit nombre de patriotes qui avaient eux-mêmes des intelligences avec l'intérieur de l'île, l'insurrection éclata le mercredi saint, 4 avril, d'abord dans de faibles proportions. Le plan primitif était de n'agir dans Palerme qu'après que les troupes se seraient répandues dans les campagnes pour y réprimer les insurgés. La police, avertie, déjoua cette manœuvre. On envoya des troupes attaquer le couvent de la Gancia, où se trouvaient une soixantaine d'insurgés. En même temps M. Maniscalco, directeur de police, et le général Salzano, après avoir mis Palerme en état de siége, « pour protéger les habitans, » s'établirent aux Quatre-Cantons, c'est-à-dire au centre de la ville, et firent arrêter une foule de citoyens pour empêcher la révolte de trouver des chefs intelligens. La police surprit même le comité insurrectionnel en séance chez le prince de Monteleone; deux petits-fils du prince de Cassero, président du conseil des ministres, en faisaient partie. Ils eurent le temps de s'échapper. Ce qui donnait une véritable force au mouvement, c'était l'alliance de deux partis : l'un, le plus redoutable, était le parti italien ou démocratique; l'autre était le parti sicilien proprement dit, lequel ne prenait les armes qu'en haine de la domination napolitaine. C'est de ce côté surtout qu'étaient les capucins, qui avaient depuis plusieurs mois encombré d'armes et de munitions les souterrains de leur couvent. Toutefois la population laissa donner l'assaut au couvent de la Gancia, en briser les portes, fusiller même treize des prisonniers qu'on y fit; elle ne bougea pas, tant était présent encore à toutes les mémoires le souvenir des terribles vengeances du gouvernement napolitain en 1849, qui se renouvelèrent encore, car à San-Lorenzo, à Carini, les royaux mirent le feu aux maisons : on viola et on tua des femmes dans les églises; la princesse de Carini, femme de l'ambassadeur napolitain à Londres, n'échappa que par miracle. M. Brenier (dépêche du 26 avril) affirme qu'il y avait des ordres pour passer les *habitans* au fil de l'épée. Sferracavallo fut entièrement détruit; cinq ou six cents familles se trouvèrent sans abri.

L'agitation dont Messine fut le théâtre n'eut qu'un rapport in-

direct avec les mouvemens insurrectionnels de Palerme et de l'intérieur de l'île. Le 5 avril arrivèrent les premières nouvelles des troubles de Palerme, et tout aussitôt les lazzaroni se prêtèrent aux provocations de la police, qui ne sauraient être contestées, puisque les consuls eux-mêmes les ont reconnues. L'intendant Artale, prié de faire arrêter les perturbateurs, s'y refusait en alléguant son impuissance. De son côté, le maréchal de camp Russo, commandant en chef de la province, répondait qu'il vaudrait mieux faire arrêter les libéraux que les voleurs. La nouvelle de la défaite des Palermitains augmenta l'insolence de la police et de la soldatesque. Comme la foule s'était assemblée aux environs du théâtre, une forte patrouille la somma de se retirer; elle obéit, néanmoins les soldats firent feu, et plusieurs victimes tombèrent. La fusillade devint générale dans la ville, du moins du côté de la troupe, car les citoyens ne ripostaient pas. C'était le 8 avril, jour de Pâques. Le lendemain, Messine était mise en état de siége, et le général Russo menaçait la ville d'un bombardement, si l'ordre n'y était promptement rétabli. Les consuls furent obligés de rédiger une protestation (1) qui devint heureusement pour Messine une protection efficace. A Palerme, on leva même l'état de siége, mais rien ne fut changé au régime

(1) Voici ce document, qui fut adressé au maréchal de camp Russo, commandant en chef de la province de Messine :

« Messine, le 13 avril 1860.

« Monsieur le général, de graves excès ont encore été commis, la nuit dernière, dans la ville de Messine, contrairement aux espérances que nous avaient fait concevoir les assurances données par vous, dans le dessein de rétablir la paix et la confiance, et de ramener dans les murs la population qui s'est enfuie presque tout entière.

« Des personnes inoffensives, un vieillard même, sont tombés victimes d'une agression sans motif. Des sujets étrangers, anglais et autres, ont été l'objet des plus mauvais traitemens, et l'on a tremblé pour leur vie.

« Inoffensive et n'ayant commis jusqu'à cette heure aucun acte de rébellion, la population de Messine tout entière est en droit de demander que l'on respecte son repos, ses femmes, ses enfans et ses propriétés.

« Cependant la terreur est plus grande que jamais, et nous sentons le besoin, pour pouvoir rassurer nos nationaux, de rappeler ici d'une manière précise les assurances que vous avez bien voulu nous donner.

« Vous avez bien voulu nous promettre, sur votre parole d'honneur, dont nous n'avons pas douté et dont nous ne douterons jamais, que la citadelle et les forts ne tireraient point sur la ville, qu'*en aucun cas* les soldats ne violeraient les maisons, que la ville ne serait plus troublée la nuit par les fusillades et les canonnades interminables qui, depuis plusieurs jours, ne laissent plus à la population un seul instant de repos, enfin que, si des agressions avaient lieu aux barrières, car elles sont impossibles dans l'intérieur de la ville, on n'y répondrait plus par des feux de peloton et par la canonnade, mais qu'on chercherait à s'emparer des assaillans par d'autres moyens, que les forces considérables dont vous disposez rendent faciles à trouver.

« Telles sont, monsieur le général, les promesses que vous avez faites, et vous nous

militaire. Les commerçans s'obstinant à tenir leurs boutiques fermées, non-seulement on leur enjoignit de les rouvrir, mais on établit un soldat en sentinelle à la porte des plus récalcitrans pour les empêcher de les fermer de nouveau. A l'intérieur, on assurait que l'insurrection se propageait de Cefalù à Marsala, que les insurgés se réunissaient par groupes de quelques centaines d'hommes, que leur principal chef était un homme intrépide nommé Rosolino Pilo; mais ces bandes n'avaient sur la population qu'une influence médiocre, et le principal service qu'elles aient rendu à la cause italienne, ce fut de permettre aux patriotes de soutenir que l'île n'était point pacifiée et qu'il fallait se porter à son secours. Il est certain que le gouvernement napolitain, par son système de silence, prêtait maladroitement à toutes les exagérations de ses adversaires. A Turin, un comité d'émigrés des Deux-Siciles s'était formé dans le dessein avoué de réunir ce royaume aux provinces libres de l'Italie : il comptait parmi ses membres des hommes connus, MM. Poerio, Mancini, Conforti, Piria, Tommasi, Pisanelli, Napolitains; La Farina, Busacca, La Masa, Stocco, Siciliens.

Il y a lieu de distinguer à Naples, c'est-à-dire dans les provinces de terre ferme du royaume, la situation du pays et celle du gouvernement. Le pays ignorait absolument ce qui se passait en Sicile, ou n'en apprenait que des désastres. Quant au gouvernement, il était déjà réduit aux expédiens. A la première nouvelle du mouvement de Palerme, le prince de Comitini avait été nommé ministre pour les affaires de Sicile. Le 3 avril, le comte de Syracuse avait écrit au roi, son neveu, pour l'engager à s'allier avec le Piémont et à rétablir la constitution. Il est certain qu'une alliance conclue entre les deux états sur les bases d'une constitution et d'une politique libérales eût été un grave obstacle aux projets de Garibaldi; mais, cette alliance refusée, les événemens devaient suivre leur cours. On a vu comment s'était organisée l'expédition de Garibaldi. Pour lieu de débarquement, il avait fait choix de Marsala, ville de 20,000 âmes, située à 156 kilomètres de Palerme. Ce choix était habile, d'abord à cause du peu de profondeur de la mer, qui ne permettait pas aux navires de guerre napolitains de s'approcher et de s'opposer au débarquement, ensuite parce que de Marsala à Palerme, le pays, accidenté et sans routes, était très avantageux pour un chef de partisans; enfin

permettrez de vous les rappeler ici, afin qu'elles prennent un caractère d'authenticité, et nous mettent en état de concourir à vos vues et de rassurer en même temps nos nationaux et toute la population de la ville.

« Nous vous prions de vouloir bien nous accuser réception du présent document en répondant à la personne de l'un de nous.

« Daignez agréer, etc. »

Marsala comptait parmi ses habitans beaucoup d'Anglais, par conséquent beaucoup d'amis. D'ailleurs, ne pouvant passer par le détroit que gardait la citadelle de Messine, il fallait mettre le cap sur Tunis. Garibaldi prit terre à la pointe de la Régence, près du Cap-Bon, s'y approvisionna de vivres, puis il reprit sa route vers Marsala, avec le *Piemonte* et le *Lombardo*. Toutefois les deux navires furent aperçus. Quoiqu'ils eussent quatre heures d'avance, l'issue de la poursuite était douteuse, car les Napolitains gagnaient une lieue toutes les heures. Lorsqu'on arriva à Marsala (11 mai), les frégates *Capri* et *Stromboli* n'étaient plus qu'à une demi-lieue. Garibaldi et Bixio se hâtèrent de se mettre à l'abri derrière deux navires anglais, l'*Argus* et l'*Independence*, qui se trouvaient dans le port, et ils commencèrent le débarquement. Les Napolitains envoyèrent prier les capitaines anglais de se retirer avec leurs navires, afin de laisser l'attaque libre. Il fut répondu qu'on obtempérerait à cette demande, mais qu'on ne pouvait le faire avant d'avoir rallié les marins qui étaient à terre. Cette opération prit au moins deux heures, et il est permis de croire que les Anglais y mirent à dessein quelque lenteur. Les volontaires purent ainsi débarquer sans être sérieusement inquiétés; il est vrai qu'ils durent abandonner leurs canons. Les Napolitains ne purent que capturer le *Piemonte* et couler le *Lombardo*. Ces événemens donnèrent lieu dans les journaux officiels de Naples à mille accusations de connivence contre les Anglais; lord John Russell dut défendre dans la chambre des communes l'amiral Fanshawe, qui n'avait fait que son devoir, et il révéla cette singulière prétention du commandant napolitain, qui voulait que l'amiral anglais envoyât des canots prendre possession des deux navires de Garibaldi. Le chef du *foreign office* adressa bientôt une note énergique au gouvernement napolitain, qui, après avoir fait tant de bruit de cette affaire, se vit obligé, par l'organe de M. Carafa, de protester contre toute intention de blâme à l'égard de la marine anglaise, et d'aller même au-delà de la vérité en reconnaissant « que les officiers de la marine royale de sa majesté britannique n'avaient pris ni involontairement ni volontairement une part quelconque qui pût empêcher ou retarder les opérations des bâtimens napolitains. »

Garibaldi ne perdit pas de temps à Marsala; il se rendit aussitôt à Salemi, où il bivouaqua trois jours, pour recevoir les recrues qu'il attendait de l'intérieur. Il eut bientôt 4,000 hommes sous ses ordres, ce qui permet de croire qu'environ 2,500 Siciliens étaient venus le rejoindre. C'était peu auprès de ce qu'on espérait; mais ces nouveaux volontaires étaient les plus énergiques du pays, et Garibaldi, content d'eux, écrivait à M. Bertani (13 mai) qu'il avait trouvé les Siciliens supérieurs même à l'idée qu'on s'en fait en

Italie. Les Napolitains se concentraient autour de Palerme, ou plutôt dans Palerme même, d'après le plan adopté par le général Lanza, Sicilien de naissance, et qui venait d'être nommé commandant supérieur des forces royales dans l'île. Après avoir passé trois jours aux environs de Salemi, Garibaldi se mit en marche (15 mai) pour se rapprocher de Palerme. Le brigadier Landi s'était fortifié sur la route, dans la position de Calatafimi, avec 4,000 hommes. Les assaillans avaient à peine 700 hommes. Landi fut repoussé après une lutte longue et acharnée. Pendant cinq jours encore, il essaya de tenir la campagne; mais le 20 mai il était rentré dans Palerme pour se dérober aux paysans, qui se soulevaient de tous côtés.

Dès le 14, Garibaldi avait proclamé Victor-Emmanuel en Sicile par un décret dont l'instigateur fut précisément M. Crispi, poursuivi plus tard à cause de ses sentimens républicains. Le 17 mai, la colonne expéditionnaire arrivait à Alcamo, où le gouvernement insurrectionnel fut organisé par la nomination de M. Crispi en qualité de secrétaire d'état. Le 20, on était à Pioppo, situé à 3 kilomètres de Monreale. Résolu à tourner cette ville, Garibaldi donna ordre de reprendre la marche à travers des chemins détrempés par une pluie qui durait depuis plusieurs jours, et où il fallut, le général lui-même donnant l'exemple, traîner à bras l'artillerie. Le 22, on arriva au Parco, de l'autre côté de Monreale, à 10 kilomètres de Palerme, sur la route de Corleone. Garibaldi feignit un instant de se fortifier dans cette position. Le 24, 6,000 Suisses et Bavarois, commandés par le major Bosco, sortirent de Monreale. Garibaldi se défendit faiblement et battit en retraite, en maintenant toutefois l'ennemi à distance respectueuse. Sur le soir, sa colonne se divisa en deux. Une partie, composée d'une compagnie de garibaldiens et du plus grand nombre des volontaires siciliens, avec l'artillerie et les bagages, sous les ordres du colonel Orsini, se dirigea sur Corleone avec une précipitation affectée; l'autre partie, commandée par Garibaldi en personne, se jeta à gauche, sans être observée, par un sentier conduisant à Marineo, dans la direction de Palerme. Pendant ce temps, Bosco poursuivait Orsini, qui cherchait à l'attirer le plus loin possible. Garibaldi, après avoir passé la nuit dans un bois, sans même allumer de feux, pour ne pas donner l'éveil, rejoignait le lendemain à Misilmeri le colonel La Masa, qu'il avait envoyé dans l'intérieur rassembler des recrues. Le 26, on se hâta vers Palerme, car on avait décidé de tenter un coup de main sur cette ville, malgré le peu de forces dont on disposait. Le 27 mai, vers quatre heures du matin, Garibaldi, à la tête de ses chasseurs, s'emparait à la baïonnette de la porte San-Antonino, et arrivait par la rue Macqueda à la place des Quatre-Cantons, c'est-à-dire au centre de la ville; de

là ses hommes se répandirent dans la grande rue de Tolède. Les habitans accoururent avec enthousiasme et construisirent des barricades. Les garibaldiens, par l'occupation de la longue rue de Macqueda, rompaient toute communication entre le général Lanza et les forts. Les volontaires siciliens, répandus dans la campagne, interdisaient aux Napolitains tout mouvement par lequel ils eussent pu tourner la ville. Dès ce jour même, Garibaldi établissait son quartier-général au cœur de Palerme, à l'hôtel du Préteur (hôtel de ville). Le général Lanza donna aussitôt l'ordre de bombarder, et la flotte napolitaine, s'embossant devant la promenade de la marine, couvrit Palerme de bombes et de boulets rouges.

L'œuvre de destruction n'allant pas assez vite au gré du général Lanza, les soldats reçurent l'autorisation de piller et d'incendier tout sur leur passage. Aussitôt ils se précipitèrent dans toutes les rues que n'occupaient pas les garibaldiens, envahissant les maisons, massacrant femmes, enfans, vieillards, prêtres, religieuses, mettant le feu partout avec des matières inflammables dont on les avait abondamment pourvus. Un tiers de la ville s'écroula ainsi. Le 29, une énergique protestation des consuls, suivie d'une menace d'intervention des navires étrangers qui se trouvaient devant Palerme, força le commandant du fort de Castellamare et les capitaines de la flotte à suspendre le bombardement. Le 30, le général Lanza fit proposer à Garibaldi une suspension d'armes provisoire et une entrevue à bord d'un des vaisseaux étrangers mouillés en rade. Le même jour, à midi, l'entrevue eut lieu à bord de l'*Hannibal*, vaisseau amiral anglais. Le général Lanza protesta inutilement contre la présence des commandans des forces françaises et américaines que sir John Mundy avait convoqués pour n'être pas accusé d'agir isolément. Garibaldi toutefois ne put accepter les conditions que son adversaire prétendait encore dicter : c'était que les habitans se soumissent, rendissent leurs armes; à ce prix, le général Lanza consentait à laisser debout ce qui subsistait de Palerme et à permettre aux garibaldiens de se retirer où ils voudraient. On ne put donc rien conclure, si ce n'est la prolongation de la trêve jusqu'au lendemain 31, à midi, afin d'enlever les morts et de donner un peu de repos aux combattans.

Pendant ces négociations, la colonne du major Bosco, battue par celle du colonel Orsini, qu'elle poursuivait, revenait à Palerme. S'avançant vers la porte Termini, le major Bosco lança ses soldats contre les barricades; mais cette tentative échoua. Le 31 mai, avant l'heure où expirait la trêve, le général d'état-major Letizia se rendit au quartier de Garibaldi et lui annonça que les conditions qu'il avait posées la veille étaient acceptées. Un armistice de trois

jours fut conclu, pendant lequel le général Letizia devait se rendre à Naples, afin d'obtenir du roi l'autorisation nécessaire pour traiter de la reddition de Palerme, qu'exigeait le vainqueur. Il fut stipulé en outre que la banque serait remise au « représentant » Crispi, que le transport des vivres serait libre pour les deux partis, et qu'un échange de prisonniers aurait lieu. Le 3 juin, au moment où expirait l'armistice, le général Letizia n'étant pas encore de retour, un nouvel armistice de trois jours fut convenu; mais l'évacuation de Palerme n'était plus douteuse, et Garibaldi, déjà dictateur, devenu chef d'un gouvernement en quelque sorte régulier, avait, dès la veille, adjoint à M. Crispi d'autres ministres qui furent le colonel Orsini à la guerre, M. Guarneri à la justice, Mgr Ugdulena à l'instruction publique et aux cultes, M. Pisani aux affaires étrangères et au commerce. M. Crispi, gardant les deux principaux portefeuilles, prit le titre de ministre de l'intérieur et des finances. Quelques jours plus tard, il laissait les finances à M. Perani, simple employé de ministère, mais d'opinions avancées, et l'on créait un département des travaux publics pour M. Raffaele. Les premiers actes du nouveau gouvernement furent de décréter qu'à l'avenir tout serait fait au nom de Victor-Emmanuel, roi d'Italie, d'ordonner des distributions de secours, bien nécessaires dans la détresse publique, de punir de mort le meurtre, le vol, tout désordre grave. Le 5 arriva enfin le général Letizia, porteur des pouvoirs nécessaires, qu'on n'avait pas arrachés sans peine au roi, tant il paraissait incroyable qu'une poignée d'hommes fût si facilement venue à bout d'une armée de 30,000 soldats exercés. Le 6 fut conclue la capitulation, en vertu de laquelle la trève était prorogée jusqu'à la complète évacuation par les Napolitains. Cette opération se fit lentement, et ce fut seulement le 13 juin que Garibaldi put transporter au Palais-Royal le siége du gouvernement. Le 19, les derniers Napolitains quittèrent Palerme par la voie de mer, les uns pour renforcer la garnison de Messine, les autres pour rentrer à Naples et y porter le découragement. Garibaldi décrétait aussitôt la destruction du fort de Castellamare, menace perpétuelle pour la ville, et le lendemain le peuple de Palerme accomplissait de ses mains cette œuvre vengeresse.

Avant même d'être le maître absolu de la capitale de la Sicile, le dictateur avait nommé pour les provinces des gouverneurs destinés, quelques-uns du moins, à ne l'être qu'*in partibus*. En apprenant les événemens de Palerme, les principales villes s'agitèrent, quelques-unes coururent aux armes. Le 31 mai, les habitans de Catane se soulevaient et luttaient pendant quatre jours contre le général Clary, bientôt rejoint par le brigadier Afan de Rivera. La défense de Catane

s'illustra de toutes les horreurs qui avaient marqué la conduite des Napolitains à Palerme. Trapani, libre le 4 juin, voyait arriver les forçats politiques du bagne de Sainte-Catherine dans l'île de Favignana, entre autres M. Nicotera, le jeune et intrépide compagnon de Pisacane. M. Nicotera organisa la révolution à Trapani, et se mit en rapport avec le gouvernement de Palerme. Bientôt les royaux n'eurent plus que les quatre places fortes d'Augusta, de Syracuse, de Melazzo et de Messine, abandonnées de presque tous leurs habitans. A Messine particulièrement, on ne comptait plus que 10,000 âmes, au lieu de 100,000 que cette ville contient en temps ordinaire. Successivement toutes ces places allaient tomber, à l'exception de Messine, qui devait suivre la destinée de François II, et dont on ajourna sagement l'attaque pour épargner le sang italien.

Tandis que ces événemens s'accomplissaient en Sicile, la terre ferme ne se préparait que médiocrement à la révolution nationale que tout annonçait. Cette inertie tenait à bien des causes dont il faut signaler les principales : d'abord l'apathie naturelle aux populations du midi de l'Italie, ensuite l'ignorance profonde où on les laissait de tous les événemens. Le système de mensonges pratiqué par le gouvernement trouvait sa première application dans le pays même. Les provinces croyaient l'insurrection écrasée, Garibaldi fusillé ou pendu; les districts des montagnes ne savaient pas même qu'il eût débarqué en Sicile; à Bari, on célébrait un *Te Deum* officiel pour la victoire éclatante remportée par les soldats du roi à Calatafimi. En outre un grand nombre de citoyens étaient dans les prisons ou dans l'exil; ceux des libéraux qui habitaient encore le pays étaient désarmés, et les partisans des Bourbons, organisés en gardes urbaines, avaient seuls des armes. Le 30 mai, M. Carafa réunissait les ministres des diverses puissances; il demanda que ces puissances proclamassent officiellement et solennellement qu'elles ne souffriraient pas qu'il fût porté aucune atteinte à l'intégrité des Deux-Siciles. M. Carafa espérait même éventuellement le concours des forces maritimes des princes avec lesquels le roi son maître entretenait des relations. C'était peine inutile, puisque la France et l'Angleterre, en s'engageant à respecter le principe de non-intervention, s'étaient implicitement engagées à le faire respecter par les autres puissances. On assure qu'alors, voyant ses ouvertures repoussées, François II offrit de s'en remettre à l'arbitrage de Napoléon III, et que celui-ci refusa formellement le rôle qu'on lui offrait. M. de Martino, ministre des Deux-Siciles à Rome, avait été envoyé en France et en Angleterre à la suite d'un conseil qui avait duré vingt et une heures, et où le plan suivant avait été arrêté : on devait proclamer une constitution, donner le comte de Trani pour roi à la Sicile avec la constitution de

1812, à la condition que Garibaldi sortirait de l'île. Ce plan était celui de la reine-mère, qui n'avait point de plus ardent souci que de faire une position à son fils aîné, puisqu'elle n'avait pu le placer sur le trône. M. de Martino se rendit à Fontainebleau, où se trouvait Napoléon III : on lui répondit par des paroles qui témoignaient d'une profonde indignation pour le bombardement de Palerme, par le conseil d'adopter enfin une politique franchement nationale, de s'allier avec Victor-Emmanuel, que la France, de concert avec l'Angleterre, inviterait à peser sur Garibaldi pour le détourner au moins de passer sur la terre ferme. L'Angleterre n'était cependant pas disposée à s'associer à cette démarche; M. de Martino dut repartir de Fontainebleau pour Naples sans aller à Londres, car on ne lui avait pas laissé ignorer l'accueil qu'il y recevrait. Le 12 juin, lord Palmerston, répondant à M. Sheridan, annonçait son dessein de faire à l'envoyé napolitain les plus énergiques représentations sur le bombardement de Palerme (1). Il n'y eut pas jusqu'à l'Autriche qui ne parût point hésiter, quoique pour des motifs différens, à se séparer publiquement du roi de Naples. Les journaux autrichiens qui ne disent rien que sur l'ordre ou avec l'autorisation du gouvernement, répétaient à l'envi que ce n'était pas la peine d'envoyer des secours à une flotte, à une armée démoralisée, et que François II n'avait plus qu'à essayer des réformes qui, adoptées plus tôt, auraient pu lui épargner l'humiliation d'appeler Garibaldi *excellence* et de traiter avec lui. Ainsi abandonné des puissances, le roi de Naples pouvait-il inspirer à ses sujets quelque confiance dans des réformes qu'il se laissait si longtemps demander? On se rappelait qu'en 1848 Ferdinand II, pour conjurer les dangers dont le menaçait le soulèvement de la Sicile, avait donné une constitution, s'était ainsi concilié les provinces de terre ferme, avait par leur concours recouvré la Sicile, et s'était empressé ensuite de supprimer la constitution et d'envoyer au bagne ses ministres constitutionnels, MM. Poerio, Settembrini et les autres. On retrouvait cette même perfidie chez Ferdinand I[er] en 1821, après le congrès de Laybach. Avait-on raison aujourd'hui de croire à plus de sincérité, alors qu'il était visible que jamais les répugnances pour la liberté n'avaient été plus fortes dans la cour napolitaine?

Les Siciliens, et en particulier les habitans de Palerme, regardant Garibaldi comme leur sauveur, lui témoignaient un enthousiasme

(1) Parmi les faits qui méritent d'être signalés, on peut citer la protestation que le vice-consul anglais à Syracuse remit au maréchal de camp Rodriguez, commandant la place, et qu'il avait fait signer par les vice-consuls français, sarde, hollandais, russe et même autrichien. Ce document constatait qu'un caporal et quatre soldats avaient envahi la demeure du vice-consul anglais, brisé les portes, tiré trois coups de feu sur sa femme et menacé de mort ce fonctionnaire lui-même, malgré son inviolabilité.

extraordinaire. Cependant sous les décombres d'un tiers de la cité en ruine on avait trouvé plus de six cents cadavres; la ville, hérissée de barricades, ne donnait plus passage aux voitures, aux charrettes, et par conséquent rien n'était plus difficile que de renouveler les approvisionnemens. Les vivres renchérissaient, les boutiques restaient fermées pour la plupart. Déjà, tout en continuant d'adorer Garibaldi, on commençait à crier contre ses ministres, qu'on accusait de ne pas connaître le pays et d'aggraver la crise par leur inexpérience. MM. Crispi et Raffaele surtout étaient impopulaires auprès du parti modéré; on voulait obtenir de Garibaldi qu'il changeât son ministère; on se plaignait de la levée exorbitante de 300,000 hommes qu'il avait décrétée, on demandait la convocation d'une assemblée pour prononcer l'annexion immédiate au royaume d'Italie. Garibaldi décida M. Crispi à écrire à M. Farini, ministre de l'intérieur du roi Victor-Emmanuel, pour lui expliquer que rien n'avait été fait et ne se ferait contrairement au programme de l'Italie unitaire, et que si l'on ajournait l'annexion, c'était pour rester plus libre de porter la révolution nationale sur la terre ferme. En outre, pour donner satisfaction à l'opinion publique en Sicile, il fallut élever le prince de Torrearsa à la présidence du conseil. A peine nommé, M. de Torrearsa donna sa démission, et il fut suivi dans sa retraite par les ministres Pisani et Guarneri, qui n'avaient pu s'entendre avec leur collègue Crispi et avec le dictateur au sujet de la loi électorale et de l'annexion immédiate. Les résolutions de Garibaldi sur ce point étaient si bien arrêtées que rien ne put l'en faire changer, ni les sollicitations de ceux de ses ministres qui ne crurent pas devoir donner leur démission, ni celles du conseil municipal de Palerme, quoique renouvelé par lui et placé sous la présidence du duc della Verdura.

Avant de continuer l'expédition, on attendait de Gênes de nouveaux volontaires organisés par l'infatigable M. Bertani. Tous ces convois n'eurent pas la même fortune : l'un d'eux, composé de 1,000 hommes environ qui montaient le clipper américain *Rochester* et le petit remorqueur l'*Utile*, ayant eu l'imprudence de passer trop près de Civita-Vecchia, fut au moyen du télégraphe signalé par les autorités pontificales au gouvernement napolitain; la flotte royale s'empara de ce convoi et le conduisit à Gaëte. M. de Villamarina s'empressa de protester, ce qui prouve bien que jamais le gouvernement sarde n'a sérieusement caché ses sympathies pour l'expédition de Sicile. L'ambassadeur se plaignait : 1° de ce que la marine napolitaine avait abusé du pavillon piémontais pour s'emparer de ces deux navires, 2° de ce qu'elle les avait saisis en pleine mer, hors des eaux napolitaines, 3° de ce que, les papiers de bord étant régu-

liers, rien n'autorisait la capture. Le ministre américain joignit ses réclamations à celles de M. de Villamarina, et tel était l'embarras du gouvernement napolitain qu'il donna, dès la fin de juin, toute satisfaction aux deux diplomates en restituant les navires et en rendant à la liberté l'équipage et les passagers. A la même époque, la Sicile entière était libre, à l'exception de Messine, Syracuse et Melazzo, et déjà l'armée de Garibaldi se préparait à marcher sur cette dernière place, qu'il fallait emporter avant d'arriver devant Messine. Bixio commandait la droite, Medici la gauche; au centre Türr, malade, était remplacé par Malenchini. Pour faire prendre patience à la population sicilienne, qui pensait moins à la guerre qu'à l'annexion, Garibaldi donnait l'ordre de préparer les listes électorales, mais il n'avait garde de fixer l'époque du vote. Le 3 juillet, il passait en revue 9,000 volontaires, et il n'eût point tardé à se mettre en route avec eux, si les embarras de l'administration, à laquelle il était si peu propre, ne l'eussent retenu à Palerme. Alors commencèrent ces remaniemens ministériels si nombreux dont les deux dictatures de Garibaldi ont donné à l'Europe l'étrange spectacle.

Trois influences se disputaient la Sicile : celle de Garibaldi, qui était la plus légitime, puisqu'il avait seul délivré l'île; celle de Mazzini, qui, après avoir préparé pendant trente ans les événemens qui s'accomplissaient, ne pouvait se résigner à tout laisser finir sans lui; enfin celle de M. La Farina, qui représentait l'opinion annexioniste et qu'avait envoyé M. de Cavour. Le désir manifeste du plus grand nombre des Siciliens était d'amener un compromis et d'arracher à Garibaldi l'annexion immédiate. Rien ne paraissait plus pressé qu'une solution définitive, car la disparition de tous les fonctionnaires, même d'un ordre purement administratif, qu'avait nommés le gouvernement napolitain laissait l'île dans un désarroi complet. Le dictateur s'étant refusé le 25 juin à tout ce qu'on lui demandait au sujet de l'annexion, le 27 des rassemblemens se formèrent. On parcourut les rues en criant : Vive le dictateur! à bas les ministres! On se rendit chez Garibaldi, qui finit par inviter la députation à lui proposer des ministres. C'est ainsi que M. Natoli, exilé de 1848, fut chargé des affaires étrangères, M. Santocanale de la justice, M. d'Aita de l'intérieur, M. La Loggia de l'instruction publique, M. de Giovanni des finances. Le père Lanza, des princes de Trubia, qui n'était sorti de prison que par la délivrance de Palerme, fut nommé ministre des cultes. Le colonel Orsini conserva le portefeuille de la guerre. Le premier acte du nouveau ministère fut de nommer M. Crispi procureur-général à la grande cour de Palerme; mais, par une lettre qui lui fait honneur (1er juillet), ce patriote refusa cet office, disant à Garibaldi qu'il n'était point venu

pour obtenir de hauts emplois, de riches émolumens, mais seulement pour aider les Siciliens à briser leurs chaînes.

Ces difficultés intérieures irritaient Garibaldi, le dégoûtaient du gouvernement sans le détourner de sa préoccupation unique et constante, l'affranchissement de l'Italie. En attendant que des chaleurs moins fortes permissent de reprendre les hostilités contre Melazzo et Messine, il faisait marcher lentement ses volontaires vers l'est et s'occupait de créer une marine avec le concours du capitaine Piola, qui avait quitté le service du Piémont pour se mettre à la disposition du dictateur. Les obstacles étaient grands, et pendant longtemps les forces maritimes de la Sicile indépendante se bornèrent à la corvette à vapeur le *Véloce*, que le capitaine Anguissola, de la marine napolitaine, conduisit à Palerme après avoir pris l'avis de ses officiers. Le *Véloce*, monté par des hommes audacieux et dévoués, changea bientôt son nom contre celui du Hongrois Tückery, mort dans la campagne, et battit dans tous les sens la mer, d'où il ramenait incessamment les navires de commerce qu'il avait capturés.

Cependant M. La Farina, ayant échoué dans ses tentatives pour obtenir l'annexion immédiate, s'employait activement à empêcher ou du moins à retarder l'expédition contre Naples. Il n'en fallait pas davantage pour achever d'irriter le dictateur, déjà mécontent d'avoir été forcé de se séparer de M. Crispi. Il fit prier M. La Farina de quitter l'île; M. La Farina refusa en alléguant qu'il était Sicilien. Alors, par une décision soudaine, où les formes et les convenances furent singulièrement méconnues, Garibaldi le fit arrêter et embarquer pour Gênes. Cet incident amena une nouvelle dislocation du cabinet. Les ministres donnèrent leur démission, les uns parce qu'ils partageaient les sentimens de M. La Farina, les autres parce qu'ils étaient offensés de ce que le dictateur avait pris sans les consulter une résolution aussi grave. M. La Loggia, ayant consenti à rester, remplaça M. Natoli aux affaires étrangères et fut remplacé lui-même aux travaux publics et à l'instruction publique par M. Michel Amari, l'historien. Les cultes et la justice furent réunis entre les mains du poète Errante, ministre en 1848; M. Interdonato, exilé et député de 1848, prit à l'intérieur la place de M. d'Aita. Le ministère se trouva complété par MM. La Porta et Piola, qui acceptèrent l'un le portefeuille de la sûreté publique, l'autre celui de la marine. M. Crispi eut la sagesse de rester, en dehors de cette combinaison, secrétaire de Garibaldi.

Le dictateur, pour préparer l'expédition contre Messine, levait une contribution de 2 pour 100 sur le capital correspondant au revenu imposable, calculé d'après les rôles fonciers, et sur les immeubles possédés par les ordres religieux ou les dignitaires de l'é-

glise, le tout payable en trois échéances, dont la dernière était fixée à la fin du mois de décembre. Cette mesure était motivée par le refus qu'avait fait le gouvernement sarde de garantir un emprunt qu'aucun banquier ne voulait souscrire sans cette condition. L'irritation de Garibaldi était donc extrême, et il importait de ne pas rompre entièrement avec lui. Modéré du reste, même dans ses plus grandes colères, s'il ne voulait s'inféoder à personne, s'il nommait par exemple M. Mario, l'ami de Mazzini, directeur du collége national de Palerme, il chargeait M. La Masa, qu'il envoyait plaider en Angleterre et en France la cause de la Sicile, de s'entendre à Turin avec qui de droit pour l'envoi d'un prodictateur qui serait chargé de l'administration de l'île pendant les opérations militaires. M. de Cavour envoya, sur l'indication de Garibaldi lui-même, M. Depretis, qui partit aussitôt pour la Sicile. Le dictateur ne l'attendit point : le 18 juillet, il s'embarqua sur le *Tückery* et rejoignit le général Medici avec 3,000 hommes, laissant à Palerme M. San Giorgio. ministre de la marine en remplacement de M. Piola, appelé au service actif, et M. Crispi comme ministre sans portefeuille pour être auprès du prodictateur l'interprète constant des volontés de Garibaldi. M. Depretis dut rejoindre ce dernier à l'armée pour s'entendre avec lui et recevoir de ses mains le pouvoir. Il s'occupa ensuite de réorganiser l'administration, de préparer l'annexion et de promulguer le statut sarde, sauf à fixer plus tard l'époque de la mise en vigueur de ce même statut. Ce décret était contre-signé par M. Crispi en qualité de secrétaire d'état de l'intérieur. Le ministère venait en effet de subir une modification nouvelle : en même temps que M. Crispi prenait l'intérieur et la sûreté publique, M. Interdonato passait aux travaux publics et à l'instruction publique, M. Michel Amari aux affaires étrangères, M. Longo restait à la guerre, où il avait été nommé quand le colonel Orsini avait voulu suivre l'armée, M. Errante à la justice, M. di Giovanni aux finances. M. Piola reprenait la marine, et les deux ministres San-Giorgio et La Loggia, qui sortaient du cabinet, recevaient des positions administratives. Il faut renoncer à chercher les motifs de ces modifications continuelles : c'étaient tantôt des rivalités personnelles, tantôt l'obstination de tel personnage dans des idées plus ou moins importantes. La Sicile était inquiétée par ces changemens ; elle n'était en somme ni gouvernée ni administrée.

Le 20 juillet, dès six heures du matin, Garibaldi, arrivé la veille à l'armée, avait donné l'ordre d'engager le combat pour s'emparer de Melazzo, que défendait le colonel Bosco. Les Napolitains avaient de l'artillerie, étaient plus nombreux et trouvaient partout un abri dans un pays de vignobles. A la deuxième charge à la baïonnette,

les volontaires se portèrent jusqu'à la digue qui joint l'isthme à la ville et enfin au château, qui défend l'entrée de la presqu'île. La mêlée s'engagea corps à corps, les royaux furent repoussés dans la ville et dans les rues, où continua la lutte. Ils se retirèrent alors dans le château, mais perdirent bientôt une porte et un bastion. Une idée singulière de Garibaldi assura la victoire, longtemps compromise : il s'était élancé sur le *Tückery* et avait détourné sur ce navire le feu des forts. Le colonel Bosco, enfermé avec 3,000 hommes et sommé de se rendre, répondit que sa situation n'était pas assez désespérée pour qu'il pût le faire sans ordre; mais justement quatre frégates napolitaines arrivèrent avec le colonel d'état-major Anzani, chargé par le roi de traiter de la capitulation. On savait la garnison dépourvue d'eau et par conséquent incapable d'une longue résistance; de plus, on désirait conserver pour la défense de Messine et des provinces de terre ferme le plus grand nombre d'hommes possible. Il fut décidé que les troupes évacueraient le château de Melazzo avec armes et bagages, mais en y laissant les canons, les munitions, les approvisionnemens. Le général Clary avait d'ailleurs reçu l'ordre de défendre à tout prix Messine avec les 16,000 hommes dont il disposait. Cet officier avertit aussitôt les consuls de faire retirer leurs nationaux à bord des bâtimens. Les bâtimens eux-mêmes furent invités à changer de mouillage, pour ne pas gêner les opérations offensives ou défensives de la citadelle. Le petit nombre d'habitans qui était resté dans Messine, effrayé de ces préparatifs, s'était hâté de sortir de la ville et campait sur les plages du détroit. Pour quels motifs les résolutions prises par le général Clary furent-elles abandonnées? Il est probable que le découragement et la crainte de mécontenter les puissances qui avaient déjà protesté contre le bombardement de Palerme déterminèrent surtout le général napolitain à conclure une convention qui lui conservait la citadelle et livrait à Garibaldi la ville, qu'il semblait impossible de défendre (25 juillet). Le 26, le général Medici fit son entrée à Messine avec les premiers garibaldiens; le 29, Garibaldi lui-même y vint à la tête des brigades Cosenz, Bixio, Malenchini, et aux acclamations de la foule, qui s'était empressée de rentrer dans la ville. La principale condition de l'armistice donnait en effet sécurité entière à la population : il était convenu que la garnison napolitaine ne pourrait bombarder Messine, fût-ce dans le cas d'une attaque dirigée contre la citadelle, que si les travaux d'attaque étaient faits dans la ville même. Le 1er août, une nouvelle convention entre le dictateur et le général Clary stipulait l'évacuation de Syracuse et d'Agosta par les Napolitains. Tranquille de ce côté, Garibaldi s'occupa aussitôt de faire construire une batterie à la pointe

du Phare pour protéger son embarquement et de réunir des bâtimens en nombre suffisant. Voici l'état des forces qu'il avait à sa disposition : 3 brigades de troupes complétement armées, disciplinées, sous les ordres des généraux Bixio, Medici, Cosenz; 4 bataillons de chasseurs de l'Etna, tous Siciliens volontaires, mais obligés au service durant la guerre; 1 compagnie de chasseurs génois, 2 batteries d'artillerie, 1 bataillon du génie, 1 escadron de guides, 2 bataillons de chasseurs des Alpes, 1 bataillon des *fils de la liberté*, environ 900 hommes, presque tous étrangers et commandés par le colonel anglais Dunn, qui les avait organisés.

Les événemens qui se pressaient en Sicile n'étaient pas faits pour raffermir et rassurer le gouvernement de François II. Déjà, même à Naples, il avait si peu de force que les marins sardes des navires de commerce, descendus à terre, y chantaient toute sorte de chansons patriotiques aux applaudissemens de la foule et sans être inquiétés par la police. Le ministère commençait à se disloquer : M. Ajossa, le plus impopulaire de ses membres, était remplacé par le duc de Santo-Vito, étranger à l'administration, quoiqu'il eût déjà soixante ans, et qui n'avait d'autre titre que son nom de Caracciolo. Ce nom semblait une recommandation dans ces temps difficiles, car il rappelait un remarquable écrivain et l'amiral de la république parthénopéenne pendu par Nelson à la grande vergue de son vaisseau. Cette concession, si c'en était une, ne pouvait rien arrêter : c'est pourquoi le 22 juin, dans un conseil des ministres tenu à Naples, et sur l'avis du prince Petrulla, consulté à Vienne, il fut décidé, à la majorité de 9 voix contre 3, qu'on adopterait le drapeau italien, qu'on donnerait une constitution, qu'on solliciterait l'alliance du Piémont. Le 26 juin parut un acte souverain qui annonçait : 1° une amnistie générale, 2° la formation d'un ministère nouveau sous la présidence de M. Spinelli, des princes Scalea, ministre en 1848 avant la proclamation de la constitution, 3° un statut national, 4° un accord avec la Sardaigne, 5° l'adoption du drapeau italien, 6° une représentation particulière pour la Sicile. De toutes ces promesses, deux seulement devaient être immédiatement exécutées, l'amnistie et le ministère, que M. Spinelli ne parvint pas sans peine à composer. Il se donna pour collègues : aux finances, M. Manna; aux affaires ecclésiastiques, le prince de Torella, ministre en 1848; à l'intérieur, M. del Re, administrateur inconnu; à la guerre, le général Ritucci, qui avait un moment suivi Pepe et Ulloa vers Venise, mais en était presque aussitôt revenu, sur les ordres réitérés du roi Ferdinand; à la marine, où il était déjà, l'amiral Garofalo, qui servait dans cette arme du temps de Murat; à la justice, M. La Greca, fils d'un patriote de 1799; enfin aux affaires étrangères, M. de Martino, am-

bassadeur à Rome, et qui était le personnage important de ce cabinet.

La sincérité des nouveaux ministres n'était pas mise en doute; mais on doutait toujours du roi. Après avoir si longtemps tout refusé, tout accorder semblait si suspect que les partisans de l'autonomie se tenaient en défiance, tandis que les annexionistes restaient indifférens. A l'étranger, la confiance dans ce revirement n'était guère plus grande : le gouvernement français n'ignorait pas la part que le comte d'Aquila et M. Brenier, notre ministre, y avaient prise, ni les répugnances, si difficiles à vaincre, du roi François II; à Londres, la chambre des lords avait accueilli la nouvelle des concessions napolitaines par un mouvement d'hilarité; à Turin, on annonçait déjà la réponse que le cabinet préparait à de prochaines ouvertures, et qui était qu'avant de conclure l'alliance, on attendrait la convocation du parlement de l'Italie méridionale. Le parti des sanfédistes mettait en avant ceux des lazzaroni dont il pouvait disposer, et causait dans la rue de graves désordres au milieu desquels le ministre de France était frappé violemment dans sa voiture, complication nouvelle dont ce faible gouvernement n'avait pas besoin. Le 28 juin, les *Barraccani* (ouvriers libéraux du quartier des *Barracche*, opposés aux *Luciani* ou habitans sanfédistes du quartier de Sainte-Lucie) se rendirent dans les douze commissariats de Naples, y firent main-basse sur le mobilier et les registres, entassèrent le tout devant les portes, et le livrèrent aux flammes, aux applaudisemens de la foule. Rien ne fut dérobé, car le motif de l'expédition était de faire disparaître à jamais les odieux registres qui contenaient d'interminables et dangereuses listes d'*attendibili* ou suspects. Dans ce désordre, un agent de police fut tué, un autre blessé. M. Ajossa fut réduit à demander à M. Brenier un refuge sur l'escadre française. A la suite de ces faits, on crut nécessaire de proclamer l'état de siége avec ce singulier considérant: « Pour permettre l'établissement du nouvel ordre de choses. » Naples fut occupé militairement, et on nomma préfet de police un avocat longtemps exilé en France, M. Liborio Romano, à peu près inconnu, mais qui devait bientôt devenir maître de la situation.

Le ministère, en dépit de ses efforts, ne pouvait ni dominer le mouvement ni diriger l'opinion. Avec une sincérité honorable, il levait l'état de siége dès qu'il croyait pouvoir le faire, quoique dans plusieurs villes de province, à Castellamare, Avellino, Salerne, une attaque semblable des commissariats de police eût été marquée par le meurtre des commissaires eux-mêmes. Le 1er juillet, la constitution de 1848 était remise en vigueur, avec cette déclaration préliminaire qu'elle n'avait jamais été abolie en droit; les colléges électoraux

étaient convoqués pour le 19 août et le parlement pour le 10 septembre; enfin une commission de quatre membres, sous la présidence du ministre de l'intérieur, était chargée de préparer des lois sur la matière électorale, l'organisation administrative, le conseil d'état, la responsabilité ministérielle. La constitution de 1848, qui revenait à la vie, assurait l'égalité devant la loi, la liberté individuelle, l'interrogatoire des prévenus dans les vingt-quatre heures, partageait l'initiative pour les lois entre le roi et les chambres, reconnaissait des pairs nommés à vie, des députés pour cinq ans, admettait ce qu'on appelait jadis en France les « capacités, » garantissait la responsabilité des ministres, la réunion d'une nouvelle chambre des députés trois mois après la dissolution de la précédente. Si elle faisait un sacrifice aux préjugés du pays en maintenant une religion d'état à côté de laquelle aucune autre ne serait tolérée, elle donnait la liberté de la presse, remède à tous les maux, lorsqu'elle est réelle. La fondation de nouveaux journaux, tels que l'*Iride* et le *Nomade*, qui soutenaient indirectement la cause de Garibaldi, prouvait que le cabinet entendait respecter toutes les libertés publiques, et pourtant cette constitution, accueillie en 1848 avec tant d'enthousiasme, trouva en 1860 tout le monde indifférent. On se rappelait que les ministres qui l'avaient mise en vigueur avaient expié ce crime par dix ans de bagne, et l'on craignait le même sort pour leurs successeurs. Dans ses fonctions de préfet de police, M. Liborio Romano était le véritable ministre de l'intérieur. Il prévint par des déploiemens de forces considérables les menées des réactionnaires, qui peut-être n'eussent pas reculé, pour assurer leur triomphe, devant la nécessité de remplacer le roi par son frère utérin, le comte de Trani. Déjà les victoires populaires de ce magistrat improvisé commençaient à déplaire si fort au parti sanfédiste, que le général Cutrofiano, qui commandait la place de Naples, donnait sa démission. Il est certain que dès ce moment l'attitude de M. Liborio Romano était fort étrange, fort audacieuse. Il permettait aux journaux de vanter Garibaldi, aux lazzaroni de vendre et d'acheter dans les rues le portrait et les proclamations du dictateur, celle même de M. Settembrini, d'une éloquence violente et sauvage, qui mettait les Napolitains en garde contre la dynastie; il allait recevoir à leur débarquement 44 condamnés et réfugiés politiques.

Le 15 juillet, les grenadiers de la garde royale se réunirent, assaillirent les passans, les voitures, envahirent les boutiques, les cafés, en frappant à droite et à gauche, pour forcer ceux qu'ils rencontraient à crier *à bas la constitution! vive le roi!* Pour rétablir l'ordre, les ministres, les généraux, un grand nombre d'officiers, durent descendre dans la rue, et, par la parole, quelquefois par le

sabre, forcer les soldats à rentrer dans leurs casernes. A la suite de ces désordres, le ministère se réunit en présence du roi et lui demanda la dissolution du corps des grenadiers, qui fut formellement refusée. François II consentit seulement à consigner la garde royale dans les forteresses. Tout ce qu'on put encore obtenir de lui, c'est que, le jour même, l'armée prêterait serment à la constitution, qu'il ordonnerait une enquête, et qu'il irait dans les casernes haranguer les troupes dans le sens constitutionnel. Le roi consentit à cette démarche, et s'en acquitta assez bien pour que le corps diplomatique crût devoir lui offrir des félicitations; mais les ministres de François II furent si peu satisfaits du résultat, qu'ils offrirent leur démission. Toutefois la crise ministérielle fut évitée. Quelques modifications partielles eurent seulement lieu : le général Pianelli prit le portefeuille de la guerre, et M. Liborio Romano celui de l'intérieur. Le roi dut signer une proclamation en faveur de la constitution.

Le mouvement du 15 juillet, préparé par la *camarilla*, devait éclater le même jour sur plusieurs points du royaume; mais les tentatives réactionnaires ne se produisirent qu'à Santa-Maria, à Capoue, à Caserte, et elles échouèrent de même, peut-être faute de résistance. Le 20, les soldats commirent encore quelques désordres à Naples : cette fois la population perdit patience, et, convaincue de la complicité du roi et des princes, elle répondit par des manifestations en faveur de Garibaldi, elle affecta de porter des cocardes tricolores, elle accueillit sur quelques points les soldats agresseurs à coups de pierres. La garde nationale, à peine organisée et qui venait de recevoir pour chef le général Ischitella, arrêta quelques personnes qui, sorties avec le drapeau blanc, criaient *à bas la constitution!* Entre le peuple qui fêtait Garibaldi et le roi qui ne voulait pas renvoyer ses mercenaires, le ministère était impuissant. Il faisait trop peu aux yeux du peuple et trop aux yeux du roi. Il menaçait de nouveau de donner sa démission si les mercenaires n'étaient pas dissous, la *camarilla* expulsée, le fort Saint-Elme livré à la garde nationale : c'est à peine si on lui donnait quelques semblans de satisfaction en congédiant deux ou trois hommes trop compromis, en envoyant les Bavarois à Messine; mais on n'avait garde d'abandonner la forteresse. Le 20, M. Lanzilli était nommé ministre de la justice; le 22 commençait l'ère des défections éclatantes : le général Nunziante, célèbre comme un des plus inexorables instrumens de la tyrannie bourbonienne, donnait sa démission, et, comme on voulait le mettre à la retraite, il renvoyait ses décorations et adressait à ses soldats un ordre du jour dans lequel il les exhortait à ne se battre que pour la patrie. Le général Nunziante avait saisi

le moment opportun : Garibaldi était au Phare avec une batterie de 40 canons et 300 barques qu'il venait de réunir. Pour parer au danger, le ministère suspendit trois journaux hostiles, ajourna les élections, mit Naples en état de siége. Le comte d'Aquila, ayant accusé les ministres de faiblir devant Garibaldi, lui qui, devant la révolution menaçante, ne signait plus que « Louis-Marie Bourbon, » fut accusé à son tour par MM. de Martino et Romano de vouloir usurper la royauté, et il fut envoyé à Londres par le roi, son neveu, qui voyait partout la trahison. Le trouble, l'impuissance, l'abandon étaient au comble, et chacun pouvait produire son plan de salut. Ce fut alors qu'un certain La Cecilia obtint des ministres une somme de 1.200 ducats avec l'autorisation de faire à Garibaldi les propositions suivantes : 1° on lui accorderait le passage par les Pouilles et les Abruzzes pour aller attaquer les Marches et l'Ombrie; 2° il lui serait permis de recruter des volontaires dans le royaume; 3° on lui donnerait des transports et des vivres; 4° 50,000 soldats et la flotte napolitaine seraient mis à sa disposition pour délivrer Venise; 5° il recevrait 3 millions de ducats s'il voulait s'engager à ne pas attaquer les provinces de terre ferme (1). »

Rien ne retenait plus Garibaldi. Pressé du désir d'avoir une marine pour protéger le débarquement qu'il projetait, il fit une tentative d'une incroyable audace en venant de nuit sur le *Tückery*, jusque dans le port de Castellamare, prendre à l'abordage le vaisseau *Monarca*. L'entreprise échoua, mais le *Tückery* parvint à se dégager à temps pour reprendre la mer. Ce n'était qu'un léger retard. L'habileté de M. Depretis maintenait la tranquillité à Palerme, sinon dans l'île entière. La présence de M. Crispi au ministère avait provoqué des menaces, des libelles, des démonstrations : à toutes les démarches, M. Depretis répondait invariablement que le dictateur voulait que M. Crispi fût ministre; il ajoutait que de continuels changemens dans le personnel de l'administration supérieure ne pouvaient que nuire à son action. Les Siciliens d'ailleurs étaient amusés par des cérémonies, telles que la proclamation du statut en principe, la prestation du serment, etc. L'incident le plus grave dans l'intérieur eut lieu au village de Bronto, dans la province de Catane, à l'occasion de la proclamation du statut. Les paysans avaient fait le partage des terres et mis à mort quelques personnes. Garibaldi envoya le plus terrible de ses lieutenans, le général Bixio, qui frappa

(1) Cet épisode étrange ne saurait être révoqué en doute; il est exposé en détail par M. La Cecilia lui-même dans une lettre datée de Potenza le 27 août et publiée dans le *Journal officiel* de Naples le 10 septembre. MM. de Martino et Liborio Romano répondirent à cette lettre pour dégager leur responsabilité personnelle; mais M. Liborio Romano reconnut expressément l'exactitude des faits.

une contribution de 30 ducats par heure jusqu'à ce que les coupables fussent livrés. Lorsqu'il les eut entre les mains, il en fit fusiller quatorze.

A Naples, la nouvelle d'un débarquement imminent causa dans la population une frayeur indicible, non de Garibaldi, mais de la réaction et d'un bombardement. Les marchands, les propriétaires assaillaient les légations, les consulats pour y demander asile. Le gouvernement, frappé aussi de panique, n'avait qu'une médiocre confiance dans les 25,000 hommes qui occupaient les Calabres et dans les 40,000 qu'il entretenait à Naples même. Il n'avait pas tort, car les premières troupes qu'on voulut envoyer au-devant de l'ennemi, notamment celles qu'il avait battues à Melazzo, refusèrent d'y aller. Deux faits singuliers donneront une juste idée du désarroi où était le gouvernement : il possédait la première marine de l'Italie, et cependant il frétait à Marseille des transports au prix de 466,000 francs par mois. Il devait se douter, Garibaldi ayant surtout réuni des barques et ne possédant qu'un ou deux navires, que le débarquement aurait lieu à la pointe des Calabres; cependant M. de Martino adressait une note aux ministres étrangers où il les priait de faire retirer les bâtimens de leur nation hors de la portée du canon pour ne pas gêner la défense, dans le cas prévu où Garibaldi attaquerait directement Naples.

Le moment de l'action était enfin venu pour le dictateur. Près du Phare, en Sicile, où la batterie récemment établie gênait les communications entre la citadelle de Messine et Naples, il y avait deux petits lacs qui débouchaient à la mer par des canaux depuis longtemps comblés. Garibaldi, les ayant fait déblayer sous les ordres de deux officiers français, avait pu dérober à l'ennemi ses bateaux, ses pontons, ses canonnières. Enfin, le 8 août, il donna ordre au major Missori de partir le premier avec trente-deux barques pour la terre ferme. Le trajet fut fait en une heure. L'alarme ne fut donnée sur la côte que lorsque le débarquement était déjà accompli et que les bateaux retournaient vers la Sicile. Missori fut obligé, vu le petit nombre d'hommes dont il pouvait disposer, de se jeter dans les montagnes. Attaqué par une colonne napolitaine envoyée de Villa-San-Giovanni, il s'établit à Aspramonte, où des bandes calabraises vinrent grossir sa petite troupe. Grâce à quelques expéditions partielles conduites le lendemain par M. de Flotte, ancien représentant du peuple dans nos assemblées républicaines et officier de marine, le noyau de l'insurrection des Calabres se trouva bientôt de 1,500 garibaldiens, renforcés de 2,000 Calabrais. Le 10 au soir, la brigade Bixio, forte de 4,000 hommes, débarqua à Alta-Fiumara, entre Squillace et Villa-San-Giovanni. Les jours suivans, Medici et

Cosenz conduisirent 11,000 hommes, qui prirent terre pour la plupart au cap Dell'Armi, entre Reggio et Melito. Pendant que s'accomplissaient ces opérations difficiles, la marine napolitaine venait attaquer le Phare en arborant les couleurs françaises pour approcher de plus près, ce qui causa une fâcheuse méprise : la batterie garibaldienne, trompée par cette feinte, tira sur le *Prony*, vapeur français, au capitaine duquel il fallut ensuite présenter des excuses. Le 18, pendant la nuit, Garibaldi, monté sur le *Franklin*, traversa le détroit et descendit à un demi-mille de Mileto, tandis qu'une autre expédition, conduite par Bixio, sur le *Turin*, débarquait à Sapri, pour couper de là les communications entre les Napolitains de la Calabre ultra-première et les divisions opposées au corps d'armée de Garibaldi. Le *Turin* fut perdu dans cette aventure : engravé, il devint la proie de la marine royale, qui, ne pouvant l'emmener, le pilla et y mit le feu. Le dictateur, pressé de rejoindre Missori, s'avançait sur Reggio par Lazzaro avec les brigades Dezza et Ebhrart; Bixio formait l'avant-garde; l'arrière-garde était composée d'un bataillon de *bersaglieri*. A l'entrée du faubourg de Reggio, le chef napolitain, croyant n'avoir affaire qu'aux quatre bataillons de Bixio, massa les siens à l'entrée et ouvrit le feu. Il fallut à Bixio toute son audace pour reprendre l'offensive; Garibaldi et Missori lui vinrent en aide. Les Napolitains, refoulés à la baïonnette, se retirèrent dans le fort, où le dictateur les poursuivit, tandis que Bixio occupait la ville; on combattit jusqu'à trois heures du matin; le lendemain 21, le fort capitula. L'expédition eut ainsi quelques pièces d'artillerie dont elle avait le plus grand besoin. Les derniers débarquemens avaient eu lieu presque tous sous la conduite de M. de Flotte, qui trouva la mort dans ces entreprises. Le 22, il venait de débarquer à Solano avec une petite troupe de 50 Anglais et Français, lorsqu'il tomba dans un bataillon de royaux. Il marcha courageusement en avant et fut frappé d'une balle à la tête. Sa compagnie parvint à enlever son corps et à rejoindre Cosenz. Le nom de M. de Flotte fut mis à l'ordre du jour de l'armée.

Le général Bosco avait pris position à Monteleone, petite ville située sur la route de Reggio à Cosenza. En quittant Reggio, Garibaldi rencontra les Napolitains à San-Giovanni et les mit facilement dans une déroute complète. Dès le 24, les garnisons d'Alta-Fiumara, de Torre-Cavallo, de Scylla, mirent bas les armes. Le 23, après un court engagement, les brigades Melendez et Briganti qui occupaient Piale se rendirent à discrétion. Quelques officiers passèrent au dictateur, ceux des soldats qui ne s'étaient pas enfuis en jetant leurs armes préférèrent retourner dans leurs foyers ou rejoindre le général Ruiz, tandis que le général Briganti était tué à coups de fusil par

quelques-uns des siens au cri de *vive le roi* (25 août). Déjà l'insurrection s'était propagée dans la Basilicate et la Capitanate. Des gouvernemens provisoires s'étaient établis dans plusieurs villes, notamment à Potenza, qui a une certaine importance stratégique : c'est à cette ville qu'aboutissent les chemins venant de la Pouille, des Calabres et des provinces au sud et aux environs de Naples. Les 400 gendarmes qu'il avait fallu vaincre pour faire triompher l'insurrection à Potenza auraient pu facilement être remplacés et vengés par le 6e régiment, envoyé de Salerne, si ces troupes, arrivées à Auletta, n'avaient jeté le cri de *vive Victor-Emmanuel! vive Garibaldi!* et ne s'étaient refusées à marcher plus avant. En quelques jours, il y eut à Potenza de 10 à 15,000 hommes en armes que conduisaient souvent les prêtres des campagnes. Le colonel Boldoni, qui s'était institué chef militaire de l'insurrection dans ces contrées, s'était empressé d'établir un camp à Corleto pour repousser toute attaque venant de Naples. Le gouvernement civil s'était institué sous la conduite de deux prodictateurs, MM. Mignonna et Albini, assistés de quelques personnes au nombre desquelles figurait le préfet même de la province. M. Mignonna rendait tous ses décrets, la plupart fort énergiques, au nom de Victor-Emmanuel, roi d'Italie, et de Garibaldi, dictateur de l'Italie méridionale. Le mouvement s'était déjà propagé jusqu'à Cilento, Campo-Basso, Avellino, c'est-à-dire jusqu'à vingt lieues de Naples, et la situation paraissait tellement grave que le cabinet de Turin, en prévision d'événemens sérieux, avait envoyé dans la rade de Naples deux bâtimens chargés de *bersaglieri*. Il arriva même à leur sujet un incident qui prouve à quel point le gouvernement des Deux-Siciles était à la merci de celui qui s'était mis à la tête du mouvement national : tandis que MM. Manna, ministre des finances, et Winspeare, fils de l'ancien ministre de la guerre, lui-même ministre de François II à Constantinople, étaient à Turin sollicitant l'alliance piémontaise, une cinquantaine de *bersaglieri*, ayant obtenu l'autorisation de descendre à terre et de parcourir Naples, étaient attaqués par la garde royale, quelques-uns même tombaient blessés, d'autres tués. M. de Villamarina réclama une indemnité de 20,000 francs qui fut aussitôt accordée.

Cet envoi de forces sardes avait un but manifeste : il s'agissait, si le gouvernement napolitain venait à succomber, de prendre possession du pays au nom de Victor-Emmanuel, afin de prévenir les embarras qu'eût engendrés une dictature de Garibaldi dans la plus grande ville de l'Italie, et de rendre inutile peut-être l'expédition que cette dictature allait nécessiter dans les états du pape, soit pour ôter à Garibaldi l'envie de la faire et le danger de s'y perdre, soit pour contre-balancer sa popularité croissante. Il est certain que tout

faisait prévoir la chute prochaine de François II. Les journaux n'étaient plus rédigés que par des émigrés revenus de Turin. S'il n'y avait pas de révolution à Naples même, c'est que la population mobile de cette capitale, manquant d'énergie, a besoin d'une excitation extérieure et immédiate.

François II se voyait abandonné de toutes parts. Le général Filangieri était parti pour la France. Le comte d'Aquila avait mérité, par ses intrigues et ses timides avances à la popularité, d'être envoyé en exil. Un autre oncle du roi, le comte de Syracuse, allait porter au trône le coup de grâce. Le 24 août, ce prince engageait par écrit François II à renoncer à son autorité, à ne plus faire verser de sang italien et à suivre l'exemple de la duchesse de Parme. Cette lettre, qui plus tôt aurait pu paraître audacieuse, circula dans Naples malgré l'état de siége; la garde nationale alla présenter ses félicitations au prince, les ministres refusèrent de l'envoyer en exil; le général Ischitella, chargé de composer un cabinet pour remplacer ces ministres récalcitrans, déclina cette mission. Les antichambres du comte de Syracuse furent assiégées de solliciteurs jusqu'au jour où il lui plut de partir spontanément pour Turin. Quant au roi, il ne voyait plus que des gens qui le suppliaient de ne pas laisser bombarder la ville. Suivant une énergique parole qui fut dite à cette époque, le gouvernement n'était plus qu'un cadavre auquel tout le monde refusait une sépulture honorable.

Si le comte de Syracuse abandonnait la cause de son royal neveu, un autre oncle de François II, le comte de Trapani, entendait au contraire la défendre, mais par des moyens que n'approuvaient pas les ministres. Le 1er septembre, ceux-ci n'ayant pu obtenir un ordre d'exil pour ce prince, pour le général Cutrofiano, commandant de la place de Naples, pour le général Ischitella, commandant de la garde nationale, et pour le cardinal Riario Sforza, archevêque de Naples, donnèrent leur démission. Le roi ne demandait pas mieux; mais personne, pas même le général Cutrofiano, ne consentit à former un nouveau cabinet. Le conseiller Ulloa échoua dans cette tâche. François II fut réduit à prier ses ministres de garder provisoirement leurs portefeuilles. Seul de tous les membres du cabinet, le général Pianelli ne reparut pas au conseil et donna même sa démission de général : c'est de lui qu'on se défiait le plus, pour avoir voulu placer l'armée à Salerne, dans un lieu découvert et exposé à la *mal'aria*. Le roi ne le remplaça point et fit lui-même les fonctions de ministre de la guerre, entouré des généraux Cutrofiano, Ferrara, Colonna et du colonel Anzoni. M. de Martino parlait de se retirer en France; M. Liborio Romano passait toutes ses nuits sur un navire piémontais.

La position n'était plus tenable. Tous les corps d'armée qu'on essayait d'opposer à Garibaldi, les brigades Ghio, Caldarelli, fondaient pour ainsi dire devant lui. Les uns passaient au dictateur, les autres s'engageaient par écrit à ne pas combattre contre lui. La poste n'arrivait plus que sur un laisser-passer de sa main. Les marins, le ministère même s'opposaient au projet du roi d'envoyer la flotte à Trieste pour la sauver. Les généraux Ischitella et Cutrofiano refusaient de prendre le commandement de l'armée. Las de lutter contre tant de mauvais vouloir, François II, sur l'avis du général Bosco, et croyant toute défense dans Naples impossible, se décida à se rendre par mer à Gaëte : il prit congé des officiers supérieurs de la garde nationale, de ses ministres, à qui il commanda de rester à leur poste pour maintenir l'ordre jusqu'à l'arrivée de Garibaldi, tout en regardant le cabinet dont ils faisaient partie comme dissous, attendu qu'à Gaëte un nouveau ministère serait constitué. A ce dernier moment, le jeune prince eut la douleur de voir les démissions lui arriver en masse. Il s'embarqua le 6, et la flotte refusa formellement de le suivre. En s'éloignant, François II publia une proclamation à l'Europe qui déclarait nuls tous les actes de la révolution, et une autre aux Napolitains pour leur promettre qu'à son retour il maintiendrait les garanties constitutionnelles. Le corps diplomatique, moins les ministres d'Angleterre et de France, rejoignit le roi à Gaëte.

Le 26 août, Garibaldi était encore à Palmi, à 26 milles de Monteleone. Le comité unitaire de Naples et les chefs de la garde nationale allèrent au-devant de lui jusqu'à Salerne, pour hâter son arrivée à Naples, où il entra le 7 septembre au soir. Garibaldi vint dans la capitale du royaume sans son armée ; il ne voulait point paraître avoir enlevé de force une ville qui se donnait sans résistance. Il traversa seul, sur une voiture de louage, à côté du cocher, un pays où étaient encore disséminés les 10,000 soldats du général Caldarelli ; à peine quelques personnes de son état-major purent-elles entrer avec lui à Naples. L'enthousiasme de la foule fut comme toujours considérable ; mais Garibaldi ne fut que médiocrement satisfait de voir les lazzaroni, portés tour à tour vers tous les pouvoirs, en si grand nombre sur son passage, tandis que l'aristocratie se montrait moins empressée. Pendant longtemps, on vit à Naples une profusion de piques, de poignards, de chemises rouges, de costumes étranges, en un mot tout l'attirail des garibaldiens du lendemain. Rien ne plaisait tant à cette population criarde et craintive que ces manifestations sans danger. Pour se conformer à ses goûts, Garibaldi dut prendre un moment le rôle du souverain qu'il venait de détrôner, aller à la cathédrale, faire le pèlerinage de Piedigrotta. Ce

qui était plus dans son caractère, c'est la proclamation qu'il promulgua aussitôt, et où il ménageait fort les prêtres en exaltant Victor-Emmanuel. Cette proclamation fit accourir à Naples une nuée d'ecclésiastiques qui vinrent à leur tour acclamer le dictateur, le roi et l'Italie.

On vit bien aussi que, malgré les prédictions des pessimistes et les craintes d'un désaccord toujours croissant avec M. de Cavour, Garibaldi resterait fidèle au serment qu'il s'était fait à lui-même. Son premier acte en arrivant dans la capitale fut de dissoudre un comité révolutionnaire dont M. Ricciardi faisait partie, et qui, s'étant de son autorité privée institué gouvernement provisoire, avait jugé à propos de décerner à Garibaldi la dictature qu'il tenait de son épée. Les membres de ce comité furent même un moment incarcérés. Le second acte fut de mettre la flotte napolitaine aux ordres de l'amiral Persano, c'est-à-dire de la livrer au gouvernement sarde.

L'arrivée de Garibaldi parut si peu un acte révolutionnaire, que les fonds publics haussèrent à Naples de 88 à 93 fr. Il est vrai que ce premier mouvement de confiance dura peu, et que les Napolitains, difficiles à gouverner, si ce n'est par la terreur, se montrèrent mécontens, non du dictateur, qui restait leur idole, mais de tout ce que ses ministres faisaient en son nom. Il existait en effet un ministère : le général Cosenz avait accepté le portefeuille de la guerre, sauf à se faire remplacer tant qu'il serait à l'armée par le général Desauget; M. Pisanelli, qui arrivait de Turin, eut la justice; M. Scialoja, qui était encore dans la capitale du Piémont, les finances; M. d'Afflito, les travaux publics; M. Ciccone, l'instruction publique; le capitaine de vaisseau Scrugli, la marine. Le personnage important de cette combinaison était M. Liborio Romano, qui gardait l'intérieur et prenait la présidence du conseil. On a beaucoup accusé l'immoralité politique de ce personnage, qui, ministre de François II la veille, se réveillait le lendemain ministre de Garibaldi; mais il avait, sinon conspiré sous les Bourbons, du moins préparé ouvertement leur chute, qui lui paraissait, comme à tout le monde, inévitable. Pouvait-il croire qu'on feindrait d'ignorer qu'en servant la révolution comme ministre de François II, il avait joué sa tête? Il n'était point le seul du reste qui conservât son poste : le directeur des finances, M. de Cesare, et celui de l'intérieur, M. Giacchi, étaient maintenus dans des fonctions essentiellement politiques sans que personne y trouvât à redire. Il eût été peut-être utile au gouvernement de la dictature à Naples que M. Liborio Romano, très populaire dans cette ville, pût conserver sa position; mais il ne devait pas la garder longtemps.

Plus que jamais les Siciliens persistaient à demander l'annexion immédiate. A leurs réclamations pressantes Garibaldi fit une réponse négative où se trouvait cette phrase malencontreuse : qu'il proclamerait l'annexion du haut du Quirinal. Ses adversaires voulurent voir dans cette menace imprudente l'intention folle d'attaquer bientôt les Français à Rome. Ses amis protestèrent, avec raison probablement, que telle n'avait jamais été la pensée du dictateur, et qu'il ne fixait point l'époque où il pourrait entrer au Quirinal; mais cette justification même ne pouvait qu'augmenter les mécontentemens, car elle ajournait pour longtemps l'annexion, et laissait les populations non-seulement de Sicile, mais aussi de l'Italie méridionale, aux mains de Garibaldi, qui montrait chaque jour son dégoût et son incapacité pour l'administration. M. Depretis avait fini par se laisser gagner à la cause de l'annexion immédiate, qu'il savait être le vœu des Siciliens. Il avait même envoyé à Naples M. Piola, ministre de la marine, pour obtenir de Garibaldi cette concession tant désirée. Garibaldi refusa obstinément, et le prodictateur ne se croyant point assez fort pour se séparer violemment de M. Crispi, une lutte ouverte commença jusque dans les conseils du gouvernement de l'île. Le 4 septembre, M. Crispi ayant provoqué une manifestation anti-annexioniste, M. Depretis y répondit en se faisant adresser une pétition en sens contraire, qui fut couverte de milliers de signatures. Un moment toutefois la victoire fut pour ses adversaires; de nombreuses arrestations furent faites dans le parti annexioniste, et le député Bottero, qui avait reçu de M. de Cavour une mission officieuse, fut obligé de quitter l'île, comme auparavant M. La Farina. Arrivèrent à Palerme les volontaires de M. Nicotera, mais sans leur chef, résolu pour le moment à se tenir à l'écart. Ces hommes exaltés auraient pu être un précieux secours pour M. Crispi; ils commirent la faute de se mettre en pleine révolte contre M. Depretis. La population entière de Palerme se leva aux cris de *vive Victor-Emmanuel!* et M. Crispi, obligé de se retirer, se rendit à Naples auprès de Garibaldi, en compagnie de M. Bertani, qui l'était venu rejoindre. Peu de temps après, M. Depretis lui-même fit le voyage, persuadé que le dictateur céderait plus facilement aux représentations personnelles de son mandataire direct. Il lui annonça que le ministère sicilien tout entier, moins M. Crispi, était d'avis de ne plus différer l'annexion. Sur le refus obstiné de Garibaldi de se rendre à ce vœu unanime, il se démit de ses fonctions. Garibaldi, fort embarrassé, mais non moins résolu, partit subitement pour Palerme, où sa présence calma temporairement la population, bien qu'il fût facile de voir qu'après son départ les difficultés recommenceraient. Était-ce un moyen de les lever que de nommer M. Mordini

prodictateur à la place de M. Depretis? M. Mordini, homme habile, ferme, de manières polies, avait été ministre des affaires étrangères en Toscane sous le gouvernement de M. Guerrazzi; dans l'assemblée nationale du grand-duché, il avait voté contre l'annexion à la Sardaigne, ce qui ne l'avait pas empêché, une fois cette annexion consommée, d'être nommé député au parlement sarde, qu'on affectait d'appeler le premier parlement italien. Ennemi naturel des annexions, il était pour Garibaldi un précieux auxiliaire; mais on pouvait prévoir qu'il plairait médiocrement aux Siciliens. Pour combattre les défiances dont il était l'objet, M. Mordini eut soin de rappeler dans sa proclamation qu'il avait prêté serment au roi; malheureusement la couleur du nouveau ministère dont Garibaldi l'entoura prouvait assez qu'on se soumettait à la Sardaigne par raison plutôt que par inclination. Aux finances était M. Peranni, dont il a été question plus haut à l'intérieur M. Parisi, qui, destitué de sa place à l'intendance de Messine, s'était fait marchand ambulant: à la police M. Tamaja, et à la guerre M. Fabrizi, tous deux anciens agens de Mazzini à Malte; aux travaux publics M. Orlando, chef d'une importante usine aux environs de Gênes, de laquelle il avait fait un foyer de mazzinisme; à la justice M. Viola, remplacé presque aussitôt par M. Carini, général depuis la conquête de la Sicile: aux cultes le chanoine Ugdulena, déjà ministre et ami de M. Crispi comme M. Parisi. Il est un fait certain, c'est que M. Mordini parvint à contenir la Sicile; mais il faut dire que l'approche d'une solution, que rendait manifeste l'entrée des Piémontais dans le royaume de Naples, devait porter les Siciliens à la patience. Ils se bornèrent dès lors à reprocher au nouveau prodictateur son empressement à multiplier outre mesure les fonctions, les fonctionnaires et les décrets.

Cette fureur de décrets qui pouvaient avec avantage être ajournés était également sensible à Naples: on en indiquera quelques-uns pour donner une idée du reste : les officiers publics maintenus dans leurs charges, le cumul aboli, le général Sirtori nommé commandant de l'armée pendant le voyage de Garibaldi à Palerme et les absences qu'il pourrait faire, le secrétariat général de la dictature confié à M. Bertani, les jésuites expulsés, les biens du clergé soumis à l'incamération, douze asiles fondés, les fonds secrets supprimés dans tous les ministères, le jury établi pour les causes pénales, M. Mariano d'Ayala nommé chef de la garde nationale en remplacement du général Desauget démissionnaire, l'inhumation des nobles prohibée dans les églises, les douanes entre Naples et la Sicile supprimées, la chemise rouge interdite à quiconque n'était pas de l'armée, un collége gratuit institué pour les fils du peuple,

la loterie abolie, les forts confiés à la garde nationale, etc.; puis, comme il faut que le burlesque se mêle presque toujours aux choses sérieuses, M. Alexandre Dumas, devenu directeur des musées et des fouilles, était logé au palais royal de Chiatamone!

Ce qu'il y avait de plus grave, c'est que la plupart de ces décrets étaient envoyés directement au journal officiel sans qu'on prît même l'avis des ministres. Le cabinet, par l'organe de M. Liborio Romano, représenta au dictateur qu'on ne pouvait gouverner ainsi, et que rien n'était plus difficile que de faire concorder entre elles et d'amender les décisions dont les ministres responsables n'avaient pas eu connaissance. M. Romano représenta en outre que l'antagonisme de Garibaldi et de M. de Cavour était la cause des plus inextricables embarras. Garibaldi se rendit sur le premier point : il donna la présidence du conseil et les sceaux à M. Liborio Romano, qui ainsi ne pouvait plus manquer de voir tous les décrets. Quant au second point, le dictateur était si loin de vouloir céder, qu'il fit publier dans le *Journal officiel* de Naples, le 18 septembre, une lettre à l'un de ses amis, par laquelle il déclarait, au grand regret de tous les Italiens, que jamais il ne se réconcilierait avec M. de Cavour, parce que, bien que disposé à sacrifier sur l'autel de la patrie tous ses ressentimens, il ne voulait point tendre la main à des hommes qui avaient humilié la dignité nationale et vendu une province italienne. Cette démonstration bruyante et inopportune avait été précédée d'une demande longtemps contestée, mais incontestable; Garibaldi avait écrit au roi : « Sire, renvoyez Cavour et Farini; donnez-moi le commandement d'une brigade de vos troupes, envoyez-moi Pallavicino-Trivulzio comme prodictateur, et je réponds de tout. » Le roi répliqua fort sagement qu'étant souverain constitutionnel, il était obligé de conformer ses actes aux volontés du pays, et que les deux ministres dont on demandait le renvoi resteraient dans ses conseils tant qu'ils y seraient maintenus par la confiance des représentans de la nation. Quoique officiellement démentie, le bruit de cette correspondance s'était répandu dans le public : M. de Cavour crut devoir y répondre en convoquant le parlement pour le 2 octobre. S'il était approuvé par la majorité, on passerait outre au mécontentement de Garibaldi, et la question serait jugée.

On se ferait difficilement une idée de ce qu'était le gouvernement de Naples à cette époque. Il y avait en réalité trois gouvernemens : celui du dictateur, celui du ministère, celui des gouverneurs des provinces; de même trois catégories d'employés : ceux que créait M. Bertani, ceux que conservait M. Romano, ceux que nommaient les prodictateurs. Il faudrait ajouter que Mazzini, récemment arrivé à Naples, exerçait un pouvoir occulte sur une partie de la popula-

tion. Cette anarchie favorisait singulièrement la réaction, qui commençait à relever la tête, surtout dans les provinces. A San-Antonio, à Ariano, l'évêque, qui avait provoqué le mouvement, ne tarda pas à prendre la fuite. Les choses se passaient de même à peu près partout : à Melito, San-Conigliano, Isernia, Casanova, Arzano, les paysans désarmaient la garde nationale, pillaient les maisons des libéraux. Arrivaient alors des garibaldiens, des gardes nationaux des localités paisibles, qui rétablissaient l'ordre et faisaient des prisonniers. Ces troubles étaient provoqués, entretenus par la cour de Gaëte. François II était dans cette forteresse entouré de sa garde royale, du corps étranger et du corps des Abruzzes, qui étaient venus le rejoindre. Désormais libre de ses actes, il donnait la mesure de sa sincérité dans les réformes qu'il avait si tardivement accordées en prenant des ministres, M. Casella, M. Ulloa (qu'il ne faut pas confondre avec le général Ulloa, défenseur de Venise), dont les opinions absolutistes étaient connues; il révoquait l'un après l'autre tous les actes de son ministère constitutionnel (1). Ce n'est que plus tard, lorsque l'insurrection des Abruzzes eut rendu quelque espoir d'une restauration, que les conseillers de François II imaginèrent de multiplier les proclamations et les notes diplomatiques où il était dit qu'en remontant sur son trône, le roi maintiendrait toutes les libertés récemment accordées.

Garibaldi, pressé de poursuivre son œuvre, avait laissé le général Sirtori à Naples, chargé de la prodictature, en attendant l'arrivée de M. Pallavicino. Par un décret du 16 septembre, il avait fixé les pouvoirs des prodictateurs. Se réservant la direction suprême des affaires politiques et militaires, la sanction des actes législatifs, la nomination des principaux fonctionnaires de tout ordre, il leur laissait tout le reste, c'est-à-dire fort peu de chose, les affaires courantes. Il établit son quartier-général à Caserte et ses avant-postes à Santa-Maria. Sa petite armée était de 14,000 hommes. Il avait l'intention d'abord de s'emparer de Capoue; mais il comprit bientôt qu'il n'avait que des forces insuffisantes. Toutefois il poursuivit ses opérations. Les volontaires passèrent le Vulturne près de Cajazzo, et tournèrent la place, qui se trouva ainsi investie du côté de Naples et du côté de Gaëte. Les royaux s'étaient retirés dans la place après avoir battu leurs adversaires dans la direction de Naples, et subi eux-mêmes un rude échec à San-Germano. Le 18 eut lieu une affaire plus grave. Le général Türr était chargé d'occuper Cajazzo,

(1) Ce nouveau ministère *in extremis* était composé de MM. le lieutenant-général Casella à la présidence et à la guerre, le contre-amiral del Re à la marine, Canofari aux affaires étrangères, Carbonelli aux finances et provisoirement à l'instruction publique et aux affaires ecclésiastiques, Pietro Ulloa à l'intérieur et à la police.

position importante, parce qu'on y pouvait jeter un pont sur le fleuve et séparer Capoue de Gaëte. Pour faciliter cette tâche au commandant Cattabene, qui s'en acquitta avec bonheur, le brigadier Rustow avait été chargé de faire avec 2,000 hommes une fausse attaque contre Capoue; mais il se laissa entraîner par l'ardeur des siens, eut bientôt 11,000 royaux devant lui, soutint la lutte pendant six heures, et fut heureux de pouvoir se retirer avec une perte d'une centaine d'hommes. C'était un échec grave, quoiqu'on eût à ce prix détourné l'attention des rives du Vulturne supérieur; il devenait évident que les soldats napolitains ou plutôt étrangers, appuyés sur les forteresses qui leur offraient un refuge assuré, n'étaient pas des adversaires méprisables, et que François II était enfin entouré de troupes sur lesquelles il pouvait compter.

Les volontaires qui avaient dans l'origine accompagné Garibaldi étaient plus que décimés, et parmi ceux qui les avaient remplacés on comptait en grand nombre des bergers calabrais ou siciliens incapables de discipline et quelquefois de courage. Une partie de ces nouveaux garibaldiens n'étaient armés que de tromblons ou d'escopettes. L'armée napolitaine, sur laquelle le dictateur avait compté, ne s'organisait point, ni surtout la marine, pour laquelle on trouvait des officiers, mais non des matelots. Enfin cette prévoyance qui avait jusqu'alors marqué la direction militaire de Garibaldi semble avoir fait défaut à ce moment-là. A Cajazzo, où il n'y avait pour défendre une position si importante que 1,000 hommes environ, le colonel Vacchieri ayant demandé des cartouches, on lui dit qu'il avait des baïonnettes; il demande du canon, on ne lui répond pas. Le 22 septembre, 8,000 royaux, dont 3,000 Suisses et Bavarois, avec de la cavalerie, sortent de Capoue pour reprendre la position de Cajazzo. Pour la mieux conserver, le colonel Vacchieri, si inférieur en nombre, alla bravement au-devant de l'ennemi. Il tint bon pendant une heure : les munitions épuisées, il attaqua à la baïonnette; mais il fallut céder, rentrer dans la ville, où il trouva les prêtres et les paysans qui reçurent les garibaldiens et les moines, qui faisaient cause commune avec ceux-ci, à coups de fusil, de hache et de faux. Aussitôt on dresse des barricades dans la ville pour attendre des secours qu'on avait envoyé demander au général Medici à Caserte; mais l'artillerie des royaux ne permit pas de résister jusque-là. Les barricades enfoncées, il y eut une horrible mêlée : on se battit au poignard; il fallut fuir, plus de 400 garibaldiens périrent, les autres se sauvèrent à la nage. La compagnie bolonaise était détruite.

François II, s'il avait eu de l'audace, pouvait du coup aller à Naples, car les avant-postes n'étaient point protégés; il n'y avait

ni redoutes, ni barricades, ni œuvres de défense. Un mot du général Salzano donne la clé de cette impuissance : le général Milbitz était venu à Capoue pour recommander les blessés. « Entre vous et nous, lui dit le général Salzano, il n'y a pas de différence d'opinion; nous nous défendons par point d'honneur militaire. » Telle était à ce moment la situation des deux armées : le Vulturne les séparait. Celle de François II, s'appuyant sur Gaëte, avait sa base d'opération à Capoue, sa tête à Cajazzo. L'armée de Garibaldi avait son quartier-général à Maddaloni près de Caserte, avec 12,000 hommes sous Medici et Milbitz, ses avant-postes depuis San-Leucio jusqu'au faîte de la montagne de Saint-Michel. Toutefois le doute commençait à s'emparer des patriotes : on tournait généralement les yeux vers les Piémontais, qui étaient à Ascoli, sur la frontière du royaume. Garibaldi lui-même finit par subir l'influence de l'opinion, et, sentant le besoin d'un secours efficace, par se résigner à une prochaine annexion. Dès ce moment d'ailleurs l'occupation était résolue. C'était chose grave assurément, puisqu'il n'y avait pas eu de déclaration de guerre entre les deux princes; mais la dépossession de François II était accomplie déjà sans le moindre espoir de retour. L'opinion publique en Italie exigeait impérieusement l'occupation, et le cabinet sarde n'aurait pu, sans se perdre, ne pas obéir à cette opinion, sur laquelle il fondait sa puissance.

Que devenait à Naples le gouvernement civil, que Garibaldi continuait de diriger soit de son quartier-général de Caserte, soit en faisant de fréquens voyages dans la capitale? Partagé entre sa fidélité au roi et l'influence de ses amis, il appelait le général Cialdini et repoussait M. de Cavour; à peine M. Pallavicino était-il arrivé à Naples, que le dictateur le faisait retourner à Turin pour demander au roi le renvoi non plus, paraît-il, de M. de Cavour, mais de M. Farini, que Garibaldi accusait d'avoir, par une circulaire, arrêté l'élan des volontaires, et du général Fanti, dont le dédain pour les troupes irrégulières était connu, et qui s'était écrié dans un ordre du jour, avec une allusion blessante, que « l'Italie avait cessé d'appartenir au plus heureux et au plus audacieux aventurier. » A Naples, les ministres, blessés de l'influence vraiment dictatoriale de M. Bertani, donnèrent leur démission. M. Bertani, qui avait montré tant d'activité dans l'organisation des volontaires, était d'un despotisme sans pareil dans son administration et d'une imprudence égale à son despotisme. Il tirait à vue sur la trésorerie, jetait dans la circulation pour 300,000 francs de bons du trésor, se faisait refuser par M. Scialoja, ministre des finances, 2 millions de ducats. Si l'on pouvait approuver la pension de 60 ducats par mois accordée à la fille de l'infortuné Pisacane, il fallait déplorer l'aberration qui faisait

donner une pension de 30 ducats par mois à la mère de cet Agésilas Milano qui avait tenté de tuer Ferdinand II dans une revue, et une dot de 200 ducats à chacune de ses deux sœurs. Cet imprudent décret acheva de perdre M. Bertani dans l'opinion. M. Conforti, au profit de qui M. Liborio Romano avait détaché la police du ministère de l'intérieur, fut chargé de composer un nouveau cabinet. Il n'y parvint qu'en faisant choix d'hommes qui ne voulaient point être solidaires de cette politique : il prit le portefeuille de l'intérieur, donna les travaux publics à l'architecte Giura, la justice à l'avocat Scura, qui revenait de l'exil, l'instruction publique au professeur Desanctis, qui enseignait depuis longtemps à Zurich, la marine au capitaine Anguissola, dont l'administration devait mécontenter la marine au point d'amener parmi les officiers beaucoup de démissions; le général Cosenz resta chargé du portefeuille de la guerre. Les dispositions de ces ministres, celles surtout du dictateur, qui, dans un ordre du jour, annonçait aux Napolitains qu'ils auraient bientôt le bonheur de serrer les mains victorieuses des Piémontais, contribuèrent singulièrement à éclaircir la situation. Sous prétexte d'une mission, M. Bertani quitta Naples, où il ne revint plus.

Garibaldi était comme un intermédiaire entre M. de Cavour et Mazzini : après avoir fait au premier les concessions qu'on vient de rapporter, il refusait d'expulser le second, qui, par la crainte qu'il inspirait, rendait, sans le vouloir, à l'Italie le service de rapprocher les fédéralistes ou séparatistes des unitaires ou annexionistes. De retour à Naples, M. Pallavicino, ayant pris la direction des affaires en qualité de prodictateur, se montra moins conciliant. Ce dévoué patriote, ancien compagnon de Silvio Pellico au Spielberg, ami de Manin et constamment sur la brèche depuis trente ans, avait fait, comme on l'a vu, voyages sur voyages pour amener quelque rapprochement entre M. de Cavour, dont il avait été longtemps l'adversaire, et Garibaldi, son ancien ami. Après avoir réussi tout au moins à diminuer l'aigreur qui rendait si difficiles les rapports de ces deux chefs du mouvement national, il fit appel au patriotisme de Mazzini et le conjura de s'éloigner, puisque, même ne le voulant pas, il divisait les Italiens. Cet appel ne fut pas entendu. Par une lettre hautaine, Mazzini refusa de s'éloigner, et M. Pallavicino eut la modération louable de ne pas l'y contraindre. Le 22 septembre, M. Crispi, que ses amis voulaient pousser au secrétariat-général de la dictature à la place de M. Bertani, était nommé ministre des affaires étrangères, bien que ses rapports avec la diplomatie ne pussent lui donner beaucoup d'occupation. Il semble qu'un plan ait été convenu entre lui et le prodictateur de la Sicile, M. Mordini, peut-être sans l'aveu de Garibaldi : il s'agissait de s'allier, des deux côtés

du détroit, aux partisans de l'autonomie, ce qui aurait donné au parti dit de l'action la consistance qui lui manquait. On aurait convoqué les colléges électoraux; M. Mordini avait même déjà fixé au 21 octobre le commencement de leurs opérations. Une fois les parlemens de Naples et de Sicile nommés et réunis, on aurait pu traiter de puissance à puissance avec le Piémont. Cette tactique était habile, car à Florence, à Parme, à Modène, à Bologne, le vote des assemblées représentatives avait précédé le vote du peuple. M. de Cavour triompha des projets de ses adversaires, d'abord en hâtant l'arrivée des députations annexionistes qui devaient faire contrepoids aux députations anti-annexionistes provoquées par MM. Mordini et Crispi, et surtout en faisant voter au parlement, réuni en session extraordinaire le 2 octobre, une loi qui autorisait le gouvernement à annexer immédiatement toutes les provinces qui se donneraient à lui. En attendant, rien n'était plus singulier que la situation de l'Italie méridionale. C'était au nom de Victor-Emmanuel que Garibaldi avait conquis la Sicile; Victor-Emmanuel avait désavoué l'expédition, mais ne l'avait point empêchée. François II, ennemi du roi de Piémont au fond du cœur, lui avait tendu la main pour sauver au moins ses provinces de terre ferme; le roi de Piémont, en s'abstenant de donner une réponse catégorique, avait envoyé une flotte à Naples avec des *bersaglieri* qui occupèrent les forts et tirèrent le canon contre Capoue. Une fois la conquête achevée, la royauté italienne proclamée en principe par le dictateur, les fonctionnaires publics mettaient en prison les hommes qui signaient une adresse à leur roi Victor-Emmanuel.

Quelles que fussent les difficultés, les impossibilités même de la guerre, on y revient presque avec plaisir pour détourner les yeux de ces luttes civiles entre des partis qui ne savaient pas s'entendre alors que le but principal était le même. Les royaux étaient maîtres du cours du Vulturne, qu'ils pouvaient passer partout, à Cajazzo, à Capoue. Il fut décidé qu'ils feraient une vigoureuse sortie qui pourrait peut-être rouvrir au roi les portes de Naples. François II était là de sa personne, encourageant ses troupes. Le nombre et l'acharnement des combattans firent de cette rencontre une véritable bataille. C'était le 1er octobre. A quatre heures du matin, les royaux sortirent de Capoue, au nombre de 15,000 hommes, dont 5,000 cavaliers. Le général Ritucci, ancien ministre de la guerre, avait le commandement. Le plan était de couper la ligne des garibaldiens entre Sant'Angelo et Santa-Maria, d'attaquer en même temps ces positions de flanc, et de les tourner, s'il était possible, pour cerner l'armée entière. Au moment où la lutte s'engagea, Garibaldi n'avait que 10,000 hommes, qui furent bientôt portés à

15,000 par l'arrivée de nombreux renforts, parmi lesquels il faut compter des Piémontais qui tenaient depuis assez longtemps garnison dans les forteresses de Naples. Le succès paraissant compromis, M. de Villamarina prit sur lui d'accéder à la demande du général Sirtori et de les envoyer sur le champ de bataille, où ils n'arrivèrent que dans la soirée, mais assez tôt pour déterminer la retraite des Napolitains. Les Piémontais furent surtout utiles pour servir les pièces d'artillerie, dont les volontaires avaient jusque-là dirigé le feu, à l'exception toutefois de celles qui défendaient les barricades de la route de Capoue, et qu'étaient venus pointer, pour leur plaisir, des matelots de la frégate anglaise *Renown*. Garibaldi décida la victoire en faisant exécuter, notamment par le régiment Malenchini, des mouvemens semblables à ceux des royaux, pour les couper et les envelopper à leur tour. Jusqu'à midi, les royaux eurent le dessus; à partir de ce moment, l'avantage passa peu à peu du côté des Italiens. Le colonel Spangaro, à l'extrême droite, vers Sant'Angelo, reconquit ses positions, chassa l'ennemi, prit sept canons. Le général Bixio n'eut pas moins de succès à Maddaloni, ainsi que les généraux Milbitz à Santa-Maria, et Eber entre ce point et Sant'Angelo. C'est surtout à Sant'Angelo que la victoire fut sérieusement disputée : les Napolitains, ayant tourné la montagne, avaient encloué cinq canons et tué les artilleurs sur leurs pièces. Garibaldi, suivi de Medici, ramassa le plus d'hommes qu'il put. « Allons mourir! leur criait-il; mais il faut que les Italiens gagnent la journée : nous sommes vainqueurs partout ailleurs. » Les Hongrois qu'il avait avec lui culbutèrent l'ennemi à la baïonnette. A cinq heures du soir, les assaillans poursuivis rentraient pêle-mêle dans Capoue. Les Italiens avaient 1,500 hommes hors de combat; du côté des royaux, on en comptait 2,000. Cette journée reçut le nom de bataille du Vulturne. Elle était glorieuse, mais démontrait une fois de plus l'impuissance absolue où était Garibaldi de mener à bonne fin, avec les seuls volontaires, son audacieuse entreprise. Il convient toutefois de reconnaître que la nécessité du concours des Piémontais, affirmée par les officiers de l'armée régulière, a été postérieurement contestée par Garibaldi et ses lieutenans; mais ce qu'il y a de certain, c'est qu'à partir de ce moment, le dictateur se tint sagement sur la défensive et attendit les Piémontais.

Cette attente ne devait pas être longue. Le 9 octobre, les premières troupes du roi Victor-Emmanuel mirent le pied sur le sol napolitain. Deux jours auparavant, M. de Cavour avait adressé une note à M. Winspeare pour lui signifier l'intention où était Victor-Emmanuel d'entrer dans le royaume des Deux-Siciles, se fondant sur ce que le trône était vacant depuis que François II avait aban-

donné sa capitale (1). C'était là le mauvais côté de la situation : il fallait payer la diplomatie et les cours étrangères de misérables prétextes, au lieu d'avouer les vrais motifs d'un acte qui ne pouvait être plus longtemps différé. Le manifeste que Victor-Emmanuel adressa aux peuples de l'Italie méridionale avait en réalité plus de franchise. Des députés, des magistrats, des conseillers communaux, étaient venus lui demander la réunion à son royaume des provinces méridionales de l'Italie. Après avoir donné des conseils sincères et fait des offres de conciliation aux princes italiens, il n'avait pu répondre par un refus aux provinces qui invoquaient sa protection et son autorité; le gouvernement de Naples, condamné par toutes les cours étrangères, avait lui-même préparé les événemens qui s'étaient accomplis; il venait d'ailleurs non pour imposer sa volonté, mais pour faire respecter celle des populations (2).

La franchise, la netteté de ce manifeste, valurent aux troupes sardes un excellent accueil dans tout le royaume. Tandis que les unes s'acheminaient vers Naples par les Abruzzes, 8,000 hommes y arrivaient par la voie de mer. On en expédiait aussitôt la moitié devant Capoue, pour renforcer l'armée des garibaldiens. En retour, le dictateur consentait à ce que M. Pallavicino convoquât les électeurs pour répondre à cette question : « Voulez-vous l'Italie une et indivisible, avec Victor-Emmanuel comme roi constitutionnel et ses descendans légitimes? » Il est vrai que cette concession, fort grande aux yeux de Garibaldi, fut cause de tiraillemens nouveaux dans les conseils de la dictature. M. Crispi, qui n'avait pu empêcher qu'on décrétât le plébiscite, voulait faire rapporter ce décret, et, pour y parvenir, cherchait à renverser M. Pallavicino en l'accusant de mettre obstacle à l'enrôlement de nouveaux volontaires. M. Pallavicino, impatienté, partit pour Caserte, où il eut une conférence avec Garibaldi; mais la présence de MM. Crispi et Cattaneo fit échouer cette tentative, et amena la démission du prodictateur et de ses ministres. Garibaldi, fort mécontent de ce résultat, mais cédant aux influences qui le dominaient d'ordinaire, fut un moment résolu à rompre tout à fait avec le parti modéré et à convoquer pour le 11 novembre les deux assemblées que demandaient MM. Mordini et Crispi. Il voulut donner la prodictature à M. Colonna, maire de Naples, et l'invita à lui proposer des ministres; M. Colonna déclina cette difficile mission. Ce refus ou cette impuissance fit réfléchir Garibaldi. L'attitude de Naples acheva de l'éclairer : on y regrettait publiquement M. Pallavicino, on le louait de la vigueur avec laquelle il avait

(1) Voyez dans l'*Appendice* la note du baron Winspeare en réponse à celle de M. de Cavour.

(2) Voyez ce manifeste dans l'*Appendice*.

supprimé le secrétariat-général de la dictature, révoqué les pleins pouvoirs accordés aux gouverneurs et décrété le plébiscite. La population napolitaine fit en outre de sérieuses démonstrations en faveur du roi : on ne marchait plus dans la rue qu'avec un *si* (oui) en lettres énormes au chapeau ; beaucoup de personnes, circulant avec des torches, formaient des attroupemens et criaient : Mort à Mazzini et aux mazziniens ! La garde nationale exprima ses appréhensions à Garibaldi sur la tranquillité publique, si M. Pallavicino et les ministres se retiraient. Ramené ainsi à son vieil ami, le dictateur le pria de garder le pouvoir, autorisa la garde nationale à sévir contre tout promoteur d'une manifestation républicaine, et publia une très chaleureuse proclamation dans laquelle il annonçait la prochaine arrivée de Victor-Emmanuel, « l'envoyé de la Providence. » M. Crispi dut s'éloigner, et tous les efforts de M. Pallavicino ne tendirent plus qu'à assurer l'exécution du décret sur le plébiscite. Toutefois il était visible que cet acte décisif tourmentait Garibaldi, car il le croyait prématuré. Ses amis du parti avancé, ne renonçant point à le ramener à leurs idées, lui avaient représenté que le suffrage universel n'est pris au sérieux que par ceux qui en profitent, et surtout ils lui avaient dit qu'on l'accuserait de laisser faire les choses à Naples comme elles s'étaient faites pour Nice. Plein d'indignation à cette seule pensée, Garibaldi signa à Sant'Angelo, le 15 octobre, par conséquent avant le plébiscite, un décret étrange par lequel il décidait que « le royaume des Deux-Siciles ferait désormais partie de l'Italie une et indivisible sous Victor-Emmanuel et ses descendans. » Il se fondait, pour rendre ce décret, sur l'autorité que les Napolitains lui avaient conférée « en le nommant dictateur (1). » Singulière illusion de ce vaillant homme de guerre, qui oubliait qu'il ne devait son titre et son pouvoir qu'à lui-même, qu'à son épée, et qu'aucun vote n'avait eu lieu à ce sujet ! M. Pallavicino et les ministres, traitant Garibaldi comme un enfant, accompagnèrent, dans la feuille officielle, ce décret, qu'ils étaient obligés de publier, d'une note où ils disaient que rien n'était changé dans la situation, que le plébiscite n'aurait pas moins lieu, et que le dictateur n'avait voulu, sous cette forme, qu'exprimer un vœu qui fût celui de toute sa vie. Après cette explication qui n'expliquait rien, on put sans inconvénient laisser Garibaldi publier un mémorandum où il gémissait du chiffre des armées permanentes, et proposait que l'Europe ne formât plus qu'un seul état, une vaste confédération dont il demandait que Napoléon III prît l'initiative. Plus d'armées, mais des milices prêtes à empêcher tout acte d'ambition et d'usurpation, une

(1) Voyez ce décret dans l'*Appendice*.

paix cordiale entre la France et l'Angleterre, qui, en imposant la paix au monde, faciliterait l'établissement de la confédération européenne, telle était la pensée de ce manifeste, pensée généreuse sans doute, mais peu pratique, au moins pour le temps présent.

Naples était tout entier à l'attente du plébiscite. Quand le jour en fut venu (21 octobre), il y eut un enthousiasme extraordinaire. A part quelques actes isolés d'intimidation, le vote fut libre, à moins qu'on ne veuille voir un obstacle à la liberté dans cet entraînement dont les masses ont tant de peine à se défendre. Il est toutefois regrettable qu'à Naples les électeurs aient dû prendre leur bulletin sous les yeux du bureau, car il fallait un certain courage civil pour plonger la main dans la corbeille qui contenait les *non*. En tout cas, il faut admettre que ce vote a eu au moins autant de valeur que toutes les autres manifestations du suffrage universel qu'on a vues dans ces dernières années. Les provinces de terre ferme donnèrent 1,310,266 *oui* contre 10,012 *non*. Dans la ville et la province de Naples, où il y avait 229,780 électeurs inscrits, on compta 185,468 *oui* et 1,609 *non*. Dans la province de Lecce, il n'y eut qu'un *non*; à Bénévent, qui appartenait au pape, il n'y en eut pas un seul. A Palerme, sur 40,507 inscrits, il y eut 36,232 *oui* et 20 *non*. Les résultats accusèrent les mêmes proportions pour le reste de l'île. Ce qui mérite d'être signalé, c'est qu'au moment où les Palermitains votaient ainsi, le sénat de Palerme accordait à l'unanimité le droit de cité au prodictateur Mordini, ce qui témoigne tout ensemble d'un grand esprit de conciliation et d'une grande liberté.

IV. — CONSTITUTION DU NOUVEAU ROYAUME D'ITALIE.

Le roi Victor-Emmanuel au camp. — Notes diplomatiques de François II. — La flotte française devant Gaëte. — Défaite des royaux près de Capoue (25 octobre). — Bombardement et prise de Capoue (1er novembre). — Prise de Mola de Gaëte. — L'armée napolitaine réfugiée sur le territoire pontifical. — Entrée de Victor-Emmanuel à Naples (7 novembre). — Réunion des chambres à Turin (2 octobre). — Discussion du projet de loi sur les annexions. — M. Farini lieutenant-général à Naples, M. de Montezemolo en Sicile. — Note de M. de Cavour sur les affaires de Syrie. — Note en réponse à la Prusse. — Création des préfectures maritimes. — Mécontentement, exigences et départ de Garibaldi. — Impopularité de M. Farini. — Conseil de lieutenance. — Règlement des questions relatives aux garibaldiens. — Mouvemens insurrectionnels dans les Abruzzes. — Siége de Gaëte. — Modification ministérielle à Naples. — Voyage du roi en Sicile (1er décembre). — Conseil de lieutenance dans l'île. — Proclamation de François II aux Napolitains. — Situation du royaume des Deux-Siciles à la fin de 1860. — Dissolution de la chambre (28 décembre). — Retour du roi. — Le prince de Carignan lieutenant du roi à Naples.

Le roi Victor-Emmanuel avait résolu de n'entrer à Naples qu'après que la cour de cassation aurait proclamé les résultats du plébiscite. Il avait donc parcouru le royaume à petites journées, s'ar-

rêtant dans chaque ville pour y recevoir le plus chaleureux accueil. Le 18 octobre, il était à Chieti, chef-lieu de l'Abruzze citérieure. Le 28, il s'était rendu au camp, devant Capoue, et il avait revu Garibaldi. Celui-ci l'aborda en le saluant du titre de roi d'Italie. Le monarque et le chef des volontaires qui lui donnait un royaume de dix millions d'âmes passèrent en se donnant la main devant les troupes, dont les acclamations saluaient cette marque de bon accord.

Pendant ce temps, François II faisait à la diplomatie et à l'opinion des appels incessans et désespérés. Dès le 25 septembre, il avait adressé aux cabinets étrangers un mémorandum où il protestait contre l'oubli qu'on faisait du droit des gens, où l'on voyait percer cette idée, si caressée depuis, que le principe monarchique était atteint dans sa personne, et qu'en se défendant à Gaëte il défendait les droits de tous les princes (1). Le 6 octobre, il protestait encore contre les spoliations dont il avait à souffrir, ainsi que la famille royale. Un peu plus tard, il signalait à l'indignation publique le décret qui donnait une pension à la mère d'Agésilas Milano. Une autre fois, il protestait contre l'intervention du Piémont, puis contre la remise de la flotte napolitaine à l'amiral Persano, enfin contre le projet de bloquer Gaëte. Toutes ces notes, ou restaient sans réponse, ou n'en obtenaient que d'illusoires, et lord John Russell y répliquait d'une façon terrible par la dépêche qu'il adressait à sir James Hudson le 27 octobre. Tous les actes de la Sardaigne y étaient approuvés par cette raison que les Italiens avaient le droit de demander son appui au seul gouvernement libéral de l'Italie, et que ce gouvernement avait le droit de l'accorder. Cependant la dernière dépêche de Gaëte obtint une satisfaction de quelque importance, grâce au refus que fit la France de reconnaître le blocus déclaré par l'amiral Persano, ce qui augmenta les difficultés rencontrées par les armes piémontaises. Quoique ce refus ne parût fondé que sur le désir d'assurer à François II une retraite libre, il est certain qu'en maintenant pendant plusieurs mois la flotte française devant Gaëte, le cabinet des Tuileries portait au principe de non-intervention une grave atteinte que l'Angleterre ne pouvait laisser passer sans élever de sérieuses réclamations. Cette mesure n'a peut-être pas été sans avantages pour la cause même de l'Italie, si elle a eu pour effet, comme il est permis de le penser, de retarder l'exécution des projets dangereux formés contre la Vénétie, projets que Garibaldi n'avait que difficilement consenti à ajourner au mois de mars 1861.

Depuis l'arrivée des Piémontais devant Capoue, il y avait au camp 30,000 hommes et 16 batteries. L'intervention des troupes régu-

(1) Voyez ce mémorandum dans l'*Appendice*.

lières avait complétement modifié la tactique. Naguère, aux avant-postes, c'était un feu continuel; on tirait dès qu'on apercevait la tête d'une sentinelle. Les Sardes au contraire ne répondaient même pas aux provocations; ils restaient calmes, ce qui était nécessaire pour ne pas fatiguer les secondes lignes par des alarmes factices. Les royaux de Capoue firent une sortie le 15 octobre, au nombre de 8.000, sous la conduite du général del Re. Après deux heures et demie de combat, ils furent obligés de rentrer en désordre dans la place en abandonnant les positions qu'ils occupaient sur le Vulturne. Tout était prêt déjà pour une concentration des troupes royales du côté de Gaëte. Pour protéger ce mouvement, elles engagèrent, le 25, un nouveau combat avec les Piémontais. Battues, elles laissèrent entre leurs mains 2 canons, 1 drapeau, 800 prisonniers, dont une centaine d'officiers et le général Scotti. Le lendemain 26, nouveau combat très vif contre l'armée piémontaise, commandée par le roi; les Napolitains se dégagèrent en laissant 600 prisonniers. Le 27, ils s'établissaient derrière le Garigliano, ayant leur centre à Traetto, position forte, couverte par le fleuve et appuyée à des montagnes d'accès difficile qu'il devait être nécessaire d'enlever avant de commencer le siége de Gaëte. C'est contre un camp de ces royaux, établi à l'embouchure du Garigliano, que l'amiral Persano voulut diriger le feu de sa flotte; il en fut empêché par l'amiral Le Barbier de Tinan, qui menaça de s'opposer par la force à cette attaque, si les Piémontais ne tenaient pas compte de son interdiction. L'amiral de Tinan avait mal compris les ordres qui lui étaient envoyés de Paris, ou il les interprétait selon ses sentimens personnels, sans comprendre qu'il démentait par sa conduite la politique de non-intervention, dont le gouvernement français prétendait ne pas s'écarter, même en empêchant le blocus de Gaëte, sous prétexte de protéger la personne de François II (30 octobre).

Cependant les Piémontais réussirent à passer le Vulturne à Venafro et à Cajazzo, et, en coupant ainsi les communications entre Gaëte et Capoue, ils rendirent inévitable la chute de cette dernière place. Le 1er novembre, à quatre heures du soir, commença le bombardement. A deux heures du matin, la capitulation était signée avec le général della Rocca. La garnison, forte de 10,500 hommes, dont 1,500 malades, obtint les honneurs militaires. Le siége de Capoue avait duré quarante-huit jours, et jamais les seuls garibaldiens n'en fussent venus à bout : les Piémontais avaient dû refaire tous les travaux. Il fallait à cette poignée d'hommes si braves, mais si inexpérimentés, des dangers immédiats, des remparts de baïonnettes et de bouches à feu qu'on pût enlever par un élan soudain et de peu de durée; mais les luttes qui réclament la patience, la résignation,

les luttes contre les remparts de pierre, devaient démontrer l'insuffisance de leur organisation, et convaincre même les plus audacieux partisans de Garibaldi de la folie qu'il y aurait à attaquer prématurément l'Autriche pour reconquérir la Vénétie.

Le 3 novembre, la division Sonnaz et des détachemens de la flotte réussirent à se rendre maîtres de trois passages sur le Garigliano, que l'armée tout entière devait franchir le lendemain. Les soldats royaux se replièrent sur Gaëte en longeant la mer, et auraient pu être gravement inquiétés dans cette marche sans l'opposition de l'amiral Le Barbier de Tinan. Sans nouvelle lutte, et par le seul effet de mouvemens stratégiques, le général Sonnaz parvint à occuper Mola de Gaëte, petite ville située à quelques lieues seulement de la place forte où s'était réfugiée la royauté napolitaine. Ces mouvemens eurent encore pour résultat de contraindre 30,000 Napolitains, avec 5,000 chevaux et 32 canons, à se réfugier près de Terracine et de Cisterna, sur le territoire pontifical. Peut-être est-il plus vrai de dire que, ce corps étant trop considérable pour être recueilli dans Gaëte, François II fut bien aise de le dérober à ses ennemis et de le conserver intact, soit pour s'en servir plus tard dans le cas d'une nouvelle guerre, soit pour l'envoyer par bandes fomenter l'insurrection dans les Abruzzes. Les autorités militaires françaises firent tous leurs efforts pour interner ces réfugiés; mais, par leur nombre même et par la proximité de la frontière, ils ne tardèrent pas à déjouer la surveillance dont ils étaient l'objet.

Enfin, le 7 novembre, le roi Victor-Emmanuel fit son entrée à Naples par une pluie battante, mais au milieu de l'enthousiasme général. Il était en voiture, ayant Garibaldi à ses côtés, et sur le devant les deux prodictateurs, MM. Pallavicino et Mordini. Garibaldi portait sa chemise rouge, son vieux feutre gris: il voulait qu'on vît bien en lui le chef d'une armée irrégulière. Des témoins oculaires assurent qu'on criait plus *vive Garibaldi!* que *vive le roi!* Le clergé ne voulait pas ouvrir le Dôme, où le roi devait se rendre en entrant dans la ville; mais 400 prêtres des campagnes, arrivés pour la cérémonie, forcèrent les chanoines à céder. Dès ce moment, le royaume d'Italie existait, car la chute de Gaëte n'était plus qu'une question de temps.

Avant de suivre l'histoire de ce royaume, il faut revenir aux événemens qui s'étaient accomplis dans la Haute-Italie, surtout à Turin, siége du parlement. Lorsque Garibaldi avait demandé au roi de congédier MM. de Cavour et Farini, s'il avait trouvé un appui dans l'opposition des chambres, la situation du ministère eût pu devenir fort difficile. M. Rattazzi était surtout en mesure de profiter des circonstances, car, chef du centre gauche, il jouissait à la fois

de l'amitié du roi et de l'estime de Garibaldi; mais, plus soucieux des institutions constitutionnelles que de son intérêt personnel, M. Rattazzi fit conseiller à Victor-Emmanuel de ne pas céder dans cette circonstance. M. de Cavour ne pouvait qu'être sensible à ce loyal procédé et oublier des inimitiés que des tiers avaient mal à propos envenimées. Sûr désormais de ne point s'exposer à un échec dans les chambres, il les avait convoquées pour le 2 octobre, afin de les faire prononcer entre le cabinet et Garibaldi. Le roi n'attendit point la réunion des députés; il partait le 28 septembre pour l'Italie centrale, qui venait d'être arrachée aux troupes pontificales.

Le 2 octobre, la chambre des députés se réunit, et manifesta dès le premier moment l'esprit qui l'animait par les chaleureuses acclamations dont elle accueillit l'amiral Persano à son entrée dans la salle des séances, et par les applaudissemens qu'elle donna aux communications de M. de Cavour. Le président du conseil présentait un projet de loi autorisant le gouvernement « à accepter et à établir par décrets royaux l'annexion des provinces de l'Italie centrale et méridionale au sein desquelles se manifesterait librement et par le suffrage universel la volonté des populations de faire partie intégrante de la monarchie constitutionnelle. » L'exposé des motifs repoussait l'intention d'arracher la Vénétie à l'Autriche par la force, une telle entreprise, contraire à la volonté des puissances, ne pouvant qu'amener une coalition formidable contre l'Italie. Quant à la question romaine, il y a, disait M. de Cavour, des obstacles moraux que des forces morales peuvent seules vaincre, et que l'épée ne saurait trancher. Le ministre flétrissait comme une ingratitude monstrueuse la possibilité d'une collision entre Italiens et Français à Rome; puis, après avoir dit que les vœux des populations seraient respectés, quels qu'ils fussent, ce document se terminait par la demande d'un vote de confiance « d'autant plus nécessaire qu'une voix qui est avec raison chère aux populations avait manifesté à la couronne et au pays sa défiance envers le ministère. »

Lorsque les bureaux eurent examiné le projet et avant que la discussion commençât, M. Poerio demanda des explications sur un fait de peu d'importance, mais auquel on en avait donné beaucoup à Naples, et qui avait servi d'arme aux adversaires de Garibaldi ou plutôt aux adversaires de ses amis. Le dictateur avait concédé la construction des chemins de fer de l'Italie méridionale à deux banquiers de Livourne, MM. Adami et Lemmi, qui passaient pour les banquiers des mazziniens, et dont le premier était député au parlement. On accusait le dictateur d'avoir outre-passé ses pouvoirs par une concession faite d'ailleurs à des conditions onéreuses pour le public. M. Conforti, président du conseil des ministres à Naples, s'était refusé à approuver, et le directeur du journal officiel, si do-

cile d'ordinaire, à insérer le décret. On disait que c'était payer bien cher les services de MM. Adami et Lemmi. M. de Cavour répondit à M. Poerio qu'il ne savait rien de cette affaire, qu'il espérait que Garibaldi n'avait point commis l'abus de pouvoir dont on l'accusait, mais que, dans tous les cas, cette concession ne serait valable que si elle était ratifiée par le parlement. Il ne paraît pas que M. Adami fût en ce moment à la chambre, ni même à Turin, car il ne répondit point; mais quelques jours après, par une lettre rendue publique, il renonçait à une concession qui avait soulevé des réclamations si bruyantes.

La discussion du projet de loi s'ouvrit par un discours de M. Ferrari. Ce député, dont les opinions fédéralistes étaient connues, avoua qu'au nord et au sud tout le monde en Italie était d'accord sur l'unité, qu'on ne différait que sur la pratique, et qu'on reprochait au Piémont d'imposer au reste de l'Italie ses lois, sa capitale, son administration, bien que Naples eût sur tous les points, sauf l'esprit politique, une supériorité marquée. C'est être ingrat envers Garibaldi, ajouta l'orateur, que de vouloir l'annexion quand il la déclare inopportune. Il est à craindre que la France n'absorbe l'Italie, et le meilleur moyen de prévenir ce danger eût été de faire une confédération. Après M. Ferrari et d'autres orateurs, on entendit M. Bertani. On attendait de ce député des provocations, des invectives; il dit d'une voix émue, mais ferme, qu'il avait bien des faits à rectifier, bien des calomnies à repousser, mais qu'il renvoyait sa défense à des temps plus calmes. M. de Cavour n'avait qu'à se rendre à Naples et à tendre la main à Garibaldi; cette main serait acceptée, et l'Italie confondrait dans sa reconnaissance les noms de Victor-Emmanuel et de Garibaldi. Enfin le président du conseil prit la parole. — Si l'on agissait à Naples autrement qu'on n'avait fait en Toscane, dit-il, c'est qu'immédiatement après Villafranca, ou même au lendemain de la paix de Zurich, les annexions étaient impossibles. Il déclara qu'il ne croyait pas à la force du parti municipal à Naples, et que le parlement, en autorisant les annexions sans conditions, donnerait un encouragement aux populations. Abordant ensuite la question de confiance, le président du conseil se défendit du dessein que quelques-uns lui prêtaient d'avoir voulu faire juger Garibaldi par la chambre; un dissentiment grave ayant éclaté, par suite de la mission presque officielle de M. Pallavicino, le cabinet pouvait-il montrer pour le général une déférence plus grande qu'en prenant les élus de la nation pour juges de la querelle? Le cabinet pouvait, il est vrai, se retirer; mais le roi ayant pensé que la monarchie constitutionnelle serait ébranlée jusque dans ses fondemens, s'il était permis à un citoyen, pour grand qu'il fût, de renverser un ministère, tout projet de retraite devenait impossible. Au contraire, si le

parlement donnait raison à Garibaldi, le ministère se retirerait sans qu'aucun principe eût été violé; si le parlement donnait raison au gouvernement, il y avait lieu d'espérer que Garibaldi écouterait plutôt les vœux des représentans de la nation que ceux de quelques pervers (*pochi tristi*) qui prenaient à tâche de le séparer de la grande cause nationale. Venant enfin à la question diplomatique, M. de Cavour démentit les propos qui couraient d'une nouvelle et prochaine cession de territoire à la France (celle de l'île de Sardaigne). « Ce qu'on a pu demander au Piémont, dit-il, on ne le demanderait pas à 22 millions d'Italiens unis. Rome ne doit pas être attaquée tant que les Français l'occupent; mais il ne faut pas perdre de vue le but d'en faire la capitale du royaume d'Italie. Il y a lieu d'espérer que les forces morales triompheront de toute résistance, et qu'on finira par comprendre que la liberté est plus favorable que tout autre régime à la religion : 25 millions d'Italiens seront pour le pape un plus solide rempart que 25,000 baïonnettes étrangères. Quant à la Vénétie, comme on ne peut agir malgré l'Europe, il faut persuader à l'Europe, ce dont elle doute, que les Italiens sont aptes à former une nation forte et indépendante, et en même temps qu'il n'y a point de faveurs au monde qui puissent faire renoncer les Vénètes à leurs aspirations italiennes. Si les diplomates n'ont pas d'entrailles, s'écria énergiquement M. de Cavour, les peuples en ont, et ce sont les peuples qui font la loi à l'Europe. »

L'élévation et la dignité de ces débats avaient hautement plaidé la cause du régime parlementaire; le vote ne fut pas moins remarquable. Après l'adoption à l'unanimité d'un ordre du jour en l'honneur de Garibaldi, on passa au scrutin sur le projet de loi. M. de Cavour avait aussi demandé l'unanimité « pour mieux servir la plus grande, la plus magnanime entreprise qu'un peuple ait jamais tentée. » Six voix seulement refusèrent le vote de confiance, 290 le votèrent, et du nombre était M. Bertani, dont le suffrage fut accueilli par des applaudissemens universels. Au sénat, l'opposition fut représentée par M. de Brignole-Sales, ancien ministre de Sardaigne à Paris; ce diplomate, se plaçant sur le terrain de l'ancien droit international, refusa nettement de reconnaître le droit des peuples et le principe des nationalités. M. de Cavour fit remarquer, en répondant, qu'au fond la politique du Piémont était conservatrice; il allégua, pour le prouver, le progrès des idées d'ordre depuis 1848, et soutint, non sans raison, que le principe monarchique serait fortifié en Europe par l'admission de l'Italie au rang des nations.

Le 10 octobre, cette courte session fut close par le vote d'une adresse de reconnaissance au roi. La chambre avait occasionnellement voté l'abolition du concordat en Lombardie, pas considérable fait vers le mariage civil, à l'institution duquel le garde des sceaux,

M. Cassinis, se montrait jaloux d'attacher son nom. Mieux assuré contre ses ennemis par l'appui si manifeste des mandataires de la nation, confirmé en outre par les acclamations dont la foule poursuivait dans les rues l'amiral Persano et M. de Cavour, le gouvernement pouvait marcher dans sa voie sans s'inquiéter plus que de raison des manifestations hostiles du dehors, comme celle de la Russie, qui enjoignait à M. de Stackelberg, son ministre, de demander ses passeports. M. de Talleyrand avait déjà quitté Turin sans que la Sardaigne parût en plus mauvais rapports avec la France; il était permis d'espérer que l'empereur Alexandre ne se montrerait pas plus rigoureux que Napoléon III. Vers la fin d'octobre, il fallut penser à organiser le pouvoir dans les provinces méridionales, et il est permis de regretter que les nominations faites parussent mal répondre au désir de conciliation qu'avait témoigné Garibaldi par l'organe de M. Bertani. Comme lieutenant-général du roi à Naples, M. de Cavour choisit M. Farini, recommandé par ses succès dans l'Émilie, mais administrateur médiocre, et particulièrement désagréable à Garibaldi. Si M. de Montezemolo, gouverneur à Brescia et nommé lieutenant-général en Sicile, n'inspirait pas au général les mêmes répugnances, on adjoignait à ce fonctionnaire deux hommes qui avaient fait à Palerme la plus vive opposition à la politique du dictateur, MM. Cordova et La Farina. Un succès éclatant pouvait seul justifier ces mesures, et le succès manqua. M. Farini, ayant complétement échoué, fut presque heureux plus tard de trouver, pour se retirer, le prétexte d'une maladie; MM. Cordova et La Farina tombèrent à Palerme devant une manifestation des Siciliens, provoquée par des violences analogues à celles dont ils avaient tous les deux été déjà victimes, et contre lesquelles ils avaient si hautement protesté. M. Minghetti, ancien ministre du pape et l'un des plus considérables citoyens de Bologne, remplaça M. Farini au département de l'intérieur, et occupa beaucoup l'opinion par son projet de partager l'Italie en dix régions, c'est-à-dire en autant de centres administratifs. Quoique la décentralisation soit le vœu à peu près universel des Italiens, on discuta vivement les manières de l'établir, et, les systèmes étant encore à l'étude, le temps ne semble pas venu d'en parler plus longuement ici.

M. Minghetti avait du moins le mérite de travailler beaucoup; en cela, il suivait l'exemple de l'infatigable président du conseil. Malgré les préoccupations de la politique extérieure, M. de Cavour, chargé de l'intérim du ministère de la guerre pendant que le général Fanti était à l'armée, visitait les arsenaux, organisait de nouveaux régimens, faisait venir des canons de Stockholm, des capsules de Saint-Omer, des fusils de tous côtés. Non content d'être libre d'agir en Italie, grâce au principe de non-intervention, il ne laissait

passer aucune occasion de se mêler aux grandes affaires de l'Europe et de rappeler qu'au moins un jour la Sardaigne avait pris place dans les conseils des puissances de premier ordre. N'ayant pu se faire admettre aux conférences de Paris sur les affaires de Syrie, il adressait le 13 octobre, aux ministres sardes à l'étranger, une protestation sous forme de dépêche, se fondant sur l'article 7 du traité du 30 mars 1856, qui donnait la garantie des puissances signataires, dont faisait partie la Sardaigne, à l'intégrité de l'empire ottoman. Les premières réclamations de M. de Cavour à ce sujet avaient été faites en temps opportun, c'est-à-dire au mois d'août; s'il n'avait pas insisté alors, c'était pour ne pas retarder par des difficultés préliminaires les secours qu'attendaient les chrétiens d'Orient.

Sur la question qui le touchait de plus près, la question italienne, M. de Cavour répondait le 9 novembre à une note de M. de Schleinitz, ministre des affaires étrangères en Prusse, adressée le 13 octobre à M. Brassier de Saint-Simon, envoyé de cette puissance à Turin, et qui protestait contre l'entrée des troupes sardes dans les états pontificaux et dans le royaume de Naples. M. de Cavour se félicitait que le cabinet de Berlin ne méconnût pas le principe des nationalités, qui est le mobile essentiel et hautement avoué de la politique prussienne en Allemagne; mais il regrettait de ne plus se trouver d'accord avec ce même cabinet sur l'application de ce principe à l'Italie. Il faisait remarquer que la question des Marches, de l'Ombrie et des Deux-Siciles est une question purement italienne, qu'on n'a jamais contesté à chaque nation le droit de se constituer comme elle l'entend, que si les divisions territoriales de l'Italie ont été sanctionnées par des traités solennels qui donnent à l'Europe un droit de juridiction sur la péninsule, ces dispositions des traités ne sauraient impliquer l'abdication complète et perpétuelle de la nation par rapport au règlement de sa constitution intérieure. Du reste, l'Europe avait admis depuis longtemps que la situation de l'Italie devait être modifiée dans l'intérêt de la paix et de l'ordre. Si quelque acte des Italiens n'a pas été conforme aux principes du droit ou bien a créé quelque précédent dangereux, la faute en est aux princes italiens, qui ont refusé, quand il en était temps encore, tous les expédiens de conciliation avec les populations aigries et opprimées, et à l'Autriche, qui a précipité les événemens en attaquant le Piémont. Si le roi Victor-Emmanuel a prêté secours aux Italiens du centre et du midi soulevés, la France et l'Angleterre n'ont-elles pas secondé la rébellion des Flandres? Louis XIV n'a-t-il pas donné la main à l'insurrection hongroise, la Hollande soutenu Guillaume d'Orange contre Jacques II, Louis XVI concouru à l'affranchissement des États-Unis d'Amérique, l'Europe chrétienne soustrait la Grèce à la domination ottomane? L'Europe devrait considérer que le gouvernement sarde

est le seul pouvoir conservateur en Italie qui puisse modérer la révolution, et qu'il n'est ni juste ni prudent de débiliter ce pouvoir en l'isolant et en le forçant, pour ainsi dire, à s'appuyer, dans des circonstances données, sur des élémens qui pourraient devenir dangereux (1).

Pour terminer ce qui se rapporte au cabinet de Turin à cette époque, il faut signaler un décret du 17 novembre 1860 par lequel la marine nationale était divisée en trois départemens, — le septentrional, qui s'étend de Gênes à l'extrémité de la Toscane, — le méridional, qui va jusqu'au cap de Santa-Maria-di-Leuca en y comprenant la Sicile, — enfin le département de l'Adriatique, — avec trois amiraux indépendans l'un de l'autre pour chefs ou préfets maritimes, et les trois ports de Gènes, Naples, Ancône pour chefs-lieux. Les finances continuaient d'être un des embarras de la situation. Le budget pour 1861 était évalué à 550 millions. L'armée, la marine, la dette publique, absorbaient presque tous les revenus de l'état. Toutes les provinces présentaient un accroissement notable de dépenses; l'actif de la Toscane était de 35 millions, et le passif de beaucoup supérieur. Des réformes dans le budget et dans l'organisation des finances étaient réclamées de toutes parts; malheureusement on ne pouvait les attendre de M. Vegezzi, magistrat honorable, mais peu compétent en matière de finances.

A peine arrivé à Naples, le roi Victor-Emmanuel se trouva aux prises avec de sérieuses difficultés. La plus grave de toutes était Garibaldi. On venait de le blesser par la nomination de M. Farini, et par le refus opposé à toutes ses demandes. Ce n'est pas qu'on voulût se montrer ingrat à son égard : on lui offrait le grade de général d'armée, le collier si prisé de l'Annonciade, un des châteaux de la liste civile à son choix, une dotation pour son fils aîné, le grade d'officier d'ordonnance du roi pour le cadet, une dot princière pour sa fille. Garibaldi refusait tout ce qui lui était personnel, tout ce qui pouvait assurer le bonheur de ses enfans; mais il voulait pour ses deux prodictateurs l'Annonciade, et pour lui-même le titre de lieutenant-général du roi dans les Deux-Siciles, pendant un an, avec des pouvoirs illimités. Les fautes que Garibaldi avait commises dans l'administration de ce royaume, les nécessités du régime constitutionnel, le désir de combattre le parti extrême qui s'abritait derrière le nom du dictateur, disposaient mal le gouvernement à laisser onze millions d'Italiens une année encore au milieu des risques de la révolution. Quant aux prodictateurs, le cabinet eut le tort de faire entre eux une distinction qui blessait Garibaldi. On consentait bien à don-

(1) Voyez dans l'*Appendice* cette note de M. de Cavour, adressée au comte de Launay, ministre sarde à Berlin.

ner l'Annonciade à M. Pallavicino; quant à M. Mordini, on s'y refusait obstinément, sous prétexte qu'on avait copie de ses dépêches à M. Bertani, toutes fort hostiles à l'annexion, et témoignant des manœuvres tentées pour la rendre impossible. Il eût été plus politique de fermer les yeux et d'accorder à M. Mordini, comme à son collègue, cette « quincaillerie royale, » ainsi que l'appelait Garibaldi, puisqu'on ne pouvait vaincre le désintéressement de celui-ci. En fait de décorations, Garibaldi ne consentit à recevoir et à porter que la croix en diamans qui lui avait été offerte par les mille survivans des premières expéditions de Sicile. Malgré lui, on le nomma général d'armée : or si ce grade est le plus élevé de la hiérarchie militaire en Piémont, il n'en avait pas moins été conféré à MM. Fanti, Cialdini, della Rocca, avec qui l'on semblait ainsi confondre le dictateur. Mieux inspiré par sa grandeur d'âme que d'autres n'eussent été par une habileté consommée, Garibaldi avait résolu de se retirer dans l'île de Caprera, où il possède un petit domaine, dont le revenu, son unique avoir, est, dit-on, de 1,500 francs. Il se réservait ainsi pour l'exécution des projets qu'il nourrissait depuis longtemps, et prenait un repos dont il avait le plus grand besoin (1).

Cette simplicité antique était d'autant plus méritoire qu'il était mécontent de voir que ses lieutenans, à la réserve des généraux Medici, Cosenz, Sirtori et Bixio, obtiendraient difficilement d'être maintenus dans leurs grades. Il se plaignait surtout de ce qu'on l'eût fait passer pour un homme d'anarchie, qu'on eût dit que l'armée piémontaise avait été envoyée dans le midi pour y faire régner l'ordre et la modération. L'opposition avait espéré le mettre à sa tête, le faire nommer député par un grand nombre de colléges et renverser ainsi le ministère Cavour; mais l'illustre homme de guerre devait déconcerter tous ces calculs en refusant, par un sentiment patriotique et désintéressé, toute candidature au futur parlement italien (2). Il partit pour son île, accompagné seulement de quatre ou cinq amis. Ainsi, même mécontent, il faisait tout pour ne point créer d'embarras à l'administration qui succédait à la sienne, et dont le chef, M. Farini, ne lui était rien moins que sympathique; mais Garibaldi avait beau faire : ses volontaires restaient, pour le moment du moins, à Naples, irrités pour leur propre compte et prêts à saisir toute occasion de manifester leurs sentimens. Ils crièrent *vive Garibaldi! à bas Farini!* exigèrent bruyamment au théâtre qu'on chantât l'hymne à Garibaldi, et causèrent enfin des alarmes assez sérieuses pour qu'on crût opportun de suspendre la démolition du

(1) Voyez dans l'*Appendice* les adieux de Garibaldi à ses compagnons d'armes.

(2) Ce n'est que plus tard qu'il fut élu spontanément par les Napolitains, et qu'il crut devoir siéger temporairement à la chambre.

fort Saint-Elme, qu'on avait commencée, et de le garnir de soldats. Cette mesure était prudente; pourquoi commit-on en même temps la maladresse de mécontenter non-seulement les garibaldiens, mais aussi les populations, en proscrivant les marques d'enthousiasme pour l'ex-dictateur? On n'aboutit par là qu'à relever Garibaldi dans la faveur publique, qui l'avait un peu abandonné à la suite des incertitudes de son administration.

Du même coup, M. Farini, si heureux dans l'Émilie, devenait impopulaire. En prenant le pouvoir, il avait adressé au roi un rapport où, après avoir rejeté, et non sans raison, sur le parlement futur le soin de régler définitivement la constitution des provinces méridionales, comme celle du reste de l'Italie, il s'excusait de faire peu, pour ce motif que tout était à faire, dans les institutions politiques, dans l'instruction publique, dans l'industrie, le commerce, l'agriculture, la viabilité (1). Il annonçait qu'on allait mettre des projets à l'étude, mais qu'en attendant on hâterait surtout la confection des listes électorales. M. Farini était assisté d'un conseil de lieutenance, qui, par la faute des hommes ou de la situation, fut fréquemment renouvelé. Dans le principe, MM. Mancini, Ferrigni, Caracciola en faisaient partie : c'étaient en quelque sorte des ministres sans portefeuille. Au-dessous d'eux étaient des directeurs chargés des portefeuilles : à l'intérieur M. Ventimiglia, à l'instruction publique le chimiste Piria, aux travaux publics M. d'Afflitto, à l'agriculture et au commerce M. de Vicenzi, enfin à la marine l'amiral Persano. La plupart de ces personnages furent bientôt enveloppés dans l'impopularité de leur chef; quelques-uns même durèrent moins que lui. Cette impopularité fut méritée à certains égards. On voyait avec peine des hommes revenant d'un long exil chargés de gouverner un pays dont ils ne connaissaient plus les besoins, et tout transformer, tout assujettir aux institutions piémontaises; mais ce fut surtout la chasse aux emplois, naturellement malheureuse pour le plus grand nombre des candidats, qui créa des ennemis au lieutenant-général du roi et à ses conseillers. M. Farini avait reçu plus de 6,000 pétitions, le roi plus de 50,000 tendant à obtenir des fonctions publiques ou de l'argent.

Une seule question de quelque importance fut résolue dans cette période, celle de l'emploi qu'on ferait des garibaldiens. Une proclamation du roi déclara qu'ils avaient bien mérité de la patrie; un décret signé le 11 novembre portait qu'ils ne seraient pas incorporés dans l'armée, mais que ceux qui voudraient continuer de servir formeraient un corps à part, aux mêmes conditions que les autres troupes, en contractant toutefois un engagement de deux années.

(1) Voyez dans l'*Appendice* le rapport de M. Farini au roi.

Quant à ceux qui préféreraient rentrer dans leurs foyers, ils recevraient, à titre d'indemnité, les frais du voyage et six mois de solde. La loi sur les pensions serait appliquée aux blessés. Les grades devaient être reconnus pour tous ceux qu'une commission mixte, dont feraient partie les principaux lieutenans de Garibaldi, jugerait capables et dignes de les conserver. Enfin la légion hongroise elle-même était maintenue et recevait l'ordre d'aller se réorganiser à Nola, sous les ordres du général Türr, dont la démission ne fut pas acceptée. Ces conditions, à tout prendre assez équitables, mécontentèrent les garibaldiens : ils auraient voulu que tous les grades fussent confirmés aveuglément et sans examen. Les officiers acceptèrent pour la plupart, mais le plus grand nombre des sous-officiers et des soldats revinrent dans leurs foyers. Le gouvernement pressait d'ailleurs l'organisation des régimens nouveaux qui devaient représenter le contingent des provinces méridionales dans l'armée. On voulait que cette armée fût désormais composée de 80 régimens de ligne, 4 de grenadiers, 4 du génie, 12 de carabiniers, 30 de cavalerie, 26 d'artillerie, 5 du train des équipages, 60 bataillons de *bersaglieri*. Cette augmentation paraissait d'une nécessité immédiate pour combattre les mouvemens insurrectionnels qui éclataient partiellement dans diverses contrées, et qu'entretenaient, surtout dans les Abruzzes, les réfugiés napolitains des états pontificaux, à la tête desquels s'était mis un certain Français, qualifié de colonel et nommé Lagrange.

La résistance n'était plus à Gaëte que l'œuvre de soldats étrangers, et surtout des légitimistes français, qui s'étaient groupés autour du seul représentant encore militant de la famille des Bourbons. On a vu qu'il avait été impossible de défendre le royaume et même la capitale, parce que les troupes indigènes n'étaient rien moins que sûres. Dans la forteresse même de Gaëte, les généraux Salzano, Barbalonga, Palizzi et Colonna donnaient leur démission; ce dernier avait été jusqu'à écrire que, si l'on n'acceptait pas la sienne, il passerait avec ses troupes aux Piémontais. Il est impossible de signaler ici ces nombreuses sorties et escarmouches qui sont l'histoire de tous les siéges. Au combat d'Intrò, qui eut lieu le 12 novembre, les troupes napolitaines perdirent 1,500 prisonniers, et les assaillans purent dès ce moment resserrer plus étroitement leur ligne de blocus. Malheureusement on se faisait d'après les souvenirs d'Ancône, place médiocrement forte, de grandes illusions sur les effets d'une attaque par mer contre Gaëte : les batteries rasantes de cette place devaient tenir une flotte à distance et n'exposer que peu de surface à ses coups. D'ailleurs on avait beaucoup travaillé depuis cinquante ans à rendre imprenable cette forteresse, dont les remparts, les bastions et les fossés d'escarpe étaient taillés dans le roc. L'éloignement de l'amiral Le Barbier de Tinan et de son escadre n'était

désirable que parce qu'il eût permis d'établir un réel blocus, et d'amener après un temps assez long la reddition de la place par la famine. Le siége était confié, sous la direction suprême du général Cialdini, au général du génie Menabrea, ancien membre de la droite parlementaire, mais de la droite modérée, et qui avait patriotiquement mis de côté ses opinions et ses préférences pour servir son pays. Il lui fallait, avant d'établir des batteries, construire un chemin assez long qui, tournant le mont Conca, aboutirait aux positions des Capucins, du mont Sainte-Agathe et de Monte-Secco. La place, protégée contre le blocus par l'amiral Le Barbier, se ravitaillait à Terracine, qu'occupait le général Goyon, malgré les protestations de l'Angleterre contre cette violation du principe de non-intervention.

A Naples, les choses, à proprement parler, allaient au hasard. M. Farini décrétait des institutions philanthropiques ou financières, telles que des écoles du soir, des salles d'asile, une caisse d'épargne, à laquelle il préposait MM. La Greca et Manna, ex-ministres constitutionnels de François II et ralliés au nouveau gouvernement. Le lieutenant du roi multipliait les assemblées consultatives, conseil d'état de trente membres, consulte des finances, etc. Le 21 novembre, il donnait l'intérieur à M. d'Afflitto en remplacement de M. Ventimiglia, jugé insuffisant; le professeur Spaventa, ancien exilé, était chargé de la police; l'agriculture était réunie aux travaux publics sous la direction de M. de Vicenzi. La justice était séparée des affaires ecclésiastiques : M. Pisanelli restait chargé de la justice, et M. Ferrigni, conseiller de lieutenance, prenait la direction des affaires ecclésiastiques. Tous ces changemens sans motif, et surtout sans résultat, inquiétaient et irritaient l'opinion. Le 2 décembre, M. Farini ouvrait la consulte générale et lui annonçait qu'en matière de législation sa tâche unique serait d'appliquer les lois régulatrices de la liberté ou organisatrices de l'administration provinciale et communale. La consulte nomma pour son président M. Poerio, qui avait refusé le poste de ministre sans portefeuille. Une nomination au moins singulière fut celle de M. de Villamarina aux fonctions de ministre des affaires étrangères. Quelles pouvaient être ces fonctions, M. de Cavour étant à Turin? Du reste, cette nomination tomba devant le ridicule, et M. Farini fit bientôt savoir qu'il prenait la signature et la correspondance de ce département, qui gardait, malgré cette déclaration, son caractère problématique. Pour calmer le mécontentement public, qui se manifestait surtout dans les provinces sur la provocation des évêques et aux cris de *vive le sang du Christ! vive François II! vive l'immaculée conception!* il aurait fallu rendre aux communes les domaines communaux et supprimer la taxe sur les salaisons ainsi que l'accise (*macigno*). Le peuple en effet, ne mangeant par dévotion de viande que trois

fois la semaine, eût été bien aise de voir dégrever le poisson. Quant aux domaines communaux, ils avaient été accaparés par les bourgeois, et les paysans ne savaient plus où prendre un peu de bois pour se chauffer ni où mener paître leurs brebis. Ces paysans, après tout, n'étaient point difficiles à conduire, car pour le plus grand nombre ils respectaient l'ordre malgré l'absence de la force publique et le manque d'autorité des magistrats, qui étaient ou inconnus ou incertains si leurs pouvoirs n'étaient pas périmés. Les mouvemens des Abruzzes étaient singulièrement exagérés; à la moindre apparition de l'uniforme piémontais, toute agitation se calmait, sauf à se produire ailleurs. Les Napolitains eux-mêmes étaient encore plus dociles que les habitans des provinces : il suffisait de deux régimens pour tenir en respect une ville dont la population, ordinairement de 400,000 âmes, avait été portée, dit-on, par les événemens à 600,000. On fatiguait, il est vrai, le roi d'adresses, de députations; plusieurs criaient *à bas Farini!* quelques-uns même *vive la république* (1)! Le caractère national du midi est surtout bruyant, et c'est le bruit qui porte les populations plus froides, plus taciturnes du nord, à croire facilement au désordre.

L'accueil fait à Victor-Emmanuel (2 décembre) par les Palermitains fut empreint d'un enthousiasme aussi grand qu'à Naples et plus général même, car une partie de l'aristocratie s'était tenue à l'écart dans la capitale du royaume, tandis qu'en Sicile la noblesse accourut tout entière. Trois jours après, le 5 décembre, le roi repartait brusquement, en alléguant les affaires d'état, mais peut-être pour éviter les fêtes ridicules qu'on préparait pour l'immaculée conception, et auxquelles on voulait le forcer d'assister. Il partait sans avoir dit un mot de Garibaldi dans ses proclamations, sans avoir accordé la moindre récompense, le moindre remercîment à M. Mordini. En instituant M. de Montezemolo son lieutenant dans l'île, il lui adressait une lettre pour lui recommander d'étudier les besoins du pays et faire savoir qu'il donnait, comme il avait fait à Naples, 200,000 fr. sur sa cassette pour organiser l'instruction publique. Les ministres de la lieutenance étaient MM. La Farina à l'intérieur et à la sûreté publique, Raeli, avocat, à la justice et aux affaires ecclésiastiques, Cordova aux finances, à l'agriculture et au commerce, Pisani à l'instruction publique, Trigone de Sant'Elia aux travaux publics. Le 7 décembre, ce cabinet nommait les gouverneurs des provinces, entre autres MM. Natoli à Messine et Tedeschi à Catane.

Comme on devait s'y attendre, l'opposition exploita l'apparente ingratitude dont le gouvernement se rendait coupable envers Ga-

(1) Il est juste de dire que M. Mazzini avait quitté Naples depuis un mois, et que le *Popolo d'Italia* du 6 décembre contenait une protestation de ses amis MM. Boni, Saffi, Nicotera, Libertini, Savi, contre le cri de *vive la république,* qui pouvait rompre l'unité.

ribaldi. Cependant les sympathies du roi étaient connues pour l'homme qui lui avait donné un royaume; mais il devenait difficile d'accorder une reconnaissance officielle aux sentimens d'un homme qui, s'il déclarait qu'il lui importait peu de « voir au ministère Cavour ou Cattaneo, quoique ce dernier fût préférable, » n'exigeait pas moins du roi l'obligation d'être, au 1er mars 1861, à la tête de 500,000 soldats (lettre du 28 novembre). Cette échéance n'était point rassurante, surtout pour ceux qui voyaient les embarras de Gaëte, ceux des Abruzzes, et la difficulté qu'il y avait à former une armée dans le royaume de Naples : les soldats qui avaient refusé de se battre pour défendre François II refusaient maintenant de s'enrôler, alléguant qu'ils étaient liés par leur serment à ce prince. La plupart des nominations faites parmi les officiers ralliés, comme celle du général Nunziante, produisaient un mauvais effet, en sorte qu'on était presque heureux de la mort subite du comte de Syracuse, qu'on ne pouvait laisser à l'écart et qu'on n'osait employer. M. Liborio Romano restait pareillement dans l'ombre, quoique l'incapacité des conseillers de lieutenance et la popularité dont il jouissait dans le royaume de Naples fissent prononcer son nom par tout le monde; mais M. Farini n'avait plus l'autorité nécessaire pour appeler dans ses conseils un homme aussi mal vu en Europe qu'il était favorablement accueilli à Naples. Assez sérieusement malade et profondément affligé par la perte d'un gendre qui remplissait auprès de lui les fonctions de secrétaire, M. Farini avait saisi avec empressement, pour se retirer, une occasion qui masquait sa défaite. Le roi était témoin de l'impopularité de son lieutenant; il assistait avec impatience aux démonstrations par lesquelles les Napolitains faisaient connaître leurs sentimens, il avait hâte de retourner dans ses anciennes provinces, où il se sentait comme en famille; son départ était prochain. Il avait consenti à un armistice que proposait et par conséquent qu'imposait la France à Gaëte, sans trop d'espoir toutefois d'arriver à un arrangement. François II, après avoir résisté, parce qu'il espérait toujours le soulèvement de ses sujets, finit par cesser le feu, comme avaient fait les Piémontais, pour ne pas perdre la protection de la flotte française; tout à coup la lutte recommença le 19 décembre, sans qu'on ait bien su pourquoi et par la faute de qui les négociations avaient été rompues. En continuant de rester devant Gaëte, l'amiral Le Barbier de Tinan semblait faire entendre que le gouvernement sarde était seul responsable de cette rupture, et l'on a dit en effet que, pour traiter, il avait exigé que François II renonçât à tous ses droits.

Depuis qu'il s'était séparé de sa belle-mère la reine douairière, ce prince semblait s'être débarrassé de son mauvais génie et en avoir trouvé un bon dans la personne de la jeune reine sa femme, qui ne

lui inspirait que de viriles résolutions. Il adressait à ses peuples, pour les soulever, une proclamation très habile, très remarquable, où il rappelait sa clémence, qui avait fait tant de traîtres; il esquissait un tableau affreux de la domination sarde, qu'on aurait pu facilement retourner contre lui. Il faisait naturellement aussi les plus belles promesses, et prenait la Vierge immaculée à témoin de sa sincérité; mais toute l'éloquence de ce document ne pouvait empêcher de voir que, s'il y était question de patriotisme napolitain, ce sentiment même n'était là que pour être opposé au patriotisme italien, dont il n'était point parlé, et de se rappeler que François II était entré dans la voie des concessions, par la nomination du ministère Spinelli, seulement le 23 juin, lorsque déjà Garibaldi, maître de Palerme, était en mesure d'attaquer les provinces du continent (1).

On peut résumer en quelques mots la situation du royaume des Deux-Siciles à la fin de l'année 1860. Les démonstrations réactionnaires, soutenues par la résistance de Gaëte, par les Napolitains réfugiés sur le territoire pontifical, ou plutôt par des légitimistes français, mal comprimées par les rigueurs du général Pinelli, troublaient toujours les provinces. Les populations, moralement affaiblies à la suite d'un long et abrutissant despotisme, semblaient bien difficiles à relever; les exigences de ceux à qui le pouvoir nouveau devait l'extension de sa puissance rendaient l'exercice de l'autorité presque impossible; l'embarras de distinguer parmi eux les honnêtes gens qui avaient rendu de réels services et les intrigans qui exploitaient la situation jetait les gouvernans dans une perplexité qui avait pour résultat des nominations malheureuses, impopulaires; enfin l'hostilité des gouvernemens étrangers, manifestée récemment par la rupture des relations diplomatiques avec la Bavière, et l'attitude ambiguë du cabinet des Tuileries multipliaient les complications autour de la lieutenance à Naples et du gouvernement à Turin.

L'attention, en se portant sur l'Italie méridionale, se détournait naturellement de cette dernière capitale, où M. de Cavour, attentif à tout ce qui pouvait seconder ou entraver son œuvre, faisait en ce moment-là peu de bruit. Le 4 décembre, M. Pepoli, gouverneur de l'Ombrie, était venu à Turin pour proposer de dissoudre les communautés religieuses dans les nouvelles provinces de l'Italie centrale et d'incorporer leurs biens au domaine de l'état (c'est ce qu'en Italie on appelle *incameramento*). Cette mesure, si propre à exciter l'indignation du saint-siége, était pourtant plus que justifiée : l'Ombrie, qui n'a que 400,000 habitans, comptait plus de 5,000 religieux et 17 évêques: la propriété ecclésiastique était évaluée dans cette province à plus de 200 millions. Le cabinet hésita un moment à suivre

(1) Voyez dans l'*Appendice* le manifeste de François II aux peuples des Deux-Siciles.

le conseil du gouverneur de l'Ombrie; il craignait de fournir des armes à la cour de Rome et d'être entraîné à prendre la même mesure à Naples, où elle eût été bien autrement dangereuse, le fanatisme y étant si fort que Garibaldi avait cru devoir faire le pèlerinage de Piedigrotta, et le roi donner 20,000 francs au trésor de saint Janvier. Enfin les propositions relatives aux communautés religieuses furent approuvées, et M. Pepoli repartit aussitôt pour les mettre à exécution. Il s'estimait heureux de couronner son administration provisoire et organisatrice en convertissant les biens des couvens en fondations de bienfaisance et d'instruction publique, sans nuire réellement aux religieux, puisqu'on devait les diriger sur d'autres couvens de même ordre dont l'existence restait assurée. Cette mesure avait en outre l'avantage de rendre disponibles une foule de vastes et beaux bâtimens nécessaires pour établir les services civils, et faute desquels il aurait fallu élever des constructions dispendieuses. M. Pepoli avait résolu de résigner ses fonctions le 16 décembre entre les mains de M. Gualterio, appelé à lui succéder; il préférait la vie politique à la vie administrative. L'importance qu'il avait justement acquise par son talent et son patriotisme, plus encore que par sa parenté avec l'empereur Napoléon III, faisait de lui un des chefs naturels du parti dans les rangs duquel il prendrait place, et ses idées libérales, son amitié pour M. Rattazzi l'amenaient à prendre avec cet homme d'état et M. Ricasoli, également démissionnaire de ses fonctions de gouverneur de la Toscane, la direction d'un centre gauche qui manifestait son existence par la création d'un journal, la *Monarchia nazionale;* ce parti pouvait devenir menaçant, grâce aux relations qui régnaient entre Garibaldi et M. Rattazzi, si M. de Cavour n'avait l'habileté de renouveler à temps ce fameux *connubio* ou alliance des deux centres qui l'avait déjà sauvé une fois.

Cette période, après tant d'agitations et dans l'attente de celles qu'on prévoyait, était comme un calme entre deux orages. Les appels passionnés, mais de plus en plus rares, de Garibaldi pour la terrible échéance du 1er mars commençaient à émouvoir d'autant moins qu'on savait ses quatre principaux lieutenans, Medici, Bixio, Cosenz, Sirtori, gagnés à la politique plus sage de temporisation qui avait l'appui des populations et que recommandait M. de Cavour, si audacieux lorsqu'il le fallait. Les mazziniens non plus ne troublaient pas l'Italie. Ils avaient imaginé d'adresser au parlement anglais et à Napoléon III des pétitions pour demander l'évacuation de Rome. M. Minghetti désapprouva ces pétitions dans une circulaire adressée aux intendans des provinces; mais il ne serait pas impossible qu'au fond les pétitions ne déplussent point à M. de Cavour, dont elles secondaient la politique en montrant l'état de l'opinion sur la question romaine, et que la circulaire du ministre de l'intérieur n'eût

d'autre but que de dégager la responsabilité du gouvernement. Le 28 décembre, les chambres furent réunies pour recevoir communication de l'ordonnance qui dissolvait la chambre des députés, convoquait les électeurs pour le 27 janvier et fixait au 18 février la réunion du nouveau parlement. Aussitôt commença l'agitation électorale; mais Garibaldi lui ôta, nous l'avons déjà vu, son principal aliment en refusant avec bon sens les candidatures qui lui étaient offertes et en déclarant qu'il ne voulait pas siéger à la chambre. L'opposition, qui voulait le porter dans une trentaine de colléges, en fut toute déconcertée, et les modérés renoncèrent dès lors à procurer à M. de Cavour des élections multiples qui pussent contre-balancer celles de Garibaldi. Le 29, le roi arriva précipitamment : il n'avait mis que deux jours pour venir de Naples par la voie de terre. Il voulait s'entendre avec M. de Cavour au sujet de la succession de M. Farini à Naples. Elle fut donnée au prince de Carignan, ce qui devait satisfaire les Napolitains, mécontens d'être gouvernés par un bourgeois. Le prince devait emmener avec lui M. Constantin Nigra, qui, avant le départ de M. de Talleyrand de Turin, était ministre résident de Sardaigne à Paris. M. Nigra était nommé ministre responsable du nouveau gouvernement à Naples.

Ces décrets, ainsi que ceux qui fixaient les nouvelles circonscriptions électorales à raison d'un député par 40,000 habitans et de 443 pour tout le royaume, furent promulgués le 31 décembre. Ainsi se termina l'année 1860, dans des conditions bien différentes de celles qui en avaient accompagné le commencement. Tout en 1860 devait réussir à l'Italie, et l'abandon du traité de Zurich, et l'entreprise héroïque, mais hasardeuse de Garibaldi, et l'occupation des états pontificaux et celle du royaume de Naples par les troupes piémontaises. Il restait encore bien des questions pendantes : sans parler de la Vénétie et de Rome, la résistance de Gaëte, les mouvemens des Abruzzes, étaient sans doute un échec moral; mais cet échec avait au moins l'avantage de forcer les Italiens à serrer leurs rangs, et à ne point faire du choix des moyens une raison de querelle ou de brouille entre les partis. Il était permis du reste de croire que cette résistance et ces troubles, exagérés dans leurs effets par les amis de François II, ne pouvaient plus compromettre le résultat définitif, — la constitution du grand royaume d'Italie (1).

(1) En effet, Gaëte tombait aux mains de l'armée piémontaise le 13 février 1861, quelques jours avant l'ouverture du premier parlement italien qui a pu constituer le nouveau royaume.

L'ESPAGNE

Monarchie constitutionnelle. — Isabelle II, reine d'Espagne. [1]

I. — LA GUERRE DU MAROC ET LES QUESTIONS POLITIQUES.

Situation générale de l'Espagne. — La Guerre du Maroc. — Incidens principaux. — La campagne et l'armée espagnole. — La paix et l'opinion publique. — Traité du 26 avril 1860. — Insurrection carliste. — Jugement et exécution du général Ortega. — Renonciation du comte de Montemolin et amnistie. — Ouverture des cortès. — Le ministère et les partis. — Seconde session de 1860. — L'opposition et le ministère. — Scission de la majorité. — Opposition déclarée de M. Rios Rosas au cabinet.

Tandis que depuis deux ans l'Europe suit d'un regard plein d'anxiété et de surprise une série d'événemens qui sont loin d'être arrivés à une solution et qui peuvent toujours entraîner d'un instant à l'autre tous les peuples dans de nouvelles et plus redoutables péripéties, l'Espagne, sans être désintéressée dans ces graves et dramatiques débats, suit une carrière où s'agitent pour elle avant tout des questions qui lui sont propres, qui sont d'un ordre tout intérieur ou qui fixent son patriotisme sur un but unique et en quelque sorte tout personnel : guerre du Maroc, conflits incessans et impuissans des

(1) Née le 10 octobre 1830, mariée le 10 octobre 1846 avec l'infant don Francisco-de-Asis-Maria. De ce mariage sont issus trois enfans : l'infante Marie-Isabelle-Françoise-de-Asis-Christine-de-Paule, née le 20 décembre 1851; l'infant don Alfonso, prince des Asturies, né le 28 novembre 1857; l'infante doña Maria-de-la-Concepcion-Francisca-de-Asis, née le 26 décembre 1859.

Le ministère est resté ainsi composé en 1860 : président du conseil et ministre de la guerre, le général don Leopoldo O'Donnell, comte de Lucena, duc de Tetuan; ministre d'*état* ou affaires étrangères, M. Saturnino Calderon Collantès; ministre de la *gobernacion* ou intérieur, M. José Posada Herrera; ministre des finances, M. Pedro Salaverria; ministre de grâce et justice, M. Santiago Fernandez Negrete; ministre de *fomento* ou travaux publics, M. Rafael Bustos y Castilla, marquis de Corvera. En 1860, le ministère de la marine a été exercé d'abord par le général Macrohon, nommé capitaine-général des îles Philippines, et mort en allant prendre son commandement : il a été remplacé comme ministre par le général don Juan Zavala, comte de Paredès.

partis autour d'un ministère qui se maintient depuis deux ans, moins peut-être par sa propre force que par la faiblesse de ses adversaires, insurrections carlistes, mouvement des choses et des hommes, des esprits et des intérêts.

C'était d'abord la guerre du Maroc qui devenait, dès les derniers mois de 1859, la grande, l'unique préoccupation devant laquelle s'éclipsaient toutes les autres et se taisaient les luttes des partis, momentanément désarmés en présence d'un intérêt national. On sait comment cette guerre était née. L'Espagne a au nord de l'Afrique quelques possessions qui ne sont que des postes militaires, qui lui servent de *présides*, et dont la principale, Ceuta, placée à la pointe extrême du continent africain sur le détroit de Gibraltar, était l'objet des agressions incessantes des Maures de cette partie montagneuse et sauvage du Maroc qui porte le nom de l'Anghera. C'était le moment où, par une coïncidence étrange, l'Espagne signait avec l'empire marocain une convention pour garantir la sécurité de son autre possession de Melilla et de cette partie de la côte méditerranéenne infestée par les pirates du Riff, et au même instant la querelle, à peine apaisée à Melilla, renaissait à Ceuta plus grave que jamais: le pavillon de Castille était abattu à la limite de la juridiction espagnole, presque aux portes de Ceuta. On était réduit à se défendre tous les jours contre des insultes nouvelles et à batailler avec les Maures. Ceci se passait au mois d'août 1859. Des satisfactions étaient aussitôt demandées au nom du cabinet de Madrid par le consul espagnol à Tanger, M. Blanco del Valle, et une négociation s'ouvrait avec le Maroc, représenté par son ministre des affaires étrangères, Mohamed-el-Ketib, — négociation où l'Espagne prenait immédiatement l'attitude d'une puissance offensée qui saisissait l'occasion d'en imposer, de réclamer des garanties territoriales plus étendues, plus efficaces, et où le plénipotentiaire marocain se réfugiait dans un système évasif plein de subterfuges et de réticences. Ce que l'Espagne demandait, l'extension du rayon territorial de Ceuta, le Maroc ne voulait pas l'accorder. Cette négociation, un moment suspendue par la mort de l'empereur Abder-Rhaman et l'avénement du nouveau sultan Sidi-Mohamed, était définitivement rompue le 16 octobre. Il ne restait plus que la guerre pour imposer l'ultimatum espagnol, qui se résumait dans la réparation des injures du passé et un système de garanties pour l'avenir.

Ce fut aussitôt en Espagne, on peut se le rappeler, un entraînement universel de patriotisme. Les cortès, rassemblées extraordinairement au mois d'octobre, se faisaient les organes de ce sentiment public et se réunissaient dans un vote unanime pour donner au gouvernement la force morale nécessaire en de telles circonstances, en

même temps qu'elles sanctionnaient les mesures financières qui leur étaient présentées. Le jour où le président du conseil allait annoncer aux chambres que la guerre était déclarée, le 22 octobre 1859, toutes les dissensions des partis cessaient pour le moment. Dans cette affaire d'intérêt national, il y avait cependant un côté moins brillant, qui pesait à la fierté espagnole : c'était le côté diplomatique que le cabinet de Madrid n'avait pu éluder. En allant presque au-devant d'une expédition dans le Maroc, qui était une diversion politique puissante, le gouvernement espagnol s'était trouvé dès le premier instant en présence de l'Angleterre, maîtresse de Gibraltar, et toujours fort jalouse de tout ce qui se passe dans le détroit. Vivement interpellé par le cabinet de Londres, il n'avait pu éviter de contracter des engagemens qui limitaient au moins son action, et notamment celui de ne point occuper Tanger d'une manière permanente, pas même jusqu'à l'entier paiement des indemnités qui pourraient être réclamées. Le cabinet de Madrid cherchait, il est vrai, à pallier ce côté de la question ; il n'avait pas moins contracté des obligations, reproduites au reste sous une forme plus générale dans une circulaire adressée le 29 octobre par le ministre des affaires étrangères, M. Calderon Collantès, à tous les agens diplomatiques espagnols. « Quels que soient le résultat des opérations militaires et la nature des garanties que le cabinet de Madrid pourrait exiger pour éviter le renouvellement des attentats commis, disait M. Calderon Collantès, le gouvernement de sa majesté, fidèle à ses intentions, respectera les intérêts qui existent et les droits de tous les peuples : il n'occupera d'une manière permanente aucun point dont la possession pourrait procurer à l'Espagne une supériorité dangereuse pour la libre navigation de la Méditerranée. » Voilà ce qui faisait souffrir l'orgueil espagnol, et véritablement c'était accepter une expédition dépouillée de ce qui en faisait la popularité, du sens qu'y attachait l'opinion publique, réduite désormais à quelques avantages bornés et à de la gloire militaire.

Malgré tout néanmoins, l'opinion était emportée et comptait peut-être que la force des choses entraînerait le gouvernement lui-même. La guerre devenait désormais et restait pendant cinq mois la pensée dominante de l'Espagne, l'unique et émouvante préoccupation de tous les esprits incessamment tournés vers l'Afrique. Le gouvernement d'ailleurs ne s'était point laissé surprendre. Dès les premiers incidens d'où pouvait sortir une rupture, il avait rassemblé des troupes dans le midi comme pour appuyer les négociations, et en réalité pour être prêt à tout. La guerre une fois déclarée en présence des cortès, dont la courte session se terminait le lendemain, pour laisser place à l'action, c'était le président du conseil lui-même, le

général don Leopoldo O'Donnell, qui prenait le commandement de l'armée d'opérations réunie à Algésiras, au camp de San-Roque, à Cadix, et sur toute la côte jusqu'à Malaga. Cette armée comptait dans ses rangs environ 40,000 hommes avec soixante pièces d'artillerie, et elle était distribuée en trois corps principaux, le premier commandé par le général don Rafael Echague, le second sous les ordres du général don Juan Zabala, comte de Paredès, le troisième dirigé par le général don Antonio Ros de Olano. Une division de réserve enfin était confiée au général don Juan Prim, comte de Reuss, un des plus jeunes officiers de l'armée, un des plus ardens, et qui ne devait pas avoir le rôle le moins actif dans la guerre. Le général O'Donnell disait sans doute devant les cortès qu'il s'appliquait à distribuer les commandemens sans acception de partis: il n'est pas moins vrai que les plus favorisés étaient ceux qui l'avaient aidé autrefois dans la révolution de 1854, qui lui sont restés fidèles depuis, et cette circonstance a même été un grief pour beaucoup de généraux du parti modéré qui se voyaient assez systématiquement évincés dans la première guerre faite en pays étranger.

La position du général O'Donnell était double; il restait président du conseil en même temps qu'il devenait général en chef de l'armée d'opérations. Il laissait le ministère à Madrid et emportait les plus amples pouvoirs pour conduire la guerre. On ne savait point du reste encore avec précision ce que pouvait devenir cette expédition, par quel côté on pouvait saisir l'ennemi avec plus d'avantage. La première question était de transporter l'armée en Afrique, et ici commençaient les difficultés naissant soit de la saison mauvaise où l'on entrait, soit d'une certaine inexpérience de la marine espagnole aussi bien que de l'administration militaire. La nécessité d'avoir une base d'opérations solide, des relations toujours assurées avec l'Espagne, un point de débarquement à l'abri de toute attaque imprévue en descendant à terre, fit qu'on choisit Ceuta pour y concentrer l'armée. Le 19 novembre 1859, les débarquemens commencèrent; le premier, le deuxième corps, la réserve de Prim se succédèrent; le troisième corps de Ros de Olano, partant de Malaga, ne put arriver avant le 12 décembre. Dans l'intervalle, la guerre avait déjà commencé; elle avait commencé réellement dès qu'on avait mis pied à terre, et que les Espagnols, sans perdre de temps, s'étaient mis en devoir de s'emparer des hauteurs qui couronnent Ceuta. Ce fut le corps du général Echague qui eut cette mission à remplir, et qui ouvrit le feu. On réussit facilement à s'établir sur ces hauteurs, à s'y retrancher; on alla camper à la maison dite du Renégat et au vieux palais démantelé et ruiné du *Serrallo*, en face de la formidable sierra de Bullonès. Ces premières opérations ne se firent pas cepen-

dant sans de violens combats qui annonçaient que les Marocains n'étaient point disposés à céder le terrain sans résistance. Le 23, le 24, le 25, le 30 novembre 1859, les Espagnols avaient à repousser les assauts des Maures qui se jetaient sur les chrétiens avec un acharnement incroyable. Le général Echague fut blessé dans l'une de ces actions. On ne restait pas moins maître de ces hauteurs qu'on mettait immédiatement à l'abri de toute irruption sérieuse par un système de fortifications, et en attendant la concentration de l'armée pouvait s'opérer en sûreté, les corps se formaient; on se disposait à entrer sérieusement en campagne.

C'était à peine le commencement de la guerre, et déjà on pouvait pressentir ce que cette campagne allait avoir de laborieux. D'abord il s'agissait de savoir de quel côté on devait se diriger pour arriver à frapper un coup décisif. Une marche sur Tanger semblait naturelle; c'était là qu'on pouvait contraindre l'empereur du Maroc à subir une paix achetée par de sérieuses concessions proportionnées aux sacrifices que faisait l'Espagne; mais des raisons politiques, encore plus que des raisons stratégiques sans doute, faisaient écarter cette pensée d'une marche directe sur Tanger. Il ne restait donc pour le moment qu'à se tourner du côté de Tetuan, et ici commençaient les difficultés pratiques de la campagne, compliquées de circonstances qui, pour n'être pas toutes imprévues, n'étaient pas moins de nature à retarder la marche d'une armée. Cette partie septentrionale du continent africain est un immense massif de montagnes courant parallèlement à la Méditerranée jusqu'à Tetuan, où elles rejoignent la Sierra-Bermeja, s'abaissant vers la mer et formant sur la côte des falaises gigantesques, des ravins profonds coupés de torrens ou encombrés d'une végétation sauvage. Ce massif, dans son ensemble, représente une sorte de quadrilatère dont les quatre angles seraient Ceuta, Tetuan, la haute position du Fondack et Tanger. C'est ce quadrilatère que l'armée espagnole, dans la campagne qui s'ouvrait, devait contourner par l'extérieur jusqu'au Fondack, en passant par Tetuan. Pour le moment, deux routes se présentaient pour marcher sur Tetuan : on pouvait, à ce qu'il semble, aborder les massifs de l'Anghera, où l'on n'était pas sans espoir de trouver quelques sentiers conduisant plus directement à Tetuan; mais il fallait s'engager dans un pays absolument inconnu et risquer de périr dans les défilés sous le feu meurtrier des Marocains. On pouvait aussi longer la côte, il n'y avait guère que neuf lieues à parcourir : on restait toujours en communication avec la mer, par conséquent avec l'Espagne, et c'est ce qui fit choisir cette direction; mais ce n'était pas encore chose facile, car le temps devenait rigoureux; on entrait dans cette saison des tempêtes et des vents du détroit qui durent

quelquefois quinze jours, et de plus il y avait à se frayer un chemin à travers une région difficile et sauvage, sans compter les combats qu'il y aurait sans doute à livrer chaque jour dans une marche où on aurait sans cesse l'armée marocaine sur ses flancs.

Ce n'est pas tout encore : les services administratifs laissaient fort à désirer et pouvaient exposer à de cruelles incertitudes. Enfin l'armée portait avec elle un ennemi plus terrible que les Marocains, le choléra. Dès le débarquement, le fléau avait pris une intensité effrayante et décimait les bataillons, qui se trouvaient réduits, quelques-uns à cinq cents hommes, si bien que tout compte fait des malades qui encombraient les hôpitaux et de cette partie de l'armée qui devait camper à la Sierra-Bullonès pour garder les hauteurs de Ceuta, il ne restait plus guère réellement que quinze mille hommes disponibles pour marcher sur Tetuan. C'est ainsi que la campagne s'ouvrait vers le 8 décembre 1859. Le général Prim avait la tête du mouvement et était chargé d'ouvrir la route à l'armée. Dès le lendemain 9, les Espagnols étaient attaqués et avaient à repousser l'assaut des tribus marocaines qui la suivaient, épiant leurs moindres mouvemens. Le 15, l'attaque se renouvelait, et le troisième corps, qui venait d'arriver avec le général Ros de Olano, se trouvait sérieusement engagé. Ainsi l'armée espagnole avait tout à la fois à faire face à l'ennemi et à travailler péniblement à la route militaire qu'elle devait suivre. Il y avait chaque jour des coups de fusil à échanger, et l'action devenait quelquefois plus grave. On batailla presque toute la journée le 25 et le 30 décembre. Un mois s'était écoulé, et on avait fait peu de chemin.

Le moment était venu de sortir d'une défensive vaillamment soutenue, il est vrai, mais en définitive stérile. Tout le monde le sentait dans l'armée. Le 1er janvier 1860, le mouvement offensif se dessina, et ce fut encore le général Prim qui eut la mission de marcher en avant. Il était suivi du deuxième corps conduit par le général Zabala, puis du troisième corps de Ros de Olano, qui formait l'arrière-garde. L'armée entière s'ébranlait; Prim partit de bonne heure avec sa division, composée de huit bataillons et deux escadrons du régiment des *hussards de la princesse*. Il avait devant lui la vallée de Castillejos, qui s'évase vers la mer et se resserre vers les montagnes en formant une gorge profonde. C'est dans cette petite plaine et sur les premières hauteurs qui la dominent que se livrait le premier combat sérieux et un des plus brillans de la campagne. Ce fut surtout pour le général Prim l'occasion de montrer un élan et une vigueur qui électrisèrent ses soldats. Il y eut un moment où les hauteurs de Castillejos étaient disputées par les Maures avec un acharnement terrible et où le succès devenait incertain. Prim, s'emparant du dra-

peau d'un bataillon qui paraissait faiblir sous le nombre, s'élançait à l'assaut, entraînait ses soldats avec lui et fixait la victoire.

Le résultat de cette action du 1er janvier était de livrer la vallée de Castillejos aux Espagnols et de repousser au loin les Marocains vaincus, mais non découragés. Elle avait encore un autre effet, c'était de montrer pour la première fois dans un engagement sérieux cette armée marocaine qui se présentait partout depuis un mois et qu'on ne pouvait saisir. Dans le combat du 1er janvier, il n'y avait pas seulement les tribus indisciplinées et belliqueuses de l'Anghera; il y avait une partie de l'armée régulière, notamment les cavaliers de la fameuse garde noire, et l'armée marocaine était commandée par un frère de l'empereur, Muley-Abbas, qui n'a cessé depuis de jouer un rôle important dans la guerre et dans la paix qui l'a terminée. Quoi qu'il en soit, l'armée espagnole avait fait un pas décisif et allait camper sur les hauteurs dites de *la Comtesse*. Avant d'arriver à la vallée de Tetuan, elle avait encore à franchir les contre-forts de la Sierra-Negron, le Cap-Negro. D'autres combats l'attendaient, et elle avait surtout en ce moment à passer par une épreuve bien autrement terrible. Le 7 janvier, après s'être établie sur les hauteurs de la Sierra-Negron, elle était assaillie par une effroyable tempête qui durait trois jours et la réduisait à la plus cruelle extrémité. On campait dans la boue, par le froid et la pluie, sous un vent qui déracinait les tentes, avec le choléra pour compagnon dans cette affreuse solitude. Les vivres étaient épuisés ou perdus, et on se trouvait un instant sans aucune espèce de communication, car d'une part la fureur de la tempête rejetait loin des côtes les vaisseaux qui servaient à l'approvisionnement de l'armée, et d'un autre côté la route qu'on s'était ouverte depuis Ceuta avait été abandonnée à mesure qu'on s'avançait. Pour revenir vers Ceuta, il eût fallu livrer sans doute de nouveaux combats, disputer le passage aux Maures, perdre peut-être plusieurs jours, pendant lesquels l'armée était exposée à périr. On songea un instant néanmoins à ce moyen extrême, et Prim avait reçu l'ordre de se frayer un passage jusqu'à Ceuta, lorsque la tempête s'apaisa heureusement après trois jours. Ce fut une des plus cruelles épreuves de l'armée espagnole. Le camp où on avait passé de si terribles momens reçut le nom lugubre de *camp de la faim*.

Cette épreuve surmontée, l'armée espagnole reprenait sa marche pénible, et débouchait, vers le 15 janvier, dans la vallée de Tetuan, non sans avoir eu à livrer encore plusieurs combats, notamment au Cap-Negro, qu'elle ne doublait qu'au prix des plus grands efforts, et en arrivant dans la vallée de Tetuan, elle se trouvait renforcée par une division nouvelle qui venait d'Espagne sous les ordres du

général D. Diego de los Rios, et qui débarquait sur cette plage même. On en était là après soixante jours de combat. Le chemin parcouru n'était pas long, on n'avait fait que neuf lieues. N'eût-il pas mieux valu débarquer directement sur la plage de Tetuan? C'eût été plus court; mais il eût fallu opérer, par une saison mauvaise, un débarquement de vive force, rencontrer, en mettant pied à terre, l'armée marocaine massée sur la rive, s'engager dans la lutte avec des divisions encore mal formées, mal liées, avec des soldats qui étaient presque tous des conscrits, et qui dans tous les cas n'avaient jamais fait la guerre. Le chemin qu'on avait suivi, plus long il est vrai, conduisait au même but, et avait singulièrement aguerri l'armée, qui était pleine de feu et de confiance en elle-même. Cette vallée de Tetuan où on entrait était assez large, encadrée de montagnes : d'un côté, les hauteurs du Cap-Negro qu'on venait de quitter, les sommets du Riff de l'autre côté; au fond, à l'horizon, la Sierra-Bermeja; elle était arrosée au milieu par la rivière du Guad-al-Gelu, descendant vers la mer. La plage était occupée par le petit fort Martin, qui fut rapidement enlevé. Un peu plus haut se trouvait un autre bâtiment carré, appelé *la Douane;* enfin, à l'horizon, sur les premiers gradins de la Sierra-Bermeja, apparaissait la ville de Tetuan, entourée de hauteurs et dominée par sa haute *Alcazaba.* S'emparer de cette vallée, s'y établir fortement, recevoir et disposer tout un matériel de guerre dans la prévision de la nécessité d'un siége, et dans tous les cas se tenir en mesure de combattre l'armée marocaine, qui, en suivant les Espagnols, était allée se placer en avant de la ville sur les premières hauteurs, ce fut l'affaire de quelques jours.

L'armée marocaine, repliée sous les murs de Tetuan, s'élevait à quarante mille hommes; elle était distribuée en deux camps retranchés, placés à d'inégales hauteurs. Cette armée, bien que souvent vaincue et dispersée, était loin d'être découragée, et son exaltation était rehaussée en ce moment par l'arrivée du second frère de l'empereur, Muley-Ahmed, qui était venu se joindre à Muley-Abbas, et qui avait pris le commandement d'un des camps retranchés. Avant d'aller plus loin, le général O'Donnell, de son côté, avait tenu à bien assurer ses positions, à se créer des communications faciles; on commença même un chemin de fer qui devait aller de la mer à Tetuan, dont l'idée première était due à un officier d'état-major, le colonel Alcala de Olmo, et pour lequel la compagnie du chemin de fer de Séville à Cordoue envoya tout un matériel avec un ingénieur français, M. Valentin de Mazade. Ce ne fut pourtant, nous le disions, qu'un repos de quelques jours. Dès le 23 janvier, les Marocains se jetaient dans la plaine et essayaient de troubler les Espagnols dans leurs

travaux d'établissement; le 30, ils renouvelaient leur attaque; ils furent naturellement repoussés le 30 comme le 23. Pendant ce temps, le général O'Donnell achevait ses préparatifs et se disposait à son tour à prendre l'offensive. Il y avait une affaire sérieuse à prévoir. Il y avait, avant de songer à la ville même de Tetuan, à battre l'armée marocaine et à s'emparer des deux camps où elle était assez puissamment fortifiée. Ce fut l'objet de la bataille du 4 février. Prim, devenu commandant du deuxième corps, par suite de l'état de maladie du général Zabala, devait marcher par la droite à l'assaut du camp le plus avancé; Ros de Olano, avec le troisième corps, était chargé de l'attaque de gauche; au centre se trouvait l'artillerie, appuyée sur la cavalerie; en arrière, du côté de la mer, se tenait le général Rios, prêt à repousser les Marocains, s'ils essayaient par quelque mouvement de flanc de tourner l'armée. La bataille s'engagea dès le matin par un feu suivi et violent d'artillerie. A deux heures de l'après-midi, les colonnes s'élançaient de tous côtés à l'assaut, et le premier camp retranché était enlevé après un combat corps à corps qui ne dura que trente-cinq minutes, mais où les Marocains montraient un acharnement désespéré. Il restait encore à enlever le second camp, défendu par Muley-Abbas; ce fut l'œuvre du général Henri O'Donnell, frère du commandant en chef. Cette seconde opération accomplie avec succès, l'armée espagnole se trouvait maîtresse du champ de bataille. Les Maures se dispersaient de tous côtés, laissant derrière eux un nombre considérable de morts. Deux drapeaux, huit canons, huit cents tentes, dont celles des deux frères de l'empereur, des munitions, des effets de guerre, ce fut là le butin de la journée.

Cette bataille du 4 février, en réduisant les Marocains vaincus à la fuite, devait nécessairement ouvrir les portes de Tetuan à l'armée espagnole. Dès le 5 au matin, O'Donnell faisait sommer la ville de se rendre. « Vous avez vu, disait-il aux habitans, votre armée battue, bien qu'elle eût à sa tête les frères de l'empereur; vous avez vu les camps occupés par l'armée espagnole, qui est à vos portes... Livrez la place, et vous obtiendrez des conditions raisonnables, le respect des personnes, des propriétés, de vos femmes, de vos lois et de vos coutumes. Vous connaissez les horreurs d'une place prise d'assaut : épargnez-les à Tetuan, sinon vous aurez la responsabilité de la voir convertie en ruine. Je vous donne vingt-quatre heures pour vous décider; après cela, n'attendez point d'autres conditions que celles qu'imposent la force et la victoire. » Cette proclamation fit son effet, d'autant plus que les habitans de Tetuan, pillés et horriblement maltraités par les soldats débandés de l'armée de Muley-Abbas, ne demandaient pas mieux que d'éviter un assaut, et que

l'entrée des Espagnols leur apparaissait en ce moment comme une garantie protectrice. Des parlementaires se rendirent aussitôt au camp d'O'Donnell; ils acceptèrent sans discuter tout ce qu'on leur imposa, et le 6 février au matin les Espagnols faisaient leur entrée à Tetuan; le drapeau jaune et rouge de Castille allait flotter sur l'Alcazaba. La division du général Rios occupa seule la ville, tandis que Prim allait se placer en avant de la cité marocaine, sur la route de Tanger, avec le général Echague, arrivant en ce moment de Ceuta, et que le troisième corps de Ros de Olano campait dans les *huertas*, sous Tetuan, avec le quartier-général d'O'Donnell lui-même.

La prise de Tetuan, qui était le premier résultat sensible et éclatant de la guerre, eut un immense retentissement dans la Péninsule: elle flattait l'orgueil espagnol d'autant plus qu'en ce moment on se plaisait à croire que la ville marocaine resterait dans tous les cas au pouvoir de l'Espagne. Le général O'Donnell fut créé duc de Tetuan, tandis que le général Ros de Olano recevait le titre de marquis de Guad-al-Gelu, et Prim celui de marquis de Los Castillejos en souvenir de son brillant exploit du 1er janvier. Par le fait, dans ce premier instant, les Espagnols agissaient tout comme s'ils devaient rester désormais les maîtres de Tetuan. Le général Rios, chargé de l'administration de la ville, s'occupait à la transformer totalement, abattant des quartiers, ouvrant des places et des rues nouvelles. On vit paraître un journal, *l'Écho de Tetuan*, fait par quelques écrivains qui suivaient l'armée. Les Arabes regardaient non sans quelque étonnement, mais sans murmurer, et les Juifs exploitaient la circonstance en rançonnant l'armée. Rien n'était fait toutefois tant que la paix n'était point conquise. Une opération plus grave semblait nécessaire pour l'imposer aux Marocains; il fallait aller la chercher à Tanger. L'armée, reposée, grossie de forces nouvelles, notamment du corps d'Echague, des volontaires catalans et des bataillons de volontaires basques, se préparait à cette marche nouvelle, lorsqu'un bruit de paix éclatait tout à coup. Le 11 février, sept jours après la bataille de Tetuan, des parlementaires se présentaient aux avant-postes de Prim, chargés par Muley-Abbas de voir le général O'Donnell et d'apprendre de lui à quelles conditions la paix était possible. O'Donnell se déclara d'abord sans pouvoirs et ajourna toute réponse à une semaine pour avoir le temps de communiquer avec Madrid. Six jours après, il remettait à un nouveau parlementaire les conditions auxquelles l'Espagne était disposée à souscrire, et pour donner sans doute un caractère plus sérieux, plus décisif à cette négociation, qui jusque-là n'allait pas bien vite, une entrevue fut décidée entre le duc de Tetuan et Muley-Abbas.

Cette entrevue eut lieu le 23 février, à une lieue et demie de Te-

tuan, sur la route de Tanger, dans une vallée pittoresque, sous une tente de campagne aux couleurs éclatantes. O'Donnell s'était fait suivre des généraux Prim, Garcia, Quesada, Ustariz. Muley-Abbas était accompagné du ministre des affaires étrangères du Maroc, le vieux Mohamed-el-Ketib; il apparaissait comme un prince d'Orient, richement et élégamment vêtu d'une tunique bleue et d'un magnifique *haïck* blanc. Sur son visage beau et fin, il y avait de la tristesse mêlée de dignité. Durant l'entrevue, on sentait que, sans s'abaisser, il tenait à la paix plus que le vieux Mohamed-el-Ketib. Toutes les conditions eussent été acceptées sans doute, s'il ne s'en était trouvé une qui rendait la paix impossible : c'était la cession de Tetuan, la ville sainte du Maroc, que l'Espagne avait prise et qu'elle voulait alors garder. On se sépara donc sans rien conclure pour reprendre la guerre, interrompue par ces négociations. Cette entrevue toutefois changeait singulièrement la situation; elle laissait apparaître un fait qui devenait chaque jour plus sensible à mesure que les hostilités se développaient : l'idée de la paix était née et faisait des progrès de part et d'autre. Du côté des Espagnols, les partisans de la paix étaient surtout au camp, tandis qu'à Madrid l'esprit public surexcité se prononçait pour la continuation de la guerre. L'armée espagnole, forte de son courage, était sans nul doute prête à tout, mais en même temps elle commençait à raisonner : elle se disait qu'aller plus loin, c'était s'engager dans des opérations sans issue, que conserver même Tetuan, c'était se préparer une nécessité permanente de guerre avec les tribus marocaines, et se donner un poste militaire de plus à garder sans aucun autre avantage. A Madrid, on n'admettait pas que la paix pût être signée avant qu'on fût à Tanger, et pour beaucoup d'esprits la guerre qui se faisait n'était que le commencement de la civilisation du Maroc par l'Espagne. On peut même dire que cette sorte de malentendu existait entre le président du conseil général en chef de l'armée et les autres ministres, plus particulièrement placés à Madrid sous la pression de l'opinion. Les mêmes divergences régnaient entre les Marocains par d'autres motifs. Il y avait là aussi les partisans de la guerre à outrance et les partisans d'une paix sage, même au prix de quelques concessions, pour éviter de plus grands désastres.

C'est là ce que laissait entrevoir l'entrevue du 23 février, d'une manière indistincte encore. L'idée de la paix était née; seulement il y avait halte de part et d'autre entre l'entraînement belliqueux et la tendance pacifique, si bien qu'on négociait encore en se battant. Le 11 mars, les Espagnols étaient assaillis dans les positions de Samsa, au-dessus de Tetuan, par des bandes marocaines, et le lendemain Muley-Abbas, désavouant cette attaque, envoyait de nouveaux

parlementaires pour négocier. La grande, l'invincible difficulté, était toujours la cession de Tetuan. Il fallait en finir. Le général O'Donnell se décidait alors à entreprendre la marche, différée jusque-là, sur Tanger, et l'armée espagnole s'ébranlait de nouveau le 23 mars. Au lever du jour, elle se mettait en route, remontant la vallée de Guad-al-Gelu. Le premier corps du général Echague marchait en tête, puis venait Prim avec le deuxième corps, puis enfin le troisième corps de Ros de Olano, tandis que le général Rios s'avançait parallèlement par une série de hauteurs. A une certaine distance, l'armée espagnole devait rencontrer un formidable obstacle, la chaîne des hauteurs du Fondack, s'élevant à l'extrémité de la vallée et coupant la route de Tanger. C'est là qu'elle s'attendait à livrer bataille. La bataille vint au-devant d'elle dans la petite vallée de Gualdras, qui précède le Fondack. A neuf heures, le feu s'engageait de tous côtés. On avait réellement devant soi l'armée marocaine tout entière, fortifiée de contingens nouveaux, à demi refaite de ses désastres. La lutte fut longue et acharnée, elle dura presque tout le jour; les Maures perdirent 3,000 des leurs, et encore une fois l'armée espagnole était victorieuse. Elle restait maîtresse de la vallée de Gualdras; mais elle avait encore devant elle la principale difficulté, le passage du Fondack à forcer, et l'acharnement du combat qu'on venait de livrer, les pertes qu'on avait essuyées, étaient de nature à faire réfléchir les Espagnols.

C'est dans cette situation que, le lendemain de la bataille de Gualdras, O'Donnell recevait des propositions nouvelles de Muley-Abbas. O'Donnell se trouvait dans une position singulièrement critique, même après la victoire. Il sentait que l'opinion publique en Espagne le pressait d'aller en avant, mais en même temps la nécessité de la paix se présentait à son esprit avec une évidence nouvelle que tout lui démontrait. Il sentait qu'il pouvait encore gagner des victoires sans arriver à un résultat meilleur, que pousser plus loin la campagne, c'était s'enfoncer dans une lutte qui pouvait n'avoir plus d'issue. Et puis, aller à Tanger, n'était-ce pas aller au-devant de difficultés graves, s'exposer à rencontrer l'Angleterre, prête à créer des embarras? Il était d'autant plus naturel de le craindre, que l'Angleterre n'avait point dissimulé sa malveillance depuis le commencement de la campagne. Elle avait choisi ce moment pour réclamer de l'Espagne l'acquittement d'une ancienne dette du temps de la guerre civile, dette que le gouvernement de Madrid s'était empressé de payer sans rien discuter, quel que fût pour le moment le poids de ses obligations financières. Maintenant aller à Tanger, ne serait-ce pas ajouter aux sacrifices déjà faits sans aucun avantage possible en présence des engagemens qu'on avait

pris, et que l'Angleterre serait prête à rappeler sans nul doute? La seule difficulté était donc la cession de Tetuan, à laquelle le Maroc, même battu, ne voudrait souscrire à aucun prix; mais cette ville, que serait-elle pour l'Espagne? On s'en apercevait déjà, ce serait une possession onéreuse, un camp ruineux, un poste qu'on serait toujours obligé de défendre contre les tribus ennemies du Riff, et pour cela fallait-il reculer devant une paix possible et avantageuse sous d'autres rapports?

O'Donnell avait à prendre un parti, et, tout bien pesé, il se décidait à un acte qui engageait jusqu'à un certain point sa responsabilité. Le 25 mars, il signait avec Muley-Abbas des préliminaires de paix qui suspendaient toute hostilité, et devenaient, après un mois de négociations, le traité du 26 avril, qui terminait définitivement la guerre. L'empereur du Maroc cédait à l'Espagne un rayon territorial autour de Ceuta, placé désormais à l'abri de toute agression. Ce rayon comprenait à peu près le terrain qu'on avait occupé. L'Espagne acquérait en outre sur l'Océan, à Santa-Cruz-la-Pequena, un territoire suffisant pour la formation d'un établissement maritime. Le Maroc devait payer pour frais de guerre une somme de 20 millions de piastres. L'Espagne pourrait désormais envoyer un représentant à Fez, ou sur tel point qui lui conviendrait, pour la protection de ses intérêts. Le sultan autorisait l'établissement d'une maison de missionnaires espagnols à Fez. D'un autre côté, la ville de Tetuan serait rendue au Maroc, ou du moins elle ne resterait pour le moment au pouvoir des Espagnols qu'à titre de garantie, jusqu'à l'entier paiement de l'indemnité de guerre fixée, après quoi elle serait immédiatement évacuée. Le traité du 26 avril n'était que le développement de ces conditions principales, transformées en stipulations formelles, pleinement ratifiées depuis, et en cours d'exécution aujourd'hui encore (1).

Ainsi se terminait une campagne qui avait duré cinq mois, qui avait été marquée par trois actions militaires importantes et une multitude d'engagemens où l'armée espagnole, ayant à lutter non-seulement contre l'ennemi, mais encore contre les maladies et les plus cruelles intempéries, s'était montrée toujours pleine de vigueur, humaine d'ailleurs autant que brave. La paix qui terminait cette guerre du Maroc était relativement glorieuse et avait sans nul doute des avantages. Elle était loin cependant, au premier moment, d'être populaire en Espagne; au point où l'esprit public s'était monté, elle ressemblait un peu à une déception. On se plaisait, à Madrid, à mettre en lumière le contraste entre les sacrifices accomplis et les

(1) Voyez le traité de paix du 26 avril 1860 dans l'*Appendice*.

résultats obtenus, entre ce qu'on s'était promis et ce qu'on avait en réalité. Était-on allé au Maroc pour imposer seulement une contribution en argent? Était-ce pour avoir quelques kilomètres de territoire autour de Ceuta ou un point imperceptible et sans valeur sur l'Océan qu'on avait fait la guerre? Ainsi s'exprimait-on. Chose curieuse, il perçait quelque chose de ce sentiment dans une proclamation que le général Ros de Olano adressait à ses soldats et où il disait : « Nous venons de faire une guerre unique, à mon sens, où on peut gagner toutes les actions et perdre une campagne. » Et il ajoutait : « Nous avons dit en entrant : — Tetuan à l'Espagne pour toujours! — Nous disons en sortant avec les traités : — Tetuan à l'Espagne provisoirement, à titre de garantie temporaire! » Cette divergence d'impressions et de sentimens sur la guerre et sur la paix allait même plus loin; elle produisait un instant une sorte de crise de cabinet par suite des dispositions de quelques-uns des ministres peu favorables à la paix. Au demeurant, cette crise s'apaisa d'elle-même sous l'influence de la réflexion, et toutes les impressions publiques, si contradictoires qu'elles fussent, finissaient par se perdre dans un sentiment commun d'enthousiasme pour l'armée; ce sentiment n'allait pas tarder à se produire dans toute sa vivacité par les pompes et les fêtes qui accueillaient les soldats d'Afrique à leur retour en Espagne, notamment le 11 mai à leur entrée solennelle à Madrid.

Cette guerre du Maroc se terminait à peine cependant, ou du moins on touchait à peine à ce moment où ce n'était plus la guerre et où ce n'était pas encore la paix définitive, lorsque le 1er avril, quelques jours après la bataille de Gualdras, l'Espagne se trouvait tout à coup violemment détournée par un épisode aussi bizarre qu'inattendu : c'était un mouvement insurrectionnel qui éclatait sur les côtes de la Méditerranée, et qui s'éteignait presque aussitôt, comme un feu sans aliment, non toutefois sans laisser de nouvelles traces de sang dans un pays agité par tant de guerres civiles. Tout était étrange dans ce mouvement insurrectionnel, qui ressemblait en vérité à un subterfuge, et qui s'accomplissait par la défection d'un chef militaire se servant de son autorité pour entraîner ses soldats sous un drapeau de rébellion. Depuis quelques jours déjà, le bruit vague d'une conspiration carliste se répandait en France peut-être encore plus qu'au-delà des Pyrénées, et dans tous les cas il arrivait jusqu'au gouvernement espagnol. On désignait même le général investi d'un commandement supérieur qui devait, disait-on, lever le drapeau de la révolte. On n'y crut pas à Madrid; on n'attachait qu'une importance bien peu sérieuse à la recrudescence d'activité qui se manifestait parmi les carlistes émigrés ou répandus dans l'intérieur

du pays; on ne s'inquiétait que médiocrement des démarches du comte de Montemolin, qui avait été vu sur les côtes françaises de la Méditerranée, à Cette, et on croyait bien moins encore à la possibilité d'une défection, fût-elle unique, parmi les chefs de l'armée, dans un moment où le pays était tout entier aux émotions patriotiques d'une guerre dont l'issue était problématique. Ce qu'on ne voulait pas croire arriva cependant, et le 1er avril au soir, lorsqu'on s'y attendait le moins, une force militaire de 4,000 hommes environ débarquait aux bouches de l'Èbre, à San-Carlos-de-la-Rapita, conduite par le maréchal de camp don Jaime Ortega, capitaine-général des îles Baléares, qui mettait le pied en Espagne, gardant pour lui seul le secret de ses desseins et de son aventure. A vrai dire, les soldats employés à cette expédition étaient aussi surpris eux-mêmes que les habitans des côtes qui les voyaient débarquer et que les habitans des Baléares qui les avaient vus partir.

Que le spectacle de toutes les séditions militaires qui se sont succédé en Espagne depuis trente ans et ont poussé aux premiers rangs de l'armée et de la politique ceux qui en étaient les auteurs, que ce spectacle ait été une dangereuse école de révolte et d'ambition, qu'il ait tourné bien des têtes en absolvant d'avance le succès, on n'en peut guère douter. Que les révolutions en se multipliant aient rejeté quelquefois vers l'absolutisme des esprits ardens et frivoles, rien n'est plus certain. C'est là sans doute ce qui faisait du général Ortega l'équivoque auxiliaire du comte de Montemolin, qui croyait peut-être avoir fait une grande conquête en rattachant à sa cause un des chefs de l'armée espagnole, et qui en réalité n'avait mis la main que sur un homme, jeune encore il est vrai, actif, entreprenant, mais d'une inconsistance extrême et de trop peu d'autorité heureusement pour prendre l'initiative d'une révolution. Ortega avait longtemps figuré dans les rangs de l'ancien parti modéré, et il avait reçu depuis peu du ministère O'Donnell le commandement supérieur des îles Baléares. Il n'avait point sans doute accepté cette position avec la préméditation de trahir la reine; la trahison venait le tenter, et il s'y laissait aller par ambition ou par légèreté. Quoi qu'il en soit, la conspiration avait été conduite jusque-là avec assez d'habileté et de secret pour avoir tout au moins le temps d'éclater. Dès le 27 mars, le capitaine-général des îles Baléares, agissant d'autorité, mettait la main sur deux bâtimens à vapeur dont l'un était employé au service de correspondance avec Barcelone et dont l'autre avait été frété à Marseille. Il rassemblait quelques autres moyens de transport, faisait embarquer les garnisons de Palma, de Mahon, et prenait lui-même la mer, le dernier jour de mars, au grand étonnement des habitans de Majorque. Il avait avec lui les

bataillons de Lérida, de Tarragone, des Asturies, en tout plus de 3,000 hommes, avec quelques chevaux, de l'artillerie et des munitions. L'expédition mystérieuse avait dû, à ce qu'il semble, se diriger sur Valence, où il n'y avait point en ce moment de commandant militaire, où les troupes étaient d'ailleurs peu nombreuses et où la cause carliste comptait des adhérens qui depuis quelque temps, disait-on, avaient préparé le terrain. C'eût été assurément chose grave qu'une insurrection s'emparant du premier coup d'une des principales villes du littoral espagnol. Une cause inconnue détourna l'expédition, qui, le 1er avril au soir, allait débarquer plus au nord, du côté de l'embouchure de l'Èbre, à San-Carlos-de-la-Rapita. Le chef de cette étrange invasion s'emparait aussitôt de la ville, faisait garder toutes les communications, coupait les lignes télégraphiques, mettait en réquisition toutes les ressources de la ville et se disposait à agir.

Ortega se trouvait donc désormais sur le sol espagnol, et il n'y était pas seul; il était accompagné du comte de Montemolin lui-même, de son frère l'infant don Fernando et d'un des principaux chefs militaires du parti carliste, le général Élio. Cette aventure semblait insensée assurément; elle ne l'était pas cependant autant qu'elle le paraissait et qu'elle a dû le paraître après le brusque dénoûment qui la terminait bientôt. Ortega, soit qu'il fût trompé par le prétendant, soit qu'il cédât à une présomptueuse confiance, comptait évidemment sur un ensemble de mouvemens éclatant à la fois sur divers points de la Péninsule, et en effet au même instant des soulèvemens se manifestaient à Baracaldo, dans la Biscaye, dans la Vieille-Castille, aux environs de Palencia; tous les vieux foyers carlistes s'agitaient. D'un autre côté, le point de débarquement n'était pas choisi sans habileté, car une insurrection, pour peu qu'elle réunît un noyau suffisant, avait la ressource de se jeter rapidement dans le Maestrazgo, où elle pouvait au moins prolonger la lutte. Seulement Ortega oubliait deux choses : la première, c'est que dans la situation où était l'Espagne, des mouvemens partiels ne pouvaient qu'attirer une répression aussi prompte que terrible au milieu de l'indifférence du pays pour un drapeau si tristement relevé en de telles conjonctures; la seconde, c'est qu'il n'était nullement certain encore que les bataillons amenés des Baléares et trompés par un abus de discipline voulussent se prêter jusqu'au bout à la trahison. Les soldats étaient à peine débarqués qu'ils commençaient à murmurer et à demander où on les conduisait; les chefs principaux parlaient tout haut d'une défection contre laquelle ils protestaient. Ortega fit bonne contenance d'abord et menaça même un officier qui lui demandait des explications de le faire fusiller. A

mesure que les heures s'écoulaient cependant, le péril croissait. Le 2 avril au matin, il mettait les troupes en route vers Tortosa, dont il espérait pouvoir s'emparer. Or, avant toute entreprise plus sérieuse, il fallait bien en venir à savoir où l'on allait et ce qu'on voulait faire. Ortega avait hésité à se dévoiler ; il finit par faire arrêter ses troupes sur la route de Tortosa, et, se détachant d'un groupe où était le comte de Montemolin, il essaya d'enlever les soldats au cri de *vive Charles VI! meure la reine!* Les bataillons répondirent aussitôt en criant d'une voix unanime *vive la reine! vive le gouvernement constitué!* Ortega eut tout juste le temps de s'échapper à bride abattue avec ses aides de camp qui le suivaient; les soldats firent même feu sur lui sans l'atteindre. Le comte de Montemolin et son frère, le général Élio et quelques autres prirent la fuite de leur côté, et tout fut dit. Cette insurrection n'avait eu un instant de vie que par un subterfuge, elle s'évanouissait dès qu'elle se montrait au grand jour. Vingt-quatre heures après le débarquement de San-Carlos-de-la-Rapita, elle avait cessé d'être un danger.

Le gouvernement cependant n'avait point tardé à être informé de cette espèce d'invasion, et aussitôt il se mettait en défense. Le général Dulce, commandant de la Catalogne, envoyait des troupes sur l'Èbre, pour combattre l'insurrection au besoin. Le cabinet de Madrid envoyait à Valence le général Jose de la Concha, qui venait d'arriver de La Havane. De tous côtés, les ordres de répression étaient expédiés. Par le fait, ces mesures devenaient inutiles. Avant même qu'elles ne pussent être exécutées, tout était terminé par la fidélité et le bon sens des troupes, qui avaient refusé de passer à l'ennemi. Tout était terminé, disons-nous, en ce sens que l'Espagne échappait à une lutte intérieure et à un dénoûment sanglant. Le dernier mot de cet épisode n'était pas dit cependant : l'insurrection avait été vaincue sans combat, et on pourrait dire par un miracle de bon sens spontané de la part des soldats; les lois de la guerre ne restaient pas moins suspendues sur le chef principal de ce mouvement et sur ceux qui s'en étaient fait les complices. La répression commençait. Ortega ne put échapper bien longtemps en effet aux poursuites dont il était l'objet. Trois jours après sa disparition, il fut pris à Calanda, près d'Alcaniz, avec quelques personnes qui l'accompagnaient, notamment un de ses parens, M. Tomas Ortega, magistrat aux îles Baléares, et un de ses aides-de-camp, M. Francisco Cavero, fils du comte de Sobradiel.

Si le général Ortega eût réussi à gagner la frontière de France à travers l'Aragon, il eût peut-être épargné au gouvernement une rigoureuse et pénible nécessité. Une fois pris, il ne pouvait guère échapper au sort qui l'attendait. Il fut aussitôt conduit à Tortosa

et traduit devant un conseil de guerre composé de capitaines. Son crime, au surplus, était malheureusement de ceux qui ne se discutent pas; il était aussi patent qu'inexcusable. Tout dans son entreprise était de nature à l'accabler. Il ne restait réellement à Ortega d'autre moyen de défense que de récuser le tribunal devant lequel il comparaissait, et il est bien certain en effet qu'il y avait une question douteuse de juridiction. Si Ortega était traité encore en général, il devait être jugé par un conseil de généraux; s'il n'était plus rien qu'un simple particulier après le décret qui, dans le premier moment, lui avait enlevé tous ses grades, il ne relevait que des tribunaux ordinaires; mais on n'en est point en Espagne à s'arrêter devant ces détails de légalité. Ortega du reste ne pouvait se faire illusion, et comme il le disait à ses juges, il ne cherchait pas à marchander sa vie; il la livrait au contraire avec une certaine bonne grâce, et il retrouvait dans ses derniers momens le calme et la sérénité du soldat, réglant ses affaires, remplissant ses devoirs de chrétien, et attendant la mort sans pâlir. Il avait joué sa tête, il ne la disputait plus. Peut-être au fond espérait-il encore une grâce de la reine.

Chose curieuse en effet, le premier moment passé, lorsque tout danger était évanoui, on ne voyait plus que l'homme, jeune encore, qui avait été après tout un brave soldat, qui séduisait facilement par ses manières, qui comptait beaucoup d'amis dans le monde de Madrid, et qui se trouvait seul, impuissant désormais devant la loi vengeresse. Une certaine pitié pour ce coupable vaincu se manifestait. Sans absoudre l'attentat, on essaya de sauver la vie du prisonnier de Tortosa, et la plus touchante de ces tentatives fut assurément celle du fils même d'Ortega, qui revenait du Maroc, où il avait gagné le grade de lieutenant et la croix de Saint-Ferdinand, et qui arrivait à Madrid tout juste pour apprendre l'acte de criminelle folie que son père venait de commettre. Le jeune lieutenant Ortega écrivit à la reine une lettre aussi noble que déchirante. « Que votre majesté, disait-il, me permette de ne rien dire de ce qui est arrivé; qu'elle me permette seulement de protester ici de mon amour pour votre majesté, de ma fidélité à son trône comme Espagnol et comme militaire. Celui qui pleure à vos genoux ne peut parler d'une autre manière. Je n'accuse ni ne défends mon père, je demande sa vie... Votre majesté est mère d'un prince qu'elle aime par-dessus tout. Le 23 janvier, l'armée d'Afrique célébrait l'anniversaire de sa naissance dans les plaines de Tetuan en enlevant un drapeau aux Marocains, et moi je recevais le grade de lieutenant en récompense de ce qu'il me fut donné de faire au nom de l'héritier du trône; déjà votre majesté m'avait honoré de la croix de Saint-Ferdinand pour mes obscurs services dans les champs de Sierra-Bullonès. Je

mets aux pieds de votre majesté ces deux grades que je dois à sa munificence, et je lui demande en échange la vie de mon père. Que son existence soit l'unique prix de ce que j'ai pu faire en Afrique; que le fils rachète le père ! que l'Ortega d'Afrique fasse oublier l'Ortega des îles Baléares... » La reine eût été sensible à ces supplications; la politique parla plus haut, et le 18 avril don Jaime Ortega était passé par les armes à Tortosa. Ce n'était pas d'ailleurs le seul acte de répression sanglante qui accompagnait ce mouvement avorté. Au même instant, quelques factieux pris les armes à la main en Biscaye étaient sommairement exécutés à Bilbao; à Palencia, dans la Castille, un chef carliste, le colonel Carrion, était également fusillé.

Une question restait en suspens toutefois. Ortega avait été pris et exécuté avec quelques autres malheureux, qui expiaient cruellement une si folle révolte; mais le prétendant lui-même, son frère, le général carliste Élio, n'avaient pu réussir à passer la frontière; ils étaient encore en Espagne. Ils ne tardèrent pas à être pris également. Le 21 avril, le comte de Montemolin et son frère don Fernando étaient arrêtés à Ulldecona et conduits à Tortosa, où était déjà Élio. Or il s'agissait de savoir ce qu'on ferait de ces prisonniers, qu'on ne pouvait traiter comme Ortega. Leur situation exceptionnelle les plaçait en dehors des juridictions ordinaires. Les traduirait-on devant le sénat érigé en cour de justice? C'était peut-être leur préparer un piédestal et leur procurer l'occasion de parler au pays, outre que dans l'opinion les premières exécutions accomplies avaient épuisé tout ce qu'une telle tentative pouvait mériter de rigueurs. D'un autre côté, la triste fin de leur équipée avait jeté les princes, retenus à Tortosa, dans un singulier abattement moral, qui les disposait à accepter tous les moyens qu'on leur offrirait de sortir d'embarras. De ces circonstances diverses naissait le dénoûment qui pouvait le mieux convenir sans doute au gouvernement de la reine. Un décret royal du 1er mai accordait une amnistie générale et sans exception pour toute cause politique, tandis que de leur côté le comte de Montemolin et son frère don Fernando faisaient acte de soumission et d'abdication par une déclaration signée à Tortosa quelques jours avant l'amnistie, le 23 avril. Cette déclaration était ainsi conçue : « Moi, don Carlos Luis de Bourbon et Bragance, comte de Montemolin, je déclare publiquement et solennellement à la face du monde que, persuadé intimement et par l'inefficacité des différentes tentatives faites en faveur des droits que je crois avoir à la succession de la couronne d'Espagne, et désirant qu'en ce qui me concerne ou à l'abri de mon nom, la paix et la tranquillité de ma patrie ne soient plus troublées, de mon propre mouvement, avec la volonté la plus libre et la plus spontanée, je renonce dès ce moment et pour

toujours aux droits précités, protestant que je fais ce sacrifice sur l'autel de la patrie, ayant acquis par la dernière tentative avortée la conviction que tous les efforts qui pourraient être faits en ma faveur n'aboutiraient qu'à une guerre civile que je veux éviter à tout prix. C'est pourquoi j'engage ma parole d'honneur de ne jamais consentir à ce que mon drapeau soit levé en Espagne, et je déclare que si par malheur quelqu'un à l'avenir invoquait mon nom, je le tiendrais pour ennemi de mon honneur. Je déclare également qu'aussitôt après avoir recouvré ma pleine liberté, je renouvellerai cette renonciation volontaire pour qu'en aucun temps on ne puisse mettre en doute la spontanéité avec laquelle elle a été faite. Que le bonheur de ma patrie soit le prix de ce sacrifice! » La renonciation de don Fernando était conçue dans les mêmes termes. Après un tel acte, il ne restait plus pour le gouvernement de Madrid qu'à ouvrir aux deux princes les portes de leur prison et à les reconduire hors de l'Espagne, libres, dépouillés du dernier prestige qui pouvait s'attacher à leur nom et impuissans.

C'était la fin, la triste fin d'une aventure peu héroïque, et c'était en même temps le commencement d'une phase toute nouvelle pour le parti carliste, phase de dissensions et de luttes intestines où l'on a vu le troisième fils de don Carlos, l'infant don Juan, qui était resté étranger aux événemens de San-Carlos-de-la-Rapita, protester contre l'abdication de ses frères, revendiquer désormais pour lui les prétendus droits dynastiques abandonnés par le comte de Montemolin et l'infant don Fernando dans la prison de Tortosa, tandis que ceux-ci, une fois rendus à la liberté, rétractaient eux-mêmes de leur côté la renonciation qu'ils avaient signée. Cette scission est devenue le point de départ de toute une série d'incidens qui ne sont qu'un chapitre de plus dans l'histoire des dynasties qui périssent, qui ont commencé par le ridicule pour aboutir à une catastrophe de famille enveloppée d'un certain mystère. L'infant don Juan s'est constitué en prétendant nouveau pour l'Espagne, et puisque l'absolutisme avait si peu de chances au temps présent, il s'est transformé en prétendant libéral, multipliant les manifestes, invoquant même le suffrage universel et promettant toute sorte de bienfaits à la Péninsule. L'infant don Juan est si bien entré dans son rôle nouveau de prétendant libéral et populaire que, converti au principe de la souveraineté nationale, il a fait, au profit du roi Victor-Emmanuel, le sacrifice, peu coûteux à la vérité, des droits éventuels de sa famille à la couronne des Deux-Siciles. Il faut ajouter que les excentriques évolutions de l'infant don Juan ont eu peu de succès au-delà des Pyrénées et ont trouvé peu d'adhérens, même dans le parti carliste. Quant au comte de Montemolin et à l'infant don Fernando,

ainsi placés dans une sorte d'antagonisme avec leur frère, ils ont eu à lutter contre tous les ennuis obscurs de la position qu'ils s'étaient faite par leur triste équipée, par leurs abdications et leurs rétractations, et ils ont fini tout à coup d'une façon aussi imprévue que mystérieuse. Vers les derniers jours de décembre 1860, ils étaient à Trieste et ils faisaient une excursion à Brunsée en Styrie, lorsqu'ils se sentirent pris d'un mal subit qui s'aggravait rapidement et leur laissait à peine le temps de regagner Trieste. En quelques jours, l'un et l'autre étaient morts. Le comte de Montemolin succombait le 13 janvier 1861; la comtesse sa femme succombait également. Les mêmes symptômes s'étaient manifestés chez les trois princes, et nous devons dire que cette fin soudaine a été, en Espagne surtout, l'objet de bien des commentaires où le nom de l'infant don Juan s'est trouvé mêlé, sans que rien au reste soit venu éclaircir le mystère d'un événement peut-être naturel. L'histoire des prétendans carlistes, on le voit, a été assez ridicule et presque tragique en 1860; elle a eu un triste épilogue. Au mois de mai, elle n'en était encore qu'à ce premier chapitre de l'affaire de San-Carlos-de-la-Rapita qui se dénouait par l'exécution d'un général et par la renonciation des deux princes, suivie d'une amnistie.

Ainsi une guerre heureusement conduite et victorieusement terminée, une insurrection carliste vaincue à peu près sans combat et s'évanouissant devant l'indifférence universelle, encore plus que devant les démonstrations de la force, c'était là ce qui caractérisait la situation de l'Espagne au mois de mai 1860. C'est au lendemain de ces événemens, d'un ordre si différent et d'une importance si inégale, que les cortès se réunissaient de nouveau le 25 mai, et le gouvernement se retrouvait encore une fois en face des partis. La guerre du Maroc et l'insurrection carliste étaient terminées, disons-nous; l'une et l'autre néanmoins avaient laissé dans l'opinion des traces visibles de leur passage; elles tenaient les esprits en suspens. Le caractère et les conditions de la paix n'étaient point également appréciés, et si l'orgueil inspiré par l'héroïsme de l'armée était unanime, il y avait dans le traité du 26 avril quelque chose qui semblait disproportionné avec l'effort qu'on avait fait, surtout avec les espérances qu'on avait conçues, et qui laissait place à une diversité animée d'appréciations. Il en était de même de l'insurrection carliste. Le gouvernement avait eu sans doute promptement raison de cette folle échauffourée, et après avoir réprimé il s'était habilement empressé de couper court à toute réaction par la plus large amnistie, tandis qu'il obtenait du comte de Montemolin lui-même et de son frère un aveu d'impuissance. Mais quelle était la portée réelle de ces faits? L'amnistie combinée avec la soumission du comte de

Montemolin équivalait-elle à une réconciliation volontaire des deux branches de la famille royale? Il y a toujours en Espagne des personnes qui caressent cette idée de fusion dynastique et qui ne manquaient pas de saisir cette occasion d'interpréter dans ce sens les derniers événemens; fort peu libérales de leur nature, elles voyaient dans la ridicule défaite du parti carliste un moyen de faire un seul parti absolutiste au-delà des Pyrénées. On ne parlait déjà de rien moins que de l'abrogation des lois promulguées en 1834 contre la famille de don Carlos et du rappel à Madrid des infans exilés. En un mot, de toutes parts et sous toutes les formes, le mouvement politique renaissait, s'alimentait des derniers incidens et remettait en lumière la vraie situation du gouvernement vis-à-vis des partis.

Cette situation était la même pour le ministère depuis 1858. Elle se résumait dans un nom, celui du général O'Donnell, et dans un mot, l'*union libérale*; le ministère se retrouvait tel qu'on l'avait vu. Or on sait quelle est cette idée de l'*union libérale* que le cabinet du général O'Donnell s'est chargé de réaliser, et qu'il représente au pouvoir. Elle consiste à placer en quelque sorte le gouvernement en dehors de tous les partis, à l'appuyer sur une majorité différente de toutes celles qui ont existé, composée d'élémens très divers, de conservateurs libéraux, de progressistes ralliés ou satisfaits. C'est en un mot une coalition, de même que l'opposition, elle aussi, est, à proprement parler, une coalition, bien que les adversaires du cabinet soient dans des camps contraires, s'inspirent d'opinions très différentes, et ne se rencontrent qu'au scrutin, les uns représentant l'ancien parti modéré ou ce qui en reste, les autres, comme M. Olozaga, représentant la fraction progressiste qui a décliné toute alliance avec le ministère. Il en résulte une situation étrange, toujours précaire, où le gouvernement est obligé de lutter péniblement, d'user de beaucoup d'habileté, moins pour faire face à des oppositions incohérentes, et d'ailleurs peu nombreuses, que pour maintenir la majorité intacte, et pour ne point se laisser gagner lui-même par l'incohérence. Cette situation, la guerre du Maroc avait pu la voiler un instant en réunissant tous les partis dans un même sentiment patriotique; elle ne l'avait pas modifiée essentiellement, quoiqu'elle eût ajouté au prestige personnel du président du conseil, du duc de Tetuan. La guerre une fois terminée, chacun revenait à ses penchans dans le sein même de la majorité. Les uns voyaient dans la paix une déception, un acte de soumission aux impérieuses exigences de l'Angleterre, une retraite diplomatique forcée dans la victoire des armes espagnoles. D'autres, les progressistes surtout, s'inquiétaient de cette fusion dynastique, dont l'idée semblait renaître de l'insurrection carliste et de l'amnistie qui l'avait terminée; ils avaient des

doutes sur cette amnistie et sur la manière dont le gouvernement avait agi. Quant aux oppositions décidées, elles retrouvaient avec la paix tous leurs griefs contre le cabinet, qu'elles accusaient, comme par le passé, de n'avoir point de politique, de vivre d'expédiens, de n'oser rien faire, de s'absorber entièrement dans une personnalité qui couvrait de son ascendant toutes les faiblesses, et éclipsait les institutions elles-mêmes. Après avoir battu les Maures, le duc de Tetuan se retrouvait engagé dans une guerre d'un autre genre.

C'est dans ces conditions que le cabinet de Madrid se présentait de nouveau, le 25 mai 1860, devant les chambres qu'il avait la louable pensée de réunir aussitôt qu'il en avait fini avec la guerre du Maroc et avec les principales difficultés du moment. Le caractère de cette situation dans l'intervalle qui séparait la fin de la guerre de la réunion du parlement, c'était l'incertitude. Les gouvernemens libres ont heureusement cet avantage, qu'il vient un moment où toutes les obscurités se dissipent, et où la vérité des choses apparaît à la lumière de la discussion. Tant que les chambres n'étaient point ouvertes, tous les commentaires des partis sur la guerre, sur la paix, sur l'insurrection carliste, laissaient planer un nuage sur la situation. Le parlement était à peine ouvert, que toutes les incertitudes s'évanouissaient. L'opposition se réduisait à quelques velléités, à quelques discours habiles, assez véhémens, mais sans résultat, soit de M. Gonzalez Bravo au nom du parti modéré d'autrefois, soit de M. Olozaga au nom des progressistes. Ce qui dominait dans les chambres comme dans le pays au sujet de la guerre et de la paix, c'était un sentiment sincère de satisfaction et de fierté, doublé par le spectacle de cette vaillante armée d'Afrique qui venait de rentrer à Madrid. Quant à l'insurrection carliste et à son dénoûment, l'opinion n'était pas moins nette. L'amnistie n'était nullement le préliminaire d'une fusion dynastique, c'était un acte de générosité et de clémence, absolvant de tout jugement des princes désarmés, non en considération d'une abdication à laquelle on n'attachait aucune importance, mais parce que ces princes étaient sous le coup d'une loi d'exil qui les plaçait dans une position exceptionnelle. C'est ce qui apparaissait dans la discussion des deux adresses. Sur l'amnistie, sur son caractère et ses conséquences, le langage du congrès était particulièrement net. « En applaudissant à un généreux oubli, disait l'adresse de la chambre des députés, le congrès ne soulèvera pas le voile que votre majesté a jeté sur les événemens, et n'ira pas scruter le passé; mais en considérant l'avenir, en s'instruisant par l'histoire séculaire, par les palpitans enseignemens de l'histoire contemporaine, il ne peut qu'admirer la prévoyance et la sagesse avec lesquelles les premières cortès réunies sous le règne de votre majesté

édictèrent la mémorable loi du 27 octobre 1834. Les députés, vos fidèles sujets, estiment la main sur la conscience que du maintien, de l'intégrité et de l'observation permanente de cette loi dépendent la sûreté de l'état, la sauvegarde des droits sacrés de votre majesté et de son auguste descendance, la paix intérieure, la concorde et la liberté politique de la monarchie. » Ce qui rendait ces débats plus délicats et mettait le gouvernement dans un certain embarras, c'est que la loi de 1834 qui bannit la famille de don Carlos, ou du moins une loi complémentaire de 1837, avait été partiellement enfreinte par la rentrée récente d'un autre prince banni, l'infant don Sébastien, qui depuis la fin de la guerre de succession, il est vrai, était resté complétement étranger à la politique. M. Olozaga profitait de cette circonstance pour mettre en jeu la responsabilité du gouvernement. Depuis, ces débats se sont renouvelés sans être moins vifs et moins embarrassans au sujet de la dotation affectée dans le budget à l'infant don Sébastien, qui de plus réclame, dit-on, des biens considérables de l'état.

Quoi qu'il en soit, la discussion de l'adresse au mois de juin 1860 laissait la position du ministère matériellement intacte. En était-il de même à un point de vue plus élevé, au point de vue de la politique générale du cabinet? Cette discussion laissait voir au contraire une fois de plus ce qui manquait au ministère en cohésion, en esprit d'initiative, et sous ce rapport une particularité ajoutait à l'importance de ces débats législatifs de l'adresse : c'était l'intervention de M. Antonio de los Rios y Rosas, qui avait encore alors le titre d'ambassadeur d'Espagne à Rome. M. Rios Rosas n'est pas seulement un des hommes les plus remarquables de la Péninsule par le talent et par la probité du caractère, c'est encore un des inventeurs, le théoricien de l'*union libérale*. Par sa position d'orateur et d'homme d'état, par l'amitié qui le liait au général O'Donnell, dont il avait été le collègue au pouvoir en 1856, par la confiance que la reine mettait en lui, M. Rios Rosas s'était trouvé l'homme naturellement désigné pour donner une expression parlementaire à la situation, et il avait été chargé de rédiger le projet d'adresse. Cette adresse n'était nullement un acte d'hostilité contre le ministère; mais c'était une excitation à marcher, un programme de gouvernement à suivre, et par cela même, jusqu'à un certain point, la constatation de ce que n'avait pas fait le cabinet. — Intégrité de la monarchie constitutionnelle, point de fusion dynastique, point de velléités de réaction, conciliation des différens intérêts représentés par les partis légaux, réforme de l'organisation publique dans un sens libéral, nécessité de lois nouvelles et plus larges sur la presse, sur les municipalités et les provinces, sur les incompatibilités parlementaires,

sur les fonctions publiques, c'étaient là les traits principaux de ce programme. M. Rios Rosas au surplus accompagnait l'adresse d'un discours qui en était le commentaire libre et où se révélait sa pensée sur l'attitude du gouvernement. « Le cabinet, disait-il, a gouverné deux ans, et on l'accuse, parce qu'il n'a pas fait certaines lois. Je crois que l'accusation ne sera à sa place que si d'ici à quelque temps il ne pourvoit pas à cette nécessité. Il a été jusqu'ici un gouvernement de négation; cependant il a résolu des questions graves, il a gouverné avec les cortès, il a discuté les budgets, et après tout cela viendra cette situation où il fera ce que doivent faire des hommes constitutionnels. Après une période où on peut dire que le gouvernement a suivi une politique négative viendra, je l'espère, une autre période de politique affirmative, d'actes positifs, et alors nous pourrons le juger... »

C'était toucher le côté faible du cabinet. Dans l'état des partis, en présence de la situation même du ministère, cette intervention d'un homme comme M. Rios Rosas venant tracer un programme devant les chambres ressemblait à un indice. On crut un moment que c'était le préambule d'une réorganisation du cabinet, où le duc de Tetuan resterait avec son prestige militaire, et où M. Rios Rosas entrerait avec des vues décidées et libérales qui répondaient d'ailleurs à un sentiment universel; tout semblait indiquer quelque évolution de ce genre. Il n'en était rien cependant, et la meilleure raison peut-être était la difficulté de réunir ensemble au pouvoir deux hommes tels que le général O'Donnell et M. Rios Rosas, peu portés à s'effacer l'un devant l'autre. Cette courte session finissait donc sans que rien fût changé dans la constitution du ministère, et lorsque les chambres se réunissaient de nouveau aux premiers jours de novembre, cette seconde session s'ouvrait sous des auspices à peu près semblables, c'est-à-dire que l'Espagne était dans les mêmes conditions politiques, que le cabinet se retrouvait en présence des mêmes difficultés intimes, de la même majorité, docile sans doute dans les grandes circonstances, mais difficile à manier dans les détails de tous les jours, tandis que les oppositions modérées ou progressistes redoublaient d'efforts pour irriter les dissidences du parti ministériel et ajouter aux embarras du gouvernement.

C'est là en effet le trait le plus caractéristique de cette session nouvelle, ouverte au mois de novembre 1860 et prolongée pendant les premiers mois de 1861. Rien n'était changé : c'était toujours le dualisme d'opinions et de tendances qui est l'essence de la majorité comme du ministère, et qui se traduit le plus souvent en une sorte d'équilibre inactif. Une singulière alternative restait ouverte devant le cabinet : s'il essayait d'agir, il risquait de froisser l'une ou l'autre

fraction de ses amis, les progressistes ralliés ou les modérés; s'il ne faisait rien, il risquait de mécontenter tout le monde et justifiait toutes les attaques : situation dangereuse en présence d'oppositions peu nombreuses il est vrai, mais toujours promptes à saisir l'occasion de se jeter dans la mêlée. La première nécessité pourtant était de marcher, de donner pour ainsi dire un corps à cette politique de l'*union libérale* dont on attendait toujours la révélation, d'arriver enfin à cette période affirmative dont parlait M. Rios Rosas. Cette nécessité, le ministère la sentait évidemment, et il se décidait, dès le commencement de la session, à présenter aux chambres diverses lois organiques. Il faisait acte d'initiative; mais c'est là que le danger a surgi aussitôt, danger venant naturellement, pour le cabinet, moins de ses adversaires déclarés que de lui-même et de la majorité. Une discussion surtout a mis en lumière ce qu'il y a de fragile et de périlleux dans cette situation. Il s'agissait d'une loi sur l'organisation provinciale, destinée à réformer les lois organiques de 1845 et soumise à l'examen du congrès au mois de février 1861. Aussitôt les dissidences ont éclaté dans le sein même de la majorité, et se sont manifestées par une pluie d'amendemens; on n'en comptait pas moins de deux cents. Bien des progressistes qui appuient le ministère ont trouvé que le gouvernement faisait une trop large part aux idées de centralisation, et ont dirigé une guerre assez vive contre le projet élaboré et soutenu par le ministre de l'intérieur, M. Posada Herrera. Pendant la discussion, il y a eu des jours où la majorité était en quelque sorte décomposée, et où des amendemens repoussés par le gouvernement réunissaient un nombre de voix tout à fait imprévu. Ce conflit d'opinions est passé jusque dans le cabinet, où les scrupules des progressistes ministériels trouvaient des organes, notamment le ministre de la marine, le général Zavala, et de cette laborieuse discussion finissait par naître une crise qui était bientôt apaisée, il est vrai, par des explications et sans doute aussi par l'autorité du président du conseil. Cette crise par le fait n'était pas très grave; elle était le signe d'une situation où le ministère avait à se défendre contre ses propres faiblesses, contre la diversité des tendances de ses amis, tandis que d'un autre côté il était aiguillonné en toute circonstance par M. Gonzalez Bravo au nom des vieux modérés, par M. Olozaga au nom des progressistes purs, par M. Rivero au nom du parti démocratique.

Entre les oppositions et le ministère, la lutte devient souvent personnelle. Le général O'Donnell, qui n'est point précisément endurant, se laisse aller volontiers quelquefois à traiter ses adversaires de révolutionnaires, de factieux; il défend contre eux l'autorité des chambres, des lois constitutionnelles, comme c'est son droit et son

devoir. Seulement il s'expose à de violentes représailles de la part de ses ennemis, qui lui rappellent aussitôt le temps où il appelait les soldats à la sédition, où il renversait par une révolution un ministère légalement constitué. Les uns lui reprochent la révolution de 1854, les autres la dissolution par les armes des cortès constituantes en 1856. Ces scènes se renouvellent assez fréquemment dans le congrès. Le danger pour le cabinet et pour le duc de Tetuan n'est point toutefois dans ces scènes, qui sont plutôt faites pour rallier la majorité; il est dans la situation même et dans cette sorte d'indépendance que sont toujours prêtes à revendiquer les diverses fractions qui appuient le gouvernement: situation d'où naissent des embarras croissans, qui s'aggravent par la force des choses à mesure que se prolonge l'existence d'un ministère dont toute la puissance jusqu'ici semble se résumer dans le prestige de son chef.

Le vrai danger pour le ministère, nous le disions, est dans la nature même et dans l'incohérence des forces divergentes qui l'appuient. Ces divisions incessantes de la majorité ne pouvaient manquer de prendre une certaine gravité et de finir par se préciser sous une forme parlementaire, en mettant plus directement en cause l'existence, la politique du cabinet. C'est ce qui est effectivement arrivé, et ce qui caractérise cette phase nouvelle, c'est l'attitude d'opposition déclarée prise par M. Rios Rosas. Cette intervention d'un homme d'un caractère élevé, d'un talent supérieur, lié par ses antécédens au cabinet et à l'origine même de l'*union libérale*, cette intervention était depuis quelque temps déjà l'objet de toutes les prévisions et de tous les commentaires. M. Rios Rosas, on l'a vu, avait prononcé en quelque sorte un jugement suspensif sur le ministère dans la session du mois de juin 1860. Il attendait, et traçait au gouvernement un programme de politique. Depuis ce moment, on l'avait vu donner sa démission d'ambassadeur à Rome, s'isoler de plus en plus. Il ne se hâtait pas, il restait même assez longtemps hors de Madrid sans aller prendre sa place au congrès; mais il était visiblement mécontent du système suivi par le cabinet, on le savait, on le disait. Dès son arrivée à Madrid, quelques amis communs ménageaient une entrevue particulière, dans un des bureaux du congrès, entre lui et le général O'Donnell. Cette entrevue était sans résultat. Dès lors une rupture publique devenait à peu près inévitable, et elle ne pouvait même manquer d'être provoquée. Amis ou adversaires du cabinet avaient intérêt à éclaircir cette situation, qui se dessinait chaque jour davantage. C'était, à vrai dire, un travail suivi de scission dans le sein de la majorité, une lutte sourde entre une fraction dissidente et la fraction décidée à soutenir encore la politique ministérielle. Une première discussion s'engageait, le 8 avril

1861, dans le congrès, sur la motion d'un député, M. Ruiz Zorrilla; mais ce n'était pas là encore ce qu'on attendait. Cette discussion n'avait d'autre effet que de soulever la question et de provoquer en quelque façon M. Rios Rosas, qui ne se trouvait pas au congrès, mais qui, trois jours après, le 11 avril, reprenait lui-même le débat, en interpellant directement le gouvernement sur sa politique intérieure, sur ses actes, sur ce qu'il avait fait et sur ce qu'il prétendait faire.

Une question jouait un certain rôle dans ce débat, c'était la réforme constitutionnelle. Nous nous expliquons. On se souvient peut-être qu'en 1857 le ministère du général Narvaez avait proposé et fait adopter par les chambres la réforme de quelques articles de la constitution. Cette réforme devait avoir pour complément nécessaire diverses lois sur la constitution des majorats et sur les règlemens intérieurs des chambres. Sur ces entrefaites, le ministère du général O'Donnell, arrivant au pouvoir, avait déclaré qu'il ne toucherait pas à la réforme, mais qu'il ne présenterait pas les lois complémentaires. Depuis ce premier moment, il avait laissé voir plus d'une hésitation, et dans la discussion même soulevée par M. Ruiz Zorrilla, il venait de déclarer que décidément il proposerait l'annulation de la réforme constitutionnelle. M. Rios Rosas prenait facilement texte de ces tergiversations pour mettre en cause la politique du ministère, pour lui reprocher ses tendances contradictoires, pour faire une vive et sévère censure de son système, des lois proposées sur l'organisation provinciale, lois qu'il représentait comme imprudemment inspirées par un esprit outré de centralisation. M. Rios Rosas résumait ses griefs en mettant la politique ministérielle en présence de l'adresse dont il avait été lui-même l'auteur au mois de juin 1860, et qui avait été acceptée par le cabinet comme un programme de gouvernement. « Quand cette législature s'est ouverte, disait-il, la majorité, en votant l'adresse, approuvait un programme de gouvernement accepté par le ministère. Et que disait-on dans ce programme? La majorité demandait qu'on présentât des lois sur les municipalités, sur les députations provinciales, sur la presse, sur la réforme électorale, sur les employés. Et comment devait-on faire ces lois, suivant la majorité? Par un système libéral, en consultant les prescriptions et l'esprit de la constitution, et on n'en a rien fait. Cette adresse a-t-elle été la règle du gouvernement? Y a-t-il un seul député qui puisse dire qu'il s'est conformé à ce programme? Si, dans la question de la réforme, il a eu quatre politiques, a-t-il droit à votre appui? A-t-il le droit de vous imposer un suicide pour lui? Pensez-y, et décidez. » Cette lutte ainsi engagée ne faisait que s'envenimer, aggraver la rupture, et devenait même assez acerbe entre

M. Rios Rosas et le ministre de l'intérieur, M. Posada Herrera. En fait, la question était tranchée par le scrutin, qui donnait 189 voix au ministère et 68 seulement à l'opposition. Cette minorité même était cependant assez imposante; elle était le signe visible de la scission de la majorité, et c'est là justement ce qui caractérise cette phase nouvelle où entre le ministère espagnol, obligé de lutter non-seulement contre une opposition systématique, mais encore contre un travail de démembremens successifs dans la masse incohérente et jusque-là assez docile de ses partisans dans le parlement.

II. — AFFAIRES EXTÉRIEURES ET INTÉRÊTS MATÉRIELS.

Relations générales de l'Espagne. — Exécution du traité de paix avec le Maroc. — Nouveau concordat avec Rome. — Rôle de l'Espagne dans les affaires d'Italie. — La question italienne dans le parlement. — Rapports de l'Espagne avec la France. — Situation matérielle. — Budget de 1860 et 1861. — Les chemins de fer espagnols depuis leur origine et en 1860. — Conclusion.

On ne voit jusqu'ici toutefois la politique de l'Espagne que dans ses débats intérieurs, dans les luttes de partis ou dans quelqu'un de ces faits exceptionnels, comme la guerre du Maroc, qui mettent en jeu le sentiment patriotique en se concentrant sur un but tout national. Quelle est pendant ce temps la nature des rapports extérieurs de l'Espagne? Quels sont d'un autre côté les traits les plus caractéristiques de sa situation matérielle?

L'Espagne par sa position est sans doute moins appelée que tout autre peuple à se mêler aux mouvemens du monde, à y prendre une part active; elle ne peut cependant rester indifférente à des événemens qui deviennent une épreuve pour toutes les politiques et qui mettent aux prises toutes les opinions. Les affaires extérieures de la Péninsule sont de deux sortes : les unes sont d'un ordre pour ainsi dire tout domestique et touchent à des intérêts spéciaux, déterminés; les autres tiennent à la position de l'Espagne comme puissance politique en Europe, à ses rapports généraux avec tous les états, à son individualité nationale dans la mêlée de tous les peuples. Ce qui est d'un ordre purement domestique à un certain point de vue, c'est cette suite d'incidens diplomatiques nés de la guerre du Maroc, l'arrivée d'une ambassade marocaine à Madrid, le travail permanent de négociations qui se poursuit pour arriver à la complète exécution du traité de paix, et surtout à l'acquittement régulier de l'indemnité de guerre. La diplomatie a continué l'œuvre de l'épée, et le traité du 26 avril 1860 n'a point été si complétement exécuté que l'Espagne ne soit restée jusqu'ici à Tetuan, exposée à des menaces d'hostilité des tribus du Riff que l'empereur du Maroc lui-même

n'est peut-être pas maître d'empêcher. Ce qu'on peut considérer encore comme se rattachant à cet ordre de faits internationaux d'un caractère doublement spécial, c'est le concordat avec Rome pour le règlement des questions de propriétés ecclésiastiques, concordat négocié et signé à Rome le 25 août 1859, il est vrai, mais ratifié seulement le 24 novembre, et publié définitivement en Espagne au mois d'avril 1860. L'Espagne, par ce concordat, a fait sanctionner par le saint-siége la vente de tous les biens d'église soumis à l'aliénation par les lois de désamortissement de 1855, à la condition de remettre en échange au clergé des titres de la dette qui ne peuvent être transférés. Au fond, on peut dire que le saint-siége a cédé sur le fait accompli ou devenu à peu près inévitable, en obtenant à son tour de l'Espagne une reconnaissance nouvelle du droit absolu de propriété en faveur de l'église. C'est là l'esprit de cette convention du 25 août 1859, qui au surplus n'est sur certains points que la confirmation, et sur quelques autres l'interprétation du concordat de 1851. On peut y voir la politique habituelle du saint-siége, qui consiste à transiger en définitive sur les faits en maintenant l'autorité du principe. Ce qu'il y avait d'essentiel dans cette transaction négociée par M. Rios-Rosas, alors ambassadeur à Rome, c'est qu'elle mettait fin à une scission prolongée entre l'état et l'église, et que le gouvernement espagnol atteignait à peu près son but, qui était de pouvoir poursuivre le désamortissement des propriétés ecclésiastiques d'accord avec le saint-siége (1).

Au moment où se signait le nouveau concordat espagnol d'ailleurs, une bien autre question s'agitait en Italie et remplissait le monde, une de ces questions justement qui affectent toutes les politiques et tous les rapports généraux : il s'agissait de savoir ce que l'Italie allait devenir, quelle direction et quelle forme prendrait

(1) Une loi du 22 mars 1861 règle l'exécution du concordat du 25 août 1859. D'après ce règlement, les biens de l'église, qui passent à l'état, continueront à être aliénés conformément aux lois de désamortissement du 1er mai 1855 et du 11 juillet 1856. Le produit de ces ventes sera appliqué pour deux tiers au remboursement et amortissement de la dette publique; sur l'autre tiers, il sera prélevé une somme de 678 millions de réaux affectée à l'exécution de la loi du 1er avril 1859, qui constitue un budget extraordinaire de 2 milliards pour les travaux publics et autres œuvres d'utilité nationale, le reste devant être appliqué à l'amortissement de la dette. Les autres articles fixent les détails d'exécution pour le rachat des titres.

Un *Résumé de la statistique générale ecclésiastique* a été récemment publié en Espagne; il établit la situation comparative du clergé en 1833 et en 1859, et il en résulte quelques faits curieux bons à signaler : le clergé supérieur des cathédrales et des chapitres comptait 6,938 membres en 1833, il n'en compte aujourd'hui que 2,760; le clergé paroissial se composait, à la première époque, de 43,569 prêtres; ce chiffre est descendu à 35,703. Le nombre actuel des prêtres est visiblement insuffisant pour un service religieux régulier, eu égard au nombre des localités habitées et au chiffre de la popula-

l'indépendance italienne, quelle place serait laissée à l'existence temporelle du saint-siége lui-même, déjà démembré et menacé de démembremens plus grands encore. L'Espagne était doublement intéressée aux événemens qui s'accomplissaient en Italie, et comme nation catholique et comme puissance politique ayant contribué à créer le droit public qui se trouvait si soudainement et si violemment abrogé. L'Espagne avait des titres particuliers pour ne point rester indifférente à ce qui se passait à Parme et à Naples, où régnait la maison de Bourbon. Elle était garante des traités de 1817, qui réglaient la situation et l'avenir du duché de Parme; sa maison royale, comme héritière de Charles III, le sage et habile fondateur de la dynastie napolitaine, avait des droits éventuels à la couronne des Deux-Siciles, de telle sorte qu'au milieu de ces terribles complications l'Espagne avait à concilier des intérêts multiples, des nécessités diverses de situation. Par instinct libéral, par affinité de race et d'origine, elle ne pouvait avoir que des sympathies pour les efforts d'affranchissement national et de transformation libérale tentés par l'Italie. Par instinct catholique, elle ne pouvait que s'émouvoir de tout ce qui menaçait les possessions temporelles du saint-siége, de même que, par une sorte de nécessité politique résultant de la solidarité des maisons royales, elle se trouvait conduite à soutenir au moins moralement et diplomatiquement les dynasties de Parme et de Naples. De là le caractère complexe de sa politique, qui eût voulu être favorable à l'Italie, et qui l'eût été réellement dans les limites d'une organisation fédérative, c'est-à-dire dans des conditions où l'indépendance italienne aurait pu se concilier avec l'existence des principautés qui représentaient pour elle comme un reste d'influence au-delà des Alpes.

Cette politique ressort de deux ordres de faits, des actes diplo-

tion. D'après le concordat de 1851, le personnel ecclésiastique devrait se composer de 50,694 prêtres, distribués ainsi : 1912 pour les cathédrales, 232 pour les collégiales et les chapelles royales, 41,450 pour le service actif des paroisses, 4,000 pour les maisons conventuelles. La diminution est naturellement bien plus notable encore pour le clergé régulier. Il y avait en Espagne en 1833 37 ordres religieux, avec 3,027 maisons où étaient cloîtrés 31,279 hommes et 25,616 femmes. Il n'y a plus aujourd'hui que 8 ordres pour les hommes avec 41 maisons et 719 religieux; il y a 16 ordres de femmes, 866 maisons et 12,990 religieuses. La diminution est de 30,580 religieux pour les hommes, de 12,624 femmes seulement. Depuis la suppression des couvens, le nombre des religieux décloîtrés a successivement diminué tout naturellement par suite de décès. Il était en 1837 de 23,935 personnes, dont les pensions inscrites au budget s'élevaient à 37,911,455 réaux; il n'est plus aujourd'hui que de 6,105, touchant 10,800,941 réaux. Enfin le budget du culte et du clergé était en 1833 de 253 millions de réaux, il n'a été en 1860 que de 175,304, 153 réaux; c'est une différence de 77 millions. Le budget devra être augmenté toutefois, si l'on procède, conformément au concordat, à une circonscription nouvelle des diocèses et des paroisses.

matiques accomplis par le gouvernement espagnol et du mouvement des opinions autour de cette terrible question italienne. Au fond, elle se résume dans un mot : la neutralité; seulement cette neutralité se proportionne pour ainsi dire aux circonstances, et, après avoir été sympathique pour l'Italie au début, elle finit par devenir chagrine et peu bienveillante à mesure que les événemens grandissent. Le genre d'action du cabinet de Madrid pendant toute cette crise apparaît assez dans une série de dépêches diplomatiques communiquées dans les premiers mois de 1861 au parlement espagnol : il n'y en a pas moins de quatre-vingts. Tant que la question de l'indépendance italienne se débattait par les armes en Lombardie et restait dans les termes où la plaçait la paix de Villafranca, l'Espagne se bornait à des démarches conservatoires en faveur du duché de Parme, essayant d'abord inutilement de faire reconnaître par la France et le Piémont la neutralité d'un territoire envahi par l'Autriche elle-même, puis s'efforçant, et cette fois avec plus de succès, de faire reparaître dans le traité de Zurich les droits du duc de Parme, oubliés dans les préliminaires de Villafranca, — et enfin passant aux protestations formelles lors des annexions définitives.

Une chose à remarquer, et tout à l'honneur de la duchesse de Parme, c'est le peu d'accueil que l'Espagne trouvait dans ses démarches à Vienne. L'Autriche, d'après les dépêches espagnoles, ne parlait qu'avec amertume de la duchesse de Parme, de sa conduite au début de la guerre, de son refus de joindre ses troupes aux armées impériales, de sa retraite sur un territoire neutre, en Suisse. Les intérêts du duc de Parme trouvaient plus de faveur à Paris et même à Turin. Il y eut un moment, vers le mois de septembre 1859, où l'Espagne crut presque et travailla au succès d'un arrangement qui eût donné au duc de Parme une belle compensation, en le plaçant en Toscane. Le cabinet de Turin, à cette époque, laissait entrevoir la possibilité d'une combinaison de ce genre. La duchesse de Parme refusa, au nom de son fils, de se prêter à un échange de souveraineté au détriment des autres princes. Les événemens marchaient d'ailleurs, et l'Espagne n'avait plus d'autre ressource que de maintenir ses protestations, en faisant appel à la juridiction de l'Europe réunie en congrès.

La diplomatie espagnole, un peu plus tard, n'était ni moins active ni plus heureuse au sujet des Deux-Siciles, et elle agissait au reste dans le même sens. Si elle ne figurait pas au premier rang par l'influence, elle s'efforçait du moins d'appuyer les efforts tentés par l'Europe et par la France pour empêcher un conflit entre le nord et le midi de l'Italie, et lorsque la lutte éclatait par l'expédition de Garibaldi, elle s'employait encore de son mieux à Turin pour arrêter

les événemens, en aidant au succès de cette suprême et tardive combinaison d'une alliance entre le royaume des Deux-Siciles et le Piémont. Tout ce qui pouvait se faire par la diplomatie pour détourner la catastrophe qui menaçait Naples, l'Espagne le faisait. Le cabinet de Madrid n'entendait point cependant aller au-delà : c'est ce qui résulte d'une conférence qui eut lieu, dès le 17 mai 1860, à Aranjuez, entre le président du conseil et le comte de Grifeo, représentant du roi de Naples. Le comte de Grifeo demandait à l'Espagne une condamnation énergique des événemens de Sicile et une coopération armée en faveur des états pontificaux et du royaume napolitain. Le général O'Donnell répondait en protestant du vif intérêt que l'Espagne portait au maintien de la légitimité en Italie, mais en ajoutant que la politique adoptée par le gouvernement lui interdisait toute intervention armée. Le cabinet de Madrid ne cessait du reste de considérer comme un intérêt de premier ordre pour la monarchie espagnole l'intégrité du royaume des Deux-Siciles, en rappelant les droits éventuels des Bourbons d'Espagne à la couronne napolitaine. Ainsi marchait cette politique. Et puis, quand les événemens se précipitaient, quand, à la suite de l'arrivée de Garibaldi sur le continent, le Piémont entrait à la fois dans les états pontificaux et dans le royaume de Naples, l'Espagne protestait en rappelant son ministre de Turin. C'était une manifestation contre une violation de droit public, ce n'était pas une rupture complète avec le Piémont, puisqu'un chargé d'affaires restait à Turin.

La neutralité, disons-nous, est le mot de cette politique telle qu'elle ressort des actes diplomatiques successivement accomplis. Le cabinet de Madrid, au surplus, se trouvait dans une situation délicate vis-à-vis des partis intérieurs, qui, en Espagne comme partout, s'étaient emparés de cette question, et là aussi comme partout étaient singulièrement divisés. S'il se montrait trop défavorable au mouvement italien, il risquait d'éloigner de lui les progressistes qui l'appuyaient en donnant des armes au libéralisme plus avancé qui soutenait énergiquement la cause de l'Italie; s'il s'abstenait au contraire de défendre l'intérêt catholique menacé à Rome, l'intérêt de solidarité monarchique menacé à Naples, il s'exposait aux hostilités de toutes les nuances du parti conservateur, du clergé. De là une politique pleine de réserve, et qui a même paru quelquefois ambiguë. Sa tactique, pendant assez longtemps, a semblé consister à éviter les explications publiques, à empêcher les manifestations du parlement. Dans la session du mois de juin 1860, un sénateur, M. Tejada, proposait de dire dans l'adresse que le sénat « voyait avec le plus profond regret les amères afflictions causées au saint-père par des événemens que la conscience de l'Europe avait déjà

jugés. » Le ministre des affaires étrangères, M. Calderon Collantès, repoussait une manifestation de ce genre qu'il considérait comme inutile ou dangereuse, parce qu'on ne pouvait rien pour l'appuyer d'une manière efficace, parce qu'il y aurait une souveraine imprudence, de la part de l'Espagne, à aventurer une opinion sur des événemens devant lesquels l'Europe s'arrêtait.

Lorsque les chambres se rouvraient au mois de novembre, le cabinet de Madrid s'efforçait encore d'ajourner toute discussion, et il était aidé en cela par une maladie du ministre des affaires étrangères. Il est venu un moment cependant où les explications ne pouvaient plus être éludées, quoiqu'elles ne pussent avoir qu'un caractère rétrospectif désormais. La discussion s'engageait le 7 mars 1861 au sein du congrès, sur l'interpellation d'un député progressiste, M. Sagasta. Or quelle était l'attitude du gouvernement espagnol à ce moment où tout était accompli au-delà des Alpes, où Gaëte avait capitulé et où le souverain pontife ne vivait plus à Rome que sous la protection de l'armée française? On pourrait la définir d'un mot: c'était une abstention matérielle accompagnée d'une hostilité morale assez prononcée contre la révolution italienne. M. Calderon Collantès se faisait à Madrid le défenseur des pouvoirs tombés au-delà des Alpes, l'accusateur du Piémont, des Italiens, des annexions, de l'unité victorieuse. Quelle était pourtant la conclusion de cet acte d'accusation contre la révolution italienne? Elle était assez modeste: elle se réduisait à une déclaration nouvelle de neutralité, à l'assurance que l'Espagne n'avait jamais songé à envoyer un seul soldat en Italie, et qu'elle ne ferait rien en dehors du concert des puissances catholiques. « Isolément, séparément, disait M. Calderon Collantès, l'Espagne ne fera rien. Il y a mieux, sans compromettre ses soldats, sans s'engager dans une expédition, dans une guerre d'une issue douteuse ou peut-être funeste, l'Espagne aurait pu envoyer des secours pécuniaires au saint-siége; elle s'est pourtant abstenue d'exciter le sentiment public... » C'était sans doute se tenir dans une prudente ligne de conduite; seulement on était porté à se demander quel était l'avantage de cette abstention matérielle accompagnée d'une hostilité morale si hautement avouée, ou de cette manifestation de principes conservateurs du haut de laquelle on retombait soudain dans une neutralité qui risquait de n'être plus qu'un acte d'impuissance au lieu d'être le choix libre et réfléchi d'un gouvernement s'inspirant d'une idée politique. M. Calderon Collantès, sans y songer, tombait dans l'inconvénient qu'il signalait lui-même au mois de juin 1860, et qui consistait à se laisser aller à des manifestations inutiles ou dangereuses, dont l'effet est de placer le gouvernement espagnol dans une situation au moins très délicate vis-à-

vis de l'Italie. Cette discussion se terminait au reste par un vote du congrès qui approuvait le système suivi par le cabinet.

Telle est donc la politique de l'Espagne dans les affaires d'Italie. Elle offre une expression assez confuse du mouvement des esprits en présence d'une des plus grandes crises internationales, et, chose plus curieuse encore, ces événemens n'ont pas peu servi à exciter au-delà des Pyrénées un sentiment de défiance à l'égard de la France. C'est là en effet un des traits caractéristiques de la politique espagnole depuis quelque temps. Sous une forme ou sous l'autre, à la moindre occasion une vague inquiétude éclate, comme si le gouvernement français actuel était sur le point de reprendre les desseins d'invasion du premier empire. Une phrase perdue dans un journal, un discours, un acte de la politique française en Italie ou en Europe, l'expédition de Garibaldi, l'annexion de la Savoie, l'insurrection de San-Carlos-de-la-Rapita, tout sert de prétexte, tout devient symptôme. Au mois de juin 1860, un journal modéré, *la España*, publiait sérieusement une lettre pleine d'alarmes d'un de ses amis, qui demandait à son parti d'abdiquer tout ressentiment contre le ministère O'Donnell pour opposer le faisceau de tous les patriotismes à ce qu'il appelait la résurrection des songes d'ambition de 1808. « Devant un tel péril, disait-il, tout bon Espagnol doit faire taire ses plaintes et se grouper autour du gouvernement de la reine. » Un peu plus tard, vers le mois d'octobre, l'un des hommes qui se sont le plus remués dans ces temps récens pour faire revivre l'ancien parti modéré et pour créer des ennemis au ministère, M. Gonzalez Bravo, publiait un manifeste où il s'efforçait tout à la fois de provoquer une alliance de toutes les oppositions contre le général O'Donnell, et de passionner les esprits par la perspective de menaces d'invasion. Il y a eu même un moment où les provinces basques ont été obligées de se défendre d'avoir jamais songé à demander leur annexion à l'empire français. C'est qu'en effet il ne s'agissait de rien moins que de cela : la France, ou si l'on veut l'empereur Napoléon III, allait un jour ou l'autre décréter l'annexion des provinces du nord de l'Espagne jusqu'à l'Èbre, et cette étrange, cette absurde rumeur devenait le thème de toutes les polémiques, qui naturellement n'avaient d'autre effet que de réveiller des animosités contre la France.

D'où venaient ces bruits? On les semait quelquefois dans un intérêt de coterie, et la crédulité les propageait. Tous les partis ont été plus ou moins atteints à un certain moment de ce vertige de défiance; on ne peut nier que le parti modéré n'ait contribué plus que tout autre à passionner les esprits par antipathie pour la politique française en Italie. Il y avait en effet dans ces événemens une par-

ticularité alarmante pour le sentiment monarchique espagnol. Les Bourbons disparaissant en Italie, la reine Isabelle restait seule de sa race sur un trône, et n'y avait-il pas à craindre que les révolutions italiennes ne fussent un encouragement aux révolutions de dynastie en Espagne? C'était sans doute une préoccupation légitime au fond, mais qui en aucun cas ne pouvait tourner contre la France, dont la politique n'a eu depuis assez longtemps rien que de rassurant pour la Péninsule. Au moment où l'on cherchait à exciter ainsi des défiances et des haines, la France venait de donner des marques nouvelles et répétées de ses sympathies à l'Espagne; elle avait spontanément prévenu le gouvernement espagnol des mouvemens carlistes qui se préparaient; elle faisait à l'Europe la proposition d'admettre l'Espagne au rang des grandes puissances. Ceux qui propageaient ces rumeurs ne voyaient pas qu'en rappelant 1808, ils évoquaient simplement un fantôme, que les événemens de ces temps, possibles une fois sans doute, ne le sont plus aujourd'hui en présence de l'opinion publique, sans laquelle on ne peut plus rien faire; ils ne voyaient pas en outre que pour une crainte chimérique ils sacrifiaient l'intérêt réel des deux pays, qui est dans une alliance intime et permanente, dans une solidarité de politique en présence des événemens qui peuvent éclater en Europe. La France est dans de telles conditions vis-à-vis de la Péninsule qu'elle ne peut que trouver son intérêt à la voir grandir. Lorsque l'Espagne a fait la guerre du Maroc, est-ce la France qui lui a créé des obstacles et a imposé une limite à son action, ou choisi ce moment pour réclamer impérieusement une vieille dette? Si l'Espagne se tourne vers Gibraltar, est-ce la France qu'elle rencontre? Si même elle fixe ses regards sur ce projet d'union ibérique que les circonstances peuvent rendre un jour réalisable, est-ce l'opposition de la France qui s'élèvera à Lisbonne contre cette fusion de nationalités sœurs? Récemment encore, lorsque le parlement de Madrid avait à repousser des accusations injustes au sujet de la traite des noirs dans les colonies espagnoles, est-ce de la France que venaient ces accusations? Ce que nous voulons dire, c'est que tous les intérêts rapprochent les deux pays et les appellent à former une alliance supérieure à tous les intérêts secondaires, tandis que l'Espagne, pour s'allier à d'autres pays, au moins d'une manière intime, a toujours à sacrifier quelque chose de ses intérêts ou de ses espérances, et n'arrive qu'à des combinaisons précaires et artificielles.

Quel que soit le caractère, quels que soient les incidens de la politique extérieure aussi bien que de la politique intérieure de l'Espagne, c'est du moins la paix, une paix relative qui n'est point essentiellement troublée par une guerre épisodique comme celle du

Maroc et qui ne peut qu'être favorable à cette autre partie de l'existence d'un pays, résumée dans les finances et dans le développement des intérêts matériels. Un trait caractéristique à ce point de vue, c'est l'effort qu'on fait depuis deux ans au-delà des Pyrénées pour entrer dans des voies plus régulières. C'est ainsi que depuis 1859 les budgets ont été discutés deux fois par les cortès presque en temps opportun et assez complétement; on n'a pas eu du moins à subir la nécessité de ces autorisations générales de percevoir et de dépenser sans examen préalable et sans contrôle efficace des chambres. Le budget de 1859, on l'a vu l'an dernier, se résumait dans un ensemble de dépenses ordinaires de 1,786,662,787 réaux et de recettes de 1,794,731,800 réaux; mais à côté de ce budget normal une loi votée le 1er avril 1859 constituait un autre budget extraordinaire de 2 milliards de réaux à consacrer, dans un espace de huit années, à de grandes entreprises d'utilité nationale, telles que fortifications militaires, constructions navales, restauration d'édifices publics, développement des voies de communication. Les ressources stipulées pour faire face à ces dépenses étaient les produits de la vente des biens nationaux, les excédans sur les fonds de remplacement militaire, le produit de l'aliénation d'anciennes fortifications ou de terrains et de vieux édifices militaires. Le budget de 1860 présenté aux chambres peu après, vers le mois de mai 1859, embrassait un ensemble de dépenses de 1 milliard 834 millions de réaux contre une recette de 1 milliard 841 millions. Il y avait toujours à côté un budget extraordinaire de 302 millions, et dont une partie n'était que l'exécution de la loi du 1er avril. Le maximum de la dette flottante était fixé pour l'année à 640 millions.

C'était un budget conçu en vue de la paix et des circonstances normales. La guerre du Maroc, qui éclatait bientôt, devait naturellement en troubler quelque peu l'économie, et le gouvernement était en effet obligé de recourir à des combinaisons nouvelles soumises aux chambres au mois d'octobre 1859, et destinées à faire face à toutes les nécessités de la guerre. Le ministre des finances, M. Salaverria, en vue de l'accroissement inévitable des dépenses ordinaires, présentait un ensemble de mesures modifiant les droits d'hypothèque, les tarifs des contributions de consommation, de timbre et d'enregistrement, établissant une surtaxe de 12 pour 100 sur les contributions directes, de 10 pour 100 sur le subside industriel et commercial, plus un décompte de 8 et 10 pour 100 sur les traitemens. Ces changemens, sanctionnés par la loi du 25 novembre 1859, faisaient monter le budget des recettes ordinaires au chiffre de 1 milliard 892 millions; la dette flottante pourrait être élevée au chiffre de 740 millions; en outre, pour faire face à l'extraordinaire

et à l'imprévu, le gouvernement était autorisé à disposer des crédits affectés par la loi du 1[er] avril aux ministères de la guerre et de la marine. Un décret postérieur du 10 février 1860, en prescrivant une émission de bons du trésor jusqu'à concurrence de 200 millions, fixait à peu près la limite dans laquelle le gouvernement entendait user de cette autorisation. L'influence de ces événemens imprévus sur la situation financière de l'Espagne a été au reste décrite et précisée par le gouvernement lui-même, lorsque le ministre des finances, M. Salaverria, présentait aux chambres le budget de 1861. M. Salaverria parlait ainsi le 15 juin 1860 : « Nous avons traversé cette période, unique depuis bien des années, d'une guerre extérieure, et voici quels en ont été les effets sur le trésor : dans l'impossibilité de graduer d'avance les dépenses de toute espèce nécessitées par la guerre, le gouvernement a ouvert un crédit collectif, sur lequel il a imputé tous les paiemens relatifs aux besoins d'une armée qui s'est élevée par momens à 146,000 hommes, dont 57,000 tenaient campagne. Ces paiemens ont été effectués à l'aide du reste des recettes de 1859 et de la réalisation anticipée des revenus de 1860. Les villes de l'état ont été si abondamment pourvues qu'après l'échéance d'un semestre de la dette, elles n'ont jamais possédé moins de 200 millions. La dette flottante qui pouvait s'élever à 740 millions n'a pas dépassé le chiffre de 717 à la fin de mai, et à cette même époque, la caisse du trésor renfermait 316 millions de valeurs... » Il faut ajouter que pendant ce temps l'Espagne avait eu d'un autre côté à payer à l'Angleterre une ancienne dette de 496,000 livres sterling, subitement revendiquée, et pour l'acquittement de laquelle elle ne profitait même pas des délais qui lui étaient laissés.

Que la guerre du Maroc ait coûté assez cher à l'Espagne, cela n'est pas douteux; mais aussi ces dépenses se trouvent compensées matériellement par l'indemnité de 400 millions de réaux que la paix a imposée au Maroc, et qui relève en partie les finances espagnoles du poids onéreux de cette entreprise. C'est donc dans ces conditions nouvelles que le budget de 1861 a pu être présenté aux chambres dès le mois de juin 1860. Les dépenses sont de 1 milliard 926 millions de réaux, et les recettes prévues monteraient à 1 milliard 934 millions. Le budget extraordinaire est de 418 millions; ici comme pour 1860, ce n'est que l'application de la loi du 1[er] avril 1859, dont l'exécution, nous l'avons dit, doit durer huit ans. Il est facile de remarquer dans le budget ordinaire un accroissement assez marqué de dépenses, accroissement sensible d'année en année depuis un certain laps de temps, et auquel le gouvernement ne propose de faire face qu'en maintenant les surtaxes de guerre pour 1861 : de telle sorte que l'équilibre n'est obtenu réellement

qu'à l'aide d'un expédient imaginé pour une circonstance exceptionnelle et survivant à cette circonstance même. Le budget présenté au mois de juin 1860, discuté et voté dans la seconde session des chambres, a été au reste l'objet de vifs débats, a même soulevé des questions assez délicates au sujet de la liste civile de la reine successivement grossie de dotations nouvelles par suite de la naissance de la dernière infante. De très sérieuses discussions ont eu lieu également au sujet de la dotation de l'infant don Sébastien, qui était resté longtemps exilé sous le coup des lois de bannissement édictées contre la famille de don Carlos, et qui est rentré récemment en Espagne, où il a été remis en possession de tous ses titres et prérogatives de prince de la famille royale; le budget n'a pas moins été adopté tel qu'il avait été présenté par le gouvernement, et il reste pour l'année 1861 la règle de la situation économique de la Péninsule.

Les conditions financières de l'Espagne, sans être exemptes de difficultés, ne sont pas, à tout prendre, mauvaises, et elles ne peuvent qu'acquérir de la solidité, s'améliorer graduellement par le développement simultané et successif de tous les intérêts, de l'industrie, du commerce, de l'agriculture. Les chemins de fer sont surtout un des plus puissans stimulans de ce mouvement. On voit maintenant se former et se dégager peu à peu le réseau dont Madrid est le centre, qui rayonne sur tous les points à la fois, et dont la création a eu à surmonter des difficultés qu'on croyait presque invincibles il y a quelques années encore, plus qu'en tout autre pays; en effet, les chemins de fer ont eu au-delà des Pyrénées des commencemens obscurs et embarrassés. Il suffit au reste de jeter un coup d'œil sur la topographie de la Péninsule afin de se rendre compte de la nature des difficultés qu'il y avait à vaincre pour relier Madrid à tous les pays producteurs, à tous les grands débouchés commerciaux, à la Méditerranée, à l'Océan, à la France, au Portugal. Tant qu'il ne s'agissait que d'ouvrir une petite ligne entre Madrid et une résidence royale comme Aranjuez, l'embarras n'était pas grand, et sous ce rapport l'Espagne a commencé un peu comme la France. L'embarras ne devenait plus sérieux que lorsqu'on voulait aller plus loin. L'immense étendue de côtes qui de Barcelone vont jusqu'à Tarifa sur la Méditerranée est bordée par une série de montagnes ou *serranias* à travers lesquelles il était difficile de diriger des voies ferrées. Au sud, l'accès de l'Océan était fermé par les monts de Tolède, la Sierra-Morena, la Sierra-Nevada. La côte Cantabrique se trouvait séparée du centre par la sierra du Guadarrama, les monts de Castille et les Asturies. Enfin les Pyrénées, les monts de Castille en se prolongeant, les sierras de Guadarrama et de Guadalaxara

coupaient toute issue vers la France. La Péninsule n'est point sans doute dépourvue de ces grandes artères fluviales qui favorisent singulièrement l'établissement des chemins de fer; mais plus qu'en tout autre pays ces vallées sont nettement séparées par des montagnes qui comptent parmi les plus élevées de l'Europe, et dont les allures sont plus capricieuses que partout ailleurs. C'étaient là quelques-unes des difficultés qui s'offraient, sans compter les guerres civiles, les révolutions et les changemens incessans de systèmes politiques. Aujourd'hui que l'œuvre a surmonté les principaux obstacles et est sur tous les points en voie de s'accomplir, il n'est pas indifférent de résumer la marche et les progrès de cette puissante industrie.

Le développement des chemins de fer espagnols, en réalité, peut se diviser en deux grandes périodes. Si l'on voulait remonter jusqu'à la plus lointaine origine, jusqu'à l'origine fabuleuse pour ainsi dire, il faudrait dater la première période de 1830, époque à laquelle on concédait à M. Calero y Portocarrero une ligne allant de Xérès à Puerto-Santa-Maria et San-Lucar, et cette période irait jusqu'en 1855. Ce laps de vingt-cinq années ne comprend pas moins de cinquante-trois concessions, dont la plupart ont été annulées. D'ailleurs cette période n'offre guère que des tâtonnemens, quelques efforts personnels; nulle part on ne distingue un système suivi : ce ne sont que concessions morcelées, où les intérêts particuliers jouent un plus grand rôle que les intérêts généraux. Il n'existe pas alors de loi générale organisant le mouvement et en régularisant la marche. Toutes les fois que le gouvernement se trouve en face d'un nouveau projet, une nouvelle loi spéciale intervient. Il arriva un moment où l'Espagne, après avoir concédé, comme nous l'avons dit, cinquante-trois lignes de chemins de fer, qui, sur le papier, sillonnaient la Péninsule en tous sens, se voyait obligée d'écarter la plus grande partie des concessionnaires, dont bon nombre d'ailleurs avaient manqué à leurs engagemens. Ce résultat ne devait pas étonner; il était la conséquence de la marche suivie depuis le début véritable des chemins de fer espagnols en 1843. En 1845 et 1846, un grand nombre de solliciteurs de concessions se présentèrent. De cette multitude de demandes, trois entreprises seulement survécurent : le chemin de Langreo à Gijon, celui de Barcelone à Mataro, et enfin celui de Madrid à Aranjuez. Pour les grandes lignes, il n'y avait point réellement d'offres sérieuses. Le gouvernement consentit alors à garantir un minimum d'intérêt, et cela même ne suffisant pas, il se mit à construire les chemins de fer à ses risques et périls, en traitant directement avec des entrepreneurs. Peut-être cette mesure était-elle devenue une nécessité; mais

les marchés qui s'ensuivirent excitèrent les passions politiques. De graves accusations se firent jour, et les chemins de fer ne furent pas entièrement étrangers à la révolution espagnole de 1854, à cette révolution qui invoquait, comme on sait, la moralité. Les cortès constituantes liquidèrent péniblement le passé, et leurs travaux eurent sans nul doute une influence assez heureuse. Elles votèrent surtout une loi réglant les conditions générales des concessions de chemins de fer. Cette loi fut promulguée au mois de juin 1855.

La seconde période date de cette époque et se prolonge jusqu'au moment présent. Elle a été de beaucoup la plus féconde et la plus favorable. Alors d'ailleurs la loi sur les sociétés anonymes vint régulariser le crédit en Espagne, et les chemins de fer en reçurent une impulsion nouvelle. Les cortès, en entrant largement dans un système de sacrifices propres à encourager les capitaux, purent aussi poser des bases fixes qui donnèrent aux compagnies plus de sûreté et de vigueur. Ainsi la loi de 1856 divisait les chemins de fer en deux grandes catégories, les lignes d'intérêt général et les lignes d'intérêt particulier. Toute concession dut être l'objet d'une loi spéciale. Le gouvernement put accorder des subventions et garantir un minimum d'intérêt. L'adjudication publique, au reste, était exigée, et les conditions dont elle était accompagnée en assuraient la sincérité. Le gouvernement lui-même, en présentant aux cortès un projet, était tenu de fournir en même temps tous les documens propres à éclairer la question. On n'oubliait pas de rassurer les capitaux, quelle que fût leur nationalité. En revanche, la loi fixait les cas de nullité et de déchéance des concessions, les conditions d'art dans l'exécution des travaux, le système d'exploitation commerciale des voies ferrées dans l'intérêt de l'état aussi bien que des concessionnaires. Les compagnies pouvaient se constituer plus fortement et agir avec plus d'efficacité à l'abri de cet ensemble de garanties et de prescriptions légales, qui allaient jusqu'à fixer la part spéciale des provinces dans la subvention.

Les résultats de la loi de 1855 ne se firent pas longtemps attendre. Le gouvernement espagnol vit se former de puissantes entreprises dont les demandes étaient sérieuses. Les travaux devinrent plus actifs sur tous les points, et bientôt Madrid put espérer se rattacher dans un temps prochain : à la Méditerranée par Barcelone, Valence, Alicante, Carthagène et Malaga; à l'Océan par Cadix, Lisbonne, Santander et Saint-Sébastien; à la France par Irun. Si désormais il se produisait des luttes, et il devait nécessairement s'en produire, le pays ne pouvait que gagner à une concurrence que soutenaient des capitaux bien réels et un crédit assuré. C'est ce qui arrivait lorsqu'une première fois, il y a trois ans, la compagnie des

chemins de fer de Madrid à Saragosse et à Alicante demandait une deuxième entrée sur le territoire français à travers les Pyrénées par les monts Alduides. C'était une lutte ouverte entre cette compagnie et la ligne du nord proprement dit, qui seule jusqu'ici a le privilége d'aboutir à la France par Irun. Au demeurant, bien qu'écartée une première fois, il y a trois ans, par des considérations diverses, la question n'est pas moins restée en suspens; elle semble se réveiller aujourd'hui, et l'Espagne ne peut que gagner à voir se multiplier ses communications avec la France.

Dans ce mouvement, on ne peut passer sous silence les efforts énergiques d'une province, de la Catalogne, qui a su souvent agir sans l'appui du gouvernement et n'a pas moins créé autour de Barcelone tout un réseau destiné à seconder les intérêts industriels catalans. Lorsqu'on observe en détail l'activité de cette province, on comprend qu'elle soit parfois tentée d'imposer sa volonté dans les discussions. Les Catalans doivent leur richesse à leur travail seul, le gouvernement y est resté presque étranger. Ils ont fondé le crédit catalan, les chemins de fer catalans, une industrie spéciale.

Ce ne sont là que les traits généraux de ce mouvement qui peut au reste se résumer d'une façon plus visible en quelques chiffres. Le réseau espagnol, tel qu'il apparaît aujourd'hui, va se concentrer à Madrid dans les deux stations d'Atocha et de la montagne du *Principe-Pio*, et il peut se diviser en quatre groupes qui embrassent l'ensemble des lignes ferrées de la Péninsule. Le premier groupe est celui du nord proprement dit, comprenant les lignes qui se dirigent vers le golfe de Gascogne et vers la frontière française par la Bidassoa. L'artère principale de ce groupe est la ligne qui, partant de Madrid, se bifurque à Burgos pour aller, — d'une part à Irun par Vittoria et les provinces basques, — de l'autre à Santander par Alar-del-Rey; cette artère, dédoublée à Burgos, n'embrasse pas moins de 860 kilomètres, dont 430 étaient récemment en exploitation. Plusieurs sections ont été depuis un an livrées à la circulation, celle de Burgos à Valladolid, de Valladolid à San-Chidrian du côté de Madrid; la ligne de Saragosse à Pampelune, qui jusqu'ici doit en se repliant aller rejoindre le chemin du nord et qui a été concédée en 1857, comprend 183 kilomètres, dont 68 sont exploités. Une autre voie, dont la concession remonte à 1857, doit rattacher Tudela à Bilbao en coupant la ligne du nord; elle est de 247 kilomètres. Vers la fin de 1860, on a adjugé la ligne de Palencia à Ponferrada, qui doit plus tard aboutir à La Corogne, et qui est pour le moment de 222 kilomètres. Au commencement de 1861 enfin, une ligne de 87 kilomètres, allant de Medina à Zamora, a été également adjugée. La subvention est de 15 millions de réaux pour ce dernier chemin,

de 53 millions pour celui de Palencia à Ponferrada. Le chemin de Langreo à Gijon, dont la concession remonte à 1843, est depuis longtemps en exploitation sur ses 36 kilomètres. Ce réseau du nord proprement dit embrasse en totalité 1,633 kilomètres, dont 534 sont aujourd'hui en exploitation.

Le deuxième groupe est celui de l'est, qu'on pourrait aussi appeler de la Méditerranée. Toutes les lignes de ce groupe en effet vont vers la Méditerranée. L'une va de Madrid à Alicante (482 kilomèt.), avec deux embranchemens, dont l'un relie Almansa à Valence (138 kilom.), et l'autre va d'Albacete à Carthagène (247 kilom.). Sur cette ligne d'Alicante se bifurque un tronçon de 26 kilomètres allant à Tolède. De Valence aussi une autre ligne de 263 kilom. va à Tarragone. Enfin il y a le chemin qui partant de Madrid se dirige d'abord sur Saragosse, où il se relie à la voie qui gagne Barcelone. La première section de cette ligne jusqu'à Saragosse est de 342 kilomètres, dont 90 sont dès ce moment exploités; la seconde jusqu'à Barcelone en compte 367, dont 167 sont en exploitation. Cette seconde partie du réseau espagnol embrasse en somme 1,865 kilom.; 903 sont livrés à la circulation.

Le troisième groupe comprend toutes les lignes de l'Andalousie : — de Manzanarès à Cordoue (248 kil.), de Cordoue à Séville (130 kil. exploités), de Séville à Cadix et au Trocadero (167 kilom. exploités), de Cordoue à Malaga (199 kilom.); embranchement de ce dernier sur Grenade (60 kilom.), d'Utrera à Moron (40 kilom.), de Belmès y Espiel à Cordoue (65 kilom.). Le réseau entier est de 909 kilom., dont 297 sont en exploitation. Les concessions faites en 1860 sont celles de Manzanarès à Cordoue et de Grenade. Le quatrième groupe enfin ne compte jusqu'ici qu'une ligne, celle qui se dirige vers le Portugal, et qui se décompose en deux sections : l'un allant d'Alcazar de San-Juan à Ciudad-Real (138 kilom.), l'autre allant de Ciudad-Real à Badajoz (323 kilom.); la concession de ces deux sections est de 1859.

A ces quatre groupes essentiels, dont les diverses parties ont un intérêt plus ou moins grand, vient se joindre, à vrai dire, ce qu'on pourrait appeler un cinquième réseau, qui a sa vie propre en quelque sorte, qui se ramifie autour de Barcelone, et qui est dû tout entier, nous le disions, à l'esprit d'initiative des habitans de la Catalogne : c'est le réseau catalan, qui a Barcelone pour centre et qui va à Mataro, à Granollers, à Martorell; il faut y ajouter les petites lignes de Montblanc à Reuss (30 kilom.), de Reuss à Tarragone (14 kilom.); tous ces chemins sont depuis longtemps livrés à la circulation.

Tel est le résumé succinct et pourtant assez complet du réseau des chemins de fer espagnols en 1861, réseau qui s'accroît et se

complète tous les jours. Tous les jours, de nouveaux tronçons entendent siffler la locomotive, qui, dans un temps rapproché, parcourra la Péninsule en tous sens. Aujourd'hui il n'y a pas moins de 5,460 kilom. concédés, sur lesquels 1,900 sont en plein rapport et donnent des résultats satisfaisans. On ne pourrait sans injustice méconnaître l'effet bienfaisant de la loi de 1855 dans ce mouvement auquel l'état a participé par de nombreux travaux et par des subventions dont l'ensemble ne s'élève pas à moins de un milliard 200 millions de réaux, et on ne s'en tiendra pas là certainement. Si l'Espagne a été d'abord paralysée par l'inexpérience, si elle a eu une période d'efforts obscurs et embarrassés, elle prend aujourd'hui un essor dont on peut voir la mesure dans les choses et les faits que nous venons de rassembler. Voilà ce que valent à un pays la paix intérieure et le crédit. Sans doute les capitaux nationaux n'ont pas eu la principale part dans cet élan, ils ont même été timides; mais le temps viendra où le crédit plus affermi appellera les fonds espagnols, encore inexpérimentés, et ce jour-là l'Espagne, après avoir dû en partie son réveil industriel à des capitaux étrangers, verra sa prospérité s'accroître et durer par ses propres capitaux, en même temps que par le développement de toutes ses forces productives, de tous ses intérêts.

Ainsi apparaît l'Espagne de 1860 jusqu'aux premiers jours de la présente année. On ne peut y méconnaître jusqu'à un certain point la prédominance du mouvement matériel sur les questions de politique; mais ce qui n'est pas moins clair, c'est que la politique seule, la politique qui maintient la paix sans être infidèle à l'honneur et à tous les intérêts supérieurs du pays, peut tracer un large cours à ce mouvement, le contenir quelquefois, en assurer enfin la force et la durée sous l'impulsion d'une idée qui tende à moraliser les masses en leur donnant le bien-être.

LE PORTUGAL

Monarchie constitutionnelle. — Dom Pedro V, roi de Portugal et des Algarves. [1]

Coup d'œil sur la situation politique du Portugal. — Le ministère du duc de Terceira et les partis. — Session législative de 1860. — Projets de réformes du cabinet. — Mort du duc de Terceira et modification du ministère. — Discussions des cortès. — Chute du cabinet et formation du ministère du marquis de Loulé. — Politique de la nouvelle administration. — Session de 1861. — Agitation des partis. — La question des sœurs de charité à Lisbonne. — Désamortissement des biens des couvens de religieuses. — Manifestation populaire. — Dissolution des cortès. — Élections. — Situation financière.

Depuis quelques années, le Portugal, dans les mouvemens de sa vie publique, suit presque les traces de l'Espagne, à moins que ce ne soit l'Espagne qui suive les traces du Portugal : toujours est-il que dans les deux pays le régime constitutionnel passe par des phases identiques, et que les phénomènes politiques sont à peu près semblables. L'état de dissolution des partis est le même; les opinions se perdent dans une sorte de désagrégation et de morcellement indéfinis, et les ministères, sans avoir une force propre, sans se composer d'élémens homogènes, sans trouver dans le parlement appui ou opposition, représentent moins une politique que ce qu'on pourrait appeler la nécessité du gouvernement. Comme ils n'ont pas une raison d'être déterminée puisée dans une situation, dans un mouvement d'opinion, ils vivent et ils meurent également à l'improviste, cherchant dans des dissolutions successives des chambres une force qu'ils ne trouvent pas, obtenant invariablement des majorités sans cohésion qui les laissent à la merci du premier accident, — faibles eux-mêmes en présence d'adversaires plus faibles encore et impuissans à leur disputer le pouvoir.

C'est là ce qui dans ces dernières périodes caractérise l'existence politique du Portugal et vient aboutir à une sorte de recrudescence d'agitation plus superficielle que bien sérieuse, née peut-être uniquement de l'incertitude, de l'impatience de l'opinion livrée à elle-même, sans direction et sans but. Au fond, il en est à peu près ainsi

(1) Dom Pedro V, roi de Portugal et des Algarves, né le 16 septembre 1837, monté au trône le 15 novembre 1853 sous la régence de son père, majeur le 16 septembre 1855.

en Portugal depuis la révolution qui portait au pouvoir le maréchal duc de Saldañha il y a dix ans, et faisait triompher dès ce moment à Lisbonne ce qui s'est appelé depuis à Madrid l'*union libérale*. Depuis cette époque, toute la politique semble avoir consisté à gouverner par voie de transaction et de conciliation, en dehors des anciens partis. De là ces combinaisons qui se sont succédé, fractionnant les opinions d'autrefois, mettant d'un côté les oppositions extrêmes également impuissantes, ralliant de l'autre une certaine masse d'opinions moyennes et incohérentes où les ministères trouvent un fragile point d'appui. Tant que le duc de Saldañha est resté au pouvoir, cette situation était peut-être moins sensible; depuis trois ou quatre ans, elle s'est révélée dans ce qu'elle a de précaire et d'incertain par une série d'évolutions qui n'ont conduit ni à une politique nouvelle, ni à la constitution d'un ministère doué d'une certaine vitalité et investi d'un certain ascendant. Après le cabinet du duc de Saldañha, qui tombait il y a cinq ans, survenait le premier ministère du marquis de Loulé, qui était obligé de se modifier plusieurs fois et vivait à travers des crises permanentes, entremêlées de dissolutions du parlement. Puis est venue l'administration du duc de Terceira, et ce dernier en mourant laissait bientôt son héritage de président du conseil à M. Aguiar. On en était là en 1860, lorsqu'une crise nouvelle est venue rappeler au pouvoir encore une fois le marquis de Loulé. Le propre de ces divers cabinets est de représenter, avec des nuances diverses, la même politique de transaction, de fusion, inclinant tantôt vers les anciens chartistes ou conservateurs, tantôt vers les septembristes ou progressistes, tandis que les factions extrêmes des deux partis gardent une certaine attitude d'opposition. C'est l'expérience qui continue et dont le dernier mot n'est point dit encore.

Au moment où s'ouvrait l'année 1860, c'était le ministère du duc de Terceira qui avait la direction des affaires en Portugal. Il était au pouvoir depuis les premiers mois de 1859. Il avait pour lui non-seulement l'autorité de son chef, un des personnages les plus éminens et les plus considérés du royaume, mais encore l'habileté de quelques-uns de ses membres, notamment du ministre de l'intérieur, M. Fontès Pereira de Mello, qui avait déjà fait partie du cabinet du duc de Saldañha, et du ministre des finances, M. de Cazal-Ribeiro, homme d'expérience et d'initiative. Le roi d'ailleurs avait une grande confiance dans le duc de Terceira, qui plus que tout autre était fait pour exercer une influence modératrice et pour rallier au gouvernement toutes les bonnes volontés. La pensée du cabinet était de pratiquer le plus large système de conciliation et en même temps d'entreprendre hardiment tout un ensemble de réformes administratives et financières. Dès son arrivée au pouvoir,

une occasion naturelle s'offrait à lui d'éprouver ses forces et de régler sa situation vis-à-vis du parlement : c'était une élection générale, rendue nécessaire par le vote récent d'une nouvelle loi électorale. Les élections se faisaient donc et elles assuraient une majorité très suffisante au ministère, qui pouvait se présenter en toute confiance devant les chambres dès le 4 novembre 1859. Cette réunion du parlement n'était cependant qu'une sorte de formalité, comme une première entrevue du cabinet et des représentans du pays. Le travail législatif n'était pas suffisamment préparé, les ministres n'avaient pas eu le temps de coordonner tous les plans qu'ils méditaient. En réalité, la vraie session ne commençait que le 26 janvier 1860.

Cette session de 1860 s'ouvrait au surplus sous d'assez favorables auspices. Nul symptôme de désordre n'apparaissait dans le pays. Les relations extérieures étaient pleinement rassurantes. Le Portugal ne se trouvait mêlé que de loin et indirectement aux affaires de l'Europe. La grande, l'unique question était dans les réformes économiques et administratives, dans le développement de la prospérité publique par les chemins de fer et tous les travaux de la paix. Le discours par lequel le roi dom Pedro inaugurait la session était le reflet naturel de cette situation. Il faisait à peine allusion aux grandes questions qui tenaient à cette époque l'Europe en suspens. « Accédant à l'invitation qui m'a été adressée par l'empereur des Français et par l'empereur d'Autriche, disait le roi, j'ai nommé deux plénipotentiaires chargés de prendre part dans le congrès de Paris à toute délibération sur la pacification de l'Italie, comme représentans d'une puissance signataire de l'acte de Vienne. » Lorsque dom Pedro parlait ainsi, le congrès de Paris n'était plus déjà qu'un souvenir sans avoir jamais existé. Le reste du discours royal était particulièrement consacré à des affaires d'un intérêt tout intérieur et purement économique. « Le développement de la viabilité publique dans tout le royaume, poursuivait le roi, est considéré par le gouvernement comme un des moyens les plus efficaces de travailler à la prospérité du pays. Dans cette vue, on vous soumettra deux contrats passés par mon gouvernement pour la construction de chemins de fer, l'un relatif aux lignes du nord et de la frontière d'Espagne jusqu'à Badajoz, le second pour le prolongement de la ligne du sud jusqu'à Evora et Beja... Mon ministre des finances vous présentera en temps voulu le budget des recettes et des dépenses de l'état, et différentes propositions tendant à améliorer la situation des finances publiques. Mes ministres des divers départemens vous proposeront également différentes mesures économiques et administratives réclamées par des nécessités urgentes du service public. Je me fie entièrement à votre zèle éclairé et à votre patriotisme, et

j'espère que vous vous occuperez de si graves affaires avec la sollicitude que leur importance mérite... » C'était donc tout un programme tracé par le roi et embrassant tous les intérêts publics.

Bientôt la pensée du gouvernement, sommairement indiquée dans le discours royal, prenait une forme plus précise et se révélait par une série de projets que les ministres soumettaient au parlement. Dès le 13 février 1860, les chambres étaient saisies des deux contrats de chemins de fer annoncés par le roi, — l'un passé le 12 septembre 1859 avec M. Salamanca pour la construction des lignes de Porto et de la frontière d'Espagne, — l'autre conclu avec des industriels anglais, MM. Edward Mangles, John Chapman, Robert Russell Norman, pour l'achèvement de la ligne du sud jusqu'à Evora et Beja. Le parlement était également saisi d'un autre contrat passé le 6 décembre 1859 avec un Français, M. Charles Langlois, pour la construction de 693 kilomètres de routes ordinaires dans les diverses parties du royaume. Peu après, le 25 février, le ministre des finances, M. de Cazal-Ribeiro, présentait aux chambres un exposé complet, aussi sincère que possible, de la situation économique du pays. Il ne se faisait nullement illusion, et il ne cherchait pas à tromper les chambres par d'habiles et séduisantes dissimulations. Ce qu'il avait à constater, c'était un déficit invétéré, toujours croissant; mais en même temps il abordait nettement la difficulté, et il avait le courage de dire au pays qu'il pouvait et qu'il devait payer plus qu'il ne payait. Il remontait sans faiblir à la source du mal, et il proposait d'y remédier par un certain nombre de projets destinés à régulariser la situation financière.

Ces projets tendaient à transférer à l'état le monopole des tabacs, à transformer les dîmes perçues jusque-là sur les industries en une contribution industrielle mieux entendue, à abolir l'impôt sur les domestiques, sur les chevaux, et le droit sur le revenu des maisons, pour les remplacer par une contribution personnelle, à substituer un système mieux coordonné d'enregistrement aux taxes anciennes sur les transmissions de propriété, enfin à réorganiser complétement l'administration des finances en commençant par le mode de perception des impôts. Ces projets étaient hardis, sérieusement étudiés, et s'inspiraient en grande partie des procédés de l'administration française. « Il n'est pas possible de prévoir avec exactitude l'influence que ces propositions pourront avoir sur la situation des finances publiques, disait en finissant M. de Cazal-Ribeiro; toutefois je crois pouvoir vous assurer que, si l'ensemble des mesures que je vous soumets n'éteint pas dès ce moment le déficit, il doit le laisser considérablement diminué et pourvoir aux charges qui s'accumulent pour l'état. Les sources de revenus seront débarrassées de beaucoup d'obstacles qui aujourd'hui en arrêtent le développement... »

Ce n'est pas tout : le ministère portugais présentait en même temps aux cortès une loi sur le régime hypothécaire, un projet de réorganisation judiciaire. Le programme était certes assez vaste, il offrait un aliment fécond à la session qui commençait; le parlement se mit aussitôt à l'œuvre. Le 12 mars, la chambre des députés en avait fini avec la discussion de la réponse au discours de la couronne. L'adresse, votée par 69 voix contre 38, n'était guère qu'une paraphrase des paroles royales. Les chambres d'ailleurs, quoiqu'on pût y distinguer toujours une opposition assez vive, voyaient avec faveur l'initiative prise par le gouvernement; elles s'associaient à ses plans. Le 5 mai, elles approuvaient le contrat passé avec M. Salamanca pour la construction des chemins de fer du nord et de l'est, et, peu de jours après, le 25 mai, elles adoptaient également le contrat conclu pour le prolongement de la ligne du sud jusqu'à Evora. Les autres projets étaient débattus dans les commissions et allaient être successivement votés, lorsqu'un événement imprévu venait remettre tout en question, en contraignant le ministère à se recomposer, et en rendant peut-être aussi quelque espérance à l'esprit d'opposition, ou du moins en ouvrant comme une issue nouvelle à l'incohérence des opinions : cet événement était la mort du président du conseil, le duc de Terceira, qui succombait le 26 avril 1860. Ce n'était pas seulement pour le Portugal la perte d'un de ses chefs militaires les plus illustres, d'un des hommes qui ont rendu le plus de services dans ce siècle à l'indépendance et à la liberté de son pays; c'était, pour le moment, la disparition tristement inopportune d'un chef de gouvernement qui prêtait au cabinet l'autorité de son nom, le prestige de son passé et de son caractère, dont la parole était écoutée dans les chambres, et qui jouissait de la confiance entière du roi. En même temps qu'il présidait le conseil, le duc de Terceira était tout à la fois ministre de la guerre et ministre des affaires étrangères. Sa mort obligeait le cabinet à se reconstituer, et par le fait cette modification, en s'étendant un peu, donnait au ministère trois membres nouveaux. Un des principaux hommes politiques du Portugal, M. Joaquin Antonio de Aguiar, était appelé à la présidence du conseil. Le vicomte da Señhora da Luz devenait ministre de la guerre, tandis que le ministre des finances, M. de Cazal-Ribeiro, prenait en même temps la direction des affaires étrangères, et enfin un député, M. Marcelino de Sa Vargas, remplaçait au ministère de la marine M. Ferreri, qui se retirait.

C'est le 1er mai 1861 que ce changement s'accomplissait, et le lendemain même M. Aguiar en précisait le sens et la portée devant la chambre des députés. « Le douloureux événement, disait-il, qui a privé le trône, la liberté et le pays, d'un de leurs meilleurs servi-

teurs, d'un de leurs plus habiles et plus vaillans défenseurs, a laissé sans chef le ministère qu'il présidait. Dans ces circonstances, sa majesté a daigné me nommer président du conseil des ministres... Vieux par les années et par les travaux, je me sens peu de forces, mais le zèle ne me fera pas défaut, non plus que le courage, pour servir la cause de la liberté et de l'indépendance du pays, pour laquelle j'ai toujours combattu... Monsieur le président, j'ai la profonde conviction que la prospérité de ce pays dépend essentiellement des améliorations matérielles dont l'administration à laquelle j'appartiens actuellement s'est occupée. Pour cela, des sacrifices sont nécessaires, il faut des moyens, et, sur ce point, il peut y avoir des dissidences; mais quand on veut sincèrement la fin, il ne peut être difficile de se mettre d'accord sur les moyens. J'ai tenu à faire cette déclaration par un motif qui m'est particulier. Je ne tiens à présenter aucune exposition de principes, aucun programme. Le ministère s'est complété, mais il n'y a point de changement dans le système d'administration, dans les principes suivis, manifestés par des actes et par des mesures présentées à cette chambre. J'espère que le ministère continuera à mériter l'appui du corps législatif et la confiance du pays. » Ce n'était donc pas un changement de politique, c'était une simple substitution de personnes, rendue inévitable par une circonstance imprévue. Ce que le cabinet était la veille, il l'était encore le lendemain, et, en effet, les ministres suivaient la même marche. Aux plans qu'il avait déjà présentés le ministre des finances, M. de Cazal-Ribeiro, ajoutait une mesure nouvelle, qui dès ce moment soulevait de vives polémiques : c'était un projet de loi prescrivant le désamortissement des biens appartenant aux couvens de religieuses. M. de Cazal-Ribeiro présentait ce projet le 30 mai. Quoique la mesure rencontrât une opposition assez naturelle, elle ne paraissait pas cependant devoir créer de graves embarras dans le parlement. Rien en apparence ne menaçait le ministère.

C'était pourtant le moment où le cabinet reconstitué le 1er mai touchait à une crise nouvelle. Il avait vécu deux mois à peine, qu'il succombait à l'improviste. Dans la discussion de la loi sur le régime hypothécaire, il y avait successivement plusieurs votes équivoques. L'un ne donnait au ministère qu'une faible majorité de 9 voix; dans un autre scrutin, les suffrages se partageaient également. Il n'en fallait pas plus pour que le ministère se sentît atteint et se retirât subitement, un peu à la surprise de tout le monde. On était au 4 juillet. Le même jour se formait une administration nouvelle sous les auspices du marquis de Loulé, qui devenait tout à la fois président du conseil et ministre de l'intérieur. Les autres membres du nouveau cabinet étaient M. Antonio-José d'Avila, qui prenait le

portefeuille des finances et celui des affaires étrangères, M. Carlos-Bento da Silva, ministre de la marine, M. Belchior-José Garcez, ministre de la guerre, M. Antonio Moraes de Carvalho, ministre de la justice et des affaires ecclésiastiques, M. Thiago-Augusto-Velloso e Horta, ministre des travaux publics. On le remarquera, c'était à peu près le même cabinet qui était tombé en 1859 et avait cédé le pouvoir au duc de Terceira. Le marquis de Loulé, M. Antonio-José d'Avila, M. Carlos-Bento da Silva, se trouvaient ramenés aux affaires. On revenait au point d'où on était parti un an auparavant.

Pourquoi le ministère qui réunissait M. Aguiar, M. Fontès Pereira de Mello et M. de Cazal-Ribeiro s'était-il retiré si subitement, et quel était le caractère de l'administration nouvelle? C'est ce que les chambres cherchaient à éclaircir le lendemain même de cette crise, le 5 juillet. Malheureusement les explications échangées dans les cortès ne dissipaient que très incomplétement l'obscurité qui planait sur cette péripétie intime du pouvoir. L'accident parlementaire qui avait coûté la vie au ministère de M. Aguiar semblait être un prétexte plutôt qu'une raison sérieuse et déterminante de retraite. Ce n'était point le signe d'une opposition systématique et organisée dans les chambres; c'était un simple accident, un vote fortuit, nullement préparé, sur une question qui n'avait rien de politique. Les chambres elles-mêmes semblaient surprises de ce qu'elles avaient fait. Y avait-il donc quelque raison plus sérieuse, une pression exercée sur le gouvernement, quelque antagonisme au sein du cabinet, une diminution de confiance de la part du roi? En réalité la vraie et unique cause était peut-être cette incohérence des partis et des opinions qui fait que le pouvoir est dépourvu de tout point d'appui solide et se sent ébranlé au moindre incident.

Un membre de la chambre des pairs, M. Eugenio de Almeida, donnait dans la séance du 5 juillet l'explication la plus plausible de la situation politique du Portugal. « Le ministère qui vient de mourir, disait-il, a vécu comme vivent tous les ministères de notre pays, d'une vie sans gloire et fort troublée. Il a pris beaucoup d'initiatives importantes et en a laissé beaucoup d'autres pour une meilleure occasion. Il a eu des amis et des ennemis sincères, il a essuyé bien des injures, bien des calomnies et des dégoûts qu'il ne méritait pas. Il voyait le bien et ne pouvait y arriver, il voyait le mal et ne pouvait l'éviter. Pour l'une et l'autre chose, tous les moyens de gouvernement manquent presque absolument parmi nous. Telle a été la vie du ministère qui s'en va, telle sera d'ici à peu la vie du ministère qui vient. » C'était là l'épitaphe du dernier cabinet, qui se tournait en pronostic peu rassurant pour l'administration nouvelle. Ni M. Aguiar dans la chambre des pairs, ni M. Fontès Pereira de Mello dans la chambre des députés, ne laissaient d'ailleurs entrevoir d'autre motif

pour expliquer leur démission que les votes émis dans la discussion de la loi sur le régime hypothécaire.

Quant au nouveau cabinet, il n'était pas moins sobre d'éclaircissemens. Le marquis de Loulé, en se présentant devant les chambres, se bornait en quelque façon à un acte de prise de possession du ministère. « Le cabinet, disait-il, auquel le roi vient de confier la direction des affaires publiques et qui se compose tout entier de membres sortis de la représentation nationale, dont les opinions sont très connues de cette chambre, croit pouvoir se dispenser de présenter un programme circonstancié; mais il désire déclarer au parlement que son plus grand soin sera d'améliorer l'état financier du pays, en faisant tous ses efforts pour maintenir le crédit public, pour l'établir sur des bases solides et pourvoir aux nécessités publiques avec la plus sévère économie. » Cela voulait dire que le cabinet n'avait point une politique très arrêtée, qu'il accepterait tous les appuis qui viendraient à son aide sans distinction de parti, qu'il gouvernerait le plus libéralement possible. Au fond il n'avait point d'autre système que celui du ministère qui l'avait précédé. Le ministre des finances en particulier, M. d'Avila, acceptait pleinement l'héritage des projets économiques de M. de Cazal-Ribeiro, y compris le désamortissement des biens des couvens de religieuses, et c'est ainsi que la session législative se terminait le 4 août 1860 sans difficulté, sans grande lutte il est vrai, mais aussi sans laisser le ministère dans des conditions bien fortes. A considérer de près cette situation, on pourrait dire que le cabinet du 4 juillet, en étant à peu près certain de retrouver toujours une majorité dans les chambres, avait à compter avec divers élémens d'opposition, les miguélistes d'abord, ces ennemis naturels et éternels de toute administration libérale, — les anciens chartistes groupés sous la direction du comte de Thomar, le parti dit de la *régénération*, dont M. Fontès Pereira de Mello redevenait le chef en quittant les affaires, la fraction exaltée du parti septembriste ou progressiste qui, en poussant le gouvernement à une politique plus avancée, risquait de le compromettre ou pouvait se liguer avec toutes les autres nuances d'opposition.

Cette situation n'était point essentiellement changée lorsque les cortès se rassemblaient de nouveau aux premiers jours de janvier 1861. Seulement depuis quelques mois une agitation singulière s'était produite en Portugal, une agitation qui n'était peut-être que la suite de cette incohérence d'opinions dont nous parlions, qui naissait de l'incertitude, d'un vague mécontentement, et où les élémens religieux se mêlaient aux élémens politiques. On l'a vu, une loi avait été proposée pour le désamortissement des biens des couvens de religieuses. Ce projet alimentait toutes les polémiques, excitait des

passions contraires, et, n'ayant point été voté dans la session de 1860, il se présentait de nouveau naturellement dans la session de 1861. Or ce désamortissement, conçu à peu près comme celui qui s'est accompli en Espagne dans ces dernières années, se réaliserait-il d'accord avec le saint-siége? c'était là la question qui divisait bien des esprits. Pressé sur ce point, le ministre des finances, M. d'Avila, ne niait pas l'avantage d'un accord avec le saint-siége, mais il n'hésitait pas à déclarer en même temps que dans tous les cas la loi s'exécuterait.

Un incident d'un caractère également tout religieux, et qui n'est même pas le plus beau côté de la politique portugaise dans ces derniers temps, était venu se mêler à cette agitation. Il s'agissait de quelques sœurs de charité de Saint-Vincent-de-Paul, appelées de France il y a quelques années et fixées à Lisbonne. Ces pauvres religieuses, tout occupées de soigner des malades et des orphelins, étaient devenues l'objet d'une animosité aussi étrange que peu intelligente. Le gouvernement n'était point sans doute complice de cette animosité. Il n'est pas moins vrai que, par un décret du 3 octobre 1860, il avait intimé aux sœurs de Saint-Vincent-de-Paul l'ordre de se soumettre entièrement, absolument, à la juridiction diocésaine de Lisbonne et de cesser de reconnaître une autorité étrangère : c'est ainsi qu'était désignée l'autorité du supérieur général qui réside à Paris. Il y avait dans cet acte une méprise évidente, car les religieuses de Lisbonne ne déclinaient nullement la juridiction ecclésiastique portugaise, et ne relevaient du supérieur général qu'en ce qui touche aux règlemens, au régime intérieur de l'ordre; elles ne pouvaient se soumettre à l'intimation qui leur était adressée sans faire scission, sans rompre avec la communauté à laquelle elles appartenaient. Quelques mois se passaient dans ces débats lorsque le gouvernement, cédant à la vaine pensée de désarmer quelques passions aveugles et se fondant sur le refus d'obéissance des sœurs de charité, rendait le 5 mars un décret qui dissolvait la corporation et mettait ses biens sous le séquestre. En même temps il présentait aux cortès un projet de réorganisation d'un institut religieux de charité purement portugais. Si le cabinet n'était préoccupé, comme il le disait, que de faire exécuter les lois du royaume, qui interdisent tout ordre religieux relevant d'une autorité étrangère, il s'y prenait un peu tard, puisqu'il avait lui-même autorisé l'établissement à Lisbonne des sœurs de charité françaises; il choisissait singulièrement l'occasion de faire acte d'autorité, et il faisait preuve d'une étrange faiblesse en atteignant de ses rigueurs quelques femmes, quelques religieuses honorées partout, et dont la présence, le dévouement, la charité n'étaient point sans doute une menace pour le Portugal.

Ce n'était là réellement qu'un acte de faiblesse. Les sœurs de charité et la question de désamortissement pouvaient bien être pour quelque chose dans l'agitation qui se manifestait à Lisbonne; mais elles n'étaient pas tout. Par le fait, cette agitation avait un caractère plus général; elle tendait à provoquer un changement de politique, et c'est là ce qui effrayait le cabinet; c'est sans nul doute pour la désarmer que le gouvernement avait rendu son décret du 5 mars sur la dissolution des congrégations religieuses. L'agitation ne continuait pas moins, et le 10 mars une réunion populaire avait lieu où on prenait des délibérations, où on traçait un programme de politique nouvelle. Réforme de la chambre des pairs, des fonctions publiques, de l'enseignement, des lois prohibitives commerciales, réorganisation de l'armée, juste distribution des charges publiques, libre admission des céréales, encouragement à toutes les entreprises d'utilité nationale, c'étaient là les points principaux de ce programme. La réunion populaire du 10 mars allait plus loin; elle rédigeait une adresse au roi et elle choisissait comme intermédiaire le maréchal duc de Saldañha, qu'elle désignait comme « l'homme de la situation, le délégué des vœux de la population de Lisbonne, le représentant de la liberté et de l'intelligence, de la loyauté et de la bravoure. » Enfin elle s'adressait au duc de Saldañha lui-même, en lui disant : « Le trône et le peuple ont besoin d'une vigoureuse intelligence qui conseille, d'une voix autorisée qui parle, d'un bras énergique qui agisse, d'un nom connu des étrangers et respecté des nationaux... Convaincus du grand secours que votre excellence peut prêter au pays et au trône, nous venons aujourd'hui, au nom du peuple qui nous a choisis spontanément, vous demander de travailler par les moyens dont vous pouvez disposer aux améliorations que la situation du pays réclame, de porter jusqu'au trône le vœu populaire, qui désire ardemment la réforme de quelques corporations, une bonne et équitable répartition des impôts, et enfin toutes les mesures qu'un gouvernement populaire et fort comme celui dont votre excellence a fait partie peut accomplir pour l'affermissement du trône, pour la prospérité et l'indépendance de notre patrie. » L'adresse, votée par la réunion du 10 mars, était effectivement remise au roi par le maréchal de Saldañha, qui déclinait, il est vrai, toute intervention illégale dans les affaires, mais qui ne se trouvait pas moins placé plus ou moins volontairement dans une sorte d'antagonisme avec le ministère. Au fond, ce mouvement irrégulier qui poussait au pouvoir le vieux maréchal était dirigé moins contre le cabinet tout entier que contre quelques-uns des ministres. Le dernier mot des meneurs eût été peut-être une combinaison qui eût réuni au pouvoir le duc de Saldañha et le marquis de Loulé, toujours assez populaire et assez porté à suivre la marche la plus progressiste.

Tous ces faits, réunions populaires, questions religieuses, mesures contre les sœurs de charité, retentissaient naturellement dans les chambres, y réveillaient les passions, les dissidences, et provoquaient des discussions ardentes. Le ministère l'emportait habituellement dans ces débats chaque jour renouvelés; mais il se sentait menacé par la chaleur croissante des luttes parlementaires, par la ligue possible de toutes les oppositions, et il voyait venir le moment où il n'aurait plus qu'à choisir entre sa retraite et une dissolution du parlement. La retraite n'était point de son goût, et le 27 mars il obtenait du roi la dissolution de la chambre des députés, de sorte qu'après avoir eu déjà des élections générales en 1859, le pays se trouvait engagé dans une nouvelle crise électorale. Le scrutin devait s'ouvrir le 28 avril. Dès le premier moment commençait l'agitation inséparable d'une crise de ce genre. Tous les partis se jetaient dans la lutte avec une ardeur extrême; ils s'organisaient, formaient des comités, publiaient des manifestes. Miguélistes, chartistes, septembristes, régénérateurs, tous étaient en mouvement et tous accusaient le ministère de manquer de principes, de se traîner d'expédiens en expédiens, d'élever le chaos à l'état de système, d'augmenter sans cesse les charges publiques sans profit pour le pays. Une armée qui était une source de dépense considérable sans répondre à aucune des nécessités de l'art militaire moderne, le nombre démesuré des fonctionnaires se combinant avec l'exiguïté des rémunérations, une justice lente et confuse, une administration anarchique et impuissante: c'étaient là quelques-uns des traits du tableau que traçait l'opposition.

Le Portugal est loin assurément de jouir des bienfaits pratiques du régime constitutionnel; mais du moins il jouit d'une liberté absolue de tout dire, et, dans cette agitation électorale, les partis usaient de cette liberté avec un étrange sans-façon. L'intempérance était du reste égale de part et d'autre. On en peut juger par un spécimen de ces polémiques. « Savez-vous, disait un journal progressiste, la *Revolucao de Setembro*, savez-vous d'où est né le gouvernement? Il est né de l'intrigue, de l'apostasie, de l'impudeur et de l'immoralité. Savez-vous ce que sont le marquis de Loulé, Carlos Bento et Avila? Ce sont des hommes que les agioteurs saluent comme leur espoir de salut. Ils ont dissous les cortès pour cacher au peuple les scandales de leur administration, pour empêcher que la lumière n'éclaire leurs hontes. » Et à ces étranges emportemens les défenseurs du ministère répondaient par des attaques non moins étranges. « A la tête de l'opposition, disait un journal ministériel, *le Portugais*, sont dom Miguel de Bragance, Costa Cabral et Fontès. Dom Miguel signifie l'assassinat; Costa Cabral, comte de Thomar, sera toujours le concussionnaire honteux et misérable, le larron public

et l'infâme qui, étant ambassadeur de Portugal à Madrid, demanda le secours de l'étranger contre sa patrie. Électeurs, au scrutin pour sauver la liberté et un roi libéral que l'opposition menace du poignard! Guerre à la corruption et à l'immoralité! » De telles polémiques ne sont pas rares en Portugal, et ne sont pas plus édifiantes. Le ministère l'emportait néanmoins dans les élections, c'est-à-dire qu'il s'assurait une majorité à peu près semblable à celle qui existait dans les cortès précédentes, une majorité docile, mais incohérente, qui, en représentant pour le moment une victoire, ne contribue pas absolument à affermir la situation politique du Portugal, ni même la situation du cabinet. C'est là que les choses en sont venues au mois d'avril 1861.

Les questions économiques, on l'a vu, occupent une assez grande place dans les affaires du Portugal; elles sont la principale préoccupation du gouvernement, et elles deviennent aussi facilement une arme pour les oppositions. Malheureusement, sous ce rapport, le Portugal reste dans une situation que les années n'ont fait qu'aggraver, et à laquelle on n'a su opposer jusqu'ici que des palliatifs impuissans, des remèdes très hypothétiques. Tout le monde voit le mal, tout le monde s'en plaint; quelques-uns voudraient le guérir, le plus grand nombre répugne aux moyens presque héroïques devenus nécessaires. Qu'on songe que la dette seule depuis trente ans s'est accrue au point de monter aujourd'hui au chiffre de plus de 600 millions de francs, chiffre auquel il faut ajouter une somme de 12,000 contos, ou environ 72 millions de francs, représentant les charges ou subventions récemment assumées par l'état pour le développement des travaux publics. Dans ce même espace de trente ans, on a vendu les biens des couvens, les biens de la couronne, les biens des ordres militaires; on va vendre encore aujourd'hui les derniers biens des religieuses, qui devront produire, dit-on, de 30 à 40 millions de francs. Et cependant, malgré cette aggravation de la dette, malgré ces ressources extraordinaires successivement dévorées, qu'a-t-on fait? Rien ou à peu près. Preuve évidente que le vrai remède n'est point dans ces expédiens, qui ne font au contraire qu'accumuler les charges permanentes, en faisant face tout au plus à quelque nécessité du moment et en laissant l'état dépouillé de ses dernières ressources. Le plus grand effort qui ait été tenté jusqu'ici est cet ensemble de réformes administratives et financières proposées au commencement de la session de 1860 par M. de Cazal-Ribeiro, acceptées par son successeur et sanctionnées depuis par les chambres; encore a-t-on vu que, par ces réformes mêmes, M. de Cazal-Ribeiro ne se flattait pas d'arriver à une situation complétement régulière, à l'équilibre tant cherché. Et en effet le budget, tel qu'il a été voté par les chambres pour l'exercice courant le 26 juillet

1860, laisse entrevoir encore une assez sérieuse inégalité entre les charges publiques et les ressources régulières. Dans le budget qui s'applique à l'exercice 1860-61, les dépenses sont ainsi réparties :

Junte de crédit public	3,924 contos de reis.
Ministère des finances	2,997
Ministère du *royaume* ou de l'intérieur	1,372
Ministère des affaires étrangères	160
Ministère de la justice et des affaires ecclésiastiques	491
Ministère de la guerre	2,975
Ministère de la marine	936
Ministère des travaux publics, du commerce et de l'industrie.	1,004
Dépenses extraordinaires	122

C'est au total une dépense de plus de 13,980 contos de reis, ou plus de 80 millions de francs. Les revenus sont de 12,766 contos. Le déficit est donc encore dans ce budget. Pour le couvrir, il ne reste qu'à recourir aux expédiens habituels. On prélève une retenue sur les traitemens des employés. Le 30 mars 1861, le gouvernement a contracté un emprunt de 1,500 contos avec la compagnie du *crédit de l'Utilité publique*, et il n'a pu obtenir cette somme qu'en remettant 2,500 contos de titres. Financièrement, le Portugal est donc toujours dans des conditions difficiles, malgré des réformes qui atténueront le mal sans nul doute, mais dont l'effet ne peut se faire sentir encore, et qui dans tous les cas seront vraisemblablement insuffisantes pour dégager complétement la situation économique.

Ces réformes d'ailleurs n'atteindront leur but que si elles concordent avec un développement rapide des intérêts agricoles et industriels, et c'est en cela que les concessions récentes de chemins de fer rayonnant vers le nord jusqu'à Porto, vers l'est jusqu'à la frontière d'Espagne, vers le sud jusqu'à Evora et Beja, peuvent être considérées comme une partie essentielle du système économique que le gouvernement a entrepris de réaliser. La question est de savoir si ce système à demi inauguré n'aura pas à souffrir de difficultés politiques nouvelles, de l'incohérence au sein de laquelle flottent les opinions, et de cet embarras dont semblent atteints depuis quelque temps tous les ministères. Toutes les questions politiques essentielles sont résolues aujourd'hui par la présence sur le trône d'un roi jeune, populaire et libéral d'intentions, dont le règne dure depuis cinq ans déjà ; le moment est venu où ces conditions favorables ne seraient qu'une déception de plus si elles ne servaient à protéger le développement de la prospérité intérieure du Portugal, en reliant ce pays au reste de l'Europe par tous les intérêts du commerce, de l'industrie, en un mot par tout ce qui élève graduellement un peuple dans l'ordre de la civilisation.

LIVRE DEUXIÈME

— RACE ANGLO-SAXONNE. —

LA GRANDE-BRETAGNE

Monarchie constitutionnelle. — Victoria Ire, reine du royaume-uni de Grande-Bretagne et d'Irlande. [1]

I. — LE TRAITÉ DE COMMERCE ET LES QUESTIONS EXTÉRIEURES.

État des esprits au commencement de 1860. — Politique du ministère Palmerston-Russell. — Relations avec la France. — Le traité de commerce. — Objections qu'il soulève. — Opinions de la presse. — Ouverture de la session (24 janvier). — Discours de la reine. — Exposé financier de M. Gladstone. — Budget de l'Angleterre. — Motions de M. Disraeli et de M. Du Cane. — Motion approbative de M. Byng. — Discours de M. Horsman. — L'annexion de la Savoie et le parlement. — Déclarations de lord John Russell. — Débats sur l'expédition de Chine. — Discours de M. B. Cochrane et de l'amiral Seymour.

La tranquillité profonde dont l'Angleterre n'avait cessé de jouir pendant l'année 1859 avait tourné l'attention du peuple anglais vers les questions extérieures. Un refroidissement sensible dans les relations de l'Angleterre avec la France semblait avoir été le résultat de l'avénement du cabinet Palmerston-Russell. Après les défiances et les appréhensions que la guerre d'Italie avait éveillées de l'autre côté du détroit, et dont les hommes politiques de tous les partis s'étaient faits, au même degré, les interprètes, on devait s'attendre à ce que la paix de Villafranca, qui mettait à la guerre une fin aussi

[1] La reine Victoria est née le 24 mai 1819, a succédé à Guillaume IV, son oncle, le 20 juin 1837, a été couronnée le 28 juin 1838, et a été mariée le 10 février 1840 à son cousin le prince Albert de Saxe-Cobourg-Gotha. L'héritier présomptif de la couronne est le prince Albert de Galles, né le 9 novembre 1841. La reine Victoria a une liste civile de 396,481 livres sterling, et le prince Albert une pension viagère de 30,000 livres.

prompte qu'inespérée et qui écartait toutes les chances d'un conflit européen, serait accueillie par l'Angleterre avec une satisfaction sans mélange. On a pu voir qu'il n'en avait point été ainsi (1), et que la conclusion de la paix n'avait pas empêché le ministère Palmerston-Russell de renforcer toutes les garnisons de la Méditerranée, et de demander pour l'armée et pour la flotte des crédits supplémentaires considérables. En même temps que le cabinet donnait aux forces militaires et maritimes de la Grande-Bretagne un développement qu'elles n'avaient jamais atteint depuis 1815, lord John Russell, appelé à diriger la politique extérieure, s'employait avec ardeur à traverser l'exécution des conventions de Villafranca et encourageait les Italiens dans leur résistance aux conseils de la France. Dans les derniers mois de 1859, l'attitude prise par le chef du *foreign office* était considérée en Europe comme le seul obstacle qui s'opposât à la réunion d'un congrès pour le règlement des affaires d'Italie. Les conditions mises par lord John Russell à l'entrée de l'Angleterre au congrès avaient été jugées inadmissibles par les puissances continentales : aucune ne les avait repoussées avec plus de vivacité que la France, qui était arrivée, dans la rédaction des préliminaires, à un complet accord avec les cours de Vienne et de Saint-Pétersbourg. Les hommes politiques suivaient avec une extrême attention les progrès de cette divergence dans les vues des cabinets de Paris et de Londres, et les chefs du parti conservateur, quelque ressentiment qui leur fût demeuré de l'impuissance de leurs efforts pour conjurer la guerre d'Italie, se rapprochaient insensiblement de la politique française à mesure que lord John Russell s'en éloignait davantage. L'émotion fut donc des plus vives en Angleterre, lorsqu'à la veille même de la réunion du congrès, trois ou quatre faits, qui se succédèrent coup sur coup, vinrent attester de la part du cabinet de Paris un brusque revirement d'idées. Le premier de ces faits fut l'apparition inattendue de la brochure intitulée *le Pape et le Congrès*. Cette œuvre était et devait demeurer anonyme, et elle n'a reçu jusqu'ici ni une adhésion entière ni un complet désaveu : néanmoins l'apparat dont on se plut à entourer cette publication, les commentaires empressés dont elle fut l'objet de la part de la presse officieuse, les réponses passionnées qu'elle provoqua de la part du haut clergé, tout contribua à y faire chercher la véritable pensée du gouvernement français. La presse anglaise n'hésita point à envisager ainsi cet écrit dans lequel elle se plut à lire la condamnation définitive du pouvoir temporel des papes et le présage d'une prochaine dissolution de l'église catholique. C'était sans doute exagérer la

(1) *Annuaire* de 1859, au chapitre Grande-Bretagne.

portée de ce qui pouvait n'être qu'un ballon d'essai; mais la brochure *le Pape et le Congrès*, ne dût-elle avoir d'autre conséquence que de rendre impossible la réunion du congrès, éloignait par cela même toute chance d'une intervention collective de l'Europe dans les affaires italiennes; elle assurait de la sorte le triomphe des vues que lord John Russell avait émises au lendemain de Villafranca, et qu'il avait été seul à soutenir contre tous les cabinets du continent. Bientôt après *le Moniteur* publia une lettre de Napoléon III à Pie IX, en date du 31 décembre (1), dans laquelle l'empereur des Français pressait le pape de se contenter de la souveraineté de la Romagne et d'abandonner la possession effective et l'administration de cette province au roi de Piémont, en qualité de vicaire du saint-siége. La France qui, dans les derniers jours d'octobre 1859, ainsi que l'avait attesté la lettre de Napoléon III à Victor-Emmanuel, insistait encore pour l'exécution pleine et entière des stipulations de Villafranca, admettait donc, deux mois plus tard, qu'il y fût dérogé : elle ne pouvait consentir au démembrement des états pontificaux, dont elle avait garanti l'intégrité au commencement de la guerre d'Italie, sans adhérer implicitement à l'absorption des duchés par le Piémont. La retraite du comte Walewski, l'abandon de ce projet de congrès qui avait été pendant plusieurs mois la préoccupation principale de la diplomatie française, ne tardèrent pas à mettre en évidence le changement qui s'était accompli dans la politique extérieure de la France. Cette modification dans les vues du gouvernement impérial provoqua de la part des journaux anglais, sans en excepter les feuilles radicales, un concert d'éloges. Tout ce qui pouvait créer un embarras ou un danger à la papauté ne pouvait manquer d'être accueilli avec faveur par le prosélytisme protestant. Le cabinet anglais, à qui l'intimité des cours de Paris et de Saint-Pétersbourg avait plus d'une fois porté ombrage, n'avait pas vu sans inquiétude le rapprochement qui s'était opéré entre la France et l'Autriche après Villafranca. Il avait soupçonné le gouvernement impérial de viser à embrasser le continent dans un système d'alliances et à isoler l'Angleterre, et il n'avait donné un si grand développement à ses armemens militaires et maritimes que pour être prêt à tout événement. C'était donc avec une satisfaction peu déguisée qu'il voyait la France relâcher tout à coup les liens qui l'unissaient au continent, et adopter graduellement dans la question italienne les vues que lui-même avait toujours soutenues. Aussi les éloges du *Post*, du *Globe* et du *Daily News* lui-même ne le cédaient-ils point à l'enthousiasme mercenaire du *Chronicle*.

(1) Voyez cette lettre dans l'*Annuaire* de 1859, page 1001.

Presque au même moment, la publication dans *le Moniteur* d'une lettre de l'empereur au ministre d'état (1) fit pressentir de grands changemens dans la législation commerciale de la France. On ne tarda pas à savoir que M. Cobden, à la suite de quelques entretiens particuliers avec Napoléon III, avait informé le cabinet de Londres de la possibilité d'ouvrir à l'Angleterre, par un traité de commerce, ce marché français d'où elle était exclue par un ensemble, savamment combiné, de droits prohibitifs, et qu'en réponse à cet avis le célèbre orateur avait reçu, concurremment avec lord Cowley, les pouvoirs nécessaires pour entrer en négociations. Le gouvernement impérial s'était jusque-là montré fidèle aux idées de protection qui semblaient faire partie de l'héritage de Napoléon I[er], et l'exemple de la France ne manquait jamais d'être invoqué par les autres états du continent comme un motif suffisant de persévérer dans les mêmes erremens économiques. A gagner la France aux doctrines de la liberté commerciale, il n'y avait pas seulement pour l'Angleterre un triomphe moral, singulièrement agréable à l'amour-propre britannique : ce premier succès était le gage certain de prochaines victoires sur les intérêts industriels de tout le continent. La soudaineté en relevait encore le prix, et le concert de plaintes qui s'éleva de tous les centres manufacturiers de France provoqua de la part de la presse anglaise un redoublement d'éloges pour un prince dont la fermeté n'était pas ébranlée par de si vives et si nombreuses réclamations. Un voyage que lord Cowley fit à Londres et qui avait trait aux affaires d'Italie donna à penser que les deux gouvernemens s'étaient mis complétement d'accord sur la question italienne et sur la question commerciale. Dès le 14 janvier, le *Post*, à qui ses relations avec le cabinet avaient valu de connaître les négociations ouvertes, publiait un article sur l'importance des rapports commerciaux comme instrumens de civilisation et de pacification. Après avoir constaté que les gouvernemens de la France depuis 1815 avaient fait peu d'efforts pour étendre et développer les relations de leur pays avec l'Angleterre, et que Napoléon III, plus éclairé, avait été arrêté par les obstacles intérieurs et par les luttes du dehors, le *Post* continuait ainsi :

« Aujourd'hui que la guerre d'Italie est terminée, il semble que le temps soit enfin venu d'établir des relations commerciales plus étendues et plus intimes entre les deux nations les plus puissantes et les plus civilisées, la France et l'Angleterre.

« Nous sommes d'avis que, dans les questions purement commerciales et fiscales, le souverain actuel de la France est beaucoup plus avancé que son

(1) Voyez l'*Appendice*.

pays et au moins que quelques-uns de ses ministres et de ses conseillers, et si, faisant usage de ce pouvoir et de cette influence qu'il possède incontestablement, il parvient à inaugurer une nouvelle ère commerciale en France, il sera certainement un des plus grands bienfaiteurs de son pays et du monde.

« Les vins, les eaux-de-vie, l'huile, les velours, les soies de France et les mille et un articles de Paris peuvent être échangés avec profit contre le fer, la quincaillerie et les laines d'Angleterre.

« Avec un traité de commerce parfaitement réciproque et complétement libéral qui unira les deux pays, nulle autre rivalité qu'une rivalité commerciale ne saurait être désormais à craindre. Quelques malentendus pourront parfois se produire entre certains ministres de l'un et de l'autre côté du détroit, comme cela a quelquefois lieu entre les meilleurs voisins; mais si les commerçans et les industriels des deux nations sont réellement unis par les liens d'un traité de commerce large, libéral, réciproque, il n'y aura désormais à redouter aucune lutte d'intérêts ou d'ambition entre la France et l'Angleterre, ou si un désir de guerre se manifestait dans une petite portion de l'un ou de l'autre peuple, un tel désir sera réprimé et même mis à néant par les puissans et pressans intérêts de la majorité d'une communauté se livrant aux travaux prospères de l'industrie et du commerce. »

Le *Times* n'en était encore qu'à la lettre de l'empereur au pape, et, félicitant le cabinet Palmerston d'être demeuré fidèle à la politique de non-intervention pendant la guerre d'Italie, il attribuait à cette sage conduite l'influence que l'Angleterre possédait dans les conseils de la France. Quant à la nouvelle phase dans laquelle venait d'entrer la question italienne, le *Times* s'exprimait ainsi : « L'empereur a pris son parti, et c'en est un qui lui conciliera tous les hommes réfléchis et libéraux qui ont, dans ces derniers temps, suivi avec regret et anxiété la marche de sa politique. Il a résolu de prouver au monde qu'il ne faisait pas la guerre pour conquérir une gloire stérile ou pour fortifier un trône chancelant, ou pour employer une armée dangereuse, mais afin de donner à un peuple malheureux, qui a tous les droits de l'intelligence, cette liberté qu'on lui a si longtemps refusée. L'accord qui vient de s'établir entre la France et l'Angleterre est la garantie de la liberté de l'Italie. »

Lorsque l'ouverture des négociations fut un fait avéré, les journaux radicaux, le *Star*, l'*Advertiser* et l'*Observer*, en exprimèrent une satisfaction aussi vive que les journaux ministériels, le *Globe* et le *Daily News*. Le *Times*, après avoir déclaré que « de tous les changemens effectués par Napoléon III durant sa merveilleuse carrière, la réforme commerciale était la plus prodigieuse et la plus digne d'éloges, » poursuivit ainsi :

« Nous reconnaissons avec plaisir que dans cette proposition l'empereur des Français donne à l'Angleterre et à l'Europe le meilleur gage qui assure la continuation de la paix. La prohibition, en élevant des barrières entre

les nations, devient un acheminement vers la guerre, tandis que la liberté du commerce, en renversant ces barrières, répand l'esprit de paix.

« Jamais, jusqu'à ce qu'un pareil système soit sincèrement inauguré, l'Angleterre et la France ne sauront combien elles sont nécessaires l'une à l'autre, et n'apprécieront toute l'étendue de ce suicide insensé qui ruinerait dans un mutuel conflit des ressources destinées à faire leur bonheur et à être un bienfait pour le monde.

« Quelques années de relations commerciales, telles que celles qui existent entre l'Angleterre et les États-Unis ou entre nos colonies de l'Australie et les colonies américaines, rendraient la guerre absolument impossible, et donneraient aux autres nations une sécurité meilleure que celle que donnent les traités et plus durable que le bon vouloir des gouvernemens.

« Honneur tout entier à l'empereur des Français pour la courageuse inauguration de cette grande révolution sociale! Il y a véritablement là « une idée » qui vaut la peine que l'on combatte pour elle, une idée qui n'est pas stérile et à une seule face, mais bien féconde et cosmopolite, qui donne confiance pour le présent et espérance pour l'avenir, et qui réalisera sûrement une somme de bien qu'il est rarement donné à un souverain de l'espèce humaine d'accorder à ses semblables. »

Le *Post* crut l'occasion bonne pour répondre au reproche qu'on avait souvent adressé au cabinet d'avoir compromis les bons rapports avec la France : « Les grandes réformes commerciales, dit ce journal, déjà annoncées comme devant avoir lieu en France, ne constituent qu'une phase de l'alliance anglo-française, que viennent de cimenter les événemens et les éventualités de la question italienne. L'importance de ces réformes ne doit pas néanmoins nous faire négliger les importans résultats politiques que produira vraisemblablement l'alliance. Nous ne doutons nullement de voir s'accomplir une solution satisfaisante par laquelle se refléteront dans les destinées de l'Italie centrale, devenues plus heureuses, les communs intérêts et la commune protection des gouvernemens de France et d'Angleterre. » Ce mot d'alliance, prononcé avec affectation par l'organe de lord Palmerston, provoqua aussitôt les récriminations du *Herald*, et le ton acrimonieux de ce journal donna à penser que le rapprochement opéré entre les cabinets de Londres et de Paris n'avait fait que raviver le ressentiment du parti tory. Aux yeux du *Herald*, les réformes commerciales qui allaient s'accomplir de l'autre côté du détroit n'étaient qu'une amorce pour amener l'Angleterre à se mettre à la remorque de la France en Italie, et le cabinet faisait un marché de dupe qui aboutirait à consolider au-delà des Alpes « le protectorat français. »

« Nous sommes tout prêts, disait le 18 janvier le journal tory, à louer l'empereur Napoléon pour ses vues pleines de prévoyance et de sagesse; mais prétendre que parce que ce souverain, dans l'intérêt de la France, se

propose d'apporter au tarif des douanes de grandes modifications qui profiteront particulièrement à sa nation, il consent, pour l'amour de nous, à suivre en Italie une ligne de politique qui ne soit pas la sienne, c'est en vérité aussi logique que de supposer que Cherbourg a été élevé en vue de perpétuer l'alliance anglaise...

« Que l'empereur se montre à nous comme un libre échangiste, nous ne lui épargnerons pas nos louanges; mais nous ne nous engagerons pas pour cela à le suivre aveuglément dans la ligne politique où il paraît si désireux de nous voir entrer.

« Nous ne devons point perdre de vue que toutes les raisons de vigilance que nous avions il y a un an existent encore aujourd'hui. Nous devons même dire que les sujets d'anxiété pour la nation anglaise sont plus fondés encore, car à l'heure présente l'aspect des affaires est plus inquiétant qu'il ne l'était au commencement de la guerre. »

Quelques jours plus tard (20 janvier), le même journal revint à la charge avec plus de vivacité encore; il soutint qu'aucune concession importante n'avait été et ne serait obtenue de la France, et que le traité demeurerait « l'exposé le plus complet de l'imbécillité des whigs. » Il reprocha en même temps à M. Cobden de s'être départi d'un des dogmes fondamentaux de l'école de Manchester en se prêtant à négocier un traité de commerce nécessairement fondé sur le principe de réciprocité : ce reproche, dicté au *Herald* par l'esprit de parti, soulevait la principale et plus forte objection que les libres échangistes purs firent au traité. Le *Times* la formula, dès les premiers jours, en ces termes :

« Les Français ne doivent pas s'attendre à recevoir un *quid pro quo* pour chacune de leurs concessions. Ils doivent se rappeler que la levée des restrictions de leur tarif a pour objet premier et essentiel leur propre profit, et ne tourne qu'incidemment au nôtre. L'introduction en France des fers anglais sera sans doute une bonne chose pour nos maîtres de forges; elle en sera une bien meilleure encore pour les consommateurs français. La France a besoin du libre échange pour améliorer son agriculture et pour créer un marché aux produits de son sol fertile, qui pourrait donner deux ou trois fois autant de blé et de vin qu'aujourd'hui. L'Angleterre a donné l'exemple, il y a quatorze ans, en se réglant sur le vrai principe, qui est que le bienfait du libre échange est totalement indépendant de tout abaissement correspondant dans les tarifs étrangers. Depuis 1846, nous n'avons taxé que les articles qui étaient de nature à donner un grand revenu, et nous ne nous sommes nullement occupés de savoir si les contrées qui produisaient ces articles avaient un tarif libéral ou non. La France a donc obtenu d'avance la plupart des concessions que nous pouvons faire. Dans le cas actuel, la chambre des communes recherchera, non pas si la France admet nos produits à des droits moins élevés qu'auparavant, mais si l'état du revenu permet de réduire les taxes, et si les vins et les soies sont les articles qui doivent profiter de cette réduction. »

Si c'étaient là les vrais principes économiques, le gouvernement anglais avait eu tort de donner aux arrangemens commerciaux intervenus entre les deux pays la forme d'un traité de réciprocité : il avait enchaîné en pure perte, pour dix années, la liberté de l'Angleterre qui ne pourrait plus, avant l'expiration du traité, modifier ses tarifs suivant ses nécessités financières. C'est la thèse que ne manquèrent pas de soutenir un certain nombre d'écrivains et d'orateurs, et le *Times* en fit la base des attaques incessantes qu'il dirigea contre le traité et contre M. Cobden, aussitôt que le premier enthousiasme du peuple anglais se fut refroidi.

Ces préoccupations diverses faisaient perdre de vue à la nation les questions de politique intérieure. La réforme qui avait servi de prétexte au renversement du cabinet tory était complétement oubliée. M. Bright avait bien essayé de renouveler sa campagne annuelle contre la législation électorale; mais il n'avait rencontré partout que de l'indifférence. La docilité avec laquelle on avait vu, à Londres et dans ses faubourgs, 40,000 ou 50,000 ouvriers en bâtiment obéir à la voix de quelques meneurs imbus des doctrines du socialisme français, s'imposer une inaction de plusieurs mois et endurer sans murmures de cruelles privations, les grèves qui avaient éclaté dans divers centres manufacturiers, et les révélations qui avaient jeté une lumière inattendue sur l'existence de vastes associations secrètes et d'une sorte de gouvernement occulte au sein des populations laborieuses, tout avait concouru, depuis un an, à inspirer de sérieuses alarmes aux classes dirigeantes. Beaucoup de libéraux en étaient venus à se demander s'il était bien prudent de conférer des droits politiques à des gens qui abdiquaient si facilement leur libre arbitre entre les mains d'agitateurs de bas étage, et si le résultat le plus direct de la réforme, telle qu'on l'avait entendue jusque-là, ne serait pas de remettre aux mains d'une démagogie brutale et haineuse des armes qu'elle tournerait contre la société. D'un autre côté, on ne pouvait laisser en suspens une question dont le retour inévitable était, chaque année, une source d'embarras pour le gouvernement, qui avait consumé en débats stériles plusieurs sessions, et dont le moindre inconvénient était de faire planer sans cesse sur le parlement la menace d'une dissolution. Le besoin d'une solution était général, et le chef du parti conservateur, lord Derby, fut le premier à le reconnaître dans un banquet que lui offrit la ville de Liverpool (15 janvier). Il annonça, au nom de ses amis, la résolution de ne pas mettre obstacle à l'adoption de toute mesure de réforme qui serait sage, sincère et sérieuse. Pendant que les feuilles ministérielles prenaient acte de cette déclaration, le *Times*, dont l'hostilité contre la réforme semblait aller croissant, insista,

à plusieurs reprises et avec une extrême vivacité, sur la nécessité d'en finir, de façon ou d'autre, avec les déclamations, les débats fastidieux et les changemens ministériels dont cette question était le prétexte.

L'époque ordinaire de la session fut avancée de près de quinze jours, afin de faire coïncider l'ouverture du parlement avec celle des chambres françaises, et de porter simultanément à la connaissance des deux nations le traité de commerce conclu entre les deux gouvernemens. Ce fut le 24 janvier que la reine ouvrit en personne le parlement par un discours dont la rédaction trop peu littéraire excita la verve caustique du *Punch* et les lourdes plaisanteries du *Times*, et qui était presque exclusivement consacré aux questions de politique extérieure. La reine rappelait qu'en acceptant l'invitation de prendre part au congrès pour le règlement des affaires d'Italie, elle avait fait connaître « qu'elle maintiendrait fermement au sein de ce congrès le principe qu'aucune force extérieure ne devait être employée pour imposer au peuple d'Italie un gouvernement ou une constitution quelconque. » Elle annonçait que « des circonstances avaient surgi qui avaient conduit à un ajournement indéfini du congrès, » puis elle ajoutait que « soit dans un congrès, soit dans une négociation séparée, elle s'efforcerait d'obtenir pour le peuple d'Italie l'exemption de toute intervention extérieure par la force des armes dans ses affaires intérieures, » et elle exprimait « la confiance que les affaires de la péninsule italienne pourraient être réglées d'une manière pacifique et satisfaisante. » Les journaux ministériels virent dans cette déclaration une façon modeste d'annoncer le triomphe de la politique de non-intervention que le cabinet avait toujours soutenue, et à laquelle il venait d'amener la France; l'opposition y voulut voir, bien à tort, l'indication d'arrangemens intervenus entre les cabinets de Paris et de Londres pour régler de concert les affaires italiennes. Il était fait mention en ces termes du traité de commerce qui avait été signé la veille à Paris, mais dont les ratifications ne devaient être échangées que le 4 février : « Je suis en communication avec l'empereur des Français dans l'intention d'étendre les relations commerciales des deux pays, et de rendre ainsi plus étroits les liens d'alliance amicale qui existent entre eux. » Le discours annonçait qu'un arrangement équitable et conciliant, proposé par le gouvernement américain, avait réglé provisoirement la difficulté relative à l'île San-Juan, et que des traités conclus avec le Japon et la république de Guatemala seraient communiqués au parlement, ainsi que les correspondances diplomatiques relatives aux affaires d'Italie, à la querelle de l'Espagne et du Maroc, et au démêlé avec la Chine. Cette dernière question occupait dans le dis-

cours royal un espace hors de proportion avec son importance réelle; la présence au sein du cabinet de plusieurs hommes politiques qui avaient voté contre lord Palmerston en 1857, et notamment de MM. Gladstone et Milner Gibson, avait rendu malaisé de trouver une rédaction qui satisfît une portion du ministère sans donner tort à l'autre. Aussi la reine, après avoir annoncé qu'elle « préparait, de concert et en coopération avec l'empereur des Français, une expédition destinée à obtenir une réparation et l'exécution du traité de Tien-tsin, » se hâtait-elle d'ajouter immédiatement après « qu'elle serait heureuse qu'un prompt acquiescement de l'empereur de la Chine aux demandes modérées qui seraient faites par les plénipotentiaires dispensât de recourir à la force.» Le cabinet déclinait donc tout parti-pris vis-à-vis de la Chine, et s'en remettait aux plénipotentiaires ou plutôt aux événemens du soin de choisir entre les négociations ou les hostilités. Après avoir annoncé que l'armée, la marine et les défenses du pays seraient mises sur un pied d'efficacité, la reine déclarait « qu'elle avait été heureuse et fière d'accepter les offres de service volontaire qu'elle avait reçues de ses sujets, et que cette manifestation de l'esprit public avait ajouté un élément important au système de défense nationale. » La réforme parlementaire était rejetée presque à la fin du discours. « Des mesures, disait la reine, vous seront présentées pour amender les lois qui règlent la représentation du peuple dans le parlement et pour donner à cette représentation une base plus large et plus solide. » Il n'y avait rien là qui fît pressentir une mesure radicale. Le discours se terminait par l'annonce de lois sur les faillites, sur le transfert des immeubles, sur la refonte de la législation, et par des félicitations sur l'état des finances et la tranquillité générale du pays.

La discussion de l'adresse fut plus brève et plus insignifiante que de coutume. Dans la chambre des communes, une question de M. Disraeli amena lord Palmerston à déclarer qu'il était faux qu'au mois d'août 1859, lord John Russell eût proposé au gouvernement français de régler de concert les affaires d'Italie, et de conclure à cet effet une alliance offensive et défensive. Le premier ministre ajouta que le cabinet s'était rigoureusement tenu libre de tout engagement relativement à la question italienne, et que sa politique invariable avait été de laisser les Italiens décider seuls de leurs destinées. Dans la chambre haute, un pair libéral, lord Grey, reprocha au gouvernement d'avoir consenti à donner aux négociations commerciales avec la France le caractère d'un traité de réciprocité. Il blâma plus vivement encore les ministres de n'avoir point attendu la décision du parlement sur les affaires de Chine, et d'avoir

enchaîné leur action à celle du gouvernement français; il fit de ce reproche l'objet d'un amendement qui fut repoussé. Lord Derby, au nom de l'opposition, critiqua comme inopportunes, dans l'état présent des finances, les réductions que le traité de commerce allait entraîner dans les droits de douane, tandis que l'on allait continuer à percevoir sur le sucre et le thé des taxes de guerre, et qu'on laissait subsister les droits sur la drèche et le houblon, dont la levée serait un si grand bienfait pour l'agriculture. Il réserva son opinion sur la question chinoise jusqu'à ce que la vérité sur la catastrophe du Peï-Ho lui fût pleinement connue. Quant aux affaires d'Italie, il protesta à l'avance contre la participation de l'Angleterre à un congrès, et contre toute politique qui ne réserverait pas au pays une complète liberté d'action. Lord Granville, dans sa réponse, maintint que le gouvernement ne s'était pas écarté et n'entendait aucunement s'écarter de la politique de non-intervention, et par allusion au langage et aux démonstrations des catholiques irlandais, il déplora la tendance qu'avaient certaines personnes à traiter la question de la souveraineté temporelle du pape comme une question religieuse et non comme une question politique. Il déclara qu'aux yeux du gouvernement le pape n'était souverain qu'au même titre que les autres princes italiens, et que ses droits ne pouvaient être envisagés d'un autre point de vue que les leurs. Après cette réplique et le rejet de l'amendement de lord Grey, l'adresse fut adoptée sans difficulté.

Les orateurs ministériels, dans l'une et l'autre chambre, s'exprimèrent dans les termes les plus amicaux sur le compte du gouvernement impérial : M. Gladstone, en répondant à M. Seymour Fitz-gerald, fit un éloge pompeux de l'alliance française, et alla jusqu'à dire qu'à ses yeux « l'union des deux pays ne pouvait jamais être trop étroite. » Quelques jours plus tard (3 février), lord John Russell, interpellé par M. Kinglake, au sujet des armemens militaires et maritimes de la France, n'hésita pas à déclarer que l'ajournement indéfini du congrès et les inquiétudes inspirées par la situation générale autorisaient les gouvernemens du continent à garder sur pied, par mesure de précaution, des forces plus nombreuses que de coutume, et il ajouta que rien ne donnait à penser que les forces navales de la France eussent reçu aucun accroissement extraordinaire. Les rapports semblaient donc excellens entre Paris et Londres, et c'était sur la nécessité de les maintenir tels que le ministère comptait s'appuyer pour faire accepter le traité de commerce par le parlement. Son intention avait été de soumettre à la fois le traité et le budget à la chambre des communes dès le lendemain de la discussion de l'adresse : une indisposition de M. Gladstone

rendit inévitable un ajournement de quelques jours. La chambre des communes employa cet intervalle à discuter et à rejeter un bill qui réglementait les appels en matière criminelle, et une pétition des armateurs qui demandaient des mesures de protection pour leur industrie. Elle adopta en seconde lecture, par 263 voix contre 234, le bill proposé annuellement par sir J. Trelawny pour l'abolition des *church rates*, et consacra quelques séances au démêlé de l'Espagne avec le Maroc et à des questions secondaires. Chaque jour de retard ajoutait à l'impatience du public et ôtait au traité de commerce un peu de la faveur avec laquelle il avait été accueilli. On ne connaissait encore qu'imparfaitement la teneur des engagemens pris par le gouvernement, mais les indiscrétions de la presse française en avaient appris assez pour alarmer beaucoup d'intérêts. Si les propriétaires de mines, les maîtres de forges et les filateurs se réjouissaient de l'ouverture du marché français, les fabricans de soies et de rubans, les orfèvres et les autres industriels qui devaient voir disparaître les droits par lesquels ils étaient protégés concevaient de justes inquiétudes. Les brasseurs et les distillateurs voyaient avec appréhension diminuer les droits qui frappaient les vins et les eaux-de-vie du continent. Comme on évaluait à deux millions sterling la réduction que le traité de commerce allait entraîner dans le produit des douanes, la masse des contribuables calculait avec effroi que l'impôt sur le revenu serait sans doute appelé à réparer la brèche faite aux finances publiques. Enfin il n'était pas jusqu'au trésor qui ne souffrît de ce retard. En effet, les négocians qui avaient en magasin des vins ou d'autres produits français s'empressaient de les expédier à Jersey, et de les faire revenir dès le lendemain en entrepôt; de cette façon ils se faisaient rembourser des droits qu'ils avaient acquittés, et ils s'assuraient le bénéfice des réductions qui étaient prévues.

Le 10 février, lord John Russell, en sa qualité de ministre des affaires étrangères, déposa sur le bureau de la chambre des communes le texte du traité de commerce, et M. Gladstone, qui avait repris sa place au banc ministériel, au milieu des applaudissemens de l'assemblée, se leva pour développer tout à la fois les conventions faites avec la France et son propre plan de finances pour l'exercice 1860-61. Cet exposé, qui ne dura pas moins de cinq heures, arracha l'admiration même des adversaires ardens du chancelier de l'échiquier. Il était impossible en effet de mieux dissimuler sous le charme de l'éloquence et sous la nouveauté des aperçus l'aridité d'une masse de chiffres et d'une foule de calculs compliqués. Voici quelles étaient, en résumé, les propositions de M. Gladstone. Son plan embrassait les trois derniers mois de l'exercice 1859,

qui ne devait se terminer financièrement que le 1er avril 1860, et tout l'exercice 1860.

M. Gladstone rappela qu'il avait évalué les recettes totales de 1859 à 69,460,000 liv. : elles montaient à 70,578,000 livres. Les dépenses ordinaires, au contraire, étaient demeurées au-dessous des prévisions : elles n'atteindraient qu'à 68,953,000 livres, de sorte que l'échiquier aurait dû avoir au terme de l'exercice un excédant de recettes de 1,625,000 livres; mais deux causes perturbatrices allaient faire disparaître cet excédant : c'étaient d'une part les crédits extraordinaires votés en juillet 1859 et qui montaient à 270,000 l. pour la flotte et à 900,000 livres pour l'armée, et de l'autre les réductions que le traité de commerce allait entraîner dans le tarif des douanes, et qui seraient immédiatement applicables. Ces réductions entraîneraient une perte de revenu d'environ 640,000 livres, et l'exercice 1859 aurait dû se solder en déficit sans le remboursement inattendu que le gouvernement espagnol avait fait à l'échiquier, et qui avait ramené les recettes au niveau des dépenses. Abordant ensuite l'exercice 1860, M. Gladstone en évalua les charges de la façon suivante :

Dette inscrite et flottante	26,200,000 liv.
Dépenses imputées sur les fonds consolidés	2,000,000
Armée et milice (y compris l'expédition de Chine)	15,800,000
Marine et transport des dépêches	13,900,000
Services divers	7,500,000
Personnel et frais de perception	4,700,000
Total	70,100,000 liv.

Les recettes, en prenant pour base les évaluations de 1859, auraient dû s'élever aux chiffres suivans :

Douanes	22,700,000 liv.
Excise	19,170,000
Timbre	8,000,000
Contributions directes	3,250,000
Income-tax	2,400,000
Postes	3,400,000
Terres de la couronne	280,000
Revenus divers	1,500,000
Total	60,700,000 liv.

L'excédant des dépenses sur les recettes devait donc être de 9,400,000 livres, sans compter les bons de l'échiquier qui venaient à échéance en novembre 1860, et que M. Gladstone serait obligé de renouveler. Comment combler ce déficit, qui allait se reproduire tous les ans, et comment rétablir d'une façon permanente le niveau des

recettes et des dépenses? Par des économies? Les réformes de cette sorte ne peuvent s'opérer que graduellement sous peine d'être désastreuses. Il y a bien des chances pour qu'elles se trouvent contrariées par les exigences et les vicissitudes de la politique; enfin un pays comme l'Angleterre est soumis à trop d'obligations pour que ses dépenses ne soient pas nécessairement très considérables. Il n'y avait donc pas de résultat important à attendre de ce côté. Ce n'était pas cependant une raison pour s'arrêter dans la voie des réformes commerciales. Au contraire l'expérience avait démontré qu'il existait une relation étroite entre les taxes sur le commerce et l'industrie et les forces contributives d'une nation, que l'effet le plus sûr d'un abaissement dans la quotité d'un impôt était une augmentation de produit, et que les recettes des douanes et de l'excise croissaient plus vite quand certains droits étaient diminués ou abolis que quand ils étaient tous maintenus. Les réductions auraient cette fois un effet d'autant plus assuré qu'elles allaient ouvrir à l'Angleterre le marché français. M. Gladstone exposa alors en détail toute l'économie du traité de commerce, dont la mise à exécution entraînerait une perte de revenu évaluée à 1,190,000 livres. Mais là ne devait pas s'arrêter la réforme. M. Gladstone lut une liste d'articles qu'il proposait d'affranchir complétement ou de soumettre désormais à des droits très faibles. Il en devait résulter pour le trésor une nouvelle perte de 910,000 livres. Enfin le chancelier de l'échiquier sacrifiait encore l'impôt sur le papier, qui produisait un million de livres, en se fondant sur ce que cet impôt avait été condamné par une résolution de la chambre des communes, comme contraire au progrès de l'instruction populaire. M. Gladstone lui trouvait en outre le défaut d'arrêter dans ses développemens une industrie qui était de nature à prendre la plus grande extension, la fabrication des meubles et des ustensiles en papier mâché. La suppression de l'impôt sur le papier entraînait avec elle la suppression du timbre imprimé sur les journaux, qui serait remplacé par un timbre mobile.

Comment le trésor retrouverait-il les recettes qui lui étaient enlevées par la suppression ou la diminution d'un si grand nombre de droits? M. Gladstone proposait d'assujétir tous les objets importés ou exportés à un droit d'enregistrement d'un penny, d'exiger une légère rétribution pour chacune des opérations que le commerce était autorisé à faire exécuter en entrepôt, telle par exemple que le coupage ou la mise en bouteille des vins, et d'abolir l'exemption du timbre dont jouissaient certains effets de commerce. La chicorée et les autres végétaux susceptibles d'être mélangés avec le café paieraient désormais un droit de 6 shilling le quintal à l'importation, et

la chicorée plantée serait soumise à un impôt équivalent. Les restaurans acquerraient, au prix d'une patente, le droit de vendre de la bière et du vin; une taxe serait levée sur les certificats d'entrepôt, les permis de chasse seraient soumis à une tarification nouvelle, et il ne serait plus nécessaire de les prendre pour l'année entière, ce qui en augmenterait le nombre. De tous ces changemens, et de quelques réformes de détail, M. Gladstone attendait un revenu à peu près équivalent à celui qu'il sacrifiait par les abolitions et les réductions des droits, et les recettes se trouvaient ainsi ramenées à 60,692,000 livres. Il fallait donc toujours faire face à un déficit de 9,408.000 livres. M. Gladstone y pourvoyait en prolongeant pour une année la surtaxe de guerre dont le thé et le sucre étaient frappés, et en élevant d'un penny l'impôt sur le revenu, qui aurait dû au contraire être réduit, et qu'il portait à 10 pence par livre sur les revenus supérieurs à 150 livres, et à 7 pence pour les revenus inférieurs. Enfin il proposait de rendre désormais payables dès le 1er janvier qui suit la récolte les droits sur la drèche et le houblon, pour lesquels le trésor faisait aux producteurs crédit d'une année. Ce n'était point une ressource nouvelle que M. Gladstone créait ainsi, puisqu'il s'agissait d'une simple anticipation de recettes; mais elle lui assurait pour l'année 1860 une rentrée considérable. Grâce à cet expédient de trésorerie, le chancelier de l'échiquier arrivait à porter les recettes à 70,564,000 livres, ce qui faisait présumer un excédant de 464,000 livres.

Un budget ne comporte d'ordinaire que deux parties : les recettes et les dépenses. L'originalité du plan de M. Gladstone consistait à introduire un troisième élément, les réductions d'impôt. Pour combler le déficit d'environ 250 millions de francs auquel il avait à pourvoir, le chancelier de l'échiquier aurait pu profiter de l'expiration des annuités destinées à couvrir les dépenses de la guerre de Crimée, et faire un nouvel appel au crédit en se fondant sur ce que la progression croissante du revenu public rendrait le fardeau des annuités de plus en plus aisé à porter. Cette politique eût été imprudente parce qu'elle aurait engagé l'avenir, mais elle eût été populaire. Une autre voie s'ouvrait encore devant M. Gladstone, et c'était celle que l'attente générale lui avait indiquée : c'était de maintenir purement et simplement l'*income-tax* au même taux qu'en 1859, puisque le produit de l'impôt équivalait au déficit présumé. M. Gladstone expliqua, et ce fut la partie la plus remarquable de son discours, pourquoi il ne s'était pas arrêté à ce dernier parti. Se borner à maintenir l'impôt sur le revenu au chiffre déjà élevé qu'il avait atteint, c'était perpétuer les charges qui pesaient en ce moment sur les classes moyennes sans leur offrir aucune compensation de ce

fardeau, et surtout sans préparer la voie au moindre dégrèvement futur par le développement de nouvelles industries. Toute diminution ou toute suppression d'impôt n'est pas seulement un allégement pour le contribuable qui voit disparaître une partie de ses impositions, elle est un bénéfice pour la nation entière, car elle suscite ou développe des industries qui viennent prendre leur part des charges publiques, et allégent en conséquence le fardeau commun. Les industries qui naîtraient par suite des applications multiples que le papier pourrait recevoir après la suppression du droit, les maisons de commerce qui s'enrichiraient par suite des relations nouvelles qui allaient s'établir avec la France, contribueraient d'autant à l'accroissement de la richesse nationale. Enfin les classes populaires devaient profiter immédiatement de la suppression des droits sur le beurre, les œufs, le fromage, les suifs, et mille autres produits d'un usage quotidien que la Grande-Bretagne tire en grande quantité du continent. Elles ne manqueraient pas d'appliquer les économies qu'elles réaliseraient de ce côté à l'accroissement de leurs jouissances, mais elles ne pourraient accroître leur consommation en thé, en café, en sucre et en vins sans devenir tributaires du trésor, et sans lui rendre avec usure le revenu qu'il abandonnait.

Le plan de M. Gladstone pouvait donc se résumer ainsi : porter le déficit de 250 millions à 312 par des réductions et des suppressions d'impôts et combler d'un seul coup ce déficit ainsi agrandi en conservant l'*income-tax* et en l'élevant à 10 pence par livre sterling, c'est-à-dire à 4 pour 100 du revenu. M. Gladstone ne dissimula même pas qu'il aurait préféré porter la taxe à 1 shilling par livre, c'est-à-dire à 5 pour 100, et supprimer les surtaxes sur le thé et le sucre. Il fit valoir combien, avec l'impôt à un shilling, il serait aisé d'établir le compte de chaque contribuable, et combien la recette serait accrue sans la moindre augmentation dans les frais de perception, et il reconnut à l'*income-tax* cet avantage, que le produit pouvait être calculé avec une certitude presque mathématique, en sorte qu'il était toujours possible de le proportionner aux charges publiques. Rien n'était plus aisé que d'accroître ou de diminuer d'un penny cet impôt suivant les besoins de l'état, et cette méthode dispensait de recourir à des expédiens financiers ou à des taxes préjudiciables à l'industrie. Une autre considération que M. Gladstone fit valoir, c'est que la suppression d'une multitude de droits d'un rapport insignifiant ferait disparaître en même temps une partie des frais de perception. Le revenu des douanes anglaises allait désormais être alimenté par quinze articles seulement, qui s'importent par grandes quantités, et sur lesquels la surveillance est facile; M. Gladstone évaluait à près de quatre millions l'économie qu'il at-

tendait des réductions à opérer en conséquence dans le personnel et les frais des douanes et de l'excise.

Le budget de M. Gladstone était le développement, peut-être excessif, des idées financières de sir Robert Peel; il reposait sur ce principe, qu'il est plus avantageux pour le trésor public de percevoir une légère taxe sur des transactions extrêmement multipliées que de lever une grosse contribution sur les articles imposés. Provoquer la consommation par des abaissemens de droits et par la simplification des formalités fiscales, tel devait donc être le but de tout financier, puisque personne ne pouvait consommer sans devenir tributaire de l'état. De là aussi la place de plus en plus considérable que tiennent dans le budget de l'Angleterre ces timbres à un penny dont l'apposition est devenue obligatoire sur tous les effets de commerce, sur les *cheques* des particuliers, sur les quittances, et maintenant sur les bulletins d'enregistrement de tous les articles qui entrent dans le royaume-uni ou qui en sortent. Cette imperceptible fraction. ajoutée aux frais d'opérations que chacun renouvelle presque à chaque instant de la journée, finit, à force de se multiplier, par donner un revenu considérable qui représente déjà presque le tiers des recettes publiques. Le second trait caractéristique de ce plan de finances était l'extension et la permanence donnée à l'impôt sur le revenu. Il n'y avait plus d'illusion possible en effet après la complaisance avec laquelle M. Gladstone s'était étendu sur les avantages de cet impôt et l'utilité même qu'il y aurait à le porter à 5 pour 100. L'*income-tax* devenait trop indispensable à l'équilibre du budget pour qu'il fût possible de songer désormais à l'abolir. La perpétuité de l'*income-tax*, c'était la reconnaissance d'un principe que la législation anglaise avait jusque-là obstinément refusé d'admettre , à savoir qu'on peut sans injustice faire peser une partie des charges publiques exclusivement sur certaines catégories de citoyens. Il y avait là le germe d'une révolution sociale, car toutes les raisons que M. Gladstone faisait valoir pour substituer l'*income-tax* aux impôts qu'il abolissait peuvent être invoquées avec autant de force pour supprimer le reste des impôts indirects, et l'on arriverait ainsi à faire supporter à une fraction de la nation la totalité des dépenses exigées par l'intérêt de la communauté.

Là était précisément l'écueil du plan de M. Gladstone. Personne n'avait mieux vu que cet homme d'état et n'avait fait ressortir avec plus de vigueur le danger politique, les injustices pratiques et les inconvéniens de l'impôt sur le revenu. Ministre des finances, il avait pris l'engagement de l'abolir; il avait désigné, huit ans à l'avance, l'année 1860 pour l'époque où cette abolition pouvait aisément et devait avoir lieu. Orateur de l'opposition, il avait contraint M. Dis-

raeli à recourir à des expédiens de trésorerie pour ne pas prolonger d'une année une augmentation d'un penny et demi sur cet impôt si solennellement condamné. Son premier acte, en revenant à la chancellerie de l'échiquier avait été précisément de rétablir et d'accroître cette surtaxe, et dans cette année 1860 qui aurait dû être pour l'Angleterre une sorte de *millenium* financier, il augmentait encore l'impôt sur le revenu et il le rendait indispensable. La contradiction était trop flagrante pour que M. Gladstone ne sentît pas le besoin de justifier le changement qui s'était opéré dans ses idées, et il y consacra une partie de son exposé; mais elle demeura une arme redoutable entre les mains de ses adversaires. Elle n'était pas la seule d'ailleurs dont on pût se servir contre lui. Il avait eu à combattre, comme chancelier de l'échiquier, des motions qui avaient pour objet d'abaisser les droits sur les vins de France, et il avait réfuté à l'avance et dans le plus grand détail tous les argumens qu'il était contraint de faire valoir en 1860 en faveur de cette même mesure. Si forts d'ailleurs que pussent être ces argumens, il était malaisé de démontrer à une chambre anglaise qu'il fût plus conforme aux traditions de sir Robert Peel et plus avantageux pour les classes populaires de réduire les droits sur les vins étrangers que d'abolir la surtaxe dont le sucre et le thé étaient frappés. On pouvait s'étonner à plus forte raison de la préférence accordée par M. Gladstone au papier, qui n'avait jamais été considéré comme un article de première nécessité.

Tous ces argumens, qu'on ne manqua pas de faire valoir contre les plans de M. Gladstone, produisirent à la longue un effet incontestable sur l'opinion publique, et à la fin de la session la popularité du chancelier de l'échiquier avait reçu de fortes atteintes; mais la première impression fut irrésistible. Le traité avec la France se trouvait être plus étendu et plus avantageux qu'on ne l'avait supposé, et tel était l'enchaînement merveilleux des propositions de M. Gladstone, telles étaient la nouveauté de ses aperçus, l'abondance et la force apparente de ses argumens, que la chambre des communes, surprise et déroutée, demeura complétement sous le charme de sa parole. Les chefs de l'opposition comprirent qu'il était essentiel de laisser à la réflexion le temps de dissiper cet enivrement, et ils réduisirent leurs efforts à reculer la mise en discussion du budget. Ce fut l'objet d'une première lutte, qui se termina par une transaction; le 20 février fut le jour désigné, au lieu du 16, qu'avait désiré M. Gladstone, et du 25, qu'avait demandé M. Disraeli. Dans l'intervalle, une réunion du parti tory eut lieu chez lord Derby; il y fut convenu qu'on éviterait d'attaquer de front le budget de M. Gladstone et le traité de commerce, et qu'on ne ferait porter le

débat que sur le point le plus vulnérable, l'accroissement de l'impôt sur le revenu. Un amendement fut rédigé dans ce sens, mais M. Disraeli se chargea de soulever d'abord une question préjudicielle; il développa (20 février) une motion ainsi conçue : « La chambre ne croit pas devoir se former en comité sur les lois de douane, qui ont pour objet l'abaissement ou l'abolition des droits mentionnés dans le traité de commerce conclu par sa majesté avec l'empereur des Français, avant d'avoir examiné et approuvé les engagemens contenus dans ce traité. » L'orateur tory soutint que le cabinet s'était écarté de la voie constitutionnelle; qu'il aurait dû suivre l'exemple de Pitt, qui avait provoqué une discussion sur le traité de commerce de 1786, et avait ainsi demandé et obtenu l'approbation du parlement avant de lui soumettre les mesures qui avaient pour objet la mise à exécution de ce traité. Le reproche était spécieux, mais il ne soulevait qu'une question de pure forme, car au fond il importait peu que le parlement consacrât à l'examen du traité une discussion générale, ou qu'il fît cet examen à propos d'une loi de finance; l'essentiel était qu'il fût appelé à se prononcer de façon ou d'autre. C'est ce que soutinrent M. Gladstone et lord Palmerston, et la motion de M. Disraeli fut rejetée par 293 voix contre 230. Ce fut alors le tour de la résolution qui avait été rédigée dans la réunion tenue chez lord Derby, et que M. Du Cane avait été chargé de développer. Cette résolution était ainsi conçue :

« La chambre, tout en reconnaissant la nécessité de pourvoir aux accroissemens de dépenses du prochain exercice, est d'avis qu'il ne convient pas d'ajouter au déficit actuel en diminuant les ressources ordinaires, et elle n'est pas disposée à tromper la légitime attente du pays en augmentant l'impôt sur le revenu. »

La résolution de M. Du Cane n'avait pas, à première vue, le caractère d'un amendement au budget; elle soulevait une question préalable, et devait par conséquent avoir la priorité sur la discussion du budget lui-même. Elle ne semblait pas non plus toucher à la question du traité; elle ne permettait donc pas aux ministres d'accuser l'opposition de compromettre l'alliance française; elle était cependant rédigée de façon à acculer M. Gladstone dans une impasse, en l'obligeant à détruire toute l'économie de son budget. Elle n'avait pour objet apparent que de condamner l'augmentation de l'*income-tax*, et les auteurs de cette résolution se plaçaient sur un terrain d'autant meilleur qu'ils mettaient le chancelier de l'échiquier en contradiction avec lui-même. En effet, cette promesse, à laquelle on faisait allusion en parlant de la *légitime attente du pays*, elle était sortie, comme on l'a vu, de la bouche de M. Gladstone. C'était lui qui, en

combattant les budgets présentés depuis 1855, s'était toujours opposé à toute aggravation de l'impôt sur le revenu, et avait déclaré que la seule politique digne de financiers sérieux était celle qui aboutirait à l'abolition de cet impôt en 1860. L'opposition se faisait donc une arme des répulsions que l'*income-tax* inspire aux classes aisées et des engagemens pris par M. Gladstone. Cependant, si cet impôt n'était pas conservé et aggravé, comment l'échiquier ferait-il face au déficit? Serait-ce par des réductions de dépenses? Cela n'eût pas été impossible, car le budget de 1860 contenait des augmentations considérables pour les armées de terre et de mer; il accroissait de 61 millions de francs les crédits demandés pour 1859, qui étaient déjà fort supérieurs à ceux du budget précédent. On aurait donc pu économiser une centaine de millions en revenant aux chiffres de 1857; mais le parti tory, qui avait pris l'initiative de lancer l'Angleterre dans la voie des grands armemens, sous prétexte d'appréhensions au sujet des desseins de la France, ne pouvait formuler une pareille proposition sans se contredire. Aussi la motion de M. Du Cane reconnaissait-elle la nécessité de maintenir les *accroissemens de dépense*. Si la chambre n'admettait ni l'augmentation des recettes par l'élévation de l'*income-tax*, ni l'atténuation des charges par la réduction des dépenses militaires, comment faire face au déficit, sinon en renonçant à l'abolition des impôts que M. Gladstone supprimait? C'est à quoi aboutissait la motion en déclarant qu'il ne convenait pas de diminuer les *ressources ordinaires*. Les principales étaient l'impôt sur le papier et l'impôt sur les vins et les spiritueux. L'opposition arrivait ainsi à attaquer indirectement le traité de commerce, en essayant de mettre le chancelier de l'échiquier dans l'impossibilité d'effectuer les réductions de droits promises en faveur des produits français.

M. Du Cane développa sa résolution (21 février) avec une extrême modération. Presque toute la force de son argumentation consista en de nombreux emprunts aux discours prononcés antérieurement par M. Gladstone. La discussion remplit trois séances, et plusieurs notabilités financières, M. Hubbard et M. Baring entre autres, se prononcèrent contre le gouvernement. M. Gladstone et M. Disraeli engagèrent un duel de parole qui eut toute la vivacité et toute l'animosité d'une lutte personnelle. Le chancelier de l'échiquier défendit son budget, comme le couronnement des réformes commerciales successivement accomplies en 1835, 1842 et 1853. Lord Palmerston, dont le discours termina le débat, traita la question au point de vue politique, comme engageant les relations de l'Angleterre avec la France. La résolution de M. Du Cane fut rejetée (24 février) par 339 voix contre 223. Le chiffre considérable de la

majorité rendait désormais toute opposition inutile, et la chambre des communes adopta successivement toutes les mesures qui avaient pour objet d'introduire dans le tarif des douanes les modifications rendues nécessaires par les conventions avec la France. Le cabinet, suivant la promesse qu'il avait faite en combattant la motion de M. Disraeli, fournit alors lui-même à la chambre l'occasion de se prononcer sur l'ensemble du traité de commerce. Un député ministériel, M. Byng, fit (8 mars) la motion d'une adresse à la reine pour la remercier de l'avoir conclu. M. Lindsay prit texte de cette motion pour exprimer le regret que le cabinet n'eût pas fait entrer dans les stipulations du traité l'abolition ou au moins l'abaissement des taxes différentielles qui protégeaient la navigation française contre la concurrence étrangère. Les chefs de l'opposition, avertis par leurs précédentes défaites, se bornèrent à diriger des épigrammes contre le traité. Le débat aurait été à peu près stérile sans un vif et brillant discours d'un député libéral, M. Horsman, qui devait prendre une part très active aux luttes de cette session, et qui, malgré des intempérances de langage et certaines excentricités de conduite, réussit à se placer au rang des orateurs les plus écoutés. M. Horsman, qui se séparait de plus en plus du ministère, fit du traité de commerce la critique la plus vigoureuse que la chambre des communes eût encore entendue : l'amendement qu'il présenta à la motion de M. Byng n'en fut pas moins rejeté (9 mars) par 286 voix contre 56, le parti tory s'étant abstenu de voter. Quelques jours après (15 mars), lord Taunton, autrefois M. Labouchère, fit dans la chambre haute une motion semblable à celle de M. Byng. Cette motion fut adoptée après le rejet par 68 voix contre 30 d'un amendement présenté par lord Grey.

Le cabinet s'était hâté de demander l'approbation du parlement pour le traité de commerce, parce qu'il sentait le terrain lui manquer sous les pieds. La réflexion n'avait pas tardé à faire voir tout ce qu'il y avait d'aventureux dans les plans financiers de M. Gladstone, et peu à peu l'opinion des juges réputés les plus compétens se tournait contre le chancelier de l'échiquier. On faisait remarquer que le ministre n'avait pourvu que très imparfaitement aux dépenses de l'expédition de Chine, qu'en percevant en 1860 une année et demie de l'impôt sur le houblon et la drèche, il ne faisait que préparer un déficit plus considérable pour l'exercice 1861, qu'en ne remboursant pas et en laissant devenir perpétuelles les obligations payables en novembre 1860, il contractait un emprunt déguisé : l'avenir se trouvait donc engagé de toutes les façons, et la Cité estimait que, dans la situation présente de l'Europe, le gouvernement aurait dû au contraire se réserver les moyens de parer à une dé-

pense extraordinaire et de faire appel au crédit. Les nombreux intérêts qu'atteignait le traité de commerce faisaient entendre des plaintes chaque jour plus vives : ils prétendaient que l'Angleterre avait fait un mauvais marché, que les concessions immédiates qu'elle avait consenties étaient disproportionnées avec les concessions à venir qu'elle avait obtenues, et les argumens purement théoriques qu'on opposait à ces calculs produisaient une médiocre impression sur la masse du public à qui l'on promettait le vin et la soie à bon marché, et pour qui le résultat le plus clair du traité était un accroissement de l'impôt sur le revenu. Sans l'appui énergique et persistant des chambres de commerce des districts manufacturiers, auxquelles se joignirent les maîtres de forges et les propriétaires de houillères, il est douteux que M. Gladstone fût venu à bout d'une opposition dont les forces allaient croissant, et qui trouvait dans la politique un aliment inattendu. Un revirement aussi complet que rapide s'était opéré dans les dispositions du peuple anglais à l'égard de la France; il avait pour cause les projets d'agrandissement attribués au gouvernement impérial. Dès le lendemain de l'ouverture de la session, lord Normanby (27 janvier) interpella les ministres pour savoir « s'ils avaient reçu quelques informations au sujet de la négociation que les journaux ministériels de Paris déclaraient être engagée entre la France et la Sardaigne pour annexer le duché de Savoie et le comté de Nice à l'empire français. » Lord Granville déclara que le gouvernement n'avait reçu aucune information de ce genre, et il ajouta que « le gouvernement français était depuis longtemps instruit de l'opinion du cabinet de sa majesté relativement à tout arrangement de cette nature. » Malgré cette déclaration officielle, l'insistance de certaines feuilles parisiennes, le silence du gouvernement sarde et l'agitation qui ne tarda pas à se produire en Savoie en faveur de l'annexion à la France, ne permirent pas longtemps le doute sur les intentions du gouvernement impérial. Les jalousies traditionnelles des deux peuples furent réveillées par cette perspective d'un agrandissement du territoire français : on ne manqua pas d'accuser le cabinet de Paris d'essayer sur la Savoie et le comté de Nice un système d'envahissement qu'on appliquerait plus tard aux provinces rhénanes et à la Belgique. Les orateurs du parti radical, toujours hostile à Napoléon III, ne laissèrent pas échapper cette occasion de reproduire leurs accusations ordinaires contre le chef du gouvernement français : l'auteur d'*Eothen*, M. Kinglake, et l'excentrique sir Robert Peel rivalisèrent d'acharnement et d'animosité. M. Seymour Fitzgerald, qui avait occupé dans le cabinet Derby le poste de sous-secrétaire d'état aux affaires étrangères, attisa le feu en insinuant à diverses reprises que le ministère

avait volontairement fermé les yeux sur les desseins du gouvernement français, de peur de compromettre le traité de commerce, dont la conclusion lui était nécessaire pour retremper sa popularité. Les tories ne manquaient pas d'ajouter que, si le cabinet Palmerston-Russell n'avait pas altéré, par ses allures tracassières et par ses complaisances pour le cabinet de Paris, les bons rapports que ses prédécesseurs avaient su établir avec le continent, l'Angleterre aurait trouvé dans les autres grandes puissances un point d'appui qui lui manquait actuellement pour peser sur les résolutions de la France.

L'accueil que ces reproches spécieux trouvèrent chez une partie du public anglais contraignit les membres du cabinet à se montrer aussi vifs et aussi ardens que l'opposition elle-même sur cette question de l'annexion de la Savoie, et à tenter auprès des grandes puissances des démarches qui n'eurent aucun succès. Chaque pas que la France faisait vers l'annexion ajoutait à la mauvaise humeur du public anglais, à la mortification du ministère, convaincu d'être impuissant, et à la vivacité des attaques dont le gouvernement impérial était l'objet. Toutes les fois que le règlement de la chambre des communes le permettait, c'est-à-dire au moins deux fois la semaine, l'annexion était remise sur le tapis, et les ministres étaient contraints de rendre compte des efforts qu'ils avaient faits pour l'empêcher de s'accomplir. Après avoir obtenu deux fois de M. Kinglake l'ajournement d'une motion conçue en termes blessans pour la France, lord John Russell, voyant cet orateur revenir pour la troisième fois à la charge, finit par déclarer (12 mars) que toutes ces discussions étaient inutiles, à moins que la chambre ne fût prête à décider que « quand même l'annexion aurait lieu avec le consentement du roi de Sardaigne, avec l'acquiescement général ou partiel de la population et en l'absence de toute opposition active des grandes puissances, il serait néanmoins du devoir de l'Angleterre de faire la guerre pour l'empêcher. » Cette sortie du ministre des affaires étrangères imposa silence pour quelques jours aux faiseurs de motions, et le *Times*, qui s'était montré l'un des plus violens parmi les organes de la presse, déclara (13 et 15 mars) qu'on s'était trop occupé de cette question, et qu'après tout l'annexion de la Savoie ne valait pas une guerre avec la France; mais l'arrivée aux Tuileries d'une députation savoisienne, la publication de la circulaire en date du 13 mars adressée par M. Thouvenel à tous les agens français pour justifier l'annexion, et la nouvelle qu'un traité venait d'être signé entre le Piémont et la France, provoquèrent presque immédiatement en Angleterre une recrudescence de mécontentement. Radicaux et tories accusaient à l'envi le gouvernement de mollesse, sinon de complai-

sance vis-à-vis de la France : de cet accord pouvait sortir un vote hostile contre le cabinet et compromettant pour le maintien de la paix. Vivement harcelé par M. Horsman, lord John Russell, pour justifier le refus qu'il faisait de communiquer un certain nombre de dépêches, annonça (26 mars) que l'Angleterre comptait consulter les autres grandes puissances relativement aux périls que l'annexion de la Savoie à la France pouvait créer à l'indépendance de la Suisse. Quant à l'annexion en elle-même, lord John Russell, en termes d'une extrême amertume, ajouta que cet acte de l'empereur des Français avait déjà soulevé en Angleterre et dans toute l'Europe un sentiment de profonde défiance. Il laissa entendre qu'on ne pouvait plus avoir foi dans la modération et dans les intentions pacifiques de Napoléon III, parce qu'avec le caractère belliqueux du peuple français ce prince devait être forcément entraîné à rechercher par la même voie d'autres agrandissemens. Si le cabinet anglais avait déclaré dès le début, malgré l'énergie de ses représentations, qu'il n'avait nulle intention de faire la guerre pour cette question, l'accomplissement de l'annexion n'en élevait pas moins une barrière entre les deux pays, et elle contraignait l'Angleterre à chercher appui auprès des autres puissances. Lord John Russell termina par la déclaration suivante qui provoqua des applaudissemens aussi vifs sur les bancs de l'opposition que sur ceux du parti ministériel.

« Quel que soit notre désir, et il est réel, de vivre dans les termes les plus amicaux avec le gouvernement français, je sens que nous ne devons pas nous tenir isolés des autres nations de l'Europe; aussi quand d'autres questions viendront à naître (et elles ne peuvent manquer de naître), il faut que nous soyons prêts à agir de concert avec d'autres puissances et à déclarer, toujours dans les termes les plus modérés et les plus amicaux, mais cependant avec fermeté, que l'équilibre de l'Europe, que la paix de l'Europe sont matière chère à ce pays, que cet équilibre et cette paix ne peuvent être assurés s'ils sont sujets à de perpétuelles interruptions, à des appréhensions continuelles, à des inquiétudes et à des rumeurs au sujet de l'annexion de tel pays, de l'union et des relations de tel autre, et que les puissances européennes, si elles veulent maintenir la paix, doivent respecter les droits les unes des autres, et doivent respecter leurs frontières mutuelles. »

Lord J. Manners, se levant aussitôt au nom du parti tory, déclara « qu'il applaudissait à cette déclaration de lord John Russell comme à un présage que le gouvernement était sur le point de revenir à ces alliances et à cette coopération amicale avec les autres puissances qui n'auraient jamais dû éprouver d'interruption. » Les journaux des nuances les plus opposées, et le *Times* tout le premier, accueillirent les paroles du ministre des affaires étrangères comme la fin

de l'entente cordiale avec la France. Cette interprétation des paroles de lord John Russell paraîtra moins exagérée, si on la rapproche du langage tenu par M. Gladstone dans la discussion de l'adresse. Le chancelier de l'échiquier, répondant à M. Disraeli, avait déclaré « qu'à son avis l'union de la France et de l'Angleterre ne pouvait jamais être trop étroite. » Deux mois après, lord John Russell annonçait que l'Angleterre allait chercher dans un rapprochement avec les puissances continentales un point d'appui contre les entreprises possibles de la France.

Cet incident ne devait pourtant pas avoir d'autres suites qu'un refroidissement momentané dans les rapports des deux pays. Trop de liens les rattachaient l'un à l'autre, trop d'intérêts communs tendaient journellement à les rapprocher, pour qu'une rupture pût être à craindre. A ce moment même, et tandis que les journaux échangeaient d'un côté à l'autre du détroit d'aigres récriminations, les deux gouvernemens arrêtaient de concert les mesures à prendre pour obtenir réparation de l'injure que leurs armes avaient éprouvée à l'embouchure du Peï-ho. Le cabinet anglais avait accepté d'autant plus volontiers le concours que le gouvernement impérial lui avait offert, qu'il appréhendait une certaine résistance dans son propre pays. Les anciens fonctionnaires de l'administration des Indes, les officiers qui avaient commandé dans les mers de Chine, les chefs des grandes maisons qui commercent avec l'extrême Orient étaient opposés à toute expédition militaire entreprise sur une vaste échelle. Il n'en pouvait résulter, à leur avis, qu'une grande effusion de sang, des dépenses considérables, un surcroît d'animosité de la part des Chinois contre les Européens, et aucun avantage sérieux. On ne pouvait songer à fonder en Chine des établissemens coloniaux, qui seraient perpétuellement en état de siége, et, puisqu'on ne pouvait ouvrir avec les Chinois de relations fructueuses qu'au moyen du commerce, la voie la plus sûre était de se concilier les populations; or ce n'était pas en leur tirant des coups de canon qu'on y parviendrait. C'était sous l'empire de ces idées que, quatre ans auparavant, la chambre des communes avait réprouvé le bombardement de Canton et contraint lord Palmerston à faire appel au corps électoral. Plusieurs des membres du cabinet, lord John Russell, M. Gladstone, M. Cardwell, s'étaient alors prononcés de la façon la plus formelle contre l'adoption d'une politique belliqueuse vis-à-vis des Chinois. Leur opinion était encore partagée par un grand nombre de députés, ainsi que le prouva l'accueil fait à une motion de M. Baillie Cochrane (13 février).

Cet orateur, dans un discours très intéressant et très habile, soutint qu'en exigeant des Chinois de subir la résidence permanente à

Pékin d'un ambassadeur anglais, on leur avait imposé une condition inexécutable, parce qu'elle impliquait à leurs yeux une humiliation nationale. A l'appui de cette thèse, il lut de curieux extraits des dépêches de lord Elgin, qui a établi à plusieurs reprises le danger d'une stipulation qu'il a cependant introduite lui-même dans le traité de Tien-tsin. En outre, à l'aide de la correspondance de lord Elgin, des correspondances militaires et des dépêches de M. Bruce, M. Baillie Cochrane entreprit de démontrer que M. Bruce était en réalité responsable de la collision sanglante du Peï-ho. En effet, l'envoyé anglais s'était rendu directement aux bouches du Peï-ho, au lieu d'aller d'abord à Shang-haï, où les commissaires chinois l'attendaient, par suite d'arrangemens proposés par lord Elgin lui-même. Sur le refus réitéré de M. Bruce d'aller à Shang-haï, les commissaires chinois s'étaient rendus par terre au Peï-ho, et ils avaient informé l'envoyé anglais de leur arrivée par une lettre que celui-ci avait reçue le matin même du jour où il fit attaquer les forts, à temps par conséquent pour prévenir cette attaque. Enfin il était inexact de prétendre qu'il y avait eu trahison de la part des Chinois, puisque ceux-ci, par des coups de canon tirés à poudre, avaient fait signe à la flottille anglaise de ne pas approcher, et puisque, pendant vingt-quatre heures, les officiers anglais avaient vu et compté les embrasures des forts.

M. Cochrane en concluait qu'il n'y avait eu de la part des Chinois ni préméditation, ni surtout trahison, et que la responsabilité de la catastrophe du Peï-ho devait être au moins partagée. Était-il juste, était-il politique de vouloir faire sortir de cet événement une guerre à outrance avec la Chine? L'orateur se donna donc le facile plaisir de mettre lord John Russell en contradiction avec lui-même. Parmi les documens communiqués au parlement se trouvait une dépêche du ministre des affaires étrangères qui approuvait la conduite de M. Bruce, et qui donnait pour instructions au commissaire anglais d'agir avec la plus grande vigueur, d'adresser aux autorités chinoises les plaintes les plus énergiques, et d'appuyer ces plaintes par des menaces. En même temps que cette dépêche, on avait expédié dans l'Inde l'ordre de tout disposer pour le départ de quatorze régimens. M. B. Cochrane avait beau jeu à opposer à cette dépêche les discours prononcés autrefois par lord John Russell contre tout emploi de la force vis-à-vis des Chinois. Les argumens et les citations de M. Cochrane produisirent une incontestable impression sur la chambre des communes; l'événement de la discussion fut cependant un discours de sir Michael Seymour, l'amiral qui a bombardé Canton et qui a conduit lord Elgin à Tien-tsin. Sir M. Seymour, qui était entré au parlement aux élections générales de 1859, saisit

cette occasion de répondre à certaines critiques dirigées autrefois contre sa conduite. Avec l'autorité d'un homme qui a commandé longtemps dans les mers de Chine, qui a été en rapports fréquens avec les Chinois, et qui leur a administré plus d'une leçon, le vieil amiral se prononça contre une nouvelle expédition. Il soutint que les populations maritimes étaient favorables aux Européens, très désireuses d'entretenir des relations avec eux et très amicales dans leur conduite. Il cita à l'appui de son opinion ce fait curieux, que lorsqu'il remontait le Peï-ho, dans tout l'appareil de la guerre, pour conduire lord Elgin à Tien-tsin, le bâtiment qui le portait s'était envasé, et n'aurait jamais pu être remis à flot sans le concours empressé de plusieurs centaines de Chinois qui étaient venus en aide à l'équipage. Rien, au dire de l'amiral, ne pouvait être plus impolitique et plus injuste que de faire subir à ces populations paisibles et bienveillantes toutes les horreurs de la guerre. En outre, comment guerroyer contre les populations de l'intérieur, si elles se contentaient de faire le vide autour de l'armée d'invasion? S'aventurerait-on jusqu'au cœur de la Chine? Était-il bien certain que les Chinois voulussent traiter, même après la prise de Pékin, et comment pourraient-ils être contraints à tenir les engagemens qu'ils auraient pris? Aux yeux de l'amiral, le seul résultat possible de la prise de Pékin serait une révolution dynastique en Chine, et cette révolution, en renversant le faible gouvernement qui existe aujourd'hui, ferait disparaître tout vestige d'ordre, toute trace d'administration, et ne laisserait plus en face des Européens aucun pouvoir régulier avec lequel on pût traiter.

Lord John Russell se trouva fort embarrassé pour répondre à M. B. Cochrane et à l'amiral Seymour. Il ne pouvait revenir sur l'approbation qu'il avait donnée à la conduite de M. Bruce ni sur les instructions qu'il lui avait envoyées, et il lui était impossible de méconnaître les dispositions d'une grande partie de la chambre des communes. Aussi chercha-t-il à esquiver la discussion en multipliant les promesses de modération. Lord Palmerston vint à son secours en demandant à la chambre de surseoir à une décision jusqu'à l'arrivée des dépêches qui étaient attendues, et qui devaient contenir les réponses des autorités chinoises aux demandes de M. Bruce. Sir John Pakington, au nom de l'opposition, acquiesça à cette proposition d'ajournement. Le ministère prit aussitôt ses mesures pour empêcher le débat, sinon de se renouveler, au moins d'aboutir. Lord Elgin, qui faisait partie du cabinet comme directeur-général des postes, fut de nouveau nommé commissaire extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Chine, et il se rendit immédiatement à Paris pour s'entendre avec le gouvernement français. La nomination

de lord Elgin équivalait au rappel de M. Bruce et à la mise à néant des instructions qui avaient été expédiées à cet agent. Tout débat devenait donc inutile sur ce point, et il était impossible de lier à l'avance les mains des plénipotentiaires que l'Angleterre et la France envoyaient en Chine. Il était essentiel de leur laisser la liberté d'agir suivant les circonstances. Le ministère avait ainsi une fin de non-recevoir toute prête, lorsque la discussion fut rouverte dans la chambre des communes (16 mars) par une motion de sir de Lacy Evans, et dans la chambre haute (30 mars) par des interpellations de lord Grey. Dans l'une et dans l'autre chambre, militaires et marins se prononcèrent avec vivacité contre une expédition qui leur paraissait dangereuse; ce furent les orateurs étrangers aux matières militaires qui insistèrent au contraire pour l'emploi de la force, et l'événement leur donna raison.

II. — LE BILL DE RÉFORME ET LES QUESTIONS INTÉRIEURES.

Le nouveau bill de réforme. — Son caractère et sa portée. — Indifférence du public; hostilité des libéraux modérés. — Motion de M. Mackinnon. — Retrait du bill. — Le budget. — Le monopole des brasseurs et les nouvelles patentes. — Bill pour l'abolition de l'excise sur le papier. — Le bill adopté par les communes est rejeté par les lords. — Conflit entre les deux chambres. — Résolutions présentées par lord Palmerston. — Discours de M. Horsman. — Budget supplémentaire de M. Gladstone (16 juillet). — Questions extérieures. — Accroissement des dépenses de l'armée et de la flotte. — Les volontaires. — La loi des fortifications. — Abolition de l'armée des Indes. — Clôture de la session.

La réforme électorale aurait dû tenir la place la plus importante dans les travaux de la session de 1860. Il semblait impossible que cette question si souvent controversée ne reçût pas enfin une solution. Le ministère avait pris à cet égard les engagemens les plus formels, et les tories devaient être désireux de retirer des mains de leurs adversaires ce levier toujours prêt à l'aide duquel lord Derby avait été renversé. La présence simultanée de lord Palmerston et de lord John Russell dans le cabinet était une garantie que les propositions soumises au parlement n'auraient rien d'excessif, et la tranquillité dont jouissait l'Angleterre rendait facile un compromis entre les partis. Malgré ce concours de circonstances favorables, on ne devait aboutir qu'à un avortement. Lord John Russell, à qui la direction des débats avait été remise par ses collègues, choisit, pour développer le bill qu'il avait rédigé, le 1er mars 1860, c'est-à-dire le vingt-neuvième anniversaire du jour mémorable où il avait présenté le premier bill de réforme. Il se plaça sous l'égide de ce grand souvenir, en exprimant l'espoir que le bill nouveau, complément du premier, ne ferait qu'ajouter à la force et à la stabilité des institutions anglaises. Ce fut du reste avec une extrême modération de langage

qu'il exposa et défendit son plan de réforme, qui avait au moins le mérite d'une grande simplicité. Le chiffre du loyer à payer pour avoir droit de voter était abaissé de 50 livres à 10 dans les comtés, et de 10 livres à 6 dans les bourgs. Les vingt-cinq bourgs qui comptaient le moins d'électeurs ne devaient plus élire désormais qu'un seul député au lieu de deux. Des vingt-cinq siéges ainsi rendus disponibles, deux étaient attribués à la division occidentale (*west riding*) du comté d'York, qui avait le corps électoral le plus nombreux d'Angleterre, treize à autant de comtés ou divisions de comté, cinq à des villes qui n'étaient pas encore représentées au parlement malgré le chiffre considérable de leur population, savoir : deux à Kensington et les trois autres à Birkenhead, Staleybridge et Burnley. Quatre villes, Manchester, Liverpool, Birmingham et Leeds auraient droit d'élire trois députés au lieu de deux; le vingt-cinquième siége était accordé à l'université de Londres. Des quatre siéges devenus vacans par la déchéance de Sudbury et de Saint-Albans un était attribué au comté de Cork, un à la cité de Dublin et les deux autres aux universités d'Écosse.

Ce plan de réforme était beaucoup plus modéré que la mesure proposée par lord John Russell cinq ans auparavant; à peine était-il plus libéral que le bill présenté par M. Disraeli l'année précédente. Le ministère tory avait invoqué le respect des droits acquis pour ne dépouiller complétement de la représentation aucun des colléges existans : il s'était contenté d'ôter un député sur deux à quinze colléges. Lord John Russell avait adopté le même principe en l'appliquant à vingt-cinq colléges au lieu de quinze. Il laissait donc subsister la totalité de ces petits colléges contre lesquels il s'était si souvent élevé; mais la prudence lui en faisait une nécessité en face d'une opposition compacte qui comptait 300 voix. Les députés dont les siéges étaient menacés de suppression ne pouvaient manquer de voter contre le bill : il était donc impossible de supprimer ou de restreindre beaucoup de colléges sans rendre inévitable le rejet de la réforme. En ne touchant pas aux circonscriptions électorales, lord John Russell laissait intacte la répartition actuelle des siéges entre les intérêts agricoles et manufacturiers; il ne diminuait en rien l'influence de la grande propriété. C'était tout ce que les tories pouvaient souhaiter, c'était le résultat que M. Disraeli avait cherché à atteindre par son bill, et qu'il avait dissimulé sous une multitude de concessions de détail. Le bill de lord John Russell était donc une bonne fortune pour les tories, puisqu'il ne blessait aucun de leurs intérêts et qu'il était moins libéral qu'eux-mêmes n'auraient osé le faire : il y avait pour eux avantage à le laisser passer, si l'on voulait en finir avec cette question épineuse.

Non-seulement l'opposition ne mit aucun obstacle à la première lecture, qui eut lieu immédiatement et sans débats; mais lorsque la discussion s'ouvrit sur la seconde lecture (19 mars), M. Disraeli prit le premier la parole pour déclarer au nom de ses amis qu'ils n'entendaient point provoquer un vote de la chambre. Après avoir critiqué le plan ministériel et prétendu qu'il était moins libéral que le bill présenté par lui-même et repoussé par les whigs comme insuffisant, l'orateur tory soutint que pas un Anglais, à l'exception de lord John Russell, ne se souciait de la réforme, qu'il y avait mille progrès plus utiles et plus urgens à réaliser, et que, dans l'état incertain des affaires européennes, le moment ne paraissait pas bien choisi pour toucher à la constitution britannique. M. Disraeli exprima l'espoir qu'en présence des complications qui s'annonçaient, le gouvernement retirerait une mesure mal conçue, mal digérée et inopportune; mais s'il persistait à vouloir la transformer en loi, il n'éprouverait point de résistance du côté du parti conservateur, qui bornerait ses efforts à améliorer le bill dans la discussion des articles. Cette attitude expectante du parti tory fut plus funeste au bill de réforme qu'une hostilité déclarée. Si l'opposition avait attaqué violemment la mesure ministérielle, lord John Russell et ses collègues l'auraient défendue avec la même énergie; tout le parti libéral aurait été entraîné à se serrer autour du cabinet; les dissentimens individuels auraient disparu devant le danger commun, et il se serait trouvé une majorité pour faire triompher un bill que personne au fond n'approuvait. La déclaration de M. Disraeli, en écartant toute possibilité d'une crise ministérielle, rendit au contraire toute latitude à la discussion, permit d'examiner le bill de réforme en lui-même, et enhardit toutes les dissidences à se faire jour. Ce fut du sein du parti ministériel que sortirent les critiques les plus vives du plan de lord John Russell. Chacun voulut dire son mot; comme les tories étaient toujours prêts à appuyer toute proposition d'ajournement, et que des questions nouvelles venaient sans cesse se jeter à la traverse et obtenaient invariablement la priorité, la discussion sur la seconde lecture menaça de s'éterniser. Elle s'était ouverte quinze jours avant les vacances de Pâques : non-seulement elle ne put être fermée avant que le parlement suspendît ses séances, mais elle fut renvoyée jusqu'au 23 avril. Ce délai, qui attestait le peu d'empressement de la chambre des communes, porta le dernier coup au bill.

Lord John Russell avait cru faire une chose toute simple en attachant la possession des droits électoraux au paiement d'un loyer de 10 livres dans les comtés et de 6 livres dans les bourgs. La première de ces deux dispositions avait fait le sujet de motions présentées

par M. Locke King et plusieurs fois adoptées par la chambre des communes; M. Disraeli l'avait introduite dans son bill. Quant à la seconde, il n'était guère dans le parti libéral de réformateur qui ne l'eût demandée, et l'on avait songé à l'imposer par voie d'amendement au cabinet tory. Lord John Russell, dans son exposition, essaya de la justifier par des chiffres : il évalua à 440,000 le nombre des électeurs inscrits dans les bourgs pour 1858, et à environ 200,000 le nombre des électeurs nouveaux que le bill appellerait à la vie politique : c'était par conséquent une augmentation de 40 pour 100 dans le corps électoral des villes, et le ministre s'attendait à un résultat analogue dans les comtés. Sur la demande qui lui en fut faite, lord John Russell promit de communiquer et fit publier en effet les relevés statistiques sur lesquels reposaient ses calculs. L'examen qui en fut fait démontre à quelles erreurs peut conduire une moyenne adoptée trop légèrement. On s'était attendu à trouver pour tous les colléges une augmentation à peu près uniforme; il était loin d'en être ainsi. Pour une moitié des deux cent-un bourgs d'Angleterre et du pays de Galles, et cette moitié comprenait tous les petits colléges, l'augmentation du nombre des électeurs était insignifiante; elle était très forte dans les autres, et d'autant plus considérable que le corps électoral était déjà plus nombreux. Six grands centres manufacturiers, Birmingham, Walsall, Kidderminster, Preston, Macclesfield et Merthyr, voyaient tripler le chiffre de leurs électeurs; dans vingt-trois autres, parmi lesquels Manchester, Sheffield, Wolverhampton, Salford, Bolton, Huddersfield, le corps électoral allait être doublé. Il s'accroissait de 15,000 voix, c'est-à-dire de cinq sixièmes à Liverpool, de cinq sixièmes également à Bradford, de quatre cinquièmes à Leeds, Ashton-sous-Lyne, King's-Lynn et Whitehaven. Dans quarante-huit autres bourgs, l'accroissement était supérieur à 50 pour 100 des listes électorales de 1858. Il en résultait que, dans près de la moitié des bourgs, les nouveaux électeurs, ou formeraient à eux seuls la majorité, ou seraient assez nombreux pour tenir entre leurs mains le sort de l'élection.

Or qu'étaient ces nouveaux électeurs? C'est ce qu'on pouvait conjecturer d'après certains faits. A Liverpool, les locations de 10 à 15 livres sont exemptées d'une partie des taxes municipales à raison de la pauvreté présumée des locataires : que fallait-il penser des 15,000 nouveaux électeurs qui payaient un loyer de 6 à 10 livres? A Birmingham, environ 7,000 locataires d'un loyer de 10 livres refusaient de se faire inscrire sur la liste électorale pour éviter le paiement d'une légère taxe : que penser des 18,000 locataires de 6 à 10 livres auxquels on proposait de conférer la franchise? A Lambeth, les loyers étaient affranchis de toute taxe, sous présomption

de pauvreté, au-dessous de 10 livres. A Manchester et dans quelques autres villes, les magistrats s'excusaient de ne donner que des chiffres approximatifs, parce que les loyers au-dessous de 15 livres étaient occupés par une population flottante, dépourvue de toute fixité. La réflexion démontrait aisément qu'il en devait être ainsi. Par suite de l'aisance plus grande des classes laborieuses et de l'élévation croissante des loyers, il existe aujourd'hui dans toutes les villes d'une certaine population très peu de locations au-dessous de 6 livres. Le bill ministériel équivalait donc dans la plupart des grandes villes à l'établissement du suffrage universel. C'est le résultat auquel on est déjà à peu près arrivé à Londres avec le chiffre de 10 livres; aussi le corps électoral de la capitale était-il à peine accru d'un dixième par la mesure de lord John Russell. La conséquence de tous ces faits était facile à tirer : c'était que l'ancien corps électoral disparaîtrait dans la foule des recrues qu'on lui adjoignait. L'ascendant et l'influence politique dans les villes échapperaient complétement aux classes aisées et instruites pour passer aux mains des nouveaux électeurs ou plutôt des démagogues, qui se chargent de penser pour eux, et dont les grèves de 1859 avaient attesté la déplorable toute-puissance. La moitié au moins des bourgs qui élisent aujourd'hui des libéraux tomberaient bientôt, comme déjà les colléges métropolitains de Finsbury, Southwark, Marylebone et Tower-Hamlets, au pouvoir des radicaux de la pire espèce. Par suite, le parti whig était menacé d'une extinction presque totale au profit des nuances plus avancées. Une telle perspective n'avait au fond rien de trop inquiétant pour le parti tory, qui n'aurait fait que changer d'adversaires, et qui serait devenu l'unique refuge des opinions conservatrices; mais on comprend qu'elle alarmât singulièrement l'aristocratie whig, les grands manufacturiers et les riches commerçans, dans les rangs desquels la bourgeoisie libérale choisit aujourd'hui les députés des villes.

Les appréhensions de cette classe influente étaient d'autant plus vives que les statistiques produites par lord John Russell furent bientôt taxées d'inexactitude. Les investigations personnelles auxquelles un certain nombre de députés se livrèrent pendant les vacances de Pâques les convainquirent que, pour beaucoup de localités, les chiffres donnés dans le rapport officiel étaient au-dessous de la vérité. On ne pouvait demeurer dans l'incertitude sur un point aussi grave. Dès que le parlement se réunit de nouveau, un membre de la chambre des lords prit une initiative qui réunit tous les suffrages. Le fils du réformateur de 1831, le comte Grey, qui, sous le nom de lord Howick, avait pris une part considérable à la rédaction et à la défense du premier bill de réforme, s'est

déclaré l'adversaire d'une réforme nouvelle. Il avait publié sur ce sujet, en 1859, une brochure qui a eu un grand retentissement. Il prit la parole dans la chambre des lords (19 avril) pour exprimer les craintes que lui inspirait la portée excessive du bill ministériel; cette mesure lui paraissait altérer trop profondément le caractère des corps électoraux actuels et détruire l'équilibre que les réformateurs de 1831 avaient cherché à établir entre les divers intérêts. Afin d'assurer à la chambre les moyens d'apprécier en connaissance de cause les propositions ministérielles, lord Grey demanda la nomination d'un comité d'enquête chargé spécialement de rechercher les conséquences du bill de lord John Russell quant au nombre des électeurs et à la composition des corps électoraux; il fut impossible au gouvernement de ne pas accueillir cette demande.

L'adoption de la motion de lord Grey ôta immédiatement tout intérêt à la discussion du bill de réforme, qui recommença quatre jours après (23 avril). Il semblait qu'on débattît désormais dans les ténèbres une question sur laquelle l'enquête de la chambre des lords ne pouvait manquer de jeter bientôt une vive lumière. La discussion se prolongea pendant deux semaines au milieu d'une indifférence croissante. Peu s'en fallut un jour qu'elle ne fût interrompue, parce que la chambre des communes n'était pas en nombre. Un discours spirituel et instructif de M. Gregory, qui combattit le bill en s'appuyant sur les résultats que le suffrage universel produisait aux États-Unis et en Australie, éveilla seul la curiosité publique. La plupart des orateurs qui parlèrent contre la mesure étaient des libéraux, la défense n'eut pour organes que les membres du cabinet et M. Bright. La seconde lecture eut lieu sans opposition (3 mai), à la suite d'une déclaration de M. Walpole, qui annonça que des amendemens seraient présentés par son parti dans la discussion des articles. Lord John Russell n'osa indiquer pour cette discussion un jour plus rapproché que le 4 juin. Les parties les plus importantes du budget n'étaient pas encore votées, et la chambre avait clairement manifesté l'intention de ne pas statuer avant de connaître le résultat de l'enquête ordonnée par les lords. Le temps ne fit que fortifier ces dispositions : ce fut en vain que lord John Russell, le 4 juin arrivé, déclara que le gouvernement renonçait pour cette année aux bills relatifs à l'Irlande et à l'Écosse, et fit entendre que l'existence du parlement ne serait point abrégée par l'adoption du bill relatif à l'Angleterre; la discussion sur les articles s'ouvrit par un amendement d'un député libéral, M. Mackinnon, qui proposa d'ajourner la réforme jusqu'après la publication des résultats du recensement général, qui devait avoir lieu en avril 1861. Avant qu'on eût voté sur cet amendement, un député écossais, sir J. Ferguson, fit la mo-

tion plus radicale d'un ajournement indéfini (7 juin), et cette motion, vivement combattue par lord John Russell et lord Palmerston, ne fut rejetée que par 269 voix contre 248. Ce résultat rendait à peu près certain le succès de l'amendement de M. Mackinnon, puisqu'un certain nombre de libéraux, et M. Mackinnon lui-même, avaient voté avec le gouvernement contre l'ajournement indéfini et devaient appuyer au contraire la motion originale. Le gouvernement dut se rendre à l'évidence, et lord John Russell (12 juin) retira le bill en invoquant pour raisons le désir exprimé par une fraction considérable de la chambre, l'époque avancée de la session, enfin l'impossibilité de discuter environ soixante-dix amendemens, et de faire voter le bill à temps pour que la chambre haute pût l'examiner et l'adopter avant l'époque ordinaire de la clôture du parlement. C'est ainsi qu'une question qui l'année précédente avait semblé passionner l'Angleterre et avait décidé du sort d'un cabinet aboutit au milieu d'une indifférence absolue à un complet avortement.

Une mesure qui paraîtrait toute simple en France occupa au moins autant de séances que le bill de réforme, et donna lieu à des débats plus acharnés. En proposant une réduction considérable des droits sur les vins, M. Gladstone avait fait entrer dans ses calculs un accroissement de la consommation, et pour que ce résultat fût plus certain, il avait cherché à rendre la consommation plus facile à la fois et plus économique. Il proposa donc que tous les commerçans qui acquitteraient préalablement un droit de patente (*license*) très modéré fussent autorisés à vendre du vin à emporter, afin que le consommateur qui ne voudrait acheter du vin que par petites quantités fût assuré d'en trouver partout autour de lui. Cet article fut accepté sans trop de difficultés. Le ministre demanda en outre que tout individu tenant une maison où l'on peut se rafraîchir (*refreshment house*), et il employait à dessein cette expression vague, afin d'y faire entrer, outre les restaurateurs proprement dits, les pâtissiers et les crémiers, pût être autorisé, moyennant une patente, à vendre du vin à consommer sur place. Ce second article souleva une opposition formidable, parce qu'il touchait au monopole des débitans de bière et de liqueurs, ou plutôt au monopole des brasseurs.

Jusqu'à ce moment en effet, les débitans munis d'une licence (*licensed victuallers*) avaient seuls le droit de vendre des liquides à consommer sur place. La concession ou le retrait de ces licences en cas d'abus forme une des prérogatives des magistrats locaux, choisis toujours parmi les grands propriétaires. En droit, le nombre des licences n'est pas limité, et tout individu bien famé qui en demande une devrait l'obtenir; en fait, aucune licence nouvelle n'est jamais accordée. Les magistrats locaux, aux yeux desquels les tavernes

sont autant de lieux de perdition, regardent comme un devoir de conscience de n'en pas laisser accroître le nombre. En outre, comme aucun d'eux ne se soucie d'avoir dans son voisinage un de ces établissemens bruyans et mal fréquentés, ils ne les laissent pas se déplacer, et la licence, qui devrait être personnelle au débitant, se trouve par le fait attachée aux maisons qui sont depuis longtemps le siége d'une taverne. Quiconque veut tenir taverne se rend locataire d'une de ces maisons, et s'adresse ensuite au chef d'une des grandes brasseries, qui lui fournit à crédit tous les liquides nécessaires, à la condition de ne se pourvoir que dans son établissement, et qui se charge d'obtenir pour lui une licence. Les véritables propriétaires des tavernes sont en réalité les brasseurs, qui se sont emparés graduellement de tous les établissemens un peu achalandés, et qui les font gérer par des agens. Ils assurent ainsi le débit forcé de leurs produits, et de là vient la prodigieuse fortune des maisons colossales qui se partagent l'approvisionnement de Londres et des grandes villes. Le nombre des tavernes ne s'accroissant pas avec la population, il a été d'autant plus aisé de constituer un véritable monopole du débit des liquides, et ce monopole est d'autant plus lucratif qu'il est plus rigoureusement protégé par la loi.

Si vous ne voulez pas prendre votre repas dans une taverne, le restaurateur chez lequel vous entrez ne peut vous fournir aucune boisson; il commettrait un délit : il ne peut que mettre à votre disposition un commissionnaire qui va chercher à vos frais, à la taverne la plus proche, la boisson que vous souhaitez. Ce n'est pas une des moindres raisons qui ont jusqu'ici rendu impossible à Londres la création d'établissemens convenables, qui soient un intermédiaire entre certains hôtels d'un luxe princier et les tavernes de bas étage. M. Gladstone remédiait donc à l'un des inconvéniens du séjour de Londres en mettant à la portée de tous les établissemens où peuvent conduire la fatigue et la faim la faculté de fournir à leurs cliens du vin en même temps que des alimens. Il créait en même temps pour le vin un débouché nouveau qui ne pouvait manquer d'en accroître la consommation. Si le chancelier de l'échiquier avait laissé intacte la législation en vigueur, il pouvait compter que les brasseurs interdiraient plus rigoureusement que jamais aux débitans qui sont dans leur dépendance de vendre d'autres liquides que de la bière et des spiritueux. Si, en créant des licences spéciales pour la vente du vin, il avait maintenu aux magistrats locaux le droit de statuer souverainement, les brasseurs, le préjugé aidant, auraient eu assez d'influence pour faire repousser le plus grand nombre des demandes. La loi présentée par M. Gladstone

portait donc que les commerçans qui voudraient obtenir une licence pour vendre du vin à consommer sur place devraient s'adresser à l'administration de l'excise, et celle-ci notifierait la demande aux magistrats locaux, qui ne pourraient refuser de l'accueillir qu'autant que l'établissement ne rentrerait pas dans une des catégories prévues par la loi, ou serait le théâtre de désordres habituels.

Voilà à quels expédiens législatifs M. Gladstone fut contraint de recourir pour qu'un bourgeois de Londres pût désormais prendre chez un pâtissier un verre de bordeaux ou de xérès en même temps que des gâteaux. Cette mesure si simple souleva un orage. Les brasseurs s'indignèrent qu'un ministre anglais voulût détrôner la boisson nationale au profit des vignobles étrangers. Les débitans crièrent qu'on les allait ruiner en leur créant partout des concurrens, et comme ils forment une classe nombreuse et très influente dans les faubourgs de Londres et jouent souvent un rôle décisif dans les élections de la capitale, on vit des députés radicaux, M. Edwin James et M. Ayrton, prendre en main leur cause avec obstination. Les magistrats locaux s'irritèrent de l'atteinte portée au pouvoir discrétionnaire qu'ils étaient habitués à exercer en ces matières; les philanthropes et les dévots prétendirent que, pour remplir les caisses de l'état, on allait couvrir l'Angleterre de cabarets, où les ouvriers se corrompraient à boire des vins de France ou d'Espagne. Une agitation en règle fut organisée, les pétitions affluèrent à la chambre; les députés radicaux des grandes villes et les représentans ultra-conservateurs des gentilshommes campagnards firent cause commune contre le bill du gouvernement. Cette coalition l'aurait peut-être emporté sur l'éloquence de M. Gladstone et sur le bon sens, si le chancelier de l'échiquier n'avait été énergiquement soutenu dans cette question par la presse de Londres et surtout par le *Times*, et si l'économie du budget n'avait pas rendu l'adoption de la mesure nécessaire. La seconde lecture ne fut votée que le 7 mai, et par 267 voix contre 193. Vaincus dans la discussion générale, les adversaires de la loi ne se découragèrent pas; ils multiplièrent les amendemens, et il fallut plusieurs séances et plusieurs votes pour avoir enfin raison de leur résistance.

M. Gladstone fut moins heureux sur une autre question, à propos de laquelle il finit par avoir contre lui la majorité des deux chambres et l'opinion publique. Le chancelier de l'échiquier avait fait entrer dans son plan de finances l'abolition de l'impôt sur le papier, et c'était pour compenser le préjudice que cette abolition devait porter au trésor public qu'il avait proposé d'ajouter un penny à l'*income-tax;* encore ne comblait-il par ce moyen qu'une partie du déficit, car une augmentation d'un penny sur l'*income-tax* ne re-

présente que 25 millions de francs, et le produit annuel des droits sur le papier atteint 30 millions. Ces chiffres ne surprendront pas, si l'on songe que le *Times*, qui fabrique lui-même dans deux usines le papier dont il a besoin, a évalué à 400,000 fr. la somme qu'il paie annuellement au fisc. M. Knight, auteur et éditeur d'une *Histoire d'Angleterre* illustrée, qui a paru par livraisons et s'est tirée à un nombre prodigieux d'exemplaires, a déclaré avoir acquitté pour 125,000 francs de droits sur le papier qu'il a employé. M. Cassell, qui publie chaque année trois ou quatre cent millions de livraisons d'ouvrages destinés au peuple, compte qu'il paie annuellement au trésor 200,000 francs pour droits sur le papier. Aussi l'association pour l'abolition des taxes sur l'instruction, après avoir poursuivi et obtenu l'abolition du timbre sur les journaux, n'a-t-elle pas hésité à entreprendre une croisade contre l'impôt sur le papier. Elle le représente comme préjudiciable surtout aux gens de lettres, que les libraires pourront rémunérer plus convenablement, lorsque le plus clair de leurs bénéfices ne sera plus absorbé par le droit sur le papier. Ce droit, se prélevant au poids, représente dans le prix d'une feuille d'impression une fraction trop minime pour que les propriétaires d'un journal ou les éditeurs d'un ouvrage par livraisons puissent le faire supporter par le public; ils sont donc contraints de le prendre à leur charge, et leurs bénéfices sont réduits d'autant. Cet argument sert à la fois aux adversaires et aux défenseurs de l'impôt. Les premiers prétendent que les éditeurs, ayant une plus grande masse de bénéfices, feraient une meilleure part aux écrivains; les seconds soutiennent qu'obligés de laisser comme devant le prix des livraisons à un penny, les libraires se contenteraient de mettre dans leur poche ce qu'ils ne paieraient plus au trésor. Ce qui est certain, c'est que le consommateur est complétement désintéressé dans cette question. Le *Times* a déclaré que l'abolition de l'impôt serait pour lui un profit clair et net de 400,000 fr., puisque le prix du journal demeurerait exactement le même.

La chambre des communes avait adopté en 1858 une résolution qui condamnait le droit sur le papier. C'est sur ce vote que M. Gladstone s'était appuyé. Il avait fait valoir en outre le mode défectueux de perception qui est employé et les entraves qu'il crée au commerce. Toutes les fabriques de papier en effet sont soumises à l'exercice : des employés de l'*excise* pèsent le papier à la sortie de l'usine, et on ne peut livrer au commerce que les quantités qui ont acquitté les droits. Enfin M. Gladstone invoquait le rôle que le papier joue dans certaines industries, notamment dans la contrefaçon des meubles de laque au moyen du papier mâché. Toutes ces industries se trouvent arrêtées dans leur développement par l'impôt qui

enchérit les matières premières qu'elles emploient. Quelque spécieux que pussent être ces argumens, l'abolition du droit sur le papier fut la partie du plan de M. Gladstone que le public accueillit avec le moins de faveur, parce qu'elle se liait étroitement avec l'augmentation de l'impôt sur le revenu. Aussi, lors de la deuxième lecture du bill (12 mars), sir W. Miles présenta, à titre d'amendement, une résolution qui portait que l'abolition du droit sur le papier devant entraîner une augmentation d'un penny sur l'*income-tax*, la chambre jugeait cette mesure inopportune. L'auteur de l'amendement était un des députés libéraux qui avaient voté en 1858 la résolution sur laquelle s'appuyait M. Gladstone. Aussi ne se donnait-il point comme un partisan de l'impôt : il soutenait seulement que l'état présent des finances n'en permettait pas l'abolition. Cette mesure soulageait certaines industries, mais c'était aux dépens de la masse des contribuables, dont M. Gladstone aggravait les charges par une augmentation de l'*income-tax*. Elle constituait en outre une perte sèche pour le trésor, qui perdait irrévocablement une source de revenu, tandis qu'en dégrevant la nation entière par un abaissement soit de l'*income-tax*, soit des droits sur le thé et le sucre, le ministre pourrait regagner, par l'augmentation de la consommation générale, une partie des revenus qu'il consentait à abandonner. La proposition de M. Gladstone n'était donc pas une application des maximes économiques de sir Robert Peel; elle n'en était que l'exagération. Cette thèse fut reprise et développée avec beaucoup de verve et de logique par M. Horsman, qui invoqua en même temps l'intérêt des classes ouvrières, sur lesquelles pesait lourdement la surtaxe dont le sucre et le thé étaient frappés. M. Gladstone l'emporta néanmoins dans cette première rencontre, et l'amendement de sir W. Miles fut rejeté par 245 voix contre 192; mais la discussion sur la troisième lecture n'eut lieu que deux mois plus tard (8 mai), et dans l'intervalle les rapports avec la France s'étaient refroidis; le traité de commerce était devenu impopulaire, et les plans de M. Gladstone, à force d'être discutés, avaient perdu leur prestige. Pendant les vacances de Pâques, les députés avaient pu constater que les répugnances inspirées à la masse des contribuables par l'impôt sur le revenu n'avaient en rien diminué, et que les réformes de M. Gladstone, si conformes qu'elles pussent être aux doctrines les plus avancées de l'économie politique, paraissaient achetées bien cher au prix d'un accroissement de 10 pour 100 sur un impôt déjà fort onéreux. L'état des relations avec la France ne permettait aucune réduction sur les dépenses militaires; on savait au contraire que la session ne se terminerait pas sans la présentation d'un plan d'ensemble pour mettre en état de défense les arse-

naux et les côtes d'Angleterre; enfin l'examen détaillé du budget avait démontré que M. Gladstone, malgré ses déclarations, était loin d'avoir pourvu aux dépenses de l'expédition de Chine. Tout se réunissait pour démontrer que les prévisions de dépenses du chancelier de l'échiquier demeureraient fort au-dessous de la réalité, et l'on se demandait comment, avec un déficit considérable en perspective, M. Gladstone s'obstinait à imposer au parlement le sacrifice d'un revenu de 30 millions. Était-ce une façon déguisée d'arriver à cet impôt de 5 pour 100 sur le revenu, dont il avait exalté tous les avantages dans son exposé financier? Le parti tory ne fut pas lent à démêler la direction que prenait l'opinion publique, et lorsque s'ouvrit la discussion sur la troisième lecture, sir S. Northcote proposa nettement le rejet du bill. L'état des finances, dit l'orateur, ne permettait pas au parlement de sacrifier si légèrement un revenu de 30 millions. Le gouvernement demandait des sommes considérables pour la marine et pour l'armée: on ne savait quel surcroît de dépenses la situation de l'Europe pouvait rendre encore nécessaire. Pendant que de nouvelles dépenses étaient en perspective, on n'avait aucune idée de ce que seraient les recettes après un complet bouleversement du budget ordinaire. Le parlement n'avait encore obtenu aucune évaluation précise de la perte de revenu qu'entraînerait la suppression des droits sur une multitude d'articles : on lui avait avoué un déficit considérable; mais ce déficit serait bien plus grand qu'on ne l'avait annoncé, puisque les prévisions de dépenses excédaient les calculs sur lesquels le budget avait été établi trois mois auparavant. Dans cette situation, il y avait imprudence à sacrifier un revenu clair, liquide et facile à percevoir. Si l'expérience prouvait qu'on pouvait s'en passer, il serait toujours temps d'abolir l'impôt; mais en attendant il fallait le garder, parce que le premier devoir du parlement était d'aligner les recettes et les dépenses. Non-seulement cette argumentation spécieuse rallia le gros de l'opposition, mais un certain nombre de députés libéraux, tels que lord H. Vane, M. Ellice, M. Hope, M. Th. Baring, déclarèrent que dans l'état actuel des finances ils se croyaient obligés de voter contre le bill. M. Gladstone, voyant la désertion se propager, fut obligé de prendre la parole. Il soutint que la chambre était engagée vis-à-vis des contribuables par le vote qu'elle avait émis en 1858, et par l'approbation qu'elle avait donnée deux fois au principe du bill dans les deux lectures précédentes. Malgré les efforts du chancelier de l'échiquier, la loi eût été vraisemblablement rejetée, si M. Disraeli, qui entrevoyait l'occasion d'un triomphe personnel, n'était intervenu à ce moment dans la discussion, et par la vivacité de ses attaques contre M. Gladstone n'avait transformé un débat financier en

un débat politique. Craignant de compromettre l'existence du cabinet par un vote hostile, un certain nombre de députés libéraux s'abstinrent; quelques-uns qui se seraient abstenus se décidèrent à donner leur suffrage à la loi, qui fut adoptée par 215 voix contre 210.

Cette victoire était en réalité une défaite, à raison des abstentions qui furent constatées. Le bruit circulait depuis quelques jours que le bill pourrait bien être rejeté par la chambre des lords; ce bruit devint une certitude dès que le chiffre de la majorité fut connu. La chambre haute n'aurait pas osé se mettre en opposition avec les communes sur une question de finances, si le gouvernement avait été soutenu par une majorité considérable; mais, avec la certitude d'avoir avec elle le plus grand nombre des députés et l'opinion publique, elle pouvait sans danger engager la lutte. C'est ainsi qu'en jugea lord Derby, dont l'intervention ne pouvait manquer d'être décisive. Le chef des tories fut servi à souhait par la maladresse des partisans de la loi. Tandis que la chambre de commerce de Liverpool exprimait dans une adresse le vœu que l'abolition des surtaxes de guerre et la réduction de l'*income-tax* eussent la préférence sur la suppression de l'impôt sur le papier, les défenseurs de la loi tenaient à Londres un *meeting* où se débitaient les harangues les plus violentes et où l'on qualifiait la chambre haute « d'anomalie. » A la suite de cette réunion tumultueuse, une députation, composée presque exclusivement de fabricans et de marchands de papier, se rendit auprès de lord Derby (19 mai) pour lui faire des représentations, et ses interprètes contestèrent en termes peu mesurés le droit de la chambre haute à intervenir dans une question de finances. Ils ne firent par là que fournir à lord Derby un argument de plus à l'appui de la proposition de rejet, dont l'initiative fut prise par un pair libéral, par un ami personnel de lord Palmerston, par lord Monteagle (21 mai). Les tories laissèrent volontiers à lord Monteagle le mérite de la proposition, parce que son intervention les absolvait du reproche de vouloir créer des embarras au gouvernement. L'auteur de l'amendement traita la question au point de vue exclusivement financier; lord Lyndhurst, qui accomplissait ce jour-là sa quatre-vingt-huitième année, sembla retrouver toute la vigueur de sa maturité pour démontrer, par l'autorité des précédens et par l'étude des principes de la constitution anglaise, que la chambre des lords était en droit de rejeter une mesure de finances aussi bien que tout autre bill. Lord Derby se chargea de répondre au discours de lord Granville, qui avait parlé au nom du gouvernement; il soutint que, loin d'excéder ses pouvoirs et de compromettre sa popularité, la chambre haute remplirait son devoir et mériterait bien du pays en arrêtant le chancelier de l'échiquier dans une voie funeste,

et en maintenant intacte, dans ces jours de crise, une des sources du revenu public. L'amendement de lord Monteagle fut adopté à l'énorme majorité de 89 voix (193 contre 104) dans une chambre presque complète.

Jamais en effet, depuis l'abolition des lois sur la navigation, la chambre haute ne s'était trouvée aussi nombreuse. A peu près tous les noms les plus considérables de la pairie par l'illustration personnelle, par l'éclat des services ou du talent, se trouvaient réunis, sans distinction d'opinions, dans la majorité. Beaucoup de pairs libéraux avaient cédé au désir de répondre par un acte aux attaques dirigées contre les droits de la chambre; beaucoup avaient obéi à une conviction consciencieuse. Dans un article qui produisit une sensation extraordinaire, et dont M. Bright reconnut en plein parlement l'immense retentissement, le *Times* expliqua et justifia le vote de la chambre des lords, en même temps qu'il fit le procès de M. Gladstone.

« Un motif beaucoup plus puissant et plus digne, disait le *Times*, a déterminé la chambre des lords; ç'a été une répulsion parfaitement sincère pour les théories sur lesquelles repose le budget de M. Gladstone. L'idée de créer un vaste déficit, dont on ne prenait pas même la peine de calculer ni l'étendue ni le remède, a naturellement effrayé une assemblée qui doit beaucoup de son importance à la possession de vastes domaines, et qui sait que ces propriétés forment en dernière analyse la garantie suprême des finances publiques. A cette répugnance naturelle et toute pratique pour s'aventurer ainsi dans les ténèbres se joignait le sentiment d'une ignorance absolue quant aux moyens de combler l'abîme qu'on créait. Un impôt sur le revenu, si odieux qu'il soit, pouvait n'être pas la pire forme des taxes à établir, et le fantôme d'un impôt futur sur la propriété accumulée se dressait dans toute son horreur entre les lords et le bill qu'ils discutaient. Ils voyaient aussi dans cet abandon d'un million et quart des revenus de l'excise la destruction définitive de l'équilibre entre les impôts directs et les impôts indirects, et l'inauguration d'un système de finances dans lequel, au lieu de demander le gros du revenu public à l'impôt indirect et de le compléter au moyen de l'impôt direct, on prendrait pour règle précisément le contraire. Joignez-y l'appréhension que l'état de nos finances ne soit bien plus triste qu'on n'a voulu le dire, et qu'on en soit encore à chercher les moyens de pourvoir aux dépenses de l'expédition de Chine, devenue inévitable dès cette année. Ce n'est pas tout. Dans le fond de ce tableau déjà si sombre point une figure encore indistincte et d'autant plus effrayante. Dans une heure fatale pour sa réputation politique, M. Gladstone a indiqué à la chambre des communes la division de travail qu'il comptait établir. Aux députés actuels, il attribuait la tâche de créer le déficit, mais c'est à leurs successeurs qu'il réservait celle de le combler. Et il n'a point laissé ignorer quelle sorte de successeurs il avait en vue. Les hommes auxquels il comptait demander de reconstituer à nouveau notre système financier devaient être les représen-

tans des classes encore exclues de la vie politique; c'est pour leur zèle inexpérimenté qu'il fallait garder cette œuvre que les classes moyennes et leurs représentans lui semblent être indignes et incapables d'accomplir. Comme si ce n'était point encore assez de ces élémens de désordre et de confusion, M. Gladstone eut soin de faire entendre que les futurs représentans des masses avaient des griefs à venger aussi bien que des devoirs à remplir. On ne saurait douter que cette péroraison peu sensée n'ait été présente à la pensée et n'ait dirigé le vote de plus d'un membre de la majorité. Outre les rapports de cette question avec la réforme, on a aussi tenu compte de la situation de l'Europe. Il est peu de gens qui ne comprennent que c'est une pure plaisanterie de parler de l'année actuelle et de l'année prochaine comme d'une époque de paix et de tranquillité. Le temps peut être proche où notre pays sera contraint de s'engager dans une lutte d'où pourra dépendre même son existence. Parmi ses moyens de défense, il n'en est pas de plus formidable que ses ressources financières : il est donc bon de les ménager avec autant de soin que de vigilance. Le moment n'est pas venu de sacrifier des millions pour de pures théories et d'abolir des impôts anciens, quand nous ne savons pas s'il ne faudra pas bientôt mettre notre esprit à la torture pour en imaginer de nouveaux. »

Le vote de la chambre des lords suscita les plus vives réclamations de la part des défenseurs du bill. A les entendre, c'était une usurpation sur les priviléges de la chambre des communes, à qui seule appartenait le droit de prononcer sur les questions financières, et il y allait de l'honneur de la chambre élective de maintenir intacte cette prérogative. Lord Palmerston, à qui ne déplaisait peut-être pas l'initiative prise par la pairie, ne voulut pas permettre à quelques esprits excessifs et violens de pousser à un conflit entre les deux chambres. Il revendiqua le droit qui appartenait au gouvernement de diriger les mesures à prendre dans une affaire où le ministère était intéressé autant que les communes. Il proposa la nomination d'une commission chargée de « rechercher dans les archives du parlement quels avaient été jusque-là les usages des deux chambres au sujet des diverses sortes de mesures qui avaient pour objet d'établir ou de supprimer des taxes.» Cette motion, dont la rédaction ambiguë laissait voir l'intention conciliante, fut adoptée (25 mai) en dépit et peut-être à raison des suggestions peu sensées de M. Edwin James, de M. Duncombe, de M. Whalley et de quelques autres radicaux. Le premier ministre eut soin de faire entrer dans cette commission, avec M. Gladstone et lui-même, les membres les plus considérables et par conséquent les plus modérés des deux grands partis : d'un côté lord John Russell, sir James Graham, sir George Grey, M. Bouverie, M. Massey; de l'autre M. Disraeli, sir John Pakington, M. Walpole, M. Henley, M. Estcourt. M. Bright y représenta les opinions extrêmes. La commission commença ses tra-

vaux après les petites vacances de la Pentecôte; elle y mit une certaine lenteur, et toute discussion demeura ajournée jusqu'au dépôt du rapport. Ce délai, en calmant l'irritation des députés les plus susceptibles, permit à l'opinion publique de se manifester plus clairement que jamais en faveur du maintien de l'impôt. Ce fut en vain que les feuilles radicales et surtout les nouveaux journaux à 1 penny jetèrent feu et flamme contre la pairie; ils étaient trop intéressés dans cette question pour que leurs argumens eussent le moindre poids. En effet, comme leur prix de vente serait demeuré le même après la suppression de l'impôt, il était trop clair qu'ils feraient l'économie de toutes les sommes qu'ils payaient actuellement au fisc pour droits sur le papier, et que leurs frais généraux seraient diminués d'autant. Le *Times* fut au contraire le défenseur résolu de la chambre des lords, mais avec un désintéressement plus bruyant que réel. Le puissant journal pouvait en effet accepter sans déplaisir le maintien d'un impôt qui ne constitue pour lui qu'une charge relativement légère, et qui est un obstacle de plus à la multiplication des feuilles à bon marché. Tout un mois s'écoula, et la patience avec laquelle la chambre des communes attendait le rapport de sa commission annonçait d'avance un acquiescement au vote de la chambre haute. Le rapport fut déposé le 29 juin; la commission s'était bornée à relever et à consigner tous les précédens qui avaient trait à la question, sans formuler aucune proposition. Il résultait de ces précédens que, si les lords avaient renoncé, en matière d'impôt et de finances, à toute initiative et à tout droit d'amendement, ils avaient, dans un petit nombre de circonstances et à de longs intervalles, exercé le droit de rejeter des bills qui établissaient ou supprimaient des taxes. L'assentiment des lords aux mesures de finances n'était donc pas une pure formalité, comme le prétendaient les radicaux, et il n'y avait pas eu usurpation de la part d'une chambre sur l'autre. Cependant, comme il fallait donner une satisfaction au moins apparente aux réclamations d'une fraction du parti ministériel, lord Palmerston déposa sur le bureau de la chambre trois résolutions. Par la première, la chambre maintenait « son droit exclusif à accorder des aides et des fonds à la couronne, et à en régler la nature, la quotité, la durée et l'époque. » Par le second, elle déclarait que, « quoique les lords eussent exercé le droit de repousser des bills de diverses sortes relatifs aux impôts en les rejetant en totalité, cependant ce pouvoir n'avait pas été fréquemment exercé par eux, et qu'il était à juste titre de la part des communes l'objet d'une surveillance spéciale (*peculiar jealousy*), en tant qu'il touchait au droit des communes d'accorder les fonds et de régler le budget. » Enfin la troisième résolution affirmait que la chambre était déterminée à

défendre ses prérogatives contre tout usage illégitime que les lords voudraient faire de leur droit, et qu'elle avait les moyens de les maintenir intactes. Les trois résolutions, on le voit, se bornaient à des déclarations générales que personne n'était disposé à contester; elles contenaient même un acquiescement implicite à la conduite des lords, puisque le gouvernement, comme lord Palmerston n'hésita pas à le déclarer, comptait s'en tenir au vote de ces résolutions, et n'avait nulle intention soit de représenter le bill, soit d'essayer d'aucun autre moyen de faire revenir la chambre haute sur la décision qu'elle avait prise. Lord Palmerston ouvrit la discussion (5 juillet) par un discours extrêmement modéré et très habile, où il donnait raison aux lords sans donner tort aux communes. Quelques radicaux exhalèrent des plaintes auxquelles personne ne répondit, et le débat aurait tourné court sans une sortie inattendue de M. Gladstone, qui reprocha en termes amers à l'opposition « de laisser consommer silencieusement une gigantesque innovation, la plus énorme et la plus dangereuse qu'on eût essayée de ce temps, » et qui se mit à faire le procès de la chambre des lords comme si elle travaillait au renversement de la constitution et à l'asservissement des communes. La réponse ne se fit pas attendre : M. Whiteside et M. Disraeli répliquèrent qu'il était au moins étrange qu'un ministre leur reprochât de donner leur appui à une proposition émanée du ministère. Si voter pour les résolutions de lord Palmerston, c'était acquiescer au renversement des lois, que devait-on penser du cabinet qui présentait ces résolutions, et de M. Gladstone qui ne se séparait pas de ses collègues? Le vrai et le seul révolutionnaire était M. Gladstone, que le dépit d'avoir vu échouer des plans malencontreux entraînait jusqu'à contester les droits d'un des grands pouvoirs de l'état. Une réponse plus accablante encore fut faite le lendemain à M. Gladstone par M. Horsman dans l'un des plus beaux discours que le parlement eût encore entendus. Examinant d'après l'histoire, d'après le droit écrit et d'après l'esprit de la constitution le rôle et la sphère d'action des trois pouvoirs, M. Horsman démontra que la décision des lords avait été légitime, et par la critique des plans de M. Gladstone et l'étude de la situation financière il établit qu'elle avait été opportune. Les trois résolutions furent adoptées (6 juillet) à une immense majorité. Quelques esprits obstinés, lord Fermoy, sir J. Trelawny, essayèrent de faire renaître le conflit au moyen de motions individuelles, mais sans le moindre succès.

Le budget supplémentaire que M. Gladstone fut obligé de présenter le 16 juillet fut la justification la plus complète de la décision de la chambre haute. Au mois de février, le chancelier de l'échiquier comptait sur un excédant de recettes d'environ 400,000 livres. Au

mois de juillet, non-seulement cet excédant de recettes avait disparu, mais il avait fait place à un déficit considérable, résultat de quelques erreurs dans les évaluations premières, et surtout de l'expédition de Chine, qui avait pris de grandes proportions, et dont les dépenses étaient estimées pour l'exercice courant à 5,850,000 l. En appliquant à couvrir ce surcroît de dépenses toutes les ressources disponibles et le produit de l'impôt sur le papier, si opportunément maintenu par l'intervention des lords, M. Gladstone se trouvait encore en présence d'un déficit de 2,336,000 livres. Pour y faire face, il demanda à la chambre des communes de revenir sur une des décisions qu'elle avait prises et d'accroître de 1 shilling 11 deniers par gallon l'impôt dont étaient frappés les spiritueux. Il attendait de cette surtaxe une augmentation de revenu d'un peu plus d'un million de livres, et il comptait pourvoir au reste par des moyens de trésorerie, l'encaisse de l'échiquier étant très considérable, et beaucoup de dépenses ne devant être réglées qu'après un long délai. On avait donc le droit de dire que si l'impôt sur le papier avait été aboli, ou que si la guerre avait eu pour théâtre, au lieu de l'extrême Orient, une contrée voisine, l'échiquier n'aurait pu suffire aux dépenses de l'exercice courant sans un emprunt. C'était là un triste dénoûment après les promesses magnifiques dont M. Gladstone s'était montré prodigue au commencement de la session; aussi la réputation et la popularité de cet homme d'état en reçurent une rude atteinte.

Les questions extérieures, qui avaient tenu une si grande place dans les préoccupations du parlement pendant toute la première partie de la session, se réveillèrent tout à coup. L'entrevue que l'empereur des Français eut à Bade avec le prince-régent de Prusse et une partie des souverains d'Allemagne piqua vivement la curiosité de l'Angleterre. L'annexion de la Savoie et de Nice, qui s'accomplit au même moment, ranima toutes les jalousies et toutes les défiances du peuple anglais. Une nouvelle circulaire de M. Thouvenel, qui proposait la réunion d'une conférence pour statuer sur les réclamations de la Suisse, fournit à sir Robert Peel (22 juin) l'occasion d'attaquer violemment la politique française, et de reprocher au cabinet de Londres de sacrifier la neutralité de la Suisse. Lord John Russell, en répondant à ces reproches, ne dissimula pas que l'Angleterre n'avait aucun espoir de faire prévaloir la solution qu'elle avait proposée, et qui était la cession à la Suisse du Chablais et du Faucigny, et il se montra peu disposé à prendre part à une conférence au sein de laquelle l'Angleterre ne serait pas soutenue par les autres puissances. Cette discussion fut renouvelée par M. Kinglake (13 juillet) et par lord Clanricarde (16 juillet), sans autre résultat que l'explosion d'une mauvaise humeur impuissante. Les crédits relatifs à l'ex-

pédition de Chine donnèrent lieu (10, 12, 13 et 16 juillet) à des débats extrêmement vifs et tout aussi stériles. Malgré les efforts de MM. Cochrane, Th. Baring et Roebuck, la chambre des communes refusa de lier les mains au ministère, et, en lui laissant toute liberté d'action, sanctionna implicitement le renouvellement de la guerre, qui était arrêtée dans la pensée de lord Palmerston et de lord John Russell. M. Gladstone ne se montra pas moins ardent que ses collègues sur cette question, ce qui lui valut les sarcasmes amers de ses alliés de 1857. Les massacres de Syrie commencèrent par produire en Angleterre, comme dans tout le reste de l'Europe, l'impression la plus douloureuse; mais l'esprit de secte ne tarda pas à se faire jour, même dans ce qui n'aurait dû être qu'une question d'humanité. Une interpellation de sir Ch. Napier (12 juillet) provoqua de la part de lord John Russell la déclaration que, « quelles que fussent les mesures auxquelles il fallût donner la préférence, il n'y avait pas à douter qu'il ne fût du devoir des grandes puissances de mettre un terme aux massacres qui ensanglantaient le Liban; » mais déjà un député écossais, sir J. Fergusson, avait invité la chambre des communes à suspendre tout jugement, et avait émis l'opinion que ces tristes événemens étaient le résultat d'intrigues ourdies par la France et par la Russie pour accroître leur influence en Orient. En vain sir Ch. Napier avait-il rappelé les services que les Maronites avaient rendus aux Anglais en 1840, en vain lord John Russell avait-il donné au parlement, d'après les dépêches du consul-général d'Angleterre, les détails les plus navrans : il se trouva des journaux et des orateurs pour ne voir qu'une pensée d'ambition dans le mouvement irrésistible qui entraînait la France à secourir les chrétiens d'Orient. Il fallut l'affreuse boucherie de Damas pour imposer silence aux avocats des Druses, et pour amener le gouvernement anglais à signer le protocole qui réglait l'envoi en Syrie d'une commission mixte et d'un corps de troupes françaises. Communication de la convention fut donnée aux deux chambres le 3 août, et par un contraste étrange, tandis que lord Stratford de Redcliffe, dans la chambre haute, critiquait amèrement le gouvernement ottoman et le déclarait entraîné irrésistiblement à sa ruine, lord Palmerston faisait dans la chambre des communes l'éloge le plus pompeux de la Turquie et des progrès qu'elle avait accomplis, en rejetant tous les embarras et toutes les fautes de la Porte sur les puissances qui pesaient sur elle. Cette allusion malveillante à la France et à la Russie n'était que le prélude d'un discours plus singulier encore, dans lequel lord Palmerston, quelques jours après (17 août), accusa les Maronites d'avoir été les premiers auteurs des massacres dont ils étaient incontestablement les victimes.

C'étaient là autant de symptômes de l'irritation persistante que le gouvernement et surtout le peuple anglais éprouvaient contre la France depuis l'annexion de la Savoie. La conviction était générale que cette annexion n'était que le prélude d'une tentative semblable sur les provinces rhénanes, et depuis le mariage qui avait uni les deux maisons royales, l'Angleterre se regardait presque comme solidaire de la Prusse. Cette dernière puissance était d'ailleurs la seule avec laquelle le cabinet de Londres pût espérer de nouer des rapports intimes en cas d'un refroidissement de l'alliance française. Aussi les moindres actes du gouvernement français étaient surveillés avec une vigilance extrême, dans l'espoir d'y saisir quelque indice des desseins secrets qu'on lui supposait. Les commentaires malveillans de la presse anglaise provoquaient d'ardentes récriminations de la part des journaux français, et cet échange continuel de reproches et d'accusations, en entretenant une irritation réciproque, pouvait graduellement conduire à une rupture. Aussi les compagnies de volontaires allaient-elles se multipliant comme aux jours où l'Angleterre se croyait menacée d'une invasion. Les journaux tories y poussaient de toutes leurs forces pour faire pièce à l'alliance française, et les autres pour ne pas paraître en reste de patriotisme. Le cabinet anglais voyait d'ailleurs sans déplaisir une manifestation qui pouvait lui servir d'argument au dehors, et l'on pouvait mesurer son intimité avec le cabinet de Paris à sa sollicitude pour les volontaires. Au moment où lord John Russell perdit tout espoir d'empêcher l'annexion de la Savoie, la reine consentit à tenir (7 mars) un lever spécial dans lequel les officiers de tous les corps de volontaires déjà organisés lui furent présentés. Le lendemain, ces mêmes officiers furent réunis dans un banquet qui eut tous les caractères d'une démonstration, et où furent prononcés les discours les plus patriotiques. Quatre mois plus tard, au moment où l'on acquérait la certitude que la France ne renoncerait en faveur de la Suisse à aucune portion de la Savoie, on organisait à Londres une grande revue, et le 23 juin 20,000 volontaires défilaient, dans Hyde-Park, devant la reine et toute la cour. Reconnaissons toutefois que, peu de jours après, le meilleur accueil était fait aux orphéonistes français, et qu'un discours conciliant, prononcé par l'ambassadeur de France en l'honneur de l'alliance des deux pays, rencontrait dans la Cité et dans les journaux l'approbation générale.

Ces variations rapides de l'opinion ne paraissaient du reste exercer aucune influence sur le cabinet, dont la résolution bien arrêtée était de mettre les forces militaires et maritimes de l'Angleterre sur un pied formidable. Il avait beaucoup accru les armemens aussitôt après son arrivée au pouvoir, ainsi que l'avait attesté le budget

supplémentaire de juillet 1859. Cela ne lui suffisait point encore, et le budget de 1860 contenait pour l'armée une augmentation de crédit qui était en apparence de 50 millions de francs, et en réalité de 63 millions. Quant aux crédits de la marine, ils étaient accrus de 100 millions de francs. Ces chiffres ne comprenaient aucune des dépenses occasionnées par l'expédition de Chine. Des dépenses aussi excessives pouvaient d'autant moins manquer d'attirer l'attention du parlement, que la chambre des communes renferme toujours un grand nombre d'officiers-généraux. Aussi les questions maritimes et militaires occupèrent-elles une partie notable de la session. La première qui fut soulevée fut celle de la réserve navale, dont l'organisation avait été décidée en 1859. Sir Charles Napier en fit l'objet de deux motions (16 avril et 1er mai), pour arriver à constater que le recrutement de cette réserve s'opérait très lentement, et que l'effectif de l'armée navale était au-dessous des besoins du service; M. Lindsay la traita à son tour (14 juin) au point de vue financier. Le budget de la marine donna lieu à d'interminables débats, dans lesquels l'administration de l'amirauté fut critiquée jusque dans les moindres détails; une discussion spéciale sur la constitution du bureau de l'amirauté et l'organisation des divers services militaires (12 juin) aboutit au vote d'une enquête. Cette dernière décision fut surtout le résultat des interpellations d'un jeune député, M. Jackson, qui apprit à la chambre des communes (24 avril) que la plupart des canonnières à vapeur construites pendant la guerre de Crimée tombaient déjà en pourriture, que la coque de quelques-unes était tellement avariée qu'on pouvait percer le bordage en appuyant avec une canne, qu'enfin, pour certaines, on avait poussé la négligence jusqu'à assembler la charpente avec de simples clous ordinaires, au lieu d'employer des chevilles de fer avec doubles rivets, en sorte que si ces chaloupes avaient eu à faire usage de leur artillerie, il aurait suffi d'une seule décharge pour les disloquer complétement et les faire sombrer. Ces révélations de M. Jackson furent pleinement confirmées par les aveux que le secrétaire de l'amirauté, lord Clarence Paget, fut contraint de faire à la chambre des communes après la vérification ordonnée par l'amirauté (14 et 15 mai). L'indignation fut extrême au sein du parlement et au dehors, et l'organisation du bureau de l'amirauté fut dès lors irrévocablement condamnée dans tous les esprits; mais les deux grands partis s'étaient trop récemment succédé au pouvoir pour que l'un pût se faire contre l'autre une arme d'une mauvaise gestion qui leur était commune à tous deux.

Le budget de l'armée (17 février, 18 juin), la motion annuelle de sir de Lacy Evans pour l'abolition de l'achat des grades (6 mars)

et des promotions malheureuses (31 mai) soulevèrent autant de discussions sur l'organisation militaire, et préparèrent la voie à d'inévitables changemens dans l'administration de la guerre. La milice, que tous les ministres avaient réduite d'année en année, fut définitivement condamnée, et son licenciement fut adopté en principe, sauf à être effectué par degrés. L'augmentation de l'armée régulière par le grossissement des bataillons, de manière à accroître l'effectif sans étendre les cadres, parut un mode plus prompt, plus sûr, et en dernière analyse moins coûteux, de pourvoir à la défense du pays; mais la suppression de la milice se liait à un autre plan, qu'une commission spéciale était chargée d'élaborer, et qui avait pour objet de doter l'Angleterre d'un système complet de défense, en protégeant les arsenaux maritimes et en fortifiant tous les points sur lesquels un débarquement pourrait être tenté. Le plan de la commission fut soumis à l'examen du comité permanent de la défense nationale, composé d'officiers-généraux, et le rapport de ce comité fut rendu public dans les derniers jours de juin. Le gouvernement puisa dans les deux rapports les élémens d'un bill que lord Palmerston présenta (23 juillet) à la chambre des communes au nom du cabinet. Le plan préparé par la commission devait entraîner une dépense de 11 millions sterling; mais, comme il comprenait des travaux déjà portés au budget courant pour 450,000 livres et appliquait 1,500,000 livres à des dépenses d'armement qu'il valait mieux faire figurer au budget ordinaire des années suivantes, le crédit nécessaire pour les achats de terrain et les travaux d'art se trouvait ramené à 9 millions sterling. La dépense devait être répartie sur trois ou quatre années, et il y devait être pourvu par un emprunt spécial, contracté au moyen d'obligations remboursables en trente ans. Le gouvernement demandait l'adoption du principe et du chiffre total de l'emprunt, et l'autorisation d'émettre en 1860 pour 2 millions sterling d'obligations. Pour obtenir l'adhésion du parlement à une dépense aussi énorme, lord Palmerston invoqua les armemens de la France, qui avait sur pied 600,000 hommes, les progrès incessans de la marine française, et la révolution opérée dans la tactique navale par les inventions nouvelles. Il fit un tableau pathétique des conséquences effroyables qu'aurait pour l'Angleterre un débarquement qui jetterait, ne fût-ce que pour quelques jours, une armée étrangère sur le sol britannique; il insista sur l'impossibilité de protéger à la fois les grands arsenaux militaires et la capitale, si l'armée régulière et les volontaires ne trouvaient pas des points d'appui dans des fortifications établies d'après un plan d'ensemble. Tout en protestant de ses dispositions pacifiques et même amicales pour la France, le premier

ministre fut loin de dissimuler que c'était contre elle qu'il jugeait indispensable de prendre des précautions. Le projet du gouvernement rencontra deux sortes d'adversaires : les radicaux qui croyaient au progrès et à la force des sentimens pacifiques, et traitaient de chimérique le danger d'une invasion, et les officiers de marine, qui déploraient qu'on dépensât en briques et en moellons une somme plus que suffisante pour donner à l'Angleterre une flotte en état de détruire toutes les marines du monde. Du moment que l'on reconnaissait l'impossibilité de fortifier Londres, et qu'on faisait dépendre le sort de la capitale des chances d'une bataille, fortifier les arsenaux devenait inutile, et la véritable et unique protection de l'Angleterre était dans sa supériorité maritime. Malgré ce qu'il pouvait y avoir de fondé dans ces observations, l'alarme qu'on avait su répandre en Angleterre était si générale et si forte que le bill du gouvernement fut adopté à une majorité considérable.

Le bill des fortifications fut une des deux seules mesures importantes qui aboutirent dans cette session si féconde en avortemens. La seconde fut une loi qui abolissait l'armée européenne des Indes, et ordonnait que la défense de l'empire anglo-indien ne serait désormais confiée, en dehors des corps indigènes, qu'à l'armée royale. Le système d'une armée spéciale trouva dans les anciens fonctionnaires de la compagnie d'ardens défenseurs, à la tête desquels se plaça lord Stanley; mais toutes les ressources de la tactique parlementaire furent inutilement employées pour prévenir ou entraver l'adoption du bill ; le ministère déclara que, fallût-il prolonger la session jusqu'à Noël, il ne laisserait point le parlement se séparer sans avoir résolu cette question. La troisième lecture ne fut votée que le 7 août, alors qu'il restait à peine à la chambre haute le temps de l'examiner. La dernière lutte de la session s'engagea à propos des droits d'importation sur le papier, dont M. Gladstone proposa l'abolition, par une secrète pensée de représailles contre la décision de la chambre des lords. L'exportation des chiffons étant frappée d'un droit dans la plupart des états du continent, les fabricans anglais, qui tirent presque toutes leurs matières premières du dehors, allaient se trouver dans une véritable infériorité vis-à-vis de leurs concurrens étrangers, si l'on supprimait le droit d'entrée sur les papiers fabriqués; ce droit devait être considéré beaucoup moins comme un droit protecteur que comme l'équivalent de la taxe par laquelle le continent cherchait à empêcher la sortie des chiffons. Nul n'appréciait mieux que M. Gladstone la portée de la mesure qu'il proposait; mais comme il y voyait un moyen de rendre impossible dans l'avenir le maintien de l'excise sur le papier, il insista d'autant plus pour la présenter, et il en fit une condition de

sa présence dans le cabinet. Lord Palmerston céda, et le bill fut présenté et défendu comme le résultat d'un engagement pris envers la France, et qu'on n'était pas libre de ne pas remplir. On objecta vainement que le gouvernement impérial, après avoir promis la levée du droit à la sortie des chiffons, était revenu sur sa promesse; la chambre des communes rejeta (6 août), à la majorité de 266 voix contre 233, un amendement de M. Puller, et ce vote entraîna l'adoption du bill.

La question de l'abolition des droits en faveur des églises (*church rates*), reprise dès le début de la session par sir J. Trelawny, consuma inutilement, cette année encore, un certain nombre de séances. Le gouvernement essaya de faire adopter un moyen terme en substituant aux droits actuels la location des siéges (*pew rent*); mais les adversaires et les partisans des *church rates* se réunirent pour faire rejeter cet expédient. Le bill de sir J. Trelawny fut adopté en troisième lecture le 28 avril, mais seulement à la majorité de 9 voix. Ce résultat fut un grand triomphe pour le parti de la haute église, qui ne manqua pas de faire remarquer que le chiffre de la majorité avait été sans cesse en décroissant depuis trois ans, ce qui donnait raison à l'inflexible opposition de la chambre des lords; celle-ci ne manqua pas de rejeter le bill lorsqu'il lui fut envoyé. Une autre mesure, dont le sort inspira de plus légitimes regrets, échoua également : ce fut le bill sur les faillites, qui avait été si souvent réclamé par le commerce, et qui avait pour objet de simplifier et surtout de rendre moins coûteuses les liquidations en substituant une juridiction spéciale à celle de la cour de chancellerie, dont les frais énormes absorbaient toujours la presque totalité de l'actif. Le bill, présenté par l'avocat-général, consacrait une innovation considérable : il assimilait et soumettait au même régime tous les débiteurs, les particuliers aussi bien que les commerçans. La discussion de cette loi, qui était tout un code nouveau, absorba un très grand nombre de séances, et elle touchait presque à son terme lorsque sir R. Bethell se décida brusquement à retirer le bill (19 juillet). Cette résolution, inspirée par le dépit d'avoir vu adopter quelques amendemens qui ne portaient que sur des points de détail, inspira les plus vifs regrets; elle achevait de marquer du sceau d'une stérilité législative presque complète une des sessions les plus longues et les plus laborieuses qu'on eût vues depuis longtemps. Lorsque le parlement se sépara (27 août), il y avait plus de sept mois qu'il était réuni. La reine ne le prorogea pas en personne; le discours qui fut lu au nom de la souveraine des trois royaumes, en annonçant l'ajournement des conférences relatives à l'annexion de la Savoie et de Nice à la France, exprimait la confiance que rien ne troublerait

la paix de l'Europe. La reine témoignait en même temps le regret que l'emploi des armes fût devenu nécessaire pour obtenir du gouvernement chinois la réparation qu'il avait refusée. Le reste du discours n'était qu'une récapitulation des mesures adoptées par le parlement dans le courant de la session.

III. — LA DIPLOMATIE ANGLAISE ET LES AFFAIRES D'ITALIE.

Résultats de la session de 1860. — Affaiblissement du cabinet. — Les volontaires. — Voyage du prince de Galles au Canada. — Voyage de la reine en Allemagne. — Négociations avec la Prusse. — Point de départ de la politique anglaise dans la question italienne. — Inquiétudes relativement à la Ligurie. — Expédition de Sicile. — Rejet des ouvertures faites par la France pour une action commune (26 juillet). — Note du 31 août, son origine et son véritable caractère. — Relations avec Garibaldi. — Approbation donnée à l'invasion des états pontificaux. — Protestation de lord John Russell contre l'augmentation de la garnison française à Rome (22 septembre). — Note du 27 octobre. — Gratitude du Piémont. — Agitation dans les Iles-Ioniennes et en Irlande. — Crise financière et commerciale de l'Angleterre. — Expédition de Chine. — Prise de Pékin et traité avec la Chine.

Ce fut avec un sentiment de soulagement que la nation anglaise vit les portes de Westminster se fermer après tant de luttes inutiles et tant de débats infructueux. On commençait à appréhender que les ennemis du régime constitutionnel ne tirassent parti contre les institutions anglaises du résultat purement négatif de tant de discussions brillantes, et, dans une des dernières séances de la chambre haute, lord Derby avait cru devoir inviter le gouvernement à chercher les moyens de simplifier les règlemens des deux chambres, d'abréger ce qu'on pouvait appeler la procédure parlementaire afin de rendre les travaux des communes et des lords plus rapides et plus fructueux. Un membre des communes, M. Ewart, avait fait une motion dans le même sens; et quoique ni l'une ni l'autre proposition n'eût abouti, toutes deux avaient rencontré au dedans et au dehors du parlement assez d'adhésions pour faire admettre comme inévitable une prochaine révision des règlemens parlementaires.

Le cabinet Palmerston-Russell sortit affaibli de cette longue session, dont la stérilité presque complète était en grande partie imputable à son impuissance. Il pouvait d'autant moins repousser la responsabilité qu'on faisait peser sur lui, que l'opposition n'avait fait aucune tentative pour le renverser du pouvoir et ne lui avait suscité aucun embarras sérieux. Elle s'était bornée à critiquer les mesures ministérielles, mais sans engager de lutte, même à propos de la réforme. En adhérant au rejet de la loi qui abolissait l'impôt sur le papier et en appuyant les résolutions conciliantes de lord Palmerston, l'opposition avait rendu un véritable service au pays et

au ministère. Lord John Russell ne s'en pouvait prendre qu'à lui-même de l'insuccès de son troisième bill de réforme : ce n'était plus en qualité de simple député, c'était au nom du gouvernement qu'il avait essayé encore une fois de remanier la loi fondamentale; et si son œuvre avait péri sous les coups de ceux mêmes qui étaient appelés à la faire triompher, la faute en était au ministre qui avait mal jugé les besoins de la nation et mal compris le vœu de ses propres adhérens. M. Gladstone avait débuté par un grand succès oratoire; mais le renversement de tous ses calculs avait fini par donner à son budget le caractère d'une œuvre aventureuse et mal conçue qui attestait plus d'imagination que de solidité d'esprit. Par son impatience de toute critique, par son dédain pour ses adversaires, il avait blessé nombre de députés jusque dans les rangs ministériels, et les récriminations peu dignes et peu mesurées qu'il s'était permises contre la chambre des lords avaient fait tort à sa réputation de tact et d'habileté. Les débats relatifs aux constructions maritimes et au personnel naval n'avaient pas tourné à l'avantage des lords de l'amirauté qui, après s'être annoncés dans l'opposition comme des réformateurs résolus, n'avaient fait que suivre, depuis qu'ils étaient au pouvoir, les erremens qu'ils avaient reprochés à toutes les administrations précédentes. Lord Palmerston faisait seul exception au milieu de cet affaiblissement général du cabinet ; sa verte vieillesse semblait braver le poids des années et la fatigue des affaires : on l'avait vu, d'un bout de la session à l'autre, faire preuve d'une infatigable assiduité aux séances, toujours alerte, toujours prêt à répondre, toujours habile à couvrir ou à réparer les fautes de ses collègues. Son tact, sa présence d'esprit, sa bonne humeur inaltérable, son aménité, le rendaient singulièrement agréable à la chambre des communes. Les preuves de modération et de sagesse qu'il avait données en diverses circonstances, notamment à propos de l'impôt sur le papier, lui avaient valu l'approbation des classes conservatrices. La légitime popularité du premier ministre était le seul élément de force qui demeurât au cabinet.

Une telle lassitude s'était emparée de tous les esprits à la suite de la session, que la nation entière sembla faire trève à la politique, aussitôt que les membres du parlement se furent séparés. Les appréhensions inspirées par la continuité du mauvais temps prirent le pas sur toute autre préoccupation et partagèrent avec l'organisation des corps de volontaires l'attention du peuple anglais. En effet, le mouvement né des craintes chimériques qu'on avait répandues dans la nation ne s'arrêtait pas : chaque jour voyait se constituer, sous la direction de quelque membre de l'aristocratie, une nouvelle compagnie d'artilleurs ou de carabiniers. Tous les grands

seigneurs, qu'ils fussent whigs ou tories, rivalisaient à qui inspirerait le plus d'ardeur à ses tenanciers, et il y eut peu de personnages politiques à qui les vacances ne fournirent pas l'occasion de passer en revue et de haranguer les volontaires de leur comté. La plus brillante des cérémonies de ce genre eut lieu dans le parc de Knowsley-Hall, résidence du comte de Derby, où plusieurs milliers de volontaires du Lancashire se réunirent pour manœuvrer en présence d'un nombreux concours de spectateurs. Les discours prononcés à cette occasion, comme dans toutes les autres, roulèrent sur ce thème invariable que l'Angleterre devait se tenir prête à tout événement, et qu'il fallait que tout citoyen pût être au besoin un soldat, afin que le sol britannique fût le tombeau de tout envahisseur.

Au moment où le parlement se séparait, le prince de Galles débarquait en Amérique. Ce voyage était l'acquittement d'une promesse royale qui remontait à la guerre de Crimée. On se souvient qu'à cette époque le Canada avait levé et équipé à ses frais un régiment d'infanterie : il avait reçu à ce sujet les remercîmens de la métropole, et le régiment canadien avait trouvé à Londres l'accueil le plus enthousiaste. A la suite de cet échange de politesses, une députation canadienne était venue demander à la reine de vouloir bien visiter ses possessions américaines. Le ministère répondit que la prudence ne permettait pas d'exposer la souveraine des trois royaumes aux risques d'une longue traversée et d'un voyage lointain. Les Canadiens prièrent alors qu'on leur donnât pour gouverneur-général un des fils de la reine. La trop grande jeunesse du prince Alfred ne permit pas non plus d'accueillir cette demande, mais la reine promit qu'aussitôt que le prince de Galles aurait atteint sa majorité, il irait visiter le Canada. C'était pour remplir cette promesse que le fils aîné de la reine Victoria avait quitté l'Angleterre dans les premiers jours du mois d'août. Le second objet de son voyage était d'aller à Ottawa, désigné par la reine pour être la capitale du Canada, poser la première pierre du palais destiné aux chambres canadiennes. Le duc de Newcastle, secrétaire d'état pour les colonies, accompagnait l'héritier présomptif de la couronne. Dans les colonies exclusivement anglaises, telles que le Labrador et le Nouveau-Brunswick, le prince de Galles fut l'objet de l'enthousiasme le plus chaleureux. Dans le bas Canada, dont la population est française d'origine, l'accueil fut respectueux et empressé, mais plus froid. Dans le haut Canada, l'animosité entre catholiques et protestans donna lieu à des incidens regrettables. Le calcul politique, qui n'a donné qu'un seul parlement aux deux Canadas dans l'espoir que le haut Canada, peuplé de colons anglais, annulerait le bas

Canada, grâce au chiffre supérieur de sa population, a été déjoué par l'arrivée d'un nombre considérable de colons irlandais, qui font passer les considérations religieuses avant toutes les autres et qui votent uniformément avec les catholiques franco-canadiens. Les protestans du haut Canada, pour soutenir la lutte, ont formé des associations politiques et religieuses sur le modèle de celles qui existent entre les protestans d'Irlande sous le nom de *loges orangistes*, et ils ont adopté le nom aussi bien que les statuts des associations qu'ils imitaient. La venue en Amérique d'un prince protestant, représentant de la *succession protestante*, parut aux orangistes du Canada une occasion favorable pour une démonstration. C'était à eux surtout qu'il appartenait de fêter l'héritier de la couronne, puisque, jetés au milieu d'une population étrangère à l'Angleterre par l'origine et la religion, ils avaient seuls avec la métropole la double communauté du sang et des croyances. Avisé des préparatifs qui se poursuivaient avec activité, le duc de Newcastle fit savoir au gouverneur-général et à toutes les autorités que le prince de Galles n'accepterait aucune fête d'un caractère exclusif, et ne mettrait le pied dans aucune ville où les dispositions qui seraient faites pour le recevoir seraient de nature à blesser les sentimens ou les croyances d'une portion quelconque des sujets de la reine. Dans plusieurs localités, on ne tint aucun compte de cet avertissement; le prince, qui voyageait en bateau à vapeur, dut modifier son itinéraire et passer sans s'y arrêter devant les villes de Kingston et de Bonneville, parce qu'on y avait érigé des arcs de triomphe pavoisés de drapeaux oranges et chargés d'inscriptions qui rappelaient des souvenirs douloureux pour les catholiques irlandais, tels que les victoires de Cromwell et de Guillaume III en Irlande. Autour de ces arcs de triomphe étaient rangées les loges orangistes, en grand costume et bannières déployées, et leurs grognemens poursuivirent le bateau à vapeur qui emportait le prince de Galles, lorsque celui-ci s'éloigna sans mettre pied à terre. Le prince ne consentit à débarquer à Toronto, la ville la plus importante du haut Canada, que sur une lettre du maire qui donnait l'assurance formelle que tous les emblèmes orangistes auraient disparu avant l'arrivée du cortége. Soit impuissance, soit mauvaise foi, le maire ne tint pas cet engagement. Pour en marquer son mécontentement, le prince quitta la ville sans assister au bal qu'il avait accepté, et sans vouloir donner audience au maire et au conseil municipal. Le duc de Newcastle comprit qu'il était temps de mettre un terme au voyage, puisque les précautions mêmes que le prince s'imposait tournaient contre leur objet et ne servaient qu'à réveiller les passions religieuses; il lui fit franchir aussitôt la frontière des États-Unis. Le prince, voyageant désormais incognito sous

le nom de lord Renfrew, visita successivement Cincinnati, Washington, Richmond, Baltimore, Philadelphie et enfin New-York, où les principaux commerçans lui offrirent une fête des plus splendides. Ce fut à New-York qu'il s'embarqua pour revenir en Angleterre. Le *Heros*, qui le portait, était un des plus mauvais marcheurs de la marine anglaise; le vent fut presque toujours contraire et le charbon vint à manquer. On apprit en Angleterre, par les paquebots ordinaires, le départ du prince, et l'époque de son retour était déjà dépassée depuis plusieurs jours qu'on n'avait reçu aucune nouvelle du *Heros*. Une vive inquiétude s'empara aussitôt de la cour et de la nation entière. Des bâtimens à vapeur furent expédiés dans toutes les directions : un d'eux rencontra le *Heros* et le remorqua jusqu'à Plymouth, où le prince débarqua le 15 novembre, après une absence de plus de trois mois.

Pendant le voyage du prince de Galles, la reine était allée en Allemagne faire visite à sa fille aînée, la princesse royale de Prusse, qui était devenue mère. Lord John Russell accompagna la reine, et la présence du chef du *foreign office* dans la suite royale fit aussitôt attribuer un objet politique à ce voyage, qui parut la contre-partie de celui que Napoléon III avait fait à Bade. L'empereur d'Autriche avait eu une entrevue avec le roi de Bavière à Munich; il avait rendez-vous avec le prince-régent de Prusse, et il était déjà question que tous les deux se rendissent à Varsovie lorsque l'empereur Alexandre y viendrait passer en revue l'armée de Pologne. Il paraissait impossible que le voyage de la reine Victoria en Allemagne ne se rattachât point par quelque lien à ces entrevues royales, et quelques conférences que lord John Russell eut avec M. de Schleinitz, ministre des affaires étrangères de Prusse, achevèrent d'accréditer cette opinion. Le seul résultat de ces conférences fut l'arrangement d'un mariage entre la princesse Alice, seconde fille de la reine Victoria, et le prince Louis de Hesse-Darmstadt, neveu du prince-régent de Prusse; mais cette alliance de famille parut le prétexte plutôt que l'objet réel du voyage. Une note de lord John Russell, en date du 31 août, avait été considérée comme l'effet d'un rapprochement entre l'Angleterre et l'Autriche. On demeura convaincu que, fidèle aux déclarations qu'il avait faites au parlement le 26 mars, lord John Russell se détachait de plus en plus de la France, et qu'après avoir renoué les relations de l'Angleterre avec l'Autriche, il était venu en Allemagne pour jeter les bases d'une triple alliance destinée à servir de contre-poids à l'alliance franco-russe. Il ne fallut rien moins que la célèbre note du 27 octobre pour démontrer à tout le monde les dissidences profondes qui séparaient encore la politique anglaise et la politique prussienne. Ceci nous oblige à

faire un retour sur les affaires d'Italie et sur le rôle qu'y jouait l'Angleterre.

C'étaient les encouragemens du cabinet britannique qui avaient donné au gouvernement piémontais assez de résolution pour s'approprier la Toscane, les duchés de Parme et de Modène et même la Romagne malgré les avertissemens et l'opposition officielle du cabinet des Tuileries. Ce succès de la politique anglaise avait été compensé pour la France par l'annexion de la Savoie et de Nice, et ce résultat inattendu sembla un instant refroidir l'ardeur de lord John Russell. Malgré l'hostilité invétérée de l'Angleterre pour le gouvernement napolitain, le chef du *foreign office* admettait encore le 8 mai, dans une dépêche dont lord Loftus donnait connaissance au comte de Rechberg, « qu'il était désirable que la dynastie napolitaine conservât l'autorité sur Naples et la Sicile. » Il admettait également que, « à raison de l'ignorance des populations, » il ne fût « ni nécessaire ni même souhaitable d'introduire à ce moment une constitution représentative dans le royaume de Naples. » Lord John Russell s'en tenait à réclamer impérieusement des réformes administratives; mais la pensée qui dominait son esprit était évidemment l'appréhension que M. de Cavour ne cherchât à acquérir, au prix de quelque cession de territoire, la faculté d'attaquer impunément le royaume de Naples. Garibaldi et ses partisans poursuivaient trop ouvertement les préparatifs d'une expédition contre la Sicile pour que le gouvernement sarde pût échapper au reproche de connivence. Lord John Russell entretint donc (22 mai) sir James Hudson des bruits qui circulaient, à savoir que, dans le cas d'un nouvel agrandissement du Piémont dans la péninsule ou de l'annexion de la Sicile, la France avait promesse de la cession de Gênes ou de l'île de Sardaigne, ou même de l'une et de l'autre. « La cession de Gênes à la France, disait lord John Russell, serait la ruine absolue de l'indépendance de l'Italie. La cession de l'île de Sardaigne dérangerait gravement l'équilibre dans la Méditerranée. » Il ajoutait : « J'irai même plus loin : je déclare que tout accroissement nouveau du territoire français ne saurait être envisagé avec indifférence par l'Europe. » M. de Cavour ne demandait pas mieux que de rassurer complétement à cet égard le cabinet anglais, si celui-ci, en continuant au Piémont la protection persévérante qui avait seule rendu possible l'annexion de l'Italie centrale, mettait la cour de Turin à l'abri d'une pression diplomatique de la part de la France et d'une attaque à main armée de la part de l'Autriche. M. de Cavour n'avait besoin que d'une chose, c'était qu'on lui laissât une liberté absolue d'action vis-à-vis des autres états italiens. Aussi, lorsque, par l'ordre de lord John Russell, sir James Hudson présenta

(26 mai) à M. de Cavour une note de six lignes où l'on demandait au Piémont : « premièrement, de déclarer qu'il ne commettrait aucun acte d'agression contre l'Autriche ou contre le royaume des Deux-Siciles; secondement, de s'engager à ne céder ou transporter à la France aucun territoire au-delà et en addition de ceux qui avaient été cédés par le traité de Turin du 24 mars, » le ministre piémontais comprit à merveille que, de ces deux points, le second était celui qui tenait le plus au cœur de lord John Russell, et il le mit en première ligne dans sa réponse (30 mai), en se référant aux déclarations qu'il venait de faire au sein de la chambre des députés. M. de Cavour promettait ensuite que le gouvernement de Victor-Emmanuel « s'abstiendrait soigneusement de tout acte d'agression » envers l'Autriche et envers le royaume des Deux-Siciles, mais avec cette réserve « qu'il était de son devoir d'ajouter franchement qu'il serait impossible au gouvernement de sa majesté sarde d'empêcher par la force toute manifestation de sympathie des populations italiennes pour les populations de la Sicile ou du royaume de Naples. » Pour justifier cette réserve, M. de Cavour invoquait, en les déguisant sous le nom de « témoignages de sympathie, » la souscription que le comité révolutionnaire italien avait ouverte à Londres, et les enrôlemens qu'il faisait en Angleterre pour le compte de Garibaldi. La réponse de M. de Cavour équivalait à dire que le gouvernement piémontais se permettrait à l'égard du gouvernement napolitain toute espèce d'acte d'hostilité, à l'exception d'une déclaration de guerre. Néanmoins lord John Russell s'en contenta, parce qu'elle lui donnait satisfaction sur le point essentiel, la possibilité d'une cession de territoire à la France.

Dès lors, non-seulement le chef du *foreign office* cessa de s'inquiéter du sort du royaume de Naples; mais il épousa complétement à l'égard de cet état les vues et la conduite du Piémont. Le cabinet anglais ne se borna pas à tolérer les souscriptions qui avaient lieu en Angleterre pour subvenir aux dépenses de l'expédition de Garibaldi; lorsqu'il fut interpellé à cet égard au sein du parlement, il se refusa formellement à les interdire, tout en reconnaissant qu'elles étaient contraires à la loi, et il déclara qu'il n'en ferait pas poursuivre les promoteurs. Bientôt après on vit le beau-fils de lord Palmerston accepter la présidence du comité qui centralisait les souscriptions, et le premier nom inscrit parmi les souscripteurs fut celui de lady Palmerston. Pendant que les feuilles anglaises s'élevaient sur le ton de la plus âpre violence contre les enrôlemens qui avaient lieu en Irlande pour renforcer l'armée pontificale, que les autorités locales n'épargnaient rien pour entraver ces enrôlemens, et qu'on signifiait aux enrôlés qu'ils perdraient tout droit à l'appui et à la protec-

tion du gouvernement britannique, des bureaux d'enrôlement étaient librement ouverts à Londres pour tenter une attaque contre un gouvernement régulier en paix avec l'Angleterre, et un des petits-fils de lord Palmerston, M. Evelyn Ashley, acceptait le titre d'aide-de-camp de Garibaldi. Le cabinet anglais ne s'en tint pas à cet appui officieux; il eut bientôt occasion de donner au gouvernement sarde et à Garibaldi un concours plus utile.

Toutes les puissances avaient exprimé leur désapprobation de la conduite du gouvernement sarde, qui avait laissé organiser et laissé partir l'expédition de Garibaldi, tandis qu'il feignait dans ses dépêches de la déplorer. La Prusse surtout avait fait entendre les représentations les plus énergiques. La Russie voulut aller plus loin, et proposa à la France une intervention commune des escadres russe et française en Sicile. Le cabinet de Paris déclina cette proposition, mais se déclara prêt à agir par les voies diplomatiques pour faire conclure, par l'entremise du cabinet de Turin, une trêve entre Garibaldi et le roi de Naples, et il demanda le concours de l'Angleterre. Lord John Russell se déclara prêt (14 juillet) à coopérer avec la France, mais en réservant pour le roi de Sardaigne « la liberté de secourir les Siciliens, si la trêve n'aboutissait pas à une paix. » Il fallait à l'Angleterre « des garanties suffisantes que si, à une époque ultérieure, une tentative était faite par le roi de Naples pour imposer par la force un gouvernement à la Sicile, le roi de Sardaigne fût libre d'agir de la façon que les circonstances lui paraîtraient exiger. » C'était en invoquant le principe de non-intervention que lord John Russell prétendait faire consacrer pour le Piémont le droit de soutenir à main armée une insurrection contre un souverain avec lequel il était en paix. Pendant qu'il réservait au Piémont une liberté absolue de mouvemens, lord John Russell prenait soin d'enchaîner d'avance l'action du roi de Naples, en demandant à celui-ci l'engagement de ne faire « aucune tentative pour recouvrer la Sicile sans le consentement de la France, de l'Angleterre et de la Sardaigne. » Dès ce moment, on pouvait regarder comme consommée la séparation de la Sicile, et l'Angleterre était prête, soit à en laisser accomplir l'annexion à la Sardaigne, soit à en assumer le protectorat, si les dissentimens qui venaient d'éclater entre Garibaldi et l'agent de M. de Cavour, M. La Farina, aboutissaient, comme le souhaitaient une partie des amis du dictateur, à l'établissement d'une république sicilienne. Elle ne cessa de recommander au roi de Naples, et, à force d'obsessions, elle finit par en obtenir l'évacuation complète de la Sicile. Mais un fantôme hantait toujours l'imagination des ministres anglais : c'était que la France ne se fût prévalu à Turin du refus qu'elle avait opposé aux offres d'interven-

tion commune de la Russie, pour demander la cession de la Ligurie et de l'île de Sardaigne ; et, malgré les assurances qu'il avait déjà reçues de M. de Cavour, lord John Russell ne put résister (23 juillet) au désir d'obtenir de la France elle-même le désaveu de tout projet de ce genre. Les réponses de M. Thouvenel furent de nature à satisfaire lord John Russell. Toutefois l'existence du royaume de Naples paraissait encore une garantie plus certaine à celui-ci ; aussi déclarait-il à ce moment (25 juillet) que, « dans l'opinion du gouvernement anglais, l'Italie serait plus forte avec deux souverains, l'un au nord et l'autre au sud de la péninsule, que réunie sous une seule couronne. »

Le cabinet de Paris prit lord John Russell au mot : il proposa à l'Angleterre de prévenir de concert le débarquement de Garibaldi sur le continent, afin de préserver le royaume de Naples de la guerre civile, et de laisser au régime constitutionnel qui venait d'y être introduit, sur les conseils de l'Angleterre, le temps de s'organiser et de s'affermir. Il n'était, disait M. Thouvenel, ni de l'intérêt ni de la dignité de la France et de l'Angleterre de demeurer spectatrices passives de ce qui se passait en Sicile, où une armée composée d'élémens révolutionnaires et étrangers se préparait à attaquer un royaume ami. Il semblait donc indispensable d'autoriser les commandans des forces navales françaises et anglaises à déclarer à Garibaldi qu'ils avaient ordre de l'empêcher de franchir le détroit. On réserverait la question du gouvernement intérieur de la Sicile et de la terre ferme, mais on déclarerait qu'aucune aide du dehors ne pourrait intervenir dans le règlement de cette question entre le roi François II et ses sujets. Lord John Russell, après avoir consulté le cabinet, répondit (26 juillet) aux ouvertures de M. Thouvenel par un refus catégorique.

La France ne voulut pas prendre à elle seule la mesure qu'elle avait proposé à l'Angleterre de prendre en commun ; elle s'abstint également ; mais lorsque Garibaldi eut franchi le détroit de Messine, que la trahison lui eut livré une grande partie du royaume de Naples, et que, dans son entourage, on commença à désigner Venise comme le terme et le but suprême de cette entreprise révolutionnaire, M. Thouvenel crut devoir rappeler (22 août) que la France avait proposé un moyen certain, et le seul qu'il y eût, de prévenir les complications qu'on avait lieu d'appréhender, et que le cabinet de Londres l'avait décliné. Si le mouvement révolutionnaire s'était développé, si, après avoir renversé les gouvernemens au lieu de les réformer, il menaçait la paix de l'Europe, si l'on avait sujet de craindre que le Piémont ne fût fatalement entraîné par lui, cette situation redoutable avait son origine dans le refus du cabi-

net de Londres : la France « avait tout fait pour conjurer une catastrophe, et le jour où l'Italie perdrait ses illusions, ce ne serait pas à la France qu'elle pourrait reprocher de les avoir encouragées (1). » La France rejetait donc, non sans raison, sur l'Angleterre la responsabilité de tout ce qui s'était accompli en Italie depuis un mois; les autres puissances ne dissimulaient pas non plus qu'elles avaient la même opinion de l'usage que l'Angleterre avait fait de son influence à Turin et à Naples. Lord John Russell sentit toute la portée de la note française : il ne pouvait d'ailleurs fermer les yeux sur les inquiétudes éveillées dans la Cité, comme dans le reste de l'Europe, par la rapidité avec laquelle les événemens marchaient en Italie. Ce fut donc pour se préparer une justification et pour produire un temps d'arrêt dans le mouvement italien que, sous le prétexte de répondre à une note de M. de Cavour du 30 mai, vieille par conséquent de trois mois, il écrivit à sir J. Hudson la note du 31 août, qu'il fit presque immédiatement livrer à la publicité, et qui eut un si grand retentissement (2). « Il existe à Paris aussi bien qu'à Vienne, disait lord John Russell dans cette note, une appréhension que la réunion de Naples et des États-Romains à la Sardaigne ne soit suivie d'une attaque dirigée par des forces italiennes contre les provinces vénitiennes de l'empire d'Autriche. Il est manifeste qu'une attaque semblable ne pourrait être faite par une armée sans le consentement du roi de Sardaigne. Il est également évident qu'au point de vue du droit, le roi de Sardaigne n'a aucune excuse pour violer le traité de Zurich, si récemment signé et ratifié. Le roi de Sardaigne était maître de repousser les préliminaires de Villafranca et la paix de Zurich; mais après avoir refusé de continuer la guerre et avoir donné sa parole royale de demeurer en paix et amitié avec l'Autriche, il n'est plus libre de fouler aux pieds ses engagemens et de diriger une injuste agression contre un souverain voisin. » Après avoir posé la question de droit en ces termes catégoriques, le chef du *foreign office* démontrait que rien ne pouvait être plus contraire aux intérêts de la Sardaigne qu'une lutte contre l'Autriche. La Sardaigne ne pouvait avoir dans cette lutte d'autre chance de succès que d'y entraîner la France et d'allumer une guerre générale; mais lord John Russell se hâtait de dissiper « une illusion si dangereuse. Les grandes puissances, disait-il, sont résolues à maintenir la paix, et l'Angleterre a dans l'Adriatique des intérêts sur lesquels le gouvernement doit veiller avec soin et attention. » Rappelant que l'indulgence avec laquelle l'Angleterre

(1) Voyez cette dépêche dans l'*Appendice*.

(2) Voyez cette note dans l'*Appendice*.

avait envisagé l'expédition de Garibaldi avait été jugée excessive par les autres puissances, lord John Russell réitérait, en terminant, la déclaration formelle qu'il était impossible « qu'une force armée violât la frontière autrichienne sans l'ordre exprès du roi Victor-Emmanuel. »

Ainsi cette note du 31 août, qui fut envisagée par toute la presse européenne comme une volte-face de la politique anglaise et comme le point de départ, sinon comme le résultat, d'une entente entre la Grande-Bretagne et les puissances allemandes, avait uniquement pour objet de préparer à lord John Russell des argumens de tribune en rejetant sur le comte de Cavour, qui était tout prêt à l'accepter, une responsabilité que la diplomatie était unanime à faire peser sur l'Angleterre. C'est ce que prouve une dépêche aussi longue qu'embarrassée que lord John Russell adressa à lord Cowley (7 septembre) et dont l'objet réel était de justifier l'attitude de la diplomatie anglaise dans les affaires d'Italie, quoique l'objet apparent fût d'inviter le gouvernement impérial à déclarer à la Sardaigne qu'elle ne serait point soutenue par la France dans une attaque contre la Vénétie. Cette déclaration avait déjà été faite par la France dans les termes les plus formels, non-seulement à Turin, mais à Londres. Lord John Russell, en écrivant sa dépêche, n'ignorait pas que son invitation était tout à fait superflue, et que cette petite comédie ne pouvait plus tromper personne.

Il était d'autant moins possible de s'y méprendre, que, seul de tous les gouvernemens européens, le cabinet anglais donna pour instructions à son représentant de demeurer à Naples après le départ du roi François II et d'entrer en relations officieuses avec Garibaldi. Sur le désir de lord John Russell, une entrevue entre M. Elliot et le dictateur à bord de l'*Annibal* fut même arrangée par l'amiral Mundy, dont les conseils et l'assistance avaient déjà été si utiles en Sicile au célèbre condottiere, et dont le secours devait bientôt contribuer au succès de la bataille du Vulturne. L'objet de cette entrevue (10 septembre) était de détourner Garibaldi du projet d'attaquer Rome et Venise, de peur qu'une collision avec la France ou avec l'Autriche ne mît en péril les résultats déjà obtenus. Garibaldi, tout en « reconnaissant avec empressement les obligations que l'Italie avait au gouvernement britannique pour les sympathies que celui-ci lui avait montrées, » refusa de prendre aucun engagement; il annonça que l'Italie serait pour l'Angleterre une alliée qui remplacerait l'Autriche, et il termina l'entretien comme il l'avait commencé, « par les expressions les plus chaudes d'admiration et de respect pour la nation anglaise. »

Ce même M. Elliot, qui faisait assaut d'amitié avec Garibaldi à

bord de l'*Annibal*, avait, quelques jours auparavant (31 août), exprimé à son gouvernement une opinion défavorable sur le dictateur et « ses bandes, » et il avait appelé l'attention de lord John Russell sur la nécessité de substituer immédiatement l'autorité de Victor-Emmanuel à celle de François II, aussitôt que le jeune roi aurait quitté Naples. Il avait même suggéré l'argument principal sur lequel M. de Cavour devait bientôt s'appuyer pour envahir les états romains et napolitains : à savoir « qu'aucun pays n'ayant un plus grand intérêt que le Piémont à prévenir la diffusion des doctrines révolutionnaires extrêmes, on pourrait dire qu'il était indispensable à la sûreté du Piémont de ne pas laisser une si grande partie de l'Italie sans un gouvernement capable de tenir en bride la révolution. » Lord John Russell avait complétement adopté ces vues, et lorsque l'armée sarde envahit les états pontificaux, il donna sans hésiter une pleine approbation à la conduite du gouvernement piémontais. Il déclara (21 septembre) au ministre d'Autriche, qui venait de lui lire une dépêche relative à cet événement, « qu'il l'envisageait d'une façon tout opposée à celle de M. de Rechberg. Il ne discutait pas le bien fondé de la prétention élevée par Victor-Emmanuel d'être le chef et le champion de l'Italie; mais du moment que ce prince avait pris ce rôle, c'était pour lui, de l'avis du cabinet anglais, une nécessité de ne pas permettre que les lambeaux du royaume d'Italie fussent tiraillés entre les compagnons de Garibaldi et les mercenaires étrangers du pape. C'était affaire au roi de diriger et de régler le mouvement italien, de comprimer l'anarchie et de substituer un gouvernement régulier à l'oppression qui écrasait et à l'insurrection qui remuait profondément les provinces italiennes. »

En même temps qu'il donnait une approbation aussi explicite à la conduite du cabinet de Turin, lord John Russell protestait formellement (22 septembre) contre la résolution prise par le gouvernement français de renforcer la garnison de Rome, et dressait un véritable acte d'accusation contre le gouvernement pontifical. La France ne tint aucun compte de cette protestation, parce qu'une conspiration était déjà ourdie à Rome pour y proclamer le roi de Sardaigne; elle envoya en même temps à son ministre l'ordre de quitter Turin. Des manifestations semblables étaient annoncées de la part des autres puissances; dans l'espoir de les prévenir, lord John Russell expédia (4 octobre) à Berlin et à Saint-Pétersbourg une note qui contenait une justification en règle de l'invasion des états pontificaux et du royaume de Naples par l'armée piémontaise. Ce plaidoyer, où le chef du *foreign office* invoquait l'exemple de la Grèce et de la Belgique, dont les insurrections avaient été protégées par une intervention étrangère, n'empêcha pas la Russie de rappeler de

Turin son ministre; quant à la Prusse, M. de Schleinitz fit remettre (13 octobre) à M. de Cavour une note où il exprimait la conviction que « c'est uniquement dans la voie légale des réformes et en respectant les droits existans qu'il est permis à un gouvernement régulier de réaliser les vœux légitimes des nations. » L'approbation que reçut la note prussienne et les démonstrations simultanées de presque toutes les cours plaçaient le Piémont dans un évident état d'isolement en Europe, et rendaient indispensable pour lui qu'une manifestation en sa faveur vînt faire contre-poids au blâme général dont il était l'objet.

Ce fut dans cette intention et, comme il l'écrivait lui-même, pour répondre à « la réprobation sévère dont l'Autriche, la France, la Prusse et la Russie avaient frappé les actes du roi de Sardaigne, » que lord John Russell adressa, à son tour, à sir James Hudson une dépêche en date du 27 octobre qui était une apologie du droit d'insurrection. Le chef du *foreign office* y déclarait que les Italiens, comme tous les peuples, « étaient les meilleurs juges de leurs intérêts, » qu'il appartenait aux peuples de juger leurs gouvernemens, de décider souverainement s'ils avaient ou non de bonnes raisons pour se soulever contre leurs princes, que c'était un acte de justice et de générosité d'assister de braves gens combattant pour la défense de leurs libertés, et que le gouvernement anglais ne pouvait conséquemment blâmer le roi de Sardaigne pour le secours qu'il avait prêté à l'insurrection de l'Italie méridionale. Cette note se terminait par un éloge de la révolution italienne qui, loin d'aboutir au triomphe de la démagogie, avait pour résultat l'extension des institutions constitutionnelles sous une antique et glorieuse dynastie (1).

Cette note qui causa à Turin des transports de joie, et dont M. de Cavour croyait, au bout de six mois, devoir encore exprimer toute sa reconnaissance (2), fut loin de rencontrer le même accueil dans le reste de l'Europe et même en Angleterre, où elle fut envisagée comme un acte irréfléchi et comme une imprudence. Elle ne tarda pas à porter de tout autres fruits que ceux que lord John Russell en attendait. Pendant qu'on objectait au secrétaire d'état des affaires étrangères que si la Russie voulait jamais venir en aide à une nouvelle insurrection des Hindous, il lui suffirait, pour justifier son intervention, de retourner mot pour mot contre l'Angleterre la dépêche du 31 octobre, un membre du parlement ionien, M. Dandolo, adressa à lord John Russell une lettre où il imputait au gouverne-

(1) Voyez dans l'*Appendice* cette note, ainsi que les notes russe et prussienne.
(2) Note du 16 mars 1861.

ment britannique, vis-à-vis de ses compatriotes, tous les torts que le ministre anglais reprochait aux gouvernemens italiens vis-à-vis de leurs sujets. Il revendiquait pour ses compatriotes le droit d'être aussi « les juges de leurs intérêts » et de « rejeter ce gouvernement » qui ne leur convenait pas. Les manifestations régulières et légales du parlement ionien, chaque fois qu'on ne lui avait pas fermé la bouche par un abus de la force, ne laissaient aucun doute sur les vrais sentimens de la population des Sept-Iles, et la domination anglaise était donc condamnée d'avance comme tyrannique, arbitraire et oppressive.

Le mémorandum de M. Dandolo ne pouvait avoir et n'eut d'autre résultat que de raviver l'animosité, un moment assoupie, des Ioniens contre le protectorat britannique. Il donna lieu à quelques démonstrations à Corfou et à Céphalonie : il devait, lors de la réunion du parlement ionien, en février 1861, devenir l'occasion d'un nouveau conflit avec le commissaire-général anglais, et entraîner la clôture immédiate de la session.

Ce ne fut pas seulement à Corfou que la dépêche du 27 octobre eut un contre-coup inattendu. Les atteintes successives portées à la souveraineté temporelle du pape avaient produit une grande émotion en Irlande : non-seulement le clergé catholique désapprouvait de toutes ses forces la politique adoptée par le cabinet anglais en Italie, mais il s'était trouvé en lutte avec le gouvernement au sujet des enrôlemens pour l'armée pontificale. Les insultes imméritées auxquelles la brigade irlandaise fut en butte de la part de la presse anglaise pour sa conduite dans la courte campagne qui se termina à Castelfidardo, et le dénûment dans lequel on laissa les soldats irlandais licenciés par le pape, froissèrent l'amour-propre national. Les débris du parti du rappel, toujours à l'affût de ce qui pouvait rétablir un ascendant depuis longtemps disparu, ne laissèrent point échapper cette occasion. Des démonstrations populaires furent organisées, et deux des chefs du mouvement avorté de 1848, M. Maguire et M. Martin, et un jeune membre du parlement, O'Donoghue, y prononcèrent des discours violens et invoquèrent la note de lord John Russell pour établir le droit de l'Irlande à secouer une domination hostile à ses croyances et fatale à ses intérêts. Cette agitation, plus bruyante que sérieuse, ne prit jamais de proportions assez considérables pour exciter les inquiétudes du cabinet anglais : elle donna seulement aux critiques de lord John Russell le droit de dire qu'avant de glorifier le droit d'insurrection, il était prudent de s'assurer si l'on n'avait pas de mécontens autour de soi. M. Smith O'Brien refusa de s'associer au mouvement que ses anciens complices essayaient d'organiser; mais le principal obstacle que ceux-ci

rencontrèrent fut la prospérité actuelle de l'Irlande. Les effets de la crise qui avait dépeuplé ce malheureux pays étaient complétement effacés, et l'Irlande de 1860 était loin de ressembler à ce qu'elle était, trente années auparavant, lorsque la voix d'O'Connell y arrêtait seule l'insurrection. De 1830 à 1835, un tiers de la population avait été constamment inscrit sur la liste des indigens; en 1859, cette liste ne représentait plus qu'un trente-deuxième de la population. En trente années, deux millions d'acres ont été défrichés sur trois millions et demi susceptibles d'être mis en culture; le produit des impôts s'est élevé de 4 millions sterling à 7, et le tonnage de la navigation irlandaise est monté de 333,700 tonneaux à 780,000. Ces progrès matériels ont eu pour conséquence de faire doubler les salaires, et la prospérité générale a amené à sa suite la pacification des esprits, puisque, dans toute l'année 1860, il n'y a eu en Irlande que cinq condamnations pour homicide. Tant que cet état de choses ne changera pas, l'Irlande pourra être un embarras pour le cabinet de Londres, mais elle ne sera jamais un danger.

La situation de l'Angleterre était loin d'être aussi prospère que celle de l'île voisine. Les pluies continuelles de l'automne n'avaient pas permis de moissonner dans de bonnes conditions; dans plusieurs comtés, les récoltes furent presque complétement perdues. Il en résulta un déficit considérable dans l'approvisionnement de l'Angleterre : il fallut tirer de l'étranger et surtout des États-Unis, où la moisson avait été très abondante, des quantités considérables de blé. La valeur des importations de céréales, pour la consommation intérieure seule, atteignit le chiffre de 325 millions de francs. Ce n'eût été que demi-mal, si l'Angleterre avait pu acquitter la majeure partie de ces importations avec ses produits manufacturés; mais la crise qui suivit aux États-Unis l'élection de M. Lincoln y arrêta complétement les affaires dès les premiers jours de novembre. L'Angleterre fut contrainte de payer en numéraire la presque totalité des blés qu'elle tirait du dehors, et la rapide exportation des métaux précieux venant s'ajouter à la difficulté des affaires, la banque se vit obligée d'augmenter successivement le taux de l'escompte, et de le porter jusqu'à 10 pour 100. Ce remède héroïque n'arrêta la crise qu'en produisant, comme toujours, une suspension presque complète des transactions commerciales, qui ne reprirent quelque activité qu'au printemps de 1861, lorsque des arrivages de métaux précieux, venus surtout de l'Australie, permirent à la banque de ramener graduellement l'escompte au taux ordinaire.

Pendant que les industries de la laine et du coton ressentaient le contre-coup de la crise américaine, d'autres industries, particulièrement celle de la soie, étaient plus rudement atteintes encore par

les effets du traité de commerce et la concurrence des produits français. A Coventry, principal centre de la fabrication des rubans, presque tous les ateliers furent fermés, et des milliers d'ouvriers se trouvèrent sans ouvrage. Les rigueurs d'un hiver exceptionnel vinrent se joindre à la privation de travail, la misère devint épouvantable : les ressources de la charité légale et de la charité privée ne purent y suffire, et il fallut recourir à une souscription publique en tête de laquelle fut placé le nom de la reine. Pendant que les âmes généreuses s'affligeaient de tant de souffrances, les hommes politiques s'inquiétaient de la situation financière : la mauvaise récolte avait dû réduire considérablement le rendement des impôts sur le houblon et la drèche; la stagnation des affaires et le dénûment des classes laborieuses ne devaient pas exercer une influence moins sensible sur le produit des impôts de consommation; enfin les taxes nouvelles dont M. Gladstone avait frappé les transactions commerciales devaient ressentir plus que toutes les autres les effets de la crise. Le chancelier de l'échiquier avait dû demander, dans les derniers jours de la session, l'autorisation d'émettre jusqu'à 2 millions sterling d'effets de trésorerie : quel serait le chiffre du déficit, si les recettes, comme tout le faisait craindre, demeuraient fort au-dessous des prévisions ministérielles?

Une considération était cependant de nature à diminuer ces appréhensions. Si, d'une part, on apprit qu'une révolte avait éclaté dans la Nouvelle-Zélande et que les troupes anglaises y avaient éprouvé un grave échec, de l'autre, les nouvelles de Chine étaient de nature à flatter l'amour-propre national et à rassurer complétement sur la durée et par conséquent sur les dépenses de l'expédition. On sut qu'un brillant fait d'armes, où les Anglais réclamèrent la principale part, avait mis au pouvoir des alliés les forts devant lesquels l'escadre de l'amiral Hope avait échoué l'année précédente. Une dépêche mal interprétée fit croire que ce succès avait eu pour conséquence immédiate la conclusion de la paix. Il n'en était rien; mais néanmoins les espérances que l'on avait conçues ne tardèrent pas à se réaliser. La perte essuyée par les Tartares dans la défense des forts Takou avait été si considérable qu'une sorte de panique s'empara de cette armée. Elle battit en retraite avec une telle précipitation qu'au lieu de songer à profiter des ressources que la configuration du sol offrait pour une campagne défensive, elle ne prit pas même le temps de détruire un seul des ponts jetés sur les rivières que les alliés avaient à franchir. Il semble que le seul souci des généraux tartares ait été d'amener l'empereur à traiter immédiatement, ou à leur procurer, par de feintes négociations, le temps de réunir une nouvelle armée. En arrivant à Tien-tsin avec l'avant-

garde des alliés, lord Elgin et le baron Gros y trouvèrent des mandarins chargés de leur annoncer la venue de Kweiliang, qui avait déjà négocié le traité de 1858, et qu'on envoyait de Pékin avec des pleins pouvoirs pour en conclure un second. Lord Elgin écrivit aussitôt à Kweiliang pour lui faire connaître les demandes de l'Angleterre, parmi lesquelles figurait une indemnité de 8 millions de taels, ou environ 60 millions de francs. Kweiliang, à son arrivée, fit savoir que Hang-fuh, gouverneur de la province, et lui-même étaient chargés de traiter avec les alliés. Le 6 septembre, tout semblait terminé, lorsque les deux mandarins parlèrent pour la première fois de la nécessité d'en référer à Pékin. Il avait été convenu qu'un million de taels serait payé immédiatement, et comme préliminaire à l'évacuation de Tien-tsin : les mandarins déclarèrent qu'il leur était impossible de rien signer sans l'agrément préalable de l'empereur, et ils laissèrent si bien percer leur mauvaise foi que les négociateurs alliés rompirent immédiatement et annoncèrent qu'ils ne traiteraient plus qu'à Tang-chow. La saison avançait, et elle faisait une loi de la célérité. Les négociations furent définitivement rompues le 7 septembre; le 8, l'armée alliée prit la route de Pékin, et le 11 elle arrivait à Yung-tsun, à quinze lieues de la capitale chinoise.

Ces nouvelles parvinrent à Londres le 11 novembre; trois semaines plus tard, on apprit qu'à la suite d'une défaite de l'armée tartare, la résidence d'été de l'empereur avait été livrée aux flammes et que Pékin lui-même était tombé entre les mains des alliés. Les détails de cet événement et l'annonce que des négociations sérieuses étaient engagées furent connus en Angleterre dans les derniers jours de l'année et causèrent la plus vive satisfaction. On ne tarda point à recevoir le texte même du traité qui mettait fin à une guerre difficile et dispendieuse, et qui semblait assurer aux gouvernemens alliés, avec de nouveaux avantages commerciaux, le remboursement d'une partie de leurs dépenses.

Cependant le drame qui s'accomplissait en Italie touchait à son terme, et le cabinet de Londres ne négligeait rien pour en précipiter le dénoûment. L'entente était complète, et l'échange de courtoisies continuel entre le gouvernement sarde et le gouvernement anglais. Le jour de l'entrée de Victor-Emmanuel à Naples, l'amiral Mundy, qui avait si opportunément envoyé les canonniers du *Renown* servir, à la bataille du Vulturne, les pièces d'artillerie abandonnées par les garibaldiens, reçut à bord de l'*Annibal* la visite de l'amiral Persano, chargé de lui apporter les remercîmens de ce prince, et il ne tarda pas à être appelé auprès du roi, « qui s'exprima dans les termes les plus chauds sur la sympathie et le bon vouloir que la nation anglaise et son gouvernement avaient témoignés pour la cause

italienne. » Ce bon vouloir ne se ralentissait pas. Dès que François II se fut renfermé dans Gaëte, lord John Russell fit demander par lord Cowley (31 octobre) des explications sur la présence de l'escadre française dans les eaux de cette forteresse. Lorsque la rentrée de M. de Persigny au ministère de l'intérieur et les décrets du 24 novembre parurent marquer de la part du gouvernement français le désir de se rapprocher plus étroitement de l'Angleterre, le chef du *foreign office* renouvela (13 décembre) sa demande du retrait de l'escadre française dans des termes d'une extrême dureté pour le roi de Naples. Il revint encore à la charge quelques jours plus tard (24 décembre) avec une nouvelle insistance, et ne discontinua ses obsessions que lorsque le cabinet des Tuileries eut fait conclure une trève devant Gaëte, en annonçant que l'escadre française quitterait les eaux de la forteresse à l'expiration de cette trève. Le départ des vaisseaux français eut pour résultat l'investissement et la capitulation presque immédiate de la place, dernier refuge de la dynastie napolitaine. Le roi dépossédé était à peine arrivé à Rome, que lord John Russell notifiait, dans les termes les plus secs, au chevalier Fortunato, ministre de François II à Londres, que le gouvernement britannique ne lui reconnaissait plus aucun caractère officiel. C'était rayer définitivement le malheureux roi de Naples de la liste des souverains; c'était le prélude de la reconnaissance de Victor-Emmanuel comme roi d'Italie. Dès que le parlement de Turin eut décerné ce titre au roi de Sardaigne et que son vote eut été notifié (16 mars 1861) à lord John Russell par une note de M. de Cavour à M. d'Azeglio, la Grande-Bretagne s'empressa de reconnaître (24 mars) Victor-Emmanuel en sa nouvelle qualité, sans se concerter avec aucune autre des grandes puissances. La Suisse et le royaume de Grèce suivirent, quelques jours après, l'exemple de l'Angleterre : tous les autres gouvernemens s'abstinrent; mais déjà le parlement était réuni depuis un mois, et de nouvelles questions avaient pris le pas sur les affaires d'Italie dans les préoccupations du peuple anglais.

CUCHEVAL-CLARIGNY.

LIVRE TROISIÈME

— RACE SCANDINAVE. —

I.

SUÈDE ET NORVÉGE

Monarchie constitutionnelle. — Charles XV, roi de Suède et de Norvége.[1]

LE GOUVERNEMENT, LE PAYS, LE STORTHING ET LA DIÈTE.

Commencement du nouveau règne. — Le ministère. — Vagues préoccupations extérieures. — Rapports avec le Danemark. — Question norvégienne. — Session de la diète suédoise : nouvelle législation pour les non-conformistes, réforme communale, vœux pour la réforme de la représentation, réformes financières, législatives, civiles, pénales et commerciales. — Activité intellectuelle.

L'avénement du roi Charles XV, qui date du 8 juillet 1859, a coïncidé avec la convocation d'une diète et d'un storthing ordinaires, et cette coïncidence a servi à mieux établir dès la première année le caractère du nouveau règne. Le gouvernement d'Oscar Ier avait été marqué par un sage esprit de réforme, par une préoccupation constante des intérêts moraux du pays qui n'excluait pas le soin de sa dignité extérieure : tels seront aussi, à en augurer par la période déjà écoulée, les principaux traits du règne de son fils.

Les cérémonies religieuses qui doivent accompagner, suivant les vieilles coutumes, un changement de règne, se sont accomplies aux applaudissemens des amis de la tradition, non sans quelques scru-

(1) Né le 3 mai 1826, prince-régent depuis le 5 septembre 1857, le roi Charles XV n'a qu'une fille.

pules peut-être de la part des financiers sévères. Après le deuil et les obsèques du roi Oscar ont eu lieu le couronnement et le sacre du nouveau roi et de la nouvelle reine, à Stockholm au commencement de mai, et dans la vieille cathédrale de Throndhiem en Norvége au mois d'août 1860. Les obsèques de la reine Désirée, femme de Bernadotte, ont suivi en janvier 1861. Fille d'un négociant de Marseille, elle est morte paisiblement, épouse, mère et aïeule de rois.

A l'occasion de son couronnement en Suède, et particulièrement lors de la prestation de serment et d'hommage par la représentation nationale, Charles XV a déclaré solennellement sur quelles maximes il prétendait se régler; elles se résument dans la devise adoptée par le nouveau souverain et empruntée aux anciens codes scandinaves : *Land skall med lag byggas* (1), c'est-à-dire : « il faut que l'état repose sur la loi. » — « Nul ne sera au-dessus de la loi, a dit Charles XV, et nul ne sera privé de sa protection; telle est la vraie et la seule égalité possible. » D'ailleurs la transition du règne d'Oscar Ier à celui de Charles XV devait se faire sans secousse; on sait que pendant la longue maladie de son père, le prince avait gouverné le royaume en qualité de régent. A la tête du ministère se trouve encore aujourd'hui l'homme qui possédait toute la confiance du feu roi, M. le comte de Manderström (2): le reste du cabinet a subi lui-même peu de changemens (3).

(1) La préface de la loi d'Upland, de 1296, dit : *Land skulu maeth laghum byggiaes, ok aei maeth waldswaerkum : thy at tha standae land wael, tha laghum fylghis;* — « l'état doit reposer sur la loi et non sur la violence; l'état va bien quand la loi est obéie.»

(2) Élevé de la dignité de baron à celle de comte par Charles XV.

(3) Le cabinet, sous le nom de conseil d'état, se compose de dix membres : sept ministres à portefeuille et trois conseillers d'état sans portefeuille; tous les membres du conseil, sans exception, sont responsables devant le *comité de constitution,* élu à chaque diète par les quatre ordres. A la fin de 1860, le cabinet suédois se composait de M. le comte de Manderström aux affaires étrangères et de M. le baron de Geer à la justice, tous deux avec le titre de *ministres d'état;* de MM. Lagerstrale (en remplacement de M. Almqvist) à l'intérieur, Gripenstedt aux finances, Thyzelius (succédant à M. le comte H. Hamilton) à l'église et à l'instruction publique, Biörnstierna à la guerre, Ehnemark à la marine, et de MM. Wallensteen, Malmsten et Bredberg, sans portefeuille. — Le cabinet norvégien a été moins renouvelé encore que le cabinet suédois. Il compte dix membres, dont un *ministre d'état,* résidant à Stockholm avec deux conseillers d'état qui y viennent chaque année à tour de rôle. A la fin de 1860, on comptait encore dans ce cabinet un membre nommé jadis par Charles-Jean : M. Petersen, chef du département *de révision;* cinq membres nommés par le roi Oscar : MM. Riddervold, au département de l'église et de l'instruction publique, Lange aux finances, Bretteville à l'intérieur, Möinichen aux postes, et Manthey, appelé à Stockholm après avoir administré le département de la justice. Quatre membres dataient seuls du nouveau règne : MM. Sibbern, ministre d'état, Birch-Reichenwald à la justice, Motzfeld à Stockholm, et Wergeland aux départemens réunis de la marine et de la guerre. — Tel était le personnel de la double administration suédo-norvégienne à la fin de la première période du nouveau règne.

Nulle question étrangère n'a directement intéressé, pendant le cours de l'année 1860, le gouvernement de la péninsule scandinave. Le temps n'est plus où des possessions sur le territoire de l'Allemagne et l'alliance intime de la France rendaient inévitablement la Suède solidaire de tous les mouvemens politiques du continent et en particulier de ceux qui se produisaient dans l'Europe orientale. La ligne de défense que notre politique avait édifiée au dix-huitième siècle par l'alliance ménagée et soigneusement maintenue entre la Suède, la Pologne et la Turquie, s'est dissoute, et, une fois que la Russie cesse de menacer, la Suède ne connaît plus d'inimitié voisine. Il est vrai toutefois qu'il faut distinguer entre les préoccupations des peuples et celles de la diplomatie. Le cabinet de Stockholm a bien pu n'avoir à exprimer ni approbation ni blâme au sujet des affaires d'Italie; mais la nation ne connaissait pas la même réserve, et, loin de dissimuler ses sympathies ardentes, elle les a traduites par un envoi de canons et d'argent à Garibaldi. Le cabinet avait pu croire un instant, au commencement de la lutte, qu'un congrès se réunirait, et que tous les signataires des traités de Vienne y seraient appelés. Ce dernier titre, la Suède avait essayé de le faire valoir au moment de l'annexion de la Savoie et du comté de Nice à la France, et la réponse du comte de Manderström à la dépêche de M. Thouvenel en date du 13 mars, rappelant qu'une nouvelle prépondérance d'une des grandes puissances de l'Europe serait contraire aux intérêts et aux droits des autres puissances, réclamait instamment de nous le respect de l'indépendance reconnue par les traités à la confédération suisse. Peuple et gouvernement se réunissaient dans une commune attente, non sans quelque anxiété. Ils se demandaient si une guerre générale devait, à la suite des complications nouvelles, embraser toute l'Europe. D'une part ils se préparaient à proclamer, de concert avec le Danemark, leur neutralité; de l'autre, partageant, on ne sait trop pourquoi, l'ardeur guerrière ou la pensée de résistance dont la contagion se répandait, ils s'armaient et s'exerçaient avec inquiétude. La situation de la flotte militaire suédoise paraissait peu rassurante en particulier. Sur huit vaisseaux de ligne à voiles que comptait cette marine, deux étaient hors de service, un troisième était transformé en hôpital; les autres étaient trop petits et mal proportionnés pour les armemens modernes. Rien ne justifiait, à vrai dire, de telles préoccupations. Si une guerre nouvelle devait éclater, ce n'était pas dans le nord ni même à côté du nord, et les préparatifs des Suédois étaient tout au moins prématurés. D'ailleurs l'intimité durait plus que jamais étroite entre les deux souverains scandinaves; elle avait été resserrée pendant l'été de 1860 par

des visites réciproques entre Frédéric VII et Charles XV, signes incontestables de l'alliance désormais indissoluble qui unit les deux couronnes. Les peuples voulaient cette alliance; l'union des deux rois ne faisait que traduire cette expresse volonté, et c'était le meilleur boulevard contre les orages du dehors.

Il faut toutefois, pour qu'une alliance toujours plus étroite entre la Suède et le Danemark s'établisse, que l'union par laquelle la Suède de son côté s'est attaché la Norvége soit parfaitement intime, et qu'aucun dissentiment ne paraisse la compromettre, l'affaiblir ou la discréditer. Malheureusement l'année 1860 s'était ouverte au milieu d'une discussion fâcheuse entre les deux pays. Le 2 novembre 1859, au commencement de la session de la diète, un membre de la noblesse suédoise, M. le comte Anckarsvärd, depuis longtemps un des chefs de l'opposition libérale, avait fait une motion tendant à demander au roi l'établissement d'une commission suédo-norvégienne pour travailler à une révision de l'acte d'union entre les deux pays. Cette révision devait surtout avoir pour objet de régler les mesures à prendre lors de l'élection d'un roi, d'un héritier à la couronne, ou d'un tuteur du roi mineur, aussi bien que la composition et les fonctions du conseil auquel il conviendrait de confier le gouvernement en cas de maladie du souverain ou pendant son absence. Elle devait fixer clairement les conditions du concours de l'armée et de la flotte norvégiennes pour la défense commune et celles du concours financier. Elle devait enfin constituer une représentation unique pour les deux royaumes, indépendamment de la diète et du storthing. Dès que cette proposition fut connue en Norvége, le storthing, alors assemblé, se hâta d'y répondre en décrétant, à une immense majorité, en décembre 1859, la suppression de l'art. 14 de la constitution norvégienne, aux termes duquel « le roi peut nommer aux fonctions de gouverneur général de Norvége un Norvégien ou un Suédois; » le storthing demandait même que le poste de gouverneur général fût remplacé par l'institution d'un ministère d'état, laquelle tomberait sous le coup de l'article 92 de la constitution, qui interdit les emplois de l'état à d'autres qu'aux citoyens norvégiens professant la religion luthérienne évangélique. C'était se montrer jaloux à l'excès d'interdire toute apparence d'intervention de la Suède dans le gouvernement de la Norvége. L'émotion fut pénible en Suède lorsqu'on apprit que le cabinet norvégien s'était engagé à poursuivre cette réforme auprès du roi sans attendre qu'il en délibérât avec les ministres purement suédois. Le 21 décembre 1859, M. Dalman, membre de la chambre des nobles et représentant de l'opinion libérale, proposa qu'une adresse fût envoyée au roi pour le prier de suspendre sa réponse au storthing jusqu'à

ce que la décision de l'assemblée norvégienne eût été soumise aux délibérations de la diète suédoise. Les deux motions du comte Anckarsvärd et de M. Dalman furent envoyées à l'examen d'une commission spéciale qui, au mois de mars 1860, au milieu de l'agitation générale, déposa dans son rapport les conclusions suivantes : établissement d'un comité spécial pour régler définitivement les rapports résultant de l'union, et prière au roi de suspendre sa décision sur le vote du storthing jusqu'à ce que ce comité spécial eût fait connaître le résultat de ses délibérations. — La question agitée était, disait-on en Suède, une question d'*union*, concernant les deux royaumes, et le roi devait l'examiner, non pas en qualité seulement de roi de Norvége, mais comme souverain des deux pays. La constitution norvégienne (du 4 novembre 1814) avait été convenue et signée avant l'élection de Charles XIII comme roi de Norvége par des commissaires suédois, choisis, de concert avec les membres du storthing norvégien, par le roi de Suède en conseil des ministres, c'est-à-dire par les représentans officiels du gouvernement royal de Suède, et non de la personne du roi; c'était donc un traité ou un contrat mutuel. Certains points de la constitution norvégienne qui ne s'accordaient pas avec celle de la Suède, ceux par exemple qui avaient rapport à l'élection du souverain, de l'héritier, des tuteurs, de la régence, avaient été renvoyés à l'examen de la diète suédoise, et après délibération avaient été compris dans un acte spécial du 6 août 1815 (*riksakt* ou acte du royaume) qui, loin d'être un pacte d'union complet, ne contient que les susdites matières dans ses douze articles. Cet acte et les autres stipulations de la loi devaient être regardés comme légalement convenus entre les deux pays, et par conséquent ne pouvaient être abrogés ni suspendus sans l'approbation de la Suède. Enfin, puisque l'article 14 de la constitution norvégienne, admettant la nomination d'un Suédois au premier poste du royaume, avait été inséré dans la loi, sur l'avis et la demande des commissaires suédois, comme une des conditions essentielles de l'union, il s'ensuivait nécessairement que ce même article ne pouvait être abrogé par la Norvége toute seule, sans le consentement de l'autre partie contractante. D'ailleurs, considérant que l'article en question ne faisait pas partie du *riksakt*, la commission déclarait la diète suédoise incompétente à résoudre cette question, qui devait, suivant elle, être soumise uniquement au souverain commun dans un conseil mixte, composé de ses ministres suédois et norvégiens. On en avait usé de la sorte en plusieurs occasions déjà, notamment lorsque le roi Oscar avait accordé, le 20 juin 1844, l'addition des couleurs norvégiennes au pavillon suédois. — Telles furent les conclusions adoptées par les quatre or-

dres et présentées au roi Charles XV dans une adresse développée. — De son côté, le storthing répondait que la constitution norvégienne pouvait être réformée par les seuls Norvégiens, et que le *riksakt* contenait les dispositions réglant l'union tout entière: celles-là seulement ne pouvaient être réformées que d'un consentement mutuel. — Cette assertion manquait de fondement. Le 38e article de la constitution norvégienne dit expressément que toute affaire concernant les deux pays sera résolue dans un conseil mixte, où les ministres suédois et norvégiens auront voix délibérative. Il suffit d'ailleurs, pour démontrer qu'il n'en saurait être autrement, de choisir des exemples. Le 4e article de la constitution norvégienne dit que le roi devra professer le luthéranisme : croit-on sérieusement que la Norvége serait libre de modifier cet article sans le consentement de la Suède, et qu'elle pourrait, à elle toute seule, permettre que le roi professât un autre culte? L'article 11 dit que le roi fera tous les ans un séjour en Norvége à moins d'empêchemens majeurs; la Norvége pourra-t-elle, à elle seule, décider que le roi passera l'année entière ou dix mois à Christiania? On voit que la constitution norvégienne contient des dispositions qui intéressent véritablement les deux royaumes, bien que le *riksakt* ne les mentionne pas. L'institution du poste de gouverneur général est de celles-là, et la question de savoir s'il sera permis au roi d'y nommer un Suédois intéresse la Suède à peu près autant que la Norvége. — La vérité est que la précipitation avec laquelle s'est accomplie en 1814 l'annexion de la Norvége à la Suède se fait sentir encore aujourd'hui dans la rédaction imparfaite des actes sur lesquels l'union est fondée. Le *riksakt* devrait en effet contenir toutes les dispositions relatives à l'union, de telle sorte que ni l'un ni l'autre des deux peuples n'eût à intervenir dans les affaires de son voisin. Il n'en est pas ainsi. Loin de là, la confusion est extrême; les Norvégiens en ont profité pour s'assurer une indépendance presque entière; nul ne les en blâme, pourvu toutefois que leur jeune liberté soit et reste un utile exemple, au lieu de devenir une source d'injustice. — Le roi a opposé aux deux parties une fin de non-recevoir. Aux Norvégiens il a dit que le moment ne lui paraissait pas opportun pour la modification qu'ils demandaient; à la diète suédoise proposant la révision du *riksakt*, il a différé de répondre, usant des délais permis. Ces retards ne sont pas une conclusion. L'avenir appelle nécessairement une révision de l'acte qui règle l'union des deux royaumes.

Trois ans s'étant écoulés depuis la convocation de la dernière diète suédoise, une nouvelle diète s'était ouverte à Stockholm le 15 octobre 1859, pendant qu'avait lieu à Christiania le 16e storthing ordinaire (du 6 octobre 1859 au 22 mai 1860). La diète de-

vait durer plus d'une année, jusqu'au 30 octobre 1860. Le discours de clôture prononcé par le roi est un résumé presque complet des travaux de cette assemblée :

« ...Sur la proposition que je vous en avais faite, disait Charles XV aux députés des quatre ordres, vous avez adopté une loi qui, appliquée suivant les principes qui ont présidé à sa rédaction et d'après les maximes d'une parfaite tolérance, devra satisfaire aux légitimes prétentions d'une liberté de confession jusqu'ici refusée à des croyances religieuses différentes de la nôtre... — Les projets qui vous ont été soumis pour les changemens à apporter aux institutions municipales dans les villes et dans les campagnes ont motivé de votre part de sérieuses discussions... — Conformément au projet que je vous avais soumis, vous avez voté pour la continuation des voies ferrées de l'état des allocations considérables qui me mettent à même de poursuivre l'exécution de ces travaux indispensables pour le développement de nos ressources matérielles. Par des mesures sagement combinées à l'égard des emprunts contractés pour cet objet, vous avez en même temps contribué à consolider encore davantage la banque nationale... — Afin de répondre au besoin qui se faisait de plus en plus généralement sentir d'établissemens de crédit pour les propriétés foncières, vous avez, en adoptant mes vues à ce sujet, décidé l'établissement d'une banque hypothécaire générale, garantie par un fonds accordé par l'état, en fixant simultanément de nouveaux principes pour les établissemens hypothécaires particuliers dans le royaume. Je suis convaincu que l'agriculture, notre principale industrie, recueillera en premier lieu les avantages qui doivent résulter de cette décision... »

Au premier rang des questions résolues par la diète, la harangue royale plaçait avec raison celle de la liberté religieuse. On sait combien la Suède avait de motifs de désirer sur ce point une entière réforme, combien il importait à ses intérêts les plus chers, surtout à ceux de son honneur, de voir disparaître de ses codes la peine de la confiscation et celle de l'exil contre ceux qui ne partageaient pas les opinions religieuses de l'église établie. Le 23 octobre 1860, le gouvernement de Charles XV avait promulgué deux ordonnances à ce sujet, conformément aux votes émis par les quatre ordres (1). La première ordonnance concernait les membres des confessions étrangères et les conditions de leur culte.

« Si des membres d'une autre communion que la pure communion évangélique voulaient se réunir, ils devaient adresser une requête au roi et faire connaître quelle était précisément leur communion. Si le roi trouvait qu'il y avait lieu, cette association était autorisée; elle obtenait le droit de libre exercice de sa religion dans les limites fixées par la morale et par les lois, et seulement dans l'enceinte de ses églises, de ses lieux de prière ou de sé-

(1) Ces deux ordonnances avaient été proposées aux états par le roi le 27 octobre 1859 et votées en mai 1860.

pulture. Elle avait le droit de désigner elle-même ses instructeurs ou ses prêtres; elle devait ne mettre à sa tête que des hommes de bonne renommée, capables de l'administrer sagement; elle devait faire connaître ses choix, dans Stockholm au gouverneur général de la ville, hors de Stockholm aux fonctionnaires civils (articles 1, 2). S'il était fait mauvais usage du libre exercice du culte, ou si l'assemblée négligeait les susdites prescriptions, elle pouvait, sur l'ordre du roi, être dissoute. Il incombait au chef de la réunion de fournir exactement les indications demandées par le gouvernement; il devait remettre, pendant le mois qui suit la fin de chaque année, la liste des membres de sa communauté, celle des mariages, des naissances et des morts survenus pendant l'année parmi eux; il devait au besoin, suivant la manière prescrite pour les membres de l'église suédoise, donner des certificats ou des renseignemens sur tous ses coreligionnaires. Faute de quoi, il pouvait être condamné à une amende de 20 à 300 rixdales ou à la prison de deux mois à un an. La communauté ne pouvait se refuser à la présence des représentans de l'autorité civile pendant les offices ou les prières de son culte (articles 3-5). Interdiction complète des ordres religieux, d'hommes ou de femmes, et des couvens (article 6). Défense aux communautés dissidentes autorisées d'acquérir des immeubles dans le royaume sans l'autorisation royale, excepté l'emplacement nécessaire pour leur église ou leur cimetière. Elles trouveraient d'ailleurs place, comme par le passé, dans les cimetières publics pour leurs morts (article 7). Les écoles et établissemens d'instruction ouverts par des communautés dissidentes ne pourraient servir qu'aux membres de ces communautés ou à leurs enfans; en cas de contravention, l'école ou l'établissement serait fermé, et le chef de l'école condamné à une amende de 50 à 300 rixdales (article 8). La célébration des mariages mixtes devait appartenir au clergé de l'église suédoise. Les enfans légitimes nés de parens tous deux dissidens pourraient être élevés dans la même doctrine. Dans le cas où l'un des deux époux serait seul dissident, si le père appartenait à l'église établie, l'enfant devait être élevé dans la pure doctrine évangélique; si c'était la mère et qu'il y eût eu avant le mariage une convention écrite à ce sujet, cette convention devait servir de règle: s'il n'y avait pas eu de convention, il serait loisible au père de faire élever son enfant dans sa communion à lui-même. Les enfans naturels et secourus par l'assistance publique seraient dans tous les cas élevés dans la pure doctrine évangélique (article 10). Les contributions ordinaires pour l'entretien de l'église suédoise ne devaient plus peser sur les membres des communions dissidentes. Si quelqu'un voulait se séparer de la pure doctrine évangélique et ne se laissait pas ramener par les exhortations et les instructions de son pasteur, il devait être averti par le chapitre ou par un délégué. S'il persistait dans son égarement et qu'il voulût passer de l'église suédoise dans une autre communion, il devait en faire lui-même la déclaration chez son pasteur; toutefois il ne serait considéré comme n'appartenant plus à l'église suédoise que lorsqu'il aurait été formellement admis dans une autre communion autorisée. Il devait être âgé de dix-huit ans au moins. Avis devait être donné de son admission dans les deux mois par le chef de la communion religieuse qui l'aurait reçu dans son sein (article 14). Si celui qui

abandonnait l'église établie était fonctionnaire, il devait être privé de son emploi, à moins que cet emploi ne fût du nombre de ceux que la loi permettait de confier à des dissidens, ou à moins que le roi ou bien l'autorité de qui dépendait cet emploi ne jugeât à propos de le lui conserver (article 15). »

A cette première ordonnance, il en faut ajouter une autre, promulguée le même jour (23 octobre) et concernant la poursuite de ceux qui « embrassent ou répandent une fausse doctrine. »

« Celui qui formulerait publiquement ou qui répandrait pour en égarer un autre des maximes contraires à celles de la pure église évangélique serait puni d'une amende de 50 à 300 rixdales, ou de la prison de deux mois à un an. Si quelqu'un cherchait par des moyens trompeurs, par des menaces ou des promesses d'avantages temporels, à entraîner dans l'erreur un membre de l'église suédoise, ce séducteur serait condamné à une amende de 100 à 300 rixdales, ou à la prison de deux mois à un an. Même peine contre celui qui, ayant reçu mission d'élever ou d'instruire un enfant, en abuserait pour inspirer à cet enfant une doctrine différente de celle de l'église luthérienne suédoise (articles 1 et 2). Si quelque personne non naturalisée suédoise était punie pour les délits prévus par les deux premiers articles, une fois la peine subie, il ne lui serait plus permis de résider dans le royaume (article 3). Quiconque forcerait ou attirerait à prendre part aux exercices religieux d'une communauté dissidente un enfant mineur ou placé sous sa direction et appartenant à l'église suédoise paierait une amende de 25 à 200 rixdales (article 4). Dans tous les cas prévus par l'une et l'autre ordonnances, les amendes seraient partagées entre les pauvres et l'accusateur. »

Tel était le nouveau code religieux de la Suède. Il abolissait à la vérité les barbares prescriptions de l'ancienne loi, mais il témoignait d'une singulière peur de la véritable liberté religieuse, et refusait aux communions dissidentes tous les moyens de prosélytisme loyal et au grand jour. C'était un progrès, mais incomplet et timide (1).

Les deux ordonnances qu'on vient de mentionner ne concernaient en aucune façon les israélites; mais le roi a sanctionné séparément une résolution de la diète d'après laquelle les membres de la confession israélite ayant droit de bourgeoisie en Suède pourraient s'établir, acquérir et posséder des immeubles dans toutes les parties du royaume, villes ou campagnes. Les israélites étrangers autorisés à séjourner en Suède habiteraient exclusivement les villes de Stockholm, Gothenbourg, Norrköping et Carlscrona.

(1) On peut lire, à ce sujet, un écrit de M. O. d'Adelswärd : *La liberté de conscience en Suède*. L'auteur demande qu'on reconnaisse le progrès accompli, mais il avoue qu'il reste encore quelque chose à faire. Toutefois beaucoup d'esprits libéraux contesteront à M. d'Adelswärd que l'état ait pour devoir, « lorsqu'il a reconnu où est la vérité, de l'imposer à tous. »

Après la question religieuse, dont l'intérêt est supérieur à tout autre, se présente la question de la réforme de l'administration communale; un comité nommé par le roi à la fin de la session de la diète précédente avait rédigé à ce propos un intéressant rapport. L'ancienne division par ordres et la différence que cette division même établit en Suède entre les villes, résidences de la bourgeoisie, et les campagnes, qu'habitent les paysans, sont de perpétuels obstacles à la bonne ordonnance et au développement des institutions communales. La Suède n'ignore pas cependant que la classe moyenne est le fond des nations modernes, et que l'organisation municipale est comme l'air où cette classe puise la vie. Pour retrouver cette source féconde, la Suède n'a qu'à se rappeler les premiers temps de son histoire. L'indépendance communale y fut le plus ancien régime social et politique; toutes les sociétés de l'Europe du nord ont eu, au moins à l'origine, ce *self-government* que l'Angleterre a depuis réalisé dans toute son étendue. Les avantages de l'organisation proposée par la diète de 1860 se rapportent avant tout à une administration mieux réglée dans les villes. Dans la plupart de ces villes, presque tous les droits communaux sont actuellement réservés aux habitans qui composent la classe particulière des bourgeois, et presque tout pouvoir, non-seulement exécutif, mais même délibératif, est laissé aux municipalités. Si la nouvelle loi était adoptée, les notables de chaque ville, qu'ils eussent ou non le droit de bourgeoisie, éliraient des représentans ayant droit délibératif sur toutes les affaires communales, et les municipalités seraient chargées seulement d'exécuter les résolutions. De plus cette loi établirait une institution toute nouvelle en Suède, le *landsthing* ou diète provinciale, qui se réunirait tous les ans dans la capitale de la province. Cette assemblée se composerait de représentans élus par chaque ville et par chaque district provincial de juridiction, sans égard à l'ancienne division par ordres; le président serait nommé par le roi parmi les membres élus. Le *landsthing* examinerait et règlerait les affaires de la province concernant l'économie intérieure, les moyens de communication, l'agriculture et le commerce, les mesures sanitaires, l'entretien des pauvres, l'instruction publique, etc. Pour subvenir à ses dépenses, il aurait le droit d'imposer certaines contributions et de faire des emprunts pour des entreprises d'utilité générale. Cependant les résolutions les plus importantes, surtout celles qui regardent de nouveaux impôts, devraient être soumises à l'approbation royale.

Il n'échappera à personne qu'une telle loi serait pour la Suède le commencement effectif de la réforme de la représentation nationale, depuis si longtemps demandée; mais elle n'est pas la seule qui

ait été proposée dans cette intention par la diète de 1860. Plusieurs projets, dont la décision est ajournée à la diète prochaine (aux termes de la législation suédoise, qui exige pour toute modification des lois fondamentales le vote de deux sessions successives), auront pour effet, s'ils sont adoptés une seconde fois et sanctionnés ensuite par le roi, de hâter énergiquement cette même réforme. Il faut citer entre autres les suivans : 1° un projet de diète annuelle, les élections étant cependant faites pour trois ans consécutifs, et la durée de chaque diète ne devant pas excéder quatre mois; une telle réforme serait le meilleur moyen d'établir un gouvernement parlementaire, et ouvrirait la route à une réforme complète de la représentation nationale; 2° un projet suivant lequel quiconque a droit de siéger dans la chambre des nobles ou d'élire pour une des trois autres chambres serait lui-même éligible pour quelque chambre que ce fût, pourvu qu'il fût domicilié dans le district d'élection. D'après la loi actuelle, l'éligibilité est bornée à celle des quatre chambres pour laquelle on a soi-même le droit d'élire : un bourgeois, par exemple, ne peut élire et par conséquent lui-même être élu qu'à la chambre des bourgeois; désormais, électeur pour une chambre, il serait éligible à l'une quelconque des quatre; si cette disposition était définitivement adoptée, ce serait un nouveau pas vers une réforme de la représentation politique. 3° La chambre des nobles, où siégent à présent par droit de naissance les chefs de familles, au nombre de 600 environ, serait désormais représentée par 75 personnes, élues par les membres de la noblesse et parmi eux. 4° Le droit d'élire et d'être élu pour la quatrième chambre (celle des paysans) serait étendu à tous les propriétaires fonciers des campagnes n'appartenant pas à un autre ordre et n'étant pas fonctionnaires publics. La loi exclut maintenant ceux qui ont auparavant appartenu à un autre ordre ou occupé une place quelconque au service de l'état. Ce dernier changement, s'il était définitivement adopté, adjoindrait aux électeurs de l'ordre des paysans un très grand nombre de citoyens éclairés qui n'ont pas encore le droit de prendre part aux élections pour la représentation nationale.

Ce n'est pas là encore tout ce qui a été fait en faveur d'une réforme que le mouvement de l'opinion publique a rendue désormais inévitable. Vers la fin de la session de la diète, l'ordre des bourgeois et celui des paysans ont adressé des pétitions au roi, en le suppliant de proposer à la diète prochaine un nouveau système de représentation d'après lequel, conformément à l'usage des autres pays constitutionnels, les représentans seraient désormais élus sans égard à l'ordre particulier auquel ils appartiennent, et qui organiserait la diète en deux chambres au lieu de quatre correspondant aux diffé-

rens ordres. Ces pétitions prouvent que la nation veut enfin prendre elle-même la direction de ses propres intérêts; les privilégiés seuls, c'est-à-dire la noblesse et une partie du clergé, sont restés en dehors d'un vœu d'ailleurs unanime. La harangue royale n'a cependant pas dit un mot des graves demandes que la diète avait formulées et qui avaient trouvé tant d'échos au dehors; la raison en est sans doute que le gouvernement se sent encore timide et irrésolu en présence d'une modification essentiellement radicale de l'ancienne constitution de la Suède. Il est vrai aussi que la division en quatre ordres est très favorable à l'exercice de la puissance et de l'influence royales; mais il est permis de croire que le roi Charles XV et son gouvernement, animés d'intentions libérales, voient sans regret l'esprit public s'animer à une réforme qui, une fois obtenue, délivrera la Suède de fâcheuses entraves.

Les questions financières ne sont pas moins graves que celles de l'administration communale et de la réforme de la représentation politique; elles ont sérieusement occupé la diète suédoise en 1860.

Afin de réformer l'organisation des sociétés hypothécaires qui, dispersées naguère dans les différentes provinces, sans aucun lien commun, se faisaient souvent une concurrence fâcheuse pour elles-mêmes et pour le crédit de la Suède, sur la place de Hambourg par exemple, la diète a décrété la fondation d'une banque générale hypothécaire sous la garantie de l'état. C'est là que devra désormais se concentrer l'administration des emprunts destinés à fournir des ressources à l'agriculture, et à ce point de vue particulier du progrès agricole, si remarquable depuis dix ans, une telle réforme est destinée sans doute à devenir la base d'un développement considérable (1).

Le système des contributions extraordinaires offrant de fâcheuses inégalités, la diète a établi le principe d'un impôt uniforme (1 pour

(1) Voici, tel que l'a présenté en janvier 1860 le directeur-général des douanes, le curieux tableau de l'exportation des grains suédois en 1857, 1858 et 1859 :

	1857. Pieds cubes.	1858. Pieds cubes.	1859. Pieds cubes.
Avoine	3,912,924	6,031,437	6,546,727
Blé	85,081	234,308	527,545
Orge et malt	1,177,886	1,530,175	2,027,522
Seigle	184,848	876,824	904,684
Vesce	920	1,151	8,841
Pois	51,124	58,553	237,189
	5,412,783	8,732,448	10,252,508
C'est-à-dire en tonnes	859,171	1,386,102	1,627,382

L'exportation de blé en grains a dépassé en 1859 celle de 1858 de 241,280 tonnes, et celle de 1857 de 768,211 tonnes. Il faut reconnaître que ce sont de magnifiques résultats, qui accusent un développement rapide de la prospérité intérieure.

100) sur tout revenu net, et a simplifié les règles jusqu'à présent observées pour la taxation de ce revenu. Les contributions spéciales, comme celle qui pesait sur la fabrication du fer par exemple, ont disparu en conséquence de cette résolution.

Quant à la législation douanière, il faut rendre cette justice à la diète suédoise qu'elle a toujours marché depuis dix ans dans la voie du libre échange. Ainsi il n'existe plus de prohibition pour aucune espèce de marchandise ou de produit manufacturé; la franchise est accordée aux denrées et à la plupart des matières premières nécessaires aux différentes fabrications; les droits sur les objets du commerce international sont en général diminués. La diète de 1860 avait fait quelque opposition à la stricte observation de ces principes en imposant un droit modique d'entrée sur certains produits agricoles et en augmentant le droit d'entrée de quelques produits manufacturés; mais le gouvernement, qui, d'après la constitution, a le droit d'abaisser ou même d'abolir ces sortes d'impôts, n'a pas approuvé cette tendance rétrograde, et a maintenu la nouvelle taxe douanière exactement dans le système libéral. — C'est par suite du même plan de conduite que le gouvernement, sur la proposition de la diète, a aboli par ordonnance l'impôt du timbre sur les actes publics dans certains cas où cet impôt pouvait être considéré comme trop onéreux pour les classes pauvres. — Il était permis d'hésiter sur la proposition du gouvernement d'augmenter l'impôt sur la fabrication de l'eau-de-vie de 60 à 75 öre (1 franc) par *kanna* (environ 3 litres 1/6). On se rappelle qu'une des réformes les plus importantes de la fin du règne d'Oscar avait été précisément de mettre un frein salutaire à l'abus de la consommation des liqueurs alcooliques en Suède en augmentant par un impôt le prix de fabrication et de vente. Fallait-il ajouter encore à cette augmentation au risque de dépasser le but, ou suffisait-il de mettre de nouvelles entraves, fussent-elles d'autre sorte, à la fabrication? La diète n'a pas pensé que le premier parti fût sans péril : la proposition du gouvernement a été rejetée et l'ancien impôt de 80 centimes maintenu; mais il a été décidé en même temps qu'on n'accorderait plus d'autorisation pour une fabrication d'eau-de-vie qui n'atteindrait pas au moins 300 *kannor* par jour. Cette résolution aura pour effet d'étouffer la distillerie domestique, opérée à l'aide de petits alambics, procédé à bon marché, qui faisait pénétrer jusque dans les plus modiques ménages une séduction dangereuse. — Tout considéré, le seul droit nouveau imposé par la dernière diète a été la taxe sur les chiens, qui ne frappe d'ailleurs ni les chiens de berger ni les chiens de garde. Cette contribution, la seule qu'on connaisse en Suède sur les objets de luxe, a été réservée au profit des communes.

Le budget ordinaire ou annuel des dépenses de la Suède est réparti en neuf titres généraux et s'élève au total de 27 millions de rixdales (1) ou près de 36 millions de francs par an. Sur cette somme, 1,700,000 francs environ sont affectés à l'entretien de la maison du roi et de la famille royale, 3 millions au département de la justice, 640,000 francs aux affaires étrangères, 11,600,000 fr. à la guerre, 4,400,000 francs à la marine, 3 millions aux affaires intérieures, 5,600,000 francs aux finances, 4,400,000 francs au département du culte et de l'instruction publique, 1,500.000 francs sont réservés pour les pensions sur l'état. — Outre ce budget annuel, les chambres ont voté pour la période triennale de 1861-1863 10,600,000 francs pour les dépenses extraordinaires qui n'ont pas pu être réglées dans le budget annuel. Une somme additionnelle de 330,000 francs environ par an a été aussi votée par la diète au profit de l'instruction primaire. Enfin la diète a accordé des emprunts de près de 1,100,000 francs pour faciliter de grands travaux extraordinaires soit d'agriculture, soit de construction.

La diète de 1857 avait voté pour la période 1857-1860 la somme de 20 millions de rixdales pour la construction de deux grandes voies ferrées, celle de Stockholm à Gothenbourg et celle du sud-ouest jusqu'à Malmoe. La diète de 1860 a accordé de nouveau pour la période qui finit avec 1863 une somme de 25 millions de rixdales ou près de 33 millions de francs, dont les deux tiers pour l'achèvement de la ligne de Stockholm à Gothenbourg. — Des chemins de fer construits aux frais de l'état, il y a en ce moment en activité : 1° de Stockholm à Södertelje, 4 milles 1/2 suédois ; 2° de Gothenbourg à Töreboda, 17 milles ; 3° de Malmoe à Hesselholm, 7 milles. Outre les chemins construits par l'état, il y en a un, ouvert depuis deux ans, entre Gefle et Fahlun dans la Dalécarlie, qui est construit aux frais d'une société d'actionnaires à laquelle l'état a permis de faire un emprunt de 3,200,000 fr. La diète a accordé la même facilité à quelques autres associations privées qui veulent établir des chemins de fer dans plusieurs provinces du royaume.

En Suède, les revenus de l'état ont différentes sources : 1° les rentes foncières, 2° la douane, 3° les droits sur la poste, 4° le timbre, 5° l'impôt sur la fabrication de l'eau-de-vie, 6° les contributions extraordinaires. En outre il existe entre la couronne et les cultivateurs de certaines terres des contrats d'après lesquels ceux-ci sont obligés de lever une partie des troupes, de les équiper et de les solder en mettant à la disposition de chaque soldat une petite ferme rurale. Certains fonctionnaires supérieurs de l'armée, de l'admi-

(1) Le rixdale vaut 100 öre, c'est-à-dire environ 1 franc 30 centimes.

nistration ou du clergé, au lieu de recevoir des traitemens sur le trésor, occupent des habitations et des terres appartenant aux communes et à l'état. — Telles sont les ressources normales qui ont suffi, sans une augmentation des contributions extraordinaires, pour faire face à l'amortissement de la dette nationale et aux dépenses précédemment indiquées, non compris pourtant celles relatives aux chemins de fer, auxquelles on a pourvu par des emprunts publics. L'état n'ayant qu'une dette consolidée d'environ 60 millions de francs à amortir dans une période de 40 ans, les finances suédoises se présentent donc dans l'état le plus florissant.

La diète de 1860 compte encore un certain nombre de réformes partielles dans les domaines législatif, civil, pénal et commercial, telles que la loi adoptée par la diète sur l'exécution en Suède, avec réciprocité, des jugemens rendus par les tribunaux de Danemark dans les questions de créances, de dettes et autres matières de procédure civile. — La diète avait voté, en faveur des Suédois et des Norvégiens, la suppression d'une ordonnance de 1812 prescrivant que tout voyageur en Suède fût muni d'un passeport signé d'une autorité publique; le gouvernement, étendant cette faveur aux étrangers aussi bien qu'aux indigènes, a complétement aboli, même avant la clôture de la diète, le système des passeports en Suède. — Aux termes des propositions royales, la diète a réformé quelques articles importans du code pénal. La nouvelle loi ne laisse subsister la peine de mort sans restriction que pour le parricide et, en l'absence de circonstances atténuantes, pour l'assassinat. Par contre, les peines pour violences, coups et blessures envers les personnes ont été considérablement augmentées : on a substitué aux amendes la prison et les travaux forcés. L'ancienne législation punissait avec beaucoup plus de rigueur les attentats contre les biens que ceux contre les personnes. — Conformément à une décision prise par la diète de 1857, le roi avait déjà retiré aux maîtres le droit d'infliger une punition corporelle à leurs domestiques en cas de négligence ou de mauvaise conduite. La diète de 1860 a proposé d'abolir complétement cette sorte de châtiment, au moins pour les marins et les soldats. — Parmi les réformes destinées à exercer une grande influence sur le développement de la législation civile et commerciale, notons encore les lois nouvelles : 1° sur les faillites, en vue de faciliter la déclaration de faillite, d'accélérer et de surveiller les opérations et la gestion des affaires par des juges-commissaires, de légaliser le concordat, etc., le tout conformément à la législation actuelle de la France et de la Prusse (1); 2° sur la séparation de biens entre mari et femme; 3° sur la renonciation aux

(1) Comme première conséquence de la loi nouvelle, la diète a aboli la contrainte par corps.

successions: 4° sur l'hypothèque et le privilége sur les immeubles; 5° sur les livres et comptes de commerce, auxquels une loi de date récente refuse la foi légale dans les différends entre commerçans et non-commerçans.

Ni les réformes du code de commerce ni la loi sur les institutions communales n'étaient encore, à la fin de l'année 1860, sanctionnées par le roi, peut-être à cause des détails que le gouvernement jugeait utile de soumettre à un examen plus rigoureux; mais il n'en est pas moins probable désormais que les améliorations votées par la diète passeront définitivement dans la législation. Quant aux quatre projets que nous avons également signalés et qui tendent à compléter la réforme communale, ils ont été ajournés pour l'adoption définitive à la diète prochaine, les changemens dans les lois fondamentales devant être consacrés par le vote de deux sessions successives; ils restent, comme on dit, *hvilande*, c'est-à-dire *reposant*, jusqu'à ce qu'une nouvelle assemblée les rejette ou les adopte.

Tel est le résumé des opérations de la diète suédoise de 1860. Elle a duré plus d'un an, et en Suède même quelques voix se sont élevées pour demander si la représentation nationale avait obtenu pendant une si longue période le plus grand nombre possible de résultats utiles au pays. Cette inquiétude prouve que l'opinion publique est fondée à accuser l'organisation traditionnelle de la représentation nationale, et peut-être le jour n'est-il pas loin où ses vœux seront enfin satisfaits. On a vu quels progrès semblait avoir faits pendant cette année une question si importante pour la Suède, et ce sera le meilleur titre de la diète de 1860 de s'être montrée constamment, au milieu de ses travaux de réformes partielles, préoccupée de ce grand intérêt.

En dehors des travaux de la diète et des fêtes publiques (couronnement du roi, trois-centième anniversaire de Gustave Vasa, réunions de naturalistes, de Scandinaves, etc.), rien d'important n'est à signaler pendant l'année 1860 en Suède, si ce n'est une activité soutenue dans les travaux de l'ordre intellectuel. Les sciences y ont fait une perte sensible dans la personne d'André Retzius, mort au milieu d'avril 1860. Agé de soixante-quatre ans, Retzius avait été l'élève de Florman et d'Abildgaard, puis l'ami de Jean Müller. Comme savant, il eut le bonheur de voir ses nombreuses découvertes prendre rang dans la science, et il ne fut dépassé comme professeur par personne pour le zèle ardent et affectueux, comme pour la richesse et la clarté de l'exposition. L'Institut carolin, qu'il dirigeait à Stockholm, et où il enseignait l'anatomie et la physiologie, a conquis, grâce à lui et à ses savans collègues, une réputation qui fait l'honneur de la Suède. Fils d'un professeur de

l'université de Lund, il était né en 1796. Docteur en médecine en 1819, il fut dès 1824 attaché à l'Institut carolin. Membre de l'académie des sciences depuis 1826, il commença en 1832 la publication d'une *Revue de Médecine et de Pharmacie*. Le professorat l'occupa à partir de 1839 pour tout le reste de sa vie, mais sans arrêter ses nombreuses publications, dont la liste occuperait plusieurs pages. André Retzius avait enrichi le musée de l'Institut carolin d'une galerie de crânes représentant toutes les variétés des races humaines. En 1842, il s'était mis volontiers à la tête des réunions de médecins et de naturalistes scandinaves, réunions qui ont pris dans le mouvement scientifique du Nord, puis dans le mouvement politique scandinave lui-même, une réelle importance. La Suède a perdu en Retzius non pas seulement un savant du premier ordre, mais encore un excellent et chaleureux citoyen.

Les études historiques, toujours en faveur en Suède, se sont enrichies de quelques livres nouveaux, relatifs surtout aux dernières époques des annales suédoises. Aux *Papiers de Gustave III*, aux *Mémoires* d'Adlerbeth, de Toll, etc., est venue s'ajouter la *Correspondance* de Gustave avec le *riksdrots* Wachtmeister et le secrétaire d'état Franc. M. Gustave Anderson (de Lund) a publié ces pièces authentiques d'après les originaux qu'il a trouvés dans les archives privées du comte Wachtmeister à Trolle-Ljungby, en Scanie. En même temps M. le baron Beskow publiait, dans les *Mémoires de l'académie des dix-huit*, un morceau sur *Gustave III considéré comme homme et comme souverain*, dans lequel l'éloquence académique, observée avec talent et mesure, atténuait trop peut-être la sévérité du critique. — Les premiers temps de la Suède nouvelle, après le renversement du malheureux fils de Gustave III, ont été marqués par un essor brillant de la littérature suédoise : c'est ce développement qu'a raconté dans une suite de brochures ingénieuses M. Fryxell, l'auteur bien connu des *Récits de l'Histoire de Suède*. La première des études de M. Fryxell comprend l'époque du poète Léopold (1795-1810) : on y voit briller les dernières lueurs, un peu pâles, de l'ancienne littérature et les premiers feux de la réaction romantique; la seconde raconte la réaction même et l'influence exercée par Atterbom; la troisième s'occupe de Tegner et de son école; la quatrième enfin, en examinant les œuvres de Wallin, rend compte de tout le côté religieux du mouvement littéraire.

Le livre le plus remarquable publié en 1860 a été sans nul doute la seconde partie des *Récits de l'Enseigne Stal* (*Fänrik Stals Sägner*), par le poète finlandais Runeberg. On sait quelle réputation le premier recueil de ces petits poèmes écrits en suédois a mérité à son auteur : M. Runeberg s'y est montré grand poète, aussi bien par le style et la composition que par l'inspiration du patriotisme.

Cette publication a suscité plusieurs commentaires historiques; toutes les anecdotes relatives à la conquête de la Finlande par les Russes, et principalement aux exploits des héros que le poète a célébrés, ont été recueillies avec un soin extrême. Le dernier livre de ce genre est le journal d'un fonctionnaire civil qui a suivi pas à pas la campagne; son titre est : *En Finlande*, 1808 *et* 1809. Tous ces commentaires partiels ne font que s'ajouter comme annexes à l'ouvrage où l'historien Montgomery a exposé avec une scrupuleuse exactitude l'ensemble de cette guerre.

On voit que l'activité intellectuelle ne faiblit pas en Suède. Cette activité sera un énergique instrument du développement intérieur dans toutes les directions. La Suède a particulièrement fait dans les dix dernières années des progrès considérables au point de vue de l'administration; elle tient à se rendre compte de ces progrès. Chaque année désormais, les calculs périodiques et réguliers de la statistique viendront l'instruire de ce qu'elle aura gagné ou perdu (1), et soutiendront ainsi le gouvernement dans ses efforts pour développer la civilisation, la moralité, la richesse nationales.

II.

DANEMARK

Monarchie constitutionnelle. — Frédéric VII, roi-duc de Danemark-Slesvig et duc de Holstein et Lauenbourg. [2]

I. — DÉBATS AVEC L'ALLEMAGNE SUR LA QUESTION DES DUCHÉS.

Déclaration de la diète germanique (8 mars 1860). — Dépêche de M. Hall (16 mai). — Prétentions du gouvernement prussien au sujet du Slesvig. — Réponse du ministère danois. — Intervention de lord John Russell. — Résolution de la diète (7 février 1861). — Nouveau projet de constitution commune (6 mars).

L'*Annuaire* de 1859 ouvrait l'histoire du Danemark en mentionnant un ultimatum de la diète de Francfort et de nouvelles conces-

(1) Un bureau central de statistique est officiellement institué : il a fondé un recueil dont trois ou quatre livraisons paraîtront chaque année. La statistique est une science déjà fort ancienne en Suède. De récentes publications, notamment une *Statistique de la Suède par paroisses*, d'après le grand ouvrage de Forsell, témoignent d'une rare aptitude de la nation suédoise pour de tels travaux.

(2) Le prince Christian, né le 8 avril 1818, est héritier présomptif de la couronne après le prince Ferdinand, oncle du roi, né en 1792.

sions du gouvernement danois (1). L'année 1860 présente encore à peu près les mêmes vicissitudes, si ce n'est qu'aux ultimatums a succédé cette fois l'imminence d'une exécution militaire; l'année s'est écoulée pour la monarchie danoise sous le coup de cette menace, qui a ajouté un ferment de guerre aux nombreuses causes d'inquiétude générale accumulées pendant les premiers mois de 1861 (2).

Le 8 mars 1860, la diète de Francfort déclarait qu'elle ne se désistait du projet d'exécution préparé par la résolution fédérale du mois d'août 1858 qu'aux conditions suivantes : jusqu'à l'établissement de l'état constitutionnel définitif conforme aux promesses de 1851 et 1852, la patente royale du 28 janvier 1852 concernant la distinction entre les intérêts communs à toute la monarchie et les intérêts particuliers aux diverses provinces serait littéralement mise en pratique; de plus, afin de garantir aux provinces allemandes (Holstein et Lauenbourg) l'égalité de droits avec les autres parties de la monarchie tant que durerait l'état de transition, les projets de lois présentés au conseil de la monarchie (*rigsraad*) le seraient également aux états de ces provinces, et aucune loi concernant des intérêts communs, notamment des affaires financières, ne serait publiée pour les duchés sans avoir acquis la sanction de ces assemblées provinciales: la diète ne regarderait désormais comme légalement obligatoires dans les duchés que les ordonnances pour lesquelles on se serait conformé à cette condition. De telles déclarations de la part de la diète allemande constituaient évidemment un empiétement sur la souveraineté du roi de Danemark jusque dans les pays qui ne dépendent pas de la confédération germanique. Aussi provoquèrent-elles la protestation de l'envoyé danois, dans la séance même du 8 mars, avant que le rapport des comités fût érigé en résolution de la diète.

Le Danemark entendait d'ailleurs faire loyalement tous ses efforts pour exécuter ses promesses. Une de ces promesses l'obligeait à tenter de nouveau l'accomplissement d'une constitution commune, et il fallait que jusqu'à cet accomplissement les relations des duchés avec le reste de la monarchie fussent exactement réglées. Aussi le gouvernement danois se proposait-il de convoquer promptement une nouvelle assemblée des états provinciaux du Holstein pour soumettre à leur examen un projet de constitution commune. Quant à la situation provisoire, la patente royale du 23 juillet 1859 avait réglé d'une façon très libérale la situation du duché au point de vue des intérêts communs. Les duchés allemands ne pouvaient être que

(1) Voyez l'*Annuaire* précédent, p. 522.

(2) La *Revue des Deux Mondes* du 15 mars 1861 a présenté sur l'état de cette question un tableau d'ensemble.

satisfaits de ces dispositions, ou tout au moins devaient-ils attendre les propositions nouvelles du Danemark, lorsque l'attitude du gouvernement prussien vint mettre en pleine lumière les prétentions excessives de l'Allemagne.

Dans la séance du 3 mai, la seconde chambre de Berlin, prenant occasion de quelques pétitions, avait exhorté le gouvernement à prendre énergiquement en main la défense et les intérêts de la population allemande du duché de Slesvig, suivant elle opprimée. Le ministre des affaires étrangères, M. de Schleinitz, avait abondé dans le même sens, affirmant que le gouvernement prussien avait fort à cœur les intérêts du Slesvig, et ne laisserait échapper aucune occasion d'en donner des preuves. Ces paroles imprudentes motivèrent, de la part de M. Hall, ministre des affaires étrangères du Danemark, une dépêche en date du 16 mai et une circulaire en date du 25, où il déclara que, dans la résolution prise à Francfort, le gouvernement danois ne pouvait voir qu'une mesure précipitée propre à compromettre le succès de ses démarches auprès des états holsteinois; quant au Slesvig, il protestait hautement contre l'immixtion dans les affaires intérieures d'une partie de la monarchie danoise qui se trouvait en dehors de l'action du droit fédéral (1).

Dans sa réponse sous forme de dépêche au ministre de Prusse à Copenhague, M. de Schleinitz accordait que la confédération germanique n'avait pas en principe le droit de s'ingérer dans les affaires intérieures de l'indépendante monarchie danoise, ni dans celles du duché de Slesvig; mais il soutenait en même temps que la confédération avait le droit de demander que les engagemens internationaux dont le Danemark s'était chargé envers elle par rapport au Slesvig ne restassent pas sans effet; il ajoutait que les droits des duchés, pour ne parler même que des droits consacrés par les arrangemens de 1852, continuaient de leur être constamment refusés. Proclamant la fidélité « éprouvée et jamais violée » des sujets allemands du roi de Danemark, il défiait M. Hall et qui que ce fût de citer un seul fait de nature à prouver que, même au plus fort de la lutte, les droits sacrés du prince légitime eussent jamais été méconnus ou mis seulement en question par les populations de ses duchés allemands.

Celui qui parlait ainsi était le ministre de la même puissance allemande qui avait eu à négocier avec le Danemark le traité de Berlin pour terminer une guerre de trois années où cette puissance était intervenue au secours des duchés contre le roi de Danemark. Une armée révolutionnaire de 30,000 hommes s'était battue alors con-

(1) Voyez ces pièces dans l'*Appendice*.

tre l'armée royale, sur le sol même du royaume; une représentation révolutionnaire avait discuté publiquement la déchéance de la maison royale d'Oldenbourg; on avait discuté la formation d'un état de Slesvig-Holstein avec un autre duc que le prince légitime. Et pourtant M. de Schleinitz défiait qu'on lui citât un seul fait de nature à prouver que les sujets allemands du roi de Danemark eussent jamais méconnu son autorité!

On voit clairement ici les deux points sur lesquels les deux chefs de cabinet ne pouvaient absolument pas s'entendre. — Suivant M. de Schleinitz, il y avait eu, en 1851 et 1852, de véritables stipulations, des engagemens internationaux entre le roi de Danemark et la confédération germanique quant au Slesvig, et ces engagemens n'étaient pas remplis. M. de Schleinitz allait jusqu'à dire, dans sa dépêche en date du 29 juin, à M. de Balan, ministre prussien en Danemark, que la dénomination de « province danoise » appliquée au Slesvig se trouvait en contradiction ouverte avec la position faite à ce pays en vertu des stipulations internationales. C'était du reste à la diète fédérale, disait-il, qu'il appartenait de préciser les droits qu'elle se croirait autorisée à faire valoir; sans préjuger les résolutions de cette assemblée, il consignait dans un mémorandum annexé à sa dépêche les appréciations du gouvernement prussien sur la nature et la portée des arrangemens consentis par le gouvernement danois. Son argumentation s'appuyait sur les dépêches échangées entre Copenhague, Berlin et Vienne, en décembre 1851 et janvier 1852. Le roi de Danemark, en vertu de l'article 4 du traité de paix du 2 juillet 1850, avait réclamé l'intervention de la confédération germanique pour le rétablissement de son autorité dans le duché de Holstein. Une telle intervention, aux termes de ce même article 4 et de l'article 27 de l'acte final de Vienne du 15 mai 1820, dépendait du consentement du roi à informer ultérieurement la confédération des résolutions par lui prises pour la pacification du pays. Or, dans l'annexe n° 2 de la dépêche danoise du 6 décembre 1851, il avait été déclaré que l'intention du roi était : 1° de laisser à chacune des parties de son royaume sa constitution provinciale et de réunir ces différentes parties par un lien constitutionnel en une monarchie commune; 2° de ne pas opérer une incorporation du duché de Slesvig dans le royaume et de ne pas adopter des mesures tendant à ce résultat. Le 28 janvier 1852 avait été publiée l'ordonnance royale qui, conformément à ces déclarations, promettait de donner aux états provinciaux du Slesvig, aussi bien qu'à ceux du Holstein, un développement tel que chacun de ces duchés obtînt une représentation permanente avec voix délibérative quant à ses affaires particulières, jusque-là régies par des états seulement con-

sultatifs. En outre, disait l'ordonnance royale, le projet de constitution qu'on allait préparer pour le duché de Slesvig contiendrait les dispositions nécessaires pour procurer et assurer aux nationalités danoise et allemande dans le Slesvig une pleine égalité de droit et de protection efficace. — Voilà en présence de quelles promesses les deux cours allemandes de Vienne et de Berlin, mandataires de la confédération germanique, avaient retiré les troupes fédérales du Holstein, remis entre les mains du roi de Danemark toute l'autorité dans ce duché, et déposé enfin leur mandat. La confédération avait acquis le droit de requérir du roi de Danemark, au sujet du Slesvig, l'accomplissement des mesures suivantes : 1° non-incorporation du duché de Slesvig dans le royaume de Danemark, 2° indépendance et égalité de droits dans la monarchie d'ensemble pour toutes les parties, par conséquent aussi pour le duché du Slesvig, 3° égalité de droits entre les deux nationalités danoise et allemande dans le duché de Slesvig. Loin d'être un véritable *acte final*, mettant à néant les transactions précédentes, la résolution fédérale du 29 juillet 1852 se reportait expressément à ces actes, sur lesquels elle s'appuyait.

C'est ce que niait obstinément M. Hall, en même temps qu'il refusait à ces prétendus engagemens du roi de Danemark toute portée diplomatique et internationale, n'y voyant, pour sa part, que « certaines intentions royales à l'égard du Slesvig, consignées dans la correspondance, » intentions d'une grande valeur morale, d'un grand intérêt pour les sujets du roi de Danemark, mais où les puissances étrangères n'avaient rien à voir. L'arrêté fédéral du 29 juillet 1852 était, à l'entendre, l'arrangement final et entier entre le Danemark et la confédération. En rendant compte à la diète de leur mandat, les deux puissances allemandes avaient elles-mêmes directement exprimé l'espoir que la diète épuiserait par son arrêté tout le différend. Or que disait cet arrêté? Il reconnaissait le nouvel ordre de choses établi par l'ordonnance royale du 28 janvier 1852, en tant qu'il regardait les duchés de Holstein et de Lauenbourg; il exprimait la confiance que le roi veillerait au maintien et au développement des institutions existantes dans ces provinces, ainsi que de la position due à ces pays dans leur union avec le reste de la monarchie, et il déclarait par conséquent le règlement de la querelle définitivement approuvé. — Le rapport présenté par les deux puissances mandataires avait fait, à la vérité, mention du Slesvig et d'une protection de la langue et de la nationalité allemandes dans ce pays; mais ce rapport n'avait pu que prendre à tâche de résumer les dispositions de l'ordonnance royale du 28 janvier 1852, qui, ayant pour but de régler en général les rapports constitutionnels de la monarchie, établissait des principes pour le Slesvig et le royaume

aussi bien que pour le Holstein et le Lauenbourg. Que le principe de la protection de la langue allemande dans le Slesvig trouvât place dans l'ordonnance, cela se comprenait aisément; mais prendre vis-à-vis de la confédération un engagement formel au sujet d'un principe qui, par sa nature, se prêterait facilement à des interprétations diverses, c'eût été déposer imprudemment en une terre féconde une semence dangereuse. Un tel principe n'avait pas été consigné un seul instant dans les négociations; l'arrêté fédéral lui-même avait expressément restreint son examen et son approbation de l'ordonnance royale du 28 janvier 1852 à ce qui regardait les duchés allemands. Quant aux négociations de 1851, le double objet en était la cessation de l'occupation fédérale du Holstein et la position que le roi donnerait à ce pays. Le Slesvig se trouvait déjà dans la possession du roi, et les puissances mandataires reconnaissaient expressément qu'il était « un pays non allemand, dont les affaires ne pouvaient par conséquent devenir le sujet de discussions et de négociations avec la confédération. » (Dépêche prussienne du 30 décembre 1851, annexe n° 5.) D'autre part, les mandataires ne demandaient au roi de Danemark que des éclaircissemens volontaires (*erläuterungen*) qui, loin de constituer des obligations inaltérables, avaient seulement pour but d'exposer certaines intentions et certaines vues dont la diète germanique avait tout au plus le droit d'exiger la communication.

D'ailleurs les intentions royales exprimées en 1851 et 1852 n'avaient-elles donc pas été accomplies autant qu'il avait dépendu du gouvernement danois? M. Hall entreprenait de le prouver, et en vérité il le démontrait aisément : non-seulement les états provinciaux avaient été rétablis pour le Slesvig, mais ils s'étaient vus investis d'un vote délibératif pour les affaires provinciales, et la décentralisation avait été poussée à ce point qu'on avait séparé les revenus propres du duché des revenus communs de la monarchie. Était-ce là ce qu'on appelait incorporer le duché de Slesvig? Voulait-on parler de l'abolition pour le Holstein de la constitution commune? Mais la position constitutionnelle du Slesvig n'en était modifiée en rien, et cela ne portait aucune atteinte à son autonomie provinciale. D'ailleurs, ce n'était pas le gouvernement du roi qui avait fait sortir du *rigsraad* les députés holsteinois : c'était au contraire la diète de Francfort elle-même qui avait imposé cet état de choses, et les puissances alliées et amies ne s'étaient pas fait faute de féliciter le Danemark de ces nouvelles concessions. En quoi donc le gouvernement du Danemark était-il suspect d'avoir le moins du monde préparé l'incorporation du duché de Slesvig?

Une autre question était de savoir si la langue et la nationalité

allemandes avaient été maltraitées en Slesvig. Les événemens de 1848 avaient démontré qu'il était temps d'opposer une digue à l'envahissement du germanisme, maître déjà de toute la partie méridionale de ce duché, et qui commençait à se propager dans le centre du pays. Cependant, loin d'entreprendre de faire reculer la langue et la nationalité allemandes, et de leur enlever les positions qu'elles avaient usurpées, le gouvernement danois, s'appliquant seulement à leur tracer des limites, maintenait les dispositions prises à ce sujet dès 1850 et 1851. Lorsque la Prusse, pendant les négociations, avait exprimé le désir qu'une personne clairement indiquée par elle (M. le comte Charles de Moltke) fût mise à la tête de l'administration du Slesvig, le roi s'y était prêté. Or ce membre de l'ordre équestre du Holstein, après avoir examiné avec soin les dispositions réglementaires sur l'emploi de l'allemand et du danois, en avait reconnu la justice, et, sur la proposition qu'il en avait faite au roi, ces réglemens avaient été soumis aux délibérations des états et insérés dans la constitution du Slesvig.

Il est certain que l'usage des deux langues dans le Slesvig est réglé avec équité. On a distingué dans le duché trois districts. Dans le district méridional, la population est aujourd'hui presque entièrement allemande, et la langue allemande y est exclusivement celle des églises, des écoles, des tribunaux et de l'administration. Ce district compte 177,007 habitans, dont 46,624 dans les villes et 130,383 dans les campagnes. Le district septentrional est exclusivement danois, et compte 135,486 âmes. Enfin le district mélangé, qui occupe le centre du duché, comprend une population de 82,049 âmes. Voici comment l'exercice des deux langues est réglé dans ce district : dans les villes, on prêche tous les dimanches dans les deux langues; dans les campagnes, les sermons et instructions ont lieu un dimanche en danois, le dimanche suivant en allemand, et ainsi de suite. Les baptêmes, la communion, les mariages, sont célébrés dans la langue choisie par les intéressés. Dans les écoles, l'éducation est donnée en danois; mais quatre heures par semaine sont consacrées, dans les classes supérieures, à l'étude de l'allemand. Les deux langues sont aussi employées également pour la procédure et pour l'administration. Dans l'assemblée des états provinciaux, chaque député choisit sa langue; le président et le commissaire royal sont tenus de s'exprimer dans l'une et dans l'autre.

Cet exposé démontre que l'équilibre n'est pas complet entre les deux langages : la balance penche du côté de l'allemand, puisque le district allemand est de 177,000 habitans environ, le district danois de 135,000, et qu'à partager par moitié le district intermédiaire, on aurait pour sommes totales 218,000 habitans se servant

de l'allemand, et 176,000 se servant du danois. Cette prépondérance ne peut d'ailleurs que faire admirer la ténacité de la langue nationale, conservée surtout dans les campagnes, quand on se rappelle que pendant toute la première moitié du siècle l'allemand a été le seul langage officiel et judiciaire de tout le duché de Slesvig, même des parties restées en réalité exclusivement danoises, et où le langage des églises et des écoles était demeuré le danois. Il ne fut remédié à ce fâcheux état que par le rescrit du 14 mai 1840, rendu sur la proposition des états provinciaux; mais l'on peut démontrer suffisamment que, loin de persécuter la langue et la nationalité allemandes, loin même de tenir la balance égale en face de la langue et de la nationalité danoises, le gouvernement danois a plutôt montré une certaine partialité contre celles-ci par pur désir de prévenir toute accusation d'excès contraire.

Telle était l'argumentation et telles étaient les preuves qu'apportait M. Hall : l'Allemagne n'avait rien à voir dans les affaires du Slesvig; il n'y avait pas d'engagemens internationaux pris en 1851 et 1852 par le roi de Danemark; on ne pouvait citer que des explications consenties par lui, que des promesses par lui faites, dans la plénitude de son droit, à ses propres sujets. D'ailleurs ces explications n'étaient pas restées vaines, ces promesses avaient obtenu leurs effets : le Slesvig n'était pas incorporé, et aucune tentative n'avait été faite vers une telle incorporation; les états provinciaux avaient été rétablis, une constitution provinciale avait été donnée au Slesvig; la nationalité allemande enfin n'avait aucun droit à se prétendre opprimée en présence de la nationalité danoise.

Malgré leur incontestable valeur, ces argumens ne suffisaient pas à détourner du Danemark un nouvel orage. On en avait pu observer depuis quelque temps déjà les signes précurseurs dans maintes démarches de la famille d'Augustenbourg. C'était le duc, chef de la famille, qui faisait parvenir au cabinet de Copenhague par l'ambassade de Prusse une protestation contre la vente de quelques-unes des terres qui lui avaient appartenu autrefois; c'était ensuite son frère, le prince de Noer, qui, au mois de mai 1860, quand le bruit public mentionnait des démarches inutiles tentées par lui auprès du gouvernement danois en vue d'une réhabilitation, publiait dans les feuilles allemandes une dénégation violente, se récriant contre la tyrannie du Danemark, sur la nullité de sa condamnation et de son exil. C'était enfin le jeune prince Frédéric Christian lui-même, fils du duc et s'intitulant prince héréditaire d'Augustenbourg, qui répandait dans le public un certain acte du 13 janvier 1859, adressé indirectement par lui à cette époque au gouvernement danois; cet acte contenait une réclamation de ses prétendus droits, une pro-

testation contre la loi de succession de 1853, basée cependant sur le protocole de Londres du 8 mai 1852, une dénégation complète enfin d'aucune promesse, convention ou obligation légale à l'effet de renoncer à la succession au trône de Danemark et à celle du Slesvig-Holstein. Le gouvernement danois n'avait pas à s'inquiéter de répondre, puisqu'il avait en main l'acte de renonciation formelle du duc d'Augustenbourg, père du jeune prince, acte signé légalement et diplomatiquement à Francfort le 31 décembre 1852.

En même temps que ces symptômes commençaient à préoccuper les esprits, le représentant du duché d'Oldenbourg, bien avant les vacances d'été de 1860, saisissait la diète de Francfort d'une plainte en faveur du Holstein; il demandait que la diète déclarât illégal et non avenu le budget d'état de la monarchie danoise pour 1860-61 publié le 15 mai 1860, sous prétexte que les états provinciaux holsteinois n'avaient pas été consultés d'avance pour ce budget, comme l'exigeait la résolution de la diète de Francfort du 8 mars 1860. Le gouvernement danois démontrait facilement l'erreur et le malentendu sur lesquels reposait une telle réclamation : la quote-part du Holstein dans les dépenses communes de l'état avait été fixée à 908,880 écus par la patente royale du 23 septembre 1859, avant même que le *rigsraad* dano-slesvicois fût assemblé et pût exercer aucune influence sur la répartition quant au Holstein. La loi financière biennale de la monarchie d'ensemble pour les années 1860-62 avait été de son côté arrêtée et publiée lors de la clôture de la session du *rigsraad*, le 24 novembre 1859. Il était donc clair que, pour l'ordonnance du 23 septembre 1859 et pour le budget fixé le 24 novembre, le gouvernement n'avait pu tenir compte de l'arrêté de la diète de Francfort du 8 mars 1860. Ce qu'on appelait le budget d'état de 1860-61 en date du 15 mai 1860 n'était point une nouvelle loi; ce n'était qu'une publication officielle administrative de la portion du budget d'état précédemment arrêté pour deux ans qui devait être appliquée à la première année. — La motion de l'Oldenbourg n'en fut pas moins adoptée par les autres puissances allemandes, qui l'appuyèrent par leurs envoyés à Francfort. Elle servit de motif à de nouvelles délibérations et à un nouveau rapport des comités réunis pour la question holsteino-lauenbourgeoise et pour la question pendante d'exécution militaire. Enfin le 17 janvier 1861 les comités proposèrent à la diète, et la diète adopta le 7 février la résolution suivante : « La patente danoise du 25 septembre 1859 (1) et la loi financière de juillet 1860 devant être considérées

(1) Cette patente du 25 septembre 1859 avait réglé, à la suite d'un aperçu sommaire du budget biennal de la monarchie pour les années 1860-1862, que la quote-part du Holstein pour les dépenses communes (liste civile, armée, flotte, dette publique de la

comme illégales parce qu'elles ont été publiées sans le consentement des états provinciaux holsteinois, le Danemark sera exhorté à donner, avant six semaines, sa déclaration concernant le réglement de l'état provisoire quant à la résolution de la diète du 8 mars 1860. Au cas contraire, une exécution fédérale devra avoir lieu. »

D'autre part, l'Angleterre s'était particulièrement efforcée, dès la fin de l'année 1860, d'amener un accord entre le Danemark et l'Allemagne. Après des pourparlers très confidentiels entre les cabinets de Londres et de Copenhague, lord John Russell, par la voie de lord Bloomfield, représentant de la cour de Londres à Berlin, avait adressé dans le courant d'octobre au cabinet prussien un mémorandum annonçant de nouvelles concessions de la part du gouvernement danois en faveur du Holstein. Aux termes de ce mémorandum, convaincu que ce serait une tentative inutile, dans les circonstances actuelles et avec l'irritation des esprits dans le Holstein, de vouloir établir une fois pour toutes et d'une manière définitive la position constitutionnelle de ce duché dans la monarchie, convaincu qu'il était nécessaire par conséquent de préparer par un arrangement temporaire un arrangement définitif, le gouvernement danois était prêt à adopter les modifications suivantes dans l'état actuel des choses : le vote consultatif accordé aux états du Holstein par la patente du 23 septembre 1859 serait changé en un vote délibératif, de sorte qu'aucune loi ne serait mise en vigueur dans le Holstein sans l'assentiment des états de ce duché. Si, en dépit des efforts du gouvernement, une entente ne pouvait s'établir entre le *rigsraad* et les états holsteinois sur des affaires trop importantes pour être retardées, le gouvernement danois s'engageait à limiter l'action des règles par lui posées à la province de la monarchie dont l'assemblée particulière l'aurait acceptée. Peut-être serait-il bon, pour amener une entente entre les deux assemblées, de nommer une commission d'un nombre égal de membres choisis dans toutes les deux. Le gouvernement danois s'abstiendrait de toute immixtion dans les délibérations de l'une et de l'autre. — Quant aux arrangemens financiers, le montant que les finances spéciales du Holstein auraient à verser pour les dépenses communes de la monarchie serait fixé une fois pour toutes à 850,000 thalers, somme conforme à ce qu'avait payé le duché pendant les six dernières années. Tant que l'augmentation de cette somme ne serait pas nécessaire, les états du Holstein n'exerceraient nul contrôle sur l'emploi qui en serait fait; mais si les besoins de l'état exigeaient une élévation des ressources financières, l'augmentation de la somme fixée ne pourrait être imposée aux

monarchie, etc.) ne pourrait dépasser une certaine somme annuelle, fixée à environ 2,700,000 francs.

finances du Holstein que par une ordonnance royale après la libre approbation des états. — Quant au Slesvig, tout en refusant à l'Allemagne tout droit d'immixtion dans les affaires de ce duché, si la diète donnait son approbation au susdit arrangement temporaire pour le Holstein, le gouvernement danois serait prêt à introduire dans les lois qui régissent actuellement cet autre duché les modifications suivantes : 1° l'acte religieux de la confirmation pourrait être accompli dans la langue choisie par les intéressés, 2° l'enseignement privé serait permis, sous la condition que les examens publics subsisteraient, 3° une amnistie complète serait accordée pour les crimes politiques, 4° les assemblées et réunions entre les habitans du Slesvig et du Holstein, pourvu qu'elle n'eussent pas un but politique et qu'elles s'abstinssent du titre de slesvig-holsteinoises, seraient autorisées.

M. de Schleinitz répondit à ce mémorandum le 8 novembre par une dépêche adressée au ministre prussien de Londres, M. le comte de Bernstorff. Les propositions du gouvernement danois pour régler l'intérim étaient, aux yeux du cabinet de Berlin, inacceptables. La diète, par sa décision du 8 mars 1859, avait déclaré que, jusqu'à l'établissement d'une constitution définitive, toutes les propositions concernant les affaires générales de la monarchie et soumises au conseil suprême devraient être présentées aussi aux états du Holstein pour être valables dans ce duché, et qu'aucune loi sur des affaires communes, notamment de finances, ne devrait être rendue pour le Holstein sans avoir obtenu l'approbation des états de ce duché. Or le gouvernement danois refusait précisément d'écouter les états dans les affaires financières; il voulait de sa propre autorité fixer une quote-part que le duché verserait comme un tribut pour les besoins généraux de la monarchie; il voulait calculer le montant de cette quote-part d'après les sommes que dans les six dernières années il avait prélevées sans le consentement des états et d'une manière qui avait été l'objet de plaintes nombreuses; il consacrait enfin l'inégalité de position du Holstein parmi les parties de la monarchie représentées dans le *rigsraad*, puisque ce *rigsraad* aurait à se prononcer sur les impôts d'une manière décisive, et que, dans de pareilles conditions, les finances du duché serviraient plus aux intérêts des autres parties de la monarchie qu'aux siens propres. Maintes fois déjà le cabinet de Berlin avait déclaré combien il était injuste que le gouvernement danois laissât encore en vigueur la constitution commune et surtout le *rigsraad* qui en était issu, après qu'il avait dû reconnaître que, par rapport au Holstein, ni l'un ni l'autre n'avaient le droit d'exister. Le *rigsraad* avait cessé d'être une représentation commune dès que le Holstein s'en était retiré. Malgré

cela, il décidait sur les affaires communes, voire sur les intérêts les plus importans du duché de Holstein, qui n'y était pas représenté. Cette situation était intolérable. D'ailleurs il s'agissait ici du droit des états dont la diète ne pouvait disposer. Que le gouvernement danois entrât à ce sujet en négociation avec les états; s'il obtenait leur assentiment, la diète n'aurait rien à objecter. M. de Schleinitz terminait en invoquant l'esprit libéral de l'Angleterre, qui la mettait naturellement, disait-il, dans le parti des nationalités contre les gouvernemens, et le souvenir des principes concernant les droits des peuples consignés dans la dépêche de lord Russell à sir James Hudson à Turin, en date du 27 octobre 1860. Il avait la ferme conviction que, dans la question dano-allemande, où il ne s'agissait que de garantir des libertés déjà consenties et écrites, la Grande-Bretagne n'hésiterait pas à employer toute son influence auprès du cabinet de Copenhague pour le maintien du droit.

Lord John Russell ne se tint pas pour battu. Persistant dans son désir de ménager une conciliation, il adressa le 8 décembre à M. Paget, ministre d'Angleterre à Copenhague, une dépêche dans laquelle, revenant sur la manière dont le gouvernement danois considérait la question du Slesvig, il exprimait au nom de la cour de Londres l'avis que les engagemens du roi de Danemark à l'égard de ce duché étaient tout au moins des engagemens d'honneur; il obtint de nouvelles concessions en faveur du Holstein pendant l'état provisoire, et, bien plus, par la patente du 4 janvier 1861, des concessions au parti allemand dans le Slesvig pour ce qui concernait l'application légale de la langue allemande au culte et à l'enseignement primaire. Fort de ces nouveaux avantages, il revint à la charge auprès du cabinet de Berlin; mais rien ne pouvait contenter M. de Schleinitz. Au milieu de janvier 1861, le nouveau roi de Prusse déclarait à l'ouverture des chambres qu'il y avait pour les Prussiens un devoir national à accomplir au-delà de la frontière de la monarchie danoise, et déjà des banquets avaient lieu où se prononçaient des toasts à Guillaume I[er] *le Conquérant!*

La diète de Francfort faisait d'ailleurs écho aux déclamations du *National verein*, organe du parti démocratique, et aux menaces de la Prusse contre le Danemark. Sa déclaration du 7 février 1861 comprenait, comme on l'a vu plus haut, trois points. Elle refusait d'abord de reconnaître comme valables pour le Holstein et le Lauenbourg toutes les lois financières émanées pour la monarchie danoise tant qu'elles n'auraient pas obtenu le consentement des états. Elle demandait ensuite au roi de Danemark la déclaration qu'il se conformerait aux prescriptions de l'arrêté fédéral du 8 mars 1860, suivant lesquelles les lois de la monarchie danoise ne seraient valables

pour le Holstein et le Lauenbourg qu'autant que les états de ces duchés y auraient consenti. Elle annonçait enfin que si le Danemark n'avait pas fait à ce sujet une déclaration tout à fait rassurante avant six semaines, elle procéderait à l'exécution déjà préparée par l'arrêté fédéral du 12 août 1858.

Le Danemark pouvait répondre que l'exécution serait illégale, car les articles de l'*acte final de Vienne* qui règlent la matière n'autorisent l'exécution fédérale que dans l'un de ces deux cas : si le souverain de l'état où il s'agit d'exécuter a demandé à la confédération une garantie générale, ou s'il y a eu dans cet état soit une révolte ouverte contre le souverain, soit des mouvemens révolutionnaires menaçant de se répandre au-delà de ses frontières. — Mais il ne s'agissait plus de légalité; il fallait seulement savoir si l'Europe soutiendrait le Danemark dans une résistance au sud de l'Eyder : or les puissances, désireuses d'éviter une guerre, n'étaient disposées à reconnaître le droit du Danemark et à accepter la question comme européenne qu'au nord de l'Eyder, et le gouvernement du Danemark ne pouvait guère compter sans l'Europe. D'ailleurs il voulait recourir à un dernier moyen d'arrangement pacifique : le 6 mars 1861, il proposait aux états holsteinois, qu'il venait d'assembler, un nouveau projet de constitution commune ou des conditions pour l'état provisoire. Il était clair que, s'il parvenait à un accommodement particulier avec les états holsteinois, la diète allemande n'aurait plus à intervenir ni à parler d'exécution. — On voit que le cabinet de Copenhague ne se refusait pas à des concessions toujours nouvelles; mais déjà un parti national, qui croissait tous les jours, était d'avis que la mesure de la patience et de la longanimité était dépassée, et l'Europe commençait à regarder avec plus d'inquiétude un débat dont l'obscurité recélait de véritables périls pour tout le monde.

II. — GOUVERNEMENT INTÉRIEUR DE LA MONARCHIE DANOISE. — LES ASSEMBLÉES PROVINCIALES.

Onzième et douzième sessions du *rigsdag* à Copenhague. Budgets de 1860-61. — Session des états du Slesvig à Flensborg. — Les pétitions et la majorité des 26. — Session des états du Holstein à Itzehoe. — Mesures administratives et financières. — Nécrologie.

C'est un spectacle intéressant de voir chacune des provinces vraiment danoises poursuivre avec calme et précision, au milieu des tiraillemens de la monarchie, le double développement des institutions civiles et des réformes intérieures.

La onzième session ordinaire du *rigsdag*, ou assemblée représentative du royaume de Danemark proprement dit, avait eu lieu du

3 octobre 1859 au 3 avril 1860; mais, interrompue par de fâcheuses circonstances et prolongée outre mesure, elle n'avait pas été aussi satisfaisante par ses résultats qu'on s'y était attendu. D'abord le *rigsraad*, ou représentation législative de l'ensemble de la monarchie, étant assemblé du 24 septembre au 24 novembre 1859, il avait fallu commencer par proroger le *rigsdag*. Le 23 novembre, le ministère Hall avait donné sa démission, et un autre cabinet ne s'était formé qu'au bout de huit jours. Puis M. Rotwitt, chef de ce nouveau ministère, étant mort subitement le 8 février 1860, tous ses collègues avaient donné leur démission, et un nouveau cabinet avait été composé le 24 février (1). Tous ces accidens avaient retardé les travaux du *rigsdag;* de fait, la session n'avait guère commencé que le 5 janvier 1860.

Le cabinet formé quelques jours après le 23 novembre appartenait au parti ultra-démocratique des amis des paysans (*bondevenner*). Deux de ses membres, le président Rotwitt et le ministre du culte Borgen, n'avaient été portés aux affaires que par l'influence de ce parti, ainsi du reste que le ministre des affaires étrangères, M. Blixen-Finecke, et celui de l'intérieur, M. Jessen. Ce ministère tomba bientôt, il est vrai, mais les meneurs du parti ne se tinrent pas pour battus; ils ne cessèrent pendant cette session d'influer sur le choix des membres des comités et sur les votes mêmes de l'assemblée. Ils créèrent surtout un fâcheux dissentiment entre le *folkething*, où ils dominaient, et le *landsthing* (on sait que ces noms désignent les deux chambres dont se compose la diète du royaume de Danemark). Tout d'abord le *landsthing* se sentit blessé de ce que le ministère Rotwitt lui présentât seulement quatre projets de lois, tandis qu'il en soumettait vingt-six au *folkething;* secondement le *folkething*, mettant en avant un prétendu privilége de discuter le premier les lois de finances, voulut s'arroger aussi la priorité de discussion sur tous les projets de lois dont l'adoption entraînerait certaines dispositions financières. Troisièmement enfin, le *folkething* abusa du droit usurpé de retenir autant qu'il le voulait les projets de lois, jusqu'au point de ne les renvoyer au *landsthing* que trop tard pour que cette assemblée pût les examiner avec soin. Le *landsthing* répondit à ces fâcheux procé-

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1858-1859, p. 523-524, note. — Le cabinet du 24 février comptait plusieurs membres de l'avant-dernière administration rappelés aux affaires. M. Hall redevenait président du conseil et ministre des affaires étrangères, M. Fenger était ministre des finances, le général Thestrup ministre de la guerre, l'amiral Bille ministre de la marine, M. Monrad ministre du culte et de l'enseignement, et, par intérim, ministre de l'intérieur du royaume, M. Casse ministre de la justice pour le royaume, M. Wolfhagen ministre du Slesvig, M. Raaslöff ministre du Holstein. Telle était encore la composition du cabinet à la fin de 1860.

dés en rejetant plusieurs des projets adoptés par le *folkething*, et, malgré les comités de conciliation composés de membres des deux *things*, on ne put s'accorder sur beaucoup de points.

Le gouvernement danois avait présenté trente projets, quatre au *landsthing* et vingt-six en premier lieu au *folkething*. En outre, le *landsthing* avait pris l'initiative d'une proposition privée, et le *folkething* de quatorze. La somme totale des projets à examiner s'élevait donc à quarante-cinq. Sur ce nombre, vingt-deux seulement subirent complétement l'examen des deux *things*, et l'on put présenter à la sanction royale pour les promulguer dix-neuf des projets du gouvernement, deux des projets privés du *folkething* et la proposition privée du *landsthing*. Un des plus graves projets du gouvernement, concernant la construction d'une ligne ferrée à travers la Fionie et le Jutland, accueilli d'abord avec de grandes acclamations, finit par être rejeté par le parti ultra-démocratique lui-même, qui, désappointé de la chute subite du cabinet qu'il avait élevé, se vengeait pauvrement sur le projet de loi. Le budget pour 1860-61 put à peine être réglé à cause de difficultés sur des points de détail. Une loi sur les élections communales des villes ne passa qu'à l'aide d'amendemens considérables et de vives discussions entre les deux *things*. D'importans projets sur l'imposition communale de la ville de Copenhague, sur la conscription militaire, sur l'établissement d'un tribunal commercial et maritime, etc., ne purent être amenés à une conclusion.

Parmi les quatorze propositions privées présentées par le *folkething* (peu de députés résistant au plaisir de se faire directement législateurs), il faut distinguer un projet d'une importance particulière, intitulé simplement *sur la tenue des livres de paroisses* (*Om Sogneböger*), et qui ne tendait à rien moins qu'à séparer radicalement dans l'administration l'élément ecclésiastique de l'élément laïque. Ce sont les pasteurs qui sont chargés en Danemark de tenir les registres des naissances, baptêmes, décès, mariages, de vérifier et d'inscrire tous les changemens dans le chiffre de la population. L'auteur du projet de loi, M. Barfod, proposait de nommer partout des fonctionnaires laïques pour tenir les registres paroissiaux de l'état civil, — d'instituer pour tous les citoyens, dès le temps de l'adolescence, l'obligation de témoigner publiquement d'une suffisante connaissance des devoirs d'homme et de citoyen, — d'abolir l'obligation civile de la confirmation religieuse, — d'autoriser tout habitant d'une paroisse à faire baptiser et marier son enfant par un pasteur quelconque, autre que celui de la paroisse, — d'autoriser, sans distinction de religion, les sépultures dans le cimetière de la paroisse, — enfin de rendre désormais tout à fait obligatoire le

mariage civil. On voit qu'il s'agissait d'une réforme radicale des relations mutuelles entre l'église et l'état. Un tel projet fit naître des discussions très vives non-seulement au sein de l'assemblée législative, mais aussi dans la presse quotidienne et parmi la population des provinces, qui s'en émut. Finalement le projet fut réduit à fort peu de chose dans le *folkething*, et dans le *landsthing* il fut entièrement rejeté. Cet épisode a montré que le pays n'était pas encore mûr pour la séparation salutaire des institutions civiles et de l'autorité ecclésiastique.

Le budget du royaume proprement dit, pour l'année du 1er avril 1860 au 31 mars 1861, portait au chiffre des revenus 6,332,400 écus, à celui des dépenses 3,151,230 écus 9 skillings, abstraction faite de la quote-part du royaume dans les dépenses communes de l'ensemble de la monarchie. Les sommes votées par le *rigsdag* montaient à 6,348,400 écus pour les revenus, à 3,271,610 écus 47 skillings pour les dépenses (il s'agit toujours du royaume proprement dit seulement, non du Slesvig, ni du Holstein ou du Lauenbourg). Ces différentes sommes se détaillent comme il suit :

1° *Revenus.*

	Sommes proposées.		Sommes votées.	
Impôts directs	3,992,000 écus	»	3,992,000 écus	»
— indirects	1,547,000	»	1,562,000	»
Des Færoe et de l'Islande	52,400	»	53,400	»
Divers	741,000	»	741,000	»

2° *Dépenses* (outre la quote-part aux dépenses communes de la monarchie).

	Sommes proposées.		Sommes votées.	
Rigsdag	60,000 écus	» sk.	60,000 écus	» sk.
Ministère de l'intérieur	1,296,386	54	1,256,650	23
— de la justice	913,335	48	923,814	80
— du culte et de l'enseignement	332,917	29	331,284	80
Intérêts de la dette particulière du royaume	52,500	»	52,500	»
Intérêts des pensions particulières du royaume	86,900	»	86,900	»
Dépenses extraordinaires	419,190	70	560,460	56
	3,161,230 écus	9 sk.	3,271,610 écus	47 sk. (1)

Malgré les trois années de guerre intérieure que le royaume de Danemark a subies de 1848 à 1851, malgré d'autres épreuves qu'il a eu à traverser pendant la période qui a suivi, il a cependant vu sa dette diminuer d'un huitième dans les vingt dernières années.

(1) Le thaler ou écu danois contient 6 marcs, le marc contient 16 skillings, le skilling vaut environ 3 centimes; donc le marc vaut 48 centimes, et l'écu environ 2 fr. 85 cent. On omet la division en marcs dans les comptes officiels.

Au 1er avril 1861, cette dette a pu être réduite à 95 millions (1). Pendant les trois années de guerre 1848-1851, le gouvernement s'était vu obligé de contracter divers emprunts à 5 pour 100 d'intérêt. Ces fardeaux sont aujourd'hui allégés : l'emprunt forcé dans l'intérieur du pays a été depuis longtemps ou remboursé ou réduit à 4 pour 100; l'emprunt anglais de 1849, de 800,000 livres sterling, a été résilié en 1859 pour être payé au comptant ou réduit à 4 pour 100 dès le 1er septembre 1860, au gré des créanciers. En 1860, le ministre des finances a fait la même opération pour l'emprunt de 1850, à cet effet de le rembourser au comptant ou de l'échanger contre des obligations d'état portant 4 pour 100 seulement d'intérêt à partir du 1er avril 1861.

On sait qu'il y a en Danemark des budgets particuliers pour chacune des provinces de la monarchie, Danemark propre, Slesvig, Holstein, et en outre un budget biennal commun pour tout l'ensemble de la monarchie. Le dernier budget biennal commun a été arrêté par une ordonnance royale du 25 septembre 1859, qui fixe d'avance la quote-part du Holstein aux dépenses communes, puis par les résolutions du *rigsraad*, ou assemblée commune, qui ne représentait plus, il est vrai, grâce à la suspension de la constitution commune pour les duchés allemands, que le Danemark propre et le Slesvig. D'après ce qui a été arrêté de la sorte pour la période financière du 1er avril 1860 au 31 mars 1862, le gouvernement, en date du 15 mai 1860, a publié le budget commun pour l'année 1860-61, suivant lequel est affectée aux revenus et dépenses de l'ensemble de la monarchie la somme de 33,468,442 écus 28 skillings, dont 16,689,166 écus 15 skill. pour la seule année 1860-61. — Les revenus communs de l'ensemble de la monarchie ne suffisant pas à couvrir les dépenses communes, un déficit de 4,200,000 écus par an pèse sur les budgets particuliers des diverses provinces, qui fournissent des quotes-parts proportionnelles à la population, savoir: le Danemark propre 2,604,000 écus, le Slesvig 687,120 écus, et le Holstein 908,880 écus. Ces quotes-parts étant déduites des revenus particuliers aux provinces, il restera, pour le Danemark, un surplus de 293,096 écus 78 skillings, pour le Slesvig de 1,884 écus 41 skill., et pour le Holstein de 22,779 écus 72 skill. — Le compte-rendu de l'ensemble de la monarchie pour l'année financière du 1er avril 1859 au 31 mars 1860 présente, pour la balance des revenus et des dépenses, un résultat satisfaisant. Si les dépenses ont été de 16,959,964 écus 76 skillings au lieu de 16,780,100 écus 71 skillings, chiffre fixé par le budget, il faut dire

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1859, p. 543.

qu'on a employé pour intérêts et amortissement de la dette de l'état 6,500,426 écus, c'est-à-dire environ 600,000 écus au-delà de ce qu'avait présumé le budget. Pour ce qui est des revenus, le Danemark propre a eu un excédant de 840,000 écus, le Slesvig un excédant de 36,000, mais le Holstein un déficit de 4,000.

Quelques mesures financières au dehors ont été l'objet de règlemens diplomatiques : le 11 mai 1860 ont été échangées les ratifications de deux traités avec l'Espagne, l'un arrêtant le paiement d'un million d'écus pour sa part au dédommagement dû par suite de l'abolition du péage du Sund, l'autre stipulant le paiement d'une vieille dette de l'Espagne, datant de 1720, et dont les seuls intérêts eussent formé par conséquent une somme considérable. Dans les deux cas, le Danemark s'est montré peu exigeant : c'était peut-être, il faut le dire, de la prudence et de l'équité tout à la fois.

La douzième session du *rigsdag* danois a été plus laborieuse et plus féconde que la précédente. Elle a duré du 2 octobre 1860 au 1er février 1861. C'était la dernière de la période électorale actuelle du *folkething;* aussi de nouvelles élections auront-elles lieu pour cette chambre pendant le cours de l'année 1861. Une grande partie des résultats obtenus pour le progrès intérieur du petit royaume de Danemark aura été due à l'intelligente activité du ministre de l'intérieur, du culte et de l'enseignement public, M. Monrad, particulièrement à l'habileté avec laquelle il a su obtenir pour les projets de lois du gouvernement l'assentiment du parti même des *bondevenner*, nombreux et puissant dans le *folkething*. Les deux chambres ont réélu et mensuellement maintenu leurs présidens : pour le *landsthing*, M. P.-D. Bruun, juge au tribunal suprême siégeant à Copenhague; pour le *folkething*, M. Bregendahl, juge au tribunal supérieur de Viborg en Jutland.

Quarante-deux projets de lois ont subi la discussion dans l'une et l'autre chambre, et ils ont été adoptés; le plus grand nombre a déjà reçu la sanction royale, qui ne sera sans doute refusée à aucun. Voici les principaux : la loi de finance ou budget du royaume pour l'année 1861-1862 a été fixée aux chiffres suivans : 6,348,000 écus pour les revenus du Danemark proprement dit, 3,060,734 écus pour ses dépenses, outre la quote-part destinée aux dépenses pour l'ensemble de la monarchie. Cette quote-part ayant été fixée par le budget de l'état d'ensemble à 2,604,000 écus, le budget des dépenses du royaume montera donc au total de 5,664,734 écus, ce qui laissera encore un surplus de revenus de plus de 680,000 écus. On voit par ce nouvel exemple le bon état des finances du royaume. — Au système duodécimal, qui servait de base aux poids et mesures, on a substitué le système décimal. Ce système avait d'ailleurs

été adopté précédemment pour le Holstein et le Slesvig. Une loi a substitué des traitemens fixes pour les magistrats aux droits casuels, menus frais et autres revenus accidentels qui leur tenaient lieu d'honoraires. Une loi spéciale a introduit des modifications dans l'ancienne législation sur le fermage des terres, afin de favoriser les fermiers et leurs familles dans leurs rapports avec les propriétaires. Enfin deux lois concernant les chemins de fer ont répondu à une longue attente : l'une a concédé à la compagnie du chemin de fer de Copenhague à Korsör (traversant l'île de Sélande de l'est à l'ouest) l'établissement d'une ligne de Copenhague à Elseneur, 50 kilomètres environ; ce sera une communication établie entre les chemins de fer du continent et ceux de la péninsule suédo-norvégienne. L'autre, plus importante, a concédé au fameux entrepreneur anglais, sir Morton Peto, la concession d'un chemin de fer de 500 kilomètres environ, traversant l'île de Fionie de l'est à l'ouest et la presqu'île jutlandaise en long et en large. Cette dernière concession ne comporte aucune garantie d'intérêt du capital employé; mais les finances du royaume s'engagent à fournir une subvention soit en argent comptant, soit en obligations d'état ou de dette publique. Le royaume augmentera de la sorte, il est vrai, pendant quelques années sa dette publique d'une vingtaine de millions d'écus: mais la prospérité des provinces parcourues et de tout l'état s'en accroîtra considérablement. La concession accordée il y a un an au même entrepreneur d'un chemin de fer de l'est à l'ouest du Jutland, à partir de la ville d'Aarhuus, en passant par celle de Viborg, est annulée et fondue dans la nouvelle entreprise. On a pu regretter, parmi les projets de lois rejetés ou inachevés, une proposition sur une administration supérieure communale pour les villes et les campagnes ensemble; c'est un sujet de réforme importante qui préoccupe la Suède, et de laquelle dépend tout véritable progrès politique, l'organisation de la commune étant la base de l'organisation de l'état. Ce qui a été fait ne suffit pas moins à démontrer avec quelle intelligente activité le Danemark se réforme et s'organise, et combien s'augmenterait ce progrès pacifique, si les embarras extérieurs ne venaient à chaque instant l'arrêter et compromettre même les résultats acquis.

Le Slesvig a eu son assemblée d'états provinciaux, réunis en session ordinaire biennale, à Flensborg, du 20 janvier au 19 mars 1860. La loi électorale du Slesvig, promulguée le 15 février 1854 par un ministère favorable aux prétentions du Slesvig-Holstein, prenait comme base, pour la division du pays en districts électoraux, non pas le nombre des habitans, mais la fortune de chacun. L'assemblée comptant 43 membres, les districts de la campagne, avec une popu-

lation d'environ 325,000 habitans, n'en ont élu que 17; les villes, avec 70,000 habitans, en ont élu 10; les districts mêlés, 2; le clergé, 5; les grands propriétaires, 5, et l'ordre équestre, 4. Il faut noter que cet ordre équestre, privilégié à d'autres égards encore, compte au plus une vingtaine de membres, dont plusieurs sont de pauvres hères. Ceux de ces membres qui sont riches votent également dans la classe des grands propriétaires. Quant à ces derniers, à qui l'on a réservé cinq places, ils ne sont pas plus d'une centaine, y compris même ceux qui appartiennent aussi à l'ordre équestre. Si l'on ajoute à ces anomalies que presque toutes les grandes propriétés territoriales sont situées dans la partie méridionale du pays, qui reçoit l'influence et les instigations holsteinoises, on s'explique sans peine comment l'assemblée provinciale du Slesvig n'est pas une représentation véritable des intérêts et de la population du pays, et comment il s'y forme une majorité décidément séparatiste.

L'assemblée des états provinciaux du Slesvig pour 1860 se divisait en deux fractions : une minorité de 16 membres, dévoués à la nationalité danoise, et le parti aristocratique slesvig-holsteinois, formant une majorité compacte et parfaitement disciplinée de 27 membres, en y comptant le président. L'activité de ce parti n'avait pas été moindre avant la session et dans les rangs de la nation qu'elle ne le fut au sein de l'assemblée. Un des grands moyens d'agitation était l'envoi d'adresses et de pétitions à l'assemblée. Aux termes de la constitution provinciale du 15 février 1854, il est défendu de se réunir pour préparer et signer ensemble de tels actes; mais chaque individu séparément peut présenter en son propre nom aux états une pétition ou une adresse. En face de ces difficultés, voici comment le parti slesvig-holsteinois s'y était pris : les pétitions et adresses, rédigées, lithographiées ou imprimées clandestinement en Holstein ou en Allemagne, étaient colportées en Slesvig par des émissaires payés. Ces émissaires avaient charge d'obtenir sur chacun des exemplaires une signature. Telle signature d'un père de famille valait une livre de beurre, telle autre, celle d'un domestique par exemple, valait 50 centimes. On cite des endroits où cinq pauvres familles de journaliers ont fourni jusqu'à trente-sept pétitions. La police dut s'en mêler et traduire devant les tribunaux des infractions évidentes aux lois du pays. Les pétitions et adresses étaient en général ainsi conçues : « Très haute assemblée des états, le pays vous invoque parce que seule vous avez conservé le droit de porter collectivement nos plaintes devant le trône de notre monarque... C'est la conviction du soussigné qu'on ne pourra obtenir une union politique capable d'assurer l'ordre, la concorde et la prospérité de tout le pays qu'en adoptant la base de

l'antique alliance entre les deux duchés. Ne cessez donc pas, très illustre assemblée, de tendre, sans jamais vous laisser détourner de ce but, vers cette organisation définitive de nos communs intérêts. »

Dès les premières séances de l'assemblée de Flensborg, en présence de ces démonstrations, une douzaine de députés proposèrent d'écarter et ainsi de désavouer formellement les adresses insurrectionnelles. La proposition fut rejetée par la majorité des 26; mais le débat n'en avait pas moins mis en lumière quelques traits caractéristiques de la situation. Il montra par exemple que c'était de la partie méridionale du duché que venait le plus grand nombre de clameurs. Le président de l'assemblée, M. Otzen, accueillit donc toutes les adresses. Bien plus, le chef de la majorité des 26, M. Rumohr, proposa à l'assemblée de rédiger et d'envoyer une adresse au roi, tout en s'obstinant à ne point annoncer ce que devait contenir cette adresse (31 janvier). La majorité adopta cette proposition, et en renvoya l'examen à un comité de cinq membres. Au bout de deux jours, le comité apporta, non pas un projet d'adresse, mais une adresse toute faite, tout imprimée, signée des 26 membres de la majorité. Cette adresse n'était pas datée du jour de la proposition, mais du commencement du mois de janvier, de quelques jours avant la réunion de l'assemblée : elle avait été rédigée d'avance à Kiel dans le Holstein et à Berlin, au sein de la chambre des seigneurs; elle violait toutes les formes légales et tous les usages parlementaires. Le président, bien qu'il appartînt à la majorité, n'osa permettre qu'elle fût discutée; le commissaire royal n'aurait pu assurément accepter une telle discussion. Les réclamations consignées dans ce document se résumaient en 5 articles : « Les états du Slesvig, disait-on, croient de leur devoir de protester solennellement : 1° contre la non-abolition de l'ordonnance du 2 octobre 1855 pour le Danemark et le Slesvig, ainsi que contre la validité légale des résolutions concernant le duché de Slesvig prises dans la dernière session du *rigsraad;* 2° contre la validité des paragraphes 1-4 de la constitution particulière du Slesvig, paragraphes sur lesquels les états n'ont pas été consultés; 3° contre la validité de la patente royale du 10 novembre 1855, qui a restreint le ressort des états contrairement à la constitution; 4° contre tout règlement des relations du duché avec les autres pays soumis au sceptre du roi de Danemark entrepris sans approbation préalable des états de Slesvig; 5° contre toute mesure prise ou à prendre désormais qui tendît à dissoudre les relations unissant entre eux le Slesvig et le Holstein. »

Bien qu'elle eût échoué, la présentation de l'adresse des 26 avait causé un grand scandale. La minorité voulut y remédier par une démonstration contraire. Elle proposa (7 mars) de voter une adresse

« de loyauté » au roi. Bien entendu, la proposition fut rejetée, mais le document n'en fut pas moins rédigé et publié, et la monarchie tout entière retentit d'une sincère et utile protestation. Du reste, le gouvernement lui-même s'était cru obligé d'intervenir directement en présence du parti-pris de la majorité. On ne pouvait donner l'essor à certaines libertés, avait-il dit, dans un moment où les tendances séparatistes rencontraient les intrigues allemandes pour alliées, à tel point que plusieurs membres de la représentation prussienne avaient récemment envoyé de Berlin une adresse de félicitations à une réunion qui fêtait à Hambourg le prétendu quatre-centième anniversaire de l'union slesvig-holsteinoise; mais, dès que les difficultés suscitées principalement du dehors n'existeraient plus, le gouvernement se sentait tout disposé à accueillir les vœux de l'assemblée concernant une extension de la liberté de la presse et de la liberté d'association. Il fallait d'ailleurs, avant d'élargir ainsi des articles de liberté politique et générale, aplanir certaines inégalités subsistant entre diverses classes de la population, par exemple les prérogatives nombreuses de l'ordre équestre, comme l'exemption du droit de timbre, l'allégement des impôts directs, les corvées, l'administration d'une police patrimoniale, l'exemption des frais de juridiction et le droit de représentation particulière aux états provinciaux. C'était à l'assemblée du Slesvig d'aider le gouvernement dans cette voie en examinant avec une attention patriotique toutes les mesures partielles qu'il soumettait à ses discussions, et en cessant de prêter l'oreille aux suggestions étrangères et factieuses qui la détournaient de ses devoirs et ajournaient malheureusement le bien du pays.

Ces dernières et sévères paroles étaient une juste allusion à l'accueil négligent fait par l'assemblée aux projets de lois présentés de la part du gouvernement dès le commencement de la session. Il y en avait eu vingt-quatre, s'occupant tous des réformes intérieures les plus urgentes pour le développement intérieur du Slesvig. Hypothèques, lettres de change, faillites, banqueroutes frauduleuses, introduction d'un nouveau poids selon le système décimal, contrefaçon littéraire, aménagement des eaux, établissement de communications nouvelles, assemblées religieuses, etc., tels étaient les sujets des propositions présentées au nom du gouvernement. Il n'y avait pas là, ce semble, de quoi susciter ou même expliquer les oppositions politiques. Cependant les comités chargés d'examiner ces projets de lois avaient été composés à l'exclusion à peu près absolue des membres de la minorité danoise; ces comités n'avaient remis leurs rapports qu'à la fin de la session, avec des amendemens multipliés. D'autre part les discussions sur

les propositions toutes politiques de la majorité avaient occupé presque toute la session, de sorte qu'il ne restait plus de temps pour discuter les affaires. Le gouvernement pouvait bien ne pas s'en tenir à une réprimande. Il est certain que les membres de la majorité avaient commis un acte illégal en faisant rédiger, colporter et signer, en dépit de la constitution du Slesvig, un projet d'adresse contenant une protestation contre des lois garanties par les traités européens. La poursuite des signataires aurait au moins exclu de l'assemblée les vingt-six membres de l'opposition. Le ministère Hall-Monrad resta fidèle à son système de modération et d'indulgence; quelques poursuites correctionnelles seulement eurent lieu contre des personnes étrangères à l'assemblée pour délit de colportage et de signature d'une adresse illégale; elles se terminèrent par un petit nombre de condamnations à l'emprisonnement et par de légères amendes.

L'assemblée provinciale du Slesvig avait ainsi vu se clore son infructueuse et inquiète session. Les députés des états provinciaux ayant été nommés en 1854 pour six ans, la période électorale était parvenue à son terme, et les derniers mois de l'année 1860 ont été consacrés à de nouvelles élections dans le Slesvig et dans le Holstein; mais tandis qu'à la dernière assemblée la majorité séparatiste comptait 27 membres (avec le président) contre une minorité de 16, la proportion paraissait devoir être, dans la session prochaine, de 24 contre 19, et même on pouvait prévoir la formation d'un centre modéré.

Une réunion des états provinciaux du Holstein avait eu lieu à Itzehoe, le 6 mars 1861; mais l'histoire de cette assemblée est trop intimement mêlée à l'histoire des différends du Danemark avec l'Allemagne pour qu'on puisse l'en détacher.

L'année 1861 paraissait devoir être chargée d'apporter enfin une solution à des querelles dissolvantes. Cette solution était indiquée: si la constitution commune, déjà détruite en partie et condamnée pour le reste, pouvait disparaître à jamais, si le Holstein et le Lauenbourg pouvaient n'être plus rattachés au royaume de Danemark que par l'union personnelle (le roi-duc de Danemark-Slesvig étant en même temps duc de Holstein et de Lauenbourg) avec une constitution indépendante, si enfin le Slesvig etait rapproché du Danemark proprement dit par des institutions communes, il semblait que les querelles dussent bientôt finir; mais il fallait, pour atteindre un tel but, que l'Allemagne renonçât envers le Danemark à ses projets de dissolution lente ou de violente conquête.

LIVRE QUATRIÈME

— RACE GERMANIQUE. —

LES PAYS-BAS

Monarchie constitutionnelle. — Guillaume III, roi des Pays-Bas. [1]

I. — LE GOUVERNEMENT ET LES CHAMBRES.

Modifications du ministère Rochussen. — M. van Hall président du ministère. — Question des chemins de fer. — Budget. — Questions coloniales. — Rejet du chapitre du budget des colonies. — Retraite de M. Rochussen. — Nouvelles modifications ministérielles. — Inondations.

On sait combien, au commencement de 1860, la Hollande était préoccupée de la question des chemins de fer (2); le projet gouvernemental sur cette question n'avait été adopté par la seconde chambre au mois de novembre 1859 qu'à une très faible majorité : 20 voix contre 17 dans la première chambre le repoussèrent le 8 février. Ce vote amena une crise ministérielle. M. le baron van Hall, un des adversaires les plus prononcés du système des concessions, fut chargé de la composition d'un nouveau cabinet (3). Dès le 24 avril 1860, ce cabinet présenta à la seconde chambre un nouveau projet

(1) Né le 19 février 1817, marié à la princesse Sophie de Wurtemberg. — Prince royal, avec le titre de *prince d'Orange,* Guillaume, né le 4 septembre 1840.

(2) Voyez l'*Annuaire* précédent, p. 557.

(3) Il eut la présidence pour une année et le portefeuille des finances en remplacement de M. van Bosse; M. le baron van Heemstra, commissaire du roi dans la province d'Utrecht, fut nommé à l'intérieur; M. le comte van Zuylen van Nyevelt, ministre à Constantinople, aux affaires étrangères; M. Godefroi, député d'Amsterdam, à la justice; M. Mutsaers, membre du conseil d'état, fut nommé ministre du culte catholique. Restèrent au pouvoir les membres suivans du cabinet dissous : M. Bosscha, ministre des cultes réformés et autres; M. Lotsy à la marine, le général de Casembroot à la guerre, et M. Rochussen aux colonies.

de chemins de fer, fondé sur le principe de l'exécution aux frais de l'état. Ainsi s'ouvrit la période d'histoire parlementaire où s'est concentrée surtout en 1860-61 la vie politique de la Hollande.

Le gouvernement rappela d'abord les longs et inutiles efforts de l'industrie privée, qui n'avait pu construire qu'à grand'peine la ligne hollandaise d'Amsterdam par La Haye à Rotterdam, et la ligne dite *rhénane*, allant de ces villes par Utrecht aux frontières de l'Allemagne : encore cette dernière ligne, si importante pour le commerce, n'avait-elle pu être établie que grâce à l'appui spécial du roi Guillaume Ier. Depuis lors, malgré toutes les concessions, on n'avait construit que deux lignes, celle d'Aix-la-Chapelle par Maëstricht à Hasfelt, et celle d'Anvers à Breda et au Mœrdyk. L'intérêt public, mal servi par l'industrie privée, réclamait donc l'entreprise directe par l'état. Vainement reprochait-on au système gouvernemental d'entraîner plus de frais : la comparaison des réseaux ferrés construits dans les divers pays de l'Europe prouve assez que l'industrie privée ne construit pas à meilleur marché que l'état. En second lieu, des directions proposées il ressortait que ce nouveau réseau était plus simple que le projet précédent, en même temps qu'il liait tous les grands ports du pays aux frontières (1). Enfin le gouvernement estimait les dépenses nécessaires pour l'exécution des neuf lignes à 90 ou 100 millions. Ces dépenses devaient être réparties sur dix exercices, et après quelques années elles se trouveraient compensées dans une certaine mesure par le produit des recettes sur les sections achevées. D'ailleurs la situation du trésor et la perspective des bonis coloniaux permettaient de commencer sûrement l'entreprise. D'après les calculs officiels, il y avait déjà sur les services de 1859 et 1860 un excédant de 13 millions environ, résultant en majeure partie des bonis coloniaux; restait encore à déterminer un excédant de 1858, puis le boni présumable du service de 1861, évalué seul à 17 millions. En définitive, on pouvait disposer d'une somme de 30 millions 1/2. En affectant pour 1861 3 millions aux voies maritimes, restait immédiatement au trésor une somme de 27 millions 1/2 pour les travaux des chemins de fer, qui toutefois serait réduite de 10 millions, si la loi de l'émancipation des esclaves aux Indes occidentales était ratifiée.

(1) Les directions étaient : 1° d'Arnhem par Zwol à Leeuwarden, 2° de Harlingue par Leeuwarden et Groningue aux frontières du Hanovre, 3° de Zutphen par Enschedé, avec un ou deux embranchemens, aux frontières de l'Allemagne, 4° de Maëstricht ou Meerssen par Roermond, Venlo et Tilbourg à Breda, 5° de Rosendal par Bergen-op-Zoom, Goes et Middelbourg à Flessingue, 6° de Venlo aux frontières de la Prusse, 7° de Maarsbergen par Tiel et Bois-le-Duc à Boxtel, 8° de Rotterdam par Dordrecht, Willemsdorp et Moerdyk à Breda, et 9° d'Amsterdam par le district du Zaan, ou de Haarlem par Alkmaar au Nieuwe-Diep (Helder).

La discussion générale commença le 16 juillet et dura quinze jours. Le point important du débat fut le principe même de la loi, le mode d'exécution par l'état ou par l'industrie privée. L'opposition, conduite par M. Thorbecke, résolut de faire un dernier effort pour changer radicalement la nature du projet. Quatorze membres formulèrent un amendement, portant un nouveau premier article qui réservait encore la concession privée, tant pour la construction que pour l'exploitation des *railways*, soit en partie, soit pour tout le réseau. Cet amendement, très vivement soutenu, fut enfin repoussé à la majorité de 46 voix contre 25, et l'ensemble de la loi fut adopté par 49 voix contre 23. Toutefois, comme point de jonction des lignes dites du nord et du midi, au lieu de la localité de Maarsbergen, proposée par le gouvernement, on choisit la ville d'Utrecht, d'où la ligne partirait par Culenbourg à Bois-le-Duc. La première chambre (17 août) ratifia, à la majorité de 34 membres contre 5, la loi, qui reçut, quatre jours après, la sanction royale.

Le ministère présenta aussitôt un projet de loi tendant à affecter une somme d'un million sur le service courant, afin de commencer immédiatement les travaux préparatoires de l'exécution des *railways*, la levée des plans, etc. Ce projet fut adopté, dans la seconde chambre, à la majorité de 45 voix contre 13. La session fut ensuite levée. Sous l'impression des débats qui avaient presque entièrement absorbé l'attention publique, et par le fait du changement ministériel survenu au commencement de 1860, bien des projets importans avaient dû être retirés, d'autres livrés à un nouvel examen. Parmi les premiers se trouvaient l'augmentation de l'accise des spiritueux distillés à l'intérieur, la réforme de la législation sur la transmission des biens immeubles, le système hypothécaire, la réforme pénale, la loi organique du conseil d'état. Par contre, le nouveau ministère avait déjà présenté un projet d'amortissement de la dette nationale, deux lois relatives à la canalisation de quelques provinces, une nouvelle rédaction des projets touchant l'émancipation des esclaves aux Indes occidentales, enfin un nouveau projet sur l'organisation du pouvoir judiciaire. Une nouvelle proposition de M. Sloet, tendant au rachat des dîmes et à la transformation des dîmes en rentes foncières, fut encore une fois adoptée par la seconde chambre et rejetée par la première.

Le roi ouvrit la nouvelle session le 17 septembre 1860, époque fixée par la constitution. La présidence, dans les deux chambres, ne subit pas de changement. Dans la première, le fauteuil resta à M. Philips, et dans la seconde à M. van Reenen. La première chambre adopta l'adresse à l'unanimité des voix. Dans la seconde, en réponse à un passage du discours royal où il était question du

produit satisfaisant des voies et des moyens, on adopta les paroles suivantes : « Nous estimons que cet heureux résultat sera d'autant plus assuré qu'on introduira dans notre système d'impôts des modifications tendant à une bonne économie des finances communales. Nous nous trouvons obligés d'insister respectueusement, à cette occasion, sur la présentation de la loi de la comptabilité du royaume, voulue par la loi fondamentale. » Quant à l'abolition de l'esclavage aux Indes occidentales, la seconde chambre ajouta « qu'on ne pourrait bien juger de la situation de ces contrées que lorsqu'on aurait satisfait à la prescription constitutionnelle qui veut qu'une loi spéciale règle la direction du gouvernement de ces colonies. » En définitive, l'ensemble de l'adresse fut adopté à l'unanimité des voix.

M. van Hall, ministre des finances, s'empressa de présenter le budget; mais avant de le débattre, la chambre mit, sur la proposition de M. Idserda, la discussion de l'organisation judiciaire à l'ordre du jour pour le 7 novembre. On sait que l'organisation actuelle date de 1838 et qu'elle a été introduite simultanément avec les nouveaux codes. Cette organisation est basée en premier lieu sur l'établissement de la haute-cour, à titre de cour de cassation, en second lieu sur celui des cours provinciales. Plusieurs jurisconsultes avaient alors vivement combattu l'établissement d'une cour d'appel dans chaque province, tant à cause de l'exiguïté du territoire du royaume que sous le rapport financier et surtout dans l'intérêt de la science du droit. En 1848, lors de la réforme constitutionnelle et en présence des besoins pressans du trésor, on admit la faculté de réunir plusieurs provinces dans le ressort d'une cour; mais l'on vit bientôt les nombreuses difficultés pratiques de cette solution. Elle fut la pierre d'achoppement des divers ministres de la justice. L'un voulait réduire seulement le nombre des cours provinciales, l'autre les abolir toutes et transformer la cour régulatrice en cour d'appel, un troisième voulait l'appel au criminel, un autre encore élargir la compétence des tribunaux d'arrondissement et des justices cantonales. C'est à ces tentatives stériles que voulut mettre un terme M. Godefroi, nommé ministre de la justice, au commencement de 1860, après avoir rempli de hautes fonctions dans la magistrature d'Amsterdam et s'être signalé, par son habileté incontestable, comme député à la seconde chambre. Son projet maintenait la haute-cour comme cour de cassation, fixait au nombre de cinq les cours provinciales, élargissait la compétence des tribunaux d'arrondissement et des justices communales, établissait l'appel au criminel et plusieurs autres modifications. L'ensemble de la loi fut adopté, le 21 novembre, à la majorité de 41 voix contre 26, après trois se-

maines de discussion; la première chambre n'a pas encore prononcé définitivement sur ce projet.

On passa ensuite au budget proposé par M. van Hall pour le service 1861. L'ensemble des voies et moyens y était évalué à 91 millions 1/3 de florins environ, celui des dépenses à 87 millions 1/3; l'excédant était ainsi de 4 millions, somme que le gouvernement désirait laisser disponible pour l'affecter aux dépenses qu'exigerait l'entreprise des voies maritimes, sur laquelle les chambres avaient encore à se prononcer. Le ministre estimait qu'à la fin du service de 1861, grâce aux bonis coloniaux et aux excédans de plusieurs exercices, il y aurait 37 millions disponibles pour les voies ferrées et l'amélioration des communications maritimes. Le gouvernement destinait 12 ou 13 millions aux travaux des *railways* pour le service de 1861 à porter sur le budget de l'intérieur. Les intérêts de la dette nationale, qui représentent sur le budget des dépenses un chiffre de 31 millions environ, tendent à diminuer graduellement. Dans la dernière période décennale, une somme de 135 millions a pu être affectée à l'amortissement de la dette, et en remontant à l'époque de la restauration des finances, en 1844, on voit que le montant de la rente a décru de 9 millions par an, soit le quart du chiffre total des intérêts qu'exigeait à cette époque la dette hollandaise. Le ministre évaluait le total des bonis coloniaux pour 1860 à 30 millions 1/2. Dans les calculs qui accompagnaient son exposé, il démontrait que les recettes publiques, tant des moyens ordinaires que des bonis, avaient atteint en 1856 107 millions, en 1857 plus de 116 1/2, en 1858 105 et en 1859 103 millions de florins. Parmi les voies et moyens ordinaires portés sur le budget de 1861, les impôts directs représentent une somme de 20 millions, les accises une somme de 17 1/2, les impôts indirects 12 1/2, les droits d'entrée et de sortie 4 1/3, le service des postes près de 2 millions, etc. (1). La discussion générale s'ouvrit le 26 novembre. Le gouvernement eut à lutter contre une vive opposition, composée principalement de libéraux progressistes, à la tête desquels était M. Thorbecke. Une partie des députés catholiques s'était rangée du côté du parti libéral modéré; la plupart des membres de l'opinion conservatrice s'y réunirent aussi, et c'est sur cette agglomération de forces que s'appuya le ministère.

Voici quels furent les résultats de la discussion. — Les chapitres du budget Ier (*maison du Roi*) et II (*grands colléges de l'état*) furent adoptés à l'unanimité. — Le chapitre III (*département des affaires*

(1) En 1859, le total général des voies et moyens ordinaires a été de 56,795,005 flor., en 1860 de 58,629,560 flor., soit 1,834,555 flor. en plus.

étrangères) donna l'occasion au ministre, M. le comte de Zuylen de Nyevelt, d'exposer la politique que devait suivre la Hollande dans les affaires présentes de l'Europe (1). Cette politique n'est autre que celle d'une parfaite neutralité. Le chapitre des affaires étrangères fut adopté encore à l'unanimité. — Le chapitre IV (*département de la justice*) fut l'occasion d'une discussion sur la nouvelle organisation judiciaire, sur le régime des prisons, enfin sur des réformes de la législation, particulièrement du code pénal. Ce chapitre fut également adopté. — Le chapitre V (*intérieur*) offrit plus de difficultés. Là se renouvelèrent en quelque façon et les attaques de la discussion générale contre la tendance de dépenses excessives que l'opposition reprochait au ministère, et même celles de la discussion de la loi des *railways*. MM. Betz, Thorbecke, van Zuylen, Olivier et bien d'autres insistèrent vivement sur la nécessité impérieuse de réduire autant que possible les dépenses, afin de parer aux sacrifices demandés par le vote sur les chemins de fer, et pour ne pas compromettre l'avenir des finances publiques, qui relève en grande partie des apports des Indes. Le ministre de l'intérieur, M. le baron van Heemstra, tout en reconnaissant que le budget de son département était plus élevé que celui du service courant, justifia cette augmentation par l'exécution de grands travaux publics. La question des chemins de fer se représenta ici de nouveau. M. Thorbecke proposa de retrancher 10 millions du chiffre destiné par le gouvernement aux travaux des chemins de fer, et de porter ainsi ce chiffre à 3 millions. Cette motion provoqua de nouvelles discussions. Le ministre des finances, M. van Hall, déclara que voter l'amendement proposé, ce serait détruire la loi récemment élaborée, et agir en même temps contre la lettre formelle de la loi qui affecte aux chemins de fer un minimum de 10 millions par an. Ce fut ce minimum légal de 10 millions qui fut adopté pour l'année 1861 par 48 voix contre 21. La suite des débats sur le chapitre de l'intérieur fut relative aux intérêts de l'enseignement, au paupérisme, au développement de l'industrie, du service des télégraphes et des travaux hydrauliques. Le chapitre fut définitivement adopté par 59 voix contre 12.

Les chapitres VI-IX (*cultes réformés et autres, culte catholique, marine, finances*), furent adoptés après de légères discussions. — Le

(1) Les puissances étrangères sont ainsi représentées à la cour des Pays-Bas : l'Angleterre par lord Napier, l'Autriche par le baron de Langenau, la Belgique par le baron Du Jardin, la France par le comte de Sartiges, la Prusse par le comte de Kœnigsmark, la Sardaigne par le marquis de Talliacarne; les États-Unis ont un ministre résident, M. Henri Murphy. La Hollande est représentée en Angleterre par le baron Bentinck tot Nyenhuis, en France par M. L.-A. Lightenvelt, en Prusse par le baron Schimmelpenninck van der Oye, en Autriche par le baron van Iteekeren van Beverwaard, en Russie par messire J.-C. Gevers, etc.

chapitre x (*guerre*) provoqua des débats assez prolongés. On insista sur la nécessité d'accroître l'élément national dans l'armée des Indes, sur la réorganisation des gardes bourgeoises (*schutteryen*), etc. On demanda au ministre, M. le général de Casembroot, des explications au sujet des forteresses, dont quelques-unes pourraient être démolies, et sur la pression exercée contre les communes au sujet du logement des troupes. Le ministre demanda si le moment actuel paraissait bien choisi pour voter la destruction de quelques forteresses. « Les fortifications de Veere, dit le ministre, peuvent être démolies, peut-être aussi celles de Bergen-op-Zoom; quant à celles de Breda, le comité de défense en a demandé à l'unanimité le maintien provisoire. Même décision a été prise relativement à Grave. Les forteresses de Venloo et Maëstricht seraient peut-être inutiles, si la Hollande devait être abandonnée à ses propres moyens de défense; mais relativement ces travaux sont très importans. Notre système de défense ne doit pas être exceptionnel, ne doit pas nous isoler. A côté de ces forteresses, il faut de bons cadres; il ne faut pas, dans la mesure de nos forces, nous laisser dépasser par la vertu des armes, par l'application de nouvelles inventions, par le bon entretien des troupes. » Soixante mille fusils ordinaires avaient été changés en fusils rayés, ce qui motivait suffisamment l'augmentation des dépenses, bien minimes d'ailleurs, si on les compare avec celles qui se font en d'autres pays. L'ensemble du chapitre de la guerre fut adopté par 48 voix contre 20.

Le chapitre xi (*colonies*) donna lieu à de plus graves discussions : Depuis quelque temps, les rapports entre le ministre de ce département, M. Rochussen, et la chambre étaient assez tendus. On reprochait au ministre, ancien gouverneur-général des Indes, homme d'un libéralisme modéré, esprit conciliant et prévenant, d'avoir penché récemment vers l'opinion conservatrice à l'endroit des Indes, d'avoir laissé en suspens plusieurs questions coloniales ou de ne les pas avoir résolues selon les désirs de la chambre. Des esprits impartiaux ne perdaient pas de vue que les derniers événemens des Indes, les massacres de Bornéo, les révoltes sur plusieurs autres points, l'esprit inquiet qui se manifesta pendant plusieurs mois parmi les indigènes par suite des instigations de fanatiques *hadgis* ou pèlerins revenant de La Mecque, étaient de nature à inspirer au ministre la plus grande prudence, et à réserver quelque temps encore l'application des idées de réformes dans les Indes. Ces quelques mots suffiront pour donner une idée de la situation dans laquelle s'ouvrirent les débats, et pour expliquer le vote définitif qui amena la retraite de M. Rochussen.

Déjà le 10 et 11 mai 1860 la chambre s'était occupée du système

dit des *cultures*, et particulièrement des contrats conclus à Java pour l'industrie sucrière. Cette discussion avait été provoquée par une interpellation de M. van Hoevell, qui voulait le règlement légal des contrats, en vue du triple intérêt de la production, du trésor public et de l'équité. Il demandait qu'au lieu d'accorder les contrats par simple faveur, on fît appel à la concurrence et qu'on mît les contrats en adjudication. La chambre fit droit à cette demande en adoptant par 43 voix contre 21 la motion suivante, proposée par M. Wintgens : « La chambre, convaincue qu'il y a nécessité d'établir par la loi les règles concernant l'émission des contrats de culture aux Indes orientales, décide de clore la discussion à cet égard. »

Peu de temps après l'adoption de cette motion, le ministre publia, le conseil d'état entendu, un règlement des contrats pour l'industrie sucrière. Il accorda encore un nouveau contrat, dit de Pangka, sans admettre ici le système d'adjudication; c'était donner des armes à l'opposition, qui les tourna impitoyablement contre le ministère. Le rapport de la commission nommée par la chambre pour examiner ce règlement conclut ainsi : « La chambre, après avoir pris connaissance des bases générales suivant lesquelles est conservée la culture de sucre du gouvernement, ainsi que la fabrication de sucre à Java, maintient sa décision du 11 mai, par laquelle elle a proclamé l'opinion qu'il y a nécessité de poser par la loi les règles concernant l'émission des contrats de culture aux Indes orientales. »

Malgré les protestations énergiques du ministre, cette conclusion fut adoptée le 16 octobre, à la majorité de 40 voix contre 20, On ne s'en tint pas là : un second point de la conclusion du rapport, particulièrement relatif au contrat de Pangka, portait que la chambre, d'après les documens communiqués par le ministre des colonies, n'avait pas trouvé de motif plausible pour approuver la conclusion de ce contrat, et qu'ainsi les intérêts de l'état avaient été perdus de vue. Cette nouvelle motion fut encore adoptée. On pouvait prévoir après ces échecs le sort réservé au budget du département des colonies. Le 14 décembre, M. Rochussen prit la parole. Il rappela qu'en 1858 une des bases de son programme avait été la solution de la question des rapports financiers entre les colonies et la métropole, qu'il s'était acquitté de cette mission en présentant un projet qui prenait pour point de départ un budget quinquennal avec de grandes latitudes de crédit. Si la chambre se souciait de conserver les Indes avec tous les avantages que la Hollande en retire, et surtout avec les bonis qui se versent depuis quelques années dans le trésor, on ne devait pas ébranler le mécanisme en fonction pour le moment. Le ministre regretterait, pour une question, le rejet éventuel de son budget, celle de l'abolition de l'esclavage aux Indes occiden-

tales. La gloire d'établir une loi de comptabilité, il consentait à l'abandonner; mais il voulait conserver l'honneur de signer la loi de l'émancipation des esclaves. Quant au travail libre, il y avait urgence de maintenir le système établi par MM. van den Bosch et Baud. Dans une certaine mesure, le travail peut être libre à Java, et même il l'est sur quelques points; toutefois il faut prendre garde de ne pas l'introduire intempestivement et d'une manière artificielle. Le ministre distinguait d'ailleurs entre les terres de la Sonde et celles de Java propres; dans les premières, il n'y a presque point de terres labourées sous la surveillance du gouvernement. Quant au système des *cultures* de Java, il ne datait que d'une trentaine d'années, et qu'était-ce que cette période pour la transformation d'une société orientale?

Malgré ce discours, ce fut par 41 voix contre 28 que la chambre refusa son assentiment au budget du département des colonies. Après ce vote, on agita la question de savoir si c'était au ministre des colonies seul ou au cabinet tout entier de se retirer, ou bien si celui-ci devait se résoudre à la dissolution de la chambre. Bientôt toute incertitude disparut : M. Rochussen demanda et obtint sa démission le 24 décembre; une loi de crédit fut présentée et adoptée pour subvenir aux besoins du service pendant le premier semestre de 1861. Le roi accorda à M. Rochussen la grand'croix de l'ordre du Lion néerlandais. D'autres modifications successives vinrent en peu de temps ébranler le ministère van Hall, dont la chute fut définitive au mois de mars 1861. M. le baron van Zuylen van Nyevelt fut alors chargé de composer un nouveau cabinet dans un sens libéral (1).

Le commencement de l'année 1861 fut également marqué par des inondations dans les provinces de Gueldre et du Brabant septentrional, qui causèrent les plus grands dommages. Dans le district de la Gueldre, dit le *Bommelerwaard*, plus de seize beaux et riches villages furent envahis par les flots et les glaces; depuis 1809, on n'avait rien vu de pareil, les eaux du Vahal franchissaient les digues et se déchargeaient dans la Meuse. Peu d'hommes ont péri; mais la plupart des bestiaux ont été perdus. Dans les environs de Bois-le-Duc, plus de 5,000 personnes n'avaient ni feu ni lieu. Ce fut un élan

(1) Ce nouveau cabinet, qui succéda au ministère van Hall, fut ainsi composé : ministre des finances, M. le baron van Tets van Goudriaan; ministre des colonies, M. Loudon; ministre de l'intérieur, M. le baron van Heemstra; cultes réformés et autres, M. Jolles; culte catholique, M. Strens; département de la marine, M. le baron van Huyssen van Kattendyke; département de la guerre, le général de Casembroot; département de la justice, M. H. Godefroi; département des affaires étrangères, M. le baron van Zuylen van Nyevelt.

général pour subvenir aux besoins de ces infortunés. Non-seulement en Hollande, mais en Belgique, en France, en Angleterre, des souscriptions furent ouvertes, et le roi personnellement prit les mesures les plus généreuses pour essayer de réparer un si grand désastre.

II. — MOUVEMENT ÉCONOMIQUE ET INTELLECTUEL DE LA HOLLANDE.

Population. — Statistique judiciaire. — Instruction publique. — Commerce, navigation. — Industrie. — Agriculture. — Mouvement intellectuel.

POPULATION. — Le 31 décembre 1859 a eu lieu un nouveau recensement décennal. En voici les résultats :

PROVINCES.	TOTAL.	Population moyenne par mille carré.
Brabant septentrional	406,741 hab.	4,365 hab.
Gueldre	401,864	4,332
Hollande méridionale	618,471	11,180
Hollande septentrionale	523,895	11,524
Zélande	165,638	5,485
Utrecht	159,928	6,395
Frise	273,206	4,583
Overyssel	234,488	3,811
Groningue	205,179	4,811
Drenthe	94,472	1,951
Limbourg	215,251	5,355
Total	3,299,133 hab.	5,549 hab.

Cette population se distribue en 2,017,659 protestans, 1,236,862 catholiques et 65,752 israélites, plus 1,915 individus de cultes divers.

En 1858, on comptait en Hollande 476,815 maisons, dont 35,555 bâtimens non habités. Le nombre des communes est de 1,211. On comptait en 1857 88,594 électeurs pour les états provinciaux, et 147,836 pour les conseils communaux.

Un relevé officiel constate que de 1844 à 1858 la population s'est accrue de 9,8 pour 100, le produit de l'impôt foncier de 3,8, l'impôt personnel de 20,5, le droit de patente de 19,2.

Bien que l'émigration de la Hollande soit toujours fort restreinte, depuis quelques années, un certain mouvement s'accuse, moins vers les propres colonies tropicales que vers le cap de Bonne-Espérance et l'Australie. On connaît les traditions séculaires qui portent les Hollandais à nouer des rapports constans avec le sud de l'Afrique. Une émigration de jeunes gens est organisée pour ces contrées, où la demande de pasteurs et d'instructeurs hollandais ne décroît pas.

STATISTIQUE JUDICIAIRE. — Le dernier rapport adressé au roi par le ministre de la justice concerne l'année 1859. Il est divisé en deux parties : 1° les causes pénales, 2° les causes civiles. Pour les premières, la haute-cour a été saisie de 254 causes, soit 4 en moins qu'en 1858. De 249 sentences

judiciaires, elle en a cassé 89. Les chambres du conseil des onze cours provinciales ont renvoyé à l'audience publique 663 accusés; le nombre des actes d'accusation s'est élevé à 470, soit 41 causes et 47 accusés en moins qu'en 1858. La diminution des causes criminelles se rapporte surtout aux vols qualifiés. Sur 663 accusés, il y a eu 561 hommes et 102 femmes; 513 ont été condamnés. Il a été prononcé 5 arrêts de mort; dans trois cas, le roi a accordé la grâce. — Dans les tribunaux d'arrondissement il a été également constaté une diminution de délits et de prévenus. Il y a eu 10,747 causes et 13,552 prévenus; la moyenne décennale était de 10,756 causes et de 13,703 prévenus. — Les conseils de guerre de l'armée et de la marine ont eu à juger 263 causes et 296 accusés, soit 44 en moins que l'année précédente; 274 individus ont été condamnés.

La haute cour a décidé que la peine de la déportation n'était point abolie, et elle a, en annulant un arrêt de la cour de la Gueldre, condamné même un individu à cette peine. Il n'y a pas cependant de contrée indiquée par la loi comme lieu de déportation.

Instruction publique. — Le chiffre total des étudians aux trois universités (Leyde, Utrecht et Groningue) et à l'athénée d'Amsterdam était à la fin de 1859 de 1,302, qui se répartissaient ainsi : en théologie 474, en droit 542, en médecine 219, en philologie 41, en mathématiques et physique 26. De 1831 à 1844, le nombre des étudians a décru de 1,624 à 1,250. Les études polytechniques sont de plus en plus en faveur; l'académie de Delft voit accroître chaque année le nombre de ses élèves. — On comptait en 1859 30 écoles latines avec 316 élèves, 35 gymnases avec 1,500 élèves. — L'instruction primaire présente 2,467 écoles publiques, 1,096 écoles privées, dont 81 non subventionnées. Le nombre d'enfans fréquentant les écoles était de 450,845. Le personnel du corps enseignant se composait de 8,011 membres.

Commerce, navigation. — D'après des relevés authentiques, les trois moyennes quinquennales de l'exportation et de l'importation de 1846 à 1860 attestent une prospérité croissante. Il en résulte que l'exportation du beurre s'est augmentée d'un tiers, celle du fromage d'un quart; celle du bétail a presque doublé, de même que les spiritueux; celle de l'huile a presque triplé, tandis que l'importation du colza a doublé.

L'importation du café s'est accrue dans cette période d'un quart, et la consommation d'un septième; l'importation du sucre est restée stationnaire, l'exportation du sucre raffiné s'est augmentée d'un dixième; le commerce du tabac a doublé, celui de l'étain s'est accru d'un tiers. L'importation du riz et de la farine a pris des proportions considérables; il faut attribuer ce progrès à la maladie des pommes de terre et au bon marché de la farine en Amérique.

Le mouvement de l'industrie en général est accusé par l'importation des articles suivans : le fer (au quintuple), le fer travaillé (au double), l'indigo (un quart en plus), ainsi que les cotonnades et les laines.

Voici maintenant un état comparatif et les moyennes se rapportant aux trois années 1857-58-59, d'abord en ce qui concerne l'importation (les chiffres représentent des milliers de florins) :

	1857.	1858.	1859.	Moyenne triennale.
1° La Grande-Bretagne.........	107,337	100,981	98,426	102,248
2° L'union douanière de l'Allemagne et les autres états du nord, de l'est et du centre de l'Europe..............	118,577	115,676	121,020	118,423
3° L'ouest de l'Europe (la Belgique, la France, l'Espagne et le Portugal)..	64,955	77,050	71,333	71,113
4° La Méditerranée et la Mer-Noire.	5,296	9,307	6,377	6,993
5° L'Amérique..................	25,090	18,500	18,184	20,591
6° L'Asie, l'Afrique et l'Australie (1).	92,420	94,694	84,146	90,421
Total........................	413,675	416,208	399,486	409,789

Pour la même période, l'exportation porte les chiffres suivans :

	1857.	1858.	1859.	Moyenne triennale.
1° La Grande-Bretagne...........	74,675	66,576	79,580	73,610
2° L'union douanière de l'Allemagne et les autres états du nord, de l'est et du centre de l'Europe..............	160,375	152,948	149,569	154,298
3° L'ouest de l'Europe (la Belgique, la France, l'Espagne et le Portugal)..	49,106	49,839	59,306	52,751
4° La Méditerranée et la Mer-Noire.	13,086	17,042	16,192	15,440
5° L'Amérique..................	11,166	13,182	15,250	13,200
6° L'Asie, l'Afrique et l'Australie (2).	34,927	31,155	36,150	34,077
Total........................	343,335	330,742	356,047	343,376

On voit qu'en 1859, pour ce qui concerne le mouvement commercial relatif à l'union douanière de l'Allemagne, le chiffre de l'exportation hollandaise a été au-dessous de la moyenne, tandis que celui de l'importation se trouvait au-dessus. Cette diminution des transports vers l'Allemagne s'explique surtout par les difficultés provenant dans les dernières années du trajet fluvial, puis des droits de péage du Rhin. Ce fait démontre l'urgence pour la Hollande de la construction des voies ferrées, et il a été confirmé encore en 1860.

Depuis la crise de 1857, le commerce a perdu une grande partie de son activité. Pour la Hollande, une des causes de cette tranquillité commerciale serait peut-être dans les communications par les bateaux à vapeur et les chemins de fer, qui non-seulement raccourcissent considérablement les plus grandes distances, mais donnent encore la faculté de calculer à peu près exactement l'heure du départ et de l'arrivée des marchandises. Depuis trois ans, le système télégraphique a pris un tel développement que la nouvelle attendue autrefois avec anxiété par le négociant pendant des semaines, des mois entiers, lui parvient maintenant en moins de quelques heures. En outre cette nouvelle n'est plus son secret, ni celui de quelques intéressés : tous les négocians l'apprennent à même heure. Par là, toutes les transactions se simplifient, les intermédiaires deviennent de plus en plus superflus, les prix sur les lieux de production et de consommation tendent toujours davantage

(1) Les importations des colonies hollandaises aux Indes orientales forment la majeure partie de cette catégorie. Elles étaient en moyenne de 80,688 milliers de florins.

(2) Même observation ; les exportations des colonies hollandaises étaient en moyenne pendant cette période de 31,844 milliers de florins.

à se tenir à un taux égal. Il en résulte aussi que l'esprit de spéculation s'éteint graduellement, et que le commerçant se borne presque à pourvoir simplement aux besoins prévus du consommateur. Les grandes fluctuations dans les prix, les hausses et baisses soudaines qui, il y a quelques années, prêtaient tant de chances aux spéculations, ont fait place peu à peu à une égalité, à une uniformité qui d'ailleurs donnent plus de sécurité au commerce même. Toutefois, grâce aux plus grandes facilités de communication, les prix s'abaissent et la consommation augmente. Le commerce, il est vrai, doit se contenter de bénéfices apparemment médiocres, et ce sont les grandes quantités qui procurent à la fin de gros bénéfices. Telle est la cause qui a rendu en 1859 le mouvement des importations et des exportations plus considérable. La demande était régulière et constante, les prix étaient fixes et soumis à des fluctuations insignifiantes, l'argent était abondant et à bas prix. Le commerce d'Amsterdam a surtout eu pour objet les produits manufacturiers et agricoles. On espère beaucoup pour le commerce de cette place, et pour celles de Rotterdam et de Dordrecht, de la réduction considérable des péages du Rhin, qui s'est accomplie le 1er janvier 1861.

Le commerce du *café* n'offre pas une grande importance en 1860; le chiffre de 890,103 balles et 2,234 barils de café de Surinam, vendus par la Société de commerce néerlandaise, demeure considérablement au-dessous des deux années précédentes. Même résultat pour le café de Java.

Le *thé* s'est vendu à des prix très élevés, par suite de l'exportation active vers l'étranger en 1859, et de l'interruption des rapports avec la Chine. L'exportation de thé chinois dénote un accroissement d'un quart en comparaison avec 1859. La consommation de thé en Hollande va en augmentant; contre 31,000 quartons en 1857, 35,000 en 1858 et 31,000 en 1859, plus de 36,000 ont été consommés en 1860, dont plus de 20,000 de thé chinois et environ 16,000 de thé de Java.

Le *tabac* a souffert des mauvaises récoltes de l'Amérique septentrionale. Il a fallu se pourvoir sur d'autres marchés de qualités sud-américaines qui sont souvent inférieures. La récolte du tabac n'a été nulle part très abondante. Le porto-rico était rare et se tenait à un prix élevé; la qualité du tabac de Saint-Thomas n'a pas répondu à l'attente; on n'en a pu placer que le huitième d'une partie déjà minime. A défaut de bonnes espèces sud-américaines pour la fabrication des cigares, le commerce du tabac de Java a pris un essor très marqué. Le chiffre total de l'importation de cet article en 1860 a été de 23 millions 1/2 de kilos contre 17 millions 1/2 dans les quatre précédentes années. L'exportation en 1860 a été de 8 millions de kilos.

L'importation générale du *sucre* brut offrait en 1860, en comparaison avec 1859, un accroissement de 4 millions de kilos, dû entièrement à Java et à Surinam, car La Havane en importait moins qu'auparavant, et le taux élevé du marché anglais empêchait l'importation du sucre dans les ports hollandais par les colonies étrangères. L'exportation du sucre brut marque 59 millions de kilos contre 56 millions en 1859. Déduction faite de l'exportation du sucre et du stock présent dans tous les entrepôts le 15 décembre 1860, on obtient le chiffre de 82 millions de kilos raffinés dans les fabriques hollandaises et consommés dans le pays. Quant à l'exportation du sucre raffiné, elle a été de 2 millions de kilos de plus qu'en 1859; celle du sucre candi,

au contraire, est restée à 150,000 kilos au-dessous. Le transit était de 115,000 kilos de sucre de Cologne et de 45,700 de la Belgique.

La récolte du *coton* en Amérique était de 4,675,000 balles, soit 824,000 balles de plus qu'en 1859, et l'exportation pour l'Europe de 3,774,000 balles, 753,000 de plus qu'en 1859. Cet accroissement dans la production et l'exportation explique la baisse que cet article a éprouvée. La Société de commerce néerlandaise n'a tenu en 1860 que trois ventes publiques, et le faible état des prix a empêché de placer une partie considérable de coton des Indes orientales. En somme, l'importation du coton en Hollande a été de 31 millions de kilos en 1860, contre 14 millions en 1859.

Le chiffre d'importation de *laine* par la Société de commerce a été de 10,229 balles en 1860 contre 4,337 en 1859. Cet accroissement énorme s'explique par le chiffre d'importation du Cap, porté à 6,885 balles, et qui marque une différence, avec 1859, de 5,143 balles.

En 1860, la Hollande n'a reçu de cuivre ni de la Russie ni de l'Amérique; par contre il y a eu des importations et des ventes considérables d'ancienne monnaie des Indes en cuivre rouge; cette monnaie a été fondue en blocs et vendue. Les importations par la Société de commerce ont été de 160,234 blocs contre 156,696 en 1859.

Blés. — Les prix du froment ont subi en 1860 une hausse considérable à cause des pluies continuelles. Le commerce du sarrasin est resté infiniment au-dessous d'une année moyenne. Les importations de l'étranger ont été rares et n'ont accusé en total que le chiffre de 1,660 lasts. La récolte de l'orge et de l'avoine a été abondante, mais de qualité médiocre.

Industrie. — On a pu constater par les chiffres des franchises de droits accordées aux fabriques en 1858 l'influence de la crise financière; en 1859, elles s'accrurent quelque peu. Ces franchises s'accordèrent dans la même année pour 9 millions de kilos environ de houille, pour 5,700,000 hectolitres de charbon de terre, et pour plus de 11 millions 1/2 de tonnes de tourbe.

La société établie pour favoriser l'industrie nationale a fait dresser un tableau qui accuse les résultats suivans. On comptait sur 100 habitans :

PROVINCES.	Ouvriers industriels.	Force de chevaux vapeur.
Groningue	1,04	0,13
Frise	1,11	1,06
Drenthe	0,31	0,04
Overyssel	4,21	0,26
Gueldre	1,65	0,08
Utrecht	1,03	0,14
Hollande septentrionale	2,14	0,49
Hollande méridionale	2,25	0,13
Zélande	0,54	0,07
Brabant septentrional	3,76	0,25
Limbourg	2,27	0,16
Le pays entier	2,14	0,20

La statistique industrielle laisse encore beaucoup à désirer en Hollande; toutefois on possède quelques données importantes. Dans la province de Groningue, on occupe la plus grande partie des ouvriers à la construction de navires, aux briqueteries et tuileries. Dans la Frise, cette dernière bran-

che occupe presque exclusivement les fabriques. L'Overyssel emploie 6,000 hommes et 500 forces de vapeur à l'industrie du coton. Dans la Gueldre, les principales industries sont : les cotonnades dans le pays de Zutphen, les fabriques de briques le long des fleuves, celles de papier dans le pays dit de Veluw. Dans la province d'Utrecht domine l'industrie des fers, puis viennent l'industrie cotonnière, les fabriques de briques et les tuileries. Dans la Hollande septentrionale, particulièrement à Amsterdam, l'industrie sucrière emploie 800 forces de vapeur et au moins 2,000 ouvriers. Le polissage et les autres travaux du diamant sont représentés par 142 forces de vapeur et 775 ouvriers, la construction des navires et l'industrie des fers par 191 forces de vapeur et 4,300 ouvriers, la fabrication des cigares et l'apprêt du tabac par 1,100 ouvriers; à Zaandam, c'est surtout la construction des navires, la fabrication du papier et de l'huile, puis les grandes scieries qui dominent; on y compte un nombre considérable de moulins à vent contre 200 forces de vapeur; à Haarlem, l'industrie cotonnière emploie à elle seule 220 forces de vapeur et 725 hommes. Dans la Hollande méridionale, Leyden offre encore de très bonnes tisseries de draps et de couvertures; La Haye, les fabriques de fer et les carrosseries; le long de la Meuse, c'est la construction des navires, représentée par 4,000 ouvriers et 100 forces de vapeur; le long du Rhin et de l'Yssel hollandais, on remarque particulièrement les fabriques de briques et les tuileries; à Schiedam, les distilleries comptent au moins 1,100 ouvriers et 20 moulins à vent. Sur les îles de la Hollande méridionale et de la Zélande, la fabrication de la garance occupe 290 forces de vapeur et 800 ouvriers. Dans le Brabant septentrional, l'industrie cotonnière et les lingeries emploient plus de 10,000 hommes et 500 forces de vapeur; dans le district dit le Langstraat, les tanneries et les cordonneries donnent du pain à 2,000 ouvriers. Dans le Limbourg, un même nombre d'ouvriers est occupé dans l'industrie cotonnière. A Maëstricht, les fabriques de faïences et les cristaux emploient 1,300 ouvriers et 143 forces de vapeur, et la fabrication du papier 550 ouvriers et 90 forces de vapeur.

Agriculture, élève du bétail. — On compte qu'en 1858 on a cultivé en Hollande 877,629 hectares, savoir : 566,000 hectares en blé, 50,000 en pois et fèves, 110,000 en pommes de terre, 17,000 en lin et chanvre, 20,000 en colza, 4,000 en garance, 2,000 en tabac, etc. On compte encore 1,204,000 hectares de prairies; les terres vagues et non cultivées s'estiment à 700,000 hectares, dont 386,000 sont des propriétés privées. La superficie de la Hollande, qui s'élève à peu près à 3 millions 1/3 d'hectares, se répartit ainsi : 4 pour 100 d'eaux et forêts, 21 pour 100 de terres vagues, 7 pour 100 de bois, 1 pour 100 de terrains couverts de bâtisses; le reste est livré à l'agriculture et aux pâturages. — La valeur totale des produits de l'agriculture représentait en 1856 plus de 160 millions 1/2 de florins, en 1857 145 millions, en 1858 140 millions. Cette diminution est attribuée aux sécheresses des dernières années. Une récolte moyenne s'estime en Hollande aux chiffres suivans d'hectolitres par hectare :

Froment	21	Avoine	36	Colza	21
Seigle	23	Blé sarrasin	21	Pommes de terre	129
Orge d'été	30	Pois	22	Lin en kilos	485
— d'hiver	38	Fèves	25		

Les grandes chaleurs ont exercé aussi une influence fâcheuse sur l'élève du bétail. En 1858, on comptait :

Race chevaline..............................	235,433 têtes.
— bovine..............................	1,213,377 —
— ovine..............................	768,375 —
Chèvres..............................	106,389 —
Race porcine..............................	250,539 —

La disparition du mouton des bruyères est signalée par quelques personnes comme un symptôme heureux, en ce qu'elle prouve que les terres en friche sont livrées de plus en plus à la culture. Dans la province de Drenthe, on trouve 15,000 petits moutons, presque tous à cornes, dont la laine est fort dure. Dans quelques parties de la Gueldre et dans les terres sablonneuses d'Utrecht, il y a 100,000 grands moutons à longues jambes et bien appropriés à ces bruyères, mais qui ne se développent que lentement et dont la laine n'offre qu'une médiocre valeur. Dans l'Overyssel et dans le pays de Zutphen, on en trouve peut-être 40,000 de la même race, mais plus petits et d'une valeur encore moindre. Dans le Brabant septentrional et le Limbourg paissent plus de 110,000 brebis de la race campine, bêtes qui, pour les proportions et les qualités, peuvent être assimilées aux moutons de Zutphen. Cette race ne peut offrir de bénéfice qu'à la condition d'être tenue sans dépense aucune sur les bruyères; c'est là qu'elle trouve pendant une grande partie de l'année sa nourriture; mais elle nuit aux cultures et surtout aux plantations de bois. C'est aux moutons des bruyères qu'il faut attribuer la nudité des terres incultes en Hollande; ils empêchent ces terres de se transformer d'elles-mêmes en broussailles et en bois, comme dans le pays de Zutphen et dans l'Overyssel, partout où les bruyères ont passé dans les mains de cultivateurs, et où l'élève des moutons a cessé. Dans les provinces maritimes, le sol offre une nourriture plus abondante et plus grasse. La Frise nourrit plus de 80,000 grands et beaux moutons. Dans la province de Groningue, il y a une race qui semble une variété de celle de la Frise; elle compte 70,000 têtes. La province de Hollande compte plus de 200,000 moutons qui appartiennent à la bonne race du Texel, et qui s'élèvent surtout sur les îles du Texel et de Wieringen. Les brebis du Texel se croisent beaucoup aujourd'hui avec les béliers de Leicester; les hommes spéciaux ne croient pas que ce soit là le meilleur système pour cette race indigène qui, comme en Angleterre même, pourrait s'améliorer davantage par un croisement avec des races plus grandes à laine longue, telles que le mouton de Lincoln. Dans la Zélande, on ne compte que 25,000 moutons qui forment une variété de la race campinoise, mais qui ne répondent nullement à ce que l'on pourrait attendre de la bonne terre de cette province; c'est ici que le croisement avec les béliers de Leicester serait excellent.

Dans le *polder* de l'ancien lac de Harlem, on comptait en 1860 13,000 moutons, 5,000 têtes de race bovine, plus de 1,200 têtes de race chevaline, etc. Les 16,000 hectares de superficie que présente le terrain de cet ancien lac sont presque tous livrés à la culture; la moitié est en pâturages, l'autre moitié est surtout cultivée en céréales.

Mouvement intellectuel. — Le nombre des recueils périodiques de tout

genre était au commencement de 1861 de 229; en voici la répartition : théologie, littérature religieuse 65, instruction 13, philosophie 2, belles-lettres, philologie 42, politique 13, statistique et économie 24, histoire 6, jurisprudence, droit administratif 13, géographie 3, médecine 3, physique 4, histoire naturelle 13, mathématiques 7, agriculture 5, beaux-arts 20. Le nombre des journaux atteignait 130, dont 17 quotidiens, 1 paraissant cinq fois par semaine, 12 quatre fois, 29 trois fois, 29 deux fois, et 71 hebdomadaires.

Les débats sur les voies ferréee, puis sur les colonies, ont provoqué une foule de publications. Un écrivain, sous le pseudonyme de *Multatuli*, inconnu jusqu'à présent dans le monde littéraire, a su donner à ses récits sur l'organisation économique et sociale de Java, dans un livre intitulé *Max Havelaar*, un attrait de style qui l'a placé au rang des écrivains éminens. Ce livre, plaidoyer dramatique et en quelque sorte poétique en faveur du travail libre des indigènes, a obtenu en Hollande un succès qui rappela en quelque sorte celui de la fameuse publication de Mme Beecher Stowe. La sensation produite par les tableaux saisissans de *Multatuli* n'est point effacée, et elle a peut-être influé sur les tendances qui se manifestèrent de plus en plus dans la chambre et qui ont fini par se résumer dans le vote négatif sur le budget de M. Rochussen. Les réfutations n'ont pas fait défaut cependant, et certes il n'y a pas d'analogie entre les servitudes en vigueur aux Indes hollandaises et l'esclavage, qui y est complétement aboli. — Parmi les autres publications se rapportant aux colonies, signalons le premier volume d'un ouvrage de M. de Waal : *L'Inde néerlandaise et les États-Généraux depuis la loi fondamentale de 1814*, et des *Considérations sur la situation des Indes*, publiées sous les auspices de la Société des Indes, établie à La Haye. — Dans le domaine de l'histoire des Indes, M. Lauts a complété son histoire des colonies orientales jusqu'à l'année 1811, M. van Rees a écrit l'histoire de l'*Armée des Indes néerlandaises en 1850*, M. Weitzel celle de *la Troisième expédition contre Bali en 1849*. Enfin le gouvernement a publié les divers codes élaborés par une commission spéciale pour remplacer l'ancienne législation des Indes occidentales; ces codes doivent être soumis à une révision définitive sur les lieux. — M. Groen van Prinsterer continue son grand ouvrage : *Archives ou Correspondances inédites de la maison d'Orange-Nassau*. M. Thorbecke a publié un volume sous le titre d'*Esquisses historiques*. — Signalons encore l'*Histoire de l'Europe du Nord et de l'Est*, dans la mémorable époque de 1687 à 1716, d'après des correspondances et autres pièces inédites d'hommes d'état hollandais; ce travail est de M. Bosscha.

Mme Bosboom-Toussaint a, dans un ouvrage intitulé *le Comte de Pepoli*, retracé la lutte des nobles italiens et du pape Sixte-Quint. M. Schimmel a publié un nouveau roman, *Mary Hollis;* M. Cremer, *le Pauvre Samuel;* M. de Bull, des *Nouvelles et Esquisses;* M. le professeur Opzoomer, une édition des *Œuvres dramatiques de Shakspeare*, avec des notes critiques. Le premier volume de l'*Œuvre poétique de Da Costa* vient de paraître. Malheureusement c'est un ouvrage posthume. Le plus grand poète qu'ait produit la Hollande depuis Bilderdyk s'est éteint au commencement de 1860, après avoir mis la dernière main à une œuvre de piété filiale, longtemps désirée pour la gloire littéraire du pays, l'œuvre poétique complète de Bilderdyk. Si passionnée qu'elle fût pour la question des chemins de fer, la

Hollande n'en fut pas moins émue profondément par cette mort, qui eut lieu le 28 avril 1860. M. Da Costa était le descendant d'une de ces familles israélites, très influentes en Portugal, qui se réfugièrent en Hollande à la fin du XVIe siècle. Dès sa jeunesse il avait embrassé le culte réformé; il s'était fait le poète biblique de la légitimité des traditions, de tout ce qui est le plus opposé aux principes révolutionnaires et même au libéralisme, qu'il combattait avec une loyauté d'ailleurs incontestée. Da Costa a été enseveli avec grande pompe dans l'Église-Neuve d'Amsterdam, ce Westminster hollandais où reposent les cendres de Vondel, le poète du XVIIe siècle, et de Ruyter, l'illustre marin. Isaac Da Costa était né à Amsterdam le 14 janvier 1798.

L'année 1860 a vu se produire un grand rapprochement entre la Hollande et la Belgique, opéré par des intérêts matériels communs, des aspirations intellectuelles égales sous bien des rapports. Aussi, à l'inauguration de la statue de Jacob van Maerlant, l'un des plus anciens représentans de la littérature néerlandaise (van Maerlant est né en 1235 et mort en 1300 à Damme), se présenta une députation de Hollandais, à la tête de laquelle était M. van Lynden, commissaire du roi dans la Zélande. M. Vrambout, gouverneur de la Flandre occidentale, dans son discours d'inauguration, proclama la communauté d'idées et de sentimens qui existe entre la Hollande et la Belgique, et fit un appel aux deux peuples pour que toutes les animosités d'autrefois fussent oubliées. Le ministre des affaires étrangères en Belgique, M. de Vrière, puis le commissaire royal de la Zélande, échangèrent des paroles qui témoignaient de la sympathie réciproque des deux nations. — Plus tard, aux fêtes de Bruxelles, dans le congrès international des littérateurs hollandais et belges tenu à Bois-le-Duc, enfin à l'inauguration de la statue de Tollens à Rotterdam, on s'est persuadé que les deux peuples voisins, tout en gardant leur situation politique respective, sont entrés dans une phase nouvelle de concorde et d'amitié. Si, par une délicatesse toute patriotique, les anciens frères d'armes hollandais de 1830 n'ont pu se résoudre à assister au tir général ouvert en Belgique à l'occasion des fêtes de septembre, l'attitude du peuple belge, lors des grandes calamités qui ont récemment affligé la Hollande, a encore contribué à effacer les impressions fâcheuses d'un autre temps.

L'école moderne des peintres hollandais a maintenu sa réputation dans plusieurs expositions à l'intérieur et à l'étranger : les Bosboom, les Israels, les Blès, Verveer, Meyer et nombre d'autres artistes déjà connus n'y ont pas fait défaut. Parmi les nouveau-venus, signalons Jamin d'Amsterdam. On doit regretter la perte : à La Haye, de van der Sande Backhuyzen; à Amsterdam, de Pieneman, tous deux peintres distingués.

Un des hommes les plus dévoués à l'art, M. Fodor, est mort à Amsterdam. Il a fait un legs vraiment princier à cette ville, savoir toute sa collection de tableaux, de dessins et d'eaux-fortes, avec les armoiries, livres d'art, etc., qui en font partie. Les frais de construction de cette galerie seront également pris sur l'héritage jusqu'à la concurrence de 60,000 florins. Cette galerie s'intitulera le *Muséum Fodor*.

III. — COLONIES.

Troubles à Java. — Instruction publique. — Situation financière. — Massacres à Bornéo. — La question de l'esclavage et la nouvelle législation aux Indes occidentales. — Rapports avec le Japon.

La situation des colonies hollandaises en 1860 a été surtout caractérisée par le réveil de l'esprit musulman, qui menace ici comme ailleurs la civilisation européenne. En dehors des épisodes qui se rattachent à ce mouvement, quelques faits, quelques chiffres montreront que le progrès matériel s'est continué dans les Indes néerlandaises en 1860 comme durant les années précédentes.

Indes orientales (1). — On constate toujours dans ces possessions un esprit de révolte que l'on attribue en grande partie au fanatisme des *hadjis*, ou pèlerins revenant de La Mecque. A Java même, le repos a été troublé à la suite d'un complot tramé par quelques compagnies de militaires étrangers à Samarang. Les plus coupables furent livrés à un conseil de guerre et condamnés à la peine capitale. Un fait qui mérite d'être relevé, c'est que les compagnies des indigènes ont aidé efficacement les troupes fidèles à s'emparer des coupables. Les instigateurs appartenaient aux compagnies de soldats sortis en 1859 des légions étrangères licenciées en Europe. Ces faits ont eu pour résultat de favoriser l'envoi aux Indes de militaires nationaux. Le chiffre total de l'armée des Indes était au commencement de 1859 de 1,050 officiers et 25,000 soldats; la marine comprenait 31 vaisseaux, dont 20 à vapeur, armés ensemble de 292 pièces et portant 2,879 hommes.

En 1858, on comptait aux Indes orientales 53 écoles du gouvernement avec 3,262 élèves et 135 instructeurs, puis 45 écoles particulières avec 1,433 élèves. Il y avait dans la même année 36 écoles pour des indigènes chrétiens avec 1,444 élèves. Les écoles de cette catégorie dans les autres possessions sont encore bien rares, excepté dans les Moluques. La population s'élève à plus de 17 millions, dont 27,000 Européens, 207,000 Chinois, 37,000 autres Orientaux; il y a près de 17 millions d'indigènes de diverses races. A Java même, on comptait en 1858 près de 12 millions d'indigènes, soit un demi-million de plus qu'en 1856. La superficie des terres cultivées dans la même île était alors de plus de 2 millions de baus, soit 50,000 en plus qu'en 1857.

L'exportation des principaux produits de Java a été en 1859 :

Riz	1,547,959	picols.	Cannelle	2,068	picols.
Café	983,570	—	Huile de cannelle	54	kilos.
Sucre	2,137,559	—	Savon de coco	28	picols.
Tabac	86,596	—	Indigo	983,250	kilos.
Poivre	8,459	—	Cochenille	42,826	—
Clous de girofle	1,658	—	Thé	289,648	picols.
Noix muscade	6,598	—	Étain	81,146	—

(1) Gouverneur-général, M. Ch.-S.-F. Pahud.

La répartition de la rente foncière était en 1856 de 9,582,171 florins, en 1857 de 9,659,794 florins, en 1858 de 10,019,572 florins.

A l'exception de deux ou trois résidences, on comptait en bestiaux :

	Buffles.	Bœufs.	Chevaux.
En 1856....................	1,683,709	632,840	397,128
En 1857....................	1,727,340	656,300	406,671
En 1858....................	1,789,792	679,322	423,384

Dans ces derniers temps, le commerce s'est beaucoup plaint de l'insolvabilité des Chinois; on a compté parmi eux un grand nombre de faillites, qui se répètent pour ainsi dire périodiquement. On prétend que les négocians européens accordent aux Chinois des crédits à trop longs termes. Ils font encore du tort au marché en vendant aux ventes publiques de grandes quantités de toile, etc., à un prix de beaucoup inférieur à celui auquel ils avaient tenu leurs marchandises pendant un certain temps. Les négocians de Singapore ont les mêmes griefs contre les Chinois, et ils ont résolu de limiter leur crédit.

En 1859, les importations des particuliers à Java et à Madura ont accusé une valeur de 39,048,421 florins, et celles pour compte du gouvernement 26,439,559 florins, somme totale 65,487,980 florins. Les exportations pour compte des particuliers étaient de 52,061,245 florins, et pour compte du gouvernement de 54,459,563 florins, ensemble 106,520,808 florins. L'importation de 1859 excédait celle de 1858 de 2,961,216 florins; l'exportation restait au-dessous de celle de 1858 de 7,921,406 florins.

Voici le tableau des importations et des exportations :

	Importations.	Exportations.
Europe, Amérique, cap de Bonne-Espérance ...	30,117,219 fl.	3,273,734 fl.
L'ouest des Indes et Bengale..................	2,049,943	183,265
Chine, Manille et Siam	3,151,569	167,884
Japon..	1,119,374	42,348
Archipel des Indes...........................	17,349,819	93,683,473
Total de marchandises...............	53,787,924 fl.	97,350,704 fl.
En y ajoutant les espèces......	11,700,056	9,170,104
Le total est comme ci-dessus.........	65,487,980 fl.	106,520.808 fl.

D'Europe et d'Amérique, on a importé des marchandises pour compte des particuliers :

	1858.	1859.
Des Pays-Bas......................	13,160,814 fl.	13,845,244 fl.
De l'Angleterre....................	9,112,756	9,494,258
De la France	417,725	459,097
D'autres états de l'Europe	522,953	301,552
De l'Amérique....................	160,436	279,818
	23,374,684 fl.	24,379,969 fl.
Différence en faveur de 1859.......	1,005,285 fl.	

Le chiffre des droits d'entrée et de sortie représentait :

En 1856 une somme de	6,222,977 fl.	En 1858 une somme de	7,104,978 fl.
En 1857 —	6,947,477	En 1859 —	7,440,579

Le nombre des navires et des bâtimens de commerce néerlandais appartenant aux Indes mêmes était, le 31 décembre 1857, de 307, mesurant 29,632 lasts. En 1858, on a accordé pour la première fois 54 lettres de mer à des navires et bâtimens pour la navigation aux Indes néerlandaises, dont 26 à des navires construits à l'étranger. En 1859, 29 lettres de mer ont été accordées, dont 13 à des bâtimens construits à l'étranger. On a reçu 7,440,579 florins pour droits d'entrée et de sortie, soit 335,601 florins de plus qu'en 1858.

Les nouvelles de Bornéo étaient assez mauvaises au commencement de 1860. Dans plusieurs parties de cette île il y avait des symptômes alarmans, notamment dans la partie sud, le pays de Banjermassin, où les Dayaks révoltés s'étaient emparés par trahison d'un *steamer*, le *Onrust*, dont tout l'équipage avait été massacré. Le gouvernement a soumis le pays de Banjermassin directement à l'autorité centrale. Les travaux dans les mines de charbon de terre, commencés avec tant de succès dans le sud de Bornéo, ont grandement souffert par suite de ces événemens, et le gouvernement hollandais est réduit de nouveau à envoyer de la houille aux Indes.

A Célèbes, au mois de février 1860, un traité a été conclu entre le gouvernement hollandais et la reine de Boni, qui reconnaît la souveraineté des Pays-Bas, et renonce à ses prétentions sur une partie de Célèbes. Ce traité a été ratifié au mois de juin 1860. Pour l'île de Timor, possédée en commun avec les Portugais, un traité de délimitation a été approuvé par les chambres des deux pays.

Indes occidentales. — A Surinam (1), deux questions sont en permanence, l'émancipation des esclaves et la nouvelle législation. L'indemnité que l'on proposait d'accorder aux maîtres était de 375 florins par esclave vivant sur les plantations de sucre, de 300 florins par esclave appartenant à des particuliers et ne travaillant pas sur les plantations, de 260 florins par esclaves travaillant dans les plantations de café, de 200 florins par esclave travaillant dans les forêts, enfin de 50 florins par esclave qui a obtenu le droit de manumission. L'indemnité impliquerait encore l'habillement, le petit bétail et la volaille, qui demeurent à l'esclave affranchi. Les esclaves émancipés devraient rester encore quelque temps sous la surveillance du gouvernement. L'exposé des motifs du projet présenté par M. Rochussen évalue le montant de l'indemnité pour Surinam à 14 millions de florins, pour les îles à esclaves à 2 millions, pour l'île Saint-Martin, où l'esclavage a été aboli par les propriétaires eux-mêmes en 1848, à 250,000 florins : soit ensemble la somme de 16 millions 1/3. On a vu combien M. Rochussen attachait de prix à terminer cette œuvre de philanthropie qui, dans les conditions qu'on vient d'indiquer, sauf quelques amendemens, semblait bien de nature à réunir tous les suffrages. Quel sera le sort de ces projets après la retraite du ministre qui les avait proposés? Quoi qu'il en soit, la question a été mûrie, et une société instituée pour favoriser l'émancipation.

Au commencement de l'année 1860, un jurisconsulte éminent de La Haye, M. Metman, avait été envoyé aux Indes occidentales, à titre de commissaire royal, pour mettre sur les lieux la dernière main aux codes qu'il avait éla-

(1) Gouverneur de Surinam, M. R.-F. van Lansberge.

borés avec d'autres membres d'une commission spéciale. Cette nouvelle législation, destinée à remplacer des lois et des règlemens surannés qui pèsent lourdement sur la colonie, était fort avancée déjà, lorsqu'une mort imprévue enleva M. Metman en octobre 1860. L'œuvre se poursuit néanmoins.

La population de Surinam était, au 1er janvier 1860, de 52,922 habitans, parmi lesquels on comptait 15,590 personnes libres (8,257 hommes, 7,702 femmes) et 36,963 esclaves (17,755 hommes, 19,238 femmes.) Il y avait en outre dans l'intérieur du pays 8,000 nègres marrons, plus un millier d'Indiens. — Quant aux confessions religieuses, 7,000 hommes (la plupart libres) appartenaient au culte protestant, 10,146 (dont environ 8,000 esclaves baptisés) à la religion catholique, 25,586 (presque tous esclaves) à la communauté des frères moraves; 1,419 (tous libres) étaient israélites, tous les autres païens.

L'instruction se répand beaucoup dans cette colonie, grâce surtout aux soins des frères moraves. Lorsqu'ils commencèrent leur œuvre de piété, ils n'avaient entrée que dans quinze plantations; aujourd'hui, presque toutes leur sont ouvertes, et ils ont fondé nombre d'églises et d'écoles. En 1859, dans 29 plantations appartenant aux stations permanentes de la mission, 845 enfans nègres étaient inscrits, dont la plupart savent lire déjà.

Les recettes de Surinam s'évaluent à 1 million 1/3 de florins; les dépenses les surpassent d'un tiers de million. On compte dans ce pays 248 plantations, dont 89 destinées à l'industrie sucrière, 52 à la culture du café, cacao, et autres substances alimentaires, 26 à celle du coton, 19 à la culture du bois, etc. Près de 43,000 acres de terre sont mis en culture. Le produit en était (en 1,000 livres d'Amsterdam), dans la période suivante :

	1856.	1857.	1858.
Sucre...................	33,774	34,575	23,186
Café....................	1,022	246	466
Cacao...................	308	360	369
Coton...................	688	550	581

Curaçao et dépendances (1). — La population de ces îles était, à la fin de 1858, de 31,741 habitans, savoir :

Curaçao..............	19,297	Bonaire...............	2,784
Aruba................	2,915	Saint-Eustache........	1,936
Saint-Martin.........	2,986	Saba..................	1,823

Cette population se divise en 6,200 protestans, 22,300 catholiques, 2,300 méthodistes, 900 israélites.

Côte de Guinée (2). — Les possessions hollandaises dans l'ouest de l'Afrique commencent à fixer l'attention publique : le dernier congrès agricole tenu à Amsterdam a demandé au gouvernement d'aviser à tirer plus de profit de ces établissements. On a soulevé aussi la question de savoir si l'on ne pouvait pas recruter dans cette contrée un certain nombre d'hommes pour l'armée des Indes, les Africains ayant rendu de bons services dans les guerres

(1) Gouverneur, M. J.-D. Crol.

(2) Gouverneur, le lieutenant-colonel C.-J.-M. Nagtglas.

de Bali. Ces enrôlemens de nègres, qui avaient lieu jadis, avaient été abandonnés à la suite de quelques réclamations de l'Angleterre, qui y voyait une certaine infraction aux conventions contre la traite.

Japon. — Les rapports entre la Hollande et cet empire, ouvert désormais aux étrangers, sont toujours des plus amicaux. Toutefois les relations de commerce ne répondent pas jusqu'à présent à la grande attente qu'on avait eue de l'ouverture des ports. L'état de la circulation a fait souffrir en 1860 le commerce; le bas prix du dollar pesait lourdement sur le marché, et il paraît que le gouvernement japonais met encore bien des obstacles à l'exportation de l'huile. Il y a eu plus de fermeté dans les articles d'importation, parmi lesquels on signale le coton blanc, les étoffes de laine imprimées, les draps, les médicamens, faïences, verreries et autres articles de luxe. Tout cela se rapporte particulièrement au port de Kanagawa; à Nagasaki, c'est pire encore; les importations autant que les exportations ont été en souffrance; le thé et le charbon ont été les seuls objets d'exportation de ce port pour la Chine.

Les Japonais montrent toujours le même désir et la même disposition à s'initier aux découvertes de la civilisation européenne. Cependant, comme tous les peuples orientaux, ils ont en grande aversion tout ce qui a trait à l'anatomie. Ce n'est que par les efforts constans d'un médecin hollandais qu'ils commencent à vaincre leurs préjugés à cet égard. C'est ce que prouve un article publié dans la *Revue médicale néerlandaise* (*Nederlandsch Tydschrift voor Geneeskunde*). Cet article se rapporte à l'école de médecine fondée depuis trois ans à Nagasaki, sous la direction de l'officier de santé hollandais, M. Pompe van Meerdervoort, et il offre les détails suivans. L'école impériale de médecine de Nagasaki compte en ce moment 32 élèves qui se sont familiarisés préalablement avec la langue hollandaise. La plupart de ces élèves, âgés tous de vingt-cinq ans, demeurent dans l'école et sont soumis à la direction disciplinaire du premier officier de santé impérial, Maks-motto-lijoo-zun, qui s'est distingué par son intelligence et semble destiné à occuper plus tard la direction suprême des affaires médicales au Japon. Presque tous les élèves font de rapides progrès. Les plus capables d'entre eux sont destinés par le gouvernement à enseigner la médecine dans des écoles qui doivent être fondées à Yédo et ailleurs.

Sur la proposition de M. Pompe, le gouvernement du Japon a encouragé l'opération de la vaccine. Cette opération ne rencontre plus guère de résistance dans la masse du peuple. M. Pompe a vacciné lui-même plus de 1,200 individus, et ses élèves en ont opéré des milliers avec le plus grand succès. A Sanga, chef-lieu de la province de To-sen, on construit un hôpital pour 150 malades, sur les dessins de M. Pompe. Il n'a pas encore pu lui-même examiner les travaux, parce qu'on fait des difficultés pour le laisser voyager dans cette province. A Nagasaki, il espère aussi pouvoir faire établir sous peu une institution pour l'enseignement clinique.

Cependant un grand obstacle continuait à subsister. Les idées religieuses des Japonais s'opposent à la dissection des cadavres, ce qui supprime un des principaux élémens de l'enseignement médical. M. Pompe insista plusieurs fois, mais en vain, sur l'intérêt scientifique des dissections. Les élèves eux-mêmes finirent par seconder leur professeur, et, grâce à cet appui, il obtint

enfin du gouverneur de Nagasaki la permission de disséquer le corps d'un criminel qui devait être décapité le 3 septembre. L'exécution cette fois eut lieu dans la cour intérieure de la prison, afin d'éviter l'encombrement de la foule et de faciliter ainsi le transport du corps à la chambre de dissection. A la dissection assistèrent 21 élèves de l'école de médecine et 24 médecins japonais de Nagasaki et des environs. La démonstration dura douze heures et ne fut suspendue qu'à la nuit close. Le professeur voulut recommencer le lendemain; mais on eut la plus grande peine du monde à obtenir la permission de garder le corps, les cadavres des suppliciés devant être enterrés le jour même, d'après la loi du Japon. Les élèves, appréciant l'instruction du premier jour, surent arracher cette permission au gouverneur. Le second jour, M. Pompe fit agir ses élèves comme aides et comme opérateurs, et ils s'acquittèrent de leur tâche avec beaucoup d'intelligence. Quelques organes importans furent placés dans de l'esprit de vin et conservés pour des démonstrations ultérieures.

Pour donner une idée de l'esprit ingénieux des Japonais, nous aimons à citer le trait suivant. Les Japonais ayant observé que l'aimant perd sa force quelques minutes avant un tremblement de terre, ils ont inventé un appareil très ingénieux afin de prévoir ces tremblemens. Cet appareil est composé d'un aimant ayant la forme d'un fer à cheval en dessous duquel a été fixée une cloche de métal. L'aimant tient suspendu au-dessus de cette cloche un petit poids, et dès qu'il perd sa force, ce poids doit nécessairement se détacher et tomber sur la cloche. Le son de cette cloche peut donc avertir les habitans qu'ils doivent quitter leurs maisons et chercher un lieu sûr en plein air.

En regard de la situation assez prospère de la Hollande et de ses colonies, et de ses bons rapports avec les autres peuples en 1860, il faut sans doute faire remarquer le côté fâcheux des symptômes de rébellion dans les possessions orientales; il faut signaler aussi dans la métropole les vives luttes des partis qui sont la cause de trop nombreuses modifications ministérielles, et nuisent ainsi à la marche des affaires. Toutefois, quelque âpres que soient parfois ces luttes, ce sont des intérêts réels qui pour la plupart se débattent : il n'y a heureusement pas de passions dangereuses pour la tranquillité publique. Partout règnent le dévouement à l'ordre, le sentiment inné du bon citoyen qui sait se modérer en présence de tout vrai péril, de quelque côté qu'il puisse venir. Cet esprit, dans un moment donné, fait converger toutes les opinions vers un même but; le secours mutuel, la concorde ne sont plus alors de vains mots : on voit que la nation se souvient de son antique devise et y reste fidèle.

ALLEMAGNE

Confédération d'états souverains sous la présidence de l'Autriche. — Président de la diète germanique, le baron de Kubeck.

I.

LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE

État des esprits en Allemagne au commencement de 1860. — Fondation du *National Verein* (septembre 1859). — Conférences de Wurzbourg (novembre 1859). — Politique de Guillaume Ier et de ses ministres. — Question du Slesvig-Holstein. — Déclaration de la diète du 8 mars 1860. — Ultimatum de la diète au Danemark (17 janvier 1861). — Rôle réservé à la Prusse. — Question hessoise. — Invitation de la diète adressée au gouvernement électoral (24 mars 1860). — Protestation de la Prusse. — Attitude du grand-duc de Bade. — Programme avoué du *National Verein* (septembre 1860). — Opposition de la Prusse aux tentatives d'unification proposées par la diète en matière de commerce et de législation. — Discussion sur la réorganisation des forces militaires fédérales (janvier 1860). — Opposition de M. de Beust aux demandes de la Prusse. — Conclusions adoptées par la diète (26 juillet 1860). — Situation intérieure des états secondaires de l'Allemagne et les publicistes allemands. — Les idées unitaires.

L'Allemagne est depuis quelques années en proie à des préoccupations de la nature la plus grave, et l'Europe est intéressée à tenir un compte fort sérieux du trouble qui s'y manifeste dans les esprits. Les circonstances qui concoururent au rétablissement de la paix en 1856 ont, dans le système général des alliances des grands cabinets de l'Europe, produit des modifications profondes qu'on avait déjà pu pressentir pendant la guerre d'Orient, et cette situation nouvelle, répondant à des intérêts, à des passions qui n'attendaient qu'une occasion favorable pour éclater, est venue déranger l'harmonie de l'édifice politique établi en 1815. La révolution de juillet 1830, les commotions de l'année 1848, n'avaient porté à ce système que des

atteintes passagères. Les assises principales demeuraient telles que les avaient posées les négociateurs du congrès de Vienne. Nulle part on n'a si bien compris qu'au-delà du Rhin la puissance de cette transformation de l'Europe; nulle part on ne s'est attaché avec autant d'impatience à en calculer les effets. L'agitation fébrile apportée à cet examen, jointe à la diversité contradictoire des vues auxquelles les peuples de la confédération germanique semblent obéir, a engendré une situation que peut seule expliquer l'étude des conditions intérieures où ces peuples sont appelés à se mouvoir.

Au premier coup d'œil jeté sur l'Allemagne moderne, on rencontre tout de suite ce mot d'*unité* qui répond à une aspiration générale que nul n'oserait aujourd'hui répudier, en même temps qu'il sert de drapeau aux idées vagues et aux passions révolutionnaires. D'autre part, l'esprit public a pris pendant la guerre d'Italie et a conservé depuis un caractère de défiance hostile à l'égard de la France. Sur ces deux points, tous les mécontens trouvent d'autant plus de facilité et d'intérêt à se mettre d'accord, que l'exaltation patriotique excitée par les souvenirs de la guerre de 1813 représente à la fois pour eux et un élément de vitalité et un moyen de conciliation; mais sur tout le reste l'Allemagne est profondément divisée d'intérêts, d'opinions, de tendances, et jamais cet état de choses ne s'est plus vivement manifesté que durant l'année 1860.

Immédiatement après la paix de Villafranca, les partis, jaloux de détruire le système auquel la confédération devait, selon eux, d'avoir été paralysée avant et pendant la guerre d'Italie, se liguèrent contre les gouvernemens : ils jetèrent les premiers fondemens de l'association politique connue sous le nom de *National Verein,* qui avait pour but de substituer aux stipulations du pacte fédéral de 1815 un régime plus avantageux à la patrie commune. On voit dans quels termes vagues et indéfinis se renfermait au début le programme du *National Verein.* Il n'aurait pu en être autrement, car les membres qui le composaient, les uns guidés par un sentiment sincère de modération, les autres obéissant à des calculs de prudence et ne jugeant pas encore le moment venu de démasquer leurs projets, se défendaient de vouloir former une société secrète ou un foyer de conspirations. Réduit à ces proportions, le *National Verein* devait cependant aggraver encore de la façon la plus fâcheuse les dangers qui résultent pour l'Allemagne de l'agitation des esprits, et s'il semblait se condamner à l'impuissance, ce n'était que provisoirement.

Plusieurs des hommes d'état que la confiance de leur souverain appelait à diriger la politique des gouvernemens de second et de troisième ordre devinèrent le péril, et recoururent sans hésitation au moyen le plus propre à le conjurer. S'appropriant, parmi les idées

auxquelles les réunions patriotiques d'Eisenach et de Cobourg (août 1859) venaient de donner du retentissement, celles qu'ils pouvaient réaliser avec les forces administratives et politiques dont ils disposaient, les ministres de Bavière, de Saxe, du grand-duché de Hesse, de Wurtemberg et de Hanovre se réunirent à Wurzbourg en 1859 et résolurent de soumettre à la diète germanique un plan de réformes qu'ils avaient élaboré dans des conférences antérieures tenues à Munich. Ils répondaient ainsi à la fois aux attaques du *National Verein* et à la propagande unitaire à laquelle, sous l'empire d'arrière-pensées ambitieuses, le cabinet de Berlin était justement soupçonné de se montrer trop favorable.

Quelles étaient les questions mises à l'ordre du jour au commencement de l'année 1860 par les partisans impatiens des réformes? Dans quelle mesure, sur quels points les souverains représentés aux conférences de Wurzbourg se montraient-ils disposés à offrir satisfaction à l'opinion? L'expérience avait établi que l'organisation des forces de la confédération était assez défectueuse et peu propre à donner à l'Allemagne, dans un moment de crise, l'autorité que ses ressources, le chiffre de sa population et sa situation géographique peuvent légitimement lui inspirer le désir d'exercer : aussi les gouvernemens secondaires firent-ils tout d'abord ouvertement ressortir la nécessité de remédier au mal; les plénipotentiaires de Bavière, de Hesse, de Saxe, de Wurtemberg, de Mecklembourg et de Nassau, prenant l'initiative, saisirent de la question militaire l'assemblée de Francfort. En outre ils demandèrent qu'on s'occupât de la formation d'un tribunal fédéral : c'était un premier acheminement vers l'adoption en matière civile et criminelle de lois communes à tous les états confédérés. Dans l'examen du conflit que la situation singulière du Holstein dans la monarchie danoise et les prétentions de la nationalité germanique sur le Slesvig ont fait éclater entre l'Allemagne et le Danemark, les gouvernemens secondaires, obéissant aux inspirations d'un patriotisme agressif, se montrèrent constamment préoccupés de faire triompher vis-à-vis du cabinet de Copenhague une politique dont la passion leur cachait sans doute les dangers. En ce qui regarde les affaires intérieures aussi bien qu'au point de vue des droits et de la part d'influence que l'Allemagne se croit appelée à revendiquer dans l'examen des questions étrangères, la diète et les cours dont elle est l'organe collectif furent donc fondées à prétendre qu'elles n'avaient rien négligé pour satisfaire aux exigences de l'esprit public. Cependant la presse ne cessait de discuter d'autres projets sur lesquels les cabinets devaient difficilement consentir à céder. Le cabinet de Berlin, de son côté, cherchait la popularité aux dépens même de son accord avec les autres états allemands, et cette situa-

tion se dessinait clairement lorsque la diète était appelée à se prononcer sur la question constitutionnelle qui est depuis plusieurs années, dans l'électorat de Hesse, l'objet de débats interminables. On ne porte pas en général dans la défense d'un intérêt local la vivacité qui a marqué la discussion du système à suivre vis-à-vis du conflit survenu à Cassel, et il est certain qu'il s'agissait là d'une question de principe destinée à mettre en présence les partis qui divisent l'Allemagne et se disputent le soin de régler ses destinées.

Dans la lutte ainsi ouverte et dont la situation de la Hesse électorale ne fut que le prétexte, quel a été le rôle de chacune des puissances allemandes? L'hégémonie prussienne, tel est le rêve de la plupart des unitaires : ils reposent avec complaisance leurs regards sur cette image de la Prusse étendant son autorité protectrice sur l'Allemagne entière, et devenant l'arbitre suprême des destinées d'une population de 40 millions d'âmes. La Prusse cependant ne possède ni les ressources de toute nature qui lui seraient indispensables pour mener à bien une si gigantesque entreprise, ni l'audace indispensable pour la tenter. L'expérience des deux années pendant lesquelles Guillaume Ier a exercé la régence avant de monter sur le trône ne permet pas de supposer que le nouveau souverain soit appelé à faire jouer à son pays le rôle que des amis compromettans voudraient lui voir prendre. Le nouveau roi ne se distingue en effet de son prédécesseur que par des nuances imperceptibles ; les modifications qu'il a fait jusqu'à présent subir à la politique prussienne sont toutes d'ordre intérieur; plus apparentes que réelles, elles ont trompé une grande partie des espérances qu'on s'était plu à caresser lors de son avénement au pouvoir. La crise que traverse aujourd'hui l'Allemagne présente de grandes analogies avec celle qui aboutit, en 1850, aux conférences d'Ollmütz, et se termina pour la Prusse par le sacrifice de ces pensées ambitieuses au succès desquelles le roi Frédéric-Guillaume IV, cédant aux inspirations d'une conscience timorée, ne voulut pas faire participer les forces vives de la révolution. Son successeur restera vraisemblablement fidèle aux principes dont le cabinet de Berlin ne s'est pas départi il y a dix ans, alors qu'une occasion favorable lui était offerte par les circonstances pour ouvrir des voies nouvelles à son influence.

Les hommes appartenant au cabinet qui a remplacé, en 1858, le ministère Manteuffel n'ont pas voulu ou pu rompre ouvertement avec la politique suivie avant eux. Tous se sont, il est vrai, plus ou moins compromis vis-à-vis des gouvernemens secondaires en donnant une approbation timide à quelques parties du programme du *National Verein :* le comte Schwerin, M. de Schleinitz et M. de Patow se sont particulièrement montrés sympathiques aux tendances

du parti unitaire; mais en réalité aucun d'eux n'a encore envisagé avec résolution les moyens qu'il faudrait employer pour atteindre le but qu'ils avouent désirable. Le gouvernement prussien avait même paru disposé à porter dans l'examen des questions fédérales un peu moins de cet esprit agressif dont M. de Bismarck-Schönhausen avait été le représentant au sein de la diète germanique. La nomination de M. d'Usedom comme plénipotentiaire à Francfort fut en quelque sorte un gage du désir d'éviter à l'avenir les déchiremens devant lesquels le ministère Manteuffel n'avait pas reculé, qu'il avait pour ainsi dire érigés en système, saisissant toutes les occasions d'accuser avec netteté les différences par lesquelles il entendait faire ressortir au sein de la confédération la puissante individualité de la Prusse, et tenir l'Autriche perpétuellement en échec, même en risquant de s'isoler de l'Allemagne entière. Cette politique avait eu l'avantage d'affranchir le cabinet de Berlin de toute solidarité gênante dans les affaires spécialement allemandes. Elle réparait jusqu'à un certain point les échecs d'Ollmütz. En outre elle empêchait le gouvernement de compromettre sa liberté d'action, en cherchant un appui dans les tendances unitaires qui inquiètent très justement les états secondaires. Tous les discours, tous les actes du roi Guillaume depuis son avénement tendent à persuader à l'Allemagne que des périls imminens la menacent. Quoique mécontente de la situation territoriale que lui ont faite les traités de 1815, secrètement impatiente de les fouler aux pieds pour satisfaire à de longues convoitises, la Prusse, obéissant à des inspirations contradictoires, élève parfois ces mêmes traités à l'état de dogme sacré et inattaquable.

Quelles doivent être les conséquences d'une semblable attitude? Si cette crise européenne, incessamment prévue et redoutée, vient à éclater, la Prusse se verra isolée de la Russie, qui depuis la guerre d'Orient a renoncé à se faire le palladium de ces principes de légitimité qui ont longtemps servi de mot d'ordre aux trois cours du Nord contre la France. Le cabinet de Berlin peut, il est vrai, compter davantage sur le concours de l'Angleterre, mais uniquement pour des éventualités qui trouveraient peut-être le cabinet de Saint-Pétersbourg décidé à séparer définitivement sa cause de celle d'un ancien allié. Le voyage de la reine Victoria en Allemagne au mois de septembre 1860, les circonstances dans lesquelles il a eu lieu, le caractère d'intimité particulière qui a marqué la rencontre à Coblentz de lord John Russell et du baron de Schleinitz, n'ont pas eu pour effet de modifier les dispositions de l'Angleterre dans les affaires d'Italie, et la dépêche adressée à sir James Hudson, en date du 27 octobre (1), est venue, peu de temps après les pourparlers de Co-

(1) Voyez cette dépêche dans l'*Appendice*.

blentz, donner un brutal démenti aux espérances de ceux qui aimaient à se figurer que, dans sa politique à l'égard de la péninsule, le cabinet britannique aurait pour les principes de droit invoqués à Berlin des égards et des ménagemens auxquels on reproche si amèrement à la France d'avoir manqué.

A Bade, au mois de juin 1860, lors de la réunion simultanée de l'empereur des Français et d'un grand nombre de princes allemands; à Tœplitz, plus tard, au mois de juillet, lorsque le prince-régent s'y est rencontré avec l'empereur d'Autriche, de graves soupçons, que les fermes paroles de Napoléon III n'ont réussi qu'incomplétement à dissiper, se sont élevés contre la politique française, et le temps ne semble pas avoir encore affaibli les défiances dont le gouvernement impérial est l'objet. En saisissant avec une avidité malheureuse toutes les occasions de proclamer solennellement l'inquiétude que lui causent les dangers suspendus sur l'Allemagne, le gouvernement prussien a semblé prendre à tâche de se fermer toutes les issues par lesquelles, les circonstances aidant, il pourrait, avec des alliances habilement ménagées, réussir à modifier à son profit la situation politique et territoriale de l'Allemagne. Resterait la combinaison d'une étroite alliance avec l'Autriche, alliance dont le prix serait l'autonomie des petits états; mais ce système est impossible à pratiquer. Les événemens de 1848 ont changé radicalement la nature des rapports des deux grandes puissances allemandes. L'Autriche lors des dures épreuves qu'elle eut à traverser à cette époque en Hongrie et en Italie, l'Autriche, atteinte à la fois par la révolution et par la Prusse dans ses droits de grande puissance allemande, comprit que le concours des gouvernemens secondaires pouvait seul contre-balancer les périls auxquels l'exposait la défection de sa rivale. Or, pour obtenir ce résultat, il fallait affranchir les gouvernemens secondaires de tous les obstacles qu'on avait jusqu'alors opposés à leurs tendances naturelles dans la voie du progrès et de la liberté. C'est ce qu'a fait l'Autriche, et en laissant ainsi la vie constitutionnelle se développer en Bavière, en Wurtemberg, dans le grand-duché de Bade, en Hesse, en Saxe, elle a, sinon acquis les sympathies de populations qui n'ont point encore oublié la politique du prince de Metternich, du moins fortifié ces mêmes gouvernemens, qui, sous l'impulsion du baron von der Pfordten en Bavière, du baron de Beust en Saxe, de M. de Dalwigk à Darmstadt, du vieux roi Guillaume en Wurtemberg, se firent résolûment et sincèrement libéraux pour combattre la révolution et désarmer la Prusse, qui vint s'avouer vaincue à Ollmütz.

Ce qu'on a appelé le dualisme, c'est-à-dire le partage égal entre la Prusse et l'Autriche d'une influence à laquelle tout le reste de

l'Allemagne devrait rester soumis, n'était plus possible dans les conditions où la confédération germanique se trouva replacée en 1850. D'une part, ce dualisme aurait compromis et affaibli les alliés naturels de l'Autriche; de l'autre, il aurait fermé à la Prusse, en lui assignant tout de suite des limites infranchissables, les horizons qu'elle aime à contempler, c'est-à-dire l'absorption à son profit des forces de la confédération. Aussi la lutte n'a-t-elle pas cessé depuis le rétablissement de la diète, et la rivalité stérile des deux grandes cours a constitué dans les dix dernières années le principal intérêt des délibérations de l'assemblée de Francfort. Faut-il en conclure que cette assemblée ne saurait rester l'organe de l'Allemagne? Nullement, et de ce qu'on a vu les membres de la confédération germanique réduits à un rôle passif en présence des questions de politique générale qui se sont élevées en Europe, on aurait tort de croire la nationalité germanique condamnée et réduite à l'impuissance. Sa voix a retenti par exemple avec autorité dans l'examen de la question danoise, quels que soient les obstacles qu'aurait pu opposer au développement du débat l'obscurité dont il est entouré.

Les puissances européennes, en s'entendant dès 1852 sur le règlement éventuel de la question de succession au trône de Danemark, et en garantissant l'intégrité de cette monarchie par le protocole de Londres, n'ont conjuré qu'une partie des dangers que présente depuis l'avénement du roi Frédéric VII en 1846 la divergence d'intérêts qui a provoqué en 1848 la guerre du Slesvig-Holstein. La plus grande partie des difficultés subsista tout entière après la cessation des hostilités et le rétablissement de la paix stipulé dans le traité de Berlin du 2 juillet 1850. Les événemens dominèrent à cette époque le cabinet de Copenhague, et l'obligèrent à compromettre la liberté de sa conduite à venir, pour obtenir d'abord la restauration, dans les deux duchés de Slesvig et de Holstein, de l'autorité royale, opérée de concert par la Prusse et l'Autriche, et ensuite la retraite du corps d'armée fédérale qui occupait les territoires de ces deux provinces. Telle est l'origine des engagemens et des promesses mentionnés, à la suite de longues négociations, dans la patente royale du 28 janvier 1852, tant de fois rappelés et invoqués par l'Allemagne, et en vertu desquels la diète, qui les a sanctionnés, fait sentir au gouvernement danois qu'il est soumis par le fait de la possession du Holstein, territoire germanique, à la législation fédérale.

La patente de 1852 avait jeté les bases d'un système qui, se rapprochant beaucoup de l'état de choses antérieur à 1846, consistait à maintenir distinctes les unes des autres les diverses parties dont se compose la monarchie danoise, leur accordant à chacune une exis-

tence propre, des pouvoirs administratifs et législatifs spéciaux, le tout relié par un organe législatif commun à toute la monarchie sous la souveraineté du roi-duc. En consentant, il est vrai, à reconnaître l'autonomie du Slesvig, n'ayant plus en commun avec le Holstein que ce qu'on est convenu d'appeler les liens des intérêts matériels, canal de l'Eider, université de Kiel, maison d'aliénés, etc., le cabinet de Copenhague avait détruit une fois de plus l'union politique des deux duchés soumis à l'influence allemande, leur communauté administrative et judiciaire. Ce plan, une fois approuvé par la Prusse et par l'Autriche, reçut sa consécration dans le pacte fondamental ou constitution du 2 octobre 1855. L'interprétation que le gouvernement danois a cru pouvoir lui donner ayant provoqué de la part de l'Allemagne les récriminations les plus passionnées, le cabinet de Copenhague en abrogea les effets, au mois de novembre 1858, dans le duché de Holstein, mais non pas dans le Slesvig, qui n'est point légalement soumis à l'action fédérale. Ce n'était qu'une première et incomplète satisfaction accordée à des exigences croissantes, et elle ne suffit pas à désarmer le cabinet de Berlin, la cour de Hanovre et les gouvernemens du nord, Oldenbourg, Mecklembourg, qui, plus rapprochés du théâtre du confit ou plus impatiens de conquérir une facile popularité, se firent successivement les promoteurs de propositions hostiles au cabinet de Copenhague. La décision du 6 novembre 1858 pouvait cependant mettre sur la voie d'une solution pacifique du différend, et, par un arrêté de la diète du 23 décembre de la même année, il fut décidé que la confédération suspendait les mesures d'exécution qu'on avait d'abord considérées comme imminentes.

L'année 1859 se passa tout entière à discuter la situation qu'il fallait créer aux duchés de Holstein et de Lauenbourg dans la monarchie danoise. Les pourparlers restèrent aussi infructueux que les négociations relatives à l'existence politique dont ces duchés seraient, aux termes de l'ordonnance du 23 septembre 1859, appelés à jouir, en attendant que la question principale, celle de la constitution commune, fût définitivement réglée. L'Allemagne voulait faire intervenir dans la discussion, non pas seulement les états du duché directement intéressé, mais encore les états du Slesvig, où elle entretenait des tendances germaniques qui pouvaient venir en aide aux dispositions hostiles déjà manifestées par l'assemblée holsteinoise d'Itzehohe. Le 8 mars 1860, la diète déclara qu'elle ne s'abstenait de poursuivre les mesures d'exécution qu'à la condition que jusqu'au rétablissement d'un état constitutionnel définitif, conforme aux promesses de 1851 et 1852, tous les projets de loi soumis au conseil suprême le seraient également aux représentations du Hol-

stein et du Lauenbourg, et qu'aucune loi concernant les affaires communes, surtout en matière de finances, ne serait promulguée dans les duchés allemands sans le consentement de leurs assemblées. En d'autres termes, la diète exigeait que les représentations du Holstein et du Lauenbourg fussent sur un pied d'égalité complète avec le conseil suprême. Un instant on avait pu croire que dans cette affaire la confédération poursuivait surtout l'affranchissement d'un pays qu'elle était appelée à protéger; mais, telles qu'elles se dégagent péniblement à travers les obscurités de la phraséologie officielle des chancelleries germaniques, les tendances de l'Allemagne ont un tout autre objet, et il s'agit en réalité pour elle de soumettre constitutionnellement à son influence la monarchie danoise.

Dans cet état de choses, aggravé encore par l'éclat des discussions des chambres à Berlin, par la violence des attaques qu'on y dirigea pendant la session de 1860 contre le cabinet de Copenhague, on comprend que le parti qui, en Danemark, souhaite la destruction de la solidarité qui unit le Holstein au reste de la monarchie a dû singulièrement gagner en force. Ce parti, dit de l'Eider, voudrait faire triompher le système qui consisterait à donner aux duchés de Holstein et de Lauenbourg, maintenus d'ailleurs en vertu d'une union personnelle sous le sceptre de la couronne danoise, l'existence indépendante d'états allemands. Or le cabinet de Copenhague ne peut y consentir sans exiger la rupture de tout lien entre le Slesvig et le Holstein et la fusion complète du Slesvig dans le Danemark. Dès lors la question deviendrait forcément européenne, et les puissances signataires du traité de Londres seraient appelées à en connaître; mais jusqu'à présent l'on se montre au-delà du Rhin peu porté vers une solution qui fixerait l'Eider comme limite au-delà de laquelle la confédération germanique ne devrait désormais avoir ni le droit, ni même aucun prétexte d'exercer son ingérence.

La diète, après avoir rendu son arrêté du 8 mars, attendit les événemens. Ce ne fut que le 26 juillet 1860, peu de jours avant la fin de sa session, qu'elle fut de nouveau saisie d'une proposition émanant cette fois du plénipotentiaire d'Oldenbourg, et dont le but était de poser de loin des jalons à une politique plus décidément agressive. Lorsque la diète reprit ses travaux le 25 octobre, plusieurs des gouvernemens confédérés jugèrent le moment peu opportun pour imprimer une nouvelle activité aux débats diplomatiques dans lesquels l'affranchissement des duchés était encore renfermé. Dans l'intervalle d'ailleurs, le gouvernement anglais avait offert et vu accepter ses bons offices, et il convenait au moins d'attendre certaines propositions danoises qui furent soumises par le cabinet

de Londres à celui de Berlin sous la forme d'un mémorandum. Ces nouvelles démarches, soutenues par les conseils que dans un esprit de conciliation la France n'a jamais cessé de faire entendre à Copenhague, sont restées et devaient rester sans effet. La Prusse a de nouveau déclaré à cette occasion que le règlement des affaires du Holstein n'intéressait pas seul l'Allemagne, que la confédération avait le droit, contesté par lord John Russell, de se préoccuper de la situation du duché de Slesvig, et d'exiger que certaines concessions accordées récemment aux populations de ce duché eussent un caractère de déférence au vœu de la confédération qui répondît aux promesses et engagemens contractés par le roi de Danemark en 1852.

Poser la question en ces termes, c'était se placer résolûment sur le terrain de l'action. Aussi, peu de jours après l'avénement du roi Guillaume Ier, son plénipotentiaire à Francfort, M. le baron d'Usedom, déclara que le moment était enfin venu de procéder contre le Danemark aux mesures d'exécution fédérale en Holstein, et le 17 janvier 1861 M. de Pfordten soumit à la diète un rapport dont les conclusions étaient conformes à l'esprit qui avait inspiré l'initiative de la Prusse. Le gouvernement danois était invité à modifier dans un délai de six semaines un état de choses auquel l'Allemagne se verrait, dans le cas contraire, obligée de remédier en envoyant en Holstein d'abord des commissaires délégués par la diète, puis des troupes fédérales chargées d'assurer l'accomplissement des mesures décrétées au nom de l'assemblée de Francfort. Les conclusions de ce rapport furent votées à l'unanimité, et le cabinet de Copenhague se trouvait ainsi en présence de l'irritation de l'Allemagne entière, prête à suivre la Prusse dans les aventures où le gouvernement du roi Guillaume Ier s'engageait un peu trop précipitamment. Ici en effet s'élèvent pour la Prusse des difficultés auxquelles elle n'échappera pas sans compromettre sérieusement soit sa dignité, soit les intérêts de son impatiente ambition.

Les gouvernemens secondaires avaient fini par comprendre qu'il serait périlleux de conserver dans cette question une attitude dont ils n'avaient pas été récompensés par une popularité suffisante, et dont les partis, les uns de bonne foi, les autres par calcul, faisaient revenir tout l'honneur et tous les bénéfices à la Prusse. Les cours de Bavière, de Saxe et de Wurtemberg, le gouvernement hanovrien lui-même, jugèrent donc en dernier lieu que ce qui convenait le mieux à leurs intérêts était de rester passifs en se déclarant d'ailleurs prêts à faire les sacrifices que pourraient entraîner de plus graves éventualités. C'est ainsi que le chargé d'affaires de Hanovre en Prusse reçut de M. le comte de Platen, naguère si ardent à revendiquer l'initiative des propositions hostiles au Danemark, l'ordre

de se maintenir dans la réserve et d'attendre, sans les provoquer, les communications du gouvernement prussien. M. le baron de Beust, à Dresde, obéit de son côté aux mêmes inspirations. Que fera maintenant le cabinet de Berlin, placé dans l'alternative de soutenir une lutte dont il ne peut décliner la responsabilité, ou de céder, s'il veut encore l'éviter, aux vœux des puissances européennes en facilitant au Danemark un nouvel arrangement provisoire dont le parti unitaire ne pourra plus faire retomber l'impopularité sur les gouvernemens secondaires?

Les attaques de ce parti contre la diète se sont également manifestées dans les débats auxquels donna lieu ce qu'on est convenu d'appeler la question hessoise. A la suite des désordres révolutionnaires qui amenèrent en 1850 l'occupation de l'électorat par les troupes bavaroises, défendant, avec l'appui de l'Autriche et contre l'ingérence de la Prusse, alors complice timide du parti unitaire, les droits de souveraineté de l'électeur, le pacte fondamental qui régissait le pays depuis 1831 fut aboli et remplacé en 1852, sur la recommandation de la haute assemblée de Francfort, par une constitution nouvelle. Ce projet de solution des difficultés pendantes entre l'électeur et son peuple appartenait ainsi à l'ordre d'idées que l'Autriche avait fait triompher à Ollmütz en 1850. Depuis huit ans, le gouvernement électoral et les chambres hessoises n'ont cessé de discuter, sans parvenir à s'entendre, sur les moyens d'appliquer la constitution de 1852, qui d'ailleurs a d'incontestables avantages sur celle de 1831. La personnalité de l'électeur et les défiances fort excusables que ce prince inspire à toutes les classes de ses sujets, le désir qu'ils ont d'obtenir des garanties d'autant plus sérieuses, tels sont les seuls motifs qui se sont jusqu'à ce jour opposés à un compromis qui serait dans tout autre pays établi depuis longtemps. Quoi qu'il en soit, au mois de septembre 1859, le parti unitaire jugea opportun de faire de cette question, en réalité toute spéciale à la Hesse, une question fédérale, et le cabinet de Berlin, favorisant cette manœuvre, manifesta publiquement en faveur du retour à la constitution de 1831 des dispositions contre lesquelles l'Autriche ne pouvait manquer de protester. Dans les termes où elle se trouvait posée au commencement de 1860, l'affaire de la constitution hessoise était donc purement et simplement une question d'influence débattue entre la Prusse et tous les gouvernemens secondaires ralliés autour de l'Autriche. Le 24 mars 1860, trois semaines à peine après que la diète venait de voter à l'unanimité les décisions qui tendaient à rendre tous les états de l'Allemagne solidaires des griefs de la chevalerie holsteinoise contre le gouvernement danois, l'assemblée fut saisie du débat constitutionnel hessois, et adopta,

par 12 voix sur 16, les propositions qui lui étaient soumises. La majorité de la commission chargée de l'examen de la question avait fait à la fois une juste part au droit de souveraineté de l'électeur et aux réclamations, malheureusement trop fondées, des chambres de Cassel. La diète invita le gouvernement électoral à procéder dans le plus bref délai possible aux modifications reconnues nécessaires à la constitution de 1852, et à donner toutes les garanties désirables sur les questions en litige : la régence, la liberté de l'enseignement, la coopération des états à la législation, les biens domaniaux, la fixation du budget, etc. La Prusse s'était trop compromise depuis plusieurs mois pour reconnaître au vote de la diète le caractère d'une décision fédérale obligatoire pour tous les états confédérés, et, conformément aux ordres de son gouvernement, M. d'Usedom y répondit en déposant une protestation qui équivalait à une attaque de la plus fâcheuse gravité contre l'organe légal de la confédération, et fournissait en Hesse un dangereux encouragement au parti qui avait résolu de résister aux injonctions, d'ailleurs si sages, de l'assemblée de Francfort. C'est à cette conduite de la Prusse qu'il faut attribuer le caractère d'agitation révolutionnaire des élections qui eurent lieu en Hesse-Cassel au mois d'octobre 1860, l'attitude des chambres dès leur première réunion et l'obligation où s'est trouvé le gouvernement électoral de les dissoudre.

La question hessoise s'offre donc comme un de ces points essentiels sur lesquels une concession de la part des états secondaires constituerait au profit de la Prusse, invoquant le vœu des populations, un premier et irréparable sacrifice de leurs droits de souveraineté. Ils disent avec toute raison que, l'idée d'une concentration plus complète des forces vives dont disposent les différens gouvernemens confédérés étant loyalement acceptée, le pouvoir diétal, malgré l'imperfection de ses rouages, offre un moyen sûr de s'avancer promptement dans la voie des réformes. Il s'est trouvé cependant un souverain qui a paru vouloir déserter la cause du droit dans cette circonstance. Peu de temps après la dissolution des chambres à Cassel, le grand-duc de Bade adressa à l'électeur de Hesse une lettre qui eut un grand retentissement, et qui était conçue dans un esprit évidemment favorable au cabinet de Berlin. Par cette démarche, le grand-duc de Bade cherchait bien moins à exercer une réelle influence sur les déterminations du cabinet de Cassel qu'à produire quelque effet sur l'opinion publique en Allemagne, en prenant place parmi les chefs du parti libéral. Tout porte à croire que les liens de parenté qui l'unissent par son mariage à la cour de Prusse ne sont pas étrangers aux sentimens que ce jeune souverain manifeste en faveur des idées qui sont ve-

nues jeter un nouvel élément de discorde au sein de la confédération. Cette tendance fut encore accusée par le fait suivant. En revenant de Berlin, où il était allé dans les premiers jours de janvier 1861 assister aux obsèques du roi Frédéric-Guillaume IV, le grand-duc de Bade se rencontra chez son beau-frère, à Gotha, avec les principaux chefs du *National Verein*, M. de Benigsen, l'orateur radical des chambres hanovriennes, et un avocat de Darmstadt, M. Metz; étaient encore présens deux des membres du cabinet de Carlsruhe, M. Stabel et M. Lamey. On ne sait que penser de cette alliance d'un souverain avec une société radicale dont la création a fait entrer l'Allemagne dans une crise qui rappelle l'état de choses qui a précédé immédiatement les événemens de 1848.

Dans leur programme arrêté à Eisenach au mois de juillet 1859, au lendemain et à la faveur de l'émotion soulevée par la guerre d'Italie, les fondateurs du *National Verein* avaient eu soin, nous l'avons dit, de se renfermer dans des généralités très vagues, et ils espéraient, lorsqu'ils se réunirent à Francfort au mois de septembre 1859, que les membres modérés du parti de Gotha se joindraient tous à eux et consentiraient à proclamer d'urgence la nécessité d'une sorte de parlement constituant qui eût été appelé à mettre définitivement en ruine le pacte fédéral de 1815. Cette attente fut trompée, et la grande majorité des hommes qui protestent, par leur éloignement des affaires depuis dix ans, contre la restauration pure et simple de la diète en 1851, refusèrent néanmoins de s'associer aux projets du *National Verein*. N'ayant plus de ménagemens à garder, les chefs de l'association, M. Metz, de Darmstadt, M. le baron de Benigsen, de Hanovre, jugèrent qu'ils pouvaient désormais poser la question plus nettement. Ils s'étaient longtemps bornés à conseiller l'établissement d'un parlement allemand et d'un pouvoir central; dans la grande réunion réformiste qu'ils organisèrent au mois de septembre 1860, presque sous le patronage du duc de Saxe-Cobourg, ils arrêtèrent un plan général d'agitation pacifique. C'est la constitution allemande du 28 mars 1849, avec les droits fondamentaux qui en font partie intégrante, que le *National Verein* veut substituer au pacte fédéral. Le parlement pour la convocation duquel s'agitent les meneurs de ces *meetings* populaires qu'on a vus en 1860 se réunir à Esslingen, à Heidelberg, à Leipzig, sur tous les points de l'Allemagne, ce parlement doit être (pendant longtemps on n'a pas osé l'avouer) un corps souverain et constituant. Les meneurs du parti démocratique, irrités des hésitations de la politique du cabinet de Berlin telles que les a révélées l'attitude de Guillaume Ier à Bade et à Tœplitz, s'enhardissent aujourd'hui à livrer toute leur pensée au sujet de la Prusse. « Nous ne voulons pas de son agrandissement,

disait dernièrement M. Metz, nous ne tenons pas plus à elle qu'à toute autre puissance; mais dans ce moment c'est elle seule qui peut prendre la direction des affaires politiques et militaires de l'Allemagne. »

On se tromperait toutefois si l'on confondait ces menées du parti radical avec le véritable mouvement national allemand. Celui-ci est général, la plupart des états secondaires y participent de très bonne foi; l'action du *National Verein*, loin de le seconder, en paralyse au contraire le développement. Si l'on retranche en effet du programme de l'association nationale la partie relative à l'hégémonie prussienne, à la formation d'un parlement populaire qui se substituerait à la diète, enfin toutes les arrière-pensées révolutionnaires et les projets subversifs des droits de souveraineté garantis par l'Europe, on verra que tout le reste a déjà été soumis par les gouvernemens secondaires à l'examen des cabinets de Vienne et de Berlin, en même temps qu'à l'étude de plusieurs comités spéciaux au sein de la diète germanique. La réorganisation du système qui doit présider au développement des forces militaires de la confédération, la mise en pratique du droit d'indigénat, stipulé en 1815 pour tous les sujets allemands dans tous les pays germaniques, l'uniformité des lois commerciales et civiles, de la procédure criminelle, des poids et mesures et des monnaies, l'augmentation progressive de la richesse publique représentée par le Zollverein, telles sont les questions qui représentent aujourd'hui les intérêts généraux de la patrie commune, et il n'y en a pas une seule sur laquelle les gouvernemens secondaires, presque sans exception, ne se soient conformés aux vœux de l'opinion publique. Déjà en 1858 une convention, à laquelle ont successivement adhéré la plupart des états fédérés, a réglé les rapports des monnaies du nord et du midi de l'Allemagne, et créé un type intermédiaire dont la circulation est entourée, dans toutes les parties de la confédération, des garanties légales. Quant aux revenus du Zollverein, ils n'ont cessé de s'accroître, et au moment où il s'agissait d'entrer dans des voies entièrement nouvelles, en répondant aux ouvertures que la France avait adressées à tous les membres de l'union douanière en vue de la conclusion d'un traité de commerce, la Prusse a obtenu sans effort de ses coassociés les pleins pouvoirs nécessaires pour diriger les négociations qui allaient s'ouvrir avec la France.

Dans la séance du 23 février 1860, l'assemblée de Francfort fut saisie par la Bavière, agissant de concert avec les autres gouvernemens représentés à la conférence de Wurzbourg, d'une motion demandant l'introduction en Allemagne de poids et mesures uniformes, et l'adoption du poids du Zollverein comme type. Le 8 juin suivant, le comité politico-commercial qui avait été chargé d'examiner cette

proposition conclut que l'unité des poids et mesures devant constituer un avantage considérable pour le développement des intérêts matériels, il convenait qu'une commission d'experts préparât à cet effet les voies et moyens. La majorité se rangea à cet avis; mais la Prusse fit observer que, selon elle, cette affaire devait être abandonnée à la libre entente des états pris isolément, et en dehors de la diète germanique. Ainsi, tandis que M. le baron von der Pfordten, les plénipotentiaires de Hesse-Darmstadt, de Saxe, de Wurtemberg, fournissaient un nouveau gage de la bonne volonté de leurs cours respectives à sacrifier des usages locaux, des traditions provinciales à l'intérêt commun et au principe de l'unité, le cabinet de Berlin n'hésitait pas à récuser la compétence du pouvoir central.

Depuis plusieurs années déjà, des légistes renommés se sont réunis successivement à Hambourg ou à Nuremberg pour élaborer un code de commerce uniformément applicable à toute l'Allemagne, et c'est le cabinet de Munich qui a pris l'initiative de cette importante réforme. Le 7 janvier 1860, la diète a renvoyé à l'examen d'un comité la proposition, présentée par les états moyens, tendant à établir une législation civile et criminelle uniforme pour la confédération. Si cette motion rencontre des difficultés, elles ne seront pas soulevées par les états secondaires, placés pour la plupart les uns vis-à-vis des autres dans des conditions de législation à peu près uniformes. Ils ne trouveraient dans des réformes de cette nature que d'incontestables avantages. La Prusse au contraire y répugne. Une législation civile, uniformément applicable sur tout le territoire germanique, serait, il est vrai, la première et la plus solide base de ces idées d'union qu'elle voudrait propager à son profit; mais son organisation intérieure lui permettra-t-elle de marcher aussi facilement que ses confédérés dans cette voie de réel progrès? Il suffit de soumettre à un rapide examen les questions dont les chambres à Berlin ont eu à s'occuper dans les dernières années, pour voir à quel point les conditions qui président en Prusse à la répartition de l'impôt, au mariage, etc., sont moins libérales que celles qui régissent les mêmes matières dans la grande majorité des autres états de la confédération.

Le même comité qui examine au sein de la diète les questions de législation est saisi d'un projet relatif à la formation d'un tribunal fédéral qui serait appelé à connaître en dernier ressort des difficultés constitutionnelles entre les gouvernemens et les chambres législatives. Lorsqu'on voit la docilité avec laquelle le cabinet de Cassel, qui représente certainement les idées les plus hostiles à tout principe de liberté, s'est soumis à la compétence de la diète pour aplanir le différend qui la sépare des chambres hessoises, on ne sau-

rait douter que d'autres gouvernemens beaucoup plus modérés, tels que ceux de Bavière, de Wurtemberg, de Saxe, de Hesse-Darmstadt, n'acceptassent l'autorité d'un tribunal suprême en matière de législation politique. Le cabinet de Berlin s'y prêterait-il d'aussi bonne grâce?

Ce n'est pas cette solidarité de droits et de devoirs que la Prusse ambitionne, c'est la haute direction des affaires intérieures de l'Allemagne. Ses vues à cet égard se sont surtout manifestées dans les débats auxquels donne lieu depuis dix-huit mois la réorganisation des forces militaires fédérales. Dès le 12 janvier 1860, M. de Schleinitz, dans une dépêche adressée à toutes les cours confédérées, exprimait le désir qu'en ce qui regarde le commandement des forces fédérales, les dispositions relatives à la direction en chef fussent une fois pour toutes constitutionnellement fixées, et que cette direction ne fût pas confiée à un seul souverain ou à un seul état, mais aux deux grandes puissances allemandes, qui, par leur position, sont appelées à agir sur deux théâtres de guerre différens. Dans cette combinaison, les troupes bavaroises, qui forment le 7e corps, celles de Wurtemberg, du grand-duché de Bade et du grand-duché de Hesse, qui forment le 8e, se trouveraient, disait-il, adjointes aux forces autrichiennes 1er, 2e et 3e corps. Par contre, la Prusse qui fournit les 4e, 5e et 6e corps, engloberait dans sa sphère d'action la division d'infanterie fédérale de réserve, les contingens de la Saxe royale, de l'électorat de Hesse (9e corps) et ceux du Hanovre, du Mecklembourg, qui composent le 10e corps. Cette combinaison aurait altéré profondément, et à tous les points de vue, les bases constitutives de l'Allemagne moderne. Le cabinet de Berlin ne tendait en effet à rien moins qu'à partager avec l'Autriche la haute direction des ressources militaires d'états cessant en réalité d'être leurs confédérés pour devenir non pas même leurs protégés, mais leurs vassaux, et perdre ainsi les bénéfices de l'article du pacte fédéral qui dit : *Tous les membres de la confédération sont égaux entre eux.* Quelque séduisante que fût pour l'Autriche une telle perspective, qui lui aurait permis de compter sur les 53,000 hommes du contingent bavarois et les 35,000 du 8e corps, elle ne voulut point appuyer les propositions du cabinet de Berlin, et jugea que les liens qui lui attachent les états du midi de l'Allemagne n'avaient pas besoin d'être encore resserrés au prix de leur indépendance individuelle. D'ailleurs on ne pouvait avoir si tôt oublié à Vienne qu'au moment où l'Allemagne avait mobilisé l'armée fédérale en 1859, le roi Guillaume, alors prince-régent, refusa d'en prendre le commandement au nom de la confédération, et déclara qu'il voulait disposer seul et sans contrôle de la totalité des forces mises sur le pied de

guerre. M. de Schleinitz finissait sa dépêche du 12 janvier par ces mots : « Nous ne nous dissimulons pas combien est faible l'espoir d'obtenir l'assentiment nécessaire de tous nos confédérés pour une réforme dans ce sens... »

Le gouvernement saxon se chargea de démontrer l'impossibilité légale de satisfaire aux demandes de la Prusse. En réalité, il ne s'agissait pas seulement de savoir si tel ou tel système serait adopté pour la réorganisation des forces militaires fédérales, mais bien si l'esprit du pacte fondamental de 1815 serait modifié et remplacé par des lois organiques diamétralement opposées. Dans un mémoire en date du 19 janvier, M. le baron de Beust, ministre des affaires étrangères de la Saxe royale, s'attacha donc à établir que les modifications demandées par la Prusse auraient un caractère essentiellement politique, et entraîneraient non-seulement un changement de la constitution militaire fédérale, mais aussi et peut-être plus encore une transformation des rapports fédéraux dans leurs principes fondamentaux. Un tel système, disait M. de Beust, pourrait être à la rigueur subi au nom de l'intérêt général de la patrie commune, si la bonne entente devait perpétuellement subsister hors de toute atteinte entre les deux grandes puissances germaniques; mais les droits des gouvernemens de second et de troisième ordre étant une fois compromis, l'Autriche et la Prusse, nanties, la première au midi, la seconde au nord, d'une part égale d'autorité, n'auraient plus de ménagemens mutuels à garder, et seraient libres de s'engager isolément dans les voies politiques qu'elles jugeraient le plus conformes à leurs intérêts comme grandes puissances européennes. Lors de l'établissement de la confédération germanique, on était bien loin de l'avis énoncé aujourd'hui par la Prusse, que les contingens des deux grandes puissances allemandes ont en réalité leur point d'appui en dehors de l'organisation fédérale. M. de Beust rappelait à ce propos que le caractère défensif de la confédération germanique et l'union inséparable des deux grandes puissances allemandes devaient, dans la pensée des négociateurs de 1815, être sauvegardés par la formation d'une armée fédérale dans laquelle l'Autriche et la Prusse entreraient avec une partie de leurs armées respectives, de telle sorte qu'elles fussent par là même placées dans l'obligation perpétuelle de ne pas perdre de vue comme grandes puissances européennes leurs relations avec la confédération germanique et conséquemment l'intérêt de l'Allemagne. Plutôt donc que de renoncer au maintien de cet état de choses ou de permettre que les armées des souverains de second ordre perdissent leur caractère collectif et fédéral en se fondant dans les armées de la Prusse et de l'Autriche, les états allemands auraient intérêt, d'après le baron de Beust, à

former une troisième unité militaire, tout en continuant sous cette forme l'union fédérale avec les grandes puissances germaniques.

Le cabinet de Berlin ne laissa point passer sans réplique le manifeste que la Saxe, au nom des intérêts compromis de tous les gouvernemens secondaires, venait de lancer pour éclairer l'opinion. Cette fois il évita d'attaquer, comme il l'avait fait précédemment, les articles 5, 12, 13, 14 et 15 de l'*esquisse générale de la constitution militaire*, encore en vigueur, qui établissent que l'armée de la confédération est une armée unique, commandée par un chef unique, que le commandant en chef est élu par la confédération, qu'il est pris par elle à foi et à serment, et qu'il est personnellement responsable vis-à-vis d'elle. S'en tenant aux faits, M. de Schleinitz se bornait à constater qu'à différentes reprises l'Allemagne avait dû se soustraire aux principes fondamentaux du pacte fédéral. En 1840, en présence de graves éventualités de guerre, il avait été convenu que les 9e et 10e corps se joindraient aux troupes prussiennes, rassemblées sur le Rhin moyen et inférieur, tandis que les 7e et 8e opéreraient avec l'armée autrichienne sur le haut Rhin. Ces observations n'altéraient en rien la force de l'argumentation de M. de Beust. Ce n'est pas contre telle combinaison relative au commandement suprême ou bien aux positions stratégiques des cinq corps d'armée formés par leurs contingens, que les gouvernemens secondaires ont protesté, — c'est en réalité contre le triomphe légal du système de dualisme, qui, une fois consacré en matière militaire, aurait des conséquences politiques incalculables.

Cet avis, partagé par la majorité de la diète, ce fut encore celui de l'Autriche, qui, réunissant, même en dehors de ses possessions allemandes, et malgré les pertes territoriales qu'elle a subies en Italie, les conditions suffisantes pour conserver son rang de grande puissance européenne, n'aurait pas le même intérêt que la Prusse à annihiler à son profit le libre arbitre des princes ses confédérés.

Le 26 juillet 1860, le comité des affaires militaires communiqua à la diète un rapport dont les conclusions furent adoptées à la majorité. Il était décidé : 1° que l'abrogation ou la modification des articles 1, 5, 12, 13, 14, 15 et 16 de l'*esquisse générale* ne serait pas une mesure convenable, 2° qu'il y avait lieu de confirmer l'unité de l'armée fédérale et du commandement en chef dans la main d'un général en chef choisi par la confédération et responsable vis-à-vis d'elle, 3° qu'on devait chercher dans la révision de l'organisation militaire à donner une force de plus en plus grande à cette unité dans la forme et l'esprit de l'armée fédérale. Ces déclarations équivalaient à un verdict formel de condamnation contre les plans caressés par la Prusse. Il fut décidé d'ailleurs, avec la prudence qui

n'a cessé d'inspirer l'assemblée de Francfort toutes les fois qu'il s'est agi de trancher des questions aussi graves, que le vote définitif sur les conclusions de la commission serait remis jusqu'à la reprise de ses travaux. Dans l'intervalle, au mois de juillet, lors de l'entrevue de Tœplitz entre le prince-régent et l'empereur d'Autriche, il fut question de concessions réciproques en vue d'aplanir le différend, et les conférences tenues à Wurzbourg au mois d'août par les ministres de la guerre des états qui fournissent les quatre derniers corps de l'armée fédérale vinrent bientôt révéler l'arrière-pensée qui pouvait engager le cabinet de Vienne à conseiller à ses alliés l'abandon de quelques-uns des principes proclamés par M. le baron de Beust. Il y fut décidé que, dans le cas d'une guerre entre l'Allemagne et la France, le dualisme appliqué au commandement des troupes de la confédération pourrait être accepté par la majorité des états représentés à la diète; mais ce n'est pas encore tout ce que désire le cabinet de Berlin.

Les cabinets de Munich, de Dresde, de Hanovre, de Stuttgard, de Darmstadt, tenus ainsi en échec par la Prusse, ne se trouvent pas tous placés dans une situation identique. La Bavière par exemple, pays essentiellement catholique, est restée plus étrangère que ne sauraient le faire croire M. Voglel, le docteur Weiss, le baron de Lerchenfeld et les autres orateurs de la chambre des députés à Munich, à la fermentation qui s'est propagée d'une façon si inquiétante dans d'autres parties de l'Allemagne. Le gouvernement du roi Maximilien n'est pas, de la part de l'opinion, en butte à de sérieuses attaques : il lui a été facile dans les dernières années de concentrer sur le terrain, toujours dangereux, mais vague, des questions extérieures, la surexcitation populaire, et en faisant sur ce point quelques concessions, la Bavière a satisfait en même temps à ses tendances ultramontaines et à ses sympathies autrichiennes. Ainsi on a prêté avec raison au cabinet de Munich l'idée de provoquer une déclaration de la diète germanique ayant pour objet d'établir que le maintien de la Vénétie entre les mains de l'Autriche est nécessaire à la sûreté de la confédération germanique. Récemment le prince Luitpold de Bavière alla même entretenir la cour de Hanovre de cette combinaison. Le vote par la chambre des députés, à Berlin, de l'amendement de Vincke, favorable à la consolidation de l'unité italienne, vint démontrer à la cour de Munich les difficultés qu'elle rencontrerait pour faire accepter des idées qui sont d'ailleurs essentiellement contraires à l'esprit du parti fédéral envisagé tant au point de vue des intérêts de l'Allemagne qu'au point de vue européen.

Le système politique de l'Allemagne est en effet entièrement dé-

fensif; guidés par ce principe fondamental de toute organisation fédérative, les envoyés de la plupart des états allemands ont mis jadis au congrès de Vienne le soin le plus attentif à établir une distinction aussi nette que possible, au point de vue militaire, entre les intérêts de la confédération proprement dite et ceux de l'Autriche et de la Prusse considérées comme puissances européennes. Aucun cabinet ne défendit cette thèse en 1815 avec plus d'éclat et de persévérance que celui de Munich, et l'Autriche ayant indiqué, parmi les territoires qu'elle désirait faire figurer dans la confédération, le Tyrol italien et la Carinthie, le prince de Wrède, plénipotentiaire bavarois, fit observer que, l'admission de ces deux provinces pouvant entraîner l'Allemagne dans une guerre étrangère à ses intérêts, il était désirable de ne pas les faire entrer dans la confédération.

Tels étaient les sentimens des états secondaires en 1815; ils sont aujourd'hui tout différens. Sous l'empire des circonstances intérieures encore plus que par suite des modifications qui sont survenues dans l'état général de l'Europe, les notions claires et précises du vrai rôle de la confédération et de ses intérêts réels, si bien conformes à une attitude défensive, se sont effacées. Sous le prétexte de conquérir pour l'Allemagne une nouvelle part d'influence dans le règlement des affaires de l'Europe, les apôtres des nouvelles doctrines n'ont réussi jusqu'à ce jour qu'à développer ces conceptions révolutionnaires que le parti de Gotha pousse la Prusse à exploiter à son profit, et contre lesquelles plusieurs des cours de second et de troisième ordre luttent avec plus ou moins de bonheur. Ce sont ces gouvernemens qui semblent représenter aujourd'hui le plus fidèlement en Allemagne la cause des idées à la fois conservatrices et sincèrement libérales. Ils livrent aujourd'hui contre les envahissemens parallèles de la révolution et de la Prusse des combats analogues à ceux où ils succombèrent en 1818 et en 1820 sous les coups de l'Autriche, lorsqu'ils essayaient de repousser la politique de réaction et d'obscurantisme qui leur fut imposée par le prince de Metternich.

Il importe de le constater, le but que poursuivent les unitaires et la révolution en Allemagne ne diffère que très peu de celui que le cabinet de Vienne, de 1815 à 1848, s'est efforcé d'atteindre au nom de principes surannés et en haine de ces mêmes libertés qu'on accuse aujourd'hui les souverains de second et de troisième ordre de mettre en péril. Lorsqu'elles furent ainsi menacées, lorsqu'à la faveur de victoires récentes les deux grandes puissances germaniques voulurent, sous l'empire d'un aveuglement fatal, arrêter le développement des institutions libérales dont le germe se trouvait déposé dans chacun des états formant la confédération du Rhin, dont le seul souvenir est

maintenant répudié, qu'arriva-t-il? Ce furent ces mêmes gouvernemens, aujourd'hui si suspects à l'opinion, qui prirent la défense du droit et de la justice. Ce fut la Bavière, ce fut le Wurtemberg, soutenu par le Hanovre, qui en 1814 usèrent des droits de souveraineté que l'Europe venait de leur garantir pour soustraire au contrôle malveillant et à l'atteinte ambitieuse des cabinets de Vienne et de Berlin les libertés représentatives que le rétablissement de la paix leur permettait d'inaugurer, et qui constituaient un heureux mélange des progrès de l'esprit moderne et des vieilles traditions d'indépendance et de féodalité germaniques. La période de 1815 à 1821 fut marquée dans le duché de Nassau, dans les royaumes de Wurtemberg, de Bavière, de Hanovre, de Saxe, dans les grands-duchés de Bade et de Hesse, par la promulgation de constitutions libérales auxquelles le temps n'a apporté que de légers changemens. Sait-on à quoi aboutit cette idée de l'unité de l'Allemagne posée pour la première fois par l'Autriche lors de l'ouverture, à la fin de l'année 1816, de la diète germanique, qui ignorait encore ses propres destinées? Elle fut entre les mains du prince de Metternich et des hommes d'état formés à son école cet instrument, également cher aux pouvoirs révolutionnaires et aux gouvernemens despotiques, au moyen duquel on peut étouffer, au nom d'un intérêt soi-disant général, les libertés locales, l'indépendance des états et des individus. C'est ainsi que la Prusse, aussi bien que l'Autriche, combattit sans relâche à Francfort les plénipotentiaires des états secondaires, MM. de Wangenheim, de Gagern, Martens, Plessen, qui soutenaient avec l'éclat d'un grand talent la cause des idées libérales en Allemagne. Des lois rigoureuses en matière de presse furent imposées à l'acceptation de la diète germanique. Comment le Wurtemberg et le grand-duché de Hesse-Darmstadt les appliquèrent-ils? En décidant que la censure ne frapperait que les articles relatifs aux autres membres de la confédération, mais que les journaux conserveraient une liberté pleine et entière pour la discussion des affaires intérieures. L'Autriche triompha cependant de cette résistance. Les membres libéraux de la diète, M. de Wangenheim, M. de Lepel, M. Harnier, plénipotentiaires des deux Hesses, M. de Berg, M. de Plessen, furent éloignés de la scène politique par l'influence du cabinet de Vienne, et les institutions libérales, qui avaient été jusqu'alors florissantes dans les états secondaires, reçurent successivement en 1819, en 1820, en 1824, par suite de diverses résolutions fédérales, des coups qui en faussèrent tristement l'esprit.

L'Autriche depuis douze ans est entrée dans des voies différentes. Convaincue ou non de l'excellence des maximes qu'elle avait naguère combattues, elle a cependant compris que son intérêt était de

ne pas entraver le travail des hommes d'état qui ont repris et continuent l'œuvre de ceux dont elle a jadis méconnu les saines inspirations, et à la tête desquels il faut citer M. le baron de Pfordten à Francfort, M. de Beust en Saxe, M. de Dalwigk à Darmstadt. Partout, même dans ce petit pays de Hesse-Cassel, dont le gouvernement est d'ailleurs aussi malintentionné qu'inhabile, partout les populations de l'Allemagne se voient assurées des bienfaits du régime représentatif; les libertés constitutionnelles sont respectées, les questions qui intéressent le plus la fortune publique sont laborieusement étudiées par les chambres; le réseau des chemins de fer est presque achevé, les points les plus importans de la législation civile, tels que la fondation des fidéi-commis et des majorats, les lois relatives à la propriété foncière, devenaient récemment l'objet de débats de l'ordre le plus élevé dans les chambres du grand-duché de Hesse. En Wurtemberg, le rachat des droits féodaux a été traité de concert par les chambres et par le gouvernement dans des conditions qui excluent toute crainte de retour d'un régime social condamné par le temps, et préviennent à la fois tout ressentiment contre la suppression, devenue légale et réciproquement consentie, de priviléges acquis jadis à titre onéreux. On a vu d'autre part les problèmes les plus graves en matière de législation religieuse se résoudre sans déchirement et par les voies constitutionnelles dans le grand-duché de Bade; en Saxe, une administration vigilante, économe, assure la prospérité des finances; en Bavière, le gouvernement s'efforce de préparer, en matière de lois civiles, des améliorations qui placeront bientôt toutes les parties du royaume dans des conditions aussi avantageuses que celles dont le maintien a été assuré au Palatinat, lorsque cette province a cessé en 1814 de faire partie de la France. Dans le Hanovre, le Mecklembourg et plusieurs petits états de la Thuringe, là où des idées fatales de réaction sont patronées par les gouvernemens, la résistance revêt la forme d'une opposition légale. Tel est le tableau, rapidement esquissé, mais fidèle, de l'état intérieur de l'Allemagne. La presse y jouit partout de cette large liberté qui s'adapte presque aussi heureusement aux mœurs de l'Allemagne qu'au tempérament anglais. Ce ne sont point les hardis penseurs dont s'enorgueillit la patrie commune, Kuno Fischer, Gervinus et tant d'autres, qui devraient déplorer l'impuissance de ce principe unitaire qu'en d'autres temps on eût invoqué contre eux, au nom duquel on leur aurait interdit l'accès de ces chaires d'Iéna, de Heidelberg, où ils peuvent professer aujourd'hui des doctrines pour lesquelles on les a réduits au silence dans d'autres universités. L'histoire passée et présente de leur pays ne montre-t-elle pas cette pensée de l'unité servant tour à tour d'auxiliaire puissant

aux partis extrêmes, — la réaction autrichienne naguère, la révolution aujourd'hui?

Si, en matière administrative et législative, l'Allemagne a échappé jusqu'ici aux funestes effets d'une idée fausse, il n'en est pas moins vrai cependant que cette idée a de nombreux adeptes, et qu'elle se produit avec éclat dans la plupart des chambres, ayant souvent les hommes les plus modérés pour organes, tolérée, quelquefois même admise par les dépositaires du pouvoir. C'est en exagérant le sens et la portée des mots qui figurent dans le pacte fédéral concernant la sûreté extérieure de la confédération que les partisans du système unitaire, les sectateurs du *National Verein* et les démocrates radicaux sont parvenus à égarer à ce point l'esprit public. En 1820, l'Autriche et le prince de Metternich, soutenus par la Prusse, faussaient de même l'esprit du pacte fédéral sous le prétexte d'assurer la tranquillité intérieure de l'Allemagne, et, pour étouffer la liberté, s'efforçaient d'amoindrir l'indépendance des états secondaires qui lui avaient ouvert un refuge. La révolution ne procède pas autrement aujourd'hui, et se sert des mêmes moyens pour atteindre un but différent.

Quelques-unes des nombreuses brochures publiées en Allemagne pendant l'année 1860 renferment à cet égard des indications sur l'esprit radical desquelles il serait difficile de se faire illusion. Dans un écrit intitulé *Habsbourg et Hohenzollern*, un publiciste distingué, M. Stern, établit par exemple que la régénération de la nationalité germanique ne pourra s'opérer qu'en sacrifiant un grand nombre des droits qui existent aujourd'hui. Selon lui, le gouvernement appelé à occuper la première place aurait à renoncer, dans ses rapports avec les autres puissances, à toute action séparée; il ne pourrait poursuivre d'autres intérêts que ceux de l'Allemagne. L'Autriche ne pouvant suivre une telle politique, M. Stern invite la Prusse à en adopter le programme à son profit. Il a paru à Schaffhouse, sous ce titre : *A la Douzième Heure*, un autre pamphlet où, pour parer aux dangers dont la France menace l'Allemagne, on propose de constituer ainsi qu'il suit le pouvoir exécutif de la confédération, transformée préalablement en état fédéré : le chef souverain de l'Autriche serait chargé, comme *empereur d'Allemagne*, de veiller aux affaires de la paix extérieure et intérieure; celles de l'armée de terre et de mer seraient confiées au chef de la maison de Prusse, devenant *roi d'Allemagne*. Le roi de Bavière, joignant à ce titre celui de *roi-vicaire de l'empire*, aurait à veiller aux affaires de la justice. Les souverains de Saxe, de Hanovre, de Wurtemberg, dirigeraient, comme *rois électeurs*, l'un les affaires commerciales et industrielles, l'autre le département des finances et péages, le troisième serait chargé

des travaux publics. Quant aux autres princes régnans, ils seraient précieusement conservés pour exercer des fonctions publiques moins importantes : à tour de rôle, ils auraient la direction de la police de l'émigration, etc. L'auteur de cette ingénieuse combinaison a soin de terminer par une allusion hostile à la France : il exprime le vœu que la liberté soit laissée aux autres pays d'origine germanique qui exprimeraient un tel désir, l'Alsace sans doute, d'entrer dans la confédération ainsi rajeunie.

Les écrivains qui, de l'autre côté du Rhin, s'occupent des destinées de leur pays ne sont heureusement pas tous des rêveurs aussi naïfs que l'auteur du pamphlet de *la Douzième Heure*, ni des révolutionnaires radicaux comme M. Ruge, qui voudrait à la fois faire proclamer par une assemblée nationale réunie à Berlin la médiatisation de tous les princes moyens et petits de la confédération, et attribuer au chef de la maison de Hohenzollern les prérogatives d'un pouvoir qui s'étendrait sur toute l'Allemagne, mais au-dessus duquel planerait la souveraineté du peuple (1). Dans un travail remarquable sur la question allemande, *die deutsche Frage*, M. de Thielau a posé plus nettement les problèmes qu'il s'agit de résoudre pour arriver à l'unité. Il commence par établir que la mission vraiment civilisatrice de l'Autriche devant s'exercer en Orient, l'Allemagne doit cesser désormais de confondre ses destinées avec celles de la monarchie des Habsbourg. Dès lors on procéderait à la création d'un état unitaire doté d'institutions démocratiques et représentatives, dont la haute direction appartiendrait au souverain de la Prusse, tandis que les princes et magistrats des villes libres

(1) La couronne impériale ayant été offerte au roi de Prusse en 1849 par l'assemblée nationale de Francfort, le poète Arndt engagea Frédéric-Guillaume IV à l'accepter, et reçut, en date du 18 juin de la même année, une spirituelle réponse dont il faut citer quelques passages :

« Vous me priez d'accepter une couronne qui *m'est offerte!* Examinons d'abord qui offre, ensuite ce qui est offert... La grande assemblée qui s'appelle assemblée nationale, et dont une grande partie se forme des meilleurs hommes de l'Allemagne, n'a de couronne ni à donner ni à offrir. Elle a une constitution à élaborer et à concerter avec tous les états de l'Allemagne reconnus par l'Europe. Où est le mandat qui autorise ces hommes à mettre un roi ou un empereur au-dessus des autorités légitimes auxquelles ils ont prêté serment? Où est le conseil de princes qui, selon un usage qui date de mille ans, élit son roi et le propose à la confirmation du peuple?

« Votre assemblée s'est toujours opposée à la formation de ce conseil, à la représentation des souverains allemands au nouveau centre de la nation. C'est une faute énorme; on en voit aujourd'hui les conséquences; chacun sent à Francfort qu'en dépit de tant de labeurs, de mérites et d'intentions si pures, on travaille à une sorte d'impossibilité. Croyez-vous que des scènes violentes, des discours, des résolutions du parlement rendront possible ce qui est impossible?

« Mais en supposant, mon cher Arndt, que la faute ne fût pas commise ou pût être réparée, que le conseil des princes et du peuple procédât à une élection et m'offrît alors

conserveraient un pouvoir simplement administratif et perdraient une partie des attributs de la souveraineté. Le pouvoir législatif ne serait partagé par le souverain de la Prusse, devenu souverain de l'Allemagne entière, qu'avec les représentans de la nation. M. de Thielau se montre du reste très logique dans ses déductions : il ne méconnaît pas les difficultés qui s'opposent à la réalisation de son programme, et il salue la perspective d'une guerre provoquée par les questions encore pendantes en Italie comme pouvant offrir aux régénérateurs de l'Allemagne l'occasion favorable. Ce n'est pas tout : cette nouvelle guerre, il prévoit qu'elle se terminerait à l'honneur de la France, et il n'hésite pas à reconnaître que, loin de se ranger du côté de nos adversaires, les Allemands devraient obtenir l'assistance de la politique française, et s'assurer pour toujours notre concours en nous cédant au besoin les provinces rhénanes.

Plutôt que de reconnaître les nécessités inexorables envisagées avec tant de calme par M. de Thielau comme devant être les conséquences de l'unification de l'Allemagne, un autre publiciste justement considéré à Berlin, M. Frantz, s'est vu réduit à proposer un système de gouvernement à trois, d'après lequel l'Autriche et la Prusse, cessant de se considérer isolément comme grandes puissances européennes, consentiraient à abdiquer l'une et l'autre leur indépendance particulière au profit de la confédération germanique, et présideraient aux destinées de l'Allemagne de concert avec un troisième souverain, nommé par les rois de Bavière, Saxe, Hanovre, Wurtemberg, les grands-ducs de Bade et de Mecklembourg et l'électeur de Hesse.

l'antique, la véritable, la légitime couronne allemande vieille de mille ans, alors il faudrait agir, accepter ou refuser; alors je répondrais comme doit répondre un homme à qui l'on offre le suprême honneur en ce monde.

« Mais, hélas! il n'en est pas ainsi. Le silence seul me sied en présence du message qui me menace de Francfort. Je ne puis répondre et je ne répondrai pas, pour ne point offenser des hommes que je considère, comme vous-même, mon vieil ami, avec orgueil et reconnaissance. Que m'offriront-ils? Cet enfantement des révolutions de 1848 est-il une couronne? Il ne porte pas le signe de la croix sainte; il n'imprime pas sur le front le sceau de « la grâce de Dieu; » ce n'est pas une couronne. C'est le collier de fer qui réduirait au rôle d'esclave de la révolution le fils de vingt-quatre électeurs et rois, le chef de seize millions d'hommes et de l'armée la plus brave et la plus dévouée du monde...

« Aussi longtemps donc que les autorités allemandes n'auront point de place au centre de Francfort et ne siégeront point à la tête du conseil appelé à décider de l'avenir de l'Allemagne, aussi longtemps que ce centre restera sous la surface du torrent révolutionnaire et se laissera entraîner par lui, aussi longtemps il n'aura rien à offrir que des mains pures puissent toucher. Comme Allemand et comme prince dont le oui est un oui valable, le non un non digne qu'on y réfléchisse, je ne consens à rien qui puisse rapetisser ma belle patrie et la livrer à la dérision de nos voisins, à la justice de l'histoire; je n'accepte rien qui ne soit pas à la hauteur de mes devoirs naturels, ou qui m'empêche de les accomplir. *Dixi et salvavi animam meam...* »

Le pouvoir central, ainsi constitué, dirigerait la politique extérieure et les affaires militaires de la confédération, en respectant d'ailleurs les droits des souverains. Le projet de M. Frantz, quelque soin qu'il ait mis à rassurer les intérêts existans, n'est pas plus praticable que d'autres plans, plus franchement subversifs, qui reposent presque tous sur la convocation préalable d'un parlement national constituant, investi du droit d'enlever et de donner des couronnes. Des préjugés qui paraissent insurmontables réduisent cependant au silence ceux qui inclineraient à penser que l'état de choses garanti par l'Europe et inauguré en 1818, lors de la première session de la diète germanique, pourrait être amélioré par une transformation des rapports qui rattachent les deux grandes puissances allemandes à la confédération, et par une tendance des gouvernemens moyens et petits à resserrer résolûment les liens qui les constituent solidaires les uns des autres. Il est en effet certain que, dans la pensée des négociateurs de 1815, le rôle de protecteur puissant, dévolu par la force des choses à l'Autriche et à la Prusse sur le reste de l'Allemagne, ne saurait impliquer l'anéantissement du droit de souveraineté des princes leurs confédérés. D'un autre côté, les cours de Vienne et de Berlin, appelées à remplir une mission protectrice, ne subissent qu'impatiemment, la seconde surtout, les entraves que peut apporter au développement de leur politique respective une majorité composée des voix de petits souverains tels que ceux de Mecklembourg, d'Oldenbourg, de Brunswick, et des innombrables petits pays de la Thuringe. En renonçant à faire peser aussi stérilement leur influence sur le corps germanique, la Prusse et l'Autriche recouvreraient une liberté d'action dont elles pourraient faire un usage plus utile; la sécurité, l'indépendance de la patrie commune n'en seraient nullement affectées, et l'on verrait bientôt germer partout dans ces grands pays les principes féconds d'une sage liberté, celle-là même qui existe en Bavière, en Wurtemberg, à Darmstadt, à Dresde, à Wiesbaden, et qui aurait porté déjà des fruits, si l'opinion publique ne se montrait pas si exclusivement préoccupée de questions soulevées soit par un patriotisme aussi aveugle qu'inquiet, soit par d'irréalisables utopies.

II.

PETITS ÉTATS ET VILLES LIBRES.

Amoindrissement du rôle politique des petits états. — Progrès des idées unitaires. — Vœu des députés de Nassau. — Influence du grand-duc de Bade. — Réunion de Gotha (septembre 1860). — Question de succession au trône ducal dans le duché de Brunswick. — Rôle du plénipotentiaire d'Oldenbourg à la diète. — Les villes anséatiques.

L'agitation politique qui règne dans toutes les parties de l'Allemagne a eu pour résultat inévitable de rejeter absolument dans l'ombre tous ceux des gouvernemens confédérés qui n'étaient pas individuellement assez forts pour venir prendre part à la lutte. Les villes libres et la plupart des petits états de troisième ordre n'ont donc pas eu, à proprement parler, d'existence politique en 1860. Ils ont dû se borner à vivre pour ainsi dire civilement et administrativement, sans pouvoir concourir d'une façon efficace à la défense de leur autonomie. Aussi les idées unitaires ont-elles rencontré au sein des petits états un accueil particulièrement favorable.

A Francfort (1), les affaires de la haute banque, intimement liées, en Allemagne plus que partout ailleurs, aux combinaisons de la politique générale, se sont partagé l'attention publique avec les questions fédérales discutées au sein de la diète germanique, et commentées avec une vive ardeur par les journaux organes des différens partis, tels que la *Gazette des Postes*, la *Gazette de Francfort*, le *Journal* (français) *de Francfort*. Le réseau de chemins de fer dont Francfort est le centre s'est encore développé dans plusieurs directions.

Un progrès analogue doit être constaté dans le duché de Nassau (2). En ouvrant, le 6 février 1860, la session annuelle de l'assemblée des états à Wiesbaden, le prince de Sayn-Wittgenstein, ministre d'état, a pu présenter une situation financière des plus satisfaisantes. Les frais des armemens de 1859 ayant été couverts par un impôt extraordinaire, il n'a pas été nécessaire d'avoir recours à l'emprunt conclu en vue d'éventualités de guerre, et le montant de cet emprunt était encore disponible au commencement de 1860. Le prince de Wittgenstein a en même temps annoncé que la construction des lignes qui traversent le duché avançait rapidement,

(1) Premier bourgmestre en 1860, docteur Muller; deuxième bourgmestre, docteur Spaltz.

(2) Duc depuis le 20 août 1839 : Adolphe, né le 24 juillet 1817. M. le comte de Reiset est accrédité comme envoyé du gouvernement français près du gouvernement ducal.

et qu'un traité allait être signé avec la Prusse pour la construction à Coblentz d'un pont sur le Rhin. La prospérité dont jouit le pays de Nassau n'a pourtant pas empêché la propagande unitaire d'y remporter des succès notables, et le 12 juin 1860 la chambre des députés, se livrant, à l'occasion de la question constitutionnelle hessoise, à une discussion de principes généraux, émettait le vœu que le gouvernement ducal agît autant que possible auprès de la diète germanique « pour obtenir le rétablissement de la constitution de 1831 et empêcher que la soi-disant constitution publiée le 30 mai 1860 par le gouvernement électoral obtînt la garantie de la confédération. » Les radicaux, dans le duché de Nassau, n'oublient pas qu'un des membres de la maison régnante, le prince Nicolas, président de la première chambre, leur a, dans son ardeur guerrière contre la France, livré des gages compromettans de son dévouement à la cause des réformes et de l'unité. D'autres personnages éminens, sans parler du grand-duc de Bade, ont, en 1860, cédé comme le prince Nicolas de Nassau à l'entraînement général, et c'est en Thuringe que les partis avancés ont trouvé les plus puissans protecteurs.

De toute cette partie de l'Allemagne, le grand-duché de Saxe-Weimar (1) est celui qui se trouve le mieux administré; la famille du prince qui gouverne le pays peut à bon droit invoquer, à l'appui de l'autorité qu'elle entend conserver, des traditions glorieuses qui répondent aux plus nobles instincts du patriotisme germanique, et cependant le gouvernement grand-ducal n'a pas échappé à l'influence des idées unitaires. Les tendances du *National Verein* ont à Weimar de nombreux partisans. Les membres du ministère eux-mêmes peuvent être comptés parmi les adeptes des doctrines qui font la base de cette association, et dont le triomphe aurait peut-être aujourd'hui pour tous les souverains de la Thuringe, Anhalt, Waldeck, Reuss, Lippe, Saxe-Altenbourg, Saxe-Meiningen, des conséquences plus funestes et des effets plus durables que n'en a produit une première fois le triomphe de l'hégémonie prussienne, lors de l'union restreinte inventée par le cabinet de Berlin en 1851, et qui échoua, au bout de quelques mois d'existence, à Erfurt (2). C'est aussi un des argumens que le cabinet de Dresde invoque avec le plus d'insistance pour engager tous ces petits gouvernemens qui l'avoisinent à faire cause commune avec lui dans la campagne qu'il a entreprise contre le cabinet de Berlin. Pendant un sé-

(1) Grand-duc depuis le 8 juillet 1853 : Charles, né le 24 juin 1818. Représentant de la France : M. le vicomte des Méloizes, également accrédité près du duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

(2) Voyez l'*Annuaire* de 1850.

jour qu'il fit, au printemps de 1860, à la cour de Weimar, le prince royal de Saxe ne négligea aucun effort pour rallier à cette politique le gouvernement grand-ducal. Celui-ci semble plutôt disposé jusqu'à présent à s'engager dans la voie où cherchent à l'attirer le grand-duc de Bade et le duc de Saxe-Cobourg en faisant valoir les avantages d'une popularité qui manque, il est vrai, à ceux des princes, leurs voisins, qui n'ont pas voulu pactiser avec le *National Verein*. C'est ainsi que le gouvernement de Saxe-Meiningen se voit susciter de sérieuses difficultés par le parti de l'opposition dans la diète du duché. Le duc Bernard n'a cependant pas cessé de se montrer animé de dispositions libérales; mais on lui reproche d'avoir refusé de suivre les inspirations de la politique unitaire inaugurée à la suite de la guerre d'Italie. Personne ne s'est au contraire associé avec plus de véhémence à cette politique que le duc de Saxe-Cobourg-Gotha (1). C'est dans sa capitale que se tint au commencement du mois de septembre 1860, sous la présidence de M. de Benigsen, l'assemblée générale de l'association nationale, qui comptait environ 400 membres. Le duc de Cobourg a hautement accepté le rôle de protecteur du *National Verein*. Il a pris la défense de cette association lorsqu'elle est devenue l'objet des défiances de plusieurs souverains, ses confédérés. Il a réussi à conquérir ainsi une popularité dont la valeur serait d'ailleurs très éphémère, si de hautes influences à Londres et en Europe ne garantissaient à ce prince un rôle plus considérable que ne le comporte l'exiguïté du pays où il est appelé à régner.

Le duché de Brunswick est un peu distrait des questions de réforme mises à l'ordre du jour dans tout le reste de l'Allemagne par de sérieuses préoccupations relatives à l'ordre de succession au trône ducal. Le souverain (2) régnant n'a pas d'enfans, et à sa mort le pays pourra passer sous le sceptre du roi de Hanovre. La perspective de cette annexion plaît médiocrement à la population, et rien ne serait plus propre que cette éventualité à développer dans le duché de Brunswick les germes d'un mécontentement pareil à celui qui règne dans les grands-duchés de Mecklembourg-Schwerin et de Mecklembourg-Strelitz. Là subsiste un ordre de choses déplorable, dont la responsabilité doit du reste retomber beaucoup moins sur le gouvernement que sur l'esprit rétrograde avec lequel la noblesse mecklembourgeoise, qui dispose de la majorité dans la diète de Malchin, s'obstine à conserver force de loi à des principes surannés en matière de législation civile et politique. Le gouvernement

(1) Duc depuis le 29 janvier 1844 : Ernest II, né le 21 juin 1818.

(2) Duc depuis le 25 avril 1831 : Auguste-Maximilien-Guillaume-Louis-Frédéric, né le 25 avril 1806. Ministre de France : M. de Malaret.

d'Oldenbourg (1) obéit à des inspirations moins malheureuses; le pays est bien administré, mais le grand-duc sacrifie avec une complaisance fâcheuse aux passions populaires et aux préjugés du patriotisme germanique dans la question danoise. C'est le plénipotentiaire d'Oldenbourg à la diète qui, au mois de juillet 1860, s'est chargé de raviver le débat relatif à l'affaire des duchés, et le grand-duc Pierre n'a pas hésité, en s'adressant au roi de Danemark, le 2 février 1861, dans une lettre rendue fameuse, à donner au conflit qui divise l'Allemagne et le cabinet de Copenhague les dangereuses proportions que les exaltés en Allemagne prétendent lui attribuer, en revendiquant le droit de régler les destinées du Slesvig aussi bien que celles du Holstein.

Les nombreux intérêts qui seraient compromis si une guerre venait à éclater au nord de l'Europe ne sont nulle part plus judicieusement appréciés que dans les trois villes anséatiques, Lubeck, Brême et Hambourg. L'esprit public s'y montre d'ailleurs assez favorable aux tendances unitaires, et il est certain que l'administration de ces antiques municipalités se ressent un peu trop de l'influence exclusive que quelques familles patriciennes s'efforcent d'y faire prévaloir contre les vœux de la majorité de la population en faveur du triomphe des principes libéraux. C'est encore au sujet de la constitution de la Hesse électorale qu'à Hambourg et à Brême les partis opposés sont entrés en lutte. La bourgeoisie de Hambourg, qui ne s'était occupée dans ses délibérations, pendant le premier trimestre de 1860, que d'objets d'intérêt purement local, a cru devoir faire une petite excursion dans le domaine de la politique fédérale : elle a voté à une forte majorité un amendement qui contenait un blâme pour le sénat en raison de son vote à la diète dans l'affaire hessoise et le regret que la voix dont il disposait ne se fût pas jointe à celle de la Prusse. Le sénat de Brême au contraire a obtenu l'approbation de la bourgeoisie de cette ville pour le vote émis par lui dans une circonstance qui avait fait éclater de si graves dissentimens au sein de la diète, et semblait menacer le lien fédéral d'une dissolution.

(1) Mecklembourg-Schwerin, grand-duc depuis le 7 mars 1842 : Frédéric-François, né le 28 février 1823. — Mecklembourg-Strelitz, grand-duc depuis le 6 septembre 1860 : Frédéric-Guillaume. — Oldenbourg, grand-duc : Nicolas-Frédéric-Pierre, né le 8 juillet 1827. — M. E. Cintrat est accrédité à Schwerin, à Strelitz et à Oldenbourg comme près des villes anséatiques.

III.

ÉTATS SECONDAIRES.

GRAND-DUCHÉ DE BADE.[1]

Reprise des travaux des chambres le 9 janvier 1860. — Discussions sur le concordat. — Agitation religieuse. — Changement de ministère. — Nouvelles lois destinées à remplacer le concordat. — Clôture de la session législative le 30 août. — Attitude du nouveau ministère dans les questions fédérales.

L'année 1860 s'ouvrit, pour le grand-duché de Bade, sous des auspices dont le cabinet de Carlsruhe ne pouvait méconnaître la gravité. Dans les derniers mois de 1859, il s'était manifesté au sein des populations un sérieux mécontentement au sujet du concordat conclu avec la cour de Rome, et cet acte, destiné à mettre fin aux conflits regrettables qu'avait suscités la question des rapports de l'église catholique avec l'état, devint la cause d'une agitation intérieure d'autant plus fâcheuse qu'elle coïncidait avec le trouble général des esprits en Allemagne.

Au moment où les chambres reprirent leurs travaux, le 10 janvier 1860, l'opposition soulevée par le concordat était devenue de plus en plus générale, et se révélait successivement par des manifestations de toute nature à Mannheim, à Heidelberg, à Bruchsal. De son côté, l'université de Fribourg elle-même venait d'adresser au grand-duc une protestation contre les entraves que la convention conclue avec Rome mettait au libre essor de l'enseignement, en autorisant le contrôle de l'archevêque. Après une discussion très animée, la seconde chambre, encouragée par l'attitude résolue des populations, adopta (mars 1860), à la majorité de 45 voix contre 15, les conclusions de sa commission, demandant qu'une adresse fût présentée au grand-duc pour le prier d'annuler et de ne pas faire exécuter l'ordonnance du 5 décembre 1859, qui accompagnait la bulle du pape concernant le concordat.

Un remaniement ministériel, très inattendu et très important, eut lieu peu de jours après. MM. de Meysenbug et de Stengel, le premier, chef du cabinet et ministre des affaires étrangères, le second, minis-

(1) Grand-duc depuis le 5 septembre 1856 : Frédéric, marié à la princesse Élisabeth de Prusse.

Ministre de la maison ducale et des affaires étrangères, docteur Stabel; — intérieur, docteur Lamey; — finances, docteur Vogelmann; — travaux publics, docteur Wentzell; — guerre, général Ludwig.

tre de l'intérieur et de la justice, reçurent leurs démissions. Cette retraite eût paru toute naturelle au lendemain de l'échec qu'ils avaient subi dans la seconde chambre; mais l'attitude du grand-duc de Bade avait été jusqu'au dernier moment si peu propre à la faire pressentir, que, le 31 mars, M. de Stengel déclarait, dans une circulaire adressée à tous les agens placés sous ses ordres, que, malgré le vote de l'assemblée, le concordat serait exécuté. Loin de s'associer à cette politique de résistance, le grand-duc s'était décidé à la désavouer, et le 2 avril les états, convoqués extraordinairement, apprirent qu'un nouveau cabinet venait d'être constitué par les soins de M. Stabel, président de la cour supérieure de Mannheim, et qui s'était signalé dans la première chambre par son opposition au concordat. Le successeur de M. de Meysenbug donna sur son avénement au pouvoir des explications assez nettes. A la suite du vote des députés, dit-il, le grand-duc avait jugé convenable d'attendre encore le vote de la première chambre avant de prendre un parti définitif; mais la circulaire de M. de Stengel avait tellement anticipé sur ces vues du prince, que le concours des ministres des affaires étrangères et de l'intérieur n'avait plus paru praticable. « Pour nous, ajoutait M. Stabel en terminant, nous sommes résolus à prendre pour règle la reconnaissance des prétentions légitimes des deux églises à une action libre et indépendante. » Quelques jours après, le grand-duc publiait une proclamation solennelle où il annonçait l'intention de faire prévaloir le principe de l'indépendance de l'église catholique au moyen d'une loi placée sous la sauvegarde de la constitution, « et qui tiendrait un juste compte de la teneur de la convention avec la cour de Rome... Le droit public du pays, maintenu ainsi intact dans une sérieuse épreuve, recevrait une nouvelle consécration. »

En résumé, la proclamation du 9 avril était à la fois un hommage au principe du gouvernement parlementaire et un éclatant désaveu de la politique suivie jusqu'alors à Carlsruhe. Elle produisit une vive sensation dans le pays, et le prince qui l'avait signée regagna en popularité ce qu'il paraissait perdre en autorité. Le 23 mai, les états furent prorogés après avoir reçu communication des différens projets de loi concernant : 1° la position légale des églises et associations ecclésiastiques dans l'état, 2° la garantie constitutionnelle pour la loi susdite, 3° l'abolition partielle de la loi du 24 février 1849 relative à la renonciation des princes de Furstenberg et de Linange à leurs droits de juridiction, de police et de patronage, 4° l'inscription et la publication des annonces par l'autorité civile dans des cas exceptionnels, 5° l'exercice du droit d'éducation pour ce qui concerne la religion des enfans, 6° la punition des abus de pouvoir commis par les ecclésiastiques. Malgré la promesse donnée, la législa-

tion proposée vint restreindre en beaucoup de points importans les avantages que le concordat avait eu pour but de garantir. L'archevêque de Fribourg opposa aux projets du gouvernement une protestation à laquelle adhéra tout le clergé catholique. Ces projets reçurent néanmoins l'approbation des deux chambres, qui consacrèrent un mois à cette discussion. La session législative fut close le 30 août. Le 17 octobre furent promulgués les lois réglant la question religieuse, et deux décrets relatifs, le premier aux changemens à introduire dans la constitution de l'église évangélique protestante, le second à l'annulation de la convention conclue avec le saint-siége. Le 26 juillet, le cardinal Antonelli avait répondu au mémorandum par lequel le gouvernement grand-ducal notifiait à la cour de Rome sa résolution de ne pas exécuter le concordat. « Le saint-siége, disait le ministre de Pie IX, ne reconnaîtra jamais au pouvoir temporel la faculté de faire des lois sur des sujets religieux et de limiter ainsi la sphère de la puissance ecclésiastique. » Sans examiner en détail les combinaisons destinées à garantir la mise en pratique des nouvelles lois, il est certain qu'elles ne sauraient être accueillies favorablement par le clergé catholique, et que les conflits entre l'archevêque de Fribourg et le gouvernement, auxquels le concordat aurait mis un terme, trouveront un nouvel aliment dans les peines d'emprisonnement et d'amende dont sont menacés les prêtres qui commettraient des délits dans l'exercice de leurs fonctions.

Ce n'est pas seulement dans l'examen de la question religieuse que les chambres badoises se sont appliquées à devancer les exigences de l'opinion publique. Au mois de mai, les députés votèrent à l'unanimité une résolution qui invitait le gouvernement grand-ducal à user de toute son influence pour que la constitution du 5 janvier 1831 fût rétablie dans l'électorat de Hesse. M. Stabel et le célèbre professeur d'histoire à l'université d'Heidelberg, le docteur Hausser, prirent une part brillante à la discussion, et s'appliquèrent en cette circonstance à flatter les passions qui agitent aujourd'hui tant d'esprits en Allemagne. Le grand-duché de Bade a joui du reste, pendant l'année 1860, d'un calme profond. La discussion du budget a fourni aux chambres le moyen de manifester leurs sympathies pour le cabinet Stabel-Lamey. Le budget de la guerre, qui s'élève en moyenne, pour chacune des deux années 1860-61, au chiffre de 2,646,978 florins, a été voté sans difficulté, de même que les budgets des autres départemens ministériels. Les états ont aussi donné leur approbation à un projet de loi relatif à la construction d'un petit chemin de fer, dit du Wiesenthal, qui reliera Bâle aux villes de Lörrach et de Schopflein, et offrira un débouché à un district très industrieux de la Forêt-Noire.

Si le grand-duc de Bade et ses nouveaux ministres se montrent souvent enclins à faire aux partis avancés des concessions compromettantes, afin d'obtenir les bénéfices de la popularité, on ne saurait méconnaître qu'à certains égards leur initiative peut être féconde en heureux résultats. C'est ainsi que ce gouvernement a profité de la tranquillité dont jouit le pays pour mettre sérieusement à l'étude la question industrielle et commerciale. De même que dans plusieurs autres états allemands, l'industrie et le commerce sont gênés dans le pays de Bade par une foule d'entraves que le système des corporations et des maîtrises a maintenues jusqu'ici en pleine vigueur. Afin de connaître à ce sujet le vœu des populations et de s'y conformer dans un projet de loi qu'il soumettra aux chambres à l'ouverture de la prochaine session, le gouvernement badois a rédigé une série de onze questions, en demandant par la première, et la plus importante, s'il convient d'adopter une législation commerciale reposant sur le principe de la liberté de l'industrie et du commerce, ou s'il vaut mieux se contenter d'une simple réforme du système actuel. Ces questions ont été posées aux délégués des corporations et des métiers, aux chambres de commerce, ainsi qu'aux autorités municipales ou administratives. Dès la fin de novembre 1860, un grand nombre de réponses avaient été recueillies, et l'on en pouvait induire qu'environ les trois quarts des voix se prononceraient dans le sens d'une liberté commerciale et industrielle, sinon absolue, du moins de beaucoup supérieure à l'état de choses qu'il s'agit de réformer.

Si le grand-duc de Bade persévère dans cette voie de sages réformes, il ne peut manquer de conquérir des titres sérieux aux suffrages de l'opinion en même temps qu'à la confiance de ces mêmes souverains, ses confédérés, qu'il reçut au mois de juin 1860 à sa cour, lorsque l'empereur des Français, pour dissiper d'opiniâtres préjugés, jugea utile d'avoir une entrevue avec le roi de Prusse. Cette entrevue eut lieu à Bade, dans ce même palais qui venait d'être témoin de la mort de la grande-duchesse Stéphanie, arrivée au mois de janvier 1860. Le respect dont est entourée dans sa patrie d'adoption la mémoire de cette princesse établit entre la cour de Carlsruhe et le gouvernement français des relations que les deux pays aimeront à consolider, et qui répondent à des intérêts de toute nature, que l'inauguration du pont fixe sur le Rhin à Kehl en avril 1861 ne tardera pas à développer encore davantage.

HESSE GRAND-DUCALE[1] ET HESSE ÉLECTORALE.[2]

Discours de M. de Dalwigk dans un banquet public. — Vœu unitaire des chambres de Darmstadt. — Règlement des rapports de l'église catholique avec l'état. — Nouvelle constitution de la Hesse électorale. — Opposition des partis. — État de la Hesse en 1860.

Aucun incident particulier n'est venu, en 1860, donner à l'histoire du grand-duché de Hesse un caractère distinct de l'histoire générale de l'Allemagne, et la prospérité incontestable dont jouit le pays sous le gouvernement du grand-duc Louis III a été un puissant auxiliaire pour le chef du cabinet de Darmstadt, M. le baron de Dalwigk, dans la lutte qu'il a été l'un des premiers et des plus résolus à engager contre les tendances du parti révolutionnaire. Cet homme d'état partage avec le premier ministre du roi de Saxe, M. le baron de Beust, l'honneur d'avoir pris l'initiative du mouvement à la fois libéral et conservateur qui peut seul offrir aux princes allemands les moyens de combattre efficacement les radicaux et de satisfaire dans une mesure équitable aux vœux de leurs peuples. Le grand-duc de Hesse n'hésita pas à se faire représenter aux conférences de Wurzbourg en novembre 1859 : à différentes reprises, son plénipotentiaire à Francfort, M. le baron de Munch, saisit la diète germanique de motions inspirées par le même ordre d'idées auquel s'étaient conformés les états secondaires en rédigeant le programme des réformes fédérales. Tandis que le cabinet de Darmstadt pous-

(1) Grand-duc : Louis III, né le 9 juin 1806, marié à Mathilde, princesse de Bavière; héritier présomptif, le prince Charles, né le 23 avril 1809, marié à Élisabeth, princesse de Prusse.

Ministre des affaires étrangères, de l'intérieur et de la maison grand-ducale, président du conseil, le baron de Dalwigk; ministre de la guerre, général de Scheffer; ministre des finances, baron de Schenck; département de la justice : directeur, M. de Lindelof.

La France est représentée à Darmstadt par M. le comte de Reiset, l'Autriche par M. le comte de Lutzow, la Prusse par M. le baron de Canitz, la Russie par M. Labentzki. Les autres membres du corps diplomatique accrédités à Darmstadt résident à Francfort.

(2) Électeur : Frédéric-Guillaume Ier, qui a succédé à son père le 20 novembre 1847, après avoir exercé le pouvoir en qualité de régent depuis l'année 1831. L'électeur a épousé morganatiquement la princesse de Hanau, et neuf enfans sont issus de ce mariage, mais ils ne sont point aptes à succéder à leur père. — L'héritier présomptif est le landgrave Guillaume de Hesse, dont le fils, le prince Frédéric, a épousé une princesse de Prusse.

Le ministère est ainsi composé : M. Volmar, ministre de l'intérieur; M. de Gœddeus, ministre des affaires étrangères; M. Abée, chef du département de la justice; M. d'Ende, chef du département de la guerre; M. de Rehde, chef du département des finances.

La France est représentée à Cassel par M. Sampayo, l'Autriche par le comte de Karnicki, la Prusse par M. de Sydow.

sait à la réorganisation du système militaire, à l'uniformité des poids et mesures, à l'adoption d'un droit commun à toute l'Allemagne pour l'indigénat, il n'hésitait point en même temps à frapper dans M. Metz un des chefs les plus redoutables de la révolution, le plus éloquent orateur des réunions populaires organisées par le *National Verein*. Il était ainsi réservé à un état relativement faible, et qui est loin d'occuper le premier rang parmi les états secondaires, de jouer un rôle important en présence de la situation grave dans laquelle était placée la confédération germanique. Peut-être l'action énergique du cabinet de Darmstadt eût-elle été encore plus efficace, si d'autres cours, celle de Bavière par exemple, se fussent montrées plus franchement déterminées à développer et à féconder ce principe de l'alliance des gouvernemens moyens, que M. de Dalwigk et M. de Beust jugeaient aussi utile à la sécurité des couronnes et à l'indépendance de la patrie commune que peu préjudiciable aux légitimes et sérieux intérêts des deux grandes puissances germaniques. C'est le regret de voir cette pensée souvent abandonnée qui inspira le discours prononcé par M. de Dalwigk dans un banquet donné à l'occasion de la fête anniversaire du grand-duc son souverain le 9 juin 1860. M. de Dalwigk y fit allusion à l'agitation factice qu'avaient provoquée dans les esprits quelques paroles prononcées par M. de Borries, un des ministres du roi de Hanovre, sur les mesures extrêmes que les gouvernemens seraient peut-être obligés de prendre contre les attaques des partis unitaires de toute nuance. Les paroles de M. de Dalwigk méritent d'être citées :

« Ce n'est pas du dehors que nous menacent les plus grands dangers. L'Allemagne est assez forte pour soutenir la lutte contre qui que ce soit, si elle est unie. Les plus grands dangers viennent du dedans. Ce sont les luttes de partis, la défiance, les scissions confessionnelles qui nous affaiblissent, nous abaissent, et nous rendent la proie de l'étranger. Nous voyons d'anciens ennemis politiques acharnés pour une action commune former une association dont on ne nous a pas encore révélé les dernières tendances. Nous voyons la presse de certains partis sans cesse occupée à jeter des semences de haine entre les deux grandes puissances de l'Allemagne, tandis qu'une intime union de ces deux puissances devrait être la première chose que tout ami sincère de la patrie doive demander journellement à Dieu dans ses prières. Nous voyons comment l'esprit d'intolérance religieuse, auquel l'Allemagne doit cette funeste dissidence d'opinion qui la déchire, est rallumé de nouveau, et cela même souvent par ceux dont le premier office est de prêcher la tolérance et l'amour. Nous voyons comment on s'efforce de signaler à la haine et au mépris de la nation les gouvernemens des états de l'Allemagne centrale, qui représentent essentiellement la nation allemande et son caractère dans toute sa vérité.

« Messieurs, en présence d'un tel état de choses, notre tâche ne consiste

pas uniquement à le déplorer, mais aussi à agir avec la pleine confiance que celui qui sème la discorde, qui cherche à priver la nation aussi bien de ses forces morales, établies sur la confiance, que d'une partie de ses forces territoriales, dont elle aura tant besoin si jamais la lutte vient à s'engager, est aussi bien traître à la patrie que celui qui songerait à former avec l'étranger une alliance dangereuse pour l'Allemagne.

« Toujours prêt à faire tous les sacrifices, n'ayant sans cesse en vue que le bien général, il y a toutefois un droit auquel son altesse royale le grand-duc est décidé à ne jamais renoncer, celui de participer aux discussions relatives aux affaires de l'Allemagne et aux actions qui en seront la conséquence, et cela dans le sens de son peuple, du peuple hessois, avec l'esprit, les sentimens et les droits duquel l'auguste prince qui nous gouverne n'a cessé de s'identifier. »

Quelques jours après eurent lieu les conférences de Bade dans lesquelles il fut question des réformes fédérales entre les souverains qui étaient restés réunis autour du prince-régent après le départ de l'empereur des Français. Le roi de Wurtemberg, au nom de sa vieille expérience, tenta de faire prévaloir des principes conformes à ceux dont le cabinet de Darmstadt recommandait l'adoption; mais le prince-régent s'appliqua, par des paroles rassurantes et d'ailleurs très sincères, à convaincre les confédérés que la politique prussienne à l'égard de l'Allemagne ne pouvait avoir un caractère agressif et inquiétant. Le parti unitaire et radical, implicitement désavoué par le cabinet de Berlin, n'apparut pas aussi dangereux que le grand-duc de Hesse s'efforçait de le faire croire, et on ne prit contre lui aucune mesure de défense. A Darmstadt d'ailleurs, les chambres, appréciant la politique libérale et sage du ministère, n'y faisaient point une opposition aveugle. Néanmoins, à l'occasion de la discussion du budget des affaires étrangères, la première chambre crut devoir manifester ses vœux pour l'unification de la patrie commune en adoptant au mois de juillet une motion par laquelle, tout en demeurant convaincue de la nécessité d'avoir des légations permanentes à Vienne et à Berlin, la chambre exprimait le désir que les états de la confédération, renonçant à se faire représenter individuellement à Paris, n'y eussent plus qu'une représentation commune. Naturellement l'Autriche et la Prusse, en tant que puissances européennes, pourraient maintenir leurs légations particulières; mais il est certain que cette représentation commune de la confédération aurait une tout autre autorité que les légations spéciales des états secondaires allemands, et cette autorité tournerait à l'avantage de chaque état en particulier. Le ministre des affaires étrangères répondit qu'il avait déjà cherché à s'entendre à ce sujet avec d'autres gouvernemens, notamment avec celui de la Hesse électo-

rale, mais qu'il n'avait rencontré nulle part de dispositions à s'associer à ces vues.

Une question qui divise les partis dans plusieurs des états du midi de l'Allemagne a pu être réglée sans donner lieu à de trop fâcheux déchiremens dans le grand-duché de Hesse, et le 11 octobre 1860 la seconde chambre a adopté presque à l'unanimité (36 voix contre 3) le projet qui lui avait été présenté par le ministère sur le règlement des rapports légaux de l'église catholique avec l'état. Le baron de Dalwigk, en faisant de larges et intelligentes concessions aux nombreux intérêts engagés dans cette question sur la rive gauche du Rhin et dans la Hesse rhénane a su conquérir à Mayence les suffrages de l'opinion. Le gouvernement hessois, déjà appelé par les hautes lumières qui distinguent le grand-duc, non moins que par les illustres alliances dont s'honore sa maison, à jouer un rôle considérable en Allemagne, réussit de la sorte avec autant de loyauté que d'habileté à faire respecter son pouvoir dans ces provinces rhénanes, où l'action de la Prusse s'écarte trop souvent des principes de prudence qui devraient l'inspirer dans ses rapports avec la France aussi bien qu'avec les gouvernemens allemands. .

La situation de la cour de Cassel, dans la crise qui agite tous les états de la confédération germanique, est loin d'offrir les avantages dont jouit le gouvernement de la Hesse grand-ducale. Ce qui rend si difficile dans l'électorat la question constitutionnelle, c'est le caractère même du souverain. Au moment où commençait à se répandre en Allemagne une agitation qui entrait dans les calculs du cabinet de Berlin, l'association de Cobourg, qui est devenue depuis le *National Verein*, s'empara des affaires hessoises comme d'un instrument utile pour combattre l'influence de l'Autriche, déjà si compromise par les échecs de cette puissance en Italie. C'est alors que s'organisa le mouvement en faveur d'un retour pur et simple à cette constitution de 1831, qui avait fait place depuis huit ans à la constitution de 1852. On sortait ainsi des voies régulières dans lesquelles la discussion sur divers articles du pacte fondamental s'était maintenue entre la chambre et le gouvernement de l'électeur, conformément au programme tracé par la diète germanique. La seconde chambre des états hessois donna les mains au plan d'opération imaginé par le parti unitaire, et, par une adresse votée le 27 février 1860, elle repoussa d'avance tout arrangement qui reposerait sur une autre base que le rétablissement pur et simple de la constitution de 1831. On sait quelle fut la réponse de la haute assemblée de Francfort: repoussant les prétentions du parti des mécontens dans la Hesse, elle conseilla au cabinet de Cassel de ne plus tarder à introduire dans la constitution de 1852 les modifications reconnues una-

nimement nécessaires. L'électeur se garda bien de suivre cette marche si simple : il fit d'abord procéder par un commissaire spécial à la clôture de la session (5 avril 1860), et ce ne fut que le 30 mai que fut publiée une nouvelle constitution qui est un amalgame des deux qui l'ont précédée, avec adjonction des vœux formulés par les états en 1857. Entre la constitution de 1831 et celle de 1860, la différence fondamentale est que celle-ci, comme celle de 1852, comporte deux chambres, tandis que la première établissait une représentation unique. La loi électorale se trouve par conséquent modifiée, et dans un sens moins libéral. On est revenu à la représentation par classes, tandis que jusqu'à 1852 on votait en vertu d'un cens tellement abaissé par suite d'une loi supplémentaire de 1849, que c'était pour ainsi dire le suffrage universel. Les clauses de la constitution de 1831, relatives au budget et au vote de l'impôt, dépenses et recettes, sont à peu de chose près remises en vigueur. La distinction établie en 1831 entre le domaine électoral et celui de l'état se trouve de nouveau consacrée; la question de la régence est définitivement réglée conformément au vœu des chambres et non plus suivant les visées que l'on supposait à l'électeur. Une clause spéciale de la charte de 1831, défavorable aux catholiques et contre laquelle l'évêque de Fulde n'avait cessé de protester, maintenue dans la constitution de 1852, a disparu de celle de 1860.

Peu de jours après la publication du nouveau pacte fondamental, le 10 juin, le conseil municipal de Cassel rédigea une adresse à la diète germanique qui contenait une protestation formelle contre la constitution de 1860, et la *Gazette du matin*, organe des tendances prussiennes et du *National Verein*, donna à cet acte tout le retentissement possible. Les élections eurent lieu au mois de septembre sous l'empire d'une surexcitation toujours croissante : presque partout on n'y procéda qu'avec la réserve qu'il n'en saurait résulter de la part des électeurs une renonciation à la constitution de 1831, ni à la loi électorale de 1849. On exprimait en même temps l'espoir que les nouveaux députés feraient tout ce qui dépendrait d'eux pour le rétablissement de cette constitution et la convocation d'une assemblée telle que l'exigent les prescriptions de cet acte.

Les états furent convoqués le 12 novembre 1860, et dès sa première séance la seconde chambre fut saisie par le docteur Oether d'une motion tendant à ce que l'assemblée se déclarât légalement incompétente; c'est dans cet esprit que la seconde chambre vota l'insertion au protocole d'une réserve portant « qu'une renonciation quelconque à la constitution de 1831 ne saurait être déduite de l'élection du bureau de la chambre. » L'ouverture solennelle de la session eut lieu le 29 novembre par les soins du ministre de l'inté-

rieur, M. Volmar. Le jour même, M. Nebelthan, président, fit entendre de nouvelles protestations contre la marche suivie par le gouvernement pour le règlement de la question constitutionnelle. Persuadés avec trop de présomption que de leur conduite dépendait le salut de la patrie, la plupart des députés marchaient résolûment au-devant d'une dissolution comme s'il se fût agi du martyre. Le 8 décembre, la chambre déclara qu'elle ne pouvait se considérer comme représentant légitimement le pays, et qu'elle enverrait à l'électeur une adresse pour le prier de rétablir de fait et immédiatement le droit constitutionnel tel qu'il était en vigueur jusqu'en 1850, les modifications qui pourraient y être apportées plus tard devant être concertées avec une représentation convoquée d'après la loi électorale de 1849. Le même jour, comme on devait s'y attendre, le premier commissaire du gouvernement donna lecture du décret de dissolution de la seconde chambre. Il dépendait de la Prusse, de la Prusse seule, d'épargner au gouvernement électoral ce nouvel échec. L'entrevue que l'électeur avait eue à Francfort avec le prince-régent et la réconciliation des deux cours eussent produit un résultat conforme aux vrais intérêts de la Hesse et de l'Allemagne entière, si les instructions de M. de Sydow, l'envoyé de Prusse à Cassel, lui eussent enjoint de prêcher plus efficacement la patience et la modération à ce parti sincèrement libéral qui est devenu dans l'électorat l'instrument d'une politique funeste pour les institutions fédérales.

En réalité, la situation de la Hesse électorale est presque prospère et ne justifie pas les plaintes qu'on élève contre les institutions du pays. Les finances sont dans le meilleur état (1), la dette publique à peu près nulle, l'impôt beaucoup moins élevé qu'en Prusse. L'organisation judiciaire comporte deux degrés d'instance et le concours du jury. La justice est rendue avec indépendance, et on pourrait citer plus d'un exemple d'arrêts prononcés en matière politique ou de presse ou d'affaires privées de l'électeur dans un sens tout à fait contraire aux désirs ou aux intérêts du chef de l'état. Il est bon de remarquer que, sous l'empire de cette constitution si vantée de 1831, la procédure était secrète et les jugemens rendus sur pièces. La publicité des débats et la procédure orale n'ont été instituées qu'en 1848, et la constitution de 1852 avait maintenu ces deux précieuses garanties. Si donc il existe dans ce pays des sujets de plainte, ce n'est pas aux institutions qu'il faut s'en prendre, mais au caractère personnel du souverain. Il a des systèmes, des idées précon-

(1) Le budget des recettes est de 20 millions de francs, celui des dépenses de 19,600,000 francs.

çues, des violences qui n'admettent pas de discussion; ses ministres doivent se plier avec une docilité complète à ses exigences. Depuis les affaires de la constitution, les débats avec les chambres, les nominations aux fonctions élevées de l'administration et de l'armée, jusqu'aux décisions ordinaires de petite voirie, à la composition de l'affiche du théâtre, à la police de ses corridors, l'électeur entend tout régler lui-même; il fait tout, dirige tout, ordonne tout. L'esprit de pédantisme et la passion de l'autocratie président à ses décisions. Tels sont les motifs qu'il faut assigner à l'impopularité de l'électeur Frédéric-Guillaume II. Le sentiment d'affection pour la dynastie n'existe cependant peut-être en aucun pays du monde au même degré qu'en Hesse, et jamais dynastie peut-être n'a plus néanmoins étrangement abusé, depuis plusieurs générations, de la longanimité d'un peuple. C'est le malaise résultant de ce conflit de sentimens opposés qui se traduit en plaintes contre l'organisation politique du pays et en aspirations vers l'ancienne constitution, dont le rétablissement ne changerait pourtant rien à la situation de l'électorat.

WURTEMBERG. [1]

Influence du roi Guillaume en Allemagne. — Réunion de Bade. — L'empereur d'Autriche à Stuttgart. — Question du concordat. — Opposition de la chambre.

Le rôle du roi Guillaume de Wurtemberg en présence de la crise qui menace l'Allemagne était tout tracé : en essayant de pacifier les esprits, en usant, pour l'accomplissement de cette tâche difficile, de l'autorité que lui donnent son grand âge, son expérience et ses hautes lumières, ce prince n'a pas rendu un moins grand service à la patrie commune qu'aux souverains ses confédérés. Son plénipotentiaire à la diète germanique, M. le baron de Reinhardt, souscrivit et s'associa à toutes les motions présentées, à la fin de 1859 et dans les premiers mois de 1860, à l'assemblée de Francfort relativement aux réformes fédérales. Lors de la réunion qui eut lieu le 18 juin à

(1) Roi : Guillaume Ier, né le 27 septembre 1781, monté sur le trône le 30 octobre 1816, marié en premières noces à la grande-duchesse Catherine, fille de Paul Ier, empereur de Russie, et en secondes noces à la princesse Pauline de Wurtemberg, sa cousine. — Le prince royal, né le 6 mars 1823, est marié à la grande-duchesse Olga de Russie.

Membres du cabinet : — justice, le baron de Wæchter-Spittler; — affaires étrangères et maison du roi, le baron de Hugel; — cultes et instruction publique, M. de Golther; — guerre, le général Miller; — finances, M. de Knapp; — intérieur, M. de Linden.

La France est représentée à Stuttgart par M. le comte de Reculot, la Russie par M. de Titof, l'Autriche par M. de Handel, l'Angleterre par M. Jerningham, la Prusse par M. de Schulenbourg. — La Bavière, la Saxe et le Hanovre ont en Wurtemberg des ministres résidens, le grand-duché de Bade et le grand-duché de Hesse des chargés d'affaires.

Bade entre les souverains allemands, le roi de Wurtemberg s'attacha à bien établir que les intérêts généraux de l'Allemagne n'étaient point incompatibles avec le maintien des souverainetés reconnues par les traités, et il appuya fortement le plan de M. de Beust et du cabinet de Darmstadt, qui consistait à resserrer les liens qui unissent les gouvernemens secondaires.

En raison des relations très étroites que, par suite de sa position géographique, le Wurtemberg entretient avec l'Autriche, le bruit se répandit un instant, au mois de septembre 1860, que le cabinet de Stuttgart s'était, comme celui de Munich, engagé à prêter à l'empereur François-Joseph, dans certaines éventualités, le concours de ses troupes pour occuper le Vorarlberg. L'arrivée de l'empereur d'Autriche à Stuttgart, au mois de novembre, vint donner à cette rumeur une nouvelle consistance. En réalité cependant, il ne paraît pas que cette entrevue ait eu le caractère politique qu'on s'était plu à lui attribuer. Les seuls points auxquels on ait voulu donner une conclusion sont ceux qui ont rapport aux réformes intérieures de la confédération. A la suite de l'entrevue de Varsovie et en présence du mouvement de l'opinion publique contre tout ce qui pourrait entraîner l'Allemagne dans une querelle qui ne la concerne pas, aucun des états secondaires, et le Wurtemberg moins que tout autre, n'eût consenti à prendre un engagement particulier avec l'Autriche.

A ce moment même, le cabinet de Stuttgart était d'ailleurs préoccupé d'une question intérieure qui affectait des intérêts très graves. L'opposition contre le concordat augmentait tous les jours, et le ministère s'inquiétait avec raison de l'opinion des chambres qui devaient se réunir dans les premiers mois de l'année 1861. La commission permanente des états, dans le rapport qu'elle avait adressé au gouvernement sur cette affaire, ne contestait pas au roi le droit de conclure une convention avec la cour de Rome, en faisant naturellement une réserve pour les points qui touchent aux lois existantes; mais elle n'hésitait point à exprimer le désir qu'à l'exemple de ce qui venait de se passer dans le grand-duché de Bade, ce fût un acte législatif qui assurât aux catholiques les libertés qu'ils doivent au concordat. La minorité de la commission, qui représentait, ainsi que l'événement l'a prouvé depuis, la majorité de la seconde chambre, était opposée à tout traité avec le saint-siége, et cette opinion avait trouvé au conseil d'état de nombreux défenseurs. L'abandon par la couronne du droit de *placet* était surtout vivement critiquée.

Le gouvernement aurait voulu ne présenter le concordat à la ratification des états qu'après le vote du budget triennal, afin de pouvoir au besoin prononcer immédiatement la clôture de la session. Ce projet dut être abandonné par suite de l'engagement pris par un grand

nombre de membres de la seconde chambre de ne pas accorder un florin au gouvernement avant que le concordat ne fût discuté. Cette affaire, à laquelle se rattachent plusieurs questions très importantes, entre autres le mariage civil, donna lieu en effet dès le début de la session de 1861 à des discussions terminées par un vote de la seconde chambre qui blâmait le gouvernement d'avoir traité directement avec le saint-siége. Ce vote détermina la retraite de M. de Rümelin, ministre de l'instruction publique et des cultes, et son remplacement par M. de Goltter. Il reste à dire qu'au milieu de ces luttes de la politique intérieure, on a remarqué avec regret l'abstention du prince royal, qui continue à se tenir en dehors des affaires. Personne ne peut dire quelle ligne de conduite tiendra, lorsque le trône du roi Guillaume deviendra vacant, celui qui est appelé à lui succéder prochainement peut-être.

HANOVRE.[1]

Mesures violentes du gouvernement hanovrien contre le parti unitaire. — Session législative. — Discussion du budget. — Rachat des droits de péage de l'Elbe.

L'année 1860 n'a été marquée en Hanovre par aucun incident particulier. Quoiqu'il se fût fait représenter au mois de novembre 1859 à ces conférences de Wurzbourg où les états moyens rédigèrent le programme d'une nouvelle politique libérale, le gouvernement du roi Ernest n'avait pas aussi bien que d'autres cours allemandes compris l'intérêt qu'il devait avoir, comme les autres souverains ses alliés, à prévenir, par une heureuse initiative dans la voie des concessions, les dangers dont son autorité était menacée. Qu'opposait-il aux attaques de ce parti unitaire dont le principal représentant dans les chambres hanovriennes est le baron de Benigsen, qui a tant contribué à développer le *National Verein?* Tandis que M. de Beust, M. le baron de Dalwigk, les envoyés de Bavière et de Wurtemberg arrêtaient à Wurzbourg un plan de réformes fédérales propres à éclairer et à satisfaire l'opinion publique, le ministère hanovrien rendait par ordre du roi un rescrit dans lequel il était stipulé que, « sauf l'agrément de sa majesté, les signataires d'appels et de déclarations

(1) Roi : George V, né le 27 mai 1819; prince royal : Ernest, né le 21 septembre 1845. Membres du cabinet : — finances et maison du roi, le comte de Kielmansegge; — intérieur, M. Borries; — affaires étrangères, comte de Platen; — cultes, M. Bothmer; — justice, M. de Bar; — guerre, le général de Brandis.

La France est représentée à Hanovre par M. le baron de Malaret, ministre plénipotentiaire, qui est également accrédité à Brunswick, l'Angleterre par M. Gordon, l'Autriche par le comte d'Ingelheim, la Prusse par le comte Nostitz, la Russie par M. de Persyani.

tendant à la formation d'un parlement allemand et à la subordination à l'hégémonie prussienne seraient exclus de tout emploi public, avancement ou autres marques de faveur, et n'obtiendraient ni travaux ni fournitures du gouvernement. Ces mesures ne seront pas applicables, était-il ajouté, si les signataires rétractent par écrit leur déclaration, s'ils avouent ne pas en avoir apprécié assez le contenu ni la portée, et consentent à ce que leur rétractation soit rendue publique. »

Lorsqu'il s'agit au mois de janvier 1860 d'entamer la discussion relative aux réformes militaires, le cabinet de Hanovre se montra animé contre la Prusse de sentimens de défiance et d'irritation qui n'étaient que trop légitimes, mais qui ne lui inspirèrent pas, comme à d'autres gouvernemens, la pensée d'opposer aux prétentions inquiétantes de la cour de Berlin des propositions plus conformes aux intérêts généraux de l'Allemagne en même temps qu'aux droits des couronnes. Convaincu que la Prusse nourrit contre le Hanovre des projets d'envahissement et qu'elle est son plus grand ennemi, le roi Ernest voyait avec effroi, au lieu de s'en féliciter, comme on le faisait à Munich, à Dresde, à Darmstadt et à Stuttgart, l'Autriche s'éloigner, en acceptant enfin des réformes libérales, du système qui répond le mieux à ses instincts, et dans lequel celui de ses ministres qui possède le plus sa confiance, le comte de Kielmansegge, chargé du portefeuille des finances, l'engage à persévérer. Aussi George V repoussa-t-il les propositions de la majorité des états réunis à Wurzbourg, parce qu'elles indiquaient des tendances réformatrices.

La session législative, qui s'est ouverte au commencement du mois de janvier 1860, a été close le 13 juin. La discussion du budget en a constitué le principal intérêt. Le chiffre des recettes pour l'exercice de 1860 était de 19,591,098 thalers, environ 75 millions de francs; il a été dépassé de 1,195,000 francs par le chiffre des dépenses. Le budget de 1861 a été présenté aux chambres avec un excédant présumé de recettes de 133,000 francs et un déficit réduit à 870,000 francs. En outre il a été demandé et accordé de nombreux crédits extraordinaires pour les chemins de fer, les fortifications des côtes maritimes et la construction de nouveaux arsenaux.

Les questions de politique générale n'ont occupé que peu de séances de la seconde chambre; cependant le 2 mai il s'est élevé entre l'opposition, conduite par M. de Benigsen, et le ministère un débat très vif au sujet du *National Verein* et des tendances de la politique prussienne. M. Borries, ministre de l'intérieur, s'attacha à démontrer que les principes du parti qui a son quartier-général à Cobourg ne tendaient à rien moins qu'à la médiatisation des états secondaires de l'Allemagne. « Pour empêcher cette violation de tous

les droits, dit-il, les souverains de ces états s'allieront entre eux; ils iront même jusqu'à s'unir avec des puissances étrangères, qui seraient enchantées de s'immiscer dans les affaires de l'Allemagne.» Ces paroles eurent un grand retentissement dans toute la confédération; les partis s'en emparèrent comme d'un prétexte pour reprocher à plusieurs cabinets une indépendance que les partisans impatiens de l'hégémonie prussienne comparent à la trahison.

Dans l'état d'irritation où le roi Ernest se trouvait à l'égard de la Prusse, ce ne fut pas sans un grand étonnement qu'on apprit à Hanovre que, le 13 juin 1860, ce prince s'était rendu à Berlin, et, à la suite d'un entretien avec le régent, avait pris la résolution de se joindre aux souverains alors réunis à Bade. A cette occasion, le roi de Hanovre entra avec Napoléon III en relations plus courtoises qu'on n'aurait pu l'espérer en se rappelant la violence de ses sentimens contre le gouvernement français à l'époque de la guerre d'Italie, et il reçut des mains de Napoléon III le grand cordon de la Légion d'honneur.

Une question qui était depuis plusieurs années en suspens entre le cabinet de Hanovre et le gouvernement anglais se trouve aujourd'hui près d'être résolue : il s'agissait du rachat des droits de péage de l'Elbe perçus par le gouvernement hanovrien sur tout bâtiment passant à Stade. La légitimité de cet impôt, qui date de huit siècles, a été souvent contestée, mais en vain. Le Hanovre s'appuyait sur les priviléges de l'ancien empire d'Allemagne, les traités de Vienne, les actes de navigation de l'Elbe, etc. Dès lors il ne restait aux états qui voulaient s'affranchir du péage aucun autre moyen que celui du rachat. En 1858, le Hanovre l'avait évalué à 5,400,000 thalers, dont 2 millions 1/2 eussent été mis à la charge de la ville de Hambourg. C'était une capitalisation de vingt-cinq fois la recette annuelle. La proposition fut refusée, et le 2 juin 1860 le gouvernement britannique lui en soumit une autre aux termes de laquelle le revenu moyen du péage, étant estimé à 200,000 thalers, serait capitalisé, à l'instar de ce qui s'est fait pour le Sund, à raison de quinze fois et demie ladite somme, et rachetée moyennant 3,100,000 thalers, payables par tiers par l'Angleterre, Hambourg et les autres états dont le pavillon navigue sur l'Elbe. Le gouvernement hanovrien a souscrit aux propositions anglaises, et tout indique que le *stader-zoll*, l'obstacle le plus onéreux au commerce de l'Elbe, sera prochainement aboli.

SAXE ROYALE.[1]

Initiative de M. de Beust. — Session des chambres. — Motion en faveur de l'agrandissement des états secondaires. — Extradition du comte Ladislas Teleki.

Le cabinet de Dresde a vaillamment combattu pendant l'année 1860 en faveur de ce principe d'autonomie au nom duquel les gouvernemens qui ont, comme celui du roi de Saxe, fait entrer leur pays dans une voie de véritable prospérité revendiquent si légitimement le bénéfice de leurs efforts. Avec un esprit plein de ressources et d'énergie, M. de Beust voudrait rajeunir les institutions de l'Allemagne afin de les sauver, et c'est ce qui explique l'ardeur quelquefois périlleuse avec laquelle il poursuit la réalisation d'une idée également soutenue par le baron de Dalwigk à Darmstadt : la formation en faisceau de toutes les puissances de second ordre pour établir une juste balance entre la Prusse et l'Autriche. C'est pour rester fidèle à ce système, qui n'est d'ailleurs que l'application franche et hardie du programme adopté à Wurzbourg en 1859, que M. de Beust a engagé au mois de janvier 1860 contre le cabinet de Berlin, au sujet de la réorganisation des forces militaires fédérales, une polémique qui a eu dans la presse allemande un retentissement considérable. Le même esprit a présidé à la discussion des affaires intérieures du royaume, qui a occupé les chambres réunies au commencement de novembre 1860. Dès l'ouverture de la session, les deux chambres exprimèrent à l'unanimité le vœu que le gouvernement fît des démarches pour qu'une législation uniforme des arts et métiers fût introduite dans toute l'Allemagne. A cette occasion, les orateurs de l'opposition s'étendirent longuement sur la nécessité de concentrer la force et la puissance de la confédération. Un membre de la seconde chambre, M. Riedel fit accepter une motion en faveur de la création d'un pouvoir central et d'un parlement national. Cette combinaison consistait simplement à créer auprès de la diète un conseil consultatif qui ne s'occupât que de questions législatives et fût composé de membres délégués par les chambres des différens états confédérés. Il est certain que cette mesure contribuerait à diminuer les préventions locales des chambres de cha-

(1) Roi : Jean, né le 11 octobre 1801, marié à Amélie, princesse de Bavière; prince royal : Albert, né le 28 avril 1828.

Cabinet : — ministre de la justice, docteur de Bohr; — affaires étrangères, M. le baron de Beust; — guerre, le général Rabenhorst; — finances, M. de Triesen; — instruction publique et cultes, docteur de Falkenstein.

La France est représentée à Dresde par M. le baron Forth-Rouen, l'Angleterre par M. Murrey, l'Autriche par M. le baron de Vernet, la Prusse par le comte de Redern, la Russie par M. de Kokoschkine.

que pays contre tous les arrêtés de l'assemblée de Francfort. Sur ce thème, M. de Beust se sentit à l'aise pour développer toute sa pensée; il le fit encore à l'occasion d'un vote des chambres demandant que le gouvernement fît des démarches à Francfort pour modifier la loi fédérale sur la presse. Le cabinet de Dresde y serait, dit-on, d'autant plus disposé qu'il n'a jamais recours à cette loi, mauvaise selon lui et due principalement à l'influence de la Prusse.

Il est fâcheux que le gouvernement saxon, qui par son initiative occupe une place considérable dans la confédération germanique, n'ait pas su dans une regrettable circonstance faire passer les règles de la générosité la plus vulgaire et la moins compromettante avant l'accomplissement rigoureux et inutile de la convention pour l'extradition des criminels conclue par lui avec le gouvernement autrichien en 1854. Le 21 décembre, le comte Ladislas Teleki, réfugié hongrois qui se trouvait à Dresde sous un nom supposé et muni d'un passeport anglais, fut livré par les soins de la police saxonne aux autorités autrichiennes. Le cabinet de Dresde commit là une de ces fautes qui entachent de la façon la plus triste la réputation d'un gouvernement. La bienveillance avec laquelle le comte Teleki fut traité à son arrivée à Vienne par l'empereur François-Joseph n'a pu empêcher M. le baron de Beust de ressentir un vif regret de n'avoir pas su, tout en restant un fidèle et vigilant allié du cabinet de Vienne, respecter dans cette circonstance ces principes d'humanité auxquels l'empereur d'Autriche, plus habile, sut rendre un éclatant hommage (1).

BAVIÈRE. (2)

Inertie de l'opinion publique en Bavière. — Voyage du roi Maximilien en Allemagne. — Entrevue de Tœplitz (26 juillet 1860). — Entrevue du roi Maximilien et de l'empereur François-Joseph à Salzbourg. — Projets de réforme législative.

En raison de l'importance de son territoire et du chiffre considérable de sa population, la Bavière, qui occupe la première place parmi les états secondaires de l'Allemagne, pourrait se croire appe-

(1) On connaît la fin malheureuse du comte Teleki, que les difficultés de la lutte du parti hongrois contre l'Autriche ont poussé au suicide, au mois d'avril 1861.

(2) Roi : Maximilien II, né en 1811, souverain depuis 1848 par l'abdication de son père le roi Louis, marié le 12 octobre 1842 à Marie, princesse de Prusse. — Le prince royal Louis est né en 1845.

Ministres : — maison du roi et affaires étrangères, baron de Schrenck; — justice, baron de Mulzer; — intérieur, M. de Neumayr; — instruction publique, M. de Zwehl; — finances, M. de Pfeufer; — guerre, général de Luder.

La France est représentée à Munich par le marquis de Banneville, l'Angleterre par sir John Ralph Milbanke, l'Autriche par le comte Hartig, la Prusse par le prince de Löwenstein, la Russie par M. de Severine, le Wurtemberg par le comte de Degenfeld, la Saxe par le baron de Bose.

lée à présider le mouvement que plusieurs des hommes d'état qui dirigent les affaires à Dresde, à Stuttgart, à Darmstadt, désireraient opposer au parti révolutionnaire et aux ambitieuses convoitises de la Prusse. Jusqu'à présent néanmoins rien n'indique que le cabinet de Munich soit disposé à prendre résolûment la direction de cette politique. Il serait injuste de ne pas reconnaître d'ailleurs que l'esprit des populations ne l'y pousse en aucune façon. Dans ce pays, qui arriverait facilement peut-être à de hautes destinées et qui deviendrait tout naturellement le principal organe de la confédération, telle que voudraient la reconstituer au moyen des réformes M. le baron de Beust et M. de Dalwigk, l'opinion publique est plus inerte que dans toute autre partie de l'Allemagne. Elle ne fait rien pour entraîner le gouvernement du roi Maximilien hors d'une politique où il se contente, depuis douze ans, d'une influence négative pour ainsi dire, bien qu'il l'ait souvent exercée dans une pensée de conciliation alors que la rivalité de la Prusse et de l'Autriche pouvait produire des conséquences désastreuses pour les intérêts généraux de la patrie commune. Cet état de choses se modifiera-t-il avec le temps? Les débats des chambres à Munich dans les dernières années ne seraient pas de nature à le faire croire. Là, comme ailleurs, on a beaucoup entendu parler de l'unité de l'Allemagne; mais les orateurs les plus éminens, M. le baron de Lerchenfeld, le docteur Weiss, M. Vogel, M. de Lassaux, ne semblent pas songer que le meilleur moyen d'assurer la puissance et l'autorité de la confédération serait peut-être d'agrandir les destinées du pays qu'ils représentent.

Durant l'année 1860, le gouvernement bavarois, dirigé par M. le baron de Schrenck, n'a pas eu du reste à lutter contre des attaques du genre de celles qui avaient renversé en 1855 le ministère von der Pfordten. Les chambres n'ont été convoquées que dans les derniers jours de décembre 1860. Au mois de mai cependant, les débats du parlement de Berlin trouvèrent un faible écho dans les conseils provinciaux de la Bavière. Chacun d'eux, en se séparant, tint à donner une expression aux sentimens patriotiques dont il était animé. Le thème de ces discours fut à peu près identique; ils débutaient par des plaintes amères sur le préjudice qui résulte pour les intérêts matériels du pays des inquiétudes causées par l'état général des choses en Europe. On faisait la France responsable de cet état de choses, et on partait de là pour proclamer l'impérieuse nécessité de l'union vis-à-vis de l'étranger, qui menace la patrie commune et travaille à la diviser. Doit-on rattacher à cet ordre d'idées le voyage que le roi de Bavière entreprit à la fin de mai 1860 à Stuttgart, à Darmstadt et à Baden? Il donna lieu à beaucoup de suppositions contradictoires. Selon les uns, le roi allait arrêter définitivement avec le roi de Wurtemberg et le grand-duc de Hesse les bases de l'alliance

séparée qui devait affranchir les états secondaires, spécialement ceux du sud de l'Allemagne, des éternelles oscillations et de l'impuissance où les réduisait l'antagonisme perpétuel de la Prusse et de l'Autriche; la troisième grande puissance allemande, sous forme de *Sonderbund*, allait enfin faire son apparition dans la confédération. Selon d'autres, le roi Maximilien devait amener, au nom de la patrie allemande, un rapprochement cordial entre les cabinets de Vienne et de Berlin. Toutefois l'autorité du cabinet de Munich ne paraît point avoir agi d'une manière efficace, et les conférences de Bade n'eurent point pour les états secondaires les résultats qu'on s'était plu à espérer. L'entrevue de Tœplitz, qui eut lieu le 26 juillet entre le prince-régent de Prusse et l'empereur d'Autriche, ne modifia pas sensiblement l'état des choses, et la Bavière se retrouva à la fin de l'été dans une situation peu différente de celle d'où il semblait qu'elle eût voulu sortir en cherchant à exercer une sérieuse influence sur les affaires fédérales.

Lors des fêtes auxquelles donna lieu à Salzbourg l'inauguration du dernier tronçon de chemin de fer qui relie Munich et Vienne, le roi de Bavière et l'empereur François-Joseph échangèrent des toasts dont le ton fit encore ressortir les sentimens d'étroite alliance qui unissent le gouvernement bavarois au cabinet de Vienne. Un moment même on put croire que l'Autriche avait reçu l'assurance qu'en cas de guerre elle trouverait de ce côté une assistance sérieuse. Plusieurs journaux annoncèrent que le plénipotentiaire bavarois à la diète prendrait l'initiative d'une proposition ayant pour objet de faire déclarer la possession de la Vénétie par l'Autriche d'intérêt général pour la confédération; mais, pour présenter une motion de cette nature, il aurait fallu au préalable s'être mis d'accord avec la plupart des gouvernemens allemands, et la Prusse, qui a constamment refusé de garantir la Vénétie, n'y aurait certainement point adhéré. M. le baron de Schrenck ne se faisait toutefois aucune illusion à cet égard, et les difficultés provenant de la situation extérieure venaient ainsi s'ajouter aux embarras que lui réservait la session de 1861. Outre les débats du budget, les affaires d'Allemagne et surtout celles d'Italie allaient être l'occasion d'interpellations d'autant plus animées, que la question religieuse a provoqué au sein des populations catholiques de la Bavière des passions qu'exploitent les chefs du parti ultramontain, le comte d'Arco Valai et le cardinal de Reisach, ancien archevêque de Munich. La Bavière d'ailleurs ne saurait se montrer insensible au sort de la jeune reine de Naples, fille du duc Maximilien, et le courage avec lequel cette jeune princesse a supporté l'infortune est venu fortifier encore les sentimens d'animadversion que l'opinion publique a manifestés contre la cause de l'unité italienne.

Dans le programme de la session de 1860 figure le projet d'un nouveau code de législation pénale et de lois de police. En 1859, les deux chambres avaient institué des commissions chargées d'examiner un projet préparé par le gouvernement sur ces matières. Les commissions ont modifié et surtout considérablement étendu le plan qui leur était soumis : il ne paraît pas toutefois que ces modifications en aient sensiblement altéré l'esprit. Les points essentiels de la réforme proposée dans la législation pénale du royaume sont les suivans : uniformité de législation pour toutes les provinces de la monarchie, séparation complète de la justice et de l'administration, suppression des attributions judiciaires de la police, renvoi à des tribunaux correctionnels des délits et contraventions déférés jusqu'alors à la décision sommaire des fonctionnaires de la police. Malgré de nombreux emprunts faits au code en usage dans le Palatinat, qui n'est autre que le code Napoléon, les députés de cette province se montrent hostiles au projet. Le Palatinat est parvenu jusqu'ici à préserver de toute modification la législation dont il jouissait avant sa réunion à la Bavière, et dont la conservation lui fut alors assurée. Il s'en est montré toujours très jaloux, et toute atteinte portée à cette législation causerait dans le pays un mécontentement et une agitation qu'il serait peut-être imprudent au gouvernement bavarois de provoquer.

IV.

PRUSSE

Monarchie constitutionnelle. — Guillaume I[er], roi de Prusse. [1]

État de l'opinion et de la presse en Prusse. — Politique du gouvernement. — Divergences cachées du prince-régent et de son cabinet. — Entrevues de Bade, de Tœplitz et de Varsovie. — Ouverture de la session (12 janvier 1860). — Discours du prince-régent. — Budget de la Prusse. — Discussions sur la réorganisation de l'armée et la répartition nouvelle de l'impôt foncier. — Projet de loi concernant l'obligation du service militaire. — Affaires du Slesvig-Holstein. — Déclaration de M. de Schleinitz (3 mai). — Intervention de lord John Russell. — Entrevue à Coblentz du prince-régent et de la reine Victoria. — Nomination de membres libéraux dans la chambre des seigneurs (3 octobre). — Révélations scandaleuses sur l'administration de la police. — Mort de Frédéric-Guillaume IV (2 janvier 1861). — Discours du nouveau roi. — Ouverture de la nouvelle session (14 janvier).

Quoique ses intérêts se confondent plus souvent et plus généralement avec ceux de l'Allemagne, la Prusse, en qualité de grande puissance européenne, veut avoir, comme l'Autriche, une politique

(1) Guillaume I[er], qui exerçait le pouvoir par délégation depuis le 23 octobre 1857, a succédé à son frère Frédéric-Guillaume IV, mort le 2 janvier 1861.

distincte de celle de la confédération germanique, et les faits démontrent suffisamment qu'au dehors aussi bien qu'à l'intérieur c'est à son profit et souvent dans une pensée d'agrandissement particulier que le cabinet de Berlin s'applique d'une façon si persévérante à absorber dans sa cause celle de la patrie commune.

S'inspirant d'idées contradictoires, flottant entre des principes opposés, la Prusse, par suite de ses alliances avec la maison royale d'Angleterre, aussi bien que grâce au développement de l'esprit parlementaire, libéral et protestant, est entraînée vers un ordre d'idées politiques qui répondent peut-être plus complétement aux tendances de l'opinion qu'aux sentimens et aux instincts du prince qui la gouverne. On retrouve dans le caractère et l'esprit de Guillaume I[er], quoiqu'un peu atténuée, la même hésitation qui, à différentes reprises, a rendu sous Frédéric-Guillaume IV les rapports du cabinet de Berlin si incertains avec les grandes puissances, aussi bien que vis-à-vis des cours moyennes et petites de la confédération. Le gouvernement prussien a donc tour à tour, durant l'année 1860, obéi à des principes très divers. Tandis que les populations du royaume faisaient, à l'exemple de l'Angleterre, des vœux pour la cause de l'unité italienne, Guillaume I[er], qui n'était encore que prince-régent, reprochait secrètement à ses ministres de ne pas partager assez vivement ses répugnances au sujet des modifications territoriales survenues en Italie. Très désireux cependant de ne pas séparer sa politique de celle de l'Angleterre, il évita de prendre dans la question italienne une attitude compromettante, et tandis que la France et la Russie rappelaient leurs ministres de Turin au mois de septembre 1860, on vit, non sans étonnement, M. Brassier de Saint-Simon maintenu dans son poste auprès du gouvernement piémontais. D'autre part, un sentiment éclairé des intérêts qu'il doit ménager dans ses relations avec les grandes puissances du continent détermina le gouvernement prussien, encouragé par l'exemple du cabinet de Saint-Pétersbourg, à ne pas montrer, lors de l'annexion de la Savoie et du comté de Nice à la France, les susceptibilités qui irritaient l'Allemagne. Néanmoins la cour de Potsdam s'associait, dans une certaine mesure, aux sentimens de défiance générale à l'égard de Napoléon III, et il ne fallut pas moins que l'entrevue de Bade pour en arrêter l'expression. Il y eut de l'autre côté du Rhin une assez vive émotion au sujet des conséquences que pourrait avoir cet incident, et la *Gazette prussienne*, journal semi-officiel, publia, le jour même où Napoléon III devait passer la frontière, l'article suivant :

« Aujourd'hui Napoléon III arrivera à Baden-Baden pour saluer le prince-régent sur le sol allemand. L'empereur des Français a exprimé dans les

termes les plus obligeans le désir de donner au prince-régent ce témoignage de ses sentimens pacifiques et amicaux. La Prusse a raison de se réjouir de ces avances et d'en apprécier sans prévention l'importance incontestable.

« Il ne peut s'agir pour la Prusse de tracer de nouveaux buts à sa politique: cette politique a toujours été franche, loyale, conciliante et tendant à conserver la paix européenne et ses bases éprouvées, elle conservera ce caractère; mais les difficultés des temps ont éveillé des inquiétudes que l'Europe sera heureuse de voir disparaître devant l'échange amical d'idées de deux puissans souverains dont l'attitude exerce une influence toujours importante et souvent décisive sur les destinées de l'Europe. L'Allemagne sera satisfaite si l'empereur des Français raffermit chez le prince-régent la conviction que la politique française est pacifique autant que forte, et la France verra un gage précieux pour la continuation de ses relations amicales avec nous dans le fait que l'empereur Napoléon apprendra par la bouche même du prince-régent les sentimens et les intentions de cette politique loyale et modérée qui est la règle invariable des actes de son gouvernement.

« Tandis que cette rencontre attire l'intérêt général de l'Europe, un autre événement de la nature la plus heureuse occupe en même temps la nation allemande : c'est la réunion de princes éminens de la confédération germanique. C'était depuis longtemps le vœu ardent de tous les patriotes sincères qu'après tant de différends qui ont, dans ces derniers temps, agité la vie intérieure des états germaniques, une entrevue personnelle de souverains allemands vînt ranimer et fortifier le sentiment de la concorde. Le monde pourra se convaincre que parmi les états allemands il peut exister des divergences d'opinion sur l'une ou l'autre question importante de la politique intérieure, mais que ces divergences s'effaceront toujours devant la puissante union qui relie ces états dans toutes les questions d'indépendance et de grandeur nationales.

« Jamais la discorde des partis ne pourra affaiblir les rapports qui, dans toutes les circonstances, unissent le nord et le sud par des liens indissolubles. L'entrevue de Bade, nous osons l'espérer, ranimera la confiance de l'Europe dans un avenir prospère et assuré, et consolidera en même temps un des appuis les plus essentiels de cet avenir, l'union de l'Allemagne. »

En se rendant le 26 juillet 1860 à Tœplitz pour y rencontrer l'empereur d'Autriche, le prince-régent ne fit donc que se conformer à la seconde partie du plan politique qui l'avait déterminé à présider à Bade, dans un esprit de conciliation, l'assemblée des souverains qu'il y avait conviés un mois auparavant. Dès le 6 juin, M. le baron de Schleinitz, dans une dépêche-circulaire adressée aux agens prussiens accrédités près des cours d'Allemagne, avait eu soin de donner les assurances les plus complètes du désir du prince-régent de respecter les droits violemment attaqués par le *National Verein*, droits que la perspective de nouvelles complications en Europe devait singulièrement alarmer. C'est ainsi que le gouvernement du prince-

régent, malgré les encouragemens que lui adressaient en Allemagne les partis révolutionnaires de toute nuance, s'efforçait de bien établir les limites dans lesquelles il entendait restreindre l'exercice de son influence; mais il est évident que le cabinet de Berlin n'était pas complétement sincère avec lui-même. D'un côté, il faisait, il est vrai, ressortir l'indépendance des couronnes, qu'il plaçait même au-dessus de l'autorité collective de la diète germanique; de l'autre, il célébrait les avantages de l'unité. Il favorisait les entraînemens de l'opinion vers cette pensée, et les gouvernemens secondaires ont pu justement lui reprocher de les affaiblir en décriant ce pouvoir de l'assemblée de Francfort à l'abri duquel ils entendent se placer, et dont ils voudraient avec raison faire découler les réformes nécessaires que réclame l'Allemagne.

Le prince-régent, après s'être rapproché de l'Autriche, ne pouvait manquer de se rendre à Varsovie au mois d'octobre 1860, lorsque se tinrent dans cette ville les conférences où l'on crut un instant qu'allait se reformer l'alliance des trois puissances du Nord. L'Autriche ne put réussir à faire prédominer dans l'esprit de l'empereur Alexandre les idées qu'elle était venue défendre, et au nom desquelles le cabinet de Vienne aurait voulu reprendre dans les affaires d'Italie une attitude moins passive que celle qu'il n'a cessé d'observer depuis la paix de Villafranca. Le gouvernement prussien, contenu par l'Angleterre dans ses sentimens d'irritation contre la Sardaigne, par la Russie dans ses instincts de défiance à l'égard de la France, dut à Varsovie faire entendre à l'empereur François-Joseph des conseils de modération et de patience qui répondaient moins bien certainement aux pensées secrètes du prince-régent qu'aux exigences nées pour lui de la situation générale de l'Europe et des dispositions de l'esprit public en Prusse, telles que les avaient révélées les débats de la session, ouverte le 12 janvier 1860.

Le discours de la couronne à l'ouverture des chambres était conçu dans des termes qui n'indiquaient point l'intention de la part du gouvernement de contrarier les tendances décidément libérales de l'opinion. Après avoir rappelé les événemens de 1859, la guerre d'Italie et la mobilisation des six corps d'armée interrompue par la paix de Villafranca, le prince-régent, abordant la question de réforme de la constitution fédérale, présentait la Prusse comme le soutien naturel de toutes les entreprises destinées à relever les forces de la nation et à favoriser l'ensemble des intérêts allemands. Guidé par le désir de voir l'activité de la diète fédérale, dans ses rapports avec les constitutions des états particuliers, ramenée à des limites étroites proportionnées à sa compétence, le gouvernement prussien s'était cru obligé, dans l'affaire de la constitution de la

Hesse électorale, de conseiller le rétablissement de la constitution de 1831, en retranchant de celle-ci les dispositions contraires à la constitution fédérale. Le discours du prince-régent se terminait par ces paroles :

« Messieurs, une question d'une haute importance exige tous les soins de mon gouvernement et tous les vôtres. Lorsque, l'année dernière, je me vis forcé d'ordonner le déploiement de notre force militaire, les hommes appelés accoururent à la hâte et avec dévouement sous les drapeaux, et je suis fier de rendre justice à ce patriotisme qui jamais ne s'est démenti.

« Donc, si la constitution de notre armée réclame une réforme, la raison n'en est ni dans le manque de dévouement ni dans le défaut de courage. Notre constitution militaire a été créée sous l'empire d'une époque difficile. Elle répondait à la population et à la situation financière du moment, et elle a été conservée en raison de ses glorieux résultats. L'expérience des dix dernières années, pendant lesquelles on a dû avoir recours plusieurs fois à la force militaire de la nation, en a cependant mis à jour les différens et graves inconvéniens. Faire disparaître ces inconvéniens est mon devoir et mon droit, et en vertu de la constitution j'appelle votre aide pour décréter les mesures qui donneront à nos forces un accroissement proportionnel à celui de la population et à son développement industriel et économique.

« Dans cette vue, on vous présentera un projet de loi sur la conscription générale et sur les mesures financières à adopter. Notre intention n'est pas de rompre avec le legs d'une grande époque. A l'avenir, l'armée prussienne sera encore la nation prussienne en armes. Notre tâche est de rajeunir la constitution de l'armée et de lui donner une vie nouvelle, dans les bornes indiquées par la situation financière du pays. Il vous sera présenté une proposition mûrement combinée et répondant aux intérêts tant civils que militaires. Elle donnera sur tous les points un témoignage de la confiance du pays dans mes honnêtes intentions.

« Messieurs, jamais mesure d'une telle importance pour la protection et la défense, pour la grandeur et la puissance de la patrie, n'a été soumise aux représentans du pays. Il s'agit de mettre le sort de la patrie à l'abri des vicissitudes de l'avenir. »

Les deux principales questions qui occupèrent les chambres pendant la session de 1860 touchaient à la réorganisation de l'armée et à la répartition nouvelle de l'impôt foncier. Par le côté financier, elles étaient d'ailleurs intimement liées l'une à l'autre. Dès le 16 janvier, M. de Patow vint déposer sur le bureau de la seconde chambre le budget de l'exercice 1860. En tout, les dépenses projetées pour 1860 (124,949,216 thalers) dépassaient de 1,323,802 thalers celles de l'année précédente, et en ajoutant aux sommes indiquées plus haut 5,850,297 thalers de dépenses extraordinaires, on trouve que le budget total des dépenses devait s'élever pour 1860 à la somme

de 130,799,713 thalers et s'équilibrer exactement avec le budget des recettes (1).

Les propositions du gouvernement relatives à la réorganisation de l'armée furent communiquées à la deuxième chambre le 10 février (2). Le cabinet ne put pas se montrer surpris des dispositions hostiles par lesquelles la majorité de la chambre les accueillit, et dont M. de Vincke se fit l'organe lors des débats qui précédèrent le vote du crédit de 9 millions affecté au maintien de la mobilisation partielle à laquelle on avait procédé en 1859. Jugeant qu'il ne

(1) Voici comment se trouvaient réparties les recettes et les dépenses dans le projet du gouvernement :

MINISTÈRES.	RECETTES.	DÉPENSES.
Ministère des finances	83,659,990 th.	19,269,239 th.
— du commerce et des travaux publics	34,381,748	73,657,844
— d'état	»	327,040
— des affaires étrangères	11,410	889,750
— de la justice	9,939,020	11,634,270
— de l'intérieur	709,028	5,732,145
— de l'agriculture	1,409,693	2,256,121
— des cultes et de l'enseignement	92,622	4,296,435
— de la guerre	335,906	32,797,520
— de la marine	20,936	2,006,732
Provinces de Hohenzollern	240,000	223,086

(2) Voici les principales dispositions du projet de loi concernant l'obligation du service militaire :

« La force armée repose sur l'obligation universelle du service militaire. Tout Prussien, depuis l'âge de dix-sept ans révolus jusqu'à quarante-neuf ans révolus, est obligé de concourir à la défense de la patrie.

« La force armée se compose de l'armée, de la marine et de la landsturm.

« L'armée se divise en armée active et en landwehr, la marine en marine active et en *seewehr* (classes maritimes). La landsturm comprend tous les hommes obligés au service qui ne font pas partie de l'armée ou de la marine.

« L'obligation du service dans l'armée active et dans la marine active commence le 1er janvier de l'année par laquelle les hommes appelés au service ont accompli leur vingtième année d'âge. La durée de cette obligation est de huit ans à compter du jour de l'entrée au service.

« La landwehr et la seewehr sont destinées à seconder l'armée et la marine actives. La landwehr n'est appelée en première ligne qu'à la défense du territoire à l'intérieur des frontières; toutefois elle peut être employée, ainsi que la seewehr, en temps de guerre, au-delà des frontières.

« L'entrée dans la landwehr suit la sortie de l'armée active; il en est de même pour la marine. La durée de l'obligation du service dans la landwehr et la seewehr est fixée à onze ans; cependant elle est abrégée pour ceux à l'égard desquels elle se prolongerait au-delà de l'âge de trente-neuf ans. Les hommes de la landwehr et de la seewehr sont en congé, à moins qu'ils ne soient appelés au service actif ou aux manœuvres.

« Les hommes de l'armée et de la marine en congé (réserve, landwehr et seewehr) resteront, pendant la durée de leur congé, sous le contrôle militaire, qui toutefois ne doit pas les entraver dans le choix de leur domicile ou résidence à l'intérieur.

« La landsturm ne se réunira qu'en vertu d'un ordre spécial, dans le cas d'une invasion étrangère. »

pourrait jamais triompher complétement des critiques que son projet avait soulevées, le cabinet prussien, après la clôture de la session, au mois de juillet, rendit un ordre en vertu duquel les régimens combinés formés au printemps avec les bataillons souches de la landwehr du premier ban perdirent cette dénomination de régimens combinés, et reçurent, à titre de régimens de ligne, des numéros d'ordre faisant suite à ceux des corps d'ancienne formation. Les anciens régimens de ligne étaient au nombre de 40 : 32 à 3 bataillons, 8 dits de réserve à 2 bataillons. En cas de mobilisation, on complétait ces derniers avec un bataillon de landwehr. Ils étaient destinés à la garde des places fortes du Rhin. Les nouveaux régimens de ligne sont au nombre de 32, et portent les numéros qui suivent ceux des anciens régimens de ligne, de 41 à 72. En outre il a été formé quatre nouveaux régimens d'infanterie de la garde. La cavalerie a été augmentée de dix régimens, dont 8 régimens de ligne et 2 dans la garde, et les neuf anciens régimens d'artillerie ont été transformés en neuf brigades. Cette nouvelle organisation ne fut pas soumise à la sanction du pouvoir législatif, et on doit se contenter désormais de demander aux chambres les ressources nécessaires pour en solder la dépense sur le budget ordinaire et non plus sur un crédit extraordinaire, comme cela avait eu lieu en 1860.

Ainsi s'est trouvé réalisé le projet qui avait été présenté aux chambres. Les cadres de l'armée proprement dite sont à peu près doublés. La landwehr du 1[er] ban est supprimée comme corps distinct; les classes les plus jeunes parmi les sept dont ce corps se composait, c'est-à-dire les classes comprenant les hommes de 26 à 28 ans qui formaient, dans les derniers temps, l'effectif des bataillons souches de landwehr, sont fondues dans la réserve; les classes de la landwehr dont faisaient partie les hommes de 29 à 32 ans sont fondues dans la landwehr du 2[me] ban et formeront avec elle la landwehr nouvelle. En temps de paix, l'effectif de l'armée prussienne était jadis de 120,000 hommes; aujourd'hui il est de plus de 200,000 hommes. Les anciens régimens ont gardé leur effectif normal. L'effectif des nouveaux régimens est comparativement assez faible. Le jour où l'obligation universelle du service militaire sera devenue une vérité, c'est-à-dire lorsqu'au lieu de 40,000 hommes le recrutement annuel en fournira 63,000, l'armée proprement dite sera numériquement aussi forte que l'était, sous l'ancien système, l'armée mobilisée (armée proprement dite et landwehr du 1[er] ban). Depuis longtemps préparée à cette mesure dictatoriale, entraînée par le mouvement national et patriotique de l'Allemagne, l'opinion publique n'a prêté, il faut le reconnaître, qu'une attention distraite aux doléances du parti démocratique, et les organes du parti conserva-

teur, la *Gazette de la Croix* notamment, ont applaudi à la résolution prise par la couronne de se réserver à elle seule la décision des questions militaires.

En revanche, l'extrême droite de la chambre des députés et la majorité de la chambre des seigneurs se montrèrent très récalcitrantes sur la suppression des lois usuraires et la péréquation de l'impôt foncier, et tandis que le parti féodal prêtait l'appui de son suffrage à un ensemble d'idées qu'il savait inspirées directement par le prince-régent et subies en quelque sorte par le ministère, il faisait aux projets de loi présentés dans un esprit libéral par les membres du cabinet une opposition triomphante. Tandis que la seconde chambre adoptait, dans sa teneur primitive, la loi sur le mariage civil, et renvoyait à l'examen du gouvernement une pétition relative à l'émancipation des israélites, la chambre des seigneurs se prononçait ouvertement contre la législation proposée en droit matrimonial. Comme le faisait remarquer la *Gazette de Berlin*, en repoussant obstinément les parties essentielles des projets de loi sur l'impôt foncier, le parti féodal ne pouvait manquer de provoquer l'obstination du parti libéral dans son opposition aux lois militaires.

La fin de la session fut occupée par de graves débats sur des questions d'intérêt international. Un député, M. de Carlowitz, proposa, à l'occasion de plusieurs pétitions relatives au Slesvig, un amendement ainsi conçu : « La chambre des députés exprime l'espoir, en renvoyant les pétitions au gouvernement, que celui-ci ne négligera rien pour aider les duchés de Slesvig et de Holstein à obtenir la jouissance complète de leurs droits gravement compromis. » M. de Blankenburg demanda qu'on pût y ajouter ces mots : « de concert avec les confédérés allemands. » C'était ressusciter la partie la plus grave des difficultés que n'a cessé de présenter la question danoise. Le cabinet cependant n'hésita pas à s'engager dans la voie où la chambre était évidemment résolue à le pousser, et le 3 mai, M. le baron de Schleinitz, ministre des affaires étrangères, qui avait déjà tracé très hardiment le plan de la politique suivie par le cabinet de Berlin dans la question hessoise, déclara que « la confédération ne pouvait plus différer de prendre en considération l'état déplorable du Slesvig, que les conventions conclues avec le Danemark en 1852, eussent-elles même été accomplies, ne contenaient encore pour le Slesvig que des élémens imparfaits et restreints d'une vie nationale et indépendante. La Prusse, prenant à cœur la cause des duchés allemands, s'efforcerait de l'appuyer et de la favoriser, soit comme membre de la confédération, soit comme puissance européenne. Le gouvernement croyait donc pouvoir demander à la chambre de lui accorder toute confiance et d'être con-

vaincue qu'il saurait toujours faire un usage non-seulement convenable, mais opportun, de l'initiative qui lui appartient comme état fédéral et comme puissance européenne. Les duchés allemands donnaient un bel et éclatant exemple, par la persévérance virile avec laquelle ils ne cessaient de défendre leurs droits et leur nationalité. Ils méritaient pour cela d'autant plus d'éloges que jamais ils n'avaient oublié la fidélité qu'ils doivent à leur souverain légitime, ni l'esprit de modération et de prudence qui est le signe assuré d'une cause bonne et juste. »

Quelque complète que fût la satisfaction donnée par des paroles aussi nettement accentuées aux exigences de l'Allemagne, M. de Carlowitz enchérit encore sur le discours de M. de Schleinitz en attaquant la lenteur des procédés de la diète germanique dans l'affaire du Slesvig-Holstein, en l'accusant même d'une incurable apathie. M. de Blankenburg, membre du parti ultra-conservateur, protesta contre les principes de M. de Carlowitz, et somma le gouvernement de s'expliquer sur ses intentions. « Pour éviter des malentendus, répondit M. de Schleinitz, je dois déclarer que le gouvernement considère l'organe de la confédération germanique comme existant de droit, et non pas seulement en fait. » La chambre s'associa à ces déclarations, elle vota l'amendement de M. de Blankenburg en même temps que celui de M. de Carlowitz.

La clôture de la session eut lieu le 23 mai. Toutefois les discussions qui s'étaient engagées au sein de la seconde chambre sur la question des duchés avaient causé une très vive émotion à Copenhague, et dès le 10 juin le gouvernement danois fit parvenir à Berlin, sous la forme d'une note adressée au baron de Brockdorff, une protestation contre l'ensemble des idées émises quelques semaines auparavant par M. de Schleinitz. Le gouvernement prussien répondit le 29 juin, et, rappelant les arrangemens réciproquement obligatoires adoptés en 1852, il s'efforça d'établir que les bases de ces négociations avaient été : 1° la non-incorporation du duché de Slesvig, 2° l'égalité de droits avec les autres provinces dans les affaires politiques, 3° l'égalité de droits entre la nationalité allemande et la nationalité danoise.

La situation respective du Danemark et de la confédération germanique se trouvait ainsi singulièrement aggravée lorsque la proposition présentée par le grand-duché d'Oldenbourg à la diète germanique, au mois de juillet, vint encore ajouter aux difficultés (1). En présence des entraînemens de l'opinion en Allemagne et des calculs de la Prusse, le cabinet de Copenhague, pour échapper à la

(1) Voyez page 360.

menace d'une exécution fédérale, invoqua les bons offices de l'Angleterre, qui consentit à faire transmettre par lord Bloomfield, ministre de la reine à Berlin, de nouvelles propositions d'accommodement. M. de Schleinitz échangea avec le cabinet de Londres des notes empreintes d'une certaine aigreur, dans lesquelles il fit même observer à lord John Russell qu'il semblait oublier, lorsqu'il traitait la question du Slesvig-Holstein, la théorie des nationalités qui se trouvait si complaisamment exposée dans la dépêche anglaise du 27 octobre adressée à Turin et relative aux affaires d'Italie. Le cabinet de Berlin, en se montrant aussi raide dans cette circonstance, semblait s'exposer à compromettre les résultats qu'il s'était plu à recueillir de l'entrevue de Coblentz. Après s'y être rencontré avec lord John Russell au mois de septembre, M. de Schleinitz, écrivant le 17 octobre au comte de Bernstorff, à Londres, lui avait dit que le principal secrétaire d'état de sa majesté britannique ayant désiré cette entrevue, il s'y était rendu avec d'autant plus d'empressement qu'il importait beaucoup de connaître avant l'ouverture de la conférence de Varsovie les intentions de l'Angleterre sur la politique européenne et spécialement sur les affaires d'Italie. Après avoir exprimé sa désapprobation des principes développés dans le mémorandum sarde du 12 septembre, M. de Schleinitz ajoutait que la Prusse néanmoins ne voulait pas s'associer à la rupture des relations diplomatiques opérée par la Russie et la France. Cet acte aurait dû, selon lui, avoir lieu plus tôt ou bien être ajourné jusqu'à des éventualités plus graves, qu'il était dès lors facile de prévoir, et en face desquelles, il est bon de le remarquer en passant, le gouvernement prussien n'a point encore modifié son attitude. M. de Schleinitz avait en outre déclaré à lord John Russell que la Prusse respecterait le principe de non-intervention aussi longtemps que la lutte demeurerait restreinte entre l'Autriche et le Piémont, mais que l'entrée de la France en scène lui ferait considérer ses propres intérêts et sa sécurité comme menacés.

Il résulte des faits et des pièces diplomatiques émanant du cabinet de Berlin que l'entrevue de Coblentz entre le prince-régent et la reine d'Angleterre n'avait d'autre objet que de donner pour ainsi dire acte au gouvernement britannique des engagemens contractés envers l'empereur d'Autriche à Tœplitz et renouvelés quelques semaines après à Varsovie en présence de l'empereur de Russie. En se maintenant dans cette ligne de conduite, la cour de Prusse réussissait à ne pas s'aliéner le cabinet de Londres; elle n'enlevait pas à celui de Turin l'espérance de regagner un jour son amitié, elle pouvait espérer ne pas blesser l'empereur des Français, et elle ne contrariait pas les tendances de l'opinion dans le royaume. Du reste le

prince-régent, peu de jours avant de se rendre à Varsovie, avait donné un éclatant témoignage de sa ferme résolution de satisfaire autant que possible l'esprit public. Le 3 octobre, le *Moniteur* prussien publia les noms de dix-huit nouveaux membres à vie de la chambre des seigneurs, parmi lesquels on remarquait avec satisfaction plusieurs personnages importans du parti libéral, M. d'Usedom, le comte Pourtalès, M. Camphausen, le docteur Bornemann, le procureur-général Grimm, le conseiller Blœhmer. Le gouvernement devançait ainsi avec habileté l'expression du sentiment populaire, et il dut se féliciter quelques semaines après d'avoir introduit l'élément libéral dans la première chambre, lorsqu'on put constater le résultat d'un renouvellement partiel du conseil communal de Berlin. Les élections, en grande partie, donnèrent gain de cause à la démocratie modérée. M. d'Unruh, ancien président de l'assemblée nationale en 1848, fut notamment nommé conseiller à une grande majorité.

Dans ces conditions, le gouvernement pouvait envisager sans crainte les conséquences d'un débat scandaleux survenu à la même époque (novembre 1860) entre différens fonctionnaires de la police et le ministère public ayant pour organe le procureur-général Schwark, qui entreprit d'éclairer l'opinion sur les abus que pouvait entraîner un régime de police dont l'arbitraire d'ailleurs datait du ministère Manteuffel, et que le gouvernement du prince-régent avait eu le tort de laisser subsister. Il s'ensuivit une série de publications dans lesquelles les personnages les plus compromis, et particulièrement M. Stieber, ancien directeur de la police sous M. de Hinckeldey, s'engagèrent dans une voie de récriminations qui dénotaient une déplorable anarchie administrative. M. de Zedlitz, préfet de police, réclama auprès du gouvernement la nomination d'une commission spéciale pour examiner son administration, et vu la gravité de l'assertion du procureur-général Schwark, affirmant qu'un état de choses illégal subsistait sous le ministère actuel comme au temps de M. de Hinckeldey et du cabinet Manteuffel, la cour d'appel dirigea contre M. Schwark une plainte auprès du ministère de la justice. Le procureur-général, dans cet état de choses, ne pouvait conserver ses fonctions; il fut mis en disponibilité le 1er décembre. M. Simons, ministre de la justice, fut nécessairement atteint par ces tristes démêlés et dut se retirer. Son portefeuille fut confié à M. de Bernuth, président de la cour d'appel à Posen, qui venait d'être nommé membre de la chambre des seigneurs, et qui partageait avec le conseiller de justice Wentzel, mort en 1860, l'honneur de diriger depuis plusieurs années le grand parti auquel les idées de progrès et les principes conservateurs sont également chers.

La Prusse fut bientôt sous le coup de préoccupations plus graves :

l'état du roi Frédéric-Guillaume IV empirait de jour en jour et laissait pressentir sa fin prochaine. Le 2 janvier 1861, Frédéric-Guillaume IV rendit le dernier soupir à l'âge de soixante-six ans, après un règne de vingt années en y comprenant le vicariat établi le 6 octobre 1857 et la régence, qui fut instituée le 7 octobre 1858. Ce prince avait eu l'honneur, et son pays ne saurait l'oublier, de convoquer en 1847 la première assemblée délibérante en Prusse, et d'attacher son nom en 1851 à la constitution actuellement en vigueur. En montant sur le trône sous le nom de Guillaume Ier, son frère, jusqu'alors prince-régent, rendit dans ces termes hommage à la mémoire du monarque défunt.

« A mon peuple,

« Le roi Frédéric-Guillaume IV repose en Dieu. Il est délivré des cruelles souffrances qu'il a supportées avec une pieuse résignation. Dieu daignera sécher nos larmes que ce deuil fait couler; mais la mémoire vénérée du défunt ne s'éteindra ni dans mon cœur, ni dans le vôtre.

« Jamais cœur de roi n'a battu plus ardemment pour le bonheur de son peuple. L'esprit dans lequel la majesté de notre illustre père, le roi héros, — ainsi l'appelait son royal fils actuellement décédé, — releva son peuple après les années d'adversité, et l'excita aux luttes auxquelles mon père défunt prit vaillamment part, a été pour Frédéric-Guillaume IV un héritage sacré qu'il a su garder fidèlement. Partout il a encouragé les nobles efforts et travaillé à les développer. Il a donné spontanément au pays des institutions dont l'établissement doit réaliser les espérances de la Prusse. Il s'est efforcé sans cesse de procurer à toute la patrie allemande plus de gloire et de consolider son unité. Alors qu'une fatale agitation des esprits avait ébranlé tous les principes du droit, la majesté de mon frère qui repose présentement en Dieu sut mettre un terme aux troubles, rétablir par un nouveau système politique l'ordre interrompu et indiquer les routes à suivre pour le progrès.

« Au roi qui a su fonder de si grandes choses, dont le mot célèbre : « moi et ma maison, nous voulons servir le Seigneur, » remplit aussi mon âme, appartient une place éminente dans la glorieuse série des souverains à qui la Prusse doit sa grandeur, et qui ont fait d'elle le symbole de l'esprit allemand. Ce legs sacré de mes aïeux qu'ils ont fondé et agrandi avec un soin infatigable, aux dépens même de leur vie, je le conserverai fidèlement. C'est avec orgueil que je me vois entouré d'un peuple si brave et si dévoué, d'une armée aussi illustre. Ma main garantira le bien et le droit dans toutes les classes de la population. Elle n'exercera qu'une action protectrice et encourageante.

« La destinée de la Prusse n'est pas de vivre de la jouissance des biens acquis. Dans l'application de ses forces intellectuelles et morales, dans la gravité et la sincérité de ses sentimens religieux, dans l'union de l'obéissance et de la liberté, dans l'agrandissement de sa force armée, reposent les con-

ditions de sa puissance. Ce n'est qu'ainsi qu'elle peut garder son rang parmi les états de l'Europe. Je tiens fermement aux traditions de ma maison, lorsque je me donne pour but d'élever et de fortifier l'esprit patriotique de mon peuple. Je veux établir et consolider le droit de l'état d'après son importance historique, et maintenir les institutions auxquelles le roi Frédéric-Guillaume IV a donné la vie.

« Fidèle au serment que j'ai fait en prenant la régence, je défendrai la constitution et les lois du royaume. Puissé-je avec l'aide de Dieu réussir à conduire la Prusse à de nouvelles gloires! Mes devoirs envers la Prusse concordent avec mes devoirs envers l'Allemagne. Comme prince allemand, je dois consolider la Prusse dans la position qui lui revient parmi les états allemands et à l'avantage de tous, en conséquence de son histoire glorieuse et de la belle organisation de son armée.

« La confiance dans le repos de l'Europe est ébranlée. Je m'efforcerai de conserver le bonheur de la paix; cependant des dangers peuvent surgir pour la Prusse et l'Allemagne. Dans ce cas, puisse Dieu nous inspirer à moi et à mon peuple la confiance et le courage qui animèrent la Prusse dans ses grandes époques, et puisse ce peuple me soutenir dans la voie que je suivrai par son dévouement, sa docilité et sa persévérance! puisse la bénédiction de Dieu faciliter la mission que ses décrets m'ont imposée! »

Quelques jours après, le 14 janvier, les chambres furent convoquées, et le roi Guillaume Ier renouvela le serment qu'il avait prêté à la constitution du royaume. Dans toutes les questions qui ont encore en 1861 rencontré une vive opposition dans la chambre des seigneurs, l'attitude libérale et ferme prise par le nouveau gouvernement est un sûr témoignage que le successeur de Frédéric-Guillaume IV entend faire respecter les principes au nom desquels son avénement au pouvoir comme prince-régent avait été salué par la nation avec un sentiment de joie et de confiance.

V.

AUTRICHE

Monarchie représentative. — François-Joseph Ier, empereur d'Autriche. [1]

Attitude de l'Autriche devant le mouvement de l'indépendance italienne après la guerre. — État des finances de l'empire. — Énormes déficit. — Situation de la Hongrie. — Accueil fait au concordat. — Patente impériale du 5 mars 1860 instituant le *conseil de l'empire complété*. — Nouveau régime administratif introduit en Hongrie par le général Benedek. — Amnistie impériale du 15 mai. — Suicide du baron de Bruck, ministre des finances. — Ouverture du conseil de l'empire (31 mai). — Déclarations du comte Apponyi. — Manifeste impérial du 20 octobre 1860. — Changemens dans l'administration. — Rétablissement de la chancellerie de Hongrie. — Entrée aux affaires de M. de Schmerling (13 décembre 1860). — Son programme. — Convocation de la diète hongroise (13 février 1861). — Nouvelle constitution de l'empire (26 février 1861).

Les complications en face desquelles le gouvernement autrichien s'est trouvé à la fin de la guerre d'Italie n'ont pas encore perdu la gravité qui les rendait aussi menaçantes pour l'empire que les périls d'une autre nature détournés par le traité de Villafranca. Le cabinet de Vienne cependant n'a pas cessé de marcher dans la voie où il avait tardivement compris qu'il fallait enfin s'engager. Tandis qu'il subissait, en leur opposant de simples protestations diplomatiques, les événemens qui démentaient en Italie les traités de Zurich, il poursuivait énergiquement cette laborieuse entreprise de reconstitution de la monarchie impériale qui s'était révélée, dès le mois d'août 1859, par un premier changement dans la composition du cabinet. Aussi, lorsque le gouvernement français, invoquant les faits, les suffrages populaires en Italie et les propositions de l'Angleterre, conseillait au cabinet de Vienne de subir des nécessités inévitables, M. de Rechberg écrivait au prince de Metternich à Paris que cette nouvelle violation des traités, dont le Piémont venait de se rendre coupable, n'aurait pas pour effet de mettre les armes à la main de l'empereur François-Joseph, et il devint évident que les affaires intérieures absorberaient principalement l'attention et les soins du gouvernement autrichien.

Trois partis se disputaient l'influence à la cour impériale. A la tête du parti qui veut résolûment le progrès se trouve la jeune impératrice elle-même, qui exerce sur François-Joseph une influence

(1) Né le 18 août 1830, monté sur le trône le 2 décembre 1848 en vertu de l'acte d'abdication de son oncle, l'empereur Ferdinand Ier, et de l'acte de renonciation de son père, l'archiduc François-Charles; marié le 24 avril 1854 à Élisabeth, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien-Joseph des Deux-Ponts, duc en Bavière.

aussi heureuse que persévérante. Le second parti, celui du concordat, trouve dans la mère de l'empereur un avocat infatigable et plein de talent; mais ce parti même conseille de larges concessions, dans l'espoir de les réduire, à l'aide de circonstances plus favorables, aux plus modestes proportions. Le troisième parti, que compose l'entourage militaire de l'empereur, n'a rien appris ni rien oublié. Il prend l'entêtement et l'inflexibilité pour la fermeté de caractère, et ne veut point admettre que les circonstances puissent être plus fortes qu'un empereur d'Autriche.

François-Joseph se trouve donc en face d'un terrible dilemme : ici les calamités, l'agitation perpétuelle, mais aussi la douce habitude du pouvoir absolu; là le partage du pouvoir, mais le calme, la satisfaction donnée aux vœux et aux intérêts de ses peuples. Son premier soin fut, dès le 23 décembre 1859, d'instituer une commission chargée de faire un rapport sur la question si grave de la dette publique. Le rapport officiel établit que la dette publique de l'Autriche est de 2 milliards 331 millions de florins (5 milliards 590 millions de francs) (1). L'intérêt de cette dette est de 113 millions de florins (271 millions de francs), et l'amortissement est de 13 millions. Les déficit réunis des deux années 1858 et 1859 avaient été de 306 millions de florins (734 millions de francs). Le déficit de 1860 était évalué à 88 millions de florins (211 millions de francs), auxquels il faut ajouter 7 millions pour dépenses extraordinaires. Le ministre des finances, en présentant cet état au conseil de l'empire (2), déclara qu'il comptait pour le couvrir sur 39 millions d'é-

(1) Le florin autrichien vaut à peu près 2 fr. 40 c.

(2) Aperçu général du budget de 1861 soumis au mois de juillet 1860 au conseil de l'empire :

Dépenses totales, 339,619,900 florins (46,427,200 de moins qu'en 1860); — recettes totales, 299,554,300 flor. (1,210,100 de plus). — Déficit, 40,065,600 flor. (47,637,300 de moins). Les divers chapitres offrent les chiffres suivans : liste civile, 5,962,900 fl.; chancellerie, 72,700 fl.; conseil de l'empire, 289,600 fl.; conférence des ministres, 16,900 fl.; ministère des affaires étrangères, 2,461,600 fl.; ministère de l'intérieur, 39,807,500 fl.; ministère des finances, 72,340,200 fl.; ministère de la justice, 14,455,700 fl.; ministère des cultes et de l'instruction, 4,984,700 fl.; armée de terre, 100 millions de florins; marine, 6 millions de florins; ministère de la police, 2,733,000 fl.; autorités de contrôle, 4,608,600 fl.; autres dépenses, 1,315,390 fl.; subventions et garantie d'intérêts, 3 millions de florins; dette de l'état, 113,407,500 fl.; amortissement, 13,057,900 fl.; capitaux placés, 3,707,000 fl.

Voici l'état des recettes : impôts directs, 105,542,500 fl.; impôts indirects, 178,387,900 fl.; propriétés de l'état, 8,035,300 fl.; recettes diverses, 7,129,900 fl.; vente de domaines, 457,700 fl. : total des recettes, 299,554,300 fl.

Les économies opérées sur le budget de 1860, par suite de la réduction de l'effectif des troupes sous les armes, s'élèvent à 23 millions 1/2 de florins. La part de l'état dans les dépenses du culte catholique est d'environ 20 millions, tandis que la subvention accordée par le trésor aux cultes non catholiques n'est que de 150,000 florins.

conomie et sur 76 millions de ressources extraordinaires, parmi lesquelles il faisait figurer l'indemnité lombarde pour 21 millions. Les déficit pour 1862 et 1863 seront encore de 19 et 25 millions de florins (45 et 60 millions de francs), malgré de nouvelles et considérables réductions de dépenses. Telle est la déplorable situation financière léguée à l'empire autrichien par les deux systèmes politiques, d'ailleurs si différens, du prince de Metternich et du prince Schwarzenberg.

De tous les pays placés sous la domination des Habsbourg, la Hongrie avait le plus souffert depuis dix ans. En raison du chiffre considérable auquel s'élève la population protestante, le concordat y avait été accueilli avec plus de répugnance encore que dans les autres parties de la monarchie. C'est en s'emparant de la question religieuse que les partis qui avaient résolu de reconquérir l'autonomie du royaume de Hongrie purent organiser. à la fin de 1859, la grande lutte politique dans laquelle ils comptent déjà plusieurs succès. Le 11 janvier 1860 eut lieu à Debreczin une réunion à laquelle accoururent plus de dix mille personnes, toutes animées du désir d'obtenir le retrait de la patente impériale du 1er septembre 1859 et le retour pour l'église protestante à l'organisation libre et autonome qui existait avant 1848. L'ordre ne fut pas un seul instant troublé malgré les démonstrations militaires menaçantes que les autorités avaient ordonnées, et peu de temps après les chefs de la députation des protestans hongrois, les barons de Vay et Pronay, furent admis à exposer devant l'empereur les vœux de leurs coreligionnaires. Ils revinrent le 2 février à Pesth, pour proposer à leurs commettans l'adoption d'un compromis qui consistait à convoquer le grand synode annoncé dans la patente du 1er septembre au moyen des délégués des *séniorats*, et non plus des douze *superintendances* nouvellement constituées en Hongrie.

En réalité, sous ces questions de discipline ecclésiastique se cachait un antagonisme de principes politiques que ne pouvaient calmer les transactions acceptées par François-Joseph, et l'on vit se continuer une agitation qui prit un caractère de plus en plus grave. Le comte Szechenyi, l'un des personnages les plus considérables de la Hongrie, étant venu à mourir, plus de quinze mille personnes se portèrent à ses funérailles à Nagy-Czany, et l'académie hongroise, le casino, plusieurs sociétés littéraires de Pesth, décidèrent, pour honorer la mémoire de ce grand patriote, que la nation hongroise serait invitée à porter le deuil pendant six semaines. L'empereur François-Joseph comprit que le moment était venu de faire appel à de nouveaux conseils, et le 5 mars 1860 fut publiée la patente en vertu de laquelle le *conseil de l'empire complété* devait désormais

se composer de membres extraordinaires nommés directement par l'empereur, et de trente-huit membres temporaires élus pour six ans, choisis dans un nombre triple de candidats désignés par les représentations nationales. Ce conseil devait être convoqué périodiquement, et à ses délibérations seraient soumis : 1° l'établissement du budget de l'état, l'examen des comptes-rendus, les rapports de la commission de la dette publique, 2° tous les projets importans concernant la législation générale, 3° les propositions des assemblées provinciales. Le conseil de l'empire complété n'avait pas le droit d'initiative pour la proposition de lois ou d'arrêtés. Les membres du conseil de l'empire permanent avaient siége et voix dans toutes les délibérations du conseil complété.

Une ordonnance datée du même jour décida que le conseil de l'empire devrait se réunir au mois de mai pour prendre connaissance du projet de budget de l'exercice 1861. Le 29 avril, l'empereur procéda à la nomination des membres du conseil de l'empire. Afin de faciliter l'acceptation de leur mandat aux hommes politiques qu'il se proposait de désigner pour représenter les intérêts de la Hongrie dans ce conseil. François-Joseph avait confié au feldzeugmestre Benedek le soin d'inaugurer en Hongrie un régime administratif différent de celui qui était en vigueur sous l'archiduc Albert. Toutefois ce nouveau régime, laissant subsister les subdivisions du banat de Temeswar, de la Croatie, de l'Esclavonie et de la Transylvanie, semblait confirmer encore, au grand déplaisir des Magyars, le démembrement de l'ancien royaume de Hongrie tel qu'il existait avant 1848. En outre, tout en parlant d'administration, de comitats locaux et d'institutions communales, le gouvernement se gardait bien de rappeler les fonctionnaires politiques adjoints par l'autorité centrale à l'archiduc Albert, et le maintien de ces fonctionnaires auprès du général Benedek diminuait beaucoup la valeur de la promesse faite par le gouvernement impérial que le principe de l'autonomie serait reconnu et respecté par lui.

Dans cet état de choses, les personnages qui avaient été désignés pour représenter la Hongrie dans le conseil de l'empire (1) jugèrent que leur dignité et les intérêts de leur pays ne leur permettaient pas de participer aux travaux de cette assemblée, et le baron d'Eotvoes se rendit à Vienne pour en informer le cabinet. Le comte Apponyi, membre extraordinaire et à vie du conseil, le comte Barkoczy, le baron de Vay, jadis divisés d'opinion, se trouvaient maintenant réunis pour prendre une attitude menaçante contre le gou-

(1) Ces membres temporaires étaient le comte Jean Barkoczy, le baron Joseph d'Eotvoes, le baron Nicolas de Vay, MM. George de Maylath, Paul de Somsich et Eugène Toperczer, bourgmestre de Grosswardein.

vernement. A peine la nomination du baron de Vay avait-elle paru dans les feuilles officielles qu'une des superintendances protestantes non reconnues par la patente du 1er septembre porta sur lui les suffrages de toutes les communes pour les fonctions de curateur des affaires ecclésiastiques. Cette élection, faite d'après l'ancienne circonscription et la vieille coutume, était une nouvelle protestation contre la patente. M. de Vay n'hésita pas à accepter le mandat d'une assemblée interdite par le gouvernement.

Le général Benedek dut alors éclairer l'empereur François-Joseph sur le danger que présenterait le maintien d'un système auquel les décisions impériales du 19 avril n'avaient apporté que des modifications insignifiantes. Le nouveau gouverneur de Hongrie se rendit à Vienne, et, malgré l'opiniâtre résistance du ministre des cultes, le comte Thun, qui se refusait à toute concession dans la question de discipline ecclésiastique, François-Joseph permit, le 15 mai 1860, que les communautés, séniorats et superintendances qui n'étaient pas organisés conformément à la patente du 1er septembre pussent se réunir en assemblées conventuelles, afin de prendre les mesures nécessaires pour l'organisation des conférences générales qui devaient, conformément au paragraphe 4 de l'article 26 de la loi de 1791, faire présenter à l'empereur leurs propositions sur la réunion des synodes. « Je trouve convenable, disait l'empereur en finissant, d'accorder un entier pardon à toutes les personnes de mon royaume de Hongrie qui ont pris part aux regrettables incidens survenus jusqu'ici à l'occasion de la lettre patente du 1er septembre 1859 d'une manière telle que les autorités ont été légalement obligées d'agir contre elles à ce sujet. J'ordonne donc que ceux qui ont déjà été judiciairement condamnés non-seulement soient libérés des suites légales de cette condamnation, mais qu'il leur soit fait remise entière de la peine non encore subie, et en même temps que toutes les enquêtes ouvertes déjà en raison de tels incidens soient supprimées, et qu'aucune procédure pénale ne soit entamée à cet égard. J'adresse en même temps à mes ministres des cultes, de l'instruction publique, ainsi que de la justice, les instructions nécessaires pour qu'ils ordonnent immédiatement, de concert avec le général Benedek, toutes les mesures voulues pour la réalisation de mes résolutions. »

C'est ainsi que furent enfin levés les obstacles qui s'opposaient à ce que les membres hongrois du conseil de l'empire acceptassent leur mandat. Cet aplanissement d'une des nombreuses difficultés qui entravaient la situation eût produit un heureux effet sur l'opinion publique, si l'on n'avait été encore sous la triste impression causée par la mort subite du ministre des finances, le baron de

Bruck, et par les commentaires dont cet événement devint l'objet. Il avait été commis pendant la guerre d'Italie des malversations où la maison Richter de Trieste, avec laquelle M. de Bruck avait des liens de parenté, se trouvait singulièrement compromise, ainsi qu'un des officiers-généraux les plus considérés dans l'armée autrichienne, le comte Eynatten, qui mit fin à ses jours dans sa prison. Le tribunal supérieur de Vienne, chargé de l'enquête, jugea nécessaire de procéder à l'audition comme témoin du baron de Bruck. L'empereur, ne pensant pas que la haute situation de membre du cabinet fût compatible avec le rôle de témoin, écrivit à M. de Bruck, le 22 avril, dans la soirée, qu'il l'admettait à une retraite momentanée, et chargeait provisoirement le conseiller de Plener de la direction du ministère des finances. Le lendemain matin 23, le baron de Bruck fut trouvé baigné dans son sang, et il mourut le même jour. S'il faut en croire la *Gazette autrichienne* et l'*Ost-deustche-Post*, qui se donnèrent en cette circonstance comme les représentans de l'opinion publique, le baron de Bruck n'était pas coupable d'un crime, d'une infidélité envers l'état. Ces journaux expliquèrent son suicide par le chagrin d'un cœur honnête qui n'avait pu supporter d'être un moment en butte à des soupçons.

Le 31 mai s'ouvrit le conseil de l'empire sous la présidence de l'archiduc Rénier, qui, en traçant le programme des travaux du conseil, se contenta de rappeler les termes du manifeste impérial du 15 juillet 1859, dans lequel l'empereur François-Joseph, reconnaissant la nécessité d'importantes réformes, avait déclaré que « les bienfaits de la paix lui étaient doublement chers, parce qu'ils lui accorderaient le loisir indispensable pour vouer avec calme toute son attention et tous ses soins à la solution de la tâche qui lui était imposée, à savoir de fonder d'une manière durable la prospérité intérieure et la puissance extérieure de l'Autriche par un développement bien entendu de ses forces morales et matérielles ainsi que par des améliorations opportunes dans la législation et l'administration. » Le même jour, le membre le plus important et le plus modéré de la représentation hongroise crut devoir déclarer que légalement il ne possédait pas de mandat, qu'il ne représentait au sein de l'assemblée que sa conviction individuelle, qui ne pourrait jamais engager légalement le pays auquel il appartenait. « L'institution du conseil renforcé de l'empire, dit le comte Apponyi, a fait naître en Hongrie des scrupules en appelant les représentans de la Hongrie à se trouver pour la première fois avec ceux des autres pays de la couronne dans des relations immédiates et dans une communauté représentative. Notre présence ici prouve d'une manière évidente combien est grande la confiance que nous mettons dans la généro-

sité de notre auguste monarque, confiance qui nous donne la certitude que, d'après le décret du 19 avril, il nous sera permis, dans cette haute assemblée, de faire valoir les opinions que nous professons dans l'intérêt de la couronne et de la patrie commune, en nous basant sur nos droits historiques. Je crois fermement que le conseil renforcé de l'empire est un expédient, offert par la sagesse éclairée de notre auguste monarque, que nous pouvions et devions d'autant plus sûrement accepter, eu égard à l'état exceptionnel dans lequel nous nous trouvons, qu'il paraît être le seul qui permette de discuter et d'éclaircir avec la meilleure foi tous les malentendus, toutes les questions brûlantes, et en même temps la situation de la Hongrie, ses désirs et ses prétentions légitimes. C'est cette supposition qui me donne toute confiance. Qu'il soit donc bien établi que je n'ai pas renoncé au droit qui m'appartient dans la prochaine législation hongroise, et que, plein de confiance dans la magnanimité de sa majesté, j'ai envisagé les fonctions de conseiller de l'empire à vie, dont l'empereur m'a honoré, dans ce sens qu'elles ne touchent en rien à mes droits dans la législation hongroise future. »

Ainsi, dès le début de la session, le gouvernement impérial put apprécier, par suite de la déclaration du comte Apponyi, à quel prix la Hongrie entendait prêter son concours à la couronne. L'archiduc Rénier évita d'ailleurs de heurter les idées que le comte Apponyi avait développées, et qui étaient partagées par plusieurs représentans d'autres pays de la monarchie. On aborda de préférence les questions sur lesquelles les différens partis devaient tomber d'accord, et le 6 juin 1860 l'assemblée procéda à la nomination d'un comité de onze membres, chargé de l'examen du budget. Le comte Andrassy, le comte Apponyi, le prince Auersperg, le comte Clam, le prince Colloredo, le docteur Heim, M. de Maylath, le docteur Strasser, le comte Szeczeen, furent nommés membres du comité des finances.

Les questions de nationalité jetèrent bientôt le trouble au sein du conseil de l'empire. Les délégués hongrois s'attachèrent dès le début à établir que le conseil était en réalité incompétent dans les questions de législation. Le comte Szeczeen, le comte Rackoczy et M. de Maylath soutinrent contre le parti allemand, représenté par M. Heim, contre M. de Schagune, évêque de Transylvanie, contre M. de Strossmayer, évêque de Diakovar et représentant des Slovènes, la cause de l'autonomie de la Hongrie. La question des langues, derrière laquelle se cachait la question des nationalités, devint ainsi l'objet d'interminables débats, dans lesquels des orateurs qui déployèrent un grand talent, MM. Maager, le prince de Salm, de Szogenyi, se rallièrent d'ailleurs incidemment aux principes les plus libéraux. La

situation de la presse autrichienne fut l'objet de judicieuses observations, et la plupart des membres du conseil qui prirent la parole pour s'en occuper exprimèrent le vœu que le gouvernement impérial, en dotant les journaux de larges libertés, complétât l'œuvre qu'il avait entreprise en appelant la lumière et la publicité sur l'état des finances.

C'est dans le manifeste adressé par l'empereur François-Joseph à ses peuples le 20 octobre 1860 qu'il faut chercher les résultats de la session du conseil de l'empire. Ce manifeste fut accompagné de la publication d'un diplôme impérial concernant le règlement de l'organisation politique de la monarchie, les droits et la position de chacun des royaumes et pays, ainsi que la définition, la consolidation et la représentation de l'union politique de la monarchie commune (*Gesammt-monarchie*). « Je remplis mon devoir de souverain, dit l'empereur, en rattachant ainsi par la conciliation les souvenirs, les opinions et les prétentions légitimes de mes pays et peuples aux besoins réels de ma monarchie, et en confiant avec assurance à l'intelligence mûre et au zèle patriotique de mes peuples le développement fécond et la vigueur des institutions données ou ressuscitées par moi. » Dans quel esprit étaient conçues ces institutions? C'est en se reportant aux débats qui avaient eu lieu au sein du conseil de l'empire du 24 au 27 septembre qu'on est en mesure de répondre à cette question. La majorité du conseil, composée de membres du parti aristocratique, auquel venait s'adjoindre le parti hongrois, avait repoussé l'idée d'une constitution représentative pour l'ensemble de la monarchie. Le parti allemand semblait au contraire préoccupé de la pensée de sauvegarder l'unité de l'empire et d'empêcher l'Autriche de devenir une confédération d'états. Lorsqu'on alla aux voix, la proposition de la majorité réunit 34 suffrages, celle de la minorité ne fut défendue que par 16 voix. Dans son diplôme du 20 octobre, l'empereur François-Joseph prit un moyen terme entre les deux systèmes. Par l'article 1er, il déclarait partager le droit de faire changer ou supprimer les lois avec le concours des diètes provinciales et celui du conseil de l'empire. Réservant par l'article 2 au consentement exclusif du conseil de l'empire toutes les questions de finances, postes, télégraphes, service militaire, etc., l'empereur reconnaissait dans l'article 3 le droit de s'occuper de tous les autres objets de la législation qui n'étaient pas compris dans l'article 2 « aux diètes de nos royaumes et pays appartenant à la couronne de Hongrie dans le sens de leurs constitutions intérieures, et dans nos autres royaumes et pays dans le sens de leurs constitutions provinciales et en conformité avec celles-ci. »

Le jour même où il promulguait ces nouveaux principes consti-

tutionnels, l'empereur élevait à cent le nombre des conseillers de l'empire à nommer par les diètes provinciales. En même temps des changemens importans furent apportés dans le personnel de l'administration : le comte Thun, qui avait élaboré le concordat, se retira du ministère, l'archiduc Guillaume fut remplacé au département de la guerre par le comte Degenfeld; les départemens de l'intérieur, de la justice et des cultes, furent supprimés en tant qu'autorités centrales; la chancellerie royale de Hongrie et la chancellerie de cour de Transylvanie furent restaurées, et la direction des affaires politico-administratives dans les autres pays de la monarchie fut déférée à un ministre d'état, le comte Goluchowski. « Les affaires administratives du ministère des cultes et de l'instruction publique, écrivait l'empereur au comte de Rechberg, sont attribuées au ministère d'état et aux chancelleries respectives. Toutefois il sera formé concurremment un conseil de l'instruction publique, qui aura dans ses attributions les affaires de science et d'enseignement, et qui servira, sous ce rapport, de conseil adjoint à mon conseil des ministres ainsi qu'à toutes les autorités administratives. Quant aux affaires judiciaires et à l'administration de la justice dans mon royaume de Hongrie, j'ai résolu de rétablir à Pesth la curie royale, sous la présidence d'un *judex curiæ*, et de créer pour les autres pays, en réduisant autant que possible l'appel à deux instances, une cour de cassation à Vienne, dont le président représentera, au sein du conseil des ministres, les intérêts de la justice. »

Ce fut le baron de Vay que François-Joseph appela aux fonctions de chancelier de Hongrie. Dans la pensée du souverain, ce retour aux anciennes institutions de la Hongrie ne pouvait néanmoins porter aucune atteinte aux lois nouvelles concernant la suppression des priviléges de la noblesse, l'admissibilité de toutes les classes, sans distinction de naissance, aux emplois et au droit de posséder, l'abolition des corvées et redevances des paysans, l'obligation universelle de contribuer à la défense et aux charges de l'état. La base et le mode de convocation de la diète hongroise étaient ainsi arrêtés : une commission devait se réunir à Gran, sous la présidence du cardinal-primat de Hongrie; cette commission soumettrait ses propositions à l'empereur par l'intermédiaire de la chancellerie de Hongrie, et l'empereur se réservait de lui indiquer les questions qu'il s'agirait de résoudre pour élaborer une loi électorale provisoirement applicable à la première diète. En même temps, et comme pour créer d'avance, au profit de l'autorité centrale, un contre-poids à la masse compacte de ce royaume distinct de Hongrie, qu'on assurait vouloir ressusciter, on décida que les provinces, telles que la Croatie, l'Esclavonie et la Transylvanie, qui, avant 1848, étaient comprises dans

les limites historiques des états hongrois, continueraient à en rester séparées, tout en conservant la faculté de nouer des liens spéciaux avec la Hongrie.

L'opinion publique à Pesth ne fit pas un accueil favorable au diplôme impérial du 20 octobre : la réincorporation de la Voivodie serbe et du banat de Temeswar ne pouvait suffire à éclairer la façon dont le gouvernement impérial, après avoir parlé de la résurrection des institutions anciennes, entendait les fondre dans le nouveau système qu'il promettait d'inaugurer, et auquel il sacrifiait bien des points essentiels des vieilles coutumes. Cet amalgame de vieux et de neuf constituait en effet des élémens difficiles à bien agencer. Le comte de Rechberg crut cependant devoir invoquer, dans les dernières décisions de son souverain, un nouveau titre aux sympathies de l'Allemagne. Le 21 octobre 1860, il adressa aux représentans de l'empire auprès des cours de la confédération germanique une dépêche où il expliquait les nouvelles dispositions prises par François-Joseph pour réorganiser la monarchie autrichienne. « Considérées ensemble ou isolément, disait-il, on reconnaît dans ces propositions la pensée d'appeler tous les peuples réunis sous la couronne impériale à participer aux affaires générales de l'empire ainsi qu'aux affaires particulières de chaque pays, et de créer, dans cette intention, des dispositions constitutionnelles qui, tout en consolidant l'unité et la force de la monarchie selon les exigences du présent, répondent en même temps à la situation spéciale des différentes parties de l'empire et à l'esprit qui anime leurs populations. Par leur représentation dans le conseil de l'empire de la monarchie, ainsi que par les règlemens décrétés, les provinces autrichiennes du territoire de la confédération germanique prendront, à partir d'aujourd'hui, une position politique qui, loin de nuire aux devoirs et aux obligations de l'Autriche, en qualité de puissance confédérée, ne feront que contribuer, sous tous les rapports, à maintenir et à consolider de plus en plus le lien intime de ces provinces avec la patrie allemande commune. »

Les événemens allaient montrer que le diplôme du 20 octobre n'avait fait qu'ébaucher à peine l'œuvre singulièrement laborieuse de la réorganisation de la monarchie autrichienne. Tandis qu'on rendait, il est vrai, à la Hongrie une administration judiciaire autonome sous la direction d'un *judex curiæ*, la nomination d'un archi-trésorier (*tavernicorum regalium magister*), la division par comitats et l'admission dans le langage officiel de la langue hongroise, une double question restait toujours en suspens. On se demandait d'abord dans quel esprit serait conçue la loi électorale en vertu de laquelle devaient être choisis les membres de la diète hon-

groise et les délégués du royaume au conseil de l'empire, en second lieu quelle serait pour les autres pays de la monarchie la base de la représentation au sein de laquelle les délégués hongrois auraient plus tard à délibérer en commun sur des intérêts qui ne pouvaient point évidemment être appréciés de la même manière en Bohême, en Styrie, en Carinthie ou en Hongrie. M. Deak et le baron d'Eotvoes se proposaient de demander, dans une conférence qui devait s'ouvrir à Gran, l'application pure et simple de la loi électorale de 1848, telle qu'elle avait été sanctionnée constitutionnellement par l'empereur Ferdinand, et que la Hongrie ne pouvait consentir à regarder comme régulièrement abrogée. Fixée d'abord au 8, puis au 15 novembre, la conférence de Gran ne put se réunir. Les exigences de la Hongrie allaient croissant; plusieurs des personnages présentés à l'empereur par le baron de Vay pour être investis des fonctions d'*Obergespanne* avaient refusé leur nomination. Non contens de prétendre à la restauration de la loi électorale de 1848, les libéraux de Pesth voulaient encore le rétablissement de la garde nationale telle qu'elle avait légalement existé en 1848, du consentement de l'empereur Ferdinand. D'autre part, l'attitude du gouvernement impérial à Vienne indiquait un profond malaise. Il s'agissait en effet pour lui de trouver le moyen de sauver à la fois la monarchie des exigences absolues du parti magyar et les principes libéraux posés dans le diplôme du 20 octobre des attaques du parti rétrograde, représenté encore d'une façon très puissante au sein du ministère par le comte Goluchowski. M. de Plener, qui avait remplacé provisoirement le baron de Bruck au département des finances, et qui déploya dans ces difficiles fonctions une rare énergie, représentait au contraire dans le cabinet le parti des réformes, et il demandait qu'on améliorât la situation en confiant la direction de la politique intérieure à des personnages moins compromis par leur passé et qui offrissent plus de gages à l'opinion publique.

Le 10 décembre 1860 eut lieu la réorganisation administrative du comitat de Pesth; la ville entière était en fête, elle accueillit avec des transports de joie le discours par lequel le comte Karolyi, nommé administrateur du premier comitat de Hongrie, déclara, en dépit des instructions du chancelier baron de Vay, qu'il reprenait, en qualité de *comte suprême*, ses fonctions telles qu'il les avait exercées en 1848, et telles que la force majeure en avait seule pu interrompre l'exercice pendant onze ans. Le parti du mouvement sut d'ailleurs se contenter de ce triomphe, et, au lieu de restaurer purement et simplement la grande commission municipale de 1848, il fut décidé que l'on procéderait à de nouvelles élections. Tout cela se passait dans le plus grand ordre, et le calme de la population vint encore ajouter

à l'importance de cette manifestation. La crise devenait très grave : entre autres mesures arrêtées par la congrégation des trois comitats, dont les délégués s'étaient réunis sous la présidence du comte Karolyi, il avait été décidé qu'on refuserait les impôts jusqu'à la convocation de la diète hongroise. C'est alors que François-Joseph résolut de modifier son ministère. Le comte Goluchowski se retira, et après bien des pourparlers, dont les modifications à apporter au concordat furent le principal objet, M. de Schmerling fut nommé le 13 décembre 1860 ministre d'état, en même temps que M. de Plener était définitivement élevé au rang de ministre des finances. M. de Rechberg, ayant accepté le programme de M. de Schmerling, resta dans le cabinet avec la présidence du conseil. Il était en outre chargé de la maison de l'empereur et du portefeuille des relations extérieures.

L'entrée de M. de Schmerling aux affaires avait une grande signification. Le parti allemand voyait avec jalousie les libertés accordées à la Hongrie, libertés que le parti magyar ne jugeait point encore suffisantes, et qui présentaient pourtant un singulier contraste avec les constitutions dérisoires octroyées aux pays allemands, tels que le Tyrol, la Carinthie, le Salzbourg, etc. Le plan du comte Goluchowski avait été de donner à chaque province la vie la plus restreinte et la plus localisée, avec les institutions le plus aristocratiques possible. Il aurait désiré que ces différens états, séparés moralement les uns des autres, n'eussent au fond pour lien commun que le lien dynastique, et il rêvait au centre un gouvernement aussi absolu que la nature des choses l'eût comporté. Dans cet ordre d'idées, de deux choses l'une, ou bien l'on avait fait trop de concessions à la Hongrie dans le diplôme du 20 octobre, ou bien il fallait singulièrement élargir la sphère d'activité politique ouverte aux autres parties de la monarchie. M. de Schmerling parvint à le faire comprendre à l'empereur, et son avénement au pouvoir ne rencontra qu'une approbation unanime. Le 14 décembre 1860, le nouveau ministre d'état définissait nettement, dans une circulaire adressée aux autorités civiles placées sous ses ordres, le but qu'il entendait désormais assigner à ses efforts dans le règlement de toutes les questions sur lesquelles l'opinion était en suspens. Le libre exercice des cultes y était reconnu comme une des lois fondamentales de l'état, et il entraînait naturellement la libre jouissance de nombreux droits civils et politiques. La presse, dont l'attitude pendant la guerre de 1859 avait été à la fois si patriotique et si prudente, avait mérité que la confiance impériale lui fût acquise et conservée. Une réforme dans la justice était nécessaire; il fallait la séparer complétement de l'administration. Les représentations provinciales devaient ac-

quérir le droit d'initiative, et leurs délibérations le bénéfice de la publicité. Pour donner au conseil de l'empire toute l'importance et toute la considération dont il avait besoin, il fallait que ses membres fussent désormais directement élus par les diètes provinciales. C'était là le seul moyen de conserver, en même temps que l'unité nécessaire à la puissance impériale, les libertés réclamées par les traditions spéciales de chaque partie de l'empire. Tels étaient les principaux points de la circulaire de M. de Schmerling.

L'entrée de M. de Schmerling dans le ministère entraîna, comme on pouvait s'y attendre, un remaniement du cabinet (1). Le 13 février 1861, l'empereur signa les lettres par lesquelles la diète hongroise était convoquée pour le 2 avril : François-Joseph invitait ses sujets hongrois à élire leurs députés conformément aux prescriptions du règlement électoral de l'année 1848. Toutefois, en dehors de la Hongrie, on laissait la Croatie, l'Esclavonie et la Dalmatie. Enfin l'empereur signait le 26 février la constitution de l'empire et les statuts principaux qui avaient pour objet de déterminer d'une façon précise la situation respective des royaumes de Hongrie, de Croatie et d'Esclavonie, de la principauté de Transylvanie (article 2), des royaumes de Bohême, Dalmatie, Galicie, du grand-duché de Cracovie, des archiduchés de Basse et Haute-Autriche, des duchés de Carniole et de Bukovine, du margraviat de Moravie, du duché de Haute et Basse-Silésie, du margraviat d'Istrie, du pays de Voralberg (article 3), du comté de Tyrol et du royaume lombard-vénitien (articles 4 et 5).

Aux termes de la loi fondamentale sur la représentation nationale, le conseil de l'empire se compose de la chambre des seigneurs et de la chambre des députés. Cette dernière compte 343 membres, et dans la répartition le royaume de Hongrie figure pour 85, la Bohême pour 54, les provinces italiennes pour 20, etc. Le nombre de membres déterminé pour chaque pays est envoyé par la diète de ce pays, à la suite d'une élection directe. Le choix des présidens et vice-présidens est réservé à l'empereur. Le conseil de l'empire est convoqué annuellement, et ses attributions embrassent tous les objets énoncés à l'article 2 du diplôme du 20 octobre 1860.

(1) Le cabinet fut définitivement constitué au commencement de février 1861 de la façon suivante : l'archiduc Rénier, président du conseil; le comte de Rechberg, ministre des affaires étrangères et de la maison de l'empereur; M. de Schmerling, ministre d'état, ayant dans ses attributions l'instruction publique et les cultes; M. de Lasser, chargé de la partie administrative du ministère d'état; M. de Plener, ministre des finances; le comte Wickenburg, ministre du commerce; le comte Degenfeld, ministre de la guerre; le baron Pratobevera, chargé de diriger le ministère de la justice; le baron Mecserg, ministre de la police; le baron de Vay, premier chancelier de Hongrie; le comte Szeczeen, ministre sans portefeuille.

Les diètes de Hongrie, de Croatie et d'Esclavonie se trouvant déjà convoquées, l'empereur invita de même les diètes de Bohême, de Dalmatie, de Galicie, de la Haute et Basse-Autriche, de Salzbourg, de Styrie, de Carinthie, de Carniole, de la Bukovine, de Moravie, de Silésie, du Tyrol, du Voralberg et de l'Istrie, à se réunir le 6 avril. En même temps étaient publiés les statuts de chaque province. Ils étaient tous basés sur les mêmes principes, les diètes étant toutes investies des mêmes attributions, élues et composées de la même manière, ne différant entre elles que par le nombre des députés qui les composent. Ces assemblées provinciales votent les lois relatives aux affaires locales. Sont déclarées affaires locales toutes les mesures concernant : 1° la culture du pays, 2° les constructions publiques faites aux frais du pays, 3° les établissemens de bienfaisance entretenus par lui, 4° le budget et les comptes en recettes et dépenses ordinaires et extraordinaires. Les diètes sont composées des grands dignitaires ecclésiastiques, d'un certain nombre de députés de la grande propriété, de représentans des villes et chambres de commerce, de délégués des communes rurales. — Tel est dans son ensemble le plan qui a été suivi par le gouvernement de l'empereur François-Joseph dans la nouvelle législation. On s'est attaché à satisfaire à la fois aux traditions si vivaces des nationalités distinctes et aux intérêts généraux de la monarchie. Est-ce à dire que M. de Schmerling et son souverain aient découvert un moyen infaillible de régénérer l'Autriche en réconciliant le passé et l'avenir? L'expérience seule peut répondre à cette question. Peut-être la situation de François-Joseph serait-elle moins difficile, si, au lieu de vouloir ressusciter des institutions qui ne satisfont plus aux exigences de la société moderne, il avait, dans un esprit plus libéral encore que celui qui s'est manifesté progressivement dans le diplôme du 20 octobre 1860 et dans les statuts du 26 février 1861, offert aux nationalités placées sous son sceptre un régime tout nouveau, qui différât nettement de celui qu'avait inauguré le ministère Bach-Schwarzenberg. Le gouvernement de l'empereur François-Joseph ne peut dissiper aujourd'hui les défiances dont il est encore l'objet qu'en fournissant des gages capables de déterminer les différentes races dont il s'agit de concilier les intérêts à le suivre dans la voie laborieuse où il est entré. Quelque mince que soit d'abord la satisfaction que chaque parti y trouvera, cette marche est nécessaire pour atteindre le développement large et régulier d'une grande et puissante nationalité, qui ne serait plus ni allemande, ni magyare, ni slave, mais autrichienne.

LIVRE CINQUIÈME

— RACE SLAVE. —

RUSSIE

Monarchie absolue. — Alexandre II, tsar et autocrate de toutes les Russies. [1]

I. — QUESTIONS POLITIQUES ET RÉFORMES INTÉRIEURES.

Attitude diplomatique de la Russie. — Déclaration du prince Gortchakof à l'occasion des sujets chrétiens de la Porte. — Convention pour l'intervention européenne dans la Syrie. — Entrevue de Varsovie (octobre 1860). — Les trois puissances du Nord. — État de la Pologne. — La Société d'Agriculture. — Événemens de Varsovie. — Influence de la Russie en Orient et en Chine. — Traité du 2 novembre 1860. — Émancipation des serfs. — Manifeste impérial du 5 mars 1861. — Conditions du rachat. — Amélioration de la condition des étrangers en Russie.

L'année 1860 a été laborieuse pour la Russie. Dans sa politique extérieure comme dans l'achèvement des réformes intérieures, le gouvernement d'Alexandre II a rencontré des difficultés nombreuses, qu'il n'a pas toutes réussi à surmonter. Essayons d'abord de

(1) Né le 20 avril 1818; empereur le 2 mars 1855; marié à la princesse Marie de Hesse-Darmstadt, introduite dans l'église grecque sous le nom de Marie-Alexandrovna. — Grand-duc héritier : Nicolas-Alexandrovitch, né le 20 septembre 1843, proclamé majeur le 20 septembre 1859.

Le ministère russe est composé comme il suit : intérieur, M. Valouïef; — justice, le comte Panine; — finances, M. Kniajevitch; — guerre, le général Souchozanet, chargé provisoirement de la lieutenance du royaume de Pologne, et suppléé au ministère de la guerre par le général Milutine; — domaines, le général Mouravief; — marine, l'amiral Wrangell (le grand-duc Constantin, grand-amiral, a la direction supérieure de cette partie de l'administration); — instruction publique, M. Kovalevski, remplacé par l'amiral Poutiatine; — affaires étrangères, le prince Gortchakof. — Le conseil de l'empire est présidé par le comte Bloudof.

préciser dans quelle situation ce gouvernement s'est trouvé devant l'Europe depuis les derniers mois de 1859.

Jamais peut-être l'habile diplomatie russe n'a eu tant de peine à concilier les impulsions divergentes d'une politique qui voudrait s'inspirer des principes de l'empereur Nicolas, ce hautain protecteur des trônes, tout en s'assurant la confiance des peuples, instrumens nécessaires de ses projets. Placée entre l'Europe et l'Asie, la Russie devrait conquérir à la civilisation des contrées immenses, dont quelques-unes sont les plus peuplées de la terre; mais cette tâche glorieuse et vraiment féconde ne lui suffit pas : elle craint de ne plus figurer dans le monde que comme une puissance asiatique, si elle cessait de peser sur l'Europe, et elle n'entend renoncer à aucun de ses anciens desseins. Des désastres récens, une désorganisation croissante, les plus graves embarras financiers, l'affaiblissement des ressources militaires, rien ne la décourage.

La position que lui a faite le traité de Paris l'humilie profondément; elle essaie de ressaisir par l'habileté diplomatique ce dont l'a privée la force des armes. La situation des provinces chrétiennes sous la domination de la Porte, notamment de la Bosnie, de l'Herzégovine et de la Bulgarie, inspira au cabinet de Pétersbourg la pensée de provoquer une conférence des grandes puissances, afin de remettre sur le tapis la question de l'empire ottoman. Il aurait voulu constituer une sorte de tribunal politique, d'où l'accusé eût été exclu, et parvenir, sous l'impression causée par les souffrances des populations chrétiennes, à faire remanier les stipulations relatives à l'Orient. Les premières ouvertures faites aux cabinets de Paris, de Londres, de Vienne et de Berlin, causèrent une vive émotion; aussi le prince Gortchakof, dans une circulaire adressée aux représentans de la Russie à l'étranger, le 20 mai 1860, s'appliqua-t-il à écarter le reproche d'une ingérence blessante pour la dignité de la Porte, et il insista pour la réunion d'une conférence en dépeignant avec énergie les poignantes misères des sujets chrétiens du sultan. D'après ce document, rédigé avec l'habileté qui distingue les pièces émanées de la chancellerie russe, une enquête locale immédiate devait avoir lieu avec la participation des délégués européens; ensuite le concert des grandes puissances déciderait la Porte à combiner les mesures organiques nécessaires pour amener dans ses relations avec les populations chrétiennes de l'empire une amélioration sérieuse et durable. « L'Europe devait trouver dans cette action morale les garanties que réclame une question de premier ordre, à laquelle son repos est indissolublement lié, et où les intérêts de l'humanité se confondent avec ceux de la politique : notre auguste maître, disait la circulaire du prince Gortchakof, n'a jamais

désavoué la vive sympathie que lui inspirent les premiers. Sa majesté ne veut pas accepter pour sa conscience le reproche d'avoir gardé le silence en présence de pareilles souffrances, alors que tant de voix se sont élevées ailleurs dans des conditions bien moins impérieuses... Le temps des illusions est passé; toute hésitation, tout ajournement amènerait de graves inconvéniens. » Un passage remarquable de la même circulaire rattachait à la question d'Orient le mouvement imprimé aux esprits dans le reste du monde, et contenait un aveu précieux à recueillir : « Les passions et les haines, loin de s'apaiser, ont pris une nouvelle animosité. Les actes de violence, les souffrances des populations, enfin les événemens accomplis à l'occident de l'Europe, et qui ont retenti dans tout l'Orient *comme un encouragement et une espérance*, ont achevé d'y porter l'agitation. »

Il est curieux de voir le cabinet de Pétersbourg s'emparer de l'affranchissement de l'Italie comme d'un argument pour l'indépendance future des populations de l'Orient. Oubliait-il donc, dans son ardeur à dénoncer les abus commis dans les empires voisins, qu'il aurait dû prêcher d'exemple en appliquant un si beau zèle à faire cesser les persécutions politiques et religieuses auxquelles étaient soumises les provinces polonaises? Toutefois cette tentative indirecte de révision du traité de Paris échoua. Il fallait avant tout modifier la situation de l'Europe et se préparer un nouvel appui au milieu des grandes puissances. Les sympathies affichées pour la cause italienne tinrent une grande place dans ce plan d'ensemble : comment s'expliquer autrement l'affirmation officielle que la Russie et la France sont les protecteurs naturels des droits des nations? Au moment même où la circulaire du prince Gortchakof appelait l'attention de l'Europe sur les sujets chrétiens opprimés par la Porte dans la Bosnie et dans l'Herzégovine, les massacres de Syrie donnaient une nouvelle et horrible preuve de la faiblesse incurable de l'empire ottoman. La Russie prêta énergiquement son concours à la convention du 5 septembre, qui décida l'intervention des grandes puissances en confiant à la France la mission de l'accomplir. Il faut bien le reconnaître, dans cette douloureuse affaire de Syrie, le gouvernement de l'empereur Alexandre II a suivi une marche nettement accusée, conforme d'ailleurs à ses intérêts. Il n'a rien négligé pour appuyer l'occupation française et pour en prolonger la durée. Le commissaire russe, M. Novikov, avait le premier, dès le mois de décembre 1860, soulevé cette délicate question, et le langage tenu par lui rencontra l'énergique approbation du prince Gortchakof. Dans une dépêche du 2/13 janvier 1861, adressée au prince Labanov-Rostovski, ministre de Russie à Constantinople, le prince appuya

l'opinion que l'occupation militaire du Liban par les troupes francaises ne pouvait avoir d'autres limites que la réalisation complète de la pensée qui l'avait fait entreprendre. « Il nous est impossible d'admettre, dit le prince Gortchakof, que cette tâche soit accomplie, et que le pays soit rentré dans un état normal qui en rendrait la durée inutile. Nous sommes au contraire persuadés que l'effet salutaire produit jusqu'ici tient principalement à la présence des troupes françaises, et que leur départ serait le signal d'une réaction d'autant plus violente contre les actes de justice et de répression dont elles ont été la cause et l'appui comme mandataires des grandes puissances. Il y a là non-seulement une question d'humanité qui devrait dominer toute autre considération, mais aussi une question d'intérêt de premier ordre pour l'Europe, dont la dignité et l'autorité morale recevraient une grave atteinte, si l'exécution de sa volonté, exprimée si solennellement, et dans une cause aussi juste, se trouvait arrêtée par des considérations accessoires, avant que le but assigné à son action fût complétement atteint. La France, en particulier, qui a reçu et accepté ce mandat, y a engagé son honneur militaire; elle le compromettrait en laissant sa tâche inachevée. Les grandes puissances, qui l'en ont investie, se rendraient responsables des calamités qui pourraient en résulter et des difficultés bien plus grandes encore que de nouveaux conflits, trop faciles à prévoir, créeraient dans la politique générale. » La même opinion fut reproduite avec une nouvelle insistance dans une dépêche du 20 janvier 1861, adressée au comte Kisselef, à Paris. Loin de prêter la main à un projet d'évacuation de la Syrie, le gouvernement russe aurait voulu fortifier l'occupation militaire, soit par l'augmentation du chiffre des troupes françaises, soit par l'adjonction de troupes d'une ou de plusieurs autres puissances. Aussi la nouvelle dépêche du prince Gortchakof au comte Kisselef, en date du 14 mai 1861, en exprimant de vives appréhensions au sujet du retour de l'armée française, a-t-elle parfaitement le droit de décliner toute responsabilité quant aux résultats d'une détermination dont le gouvernement russe a constamment signalé le péril et les fâcheuses conséquences.

En suivant une telle politique, le cabinet de Saint-Pétersbourg pourrait acquérir une glorieuse popularité, si la fausse position à laquelle il est fatalement condamné ne venait point paralyser des efforts généreux et des aspirations légitimes. La Russie ne songe qu'à prendre sa revanche du traité de Paris et à retrouver la libre disposition de ses forces en Orient. Ses ressources sont, pour de longues années, tenues en échec et par la réforme intérieure qui suit l'abolition du servage et par l'attitude de la Pologne. Elle re-

cule néanmoins devant l'acte glorieux de justice politique qui seul pourrait la dégager; elle ne comprend pas qu'émanciper la Pologne, ce serait pour elle, du même coup, se réconcilier avec l'Europe libérale et retrouver une influence prépondérante en Orient. Elle se borne donc à des luttes, à des finesses diplomatiques. Le seul résultat de ces efforts, c'est un jeu de bascule qui indispose tour à tour contre elle les diverses puissances qu'elle caresse et menace presque à la fois, leur montrant en perspective tantôt une alliance amicale, tantôt une coalition hostile.

Le bruit d'une entente cordiale entre les cabinets de Pétersbourg et de Paris a plus d'une fois ému l'Angleterre. D'un autre côté, l'entrevue des trois souverains du Nord à Varsovie (du 22 au 26 octobre 1860) donna un moment une certaine consistance à la nouvelle d'une résurrection de la sainte-alliance et d'une coalition formée contre la France. Cette pensée toutefois, qui a pu sourire à l'Autriche et à la Prusse, n'a jamais été celle de la Russie. Condamnée à l'immobilité, travaillée d'ailleurs par les violentes antipathies que soulèvent dans son sein les tendances et les idées allemandes, elle se garderait bien, en se laissant pousser à l'action, de mettre à découvert sa faiblesse réelle. L'empereur Alexandre II alla même au-devant des soupçons qui pouvaient lui aliéner la France. Dès le 17 septembre, il eut à ce sujet un entretien avec M. de Montebello. « Vous savez, lui dit-il, que le prince-régent de Prusse et l'empereur d'Autriche viendront me voir à Varsovie; l'opinion se préoccupe beaucoup de cette entrevue; on veut y voir le germe d'une coalition. J'ai voulu m'expliquer avec vous sur les dispositions que j'y apporterai : je n'ai pas besoin de vous dire qu'elles seront amicales pour la France. Ce n'est pas de la coalition que je vais faire à Varsovie, mais de la conciliation, et je suis heureux de voir que le prince-régent est dans les mêmes sentimens. »

Le véritable but de l'entrevue de Varsovie, c'était d'opérer le règlement des affaires d'Italie en dehors de l'influence anglaise. La Russie avait vu avec regret le principe monarchique rudement atteint à Naples. Sans rompre définitivement avec la Sardaigne, elle avait, comme la France, rappelé son ambassadeur de Turin, et elle voulait empêcher la formation définitive du royaume d'Italie. La France, de son côté, se bornait à maintenir nettement le principe de non-intervention : elle refusait tout appui au Piémont dans le cas où il voudrait attaquer la Vénétie, mais à la condition que les puissances allemandes se renfermeraient aussi dans une abstention complète. La France faisait tout pour éviter une guerre qu'Alexandre II n'avait aucune envie de voir éclater. En présence de ces dispositions, François-Joseph, déçu dans ses espérances, ne prêta qu'une

oreille distraite à quelques ouvertures relatives à une révision du traité de Paris. Chacun des souverains était accompagné de ses ministres et de ses ambassadeurs : il semblait que les destinées du monde allaient être tranchées dans ce conclave politique. Tout se borna à un échange de visites et de politesses banales entre les souverains; leurs ministres entrèrent, il est vrai, en conférence, mais sans aboutir à aucune décision importante, lorsque la nouvelle de la maladie mortelle de l'impératrice-mère vint mettre fin aux embarras de cette situation en rappelant brusquement Alexandre II à Pétersbourg.

Les rapports entre l'Autriche et la Russie eussent encore été plus tendus depuis les déceptions de l'entrevue de Varsovie, si une solidarité obligée ne maintenait pas, bon gré, mal gré, l'alliance passive, sinon active, des puissances du Nord. Cette solidarité est la fatale conséquence d'un grand crime politique, le partage de la Pologne. Tant qu'il n'aura pas été réparé, rivées par une implacable nécessité à une direction commune, les trois puissances doivent renoncer à une véritable spontanéité d'allures; condamnées à surveiller les convulsions d'un peuple contenu par la violence, mais toujours prêt à saisir chaque occasion d'affranchissement, elles se voient contraintes à sacrifier à ce triste office leurs plus chers intérêts. Ce n'est point à Varsovie même, dans l'ancienne capitale de la Pologne, que les trois souverains du Nord pouvaient oublier leur commune responsabilité. — La Russie est sans doute celle des trois puissances qui a le plus à perdre, moralement et matériellement, au maintien de cet état de choses; mais on s'est trop accoutumé à dire et à répéter que, sans la Pologne, elle ne serait plus qu'une puissance asiatique. Rien n'est plus faux; la Pologne au contraire ne sera jamais qu'une cause de faiblesse pour la Russie : aucune illusion n'est permise à cet égard. Une nation qui conserve, après tant d'années, le culte fidèle de la patrie, qui, pour rester elle-même, a su résister à tout, aux séductions aussi bien qu'au malheur, qui est toujours prête à protester, même par le martyre, afin d'interrompre jusqu'aux apparences d'une prescription de ses droits, cette nation ne saurait disparaître définitivement de la carte de l'Europe. Elle a pieusement maintenu le culte de la nationalité dans les mœurs, dans la langue, dans la foi religieuse. On se flatterait vainement d'user de plus de moyens de séduction que ne l'a fait l'empereur Alexandre Ier, ni de plus d'inflexible rigueur que n'en a déployé l'empereur Nicolas : la Pologne ne s'est laissé ni assimiler par des promesses décevantes, ni écraser par une implacable tyrannie.

Pour conserver la Pologne, il faut donc que la Russie se résigne à une occupation à main armée, qui, loin de lui donner une action

plus forte dans les conseils de l'Europe, éloigne de son alliance les peuples que leurs intérêts pourraient en rapprocher. Aujourd'hui plus que jamais il y a dissonance absolue entre la politique générale de la Russie et sa domination en Pologne. Le peuple russe en a un vague instinct; la vive sympathie avec laquelle il a accueilli le réveil de l'indépendance italienne ne saurait se concilier avec le maintien d'un régime d'oppression et de misère vis-à-vis d'une nation qui, elle aussi, a droit à la vie politique, puisqu'elle a su conserver la vie morale. Des hommes éminens, des diplomates russes de premier ordre, prévoient de leur côté ce qu'un avenir prochain semble réserver à la constance des Polonais : ils combattent des mesures de rigueur inutiles, propres seulement à irriter les haines, et disent tout haut : « Si nous devons nous séparer, que ce soit en frères, et non pas en ennemis. »

Ici encore, la politique la plus généreuse serait la politique la plus habile. Le véritable avenir de la Russie ne peut s'accommoder de l'asservissement de la Pologne, et les Russes commencent à le sentir; un parti considérable se prononce dans ce sens. Sans parler de la fraction radicale, qui obéit aux inspirations patriotiques de Hertzen, qui crie avec lui *vivat Polonia!* l'idée d'un rapprochement amiable, qui servirait de transition à un règlement définitif des droits, n'est pas sans rencontrer de l'écho dans l'empire, dont la suppression du servage doit déplacer l'axe d'action. C'est le *parti russe* qui l'a emporté dans l'acte solennel de l'émancipation sur la résistance du *parti allemand*, tout-puissant jadis dans les conseils de Saint-Pétersbourg : ces deux influences se trouvent aussi en présence dans la question polonaise; elles s'agitaient déjà lors de l'entrevue de Varsovie. — L'attitude de la population était bien de nature à suggérer de graves réflexions aux monarques réunis. C'était la morne protestation du désespoir, c'était le deuil public en présence des fêtes officielles; c'était une atmosphère de désolation sombre et menaçante qui devait singulièrement peser sur les trois souverains. Pour expliquer cette espèce d'insurrection morale, les Russes n'avaient rien trouvé de mieux que de l'attribuer à la présence de l'empereur d'Autriche ou du prince-régent de Prusse et à la haine de l'influence allemande. Si c'était une méprise, elle ne devait pas être de longue durée, car François-Joseph et Frédéric-Guillaume n'étaient plus là, et la même douleur continuait de provoquer des manifestations de plus en plus significatives.

Au milieu des complications créées depuis une dizaine d'années, la Pologne risquait d'être oubliée; livrée à un travail latent de régénération, elle commençait à ne plus occuper l'Occident, quand le nom seul de Varsovie et la rencontre sur ce sol opprimé des trois

souverains qui en détenaient les dépouilles réveillèrent dans tous les esprits le souvenir du partage. On put constater que rien n'était changé dans l'état des âmes : loin d'affaiblir le sentiment patriotique, les trente années du règne de l'empereur Nicolas n'avaient fait que l'exalter en le purifiant. Un peuple qu'on a souvent taxé d'indolence et de légèreté avait mis la main à l'œuvre pour montrer au monde que l'union des esprits, la dignité de la conduite, la ferveur de la foi politique, le rendaient digne de retrouver l'existence matérielle des nations.

L'autorité russe n'avait pas osé refuser la fondation à Varsovie d'une société d'agriculture destinée à propager les méthodes perfectionnées, à répandre des lumières nouvelles parmi les propriétaires et à donner un meilleur essor à toute l'industrie agricole, seule source de richesse de ces contrées. Cette création si modeste suffit pour donner un immense élan au pays : ce ne fut pas seulement la prospérité matérielle, ce fut aussi l'esprit public qui retira de cette école la discipline et l'expérience. La Société d'Agriculture était présidée par un des citoyens les plus distingués et les plus dévoués de la Pologne, le comte André Zamoyski, dont l'esprit pratique sut donner à l'institution une portée considérable. Plus de quatre mille cinq cents propriétaires, dans un pays qui ne compte guère que quatre millions et demi d'habitans, et où la division du sol n'a pas fait encore de grands progrès, formèrent la représentation directe de la nation. Une commission centrale, constituée à Varsovie, organisa des comités correspondans dans chaque district. La société institua des expositions centrales et régionales; elle distribua des prix pour les progrès agricoles et pour la bonne conduite des cultivateurs, elle ne négligea rien enfin pour éclairer les paysans et pour les rapprocher des propriétaires. Des livres élémentaires, des almanachs furent publiés et répandus à grand nombre; on forma des instituteurs, on établit des salles d'asile, et sans afficher aucune tendance politique, en évitant soigneusement tout ce qui aurait été de nature à éveiller les plaintes du gouvernement, la Société d'Agriculture, habilement dirigée par *monsieur André* (c'est le nom sous lequel la confiance du pays s'est habituée à désigner le comte Zamoyski), aborda résolûment le problème vital de la constitution intérieure, elle s'occupa de régler d'une manière définitive les rapports entre les cultivateurs et les propriétaires.

Le servage n'existe point dans le royaume de Pologne : depuis l'organisation du duché de Varsovie et la promulgation du code Napoléon, qui s'est maintenu en vigueur dans cet état, les paysans sont libres de disposer de leur travail et de se transporter partout où ils espèrent rencontrer une occupation plus lucrative. Toutefois

la coutume est plus forte que la loi elle-même : la plupart des cultivateurs ont conservé leur ancienne condition; ils ont continué à s'acquitter vis-à-vis des propriétaires en donnant un certain nombre de journées de travail en échange de la jouissance du terrain qui leur est abandonné. Ils détiennent ce terrain à titre de bail et paient le loyer en *corvées*. Depuis longtemps, les désavantages nombreux attachés à ce mode d'exploitation et le désir de relever à la fois la condition matérielle et morale des paysans ont fait substituer par les propriétaires les plus éclairés le régime du bail payé en argent, c'est-à-dire du *cens*, à la corvée. Un certain nombre de contrats de cens furent consentis à perpétuité et se rapprochèrent ainsi de la dévolution de la propriété.

Le gouvernement, toujours inquiet de l'influence des grands propriétaires et désireux d'attirer à lui le peuple des campagnes par l'appât d'un profit matériel, rendit en 1846 un ukase destiné, semblait-il, à régulariser définitivement la situation. Cet acte devint en réalité l'obstacle le plus grave au développement naturel des conventions libres, qui allaient sans cesse transformant l'ancien état des choses, à la satisfaction commune des propriétaires et des paysans. Aux termes de cet ukase, le paysan conserva le droit de donner congé au propriétaire; mais celui-ci n'eut plus la faculté de donner congé au paysan, ni de disposer du terrain abandonné par ce dernier autrement que pour y établir un autre paysan. En outre toute convention relative au remplacement des corvées par le cens fut assujettie à l'intervention de l'autorité. Sous des dehors de protection et de tutelle au profit du peuple des campagnes, le gouvernement s'emparait d'un pouvoir menaçant, et il paralysait le progrès régulier en lui substituant la contrainte.

La Société d'agriculture, malgré l'opposition du gouvernement qui aurait voulu lui interdire cette mission, se consacra avec une persévérante fermeté à la solution de la question agraire. Des débats publics ne tardèrent pas à indiquer nettement le but poursuivi, qui était d'arriver, au moyen d'un règlement équitable et de facilités de crédit, à constituer la petite propriété en rendant le paysan maître du terrain occupé par lui, et en substituant un prix d'achat aux redevances fournies en nature ou en argent. Le ministre de l'intérieur du royaume de Pologne, M. Muchanov, homme d'une intelligence remarquable, mais hostile à toute idée polonaise, ne négligea rien pour restreindre le cercle d'action de la société, surtout en ce qui concernait l'exécution d'un projet qui devait tant contribuer à relever la nation. Après avoir essayé d'interdire toute délibération de cette nature, il défendit à la réunion générale de la société, tenue en février 1860, de s'occuper d'autre chose que de l'introduction d'*un régime d'accensement* substitué à *la corvée*. Cependant, sous la

forme d'un vœu habilement rédigé, la société déclara que « le but définitif et la solution véritable de la question était la constitution de la propriété entre les mains des paysans. »

Les services rendus par la Société d'Agriculture étaient trop éclatans, et sa conduite avait été trop réservée pour que l'on pût prononcer contre elle un arrêt brutal de dissolution. M. Muchanov essaya d'arriver au même but par des tracasseries incessantes; pour rompre le faisceau de forces nationales qui se formait dans le pays, il défendit tout concours provincial, toute distribution de récompenses aux paysans, et voulut détruire par des voies détournées la puissante organisation qu'il n'osait attaquer de front. M. Muchanov comptait sur le découragement des membres de la société et sur leur lassitude; mais il put bientôt se convaincre combien avait été grand le progrès des esprits. Loin d'abandonner la tâche, les propriétaires associés puisèrent dans les obstacles mêmes qu'on leur suscitait une énergie nouvelle; au lieu de protester, ils agirent, et plus de mille membres nouveaux accrurent les rangs de la société. Le résultat fut donc tout différent de celui auquel s'était attendu M. Muchanov: au lieu de succomber, la Société d'Agriculture sut conquérir une si haute position morale qu'elle imposa le respect même au gouvernement, qui se résignait à la voir continuer d'utiles travaux. Ce fut une première victoire; elle était comme le prélude des graves événemens qui ont éclaté à Varsovie au commencement de 1861, et qui ont remis à l'ordre du jour de la politique européenne la question polonaise.

Cependant l'animation populaire grandissait : les succès de l'indépendance italienne, les concessions de l'empereur d'Autriche à la Hongrie, les encouragemens mêmes prodigués à Pétersbourg au réveil des nationalités, ne pouvaient qu'exciter des sentimens trop longtemps refoulés dans les âmes. On parla tout haut, on se réunit, et on éleva vers le ciel des chants de supplication et d'espérance, sans commettre aucun acte de violence ou de rébellion. Le 29 novembre 1860, au trentième anniversaire de la grande révolution de 1830, qui avait commencé par la prise de la prison des Carmélites, sorte de bastille où étaient renfermés alors les détenus politiques, un service funèbre fut célébré dans l'église des Carmélites, à côté de l'ancienne prison. A la fin de la cérémonie religieuse, les nombreux assistans entonnèrent le chant national en demandant à la Vierge, patronne de la Pologne, la délivrance de la patrie. L'autorité fit fermer l'église; les chants religieux continuèrent dans la vaste rue Leszno, devant les statues de saints. La foule, calme et résolue, priait à genoux, prête à tout subir plutôt que de renoncer à cette dernière consolation.

La population, pleine de confiance dans l'œuvre de réforme en-

treprise par la Société d'Agriculture, avait renoncé à toute autre arme que celle de la foi religieuse : elle chantait des cantiques et faisait des processions. Il n'est pas besoin de rappeler tous les détails de l'horrible drame de Varsovie, qui a rétabli une certaine paix silencieuse à la surface. La Société d'Agriculture avait décidé l'avénement des paysans à la propriété ; le peuple avait présenté sa poitrine nue aux baïonnettes et aux balles russes : des centaines de victimes ont rougi le pavé des rues ; mais l'Europe sait aujourd'hui que « la Pologne n'est pas morte encore, puisqu'on meurt pour elle. »

Détournons les yeux de ces tristes scènes pour rappeler à la Russie ce qu'elle gagnerait à suivre la pente naturelle de son génie au lieu de persister dans une voie fatale. Aujourd'hui, grâce à la facilité et à la rapidité des communications, le monde s'est en quelque sorte resserré sur lui-même ; l'extension des limites de la Sibérie méridionale, la possession du fleuve Amour, la suprématie commerciale exercée en Chine, deviennent des élémens d'influence générale, et pèsent dans l'équilibre des puissances européennes. Celles-ci se complètent de plus en plus par l'accomplissement de la tâche qui leur est dévolue de peupler et de diriger le reste de l'univers. Aucune d'elles, sans même en excepter l'Angleterre, n'a dans ce sens autant à faire que la Russie. Depuis longtemps, elle a travaillé avec une constante habileté à conquérir en Chine, par la seule influence de la diplomatie, un ascendant que l'Angleterre et la France sont bien loin d'avoir obtenu avec les immenses sacrifices qu'elles se sont imposés. La Russie compte nombre de savans qui parlent et écrivent le chinois et le mandchoux aussi bien que les autres langues orientales. Dès 1810, un homme éminent, le comte Ouvarof, depuis président de l'académie des sciences et ministre de l'instruction publique, publiait son curieux *Projet d'une académie asiatique*. Les relations d'un empire adossé à la Perse et à la Chine, en rapport constant avec la Géorgie et avec la Turquie, en font comme un centre de gravitation pour des états demeurés en arrière du développement de l'esprit humain. « Les plus simples notions de politique, disait le comte Ouvarof, suffisent pour faire apercevoir les avantages que retirerait la Russie à s'occuper sérieusement de l'Asie... Il serait nécessaire de fonder une académie médiatrice entre la civilisation de l'Europe et les lumières de l'Asie. » Ce vœu a été à peu près accompli par les fondations savantes de Saint-Pétersbourg et de Kazan.

Sans en faire grand bruit, la Russie accomplit des choses remarquables dans l'Amour, et les ministres de France et d'Angleterre ont pu apprécier combien cette puissance se trouve fortement établie en Chine. Les bons offices du général Ignatief ont singulièrement contribué à faire signer le traité de Pékin du 24 octobre 1860,

et l'habile négociateur ne manqua point de tirer pour la Russie un large profit de cette intervention amicale. Le traité du 2 novembre 1860, conclu à Pékin entre l'empereur Alexandre et le bogdokhan de Chine (1), est un des événemens considérables de l'histoire contemporaine. Il complète l'œuvre des traités de 1851, signés par M. Kovalevski, de celui du 16 mai 1858, dû au comte Mouraviev Amourski, qui obtint pour la Russie la possession de toute la rive gauche de l'Amour, et du traité de Tien-tsin (1er juin 1858), en vertu duquel le comte Poutiatine a stipulé le droit de prêcher le christianisme en Chine et de lier des relations directes avec Pékin. Le traité du 2 novembre assure aux sujets russes de grands avantages commerciaux. Kiaktha cesse d'être le point obligé de relations qui peuvent désormais s'établir partout; on peut dire qu'en vertu de cet acte *la Chine est ouverte*. Une délimitation très avantageuse des frontières accompagne la disposition qui autorise sur toute la ligne un commerce d'échange libre et franc de droits entre les sujets des deux états. Les marchands russes ont le droit de voyager en Chine, seulement il leur est interdit de se réunir au nombre de plus de *deux cents* dans le même lieu; ils ont la faculté d'acheter et de vendre tout ce qui leur convient. Le droit d'établir des consuls, les garanties pour les sujets russes, une meilleure organisation des postes, etc., relèvent encore la valeur de ce document obtenu sans aucune *expédition de Chine*.

En même temps que la Russie étend ainsi une légitime et féconde influence sur l'extrême Orient, elle accomplit dans son sein une immense réforme, qui la fait entrer réellement dans la famille européenne : elle abolit le servage. Toute l'année 1860 a été consacrée aux préparatifs et aux discussions de ce grand acte, définitivement consacré par le manifeste impérial du 5 mars 1861. Il reste toutefois certaines mesures administratives dont le despotisme contrariera quelque temps encore les effets de l'émancipation en gênant l'exercice des droits individuels. Il faut citer notamment le régime *des passeports*, qui oppose une des entraves les plus sérieuses à la distribution régulière du travail et à l'avénement du peuple à la vie morale. Le quatorzième volume du *Code de lois* russes est rempli de dispositions minutieuses et oppressives qui, sans omettre aucune classe d'individus, entravent ce *droit d'aller et de venir* qu'on a été surpris de voir figurer dans certaines constitutions des pays de l'Occident, tant il semble inhérent à la qualité d'homme libre. Ce qui n'est qu'une gène ailleurs devient en Russie un obstacle des plus graves : les légères améliorations, beaucoup plus apparentes

(1) Ce traité a été ratifié à Saint-Pétersbourg le 1er décembre et promulgué le 26 décembre 1860.

que réelles, introduites par le nouveau règlement des passeports de l'étranger ont maintenu la situation, rendue encore plus intolérable à l'intérieur par les essais d'émancipation. Ces restrictions se liant à la constitution même du pays, toute commune répond, en matière de recrutement et d'impôt, de la présence et de la solvabilité de chacun de ses membres, et le résultat direct de cette solidarité c'est la servitude. Si nous insistons ainsi sur une question qu'on serait porté au premier abord à regarder comme secondaire, c'est qu'elle se lie d'une manière intime à l'abolition du servage, et qu'elle révèle une des conséquences fatales de la *commune* russe, ce prétendu idéal de quelques utopistes, véritable réceptacle des résidus de la barbarie et de l'esclavage.

Malgré ce qui reste à faire pour en compléter le bienfait, on doit considérer le manifeste d'émancipation comme un immense événement. La Russie proscrit l'esclavage matériel; c'est toute une révolution qui doit conduire à l'émancipation morale. De quelque manière que l'on s'y prenne, lors même, ce qui est fort à craindre, qu'on n'entrerait point de prime abord dans les meilleures voies, on obtiendra des résultats considérables, pourvu qu'on use de fermeté et de persévérance. En ceci du moins, l'empereur Alexandre II mérite qu'on lui rende une justice entière. Lorsque le général Rostovzof eut succombé à la peine et que le comte Panine, ministre de la justice, l'eut remplacé, en février 1860, comme président du *comité de rédaction*, composé des députés de la noblesse, on crut un moment que la réforme allait avorter; mais les doutes cessèrent bientôt. Peu de jours après, les députés de la noblesse furent présentés à l'empereur, qui leur adressa ces mémorables paroles :

« Je commence par renouveler mes remercîmens à la noblesse des trois gouvernemens de Lithuanie qui, les premiers, ont donné l'exemple de la sympathie pour le bien général du pays.

« Quant à vous, messieurs, je vous dirai ce que j'ai déjà dit à vos maréchaux des gouvernemens, je vous dirai qu'il s'agit d'une œuvre sacrée et qui me tient très étroitement à cœur. J'ai la conviction que vous aussi la considérez *comme une œuvre sainte*. J'ai deux buts, ou plutôt je n'en ai qu'un seul, le bien de la patrie, et je ne doute pas que ce ne soit également le vôtre.

« Je ne veux pas que l'amélioration du sort des paysans devienne un vain mot, je veux que ce soit une vérité, et que la transition s'effectue paisiblement et sans secousse.

« Dans l'instruction que vous avez reçue, vos devoirs sont nettement marqués. Vous avez mission de donner les éclaircissemens qui vous seront demandés. Du reste, ceux d'entre vous qui trouveront nécessaire d'exprimer leurs opinions personnelles peuvent le faire en toute liberté. Soyez sûrs que je les examinerai attentivement; mais songez, messieurs, que, dans une affaire comme celle-ci, quelques sacrifices de votre côté sont indispensables.

Assurez-vous cependant que je désire que ces sacrifices ne soient pas trop sensibles et que la noblesse en souffre le moins possible. Ainsi, messieurs, travaillez pour le bien-être général.»

Depuis ce moment, la décision était définitivement prise; mais les difficultés d'exécution se multiplièrent. La noblesse, menacée dans sa fortune, accusa les membres du comité de rédaction d'être guidés par des sentimens subversifs. Il fallut l'énergique conviction de l'empereur pour dominer une malveillance systématique au sein du conseil de l'empire, devant lequel le projet d'émancipation fut porté en dernier ressort. Cette espèce d'assemblée législative était composée, au commencement de l'année 1861, de 67 membres, parmi lesquels on compte les trois frères de l'empereur, les grands-ducs Constantin, Nicolas et Michel, les deux lieutenans du tsar en Pologne et au Caucase, et les ministres. L'élément militaire s'y trouve en majorité : il est représenté par 28 généraux, et la marine par 8 amiraux. La présidence du conseil de l'empire a été confiée, depuis la maladie du prince Orlof (1), au comte Bloudof; il préside aussi le département de législation. Le prince Pierre d'Oldenbourg préside celui des affaires civiles et ecclésiastiques; le comte Gourief, remplacé par le baron Meyendorf, celui de l'économie; le prince Michel Gortchakof, lieutenant de l'empereur en Pologne (mort à Varsovie le 30 mai 1861), présidait le département des affaires du royaume. La chancellerie du conseil est dirigée par le secrétaire d'état Boutkof. L'organisation du conseil n'a subi aucun changement depuis le commencement du règne d'Alexandre Ier qui l'a créé. L'émancipation fut l'objet de longs débats; l'empereur Alexandre II y prit une part active, et sa volonté écarta tous les obstacles.

Il faut bien le reconnaître, on n'a fait encore que résoudre la question de principe. L'empereur n'a pas voulu attendre le règlement des difficultés d'exécution; il a tranché le nœud gordien, et l'on a réservé aux deux années destinées à la pratique le soin de vider les questions secondaires. Le *manifeste impérial*, qui porte la date du 19 février (5 mars 1861), renferme un préambule digne de la grandeur de l'acte.

« Appelé par la divine Providence et par la loi sacrée de l'hérédité au trône de nos ancêtres, nous nous sommes promis, au fond du cœur, afin de répondre à la mission qui nous est confiée, d'entourer de notre affection et de notre sollicitude impériales tous nos fidèles sujets de tout rang et de toute condition, depuis l'homme de guerre qui porte noblement les armes pour la défense de la patrie jusqu'à l'humble artisan voué aux travaux de l'industrie, depuis le fonctionnaire qui parcourt la carrière des hauts emplois de l'état jusqu'au laboureur dont la charrue sillonne les champs.

(1) Ce personnage est mort au mois de mai 1861.

« En considérant les diverses classes et conditions dont se compose l'état, nous nous sommes convaincu que la législation de l'empire ayant sagement pourvu à l'organisation des classes supérieure et moyenne, et déterminé avec précision leurs obligations, leurs droits et leurs priviléges, n'a pas atteint le même degré d'efficacité à l'égard des paysans attachés à la glèbe (*krépostnyé*), ainsi désignés parce que, soit par d'anciennes lois, soit par l'usage, ils ont été assujettis héréditairement à l'autorité des propriétaires, auxquels incombait en même temps l'obligation de pourvoir à leur bien-être. Les droits des propriétaires ont été jusqu'à ce jour très étendus et imparfaitement définis par la loi, à laquelle ont suppléé la tradition, la coutume et le bon vouloir des propriétaires. Dans les cas les plus favorables, cet ordre de choses a établi des relations patriarcales fondées sur une sollicitude sincèrement équitable et bienfaisante de la part des propriétaires, et sur une docilité affectueuse de la part des paysans; mais à mesure que diminuait la simplicité des mœurs, que se compliquait la diversité des rapports mutuels, que s'affaiblissait le caractère paternel des relations des propriétaires avec les paysans, et qu'en outre l'autorité seigneuriale tombait quelquefois aux mains d'individus exclusivement préoccupés de leurs intérêts personnels, ces liens de bienveillance mutuelle se sont relâchés, et une large voie a été ouverte à un arbitraire onéreux aux paysans, nuisible à leur bien-être, qui les a portés à l'indifférence pour tout progrès dans les conditions de leur existence.

« Ces faits avaient déjà frappé nos prédécesseurs de glorieuse mémoire, et ils avaient pris des mesures afin d'améliorer le sort des paysans; mais, parmi ces mesures, les unes se sont trouvées peu décisives, en tant qu'elles restaient subordonnées à l'initiative spontanée de ceux des propriétaires qui se montraient animés d'intentions libérales, et les autres, provoquées par des circonstances particulières, ont été restreintes à quelques localités ou prises seulement à titre d'essai. C'est ainsi que l'empereur Alexandre Ier avait publié le règlement pour les cultivateurs libres, et que feu l'empereur Nicolas, notre père bien-aimé, a promulgué celui qui concerne les paysans *obligés par contrat*. Dans les gouvernemens de l'ouest, les règlemens dits *inventaires* avaient fixé l'allocation territoriale dévolue aux paysans, aussi bien que le taux de leurs redevances; mais toutes ces réformes n'ont été appliquées que dans une mesure très restreinte.

« Nous nous sommes donc convaincu que l'œuvre d'une amélioration sérieuse dans la condition des paysans était pour nous un legs sacré de nos ancêtres, une mission que, dans le cours des événemens, la divine Providence nous appelait à remplir. »

Après avoir ainsi marqué le but, l'empereur rappelait la marche suivie pour arriver à la solution :

« Nous avons commencé cette œuvre par un témoignage de notre confiance impériale envers la noblesse de Russie, qui nous a donné tant de preuves de son dévouement au trône et de ses dispositions constantes à faire des sacrifices pour le bien de la patrie. C'est à la noblesse elle-même que, conformément à ses propres vœux, nous avons réservé de formuler

des propositions pour la nouvelle organisation des paysans, propositions qui entraînaient pour elle la nécessité de limiter ses droits sur les paysans et d'accepter les charges d'une réforme qui ne pouvait s'accomplir sans quelques pertes matérielles. Notre confiance n'a pas été déçue. Nous avons vu la noblesse, réunie en comités dans les gouvernemens, faire, par l'organe de mandataires investis de sa confiance, le sacrifice spontané de ses droits quant à la servitude personnelle des paysans. Ces comités, après avoir recueilli les données nécessaires, ont formulé leurs propositions concernant la nouvelle organisation des paysans attachés à la glèbe (*krépostnyé*) dans leurs rapports avec les propriétaires.

« Ces propositions s'étant trouvées très diverses, comme on pouvait s'y attendre d'après la nature de la question, elles ont été confrontées, collationnées et réduites en un système régulier, puis rectifiées et complétées dans le comité supérieur institué à cet effet, et ces nouvelles dispositions, ainsi formulées relativement aux paysans et aux gens de la domesticité (*dvorovyé*) des propriétaires, ont été examinées au conseil de l'empire.

« Après avoir invoqué l'assistance divine, nous avons résolu de mettre cette œuvre à exécution.

« En vertu des nouvelles dispositions précitées, les paysans attachés à la glèbe seront investis, dans un terme fixé par la loi, de tous les droits des cultivateurs libres.

« Les propriétaires conservant leurs droits de propriété sur toutes les terres qui leur appartiennent réservent aux paysans, moyennant des redevances déterminées par les règlemens, la pleine jouissance de leur enclos, et en outre, pour assurer leur existence et garantir l'accomplissement de leurs obligations vis-à-vis du gouvernement, la quantité de terre arable fixée par lesdites dispositions, ainsi que d'autres appartenances rurales (*ougodié*).

« Mis en jouissance de ces allocations territoriales, les paysans sont obligés, en retour, d'acquitter, au profit des propriétaires, les redevances fixées par les mêmes dispositions. Dans cet état, qui doit être transitoire, les paysans seront désignés comme temporairement obligés.

« En même temps il leur est accordé le droit de racheter leur enclos, et, avec le consentement des propriétaires, ils pourront acquérir en toute propriété les terres arables et autres appartenances qui leur sont allouées à titre de jouissance permanente. Par l'acquisition en toute propriété de la quantité de terre fixée, les paysans seront affranchis de leurs obligations envers les propriétaires pour la terre ainsi rachetée, et ils entreront définitivement dans la condition des paysans libres propriétaires.

« Par une disposition spéciale concernant les gens de la domesticité (*dvorovyé*), il est fixé pour eux un état transitoire adapté à leurs occupations et aux exigences de leur position. A l'expiration d'un terme de deux années à dater du jour de la promulgation de ces dispositions, ils recevront leur entier affranchissement et quelques immunités temporaires.

« C'est d'après ces principes fondamentaux qu'ont été formulées les dispositions qui déterminent l'organisation future des paysans et des gens de la domesticité (*dvorovyé*), qui établissent l'ordre de l'administration générale de cette classe et spécifient dans tous leurs détails les droits donnés aux

paysans et aux gens de la domesticité, ainsi que les obligations qui leur sont imposées vis-à-vis du gouvernement et des propriétaires.

« Quoique ces dispositions, tant générales que locales, et les règles spéciales complémentaires pour quelques localités particulières, pour les terres des petits propriétaires et pour les paysans qui travaillent dans les fabriques et usines des propriétaires, aient été autant que possible appropriées aux nécessités économiques et aux coutumes locales, cependant, pour conserver l'ordre existant là où il présente des avantages réciproques, nous réservons aux propriétaires de convenir avec les paysans d'arrangemens à l'amiable et de conclure des transactions relativement à l'étendue de l'allocation territoriale et au taux des redevances à fixer en conséquence, tout en observant les règles établies pour garantir l'inviolabilité de pareilles conventions. »

La deuxième partie de ce document répond dignement à la première :

« Quand la première nouvelle de la grande réforme méditée par le gouvernement vint à se répandre parmi les populations de la campagne, qui y étaient peu préparées, cette nouvelle a pu, dans certains cas, donner lieu à des malentendus parmi quelques individus plus préoccupés de la liberté que soucieux des devoirs qu'elle impose; mais en général le bon sens du pays n'a pas failli. Il n'a méconnu ni les inspirations de la raison naturelle, qui dit que tout homme qui accepte librement les bienfaits de la société lui doit en retour l'accomplissement de certaines obligations positives, ni les enseignemens de la loi chrétienne, qui enjoint *à tout le monde de se soumettre aux puissances supérieures* (saint Paul aux Romains. XIII, 1) et *de rendre à chacun ce qui lui est dû*, et surtout à qui il appartient, *le tribut, les impôts, la crainte et l'honneur* (*ibid.*, 7). Il a compris que les propriétaires ne sauraient être privés de droits légalement acquis que moyennant une indemnité suffisante et convenable, ou par suite d'une concession volontaire de leur part; qu'il serait contraire à toute équité d'accepter en jouissance des terres concédées par les propriétaires, sans accepter aussi envers eux les charges équivalentes.

« Et maintenant nous espérons avec confiance que les serfs libérés, en présence du nouvel avenir qui s'ouvre devant eux, sauront apprécier et reconnaître les sacrifices considérables que la noblesse s'est imposés en leur faveur. Ils sauront comprendre que le bienfait d'une existence appuyée sur une base de propriété mieux garantie, ainsi que d'une liberté plus grande dans la gestion de leurs biens, leur impose, avec de nouveaux devoirs envers la société et envers eux-mêmes, l'obligation de justifier les intentions tutélaires de la loi par un usage judicieux et loyal des droits qui viennent de leur être accordés; car si les hommes ne travaillent pas eux-mêmes à assurer leur propre bien-être sous la protection des lois, la meilleure de ces lois ne saurait le leur garantir. Ce n'est que par un travail assidu, un emploi rationnel de leurs forces et de leurs ressources, une économie sévère, et surtout par une vie honnête et constamment inspirée de la crainte de Dieu, qu'on parvient au bien-être et qu'on en assure le développement.

« Les autorités chargées du soin de préparer par des mesures préliminaires la mise en œuvre de l'organisation nouvelle et de présider à son inauguration auront à veiller à ce que cette œuvre s'accomplisse avec calme et régularité, en tenant compte des exigences des saisons, afin que la sollicitude du cultivateur ne soit pas distraite de ses travaux agricoles. Qu'il s'applique avec zèle à ces travaux, afin de pouvoir tirer d'un grenier abondant la semence qu'il doit confier à la terre qui lui sera concédée en jouissance permanente ou à celle qu'il aura su acquérir en toute propriété.

« Et maintenant, peuple pieux et fidèle, fais sur ton front le signe sacré de la croix et joins tes prières aux nôtres pour appeler la bénédiction du Très-Haut sur ton premier travail libre, gage assuré de ton bien-être personnel, ainsi que de la prospérité publique. »

La promulgation officielle du manifeste eut lieu le 5/17 mars 1861; les règlemens *sur les paysans affranchis de la glèbe* furent immédiatement publiés (1). Les résultats inévitables de l'abolition du servage ne sont plus qu'une question de temps : l'interprétation plus ou moins large, plus ou moins habile donnée aux principes posés peut en effet accélérer ou retarder les bienfaits de cette mesure. — Il ne faut pas que l'on s'effraie d'une chimère perfidement exploitée par ceux qui craignaient l'émancipation et par ceux qui voudraient en effacer le caractère essentiel. l'indépendance individuelle. Le servage tenait plus en Russie du régime patriarcal que du régime féodal, et c'est toujours une sorte de tutelle que l'on prétendrait maintenir en substituant la commune au propriétaire. D'un autre côté, une fausse idée s'attache à une prétendue nécessité de créer, par voie de contrainte, une nation de petits propriétaires. Ces deux tendances s'expliquent par la crainte du *prolétariat*. En affranchissant les serfs, si on ne les relie pas dans la solidarité communale ou si on ne les dote pas de la propriété, on fait des *prolétaires!* C'est là un grand mot qu'il serait bon d'expliquer, car trop souvent il a la prétention de remplacer tout raisonnement sérieux. Le *prolétariat* sert aujourd'hui d'épouvantail à ceux qui ne se donnent pas la peine de se demander ce que c'est qu'un prolétaire. « C'est, disent-ils, un homme qui ne possède que ses bras, qui vit de

(1) Afin d'avoir une idée plus précise de cette grande mesure, il importe de connaître le nombre exact des serfs en Russie d'après le dernier recensement. — En 1858-59, le nombre total des serfs montait à 23,069,631, dont 11,244,913 du sexe masculin, et 11,824,718 du sexe féminin. Parmi ces serfs, il y en a 20,158,231 qui ont des terres en usufruit, et 1,478,378 sont attachés aux maisons seigneuriales, en qualités diverses, sous le titre de *dvorovyé* (dvor, — cour de la maison). C'est dans les provinces de Kiev et de Podolie qu'il y a le plus de serfs; on en compte plus d'un million dans chacune.

Le nombre total des propriétaires fonciers possédant des serfs est de 103,194. Parmi eux, 3,850 possèdent plus de 500 âmes chacun, 20,165 en possèdent de 100 à 500, 79,176 en ont moins de 100, 42,978 moins de 20.

On comptait, il y a deux ans à peu près, 44,166 domaines engagés dans les banques, avec 7,107,184 âmes, pour la somme de 425,503,061 roubles argent (1,172,012,244 fr.).

son salaire. » Mais pourvu que rien ne vienne entraver le libre emploi du travail, celui-ci est le premier capital, la source de tous les autres. La faculté de travailler, fortifiée par la moralité, l'intelligence et l'aptitude, saura partout, et surtout dans les vastes domaines de la Russie, conquérir à celui qui la possède une position convenable. C'est une erreur de prétendre que les paysans, sans la propriété du sol, seront à la grâce de leur ancien seigneur. Le besoin, qui rapproche les hommes, crée une dépendance mutuelle : si le paysan a besoin de travailler, le propriétaire a besoin que ses terres soient cultivées. D'un autre côté, ce n'est pas tout que de donner la propriété; il faut qu'elle se maintienne entre les mains de ceux qui la posséderont. On a mis en avant l'idée du *rachat obligatoire* de la terre par les paysans; mais une règle commune, basée sur la contrainte, risquerait fort de contrarier des intérêts très divers. Dans des cas nombreux, le paysan libre s'appauvrirait en achetant la terre, car il peut rencontrer dans ses travaux un placement beaucoup plus productif et plus utile pour le capital réuni ou pour ses épargnes. On ne saurait aligner au cordeau la situation des hommes comme les édifices ou les régimens. Ne voir d'indépendance possible et d'avenir assuré que dans la possession du sol, c'est une erreur grave. Sans doute, lorsque cette possession est due à un travail intelligent, elle contribue à donner à l'état une assiette solide; mais il faut que la propriété ne cesse jamais d'être un but et une récompense : on doit bien se garder de la transformer en une charge.

Le *rachat facultatif* concilie tous les intérêts, ménage tous les droits et prépare tous les progrès légitimes. La première modification introduite dans le régime administratif est celle qui concerne les paysans *temporairement* obligés ou *propriétaires*. Ils se forment en *communes rurales*; chaque commune a son assemblée, composée de tous les chefs de famille : celle-ci nomme le maire ou *ancien* (*starosta*). Plusieurs communes réunies forment un canton. L'assemblée cantonale, composée de membres élus par les communes, élit son chef (*starchina*) et des juges cantonaux. Enfin la réunion de plusieurs cantons forme une circonscription de justice de paix. Pendant les trois premières années, le juge de paix, appelé à surveiller l'exécution de la loi nouvelle et à trancher les contestations entre seigneurs et paysans, sera nommé par le gouverneur de la province. Enfin, dans chaque chef-lieu de gouvernement, un comité spécial pour les affaires des paysans se compose du gouverneur, du grand-maréchal de la noblesse, du président de la chambre des domaines, du procureur et de quatre propriétaires choisis, deux par le ministre de l'intérieur, deux par l'assemblée des maréchaux de la noblesse.

Un ukase du 8/20 juin 1860 a mis un terme aux attributions

abusives de la police en lui enlevant l'instruction des crimes et délits du ressort des tribunaux. Cette instruction est confiée à un nouvel ordre d'*instructeurs judiciaires*.

Des modifications notables ont été apportées aux droits des étrangers. Le *Journal de Saint-Pétersbourg* a publié à ce sujet des indications précises que nous croyons utile de résumer. D'après les lois en vigueur jusqu'ici, il existait une différence notable entre les sujets russes et les étrangers quant aux droits de propriété. Les étrangers, même ceux qui appartenaient à la noblesse étrangère et se trouvaient au service de Russie, n'avaient aucun droit de posséder une propriété nobiliaire en Russie, s'ils n'avaient acquis les droits de noblesse russe pour leurs services ou par lettres patentes. Les terrains *non peuplés* même ne pouvaient être achetés par eux que dans les villes et non en dehors de l'enceinte; une exception à cette règle n'était admise que pour certaines localités, et en vue d'encourager certaines branches de l'industrie. Les étrangers étaient autorisés à s'inscrire temporairement dans les corporations d'artisans, à se faire ouvriers ou serviteurs; mais, à moins de devenir sujet russe, un étranger n'avait pas le droit de s'inscrire dans une guilde, de faire aucun commerce en gros ou en détail, de prendre part aux opérations de la bourse, de passer enfin des contrats et de contracter des engagemens avec le fisc. Ceux qui désiraient fonder des usines ou manufactures étaient seulement autorisés à s'inscrire dans une guilde pour dix ans, et à acheter pour cette période de temps, dans les districts, des parcelles de terrains d'une étendue de 300 dessiatines au maximum, pour y fonder leurs établissemens. A l'échéance de ce terme de dix années, ils étaient tenus, soit à se naturaliser sujets russes, soit à vendre le terrain avec la fabrique à un individu jouissant du droit de propriété. Le commerce libre, lorsqu'on ne faisait point partie d'une guilde, n'était permis aux étrangers qu'à l'égard de certaines marchandises. Les artistes étaient autorisés à vendre eux-mêmes leurs œuvres. Des droits commerciaux plus étendus étaient réservés aux marchands étrangers voyageurs qui s'occupent de commerce en gros en Russie; mais ce commerce en gros ne pouvait être exercé par eux qu'avec des marchands russes des deux premières guildes, et en aucune façon avec des étrangers domiciliés en Russie.

Toutes ces restrictions, qui avaient principalement pour base l'ukase de l'année 1807, promulgué sous l'influence des craintes politiques du moment, ont été abrogées par l'ukase du 7/19 juin 1860. Ces restrictions ont été jugées d'autant plus inopportunes, que dans tout le reste de l'Europe tous les étrangers, y compris les Russes, jouissent du droit d'exercer le commerce à l'égal des nationaux. Le nouvel ukase a donc autorisé les étrangers à entrer

dans toutes les guildes marchandes à l'égal des sujets russes et à jouir de tous les droits de la classe commerciale russe. Les domiciles et les magasins des étrangers, avec tous les terrains y attenant, sont placés sous la protection des lois communes. Il ne sera procédé à des visites domiciliaires de leurs maisons et à l'examen de leurs livres de commerce qu'en observant les mêmes règlemens que pour les âutres commerçans russes. Les étrangers sont autorisés à acquérir librement toutes propriétés, meubles et immeubles. En un mot, la nouvelle loi assimile les étrangers aux sujets russes quant aux droits de propriété, et même on peut dire que l'avantage ne reste plus à ceux-ci. Un étranger, en qualité de voyageur, peut, en habitant la Russie, n'appartenir à aucune classe, et jouir, comme étranger, de tous les droits que lui accorde la nouvelle loi; il est vrai que, s'il s'occupe d'affaires commerciales, il est tenu de s'inscrire dans la classe des commerçans; mais ce n'est point une condition, ce n'est que l'état provisoire d'un individu adonné au commerce. Au contraire, tout sujet russe doit absolument appartenir à telle ou telle condition sociale de l'état, soit par sa naissance, soit par inscription; chaque individu dont la condition est inconnue ou n'est point encore déterminée est tenu de choisir un genre de vie, c'est-à-dire de se faire incorporer dans une des classes contribuables, dont les droits, quand à l'acquisition de propriétés, sont assez limités. Ainsi les bourgeois et les villageois libres ne peuvent posséder dans les villes des maisons d'une valeur de plus de 7,500 roubles, sinon ils doivent s'inscrire dans la classe des marchands ou prendre des certificats de commerce. Or un étranger qui n'appartient à aucune de ces classes est peut-être en droit de supposer que ces articles de la loi ne le concernent pas, car la nouvelle loi ne fait pas mention de l'application aux étrangers des restrictions par rapport aux classes. La condition d'un étranger par rapport aux droits à l'acquisition d'immeubles serait donc plus avantageuse que celle des sujets russes appartenant aux classes contribuables. Tout dépend certainement de la plus ou moins large interprétation des termes de la nouvelle loi : « les étrangers sont autorisés à acquérir, *par tous les moyens possibles à l'égal des sujets russes,* toute espèce de biens, meubles et immeubles. »

II. — MOUVEMENT INDUSTRIEL ET MORAL DE LA RUSSIE.

Finances. — Banque. — Agriculture. — Commerce. — Industrie.— Instruction publique. — Presse.

La situation financière de la Russie ne s'est guère améliorée en 1860. Nous avons essayé de donner dans l'*Annuaire* précédent un aperçu aussi exact que possible du budget et de la dette de ce

vaste empire (1). Dans l'absence d'un état régulier des recettes et des dépenses, de tout compte-rendu officiel sur la marche des finances, on est obligé de s'en tenir aux résultats probables, en rapprochant les divers documens qui peuvent jeter du jour sur la question.

Le revenu des domaines de l'état s'est élevé en 1856 à 45,412,886 roubles argent, dont il a été versé dans les caisses du trésor, déduction faite des dépenses, 32,656,063 roubles. En retranchant les frais d'administration, la recette nette ne s'élève pas à 25 millions de roubles. Quand on songe à l'immensité de ces domaines, qui s'étendent sur 88 millions d'hectares de terres et plus de 100 millions d'hectares de bois, avec une population de 19 millions de paysans, on ne saurait assez s'étonner d'un produit aussi insignifiant. L'impôt personnel des habitans est compris dans cette somme inférieure à 100 millions de francs, qui représente ainsi à peine 5 francs par tête et 50 centimes par hectare, impôts compris.

La population totale de la Russie, d'après le dernier recensement (novembre 1860) est de près de 69 millions d'habitans. L'impôt de la capitation donne environ 20 millions de roubles. Les sources principales du revenu public sont toujours les droits sur les boissons, qui montent à 120 millions de roubles, et les douanes à 35 millions. Le total des recettes n'atteint pas 250 millions de roubles (un milliard de francs).

La dette publique inscrite et portant intérêt s'élevait au 1er janvier 1860 à 555 millions de roubles; en outre le trésor était grevé d'une *dette flottante* (en y comprenant les *billets de crédit*) d'environ un milliard de roubles ou 4 milliards de francs. La circulation fiduciaire des billets de crédit de l'état montait à cette époque à environ 680 millions de roubles. Elle avait été à son apogée en 1857, où elle dépassait 735 millions de roubles.

En 1860, il a été émis à Londres un emprunt russe de 5 millions de livres sterling, 4 1/2 pour 100, et cinq nouvelles séries de bons du trésor de 3 millions de roubles; enfin la Banque d'état a été autorisée le 16/28 décembre 1860 à émettre pour 100 millions de roubles d'obligations à 4 pour 100, remboursables en argent en quarante ans. C'est en réalité un nouvel emprunt intérieur qui a déjà été réalisé pour 12 millions de roubles.

La gêne des finances russes n'est un secret pour personne; deux causes principales les minent : une émission désordonnée de papier-monnaie et l'absence d'un budget régulier. Si les réformes dont l'émancipation des serfs devrait être le point de départ conduisaient à établir une sorte de constitution financière de l'état, on pourrait espérer de donner une base à un emprunt métallique qui amènerait une reprise des paiemens en espèces vainement promis par l'ukase du 10 janvier 1855. Jusque-là, tout périclitera. Les diverses mesures mises en avant pour retirer une certaine partie des assignats au moyen de la création des obligations à long terme risquent fort de n'offrir que d'impuissans palliatifs.

Le compte-rendu annuel présenté par le ministre des finances le 13/25 septembre 1860 au conseil des établissemens de crédit de l'empire n'a pas réussi à voiler toutes les plaies ni à écarter des appréhensions légitimes.

(1) *Annuaire de* 1858-1859, p. 695.

L'*Annuaire* précédent a raconté les efforts au moyen desquels M. Kniajevitz a voulu consolider une grande partie des *dépôts* faits aux anciennes institutions de crédit. D'après son compte-rendu, la dette de ces établissemens s'élevait à 967,107,000 roubles argent; on a souscrit pour 54,752,453 roubles argent de billets à 4 pour 100 et pour 272,620,800 roubles argent de billets à 5 pour 100; 92,876,107 roubles argent attendaient leur tour pour être convertis en billets à 4 pour 100; 197,412,761 roubles argent ont été payés aux dépositaires qui désiraient leur remboursement; enfin 20,892,902 roubles argent ont été restitués au trésor, auquel ils appartenaient, de manière qu'il ne restait dans les banques de capitaux déposés que pour une somme de 328,550,000 roubles argent, dont une partie était encore destinée à être convertie en billets à 4 pour 100. Sans doute c'est quelque chose que d'avoir conjuré ainsi le péril d'un remboursement à court terme, alors que le fonds des dépôts avait servi à des prêts à longue échéance. Pour empêcher le retour de pareils embarras, l'ukase du 26 décembre 1859 avait défendu l'acceptation de nouveaux dépôts à la banque d'emprunt, aux *lombards* et aux directeurs d'établissemens publics de charité, en ne les permettant à la Banque du commerce que jusqu'au 1er juillet 1860.

Ces divers établissemens se trouvent fondus dans la Banque de l'état, grande institution de crédit dont les statuts ont été sanctionnés par l'empereur le 31 mai 1860. Depuis le 1er août de cette année, la Banque de l'état a commencé l'encaissement en comptes courans des dépôts des administrations publiques et des particuliers. En même temps les établissemens de crédit ont cessé de prêter sur hypothèque, ce qui met dans un grand embarras les propriétaires fonciers. Divers projets de banques territoriales ont été mis en avant pour remédier à cette pénurie au moment où l'abolition du servage impose la nécessité d'un capital de roulement; mais aucun n'a encore abouti.

En attendant, la situation s'est singulièrement aggravée en ce qui concerne la circulation. En présence d'une masse exubérante de billets, le cours du change s'est constamment maintenu contre la Russie dans une proportion ruineuse, et toute la monnaie divisionnaire a disparu. Afin d'obvier à ce grave inconvénient, l'ukase du 22 mars 1860 a réduit de 15 pour 100 la valeur intrinsèque des pièces d'argent de 20, 15, 10 et 5 copecks, en adoptant pour ces petites monnaies le titre de 72/96 de fin au lieu de celui de 83/96. Toute la masse des 30 millions de francs en argent provenant de l'échange de pareille masse d'or fait par la banque de Saint-Pétersbourg avec la Banque de France doit être convertie en cette monnaie divisionnaire.

Aux termes du *résumé* présenté par le ministre des finances, à l'ouverture de l'exercice 1860, les fonds des *lombards, des anciennes banques d'emprunt et de commerce* (maintenant supprimées), et des donations des établissemens publics et de charité, s'élevaient ensemble, en dépôts, à 805,425,226 roubles, en prêts, à 1,068,481,293 roubles.

Dans le courant de l'exercice 1859, le montant des dépôts, y compris les intérêts non réclamés, s'est élevé à 227,649,194 roubles, et celui des remboursemens à 542,113,818 roubles.

La liquidation des anciens établissemens de crédit a donné lieu à recher-

cher les phases par lesquelles ils ont passé. Un économiste distingué, M. Eugène Lamansky, adjoint du directeur de la Banque de l'état, a consacré à l'histoire de ces institutions financières un travail remarquable, publié dans le *Recueil des Données statistiques sur la Russie.*

Le projet de création d'une *société générale de banque et de commerce* (1) ne s'est pas réalisé. Le gouvernement s'est décidé à donner une base nouvelle au crédit en créant, par l'ukase du 31 mai (12 juin) 1860, la Banque de l'état, à laquelle ont été confiées les opérations suivantes : 1° l'escompte des lettres de change russes et étrangères, ainsi que d'autres valeurs à terme du gouvernement et des papiers publics à intérêts, 2° l'achat et la vente des matières d'or et d'argent, 3° le recouvrement pour le compte des tiers de lettres de change et autres valeurs à terme, 4° l'encaissement des dépôts donnés en garde à intérêts, 5° la concession de prêts, 6° l'achat et la vente pour le compte des tiers des billets à 5 pour 100 et autres fonds publics, 7° l'achat et la vente des fonds publics pour son propre compte.

La Banque de l'état a été établie avec un capital de 15 millions de roubles; elle a reçu les encaisses des anciens établissemens de crédit, et répond des engagemens contractés par ceux-ci. Des obligations spéciales du trésor la garantissent pour le moment des *dépôts,* qui dépassent la valeur des garanties et des encaisses. Le but principal de cette fondation est « d'activer les reviremens du commerce et de consolider le système de la monnaie fiduciaire. » C'est là un *desideratum* utile; mais les moyens mis à la disposition de la Banque de l'état ne cadrent guère avec la grandeur de la tâche. Le bilan de la Banque de l'état au 1er mai 1861 est remarquable par l'exiguïté du portefeuille commercial (13,648,344 roubles), qui est d'environ 50 millions de francs seulement, tandis que la dette sans intérêts du trésor pour billets de crédit s'élève à 619,919,567 roubles, c'est-à-dire à 2 milliards 1/2 de francs. La réserve métallique n'atteint pas 86 millions de roubles (340 millions de francs), en présence d'un montant total des billets de crédit en circulation qui est de 714,629,069 roubles ou plus de 2 milliards 858 millions de francs. La Banque de l'état ne se présente en réalité que comme une grande machine de liquidation et de centralisation des obligations fiduciaires et de la dette flottante de l'état. On prétend aussi que l'on résoudra, à l'aide de cet instrument financier, le problème capital de l'échange des billets contre la monnaie métallique; mais pour cela il faudrait un grand emprunt : pour le contracter, il faudrait un budget régulier, et pour obtenir ce budget, il faudrait à la Russie des institutions nouvelles. Tout s'enchaîne donc, tout se lie, et les nécessités les plus pressantes de la société moderne condamnent un régime d'absolutisme et de mystère.

Agriculture. — Commerce. — Industrie. — L'agriculture russe est encore dans un état d'enfance, et malgré la gratuité du travail ou l'infime médiocrité des salaires, la production du blé est restreinte dans des limites inférieures à celles qu'elle atteint en France. Aussi les exportations dont on fait une menace pour nos cultivateurs n'ont-elles jamais pu s'élever qu'à des quantités inférieures au dixième de nos récoltes. Qu'adviendra-t-il à la suite

(1) Voyez l'*Annuaire de* 1858-1859, p. 703.

de l'émancipation? Le blé cessera, comme le disait Sismondi, de coûter simplement les coups de bâton distribués aux paysans employés pour le produire, et l'équilibre des besoins d'une population plus éclairée amènera naturellement un certain équilibre des frais de production. La différence se trouvera compensée par la dépense qu'occasionnent les transports.

Le mouvement commercial de la Russie reste stationnaire : en 1858, les importations et les exportations ont été d'un chiffre égal, 148 millions de roubles. Cette quotité, toujours en équilibre, ce qui laisse supposer quelque complaisance dans les chiffres officiels, s'est élevée à 159 millions de roubles en 1859. Quant à l'industrie, elle attend aussi pour se développer l'achèvement des grandes lignes de chemins de fer, qui promettent de donner une vie nouvelle à la Russie. En 1862, une voie rapide reliera, sans interruption, Saint-Pétersbourg au reste de l'Europe. Ces deux grands faits, l'abolition du servage et la construction des chemins de fer, doivent entraîner avec eux la transformation complète de l'empire.

Instruction publique. — Presse. — Un des besoins le plus vivement sentis en Russie, c'est celui de l'instruction, qui est encore dans un état rudimentaire. Des efforts méritoires sont tentés pour étendre l'enseignement populaire; mais il faudrait un levier d'une autre énergie pour soulever cette masse énorme. L'instruction supérieure se trouve toujours entravée par des craintes politiques; cependant nombre d'hommes distingués contribuent à la répandre en ouvrant des cours publics très suivis sur la législation, les finances, les questions de travail industriel et de commerce.

La presse, gênée par la censure, ne peut rendre que des services insuffisans; cependant c'est dans les publications périodiques que se réfugie surtout le mouvement littéraire. Le nombre des publications périodiques paraissant en 1860 s'élève à 310, sans compter celles du royaume de Pologne et du grand-duché de Finlande, contre 291 en 1859. Sur ce total, Saint-Pétersbourg en compte 142, et Moscou 45.

Il existe 230 journaux et gazettes russes, 38 allemands, 29 français, 5 arméniens, 2 anglais (annonces d'arrivages de bâtimens), 2 esthoniens, 3 lètes, 1 géorgien, 2 russes et allemands, 2 russes et français, 1 russe et lète, 1 russe et esthonien, 1 russe et polonais, 2 russes, français et allemands, 1 russe et hébreu, 1 hébreu et allemand.

On en trouve 18 ayant trait à la théologie, 14 à la pédagogie et à l'instruction des enfans, 8 s'occupant de jurisprudence, 3 d'économie politique, 13 d'histoire, 7 de géographie, d'ethnographie et de statistique, 2 de linguistique, 8 des belles-lettres, 5 de bibliographie, d'histoire et de littérature, 16 de médecine, 16 des sciences naturelles, 6 des sciences militaires et de la marine, 3 des sciences mathématiques, 13 des arts et métiers, 23 de la technologie et de l'économie rurale, 14 des manufactures, du commerce et des mines; 142 ont pour objet des publications encyclopédiques.

Les nouvelles publications les plus remarquables sont : *Notre Temps,* publication hebdomadaire, paraissant à Moscou, sous la direction de M. Pavlof: *le Siècle,* à Saint-Pétersbourg, journal hebdomadaire, rédigé par MM. Kaveline pour la législation, Besobrazof pour l'économie politique, et Droujinine pour la littérature. *La Causerie russe* a reparu comme recueil trimestriel.

Outre de nombreuses traductions, la librairie russe a publié le neuvième volume de l'*Histoire de Russie* de M. Solovief, le sixième volume de l'*Histoire de Pierre le Grand* de M. Oustrialof, l'*Histoire des Institutions judiciaires en Russie,* de M. Dmitrief, et l'intéressante *Histoire du Raskol,* par M. Schapof. M. Kostamorof, professeur d'histoire à l'université de Saint-Pétersbourg, a donné une série d'articles sur l'état social de la Russie au XVIIe siècle. Nous devons mentionner aussi les *Œuvres* de M. de Kaveline, un des chefs de la nouvelle école historique russe, et entre autres son discours sur le droit d'héritage dans l'ancienne Russie, et les *Leçons d'économie politique* de M. Babst. Il faut signaler encore les écrits de M. Tourguenef et les œuvres dramatiques de MM. Pisemski et Ostrofski.

Trois quarts de siècle se sont écoulés depuis le jour où Catherine II bannit du style officiel la formule dégradante inscrite au bas des requêtes qu'on lui adressait : *le très humble serf de votre majesté.* Le poète Derjavine célébra en 1785, dans une belle ode, cette condamnation morale de la servitude; mais, si l'on évita dès lors d'employer des termes malsonnans, la condition réelle des sujets de l'empire ne se ressentit guère de cette réforme du langage. Un pouvoir sans bornes continua de peser sur la nation tout entière, et la condition servile des paysans demeura comme le premier anneau de la chaîne commune.

Quelque imparfait que soit l'édit d'émancipation proclamé par Alexandre II, cet anneau se trouve brisé sans retour : l'affranchissement des paysans est le premier acte du grand drame politique dont la Russie est appelée à donner le spectacle. C'est le fait principal qui, avec les événemens de Varsovie, domine en 1860 l'histoire intérieure de la Russie, dont la politique extérieure, quoique très active, n'a point exercé d'influence vraiment prépondérante. Un patriote éclairé, M. Tourguenef, a depuis longtemps signalé les deux causes premières de la faiblesse relative d'un immense empire, pourvu cependant des plus formidables ressources : ces deux causes sont l'*esclavage* et la *Pologne.* Pourquoi faut-il qu'au moment même où l'initiative persévérante d'Alexandre II s'attaque au premier de ces maux, l'autre aille en s'aggravant? Par quelle étrange fatalité l'expression de la reconnaissance pour la libération des serfs vient-elle se glacer, dans le monde entier, sous la douloureuse anxiété que provoque l'image sanglante de la Pologne opprimée?

LIVRE SIXIÈME

— RACE TURCO-SLAVE. —

EMPIRE OTTOMAN

Monarchie limitée. — Abdul-Medjid, padischah des Ottomans.[1]

I. — L'EMPIRE OTTOMAN ET LES PRINCIPAUTÉS DANUBIENNES.

Application du traité de Paris en Serbie. — Questions de l'hérédité au trône et du séjour des musulmans. — Députation envoyée par Milosch à Constantinople (mai 1860). — Réponse négative de la Porte (août). — Mort de Milosch. — Avénement de Michel Obrenovitch III. — Difficultés rencontrées par le prince Couza dans les Principautés-Unies. — Changemens de ministère. — Voyage du prince Couza à Constantinople. — La conscription militaire et les Bulgares. — Arrestation du métropolitain de Jassy. — Affaire des réfugiés hongrois. — Rapports de la Turquie avec le Montenegro. — Mort du prince Daniel (août 1860). — Les premiers actes de son successeur.

L'attention de l'Europe, vivement appelée en 1860 sur le sort des populations du Liban, s'est arrêtée moins que de coutume sur les rapports de la Turquie avec les principautés placées formellement sous la garantie des grandes puissances par les traités de 1856 et de 1858. La situation de la Serbie ne s'est pas modifiée sensiblement. Comme toute la politique de la principauté gravitera longtemps encore autour de trois questions, — l'hérédité, le séjour des musulmans, enfin les rapports du sénat avec le prince, — il n'est pas sans intérêt d'en résumer brièvement les élémens principaux. Il importe de faire observer d'abord que l'acte constitutif de la demi-indépendance des Serbes, promulgué dans le firman du 29 août 1830 (2),

(1) Né le 20 avril 1823, souverain depuis le 1er juillet 1839.

(2) Cet acte a été souvent publié. On le trouvera dans l'*Essai historique sur les révolutions et l'indépendance de la Serbie*, par le docteur Cunibert.

a été rendu en exécution d'un véritable engagement international, que rendent évident les termes mêmes du préambule : « Le traité conclu à Andrinople, entre ma Sublime-Porte et la Russie, portant l'exécution des clauses de la convention d'Akerman, laquelle stipule, etc..... » Il en résulte que les articles du firman relatifs à l'exécution des clauses arrêtées à Akerman ont la valeur d'une stipulation internationale. La Porte ne pourrait pas plus priver les Serbes des droits qui en résultent qu'il ne lui est loisible de modifier le firman constitutif de la Moldo-Valachie, rendu en exécution de la convention du 19 août 1858. Les autres actes relatifs à la constitution et à l'organisation de la Serbie n'ont pas le même caractère. Ils émanent ou de la seule initiative de la Turquie ou d'une entente plus ou moins sincère de la Porte avec les Serbes.

En ce qui concerne l'hérédité, le firman de 1830 porte ce qui suit : « Le knias Milosch Obrenovitch est confirmé dans la dignité de prince de la nation serbe, et cette dignité restera héréditaire dans sa famille. » Non-seulement la concession de l'hérédité était formelle, mais cet article du firman a été exécuté deux fois. Lorsque Milosch abdiqua en 1839, son fils aîné Milan lui succéda sans élection, et il mourut sans avoir été investi par la Porte. Le second fils de Milosch, appelé Michel, succéda aussi à son frère sans élection, et par conséquent en vertu du principe d'hérédité résultant du firman de 1830. Alexandre Karageorgevitch au contraire fut élu par la nation, et le bérat d'investiture ne l'institua qu'à titre viager. A sa chute, la nation élut Milosch Obrenovitch, avec la déclaration formelle qu'elle entendait rétablir l'hérédité concédée en 1830, que la Turquie n'aurait pas eu le droit d'abolir. L'assemblée nationale vota même, comme nous l'avons rapporté, une loi de succession (1). De son côté, la Porte se refusa à reconnaître le droit d'hérédité au règne restauré des Obrenovitch. Aux instances qui lui furent faites, elle répondit avec assez de raison que la dignité suzeraine se compromettait à accorder des titres héréditaires ou viagers dont la nation ne tenait aucun compte. Aussi, pressée dans un intérêt d'ordre de reconnaître le prince Michel comme successeur de son père, qui était mort au mois de septembre 1860, la Porte ne voulut consacrer en la personne du fils de Milosch que la fiction d'une élection personnelle, et elle réduisit intentionnellement à cette proportion l'effet des lois d'hérédité et de succession votées à Belgrade.

Sur la deuxième question, à savoir le séjour des musulmans et la juridiction ottomane, voici les dispositions du firman de 1830 :

« Art. 12. Les voïevodes et les musselims turcs n'existeront plus que dans

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1859.

les places fortes, la juridiction du pays étant désormais confiée au prince. — Art. 13. Les Turcs qui possèdent des immeubles en Serbie, et qui ne voudront pas y conserver de relations, auront une année de temps pour les vendre à des prix équitables aux Serbes, d'après l'estimation faite par les commissaires. — Art. 14. Le produit des maisons, des vignes, des jardins, des terres et autres biens appartenant aux musulmans qui ne voudraient pas les vendre sera versé en même temps que le tribut dans le trésor de Belgrade pour être transmis aux propriétaires respectifs. — Art. 15. Défense est faite aux musulmans qui n'appartiennent pas aux garnisons des forteresses d'habiter la Serbie. »

Cette partie du firman de 1830 ne fut pas exécutée, et trois ans après, les droits qui auraient dû être acquis à la Serbie reçurent une grave atteinte par les dispositions suivantes du firman de 1833, dont on peut, avec raison, contester la légitimité, en ce qu'il est contraire aux stipulations d'Akerman et d'Andrinople :

« Les musulmans qui, dans l'espace de cinq ans, voudront se transporter dans une autre localité trouveront toutes les facilités désirables pour vendre leurs propriétés à un prix avantageux et pour transporter leurs familles. Ceux qui habitent dans les districts serbes et dans les faubourgs des places autres que Belgrade, et qui, après l'expiration des cinq ans, se trouveraient encore dans les districts, seront transportés ailleurs. Ceux qui se trouveraient dans les limites des places autres que Belgrade seront transportés avec leurs familles dans l'intérieur des forteresses impériales ou ailleurs, et dans la suite aucun musulman n'habitera au milieu des Serbes. Seulement les propriétés et les terres des musulmans qui ont émigré seront payées intégralement par les Serbes. »

Ainsi un nouveau délai de cinq ans était arbitrairement accordé aux musulmans qui résidaient en dehors de l'enceinte des forteresses; mais là ne se bornèrent pas les innovations. La Porte accorda en même temps aux musulmans le droit de résider non-seulement dans la forteresse de Belgrade, mais dans les faubourgs, sous prétexte qu'ils avaient été autrefois entourés d'un fossé. Voici ce qu'on trouve à ce sujet dans le même firman :

« Les musulmans qui habitent dans les faubourgs de la ville de Belgrade ne sont pas seulement les défenseurs de la citadelle, ils font en outre avec les Serbes un commerce très actif. Comme chrétiens et musulmans sont également les sujets de la Porte, afin de raffermir les bons rapports entre les habitans des deux races, les musulmans habiteront à perpétuité dans les faubourgs de Belgrade, et dépendront de la juridiction du gouverneur de la place; mais aussi, afin d'éloigner tout ce qui pourrait troubler la tranquillité publique, les Serbes habiteront, comme par le passé, dans ces faubourgs de Belgrade; les autorités serbes pourront entrer et sortir en toute liberté, et on évitera des deux parts qu'il y ait de mauvais traitemens. »

On considéra enfin que la présence des Serbes était seulement tolérée dans ces faubourgs où, en droit cependant, ils auraient dû seuls résider. On eut plus tard la faiblesse de permettre aux Turcs d'établir deux corps de garde à la sortie de ces faubourgs, où l'on institua une justice mixte qui n'a jamais pu fonctionner régulièrement. Ce fut une source d'abus irrémédiables et de conflits qui devinrent presque toujours sanglans. Quant à l'expulsion des musulmans qui résidaient en dehors des forteresses, elle n'avait pas été exécutée au delai fixé, c'est-à-dire en 1838, et elle ne l'est pas encore aujourd'hui.

La question des rapports du sénat avec le prince était ainsi réglée par le firman de 1830 :

« Art. 3. Le prince continuera, au nom de ma Sublime-Porte, à administrer les affaires intérieures du pays d'accord avec l'assemblée des notables serbes. — Art. 19. Les membres du sénat, tant qu'ils ne se seront pas rendus coupables de quelque grave attentat contre ma Sublime-Porte ou les lois du pays, ne pourront être destitués et privés de leur emploi. »

Le firman appelé *ustav*, qui fut rendu en 1838 après une entente avec les députés serbes, et qui règle tous les détails de l'administration dans la principauté (1), ne fit guère que reproduire, en les développant, les principes contenus dans celui de 1830. Voici comment est conçu l'article 17 de l'*ustav* :

« Les dix-sept membres du conseil ne peuvent être destitués avant que ma Sublime-Porte ait reconnu ou ait été avisée qu'ils se sont rendus coupables de quelque crime, de la violation de la loi ou d'autres ordonnances en vigueur. »

On doit reconnaître que, sur cette question, les Serbes ne savent pas ce qu'ils veulent, ou plutôt ne veulent pas longtemps la même chose. Ainsi le 5 mai 1858, comme on se méfiait d'Alexandre Karageorgevitch, on le força à promulguer une loi qui augmentait encore l'indépendance des sénateurs vis-à-vis du prince, et la Porte fut presque contrainte de sanctionner cette aggravation de l'article 17 de l'*ustav* (2). Après le rétablissement de Milosch, la skouptchina de la Nativité exprima le désir que la loi de 1858 fût abolie (3), et le prince sanctionna plus tard ce vœu par un décret.

Au mois de mai 1860, le prince Milosch envoya à Constantinople une députation qui était chargée de demander à la Porte la reconnaissance de l'hérédité, l'exécution du firman de 1830 relatif au

(1) Le texte se trouve dans l'ouvrage déjà cité du docteur Cunibert.

(2) Voyez l'*Annuaire* de 1857-58, p. 694.

(3) Voyez l'*Annuaire* de 1858-59, p. 730.

séjour des musulmans, enfin l'abolition complète du firman de 1838 comme étant contraire au principe de la libre administration de la Serbie par elle-même et dangereux pour la tranquillité. Le mémoire du prince fut remis le 7 mai. La réponse turque est du 3 août. Sur la question de l'hérédité, la Porte rappelle que le droit d'élire ses princes est un des droits reconnus à la nation serbe et qui lui doivent être conservés. La Turquie a confirmé le choix de Milosch, et même, lorsqu'on a compris que la nation désirait que Michel succédât à son père, le sultan l'a désigné aussi; mais il ne saurait aller au-delà sans porter atteinte aux droits reconnus de la Serbie. Sur le deuxième point, la note turque reconnaît d'abord qu'il est indispensable de prendre des mesures pour garantir la tranquillité de la ville de Belgrade et le maintien des bons rapports entre musulmans et Serbes dans les quartiers occupés par les uns et par les autres; la Porte ne voit aucun obstacle à ce que le pacha de Belgrade s'entende avec le prince pour régler ces nouvelles mesures, pourvu qu'elles ne violent pas les règlemens organiques. Quant aux résidences turques situées en dehors des forteresses, la Porte ne s'oppose pas à ce que la question soit soumise à une commission nommée moitié par le sultan et moitié par le prince; si cette commission n'arrive pas à une solution, la question sera portée devant la Porte et les puissances garantes. En ce qui touche la révision de l'*ustav* de 1838, voici comment s'exprime la note turque :

« Si, d'après les priviléges accordés aux Serbes, leur administration intérieure leur appartient, l'institution et la promulgation des règlemens organiques qui déterminent le mode de gouvernement et d'administration sont des droits acquis au sultan en sa qualité de suzerain. Le firman qui contenait ces règlemens organiques a été promulgué d'après l'assentiment des principaux Serbes, et les clauses en ont été placées sous la sauvegarde des puissances garantes. S'il appartient aux principautés, d'accord avec le prince, de discuter et d'adopter certaines mesures nécessaires à l'administration intérieure, sans sortir des limites des règlemens organiques, il est bien évident qu'enlever les principes des règlemens fondamentaux et laisser au prince la liberté d'établir de nouveaux règlemens serait une mesure qui attaquerait gravement les droits de la Porte. Cette mesure ne saurait donc être approuvée; mais si diverses circonstances montrent qu'il soit nécessaire de réviser certains points de ce règlement organique, qui ont trait à l'administration intérieure, ces points devront être spécifiés et présentés à l'examen de la Porte, et s'il n'y a rien d'irrégulier ni de contraire aux droits du sultan, les modifications nécessaires seront promulguées dans un nouveau firman, et l'affaire sera portée à la convenance des puissances garantes. »

En définitive, la Porte ne donnait satisfaction à aucune des demandes du prince Milosch. En réponse à cette fin de non-recevoir,

le prince déclara le 22 août que ni le peuple serbe ni lui ne pourraient jamais cesser de regarder toutes les dispositions contenues dans le mémorandum du 7 mai 1860 comme les droits déjà acquis et irrévocables de la Serbie. Cette communication devait être le dernier acte de la vie si longue et si remplie du pâtre Milosch, qui avait régné deux fois sur la Serbie, après avoir été le principal auteur de sa délivrance. Il était l'un des derniers survivans de cette pléiade d'hommes extraordinaires qui, par leur énergie et par leurs excès mêmes, ont jeté tant d'éclat sur l'histoire de l'Orient pendant la première moitié de ce siècle, tels que Karageorge, Mahmoud, Ali de Tebelen, Méhémet-Ali, l'émir Béchir, le vladika Pierre Ier et les héros de la régénération de la Grèce. Milosch, qui avait survécu à presque tous ses contemporains, s'éteignit le 26 septembre 1860.

Son fils Michel lui succéda et prit le nom d'Obrenovitch III. Le deuxième de la dynastie avait été Milan, fils aîné de Milosch, qui régna quelques mois en 1839. A quel titre le prince Michel devenait-il hospodar de Serbie? Voici les termes de sa proclamation : « En vertu de la bonté de Dieu et des vœux de la nation serbe, et conformément au hatti-chérif impérial (de 1830) et à la loi (de 1859) qui règle la succession au trône (1), j'ai pris spontanément le gouvernement de l'état comme *prince héréditaire.* » La Porte ne l'entendait pas ainsi, et considérait l'avénement de Michel comme la conséquence d'une élection anticipée déjà confirmée par la Porte : c'est ce qui résulte des termes mêmes du firman d'investiture, qui fut, du reste, accordé sans difficulté le 7 octobre. « Le prince Milosch Obrenovitch étant décédé, et le peuple ayant, lors de la réinstallation de ce prince, manifesté le vœu qu'après lui la dignité princière fût acquise à son fils Michel, nous avons conféré à celui-ci, en vertu de la décision que ma Sublime-Porte a communiquée à cette époque aux grandes puissantes garantes, et nous lui conférons l'investiture de la dignité princière. » Ainsi à la fin de 1860 l'affaire de la succession restait pendante comme celle du séjour des musulmans et celle des rapports du prince avec le sénat.

Des questions du même ordre avaient surgi dans les principautés voisines et devaient aussi rester sans solution. Élu successivement hospodar de Moldavie et de Valachie au commencement de l'année 1859, Alexandre-Jean Couza avait été confirmé dans cette double qualité et investi solennellement à titre viager. Cette reconnaissance avait été accordée de fort mauvaise grâce. Ce n'est pas cependant dans les mauvaises dispositions de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Turquie, ni dans l'attitude en apparence équivoque,

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1858-59, p. 730.

mais foncièrement hostile de la Russie, que le représentant de l'unité roumaine devait rencontrer les principales difficultés au milieu desquelles son gouvernement a dû se débattre pendant l'année 1860. Les assemblées qui avaient élu Couza étaient devenues pour lui un grand embarras. Si le prince n'a pas fait tout ce qui était nécessaire pour s'attirer la faveur du parti conservateur, il faut reconnaître que les hommes qui composent ce parti n'ont pas cherché à se rallier franchement au nouvel élu. Une fois le premier moment d'enthousiasme passé, ils ont considéré le prince Couza comme un parvenu : ils ne renoncèrent pas, surtout en Valachie, soit à leurs espérances personnelles, soit aux avantages que leur promettait le succès de telle autre candidature. Enfin, sur la question des rapports à établir entre les propriétaires et les cultivateurs, le nouveau régime inspirait des inquiétudes à ce parti, dont les intérêts étaient le plus directement menacés par des projets d'innovation que le prince accueillait favorablement. Il y avait donc entre le nouvel élu et le parti conservateur peu de chance d'entente. Les hommes d'une opinion plus avancée forment dans le pays comme dans l'assemblée une minorité peu nombreuse, mais qui parle beaucoup et écrit beaucoup. Ce parti avait cru faire du prince Couza son instrument, et il ne trouvait pas qu'il entrât assez vite dans la voie qui eût donné des solutions radicales à la question de l'union définitive et à celle des cultivateurs. En présence d'une telle situation, on comprend que le prince se soit décidé, le 12 décembre 1859, à dissoudre les deux assemblées qui l'avaient élu.

Cette mesure n'eut pas le résultat que le prince en attendait. Il avait laissé, avec une loyauté qui lui fait honneur, la liberté la plus complète aux élections, qui lui ramenèrent deux assemblées composées exactement comme les premières, et le replacèrent par conséquent en présence des mêmes difficultés. Ainsi à Bucharest la commission qui rédigea l'adresse en réponse au discours du prince y inscrivit cette phrase qui contenait un blâme assez mal dissimulé : « Le pays a été vivement ému par la dissolution de la chambre qui avait unanimement élu votre altesse; cependant il aime à garder la conviction que cette mesure a été de toute nécessité et n'a été dictée à votre altesse que par l'intérêt même de la nation. » La droite et la gauche s'entendirent pour voter ce paragraphe. Cette situation amena une crise qui fit entrer au ministère le parti libéral de la nuance avancée avec MM. Nicolas Golesco, Jean et Demètre Bratiano, Boëresco, Costaforo, Jean Philippesco et Bosiano. Au mois de juillet, une discussion assez violente eut lieu encore dans le parlement à propos de l'élection de M. Bolliac, qui a été mêlé en 1849 aux événemens de la Hongrie, et que les Autrichiens accusent d'avoir

disposé des diamans du comte Zichy : comme il a été condamné sur ce chef en Autriche, on voulait en faire un motif d'exclusion en exécution de l'article 6 de la loi électorale; mais l'action intentée en Autriche peut ne pas inspirer une confiance absolue en Valachie. Le gouvernement français en a jugé ainsi lorsqu'il y a dix ans il a éludé une demande d'extradition présentée par la Turquie à la sollicitation du cabinet de Vienne. L'élection de M. Bolliac n'en ouvrait pas moins un champ aux récriminations des partis, et la discussion eut pour résultat une modification du ministère, qui fut composé de MM. Costaki Jepureano, Costaforo, Philippesco et Boëresco. La démission des deux frères Bratiano ôtait au ministère un peu de son caractère radical, d'autant plus qu'elle coïncidait avec la nomination au département de la guerre de M. Jean Floresco, gendre du prince Bibesco, et celle de M. Demètre Ghika aux cultes et à l'instruction publique. Ce dernier donna plus tard sa démission à l'occasion des troubles de Craïova, et fut remplacé par M. B. Vladoiano.

La discussion de l'adresse en Moldavie donna lieu aussi à une modification ministérielle dans le même sens. Un blâme formel contre le ministère pour avoir empiété sur le pouvoir législatif et une demande de mise en accusation furent écartés, mais amenèrent la démission de tout le cabinet. L'adresse votée ne contenait qu'un simple blâme, comme à Bucharest, sur la dissolution de l'assemblée. Les nouveaux ministres du prince Couza en Moldavie furent MM. Cogalnitcheano, Bojinka, Jora, Cosadini, Aleasi, Melchisedech. Le colonel Adriano fut d'abord nommé ministre de la guerre, mais il dut céder sa place à M. Jean Floresco, qui continua de cumuler le service de la guerre pour les deux principautés. M. Cogalnitcheano, qui était le président du conseil, se distingua par une certaine activité. Il adressa aux différens chefs de service des circulaires fort bien rédigées, empreintes souvent d'un bon esprit, mais qui n'ont pas produit de grands résultats. Il fit des efforts pour rallier les israélites au reste de la nation. En somme, l'assemblée moldave arriva au terme de sa session, comme celle de la Valachie, sans avoir modifié notablement la situation.

Il en fut de même de la commission centrale siégeant à Foczani. Du 3 mai au 24 août, jour où elle est entrée en vacances, la commission a, sous la présidence de M. Étienne Golesco, discuté et approuvé dix-huit projets de loi, dont quelques-uns, déjà votés par les deux assemblées, sont devenus définitifs. Le plus important de ces projets, celui qui règle les rapports des propriétaires avec les cultivateurs, n'a pas été discuté dans les assemblées, et l'incertitude règne encore sur cette question, qui est l'élément le plus grave de dissentiment entre le prince et les partis.

Sur le terrain diplomatique, le prince Couza devait obtenir un véritable succès, destiné à tourner plus tard au profit des vœux des Principautés-Unies. Nous voulons parler de son voyage à Constantinople. Aucun article de la convention de 1858 n'impose aux hospodars l'obligation d'aller rendre au sultan un hommage personnel; mais cet usage a été constamment observé, et certes, en conseillant cette démarche au prince Couza, le gouvernement français a bien compris les véritables intérêts des Principautés-Unies. La dignité du prince n'a pas eu à souffrir : il ne lui a été imposé aucune cérémonie humiliante; il n'a pas même été astreint à coiffer le fez devant le sultan, et s'est présenté revêtu de son uniforme national. Il a été reçu avec les plus grands honneurs, et tous les égards lui ont été prodigués aussi bien par le gouvernement turc que par les représentans des grandes puissances. Le moment n'est pas encore venu de porter un jugement définitif sur le prince Couza. Il est fort possible, comme ses ennemis l'en accusent, qu'il n'ait pas assez de suite dans les idées, qu'il ait le caractère léger et peu sûr, qu'il soit violent sans posséder une véritable énergie; mais il est hautement doué de cette faculté de séduction qui semble l'apanage des hommes comme des femmes de sa race. On ne lui a jamais contesté non plus une intelligence remarquable. Il sut donc plaire à Constantinople, et, à son départ, il avait sinon gagné toutes les opinions à la cause des Principautés-Unies, du moins dissipé les préventions dont il était l'objet et disposé favorablement les esprits à accueillir les demandes qu'il devait peu de temps après formuler confidentiellement. Ce n'est certes pas un succès médiocre que d'avoir préparé la Porte à proposer, comme elle le fit sur la recommandation de l'ambassade de France, la réunion des deux assemblées et des deux ministères, la suppression de la commission centrale, et à accepter le principe de la révision de la loi électorale. Toutefois, avant que cette éclatante manifestation vînt apporter au prince Couza, seulement vers le mois d'avril 1861, une nouvelle force contre les partis, il devait rencontrer, à son retour dans les Principautés-Unies, des difficultés et des complications assez graves.

Les assemblées des deux pays avaient voté une loi qui établissait le recrutement par la voie du sort pour le service militaire, et qui était applicable à toutes les classes de la société. Le principe du remplacement devait être réglé administrativement, comme en France. L'application de cette loi aux colons bulgares établis en Bessarabie du temps de la domination russe soulevait une question de droit assez délicate, car ces étrangers avaient émigré sous la promesse de ne pas être astreints au service militaire. Le gouvernement moldave héritait-il des obligations contractées par la Rus-

sie? Le délai de trois années laissé par le traité de Paris aux anciens sujets russes pour rentrer sous la souveraineté du tsar était expiré, il est vrai; mais d'un autre côté le gouvernement moldave avait promis aux Bulgares de maintenir intacte leur ancienne position : aussi n'était-il pas strictement dans son droit en voulant imposer la conscription aux Bulgares. A la nouvelle de cette mesure, une certaine agitation se manifesta parmi ces colons, qui se réunirent pour délibérer, suivant un usage que la Russie même n'avait jamais songé à leur interdire, et nommèrent des délégués. Les autorités moldaves, au lieu de se montrer patientes et modérées, eurent immédiatement recours à la force pour réprimer une agitation qui n'avait rien d'inquiétant, puisqu'elle ne pouvait s'étendre au-delà du cercle restreint des colonies. Plusieurs hommes furent tués à Bolgrad, il y eut un grand nombre de blessés; de plus, on força les habitans à livrer aux autorités leur caisse commune, déposée à la banque d'Odessa. Les journaux russes accueillirent les plaintes des Bulgares avec empressement. Des brochures où l'on s'efforçait d'inspirer aux colons le regret de la domination du tsar circulèrent dans tout le pays. En somme, quoiqu'on ne puisse ajouter une foi aveugle à tout ce que racontent ces écrits, il est certain que le gouvernement moldave s'est aliéné les sympathies d'une population riche, paisible et laborieuse, qui se résignera difficilement à subir dans un pays chrétien les excès auxquels elle avait cru échapper en émigrant de la Turquie en 1820.

Un événement qui produisit en même temps une grande sensation en Moldavie et dans tout le monde orthodoxe fut l'arrestation du métropolitain de Iassy. Voici comment cette mesure est motivée dans un décret du prince, qui est un monument curieux de l'histoire religieuse de l'Orient :

« Considérant que sa sainteté n'a tenu aucun compte des lois canoniques en prononçant chaque jour de nombreux divorces, que par cet abus elle a affaibli les liens de la famille et ébranlé les bases de la société; considérant qu'à la profonde déconsidération du clergé, sa sainteté a conféré et confère encore chaque jour les ordres sacrés en violation de l'article 415 du règlement organique et de plusieurs lois postérieures; considérant que sa sainteté, dont le devoir était de donner l'exemple de l'obéissance aux lois, a poussé l'oubli de ces lois et l'oubli du respect envers notre gouvernement jusqu'à excommunier les membres du clergé auxquels le gouvernement avait remis le soin de veiller aux affaires matérielles de plusieurs monastères;... considérant qu'un pareil état de choses ne peut durer plus longtemps sans affaiblir la foi du pays, sans détruire le prestige de notre sainte religion et sans donner d'en haut l'exemple de l'anarchie et du mépris des lois,... décrétons : Article 1er. Sa sainteté le métropolitain Sophronius Michlesco est suspendu de ses fonctions pour faits d'abus dans l'exercice de son pou-

voir spirituel. — Art. 2. Sa sainteté sera traduite devant ses juges légitimes (douze archevêques, qui seront immédiatement convoqués, choisis dans l'une et l'autre principauté conformément à l'article 413 du règlement organique). — Art. 3. En attendant le jugement, le monastère de Slatina est désigné pour servir de résidence à sa sainteté. »

Le prince Couza a eu aussi des démêlés avec les puissances étrangères. Les Hongrois paraissent avoir eu l'intention de se concentrer en assez grand nombre dans les Principautés-Unies pour tenter de là un mouvement dans leur pays. Cette circonstance devait amener de pénibles explications avec le gouvernement autrichien; mais l'attention publique fut surtout attirée par un autre incident du même ordre, l'arrivée à Soulina de cinq navires chargés d'armes et de munitions, et partis de Gênes à destination de Galatz, où se trouvaient quelques personnages italiens désignés comme des émissaires de Garibaldi. Trois de ces bâtimens furent arrêtés à Soulina par la police turque; mais il en pénétra deux jusqu'à Galatz, où le prince Couza fit mettre en séquestre les armes et les munitions. Ce fut pour les partis le signal d'une vive opposition, au milieu de laquelle les assemblées ouvrirent leur session ordinaire à Bucharest et à Iassy le 12 et le 16 décembre. Cette réunion clôt l'histoire de l'année 1860; mais on doit rapporter ici les assurances et les explications que le prince et l'un de ses ministres ont données sur la question des réfugiés et la saisie d'armes avant le commencement des discussions qui devaient amener en 1861 la dissolution de l'assemblée valaque et le changement de ministère moldave. Voici ce que le prince dit publiquement à ses ministres le 23 décembre :

« Nous sommes décidés à maintenir la neutralité de nôtre territoire et à la faire respecter partout. Nous avons voulu que la terre roumaine fût une terre hospitalière comme au temps de nos aïeux; nous empêcherons les agglomérations d'hommes qui pourraient troubler la tranquillité intérieure et compromettre notre neutralité, sans cependant les renvoyer dans les pays où ils sont peut-être sous le coup d'une condamnation pour des délits politiques, et sans montrer par des actes notre sympathie ou notre antipathie... Les Hongrois ont cru que le moment favorable était arrivé pour reconquérir à leur tour leur nationalité, et que notre pays pouvait servir de base à leurs opérations. Nous sommes neutres, et sous aucun prétexte nous ne pouvons souffrir de pareilles entreprises, car nous n'aurions plus le droit de prétendre que notre neutralité fût respectée. Cette neutralité est le meilleur gage que nous puissions donner à la cour suzeraine et aux puissances garantes. »

M. Cogalnitcheano, président du conseil de Moldavie, donna plus tard quelques explications à ce sujet dans la séance du 29 décembre. « Cette ligne de conduite, dit-il, se base sur la politique séculaire

des principautés roumaines, politique proclamée de la façon la plus solennelle et la plus unanime par les assemblées nationales de 1857, et qui se résume en deux mots : *neutralité, hospitalité.* » Ces déclarations satisfaisantes ne mettaient pas fin cependant aux difficultés internationales suscitées par la présence des réfugiés et par la saisie des armes. Il restait encore l'irritation causée par l'arrestation du métropolitain moldave; mais les conséquences intérieures et extérieures de cette situation, aussi compliquée que tendue, n'appartiennent déjà plus à l'histoire de l'année 1860.

Les rapports de la Turquie avec le Montenegro avaient été régularisés par la délimitation des frontières, et l'autorité que le prince Daniel s'était acquise dans son pays donnait lieu de croire qu'il réussirait à empêcher de nouveaux conflits entre les Turcs et les Monténégrins; mais le 11 août 1860 le prince, qui se trouvait à Cattaro pour prendre les bains de mer, tombait frappé par le poignard d'un assassin et expirait le lendemain. Le meurtrier était un Monténégrin qui avait été expulsé de la Dalmatie et y était rentré trois jours auparavant, venant de l'Albanie. Il fut jugé et exécuté sans qu'on ait pu savoir s'il avait obéi à quelque instigation ou seulement à une vengeance personnelle. Le prince Daniel a été généralement regretté; il laissera certainement un bon souvenir non-seulement parmi les Monténégrins, mais parmi les Slaves du sud, dont il a contribué à populariser la cause. Conformément à l'usage suivi par ses prédécesseurs, le prince Daniel avait désigné pour lui succéder l'un de ses neveux, Nicolas, fils de Mirko, l'aîné de ses frères. Ce jeune prince, qui a été élevé à Paris, fut proclamé et reconnu sans difficulté. Le premier hommage qu'il reçut fut celui de la veuve de Daniel, la princesse Darinka, qui montra en cette pénible circonstance le courage et la dignité dont elle avait déjà donné tant de preuves. Les commencemens du règne de Nicolas ont été paisibles. Il prit l'initiative d'entrer en relations avec le pacha de Scutari. Il fut entendu que le prince et le fonctionnaire turc essaieraient de concilier directement les conflits de frontière, et ne recourraient à l'intervention des consuls que lorsqu'ils n'auraient pu s'entendre. Ces conflits n'ont jamais cessé, et ils ne cesseront pas tant que la frontière sera défectueuse et que les propriétés limitrophes ne seront pas complétement déterminées. Toutefois ils ne devaient prendre qu'au commencement de 1861 un caractère alarmant, qui s'aggrava bientôt par les projets de descente attribués à Garibaldi, et surtout par le réveil de l'insurrection chrétienne, qui n'avait jamais cessé complétement en Herzégovine, et qui acquit une nouvelle intensité à la suite de massacres et de pillages commis par les troupes turques dans le district de Gatsko.

II. — LE HATT-HUMAYOUN ET LA SITUATION INTÉRIEURE DE L'EMPIRE.

Situation des sujets chrétiens et musulmans dans la Turquie d'Europe. — Propositions de la Russie aux grandes puissances. — Crise ministérielle à Constantinople. — Mission du grand-vizir Méhémet-Kyprisli-Pacha (juin-octobre 1860). — Scissions religieuses. — Mouvement religieux des Bulgares. — Immigration des Tartares de la Crimée et du Caucase dans la Bulgarie. — *Protection* et *naturalisation* des sujets chrétiens. — Mesures de rigueur prises par la Porte. — Situation financière.

Si les rapports du gouvernement turc avec les provinces tributaires n'ont amené en 1860 aucune complication européenne, il n'en a pas été de même de la condition des populations qui sont soumises à l'administration des pachas. L'expérience qui vient d'être faite depuis la promulgation du hatt-humayoun n'a pas démontré que, sous le gouvernement direct de la Turquie, les populations des différens cultes puissent trouver la sécurité et le bien-être. Certainement la situation des chrétiens est la plus précaire à cause de l'animosité toujours vivace des musulmans à leur égard; mais, pour être juste, il ne faut pas détourner les yeux des misères dont souffrent ceux des musulmans qui ne sont pas eux-mêmes les oppresseurs des autres sujets du sultan. Dans bien des localités, les autorités sont obligées de refréner leur mauvais vouloir contre les chrétiens parce qu'elles savent que les consuls européens sont là pour les défendre. Si les chrétiens ont à subir plus de dédains et d'humiliations personnelles, ils ont au moins l'espoir que leur situation s'améliorera un jour à la suite de quelque intervention de la France ou de la Russie; mais les musulmans de condition inférieure sont livrés à une administration inintelligente et rapace qui les opprime et les exploite à discrétion; la richesse mobilière et la possession même de la terre leur échappent sans retour. Le sentiment de leur impuissance et de leur misère contribue certainement à les exaspérer contre les chrétiens, et cette haine vient encore augmenter le malheur des uns et des autres (1).

C'est sur la situation intérieure de la Turquie d'Europe que l'attention des cabinets s'était plus particulièrement fixée en 1860 avant les événemens de la Syrie. Les chrétiens de la Bosnie et de l'Herzégovine ont repris l'habitude d'émigrer en Autriche pour échapper à la fois aux brigandages des soldats et aux exactions des seigneurs musulmans. Beaucoup de chrétiens abandonnaient leurs biens pour sauver au moins leur vie. L'Esclavonie et la Croatie autrichienne

(1) Le gouvernement britannique a fait imprimer *for the use of foreign office* les rapports des consuls anglais sur la situation des chrétiens. Voyez à ce sujet les travaux de M. Saint-Marc Girardin dans la *Revue des Deux Mondes*.

étaient encombrées de ces réfugiés. Dans la Bulgarie, les femmes chrétiennes surtout sont exposées à des viols et à des enlèvemens qui demeurent toujours impunis. On cite particulièrement les habitans du district de Leskovatz comme ayant été victimes de ces excès, qui sont d'ailleurs si communs en Bulgarie que personne n'espère plus en obtenir justice. Dans la Macédoine, dans l'Épire et dans la Thessalie, le brigandage est organisé, et sur la frontière ce sont presque toujours les soldats irréguliers chargés de la police qui commettent les plus grands excès.

Les journaux inspirés par la Russie se sont appliqués à mettre ces excès en lumière. Tout en prenant la défense de la Porte en principe, les journaux anglais, et notamment le *Times*, ne pouvaient s'empêcher de laisser échapper certains aveux qui résument assez nettement la situation. « La dernière guerre, selon le *Times*, n'a rien changé, rien établi; elle n'a opéré aucune réconciliation entre les croyances rivales, donné aucune garantie de justice de la part des gouvernans, ni affaibli en quoi que ce soit les animosités des gouvernés. Le hatt-humayoun est resté une lettre morte. Les intentions du sultan, si l'on peut dire qu'il en ait aucune, peuvent avoir été bonnes; mais il ne saurait agir que là où son autorité est respectée, ce qui malheureusement s'arrête aux portes de Constantinople ou de Smyrne. Dans les districts ruraux, les choses vont comme par le passé. Il serait aussi utile de défendre au faucon de fondre sur le passereau que d'ordonner à la population musulmane de s'abstenir de malmener et de piller les chrétiens. Les musulmans considèrent les chrétiens comme un planteur de la Caroline considère un nègre, et le cadi turc ressemble de bien près au même planteur quand il s'agit d'un pauvre nègre ou d'un chrétien battu. »

S'il est permis d'attribuer une arrière-pensée au gouvernement russe dans l'attitude qu'il a prise à l'égard de la Turquie à propos de la condition des rayas, on ne saurait nier que l'intervention de l'Europe ne soit que trop justifiée en pareille matière. La conférence à laquelle le prince Gortchakof convoqua à cet effet les représentans des cinq grandes puissances, et qui ne pouvait avoir aucun résultat positif, fut suivie d'une double communication diplomatique (mai 1860), dans laquelle le caractère de la démarche russe se dessine d'une manière plus précise. « Nous avons considéré comme un devoir, écrivait le ministre des affaires étrangères aux légations de Russie à l'étranger, de prévenir autant que possible les éventualités que cet état de choses menaçait de provoquer dans la situation générale de l'Orient. » Les représentations les plus pressantes auprès des ministres turcs n'ont amené aucun résultat, et si une explosion n'a pas eu lieu plus tôt, le prince Gortchakof pense l'avoir prévenue

par les conseils de prudence qu'il a fait parvenir aux rayas; mais les excès de tout genre ayant augmenté l'agitation, le ministre russe craint que des représentations adressées par une seule puissance au gouvernement turc ne restent sans effet, et que les exhortations destinées à prêcher aux chrétiens une résignation qu'on leur rend impossible ne suffisent plus à empêcher un conflit. Cette situation ne pouvant se prolonger sans danger pour l'intégrité de l'empire ottoman et pour les intérêts généraux de l'Europe, le cabinet russe a pensé qu'une intervention collective à Constantinople pourrait conjurer cette crise, et il a prié les représentans des grandes puissances de faire à leurs gouvernemens les communications nécessaires pour les mettre en état d'apprécier les propositions de la Russie, et de s'y associer de la manière qui leur paraîtrait la plus convenable. Voici ces propositions : « 1° déclaration immédiate de la part des cinq grandes puissances qu'elles ne pourront tolérer plus longtemps l'état de choses actuel dans les provinces chrétiennes de l'empire ottoman; 2° demande d'une organisation ayant pour but de donner aux provinces chrétiennes de la Porte des garanties efficaces, propres à faire droit aux griefs légitimes des populations et à rassurer en même temps l'Europe sur la possibilité de complications qui touchent à ses intérêts généraux comme à ceux de la Turquie. »

Les propositions de la Russie causèrent en Europe une émotion assez vive. Elles réveillèrent en Angleterre les inquiétudes et les soupçons qu'y provoque inévitablement toute intervention de la Russie dans les affaires de l'empire ottoman. Le gouvernement britannique est d'autant plus à son aise pour prendre en ces circonstances une attitude contraire à celle de la Russie que, malgré les rapports de ses agens, qui devaient être bientôt rendus publics, il a un parti-pris de nier que les souffrances des chrétiens soient ce qu'elles sont en réalité. Pour lui, le danger n'est pas dans le mal, mais dans les remèdes proposés par la Russie. Aussi, dans la séance des communes du 1er juin 1860, lord John Russell a-t-il déclaré qu'il ne croyait pas que les abus et l'oppression eussent pris le caractère indiqué par le gouvernement russe. Il ajouta que les Turcs souffraient de l'oppression autant que les chrétiens, ce qui est vrai dans une certaine mesure, mais ne diminue pas la gravité de la situation. Quant au gouvernement français, tout en reconnaissant qu'il faut éviter autant que possible de provoquer en Orient des crises dont on ne peut prévoir l'issue, il porte un intérêt plus sérieux aux populations, et accepte la responsabilité morale que l'Europe a assumée en assurant le maintien de l'empire ottoman.

Les propositions russes amenèrent à Constantinople une crise ministérielle. Méhémet-Ruchdi-Pacha fut relevé des fonctions de

grand-vizir, qui furent confiées à Méhémet-Kyprisli-Pacha (1). Bien que ce personnage jouît d'une certaine réputation d'habileté et d'énergie, qui n'avait jamais été mise d'ailleurs à une épreuve sérieuse, sa nomination n'était pas une solution aux difficultés soulevées par la proposition de la Russie, et l'on se trouvait toujours en présence d'une proposition d'enquête à laquelle des délégués européens auraient pris part. C'est alors que le nouvel ambassadeur de France, M. le marquis de La Valette (2), suggéra l'idée d'envoyer le grand-vizir lui-même en mission pour faire une enquête sur la situation des chrétiens. Méhémet-Kyprisli-Pacha devait être muni des pleins pouvoirs du sultan pour réparer les injustices et punir les coupables. Cinq puissances se rallièrent à cette combinaison. Les agens européens dans les diverses provinces ne devaient pas prendre part à l'enquête, mais ils étaient invités par leurs gouvernemens à fournir au grand-vizir les renseignemens dont il pourrait avoir besoin.

Le 2 juin 1860, le grand-vizir débarquait à Varna. Il en repartit le 4 pour Schoumla. Le 12, il arrivait à Routschouk, où il reçut les félicitations du ministre des affaires étrangères de Valachie, du président du sénat serbe et du consul anglais de Belgrade. Le 26 juin, Méhémet-Kyprisli-Pacha débarquait à Widdin. Il traversa ensuite Sophia pour se rendre à Monastir. Le 2 octobre, il quittait cette

(1) Le ministère ottoman fut alors ainsi composé : Méhémet-Kyprisli-Pacha, grand-vizir; — Fuad-Pacha, ministre des affaires étrangères; — pendant sa mission en Syrie, il est remplacé provisoirement par Aali-Pacha; — Riza-Pacha, séraskier ou ministre de la guerre et grand-maître de l'artillerie; — Méhémet-Ali-Pacha, beau-frère du sultan, capitan-pacha ou ministre de la marine; — Mouktar-Pacha, ministre des finances; — Ethem-Pacha, ministre du commerce; — Mouktar-Bey, ministre de la justice; — Sami-Pacha, ministre de l'instruction publique; — Méhémet-Réchid-Pacha, ministre de la police; — Aali-Pacha, ancien grand-vizir, président du conseil du tanzimat; — Chefik-Pacha, ministre de l'evcaf ou fondations pieuses; — Méhémet-Ruchdi-Pacha, président du conseil du contrôle des finances; — Savfet-Pacha, président du conseil d'état et de justice; — Riza-Effendi, directeur de la monnaie et du conseil privé. Il y a plusieurs ministres sans portefeuille. Le chef de la religion musulmane ou cheik-ul-islam est Sead-Eddin.

(2) Le corps diplomatique accrédité auprès du sultan était ainsi composé : le marquis de La Valette, ambassadeur de France; — sir Henry Lytton Bulwer, ambassadeur du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; — le baron de Prokesch-Osten, internonce d'Autriche; — le prince Lobanov-Rostovsky, ministre plénipotentiaire de Russie en mission extraordinaire; — le comte de Goltz, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Prusse; — le général Durando, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sardaigne; — M. de Souza, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire d'Espagne; — Mirza-Mohammed-Hussein-Khan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Perse; — M. Du Bois, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire des Pays-Bas; — le colonel James Williams, ministre résident des États-Unis d'Amérique; — le comte Errembault de Dudzeele, ministre résident de Belgique; — le baron de Hübsch-Grossthal, ministre résident et consul-général de Danemark; — le marquis Fortunato, chargé d'affaires de Naples; — M. Zanos, chargé d'affaires de Grèce.

ville, et après avoir passé par Salonique, il rentrait triomphalement à Constantinople au son des batteries d'artillerie et des fanfares qui avaient marqué son départ pour Varna.

Il n'y avait pourtant pas de quoi se réjouir du résultat de cette tournée. Elle fournissait la preuve la plus saisissante de l'impuissance complète où se trouvait la Porte de remédier avec ses seules forces à l'état de choses dont l'Europe a le droit de s'inquiéter à tant de titres. Kyprisli-Pacha, qui passe pour l'un des hommes les plus énergiques et les plus intègres de la Turquie, n'a pas même réussi à signaler tout le mal. Il a fait exécuter quelques brigands, il a pris beaucoup de notes, il a maltraité quelques chrétiens, et rien n'a été changé à ce qui existait auparavant; mais le plus triste résultat de cette mission, c'est le rapport que le grand-vizir en a dressé au sultan. Kyprisli-Pacha parle d'abord de son séjour à Nicha, d'où sont parties les plaintes les plus graves. « Il est complétement faux, dit-il, que vos sujets chrétiens aient eu à se plaindre de la moindre persécution systématique de la part de leurs concitoyens musulmans; de même que dans toute société humaine, chaque communauté fournit ici son contingent de criminels... » Le grand-vizir avoue cependant que *quelques* branches de l'administration demandent une prompte et sérieuse réforme. « La collection des dîmes, l'organisation de la police rurale et l'état des routes donnent de justes sujets de plaintes à tous vos sujets sans distinction. La création de quelques tribunaux criminels offrant plus de garanties aux accusés est l'une des réformes qui répondraient le mieux aux vœux du pays. Les règlemens qui régissent aujourd'hui la perception de l'impôt foncier et des contributions indirectes demandent aussi quelques réformes. » Enregistrons au moins ces aveux, que Kyprisli-Pacha se serait sans doute épargnés s'ils n'avaient dû l'amener à des récriminations envers les chrétiens. « Parmi les abus que j'ai découverts, il est, je pense, de mon devoir d'en signaler un qui exige une répression efficace. Je veux parler de la conduite fort peu édifiante de quelques individus du haut clergé grec en Roumélie. Tout en rendant justice à la respectabilité de la plupart des membres qui composent ce corps, je ne puis cependant m'abstenir de dire qu'il en est plusieurs qui, méconnaissant leur mission religieuse, commettent des abus indignes en tous points du caractère sacré dont ils sont revêtus. » Ces abus n'étaient que trop réels; mais voici pourquoi le grand-vizir, qui n'a pas vu tant d'autres choses, a cru de son devoir de parler du clergé grec. « Je me réserve, continue-t-il, de soumettre dans peu de temps à la sanction de votre majesté les travaux de la commission provisoire que votre gouvernement a instituée pour régler les conditions d'éligibilité à l'épis-

copat. Il est permis d'espérer que l'exécution fidèle et religieuse du règlement édicté par cette commission mettra fin à cet état de choses. » Que la communion grecque y prenne garde! Cette intervention du gouvernement dans l'administration de l'église est une innovation dangereuse pour la religion et pour la nationalité grecques; elle est contraire aux priviléges et immunités religieuses concédés par Mahomet II, qui sont demeurés à peu près intacts depuis le conquérant, et qui ont été confirmés solennellement par le batt-humayoun. Que la communion grecque s'attache donc à guérir elle-même ses plaies intérieures! La scission qui s'est dernièrement opérée dans le sein de l'église de Constantinople doit avoir éveillé suffisamment son attention sur les dangers que le grand-vizir a signalés dans un intérêt qui n'est pas celui de la religion chrétienne.

C'est au sein de la nation bulgare qu'a éclaté le mouvement séparatiste auquel faisait allusion le rapport du grand-vizir. Le patriarcat grec de Constantinople ne comprend pas seulement dans sa juridiction des populations de race grecque. Longtemps même les Grecs proprement dits y furent en minorité; mais, fondé sur le principe de la soumission du pouvoir spirituel au pouvoir temporel, ce siége devait naturellement se démembrer en même temps que l'empire auquel il était adhérent, ou à mesure qu'il se développait des nationalités diverses dans sa juridiction. C'est ainsi que, lorsque les Serbes formèrent dans le moyen âge un état séparé, ils établirent et firent reconnaître un patriarcat indépendant qui a survécu quelque temps à l'empire serbe. Les Russes, de leur coté, fondèrent l'indépendance de leur église sous le règne de Boris Godounof. Le royaume de Grèce n'a pu rester davantage sous la dépendance d'un patriarcat étranger, bien que grec, et en 1852 l'autonomie de l'église hellénique a été définitivement réglée. Les Valaques, les Moldaves et les Serbes possèdent aujourd'hui des églises nationales, mais rattachées à celle de Constantinople par un lien analogue à celui qui existe entre le sultan et les hospodars. L'église du Montenegro se trouve dans le même état d'indépendance de fait non reconnue où est le pays lui-même.

Ce mouvement d'affranchissement religieux ne s'est pas montré seulement dans les états indépendans ou demi-indépendans; il gagne les provinces directement soumises au sultan, mais n'appartenant pas à la nationalité grecque. Parmi ces provinces, la Bulgarie, qui est slave, trouve dans son histoire des souvenirs qui l'excitent à s'affranchir de l'hégémonie grecque. En effet, à deux reprises, la Bulgarie a formé un état indépendant et a possédé en même temps une église autonome qui se reliait toutefois à l'église romaine; mais le siége de Constantinople a fini par absorber les églises bulgares. La

conséquence de cette absorption a été la persécution du culte bulgare et du rite slave. Depuis quelques années, la population a réagi contre l'hégémonie grecque. Enfin, à l'élection du dernier patriarche, les Bulgares ont refusé de reconnaître l'élu et ont demandé leur séparation du siége de Constantinople. Tous sont d'accord sur ce point, mais les uns veulent former dans le sein de l'orthodoxie grecque une église autonome, comme celles de la Russie et de la Grèce; les autres comprennent que, s'ils n'ont pas un point d'appui à l'étranger, ils finiront par être absorbés soit dans l'église grecque, soit dans l'église russe. Tandis que les évêques Hilarion et Auxentius se sont prononcés avec un certain nombre de leurs compatriotes pour une église indépendante, mais séparée de Rome, d'autres Bulgares, mieux avisés, et conseillés par les lazaristes de Constantinople, sont entrés en relation avec le délégué du saint-siége et avec l'archevêque-primat des Arméniens-Unis. Ils ont fait entre les mains de ces prélats une déclaration solennelle d'union avec l'église romaine, à la condition de conserver, comme les Arméniens, les Grecs-Unis d'Asie, les rites et usages orientaux (1).

Les agens russes avaient poussé les Bulgares à se séparer des Grecs, mais ils ne croyaient pas qu'ils voulussent quitter Constantinople pour se rapprocher de Rome : aussi font-ils tout ce qu'ils peuvent pour entraver l'union catholique et pour aider à la formation d'une église séparée qu'ils parviendraient facilement à dominer à cause de l'identité de la langue religieuse et des affinités de races. Le gouvernement français s'est abstenu de favoriser le mouvement d'union tout en s'y montrant sympathique; mais il a fait comprendre à la Porte que, la liberté de conscience étant garantie aux sujets du sultan par le hatt-humayoun, la Turquie ne pouvait pas empêcher les Bulgares de changer de communion. Aussi le gouvernement turc a dû reconnaître l'existence civile de la nouvelle communion-unie. Tel était, à la fin de l'année 1860, l'état de cette question, qui est de la plus grande importance pour l'avenir de la Turquie d'Europe, car l'union des Bulgares avec l'église romaine, comme le développement de la nationalité moldo-valaque, sépare la Russie de la Grèce et rompt le faisceau menaçant de l'orthodoxie orientale; c'est donc la cause de la liberté même de l'Orient qui s'agite en ce moment entre les Bulgares et les Grecs.

On a pu lire dans les précédens *Annuaires* les causes du dissentiment qui a éclaté parmi les Grecs-Unis d'Asie ou melchites. On se rappelle que le nouveau patriarche Clément Bahus, cédant à des

(1) Pour l'histoire religieuse de la Bulgarie, on peut consulter l'ouvrage intitulé *la Bulgarie chrétienne*, étude historique, 1 vol. in-12. Paris. B. Duprat.

instigations plus qu'imprudentes, avait décrété le changement du calendrier sans consulter les évêques de la nation, et que cette mesure avait suscité une scission entre les Grecs-Unis. Les événemens qui ont ensanglanté la Syrie en 1860 et la présence des troupes françaises paraissent avoir amené un rapprochement plus ou moins sincère entre le patriarche et les dissidens, qui se seraient résignés à adopter le nouveau calendrier. On n'a pas appris toutefois que cette réconciliation se soit étendue à l'Égypte, où les Grecs-Unis étaient aussi profondément divisés qu'en Syrie. Il faut du reste ajouter peu de foi aux nouvelles venant du Phanar et annonçant que quelques prêtres qui auraient déserté l'union romaine allaient être suivis par des milliers de leurs coreligionnaires dans la voie du schisme. Telles ne sont pas les dispositions de ceux des Grecs-Unis qui se sont élevés contre leur patriarche. Ils ont parlé de former une nouvelle communion qui s'appellerait *grecque-orientale* tout en restant unie au saint-siége; jusqu'à présent, ils n'en ont rien fait. En Mésopotamie, un conflit s'est aussi produit entre le délégué apostolique et le patriarche des Chaldéens, qui voudrait, comme son collègue schismatique, étendre sa juridiction sur ses coreligionnaires établis dans le Malabar, où cette réunion est très désirée. Le patriarche a sacré un évêque pour cette contrée lointaine, malgré l'opposition du délégué qui a porté le conflit à Rome.

Telles sont les principales circonstances qui ont occupé la vie intérieure des diverses populations chrétiennes en 1860, et parmi lesquelles le mouvement bulgare offre une importance exceptionnelle en témoignant d'une certaine vitalité politique. Il n'y a rien de semblable à signaler pour les populations mahométanes, à quelque race qu'elles appartiennent: mais il faut appeler l'attention sur une immigration considérable, venant de la Russie, qui va augmenter le nombre des musulmans dans l'empire, si elle n'ajoute rien à leur valeur politique et économique. Nous voulons parler de l'arrivée d'un certain nombre de Tartares de Crimée et de Tcherkesses et Nogaïs du Caucase, dont la présence a déjà donné lieu à quelques troubles. On n'a pas oublié que, pendant le siége de Sébastopol, les Tartares, anciens maîtres de la Crimée, et qui, au nombre de trois cent mille environ, forment plus des deux tiers de la population de la presqu'île, ont manifesté des sympathies non équivoques pour les alliés de la Turquie, et leur ont rendu, à ce titre, tous les services qui étaient à leur portée. Soit qu'elle craigne que la Russie ne se venge un jour de cette défection, soit qu'elle ait éprouvé un désir invincible de se soustraire au joug des infidèles, cette population tartare s'est préparée à l'émigration, excitée, croit-on, par des promesses venues de Constantinople. Il semble que ces

musulmans aient ressenti eux-mêmes ce grand ébranlement qui a porté tous les *croyans* à se rapprocher les uns des autres contre l'influence croissante des chrétiens, ébranlement qui s'est traduit par l'insurrection de l'Inde et qui n'a peut-être pas été étranger aux massacres de Djeddah et de la Syrie. Quoi qu'il en soit, les Tartares, comme obéissant à un mot d'ordre, se sont mis à vendre à vil prix leurs propriétés et leurs bestiaux, et ils ont cessé d'ensemencer leurs terres, persuadés qu'ils n'en récolteraient pas les produits. L'émigration a dejà amené dans la Turquie d'Europe à peu près soixante mille de ces Tartares. Si le mouvement n'a pas été plus complet, il faut l'attribuer à la difficulté de vendre les terres dans un pays où il n'y a pas d'acquéreurs et à l'insuffisance des moyens de transport. L'autorité locale, après s'être montrée favorable d'abord au départ de sujets peu sûrs et d'une valeur économique fort médiocre, a pris des mesures pour retarder l'émigration ou du moins pour faire en sorte qu'elle ait lieu progressivement, de manière à ne pas laisser tout d'un coup le pays sans cultivateurs, sans pâtres et sans ouvriers pour les petites industries. Le gouvernement russe espère d'ailleurs que des Allemands, des Russes et des Bulgares viendront remplacer avantageusement les Tartares. Déjà le *Courrier d'Odessa* annonçait, le 21 août 1860, qu'il était arrivé à Kertch 560 familles bulgares par un seul bateau, et que l'on en attendait 2,500 autres. Tout en faisant la part de l'exagération, on doit attribuer une certaine importance à ce double mouvement de transmigration.

L'arrivée des Tartares dans le Dobroudja et dans la Bulgarie fut une nouvelle cause d'oppression pour les chrétiens de ces pays, qui furent obligés de céder aux musulmans une partie de leurs habitations et des objets en nature. On se fait facilement une idée des procédés dont l'autorité locale dut user à l'égard des rayas. Les Tartares eux-mêmes ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'il en était là tout autrement qu'en Russie, et, après s'être présentés comme des étrangers qui demandent l'hospitalité, ils prirent bientôt le ton de leurs coreligionnaires ottomans, et se mirent à parler en maîtres. On trouve à ce sujet quelques détails intéressans dans une sorte de manifeste qu'une gazette de Belgrade a publié en réponse à des accusations au moins imprudentes accueillies par le *Journal de Constantinople* dans son numéro du 6 février 1861. « Il y a quelques jours à peine, dit le *Serbske Novine*, le *Journal de Constantinople* racontait comment, sur tous les points colonisés par les Tartares, les indigènes s'empressaient avec joie à la rencontre des nouveau-venus. Or voici comment ces mêmes indigènes, en s'adressant aux autorités serbes les plus voisines de la frontière, ex-

primaient la joie que leur causait la présence inattendue de leurs hôtes : « Il nous est devenu impossible de demeurer plus longtemps dans nos foyers. Dites-nous si vous consentiriez à nous admettre comme colons sur votre territoire. » Et ils racontent comment ils avaient été contraints de céder leurs maisons aux Tartares, et comment une misérable cabane, la plus chétive de toutes, servait d'abri à deux ou trois familles chrétiennes, comment ils devaient fournir par tête, pour la nourriture des étrangers, 200 okas de blé, 5 okas de haricots, 3 okas d'oignons, 1 oka de sel, un demi-oka de saindoux, etc. Si les denrées n'étaient pas de première qualité, leurs hôtes intrus les maltraitaient. » Aussi la colonisation tartare a-t-elle déjà eu pour conséquence l'arrivée en Serbie d'une certaine quantité de familles bulgares.

L'immigration des Tcherkesses et des Tartares Nogaïs continue aussi en Asie, et donne lieu aux mêmes scènes de désordre et de violence. Dans le pachalik d'Adana seulement, il en était déjà venu quinze mille, et l'on en attendait d'autres. Arrivés dans un état de dénûment complet, ils répandent la terreur parmi les habitans de la Petite-Arménie. Ils entrent de force dans les jardins et abattent les arbres fruitiers pour faire du feu. Aux plaintes des propriétaires, le pacha répond : « Ce sont les hôtes du sultan ; je ne peux pas recevoir de plaintes contre eux, ils m'ont été recommandés par le gouvernement. Je n'ai pas de forces suffisantes pour les contenir. » Les Nogaïs errent par bandes et enlèvent tout ce qu'ils peuvent, à commencer par le bétail. Dans l'île de Rhodes, le gouverneur a été obligé d'imposer une contribution forcée de 100,000 piastres sur la population chrétienne pour contenir les réfugiés tcherkesses, ainsi que les soldats de la garnison, qui menaçaient de tout massacrer s'ils n'étaient pas payés.

Il est difficile de prévoir si ces immigrations apporteront de nouvelles forces à la Turquie. En attendant, elles sont certainement un nouvel élément de désordre et une nouvelle occasion d'avanies. Il en existait déjà bien assez pour que les sujets rayas du sultan essayassent par tous les moyens d'échapper à leur condition. La nationalisation étrangère ou la simple protection d'un consulat place l'indigène dans une situation qui l'exempte de toute vexation ; mais, on doit le reconnaître, il abuse presque toujours de cette nouvelle position dans l'intérêt de son commerce ou de son industrie. Cette *protection* que les consulats accordent, sous divers prétextes, à quelques individus de la résidence, qui restent cependant sujets du sultan, donne lieu à quelques abus de ce genre, mais ne présente aucun danger sérieux. Il n'en est pas de même de la *naturalisation* que la Russie et l'Autriche accordent ou reconnaissent systémati-

quement à tous ceux qui la demandent, surtout s'ils habitent les provinces voisines de leurs frontières. C'est une manière nouvelle et sûre de conquérir tout un pays. Dans l'Arménie, si l'on n'y mettait un frein, il y aurait bientôt plus de sujets russes que de rayas de la Turquie. Il suffit en effet de se rendre dans la ville russe la plus voisine; l'on y reçoit un passeport, et l'on en revient sujet de l'empereur Alexandre. Aussi le 14 septembre 1860 la Porte adressait-elle la communication suivante à toutes les légations étrangères :

« Vous savez que les sujets étrangers jouissent en Turquie de certains avantages et priviléges accordés par la Sublime-Porte en vertu de certains traités. Un grand nombre de sujets ottomans, voulant profiter de ces avantages, se sont soustraits à l'autorité de sa majesté le sultan en se plaçant sous la protection étrangère. La Sublime-Porte a décidé que ces nouveaux protégés seraient soumis aux lois du gouvernement ottoman pour toutes les affaires antérieures à l'époque de leur changement de nationalité, *qu'ils n'hériteraient plus de leurs parens sujets ottomans,* et qu'ils seraient obligés de quitter l'empire *dans les trois mois* qui auront suivi leur déclaration de changement de protection.

« Si dans ce cas ils possèdent encore des immeubles, ils devront les vendre sans retard; si cette vente ne peut pas s'effectuer dans les trois mois, ils devront nommer à cet effet un procureur fondé, choisi parmi les sujets de la Sublime-Porte. Ils devront aussi emmener avec eux leurs femmes et leurs enfans, et si, parmi ces derniers, il y en a de majeurs, il leur sera facultatif de rester en Turquie. La Sublime-Porte n'admettra aucune recommandation ni aucune protection étrangère à leur égard. Et si, parmi ces *naturalisés,* il s'en trouve qui ne veulent pas obéir et s'éloigner du pays, ils seront traités et considérés comme sujets de la Sublime-Porte et justiciables, comme tels, de la loi ottomane. Tous ceux qu'atteint cette décision auront à s'y conformer *dans les trois mois* à partir de la promulgation de la présente décision. »

Il est bien certain que la Turquie, qui ne reconnaît pas à ses sujets le droit d'abjurer leur nationalité, ni aux étrangers celui de posséder des immeubles, est fondée à agir comme elle l'a fait en cette circonstance; mais il est triste pour un gouvernement d'être obligé de prendre de telles mesures de rigueur pour empêcher ses nationaux de se dénationaliser en masse. Cependant à qui la Porte peut-elle s'en prendre, sinon à elle-même, si la situation de sujet turc est tellement triste pour les chrétiens que toute leur ambition consiste à devenir étrangers dans leur propre pays? Du reste, la décision du 14 septembre n'a pas encore été exécutée, les légations ayant demandé le temps de s'entendre à ce sujet.

La situation financière est venue ajouter une nouvelle complication à toutes celles qui menacent à chaque instant d'ébranler l'empire ottoman. D'où provient ce délabrement chronique du trésor de

la Turquie? Uniquement du désordre qui règne dans toutes les parties de l'administration. Le territoire est d'une fertilité extraordinaire, les productions sont variées, les richesses minérales inépuisables. La nature a doté la Turquie de cours d'eau et de ports qui rendent facile l'écoulement des produits. Les populations sont sobres, intelligentes, économes, douées d'aptitudes diverses et appropriées à la nature du sol. Le passé n'a pas légué au gouvernement actuel une situation onéreuse, puisqu'il y a six ans la Turquie n'avait pas de dette publique; les provinces tributaires paient avec régularité leurs redevances annuelles. Les emprunts nécessités par la guerre contre la Russie ont été contractés à des conditions avantageuses, grâce à la garantie de la France et de l'Angleterre. Ces deux puissances et l'Autriche ont prêté à la Porte le concours des hommes les plus versés dans toutes les questions financières, et cependant la crise suscitée par le manque d'argent a atteint les proportions d'un grand danger public, à tel point que les gouvernemens étrangers ont délibéré s'ils n'auraient pas à fournir de l'argent à la Turquie pour qu'elle pût, en payant quelque arriéré à ses soldats, assurer la sécurité des étrangers qui résident dans l'empire. S'il en est ainsi, c'est que la prodigalité et le désordre, surtout lorsque l'exemple en est donné d'en haut, neutralisent nécessairement tous les élémens de prospérité et de richesse. L'attention a été particulièrement appelée en 1860 sur la situation financière de la Turquie (1) par l'ouverture à Paris d'une souscription à un emprunt onéreux. La souscription a été couverte, et les sommes qui en proviennent sont payées régulièrement, sans que ce secours ait empêché la Porte d'être réduite aux derniers expédiens et le commerce de Constantinople d'éprouver une crise terrible, dont les effets, au commencement de 1861, se faisaient déjà ressentir sur plusieurs places de l'Europe.

III. — LA SYRIE EN 1860 ET L'INTERVENTION EUROPÉENNE.

L'administration turque dans le Liban. — Les Druses et les Maronites. — Massacres dans la montagne et à Damas. — Initiative de la France pour une intervention européenne. — Adhésions spontanées des grandes puissances. — Leurs objections ultérieures. — Convention du 5 septembre 1860. — Envoi dans le Liban d'un corps expéditionnaire français et d'une commission européenne. — Réclamation diplomatique de la Sardaigne. — Fuad-Pacha commissaire extraordinaire de la Porte. — Prorogation de l'occupation française jusqu'au 5 juin 1861. — Projets de réorganisation de la Syrie.

Le Liban est divisé en deux parties inégales par la route de Beyrouth à Damas. Les districts situés au nord de cette route sont ex-

(1) Voyez, à ce sujet, un article de M. Saint-Marc Girardin dans la *Revue des Deux Mondes*, livraison du 15 janvier 1861.

clusivement chrétiens : ils ont échappé aux massacres et aux pillages de 1860 comme à ceux de 1841 et de 1845. Au sud de la route, les districts sont mixtes, c'est-à-dire que les Druses et les Maronites y sont mêlés. Ces derniers sont incontestablement les plus nombreux, mais les Druses sont beaucoup plus influens par la force que leur donne une puissante organisation féodale. Jusqu'en 1840, les montagnards étaient administrés par des cheiks et des émirs, chrétiens ou druses. L'ensemble de la montagne obéissait à un pouvoir unique et héréditaire exercé par la famille des Chehab, qui recevait l'investiture de la Porte, payait un tribut, et, dans certaines circonstances, devait un contingent, lequel conservait son organisation spéciale, et dont la durée de service était limitée. Le long règne de l'émir Beschir et les mesures qu'il avait prises pour diminuer l'autorité des grands vassaux avaient assis la puissance de cette famille sur des bases assez solides pour qu'on n'en dût pas prévoir la chute sans une intervention étrangère.

En 1840, à la suite du traité du 15 juillet, des forces anglo-austro-turques restituaient la Syrie et le Liban à la Turquie ou plutôt à l'anarchie. Ce n'est pas que le gouvernement du Liban, quand il était abandonné à lui-même, eût toujours été paisible; il s'en faut de beaucoup. L'histoire de la montagne est remplie du récit des intrigues, des conspirations, des soulèvemens partiels, des luttes à main armée, qui presque toujours avaient pour objet de déposséder un prince régnant et de le remplacer par un autre membre de sa famille; mais jusqu'en 1840, il est important de s'en souvenir, les guerres de religion avaient été inconnues : chacun des compétiteurs comptait parmi ses partisans des chrétiens, des Druses et des musulmans. Remis en possession de la Syrie, les Turcs n'eurent plus qu'une pensée, celle de placer le Liban sous l'administration directe de la Porte, en le réduisant à l'état d'un pachalik ordinaire. C'est dans les tentatives faites pour arriver à la réalisation de cette idée qu'il faut chercher la cause unique de tous les désordres qui se sont produits dans la montagne depuis vingt ans, et le mobile de toutes les guerres qui l'ont ensanglantée. La protection dont la France couvrait les chrétiens depuis saint Louis était un obstacle au succès de ces desseins : les Turcs firent naître entre les Druses et les Maronites un antagonisme de race, et plus tard de religion. Ils exploitèrent ces sentimens, jusqu'alors inconnus dans la montagne, pour arriver à la destruction des chrétiens par les Druses, et ils furent secondés dans cette tâche par les agens anglais, dont l'action était nouvelle dans la montagne. Un court exposé des événemens qui ont suivi la chute du grand émir Beschir montrera quels ont été les effets de cette politique.

On eut soin d'abord de remplacer ce prince par l'émir Cassem, le plus incapable de ses trois fils. On vit bientôt rentrer dans le Liban tous les cheiks druses les plus turbulens, dont l'exil avait assuré depuis de longues années la tranquillité de la montagne. Les Djemblatt, les Hamad, les Abou-Naked s'efforcèrent de reconquérir leur ancienne position. Les chrétiens ne pouvaient se laisser dépouiller sans résistance de l'espèce de prépondérance dont ils avaient joui sous l'émir Beschir. Telle fut la cause de la guerre de 1841, que le faible Cassem ne sut ni prévenir ni apaiser, et dans laquelle les Turcs inaugurèrent le rôle qu'ils devaient continuer jusqu'en 1860, en s'interposant entre les combattans toutes les fois que les Druses étaient menacés et en restant spectateurs impassibles de la lutte lorsque les chrétiens avaient le dessous.

A la fin de 1841, sous le prétexte de mettre un terme à la guerre civile, le séraskier Mustapha-Pacha fut envoyé en Syrie pour déposer l'émir Cassem. Omer-Pacha, qui depuis acquit une certaine célébrité pendant la guerre d'Orient, fut nommé gouverneur de la montagne : le rêve des Turcs était réalisé; mais les réclamations énergiques des cinq grandes puissances contraignirent la Porte à revenir sur cette exécution prématurée de ses projets. Cependant l'ancienne autorité était détruite : il fallait procéder dans le Liban à une nouvelle organisation. Fidèle à ses traditions, la France demanda qu'une administration chrétienne et indigène fût constituée sous l'autorité unique d'un membre de la famille Chehab. Les autres puissances, en présence de la résistance des Turcs, ne voulurent pas appuyer cette combinaison, qui aurait préservé le Liban des massacres qui depuis l'ont ensanglanté périodiquement. C'est alors qu'on prit pour base la funeste erreur géographique de l'existence d'une montagne druse et d'une montagne chrétienne, et qu'on pensa à scinder le gouvernement du Liban. Après avoir essayé vainement de faire admettre deux musulmans comme gouverneurs, la Porte se rallia au système qui consistait à donner un chef chrétien aux districts chrétiens et un chef druse aux districts mixtes où les chrétiens sont cependant en majorité.

Cette idée des deux caïmacans était au fond une idée turque. Dès 1841, le gouverneur d'Acre, Méhémed-Réchid-Pacha, la suggérait au séraskier Mustapha-Pacha, qui par ce moyen se proposait de donner aux cinq cours une satisfaction illusoire. L'habileté de la Porte consistait à faire passer cette idée pour autrichienne ou anglaise, et à paraître la subir. La mise à exécution du système des deux caïmacans amena la guerre civile de 1845 avec toutes ses horreurs; les Druses avaient trouvé un appui matériel et moral dans la protection de l'autorité turque. Appuyés par la France, les chrétiens deman-

dèrent de nouveau le retour de la famille Chehab. La Porte s'y refusa opiniâtrément, et l'on se contenta de la mission de Chekil-Effendi, qui eut pour résultat la publication, en 1846, d'un règlement organique instituant auprès des caïmacans une sorte de conseil de surveillance ou *medjlis*. Dans la caïmacamie druse, ce conseil était composé de chrétiens et de Druses. Les Turcs n'avaient pas réussi à réaliser leur idée d'un gouvernement musulman dans le Liban; mais ils avaient atteint une partie de leur but en organisant, pour ainsi dire, entre les Druses et les chrétiens des haines terribles qui devaient se traduire d'abord en luttes de races pour aboutir en 1860 à la guerre de religion.

Le Liban était sourdement agité depuis quelques années, non-seulement dans la partie mixte, mais dans la caïmacamie chrétienne, où des luttes avaient éclaté entre le caïmacan, les cheiks, le clergé et les paysans. Au mois d'août 1859, un premier conflit éclata au village de Betmery entre des paysans : les chrétiens eurent le dessus; mais peu de temps après le cheik druse Joseph Abd-ul-Melek pilla et brûla quelques villages chrétiens. Les consuls de Beyrouth forcèrent le gouverneur de cette ville, Kurchid-Pacha, à intervenir. La paix fut conclue, et une indemnité fut *promise* aux chrétiens, dont les préparatifs militaires avaient, à l'instigation du clergé, pris une certaine importance.

Les rixes privées et les assassinats succédèrent bientôt à la lutte ouverte. Le premier de ces assassinats fut commis par les Druses auprès de Deïr-el-Kamar. Le supérieur d'un couvent grec fut tué. Les chrétiens se plaignirent, n'obtinrent comme d'habitude aucune satisfaction, prirent leur revanche et subirent eux-mêmes de nouvelles représailles. Dans les villes de la côte, à Tripoli, à Sayda, à Lattaquié, plusieurs meurtres furent commis sur des chrétiens par des musulmans et demeurèrent également impunis. C'est alors que s'organisa à Beyrouth, sous la direction du clergé et dans l'intérêt de la plus légitime défense, un comité chrétien qui eût peut-être réussi à rendre la lutte égale, si les Turcs n'avaient fait pencher la balance en faveur des Druses.

Le 27 mai 1860, cinq cents Maronites environ étaient réunis à Baabda, auprès de Beyrouth. C'étaient des gens de Kesrouan soulevés contre leurs propres cheiks chrétiens. Le pacha, à qui l'on avait signalé les dangers de cette réunion, ne prit aucune mesure pour la dissiper. Il envoya quelques troupes camper dans le voisinage, où elles observèrent une inaction complète. Il était évident néanmoins que les rixes de l'année 1859 allaient dégénérer en une lutte ouverte, à laquelle Druses et chrétiens étaient préparés et décidés. Une quarantaine de Maronites ayant assailli sans succès le

village de Betmery, les Druses attaquèrent et dispersèrent facilement le rassemblement de Baabda, puis ils se mirent à tout détruire et saccager sur leur passage. Les troupes turques ne sortirent de leur impassibilité qu'en prenant une certaine part au pillage. Une attaque des chrétiens contre le village d'Abadieh ne réussit pas. C'est alors que le massacre et l'incendie commencèrent de tous côtés. Sans entrer dans le récit détaillé de toutes les horreurs qui furent alors commises et dont l'exposé a rempli longtemps les feuilles publiques de l'Europe, nous indiquerons le caractère des événemens les plus saillans qui ont ensanglanté Rascheya, Hasbeya, Sayda, Djezzin, Zahlé, Deïr-el-Kamar, et nous arriverons à la sanglante tragédie de Damas avant d'indiquer les mesures qui furent prises par l'Europe pour éviter les progrès d'un massacre qui menaçait de ravager toute la Syrie.

L'on voit ici apparaître un personnage célèbre dans la montagne par la part qu'il a prise à tous les massacres depuis 1841, c'est le Druse Saïd-Bey, de la famille Djemblatt. A la nouvelle de ce qui s'était passé à Betmery, Saïd-Djemblatt s'empressa de rançonner et de piller les chrétiens du district de Djezzin; quelques jours après, il revint à la charge, et au pillage succéda un massacre organisé. Ceux qui échappèrent vinrent chercher un refuge à Sayda, ville occupée par les Turcs, où devaient se passer des scènes plus horribles encore. Les musulmans de la ville, aidés d'un chef druse, se portèrent à la rencontre des chrétiens, qui étaient presque tous des femmes, des vieillards, des enfans, des prêtres, des blessés. Tout ce qui leur tomba sous la main fut massacré pendant trois jours, sans que l'autorité turque prît la moindre mesure pour s'y opposer. Les Druses qui habitent le Hauran, district situé dans le voisinage de Damas, étaient venus mettre le siége devant les deux villes de Hasbeya et de Rascheya, habitées par beaucoup de chrétiens du rite grec, qui ne font pas partie de l'organisation de la montagne, et où il se trouvait des gouverneurs et des soldats turcs. Les chrétiens de Hasbeya commencèrent par se défendre; mais les vivres allaient leur manquer. Le gouverneur, le lieutenant-colonel Osman-Bey, leur offrit de les recueillir et de les protéger, à la condition qu'ils livreraient leurs armes; les chrétiens acceptèrent, et le lendemain ce même gouverneur les fit livrer un à un aux Druses, qui les massacrèrent. La même tragédie s'accomplit à Rascheya.

Cependant les chrétiens conservaient encore les deux positions importantes de Zahlé et de Deïr-el-Kamar. Zahlé, qui fait partie de la caïmacamie chrétienne, avait résisté aux Druses dans toutes les guerres précédentes. Beaucoup de fugitifs s'y étaient retirés, et l'on y avait fait des préparatifs qui auraient peut-être sauvé ce riche

boulevard de la chrétienté, si les consuls n'avaient eu confiance dans l'intervention de Kurchid-Pacha et des troupes turques. Les massacres avaient eu lieu jusqu'alors dans les districts mixtes seulement. Zahlé était la première place appartenant à la caïmacamie chrétienne que les Druses eussent assiégée. A la nouvelle de cette attaque, les consuls firent le 12 juin une démarche collective auprès de Kurchid-Pacha pour provoquer l'envoi à Zahlé des troupes turques qui restaient inactives à Baabda. Le gouverneur promit d'agir, à la condition que les consuls européens useraient de leur influence pour empêcher les chefs de la caïmacamie chrétienne de prendre part aux hostilités. Déjà l'un de ces chefs, Joseph Karam, qui s'était acquis dans le Kesrouan une réputation de bravoure, était en marche pour secourir Zahlé. Les consuls arrêtèrent la marche du jeune Maronite. Trois cents soldats turcs furent enfin dirigés sur Zahlé. Leur commandant, Noury-Bey, eut plusieurs entretiens avec les chefs druses, qui, sous ses yeux, attaquèrent Zahlé le 18 juin et s'en emparèrent. Presque tous les habitans trouvèrent moyen de s'enfuir; mais le père Billotet et les autres jésuites français établis à Maallaka, auprès de Zahlé, furent massacrés.

Il restait encore Deïr-el-Kamar, ancienne résidence de l'émir Beschir-Chehab; cette ville avait été exceptée de l'organisation générale de la montagne, elle avait un gouverneur et des troupes turques. Les chrétiens de Deïr-el-Kamar, attaqués par les Druses et manquant de munitions, avaient été obligés de capituler, à la condition d'avoir la vie sauve. Un général turc, Tahir-Pacha, étant survenu avec quelques troupes, avait garanti cette capitulation, et il était ensuite retourné auprès de Kurchid-Pacha. Jusqu'au 20 juin, les promesses de Tahir-Pacha furent exactement tenues; mais le lendemain les Druses entraient dans la ville par petites troupes et désarmaient les chrétiens surpris, en promettant qu'il ne leur serait fait aucun mal. Les chrétiens, peu rassurés, se réfugièrent en grand nombre avec leurs femmes et leurs enfans, soit dans le sérail de Deïr-el-Kamar, soit dans le château voisin de Beteddin, occupés tous deux par les troupes turques. Ceux des habitans chrétiens qui n'avaient pas pu ou voulu chercher ces refuges furent les premières victimes d'un massacre qui commença à midi, et auquel les Turcs assistèrent impassibles du haut de leurs remparts. Lorsque l'œuvre de destruction fut terminée dans la ville, les Druses se dirigèrent vers le sérail, dont les portes leur furent ouvertes. Les soldats de la garnison se joignirent à ces furieux. Vers quatre heures, Kurchid-Pacha arrivait à Deïr-el-Kamar : le massacre et le pillage n'en continuèrent pas moins jusqu'après la nuit close. Les soldats turcs retinrent pour eux les quatre cinquièmes du butin.

On apprit bientôt que la ville de Damas venait d'être le théâtre d'événemens encore plus tragiques. Comme si elle eût obéi à un signal, la population musulmane s'était ruée sur le quartier chrétien. Le muchir Achmet-Pacha ne prit aucune mesure pour prévenir les massacres qui durèrent près de six jours; 6,000 personnes environ furent égorgées. Tous les chrétiens de la ville auraient péri sans l'intervention d'un musulman : Abd-el-Kader avait, dès les premières agitations, réuni et armé les Algériens de Damas au nombre d'environ 1,200. Non-seulement tous les fugitifs, les consuls, les sœurs de charité, les lazaristes, une partie du clergé indigène, furent reçus dans la maison de l'émir; mais des escouades d'Algériens parcoururent les rues, recueillant les chrétiens, les entourant, frappant à droite et à gauche sur les musulmans qui auraient voulu les arrêter, et s'ouvrirent ainsi un passage jusqu'à la demeure d'Abd-el-Kader ou jusqu'à la citadelle. Les pères de Terre-Sainte furent tous massacrés dans leur couvent, qu'ils ne voulurent pas quitter. Tous les établissemens religieux, étrangers et indigènes, furent pillés et livrés aux flammes, ainsi que les consulats.

L'émotion de l'Europe fut profonde. On prévoyait sans doute à Constantinople quelles en seraient les conséquences, lorsque, le 16 juillet, le gouvernement turc décida que le ministre des affaires étrangères, Fuad-Pacha, serait envoyé en Syrie avec des pouvoirs extraordinaires, et que le sultan notifierait lui-même cette décision aux souverains des cinq grandes puissances. Presque en même temps *le Moniteur* annonçait que le gouvernement français, s'adressant aux cours garantes ainsi qu'à la Porte, avait provoqué l'adoption en commun des mesures exigées par les circonstances. Les premières notes du cabinet de Paris étaient antérieures à la nouvelle du sac de Damas : elles avaient eu déjà pour objet l'envoi de forces navales sur la côte de Syrie et la formation d'une commission européenne qui réviserait sur les lieux mêmes les arrangemens pris successivement à la suite de la transaction du 7 décembre 1842 (1); mais le

(1) On ne peut exposer ici toute l'histoire de la réorganisation du Liban depuis l'intervention de 1840. Comme toutes les pièces relatives à cette question ont été publiées soit à Paris, soit à Londres, nous indiquerons seulement les principaux actes à consulter : 1° conférence du 27 mai 1842, dans laquelle la Porte s'engage à ne prendre aucune détermination sur la réorganisation du Liban sans l'intervention des cinq cabinets; 2° note de Sarim-Effendi du 7 décembre 1842, établissant le système des deux caïmacans; 3° en octobre 1844, mémorandum turc au sujet de l'institution des vékils chrétiens auprès des mokatadgis druses et réciproquement; sur le même sujet, deux nouveaux mémorandums des 30 janvier et 24 février 1844, et notes des cinq représentans du 8 février 1844; 4° mémorandum de la Porte au sujet de la mission de Chekib-Effendi, du 28 juillet 1845; 5° buyuruldi adressé, en mai 1846, aux deux caïmacans et relatif à l'institution des medjlis. Pour l'histoire, assez peu connue, du Liban avant 1840, l'on peut consulter *La question du Liban considérée au point de vue du droit*, in-8°, Paris, B. Duprat.

lendemain du jour où l'on apprit à Paris les massacres de Damas, le 17 juillet, M. Thouvenel écrivait à l'ambassadeur français à Londres :

« L'ordre donné aux commandans des escadres de mettre leurs équipages à la disposition des consuls ne peut pas permettre d'atteindre l'insurrection dans son foyer, au sein du Liban, ni surtout dans les villes de l'intérieur qu'elle a déjà envahies ou qu'elle menace. Un corps de troupes mis à portée d'agir selon les circonstances serait seul en mesure de suffire à cette tâche. A tous les points de vue, il pourrait exercer une heureuse influence, non-seulement à raison du concours éventuel qu'il prêterait aux troupes turques, mais par l'autorité morale que sa seule présence, en rassurant les populations, ne manquerait pas d'avoir sur l'attitude et la conduite des fonctionnaires ottomans eux-mêmes. Cette combinaison d'ailleurs ne pourrait recevoir son exécution que de concert avec la Porte, et il serait en outre essentiel qu'elle fût le résultat d'un accord évident des cinq cours. L'intervention serait ainsi collective dans son principe, et les troupes européennes, envoyées dans des vues communes, ne feraient en quelque sorte que remplir une délégation des puissances. »

Le 18 juillet, M. de Persigny répondait à M. Thouvenel :

« Le cabinet anglais accepte en principe votre proposition. Il ne peut toutefois envoyer des troupes anglaises en Syrie par les raisons que tout le monde sait, les forces navales remplaçant pour l'Angleterre les forces de terre; mais il augmentera considérablement la station anglaise des côtes de Syrie, afin d'être en mesure de protéger efficacement les populations des côtes. Quant à celles de l'intérieur, et particulièrement de la province chrétienne du Liban, elles seraient protégées par des troupes françaises aidées peut-être de troupes autrichiennes : le cabinet anglais ne pense pas qu'il soit nécessaire de demander des forces russes ou prussiennes; mais il importe que l'occupation française n'ait lieu qu'en vertu d'une convention qui pourrait se discuter et s'arrêter pendant que l'expédition française se rendrait à destination, et dont lord John vous prie de rédiger le projet. »

Il était important de signaler l'empressement presque chaleureux avec lequel le cabinet de Londres adhérait aux propositions de la France dans le moment où, sous la première impression des massacres, d'autres préoccupations n'avaient pas encore pris le dessus. L'Autriche et la Russie, informées par le télégraphe, firent sur-le-champ connaître leur désir de se prêter à l'intervention proposée par la France. « Le prince Gortchakof, écrit M. de Montebello le 21 juillet, n'a pas hésité à me dire que, toutes les fois qu'il s'agirait de mesures à prendre pour protéger les chrétiens, la Russie ne ferait aucune distinction de races et de cultes et serait toujours prête à s'y associer, qu'il adhérait donc à nos propositions, qu'il verrait sans jalousie et avec plaisir et confiance le drapeau de la France

flotter dans ces parages, de préférence à tout autre. » La réponse du comte de Rechberg fut tout aussi précise, et montra bien aussi que, dans le premier moment, les grandes puissances s'associaient sans réserve au sentiment qui avait dicté la démarche de M. Thouvenel. Malgré cet ensemble de bonnes dispositions, l'arrangement ne devait pas être conclu, comme on va le voir, sans que la Porte ne fît une certaine résistance, sans que l'Angleterre ne suscitât des difficultés, et sans que la Russie ne vînt compliquer aussi la situation en généralisant la question.

Les objections de la Porte sont consignées dans deux communications diplomatiques en date du 20 et 26 juillet. Dans une note officielle remise au corps diplomatique à Constantinople, la Porte examinait les diverses demandes qui lui avaient été adressées de Paris. Elle adhérait à la formation de la commission proposée, mais elle combattait vivement le projet d'expédition. « Cette mesure, disait-elle, par l'impression qu'elle ne manquera pas de produire rapidement sur les musulmans et les chrétiens d'autres localités de l'empire, aura des conséquences qui échappent à toute description comme à tout calcul, de manière que, tout en voulant protéger les chrétiens dans une partie de l'empire, on provoquera ailleurs une grande effusion de sang. » La note ajoutait que Fuad-Pacha disposait en Syrie de forces suffisantes pour rétablir l'ordre, comme s'il n'y avait pas eu de troupes turques pendant les massacres à Sayda, à Rascheya, à Hasbeya, à Zahlé, à Deïr-el-Kamar et à Damas! Enfin le ministre des affaires étrangères de Constantinople refusait d'envoyer à l'ambassadeur turc à Paris les pouvoirs nécessaires pour signer une convention. Les ministres du sultan durent bientôt céder devant l'attitude résolue des cabinets européens et surtout de M. Thouvenel. Dès le 26 juillet, l'ambassadeur ottoman à Paris recevait l'ordre de signer une convention sur les bases suivantes : « Les mouvemens et l'emploi du corps exéditionnaire auront lieu de concert avec les autorités ottomanes. Le chiffre de ces troupes sera fixé d'après la situation actuelle des choses. L'évacuation aura lieu dans un terme arrêté par la convention. »

La résistance de la Turquie était vaincue. Les difficultés que soulevait le cabinet de Londres étaient celles-ci. Lord John Russell soumettait (25 juillet) l'envoi de troupes européennes aux trois conditions suivantes : « 1° Fuad-Pacha devra demander l'intervention des troupes européennes, c'est-à-dire on ne recourra à l'emploi de ces troupes que si les Turcs sont impuissans à rétablir l'ordre eux-mêmes; 2° on devra signer le plus promptement possible la convention des cinq grandes puissances avec la Porte; 3° l'occupation européenne en Syrie ne durera que six mois. »

M. Thouvenel n'eut pas de peine à démontrer que ces conditions étaient inacceptables, et qu'elles étaient incompatibles avec la sûreté du corps expéditionnaire et la liberté de commandement qui appartenait au général sous les ordres duquel il se trouverait. On ne pouvait donc en faire régler les mouvemens par le commissaire de la Porte et le placer en quelque sorte sous son commandement. La France consentait à envoyer ses troupes en Syrie à titre d'auxiliaires, et en stipulant qu'elles opéreraient pour le compte de l'Europe de concert avec les contingens des autres puissances qui prêteraient comme la France un concours effectif à la Turquie; mais le commandant en chef de ces forces devait les distribuer de la manière qu'il jugerait la plus convenable pour atteindre l'objet de sa mission et sauvegarder l'honneur des armes françaises.

On était tombé d'accord sur tout le reste, lorsque lord Cowley reçut encore la singulière mission de demander que l'exécution des mesures réclamées d'urgence par la situation périlleuse des chrétiens fût retardée jusqu'à ce que les représentans des puissances eussent reçu des pleins pouvoirs en règle et que les ratifications de la convention eussent été échangées. Il ne fut tenu aucun compte de cette exigence. Enfin, le 3 août 1860, un protocole, qui fut converti en convention le 5 septembre suivant, fut signé à Paris. En voici les six articles :

« 1° Un corps de troupes, qui pourra être porté à douze mille hommes, sera dirigé en Syrie pour contribuer au rétablissement de la tranquillité. 2° Sa majesté l'empereur des Français consent à fournir immédiatement la moitié de ce corps de troupes. S'il devenait nécessaire d'en élever l'effectif au chiffre stipulé dans l'article précédent, les hautes puissances s'entendraient sans retard avec la Sublime-Porte, par la voie diplomatique ordinaire, sur la désignation de celles d'entre elles qui auraient à y pourvoir. 3° Le commandant en chef de l'expédition entrera, à son arrivée, en communication avec le commissaire extraordinaire de la Porte afin de combiner toutes les mesures exigées par les circonstances et de prendre les positions qu'il y aura lieu d'occuper pour remplir l'objet du présent acte. 4° Leurs majestés l'empereur d'Autriche, l'empereur des Français, la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, son altesse royale le prince-régent de Prusse et sa majesté l'empereur de toutes les Russies promettent d'entretenir les forces navales suffisantes pour concourir au succès des efforts communs pour le rétablissement de la tranquillité sur le littoral de la Syrie. 5° Les hautes parties, persuadées que ce délai sera suffisant pour atteindre le but de pacification qu'elles ont en vue, fixent à six mois la durée de l'occupation des troupes européennes en Syrie. 6° La Sublime-Porte s'engage à faciliter, autant qu'il dépendra d'elle, la subsistance et l'approvisionnement du corps expéditionnaire. Il est entendu que les six articles précédens seront textuellement convertis en une convention qui recevra les signatures

des représentans soussignés, aussitôt qu'ils seront munis des pleins pouvoirs de leurs souverains, mais que les stipulations de ce protocole entreront immédiatement en vigueur. »

Les difficultés suscitées par la Russie avaient été d'une tout autre nature. En annonçant à M. le duc de Montebello que le comte Kisselef était autorisé à négocier la convention relative à l'occupation, le prince Gortchakof ajoutait qu'il avait reçu de l'empereur « l'ordre d'insister pour que cette convention contînt un article par lequel les puissances s'engageraient, d'accord avec la Turquie et conformément à ses promesses solennelles, à ce que la situation des chrétiens dans tout l'empire fût effectivement améliorée, à ce qu'il fût remédié aux intolérables abus qui avaient été signalés, et à ce que le retour en fût empêché par des mesures administratives organiques. Les puissances s'engageraient de plus, si des troubles sanglans se produisaient ailleurs, à agir de concert avec la Turquie, comme elles seraient convenues de le faire à l'égard de la Syrie. » D'après les dispositions connues des divers cabinets, surtout d'après celles de l'Angleterre et même de l'Autriche, la proposition de la Russie, malheureusement trop justifiée quant au fond, ne pouvait pas être acceptée sous la forme indiquée par le ministre des affaires étrangères de l'empereur Alexandre. Des explications furent échangées entre Paris et Londres, et l'on convint enfin de la rédaction d'un protocole additionnel, dont voici le texte, et qui fut signé le 3 août, en même temps que celui dont nous avons déjà donné les dispositions.

« Les plénipotentiaires de l'Autriche, de la France, de la Grande-Bretagne, de la Prusse, de la Russie et de la Turquie, désirant établir, conformément aux intentions de leurs cours respectives, le véritable caractère du concours prêté à la Sublime-Porte aux termes du protocole signé ce même jour, les sentimens qui leur ont dicté les clauses de cet acte et leur entier désintéressement, déclarent de la manière la plus formelle que les puissances contractantes n'entendent poursuivre ni ne poursuivront, dans l'exécution de leurs engagemens, aucun avantage territorial, aucune influence exclusive, ni aucune concession touchant le commerce de leurs sujets et qui ne pourrait être accordée aux sujets de toutes les autres nations.

« Néanmoins ils ne peuvent s'empêcher, en rappelant ici les actes émanés de sa majesté le sultan, dont l'article 9 du traité du 30 mars 1856 a constaté la haute valeur, d'exprimer le prix que leurs cours respectives attachent à ce que, conformément aux promesses solennelles de la Sublime-Porte, il soit adopté des mesures administratives sérieuses pour l'amélioration du sort des populations chrétiennes de tout rite dans l'empire ottoman.

« Le plénipotentiaire de la Turquie prend acte de cette déclaration des représentans des hautes puissances et se charge de la transmettre à sa cour, en faisant observer que la Sublime-Porte a employé et continuera d'employer ses efforts dans le sens du vœu exprimé ci-dessus. »

Pour ne pas scinder ce qui a rapport à l'intervention des puissances européennes dans les affaires intérieures de l'empire ottoman, il faut indiquer ici les réclamations que le gouvernement sarde a fait entendre pour n'avoir été admis ni aux communications relatives à la mission du grand-vizir ni aux délibérations sur les affaires de Syrie. Cette réclamation a fait l'objet d'une dépêche adressée au gouvernement ottoman, le 22 septembre 1860, par M. le général Durando. La communication sarde établit d'abord que l'article 9 du traité de Paris, relatif au hatt-humayoun, fixe les droits et les devoirs réciproques des contractans au sujet du sort des chrétiens. Dans l'opinion du cabinet de Turin, l'article 7 du même traité, qui a admis la Turquie dans le concert européen, corrobore le droit de garantie et de contrôle pour l'exécution du hatt-humayoun, que l'article 9 confère aux puissances signataires. Les communications faites à cinq des représentans européens à l'occasion de la proposition du prince Gortchakof, et divers incidens moins graves, prouvent que la Porte a reconnu officiellement ce droit de garantie et de contrôle. Ayant établi cette base, M. Durando nie que la Porte ait été dans son droit en excluant la Sardaigne des communications relatives à la mission du grand-vizir et aux affaires de Syrie. Si la Russie s'est mise elle-même dans le même tort en ne convoquant pas à Pétersbourg le représentant sarde, cette omission d'un cabinet ne dispense pas un autre cabinet de ses obligations internationales. En ce qui concerne le Liban, on ne saurait exclure la Sardaigne, sous le prétexte qu'elle n'a pas pris part aux arrangemens de 1840, de 1842 et de 1845, car le traité de 1856 a créé un droit tout nouveau, et stipule même, dans un article spécial, qu'aucune occupation européenne ne pourra avoir lieu sans l'assentiment de tous les contractans, et par conséquent de celui de Turin. Enfin la Porte ne saurait objecter à la Sardaigne l'ancien usage de soumettre le règlement des affaires d'intérêt général aux cinq grandes puissances, car les traditions ne sauraient prévaloir sur le droit écrit, notamment sur les stipulations formelles du traité de Paris. D'ailleurs la Turquie doit-elle être admise à invoquer ces anciennes traditions, elle qui n'est entrée dans le concert européen qu'en vertu et aux conditions de ce même traité? Tels sont les argumens qui furent présentés par M. le général Durando, dont la note se termine ainsi : « Au nom du gouvernement du roi, je dois formellement protester d'avance contre l'interprétation restrictive que le gouvernement ottoman ferait à l'avenir des dispositions du traité de Paris sur cette matière, et je fais à cet égard les plus formelles réserves. » Cette pièce diplomatique fut communiquée aux cabinets étrangers par une circulaire du comte de Cavour du 15 octobre 1860. Il ne fut

fait aucun droit à la réclamation sarde, dont il serait pourtant difficile de réfuter certains argumens. L'on céda encore, dans cette circonstance, à l'influence de l'Autriche, qui s'est constamment appliquée, avec plus ou moins de succès, depuis 1856, à faire exclure le Piémont du concert européen, même dans les négociations résultant directement du traité de Paris.

Fuad-Pacha était arrivé à Beyrouth le 17 juillet, investi de pouvoirs illimités. Les premières troupes françaises débarquèrent en Syrie le 16 août. Enfin le 5 octobre les délégués européens et Abro-Effendi, représentant de Fuad-Pacha, se constituèrent officiellement en commission (1). Il faut examiner quels ont été, à la fin de 1860, les résultats obtenus par le concours de toutes ces actions, en recherchant ce qui aura pu être fait, conformément aux instructions des commissaires, 1° pour punir les coupables, 2° pour réparer les pertes éprouvées par les victimes, 3° pour ramener la sécurité en Syrie, 4° enfin pour aviser à la réorganisation des pays troublés par les événemens de 1860.

Le 29 juillet, Fuad-Pacha faisait, à la tête de 3,000 hommes de troupes régulières, son entrée à Damas. Il n'y eut aucun simulacre de résistance, et le commissaire de la Porte y fut maître absolu dès le premier jour. Sept cents arrestations environ furent effectuées immédiatement; mais malgré les instances du consul de France les coupables d'un rang élevé furent laissés en liberté. La répression flotta dans des alternatives de relâchement et de vigueur jusqu'au moment où les troupes françaises arrivèrent en Syrie. Le débarquement avait commencé à Beyrouth le 16 août; l'effet ne tarda pas à s'en faire sentir à Damas : le 20 du même mois, 57 musulmans, que le tribunal extraordinaire institué par Fuad avait reconnus coupables d'avoir pris part au massacre, furent pendus, et le même jour l'on fusilla 111 hommes de la police. Ces exécutions produisirent certainement une grande impression; mais l'on vit que la répression n'avait encore atteint aucune des sommités de l'administration ou de la ville. Le commissaire extraordinaire voulait bien frapper les imaginations en Europe par quelques coups d'éclat, mais il tenait à conserver sa popularité dans l'islamisme et à ménager les forces du parti musulman en Syrie.

La perspective imminente d'une intervention de la commission européenne dans les affaires intérieures de la Syrie détermina enfin Fuad-Pacha à faire arrêter en masse tous les membres du grand conseil, qui furent mis en jugement : il espérait ainsi présenter aux

(1) Ces commissaires étaient : pour la France, M. Béclard; pour la Grande-Bretagne, lord Dufferin; pour l'Autriche, M. de Veckbecker; pour la Russie, M. de Novikof; pour la Prusse, M. de Rehfus.

commissaires la répression comme accomplie à Damas d'une manière satisfaisante; mais, en apprenant que le général de Beaufort d'Hautpoul était décidé à pénétrer dans le Liban avec ou sans le concours des Turcs, Fuad dut craindre que les Français ne voulussent aussi occuper Damas, s'il n'était donné à l'opinion publique une satisfaction plus sérieuse. Peut-être espérait-il aussi faire disparaître les traces de ce complot général des musulmans, auquel beaucoup d'esprits sont disposés à croire. Quoi qu'il en soit, Achmet-Pacha, ex-maréchal de l'armée de Syrie et gouverneur intérimaire de Damas pendant les massacres, fut fusillé en même temps que le colonel Aly-Bey, chargé à la même époque de la garde des chrétiens, le lieutenant-colonel Osman-Bey, qui commandait à Hasbeya, et le chef de bataillon chargé de la défense de Rascheya. L'on pendit encore neuf des assassins le 18 septembre; mais cette dernière exécution, qui n'atteignait que des misérables de la dernière classe, passa presque inaperçue. Le procès contre les membres du grand conseil fut aussi jugé. Le principal des accusés, Abd-Allah-el-Halebi, fut condamné seulement à la détention perpétuelle et sa famille au bannissement. Trois autres accusés furent condamnés à quinze années de détention, deux à dix années de la même peine et sept autres à trois années d'exil. Tous ces condamnés partirent sous bonne escorte. Arrivés à Beyrouth, ils furent traités avec les plus grands égards et laissés en liberté. Il fallut, pour les faire écrouer, que la commission intervînt. Telles sont les mesures qui furent prises contre les assassins de Damas. Voyons maintenant ce qui s'était passé à Beyrouth.

En arrivant dans cette ville, Fuad-Pacha avait destitué le gouverneur Kurchid et l'avait envoyé, de même que Achmet-Pacha, de Damas à Constantinople, d'où, sur la réclamation du marquis de La Valette, les deux personnages avaient été renvoyés en Syrie pour y être jugés. On a vu ce qui est advenu d'Achmet. Quant à Kurchid, il fut, avec quelques-uns des principaux fonctionnaires turcs, traduit devant un tribunal extraordinaire. Il y avait encore à mettre la main sur les chefs druses. Devant la résolution où était le général français d'aller chercher les coupables dans le Liban avec ou sans le concours des Turcs, Fuad dut se résigner à prendre part à une expédition qui fut combinée de manière à attaquer les Druses par Beyrouth, pendant que la retraite sur le Hauran leur serait interceptée. Ce fut malheureusement l'armée turque que l'on chargea de ce dernier soin. Avant de partir, Fuad-Pacha avait adressé une sommation à un grand nombre de cheiks chrétiens et druses pour les inviter à se rendre à Beyrouth. Se confiant sans doute dans les assurances secrètes qu'ils recevaient du commissaire turc et du consul anglais, voulant aussi faire épargner leurs propriétés, quinze des

principaux Druses se rendirent à cet appel et furent mis en arrestation. Il se trouvait, parmi eux, des hommes d'une grande importance dans le pays, notamment le fameux Saïb-Bey Djemblatt, Hussein Talhout et Joseph Abdul-Melek.

L'expédition se mit enfin en marche dans les derniers jours du mois de septembre 1860. Le résultat principal que l'on se proposait fut complétement manqué; soit impéritie, soit connivence, les Turcs laissèrent passer entre leurs lignes tous les Druses qui voulurent se réfugier dans le Hauran, et l'on ne douta point à Beyrouth que Fuad ne les eût fait prévenir. Kattar-bey-el-Assed arriva tranquillement dans le Hauran avec cent quatre-vingts cavaliers, Abou-Neked et Ali-Hamadé avec deux cent cinquante hommes. On estime qu'il se réfugia ainsi dans ce pays trois mille Druses des plus compromis. L'expédition n'eut pour résultat que l'arrestation de quelques centaines d'individus qui furent réunis à Moktara, où l'on constitua un tribunal spécial pour les juger dans la montagne même.

Le procès contre les chefs druses et les fonctionnaires turcs fut jugé à Beyrouth le 22 décembre : Saïd-Bey Djemblatt et dix autres chefs druses étaient condamnés à mort. Kurchid-Pacha, ses conseillers Vasfy et Ahmet-Effendi, ses complices, Tahir-Pacha, qui commandait à Deïr-el-Kamar, le colonel Noury-Bey, qui avait été chargé de défendre Zahlé, étaient condamnés à la détention perpétuelle. Après la communication de ce jugement, tous les commissaires furent d'accord pour faire remarquer la différence des peines prononcées contre les deux catégories de coupables, les fonctionnaires turcs ayant été traités avec indulgence et les cheiks druses seuls avec une juste sévérité. La confirmation et l'exécution des sentences furent ajournées d'un commun accord jusqu'au moment où la commission aurait examiné les pièces du procès.

A Moktara, où l'on jugeait les chefs druses arrêtés dans la montagne, Fuad-Pacha fit en sorte que des délégués chrétiens remplissent le rôle d'accusateurs publics, afin de se donner, auprès des Druses et des musulmans, les apparences d'avoir été contraint par les obsessions de l'Europe et par la pression de l'armée française. Deux cent quatre-vingt-dix chefs druses avaient été mis en jugement; vingt furent condamnés à mort, aucune peine ne fut prononcée contre les autres. Fuad, qui se trouvait alors dans la montagne, fit demander à la commission si elle pensait qu'il y eût assez de condamnations capitales, et offrit d'en augmenter le nombre sur une liste nouvelle de cinquante-sept individus. Ainsi, à la fin de l'année 1860, aucune condamnation n'avait encore été confirmée ni exécutée en ce qui concerne les Druses : les coupables de Damas avaient seuls été punis.

L'intervention européenne n'avait pas seulement pour objet de faire punir les coupables : elle devait aussi régler la question des indemnités. Lorsque Fuad-Pacha arriva à Damas, les chrétiens survivans étaient renfermés dans la citadelle, dénués de tout et nourris aux frais du consulat de France. Le commissaire ottoman prit cette dépense à sa charge pour l'avenir. Il somma aussi les Damasquins de rendre les objets volés; mais, malgré l'autorité absolue exercée par Fuad, cette intimation n'eut pour effet que de faire restituer une grande quantité de vêtemens et d'ustensiles sans aucune valeur. Du reste, la situation des chrétiens était si pénible dans la forteresse et leur confiance était si médiocre qu'ils ne songeaient qu'à s'enfuir. Cette émigration prit de telles proportions que le commissaire turc se résolut à l'interdire. En même temps il fit évacuer un quartier musulman où les chrétiens s'installèrent, car leur propre quartier ne présentait et ne présente encore que ruines et décombres. L'on s'occupa aussi d'évaluer le montant de l'indemnité. D'après le calcul de Fuad, cette réparation ne se serait élevée qu'à la somme dérisoire de 25 millions de piastres turques, environ 5 millions de francs; plus tard, il se résigna à une évaluation de 50 millions de piastres, payables en cinq ans. Le consul de France s'était livré de son côté à des calculs aussi modérés qu'approfondis, et avait évalué l'indemnité à 150 millions de piastres à percevoir en trois ans sur les musulmans de Damas et des villages voisins. La commission européenne discuta ces chiffres, et, pendant son séjour à Damas, elle fut unanime pour demander une contribution de 64 millions de piastres : 40 millions auraient été fournis en cinq mois par les musulmans de Damas, et les 24 autres millions auraient été exigés en sept mois des villages environnans. Cependant le commissaire ottoman ne prenait aucune décision et se référait toujours aux instructions qu'il attendait de Constantinople, lorsque le commissaire français, instruit par M. de La Valette des tergiversations de la Porte, provoqua une explication décisive. Alors Fuad-Pacha déclara qu'il avait reçu des instructions qui refusaient à la commission le droit de fixer le montant des indemnités et les époques de paiement pour la contribution extraordinaire, la Porte s'étant, ajouta-t-il, réservé le droit de tout décider elle-même. M. Béclard se montra fort irrité de cette communication, mais il ne fut suivi dans cette voie par aucun de ses collègues.

La Porte communiqua alors à l'ambassadeur de France un nouveau projet qui consistait à lever sur les musulmans de Damas une contribution de 10 millions de piastres, auxquels la Porte ajouterait une somme égale. Une commission mixte, présidée par un Turc, aurait distribué l'argent et fait réédifier les maisons. Le gouvernement

français rejeta sans discussion ce projet, que la Porte fut obligée de retirer malgré l'assentiment qu'il avait reçu de sir Henri Bulwer. La question des indemnités pour les victimes de Damas en est restée là. Quant aux réparations dues par la montagne, après quelques mesures insignifiantes ordonnées par les autorités et quelques tentatives infructueuses de la commission, le général de Beaufort et Fuad-Pacha, reconnaissant la nécessité de subvenir aux premiers besoins des chrétiens, s'étaient concertés pour exiger des Druses, dans le délai de cinq jours, une contribution en objets mobiliers et en grains. Une proclamation avait déjà été publiée à cet effet, lorsque l'opposition de lord Dufferin fit retirer, dans la séance de la commission du 22 décembre 1860, une mesure qui eût produit d'excellens résultats.

Cependant les corps français et turcs répandus dans le Liban avaient dû s'occuper de relever les habitations, de ramener les chrétiens entassés dans les villes de la côte, et de faire restituer les objets volés. On n'obtint de résultats sérieux que sur les points où il y avait des détachemens français, où l'on put distribuer de l'argent provenant des souscriptions ouvertes en France. Les Turcs ne faisaient rien; l'administration, quoique prévenue à temps, n'avait pris aucune mesure ni pour l'ensemencement des terres ni pour la production de la soie. Si la répression a été tardive et insuffisante, si les réparations ont été nulles, l'intervention a-t-elle eu au moins pour effet de ramener la sécurité dans la Syrie pour le présent et la confiance en l'avenir? Tous les témoignages s'accordent à reconnaître que partout règnent le désordre et l'inquiétude. Ainsi à Damas il n'y avait qu'un calme trompeur. Le nouveau gouverneur, Émin-Pacha, s'appliquait à flatter les passions des musulmans pour regagner leurs sympathies à la Porte. Les Turcs fraternisaient avec les Druses, les auteurs des massacres étaient partout réintégrés dans leurs fonctions d'administration ou de police. Il a bien été ordonné un désarmement général de la ville, mais il a fallu une intervention énergique du gouvernement français pour empêcher que cette mesure ne fût appliquée aux seuls Algériens d'Abd-el-Kader. En présence de l'évacuation prochaine des troupes françaises, partout l'on s'armait, partout l'on se préparait aux plus sombres événemens. La Syrie était menacée directement par la concentration d'un grand nombre de Druses dans le Hauran et par les alliances qu'ils ont contractées avec les Arabes du Ledja. C'est en s'appuyant sur cette position, considérée comme inexpugnable par les indigènes, que quatre cents cavaliers musulmans sont venus piller Sahneya aux portes mêmes de Damas.

En présence d'une telle situation, l'armée française n'en a pas

moins restreint autant que possible son occupation. A la fin de l'année 1860, elle était disséminée entre Beyrouth, Sayda, Deïr-el-Kamar, Kab-Élias et Zahlé. Cependant lord Dufferin a cru devoir conseiller à son gouvernement, et le comte Cowley a été chargé de demander à M. Thouvenel que le corps d'occupation fût concentré sur le littoral. Non-seulement le ministre des affaires étrangères de France répondit que la présence des troupes était utile dans la montagne, que leur retraite serait dangereuse pour les chrétiens, enfin que le commandant en chef était seul juge des positions que ses détachemens devaient occuper; mais le 18 janvier 1861 il appela, dans une circulaire, l'attention des cinq puissances sur la nécessité de maintenir au-delà du terme fixé par la convention du 5 septembre 1860 la présence des armes françaises en Syrie. « Si les puissances, disait M. Thouvenel, décident qu'il y a lieu de proroger le terme de l'occupation, ayant accepté de fournir l'effectif du corps expéditionnaire, nous ne refuserons point sans doute de continuer les sacrifices que nous nous sommes imposés pour prêter au sultan la coopération de nos troupes; mais, dans le cas où les puissances seraient d'avis qu'il convient de désigner l'une ou plusieurs d'entre elles pour participer à cette mission, nous serions prêts à accepter leur concours. Il me semble que le moyen le plus naturellement indiqué pour établir une entente sur ces divers points, ce serait de convoquer la conférence. » La conférence se réunit à la suite de cette communication, et décida, le 15 février 1861, que l'occupation serait prolongée dans les mêmes conditions jusqu'au 5 juin suivant.

Dans cette circulaire, M. Thouvenel indiquait avec beaucoup de raison comme l'une des causes les plus sérieuses d'inquiétude les retards qui avaient été apportés au travail de réorganisation. Au sein de conférences officieuses qui avaient eu lieu en Syrie, lord Dufferin avait présenté un projet de réorganisation, d'après lequel le divan aurait perdu ses priviléges séculaires et serait devenu un sous-pachalik chrétien dans une grande vice-royauté. Ce projet avait été recommandé par le cabinet de Londres; mais la Porte se refusa formellement à le discuter. Le gouverment français s'est prononcé positivement pour le maintien des priviléges de la montagne et pour le rétablissement d'une administration unique et chrétienne. Il s'est rencontré avec celui de Vienne pour conseiller la restauration de la famille Chehab, qui régna dans le Liban jusqu'en 1842, année où fut inauguré le fatal système des deux caïmacamies. Cette triste et récente expérience n'a pas empêché les agens russes d'en augmenter encore les difficultés et les périls en conseillant d'établir un troisième caïmacan pour les quelques Grecs non unis, qui

n'occupent même pas un district séparé dans la montagne. Quelle a été, sous ce rapport, l'attitude de Fuad-Pacha? D'après tous les témoignages, il a travaillé par tous les moyens à se faire désigner comme vice-roi de la Syrie : il était le candidat de lord Dufferin, qui proposait Ismaïl-Pacha (le Hongrois Kmety) pour le sous-pachalik chrétien du Liban. En attendant, le commissaire de la Porte, conformément au système suivi par les Turcs depuis 1840, s'appliquait en toute occasion à porter atteinte aux priviléges de la montagne. Le caïmacan druse Rostan ayant été arrêté, il le remplaça par quatre mudirs turcs qui furent placés à la tête de chacun des districts mixtes. Il destitua aussi le caïmacan chrétien et nomma à sa place Joseph Karam, jeune chef instruit et brave, mais qui n'appartient pas à l'une de ces anciennes familles dont les membres peuvent être appelés au gouvernement de la montagne à cause du respect qu'ils inspirent aux populations. Quelque temps après, des troubles insignifians ayant éclaté dans l'un des districts de la caïmacamie chrétienne, Fuad-Pacha y envoya des troupes turques, alors que l'ordre était déjà rétabli par Joseph Karam. Il fallut, pour les faire retirer, que le jeune chef offrît résolûment sa démission et que la commission intervînt avec énergie.

Quel que puisse être le succès de ces manœuvres, il est certain que l'intervention européenne n'avait, à la fin de l'année 1860, produit aucun résultat efficace : la répression était incomplète, aucune mesure n'avait été prise pour faire payer les indemnités, la sécurité ne régnait que sur les points où se trouvaient des troupes françaises; enfin la question de la réorganisation, si importante pour la tranquillité, n'avait fait aucun pas. De tout ce qui précède, il résulte évidemment que cette situation était due surtout à la mauvaise volonté systématique de la Turquie favorisée par l'Angleterre. L'évacuation des troupes françaises est maintenant un fait accompli, et le repos et la liberté des populations de la Syrie ont perdu la seule garantie sérieuse qu'elles possédaient.

GRÈCE

Monarchie constitutionnelle. — Othon Ier, roi des Grecs. [1]

Session de 1860. — Discours de Stamati. — Discours de Canaris au sénat. — Modifications ministérielles. — Sympathies du peuple grec en faveur des Italiens et des chrétiens de Syrie. — Ouverture de la deuxième session (novembre). — Impopularité du roi Othon. — Dissolution de la chambre.

Le roi Othon Ier ouvrit, le 10 novembre 1859, la première session de la sixième législature. La vérification des pouvoirs s'opéra sans beaucoup de difficultés dans la chambre des députés, où la majorité la plus docile était acquise au ministère, c'est-à-dire à la cour. L'incident le plus remarquable de cette discussion fut l'intervention du vieux major Stamati Mitza, qui se leva pour soutenir l'élection d'un petit-fils de son compagnon d'armes Colocotroni. Ce discours caractérise d'une manière trop saisissante l'abîme qui s'est creusé entre les hommes de la guerre de l'indépendance et les Grecs d'aujourd'hui, pour que nous n'en rapportions pas quelques traits qui semblent empruntés aux journaux de 1821 ou aux ouvrages de Pouqueville. Stamati a des formes athlétiques; il porte de longs cheveux blancs, qui tombèrent sur ses épaules lorsqu'il ôta son bonnet à la tribune. « L'année passée, dit-il d'une voix forte, on nous a présenté un projet de loi concernant la nourriture des chevaux de quelques généraux du pays. Le soir, j'ai vu en songe le *vieillard de la Morée* (nom populaire de Colocotroni) accompagné d'une multitude de héros tués ou blessés. Il m'a dit : « Pourquoi ne nous donnez-vous pas à nous aussi notre ration? Pourquoi nous avez-vous si vite oubliés? — La faute n'en est pas à nous, mon vénérable chef, ai-je répondu. Celui qui nous les distribue en doit seul supporter la responsabilité. — Mais de quel pays est-il? — C'est un étranger; sais-je moi-même de quel pays il est (il s'agit du général Smolensk, alors ministre de la guerre)? » Alors le vieux Colocotroni m'a regardé douloureusement, et s'est retiré en colère.

(1) De la maison de Wittelsbach, frère du roi régnant en Bavière, Othon Ier, né le 1er juin 1815, a été élu roi de Grèce le 7 mai 1832. Il a épousé le 22 novembre 1836 la princesse Amélie d'Oldenbourg. Il n'est pas né d'enfans de ce mariage. L'héritier présomptif du trône est le prince Adalbert, frère du roi, né le 19 juillet 1828 et marié le 26 août 1856 à l'infante Amélie, sœur du roi d'Espagne. Aux termes de l'article 40 de la constitution hellénique, le successeur du roi Othon doit professer la religion orthodoxe.

A présent je crains aussi qu'il ne vienne encore une fois, et qu'il ne me dise : « Vous composez une chambre pour le bien de la patrie, comment n'y vois-je aucun membre de ma famille? L'autre fois tu me donnais pour prétexte que le ministre d'alors n'était pas un Grec; mais aujourd'hui, lorsque dans le sein du ministère se trouvent des Miaoulis, des Conduriottis, des Botzaris et des Zaïmis, pourquoi ne vois-je aucun Colocotroni avec vous? » Je pense qu'il faudra lui répondre qu'un Colocotroni n'a pas obtenu de voix dans son pays; mais dans ce cas je crains qu'il ne me dise encore : « Quoi! à Valtezzi (où Colocotroni a remporté une victoire), nous avions des voix pour la vie et pour la mort! à Patras, nous en avions aussi, quand nous avons culbuté Caclaman-Pacha et que les Turcs criaient : *Grâce, Colocotroni!* Quoi! lorsque nous avons détruit Dramali-Pacha avec 92,000 Turcs, nous avions des voix! Dans le temps d'Ibrahim, nous avions des voix! et aujourd'hui nous n'en avons pas! » Voilà comment il me parlera. Dites-moi, messieurs, qu'aurai-je à lui répondre? Lorsqu'en l'année 1854 je suis arrivé à Armyro, en Thessalie, les Turcs m'ont parlé avant tout de Colocotroni, et chacun me disait séparément : « Est-il venu quelqu'un de sa famille? » Je vous dis donc qu'il n'est pas honorable pour vous qu'il ne siége pas dans la chambre un Colocotroni. J'ai dit ce que j'avais à dire. C'est à vous de faire ce que vous voudrez. »

Le vieillard ne put finir son discours sans verser des larmes; mais les majorités ministérielles ne se laissent pas facilement attendrir, et le fils de Colocotroni ne fut pas admis.

Les discussions du sénat sur la question des candidatures ministérielles devaient être beaucoup plus animées. L'inamovibilité assurée à ses membres y est certainement un élément d'indépendance. Le général Mavromichalis, M. Christides et plusieurs autres s'élevèrent avec force contre un système d'influence électorale qui fausse le gouvernement constitutionnel dans son principe même. Le discours qui produisit le plus d'impression fut celui de l'amiral Canaris, âgé aujourd'hui de soixante-dix ans. On écouta dans un silence religieux cette improvisation, qui rappelle quelque peu l'une des philippiques de Démosthènes, comme celle de Stamati se rattache à l'inspiration homérique. « Nos affaires publiques, dit l'amiral, ne sont nullement en bon état, puisque nous en sommes venus à nous demander : Avons-nous une constitution, oui ou non? — Si nous en avons une, ce que nous voyons depuis longtemps autour de nous ne nous dit-il pas assez que la constitution est violée? La nation hellénique est née avec le souffle de la liberté! Nous jouissions de quelques institutions libres avant la réforme de 1843; mais vous vous rappelez combien nous portions envie aux états constitu-

tionnels! Nous nous réunîmes donc un matin pour saluer en masse notre constitution actuelle et pour jurer de la maintenir libre de toute influence. C'est ainsi que l'Hellène a toujours apprécié la liberté : *la liberté ou la mort!* tels étaient les mots inscrits sur le drapeau de notre guerre d'indépendance. *Il est temps pour tout!* c'est-à-dire, s'il y a eu un temps pendant lequel le pouvoir n'a pas tenu compte des vœux de la population, il faut enfin aujourd'hui que nous rentrions dans la voie unie que la constitution nous trace très clairement, si réellement nous avons une constitution. La constitution détermine le libre exercice des droits électoraux du peuple. En vertu de ces droits, le peuple venait autrefois, au milieu du choc des partis contraires, choisir son élu dans le cercle de la légalité. Depuis longtemps tout le contraire a lieu. » Canaris demanda ensuite la suppression de toute candidature gouvernementale. « Je ne puis qu'ajouter, dit-il en terminant avec une profonde émotion, ce que j'observe depuis quelque temps... Cette atmosphère libérale qui nous enveloppait jadis s'est dissipée, et un air étouffant l'a remplacée... Que vous dirais-je! je n'ose même pas faire allusion à la cause (il s'agit ici de l'influence de la cour). Je dis seulement que je désirerais, quant à moi, que ces deux mots *candidature* et *dévouement* fussent rayés, s'il était possible, même des dictionnaires. »

Les reproches qui s'étaient produits dans le sénat s'adressaient directement au ministre de l'intérieur et amenèrent la retraite de M. Rigas Palamidès, dont le portefeuille fut confié à M. Conduriottis. On ne pourvut pas immédiatement au département des affaires étrangères que cette mutation rendait vacant. Au mois de mars, M. Rhally fut aussi amené à donner sa démission. Les rigueurs qu'il avait exercées contre la presse le désignaient à l'animosité publique. Il fut remplacé au ministère de la justice par un professeur de droit, M. Pothy. Les poursuites contre les journaux devinrent moins fréquentes; plusieurs journalistes populaires furent jugés et acquittés.

La session législative continuait, et presque toutes les discussions importantes faisaient une brèche dans un ministère sans consistance et sans homogénéité. M. Zaïmis donna sa démission à l'occasion de la loi sur l'organisation de l'université. La chambre s'étant occupée de la loi sur la garde nationale, on proposa d'allouer au ministère un million au lieu de cent mille drachmes pour l'armement de la nation. Le ministre de la guerre ayant donné son assentiment à cette augmentation sans avoir consulté préalablement son collègue des finances, qui n'assistait pas à la séance, M. Comondouros se démit et fut remplacé par M. Simos. En même temps le portefeuille de l'intérieur fut confié à M. Krestenitis, et M. Conduriottis reprit définitivement celui des affaires étrangères. Ces mutations n'ajou-

taient rien, du reste, ni à l'autorité ni à l'homogénéité du ministère. Dans le courant de la même session, les députés refusèrent d'augmenter les frais de déplacement qui leur sont alloués depuis quelques années.

Les événemens qui s'accomplissaient en Italie et dans l'empire ottoman préoccupèrent vivement les esprits. L'opinion voyait dans le mouvement italien un exemple à suivre, et l'on se croyait sûr des bonnes dispositions de Napoléon III. En même temps la proposition du prince Gortchakof et l'indignation excitée par les massacres de Syrie n'offraient-elles pas une occasion toute naturelle de voler au secours des sujets grecs de l'empire ottoman, dont la Russie signalait la triste situation, et qui pouvaient d'un jour à l'autre éprouver le même sort que les Maronites? La France avait travaillé à l'affranchissement de l'Italie et envoyait ses soldats protéger les chrétiens de la Syrie : son concours n'était-il pas acquis d'avance à la cause de l'insurrection hellénique? Le gouvernement français, informé de ces dispositions, s'était appliqué à dissiper de dangereuses illusions; mais on croyait qu'il serait entraîné malgré lui dans la voie qu'il avait lui-même tracée, ou qu'il ne voulait pas dévoiler d'avance sa politique. Le colonel Tzami Karatasso, qui a joué un rôle dans la guerre de l'indépendance et dans les mouvemens de 1854, crut le mouvement favorable, et le 17 juillet il lança une proclamation appelant les Grecs à voler à la délivrance de la Macédoine, sa patrie. Il fut arrêté sous la prévention d'avoir fait des enrôlemens sans l'autorisation du gouvernement. On n'a pas appris qu'il ait été mis en jugement : où aurait-on trouvé un jury pour condamner un homme dont la conduite répondait au vœu le plus cher de tous les Grecs?

Les massacres de la Syrie furent l'occasion de manifestations moins bruyantes, mais plus utiles à tous les points de vue. Une souscription fut ouverte en faveur des victimes, et le métropolitain d'Athènes fit à cette occasion un mandement dont les sentimens élevés ont été remarqués. « Et tous, mes frères, disait-il, souvenez-vous des maux que nous avons soufferts dans d'autres temps. Alors, quand nous errions dans les cavernes et dans les montagnes, nus, privés de nourriture, les chrétiens de tous les pays ne nous ont pas abandonnés. Imitant les sentimens de ceux qui nous ont secourus, hâtons-nous, mes frères, de remplir un devoir fraternel en offrant chacun ce que nous pouvons, afin de soulager et de consoler les souffrans, et en faisant cela ne considérons rien autre chose, sinon que ceux qui souffrent sont des chrétiens et nos frères. » Quand on connaît l'animosité qui divise malheureusement les communions chrétiennes en Orient, l'on ne peut qu'applaudir à de telles pa-

roles. La population répondit aux sentimens que le métropolitain avait exprimés; les souscriptions furent abondantes en faveur des catholiques de Syrie, et ceux d'entre eux qui débarquèrent en Grèce y reçurent un accueil vraiment fraternel. Le gouvernement d'ailleurs ne resta pas, en cette circonstance, au-dessous de la nation : il offrit aux grandes puissances d'envoyer un régiment grec en Syrie. Cette proposition ne fut pas agréée, on ne sait trop pourquoi, et la Grèce ne put qu'expédier sur un bâtiment de guerre des médecins et des secours en nature.

Il y eut aussi en faveur de l'Italie quelques manifestations, mais moins unanimes et moins opportunes. Un comité grec, qui s'était formé en 1859 pour venir en aide aux Italiens, répondit à l'appel que la *Société nationale italienne* lui adressa de Turin le 11 mai 1860, et parvint à réunir quelques souscriptions. A l'anniversaire du 3 septembre, il y eut une petite échauffourée devant le palais du roi; on cria : *Vive Garibaldi! à bas l'Autriche!* On réclama aussi l'organisation d'une garde nationale. Dispersée par la troupe sans effusion de sang, la foule se porta, suivant l'usage, sous les fenêtres de Canaris et y fit entendre les mêmes cris.

Au milieu de ces préoccupations, la deuxième session fut ouverte au mois de novembre sans que le roi parût et sans qu'il y eût de discours du trône. L'on put constater dans la séance même d'ouverture que la Grèce n'est plus animée envers la cour des sentimens qu'elle a montrés en 1854. Le président d'âge s'étant levé pour crier *vive le roi!* quelques voix à peine lui répondirent. Le ministère eut la malencontreuse idée ou la faiblesse de faire une question de cabinet du choix du président. Le candidat du pouvoir ayant échoué devant M. Zaïmis, le ministère offrit sa démission, que le roi eut le tort de ne pas accepter, ce qui l'obligeait à une mesure beaucoup plus grave, à la dissolution de la chambre des députés. Le 28 novembre, un certain appareil militaire fut déployé dans la ville. Le ministre de l'intérieur monta à la tribune et lut une ordonnance qui dissolvait la chambre. Les députés, debout, crièrent : *Vive la constitution!* L'un d'eux ayant aussi crié *vive le roi!* aucune voix ne lui répondit. La mesure qu'Othon Ier avait prise produisit une fâcheuse impression. On y vit un parti-pris de continuer le gouvernement personnel et de ne tenir aucun compte des manifestations de l'opinion publique. Cette disposition des esprits et la désaffection qui en résulte sont les caractères les plus marqués et les plus alarmans de la situation intérieure de la Grèce à la fin de l'année 1860.

LIVRE SEPTIÈME

— RACE ANGLO-AMÉRICAINE. —

HISTOIRE DES ÉTATS AMÉRICAINS

ÉTATS-UNIS

République démocratique fédérative. — Présidence de M. James Buchanan. [1]

I. — LA SESSION LÉGISLATIVE.

État des esprits au commencement de 1860. — Menées séparatistes au sud. — Les aspirans à la présidence : M. Douglas, M. Davis, M. Seward. — Résolutions proposées par M. Davis. — Organisation de la chambre des représentans. — Mesures de finances. — Mesures politiques. — Motion d'enquête de M. Covode. — Conflit entre la chambre et le président. — Mœurs administratives des États-Unis. — Scandales législatifs. — Antagonisme de M. Douglas et du sud. — Approches de la lutte électorale.

L'année 1860 s'ouvrit, aux États-Unis, au milieu de luttes ardentes : l'animosité des partis puisait un surcroît d'excitation dans l'approche des élections pour la présidence qui devaient avoir lieu au commencement de l'automne. On était loin encore de prévoir qu'avant un an écoulé le pacte fédéral serait déchiré, l'unité de la nation détruite et l'œuvre de Washington anéantie! Cependant on

(1) M. Buchanan a eu pour successeur M. Abraham Lincoln, proclamé en mars 1861. A cette occasion, les états esclavagistes ont tenté de former une confédération nouvelle, dont l'histoire appartient à un autre volume de cet *Annuaire*. On peut considérer jusqu'aux derniers mois de 1860 les États-Unis comme ne formant qu'une seule république fédérative.

pouvait, sans être taxé de pessimisme, s'alarmer de l'effervescence des esprits, et prendre ombrage des menaces continuelles dont retentissaient les deux chambres. On avait plus d'une fois comparé les altercations des sénateurs et des députés américains aux querelles des héros d'Homère dont la colère s'évapore en injures : il était à craindre cependant qu'à reproduire sans cesse ces menaces de séparation et ces prédictions de guerre civile, les hommes politiques ne finissent par familiariser les masses avec l'idée d'un démembrement de la république. Il est à croire que, parmi les chefs de parti qui, quelques mois plus tard, se jetèrent tête baissée dans une lutte fratricide, il en est plus d'un qu'un faux point d'honneur a empêché de s'arrêter au bord de l'abîme, et aux yeux duquel des paroles inconsidérées, échappées dans l'ardeur de la discussion ou employées comme artifice oratoire, ont acquis la force d'un fatal mais irrésistible engagement.

Le sénat avait reçu, le 27 décembre 1859, communication du message annuel du président; il en avait renvoyé l'examen à une commission, et il s'était hâté d'expédier les affaires administratives qui lui avaient été soumises par M. Buchanan, pour reprendre l'enquête sur les événemens de *Harper's Ferry* (1). La chambre des représentans, impuissante à se constituer, n'interrompait les scrutins inutiles qui consumaient la majeure partie des séances que pour voir renaître de plus belle l'interminable débat sur le livre de M. Helper, *la Crise prochaine du sud.* Ce thème inépuisable servait de prétexte aux orateurs des deux partis pour s'accuser réciproquement de vouloir renverser la constitution, pour échanger des menaces, des provocations, et parfois des coups de poing. Ces luttes passionnées, qui rendaient impossible l'expédition des affaires publiques, étaient mises à profit par les esprits extrêmes. Une manifestation significative eut lieu dans un état où les idées de séparation avaient jeté depuis vingt ans de profondes racines, et qui avait toujours prétendu conduire les autres états à esclaves; la législature de la Caroline du sud chargea un de ses membres, M. Memminger, d'une mission près de la législature de la Virginie. Cette mission avait pour objet d'exprimer à la Virginie les cordiales sympathies de la Caroline dans les circonstances présentes, de témoigner le désir d'arrêter de concert des mesures de commune défense, et d'inviter en conséquence la Virginie à provoquer une conférence au sein de laquelle tous les états du sud enverraient des délégués. M. Memminger fut reçu par les deux chambres de la Virginie, réunies pour l'entendre, et prononça devant elles un discours qui ne dura pas moins de quatre heures.

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1858-59, p. 808 et suiv.

Après avoir récapitulé tous les griefs du sud contre le nord, l'envoyé de la Caroline soutint que l'intérêt des états à esclaves exigeait impérieusement la dissolution du lien fédéral, à moins que des modifications profondes ne fussent apportées à la constitution. Au nombre des changemens qu'il indiquait comme nécessaires était l'installation à Washington de deux présidens et de deux sénats distincts pour les deux sections de la république, et dont l'acquiescement serait également indispensable pour la validité des lois. Pareil plan ne supportait pas l'examen, et mettre à des conditions semblables le maintien de l'union, c'était vouloir la guerre civile. Le gouverneur de la Virginie, M. Letcher, avait déjà appelé l'attention de la législature sur la nécessité d'une convention de tous les états du sud. Les deux propositions furent discutées ensemble et eurent le même sort. Malgré les efforts des opinions extrêmes et les objurgations d'une partie de la presse locale, l'assemblée générale de Virginie décida « qu'il n'y avait pas lieu d'envoyer des députés à la conférence proposée par la Caroline du sud, » et elle chargea le gouverneur de faire part de cette décision aux autorités de la Caroline et de tous les autres états à esclaves.

Ce refus catégorique de la Virginie mit fin au projet de convention dont la Caroline du sud avait pris l'initiative, et fut interprété comme un heureux symptôme. Le sénat commençait à se lasser de l'enquête qu'il poursuivait et qui aboutissait à un résultat négatif. La présidence de la commission et la direction des interrogatoires avaient été remises à l'un des hommes les plus passionnés du sud, M. Mason, sénateur pour la Virginie, qui n'épargna rien pour obtenir des preuves à l'appui de l'opinion qu'il avait avancée sur l'échauffourée de Harper's Ferry. Ce fut en vain qu'on interrogea une multitude de témoins, il fut impossible de trouver trace de la moindre connexité entre John Brown et un seul des hommes politiques du nord. Toutes les dépositions établirent au contraire que l'énergique partisan avait seul conçu son extravagante entreprise, et que seul il avait réuni et combiné les moyens de l'exécuter. John Brown n'avait cessé de revendiquer toute la responsabilité de son action, et les deux derniers de ses complices, Stephens et Hazzlett, qui ne furent jugés et exécutés que dans les premiers jours de février 1860, soutinrent jusqu'au bout que leur chef ne faisait jamais part à personne de ses déterminations, et qu'eux-mêmes n'avaient su où il les conduisait qu'aux portes mêmes de l'arsenal d'Harper's Ferry. Ainsi s'évanouissaient la prétendue complicité du parti républicain, et avec elle tout l'intérêt de l'enquête. Aussi le sénat laissa-t-il tomber peu à peu cette affaire dans l'oubli; la commission spéciale suspendit ses séances, qui n'attiraient plus personne : elle ne les

reprit pas, et ne rédigea même pas son rapport assez tôt pour qu'il pût être discuté par le congrès.

Ce temps d'arrêt ne tourna point toutefois au profit des travaux législatifs : les ambitions particulières ne laissèrent point assoupir les passions politiques dont elles comptaient se servir comme d'un marchepied. Le Capitole n'est-il pas la tribune la plus retentissante qu'un aspirant à la présidence puisse souhaiter pour préparer sa candidature? Le premier qui se mit en campagne fut M. Stephen Douglas, sénateur pour l'Illinois. M. Douglas était l'auteur du bill qui avait rapporté le compromis du Missouri (1) et qui avait ainsi rendu possible l'introduction d'esclaves dans le Kansas; cette initiative lui avait valu une grande popularité dans les états à esclaves : en 1852 et en 1856, il avait été le candidat préféré du sud pour la présidence. C'était précisément ce qui avait fait écarter sa candidature au dernier moment, lorsque les hommes politiques du sud avaient reconnu la nécessité de transiger avec l'opinion des états libres. M. Douglas aspirait à la succession de M. Buchanan. L'obligation où il s'était deux fois trouvé de sacrifier ses propres espérances, la majorité formidable obtenue par M. Frémont en 1856 dans les états du nord, le progrès des idées hostiles à l'esclavage dans les états du centre, où les démocrates étaient condamnés à l'impuissance dès que les républicains et les hommes du tiers-parti feraient cause commune, tout avait convaincu M. Douglas que l'appui du sud était désormais insuffisant pour élever un candidat à la présidence, qu'il n'y avait plus de chance que pour un prétendant qui, aux voix des états à esclaves, pourrait joindre l'appoint de quelques-uns des états du centre. Citoyen d'un état libre, possesseur d'une fortune considérable, jouissant d'une influence prépondérante dans l'Illinois, où son appui décidait de toutes les élections locales, comptant de nombreux appuis dans les états de Michigan, d'Indiana et de New-York, il visait à devenir en 1860 l'objet d'un compromis semblable à celui qui avait valu la présidence à M. Buchanan. Persuadé qu'il avait donné assez de gages aux hommes du sud pour ne leur devenir jamais suspect, il s'était attaché depuis trois ans à se concilier l'opinion du nord, et c'était dans cette intention qu'il avait essayé de s'emparer de cette position de médiateur entre les deux moitiés de la république qui était le rôle naturel du président. A mesure que M. Buchanan, irrité par les obstacles imprévus qu'il avait rencontrés, s'était obstiné davantage dans sa cam-

(1) On appelle *compromis du Missouri* une loi de 1821, qui, en admettant le Missouri dans la confédération, décida que l'esclavage pourrait légalement être introduit dans les territoires situés au sud de 36° 30′ de latitude, mais qu'il continuerait d'être interdit au nord de cette latitude.

pagne malheureuse contre l'affranchissement du Kansas, M. Douglas s'était séparé de plus en plus de la politique présidentielle; il avait entraîné dans son opposition presque tous les sénateurs et les représentans démocrates du nord, et en brisant la majorité de M. Buchanan dans les deux chambres du congrès, il avait réduit le président à l'impuissance.

M. Douglas n'avait pu accomplir cette évolution sans soulever contre lui d'ardentes inimitiés parmi les amis personnels du président, et la portion la plus exaltée des hommes du sud ne lui ménageait pas les reproches d'inconstance et de trahison. En ce moment même, quelques représentans du sud ne voulaient à aucun prix donner leurs voix, pour le poste de *speaker*, à M. Mac-Clernand, de l'Ohio, uniquement parce qu'il passait pour dévoué à M. Douglas, et c'était ce refus obstiné qui rendait impossible au sein de la seconde chambre tout accord des diverses fractions du parti démocratique. M. Douglas crut que l'échauffourée d'Harper's Ferry pouvait lui fournir l'occasion de calmer ces ressentimens sans abandonner la position qu'il avait prise. Il présenta au sénat un bill qui avait pour objet de prévenir le retour de complots comme celui de John Brown, en accordant aux autorités fédérales les pouvoirs nécessaires pour réprimer par la force toute tentative contre la sûreté intérieure des états, et pour traduire en justice les individus qui prépareraient ou seconderaient de pareilles entreprises. Les autorités locales, sur la réquisition des fonctionnaires fédéraux, devaient être dans l'obligation de fournir les moyens d'exécution qui leur seraient demandés. Le développement de cette proposition devint pour M. Douglas le thème d'accusations violentes contre le parti républicain. Le complot de John Brown, au dire de l'orateur, n'était que la conséquence forcée et la mise en pratique des doctrines professées par les républicains. Tant qu'il existerait au sein de la république un parti qui regarderait comme un devoir impérieux de réprouver les institutions de certains états, des attentats du même genre ne pouvaient manquer de se renouveler, si le pouvoir fédéral n'était investi des attributions nécessaires pour les prévenir et les réprimer. Sans se placer au même point de vue que les hommes du sud, M. Douglas arrivait à tenir le même langage et à se montrer tout aussi hostile à leurs adversaires. Il n'atteignit pas cependant le but qu'il s'était proposé : les républicains repoussèrent énergiquement un bill dont l'auteur affectait de les considérer comme des ennemis de la constitution, et les hommes du sud refusèrent leur appui à une mesure prise en apparence dans leur intérêt, mais qui pouvait se retourner contre eux entre les mains d'un président hostile à l'esclavage. En effet, armé des pouvoirs que le bill lui conférait, un pré-

sident avait les moyens d'intervenir, même par la force, dans les affaires intérieures d'un état, sous prétexte d'y prévenir une attaque contre la constitution. Il était de l'intérêt des hommes du sud, quand leurs menaces de séparation n'auraient été qu'un argument de tribune, de maintenir le pouvoir central dans son état de faiblesse et d'isolement, afin qu'une défaite électorale ne les mît pas à la merci de leurs adversaires. La proposition de M. Douglas ne fut donc pas prise en considération, et les avances indirectes que le sénateur pour l'Illinois ne cessa de faire aux hommes du sud dans le cours des débats auxquels elle donna lieu furent accueillies avec un extrême dédain. L'attentat de John Brown avait eu un résultat facile à prévoir. En paraissant vérifier les prédictions sinistres des partisans à outrance de l'esclavage, il avait enlevé la direction politique du sud aux hommes modérés pour la faire passer aux mains des exaltés, de ceux qu'on appelait déjà les *séparatistes,* et qui ne devaient que trop bien justifier ce nom. Aux yeux de ceux-ci, le temps des demi-mesures et des compromis était passé; ils ne voulaient reconnaître pour alliés que les hommes qui se déclaraient ouvertement et franchement partisans de l'esclavage, et ils étaient résolus à traiter en ennemis tous ceux qui mettraient des conditions à leur dévouement, ou qui essaieraient, comme M. Douglas, de prendre une position intermédiaire. Ils soutenaient, non sans raison, que les doctrines avancées par cet homme d'état leur étaient aussi préjudiciables que l'hostilité déclarée du parti républicain, et que remettre à la population des territoires, comme le voulait M. Douglas, le droit exclusif de statuer sur l'esclavage, c'était élever contre les progrès du travail forcé une barrière aussi efficace que l'interdiction même. M. Seward, objet principal de leurs haines et de leurs invectives, avait touché juste, lorsqu'en voyant le bill relatif au Kansas revenir au sénat amendé dans sa disposition essentielle, il s'était écrié : « Maintenant la lutte est finie! » En rendant facultative pour les habitans du Kansas, au lieu d'obligatoire, comme l'avait voulu le sénat, l'acceptation d'une constitution favorable à l'esclavage, la chambre des représentans avait assuré le triomphe des partisans de la liberté. Les états à esclaves, arrêtés dans leur mouvement d'expansion par la chaîne des Montagnes-Rocheuses et par une région impropre à toute culture, n'avaient que deux issues : ou le Mexique, ou la vallée supérieure du Missouri. Ils ne se sentaient plus assez forts pour entraîner la confédération dans une guerre qui n'aurait d'autre objet que de dépouiller le Mexique à leur profit exclusif, et l'érection du Kansas en état libre leur fermait la vallée du Missouri. Les propriétaires d'esclaves étaient certains d'être partout devancés par les émigrans des états du nord, qui, pour premier usage du droit que

leur reconnaissait M. Douglas, s'empresseraient d'interdire la servitude. L'esclavage n'avait donc chance de prendre pied quelque part qu'autant qu'il serait reconnu et protégé dans les territoires pendant un temps assez long pour permettre aux émigrans du sud d'installer à loisir les grandes exploitations en dehors desquelles le travail servile ne peut soutenir la concurrence du travail libre. Que l'interdiction de l'esclavage dans les territoires pût être prononcée immédiatement par le congrès, comme le soutenait le parti républicain, ou que le droit de l'ériger en loi fût reconnu aux émigrans, comme le proposait M. Douglas, le résultat pratique était le même pour les hommes du sud : seulement, dans la seconde hypothèse, ils avaient moins bonne grâce à crier à l'intolérance et à l'injustice.

Les meneurs du sud croyaient d'autant plus urgent d'aviser, que l'émigration du nord, sans cesse entretenue par les arrivages d'Europe, ne pouvait manquer d'enfanter bientôt de nouveaux états au nord et à l'ouest du Kansas, et d'accroître ainsi la disproportion des forces entre les deux sections. Il leur fallait, ou faire consacrer par les lois la prépondérance du sud, ou déchirer le pacte fédéral avant que le nord fût devenu assez puissant pour en imposer le respect. Ils ne désespéraient point encore de ressaisir l'ascendant qui semblait près de leur échapper, et les manifestations qui s'étaient produites dans le nord, à la suite de l'attentat de John Brown, leur faisaient illusion sur leurs moyens d'action. Le simple avis, émis par quelques journaux du sud, de cesser toute relation d'affaires avec les maisons mal pensantes du nord avait amené des milliers de commerçans de New-York à désavouer par lettres publiques toute relation avec le parti républicain, et à interdire dans leurs établissemens la lecture de *la Tribune* et des autres journaux suspects. Les hommes du sud savaient n'avoir rien à attendre de la Nouvelle-Angleterre, qu'ils regardaient comme un foyer de fanatisme religieux et politique; mais ils croyaient pouvoir compter sur la toute-puissance des intérêts commerciaux dans les états du centre. Ils étaient convaincus que ces états, plutôt que de voir la rupture du lien fédéral briser les relations fructueuses auxquelles ils devaient leur prospérité, ne recuIeraient devant aucune concession, pourvu que l'indispensable nécessité en fût établie. La vraie politique pour le sud était donc de se montrer inexorable et de présenter toutes ses demandes sous la forme d'un ultimatum. Tant qu'on avait remis la direction de la défense commune aux états frontières (*border states*), le Maryland, la Virginie, le Kentucky, limitrophes du nord et liés d'intérêts avec lui, on n'avait obtenu que des satisfactions insuffisantes et des concessions illusoires : le jour où la nécessité d'une politique plus vigoureuse était reconnue, le premier rôle appartenait aux états de

l'extrême sud, pour lesquels le maintien de l'esclavage est une question d'existence.

A la tête des mangeurs de feu (*fire-eaters*), nom que les républicains donnaient ironiquement aux exaltés du sud, était M. Jefferson Davis, sénateur pour le Mississipi. Jeune encore, puisqu'il touchait à peine à sa quarantième année, plein d'énergie et d'activité, M. Davis devait en grande partie sa popularité parmi ses compatriotes à son caractère résolu et à l'ardeur de ses opinions. Il avait pris part à la guerre contre le Mexique comme commandant d'un corps de volontaires du sud; il y avait montré quelques talens militaires, et il était entré comme ministre de la guerre dans le cabinet du président Pierce. M. Buchanan l'avait jugé trop compromettant pour le maintenir dans ces fonctions; cette espèce de disgrâce n'avait fait que rendre M. Davis plus cher aux mangeurs de feu, et la législature du Mississipi s'était empressée de l'envoyer au sénat. Regardé longtemps comme un auxiliaire incommode et comme un embarras par les vétérans de la politique, les Hammond, les Hunter, les Wyse, les Clingman, M. Jefferson Davis, malgré son habileté et son talent oratoire, serait demeuré au second rang si les événemens n'avaient fait prévaloir les opinions extrêmes. C'était maintenant autour de lui que se groupaient le plus volontiers les sénateurs et les représentans du sud, et à peine M. Douglas eut-il dévoilé ses prétentions, que M. Davis se chargea de formuler les exigences du sud dans une série de *resolutions* qui devaient servir de programme aux états à esclaves dans l'élection présidentielle. Ces résolutions, qui érigeaient en devoir pour le congrès la protection de l'esclavage dans les territoires fédéraux et qui contenaient une menace à peine déguisée de séparation, furent soumises à l'examen des sénateurs du parti démocratique dans une réunion particulière. Quelques-uns des plus prudens exprimèrent l'avis que cette démonstration était prématurée, qu'elle pouvait avoir pour effet de produire des divisions au sein du parti, et qu'il valait mieux laisser à la convention électorale (1), convoquée pour le mois d'avril 1860, le soin de rédiger un programme pour les démocrates. M. Pugh, sénateur pour l'Ohio et ami intime de M. Douglas, fut seul à combattre les résolutions en elles-mêmes; il n'hésita pas à déclarer qu'elles produiraient l'impression la plus fâcheuse sur tous les démocrates du nord. La réunion ne se laissa point ébranler par cette déclaration : tous les sénateurs présens, à l'exception de M. Pugh, prirent l'engagement d'appuyer M. Davis de leur parole et de leur vote. En conséquence

(1) Voyez, sur l'organisation intérieure des partis aux États-Unis et leur convention électorale, la *Revue des Deux Mondes* du 1er décembre 1860.

de cette décision, les résolutions furent déposées sur le bureau du sénat. La mise à l'ordre du jour en fut demandée, et elles donnèrent lieu à une discussion qui remplit une grande partie de la session. On a peine à comprendre qu'un peuple qui se pique d'être aussi pratique se prête si aisément à des débats complétement stériles. Les résolutions de M. Davis n'avaient pas pour objet d'aboutir à des mesures législatives; elles ne contenaient que des déclarations de principes, et la mise en discussion ne pouvait avoir d'autre résultat que de fournir aux sénateurs des deux partis un prétexte pour prononcer un discours sur la question de l'esclavage et la situation politique. Rien n'est plus fréquent cependant aux États-Unis que ces discussions sans but et sans conclusion; elles offrent aux chefs de parti, à l'approche des luttes électorales, le moyen de tendre des embûches à leurs adversaires, de faire connaître universellement leurs doctrines, et d'indiquer aux feuilles locales, aux orateurs des *conventions* et des *meetings* et à tous les courtiers d'élections le ton qu'ils doivent prendre et les argumens qu'ils doivent employer.

Parmi les sénateurs républicains, un seul était en mesure d'aspirer à la présidence : c'était M. Seward, sénateur pour New-York, et l'homme le plus considérable du parti opposé à l'esclavage. Le principal obstacle à la candidature de M. Seward étaient les préventions aveugles que les hommes du sud nourrissaient contre lui : il semblait, à lire leurs journaux et à entendre leurs orateurs, que son avénement à la présidence dût être le signal d'une campagne à outrance contre l'esclavage et d'une guerre civile. M. Seward avait à cœur de dissiper ces préventions et de faire connaître son programme politique : il présenta (28 février) un bill qui avait pour objet l'admission immédiate et sans conditions du Kansas dans l'Union, et à l'appui de cette proposition il prononça un remarquable discours dans lequel il passa en revue toutes les questions qui préoccupaient l'opinion publique. Les deux chambres tout entières et un nombreux public se pressaient dans l'enceinte du Capitole pour entendre l'orateur le plus renommé du congrès. Ce discours devint pendant plusieurs jours le sujet de toutes les conversations, le thème de toutes les polémiques; le parti républicain fit imprimer et distribuer à plus d'un million d'exemplaires cette éloquente apologie de ses doctrines; rien ne sembla manquer au succès de M. Seward. Presque au même moment (27 février), un avocat obscur de l'ouest, engagé comme orateur ambulant pendant les élections du printemps, M. Abraham Lincoln, commençait sa tournée en prononçant à New-York, dans la salle du Cooper Institute, un discours où il développait en casuiste et en avocat les doctrines que M. Seward revêtait d'une magnifique éloquence. Il ne vint à la pensée de personne d'instituer une com-

paraison entre les deux discours ou les deux orateurs, et cependant ces deux hommes, qu'un pur hasard venait d'amener en même temps sur le même terrain, devaient bientôt fournir une preuve nouvelle des lois inexorables qui président aux choix des démocraties.

Cependant la seconde chambre était enfin parvenue à se constituer. Un représentant de Maryland, M. Winter Davis, et deux représentans démocrates de l'état de New-York se décidèrent, après un nombre infini de scrutins, à donner leurs voix à un républicain, M. Pennington, du New-Jersey, qui réunit ainsi la majorité absolue, et fut proclamé *speaker*. La chambre commença immédiatement ses travaux législatifs, et vota tout d'abord les fonds nécessaires pour le service des postes, qui se faisait à crédit depuis le 1er juillet 1859. Une difficulté s'éleva à ce propos entre les deux chambres : le sénat voulait restreindre considérablement la franchise, en matière de poste, accordée aux membres du congrès; les représentans au contraire défendirent à outrance et réussirent à sauver ce qu'ils regardaient comme une de leurs plus importantes prérogatives. La chambre entreprit ensuite l'examen du budget : il avait été pourvu au déficit de l'année précédente par une émission de bons du trésor qui avait été autorisée jusqu'à concurrence de 20 millions de dollars; une partie des bons émis ne l'avaient été que pour un an, et tombaient à échéance dans le courant de l'exercice. La chambre des représentans refusa d'en autoriser le renouvellement, et elle imposa au secrétaire de la trésorerie l'obligation de les transformer en rentes définitives au moyen d'un emprunt. Les discussions d'affaires ne tardèrent pas du reste à faire place, comme dans l'autre chambre, aux débats purement politiques qui avaient pour objet la poursuite de la popularité. M. Sherman, représentant républicain de l'Ohio, entreprit de réformer le congrès lui-même, en proposant une réduction des frais de déplacement accordés aux représentans. Les membres du congrès reçoivent en effet, indépendamment de leur traitement fixe de 3,000 dollars, des frais de route qui sont calculés sur le pied de 40 *cents* (1) par mille parcouru, et cette indemnité, à raison des circuits qu'imposent les lignes de chemins de fer ou de bateaux à vapeur, s'élève à des sommes fort considérables : elle n'est pas inférieure à 5,000 dollars pour les représentans de l'Orégon, à 3,000 pour ceux du Texas, et à 1,500 ou 2,000 pour ceux de la Louisiane, tandis que la dépense réelle n'atteint pas le dixième de ce chiffre. M. Sherman proposa de réduire l'indemnité à 20 cents par mille, et de la calculer sur la distance à vol d'oiseau : il en devait résulter pour le trésor une

(1) Le *cent* est la centième partie du dollar, qui vaut 5 francs 40 centimes.

économie d'environ 300,000 dollars. Ce bill fut voté par la chambre à une très forte majorité; mais il fut amendé et finalement rejeté par le sénat, et les républicains, satisfaits d'avoir tout l'honneur d'une démonstration en faveur de l'économie, se décidèrent sans trop de peine à accepter leur échec et à laisser tomber peu à peu cette réforme dans l'oubli. M. Grow, de la Pensylvanie, prit, sans plus de succès, l'initiative d'une autre mesure qui faisait partie, depuis plusieurs années, du programme des républicains, et sur laquelle ceux-ci comptaient pour s'assurer les sympathies des états de l'ouest : il s'agit du bill dit du foyer domestique (*homestead bill*), qui a pour objet d'attribuer gratuitement à tout émigrant chef de famille un lot de terres publiques, à son choix, à la seule condition de le défricher dans un délai déterminé. Voté par la chambre des représentans et accepté avec quelques modifications par le sénat, ce bill fut frappé du *veto* présidentiel. Présenté de nouveau dans les derniers jours de la session, il ne réunit point au sein du sénat la majorité des deux tiers, nécessaire pour triompher de la résistance du président. Une autre mesure succomba de la même façon : ce fut le bill des écoles de travail manuel (*manuel labor seminaries*), qui accordait à tous les états une certaine étendue de terres publiques, à la condition d'en appliquer le produit à l'établissement d'écoles dans lesquelles on enseignerait les sciences physiques et naturelles et leur application à l'agriculture, à l'industrie et aux arts mécaniques. Enfin un bill qui pourvoyait aux dépenses d'un courrier quotidien pour la Californie par la route de terre fut arrêté au passage par le sénat, qui, sans le rejeter, en ajourna sans cesse la mise à l'ordre du jour jusqu'au terme de la session.

Ces diverses mesures étaient par-dessus tout des manœuvres de parti, qui avaient pour objet d'assurer à celui qui en prenait l'initiative les sympathies et l'appui électoral de certaines populations; mais les républicains ne s'en tinrent pas à ces démonstrations, ils portèrent la guerre dans le camp ennemi. Le parti démocratique avait pu, dans les deux sessions précédentes, étouffer toute discussion au sein du congrès sur les résultats des enquêtes auxquelles les administrations de la guerre et de la marine avaient été soumises; néanmoins les révélations qui étaient sorties de ces enquêtes lui avaient été fort préjudiciables. Les républicains, qui avaient la majorité pour eux, et qui étaient certains qu'on ne leur fermerait plus la bouche par des ajournemens et des refus de mise à l'ordre du jour, ne résistèrent point au désir d'exploiter une mine féconde en scandales, et de ruiner moralement leurs adversaires en perdant l'administration de M. Buchanan dans l'opinion publique. Ce ne fut plus à des ministres, ce fut au président lui-même qu'ils s'attaquè-

rent. Un concitoyen de M. Buchanan, M. John Covode, représentant de la Pensylvanie, présenta (5 mars) une proposition ainsi conçue :

« Il est résolu par la chambre des représentans qu'une commission de cinq membres sera choisie par le *speaker*, avec mission de rechercher si le président des États-Unis, ou tout autre membre du gouvernement, a, par argent, patronage ou tout autre moyen malséant, cherché à influencer le congrès ou une commission du congrès pour faciliter ou prévenir le vote d'une loi relative aux droits d'un état ou d'un territoire, comme aussi de rechercher et de vérifier si un ou plusieurs agens du gouvernement, de concert ou autrement, ont prévenu et fait échouer ou tenté de prévenir et de faire échouer l'exécution d'une ou plusieurs lois inscrites au livre des statuts, et si le président a négligé ou refusé d'assurer l'exécution d'aucune loi.

« La commission devra comprendre dans ses recherches et investigations les abus qui ont eu lieu dans la direction de Chicago et autres directions des postes, dans les arsenaux maritimes de Philadelphie et autres ports, ainsi que tous autres abus se rattachant aux constructions et aux travaux exécutés pour le compte des États-Unis.

« Il est de plus résolu que, comme le président, dans sa lettre du 25 novembre 1858, relative au centième anniversaire de la fondation de Pittsburg (1), parle du rôle que l'argent joue dans les élections, ladite commission devra rechercher et vérifier le montant des sommes ainsi employées en Pensylvanie ou dans tout autre état, les districts où ces sommes ont été dépensées, en vertu de quelle autorité et de quelle source cet argent provenait. La commission devra faire connaître le nom de tous les individus compromis, et elle est autorisée à rendre compte de ses travaux à la chambre aussi souvent qu'elle le voudra. »

L'auteur de la motion, M. Covode, était un ennemi personnel de M. Buchanan, qui n'avait rien épargné pour l'empêcher d'être réélu. Tout le monde savait que l'enquête devait porter presque exclusivement sur les élections de la Pensylvanie et de New-York; on n'en avait pas moins rédigé la proposition dans les termes les plus vagues et les plus généraux, afin de mettre en suspicion tous les actes administratifs du président et de son cabinet, et de pouvoir tirer parti des moindres révélations. La motion fut adoptée d'urgence; les républicains profitèrent en effet de leur supériorité numérique pour abréger la discussion et repousser toute demande d'ajournement. Le *speaker* non-seulement mit M. Covode dans la commission d'enquête, mais il lui en attribua la présidence. De nombreux témoins furent immédiatement interrogés, des mandats de comparution furent lancés contre les fonctionnaires récalcitrans, et la commission poussa ses travaux avec une extrême activité. Des faits regrettables furent presque aussitôt avérés, et jetèrent un jour fâcheux sur les

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1858-59.

mœurs administratives des États-Unis : ils furent encore envenimés par les commentaires malveillans d'une presse passionnée, et, malgré l'indifférence habituelle du public américain pour les questions de moralité et de dignité personnelle, une impression incontestable fut produite sur l'opinion. Le président s'en émut : il lui était aisé de voir que la commission, sans le mettre personnellement en cause, s'attachait à établir, par des questions insidieuses posées aux témoins, qu'il avait tout au moins connu et toléré les actes répréhensibles de certains fonctionnaires, et sa situation était d'autant plus pénible qu'il n'avait aucune occasion, aucun moyen de se disculper des imputations qu'on faisait naître habilement contre lui. Aussi la patience ne tarda-t-elle pas à lui manquer, et il adressa à la chambre des représentans un message, en date du 28 mars, dans lequel il protestait énergiquement contre la motion de M. Covode, où il voyait une usurpation sur les droits constitutionnels du président. M. Buchanan reconnaissait à la chambre le droit d'ordonner une enquête sur les abus qu'on supposait exister dans les directions des postes, dans les arsenaux, dans les entreprises de travaux publics; mais il lui contestait absolument le droit de soumettre à une investigation ses actes en tant que chef du pouvoir exécutif.

« A l'exception du droit de mise en accusation, disait le message, la constitution n'accorde à la chambre des représentans ni pouvoir, ni juridiction, ni suprématie quelconque sur le président. A tous autres égards, il est aussi indépendant de la chambre qu'elle peut l'être de lui. Comme un des pouvoirs de l'état, il est l'égal de la chambre, et, à vrai dire, il est le seul représentant direct sur terre du peuple de tous et de chacun des états souverains qui composent l'Union. C'est devant le peuple, et devant lui seul, qu'il est responsable des actes accomplis dans la sphère de ses devoirs constitutionnels; ce n'est en aucune façon devant la chambre. Le peuple a jugé à propos d'investir le président des fonctions les plus honorables, les plus chargées de responsabilité et les plus éminentes qu'il y ait sur terre : appelé, quelque indigne que j'en puisse être, à occuper ce poste si élevé, j'aurai soin, autant que cela dépendra de moi, que les droits et prérogatives du peuple ne soient pas violés en ma personne, et qu'ils passent aux mains de mon successeur sans être affaiblis par l'adoption d'un précédent dangereux. Je les défendrai jusqu'à la dernière extrémité contre toute tentative inconstitutionnelle, de quelque part qu'elle vienne, qui serait faite pour restreindre les droits constitutionnels du pouvoir exécutif, et pour subordonner ce pouvoir à aucun pouvoir humain autre que le peuple lui-même. »

Après cette fière déclaration, M. Buchanan cherchait à établir que la chambre s'était écartée de toutes les règles constitutionnelles. Si elle s'était renfermée dans l'exercice de son droit, elle

aurait soumis à l'examen de son comité judiciaire des faits positifs, des articulations précises, et, sur l'avis conforme du comité, elle aurait saisi le sénat d'une demande de mise en accusation. Le président aurait su quels reproches on croyait avoir à lui adresser, il aurait eu en face de lui ses accusateurs, et il aurait pu répondre. Quelle marche avait-on suivie au contraire? On avait voté d'urgence et sans débat une motion accusatrice, conçue dans les termes les plus vagues et les plus généraux, et qui ne spécifiait aucun fait. L'homme qui s'était porté le dénonciateur du président était devenu du même coup son juge, et on organisait tout un ensemble d'imputations calomnieuses contre le premier magistrat de la république, sans qu'il fût possible à celui-ci de se défendre. M. Buchanan défiait les investigations les plus minutieuses de rien découvrir qui pût porter atteinte à son honneur, et, après avoir rappelé que Washington lui-même n'avait pas échappé aux plus odieuses imputations, il terminait son message par la protestation suivante :

« Pour les raisons qui viennent d'être exposées, et au nom du peuple des divers états, je proteste solennellement contre les actes susdits de la chambre des représentans, parce qu'ils sont une violation des droits du pouvoir exécutif, parce qu'ils sont subversifs de l'indépendance constitutionnelle de ce pouvoir, parce qu'ils sont de nature à entretenir, à favoriser une bande de parasites et de délateurs mercenaires, toujours prêts à déposer sous la foi du serment, devant des comités partiaux, de prétendues conversations particulières avec le président, conversations dont il est impossible par conséquent de démontrer la fausseté, ce qui a pour résultat de fournir les moyens de harceler le président, de l'avilir aux yeux du pays, et pourrait, s'il se trouvait être un homme faible ou timide, lui faire subir des influences illégitimes afin d'échapper à cette persécution et à ces ennuis; parce que ces actes tendent à détruire l'accord harmonieux en vue du bien commun, qui doit toujours exister, et que, pour ma part, je désire sincèrement maintenir entre les branches parallèles du gouvernement; enfin parce que, s'ils ne rencontraient pas de résistance, ils établiraient un précédent dangereux et fécond en embarras pour tous mes successeurs, à quelque parti politique qu'ils puissent appartenir. »

Ce message donna lieu à une discussion des plus vives au sein de la chambre des représentans. Les argumens qu'il contenait n'étaient point dépourvus de force; on peut même dire que, sur la question de forme, M. Buchanan avait raison : rien ne pouvait être plus funeste à la liberté et à la dignité de l'administration qu'une mise en suspicion perpétuelle. La chambre n'était pas fondée à transformer en un contrôle permanent une prérogative qui lui avait été attribuée comme une ressource suprême dans un grand péril public, et le président cessait d'être ce que la constitution l'avait fait, le chef

du gouvernement, si un autre pouvoir s'arrogeait à côté de lui le droit de scruter chacun de ses actes, de mander et d'interroger les fonctionnaires, et de se faire rendre compte de toutes les décisions du gouvernement. Au fond, comme le soutint M. Sherman, de l'Ohio, le droit de mettre le président en accusation supposait et entraînait le droit de rechercher s'il y avait lieu d'en venir à cette extrémité, autrement la prérogative de la chambre ne pourrait s'exercer que dans le cas de flagrant délit. La question de principe finissait donc, comme il arrive souvent, par se résoudre en une question de fait. D'un côté, on ne pouvait soutenir que la chambre pût mettre un président en accusation sans s'assurer au préalable de la justice et de la nécessité d'un acte aussi grave; de l'autre, on ne pouvait prétendre qu'elle fût fondée, sans des raisons très sérieuses, à s'ingérer dans l'administration, dont la direction appartenait au président et le contrôle au sénat. La véritable question était donc de savoir s'il s'élevait contre M. Buchanan des présomptions suffisantes pour justifier la recherche des élémens d'un acte d'accusation, et il y avait lieu, au point de vue de la procédure constitutionnelle, d'examiner si cette recherche n'appartenait pas au comité judiciaire de la chambre plutôt qu'à une commission spéciale.

La discussion fut très vive, et elle aurait pu s'éterniser sans aboutir, les deux partis éludant la question de fait pour s'en tenir à la question de droit; l'un invoquait la prérogative de la chambre, l'autre le principe de la séparation des pouvoirs, et tous les deux avaient à leur service d'excellens argumens. Les républicains trouvèrent un biais pour couper court au débat. Après avoir vivement critiqué le message comme réclamant pour le président l'irresponsabilité des royautés européennes, M. Sherman proposa de renvoyer au comité judiciaire et le message et l'examen de la protestation de M. Buchanan. Cette motion fut immédiatement votée. En attendant le rapport du comité, la commission d'enquête n'en poursuivit pas moins ses investigations, et les interrogatoires des témoins continuèrent à alimenter de petits scandales la polémique des journaux républicains.

Il n'était venu à la pensée de personne que les révélations de l'enquête pussent compromettre le président, dont l'honorabilité et l'intégrité étaient au-dessus de tout soupçon; mais on savait M. Buchanan entouré de gens beaucoup moins scrupuleux, sur lesquels il se reposait entièrement des petits détails de l'administration. La passion politique et l'ardeur naturelle de son caractère pouvaient l'avoir entraîné à fermer les yeux sur des actes répréhensibles, pourvu qu'il n'eût pas à intervenir personnellement. C'est ce dont on acquit la certitude presque dès l'ouverture de l'enquête. Les

deux chambres du congrès élisent chacun un imprimeur qui est chargé d'exécuter pour elles, au compte du trésor, toutes les impressions qu'elles ordonnent, et qui sont extrêmement considérables. Une loi que les partis se gardent bien de modifier a fixé pour les impressions un tarif fort supérieur à ce que demanderait le commerce dans un pays où l'imprimerie a fait des progrès merveilleux. Les frais des impressions ordonnées par la chambre, y compris le coût des reliures, montent annuellement à 700,000 dollars, et le bénéfice de l'imprimeur flotte entre 40 et 50 pour 100 de cette somme. Pour un homme peu scrupuleux, il y a également un profit à faire sur le papier qui est fourni par le trésor, et pour lequel une comptabilité régulière n'a jamais été établie. Ces bénéfices énormes n'étaient point abandonnés à un industriel, ils constituaient une sorte de fonds secrets qui servaient à récompenser le dévouement politique. On présentait au choix de la chambre un homme qui de sa vie n'avait mis le pied dans une imprimerie, mais qui avait beaucoup d'amis, et qui s'était engagé d'avance à faire la part de certaines personnes. Aussitôt élu, l'imprimeur officiel traitait avec un imprimeur véritable aux prix du commerce. Indépendamment des impressions ordonnées par le congrès, il y a les impressions nécessaires pour le service des postes et les divers départemens ministériels, qui ne montent jamais à moins de 100,000 dollars par an. La condition invariablement mise à la concession de celles-ci, qui sont à la disposition directe du président, était de se charger de la publication du journal semi-officiel *l'Union*, qui ne faisait pas ses frais, et d'abandonner au président la direction du journal et le choix des rédacteurs. Dans les derniers temps de l'administration de M. Pierce et les trois premières années de la présidence de M. Buchanan, la presque totalité des impressions officielles était faite par un imprimeur nommé Wendell, qui avait désintéressé les titulaires. De l'interrogatoire de Wendell et de son caissier, confirmé par l'examen des livres de la maison, il résulta que, depuis la campagne électorale de 1856, une subvention sur les bénéfices des impressions avait été payée à deux journaux de Philadelphie, le *Pensylvanien* et l'*Argus du Soir*, et à un troisième journal rédigé à Buffalo par un nommé Jewett. Le plus piquant était que ces trois journaux n'appartenaient pas, à proprement parler, à l'opinion démocratique; ils avaient été subventionnés à la condition de lancer et de soutenir en 1856 la candidature intérimaire de M. Millard-Fillmore, qui, en divisant dans la Pensylvanie et l'Indiana les voix des adversaires de l'esclavage, avait assuré le triomphe de M. Buchanan. Dans l'automne de 1858, au moment où la plupart des états du nord réélisaient leurs représentans au congrès, Wendell jugea plus avantageux aux

intérêts du parti de supprimer la subvention des deux journaux de Philadelphie, et de dépenser directement cet argent dans les districts où les candidats démocrates périclitaient. Il informa le président de son projet, et celui-ci ne fit aucune objection. Les sommes ainsi dépensées par Wendell étaient inscrites sur son livre de caisse, avec cette mention à la marge : *Dépenses politiques.* On acquit également la conviction qu'à la même époque, M. Auguste Schell, collecteur, c'est-à-dire directeur des douanes à New-York, avait réuni ses subordonnés et les principaux fonctionnaires fédéraux de cette ville, et leur avait imposé l'abandon d'une portion de leur traitement. C'était à l'aide de ces sacrifices forcés et de quelques contributions volontaires qu'on avait pu former un fonds d'assurances électorales et pourvoir aux dépenses jugées nécessaires au succès de certaines candidatures dans les états de New-York, New-Jersey et Pensylvanie. M. Schell prétendit n'avoir dépensé d'argent que pour l'impression et la distribution de circulaires, d'imprimés, et pour de menus frais du même genre. Il refusa de faire connaître les personnes qui lui avaient fourni les fonds qu'il avait employés. La commission d'enquête aurait voulu le contraindre à donner ce renseignement; mais la chambre repoussa la proposition qui lui fut faite à cet égard, ne voulant pas placer un haut fonctionnaire entre les pénalités portées par la loi et la révélation de secrets confiés à son honneur par de simples particuliers. Le but que poursuivait le parti républicain était atteint par la constatation des faits matériels acquis à l'enquête : il était désormais démontré qu'une partie des succès électoraux qui avaient préservé le parti démocratique d'une défaite complète dans l'automne de 1858 avait été le résultat de l'intrigue et de la corruption, et ces nouvelles révélations, s'ajoutant à celles qu'avaient produites les enquêtes sur l'administration de la marine et de la guerre, suffisaient pour ruiner le parti démocratique dans l'opinion publique.

Les républicains étaient en majorité dans le comité judiciaire auquel fut renvoyé le message de M. Buchanan, et le soin de rédiger le rapport échut à un ennemi acharné du président, M. Hickman, de la Pensylvanie. Ce rapport fut déposé le 8 avril. Il était conçu en termes d'une violence qui allait jusqu'à la grossièreté à l'égard du président, accusé de s'être laissé enivrer par les jouissances du pouvoir, et d'avoir oublié au milieu des flatteries de ses adulateurs qu'il n'était que le serviteur du peuple. Après avoir établi par l'examen de la constitution et les précédens le droit absolu de la chambre d'instituer toute espèce d'enquête en la forme et par les mains qu'il lui plaisait de désigner, le rapporteur concluait en proposant à la chambre la résolution suivante :

« La chambre ne peut admettre les doctrines contenues dans le message spécial du président des États-Unis en date du 28 mars 1860 : elle maintient que les pouvoirs dont elle a voulu faire usage en adoptant la proposition d'enquête du 5 mars sont nécessaires au bon accomplissement des devoirs constitutionnels qui incombent au congrès; que les décisions juridiques, les opinions des présidens antérieurs et un usage uniforme consacrent l'exercice de ces pouvoirs, et qu'y renoncer serait laisser la branche exécutive du gouvernement sans contrôle et sans responsabilité, et ne pourrait qu'aboutir à une concentration de pouvoirs entre les mains du président, qui serait dangereuse pour les droits d'un peuple libre. »

La minorité du comité reproduisit contre ces conclusions toute l'argumentation que M. Buchanan avait déjà employée : la discussion, plusieurs fois ajournée et reprise à de longs intervalles, ne se termina que le 8 juin. Les conclusions du rapport furent votées par 87 voix contre 40. Ce fut du reste le seul incident remarquable de la session, car les collisions personnelles et les scènes de pugilat étaient devenues trop fréquentes pour produire la moindre sensation. Dès les premiers jours de la session, un représentant de la Virginie avait guetté, un soir, dans les rues de Washington, M. Hickman, et l'avait roué de coups pour quelques paroles qu'il jugeait offensantes pour l'honneur de ses concitoyens. M. Lovejoy, de l'Illinois, qui portait un nom célèbre dans les annales de l'abolitionisme, ayant attaqué l'esclavage comme une cause de démoralisation, une véritable émeute éclata au sein de la chambre : après avoir épuisé contre l'orateur les épithètes les plus injurieuses, un certain nombre de députés du sud se ruèrent sur lui; ses amis coururent à sa défense, et le *speaker* et les huissiers prévinrent à grand'peine une mêlée générale. M. Pryor, de la Virginie, et M. Potter, du Wisconsin, avaient échangé dans la bagarre quelques mots vifs. Le Virginien adressa une provocation à son antagoniste, en lui laissant le choix des armes. M. Potter, sachant qu'il avait affaire à un duelliste de profession, désigna le *bowie-knife*. M. Pryor refusa en alléguant que ce n'était point une arme à l'usage d'un *gentleman*. Un des témoins de M. Potter prit feu, et offrit à M. Pryor de se battre contre lui à l'épée ou au pistolet. Les témoins de M. Pryor intervinrent à leur tour, et l'on put croire à une série de combats : survint un huissier de la chambre qui incarcéra combattans et témoins, et ne les relâcha que sous promesse de garder désormais la paix. Ce ne fut pas la dernière scène de ce genre, mais ce fut la plus divertissante. Au milieu de ces petits scandales, la chambre vota un bill qui abolissait la polygamie dans l'Utah, et elle prononça par 134 voix contre 73 l'admission du Kansas dans l'Union avec la constitution adoptée à Wyandot, et qui interdisait l'esclavage. A l'exception de

trois amis personnels du président, MM. English, Sickles et Scott, la minorité se composa exclusivement des représentans du sud.

Pendant que la chambre des représentans guerroyait contre M. Buchanan, le sénat avait discuté et rejeté un traité conclu par le ministre américain au Mexique avec un des nombreux prétendans qui se disputaient la présidence de cette malheureuse république. Il avait repris ensuite l'examen des résolutions de M. Jefferson Davis, et entendu d'interminables discours pour et contre l'orthodoxie politique de M. Douglas, que les hommes du sud déclaraient déchu de la confiance du parti démocratique. Les amis de M. Douglas soutenaient que cet homme d'état était demeuré dans les termes du programme adopté à Cincinnati en 1856, et qu'interpréter ce programme comme le sud le voulait faire, c'était ruiner le parti démocratique dans tous les états libres et le vouer par conséquent à l'impuissance. On ne pouvait exclure M. Douglas, disaient-ils, sans exclure en même temps tous les hommes qui avaient défendu le plus énergiquement la cause du sud, qui avaient soutenu la lutte la plus acharnée contre les républicains, et qui avaient fait pencher la balance en faveur de M. Buchanan. Le jour où le sud serait réduit à ses seules forces en face du nord unanime, il ferait bien vite l'apprentissage de l'humiliation et de la défaite. Les chefs du parti exalté, M. Jefferson Davis, sénateur pour le Mississipi, M. Yancey, sénateur pour l'Alabama, MM. Slidell et Benjamin, sénateurs pour la Louisiane, n'hésitaient pas à répondre que ce jour-là c'en serait fait de l'Union, que le sud avait tout avantage à former une confédération distincte où il réglerait librement ses destinées, qu'en attendant il ne souffrirait point qu'on sacrifiât ses intérêts vitaux à des calculs d'ambition personnelle, qu'il ne tolérerait ni hésitation, ni équivoque, ni trahison. En même temps plus d'un orateur faisait ressouvenir M: Douglas du sort de M. van Buren, qui, pour avoir voulu scinder le parti démocratique et déserter la cause du sud, avait vu se clore brusquement sa carrière politique.

Ces débats sans cesse renouvelés faisaient prévoir des orages au sein de la convention qui devait se réunir au mois d'avril pour désigner le candidat des démocrates à la présidence. Il y avait des deux parts la même confiance et le même acharnement. M. Douglas se croyait sûr d'être désigné. Il était au sein du parti le seul homme considérable du nord : personne ne pouvait être mis en balance avec lui pour le talent, la notoriété, l'expérience parlementaire; tout-puissant dans l'Illinois, très influent dans l'Indiana et le Michigan, il pouvait seul apporter aux états à esclaves un contingent réel; il ne voyait non plus au sud personne qui eût chance de rallier les sympathies des états libres; il se regardait donc comme l'indispensable

trait d'union des deux fractions du parti. Assuré d'avance que les délégués du nord voteraient presque unanimement pour lui, lié d'amitié depuis longues années avec les hommes les plus capables et les plus influens du sud, ses collègues au sénat, il s'attendait à être, au sein de la convention démocratique, l'objet des attaques les plus violentes; mais il était convaincu qu'au moment du vote il réunirait le plus grand nombre de suffrages, et que les exaltés seraient contraints de s'incliner devant le choix de la majorité. Cette présomption de M. Douglas exaspérait ses adversaires; ils ressentaient comme une injure la confiance avec laquelle les journaux qui lui étaient favorables annonçaient son triomphe et promettaient amnistie aux gens qui viendraient à résipiscence après l'avoir combattu. Ils n'épargnèrent aucun effort pour faire nommer par les comités de leurs états des délégations tout à fait hostiles à M. Douglas, et ils y réussirent avec l'appui de l'administration fédérale. Le président lui-même, chez qui l'âge n'avait point amorti les ardeurs d'un caractère opiniâtre et violent, le cœur ulcéré de ses défaites, entra avec passion dans ce complot contre l'homme qu'il regardait comme l'auteur de tous ses échecs. Partout les agens de l'administration, avocats-généraux, greffiers, receveurs des contributions, employés des postes, reçurent l'ordre, sous peine de destitution, d'appuyer la fraction hostile à M. Douglas.

On jugera de l'animosité de cette lutte intestine par les aménités qu'échangeaient entre eux les organes des diverses nuances du parti démocratique : « L'approche de la convention de Charleston, disait l'*Herald* de New-York, met en émoi toute l'aristocratie des assommeurs, des grecs, des filous, des escrocs, des bandits, des loueurs et propriétaires de maisons de prostitution, des repris de justice et toute cette écume des cabarets qui regarde la rapine comme l'essence et le droit divin d'un gouvernement libre... Démosthène n'était pas plus fidèle à sa maxime : l'action, l'action et encore l'action, que ces gens-là à leur principe fondamental : le vol, le vol et toujours le vol. L'impunité de l'escroquerie est la loi psychologique qui régit leur existence. Aussi, par une conséquence logique, tous ces gens-là veulent mettre la main à la pâte à Charleston. Tous éprouvent le besoin d'acquérir le droit de prétendre qu'ils ont contribué, par plaie ou par bosse, à assurer la désignation du futur candidat. Cette convention de Charleston fait miroiter des directions, des greffes et des contrôles devant les yeux de cette tourbe bruyante de maraudeurs. »

Le même journal annonçait de la façon suivante le départ des délégués de New-York que deux bateaux à vapeur transportaient à Charleston : « Les deux tiers des escrocs de New-York partent sur

le premier bateau; les autres s'embarqueront sous la conduite de notre illustre maire. » Les démocrates du sud n'avaient pas une meilleure opinion de leurs délégués, et *le Courrier* de Charleston s'exprimait en ces termes sur leur compte : « Pendant la présence à Charleston de ce ramassis de gens de toute sorte, les citoyens ne sauraient trop solidement et trop soigneusement fermer leurs portes... Notre ville devra faire preuve de vigilance bien plus que d'hospitalité vis-à-vis de ces essaims parasites qui vont s'abattre ici lors de la réunion de la convention. »

II. — LES CANDIDATURES A LA PRÉSIDENCE.

Convention démocratique de Charleston. — Antagonisme de M. Douglas et des hommes du sud. — Points de dissidence. — Les deux programmes. — Luttes intérieures, ajournement de toute décision. — Convention unioniste de Baltimore. — M. Bell et M. Everett, candidats du parti intermédiaire. — Convention républicaine de Chicago. — M. Seward. — Désignation de M. Lincoln. — Satisfaction des états de l'ouest. — Seconde convention de Baltimore. — Scission définitive des démocrates du sud. — Candidatures rivales de M. Douglas et de M. Breckinridge. — Le président se déclare pour le sud.

La convention préparatoire des démocrates se réunit à Charleston, dans la Caroline du sud, le 23 avril 1860. Les délégations du nord-ouest arrivaient unanimes en faveur de M. Douglas et annonçaient l'intention de le soutenir jusqu'au bout; celles du nord-est, étaient en majorité sympathiques à la même candidature; les fonctionnaires publics qui en étaient membres faisaient seuls exception. Les délégations du Mississipi, du Texas, de la Louisiane, de la Floride et de l'Alabama, conduites par deux sénateurs, MM. Slidell et Yancey, se déclaraient résolues à faire échouer à tout prix M. Douglas; celles de la Caroline du sud et de la Georgie n'étaient guère moins ardentes; les délégués des états voisins du centre, Missouri, Tennessee, Kentucky et Maryland, étaient fort divisés. A Charleston même, l'opinion publique se montrait fort irritée contre le nord, et une véritable pression était exercée sur les délégués par la population et par les nombreux curieux accourus de tous les points du sud.

Les amis de M. Douglas étaient désireux d'en venir aussitôt que possible au scrutin. Ils comptaient sur l'effet moral que ne pouvait manquer de produire le grand nombre de voix obtenues par leur candidat dès le premier tour; ils s'attendaient à ce que deux autres candidats seraient présentés, un modéré par les états du centre et un exalté par les états extrêmes, et à ce que les amis du premier, reconnaissant, au bout de quelques scrutins, l'impossibilité de le faire prévaloir, se rabattraient sur M. Douglas et lui donneraient la ma-

jorité des deux tiers; quant à la majorité absolue, ils s'en croyaient certains dès le premier tour. Toutefois les exaltés ne se souciaient aucunement de constater par un scrutin leur infériorité numérique et de laisser à M. Douglas les chances d'un ballottage. Ils déclarèrent qu'ils n'avaient de candidat ni pour la présidence ni pour la vice-présidence, qu'ils ne demandaient ni l'une ni l'autre de ces deux nominations, mais qu'il leur fallait des garanties sérieuses pour les intérêts du sud. On leur avait fait adopter en 1856 une candidature de transaction en leur promettant merveilles, et toutes les questions politiques avaient été tranchées contre le sud; ils ne voulaient plus être joués ainsi. Que le nord fît choix pour candidat d'un homme du sud, ils s'engageaient d'avance à l'accepter, quel qu'il fût, avec le programme de 1856 ou même sans programme; mais, à défaut d'un candidat dont la personne serait à elle seule une garantie suffisante, ils exigeaient un programme net et sans équivoque, qui donnât explicitement satisfaction à toutes les inquiétudes et à tous les griefs des possesseurs d'esclaves. Les amis de M. Douglas ne pouvaient agréer une proposition qui eût frappé d'exclusion leur candidat. Les exaltés demandèrent alors et obtinrent que, suivant l'exemple des conventions antérieures, on procédât avant tout scrutin à la rédaction du programme.

Ce premier point gagné, les adversaires de M. Douglas visèrent à rendre le programme inacceptable pour leur adversaire, afin de contraindre celui-ci à faire défection. Les délégations du sud donnèrent pour instructions à leurs représentans dans le comité de rédaction de prendre pour base les résolutions présentées au sénat des États-Unis par M. Jefferson Davis, et qui affirmaient l'obligation pour le congrès de protéger l'esclavage dans les territoires. Il était certes impossible de porter un coup plus direct à M. Douglas. Lorsque celui-ci avait proposé de rapporter le compromis de Missouri, il avait soutenu que le congrès n'avait pas plus le droit d'interdire que d'imposer l'esclavage aux habitans des territoires nouvellement peuplés, et que toute initiative de sa part à cet égard ne pouvait être qu'un empiétement sur le libre arbitre des colons. Accusé par les gens du nord d'avoir voulu favoriser les progrès de l'esclavage, M. Douglas s'était défendu énergiquement de toute pensée pareille. Son dessein avait été, disait-il, de renvoyer à la volonté du peuple une question qui n'était pas de la compétence du congrès. Partout où le travail esclave serait plus productif que le travail libre, on essaierait vainement de le proscrire, parce que l'intérêt serait plus fort que la loi; partout au contraire où l'esclavage serait désavantageux, aucune puissance humaine ne pourrait l'introduire. Pourquoi ne pas laisser agir la force des choses, puisqu'elle était irré-

sistible? Pour sa part, il n'avait eu qu'une pensée, prévenir le retour de débats irritans, en interdisant au congrès une intervention qui ne pouvait être qu'inutile ou impuissante, et qui était une usurpation sur le droit des citoyens à régler leurs institutions. Tandis que les républicains reprochaient à M. Douglas d'introduire dans la constitution un principe nouveau et de sacrifier l'autorité du congrès et les droits de la nation à ce qu'ils appelaient ironiquement la *souveraineté du pionnier* (*squatter sovereignty*), les masses conservatrices de l'ouest et du centre, fatiguées d'une agitation préjudiciable à tous leurs intérêts, s'étaient ralliées volontiers à une doctrine commode qui promettait de mettre fin à ces éternelles controverses pour et contre l'esclavage. De là les succès obtenus par M. Douglas dans toute la vallée du Mississipi en 1856, lorsqu'après le sacrifice de ses espérances, il s'était dévoué à faire réussir la candidature de M. Buchanan, croyant préparer du même coup sa propre élection en 1860.

La logique des passions est inexorable : les plus sages des hommes du sud acceptaient la théorie de M. Douglas comme pleinement satisfaisante; elle les assurait qu'aucune tentative ne serait faite pour empêcher l'introduction de l'esclavage dans les provinces qu'on pourrait un jour acquérir ou détacher du Mexique. Les exaltés au contraire prétendaient signaler un danger dans cette souveraineté des pionniers. Si elle reconnaissait aux habitans des territoires le droit d'adopter l'esclavage, elle leur reconnaissait aussi le droit de l'interdire, et c'est ce que ces raisonneurs ne pouvaient admettre. Si le congrès, disaient-ils, n'a pas le droit d'interdire l'esclavage, comment les gouvernemens provisoires dont il autorise l'établissement dans les territoires, et qui sont ses créations, auraient-ils un droit que leur auteur n'a pas? Donc l'esclavage ne peut être interdit dans les territoires, donc il existe de droit dans tous. Lorsqu'une de ces sociétés naissantes a grandi, lorsqu'elle a mérité d'entrer dans la confédération à titre de communauté indépendante, elle peut, dans la plénitude de sa souveraineté, conserver ou abolir l'esclavage; mais jusqu'à cette émancipation solennelle, et tant qu'elle demeure en tutelle, elle n'est pas maîtresse de rejeter l'esclavage de son sein. Si donc cette communauté mineure essaie de porter atteinte aux droits des propriétaires d'esclaves, c'est un devoir rigoureux pour le congrès de les faire respecter. On appuyait encore cette argumentation sur les considérans de l'arrêt rendu par la cour suprême dans l'affaire de l'esclave Dred Scott. Ces considérans refusent de reconnaître aucune différence entre un esclave et une propriété quelconque, et portent que tous les citoyens ont un droit égal à se transporter sur un point quelconque du territoire américain avec leur propriété et à y réclamer pour cette propriété la protection des lois.

Les *resolutions* de M. Jefferson Davis, qui depuis deux mois occupaient le sénat au détriment des affaires publiques, avaient pour objet de faire déclarer par cette assemblée l'urgence pour le congrès de voter les lois nécessaires à la protection de l'esclavage dans tous les territoires.

On aperçoit aisément la portée de l'argumentation qui vient d'être résumée. Les républicains ne manquaient pas d'en déduire toutes les conséquences pour les opposer à M. Douglas comme le résultat forcé de la négation de l'autorité du congrès. Ils soutenaient que la logique était du côté de M. Jefferson Davis : du moment que le congrès n'avait pas le pouvoir de légiférer contre l'esclavage, celui-ci était de droit partout où s'étendait l'empire de la constitution américaine, et c'était la liberté qui était l'exception, puisqu'elle ne pouvait exister qu'en vertu d'un acte spécial et d'une volonté expressément manifestée par le peuple. Encore la volonté populaire était-elle, à cet égard, soumise à plus d'une restriction. Un citoyen du nord avait incontestablement le droit de se transporter au sud avec ses outils ou ses marchandises, de les y employer à sa guise, de les garder ou de les vendre. Ne s'ensuivait-il pas, d'après la doctrine de la cour suprême, qu'un planteur du sud avait le droit de venir à New-York ou à Boston avec son troupeau d'esclaves, de s'y faire servir par eux et de les mettre en vente? Ainsi les états libres avaient vainement interdit à leurs citoyens de posséder des esclaves : ils n'avaient point affranchi leur territoire de cette lèpre sociale; il dépendait du bon plaisir d'un homme du sud de leur infliger le spectacle de l'esclavage et de la plus repoussante de ses conséquences, le trafic de la chair humaine. Ce n'était point là une vaine hypothèse, comme l'attestait un procès pendant devant la cour suprême. Un Virginien, nommé Lemmon, qui se rendait au Texas avec deux esclaves, était venu à New-York pour prendre le paquebot qui va à la Nouvelle-Orléans. Ses deux esclaves lui avaient été enlevés au nom de la loi de New-York, qui interdit l'esclavage dans les limites de cet état; ils avaient été déclarés libres par un arrêt de la cour de New-York, confirmé par la cour suprême d'Albany. Une souscription avait été ouverte parmi les négocians de New-York, désireux d'étouffer cette fâcheuse affaire, et Lemmon avait été désintéressé; mais l'état de Virginie était intervenu dans le procès et avait interjeté appel devant la cour suprême des États-Unis pour faire décider que la juridiction des cours de New-York ne s'étendait pas sur un citoyen virginien. Avec les dispositions bien connues de la cour suprême, où les démocrates étaient en majorité, la décision ne semblait pas douteuse. Voilà donc où avait conduit l'atteinte portée par M. Douglas à la constitution et à l'autorité du

congrès! On avait prétendu restituer aux habitans des territoires la faculté d'opter entre l'esclavage et la liberté, et voici que de conséquence en conséquence le sud en arrivait à imposer l'esclavage aux états qui étaient et qui voulaient demeurer libres.

Rien n'était plus propre qu'une pareille perspective à développer l'hostilité croissante du nord contre l'esclavage. Insérer les résolutions de M. Jefferson Davis, ou la substance seulement de ces résolutions, dans le programme du parti démocratique, c'était enlever au candidat qui accepterait ce programme toute chance d'obtenir un seul suffrage en dehors des états à esclaves. M. Douglas personnellement n'aurait pu y adhérer sans renier la conduite et le langage qu'il avait tenus depuis six ans, et sans ruiner à jamais son influence jusque dans l'Illinois. Or ses adversaires voulaient précisément lui imposer cette alternative cruelle de renoncer à la candidature ou de se donner à lui-même un démenti déshonorant. M. Slidell adressa de Washington à un délégué de la Louisiane une série de résolutions dont la rédaction était aussi provocatrice que possible; de son côté, M. Douglas manda à ses partisans de s'en tenir strictement au programme de 1856, en y ajoutant tout au plus une adhésion à l'arrêt de la cour suprême dans l'affaire Dred Scott. On crut que la commission du programme ne tomberait jamais d'accord sur une rédaction; les quinze délégués des états à esclaves étaient unanimes, tandis que les délégués des états libres proposaient trois ou quatre rédactions qui avaient pour objet de donner satisfaction au sud tout en esquivant une adhésion à ce qu'on appelait le code noir. Enfin M. Avery, de la Caroline du nord, substitua au projet de M. Slidell une rédaction moins agressive dans la forme, et qui fut adoptée par 17 voix contre 16, les délégués de l'Orégon et de la Californie s'étant joints aux quinze délégués du sud, sur la promesse qui leur fut faite que le général Lane, sénateur pour l'Orégon, serait le candidat à la vice-présidence.

Le programme du sud sous cette dernière forme était ainsi conçu :

« Il est résolu que le programme adopté par le parti démocratique à Cincinnati (en 1856) est affirmé de nouveau avec les explications suivantes :

« 1° Le gouvernement d'un territoire organisé par un acte du congrès est provisoire et temporaire, et durant son existence tous les citoyens des États-Unis ont un droit égal à s'établir avec leur propriété dans le territoire, sans que leurs droits personnels et de propriété puissent être détruits ou amoindris en vertu de lois faites par le congrès ou par le territoire;

« 2° Le gouvernement fédéral, dans toutes ses branches, a le devoir de protéger les droits personnels et de propriété dans les territoires, et partout ailleurs où s'étend son autorité constitutionnelle;

« 3° Quand les colons d'un territoire qui a acquis la population nécessaire arrêtent une constitution d'état, le droit de souveraineté commence pour eux, et lorsqu'il est complété et consacré par leur admission dans l'Union, ces colons se trouvent sur le pied d'égalité avec les citoyens des autres états; et un état ainsi organisé doit être admis dans l'Union, que sa constitution prohibe ou reconnaisse l'institution de l'esclavage.

« Il est résolu que le parti démocratique est favorable à l'acquisition de Cuba, aussitôt que faire se pourra, à des conditions honorables pour nous et équitables pour l'Espagne.

« Il est résolu que les actes votés par les législatures de certains états pour rendre impossible la fidèle exécution de la loi d'extradition des esclaves fugitifs ont un caractère d'hostilité, sont subversifs de la constitution et sont révolutionnaires dans leurs effets.

« Il est résolu que le parti démocratique regarde comme le devoir impérieux du gouvernement de protéger les citoyens naturalisés dans tous leurs droits, soit à l'intérieur, soit au dehors, au même degré que les citoyens américains de naissance.

« Considérant qu'une des plus grandes nécessités de l'époque au point de vue politique, commercial, postal et militaire, est une prompte communication entre les côtes de l'Atlantique et du Pacifique,

« Il est résolu que le parti national démocratique prend l'engagement d'user de tout son pouvoir pour faire voter aussitôt que possible par le congrès, dans les limites de son autorité constitutionnelle, la construction d'un chemin de fer des bords du Mississipi à l'Océan-Pacifique. »

Le programme des états du nord contenait, en termes presque identiques, les mêmes déclarations relativement à l'extradition des esclaves fugitifs, à la protection due aux citoyens naturalisés, à l'acquisition de Cuba et à la construction du chemin de fer du Pacifique. Il substituait à la première résolution présentée par le sud la rédaction suivante :

« Il est résolu que nous, les démocrates de l'Union, réunis en convention, nous déclarons maintenir les résolutions unanimement arrêtées et adoptées comme déclaration de principes par la convention démocratique de Cincinnati en l'année 1856, convaincus que les principes démocratiques sont invariables de leur nature quand ils s'appliquent aux mêmes questions, et nous n'avons à ajouter à ces résolutions que la déclaration suivante :

« Attendu que des différences d'opinion existent au sein du parti démocratique quant à la nature et à l'étendue des pouvoirs d'une législature territoriale, et quant aux pouvoirs et aux devoirs que la constitution attribue au congrès sur l'institution de l'esclavage à l'intérieur des territoires,

« Il est résolu que le parti démocratique se conformera à la décision de la cour suprême des États-Unis sur l'institution de l'esclavage à l'intérieur des territoires. »

On avait essayé de dissimuler sous des ressemblances de rédaction la différence profonde qui existait entre ces deux programmes;

mais cet artifice ne pouvait masquer l'écart des vues. Le nord, en s'en tenant à la décision de la cour suprême, n'accordait aux prétentions des propriétaires d'esclaves d'autre garantie que le recours aux tribunaux; le programme du sud au contraire, en imposant à toutes les branches du pouvoir fédéral comme une obligation impérative le devoir de protéger l'esclavage dans les territoires, impliquait nécessairement la rédaction et le vote par le congrès d'un ensemble de lois protectrices de l'esclavage, c'est-à-dire de ce code noir contre lequel se soulevait la conscience de tous les hommes du nord. Il était impossible de trouver un moyen terme entre des vues aussi irréconciliables.

En présentant à la convention le projet de la majorité, M. Avery tint un langage très net et très résolu. Le temps des équivoques et des demi-mesures était passé, dit-il; le sud avait été jusqu'à la dernière limite des concessions, il lui fallait désormais une satisfaction complète. La théorie de la souveraineté des pionniers était une attaque plus dangereuse pour le sud que le *proviso* de Wilmot (1), parce qu'elle était moins franche. M. Payne, de l'Ohio, au nom de la minorité, prit la défense de la doctrine qu'on venait d'attaquer; elle était chère aux hommes du nord, et elle ne pouvait être abandonnée par eux. Si le parti démocratique la répudiait, il ne devait plus compter désormais sur une seule voix dans les états libres, et bientôt il aurait cessé d'exister. L'antagonisme profond que trahissaient ces deux discours produisit d'autant plus d'impression sur l'assemblée que le langage des deux orateurs était parfaitement calme et mesuré. M. King, qui avait été gouverneur du Missouri, fit alors un appel à la concorde et à la conciliation. Il se déclara contre la rédaction de la majorité. Même avec un pareil programme, on pouvait compter sur la victoire dans le Missouri; mais il n'hésitait pas à reconnaître qu'on rendait le succès impossible dans les états libres : n'était-il pas imprudent de condamner à une défaite certaine des alliés dont le concours avait été si précieux, et n'était-ce pas mener le parti tout entier à la ruine? Le chef des exaltés, M. Yancey, se leva aussitôt, et les applaudissemens qui éclatèrent immédiatement dans les galeries indiquèrent assez quels sentimens animaient les populations du sud. M. Yancey protesta contre le langage que venait de faire entendre le représentant d'un état à esclaves, et surtout d'un des états les plus exposés aux menées des

(1) Pendant la dernière guerre contre le Mexique, M. Wilmot et les autres *free-soilers*, ou partisans de la liberté du sol, avaient ajouté à toutes les mesures qui avaient pour objet la continuation de la guerre ou la conclusion de la paix une clause ou *proviso* portant que l'esclavage ne pourrait être introduit dans les provinces dont la cession serait exigée du Mexique.

abolitionistes. Le sud n'avait plus de chances de salut que dans une conduite énergique et résolue. Était-il possible qu'après l'expérience de 1856, après les déceptions et les échecs qui l'avaient suivie, on pût songer encore à recourir aux mêmes manœuvres et aux mêmes expédiens? Mieux valait cent fois pour le sud succomber en avouant hautement ses principes et en revendiquant tous ses droits que d'acheter une victoire inutile, sinon dangereuse, par des équivoques et un tacite abandon de ses croyances. Si les hommes du sud étaient capables de cette faiblesse, si, pour la vaine satisfaction de voir élire un candidat choisi par eux, ils consentaient à se mettre à la remorque de quelques intrigans, à se faire les instrumens d'ambitieux sans franchise, ils méritaient d'être pendus plus haut que ne l'avait été Aman. Ce discours insultant et provocateur amena une vive réplique d'un des amis intimes de M. Douglas, M. Pugh, sénateur pour l'Ohio. Remontant à quelques années en arrière, M. Pugh établit par une série de citations accablantes que tous les hommes marquans du sud, y compris M. Yancey lui-même, s'étaient ralliés avec empressement aux doctrines qu'ils attaquaient maintenant, et qu'ils avaient qualifié d'inadmissibles, d'insensées et d'inconstitutionnelles les exigences dont ils se faisaient aujourd'hui les défenseurs. C'était avec leurs propres paroles et leurs propres argumens qu'il repoussait et flétrissait d'injustifiables prétentions.

Ainsi chaque discours aggravait le dissentiment, et lorsqu'à la séance suivante M. Bigler, de la Pensylvanie, présenta une troisième rédaction et demanda qu'elle fût renvoyée à la commission, il se trouva une majorité d'une voix pour adopter cette proposition. On voulait essayer d'ajourner, sinon de conjurer, une rupture que tous sentaient imminente. Vaine tentative! la commission ne put se mettre d'accord, et revint avec deux projets qui ne différaient pas sensiblement des deux qui avaient déjà été proposés. Ce fut au milieu d'une véritable tempête qu'on en vint au vote. Le programme présenté par la majorité de la commission, c'est-à-dire le programme des états à esclaves, fut rejeté dans la convention de Charleston par 165 voix contre 138. Le programme des états libres fut alors mis aux voix et adopté article par article, un grand nombre des délégués du sud s'abstenant de prendre part au scrutin. Lorsqu'il s'agit de voter sur l'ensemble, M. Walker, chef de la délégation de l'Alabama, demanda et obtint la parole. Après avoir donné lecture d'une protestation contre la décision de la majorité, il déclara que, conformément aux instructions qu'elle avait reçues, la délégation de l'Alabama se retirait de la convention. Des déclarations semblables furent faites, au milieu d'un profond silence, au nom des délégations du Mississipi, de la Louisiane, de la Caroline du sud, de la Flo-

ride, du Texas et de l'Arkansas. Les délégations de la Virginie, de la Georgie et du Kentucky demandèrent à se consulter, et la séance fut levée. Lorsqu'on voulut reprendre les délibérations, les sept délégations dissidentes ne se présentèrent pas, et il fut décidé qu'on passerait immédiatement au scrutin pour la présidence. Seulement les délégations des états du centre, Virginie, Kentucky et Tennessee, qui avaient l'intention de se porter médiatrices, exigèrent que l'on ne s'écartât en rien du règlement ordinaire des conventions démocratiques, et que par conséquent le nombre de voix nécessaire pour un choix définitif fût calculé comme si l'assemblée était au complet. Cette demande, à laquelle il fut déféré, ne pouvait avoir d'autre objet que de rendre tout résultat impossible; en effet, une première épreuve n'aboutit pas, et il en fut de même de toutes celles qui suivirent. M. Douglas, qui eut presque immédiatement la majorité absolue, ne put la dépasser et encore moins atteindre la majorité des deux tiers. Après cinquante-sept scrutins inutiles, une proposition d'ajournement fut adoptée par 166 voix contre 88; l'assemblée arrêta qu'elle ne se réunirait de nouveau que le 18 juin, et que cette fois ce serait à Baltimore.

L'avortement de la convention démocratique de Charleston produisit une profonde sensation. Les républicains saluèrent cet événement comme un gage de succès pour leur propre candidat et comme une marque du progrès de leurs doctrines. Ce grand parti démocratique si fier de son universalité, et qui en 1856 reprochait si dédaigneusement à ses adversaires de ne représenter qu'une fraction de la nation, venait donc de se couper en deux suivant une ligne purement géographique. Il se divisait sur cette question de l'esclavage qu'il s'était flatté d'écarter de l'arène politique. Après avoir si souvent accusé les républicains d'entretenir sans motif et par pure animosité des débats irritans, il était en proie lui-même à cette agitation qu'il avait déclarée toute gratuite; après s'être fait si longtemps l'instrument complaisant des passions, des exigences et des terreurs du sud, il avait dû finir par briser une chaîne trop dure, et rompre avec des prétentions intolérables. Ces conservateurs timorés du nord qui avaient déserté la cause de la liberté en 1856 et porté la victoire chez les démocrates reconnaîtraient-ils leur erreur? Se convaincraient-ils enfin qu'il n'était pas de limite aux demandes du sud, et qu'à moins de lui sacrifier la constitution tout entière, on ne le satisferait jamais? Grâce au ciel, le jour commençait à poindre où les hommes du nord, revenant aux doctrines des fondateurs de la république, se grouperaient tous autour de l'étendard de la liberté.

Un événement qui causait une satisfaction si vive aux républi-

cains devait faire naître chez leurs adversaires des sentimens tout opposés. Aussi ne put-on s'empêcher de remarquer l'attitude prise par *la Constitution* de Washington. Ce journal, organe spécial de M. Buchanan, ne voulut voir dans ce qui s'était passé qu'un échec pour M. Douglas, et le fit ressortir avec complaisance.

« Quelque opinion, dit-il, que l'on adopte au sujet de ce qui s'est passé à Charleston, il est un fait brutal et impossible à contester : c'est que les partisans du candidat de la souveraineté des pionniers ont complétement échoué, qu'il ne leur reste plus d'autre ressource que de chercher un autre candidat qui puisse être accepté par les états démocratiques. Tout homme qui prendra la peine de s'informer sera bientôt convaincu que M. Douglas n'a aucun moyen de triompher de l'opposition qui lui est faite par le parti démocratique dans les états dont le vote électoral sera certainement acquis à la démocratie en novembre prochain. Lutter contre un fait pareil ne pourrait aboutir qu'à sa ruine politique. »

L'*Enquirer* de Cincinnati, un des principaux journaux démocratiques du nord, s'empressa de répondre à *la Constitution* que l'échec était pour ceux qui avaient voulu dénaturer le symbole du parti, et n'avaient pu y parvenir ni par force ni par intrigue. On avait acquis la preuve que le parti ne consentirait jamais à laisser introduire dans son programme « cette misérable hérésie, que les citoyens d'un territoire n'ont pas le droit d'exclure l'esclavage, si telle est leur volonté, et que le congrès a pour devoir de le leur imposer dans ce cas par une loi formelle. »

« Quant à M. Douglas, continuait l'*Enquirer*, le candidat et le favori du peuple, quoiqu'il ait eu à lutter contre l'opposition ouverte et combinée de tous les autres prétendans à la présidence, de l'administration et des séparatistes du sud, il a reçu pendant plus de cinquante scrutins les trois cinquièmes de tous les votes émis. Il a obtenu 152 suffrages, tandis que les autres candidats ensemble n'en réunissaient pas 100 : il a eu la majorité absolue de la convention, même si tous les états avaient été présens et avaient voté. On n'a pu empêcher sa nomination que par l'adoption d'une règle qui exigeait les quatre cinquièmes des votes pour rendre un choix valable. Si l'on considère la force et la puissance de tous les élémens combinés contre lui, c'est assurément là un des triomphes personnels les plus extraordinaires que jamais homme ait remportés. Si les hommes politiques qui siégeaient dans la convention avaient fidèlement représenté la volonté du peuple, M. Douglas aurait été nommé unanimement au premier scrutin. Il nous paraît impossible que la convention, lorsqu'elle se réunira de nouveau à Baltimore, ne tienne pas compte d'un pareil fait et en méconnaisse la signification. »

C'était aussi l'avis de *l'Union* de Bangor et de *l'Argus* d'Albany, deux feuilles influentes, l'une du Maine et l'autre du New-York, qui

croyaient que l'ajournement profiterait à M. Douglas. La réflexion devait montrer aux hommes du sud qu'ils étaient allés trop loin, qu'en brisant le parti démocratique, ils ne faisaient qu'assurer le triomphe de leurs ennemis les républicains, et se désarmer eux-mêmes. Du reste, tous les journaux démocratiques du nord protestaient que les concessions étaient épuisées, et que le principe de non-intervention demeurerait le dogme fondamental du parti. « Abandonner ce principe, disait *le Courrier* de Buffalo, serait pire qu'un suicide; ce serait le comble de la lâcheté, de l'abaissement et de l'ignominie. »

Le langage des feuilles du sud était loin cependant de trahir le moindre regret. Le *Charleston Mercury* reconnaissait que, si M. Douglas ne pouvait être désigné par la convention démocratique quand elle se réunirait de nouveau, il était également en son pouvoir d'empêcher tout autre de l'être, puisqu'il disposait de la moitié des voix. Tout donnait donc à penser que la convention de Baltimore n'aboutirait pas plus que celle de Charleston. Le *Mercury* s'en félicitait d'avance. Mieux valait pour le sud avoir affaire à un ennemi franc et déclaré qu'à un adversaire déguisé sous les dehors de l'amitié. Une désignation unanime ne pouvait avoir lieu que si les deux fractions du parti se prêtaient à des équivoques et à des mensonges; il était indigne du sud de tremper « dans cette ignoble comédie; » il lui fallait réclamer tous ses droits et rompre avec quiconque ne les reconnaîtrait pas ouvertement. « Bien des gens, disait la *Chronique* d'Augusta en Georgie, regardent la dissolution du parti démocratique comme le glas de la république, comme le sûr avant-coureur de la rupture de l'union. Nous espérons qu'il n'en sera rien, et nous croyons sincèrement qu'il était indispensable de briser le parti. Depuis plusieurs années, comme chacun le sait bien, il n'y avait plus que le nom du parti sur lequel ses membres fussent d'accord, et ce nom servait à couvrir mille iniquités... Les droits du sud sont incompatibles avec la souveraineté des pionniers, que prêche la démocratie du nord : le sud ne peut les abandonner. » *Le Mississipien* de Jackson applaudissait également à la conduite des délégués du sud à Charleston comme à une « inévitable nécessité politique : se soumettre à la loi de la majorité sectionnelle de la convention eût été la mort pour la démocratie du sud. »

La lutte se continuait ainsi dans la presse avec la même aigreur et le même acharnement qu'au sein de la convention. Elle ne tarda pas à être transportée au sénat. M. Jefferson Davis, en demandant la mise à l'ordre du jour de ses résolutions, prononça contre M. Douglas un discours amer et plein de personnalités. M. Clingman, de la Caroline du nord, ayant pris la défense de M. Douglas et insisté sur

la nécessité pour le parti démocratique de ne pas se diviser s'il voulait conserver une chance de succès, M. Benjamin, de la Louisiane, protesta avec vivacité contre la pensée de sacrifier les principes du parti à la satisfaction d'un triomphe électoral et surtout à l'ambition d'un homme. « Qu'on me donne, dit-il, un programme qui assure nos droits, qui soit pleinement satisfaisant pour mes concitoyens, et, comme personnification de ce programme, prenez tel homme qu'il vous plaira, qui puisse honorablement l'adopter : cet homme sera mon candidat. Je parcourrai mon état dans son intérêt, je lui consacrerai mes forces et mon temps, je serai prêt à parler pour lui partout, autant de fois, à quelque heure que ses amis le demanderont. Rien ne m'arrêtera; mais je ne me sens pas le cœur de combattre lorsqu'on me donne à choisir entre un homme qui conteste nos droits ouvertement et nettement et un homme qui les reconnaît, mais qui veut les frauder. Je ne subirai ni l'un ni l'autre. » M. Benjamin ne dissimula point l'espoir que lorsque les démocrates du nord sauraient toute la vérité, ils n'hésiteraient pas à cimenter, aux dépens de M. Douglas, leur alliance avec le sud. Il raconta alors dans les plus grands détails un fait jusque-là ignoré : c'est que le conflit entre les deux sections du parti remontait jusqu'à l'époque même où elles appuyaient en commun le rappel du compromis du Missouri. En 1856, on avait failli ne pouvoir s'entendre sur un programme : on n'avait prévenu une rupture qu'en adoptant une rédaction ambiguë, et qui avait en effet reçu une interprétation différente au nord et au sud; mais il avait été entendu de part et d'autre qu'on provoquerait par un procès une décision de la cour suprême, qui ferait loi pour le parti. Cette décision était intervenue dans l'affaire Dred-Scott; il ne pouvait donc plus être question de la souveraineté des pionniers. Cette révélation curieuse expliquait pourquoi le sud ne voulait plus accepter le programme de Cincinnati sans y ajouter un commentaire; elle donnait aussi la clé de ces reproches de mauvaise foi et de trahison que le sud prodiguait à M. Douglas, et que M. Benjamin ne lui épargna point. M. Douglas saisit naturellement l'occasion qui lui avait été offerte de répondre à toutes les attaques dont il avait été l'objet. Il ne prit la parole qu'après tous ses adversaires. Il fit l'histoire du parti démocratique pour démontrer que le sud n'avait pas toujours été aussi exigeant, mais que chacune des victoires que la démocratie du nord avait gagnées pour lui était devenue le point de départ d'une prétention nouvelle. Remontant aux luttes de 1850, il rappela qu'il était alors presque seul à lutter pour le sud contre M. Clay et M. Webster, et qu'à ce moment les hommes du sud réclamaient sans l'obtenir ce principe de l'abstention du congrès dans les territoires, dont ils faisaient fi mainte-

nant. Ce n'était ni lui ni la démocratie du nord qui avaient changé de principes: c'était le sud qui se retournait aujourd'hui contre ce qu'il avait longtemps souhaité. En vain M. Davis et ses amis voulurent contester ces faits, une série de citations accablantes leur ferma la bouche. Les inconséquences et les variations de ses adversaires donnaient beau jeu à la verve sarcastique et à la parole acérée de M. Douglas, et celui-ci sortit de la discussion avec les honneurs de la lutte; mais ce triomphe oratoire ne donnait satisfaction qu'à son amour-propre : les blessures qu'il avait faites à ses ennemis n'eurent d'autre effet que de les irriter davantage, de rendre irrévocable une rupture aussi fatale à lui-même qu'à ses rivaux.

Pendant que le sénat était tout entier à ces débats brûlans, une convention unioniste se réunissait à Baltimore et terminait en deux jours tous ses travaux. Le parti intermédiaire qui avait porté ses voix sur M. Millard Fillmore en 1856 avait sommeillé pendant plus de trois années. Il n'avait conservé de vitalité que dans les états du sud, où il servait de point de ralliement à tous les adversaires de la politique à outrance de M. Buchanan. L'émotion causée par le coup de main de John Brown sembla rendre à ce parti quelque existence dans le nord. De grandes démonstrations eurent lieu à Boston, à New-York et à Philadelphie, pour réprouver l'attaque violente dont un état du sud venait d'être l'objet, pour protester de la nécessité d'observer les lois et la constitution. Des hommes considérables avaient pris l'initiative de ces démonstrations, et l'on avait vu sortir de leur retraite, à cette occasion, des personnages qui avaient occupé les plus hautes fonctions dans les états du nord, et qui semblaient avoir dit adieu à la politique. On put croire à une résurrection de l'ancien parti whig, et le concours empressé que les classes commerçantes, liées d'intérêts avec le sud, prêtèrent aux manifestations, fit illusion sur la portée et la durée possible de ce mouvement. On entreprit immédiatement de réorganiser le parti unioniste, et l'on se flatta d'intervenir efficacement dans la prochaine campagne présidentielle. C'était la convention de ce nouveau parti qui s'était réunie le 9 mai à Baltimore sous la présidence de M. W. Hunt, ancien gouverneur de l'état de New-York. Par la position sociale, le caractère et les antécédens des hommes qui la composaient, cette réunion était fort supérieure à celle qui venait de se séparer à Charleston, et peut-être à toutes les assemblées du même genre que les États-Unis avaient vues se composer; mais elle avait le tort de ne représenter aucun principe défini, aucune idée arrêtée, et ses membres, de quelque estime qu'ils fussent personnellement entourés, étaient, presque tous et depuis longtemps, trop en dehors du mouvement politique et trop étrangers aux masses populaires pour

exercer une influence réelle. C'était une armée de généraux, tandis qu'il aurait fallu des millions de soldats. Il n'y avait par exemple aucun parallèle à établir entre M. Hunt, qui représentait New-York à Baltimore, et le capitaine Rynders, délégué par la même ville à Charleston. L'un, par sa naissance, son éducation, ses lumières, sa fortune, appartenait aux premiers rangs de la société américaine. Il avait obtenu tous les honneurs que peut conférer le suffrage universel; successivement membre de la législature de New-York, membre du congrès, gouverneur de son état, il s'était acquis partout la réputation d'un homme de mérite et d'honneur. L'autre, complétement illettré, mais possédant une voix de Stentor, et suppléant à l'instruction qui lui manque par une verve brutale et grossière, était un orateur de carrefour, depuis longtemps à la solde du parti démocratique. Pourvu d'une place de chef de la maréchaussée en récompense de ses services politiques, il était véhémentement soupçonné de laisser échapper, moyennant finance, les gens qu'il était chargé d'arrêter. Ce même homme pourtant, fêté dans toutes les tavernes du port, connaissant par leurs noms tous les crieurs de journaux, tous les distributeurs de bulletins, tous les applaudisseurs à gages et tous les comparses des manifestations, était une puissance, et ne se vantait pas lorsqu'il prétendait porter dix mille voix dans la poche de son gilet. Là était la faiblesse de ce parti des *vieux gentlemen* ou des *têtes argentées*, comme l'appelaient ironiquement ses adversaires de toute nuance : composé d'hommes honnêtes et bien intentionnés, qui espéraient réussir à constituer un parti avec des réunions de salons, quelques discours et quelques articles de journaux, il ne possédait aucun des moyens d'action à l'aide desquels on remue les masses.

Le parti unioniste n'avait même pas à son service une de ces formules qui agissent sur les imaginations et qui tiennent lieu d'argument : il n'aurait pu rédiger un programme sans incliner vers l'un ou vers l'autre des deux grands partis aux dépens desquels il voulait se recruter. Aussi la convention de Baltimore décida-t-elle, après une très courte délibération, qu'elle ne ferait pas de manifeste; elle se borna à donner au parti une devise ainsi conçue : « l'union, la constitution, et l'obéissance aux lois. » C'était sans doute une façon ingénieuse d'échapper à la difficulté de se prononcer entre le nord et le sud; mais aussi tous les partis pouvaient revendiquer ce mot d'ordre. Démocrates et républicains se prétendaient très dévoués à l'union, à la constitution et aux lois; seulement ils entendaient la constitution d'une façon différente, et ils voulaient se servir des lois pour faire triompher leur interprétation particulière. A l'aide de cette formule vague, les unionistes étaient assurés de ne froisser

aucun parti ; mais ils couraient risque de ne séduire et de ne rallier personne.

Le choix de la convention unioniste s'arrêta sur un compatriote et ancien lieutenant d'Henry Clay, M. John Bell, qui avait longtemps représenté le Tennessee au congrès. Né à Nashville en février 1797, M. Bell embrassa la carrière du barreau et se consacra de bonne heure à la politique : il était à l'âge de vingt ans membre de la législature de son état. En 1827, il fut envoyé au congrès comme représentant du Tennessee ; il y siégea quatorze années consécutives, et fut élevé à la présidence de la chambre. Comme Henry Clay, il avait commencé par être un démocrate ; il se rallia au parti whig sur la question de la banque fédérale, et lui demeura fidèle jusqu'au bout. C'est à ce titre qu'il fut appelé au ministère de la guerre sous la courte administration du président Harrison. Il a représenté ensuite le Tennessee au sénat jusqu'en mars 1859. Quoique citoyen d'un état à esclaves et propriétaire d'esclaves lui-même, M. Bell s'est toujours fait remarquer par la libéralité et la modération de ses vues. Représentant, il a voté en deux occasions mémorables pour le respect du droit de pétition, qu'on voulait retirer aux adversaires de l'esclavage, non pas qu'il approuvât les vues des pétitionnaires, mais parce qu'à ses yeux ils usaient d'un droit constitutionnel. Partisan et défenseur du compromis de 1850 (1), il a voté contre le bill du Kansas, première cause de la crise actuelle, et c'est son opposition persévérante à la politique de M. Buchanan qui lui a coûté son siége au sénat. Si les amis politiques de M. Bell ont pu lui reprocher quelques hésitations, quelques inconséquences faciles à expliquer chez un homme qui votait presque constamment contre la majorité de ses compatriotes, personne ne l'a jamais soupçonné d'une vue intéressée ni d'une arrière-pensée ambitieuse. Tous les partis rendent justice à sa capacité, à son caractère irréprochable, à son intégrité, à son patriotisme. Propriétaire d'esclaves, M. Bell ne pouvait être suspect au sud, et le nord ne pouvait accueillir qu'avec sympathie un homme qui dans presque toutes les circonstances décisives avait voté dans le sens de la liberté, et qui avait fait à ses opinions le sacrifice de sa position politique. En outre, M. Bell était demeuré fidèle aux doctrines économiques du parti whig ; il était un protectioniste décidé, et à ce titre il offrait toute garantie aux états industriels, la Pensylvanie, le New-Jersey et l'Indiana, dont le vote avait décidé l'élection de 1856, et semblait appelé à la même influence sur l'élection de 1860.

(1) Ce compromis, adopté sur la proposition de M. Clay, avait pour objet de régler la situation des provinces détachées du Mexique, et de mettre fin à l'agitation suscitée par le *proviso* de Wilmot.

Pour la vice-présidence, le choix de la convention de Baltimore s'arrêta sur un homme du nord, sur M. Édouard Everett, dont la réputation comme écrivain et comme homme d'état a traversé l'Atlantique. Membre du congrès de 1824 à 1834, gouverneur du Massachusetts pendant quatre ans, ambassadeur à Londres de 1841 à 1845, ensuite président de l'université d'Harvard, successeur de M. Webster au ministère des affaires étrangères et sénateur, M. Everett a occupé avec honneur les plus grandes positions de son pays. Il s'était retiré de la politique en 1853 pour se consacrer aux lettres : l'attentat de John Brown l'arracha de sa retraite. On le vit pendant tout l'hiver de 1859 prendre une part active aux manifestations unionistes, que sa réputation d'éloquence contribuait à entourer d'un grand éclat. Soit que M. Everett, à raison de son âge et des fonctions éminentes qu'il a remplies, se fût attendu à être désigné pour la présidence, soit que le succès lui parût impossible, soit enfin qu'il appréhendât pour sa popularité l'épreuve d'une campagne électorale, il hésita longtemps avant d'accepter la candidature de la vice-présidence, et ne céda qu'aux instances réitérées de ses amis.

Les choix de la convention de Baltimore étaient habiles; jamais hommes plus dignes des deux premières magistratures n'avaient été proposés aux suffrages populaires, et l'accueil que reçurent les noms de Bell et d'Everett de la part des classes élevées put un moment faire illusion aux unionistes. Ils ne pouvaient espérer pour leurs candidats une élection directe, mais ils se crurent certains de rendre une majorité impossible. Les états du sud, même unanimes, étaient impuissans à former cette majorité; or les unionistes se croyaient sûrs du Maryland, qui en 1856 avait voté pour M. Fillmore; ils comptaient sur le Tennessee, parce qu'il est sans exemple qu'un candidat n'ait pas obtenu les voix de son état natal, et sur le Kentucky comme votant habituellement avec le Tennessee. Les minorités formidables que M. Fillmore avait obtenues dans la Louisiane et la Caroline du nord pouvaient se changer en majorités, si les démocrates venaient à se diviser. Il suffisait que trois états à esclaves, et à plus forte raison cinq, votassent en faveur de M. Bell pour que le candidat du sud, quel qu'il fût, ne pût avoir la majorité absolue. Quant au candidat républicain, on reconnaissait impossible de lui disputer les états de la Nouvelle-Angleterre; mais, en admettant qu'il eût pour lui les quatorze états qui avaient voté pour M. Frémont, y compris New-York, ces quatorze états ne lui donneraient que 114 voix, et pour arriver au chiffre de 152, nécessaire pour la majorité absolue, il lui faudrait y joindre indispensablement la Pensylvanie, qui a 27 suffrages, et soit l'Indiana, soit l'Illinois. Les

unionistes se flattaient que M. Everett leur vaudrait les suffrages du Massachusetts, et ils comptaient, comme en 1856. réunir assez de voix dans l'Indiana et dans la Pensylvanie pour empêcher le candidat républicain de l'emporter dans ces deux états. Personne n'obtenant la majorité absolue, l'élection serait renvoyée au congrès, et les forces des deux partis extrêmes s'y balançaient trop également pour que les chances ne fussent pas en faveur du candidat intermédiaire.

Ces calculs étaient trop spécieux pour ne pas donner à réfléchir au parti républicain; ils exercèrent une influence considérable sur les décisions de la convention républicaine, qui se réunit à Chicago (16 mai) huit jours après la convention unioniste de Baltimore. L'opinion générale était que la candidature serait déférée à M. Seward, et à bien des égards on ne pouvait faire un meilleur choix. M. Seward était l'homme éminent du parti républicain. Sénateur pour l'état de New-York après en avoir été gouverneur, il était sans contestation le premier orateur du congrès. Esprit élevé et philosophique, il déduisait avec une puissance irrésistible toutes les conséquences d'un principe, et sa parole, exempte de toute personnalité, mais toujours grave, ferme et convaincue, remuait profondément ceux même qu'elle ne persuadait pas. La dignité de son caractère, la pureté de sa vie publique et privée, la sincérité de ses opinions, lui avaient valu l'estime de ses adversaires eux-mêmes. Le jour où il était entré dans le parti républicain, il en était devenu le porte-drapeau et presque la personnification. On l'avait vu pendant plusieurs années, à peu près seul dans le sénat, en face d'une majorité dévouée à l'esclavage, soutenir la lutte sans faiblir un seul instant. Continuellement en butte aux attaques les plus violentes et les plus grossières, accusé de trahison, brûlé en effigie et menacé de mort par les hommes du sud, il ne s'était jamais ni lassé ni découragé. Aussi c'était justice que le parti républicain décernât à ce courageux athlète, qui avait livré tant de combats pour lui, la plus haute récompense qu'il fût en son pouvoir de donner. Amis et ennemis y comptaient également. Nommer M. Seward d'ailleurs, c'était assurer au parti républicain l'état de New-York, où sa popularité est très grande, et New-York dispose à lui seul de 35 voix, c'est-à-dire de plus du cinquième des suffrages nécessaires pour l'élection présidentielle. On croyait donc que, si M. Seward n'avait pas la majorité dès le premier tour de scrutin, la plupart des états qui auraient, comme il arrive presque toujours, commencé par voter pour un de leurs citoyens, reporteraient sans hésiter leurs voix sur lui et feraient triompher sa candidature.

Mais ce n'est point impunément que, dans une démocratie, on

arrive au premier rang : la supériorité du talent doit s'expier comme les autres, et peut-être M. Seward est-il destiné à donner un nouvel exemple de cette fatalité qui a écarté de la présidence Clay, Calhoun et Webster, les citoyens les plus remarquables que l'Amérique ait produits depuis cinquante ans. Les hommes du sud, le trouvant toujours dans la lice, ont concentré sur lui toutes leurs animosités et toutes leurs rancunes; ils ont fini par l'identifier avec le parti dont il est le plus vaillant champion, et qui n'a plus été que le *parti de Seward*. Ses moindres paroles, recueillies et commentées avec perfidie, ont reçu l'interprétation la plus malveillante. Il est échappé à M. Seward, dans un *meeting* tenu à Rochester, de parler de l'antagonisme de l'esclavage et de la liberté comme « d'une lutte impossible à arrêter. » On n'a pas manqué d'appliquer ce que l'orateur disait des deux principes aux partis qui les représentent : on l'a accusé d'appeler de ses vœux la guerre civile. Le nom de M. Seward, devenu un épouvantail, n'a plus été prononcé dans le sud qu'avec des menaces et des malédictions. Quelque injustes que soient ces haines, la prudence ne commandait-elle pas au parti républicain d'en tenir compte ?

Des élections locales, qui venaient de se terminer au mois de mars dans le Rhode-Island et dans le Connecticut, pouvaient d'ailleurs lui servir d'avertissement; ces deux états de la Nouvelle-Angleterre avaient donné en 1856 des majorités considérables à M. Frémont, et les républicains s'en croyaient sûrs. Dans le Rhode-Island cependant, les républicains avaient à grand'peine échappé à une défaite; dans le Connecticut, leur candidat au poste de gouverneur, M. Burlingham, n'avait passé qu'à la majorité de 600 voix sur 80,000 votans, et il n'avait été préservé d'un échec que par la modération bien connue de son caractère et de ses opinions, et sa grande popularité personnelle. Ces deux élections avaient prouvé combien de ménagemens étaient nécessaires, même dans les états d'origine puritaine, pour ne pas heurter les instincts conservateurs des masses. A plus forte raison fallait-il user de précaution vis-à-vis des états libres qui, en 1856, avaient voté pour M. Buchanan, ou que des rapports de voisinage et d'intérêts pouvaient faire incliner vers le sud : nous voulons parler de l'Indiana, du New-York, du New-Jersey et de la Pensylvanie. Toutefois les amis de M. Seward arrivèrent pleins de confiance à la convention de Chicago. Ils s'attendaient bien à ce qu'au premier tour de scrutin la Pensylvanie voterait pour le général Cameron, l'Ohio pour M. Chase, l'Illinois pour M. Lincoln, le Missouri pour M. Bates; mais, assurés de la Nouvelle-Angleterre, ils comptaient que leur candidat aurait de beaucoup le plus grand nombre de voix, et que tous les grands états, après avoir donné une

marque d'estime à quelqu'un de leurs concitoyens, se rallieraient à lui au second tour. Ils furent cruellement désappointés. M. Lane et M. Curtin, qui étaient candidats du parti républicain aux fonctions de gouverneur, le premier dans l'Indiana et le second dans la Pensylvanie, et qui devaient bien connaître l'opinion de leurs concitoyens, déclarèrent que la candidature de M. Seward serait fatale à leur propre élection, et aboutirait dans leurs états à une défaite semblable à celle de 1856. L'Indiana, qui n'avait pas de candidat local, adopta alors la candidature de M. Lincoln, de l'Illinois; la Pensylvanie en fit autant au second tour de scrutin, et l'Ohio au troisième. M. Lincoln, qui, dès le second tour, avait eu autant de voix que M. Seward, eut au troisième une majorité considérable. Pour la vice-présidence, on aurait vivement souhaité faire adopter un des candidats présentés par la Pensylvanie; mais les délégués de la Nouvelle-Angleterre, par voie de représailles, votèrent presque unanimement pour M. Hannibal Hamlin, du Maine, qui fut nommé au second tour. La convention républicaine se sépara le même jour (18 mai) après avoir adopté à l'unanimité le programme qui lui fut présenté.

Ce programme contenait, comme celui des démocrates, des déclarations en faveur des droits des citoyens naturalisés, et en faveur de l'établissement d'un chemin de fer conduisant aux états riverains de l'Océan-Pacifique. Il demandait le vote d'un tarif protecteur de l'industrie nationale, ce qui était une avance à la Pensylvanie, au New-Jersey et aux autres états manufacturiers, et, en réclamant l'adoption du bill du *foyer domestique*, il répondait aux vœux des états de l'ouest, qui doivent leur prospérité à l'émigration. Des résolutions spéciales avaient pour objet de demander des travaux d'utilité publique, de protester contre l'exagération des dépenses fédérales et de stigmatiser les faits de corruption révélés par l'enquête législative. Tout l'intérêt politique de ce long manifeste était concentré dans les quatrième, septième et huitième résolutions, dont l'une était destinée à rassurer les hommes du sud et dont les deux autres étaient consacrées à réfuter la théorie de M. Jefferson Davis. Ces résolutions étaient ainsi conçues :

« 4° Il est résolu que l'inviolable maintien des droits des états, et spécialement du droit de chaque état à régler et contrôler ses institutions intérieures, en suivant uniquement son propre jugement, est essentiel à cet équilibre de pouvoir duquel dépendent la perfection et la durée de notre foi politique; et nous dénonçons comme étant au rang des plus grands crimes l'invasion illégale d'un état ou d'un territoire par une force armée, sous quelque prétexte qu'elle puisse avoir lieu.

« 7° Il est résolu que la nouvelle doctrine que « la constitution, par sa

propre autorité, porte avec elle l'esclavage dans un seul territoire ou dans tous les territoires des États-Unis, » est une dangereuse hérésie politique, en contradiction avec les dispositions explicites de la constitution elle-même, avec la volonté de ceux qui ont concouru à sa rédaction, avec les précédens législatifs et judiciaires; qu'elle est révolutionnaire dans sa tendance, et subversive de la paix et de la bonne harmonie du pays.

« 8° Il est résolu que l'état normal de tous les territoires des États-Unis est l'état de liberté, et qu'attendu que nos aïeux républicains, quand ils abolirent l'esclavage dans tout le territoire national, ordonnèrent que personne ne pût être privé de la vie, de la liberté ou de sa propriété sans un jugement en règle, il est de notre devoir de protéger par des lois, chaque fois que des lois seront nécessaires, cette disposition de la constitution contre toute atteinte, et nous refusons au congrès, à une législature territoriale et à tous individus, le pouvoir de donner une existence légale à l'esclavage dans aucun territoire des États-Unis. »

Plus de trente mille personnes étaient accourues à Chicago de tous les états voisins pour connaître plus tôt le choix de la convention. Le nom de M. Lincoln fut accueilli avec des acclamations frénétiques par ces multitudes, composées en majorité de gens de l'ouest. Dans toute la vallée du Mississipi, il excita un enthousiasme qui tint du délire. C'était la première fois qu'un candidat à la présidence était choisi en dehors des états primitifs; il semblait donc que la préférence donnée à M. Lincoln sur l'un des hommes les plus illustres de la confédération consacrât l'émancipation politique de l'ouest, et fût un hommage rendu à l'influence croissante et à la prépondérance future des jeunes états. Ces sentimens se traduisirent par une suite prolongée de manifestations bruyantes où la poudre ne fut pas épargnée. Cet enthousiasme imprévu de l'ouest, qui était un gage de succès, ne contribua pas médiocrement à réconcilier les états atlantiques avec le choix de la convention, et ce qu'on sut bientôt des commencemens romanesques de M. Lincoln fit adopter chaudement sa candidature par les masses populaires.

Le grand-père d'Abraham Lincoln fut un des hardis pionniers qui quittèrent la Virginie avec Daniel Boone pour venir s'établir dans le Kentucky, et qui payèrent de leur vie cette conquête de la *terre de sang*. Il fut tué par les Indiens. Le fils de celui-ci mourut prématurément en 1815, laissant une veuve sans fortune et plusieurs enfans, dont Abraham Lincoln, alors âgé de six ans, était l'aîné. La famille ne tarda pas à émigrer dans l'Indiana, où Lincoln reçut l'éducation des pionniers : il n'eut d'instruction que ce qu'en peuvent donner six mois d'école; mais on lui enseigna à manier le mousquet, la cognée et la charrue. Il fut successivement, à mesure que ses forces augmentaient avec l'âge, gardeur de troupeaux, apprenti dans une scierie, conducteur de trains et batelier sur le Wabash et

le Mississipi, enfin poseur de rails. A vingt et un ans, il émigra dans l'Illinois, qui se peuplait rapidement, et pendant un an travailla comme journalier dans une ferme près de Springfield. Il consacrait ses loisirs à s'instruire, et le journalier entra bientôt en qualité de commis dans un magasin. Il prit part comme volontaire à la guerre contre la tribu indienne des Faucons-Noirs, et fut élu capitaine de sa compagnie. Deux ans plus tard, il était nommé représentant à la législature, y siégeait dans quatre sessions consécutives, et débutait au barreau avec succès. A partir de ce moment, il devint un des chefs du parti whig dans l'Illinois, et prit une part active à toutes les luttes politiques. Élu représentant au congrès en 1846, il déclina une réélection en 1849, afin de se consacrer tout entier à l'exercice de sa profession et à l'éducation de ses enfans. Les républicains l'allèrent tirer de sa retraite en 1859, pour l'opposer à M. Douglas comme candidat au sénat. Pendant près de deux mois, les deux rivaux parcoururent l'Illinois, prononçant chaque jour une harangue nouvelle, se rencontrant souvent et engageant alors un de ces duels de parole qui font la joie du peuple américain. M. Lincoln soutint sans désavantage cette lutte contre un des orateurs les plus renommés de l'Union : il aurait dû l'emporter, puisque la liste qui le patronait obtint 3,000 voix de plus que celle de son adversaire; mais l'inégale répartition des districts électoraux donna l'avantage à M. Douglas. C'était cette campagne électorale qui avait appelé sur M. Lincoln l'attention des populations de l'ouest, et lui avait valu leurs suffrages à Chicago. La modération de son caractère et ses tendances conservatrices, attestées par sa conduite au congrès alors qu'il faisait partie de la phalange dirigée par Henry Clay, étaient de nature à rassurer les plus timorés; ses opinions protectionistes donnaient toute garantie aux états industriels; enfin les classes laborieuses saluaient en lui un enfant du peuple, fils de ses œuvres, qui avait connu les épreuves et les rudes labeurs de la pauvreté, et qui, par l'intelligence, le travail et la probité, s'était élevé des rangs les plus humbles jusqu'à la situation la plus digne d'envie pour le citoyen d'un grand pays.

La candidature de M. Lincoln porta le coup le plus rude à M. Douglas. Ce qui faisait la force principale de celui-ci, c'était son influence présumée dans la vallée du Mississipi. Avec un homme de l'ouest pour adversaire, cette influence était fort menacée, et si M. Douglas n'avait pas l'appui unanime des démocrates, il n'était pas certain d'éviter un échec, même dans l'Illinois. Aussi la confiance de ses ennemis personnels, un peu abattus à la suite du succès oratoire qu'il avait obtenu au sénat et des témoignages de sympathie qui lui étaient venus de divers états du sud, ne tarda-t-elle pas à se

relever. M. Douglas avait brûlé ses vaisseaux dans son grand discours, en déclarant que rien au monde ne le ferait renoncer à sa conviction que le congrès ne pouvait et ne devait pas intervenir dans les territoires; l'adoption par le sénat des résolutions de M. Jefferson Davis donna aux prétentions de ses adversaires une apparente consécration, et permit de lui opposer l'autorité d'un des grands corps de l'état. Une entente s'établit entre les principaux meneurs du sud sur la conduite à tenir dans la convention démocratique qui allait se rassembler de nouveau le 18 juin, à Baltimore, en vertu de la résolution prise à Charleston quelques semaines auparavant. Les délégués qui avaient fait défection à Charleston s'étaient donné rendez-vous à Richmond : on pensait qu'ils y feraient choix de candidats; ils se gardèrent de cette faute, qui les eût privés de tout droit de voter à Baltimore, et qui eût rendu infaillible la désignation de M. Douglas par la convention régulière du parti. Ils se présentèrent donc à Baltimore et demandèrent à siéger. Leur retour eût enlevé à M. Douglas toute chance d'obtenir la majorité des deux tiers; aussi fut-il combattu par les délégations du nord et appuyé par celles du centre. Après de longs et orageux débats, la demande des défectionnaires fut repoussée. On vota au contraire l'admission de deux délégations que les amis de M. Douglas avaient fait élire dans l'Alabama et la Louisiane. Aussitôt la délégation de Virginie quitta la salle en protestant, et fut suivie dans sa retraite par la presque totalité des délégués du sud et un certain nombre de délégués du nord, y compris le président, M. Caleb Cushing, du Massachusetts. Pendant que les amis de M. Douglas, demeurés maîtres du terrain, adoptaient à l'unanimité la candidature de leur chef, les défectionnaires allaient à quelques pas de là, dans un local retenu d'avance, organiser une convention rivale. On pouvait croire qu'ils adopteraient des candidatures extrêmes; il n'en fut rien : ils firent choix de M. Breckinridge, du Kentucky, et du général Lane, sénateur pour l'Orégon. Ces désignations étaient trop habiles pour n'avoir pas été concertées de longue main. La désignation du général Lane était l'accomplissement d'une promesse faite aux délégations de l'Orégon et de la Californie en retour de leur appui. Quant à M. Breckinridge, vice-président en exercice, d'un caractère aimable et insinuant, et fort populaire dans le parti démocratique, c'était le meilleur choix qu'on pût faire pour détacher de M. Douglas ses anciens collègues du sénat et toute la fraction modérée du parti.

Les défectionnaires n'étaient qu'au nombre de 125 sur 300 délégués dont se composait la convention; mais ils représentaient la totalité des états du sud, les seuls dont le vote fût assuré à un candidat démocrate; aussi constituaient-ils la véritable force du parti.

M. Douglas en eut bientôt la preuve : ses amis avaient désigné pour la vice-présidence M. Fitzpatrick, de l'Alabama; mais celui-ci, qui, très jeune encore, est arrivé à être gouverneur de son état et sénateur, ne voulut point compromettre dans une aventure son avenir politique et déclina courtoisement l'honneur qui lui était fait. On se rabattit alors sur M. Herschel Johnson, de la Georgie, qui accepta; malheureusement la première fois qu'il voulut parler en public dans son propre état, dont il avait été gouverneur, il fut hué par la populace et faillit être maltraité. M. Douglas croyait pouvoir compter sur l'appui des hommes les plus modérés et les plus sages du sud; mais ceux-ci n'avaient soutenu chaudement sa candidature que parce qu'ils la croyaient la seule capable d'éveiller des sympathies au sein des états libres. Après avoir tout fait pour prévenir une rupture, voyant le mal accompli, et jugeant les chances de M. Douglas anéanties, ils crurent inutile de se compromettre aux yeux de leurs concitoyens pour une cause désormais perdue. Ils s'abstinrent ou se rallièrent graduellement à M. Breckinridge. M. Buchanan, dont la vengeance n'était encore qu'à demi satisfaite, donna audience à une députation de la convention défectionnaire, approuva hautement les choix qu'elle avait faits, et promit le concours le plus empressé de la part de l'administration. En effet, tous les employés des divers départemens ministériels à Washington reçurent l'invitation d'abandonner quinze jours de leurs appointemens au profit de la souscription ouverte parmi les amis de M. Breckinridge, et bon nombre de fonctionnaires qui s'étaient compromis en faveur de M. Douglas furent destitués. Partout où l'action de l'administration put se faire sentir, les comités locaux du parti démocratique se prononcèrent en faveur de M. Breckinridge.

III. — LA CAMPAGNE ÉLECTORALE.

Impressions produites par les divisions du parti démocratique. — Espérances des unionistes. — Satisfaction des républicains. — Derniers travaux législatifs. — Vote de censure contre le président. — Protestation de M. Buchanan. — Rejet du bill des douanes par le sénat. — Clôture de la session du congrès. — Situation des partis. — Efforts de M. Douglas. — Progrès du parti républicain au centre et au sud. — Tentatives de fusion. — Organisation secrète et préparatifs des séparatistes. — Élection de M. Lincoln. — La Caroline du sud donne le signal de la scission.

La scission si longtemps redoutée était donc accomplie et irréparable. La gravité de ce fait ne se mesurait pas à l'influence qu'il devait nécessairement avoir sur les chances des divers candidats; il avait une portée bien plus étendue. L'élection de 1856 avait démontré que la grande majorité des citoyens du nord était radicale-

ment hostile à l'esclavage; mais il restait alors, jusque dans la Nouvelle-Angleterre, un parti prêt à faire cause commune avec le sud, et ce parti, celui des *démocrates du nord*, dont M. Buchanan avait été le candidat en 1856, avait été assez puissant à ce moment pour l'emporter dans plusieurs états. L'élection de 1860 allait constater la dissolution de ce parti intermédiaire, la rupture de ce dernier lien entre les deux sections de la république : non-seulement il était impossible d'espérer les suffrages d'un seul état libre pour le candidat qui représenterait les idées du sud, mais ce candidat aurait à lutter contre la presque unanimité des populations du nord. La crise qui devait décider du sort de la république était donc bien réellement arrivée. Lorsque M. Wigfall, sénateur pour le Texas, en recommandant la candidature de M. Breckinridge aux citoyens de Wheeling, disait : « Si un autre candidat que lui est élu, attendez-vous à des jours d'orage; il pourra bien y avoir encore une confédération, mais elle ne comptera plus trente-trois états, » il n'était pas un seul de ses auditeurs qui pût sérieusement attendre le succès de cette candidature. Aussi, quelque préparé que l'on fût à la scission du parti démocratique, elle ne put se consommer sans agiter profondément les esprits.

Les unionistes néanmoins laissèrent percer une vive satisfaction : ils se crurent certains de tous les états du sud dans lesquels en 1856 ils avaient balancé les forces du parti démocratique, alors unanime. Ils espérèrent que leur candidat arriverait devant le congrès avec un plus grand nombre de suffrages que M. Breckinridge, ce qui ne pouvait manquer d'ajouter à ses chances. Toutefois le parti auquel le conflit de Baltimore profitait le plus était les républicains, qui n'allaient plus avoir à combattre dans les états du centre que des adversaires divisés et démoralisés. Leurs espérances de victoire s'en accrurent; mais ce n'était pas seulement à ce point de vue qu'ils avaient sujet de se réjouir : grâce à la scission, ils allaient voir une portion de leurs ennemis se transformer en alliés. Depuis que M. van Buren et les autres *free-soilers* avaient été excommuniés et rejetés du parti démocratique comme suspects sur la question de l'esclavage, c'étaient les *mangeurs de feu* exclusivement qui avaient conduit le parti démocratique dans tout le sud, et qui avaient donné le ton à la polémique de ses journaux. Aussi ne défendait-on plus l'esclavage, ainsi que le faisait la génération précédente, comme un mal regrettable, mais nécessaire : on en faisait audacieusement l'éloge, on le qualifiait de pierre angulaire de la constitution, on le présentait comme une institution morale, civilisatrice, utile à la fois aux noirs et aux blancs, et bonne à propager. « Supprimer l'esclavage, disait à Charleston M. Gaulden, de la Georgie, serait faire re-

culer de deux cents ans la civilisation américaine. » Quand M. Jefferson Davis cherchait à établir que le congrès avait pour devoir de protéger l'extension de l'esclavage, il ne craignait pas d'invoquer l'intérêt de l'humanité. La surveillance rigoureuse qui arrêtait à la frontière du sud les journaux et les livres du nord, qui fermait la bouche aux voyageurs et imposait le silence, sous peine de mort, même aux ministres de l'Évangile, rendait impossible toute réfutation de ces opinions monstrueuses. Si loin qu'il y eût des doctrines grossièrement utilitaires de M. Douglas aux principes que professent sur l'esclavage tous les esprits éclairés et vraiment chrétiens, elles étaient cent fois préférables à la glorification d'une plaie sociale. Or M. Douglas ne pouvait défendre sa théorie de la non-intervention sans nier la thèse favorite du sud, que l'esclavage doit être propagé à raison de son excellence morale. En soutenant le droit des pionniers à écarter le travail servile de leurs foyers, il lui était difficile de ne pas employer des argumens qui, poussés jusqu'à leurs dernières conséquences, autoriseraient à combattre l'esclavage en principe, et l'on pouvait se reposer sur ses adversaires du soin de faire ressortir toutes ces conséquences. Une polémique acharnée sur l'esclavage allait donc être engagée d'un bout à l'autre des états du sud entre les hommes qui jusque-là en avaient tous été les défenseurs. Il était impossible que ces discussions n'eussent pas pour effet de faire réfléchir quelques esprits, de répandre quelques idées nouvelles et de jeter des semences qui fructifieraient plus tard.

La session du congrès touchait à son terme, et les derniers jours en furent marqués par un nouveau conflit entre la chambre des représentans et le président. La chambre avait nommé une commission pour reprendre l'enquête sur l'administration de la marine, qui n'avait pas abouti l'année précédente. Un rapport avait été déposé, mais il n'avait jamais été mis à l'ordre du jour, et la chambre avait été soumise à une réélection dans l'intervalle des deux sessions. La nouvelle commission, après s'être constituée, fit demander au secrétaire pour la marine la liste des témoins qu'il désirait que l'on fît comparaître, et l'indication des points sur lesquels ces témoins devraient être interrogés. M. Toucey répondit par une lettre dans laquelle il contestait péremptoirement la compétence de la commission, en s'appuyant sur les raisons que le président avait fait valoir dans la protestation du 25 mars; il qualifiait la décision prise par la chambre d'usurpation manifeste, et déclarait la nouvelle enquête une atteinte violente et inconstitutionnelle aux droits du pouvoir exécutif. La commission prit acte de ce refus comme d'un acquiescement implicite aux faits constatés par la commission précédente; elle jugea inutile de faire comparaître à nouveau les témoins dont

les dépositions étaient relatées dans un document officiel, et chargea un de ses membres de rédiger un rapport d'après les procès-verbaux de l'enquête déjà faite. Le rapporteur, M. Hatton, du Tennessee, formula ses conclusions dans les mêmes termes que l'avait fait la minorité républicaine de la commission précédente (1), et proposa un vote de censure contre le président et le secrétaire pour la marine. Les représentans démocrates renouvelèrent contre cette proposition toutes les objections qu'ils avaient déjà fait valoir contre le rapport de M. Hickman : ils prétendirent en outre que la chambre actuelle n'était pas fondée à s'approprier les travaux de sa devancière, que l'enquête ordonnée et poursuivie en 1859 devait être considérée comme nulle et non avenue, puisque la chambre qui l'avait prescrite n'y avait donné aucune suite, et que les propositions de la commission actuelle, basées uniquement sur des procès-verbaux désormais sans valeur, n'avaient aucun fondement légal. La chambre ne s'arrêta à aucune de ces objections, et la proposition de censure fut votée par 120 voix contre 65 (13 juin 1860).

Les deux chambres avaient fixé d'un commun accord la clôture de la session au 25 juin à minuit. La commission présidée par M. Covode termina ses travaux, fit livrer ses procès-verbaux à l'impression, et déposa son rapport. Elle n'espérait plus arriver à un vote avant la fin de la session, et elle n'essaya même pas d'obtenir la mise à l'ordre du jour : l'essentiel était que le rapport fût déposé à temps pour que la chambre en ordonnât l'impression et que les feuilles républicaines pussent donner un document officiel comme point d'appui à leurs attaques contre l'administration pendant la campagne électorale. Le président, de son côté, ne voulut pas demeurer sous le coup des graves imputations qui étaient dirigées contre ses ministres, et, le dernier jour de la session, il adressa à la chambre un nouveau message dans lequel il protestait à la fois contre le vote de censure qui l'avait frappé et contre le blâme formulé également dans les conclusions du rapport récemment déposé par M. Covode. « La chambre, disait le message, avait fait un acte qui n'était pas justifié par la constitution, et qui tendait à avilir les fonctions de président et à les rendre indignes d'être acceptées par un homme d'honneur. » M. Buchanan s'élevait avec plus de force encore contre la conduite de la commission présidée par M. Covode. Les commissaires avaient dépassé toutes les bornes de l'autorité constitutionnelle de la chambre; ils avaient obéi à un esprit de vengeance qui les avait conduits à dépouiller toute impartialité et à ne reculer devant aucun moyen de ternir son honneur. « Ils avaient

(1) Voyez l'*Annuaire* de 1858-59, p. 784.

étendu sur toute la confédération un vaste filet pour racoler tous les ambitieux désappointés qui étaient disposés à le calomnier; la chambre étoilée, de tyrannique mémoire, n'avait jamais fait pis, et l'on n'avait rien vu de semblable depuis les jours révolutionnaires de Robespierre. » Il déclarait que, si la chambre se laissait aller à sanctionner la conduite de la commission, « la constitution serait violée, le pouvoir exécutif cesserait d'avoir l'indépendance qui lui appartient, et les pires appréhensions des patriotes et des hommes d'état fondateurs de la république se trouveraient réalisées. » Il croyait donc remplir un devoir en protestant solennellement contre cette série d'actes inconstitutionnels.

Ce message fut lu à la chambre presque au moment où elle allait se séparer; aussi elle se contenta d'en renvoyer l'examen à une commission spéciale qui ferait son rapport dans la session suivante. La vengeance des républicains d'ailleurs était déjà complète. Ils avaient présenté et fait adopter un bill qui réduisait de 40 pour 100 le tarif des impressions du congrès, et qui fermait ainsi la source illicite à laquelle les journaux de l'administration puisaient leurs moyens d'existence : en présence des déclarations recueillies dans l'enquête, ni le sénat ni le président n'avaient osé faire la moindre objection. La publication des procès-verbaux de l'enquête, ordonnée par la chambre, acheva de couvrir les démocrates de confusion : elle constata, à la charge de quelques hauts fonctionnaires et de plusieurs des meneurs du parti démocratique, des faits de corruption, des embauchages politiques, des falsifications de listes électorales, la fabrication sur la plus grande échelle de faux certificats de naturalisation destinés à improviser des milliers d'électeurs, enfin un véritable trafic des fonctions publiques. Les républicains, qui trouvaient dans ces documens la justification de toutes les attaques qu'ils dirigeaient depuis quatre ans contre leurs adversaires et le secret de quelques-uns de leurs échecs, ne manquèrent pas de donner le plus grand retentissement à ces déplorables révélations. Il se trouvait que les populations de l'Illinois, suivant l'usage américain d'attacher un sobriquet à tous les personnages politiques, avaient surnommé M. Lincoln l'*honnête Abraham;* on s'empara de cette circonstance, et ce qui n'était qu'un hommage aux vertus privées d'un individu fut transformé en une sentence nationale, en une flétrissure de l'administration fédérale. Les habitans de Springfield. désireux de fêter la nomination de leur concitoyen par la convention de Chicago, le firent complimenter par les autorités municipales, et lui firent annoncer qu'on allait tirer une salve de cent un coups de canon. « Soyons économes dès le premier jour, avait répondu M. Lincoln en riant; vingt et un coups suffiront. » Cette innocente

plaisanterie fit le tour de la confédération : on y voulut reconnaître l'homme qui mettrait un terme au gaspillage des finances publiques et qui ramènerait la probité et l'économie dans tous les départemens ministériels.

Un dernier échec parlementaire des républicains leur fut plus utile qu'une victoire. M. Morrill, du Vermont, avait rédigé et fait adopter par la chambre un bill qui modifiait le tarif de douane dans le sens de la protection, mais qui pouvait cependant être considéré comme un compromis entre les intérêts en lutte, et qui se justifiait par la situation embarrassée du trésor. Tous les représentans républicains, moins deux, et la presque totalité des représentans du nord avaient voté en faveur du bill : les hommes du sud, qui l'avaient combattu avec acharnement au sein de la chambre, annoncèrent l'intention de le faire rejeter par le sénat, où les républicains étaient en minorité. Les plus grands efforts furent épuisés auprès de M. Buchanan, protectioniste lui-même, par les démocrates du nord et par un de ses plus chers amis, M. Bigler, de la Pensylvanie, dont le siége au sénat était fort menacé. On lui représenta que le rejet du bill par le sénat serait le coup de grâce du parti démocratique dans les états du centre, où de nombreuses industries croyaient leur existence attachée à une réforme du tarif de douanes. M. Buchanan refusa d'user de son influence personnelle sur les sénateurs qui votaient habituellement pour l'administration; la majorité du sénat, après avoir ajourné autant que possible la discussion du bill, finit par le rejeter dans les derniers jours de la session. Ce fut une arme de plus aux mains du parti républicain, qui eut droit de se dire l'unique défenseur des intérêts industriels.

A mesure que s'accroissaient les chances de succès des républicains, le découragement gagnait leurs adversaires. Les unionistes ne faisaient aucun progrès au nord; le choix fait par les républicains les avait complétement déroutés; ils s'étaient attendus à la candidature de M. Seward et s'étaient préparés à exploiter les haines et les terreurs que ce nom éveillerait. La nomination d'un ancien whig sans antécédens compromettans, à la modération duquel M. Benjamin, de la Louisiane, avait lui-même rendu hommage en plein sénat, déjouait toutes leurs espérances et renversait toutes leurs combinaisons. Ils ne virent point venir à eux, comme ils s'en étaient flattés, les classes conservatrices, que la candidature de M. Seward aurait alarmées. Les souvenirs de 1856 ne leur étaient pas favorables; la faiblesse numérique du parti s'était montrée trop manifestement et laissait peu d'espoir de conquérir la majorité dans aucun des états libres; enfin l'enquête parlementaire, et ce n'était pas la moins curieuse de ses révélations, avait appris que les unionistes

n'avaient pas toujours été fidèles à leur drapeau : en 1856 par exemple, le comité directeur du parti démocratique avait dépensé des sommes considérables pour subventionner dans les états du centre des journaux, des orateurs et jusqu'à des comités unionistes, pour le seul effet de diviser les voix des adversaires de M. Buchanan, et c'était à cette tactique que le président avait dû son succès en Pensylvanie et son élection. On désignait les journaux et les hommes qui avaient joué ce rôle d'*appeleurs* et le chiffre des sommes que chacun avait reçues. Ces révélations pesaient lourdement sur le parti unioniste, rendaient toutes ses démarches suspectes, et faisaient hésiter bien des gens qui, prêts à se rallier à un parti sérieux, craignaient d'être les dupes et les instrumens d'une intrigue. Quant aux deux fractions du parti démocratique, elles étaient plus ardentes à se déchirer l'une l'autre qu'à combattre l'ennemi commun. A force d'entendre répéter par l'une que Lincoln valait cent fois mieux que Douglas, et par l'autre qu'il était préférable à Breckinridge, tous les esprits se familiarisèrent avec le triomphe du candidat républicain. Aussi l'élection de 1860 n'a-t-elle point présenté le spectacle émouvant de l'élection de 1856. Ce n'était plus cette lutte ardente, passionnée, fiévreuse, de deux grands partis également sûrs de leurs forces, et entre lesquels la victoire demeure incertaine jusqu'au dernier jour. Confiance d'un côté, découragement, prophéties lugubres et récriminations de l'autre, ainsi peut se résumer l'attitude des partis. La campagne électorale emprunta tout son intérêt à la position et à la conduite de M. Douglas. Des quatre candidats en présence, c'était celui qui avait la plus grande valeur personnelle, c'était aussi celui qui avait le moins de chances. Pour qu'il réussît, il fallait que M. Lincoln ne réunît pas la majorité absolue, que lui-même fût un des trois candidats ayant le plus de voix, enfin que le choix de la chambre des représentans s'arrêtât sur lui. Il semblait impossible que M. Douglas remplît même la seconde de ces trois conditions. La haine persévérante de M. Buchanan, qui ne s'arrêtait pas devant la perspective d'un échec certain et qui suscitait dans tout le nord des comités en faveur de M. Breckinridge, afin de diviser les voix des démocrates, enlevait à M. Douglas tout espoir de l'emporter dans un seul état libre, hormis peut-être l'Illinois. Dans le sud, les états qui avaient fait défection à Charleston étaient assurés à M. Breckinridge; restaient uniquement sept ou huit états à esclaves où il fallait triompher à la fois des amis de M. Breckinridge, soutenus par le président, et des unionistes. La situation était désespérée; se retirer de la lutte était pourtant impossible : on n'aurait su à M. Douglas aucun gré d'un désistement qui aurait eu pour prétexte le désir de ramener la concorde dans les rangs des démocrates.

C'eût été d'ailleurs sacrifier le principe au nom duquel il s'était séparé de la fraction exaltée du parti.

M. Douglas résolut de persévérer jusqu'au bout, bien que sans illusion aucune sur les chances de sa candidature. C'étaient les exaltés du sud qui avaient ruiné ses espérances; il résolut de tourner contre eux tous ses efforts, afin d'assurer leur défaite. Une déroute complète abattrait l'orgueil de cette faction intolérante, lui démontrerait son impuissance, et la contraindrait à chercher le salut de l'esclavage dans une réorganisation du parti démocratique. On serait donc obligé de revenir à lui, qui personnifiait en ce moment la démocratie du nord, et plus il aurait fait preuve de puissance, moins on serait tenté de méconnaître la légitimité de ses prétentions. M. Douglas ne se borna pas à faire publier par le comité dirigeant de son parti une déclaration pour repousser à l'avance toute transaction, tout compromis avec les amis de M. Breckinridge; il résolut d'aller porter la guerre dans le camp ennemi. Un usage fondé sur la prudence veut que tout homme politique, aussitôt après avoir accepté la candidature à la présidence, s'abstienne de paraître en public, de prononcer aucun discours et d'écrire aucune lettre; il renvoie au comité dirigeant de son parti toutes les lettres où on l'interroge sur ses opinions passées ou présentes, et c'est le comité qui se charge d'y répondre; il est sans exemple qu'un candidat ait jamais entrepris une tournée électorale. M. Douglas s'affranchit complétement de cette réserve. Pendant trois mois, il parcourut toute la confédération, prononçant chaque jour un discours et développant partout le même thème. « Les républicains et les *mangeurs de feu*, disait-il, conspiraient également la ruine de l'Union : les uns faisaient entendre continuellement des menaces de séparation, les autres s'attachaient à raviver sans cesse une lutte déplorable. Le seul moyen de préserver la confédération d'un schisme était de mettre en pratique le principe fondamental de la constitution, la souveraineté du peuple, et de laisser partout et en toute circonstance la majorité des citoyens établir ou rejeter l'esclavage. C'était aussi le seul moyen de réduire à l'impuissance les *séparatistes* du nord et du sud. » Toutes les villes importantes des états à esclaves furent successivement visitées par M. Douglas, et grâce aux combats de parole qu'il engageait presque quotidiennement avec les partisans de M. Breckinridge, cette lutte intestine empruntait à sa présence un surcroît de vivacité et d'intérêt.

Telle était donc la situation des partis : le choix des républicains ralliait les classes conservatrices et tous les adversaires de l'esclavage; les unionistes, faute d'adopter un programme précis, n'inspiraient de confiance à personne. Restaient les démocrates, divisés

en deux fractions, celle du sud appuyant M. Breckinridge, celle du nord soutenant M. Douglas, toutes deux contraires à l'intérêt véritable du parti qu'elles divisaient. La campagne électorale vint mieux montrer encore de quel côté la faveur du pays allait se porter; elle s'ouvrit par un succès pour les républicains. On apprit tout à la fois que le général Lane, candidat des démocrates du sud à la vice-présidence, venait de perdre son siége au sénat à la suite d'une défaite des démocrates dans l'Orégon, et que M. Frank Blair venait d'être réélu représentant par Saint-Louis du Missouri. C'était une première élection de M. Blair qui avait produit, trois ans auparavant, une si profonde sensation, lorsqu'à l'étonnement universel la capitale d'un état à esclaves avait choisi pour représentant au congrès un adversaire prononcé de l'esclavage. Aux élections suivantes, un démocrate l'avait emporté de quelques voix : M. Blair réussit à prouver que son échec était le résultat de fraudes électorales nombreuses, et dans les derniers jours de la session de 1860 la chambre des représentans avait reconnu son droit à siéger à la place de son concurrent. Comme la période pour laquelle il avait été élu devait expirer avant que le congrès se réunît de nouveau, M. Blair donna aussitôt sa démission, afin de pouvoir se présenter immédiatement aux suffrages du peuple, et de fournir à son parti le moyen d'inaugurer la lutte par une victoire. Cette tactique eut un plein succès, et le triomphe d'un candidat républicain dans un état à esclaves fut une première mortification pour les démocrates. Une élection locale avait également lieu quelques jours après dans le Kentucky : l'appui des républicains y donna à un candidat unioniste l'avantage sur le candidat démocrate. Les hommes du sud s'aperçurent avec effroi qu'un parti républicain commençait à se former au sein des états à esclaves. Encouragés par l'élection de leur chef, les amis de M. Blair entreprirent de dresser une liste d'électeurs fédéraux en faveur de M. Lincoln, et de voter ainsi directement pour le candidat républicain, au lieu de voter pour la liste unioniste, comme ils avaient dû le faire en 1856. On ne mit aucun obstacle à leur organisation, et il ne fut plus question de refuser et de considérer comme nuls les votes des républicains, ainsi qu'on avait refusé en 1856 les votes en faveur de M. Frémont. Dans le Kentucky, un homme intrépide, qui porte un nom illustre, M. Cassius Clay, s'était fait depuis plusieurs années le missionnaire de la liberté. Il avait constitué dans les montagnes du Kentucky, à l'aide d'émigrans venus de la Pensylvanie, un petit noyau républicain qu'il grossissait par la plus active propagande. Vingt fois la vie de M. Cassius Clay avait été en péril. En mars 1860, son village avait été envahi, et il avait été question d'expatrier sa femme et ses enfans au nom

de la loi de Lynch; il ne s'était jamais laissé intimider. A force d'intrépidité, il avait fait respecter en sa personne la liberté de la parole; le *revolver* et le *bowie-knife* à la ceinture, il avait propagé les principes républicains d'un bout à l'autre du Kentucky, sans qu'on osât jamais porter la main sur lui, parce qu'on le savait homme à vendre chèrement sa vie. Son courage d'ailleurs, son obstination, sa franchise et sa verve ne déplaisaient pas à ces rudes populations, qui reconnaissaient à ces qualités le bon vieux sang kentuckien. Placé dans les mêmes conditions que le Kentucky, ayant aussi une région montagneuse inaccessible à l'esclavage et graduellement envahie par les émigrans du nord, le Tennessee avait vu également se former quelques groupes hostiles à l'esclavage, que les divisions et le découragement du parti démocratique enhardirent en 1860 à proclamer hautement leurs sympathies républicaines. On n'osa mettre aucun obstacle à leurs manifestations, et, encouragés par cet exemple, les habitans des comtés septentrionaux de la Virginie, tenus en suspicion par leurs voisins du sud, arborèrent à leur tour l'étendard républicain, sans attirer sur eux les mêmes persécutions qu'en 1856. Dans le Maryland enfin, Baltimore vit se former au grand jour un comité républicain qui annonça qu'il aurait désormais ses candidats dans toutes les élections. Les républicains du Delaware s'organisèrent également avec l'intention de ne plus se mettre à la remorque des unionistes. Si les états libres du centre subissent dans une certaine mesure l'influence du sud, ils réagissent aussi sur lui, on le voit, par la contagion naturelle des idées libérales, puisque les six états à esclaves qui confinent aux états libres contiennent tous un élément hostile à l'esclavage. En réalité, toutes ces manifestations, même celles du Missouri, étaient sans influence aucune sur l'élection, et ne pouvaient donner à M. Lincoln un seul suffrage de plus; mais elles avaient une importance extrême comme symptôme pour l'avenir, et elles furent le fait le plus significatif de la campagne électorale.

Le rejet définitif par le sénat du bill qui remaniait le tarif des douanes eut toutes les conséquences que M. Bigler avait prédites. Il irrita profondément les états industriels. Le New-Jersey, qui comptait par centaines les usines réduites à chômer par la concurrence anglaise, et dont certains districts se dépeuplaient de jour en jour, et la Pensylvanie, où l'industrie du fer était en souffrance, donnèrent des signes manifestes d'opposition. L'opinion que M. Lincoln, à qui l'on accordait déjà l'Indiana, triompherait aussi dans ces deux états et obtiendrait la majorité absolue, s'accréditait de plus en plus. Le seul moyen de prévenir ce résultat et de renvoyer l'élection au congrès parut être une entente entre les adversaires de

M. Lincoln. Dans le New-Jersey, où les amis de M. Breckinridge étaient maîtres de l'organisation démocratique, un arrangement intervint entre eux et les unionistes : ils convinrent de voter pour une liste commune où chaque parti nommerait la moitié des électeurs fédéraux, afin d'assurer à son candidat, en cas de succès, la moitié des suffrages de l'état. Dans le New-York, les amis de M. Douglas formaient la fraction de beaucoup la plus considérable du parti démocratique : ce furent eux qui s'entendirent avec les unionistes en leur offrant dix places sur trente-cinq dans la liste des électeurs; mais ces dix électeurs pourraient-ils, dans tous les cas, voter pour M. Bell, ou devraient-ils, dans certaines éventualités, voter pour M. Douglas? Telle fut la question que soulevèrent les journaux républicains, et qui ne reçut jamais de réponse précise, chacune des parties contractantes interprétant la convention à son avantage. Or le principal noyau des unionistes était formé de gens exclusifs qui auraient voulu rendre plus rigoureuses les lois sur la naturalisation, et le gros des forces de M. Douglas se composait des Allemands naturalisés, qui avaient en haine les unionistes. La liste mixte avait à peine paru qu'il y eut de part et d'autre des démissions et des refus de concours. Le rédacteur du principal journal allemand, M. Ottendorfer, fit rayer son nom en déclarant qu'il lui était impossible de figurer sur la même liste que des électeurs hostiles aux citoyens naturalisés. Quelques-uns des chefs des unionistes, M. Dodge, M. Putnam, protestèrent également contre la fusion, disant qu'ils avaient voulu de bonne foi constituer un tiers-parti, mais qu'ils ne voulaient en aucun cas et d'aucune façon contribuer au succès d'un candidat démocrate. Ils annoncèrent l'intention de voter pour M. Lincoln, et désormais prirent part ouvertement aux manifestations républicaines.

Les élections du Vermont et du Maine, qui eurent lieu au commencement de septembre, et dans lesquelles les républicains eurent des majorités formidables, démontrèrent que ce n'était pas trop de l'union de tous les adversaires de M. Lincoln pour empêcher son élection par le peuple : il n'y avait plus de temps à perdre. Le président et ses ministres reconnurent la nécessité d'agir sans retard, et quoiqu'il dût leur en coûter de prendre une pareille initiative, ils décidèrent les amis de M. Breckinridge à s'aboucher avec les partisans de M. Douglas et à proposer une fusion à trois dans les états du nord. La négociation fut longue et difficile; elle échoua à plusieurs reprises, et elle eut pour conséquence de nouvelles défections qui vinrent grossir encore le parti républicain. Ce qui rendait la fusion à trois plus inacceptable pour beaucoup de citoyens, c'est qu'elle se négociait exclusivement entre les comités, qu'elle avait comme premier résultat l'adoption pour les élections locales de

listes mixtes, dans lesquelles une part des fonctions publiques était faite aux meneurs de chaque fraction, et qu'elle avait ainsi tous les caractères d'un marché où les valeurs livrables étaient les votes des électeurs. Nombre d'honnêtes gens se récriaient contre ces arrangemens, où l'on disposait de leurs suffrages sans les consulter, et le parti unioniste de New-York s'en trouva fort affaibli. En Pensylvanie, les choses se passèrent à peu près de la même façon et aboutirent aux mêmes résultats. On attendait avec curiosité, pour juger la fusion à l'épreuve, les élections d'octobre : les trois grands états du centre, la Pensylvanie, l'Ohio et l'Indiana, représentant ensemble 63 suffrages pour la présidence, devaient élire leurs gouverneurs le 8 octobre, juste un mois avant la nomination des électeurs fédéraux. Dans ces trois états, la triple opposition s'était mise d'accord : néanmoins les trois candidats républicains furent nommés. M. Curtin eut dans la Pensylvanie une majorité de 30,000 voix, et le nombre des électeurs qui avaient pris part à l'élection était si considérable qu'il n'y avait aucune possibilité de modifier ce résultat. Ce qui frappa surtout, ce fut le vote de la ville de Philadelphie, où les démocrates avaient habituellement les deux tiers des suffrages, et où M. Forster, malgré sa popularité personnelle, n'eut que 2,000 voix de plus que le candidat républicain. Le journal qui avait le plus énergiquement poussé à la triple fusion, le *New-York Herald*, n'hésita pas à reconnaître que la partie était perdue en Pensylvanie, et que la seule chance de prévenir l'élection de M. Lincoln était de lui enlever à tout prix les 35 suffrages de New-York. Il adressa donc un appel désespéré aux trois oppositions pour les conjurer de concentrer sur New-York tous leurs efforts et toutes leurs ressources, laissant même entendre qu'il ne fallait pas reculer devant l'achat des votes; mais rien ne divise et n'aigrit plus que la défaite : les trois fractions coalisées rejetaient l'une sur l'autre l'échec commun, et parlaient à l'envi de leur résolution d'essayer seules leurs forces. On mit en avant l'idée de demander aux trois candidats leur désistement et de leur substituer un candidat unique; mais le temps manquait pour mûrir et réaliser cette combinaison, et le mois d'octobre s'écoula en stériles récriminations.

Les trois fractions qui cherchaient vainement à s'entendre au nord se livraient dans les états du sud des combats acharnés, et cette lutte n'était pas un des moindres obstacles que rencontrassent les tentatives de coalition. Comment était-il possible, sans se donner un démenti trop manifeste, de faire cause commune, dans une moitié de la confédération, avec les gens que partout ailleurs on attaquait à outrance? L'opinion des états intermédiaires inclinait visiblement vers M. Bell ou M. Douglas; dans les états riverains du

golfe du Mexique, M. Breckinridge balançait à lui seul les forces de ses deux adversaires. Les plus actifs de ses partisans étaient les séparatistes, pour qui son nom n'était guère qu'un drapeau, et qui se servaient de la lutte électorale comme d'un prétexte pour s'organiser. On ne saurait douter aujourd'hui que le projet de briser la confédération et de créer une république du sud n'ait été conçu et mûri bien avant le jour où il a été possible de l'exécuter. Vers le milieu de l'année 1859, il se forma dans les états qui cultivent le coton, et spécialement dans la Louisiane et le Mississipi, une association mystérieuse, dont les statuts étaient couverts d'un secret inviolable, et dont les membres s'intitulaient les *chevaliers du cercle d'or*. Ces chevaliers appartenaient exclusivement aux classes aisées; ils avaient une organisation toute militaire et devaient être pourvus d'armes. Les progrès rapides de cette association attirèrent quelque attention; mais comme Walker parcourait à ce moment le sud et commençait les préparatifs de l'expédition dans laquelle il devait perdre la vie, on crut qu'il se méditait un nouveau coup de main contre le Nicaragua ou contre quelqu'une des provinces du Mexique, que l'objet de l'association était de recueillir de l'argent et de recruter des hommes pour le compte du célèbre flibustier. D'autres pensèrent que le succès qui avait couronné les tentatives faites pour introduire des nègres d'Afrique par les bouches du Mississipi avait donné naissance à de vastes opérations de traite. Comme il s'agissait, dans les deux cas, de violer les lois et de déjouer la surveillance des autorités fédérales, le mystère dont s'entourait l'association s'expliquait tout naturellement. Les projets des chevaliers étaient beaucoup plus ambitieux cependant : ils tendaient à détacher de la confédération les états qui cultivent le coton pour en former une république nouvelle, dont l'esclavage serait l'institution fondamentale, et qui puiserait dans le rétablissement de la traite les élémens d'une rapide prospérité. Dès que sa force d'expansion ne serait plus arrêtée par la cherté de la main-d'œuvre, la nouvelle république ne pouvait manquer d'absorber en quelques années le Mexique, le Nicaragua et la Bolivie; elle acquerrait de gré ou de force toutes les Antilles, et fonderait au centre du continent américain l'état le plus riche et le plus puissant du monde. Le *cercle d'or*, c'étaient donc les pays et les îles qui forment autour du golfe du Mexique une ceinture d'une incomparable fécondité.

Les idées de séparation, activement propagées par l'association, devaient trouver d'autant plus facilement accueil au sein des masses que le rétablissement de la traite, ardemment souhaité par elles, était manifestement impossible tant que le lien fédéral ne serait pas rompu. Dans les états du sud, où le travail n'est pas seulement une

fatigue, où il est une dégradation sociale, l'ambition de tout homme libre est de posséder au moins un esclave sur qui se décharger de toute opération manuelle, et le rétablissement de la traite, en faisant tomber le prix des nègres de 1,200 dollars à 50, peut seul mettre ce luxe à la portée de toutes les fortunes. Les classes dirigeantes, trop instruites pour ignorer combien les progrès du nord étaient plus rapides que ceux du sud, s'inquiétaient à l'avance des résultats du recensement décennal de 1860. Le nombre des représentans étant invariable, il est procédé, après chaque recensement, à une répartition nouvelle des siéges. Il n'était douteux pour personne que la Virginie ne dût perdre deux représentans et peut-être trois, et la Caroline du sud au moins un. Il était à présumer que le sud tout entier se verrait enlever par la répartition nouvelle six ou sept représentans, qui seraient attribués à New-York et aux états de l'ouest. Il en résulterait au profit des états libres un déplacement de 12 ou 15 voix, qui rendrait d'autant plus aisée la formation d'une majorité systématiquement hostile à l'esclavage. Les alarmes inspirées par le coup de main de John Brown, le langage imprudent tenu par les orateurs du sud au sein du congrès, les excitations de la presse, tout contribuait à familiariser les esprits avec l'idée d'une séparation qui rendrait le sud le seul arbitre de ses destinées. Un pareil projet toutefois n'avait de chances de succès que si tous les états à esclaves agissaient de concert; une tentative isolée ne pouvait aboutir qu'à un avortement, et il était impossible de méconnaître combien le sentiment national avait de puissance sur les états intermédiaires, qui comptent parmi les plus anciens et les plus riches de la confédération et que de nombreux intérêts rattachent aux états libres. Un danger commun, une nécessité manifeste pouvaient seuls assurer la coopération de ces états : aussi toute tentative avait-elle été ajournée jusqu'à l'élection de 1860, et tout l'effort des séparatistes tendit à représenter la nomination d'un président républicain comme le présage infaillible d'une déclaration de guerre contre l'esclavage. Les projets les plus monstrueux et les plus insensés furent obstinément attribués aux chefs du parti républicain; des calomnies aussi absurdes qu'odieuses furent dirigées contre leur vie publique et privée par des journaux sans bonne foi et sans pudeur, dont il était inutile de réfuter les mensonges systématiques. La distribution de presque tous les journaux du nord était interdite dans les états du sud : des comités *de vigilance*, établis auprès de chaque direction des postes, confisquaient et livraient aux flammes les circulaires, les professions de foi, les brochures et tous les écrits émanés du parti républicain. Les correspondances privées elles-mêmes étaient soumises à une inquisition minutieuse, et le secret

des lettres était violé dès que l'origine ou la destination d'un message éveillait le moindre soupçon. Quant à la liberté de la parole, elle n'a jamais existé au sud, et depuis l'attentat de John Brown, tout voyageur et même tout résident originaire du nord étaient soumis à une surveillance permanente. Est-il surprenant qu'en l'absence de toute contradiction écrite ou parlée, un parti actif et remuant ait réussi à accréditer contre ses adversaires les calomnies les plus absurdes, et soit parvenu à fanatiser des masses ignorantes?

La campagne électorale de 1860 permit aux séparatistes de s'organiser à ciel ouvert et en toute liberté : ils se firent les promoteurs de la candidature de M. Breckinridge, et à ce titre ils envahirent tous les comités et prirent partout la direction de l'opinion. La plupart des états du sud devaient réélire dans le cours de l'automne leurs gouverneurs et leurs législatures. Les séparatistes s'attachèrent à faire partout prévaloir la candidature d'hommes sur lesquels ils pouvaient compter, et nombre de gens furent élus comme partisans de M. Breckinridge, qui auraient échoué s'ils s'étaient présentés comme des séparatistes avoués. Grâce à cette tactique, la fraction hostile au maintien de la confédération, quoique en minorité dans tous les états, arriva à s'emparer presque partout des fonctions publiques et put disposer ainsi de moyens d'action bien supérieurs à son importance propre. Les conséquences en furent déplorables. Lorsque la crise éclata, les partisans de l'union se trouvèrent sans direction et sans point de ralliement, et plus d'un état fut entraîné précipitamment hors de la confédération par l'initiative de ses magistrats et sans l'aveu de ses citoyens. Les séparatistes ne bornèrent pas là leurs préparatifs : les républicains avaient organisé dans le nord, sous le nom de *bien éveillés* (*wide awakes*), des comités électoraux, composés de jeunes gens, qui avaient pour mission de visiter individuellement tous les électeurs et de leur remettre en mains propres les publications du parti. Les séparatistes instituèrent dans le sud, sous le nom d'*hommes à la minute* (*minute men*), des associations de gens qui promettaient de se porter immédiatement au secours de tout état menacé par une invasion ou un empiétement des républicains. En attendant ce danger chimérique, les *minute men* furent principalement employés à prévenir toute manifestation en faveur de MM. Lincoln et Hamlin, et à arrêter la circulation des écrits hostiles à M. Breckinridge. A côté d'eux, et beaucoup moins bruyamment, s'organisèrent les *volontaires des droits du sud* (*southern rights volunteers*), qui s'engageaient à défendre par les armes les droits des états à esclaves, et à empêcher par la force l'installation d'un président républicain. Ces *volontaires* se formèrent par compagnies et par régimens, firent choix de leurs officiers, et se

pourvurent d'armes et de munitions. A la fin de l'automne, les sept ou huit états qui cultivent le coton contenaient chacun au moins deux régimens de volontaires tout prêts pour la guerre civile. Les séparatistes, cela est triste à dire, trouvèrent des complices au sein de l'administration fédérale et jusque dans le cabinet de M. Buchanan. Le secrétaire pour la marine, M. Toucey, et le secrétaire pour la guerre, M. Floyd, appartenaient tous les deux à la fraction la plus avancée des hommes du sud; tous deux avaient vu leur gestion soumise à une enquête sévère. On avait établi à la charge de M. Toucey des faits de corruption politique et des actes de favoritisme; M. Floyd avait été convaincu de concussion. Il semble incontestable que tous deux se laissèrent entraîner par le ressentiment jusqu'à favoriser, au moins par leur connivence, les projets des séparatistes. Le secrétaire pour la marine dispersa sur toutes les mers, sans motif explicable, tous les bâtimens de la flotte fédérale. Il en envoya dans la Méditerranée, aux Indes et en Chine. M. Floyd, de son côté, employa les mois d'automne à vider les arsenaux fédéraux du nord, dans lesquels il ne laissa ni un fusil ni une cartouche, et il fit transporter armes et munitions dans les arsenaux fédéraux du sud, sans que rien justifiât ce déplacement. En même temps, et sans qu'aucune attaque fût à redouter de la part des Indiens ou des Mormons, il envoya dans l'Utah ou il éparpilla le long de l'ancienne frontière de l'ouest la petite armée des États-Unis. La conséquence manifeste de cette conduite devait être que M. Lincoln, en prenant possession de la présidence, ne pourrait disposer ni d'un navire, ni d'un régiment, ni d'un canon. Il semble donc impossible que la dispersion de l'armée et de la flotte n'ait pas été préméditée par les ministres de M. Buchanan.

Dès le mois de février 1860, la législature de l'Alabama, avant de se séparer, avait enjoint au gouverneur de convoquer, dans le cas où un républicain serait élu président, une convention qui aviserait aux moyens « de défendre les droits, les intérêts et l'honneur de l'état. » Si l'on rapproche un acte aussi significatif du langage tenu en toute circonstance par M. Toombs, sénateur pour la Georgie, qui déclarait que le plus beau jour de sa vie serait celui où il verrait le pacte fédéral déchiré, et des menaces dont MM. Jefferson Davis, Yancey, Slidell, avaient fait retentir soit le sénat de Washington, soit les conventions de Charleston et de Baltimore, on est tenté de se demander comment les faits qui viennent d'être énumérés n'ont pas éveillé les appréhensions du nord et ne l'ont pas mis en garde contre une surprise. Ni menaces de séparation, ni préparatifs belliqueux n'avaient rien de nouveau de la part du sud : plusieurs états avaient offert en 1856 le même spectacle, et déjà plusieurs fois

le sud, après avoir annoncé l'irrévocable détermination de briser l'union, s'était paisiblement résigné à une défaite. Le nord était convaincu que si quelques têtes ardentes et quelques ambitions irréfléchies rêvaient une séparation, la grande majorité des hommes du sud ne pourrait être détachée de l'Union que par une violation manifeste des lois fédérales et une atteinte directe aux droits des propriétaires d'esclaves. Rien de pareil n'était à appréhender de M. Lincoln, qui n'en aurait pas eu le pouvoir quand même il en aurait eu la volonté. Toutes les menaces et toutes les prédictions sinistres qui arrivaient du sud étaient donc ou mises sur le compte de la forfanterie ou envisagées comme une comédie électorale. Personne ne les prenait au sérieux, et ce n'était pas seulement au nord qu'elles rencontraient une complète incrédulité : dans les états intermédiaires, elles excitaient l'impatience de tous les gens sensés. Un journal du Kentucky, *the Commonwealth* de Frankfort, très opposé d'ailleurs à la candidature de M. Lincoln, adressait cette verte réponse, en octobre 1860, aux feuilles de la Caroline du sud :

« Si les gens de la Caroline du sud, de l'Alabama ou de la Georgie désirent se retirer de l'Union, au nom de la constitution qu'on les laisse faire. Qu'ils forment une république, un empire ou tout ce qui leur plaira. Qu'ils s'enferment, si bon leur semble, par une muraille de la Chine : nous sommes tout prêts à fournir notre petite part des pierres nécessaires. Qu'ils se séparent comme ils voudront et quand ils voudront, mais à une seule condition, c'est que la séparation sera définitive. Leur absence sera un soulagement incalculable et sans prix pour le reste des États-Unis. Nous y gagnerons d'être exemptés tous les quatre ans de beaucoup de vaines paroles, de beaucoup de tapage, d'embarras et de fausse monnaie.

« A chaque élection présidentielle, ces flibustiers politiques nous rappellent ce pauvre diable qui s'enfermait à double tour dans une chambre avec un riche, et menaçait de se brûler la cervelle et de faire peser sur son compagnon une accusation d'assassinat si l'autre ne lui donnait sur-le-champ 500 dollars. Tous les quatre ans, ces don Quichottes du sud se gorgent de mauvais whiskey et d'une logique pire encore, et signifient au reste de la nation que si elle ne fait telle et telle chose, ils se sépareront. Qu'ils se séparent donc une bonne fois, et que le ciel... les bénisse! Nous sommes las de leurs gasconnades, de leurs menaces terrifiantes et de leurs prédictions sanguinaires. Tout cela ne peut être bon qu'à effrayer les vieilles femmes et les enfans. Ces petits moyens ont été si souvent employés et ressassés qu'ils sont aujourd'hui complétement usés, et toutes ces vantardises nous écœurent. »

Lorsque les démonstrations des planteurs de coton trouvaient si peu d'accueil dans certains états à esclaves, on ne doit pas être surpris que les projets de séparation rencontrassent au nord une complète incrédulité. Le gouverneur de la Caroline du sud, en ouvrant

au mois d'octobre 1860 la session de la législature, recommanda aux deux chambres, dans son message, de prendre les mesures nécessaires pour sortir de la confédération, si M. Lincoln était élu. La législature nomma en effet une commission munie de pleins pouvoirs pour négocier avec le gouvernement fédéral la séparation de l'état, et elle décida qu'elle resterait en session jusqu'au 9 novembre, afin de pouvoir agir suivant le résultat de l'élection. Les journaux démocratiques et unionistes firent grand bruit de cette délibération. Malheureusement ce n'était pas la première fois que les chambres de la Caroline du sud tenaient un pareil langage, et l'on se rappelait les jours de 1833, alors que le président Jackson avait exigé et obtenu le licenciement des milices caroliniennes, en menaçant de marcher contre elles à la tête des troupes fédérales. On ne vit donc là qu'une manœuvre électorale. Quelques efforts furent faits pour exercer au dernier moment une pression décisive sur New-York : les maisons du sud retirèrent ou ajournèrent après l'élection les ordres d'achat qu'elles avaient donnés; des ventes considérables de fonds publics eurent lieu pour leur compte, et elles réclamèrent le paiement en numéraire de toutes les sommes qui leur revenaient. L'encaisse des banques de New-York diminua rapidement, et la disparition rapide du numéraire fit appréhender une crise. Ce mouvement était trop artificiel pour pouvoir durer, surtout lorsque d'immenses achats de grains avaient lieu tous les jours dans l'ouest pour le compte des spéculateurs anglais; néanmoins il atteignit en partie son but et valut à la triple fusion, qui s'était enfin mise d'accord sur une liste d'électeurs, une majorité de 28,000 voix dans la ville de New-York. Les suffrages de l'état n'en furent pas moins acquis à M. Lincoln, pour qui les campagnes votèrent avec un irrésistible enthousiasme, et qui eut en définitive une majorité de 52,000 voix. Dans la Pensylvanie, les républicains s'étaient attendus à voir décroître la majorité qu'ils avaient obtenue en octobre; elle monta, au contraire, de 30,000 voix à 80,000. Le New-Jersey partagea ses suffrages : les trois électeurs qui avaient été accordés aux amis de M. Douglas, et qui réunirent toutes les voix de la triple fusion, obtinrent quelques voix de plus que la liste de M. Lincoln, dont les quatre premiers noms parvinrent seuls à passer. Tous les autres états libres se prononcèrent pour M. Lincoln, qui eut ainsi, dès le premier jour, 173 suffrages, c'est-à-dire 21 de plus que la majorité absolue. Un mois plus tard, on apprit que la Californie et l'Orégon, dont le vote avait toujours été considéré comme acquis à M. Douglas, avaient partagé l'entraînement des autres états libres, et porté à 180 voix le chiffre de la majorité républicaine. Les états intermédiaires, Delaware, Virginie, Tennessee, Kentucky, c'est-à-dire les

plus anciens, les plus riches et les plus peuplés des états à esclaves, votèrent pour M. Bell, qui eut ainsi 39 voix. M. Breckinridge ne l'emporta d'emblée que dans les six états les plus méridionaux : le Texas, la Louisiane, l'Arkansas, l'Alabama, le Mississipi, la Floride. Dans la Caroline du sud, dont les voix lui étaient acquises, la nomination des électeurs fédéraux appartient à la législature. Il en est de même dans la Georgie et la Caroline du nord, mais seulement lorsque aucune liste n'obtient la majorité absolue. Dans ces deux états et dans le Maryland, M. Breckinridge n'eut qu'une très faible pluralité contre M. Bell, que M. Douglas suivait également de fort près. Le moins favorisé des quatre concurrens fut M. Douglas, dont la candidature ne triompha que dans le Missouri et le New-Jersey. Néanmoins ce candidat avait obtenu en grande partie le résultat qu'il souhaitait : dans les états libres, il avait eu plus de voix que MM. Bell et Breckinridge réunis, et quatre ou cinq fois autant que M. Breckinridge seul. Il avait donc prouvé qu'en dehors de ses amis il n'y avait point de parti démocratique dans le nord. Dans les états intermédiaires, il avait succombé devant M. Bell, mais il avait laissé derrière lui M. Breckinridge; enfin, jusque dans les états de l'extrême sud, il avait obtenu des minorités respectables. Il avait donc fait preuve d'une influence personnelle considérable, et il avait démontré la faiblesse numérique du parti exalté.

Ce résultat incontestable de l'élection inspira aux gens du nord une dangereuse sécurité. Dans le Missouri, qui, de tous les états à esclaves, avait la population blanche la plus nombreuse, M. Breckinridge n'avait eu que 30,000 voix sur 163,000 suffrages exprimés, et M. Lincoln en avait eu 17,000; encore était-il incontestable que, dans plusieurs cantons, il avait été impossible de voter pour le candidat républicain. En supposant que toutes les voix données à M. Breckinridge fussent acquises à la séparation, elles n'équivalaient pas tout à fait au cinquième des citoyens majeurs; les voix données à M. Bell et à M. Douglas, et qui étaient évidemment en faveur de l'union, équivalaient aux trois quarts des votans. Dans les autres états intermédiaires, les suffrages obtenus par ces deux candidats représentaient les deux tiers et souvent une proportion plus forte de la population, et, dans les états de l'extrême sud eux-mêmes, ils dépassaient les voix accordées à M. Breckinridge. En présence de pareils chiffres, il semblait impossible qu'on pût arriver à couper la confédération en deux. On s'attendait à des démonstrations dans trois ou quatre états; mais on était convaincu qu'après la première amertume de la défaite, le sud se résignerait, et on comptait sur la sagesse et le bon sens de M. Lincoln pour désarmer ses anciens adversaires.

Ce n'était point seulement au nord qu'on se faisait illusion; au sud, les défenseurs de l'union se croyaient en état de disputer le terrain aux séparatistes, et l'un des organes les plus prononcés de ce dernier parti, le *Mercure* de Charleston, s'écriait avec inquiétude, à la veille de l'élection :

« Malheureusement les hommes fidèles et dévoués ne forment encore qu'une minorité de la population du sud. Même dans les états où les préparatifs pour la séparation sont le plus avancés, on va se demander : Qui agira le premier? Il est évident que les états à esclaves ne seront pas tous disposés à se retirer immédiatement de l'Union. Il est certain que pas un des états limitrophes du nord ne sera prêt, ni maintenant ni plus tard, à s'unir aux premiers efforts qui seront faits pour consommer la séparation; mais ces états eux-mêmes et les hommes du sud les plus disposés à se soumettre seront contraints de suivre le mouvement des états plus prompts à l'action.»

Les séparatistes résolurent donc de profiter sans délai du premier moment de dépit qui suivrait la défaite, et de suppléer au nombre par l'audace et la décision, convaincus qu'avec l'aide de la presse et l'appui de la populace des villes, ils réussiraient à entraîner le gros de la population. Ils disposaient entièrement de la Caroline du sud, et ce fut par elle qu'ils firent donner le signal de la révolution. La Caroline du sud est le plus ancien des états qui cultivent le coton, mais à l'exception de la Floride, c'en est aussi le moins riche et le moins prospère. Une partie de son sol est déjà épuisée, et le progrès de sa population est arrêté par une émigration continuelle vers la vallée du Mississipi. La ville principale, Charleston, qui comptait au commencement du siècle parmi les plus grandes et les plus florissantes des États-Unis, est en décadence : de 42,000 âmes qu'elle renfermait en 1840, elle était tombée à 39,000 en 1850, et c'est le seul exemple de ce genre que le recensement de 1850 ait offert. Les autorités locales ont refusé d'adresser à Washington les résultats des recensemens de 1860. Pendant que Charleston demeurait stationnaire ou dépérissait, les ports du nord, New-York, Philadelphie, Boston, ont vu décupler leur population et centupler leurs richesses. Au lieu de chercher l'explication de cette prospérité dans l'ancienneté et la régularité des relations avec l'Europe, dans le bas prix de la main-d'œuvre et dans l'abondance des capitaux, les Caroliniens n'y ont voulu voir que le résultat d'une exploitation du sud par le nord. Pourquoi le commerce du sud avec l'Europe se faisait-il toujours par l'intermédiaire des ports du nord? Que Charleston entrât en relations directes avec Liverpool, et il verrait couler dans ses murs le fleuve d'or dont New-York avait illégitimement détourné le cours naturel. Une jalousie ardente anime depuis longtemps

contre le nord les populations de la Caroline du sud; aussi cet état a-t-il toujours été le premier à mettre en avant les projets de séparation, et on a pu dire de lui sans injustice que depuis trente années il était moralement en dehors de la confédération. Les opinions extrêmes y ont toujours eu d'autant plus facilement l'avantage que la constitution de l'état est entièrement aristocratique. Les députés sont distribués entre les districts, non point d'après la population seulement, mais d'après l'importance du revenu territorial combinée avec le chiffre de la population. Il en résulte que toute l'influence politique est aux mains des trois ou quatre mille familles qui possèdent la plus grande partie du sol et la presque totalité des esclaves, et qui représentent à peine le dixième de la population blanche. Ces détails peuvent seuls expliquer la promptitude, la décision et l'apparente unanimité dont la Caroline du sud fit preuve en cette occasion.

Aussitôt que le résultat de l'élection fut connu à Charleston, une assemblée populaire eut lieu pour demander que la Caroline se retirât immédiatement de l'Union; le drapeau fédéral fut partout abattu, et on y substitua le drapeau de l'état, sur lequel est dessiné un palmier. La législature, qui siége dans la ville de Columbia, était en session : elle décida immédiatement que le 21 novembre serait observé dans tout l'état comme un jour d'humiliation et de prière. Elle accepta avec acclamation la démission que lui adressèrent MM. Hammond et Chestnuat, qui représentaient l'état dans le sénat fédéral. La plupart des fonctionnaires fédéraux, qui étaient caroliniens de naissance, s'empressèrent également de donner leur démission. Toutefois le mérite de ce sacrifice patriotique fut diminué par la présentation immédiate d'un bill qui accordait aux démissionnaires une indemnité. Le directeur des postes et le directeur des douanes demeurèrent seuls à leur poste. Le sénat avait fixé au 6 janvier l'élection d'une convention spéciale qui prononcerait sur la question de savoir si la Caroline demeurerait dans l'Union ou s'en retirerait. Ce délai parut trop long à l'impatience de la chambre, qui décida que les membres de la convention seraient élus le 6 décembre et se réuniraient le 17 du même mois. Les chambres votèrent successivement la levée de dix mille volontaires; l'achat d'armes et de munitions, jusqu'à concurrence d'un crédit de 100,000 dollars, votés dans la session précédente, et d'un emprunt de 400,000 dollars que le gouvernement fut autorisé à émettre; enfin un crédit d'un million de dollars pour la mise en état de défense du port de Charleston et des côtes. Comme il était à présumer que les ressources pécuniaires de la Caroline du sud ne pourraient faire face à ces dépenses et à ces emprunts, les banques furent autorisées à cesser leurs paiemens en

numéraire et à remplacer leur réserve métallique par des fonds de l'état. En réalité, cette autorisation n'était qu'une façon déguisée de mettre la main sur tout le numéraire possédé par les banques; elle était le prélude d'un autre acte, qui interdit l'acquittement de toute créance due à un citoyen du nord.

Les votes de la législature carolinienne furent pour les séparatistes le signal de l'action. Dans les états où les chambres étaient en session, ils demandèrent la réunion d'une convention à la date la plus prochaine : ailleurs ils pesèrent sur les gouverneurs par la voie de la presse et des assemblées populaires, afin de leur imposer la convocation immédiate des chambres. Les efforts des partisans de l'Union s'appliquèrent à gagner du temps afin de laisser les têtes se calmer et de prévenir une décision immédiate. Ils ne firent aucune opposition aux mesures proposées par leurs adversaires, et dont quelques-unes étaient aussi contraires au bon sens qu'à la constitution; ils ne combattirent nulle part les demandes de convention, ce qui eût paru une dénégation de la souveraineté populaire, et sans contester le droit d'un état à briser le pacte fédéral, ils ne soulevèrent que la question d'opportunité. Les plus timides faisaient remarquer que rien ne périclitait tant que M. Buchanan était au pouvoir; le danger contre lequel on se précautionnait et qui seul constituait le droit du sud à rompre l'union ne commencerait à exister que le 4 mars; la séparation ne serait donc légitime qu'après l'inauguration de M. Lincoln. D'autres, plus résolus, soutenaient que le sud était fondé à prendre des mesures de précaution, mais qu'il ne devait point aller au-delà : la séparation ne pouvait se justifier que par une violation flagrante des droits des états; le sud devait donc attendre une agression qui ferait retomber sur le nord toute la responsabilité et tout l'odieux de la rupture, et qui réunirait tous les états à esclaves dans un même effort pour la défense commune. Pour démontrer qu'il n'y avait point urgence à se jeter dans les aventures, ils faisaient valoir les embarras qui allaient assiéger M. Lincoln dès les premiers jours de son administration. En effet, si la triple fusion n'était parvenue à enlever à M. Lincoln les suffrages que d'un seul des états libres, elle avait été plus heureuse dans les élections pour la chambre des représentans, et elle avait réussi à faire passer çà et là quelques-uns de ses candidats. Loin d'avoir acquis la majorité dans la chambre des représentans, comme ils s'en étaient flattés, les républicains avaient perdu plusieurs voix. La chambre dont les pouvoirs devaient commencer avec ceux de M. Lincoln serait donc plus divisée encore que celle dont le mandat allait finir; la majorité dans le sénat était acquise pour plusieurs années au parti démocratique; que pourrait tenter M. Lincoln sans l'appui même d'une seule des deux chambres?

Ces argumens avaient une force incontestable, et ils n'auraient pas manqué de produire à la longue une certaine impression sur les esprits; mais le parti séparatiste n'épargna rien pour brusquer une solution, et comme il disposait des basses classes, il n'hésita point, dans plus d'un état, à recourir à l'intimidation, et à faire fermer la bouche à ses adversaires par des démonstrations populaires. On put remarquer une différence très tranchée entre les états de l'extrême sud et les états intermédiaires. Dans les premiers, l'opinion paraissait unanime en faveur de la séparation; il ne semblait y avoir de doute que sur le moment et les moyens de l'accomplir. Dans les seconds, l'opinion était visiblement contraire à toute séparation, mais comme à un acte imprudent et à une faute, non comme à une violation du pacte fédéral. On proclamait que les états qui se retiraient de l'Union ne faisaient qu'user d'un droit, que l'emploi de la force pour les retenir malgré eux dans la confédération n'était pas justifiable, et qu'il ne devait pas être permis. En même temps se manifestait le vif désir d'un compromis qui permît de retenir ou de ramener tous les états dissidens.

Cette disposition des esprits dans les états intermédiaires n'échappa point à M. Buchanan, et lui dicta sa conduite. Il pensait, comme tous les gens du nord, que le mouvement séparatiste s'éteindrait de lui-même, comme un feu de paille; il croyait tout au moins que rien de décisif ne s'accomplirait pendant les trois mois qui seuls le séparaient du terme de sa magistrature, et la temporisation lui parut avec raison la seule politique praticable. Imiter, comme le demandaient les exaltés du nord, la conduite du président Jackson, réclamer du congrès des pouvoirs extraordinaires, mettre une armée sur pied et menacer de répression la Caroline du sud et les états qui l'imiteraient, cela ne pouvait que précipiter, en enflammant les passions populaires, le mouvement qu'on voulait arrêter. Les états intermédiaires seraient entraînés à prendre fait et cause pour les états menacés d'invasion; la république se couperait en deux, et toute chance d'un compromis s'évanouirait. D'ailleurs était-ce bien au président d'agir, lorsque le congrès était à la veille de se rassembler? Ajoutez que le cabinet de M. Buchanan était loin d'être unanime : trois ministres, M. Howell Cobb, M. Toucey et M. Floyd, étaient, quoique à des degrés différens, favorables aux séparatistes, et le président, pour prévenir leur retraite, dut faire subir de profonds remaniemens au message qu'il avait préparé.

IV. — LA SCISSION ET LES PRÉPARATIFS DE LA GUERRE CIVILE.

Réunion du congrès. — Message du président. — Dispositions conciliantes du parti victorieux. — Impossibilité d'une transaction. — Scission de la Caroline du sud. — Dissolution du cabinet de M. Buchanan. — Scandale administratif. — Saisie des forteresses fédérales. — Scission des états circonvoisins du golfe du Mexique. — Organisation d'un gouvernement provisoire. — Dispositions du centre et du nord. — Échec des dernières tentatives de compromis. — Fin de l'administration de M. Buchanan.

Le congrès se réunit le 4 décembre, comme le prescrit la constitution. Presque tous les représentans étaient à leur poste, même ceux de la Caroline du sud. Les deux sénateurs pour cet état ne vinrent point occuper leurs siéges. Le message de M. Buchanan fut aussi diffus que les précédens, dont il renouvelait presque toutes les recommandations. La première partie, relative aux affaires intérieures de l'Union, offrait seule quelque intérêt : elle ne satisfit ni le sud ni le nord. M. Buchanan commençait par déplorer les dissentimens qui mettaient en péril l'existence de la confédération, et il en rejetait la responsabilité sur le nord seul, qui entretenait sans cesse des fermens d'irritation au sein de la république. « C'est une erreur, disait M. Buchanan, de croire que le seul grief du sud soit les tentatives pour exclure l'esclavage des territoires ou pour empêcher la mise à exécution de la loi sur les esclaves fugitifs. Le danger tient beaucoup moins à ces causes qu'à la violence et à la continuité avec laquelle on agite cette question de l'esclavage depuis un quart de siècle. Au sud, le sentiment de la sécurité a disparu du foyer domestique... Plus d'une mère se couche le soir inquiète des malheurs qui peuvent la frapper, elle et ses enfans, avant le matin. » Ce n'est point le nord qui a envahi le Texas, ni rapporté le compromis du Missouri, ni tenté d'introduire de vive force l'esclavage dans le Kansas. Il y avait donc dans le reproche du président une injustice flagrante; mais M. Buchanan en était coutumier, et cette fois la partialité pouvait s'excuser par le désir de calmer et de ramener le sud, en ne contestant pas ses griefs. Après avoir établi que les états à esclaves étaient fondés à se plaindre, M. Buchanan se demandait s'ils avaient le droit de se retirer de la confédération. Il n'avait pas de peine à démontrer que ce droit n'existait pas dans la constitution. Il lui aurait suffi de faire appel au bon sens : aucune constitution ne prévoit sa propre violation. Un traité, s'il n'expire en vertu d'une stipulation expresse, ne cesse d'avoir force que par le consentement des parties contractantes. A plus forte raison, un gouvernement est-il institué pour durer, et il n'aurait point d'existence certaine, si les gouvernés avaient, à leur plaisir, le droit

de se soustraire à l'empire de la loi. M. Buchanan établissait ainsi que la séparation ne pouvait avoir lieu que par la destruction du pacte fédéral, et qu'elle était en définitive une révolution. Quel était donc son devoir, à lui « qui s'était engagé devant Dieu et devant la nation, par un serment solennel, à veiller à la fidèle observation des lois? » C'est ici que la logique abandonnait complétement M. Buchanan, car, après une longue et fastidieuse argumentation, il concluait « que la constitution n'avait délégué ni au congrès, ni à aucune autre branche du gouvernement fédéral le pouvoir de réduire à l'obéissance un état qui tenterait de se retirer de la confédération. » Ainsi, au dire de M. Buchanan, une scission ne pouvait avoir lieu sans le renversement de la constitution, et cependant les gardiens de la constitution, le président et le congrès, n'avaient pas le droit d'empêcher le renversement de ce qu'ils étaient chargés de défendre. Cette conclusion, en contradiction absolue avec l'argumentation précédente et avec le bon sens, se fondait sur l'absence de tout texte de loi relatif au cas d'une tentative de séparation, comme si le législateur était obligé de prévoir et de définir nominativement toutes les atteintes qu'on peut porter à son œuvre, et comme si, pour un gouvernement, le droit de se défendre ne dérivait pas du fait même de son existence.

Ce message incohérent et déclamatoire, où l'on cherchait en vain les lumières de l'homme d'état et les inspirations du patriote, ne pouvait en rien servir de guide au congrès. M. Buchanan n'indiquait aucun remède pour conjurer la crise qu'il déplorait; il abdiquait en face du péril, en se retranchant derrière son impuissance prétendue, et il se bornait à un vague appel à la conciliation. Les populations du nord, satisfaites de leur victoire, et sincèrement attachées à l'Union, étaient très disposées à entendre cet appel. Beaucoup de personnes exprimèrent le désir que M. Lincoln publiât une déclaration de principes de nature à rassurer le sud. Les amis de M. Lincoln s'y opposèrent : jusqu'au 4 mars 1861, le président élu n'était qu'un simple particulier, et les convenances lui interdisaient d'adresser des conseils, sur la marche des affaires, au président en exercice et au congrès. Quant à ses opinions personnelles, elles étaient faciles à connaître, on les trouvait dans le programme adopté par la convention de Chicago et dans les nombreux discours qu'il avait prononcés en 1859. Ces discours, recueillis en un volume, avaient été distribués à des millions d'exemplaires : on y trouverait les déclarations les plus explicites, et, pour les gens de bonne foi, les plus rassurantes. Y rien ajouter, sous le coup d'une pression morale, eût été accepter la position d'un coupable et d'un suppliant, et l'élu de la nation n'avait ni à s'abaisser ni à se défendre.

Tout en repoussant une exigence qui leur paraissait contraire à la dignité de M. Lincoln, les chefs des républicains étaient disposés à faire des concessions au sud, et à la veille de la réunion du congrès, une feuille qui passait pour recevoir les inspirations de M. Seward et de quelques autres des futurs ministres de M. Lincoln, l'*Albany Evening Journal*, publia un petit article, fort remarqué, qui indiquait les bases d'un compromis possible.

« On a présenté, disait cet article, dans la législature de la Georgie une résolution qui demande l'abrogation, par les états du nord, des lois qui mettent obstacle à l'extradition des esclaves fugitifs, et le vote par le congrès d'un acte qui préviendrait dans ces territoires toute opposition à l'introduction d'une propriété quelconque : à ces deux conditions, la Georgie demeurerait dans l'Union.

« Nous voici cette fois en face de quelque chose de tangible. Cette proposition indique une base sur laquelle des négociations peuvent s'ouvrir. La Caroline du sud au contraire se lance en avant sans rime ni raison : elle ne se sépare pas pour un motif quelconque, elle se sépare pour se séparer.

« Si c'est avec des dispositions vraiment fraternelles qu'on veut chercher les moyens d'effectuer une union plus parfaite entre les états, nous ne sommes pas sans espérance de voir atteindre un résultat favorable. Admettons un désir mutuel de régler tous nos différends : au lieu de cette loi d'extradition des esclaves fugitifs, loi conçue dans un esprit vindicatif, loi contraire à l'humanité et à l'honneur, n'en pourrait-on voter une qui armerait les autorités fédérales de tous les pouvoirs nécessaires, et qui imposerait au comté où des esclaves seraient enlevés, par la force, des mains des fonctionnaires fédéraux, le paiement d'une indemnité égale à la valeur de ces esclaves?

« Quant à l'autre question controversée, le droit d'emmener avec soi des esclaves dans les territoires, pourquoi ne rétablirait-on pas le compromis du Missouri, qui assurait au sud tout le territoire dont le sol et le climat se prêtaient à l'établissement de son institution particulière? »

La fraction la plus avancée du parti républicain, représentée par *la Tribune* de New-York, ne faisait aucune objection à ce projet de compromis : elle demandait seulement, pour prévenir toute tentative contre le Mexique ou contre Cuba, qu'aucune acquisition nouvelle de territoire ne pût avoir lieu sans le consentement exprès des trois quarts au moins des états. Ces dispositions conciliantes ne se rencontraient pas seulement chez les hommes politiques, sur lesquels allait peser bientôt la responsabilité du pouvoir; elles étaient manifestées en toute occasion par la population du nord jusque dans les états de la Nouvelle-Angleterre. Ainsi, quelques fanatiques ayant voulu célébrer à Boston l'anniversaire de ce qu'ils appelaient le martyre de John Brown, on vit les hommes les plus considérables de la ville payer de leur personne, les avocats déserter l'audience

et les négocians abandonner leurs bureaux pour disperser une réunion qui était un outrage à la loi et un danger public. Les législatures de plusieurs des états qui avaient voté ces bills *pour la protection de la liberté personnelle,* dont le sud se plaignait comme d'obstacles à l'exécution de la loi d'extradition, étaient en ce moment en session : dans toutes, l'abrogation de ces mesures fut proposée; elle fut adoptée par plusieurs sans difficulté, et elle l'aurait été incontestablement par les autres, s'il y avait eu quelque chance de sauver par un compromis l'intégrité de la confédération.

Malheureusement il devint bientôt évident qu'on avait affaire à des gens qui étaient résolus à tout pousser à l'extrême, et qu'aucune concession ne pourrait satisfaire. Le second jour de la session, M. Hale, sénateur pour le New-Hampshire, en reconnaissant que le président avait eu raison de recommander la fidèle exécution de la loi d'extradition, critiqua quelques parties du message, et il lui échappa de dire que, si la volonté constitutionnelle de la nation exprimée régulièrement, et suivant toutes les formes voulues par la constitution, n'était pas obéie, il n'y avait plus d'autre alternative que la destruction de la république ou la guerre. Sur ce mot de guerre, tous les sénateurs du sud prirent feu, et M. Iverson, de la Georgie, laissant éclater les sentimens qui animaient les séparatistes, proclama tout haut que le temps des compromis était passé, que le nord aurait beau abroger les lois sur la liberté personnelle, et multiplier les concessions : « la révolution n'en suivrait pas moins son cours. »

« Je puis assurer le sénateur pour le New-Hampshire, dit M. Iverson, que la Caroline du sud ne sera pas le seul état à faire scission. J'ai la confiance que la république que je représente ne restera pas en arrière de ses sœurs pour la hardiesse, la décision et la fermeté, et l'Alabama, cette noble fille de la Georgie, suivra l'exemple de patriotisme et de fierté que la Caroline du sud a donné. L'Alabama sortira certainement de l'Union le 7 janvier, la Georgie suivra le 16, et avant le 4 mars, avant que votre président ne soit inauguré, cinq états auront proclamé leur indépendance et jeté les bases d'une nouvelle république, sans que rien au monde puisse prévenir l'accomplissement de cette révolution... Trois autres états se joindront, j'en suis sûr, aux cinq premiers dès que le peuple aura le moyen de faire connaître sa volonté. L'Arkansas convoquera une convention, et la Louisiane en fera autant. Je vois bien un nuage sur l'étoile solitaire du Texas, en la personne du gouverneur, qui ne veut pas convoquer la législature; mais la volonté du peuple est assez forte pour surmonter la résistance du gouverneur, et si celui-ci ne cède pas aux vœux de l'opinion, il pourra bien se trouver un Brutus texien pour délivrer son pays de ce vieux traître obstiné.»

On comprend l'impression que produisit sur le sénat cet appel

indirect à l'assassinat. M. Iverson ne s'arrêta pas en si beau chemin. « Il y a, continua-t-il, entre les deux sections de l'Union une inimitié plus profonde que les abîmes de l'enfer. Les gens du nord, j'en suis convaincu, nous haïssent plus que l'Angleterre n'a jamais haï la France, et je puis les assurer que nous le leur rendons bien. » Il déclara qu'il ne croyait point à la guerre; les gens du nord faisaient grand bruit de leur force, mais quand on les regardait en face, ils tremblaient comme des chiens devant le fouet. Si, par aventure, ils voulaient faire la guerre, « ils ne trouveraient point au sud une race efféminée comme les Mexicains, mais des hommes résolus qui iraient au-devant de M. Hale et de tous les Mirmidons de l'abolitionisme, avec des mains rouges de sang, pour leur donner l'hospitalité de la tombe. »

De pareils sentimens n'étaient pas de nature à encourager les tentatives de conciliation, et le parti qui les professait acquérait chaque jour plus de force dans les états de l'extrême sud. Le vieux Samuel Houston, gouverneur du Texas, tenait résolûment tête aux séparatistes, et comme on n'espérait pas l'intimider, on se réservait la ressource de l'assassinat. Tous les partisans de l'Union n'avaient pas la même énergie, et chaque jour on voyait arriver, dans les états du centre ou de l'ouest, des gens qui avaient été dénoncés comme mal pensans, et qui avaient reçu, par lettre anonyme, l'invitation d'émigrer dans les vingt-quatre heures, sous peine de voir leur maison incendiée et de recevoir un coup de couteau. Les journaux de la Nouvelle-Orléans, qui combattaient la séparation, furent contraints l'un après l'autre de cesser leur publication ou de changer complétement de langage. Dans les villes un peu importantes du sud, des bandes armées parcouraient les rues, précédées d'un drapeau avec le palmier, et des menaces de mort étaient proférées devant les maisons des gens suspects d'attachement à l'Union. Quand une législature paraissait hésiter devant un vote belliqueux, on tenait des réunions publiques pour gourmander sa lenteur, et on lui adressait des objurgations. Beaucoup de gens, qui déploraient ce qui se passait, crurent n'avoir d'autre ressource que d'entrer dans le mouvement pour le contenir et le diriger et pour prévenir des excès révolutionnaires. On ne parlait de rien moins en effet dans certains états que de faire voter des mesures d'exception, l'emprisonnement ou l'exil des suspects, et la confiscation de leurs biens; quant aux dépenses que devait entraîner la guerre civile, on ne s'occupait pas encore d'y pourvoir, mais les classes aisées n'ignoraient pas que tout le fardeau retomberait sur elles.

Malgré les mauvaises nouvelles que chaque jour apportait, les deux chambres chargèrent chacune une commission spéciale de

chercher un remède aux périls qui menaçaient la confédération. Aux termes du règlement de la chambre des représentans, il devait entrer dans la commission un député de chaque état. Les députés de plusieurs états de l'extrême sud annonçaient l'intention de ne point prendre part aux travaux de la commission, en alléguant que toute tentative de conciliation était inutile parce que leurs commettans n'accepteraient aucun compromis. Tous les projets de transaction qui furent mis en avant soit par les commissions du congrès, soit par des hommes considérables comme M. Crittenden, soit par les états intermédiaires, échouèrent en effet devant un invincible parti-pris. Le sud n'avait aucune excuse légale pour se retirer de la confédération. La constitution et les lois étaient le lendemain du 6 novembre ce qu'elles étaient la veille, et si rien n'était changé, pourquoi le régime dont le sud s'était accommodé jusqu'à l'élection de M. Lincoln lui devenait-il tout à coup insupportable? On n'avait donc de ce chef aucune réparation, aucun redressement de griefs à offrir au sud. Il accusait, il est vrai, le futur président de vouloir porter atteinte à la constitution, mais l'appréhension d'une violation des lois par autrui n'a jamais donné à personne le droit de les violer soi-même. Si les inquiétudes qu'on manifestait si longtemps d'avance avaient un fondement réel, c'était au sud à faire connaître les garanties dont il croyait avoir besoin. Qu'il formulât ses demandes d'une façon catégorique et précise; si elles étaient repoussées, il aurait au moins un motif avouable de se plaindre et une raison d'agir. Ce fut précisément ce qu'il fut toujours impossible d'obtenir des représentans et des sénateurs de l'extrême sud. Ils se refusèrent toujours à faire connaître, même sous la forme d'un ultimatum, les conditions auxquelles ils consentiraient à demeurer dans l'Union. Leur réponse invariable, jusqu'à l'expiration des pouvoirs du congrès, fut qu'il était trop tard, que leurs commettans n'acquiesceraient à aucun arrangement, et que la séparation était irrévocablement consommée. Toute tentative de conciliation devait donc nécessairement avorter faute d'une base ser laquelle on pût négocier.

Parmi les hommes du sud qui se montraient si intraitables, il s'en trouvait qui n'étaient pas complétement sincères, mais qui croyaient qu'une transaction avantageuse et durable ne serait possible qu'après que la séparation aurait reçu un commencement d'exécution. Lorsque quatre ou cinq états auraient fait scission, les états intermédiaires offriraient leur médiation, et le nord, convaincu de l'imminence du danger, ne marchanderait plus les concessions. C'était un calcul périlleux, et que l'événement ne justifia point. Le nord avait ses fanatiques aussi bien que le sud; en outre, il ne manquait

pas de gens, dans la Nouvelle-Angleterre et dans l'ouest, qui étaient peu disposés à transiger, et qui regardaient la retraite des sept ou huit états de l'extrême sud comme un débarras plutôt que comme un affaiblissement pour la confédération. Ce sentiment se faisait jour quelquefois dans le discours des orateurs du nord, et il se serait produit plus ouvertement sans les ménagemens que l'on croyait devoir garder pour les états intermédiaires. C'étaient ceux-ci en effet qui avaient le plus à perdre à une rupture du lien fédéral, et qui ressentaient le plus péniblement les suites de la crise actuelle. Le point d'honneur, les traditions de partis, la liaison des intérêts, leur défendaient d'abandonner les états à esclaves. D'un autre côté, ils ne se dissimulaient pas les conséquences funestes d'une séparation, même pacifique. Habitués à tirer du nord et de l'ouest une partie de leurs subsistances et tous les articles de grande consommation, c'est à leurs dépens que s'élèverait entre eux et leurs voisins une barrière de douane. La loi d'extradition n'était pas toujours fidèlement observée; mais l'existence de cette loi, les prescriptions de la constitution, les relations fédérales, étaient pour eux autant de garanties de leur propriété humaine. Qu'une insurrection d'esclaves vînt à éclater, les états intermédiaires savaient pouvoir compter sur le concours énergique de dix-huit millions de blancs. Le pacte fédéral rompu, la loi d'extradition cesserait d'exister, et les abolitionistes du nord recouvreraient vis-à-vis d'une nation étrangère la liberté d'action qui leur était refusée vis-à-vis de confédérés. Un danger permanent remplacerait la sécurité actuelle. Était-ce bien la peine de sacrifier des garanties si précieuses, et de renoncer au grand avenir ouvert devant la nation américaine, pour le droit illusoire d'introduire l'esclavage dans les vallées des Montagnes-Rocheuses et dans les plaines arides du Mexique septentrional? Le désir de préserver l'Union par un compromis acceptable pour tous était donc très sincère et très vif au sein des états intermédiaires. Le nord n'ignorait pas ces dispositions, et il en tenait un compte d'autant plus grand qu'il croyait la partie gagnée d'avance si ces états ne quittaient pas l'Union. Une république du sud qui embrasserait les quinze états à esclaves pouvait être un adversaire sérieux; mais une république qui laisserait en dehors d'elle le Missouri, le Kentucky, le Tennessee, la Virginie et le Maryland ne paraissait pas viable, et le refus de concours des états intermédiaires ferait avorter les projets des séparatistes. La plus grande condescendance fut donc montrée à ces états, dont la situation était d'ailleurs digne de tout intérêt, et lorsque la Virginie proposa la réunion d'une conférence chargée de rechercher les bases d'un compromis, tous les états du nord s'empressèrent d'adhérer à cette demande et de désigner des délégués.

Les séparatistes, de leur côté, étaient convaincus qu'il leur suffisait de faire preuve d'énergie et de précipiter la crise pour entraîner les états intermédiaires. Ils ne perdirent donc point de temps. La convention spéciale de la Caroline du sud se réunit le 17 décembre : deux jours après, elle votait la séparation à l'unanimité moins une voix. Ce vote fut accueilli par la population de Charleston avec la démonstration de la plus vive allégresse. Le drapeau avec le palmier fut partout déployé, des salves de canon furent tirées, et la ville entière fut illuminée. Partout on ne voyait que les inscriptions suivantes : *le coton est roi; le nord réduit à la misère; commerce direct avec le monde* (1), et d'autres du même genre. Ces inscriptions étaient le résumé fidèle des idées qui avaient cours au sud, et des argumens qu'on avait fait valoir au sein de la convention. Le monopole de la production du coton semblait aux gens du sud un talisman magique qui mettait à leurs pieds le monde entier. La France et l'Angleterre, plutôt que de se voir priver du coton nécessaire à leurs manufactures, devaient prendre en main la cause du sud, s'opposer par la force à la fermeture de ses ports, reconnaître et assurer son indépendance, et ouvrir avec lui des relations commerciales. Pendant ce temps, les manufactures de la Nouvelle-Angleterre se fermeraient faute de matières premières; les grands ports, privés du commerce qui les faisait vivre, seraient désertés par tous les pavillons, et une ruine méritée succéderait à la prospérité dont le nord était si fier. Les hommes du sud étaient entretenus dans cette illusion par la crise financière que les premières démonstrations séparatistes avaient déterminée à New-York. Les grandes maisons de cette ville avaient coutume de faire aux planteurs des crédits de quatorze mois, et ceux-ci n'acquittaient jamais qu'après la vente de leur récolte de coton les dettes qu'ils avaient contractées l'année précédente. Les New-Yorkais avaient aisément prévu que le premier pas des gens du sud vers la séparation serait le refus de faire honneur aux échéances de novembre et décembre 1860, et cette appréhension trop bien fondée avait suffi pour produire une crise, que les mesures de précautions prises par les banques avaient aggravée. Un journal de New-York, l'*Express*, s'avisa de dire que cette ville ferait bien de suivre les destinées du sud à cause de l'étroite connexité d'intérêts qui existait entre elle et les planteurs, et de se séparer au besoin de la confédération : deux députés de New-York, M. Sickles et M. Law, s'étant fait en plein congrès les échos de cette sottise, il n'en fallut pas davantage pour persuader à la plupart des planteurs qu'ils tenaient entre leurs

(1) « Cotton is king. Starvation of the north. Direct trade with the world. »

mains l'existence du nord, et qu'il dépendait d'eux d'amener tous les états libres à crier merci.

Après avoir décrété la séparation, la convention vota les mesures nécessaires pour ériger la Caroline du sud en état indépendant, et elle s'occupa d'abroger toutes les lois relatives aux obligations fédérales. En même temps, elle nomma des commissaires pour négocier avec le président la séparation à l'amiable et pour obtenir la remise, aux mains des autorités locales, des forts qui défendent la rade de Charleston. Ces commissaires partirent immédiatement pour Washington. M. Buchanan consentit à les recevoir comme de simples particuliers, mais il refusa de leur reconnaître aucun caractère officiel, et ce fut seulement à titre de renseignement qu'il transmit au congrès les communications dont ils étaient chargés. Le cabinet du président était à ce moment en complet désarroi. Quatre ou cinq jours après la réunion du congrès M. Howell Cobb, secrétaire de la trésorerie, avait donné sa démission, et il était parti pour la Georgie afin d'y pousser de toutes ses forces à la séparation immédiate. Il avait laissé les finances dans le plus grand désordre : le trésor était complétement à sec, et l'on ne savait comment l'on pourrait faire face au paiement des intérêts de la rente. Le général Scott, en sa qualité de commandant en chef, avait soumis au président un mémoire dans lequel il exposait le dénûment où l'on avait laissé la plus grande partie des forteresses fédérales. Il proposait un ensemble de mesures pour mettre en état de défense les forts et les arsenaux dont les séparatistes pourraient être tentés de s'emparer. Les ministres de la guerre, de la marine et de l'intérieur, MM. Floyd, Toucey et Thompson, avaient repoussé ces mesures de précaution comme prématurées et comme ne devant avoir d'autre effet que d'exaspérer les hommes du sud; M. Buchanan avait eu la faiblesse de se ranger à leur avis. M. Cass, après avoir vainement soutenu l'opinion du général Scott, crut devoir donner sa démission. Les motifs de sa détermination ne tardèrent pas à être connus, et lui valurent les éloges de toute la presse du nord. A peine l'émotion causée par la retraite du général Cass commençait-elle à s'apaiser qu'un nouveau scandale éclata sur l'administration. Les États-Unis ont acquis de diverses tribus indiennes toutes les terres que celles-ci possédaient en deçà du Mississipi. La plupart des tribus, au lieu de toucher le prix de cette vente, ont demandé à en recevoir l'intérêt. Le gouvernement fédéral a employé les sommes stipulées dans les traités à acheter des rentes émises par les états riverains du Mississipi, et c'est avec l'intérêt de ces fonds qu'il paie à chaque tribu la redevance à laquelle elle a droit. Les titres de ces rentes, qui portent le nom de fonds indiens, sont déposés dans une caisse

spéciale commise à la garde du secrétaire pour l'intérieur. Les coupons devaient être détachés pour être encaissés le 31 décembre. Quand on voulut procéder à cette opération, la clé de la caisse ne se retrouva pas, et l'on dut faire forcer la serrure. On constata alors qu'il manquait des titres de rentes pour un capital de 870,000 dollars. A la place de ces titres se trouvaient des traites tirées par certains entrepreneurs sur M. Floyd, ministre de la guerre, et acceptées par celui-ci. Le caissier infidèle, qui était neveu de M. Floyd, prétendit que son oncle avait consenti, par complaisance, à accepter de la compagnie qui avait l'entreprise des transports militaires des traites pour une somme plus considérable que celle qui était due par le trésor, sous la condition que ces traites seraient retirées avant l'échéance. Les entrepreneurs, à court d'argent et surpris par la crise, s'étaient adressés au caissier, lui avaient représenté que son oncle pouvait être compromis, et avaient obtenu de lui le prêt d'un certain nombre de titres qu'ils avaient déposés dans une banque de New-York, la Banque de la République, afin d'avoir l'argent nécessaire pour retirer les traites acceptées par le ministère de la guerre. Quelle que fût la part de la vérité dans cette explication, il n'y en avait pas moins un préjudice considérable pour les finances publiques, et le cri de réprobation qui s'éleva contre M. Floyd fut si général et si intense, que ce ministre fut obligé de donner sa démission après une résistance de quelques jours. M. Buchanan le remplaça par M. Thomas, qui se retira à son tour, au bout de deux ou trois semaines, lorsque l'état dont il était originaire se fut prononcé pour la séparation.

On a vu que le président avait refusé de renforcer les garnisons du sud; il avait cru prévenir tout danger en envoyant à Charleston en mission confidentielle un de ses amis personnels, un homme très populaire au sud, M. Caleb Cushing. L'objet de cette mission était d'obtenir des autorités de Charleston l'engagement de ne pas attaquer les forts qui défendent la rade tant que les voies de la conciliation ne seraient pas épuisées, et tout au moins avant l'expiration des pouvoirs du président. M. Cushing avait rapporté des assurances satisfaisantes, qui avaient été confirmées par les commissaires de la Caroline du sud à Washington. Ces promesses ne furent pas tenues : le commandant fédéral, le major Anderson, qui n'avait que soixante-cinq hommes pour défendre une redoute et deux forts, acquit la certitude qu'il allait être attaqué, que des armes avaient été distribuées à la populace, et que des miliciens étaient arrivés tout exprès du dehors. Il profita de la nuit pour enclouer tous les canons du fort Moultrie, auquel il mit le feu, et il se retira avec sa petite garnison dans le fort Sumter, élevé sur un îlot, au milieu de

la rade. On fit mine de l'y attaquer, puis de le vouloir réduire par la famine, et un transport des États-Unis qui arrivait chargé de vivres pour la petite garnison fut repoussé à coups de canon; mais une sorte de trêve intervint entre le fort Sumter et la ville, et l'on s'engagea de part et d'autre à demeurer dans le *statu quo*.

La saisie du fort Moultrie causa une grande agitation à Washington et dans le nord : elle fut pour le sud le signal de l'action. Partout, sans déclaration préalable, les milices ou les corps de volontaires se saisirent des arsenaux fédéraux et s'emparèrent des forts. Il en fut ainsi à Savannah, à Key-West, à Pensacola, à Mobile, aux bouches du Mississipi et le long des frontières du Texas. Une seule place échappa, ce fut le fort Pickens, situé en rade de Mobile, et qui fut sauvé par la présence d'esprit et l'énergie de son commandant. L'époque fixée pour la réunion des conventions était d'ailleurs arrivée; les votes de ces assemblées étaient prévus d'avance; les séparatistes avaient obtenu dans toutes la majorité. Le Mississipi fit scission le 8 janvier; l'Alabama et la Floride trois jours après. La Georgie ne tarda point à suivre cet exemple, puis ce fut le tour de la Louisiane. Les caisses de la direction des douanes et de la direction des postes, à la Nouvelle-Orléans, renfermaient des sommes considérables qui appartenaient au gouvernement fédéral; la législature louisianaise en prononça la confiscation, et les appliqua aux armemens qu'elle avait ordonnés. Le gouverneur du Texas s'était refusé à convoquer une convention, en se fondant sur ce que la constitution texienne ne lui en donnait pas le pouvoir; il s'était refusé également à réunir la législature en session extraordinaire. La législature se rassembla sans son agrément, et vota la séparation immédiate, sauf la ratification du peuple.

Ainsi, dans les derniers jours de janvier, sept états avaient déjà quitté la confédération. La rapidité avec laquelle se développait la crise, l'ensemble avec lequel agissaient les gouverneurs et les conventions, le concert de toutes les décisions, tout accusait un plan conçu et mûri d'avance, et qu'on ne faisait qu'exécuter. Les faits qui suivirent achevèrent de prouver que les meneurs étaient depuis longtemps d'accord, et que tout avait été réglé entre eux. Le premier soin des états dissidens fut d'autoriser les banques à suspendre les paiemens en espèces; le second fut d'interdire l'acquittement des créances qui pouvaient être dues à des gens du nord. La séparation s'inaugurait donc par la banqueroute; mais il n'était guère que ce moyen de faire face aux dépenses nécessitées par les préparatifs de la guerre civile. On s'occupa ensuite d'organiser un gouvernement : la ville principale de l'Alabama, Montgomery, fut choisie pour capitale provisoire, et six des états scissionnaires, le Texas

n'étant pas encore prêt, y envoyèrent des délégués chargés de rédiger une constitution.

Ce fut l'affaire de quarante-huit heures. La convention de Montgomery adopta (9 février) purement et simplement la constitution des États-Unis, qui devint la constitution des *états confédérés*, en y faisant quelques changemens de rédaction, dont le principal consiste à substituer partout le mot *esclaves* à la circonlocution employée par les contemporains de Washington. M. Jefferson Davis et M. Alexandre Stephens, dont le nom avait été depuis longtemps prononcé, furent choisis, le premier comme président et l'autre comme vice-président, jusqu'au jour où il pourrait être procédé à une élection régulière par le peuple. La convention se transforma ensuite en congrès pour exercer auprès des nouveaux magistrats les fonctions de pouvoir législatif : elle chargea une commission d'élaborer une constitution définitive qui serait soumise à la ratification populaire, et elle vota pour la défense commune un appel de 50,000 volontaires et un emprunt de 15 millions de dollars. M. Jefferson Davis, qui était l'âme de tout le mouvement et qui était enfin arrivé au but de son ambition, entra en fonctions le 17 février; il constitua immédiatement un ministère et désigna des envoyés chargés de se rendre auprès des gouvernemens européens pour leur demander de reconnaître la nouvelle confédération. Tout semblait réussir au-delà de ses désirs, et l'ivresse du succès lui fit oublier la prudence. Il lui échappa de dire, en haranguant la multitude, que l'inauguration de M. Lincoln n'aurait jamais lieu, que lui-même serait maître de Washington pour le 4 mars, et qu'il irait planter le drapeau séparatiste sur Faneuil-Hall, qui est l'hôtel de ville de Boston : paroles présomptueuses qui devaient tourner à sa confusion.

L'habileté et la décision dont les scissionnaires faisaient preuve, et la promptitude avec laquelle ils avaient su organiser leur gouvernement, contrastaient singulièrement avec les lenteurs, les hésitations et les tiraillemens du congrès de Washington. D'un autre côté, cette rapidité fit ombrage aux états intermédiaires, à qui l'on semblait vouloir forcer la main. Il ne pouvait leur convenir de se mettre à la remorque d'états moins considérables qu'eux-mêmes et qui avaient beaucoup moins à risquer. C'était sur eux, qui étaient limitrophes du nord, que pèserait principalement l'effort de cette lutte qu'on engageait sans leur aveu, sans même les consulter. Ils ne pouvaient qu'être blessés de voir l'extrême sud consommer la rupture et ne rien épargner pour la rendre irrévocable, sans attendre le résultat des efforts qu'eux-mêmes avaient entrepris pour arriver à une transaction. En ce moment même, sur la demande de la Virgi-

nie, une *conférence de la paix* se réunissait à Washington pour élaborer un compromis. Non-seulement tous les états du nord s'y étaient fait représenter, mais leurs délégués avaient déféré la présidence à un Virginien, l'ex-président Tyler. Les états scissionnaires au contraire n'avaient pas répondu à l'invitation qui leur avait été faite, et le congrès de Montgomery déclarait qu'il n'écouterait aucune proposition, qu'il ne se prêterait à aucun accommodement. Par suite de cet ensemble de circonstances, il se produisit dans les états intermédiaires un mouvement d'opinion en faveur de l'union, et ce mouvement fut d'autant plus remarqué qu'il était tout spontané. En effet, les gouverneurs de la Caroline du nord, du Kentucky, du Missouri avaient dès le premier jour poussé de toutes leurs forces à la séparation. Ils avaient lancé des proclamations violentes, convoqué des sessions extraordinaires et recommandé de réunir des conventions. Plus mesuré dans son langage, le gouverneur de la Virginie, M. Letcher, n'avait point caché que toutes ses sympathies étaient pour les séparatistes. Ces efforts coupables ne furent nulle part couronnés de succès : ou les législatures refusèrent de convoquer des conventions, ou ces conventions se prononcèrent pour le maintien du pacte fédéral. Les unionistes eurent une majorité de 50,000 voix dans le Tennessee et une majorité presque aussi forte dans le Kentucky; dans l'Arkansas même, ils l'emportèrent contre toute attente, et ces succès inespérés déterminèrent un temps d'arrêt dans le mouvement séparatiste.

Les états du nord, au contraire, qui n'avaient longtemps voulu voir dans les actes des états du sud que des démonstrations bruyantes et que des prétextes pour faire banqueroute, commencèrent à s'émouvoir sérieusement, lorsque la confédération du sud sembla prendre corps et qu'un gouvernement rival s'organisa en face du gouvernement fédéral. Les législatures des états libres, par des votes unanimes, mirent à la disposition du président une partie de leurs milices et des sommes considérables. Vaincu par la pression de l'opinion publique, M. Buchanan n'avait plus appelé dans ses conseils que des hommes sincèrement dévoués au maintien de l'union. M. Holt, qui était passé de la direction générale des postes au ministère de la guerre, agissait en parfait accord avec le général Scott, et tous deux rivalisaient de zèle et d'énergie pour organiser la défense. Ils avaient trouvé tout à faire; les armes, les hommes, l'argent, manquaient à la fois. Néanmoins Washington fut mis à l'abri d'un coup de main, et des moyens furent réunis pour renforcer les postes encore occupés par l'armée fédérale.

On se préparait donc de part et d'autre à la guerre. Chaque jour rendait une collision plus imminente et enlevait une chance aux

projets de transaction. La chambre des représentans avait voté à une grande majorité une résolution qui condamnait implicitement les bills relatifs aux droits de liberté personnelle; mais ce fut le seul point sur lequel on réussit à se mettre d'accord. Les besoins du trésor, qui était à sec, et l'impossibilité de persévérer dans la voie ruineuse des emprunts, remirent à l'ordre du jour la réforme des douanes, qui avait échoué l'année précédente. M. Morrill présenta de nouveau son projet de tarif, qui cette fois fut adopté par les deux chambres et reçut la sanction du président. Cet acte indispensable fournit un grief de plus aux gens du sud, qui ne voulaient voir dans le rehaussement des droits qu'un avantage assuré aux industries du nord aux dépens de leurs intérêts. La discussion du tarif, le budget et les mesures de sûreté demandées par le président occupèrent presque toute la session, qui devait forcément prendre fin le 4 mars. Le reste des séances fut absorbé par l'examen des diverses propositions de compromis. Trois éveillèrent surtout l'attention. Les deux premières, émanées l'une de M. Crittenden, l'autre de la conférence de la paix, étaient presque identiques : elles consistaient à rétablir le compromis du Missouri, à modifier la loi d'extradition et le bill de liberté personnelle, et à poser le principe d'une indemnité pour les esclaves fugitifs qui ne seraient pas rendus. La troisième proposition, qui était l'œuvre de la commission spéciale des représentans, se réduisait à introduire dans la constitution, à titre d'amendement, une disposition interdisant au congrès, d'une manière absolue, toute immixtion dans l'organisation intérieure des états et dans les lois qui régissent l'esclavage. Ce dernier projet obtint dans la chambre la majorité des deux tiers qui est nécessaire pour l'adoption d'un amendement à la constitution; mais, le dernier jour de la session, il lui manqua dans le sénat une ou deux voix pour atteindre le chiffre indispensable. Le sénat rejeta également les deux autres propositions, et on remarqua que ce triple échec fut l'œuvre de quelques-uns des sénateurs du sud, qui semblèrent n'avoir continué à siéger que pour faire échouer toute tentative de conciliation. Avec la possibilité d'un compromis s'évanouirent les dernières espérances que l'on avait pu concevoir de prévenir une collision entre le nord et le sud, et en déposant le pouvoir, le 4 mars, M. Buchanan léguait à son successeur la guerre civile. CUCHEVAL-CLARIGNY.

LIVRE HUITIÈME

— RACE HISPANO-AMÉRICAINE. —

LE MEXIQUE

République démocratique. — Président, le général Miguel Miramon. [1]

Le Mexique en 1860. — Le général Miramon et le gouvernement de Mexico. — M. Juarez et le gouvernement de la Vera-Cruz. — Guerre civile. — Scènes de dévastation dans l'intérieur. — Siége de la Vera-Cruz. — Intervention des Américains et levée du siége. — Propositions de paix de Miramon et refus de M. Juarez. — Médiation anglo-française et insuccès. — Tentative de Zuloaga pour reprendre le pouvoir. — Nouvelle campagne de Miramon. — Combat de Silao. — Victoire des constitutionnels. — Bataille de San-Miguelito et chute de Miramon. — Entrée des constitutionnels à Mexico. — M. Juarez et le nouveau gouvernement. — Expulsion de l'ambassadeur d'Espagne.

L'histoire du Nouveau-Monde n'a cessé d'offrir pendant bien des années le frappant contraste d'une puissance se développant au nord avec l'énergie d'une volonté dégagée de tout scrupule et d'une race morcelée en républiques incohérentes, dévorée d'anarchie, s'abîmant par degrés dans une décomposition intérieure qui la livre aux envahisseurs; c'est le contraste des États-Unis et des républiques hispano-américaines. Aujourd'hui les Américains du nord eux-mêmes, on vient de le voir, entrent dans cette terrible voie des guerres civiles et se déchirent de leurs propres mains, tandis que les états de race espagnole continuent à être le jouet de cette inexorable fatalité qui n'a rien de nouveau pour eux, qui les pousse à la destruction depuis cinquante ans, et ne laisse apparaître, à travers des révolutions

(1) Pendant toute l'année 1860, il y a eu deux gouvernemens, deux présidens le général Miramon à Mexico, M. Juarez à la Vera-Cruz. A la fin de 1860, Miramon a été renversé, M. Juarez est entré à Mexico comme chef provisoire de la république; il reste à nommer un président.

toujours renaissantes, que des germes très douteux de prospérité. Il n'y a progrès que dans l'anarchie, c'est ce qui arrive surtout au Mexique, ce pays qui, selon les paroles du dernier président des États-Unis, M. Buchanan, « devrait être une république riche, prospère et florissante, qui possède un vaste territoire, un sol fertile, une importante position entre les deux océans pour des routes de transit, et qui est abandonné à la ruine sans que d'un autre côté il soit fait quelque effort pour le délivrer et le sauver. »

L'année 1860 n'est qu'une période de décomposition croissante. Elle commence par l'anarchie pour finir par une anarchie plus grande encore. Une guerre civile qui durait déjà depuis trois ans sans interruption sévissait encore aux premiers jours de 1860; la république mexicaine, on s'en souvient, était partagée entre deux gouvernemens, l'un siégeant à Mexico, l'autre occupant la Vera-Cruz; le premier avait pour chef un homme jeune encore, énergique, de peu d'expérience politique, mais d'un remarquable instinct militaire et ayant la volonté du bien, le général don Miguel Miramon; le second était représenté par un petit Indien opiniâtre, d'un esprit violent et étroit, M. Benito Juarez. Le gouvernement de Mexico s'appuyait sur certains intérêts conservateurs toujours puissans au Mexique et avait pris pour programme un *plan* proclamé à Tacubaya, puis modifié à Mexico en 1858; celui de la Vera-Cruz avait la prétention de représenter les opinions démocratiques et prenait pour drapeau le fédéralisme, la constitution de 1857, abrogée avant d'avoir existé. C'est entre ces deux partis que la lutte était engagée et se poursuivait à travers toutes les alternatives des guerres civiles.

Le gouvernement de Mexico, disions-nous, avait pour lui les intérêts conservateurs du pays, ce qu'on pourrait appeler l'élément civilisé et européen, ce qui restait d'armée régulière; il était de plus reconnu à peu près par tout le corps diplomatique étranger. Malheureusement pour lui il manquait de ressources, n'ayant en son pouvoir aucun des ports principaux de la république, et il était incessamment réduit au triste expédient des contributions extraordinaires. Limité de toutes parts dans son action par l'immense anarchie qui désolait le pays, il cherchait à faire un peu d'ordre avec le désordre, et sa force la plus réelle était véritablement dans l'homme qui le dirigeait, le général Miguel Miramon, dans ce jeune président de vingt-six ans qui était tout à coup apparu sur la scène tenant la révolution en échec par son épée. Le gouvernement qui se disait constitutionnel ou *constitutionnaliste*, et qui avait pour chef M. Benito Juarez, ayant réussi à s'établir à la Vera-Cruz et ayant ainsi la main sur le produit des douanes, avait du moins le moyen de vivre matériellement; il avait, lui aussi, son ministère organisé, ses

agens, ses chefs militaires, et, à défaut d'une occupation régulière des provinces intérieures, il tenait tout le pays en alerte par des bandes, des guerillas, qui saccageaient, dévastaient tout sur leur passage. Le gouvernement de M. Juarez n'avait auprès de lui aucun des membres du corps diplomatique européen, mais il venait d'avoir la bonne fortune d'être reconnu par les États-Unis, qui comptaient sans doute trouver plus de complaisance dans ce pouvoir besoigneux. Cette reconnaissance au reste, M. Juarez l'avait assez chèrement achetée par un traité signé avec l'agent américain, M. Mac-Lane, traité qui n'a point été, il est vrai, ratifié depuis par le congrès de Washington, mais qui, au moment où il était conclu, avait tout l'effet désiré, en donnant une certaine force au gouvernement constitutionnel. Ce traité n'était rien moins qu'un démembrement déguisé qui donnait aux États-Unis un droit d'intervention dans les affaires mexicaines, et le ministère de Mexico protestait hautement contre un tel acte. Dans un manifeste daté de Guadalajara, le 1er janvier 1860, le président lui-même, Miramon, s'élevait avec énergie contre ce qu'il appelait une trahison : « Placé par la Providence à la tête de la nation, disait-il, je suis profondément pénétré de la responsabilité qui pèse sur moi dans une crise aussi grave. Il s'agit de sauver le pays : ni mon âge ni mes connaissances ne m'appellent à remplir une tâche aussi ardue; mais, dans la position que j'occupe à la tête du gouvernement et de l'armée, il serait de mon devoir d'accomplir cette tâche si la guerre, prenant un autre caractère, venait à présenter des difficultés nouvelles. Dieu m'a donné la victoire dans la guerre intestine, j'espère qu'il me la donnera dans une guerre plus juste, plus noble et plus sainte, entreprise pour l'indépendance de ma patrie, pour la défense de sa religion et l'intégrité de son territoire. »

Ainsi, par leurs tendances intérieures comme par les actes de leur politique extérieure, comme par leurs forces militaires plus ou moins organisées, les deux gouvernemens se trouvaient en présence, se faisant une guerre impitoyable, féconde en excès de toute sorte. Des malheureux étaient pris, fusillés et pendus aux arbres des chemins. Sur le territoire de Cuantla, un des chefs constitutionnels, Jesus Villalba, tombait sur un village et faisait fusiller le curé avec les notables. Un autre, Hinojosa, se présentait chez un propriétaire du pays de Técalillan, s'emparait de sa maison et se livrait aux plus étranges violences. Le chef Carbajal rançonnait les voyageurs sur les routes. A Aguas-Calientes, un ecclésiastique qui n'avait pas eu le temps de s'enfuir à l'approche des bandes constitutionnelles était brûlé vif. Le colonel Daza, envoyé de Mexico à Puebla, était tombé dans une embuscade, et son corps avait été l'objet des plus sau-

vages mutilations; il aurait eu la langue et les yeux arrachés. Une des tactiques de ces bandes était de paraître sur tous les points à la fois, de tomber par surprise sur les villes ou sur les villages, et de se retirer devant les forces régulières envoyées contre elles. Pendant les derniers mois de 1859, Miramon avait réussi néanmoins à les atteindre plus d'une fois et à disperser les plus gros rassemblemens. Il avait fait une assez brillante campagne et il rentrait au mois de janvier 1860 à Mexico, au milieu de l'enthousiasme officiel. On aurait pu dire à la rigueur que l'intérieur était à demi pacifié; mais rien n'était fait visiblement tant que la Vera-Cruz restait au pouvoir des constitutionnels, et c'est sur ce point désormais que Miramon songeait à concentrer tous ses efforts, se détournant pour le moment des bandes qui parcouraient encore le pays. Une première fois déjà, au commencement de 1859, il avait essayé de réduire la ville ennemie, il n'avait pas réussi. Une tentative nouvelle ne semblait pas dépourvue de chances. Le jeune président venait de faire une campagne heureuse, il pouvait disposer de quelques milliers de soldats qu'il animait de son esprit; il inspirait la confiance par son énergie et par un certain désintéressement, surtout par des succès militaires assez constans. D'un autre côté, le traité signé par le gouvernement de la Vera-Cruz avec M. Mac-Lane avait jeté de l'impopularité sur la cause constitutionnelle; le ministre qui l'avait négocié, M. Ocampo, avait été obligé un instant de se retirer et avait été remplacé par un des généraux du parti, M. Santos Degollado. Il y avait, disait-on, des divisions, des rivalités dans les rangs constitutionnels. Entre tous les chefs de bandes, c'était à qui se créerait une importance personnelle, et tous riaient de M. Juarez. Enfin le plus clair de tout était qu'il fallait en finir. Le 8 février, Miramon se mettait en route pour la Vera-Cruz, et comme il avait à craindre qu'on ne profitât de son absence pour exciter quelque sédition, il avait le soin d'emmener avec lui, dans une voiture placée sous bonne garde, quelques généraux qu'il retenait prisonniers, Écheagaray, Gamboa, Parra, Tomas Moreno, le colonel Arguelles, le licencié Pedro Garay, qui passait pour un agent de Juarez à Mexico : c'étaient des prisonniers errans qu'il se réservait de déposer au château de Perote.

L'armée de Miramon se composait de 6,000 hommes environ. Le général Roblès Pezuela l'attendait sur la route, à Jalapa, où il campait avec sa division. Le 1er mars, le corps d'opération arrivait devant la Vera-Cruz presque sans coup férir, après avoir eu seulement une affaire d'avant-garde où Roblès était légèrement blessé. Miramon ne comptait pas uniquement sur une attaque de vive force; il espérait pouvoir s'emparer de la petite ville d'Alvarado, sur la côte, en face de la Vera-Cruz, ouvrir ce petit port au commerce et tarir ainsi

jusqu'à un certain point les ressources de la ville assiégée. Au premier instant, l'événement semblait assez bien répondre à ses espérances. Alvarado et toute la côte se prononçaient et se mettaient à la disposition du gouvernement de Mexico. Un point restait encore singulièrement douteux toutefois : les Américains du nord, qui avaient reconnu M. Juarez, resteraient-ils neutres dans cette lutte entre Mexicains? Quoi qu'il en soit, tous les préparatifs étant faits, Miramon se mettait en devoir, dès le 6 mars, de commencer les opérations contre la place et d'ouvrir le feu. Malheureusement tout changeait bientôt de face par suite d'un incident où les Américains du nord prenaient un rôle actif. Le chef de l'armée assiégeante comptait pour ses ravitaillemens sur le secours de deux navires, l'un de nationalité mexicaine, commandé par le général Marin, l'autre espagnol, portant le nom de *Marquis de la Havane*, et frété à Cuba. Le 6 mars, ces deux navires s'approchaient de la baie d'Anton Lizardo, lorsqu'ils étaient tout à coup exposés aux poursuites d'un des bâtimens de la station navale des États-Unis, le *Saratoga*. Malgré les obligations inhérentes à la neutralité, et sous prétexte de reconnaître leur nationalité, le capitaine américain Jarvis donnait la chasse aux deux navires, les provoquait à une lutte inégale et finissait par les capturer dans les eaux territoriales dépendant du gouvernement de Mexico. Le général Marin restait prisonnier en cette affaire, les bâtimens étaient retenus arbitrairement, et le capitaine Jarvis complétait son coup de main en expédiant sa prise à la Nouvelle-Orléans.

C'était sans contredit un acte audacieux accompli au mépris de tout droit, un attentat non-seulement contre l'indépendance du Mexique, dont les eaux territoriales avaient été violées, mais encore contre le pavillon espagnol vainement arboré par le *Marquis de la Havane*. C'était de plus une immixtion flagrante dans la lutte des partis mexicains. L'affaire avait été combinée à la Vera-Cruz entre le capitaine Jarvis et M. Juarez. On avait d'abord voulu, dit-on, colorer le coup de main par une dénationalisation fictive de quelques bâtimens américains ; mais le consul des États-Unis s'y était refusé, et dès lors le capitaine Jarvis s'était décidé à intervenir directement sous sa responsabilité et sans nul scrupule dans l'intérêt de M. Juarez. Le coup était grave en effet pour Miramon, car les navires saisis avaient la mission d'approvisionner l'armée assiégeante ; au moment de leur capture, ils étaient chargés d'armes, de munitions et de vivres. Les conséquences de l'acte accompli dans les eaux d'Anton Lizardo ne tardaient pas à se faire sentir. Quelques jours s'étaient à peine écoulés que la continuation des opérations militaires contre la place de la Vera-Cruz devenait impossible. On était à

bout de ressources en munitions, en vivres, en provisions de guerre et de bouche, et sans moyens efficaces pour les renouveler. Le 13 mars, un des ministres présens à l'armée de siége écrivait à Mexico : « Dans cet état de choses, son excellence M. le président, ne pouvant pas compter sur la possibilité de recevoir les ressources nécessaires, n'a pas jugé prudent de livrer un assaut qui exige des élémens que la saison et les circonstances ne nous permettent pas de réunir. »

Avant d'en venir là cependant, Miramon, déçu dans ses espérances de réduire la ville par la force, s'était décidé à faire des ouvertures de paix à certains membres du parti qui dominait à la Vera-Cruz. Ses propositions se résumaient à peu près ainsi : il y aurait une suspension immédiate d'hostilités; dans un délai de quinze jours, des commissaires se réuniraient pour fixer les conditions d'un armistice général étendu à toute la république; des négociations s'ouvriraient pour la paix définitive sous la haute médiation des grandes puissances, l'Angleterre, la France, l'Espagne, la Prusse et les États-Unis. La base essentielle de tout arrangement serait que la nation seule aurait le droit de résoudre les questions qui divisaient les Mexicains. Jusqu'à la paix, les traités signés avec les états étrangers resteraient en suspens, et les commissaires délégués, sous les auspices de la médiation, décideraient ce qu'il y aurait à faire. Miramon offrait donc la paix. Par malheur ces propositions, au moment où elles se présentaient, étaient une marque d'impuissance autant que l'expression d'une pensée conciliatrice; elles semblaient dictées à Miramon par le sentiment d'une situation compromise. Tout était avantage au contraire pour M. Juarez, qui échappait à un grand péril et qui triomphait de l'impuissance de son adversaire. Le chef du gouvernement de la Vera-Cruz, se sentant désormais à l'abri, rejetait ou modifiait les propositions qui lui étaient faites, dictant à son tour des conditions dont la première était l'exclusion de toute médiation étrangère. Il défendait obstinément son terrain, si bien que les commissaires nommés des deux côtés se séparèrent sans avoir pu rien conclure, et, après avoir commencé par une sommation assez impérieuse, Miramon était réduit à lever le siége de la Vera-Cruz sans pousser plus loin ses opérations, sans tenter un assaut; il reprenait le chemin de Mexico, où il rentrait bientôt après, au commencement d'avril, assez déconcerté de sa campagne. Cette expédition ne durait que depuis quelques jours; ce qu'elle démontrait une fois de plus avec une triste évidence, c'était l'impuissance des deux partis à se réduire mutuellement et leur jalouse ténacité dans la lutte, leur aveugle éloignement pour tout ce qui ressemblerait à une transaction, bien que tout le monde sentît la nécessité de la paix.

Une idée toutefois avait surgi dans ces derniers incidens et s'était laissé voir jusque dans les propositions faites par le général Miramon au gouvernement de la Vera-Cruz : cette idée était celle d'une médiation des grandes puissances, dernière ressource pour mettre fin à cette guerre civile sans trêve et sans dénoûment qui désolait le Mexique et devenait ruineuse pour tous les intérêts étrangers autant que pour les intérêts nationaux. Les cabinets européens eux-mêmes y avaient songé. Dès les premiers jours du siége de la Vera-Cruz, le chef de la station navale anglaise avait essayé vainement de s'interposer entre les combattans. Le représentant britannique à Mexico, M. Matheu, avait de son côté fait quelques ouvertures au cabinet de Miramon. Cette pensée, à vrai dire, ne prenait une forme précise qu'après la levée du siége de la Vera-Cruz et l'échec de la négociation directe engagée entre les deux partis. Ce n'est que le 27 mars que M. Matheu proposait au gouvernement de Mexico la médiation anglaise, et le lendemain même la légation de France, autorisée par les instructions qu'elle venait de recevoir fort à propos, se trouvait en mesure de faire des ouvertures analogues au nom du cabinet de Paris. Il faut dire que, si la France et l'Angleterre obéissaient à la même pensée, ayant à défendre des intérêts identiques, il y avait aussi dans leur action des divergences plus apparentes que réelles peut-être, et aggravées, comme il arrive quelquefois, par l'humeur des agens. La médiation proposée par le représentant britannique reposait sur trois points essentiels : 1° suspension d'armes de six mois; 2° convocation d'un congrès constituant appelé à résoudre la question de la forme de gouvernement; 3° promulgation de la liberté civile et religieuse dans la république mexicaine. M. Matheu tenait particulièrement à ce dernier point, il le défendait avec un zèle tout anglais, le mettant au-dessus de tout le reste, poursuivant avec une certaine intempérance le clergé mexicain, qu'il représentait comme la vraie cause de tous les maux du pays, et finissant même par présenter comme une intimation ce que lord John Russell se bornait à conseiller dans ses dépêches. La France ne pouvait certes prendre au Mexique le rôle d'un adversaire des principes de tolérance civile et religieuse; mais lorsqu'elle proposait sa médiation, elle n'entendait pas empiéter sur les droits de souveraineté de la république mexicaine en imposant une solution. Le ministre de France, s'inspirant de ses instructions, restait d'accord avec l'agent anglais sur les deux premières bases de la médiation; sur le dernier point, il se bornait à un conseil. Au fond, les instructions de lord John Russell n'allaient pas au-delà. L'assemblée qui serait élue resterait seule juge de ce qu'il y avait à faire.

C'est à peu près dans ces termes que la médiation se présentait. A tout prendre, elle ne demandait que deux choses : c'est qu'on mît fin à une effusion de sang aussi désastreuse qu'inutile et qu'on substituât l'autorité d'un congrès à l'autorité de tous les chefs de bande. Le cabinet de Mexico avait trop d'intérêt en ce moment à rechercher la faveur de la diplomatie européenne pour ne pas souscrire à ces propositions. Par une note du 12 avril, il acceptait la médiation que la France et l'Angleterre lui offraient. Les dispositions n'étaient point les mêmes à la Vera-Cruz, où des ouvertures identiques avaient été faites. Le gouvernement dit constitutionnel ne se hâtait pas de s'expliquer; il gagnait du temps d'abord, et il finissait par répondre le 21 avril en opposant un refus formel. Il repoussait l'idée d'une suspension d'hostilités en se fondant sur ce que des armistices antérieurs n'avaient pas préservé la Vera-Cruz d'un bombardement, et M. Emparan, ministre des affaires étrangères de M. Juarez, ajoutait : « Le gouvernement ne croit pas prudent de s'exposer à augmenter les élémens de discorde entre les Mexicains par l'adoption de nouveaux plans pour pacifier le pays. » Au demeurant, cela voulait dire que les chefs du parti *constitutionnaliste* trouvaient la situation bonne pour eux et n'éprouvaient nul désir d'y mettre fin. Cette malheureuse médiation s'en allait donc en fumée, et même elle avait une conséquence singulière : au lieu de calmer les esprits, elle les irritait; elle aggravait les scissions. Plus que jamais les *puros* se rattachaient à leur drapeau, à la constitution de 1857, à la fédération, et se rejetaient dans les bras des Américains du nord. Quant à Miramon, il faisait face à tout, portant encore avec une surprenante énergie le poids d'un gouvernement impuissant et précaire qui n'existait que par lui, réduit à être toujours en campagne, privé des principaux ports de la république et n'ayant pour toute ressource que les emprunts forcés et les contributions extraordinaires. En quelques mois, quatre emprunts forcés étaient prélevés principalement sur des étrangers. La quote-part de chacun était fixée, et, si elle n'était pas acquittée dans le délai d'un mois, on la faisait payer à titre d'amende. Le Mexique offrait ce bizarre spectacle d'un pays où la guerre civile était subventionnée par des étrangers.

Les choses en étaient là au mois de mai 1860, lorsque survenait un nouvel incident dans cette anarchie, dans cette mêlée confuse de chefs et de pouvoirs rivaux. On n'a peut-être pas oublié comment Miramon était arrivé au pouvoir au commencement de 1859. Le général Félix Zuloaga, président intérimaire à cette époque, s'était vu tout à coup déposé par une sédition militaire; il n'avait été un moment restauré que pour céder aussitôt ses pouvoirs à Miramon, qui

venait de le replacer sur le siége présidentiel pour l'honneur du principe. Par le fait, il y avait depuis lors à Mexico deux chefs distincts, un président *intérimaire* en disponibilité qui était Zuloaga, et Miramon, qui avait reçu le titre de président *substitut*. Or depuis quelque temps Zuloaga ne cachait pas la bonne envie qu'il avait de retirer sa délégation et de reprendre le pouvoir. Les mécontens, et ils étaient assez nombreux, se groupaient autour de lui, l'encourageant dans son ambition assez intempestive. On espérait profiter de l'absence de Miramon qui, aux premiers jours de mai, se disposait à se mettre en campagne contre les bandes de l'intérieur. Déjà même le complot avait reçu un commencement d'exécution. Zuloaga avait rendu un décret par lequel il ressaisissait le pouvoir, décret qui était affiché dans les rues le matin du 9 mai et qui était envoyé à la cour suprême pour être enregistré. La conjoncture était bizarre et devenait critique ; elle eut un dénoûment assez inattendu. Sans hésiter, Miramon fit cerner la maison de Zuloaga; il le fit prendre lui-même et amener au palais ; puis, le mettant avec lui dans une voiture, il partit aussitôt pour l'armée, assurant d'ailleurs à son compagnon de route et de pouvoir qu'il lui réserverait toujours le poste d'honneur. Le jeune président avait, il faut le dire, d'étranges façons d'arranger les choses et de conserver une apparence de respect pour l'autorité nominale de Zuloaga en gardant lui-même l'autorité réelle. Ce singulier coup de main faisait avorter la révolution qu'on préparait. Seulement on ne savait plus désormais où était le gouvernement. Le corps diplomatique n'était pas le moins embarrassé. Il se réunit pour délibérer. Que pouvait-il faire? Il enregistra tous les décrets qui s'étaient succédé soit pour instituer, soit pour révoquer Miramon, puis, ne sachant plus où prendre un gouvernement, il décida qu'il attendrait en se bornant à protéger les étrangers.

Quant à Miramon, il était déjà loin. Tenant la campagne avec Zuloaga, qu'il gardait toujours auprès de lui, il cherchait à rencontrer les bandes constitutionnelles, qui le fuyaient. Il y avait surtout un homme qui avait eu autrefois un rôle dans l'armée, même dans le parti conservateur, et qui s'était donné depuis peu aux libéraux, le général Lopez Uraga, dont le président tenait à détruire les forces. Les deux adversaires tournaient autour de Guanajuato sans s'atteindre. Au demeurant, dans cette campagne du mois de mai 1860, la cause de Miramon n'empirait pas précisément; elle obtenait même quelques succès militaires. La ville d'Oajaca était vainement attaquée par les libéraux. Lopez Uraga, qui avait refusé de se mesurer avec Miramon, allait se faire battre à Guadalajara, où il était blessé et fait prisonnier avec 300 de ses soldats; mais aucun de ces avantages n'était décisif, et pendant ce temps la fatigue de la guerre ci-

vile faisait partout des progrès. A Mexico même, tout tombait en confusion; le commerce n'existait plus; les suspensions de paiement des maisons les plus puissantes se succédaient. Tandis que Miramon était au loin poursuivant des victoires qu'il ne trouvait pas ou qui n'avaient qu'un résultat douteux, les bandes constitutionnelles ravageaient les environs de la capitale. Toute sécurité avait disparu. De cette situation désastreuse, où les armes ne pouvaient rien, naissait l'idée d'une nouvelle tentative de pacification. Ce n'était plus cette fois l'offre d'une médiation étrangère, c'était la manifestation spontanée de la lassitude du pays. On signait à Mexico et dans d'autres villes une pétition demandant aux chefs des deux partis de s'entendre pour rétablir la paix. Miramon, il faut le dire, n'était pas éloigné d'écouter ces vœux, et il eût été disposé à faire des concessions, pourvu qu'on laissât au pays le droit de prononcer sur sa constitution et sur son gouvernement. M. Juarez répondait par une note évasive. « Le gouvernement suprême constitutionnel, disait son cabinet, a mis en œuvre tous les moyens compatibles avec ses devoirs pour obtenir le prompt rétablissement de la paix. Appréciant le noble but que les pétitionnaires ont en vue, il est disposé à se conformer à leurs vœux, mais à la condition que les commissaires de M. Miguel Miramon auront ordre de reconnaître comme base de tout arrangement la constitution de 1857 et les lois de réforme. »

C'était retomber toujours dans les mêmes difficultés, puisque cette constitution de 1857 et ces lois de réforme étaient justement ce qui divisait les partis et servait de prétexte à la guerre civile. Au fond, dans cette lutte, les chances n'étaient point égales. M. Juarez et son parti avaient tout à gagner à la continuation de l'anarchie; le gouvernement de Mexico avait tout à perdre au contraire, il périssait par l'incertitude. Miramon était à bout de moyens, tout lui manquait. Au mois de juillet, il en était au quatrième emprunt forcé. Plus que tout autre, il sentait le besoin d'en finir, de saisir ses adversaires en quelque action décisive. Cette action, il la cherchait de tous côtés; il finit par la trouver le 8 août à Silao, où il livrait bataille à un des chefs constitutionnels, le général Jesus Gonzalès Ortega. Il ne put réunir à temps toutes ses forces; un de ses lieutenans qu'il attendait n'arriva pas pour l'appuyer, et il fut complétement battu. C'était la première fois qu'il était personnellement défait; l'échec était d'autant plus grave et ne pouvait manquer de retentir à Mexico, où le jeune président avait laissé des ennemis, des mécontens, des incertains, où sa position était d'ailleurs restée assez équivoque depuis l'espèce de coup d'état par lequel il avait enlevé Zuloaga.

Zuloaga lui-même, qu'était-il devenu? Le 3 août, quelques jours

avant le combat de Silao, il avait disparu furtivement du quartier-général de l'armée. Miramon ne se méprenait pas sur la gravité de la situation, il sentait qu'il n'avait plus qu'à déposer le pouvoir ou à obtenir une investiture nouvelle qui raffermît un peu son autorité, et alors, au lendemain de sa défaite, prétextant de la disparition de Zuloaga, dont on avait perdu les traces, il se décidait à une démarche non moins singulière que toutes les autres. Il écrivait de Silao au président de la cour suprême de justice pour lui remettre le pouvoir exécutif, en l'engageant à convoquer dans le plus bref délai possible la junte chargée d'élire un président intérimaire de la république. Tout battu qu'il fût, Miramon était encore le seul homme capable de faire face aux difficultés. On le sentit bien à Mexico. Une apparence de junte fut réunie; elle se composait de vingt-quatre membres, et le 14 août elle élisait le général Miramon à l'unanimité moins 4 voix.

Miramon, n'étant jusque-là que président *substitut*, devenait président *intérimaire* à l'exclusion de Zuloaga, qui ne reparaissait que pour se désister de toute prétention et continuer par ses déclarations de désintéressement un rôle assez ridicule. Élu président intérimaire, Miramon n'avait pas plus de force; il ne s'y trompait pas, et, en prenant possession de la magistrature suprême, il faisait un dernier appel au concours de toutes les classes de la société. « La république, disait-il, ne s'est jamais encore trouvée dans des circonstances aussi graves que celles qui se présentent... Ce n'est qu'en se serrant autour du gouvernement suprême que les bons Mexicains obtiendront de la Providence le bonheur de la patrie. » Rentré à Mexico, il nommait un nouveau ministère où le général Almonte, ambassadeur à Paris, devait remplacer M. Munoz Ledo aux affaires étrangères, et dont les autres membres étaient M. Lares à la justice, le général Corona à la guerre, M. Diaz à l'intérieur, M. Sagaceta aux finances, M. Marin au *fomento*. C'était une apparence de reconstitution du pouvoir. En réalité, ce n'était qu'une nouvelle et dernière trêve. La vérité est que Miramon avait été frappé à mort par la défaite de Silao. Jeune, désintéressé, actif et énergique, bien qu'ayant peu d'expérience politique, il avait tout dominé jusque-là par l'ascendant d'une fortune imprévue, parce qu'il avait été toujours heureux comme soldat dans toutes les affaires qu'il avait dirigées en personne. Une défaite portait un irréparable coup à son prestige et affaiblissait son autorité. D'ailleurs, que pouvait-il faire? Il lui était impossible évidemment de recourir encore à des emprunts forcés. Il n'aurait pu trouver des ressources que dans les immenses propriétés de l'église, et c'était mettre contre lui le clergé, qui l'avait soutenu, dont il défendait la cause. D'un

autre côté, l'appui qu'il avait trouvé dans le corps diplomatique, accrédité presque tout entier auprès de lui, diminuait peu à peu à la suite des souffrances, des exactions et des prélèvemens forcés imposés aux intérêts étrangers. L'agent des États-Unis était déjà à la Vera-Cruz; bientôt le représentant britannique s'éloignait également.

Le gouvernement de Miramon, il est vrai, recevait un secours moral imprévu de l'arrivée à Mexico d'un ambassadeur extraordinaire de l'Espagne, M. Joaquin Francisco Pacheco. Malheureusement l'importance donnée à cette mission par le nom de l'ambassadeur, par les positions éminentes qu'il avait occupées, devenait un embarras de plus et tournait en définitive contre le président de Mexico en préparant des difficultés à l'Espagne elle-même. M. Pacheco était arrivé au Mexique vers le mois de juin; il avait reconnu Miramon, et en même temps il avait demandé à M. Juarez des satisfactions pour diverses violences exercées par les bandes constitutionnelles contre des Espagnols. Ces réparations, M. Juarez ne se hâtait pas de les donner, il éludait. M. Pacheco se trouvait donc dès le premier moment dans cette alternative d'accepter la situation d'impuissance qui lui était faite ou de recourir aux forces espagnoles de l'île de Cuba pour contraindre le chef du gouvernement de la Vera-Cruz. Il n'hésitait pas, quant à lui, à employer la force; mais le capitaine-général de l'île de Cuba, le général Serrano, hésitait fort, et bien qu'il eût reçu de Madrid l'ordre d'obtempérer aux réquisitions de l'ambassadeur, il prenait sur lui, par un sentiment de prudence, d'ajourner et de ne point engager l'Espagne dans des hostilités embarrassantes, qui à cette époque pouvaient attirer les États-Unis. Ainsi M. Pacheco se trouvait remplir une mission dont l'apparat extérieur était disproportionné avec les résultats réels. Il n'avait fait qu'irriter M. Juarez et prêter à Miramon le secours d'une reconnaissance peu efficace. Miramon aurait eu besoin d'un concours bien autrement actif et énergique. Tous les jours il sentait sa situation s'affaisser et ses moyens d'action diminuer. S'il n'était lui-même complétement découragé, il luttait du moins désormais sans illusion. Fort heureusement, il est vrai, le général Gonzalès Ortega et les autres chefs constitutionnels n'avaient pas su profiter de leur succès de Silao; ils s'étaient divisés après la victoire pour recommencer leur guerre de partisans; ils s'avançaient néanmoins, ils gagnaient chaque jour du terrain, faisant le cercle autour de Mexico. Au mois d'octobre, il ne restait à Miramon, en dehors de la vallée de Mexico, que les villes de Guadalajara et de Puebla; au mois de novembre, Guadalajara tombait au pouvoir des libéraux.

Tout avait changé en quelques mois. Au commencement de 1860, c'était Miramon qui allait assiéger Juarez à la Vera-Cruz; maintenant c'étaient les forces désordonnées de Juarez qui se rapprochaient de la capitale et se disposaient à en faire le siége ou à l'emporter par un coup de main. Le 17 novembre, dans une proclamation qui était une sorte de testament politique où il résumait les actes de sa rapide carrière en même temps que les principes de son administration, Miramon adressait un dernier appel à ceux qui faisaient cause commune avec lui. « Des forces nombreuses vont se présenter devant Mexico pour l'assiéger, disait-il; mais dans l'enceinte de la place il y aura une armée qui, en défendant ses principes et ses convictions, a fait des sacrifices héroïques, a souffert la misère avec résignation et saura répandre tout son sang plutôt que de se déshonorer. De grands événemens vont avoir lieu et auront pour témoins les habitans de cette belle ville : sous leurs yeux se fera une rencontre décisive entre les démagogues et l'armée nationale. Qui sera couronné par les lauriers de la victoire? Aujourd'hui c'est Dieu seul qui le sait. Concitoyens, courage, constance, encore un sacrifice, et espérons *un avenir de félicité* pour Mexico! » L'avenir ne pouvait être long pour un homme réduit à lutter avec des forces diminuées et découragées contre un orage grossissant.

Malgré tout, Miramon se disposait à un dernier effort pour rompre le cercle qui se resserrait autour de lui. Le 3 décembre, il se jetait sur une bande qui s'était avancée jusqu'à Guadalupe et il la mettait en déroute. Le 8, par une marche hardie, il allait surprendre à Toluca un corps de l'armée constitutionnelle commandé par le général Berriozabal; il le dispersait, lui prenait son artillerie et s'emparait de quelques-uns des principaux chefs. Le 17, il marchait à la rencontre de la masse de l'armée libérale qui s'avançait, ayant pour général en chef Gonzalès Ortega, le vainqueur de Silao. Le 22 décembre, les forces ennemies étaient en présence à San Miguel de Calpulalpane. Miramon avait avec lui environ 8,000 hommes, trente pièces d'artillerie et ses principaux lieutenans, Marquez, Ayestaran, Cobos, Negrete, Velez. Les forces libérales étaient beaucoup plus nombreuses. Le combat s'engageait à huit heures du matin; en deux heures tout était fini. Miramon avait joué sa dernière partie, il l'avait totalement perdue. Il n'avait plus d'armée; il ne lui restait plus qu'à se réfugier précipitamment à Mexico, d'où il allait bientôt gagner la côte pour s'embarquer. Dès lors l'armée des libéraux n'avait plus d'obstacle devant elle : la bataille dite de *San Miguelito* avait décidé du sort de Mexico. Le même jour, le général Gonzalès Ortega, en faisant part de ce succès au ministre de la guerre à la Vera-Cruz et en annonçant son entrée prochaine à Mexico, ajoutait :

« Au nom de l'armée, le président est prié de se rendre le plus tôt possible dans la capitale de la république afin d'agir promptement en vue de la consolidation de l'ordre constitutionnel. »

Ce fut d'abord un grand effroi pour Mexico, qui se trouvait sans défenseurs et qui déjà se voyait à la merci des bandes indisciplinées de l'armée *constitutionnaliste*. Le corps diplomatique s'émut lui-même de cette situation, et comme il n'y avait dans la ville aucune force organisée, quelques-uns des représentans européens, les ministres de France et d'Espagne notamment, se décidèrent à armer leurs nationaux pour la protection des intérêts qu'ils avaient à défendre : il y eut ainsi une force de sept ou huit cents hommes prête à sauvegarder autant qu'il se pourrait la sûreté intérieure. Miramon, avons-nous dit, n'avait plus d'autre ressource que de quitter Mexico; il partait le 24 avec quelques-uns des chefs les plus compromis et une escorte de quelques centaines d'hommes qui ne tardait pas à l'abandonner sur la route. Le 25 décembre, d'un autre côté, Gonzalès Ortega, comme général en chef, entra dans Mexico à la tête de l'armée constitutionnelle. Malgré tout cependant, il y eut peu d'excès dans cette première heure d'invasion, et s'il y eut des violences contre les personnes ou les propriétés, Gonzalès Ortega montra tout au moins la bonne intention de les réprimer. Le seul incident tragique fut la mort d'un écrivain, rédacteur du *Diario de avisos*, M. Vicente Segura, qui, exaspéré de la défaite de la cause dont il avait été un des plus ardens défenseurs, brûla la cervelle à un officier de l'armée libérale en criant : Vive la religion! Il fut aussitôt étendu mort, criblé de balles par les soldats de l'officier assassiné.

Quoi qu'il en soit, ce qu'il y avait d'essentiel, de décisif dans ces événemens qui terminaient l'année 1860, c'était la défaite du parti conservateur, personnifié depuis deux ans en Miramon; c'était le triomphe du parti démocratique, fédéraliste ou *constitutionnaliste*, comme on voudra l'appeler, de ce parti pour lequel Gonzalès Ortega avait vaincu et dont M. Juarez était le représentant politique. Ce changement une fois accompli par la force des armes, les conséquences ne pouvaient manquer de se dérouler rapidement. Vers la mi-janvier 1861, M. Juarez, chef provisoire du pouvoir exécutif en attendant l'élection d'un président, arrivait à Mexico et il constituait le gouvernement nouveau; il formait un cabinet où entraient M. Francisco Zarco ministre des affaires étrangères, M. Pedro Ogazon ministre de l'intérieur, M. Guillermo Prieto ministre des finances, le général Gonzalès Ortega ministre de la guerre.

La politique démocratique s'attestait bientôt par des actes significatifs au point de vue intérieur comme au point de vue extérieur. Le gouvernement rendait décrets sur décrets, les uns desti-

tuant tous les employés civils ou militaires qui avaient servi sous l'administration précédente, les autres prononçant la dissolution de la plupart des ordres religieux, imposant sur les propriétés du clergé le paiement des dommages causés par la dernière guerre civile, remettant en vigueur les lois de désarmortissement des biens du clergé et des couvens. On mettait la main sur les objets précieux des églises. Au point de vue extérieur, le pouvoir nouveau manifestait ses tendances par des actes qui n'étaient pas moins caractéristiques. M. Juarez nourrissait évidemment de profondes rancunes contre ceux qui avaient pris vis-à-vis de lui une attitude d'hostilité, notamment contre l'ambassadeur d'Espagne, qui semblait n'être arrivé au Mexique au mois de juin que pour soutenir la cause de Miramon, et dès son arrivée à Mexico, le 12 janvier, il faisait adresser par son ministre des affaires étrangères cette courte note à M. Pacheco : « Son excellence M. le président intérimaire constitutionnel ne peut vous considérer que comme un des ennemis de son gouvernement, en raison des efforts faits par vous en faveur des rebelles usurpateurs qui ont occupé cette ville durant les trois dernières années. En conséquence, il décide que vous quittiez cette capitale et la république sans autre délai que le temps strictement nécessaire pour les préparatifs de votre voyage. » Le gouvernement adressait les mêmes notifications aux ministres de Guatemala et de l'Équateur, ainsi qu'au nonce du pape, monseigneur Clementi, dont le séjour dans la république n'était plus convenable, disait-il, « après tant de sacrifices faits pour le rétablissement de l'ordre légal et tant de sang versé avec la scandaleuse participation du clergé à la guerre civile. »

On ne pouvait agir plus sommairement. M. Juarez d'ailleurs, en usant de violence, ne procédait pas sans une certaine habileté assez vulgaire. Il expulsait M. Pacheco par des « considérations toutes personnelles à l'ambassadeur, » disait-il; il ne voyait en lui que l'homme privé, et en même temps il protestait de ses sentimens d'amitié pour l'Espagne; il faisait mieux même, il envoyait à Madrid un agent pour s'entendre avec le gouvernement espagnol. Cette tactique n'a rien de nouveau en Amérique; elle est familière à ces tristes gouvernemens, accoutumés à pallier leurs violences auprès des puissances européennes en mettant en cause la personne des agens diplomatiques, à se réfugier dans ces subtiles distinctions entre les gouvernemens et leurs représentans, et ils ont réussi quelquefois. M. Juarez a tout au moins obtenu ce succès de provoquer à Madrid entre le cabinet de la reine Isabelle et M. Pacheco une sorte de conflit d'où est résultée la démission éclatante du dernier ambassadeur d'Espagne à Mexico. Les relations de M. Juarez avec les autres états

européens, sans avoir dégénéré en rupture, ne sont pas beaucoup meilleures, sauf avec l'Angleterre.

La question est toujours de savoir ce qui sortira de cet essai de gouvernement libéral qui commence par de tels actes. Si les derniers événemens étaient la fin de la guerre civile, ils seraient encore un bienfait, quels que fussent les hommes en possession du pouvoir; mais ce n'est là évidemment qu'une trêve, une péripétie nouvelle. D'abord, dans les rangs mêmes des libéraux victorieux, les divisions n'ont pas tardé à se faire jour à l'occasion de la présidence. En outre, quel est le sens de ces événemens au point de vue de la situation respective des deux partis extrêmes, des conservateurs et des libéraux? Ce n'est plus Miramon, il est vrai, qui de Mexico fait la guerre aux bandes constitutionnelles : c'est Juarez qui est maître de la capitale aujourd'hui, et à leur tour ce sont quelques-uns des chefs conservateurs, Marquez, Vicario, Cobos et d'autres, qui tiennent la campagne, passant à l'état d'insurgés jusqu'à ce qu'ils rentrent quelque jour à Mexico. La chance a tourné entre les partis, la guerre civile reste la condition invariable de la république mexicaine, de cette vaste et malheureuse république dont chaque révolution, chaque crise accélère la décomposition et la ruine à travers une série de luttes sans dénoûment.

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE

GUATEMALA. — NICARAGUA. — SALVADOR. — HONDURAS. — COSTA-RICA. [1]

L'Amérique centrale en 1860. — Questions extérieures et intérieures. — Guatemala — Le Nicaragua. — Nouvelle expédition de Walker dans le Honduras. — Son débarquement à Trujillo. — Intervention anglaise. — Mort de Walker. — Affaires de Costa-Rica. — Mort de l'ancien président Rafael Mora.

La marche des républiques américaines de race espagnole ne se mesure point malheureusement par les progrès qui s'accomplissent dans l'ordre politique ou dans l'ordre des intérêts matériels; elle se mesure par des révolutions, des guerres civiles, une déperdition croissante de toutes les forces, et là où les partis ne s'épuisent pas en luttes stériles, c'est la stagnation qui règne. L'Amérique centrale

(1) Guatemala : président, le général Rafael Carrera. — Nicaragua : président, le général Martinez. — Salvador : président, le général Gerardo Barrios. — Honduras : président, le général Santos Guardiola. — Costa-Rica : président, M. Montealegre.

offre invariablement d'année en année le médiocre spectacle d'un pays qui pourrait avoir une certaine importance et qui se perd en rivalités vulgaires d'états microscopiques, qui par sa situation entre les deux océans pourrait jouer un rôle dans les relations commerciales du monde et qui ne peut arriver ni à s'organiser, ni à développer ses ressources naturelles, ni à voir s'établir cette communication inter-océanique où il trouverait un élément permanent de richesse. Depuis plus de dix ans, le transit est la grande question autour de laquelle tourne toute la politique des états centro-américains; rien n'a été réalisé, et la question a fait moins de progrès dans l'année 1860 que dans les années précédentes.

Une certaine stagnation intérieure accompagnée d'un mouvement incessant de petites rivalités et interrompue un instant par deux incidens tragiques de guerre civile, c'est là le résumé de l'histoire de l'Amérique centrale en 1860. Lorsque l'année commençait, où en était ce pays avec les cinq républiques qui, réunies, en formeraient à peine une sérieuse? Guatemala était toujours et n'a cessé de rester sous l'autorité du général Rafael Carrera, élu président à vie il y a près de dix ans, et qui a été jusqu'ici assez habile ou assez heureux pour échapper au sort de tous les chefs américains. Le Nicaragua, qui avait pour président le général Martinez, n'avait pu arriver encore à se relever de l'invasion de Walker et s'affaissait dans un marasme politique compliqué d'une véritable détresse pécuniaire. La petite république de Costa-Rica était encore sous le coup de la révolution du 14 août 1859, qui avait renversé le président Rafael Mora et avait mis à sa place M. Montealegre. Une assemblée constituante avait été réunie à San-José, et elle avait voté une constitution nouvelle promulguée le 27 décembre 1859, après quoi tout paraissait rentrer dans l'ordre pour le moment. Dans l'état de Honduras, une réélection faite au mois de décembre 1859 venait de maintenir au pouvoir le général Santos Guardiola, qui s'était fait nommer président une première fois dès 1855, à la suite d'une révolution contre le général Cabañas. Au Salvador, c'était un autre général, Gerardo Barrios, qui, après avoir confisqué en quelque sorte le président véritable, M. Miguel Santin del Castillo, après l'avoir évincé d'un tour de main, s'était mis à sa place et venait aussi de se faire nommer chef suprême de la république par un semblant d'élection qui avait trouvé les chambres fort dociles. Au Nicaragua enfin, le président, le général Martinez, qui s'était momentanément retiré par raison de santé, reprenait le pouvoir le 1er janvier 1860. Du reste tous ces petits mouvemens, même ceux qui avaient été des révolutions, s'étaient accomplis sans luttes, sans effusion de sang, et 1859 avait été relativement une année de paix.

Il n'allait pas en être tout à fait ainsi en 1860. D'abord entre ces petits états il y a toujours des animosités singulières et, à défaut de causes sérieuses de conflit, des luttes d'ambitions personnelles. M. Montealegre avait renversé M. Rafael Mora à Costa-Rica, et celui-ci, exilé de son pays, n'était pas homme à accepter son sort. De plus, cette révolution même de Costa-Rica excitait des sentimens divers dans l'Amérique centrale, elle éveillait des ombrages à Guatemala, surtout au Salvador, où le président, le général Barrios, manifestait son hostilité contre le nouveau gouvernement institué à San-José. Enfin, entre Salvador et Nicaragua, il y avait une guerre de publications officielles qui, sans aller bien loin, laissait entrevoir une mésintelligence incessante. Au demeurant, dans les premiers jours de 1860, la situation des républiques centro-américaines ne se révélait par aucun fait bien caractéristique. Le général Gerardo Barrios, on l'a vu, venait de se faire élire président pour six ans au Salvador. Les chambres qui se réunissaient en session ordinaire le 20 janvier n'étaient pas pour lui donner du souci; elles allaient au contraire au-devant de tous ses désirs. Six jours après leur réunion, le 26 janvier, elles lui décernaient le grade de capitaine-général, et un peu plus tard, chose plus grave, elles lui conféraient une véritable dictature. Se fondant sur la nécessité de grandes réformes dans le pays et sur la brièveté des sessions législatives, les chambres rendaient le 10 février un décret qui investissait le président de pouvoirs extraordinaires et l'autorisait à prendre toutes les mesures pour la défense de l'indépendance nationale, à contracter des alliances offensives et défensives, à disposer des ressources de l'état, à réformer l'organisation militaire, les lois de finances, les tribunaux, l'enseignement primaire, etc.

En un mot, selon ce décret, après lequel les chambres se retiraient en paix, Barrios était tout au Salvador comme le général Carrera était tout à Guatemala. Le président du Salvador s'occupait d'abord de l'armée, dans laquelle il voyait une garantie pour la durée de son pouvoir. Il avait commencé par charger le général néo-grenadin Melo de réorganiser les forces militaires. La bonne intelligence ne durait pas longtemps entre les deux chefs. Barrios avait même fait appel à des officiers français venus tout exprès d'Europe; mais on comprend toutes les difficultés que devaient rencontrer ces officiers, bientôt réduits à quitter le pays. Ces velléités militaires n'étaient pas sans exciter quelques défiances dans les autres républiques voisines; elles n'avaient qu'une excuse, c'est qu'elles étaient parfaitement impuissantes, comme tout ce qui se fait dans ce petit pays de 400,000 âmes, qui n'est même pas arrivé encore à se donner un budget à peu près régulier; le budget des dépenses de 1860-61

était fixé par les chambres à 268,782 piastres, chiffre sur lequel l'armée seule en absorbait 100,000. Les revenus, qui se composent principalement du produit des douanes, des fermes des eaux-de-vie et de la poudre, auraient pu paraître supérieurs aux dépenses s'il n'y avait eu des arriérés et des dettes trop souvent en souffrance. Malgré ses pouvoirs extraordinaires, ce n'est pas le général Barrios qui remédiera à cet état de choses. Le président actuel n'a signalé jusqu'ici son administration qu'en replaçant la capitale de la république dans la ville de San-Salvador, qui, à la suite d'un tremblement de terre, avait été abandonnée il y a quelques années pour la petite ville de Cojutepeque. Malheureusement, à San-Salvador comme à Cojutepeque, il est douteux qu'une impulsion efficace vienne donner à cette petite république une prospérité dont elle aurait pourtant tous les élémens.

Ce que Barrios est au Salvador, le général Santos Guardiola l'est dans l'état de Honduras : c'est un dictateur qui fait à peu près ce qu'il veut jusqu'à ce qu'il soit renversé par une révolution comme il a été élevé. Guardiola est un mulâtre de quelque énergie, dont les antécédens sont de nature assez douteuse et qui prend pour modèle le général Carrera, le dictateur de Guatemala, sauf que celui-ci, en associant à son gouvernement quelques hommes éclairés tels que le ministre des relations extérieures, M. Aycinena, a su réunir quelques conditions de durée qui manquent au Salvador et dans l'état de Honduras. A la veille de 1860, la réélection du général Guardiola à la présidence s'était faite avec une sorte d'unanimité apparente. Sur 22,873 votans, le président avait eu 20,531 suffrages. Cette unanimité cependant était assez trompeuse; le pouvoir de Guardiola avait des ennemis actifs, et dans les chambres, qui se réunissaient le 27 janvier 1860 pour terminer leurs travaux le 23 février, on distinguait des symptômes d'opposition. Ces symptômes se manifestaient surtout à l'occasion d'un traité signé le 28 novembre 1859 entre l'Angleterre et le Honduras. Le traité du 28 novembre avait pour objet de transférer à la république hondurienne les îles dites de la Baie, Ruatan, Guanaja, Elena, Utila, Barbarete, en assurant aux habitans de ces îles la conservation de leurs priviléges, notamment la liberté des cultes. Le territoire des Mosquitos, autrefois objet de tant de débats, passait aussi du protectorat britannique au Honduras, qui s'engageait à consacrer annuellement une somme de 5,000 piastres à l'instruction morale des habitans. Peut-être au fond cette somme n'était-elle qu'une subvention déguisée accordée au principal chef des Mosquitos par les mains de qui elle devait passer. Ce traité qui n'est pas, comme on le verra tout à l'heure, sans avoir joué un certain rôle dans les affaires de l'Amé-

rique centrale, n'était voté par les chambres du Honduras qu'à une seule voix de majorité, et les velléités d'opposition manifestées par ce vote étaient dirigées moins contre la convention elle-même que contre le général Guardiola. Le budget des dépenses du Honduras était en 1860 de 137,643 piastres.

Ces états centro-américains n'auraient eu dans leur ensemble qu'une histoire bien terne en 1860, s'ils n'avaient été agités à un certain moment par deux incidens tragiques, sanglans, qui venaient renouer cette éternelle chaîne des guerres civiles. Le premier de ces incidens n'est rien moins qu'une intervention nouvelle de l'ancien conquérant et dominateur de l'Amérique centrale, de William Walker, qui venait encore une fois tenter la fortune, et le traité de cession des îles de la Baie signé entre l'Angleterre et le Honduras était justement le prétexte qui s'offrait à lui. Les habitans de ces îles étaient en effet assez mécontens, à ce qu'il semble, de se voir annexés au Honduras; ils s'adressèrent à Walker pour les aider à la résistance ou bien Walker saisit de lui-même cette occasion de pénétrer de nouveau dans l'Amérique centrale, sur laquelle il n'avait cessé d'attacher ses regards depuis ses dernières défaites, et c'est ainsi que des rapports se nouaient entre les populations des îles et l'ancien chef de flibustiers. Walker arrivait dans ces parages vers le mois de juin avec une goëlette et une centaine de compagnons d'aventure. Malheureusement pour lui il s'était trompé dans ses premiers calculs : il croyait que la cession des îles était déjà accomplie, qu'il n'aurait ainsi affaire qu'au Honduras et qu'il pourrait sans peine établir sa base d'opération, son point de ravitaillement, parmi les insulaires avec qui il avait des intelligences. Il n'en était rien, la cession ne s'était pas faite encore; Guardiola, prévoyant quelque orage, avait ajourné la prise de possession des îles de la Baie, qui étaient encore au pouvoir des Anglais. C'était un premier contre-temps qui retardait et embarrassait l'expédition. Malgré tout, Walker s'engageait dans son aventure, et aux premiers jours d'août il allait débarquer dans un petit port de Honduras, à Trujillo.

Le débarquement et la prise de Trujillo s'accomplissaient sans coup férir. La population restait indifférente et n'opposait pas la moindre résistance. Walker d'ailleurs se disait appelé par un des partis intérieurs, par l'ancien parti du général Cabañas qui pourtant ne paraissait nullement complice de cette tentative. Il publiait une proclamation promettant des garanties pour les personnes et les propriétés. « Nous ne ferons pas la guerre au peuple de Honduras, disait-il, mais au gouvernement seul, qui est un obstacle aux intérêts du pays et de tous les états centro-américains. » En fin de compte, Walker, débarqué avec moins de 100 hommes, mais comptant sur

l'arrivée prochaine de nouveaux soldats, trouvait à Trujillo des armes, des munitions, des effets de guerre, et il se croyait déjà en état de soutenir la lutte, maître qu'il était du principal port de la république. Au premier bruit de cette invasion audacieuse, le général Guardiola s'émut singulièrement. Surpris par le débarquement, il se mit du moins en devoir de faire face à l'ennemi; il ordonna aussitôt une levée générale, fit un emprunt forcé et se hâta d'envoyer 500 hommes de troupes à Trujillo, sous les ordres du général Alvarez. Les autres gouvernemens de l'Amérique centrale ne s'émurent pas moins, et celui de Guatemala en particulier prit des mesures, envoya un officier dans ces parages pour observer les événemens, se tenant prêt à entrer en campagne. S'il n'y avait eu toutefois que les forces centro-américaines, il n'est point certain que le chef des flibustiers n'eût pu compter dans son histoire une conquête de plus; mais une péripétie inattendue survenait et changeait la face des choses. Peu de jours après le débarquement, en effet, un bâtiment anglais, l'*Icarus*, envoyé par le surintendant de la possession britannique de Belise, arrivait devant Trujillo. Le capitaine déclarait à Walker qu'il savait que dans les caisses de la ville il y avait une somme importante destinée à des sujets anglais, et il lui intimait l'ordre de la lui livrer dans les vingt-quatre heures. Il n'y avait rien de vrai dans cette assertion; ce n'était en réalité qu'un stratagème imaginé par le commandant du navire anglais pour se donner le droit d'intervenir. Walker, sous le coup de cette sommation, n'avait d'autre ressource que de quitter Trujillo avec ses hommes avant l'expiration des vingt-quatre heures et de s'engager dans l'intérieur du pays.

Or ici commençaient les désastres. Walker se trouvait entre les Anglais, qui suivaient ses mouvemens, les forces honduriennes, qui arrivaient sous les ordres du général Alvarez, et les habitans eux-mêmes, qui finissaient par se mettre à sa poursuite. Harcelé de tous côtés, il longeait la mer, comptant encore recevoir du secours et voir poindre un bâtiment qu'il attendait des États-Unis. Sa position était d'autant plus critique qu'il se trouvait sur une côte déserte et malsaine. Ce n'était plus un chef de bande en campagne, c'était un fugitif. Un jour il était réduit à se défendre dans une hutte abandonnée, sur les bords de la petite rivière de *los Limones*, et il ne s'échappait qu'à grand'peine. Arrivé à un cours d'eau plus considérable, le Rio-Tinto, ou *Black-River*, il n'avait plus que des hommes épuisés, et nul espoir de secours ne lui restait. Pourtant du rivage il pouvait voir au large la goëlette qu'il attendait, et qui manœuvrait pour toucher la côte; mais l'*Icarus*, qui avait suivi les mouvemens des aventuriers, s'opposait à toute communication. Sur ces entre-

faites arrivait un petit bâtiment hondurien avec 200 hommes de troupes sous les ordres du général Alvarez lui-même. Celui-ci s'entendait aussitôt avec le commandant de l'*Icarus* pour en finir. Un officier anglais fut envoyé à terre pour sommer Walker de se rendre. Le chef des flibustiers, ayant demandé au nom de qui il était sommé et ayant reçu la réponse qu'il se rendait au commandant de l'*Icarus*, crut son amour-propre sauvé, puisqu'il se remettait entre les mains d'un officier anglais : il se rendit.

C'était le 3 septembre. Walker avait trop compté toutefois sur la nature de sa capitulation. A peine était-il pris qu'on le livrait aux autorités du Honduras; il était conduit à Trujillo, jugé sommairement, condamné et passé par les armes, non sans avoir déposé une protestation portant qu'il ne s'était rendu qu'au « représentant de sa majesté britannique. » Ainsi finissait cet étrange aventurier qui pendant quelques années avait été la terreur de l'Amérique centrale, et qui, à défaut d'un mobile moral élevé, avait du moins de l'énergie, une certaine habileté et une imperturbable audace. Par ce dénoûment tragique, le Honduras et les autres états centro-américains se trouvaient délivrés; mais comment l'avaient-ils été? Il avait fallu l'intervention décisive d'un bâtiment anglais. Il n'est nullement certain que l'issue eût été la même si le Honduras eût été seul en présence des aventuriers. Le malheur de ces petits états est de n'avoir à opposer à toute tentative de ce genre qu'une force militaire problématique ou incohérente. Qu'on prenne pour exemple la plus importante des républiques de l'Amérique centrale, Guatemala. Bien que les anciennes ordonnances militaires espagnoles soient toujours en vigueur, l'armée n'a réellement aucune organisation sérieuse; rien n'est réglé, ni recrutement, ni service, ni avancement. Les grades sont laissés aux hommes de couleur, qui, sauf des exceptions, sont sans capacité et sans influence sur leurs soldats. Il y a deux corps de troupes à Guatemala, les *vétérans* et les *patriotes*. Le premier de ces corps se compose de deux bataillons de 500 hommes, plus un peu de cavalerie et d'artillerie, et ne fait le plus souvent qu'un service de garnison. Les *patriotes* sont une sorte de milice nationale où tout le monde est censé inscrit. C'est à proprement parler l'armée active. Malheureusement, quand vient la guerre, personne ne se présente; alors on fait la presse dans les rues, et quelquefois on est réduit à remplir les rangs de vagabonds ou même de repris de justice. Ce sont là les armées avec lesquelles ces petits états ont à se défendre; elles servent à prolonger les guerres civiles, et il suffit parfois d'une bande d'aventuriers audacieux pour les tenir en échec.

La fin sanglante de Walker n'est pas le seul incident tragique de

l'histoire de l'Amérique centrale en 1860. La république de Costa-Rica, on le sait, était restée sous le coup d'une révolution accomplie sans effusion de sang d'ailleurs le 14 août 1859. Une constitution nouvelle était promulguée le 27 décembre, et les chambres ordinaires se réunissaient à San-José au commencement de 1860, en même temps que M. Montealegre était nommé président définitif. Par malheur la révolution du 14 août avait remis en mouvement toutes les rivalités personnelles, car pour cette petite république tout se résume moins dans des questions politiques que dans des luttes d'influence entre les principales familles qui se partagent le pays. C'est pour avoir excité des animosités personnelles que M. Rafael Mora avait été renversé, et, bien que banni, il avait laissé assez de partisans pour garder l'espérance de reconquérir un jour ou l'autre sa position par quelque coup de main. M. Mora s'était d'abord rendu aux États-Unis, puis il était revenu dans l'Amérique centrale pour se tenir à portée de tout événement. Il se remuait beaucoup, cherchait à se ménager l'appui des divers gouvernemens, allait à Guatemala, au Salvador. C'est dans ce dernier pays surtout qu'il se fixait avec son frère le général Joaquin Mora et le général Canas, son beau-frère et son ancien ministre de la guerre. Le général Barrios, sans lui prêter un secours bien effectif, l'encourageait du moins et avait pris une attitude très hostile vis-à-vis de la révolution de Costa-Rica, dont il n'avait pas reconnu les résultats.

Les choses étaient ainsi, lorsque M. Mora, croyant sans doute le moment venu, quittait furtivement le Salvador avec son frère et son beau-frère, et allait débarquer à un port de Costa-Rica, à Punta-Arenas, le 16 septembre 1860. La veille, un *pronunciamiento* avait éclaté à l'instigation de ses partisans qui l'attendaient, si bien qu'il n'avait qu'à se présenter pour prendre possession de la ville. Ce n'était pas tout de débarquer à Punta-Arenas et de s'en emparer : le premier soin de M. Mora était de s'organiser, de lever quelques soldats, environ 500 hommes, et, comme il avait quelque argent, il se trouvait le 20 septembre en mesure d'entrer en campagne pour arriver à San-José. Le gouvernement de M. Montealegre se mettait aussitôt en défense, et réunissait à peu près 1,200 hommes qu'il envoyait contre l'insurrection de Punta-Arenas. Les deux petites armées se rencontraient une première fois le 24 septembre près de la rivière de Barranca, et M. Mora, battu, était obligé de se replier vers un poste dit de l'Angostura, qui avait été fortifié d'avance. Le 28 septembre, les troupes du gouvernement attaquaient ce dernier poste et l'emportaient. M. Mora fut pris avec son frère et le général Canas. Leur affaire fut bientôt faite. L'ancien président et le général Canas furent impitoyablement fusillés. Quant au général Joaquin Mora, on

lui fit grâce et on le renvoya au Salvador. Ce qu'il y avait de plus triste, c'est que M. Rafael Mora et M. Montealegre étaient beaux-frères. La guerre civile faisait de l'un l'exécuteur de l'autre. Les animosités personnelles étaient certes fort vives à Costa-Rica, puisqu'elles avaient produit une révolution; mais du moins il n'y avait pas eu jusque-là de sang versé. La mort d'un homme qui a joué un certain rôle et qui avait une assez grande influence n'est pas faite pour apaiser les haines et calmer les irritations.

Ce tragique incident d'ailleurs ne servait qu'à rendre plus difficiles les relations du nouveau gouvernement de Costa-Rica avec ceux des autres républiques centro-américaines qui avaient vu avec regret la chute de M. Mora. C'était un motif de mésintelligence de plus. La gazette officielle de Salvador notamment disait à peu près que si M. Montealegre avait donné l'ordre d'exécution, c'était un monstre, et que s'il avait d'avance aveuglément approuvé tout ce qu'on faisait en son nom, c'était un imbécile. Si on s'exprimait avec moins de violence à Guatemala, on blâmait vivement cette répression sanglante. En un mot, les récriminations et les antipathies trouvaient dans cet acte un aliment nouveau, et c'est ainsi que ces petits états, au lieu de marcher vers l'union par le progrès simultané de leurs ressources intérieures et de leurs forces, arrivent au bout de chaque année avec des divisions de plus qui paralysent tout travail d'organisation politique en même temps que tout développement de prospérité matérielle dans l'Amérique centrale.

ÉTATS

DE

L'AMÉRIQUE DU SUD

VENEZUELA. — NOUVELLE-GRENADE. — ÉQUATEUR.
— PÉROU. — BOLIVIE. — CHILI. — ÉTATS DE LA PLATA.

I.

LE VENEZUELA.

Président de la république, M. Manuel Felipe Tovar.

La guerre civile dans le Venezuela. — Les fédéralistes et les oligarques. — Défaite de l'insurrection fédéraliste, réunion du congrès à Caracas. — Élection de M. Tovar à la présidence de la république. — Travaux législatifs. — Finances. — Jugement du général Castro. — Recrudescence de l'insurrection. — Scènes de dévastation. — Rétablissement des relations entre le Venezuela et la France. — Rupture diplomatique avec l'Espagne.

Les révolutions sud-américaines, dans leurs scènes multipliées de capricieuse violence, soulèvent un étrange problème : elles font surgir de tous côtés une foule de dictatures vulgaires et brutales qui, après avoir duré un instant par la force et par la terreur, provoquent d'inévitables réactions, et en même temps lorsque ces états échappent au joug de ces chefs à demi barbares, ils ne peuvent réussir à s'organiser. Ils ne secouent la compression humiliante que pour retomber dans une impuissance anarchique qui ramène infailliblement un jour ou l'autre quelque despote de hasard. On dirait que toute force d'agrégation manque aux élémens civilisés dans ces malheu-

reuses et incohérentes sociétés. C'est ce qui arrive au Venezuela depuis la chute des Monagas, de cette étrange famille qui s'était constituée en véritable dynastie quelque peu barbare. Les Monagas maintenaient du moins une certaine apparence d'ordre dans l'anarchie latente du pays : ils sont tombés, et nul régime régulier n'a pu s'établir encore à leur place, si bien que la lutte, qui semblait un moment finie par la chute du dernier président de cette bizarre famille, a recommencé plus que jamais entre le parti battu de la veille et le parti triomphant, fort peu assuré dans sa victoire. La guerre civile avait rempli l'année 1858; elle remplissait encore l'année 1859 en se compliquant d'une rupture diplomatique avec la France; elle n'a fait que continuer en 1860 en s'aggravant cette fois d'une rupture avec l'Espagne.

L'histoire du Venezuela chemine ainsi entre des scènes toujours renouvelées de guerres civiles et des querelles extérieures qui ont toutes inévitablement leur origine dans la condition faite aux étrangers au milieu des violences et des dévastations exercées par tous les partis. L'année 1859 avait été une année singulièrement troublée. Le chef de la révolution qui avait renversé le président Monagas, le général Julian Castro, à force de louvoyer entre les partis, entre les oligarques constitutionnels, qui l'entouraient pour rester maîtres du pouvoir, et les fédéralistes, qui relevaient leur drapeau dans les provinces, le général Castro, disons-nous, ne sachant à quoi s'arrêter, allant de contradictions en contradictions, homme de peu de tête d'ailleurs, avait fini par mettre tout le monde contre lui et par provoquer la guerre civile au sein même de la capitale de la république, à Caracas. La lutte s'était engagée le 1er août. Les oligarques, menacés du retour des fédéralistes, qui étaient déjà maîtres de La Guayra et qui s'approchaient de Caracas, avaient pris une attitude assez énergique. Castro, accusé de trahison et de connivence avec l'insurrection fédéraliste, avait été saisi d'abord et séquestré avec ses ministres. Les oligarques, se voyant à la tête de la situation, s'étaient constitués immédiatement et avaient organisé un pouvoir dont le chef provisoire était, d'après la constitution, M. Pedro Gual. Puis ils s'étaient mis à l'œuvre pour combattre la révolution; ils avaient notamment repris la ville de La Guayra, remettant ainsi la main sur la ressource essentielle des produits de la douane; ils étaient parvenus à réunir quelques troupes qui avaient réussi à battre les fédéralistes en plusieurs rencontres. Malheureusement, s'ils avaient l'avantage dans la guerre civile, ils allaient au même instant se heurter contre une difficulté d'une autre sorte : ils provoquaient, par leurs procédés, une rupture avec la France, dont ils expulsaient le chargé d'affaires en l'accusant de favoriser les amis

des Monagas, de telle sorte que la situation du Venezuela n'était point précisément brillante au commencement de l'année 1860.

Le gouvernement qui s'appelait constitutionnel et qui en avait bien le droit puisqu'il ne faisait que défendre une constitution récemment votée, ce gouvernement était maître de Caracas; mais, constitué sous une forme provisoire, il ne pouvait arriver à prendre un caractère définitif et à se compléter par l'élection d'un président et par la réunion des chambres, qui aurait dû avoir lieu le 20 janvier. Les fédéralistes étaient partout; ils parcouraient les provinces, dévastant le pays, marquant leur passage par les plus violentes exactions, promettant aux noirs émancipés le partage des terres sur lesquelles ils avaient été autrefois esclaves, saccageant les villages. A Rio-Chico, pendant qu'un parti de fédéralistes attaquait la petite garnison retranchée avec les habitans au centre de la ville, un autre parti pillait et incendiait plus de soixante maisons. Le soulèvement avait gagné les vallées de Caucagua, Curiepe, Guarenas, Guatire. Les chefs de cette insurrection étaient les généraux Falcon, Sotillo, Trias, Aguado, Valero et les Monagas. Ils agissaient tous sur des points différens et avec une pleine indépendance, sauf à se réunir au moment voulu. Pour se relever des défaites qu'ils avaient essuyées à la fin de 1859, les fédéralistes essayaient au mois de janvier 1860 d'assiéger la ville de San Carlos; mais ils ne pouvaient réussir à la prendre. Ils se portaient de là sur Calabozo et ils étaient devancés par le général Brito, qui arrivait avec les forces du gouvernement de Caracas. Ils se repliaient alors dans les savanes; Brito se mettait aussitôt à leur poursuite, cherchant à engager avec eux une action décisive. Une occasion ne tarda pas à se présenter. Le 17 février les fédéralistes, au nombre de 5 ou 6,000 hommes, se disposaient à passer la rivière de l'Apure près de San Fernando, pour se jeter sur cette dernière place, lorsqu'ils étaient surpris par les forces envoyées à leur poursuite sous les ordres du général Léon de Febres Cordero, qui les rencontrait à Coplé. Le combat s'engageait aussitôt, et, après une des actions les plus sanglantes de cette triste guerre, les fédéralistes étaient mis complétement en déroute. Leur armée se débandait, et les chefs, un instant réunis, se dispersaient de nouveau. Falcon cherchait à gagner les frontières de la Nouvelle-Grenade; Sotillo, l'idole des gens de couleur des savanes, s'enfonçait avec sa cavalerie dans les vastes plaines de la province de Barcelone; Aguado et Valero s'en allaient errer dans les vallées de Tuy, ne cessant de tout ravager.

La guerre civile était loin assurément d'être terminée. Pour le moment, l'insurrection semblait un peu découragée et réduite à l'impuissance par l'affaire de Coplé. C'était assez pour que le gou-

vernement, moins absorbé par la lutte, s'occupât un peu de politique. Les chambres ne pouvant encore se réunir, il demandait à un conseil d'état extraordinaire la prolongation pour trois mois des pouvoirs exceptionnels dont il était investi. Par une délibération du 24 février, il s'était fait également autoriser à contracter en Europe un emprunt d'un million de livres sterling. Enfin, dans l'espoir d'achever par la clémence la défaite de la révolution, il publiait le 5 mars une amnistie pour tous les insurgés qui se soumettraient; cette amnistie s'appliquait aux militaires jusqu'au grade de capitaine. Si les chambres, qui auraient dû entrer en session le 20 janvier, n'avaient pu encore se réunir, c'est que les fédéralistes s'étaient employés de leur mieux à empêcher cette réunion qui ne pouvait que donner au gouvernement un certain caractère légal plus visible et un peu plus de force. Deux mois se passaient sans qu'il y eût à Caracas le nombre de sénateurs strictement voulu pour délibérer. Ils arrivaient un à un. Enfin pourtant, le 7 avril, le dernier sénateur dont la présence était nécessaire arrivait à Caracas, et le 8 la session commençait. Quinze provinces avaient pu se faire représenter; il y en avait cinq dont les représentans manquaient encore : c'étaient les provinces d'Apure, Barinas, Barcelone, Maturin, la Portuguesa.

La session s'ouvrait par la nomination du général Soublette à la présidence du sénat et de M. Gabriel Salom à la présidence de la chambre des députés. Les corps législatifs ainsi constitués, leur premier soin était de dépouiller le scrutin qui avait été ouvert dans le pays pour l'élection d'un président de la république et d'un vice-président. Le scrutin donnait 35,000 voix à M. Manuel Felipe Tovar pour la présidence et 26,209 voix à M. Pedro Gual pour la vice-présidence. Quelques suffrages seulement s'étaient dispersés sur d'autres concurrens. Les chambres complétaient l'organisation du pouvoir exécutif en adjoignant aux premiers dignitaires de la république, conformément à la constitution, un troisième fonctionnaire dit le *designado :* ce fut l'officier qui avait gagné la victoire de Coplé sur les fédéralistes, le général Léon de Febres Cordero, et l'autorité exécutive se trouva ainsi régulièrement constituée.

L'inauguration de la nouvelle présidence se fit le 12 avril, avec une certaine pompe, à l'église de l'ancien couvent des Franciscains. En eux-mêmes, ces choix des premiers fonctionnaires de la république n'étaient pas mauvais. M. Tovar était d'une des plus anciennes familles espagnoles du pays et le plus riche propriétaire du Venezuela. M. Pedro Gual était une des rares illustrations de l'ancienne Colombie; c'était lui qui avait tout sauvé au mois d'août 1859, lorsque la guerre civile éclatait à Caracas. Malheureusement M. Pedro

Gual était fort âgé, et l'esprit d'initiative, le tact, l'expérience des affaires politiques manquaient au président lui-même. M. Tovar le montrait, dès son entrée au pouvoir, par la désignation d'un ministère formé le 18 avril. Le cabinet était ainsi composé : le docteur Henrique Perez de Velazco à l'intérieur et à la justice, le licencié Juan Jose Mendoza aux relations extérieures, M. Jose Eusebio Gallegos aux finances. Le général Paez, qui était à New-York, était appelé au ministère de la guerre. C'était un simple hommage rendu au vieux patriote vénézuélien, car certainement à son âge et avec son passé on ne pouvait compter sur son acceptation. Paez n'aurait pu être que le premier. En son absence, le ministère de la guerre était provisoirement confié au colonel Hernaiz. Ainsi constitué, le cabinet était complétement insuffisant et ne répondait à aucune des nécessités de la situation. Le premier pas n'était point heureux, et en un tel moment l'insuffisance dans le pouvoir était d'autant plus fâcheuse que le plus grand danger pouvait venir des divisions du parti régnant.

Il y avait dès le premier instant une question que le gouvernement ne pouvait éluder, c'était celle des finances qui étaient dans le plus désastreux état. Un message adressé aux chambres le 24 avril demandait de prompts et énergiques remèdes en traçant le lamentable tableau de la situation financière du pays. « Sans le patriotisme et la générosité des capitalistes, nationaux ou étrangers, disait le ministre des finances dans un exposé, il eût été impossible de faire face aux dépenses extraordinaires de la guerre. » Depuis deux ans, on ne payait plus les intérêts de la dette. Depuis plus de sept mois, les employés n'avaient rien reçu. Les produits futurs de la douane étaient engagés pour des emprunts successifs jusqu'en 1862 dans la proportion de 80 pour 100. D'un autre côté, l'état du pays avait empêché la négociation de l'emprunt que le gouvernement s'était fait autoriser par le conseil d'état à contracter à l'étranger, de sorte qu'il n'y avait plus de ressources à attendre pour le moment ni de l'extérieur, ni de l'intérieur; il n'y avait d'autre moyen qu'une augmentation des impôts existans ou une création de taxes nouvelles. C'est ce qu'on essayait. On proposait un impôt extraordinaire sur les exportations, une augmentation des tarifs d'importation, un impôt direct à titre de contribution subsidiaire pour deux ans. Le 16 mai, une de ces lois était votée et autorisait en outre un emprunt de 6 millions de gourdes, à peu près 24 millions de francs. Une autre question qui n'échauffait pas moins les esprits et qui pesait sur le gouvernement comme sur les chambres, c'était l'affaire du général Castro, qui avait été pris au mois d'août 1859 et qui était resté prisonnier depuis pour être mis en jugement. Dès le mois

de janvier 1860, le général Castro lui-même avait adressé aux chambres, qui auraient dû se réunir alors, un mémoire où il y avait une certaine habileté dans l'exposition des faits de sa courte présidence. Peu après l'ouverture de la session, le gouvernement communiquait à la chambre des députés tout ce qui se rattachait à cette affaire. Le 12 juin, on décrétait la mise en accusation du général Castro et de ses trois ministres, MM. Aranda, Rendon et Echeandia, en les renvoyant devant le sénat, qui laissait vingt jours aux accusés pour préparer leur défense.

Ces deux questions étaient en réalité la grande affaire de la session. Malheureusement ce n'était là rien de bien décisif. Il était plus facile de disserter sur les finances ou même d'autoriser des emprunts que de trouver des remèdes efficaces. Le gouvernement, à bout de ressources, avait de la peine à placer un emprunt de 150,000 gourdes, et il était trop heureux que les agriculteurs de l'est et du sud, fatigués de l'anarchie, lui offrissent la faculté de percevoir un droit extraordinaire sur le cacao. D'un autre côté, l'affaire de Castro marchait lentement et ne laissait pas d'exciter les esprits. Au terme de la session, le 6 juillet, les finances restaient toujours dans une situation désespérée; le gouvernement était réduit à émettre des bons du trésor qu'il plaçait comme il pouvait. Le sénat, qui, après la clôture de la session législative, restait constitué comme cour de justice, jugeait le général Castro; le 28 juillet il le déclarait coupable de haute trahison, mais, usant d'un pouvoir discrétionnaire laissé par la constitution, il ne prononçait aucune peine contre lui, et en même temps les ministres Aranda, Rendon et Echeandia étaient absous. Castro en était quitte pour s'exiler jusqu'à une meilleure occasion. Pendant que ceci se passait, la guerre civile n'avait nullement cessé; elle avait été un peu abattue, il est vrai, par l'affaire du mois de février; mais elle avait bientôt recommencé. Sotillo était toujours à son *hato* de Santa-Anna, dans la province de Barcelone, d'où il répandait partout des guerillas. Falcon, un moment découragé, se disposait à reparaître avec des forces nouvelles. Les Monagas envoyaient du dehors des armes et des munitions de guerre. D'autres chefs de l'insurrection étaient partout répandus.

Le gouvernement laissait voir une singulière impuissance, et l'impopularité du cabinet devenait extrême. Le président fit alors ce qu'on fait toujours : il reconstitua son cabinet en appelant M. Pedro de las Casas aux relations extérieures, M. Jose de Jesus Paül à l'intérieur et à la justice, M. Manuel Cadenas Delgado aux finances, le général Leon de Febres Cordero à la guerre. C'était mieux sans doute, mais le malheur était l'absence d'une initiative énergique de la part du président, réduit à disputer plus que jamais le pays à la

révolution. Le parti oligarque dominant avait pour lui les villes, les fédéralistes avaient les campagnes. Par le fait, ceux-ci regagnaient chaque jour du terrain. Au mois d'août 1860, ils se répandaient dans les provinces de Mérida, Trujillo, ils menaçaient Barcelone et Cumana. Ils se mettaient partout en campagne avec un redoublement d'énergie et de fureur dévastatrice qui s'exerçait souvent contre les étrangers, surtout contre les Espagnols, les Canariens, dont l'émigration est nombreuse dans le Venezuela.

On se battait de tous côtés sans grand résultat, sans qu'on pût même se croire toujours à l'abri à Caracas. Le gouvernement était de plus en plus embarrassé par le mauvais état des finances. Par un dernier effort, il voulut faire revivre le projet d'emprunt en Europe qu'il avait précédemment conçu et qui avait échoué. Suivant ses calculs, le produit des douanes s'élevait à 4 millions de gourdes ou 16 millions de francs. On affecterait 2 millions à l'intérêt de la dette. Une liquidation générale de toutes les charges anciennes serait faite. L'emprunt servirait à régler cette situation, et le reste aiderait à marcher. Préoccupé de surmonter à tout prix la détresse financière, le gouvernement cherchait d'un autre côté des expédiens plus efficaces que les forces militaires contre la révolution. Il en venait aux dernières extrémités : il essayait d'organiser dans les provinces une police secrète. Or, dans un tel pays, une création de ce genre pouvait devenir un fléau. C'était une véritable inquisition ouvrant la porte à toutes les dénonciations occultes. Ces expédiens eux-mêmes et ces efforts dénotaient plus d'impuissance que d'habileté. Le fait est que le gouvernement ne savait plus comment arrêter les progrès et les dévastations des bandes fédéralistes. Il reprenait, il est vrai, Merida et Trujillo; mais l'insurrection ne faisait que se déplacer et se porter sur d'autres points. Au mois d'octobre, on se battait à quelques lieues à peine de Caracas. Un parti de trois cents factieux apparaissait à une ferme toute voisine de la ville et assassinait quatre personnes, dont deux de nationalité espagnole. Le danger devenait si pressant que le ministre de la guerre lui-même, le général Febres Cordero, se décidait à se mettre à la tête des troupes. Le gouvernement avait une force de 12,000 hommes à peu près, distribués en quatre corps, opérant sur les points les plus menacés, sous les ordres des généraux Zamora, Ramos, Andrade, et en fin de compte l'année 1860 s'achevait, comme elle avait commencé, au milieu d'une guerre civile interminable entre fédéralistes et oligarques, les uns voulant reprendre le pouvoir, les autres voulant le garder : c'est le secret de presque toutes les révolutions sud-américaines.

Un des malheurs de ces révolutions, c'est qu'il s'y mêle inévita-

blement des difficultés extérieures qui le plus souvent en dérivent et qui les compliquent. Les gouvernemens européens sont obligés de défendre les intérêts de leurs nationaux, et alors il en résulte entre les partis locaux une émulation de haine contre les étrangers. De là de périodiques complications dont le Venezuela a eu sa part en 1860. On a vu dans le précédent *Annuaire* (1) comment le parti resté maître de Caracas par suite des événemens du 1er août 1859 avait envoyé ses passeports au consul-général de France, M. Levraud, qu'il accusait d'être en connivence avec les Monagas et les fédéralistes. C'était donc une rupture provoquée par un procédé assez sommaire que la France ne pouvait accepter. Cet incident toutefois était de peu de durée et se terminait sans autres conséquences dès les premiers jours de 1860. Le 13 janvier, un officier envoyé par l'amiral Penaud, commandant de la station des Antilles, se présentait à Caracas porteur des conditions de la France, qui consistaient dans une satisfaction au pavillon, le règlement des réclamations pécuniaires depuis longtemps en souffrance et l'envoi à Paris d'un agent chargé de présenter des excuses. Ces conditions furent aussitôt acceptées. Déjà le gouvernement était entré spontanément dans cette voie par l'éloignement du ministre des affaires étrangères, M. Quintero, l'auteur responsable de l'acte d'où était née la rupture. Le pavillon français était donc hissé de nouveau à Caracas, et les relations régulières se renouaient par l'arrivée d'un autre consul-général de France, M. Mellinet.

Ce n'est pas la seule affaire de ce genre qu'ait eue le Venezuela en cette année 1860. La guerre civile en faisait naître une plus grave. Après la France, c'était le tour de l'Espagne. Par un triste privilége, les résidens espagnols étaient l'objet des plus odieuses vexations. L'Espagne compte dans le Venezuela une émigration assez nombreuse, qui s'élève à plus de 20,000 personnes, et qui se compose principalement d'habitans des Canaries. Or, depuis que la guerre civile s'était rallumée dans la république vénézuélienne, ces malheureux Canariens étaient victimes de toutes les fureurs des partis en lutte. On comptait parmi eux plus de cent personnes assassinées, et on évaluait les pertes éprouvées par d'autres Espagnols à plus de 500,000 piastres. Du reste il eût été peut-être difficile de dire au juste si c'étaient les fédéralistes ou les constitutionnels qui étaient les auteurs de ces actes de violence; les uns et les autres y avaient certainement leur part. Le chargé d'affaires d'Espagne, qui était M. Eduardo Romea, le frère du célèbre acteur de Madrid, avait plusieurs fois réclamé, prétendant rendre responsable des meurtres et

(1) Voyez page 852.

des pertes le gouvernement de Caracas, qui de son côté se défendait en rejetant tout sur les fédéralistes et en ne se reconnaissant tenu à des indemnités que pour les dommages causés par des autorités légitimes. C'est une interprétation de droit derrière laquelle se réfugient volontiers les gouvernemens américains, et que les puissances européennes ne peuvent évidemment accepter dans le Nouveau-Monde, sous peine de livrer leurs nationaux à tous les dangers, à la brutalité sans scrupule de tous les partis.

La question en était là entre le chargé d'affaires d'Espagne et le Venezuela lorsque, les circonstances devenant plus pressantes et les meurtres se multipliant au point de forcer les Canariens à quitter le pays, M. Romea, muni d'ailleurs des instructions de son gouvernement, finissait par donner à ses réclamations une forme plus nette et plus péremptoire. Le 10 septembre, il adressait un véritable ultimatum au cabinet de Caracas. Il demandait le châtiment des auteurs des assassinats, plus une indemnité pour les sujets espagnols lésés. Si M. Romea ne recevait pas dans les vingt-quatre heures une réponse satisfaisante, il avait l'ordre de son gouvernement de rompre toute relation et de quitter le pays. Cette réponse ne vint pas ou elle fut entièrement évasive, et M. Eduardo Romea quittait Caracas le 14 septembre, provoquant par son départ un redoublement de récriminations et de haine contre ses nationaux. Quelques vaisseaux espagnols étaient envoyés sans doute de La Havane pour se rendre devant La Guayra. Tout, il faut bien le dire, se passait ici comme au Mexique, où l'Espagne avait également des difficultés. La démonstration diplomatique était suivie d'actes peu décisifs. Les vaisseaux espagnols restaient quelques jours devant La Guayra, assistant en quelque sorte à de nouveaux assassinats commis contre des Espagnols, puis, au mois d'octobre, ils se retiraient tout à coup. On eût dit qu'entre l'action des agens diplomatiques et l'action des forces navales de l'Espagne il y avait une contradiction secrète provenant peut-être d'instructions au moins mal combinées. Le Venezuela d'ailleurs agissait comme le Mexique, comme presque tous les gouvernemens américains en pareille conjoncture : il faisait de cette querelle une question personnelle, il rejetait tout sur M. Romea, et en même temps il envoyait à Madrid un ministre, M. Firmin Toro, chargé d'exprimer au gouvernement de la reine ses sentimens de conciliation. Ce qu'il y a de plus singulier, c'est qu'ici comme au Mexique cette tactique réussissait jusqu'à un certain point, en ce sens que l'Espagne n'a encore donné aucune suite à ses deux démonstrations diplomatiques.

II.

LA NOUVELLE-GRENADE.

République démocratique fédérative. — Président, M. Mariano Ospina. [1]

La Nouvelle-Grenade et le régime fédéral. — Anarchie dans les états. — Ouverture de la session de 1860. — Politique et finances. — Soulèvement dans le Cauca et victoire du général Mosquera. — Insurrection de Mosquera contre le gouvernement fédéral. — Séparation du Cauca. — Révolution dans l'état de Bolivar et agitation dans le nord. — Campagne contre les états insurgés du nord et victoire du général Herran. — Campagne du sud. — Armistice entre Mosquera et les généraux du gouvernement. — Élection d'un président de la république. — Reprise des hostilités par Mosquera. — Progrès de la révolution. — Expiration des pouvoirs de M. Ospina et interrègne.

Telle est la malheureuse destinée des républiques américaines qu'elles diffèrent plus par les noms des acteurs et par le mouvement extérieur des péripéties de tous les jours que par l'essence de leur histoire : elles offrent partout des spécimens variés d'une même anarchie. La Nouvelle-Grenade n'est pas beaucoup plus favorisée que le Venezuela. Depuis quelques années, elle a passé par toutes les alternatives d'anarchie et de dictature, de despotisme et de guerre civile, lorsqu'enfin, ayant tout épuisé, elle a tenté une dernière expérience en essayant de se constituer sous la forme fédérative. Elle a pris le nom de *confédération*, et ce nom, elle vise encore à le changer pour s'appeler les *états-unis* de la Nouvelle-Grenade. A la place des anciennes provinces se sont élevés huit états semi-indépendans rattachés par un lien très fragile sous une autorité générale à peu près illusoire. Depuis deux ans notamment, la Nouvelle-Grenade est engagée dans cette laborieuse et peu rassurante aventure, qui est moins le résultat d'un mouvement d'opinion qu'un dernier expédient invoqué par la mobilité. Qu'est-il arrivé? Le régime fédéral, dernier mot des révolutions néo-grenadines, était à peine proclamé et à demi constitué que déjà l'incohérence éclatait. Quelques-uns de ces états semi-indépendans, substitués aux anciennes provinces, se mettaient en guerre entre eux ou s'agitaient contre les pouvoirs généraux de la confédération. Au nom de leur autonomie locale, ils s'opposaient à certaines lois votées par les assemblées fédérales, telles que la loi qui réglait le sys-

(1) Une élection présidentielle a eu lieu au mois de septembre 1860 pour donner un successeur à M. Ospina dont les pouvoirs expiraient le 31 mars 1861. L'élu a été M. Julio Arboleda; mais il n'a pu prendre possession de la présidence pour cause de révolution.

tème d'élection dans toute la république. L'année 1859 était pleine de ces luttes : guerre civile dans l'état de Santander, mésintelligence entre Santander et Boyaca, révolte ouverte de l'état de Bolivar contre le gouvernement général, tentatives d'indépendance dans l'état de Cauca, où régnait le général Mosquera. Ce n'était après tout que la lutte entre radicaux et conservateurs qui continuait toujours. Un des plus malheureux caractères de cette situation était la profonde anarchie morale qui se manifestait dans une triste affaire, à Bogota même. Vers la fin de 1859, le gouverneur de Bogota avait été assassiné par son frère Jesus Malo. La culpabilité de l'auteur du crime ne pouvait être mise en doute. L'assassin était donc jugé et condamné par les tribunaux. La justice le condamnait, le gouverneur de l'état le graciait; le coupable en était quitte pour être retenu d'abord en prison, puis il s'évadait, et tout était fini. Ainsi marchaient les choses.

Lorsque la session du congrès fédéral s'ouvrait le 1er février 1860 à Bogota, le président de la confédération, M. Mariano Ospina, adressait son message aux chambres. Ce n'était pas l'étendue qui manquait à ce document; il formait tout un volume, un traité sans fin de toutes les affaires de la république. Malheureusement les résultats qu'il constatait n'étaient rien moins que brillans. Financièrement le pays était réduit à la plus déplorable détresse, le déficit allait toujours croissant sans que l'on vît aucun moyen d'y remédier; on ne pouvait plus vivre même qu'en recourant à la commisération des créanciers nationaux ou étrangers. A l'intérieur, sur huit états, cinq étaient en contradiction permanente entre eux et presque en lutte ouverte avec le gouvernement général. S'il n'y avait point guerre déclarée, c'est parce qu'on avait tacitement consenti de part et d'autre à une sorte de trêve jusqu'à la réunion du congrès; on s'était ajourné au mois de mars 1860. Il n'était point difficile de constater l'absence de toute maturité politique dans le système de libertés excessives qui avait été adopté. Le président, M. Ospina, ne se faisait aucune illusion; il ne continuait pas moins de préconiser le régime fédéral, et peut-être agissait-il sagement puisqu'il n'y avait aucun moyen de revenir à un autre régime, qui d'ailleurs n'eût pas offert beaucoup plus de garanties.

Un élément d'incertitude de plus dans la situation de la Nouvelle-Grenade venait en ce moment de la perspective d'une prochaine élection présidentielle. Déjà les partis s'agitaient, et en fait de partis dans la Nouvelle-Grenade, si chaque ambition a le sien, il est du moins vrai d'ajouter qu'au point de vue des opinions politiques acceptées comme drapeaux, il n'y en a que deux, le parti conservateur et le parti radical ou démocratique. Les conservateurs avaient

choisi pour leur candidat le général Herran, militaire qui avait fait ses preuves, lié par la parenté à tout ce qu'il y avait de considérable dans le pays, frère de l'archevêque de Bogota et gendre du général Mosquera, gouverneur du Cauca,—homme d'ailleurs conciliant et modéré, mais passant pour faible de caractère. Le général Herran était en ce moment ministre de la Nouvelle-Grenade aux États-Unis, et il se disposait à rentrer. Les radicaux étaient beaucoup plus divisés; ils n'avaient pas moins de cinq candidats : le docteur Manuel Murillo, M. Ezequiel Rojas, M. Ancizar, M. Nuñez, et enfin le général Mosquera, cet ancien président conservateur devenu l'un des chefs du parti radical. Au premier abord, sur le terrain légal, tout semblait promettre le succès aux conservateurs, mais il y avait évidemment à compter avec l'imprévu, avec des incidens qui pouvaient déranger tous les calculs.

Une agitation permanente en effet régnait depuis 1859 dans diverses parties du pays; elle avait pour centres principaux,—au nord, les états de Santander et de Bolivar, où le mouvement démocratique était très actif, — au sud, l'état du Cauca, où le général Mosquera prenait une attitude visible d'hostilité impérieuse vis-à-vis des pouvoirs de la confédération. Cette agitation, qui, sans avoir abouti encore à une guerre ouverte, n'était nullement apaisée, se fondait sur une loi faite par le congrès fédéral pour régler le mode commun d'élections dans toutes les parties du pays. Une disposition de cette loi notamment, pour assurer la sincérité du vote, donnait aux chambres et au président le droit de désigner dans les états des conseils électoraux qui nommeraient des juntes de districts et auraient la mission de veiller au dépouillement du scrutin. C'est dans cette loi, votée le 8 avril 1859, qu'on voyait une usurpation flagrante des droits d'autonomie des états qui, seuls, disait-on, devaient avoir la faculté de régler leur système électoral et de procéder comme ils l'entendraient. D'autres lois sur l'organisation judiciaire fédérale, sur la constitution des forces militaires, sur les attributions du pouvoir exécutif, devenaient autant de griefs dont l'esprit de parti s'emparait. A mesure que se succédaient ces actes organiques qui n'étaient que la plus simple application et une nécessité du régime nouveau, la résistance se manifestait. On sommait impérieusement le congrès fédéral d'abroger des lois qu'il venait à peine de voter. Bref cette agitation toujours croissante avait acquis bientôt dans l'état de Bolivar le caractère d'une rébellion ouverte par suite d'une révolution accomplie au mois de juillet 1859, tandis que l'état du Cauca, gouverné par le général Mosquera, prenait une attitude d'hostilité de plus en plus inquiétante. Cette situation s'était maintenue jusqu'au commencement de 1860 sans que la paix fût

rétablie entre l'état insurgé de Bolivar et sans que le Cauca cessât d'être livré aux luttes les plus ardentes.

Ici, nous le disions, régnait le général Mosquera; il avait dirigé autrefois les affaires de la Nouvelle-Grenade comme président conservateur; il avait passé depuis au radicalisme, s'était fait nommer, comme représentant du parti démocratique, gouverneur du Cauca, et, visant plus haut, il ambitionnait en ce moment la présidence de la confédération. Une fois dans cette voie, il était en quelque sorte intéressé à tout pousser à l'excès, ne fût-ce que pour gagner les faveurs du parti radical, dont il était un des candidats. La question était de savoir s'il maintiendrait sa candidature dans les limites d'une compétition légale. En attendant, il était en lutte permanente avec les autorités fédérales, avec le congrès comme avec le président. Il gouvernait d'ailleurs l'état du Cauca en vrai despote. Les conservateurs de cet état, outrés des reviremens du général Mosquera et de ses excès de pouvoir, n'attendaient qu'un moment favorable pour secouer le joug. Ils crurent sans doute ce moment venu, et au mois de janvier 1860 un soulèvement éclatait dans la petite ville de Cartago. Le principal auteur de ce mouvement était un officier, le capitaine Carrillo, gardien des armes et des parcs du gouvernement général dans l'état du Cauca, circonstance fâcheuse qui devait faire croire à une complicité ou à une inspiration venant de Bogota. Le capitaine Carrillo obtenait au premier moment quelques avantages; on accourait sous ses drapeaux; il réunit en peu de jours un millier d'hommes, et il se mit en marche sur Popayan, capitale de l'état. Mosquera de son côté s'était empressé de lever des troupes et il allait aussitôt au-devant des insurgés; il les rencontra à mi-chemin de Cartago à Popayan, à Buga. — Un combat assez acharné eut lieu le 10 février, et Carrillo fut complétement défait; sa petite troupe, après avoir cruellement souffert, se dispersa. Il restait à savoir si Mosquera, soupçonnant la complicité du gouvernement général, ne rendrait pas ce dernier responsable et ne lèverait pas le drapeau contre lui. On le crut un instant à Bogota et l'on s'en inquiétait fort. Ainsi la guerre devenait imminente du côté du sud à la suite de la défaite du mouvement tenté par le capitaine Carrillo.

Par bonheur, vers la même époque, le gouvernement de la confédération obtenait d'un autre côté, au nord, un demi-succès sur lequel il comptait peu et qui dégageait jusqu'à un certain point sa situation. Le 22 février 1860, la paix était rétablie entre l'état de Bolivar, qui était resté en insurrection, et le gouvernement suprême. L'auteur de cette pacification était le général Herran, qui en revenant des États-Unis s'était arrêté à Carthagène. D'après les condi-

tions stipulées, le chef de la révolution, M. Nieto, demeurerait gouverneur de l'état de Bolivar, et les fonctionnaires fédéraux seraient de nouveau admis à Carthagène, d'où ils avaient été expulsés. Cet arrangement ne plut guère d'abord à Bogota, et on hésitait même à le sanctionner; mais il y avait nécessité d'en finir et de se procurer du moins la paix de ce côté, en présence des menaces de guerre qui venaient du sud. Le général Mosquera en effet, un peu gonflé par la facile victoire qu'il avait remportée sur les insurgés du Cauca, se tournait dès lors vers les autorités centrales et jetait à peu près le masque. Il accusait le gouvernement de Bogota d'avoir fomenté la révolution dans l'état qu'il gouvernait, réclamait l'abrogation de la loi d'élection, interpellait vivement le congrès et laissait entrevoir, si on ne cédait pas, une guerre civile où des flots de sang seraient répandus. Le congrès de Bogota ne se laissait point intimider d'abord. Quant à la complicité du gouvernement central dans le mouvement insurrectionnel du Cauca, il absolvait le président, M. Ospina, de toutes les accusations dirigées contre lui. Pour la loi d'élection, il la maintenait substantiellement; mais en même temps, donnant raison moins peut-être au général Mosquera qu'à d'autres personnes qui avaient des doutes, il se décidait à introduire une modification dans la loi, en consentant à abandonner aux états le contrôle exclusif de leurs listes électorales. D'après les dispositions nouvelles, chaque état formerait à l'avenir, sous l'inspection de cinq personnes nommées par le congrès, une liste de citoyens membres passés ou présens des corps législatifs provinciaux ou généraux. Tous les noms seraient mis dans une urne, et les neuf premiers sortis formeraient le conseil électoral.

On discutait ces modifications, lorsque le 8 mai le général Mosquera adressait à Bogota une nouvelle communication plus violente que toutes les autres. Il déclarait encore une fois que, si on n'abrogeait pas toutes les lois contre lesquelles il avait protesté, il considérerait cette obstination du congrès comme une déclaration de guerre qu'il accepterait et comme le signal de la séparation de l'état placé sous son gouvernement. Par une naïveté assez curieuse, il demandait si dans ce cas la guerre se ferait comme entre nations égales ou comme entre gouvernement et rebelles. Cette intimation violente, arrivant au moment où l'on venait de voter la modification à la loi électorale, plaçait le gouvernement central dans une situation singulière telle qu'il hésitait à sanctionner la loi nouvelle. Il se décida pourtant à la sanctionner le 9 mai par prudence, pour ne point tourner contre lui du même coup ceux qui avaient eu des scrupules sincères. Quant au général Mosquera, il est à croire qu'il s'inquiétait assez peu du résultat de sa démarche, car dès le 14 mai,

sans attendre la réponse à sa communication, il proclamait l'indépendance du Cauca. Cet acte décisif, accompli dans une république où la veille encore certains états se trouvaient en révolte ouverte et où tant d'élémens d'anarchie fermentaient, ne pouvait manquer d'avoir de sérieuses conséquences; il allait retentir en effet dans les états de Santander, de Bolivar, de Magdalena. A Santander, l'assemblée législative autorisait le gouverneur à suivre l'exemple du Cauca. Bientôt après, le 3 juillet, l'indépendance de Bolivar était de nouveau proclamée. Encore une fois, l'intendant des finances de la confédération déclarait fermés au commerce les ports de Carthagène, de Sabanilla, et le gouverneur, M. Nieto, répondait à cette mesure en interdisant la navigation sur le Magdalena.

Placé au centre de ces mouvemens divers, le gouvernement de Bogota commençait par rayer Mosquera des cadres de l'armée, par occuper quelques points défensifs dans les états plus paisibles et par lever des troupes. Il était obligé de combattre, sous peine de périr misérablement. Il divisa les forces militaires qu'il put réunir en deux corps, dont l'un, commandé par le général Herran, devait opérer contre les états insurgés du nord, tandis que l'autre, placé sous les ordres des généraux Enao et Paris, devait marcher vers le sud contre Mosquera. Le 30 juillet, il y eut à Zaboncillo un premier engagement entre les forces du général Herran et les révolutionnaires du nord. Ceux-ci eurent d'abord l'avantage; enivrés par le succès, ils voulurent recommencer le lendemain et furent mis en déroute. Ils se retirèrent alors sur un point voisin de Socorro, à l'Oratorio, où ils se retranchèrent au nombre de 1,400. Herran les rejoignit le 16 août avec 1,800 hommes, et le lendemain le combat s'engagea; les pertes furent assez graves des deux côtés, mais la victoire resta au général Herran. Les révolutionnaires étaient réduits à se soumettre, et leurs chefs étaient pris. Le président de la confédération, M. Ospina lui-même, sans être militaire, avait donné de sa personne avec courage et sang-froid dans cette affaire. Le combat du 17 août amenait ainsi dans une certaine mesure la pacification du nord.

Il restait à soumettre le sud. Ici les généraux Enao et Paris avaient marché avec une certaine lenteur, attendant les succès de l'armée du nord. Leurs forces étaient campées sur la frontière du Cauca, à Manizalès, lorsque le 28 août Mosquera prenait l'initiative de l'attaque. Ce combat n'eut point d'issue décisive, chacun garda ses positions. Le lendemain cependant, Mosquera envoyait un parlementaire aux généraux Enao et Paris pour traiter d'une suspension d'hostilités et de la paix. Ces propositions furent aussitôt acceptées, sous la réserve de l'approbation du pouvoir exécutif; les

conditions étaient que le Cauca cesserait toute hostilité contre le gouvernement fédéral, qu'il ferait sa soumission et qu'il y aurait une amnistie générale. La paix se trouvait donc rétablie par le fait; toutefois les conditions stipulées avec Mosquera étaient loin d'avoir du succès à Bogota; on y voyait une insigne faiblesse, presque une trahison, et on hésitait fort à les ratifier. Telle qu'elle était, cette négociation imprévue allait avoir un effet non moins inattendu dans l'élection présidentielle qui s'approchait, qui devait avoir lieu le 16 septembre. Le général Herran avait été le candidat primitivement adopté par le parti conservateur. En apparence, le succès qu'il venait d'obtenir dans sa campagne du nord, les services qu'il avait rendus, n'avaient pu que lui donner de nouveaux titres et accroître ses chances. Malheureusement le général Herran était accusé, comme gendre du général Mosquera, d'avoir agi en faveur de celui-ci, et de n'avoir pas été étranger à la paix qui le laissait maître du Cauca. De là une évolution soudaine de la fraction la plus exaltée du parti conservateur, qui se mettait aussitôt à la recherche d'un autre candidat, et qui le trouvait en M. Julio Arboleda, homme intelligent et hardi, qui avait été mêlé avec éclat à toutes les luttes des partis dans la Nouvelle-Grenade, mais dont la candidature était des plus imprévues, et ne répondait à aucune des nécessités de la situation.

Cette manœuvre était hardiment conduite à l'aide d'intrigues où se mêlait le clergé lui-même; elle était, dit-on, activement secondée par le nonce du pape, Mgr Leduchowski, par un chanoine de la cathédrale, qui abusait du nom de l'archevêque de Bogota, au point de faire intervenir ce prélat, sans le consulter, contre son propre frère, le général Herran. On envoyait partout des émissaires pour dire que le parti conservateur avait changé de candidat, ce qui n'était vrai que de la fraction exaltée, qui venait de faire une volte-face subite. Bref, le résultat était que M. Julio Arboleda, dont la candidature avait été imaginée au dernier moment et poussée par de si étranges moyens, l'emportait au scrutin sur le général Herran. Ainsi ce dernier, en prêtant à l'ordre public l'autorité de son nom et de son expérience, en rétablissant la paix par la défaite qu'il venait d'infliger aux révolutionnaires, se trouvait avoir frayé la voie à un concurrent dont la candidature improvisée était un acte aussi injuste que peu prévoyant dans la situation de la république. Herran eût dans tous les cas représenté au moins un certain esprit de conciliation; l'élection de Julio Arboleda était un défi jeté à toutes les nuances du parti démocratique. Quoique modeste de caractère et peu poussé par l'ambition, le général Herran ne pouvait manquer de ressentir cette humiliante exclusion dont il était l'objet; il s'y résignait pourtant sans colère. Il se bornait, la campagne du nord étant

terminée, à donner sa démission de commandant en chef des corps d'opération et à demander l'autorisation de quitter la république. Le président, M. Ospina, qui sentait bien lui-même qu'une faute venait d'être commise, ne consentait qu'à demi aux désirs du général Herran, et il le pressait d'aller reprendre son poste de ministre à Washington. En fin de compte, le général Herran ne revenait point à Washington et ne quittait pas la république; mais la situation restait toujours la même, car la paix de la Nouvelle-Grenade ne tenait pas à un scrutin.

Ce qu'il y avait de curieux, c'était le silence persistant gardé sur la convention signée à Manizalès entre les généraux du gouvernement et Mosquera. Il en résultait, il est vrai, une certaine trêve apparente, mais le silence dans lequel on se renfermait laissait l'opinion dans une étrange incertitude. On ne savait plus dans quelle situation on se trouvait, quels étaient les rapports réels entre le gouvernement de Bogota et le chef de la révolution. Mosquera, se considérant comme délié, profitait des circonstances et se jetait à l'improviste, avec quinze ou dix-huit cents hommes, dans l'état d'Antioquia, qu'il envahissait le 19 novembre. Le général Paris se trouvait de ce côté avec huit cents hommes, force insuffisante pour livrer un combat qu'il avait ordre d'ailleurs de ne pas accepter avant d'avoir reçu des renforts. Malgré tout, il se laissait aller à engager la lutte avec Mosquera, et il était complétement battu. Son petit corps était dispersé, et lui-même il eut quelque peine à se sauver.

La défaite du général Paris remettait tout en question au nord comme au sud. La révolution se réveillait sur tous les points et reprenait des forces. Elle s'avançait dans les anciennes provinces de Neiva, Mariquita et Honda, où le général Mosquera s'établissait, rattachant à sa cause, de gré ou de force, les territoires qu'il envahissait, faisant alliance avec un ancien président démocratique, le général Lopez, qui entrait avec ardeur dans le mouvement. Le plan des radicaux et de Mosquera était d'empêcher la réunion du congrès, qui devait avoir lieu le 1er février 1861 et qui eût validé l'élection présidentielle. Ce plan réussit en effet, et le congrès ne put se réunir, faute d'un nombre suffisant de représentans et de sénateurs. M. Ospina adressa simplement un manifeste au pays à la place du message par lequel il devait inaugurer la session. Or ici se présentait une circonstance où se révélait ce qu'il y avait de critique dans cette situation. Le 31 mars 1861, les pouvoirs de M. Mariano Ospina ont expiré, et le congrès n'ayant pu se réunir, c'est le procureur-général de la nation, M. Bartolomé Calvo, qui a dû prendre le pouvoir exécutif, n'ayant à opposer qu'une autorité précaire à une révolution grandissante, de telle sorte qu'après avoir si souvent passé

par la guerre civile, la Nouvelle-Grenade se trouve encore une fois plongée dans la plus profonde anarchie, malgré le régime fédéral où elle avait espéré rencontrer son salut, ou plutôt à cause de ce régime qui n'a été qu'un instrument nouveau de révolution.

III.

L'ÉQUATEUR.

République démocratique. — Chef de la république, le général Franco.[1]

L'Équateur en 1860. — Le général Franco et le gouvernement de Quito. — Intervention péruvienne. — Traité du 25 janvier 1860 entre le Pérou et Franco. — Reconnaissance de ce dernier comme chef suprême. — Guerre civile. — Arrivée du général Florès dans l'Équateur. Sa campagne et ses succès. — Renversement de Franco. — Entrée de Florès à Guayaquil. — Réunion d'une convention nationale.

On ne peut se figurer ce qu'un petit pays perdu dans les Andes, réunissant pourtant toutes les conditions de richesse et de prospérité, peut contenir de luttes, de dissensions et de désordres invétérés, se traduisant invariablement en une série de mouvemens confus et stériles. L'Équateur est un spécimen toujours nouveau de ce genre d'existence. Pendant quelques années, il a vécu sous la dictature d'une certaine démocratie militaire représentée par les généraux Urbina et Roblès, auxquels il faut joindre le général Franco comme complément de cette trinité vulgaire du despotisme sud-américain. Roblès, le président du moment, était renversé en 1859 par des mouvemens intérieurs et par les démonstrations hostiles du Pérou, qui, pour venger une injure problématique, envoyait une flotte et une armée devant Guayaquil. Avec Roblès, Urbina disparaissait du même coup. L'un et l'autre étaient obligés de quitter le pays; mais que restait-il à leur place? Ici commence la difficulté de préciser une situation, une histoire fuyante et obscure.

Il restait en réalité deux gouvernemens dans l'Équateur. L'un était établi à Quito, la capitale de la république; il représentait les classes éclairées et cultivées, longtemps opprimées par Urbina et Roblès. Il réunissait quelques hommes influens par leur position ou par leur fortune dans le pays, MM. Chiriboga, Avilez, Ascasubi, Carbajal, Garcia Moreno; ce dernier surtout était l'homme le plus actif du mouvement

(1) Il serait difficile de dire au juste quel est le chef de la république dans l'Équateur. Le général Franco a par le fait exercé le pouvoir pendant quelques mois à Guayaquil; mais il avait pour compétiteur un gouvernement provisoire formé à Quito et composé de plusieurs personnes. La lutte s'est terminée par la défaite de Franco.

conservateur et celui qui tendait à prendre le premier rang. Un autre gouvernement était établi à Guayaquil, la plus importante ou la seule ville maritime de l'Équateur et l'un des ports principaux de l'Océan-Pacifique. Ce gouvernement avait pour chef le général Franco, qui, après avoir fait cause commune avec Roblès et Urbina, s'était détaché d'eux et avait fini par s'entendre avec le chef des forces péruviennes, le général Ramon Castilla, arrivant devant Guayaquil. Si le patriotisme eût joué un rôle dans ces luttes, sans nul doute ces deux gouvernemens, au lieu de se disputer entre eux, auraient réuni leurs forces contre une invasion étrangère flagrante; mais Franco préférait travailler pour son propre avantage en obtenant d'être reconnu par Castilla comme le chef du vrai gouvernement de l'Équateur. Castilla, de son côté, avait intérêt à traiter avec celui qui lui ferait le plus de concessions, qui lui devrait en quelque sorte le pouvoir. De là un arrangement signé à la hâte le 20 décembre 1859, arrangement par lequel le Pérou obtenait les satisfactions qu'il réclamait, et Franco était reconnu comme chef suprême de l'Équateur. Par le fait, ce chef suprême se trouvait dès lors placé sous la protection de Castilla, dont les troupes continuaient à occuper Guayaquil provisoirement, en attendant qu'un règlement plus complet des relations des deux pays fût négocié et que la paix fût rétablie dans l'intérieur de la république.

Cette convention du 20 décembre 1859 n'était effectivement qu'un préliminaire qui mettait fin à la guerre, il est vrai, mais qui laissait tout en suspens. Une négociation s'ouvrait aussitôt et aboutissait à un traité signé le 25 janvier 1860. Ce traité avait la prétention de régler définitivement les questions qui avaient troublé les rapports des deux pays. Le Pérou se déclarait pleinement satisfait par la réintégration solennelle de son ministre, dont l'expulsion, nous l'avons dit, avait été un des principaux griefs ou, si l'on veut, un des prétextes invoqués par Castilla (1). L'Équateur, représenté par Franco, désavouait et condamnait « comme indignes de la civilisation et contraires à la bonne harmonie des états les injures prodiguées à la nation péruvienne et à son gouvernement sous la dernière administration. » L'article 5 avait plus de gravité, puisqu'il résolvait au profit du Pérou une question litigieuse qui n'avait pas été étrangère à la guerre, et qui avait trait à des territoires depuis longtemps contestés. Il était ainsi conçu : « Le gouvernement de l'Équateur, reconnaissant l'importance des documens présentés par le négociateur péruvien pour établir les droits du Pérou sur les territoires de Quijos et de Canelos, documens entre lesquels figure comme le prin-

(1) Voyez l'*Annuaire* précédent, p. 860.

cipal la cédule royale du 15 juillet 1802, déclare nulle et de nul effet toute adjudication d'une partie quelconque de ces territoires faite aux créanciers anglais de la nation, lesquels devront être indemnisés avec d'autres terrains appartenant exclusivement à l'Équateur. »

Cette cession aux créanciers anglais avait été, on le sait, l'objet d'une protestation du cabinet de Lima. Une rectification de limites était stipulée et devait être faite par une commission mixte. Des traités de commerce et de navigation seraient négociés. Les deux états s'engageaient à se défendre mutuellement contre toute agression étrangère, et à ne jamais permettre qu'il fût fait sur le territoire de l'une des deux républiques, soit par des étrangers, soit par des réfugiés, des préparatifs de guerre destinés à troubler la tranquillité de l'autre. Ils s'engageaient réciproquement, sur la première réclamation, à interner à quatre-vingts lieues de la frontière les réfugiés dont la conduite serait signalée comme dangereuse. Les deux états stipulaient des garanties réciproques pour leurs citoyens respectifs, pour la sécurité de leurs intérêts, de leurs biens ou de leur négoce. Enfin le Pérou et l'Équateur contractaient une alliance intime, qui par le fait deviendrait offensive et défensive dans le cas où l'une des deux républiques serait menacée dans sa nationalité ou son indépendance. En somme, ces stipulations s'étendant minutieusement à tout, il en résultait une solidarité à peu près complète entre les deux pays, ou, pour mieux dire, peut-être une certaine dépendance de l'Équateur vis-à-vis du Pérou.

Le traité du 25 janvier, disons-nous, avait la prétention de régler d'une façon définitive les rapports des divers états; seulement c'était un traité signé avec Franco seul, qui ne croyait pas acheter trop cher l'avantage d'être reconnu par Castilla et d'avoir sa protection. On oubliait ou on feignait d'oublier qu'il y avait un autre gouvernement dans l'Équateur, que ce gouvernement était à Quito, et qu'il avait pour le moment autant de chances que celui de Franco, puisqu'il venait d'obtenir un certain succès en étendant son pouvoir à la province de Cuença, restée jusque-là soumise à Guayaquil. Le gouvernement de Quito, à la vérité, n'était pas sans embarras et sans perplexités. Les divisions n'avaient pas tardé à naître dans son sein et autour de lui. Le nom de Florès avait reparu; les partisans de l'ancien et célèbre chef de l'Équateur s'agitaient dans son intérêt, si bien que les gouvernans de Quito renouvelaient à leur égard toutes les rigueurs des administrations d'Urbina et de Roblès; mais ils s'arrêtaient bientôt dans cette voie; ils revenaient à des sentimens plus concilians, dont une amnistie publiée le 13 janvier était le témoignage. Bien mieux, on finissait par appeler le général

Florès lui-même, qui, fixé à Lima, se trouvait fort embarrassé par cette invitation, placé qu'il était dans l'alternative de laisser fuir l'occasion qui s'offrait à lui ou de se mettre en hostilité avec Castilla, qui lui avait donné l'hospitalité et lui servait une pension qui faisait vivre sa nombreuse famille. Dans tous les cas, l'appel adressé à Florès était l'indice des dispositions du gouvernement de Quito à ne point céder sans combat, et cette résolution même laissait subsister tout entière une question que le traité du 25 janvier ne tranchait pas. Pendant ce temps les forces des deux gouvernemens rivaux se trouvaient en présence à trois lieues de la ville de Guaranda. Quito et Guayaquil se mesuraient d'un camp à l'autre et comptaient des troupes toujours prêtes à en venir aux mains.

Il en était ainsi lorsque surgissait tout à coup une tentative de médiation dont l'idée était suggérée au chargé d'affaires d'Espagne, M. Heriberto Garcia de Quevedo, par la triste situation de ce malheureux pays. Cette tentative médiatrice consistait en quelques propositions qui pouvaient se résumer ainsi : 1° abdication des deux gouvernemens existans, 2° désignation d'un chef suprême provisoire jusqu'à la réunion d'une convention nationale, 3° défense à tous les membres des deux gouvernemens actuels d'accepter toute candidature à la première magistrature de la république. Enfin le corps diplomatique serait appelé sinon en garantie, du moins en témoignage de cet arrangement. Ces propositions, qui laissaient plus d'un point obscur, et qu'il n'était peut-être pas facile de faire passer dans la pratique, furent d'abord acceptées à Quito. On répondait bientôt de Guayaquil par d'autres propositions, qu'appuyait, dit-on, le chargé d'affaires de la Grande-Bretagne, M. Walter Cope, arrivé depuis peu dans l'Équateur. Ce contre-projet posait comme conditions essentielles la séparation absolue du docteur Garcia Moreno, qui était le chef réel du gouvernement de Quito, quoique n'étant que l'égal de ses collègues, la reconnaissance préalable du traité signé avec le Pérou, la restitution de la province de Cuença, enlevée au gouvernement de Guayaquil, et du corps de troupes fait prisonnier au moment de la prise de la capitale de cette province. On était fort loin d'être d'accord.

Si les propositions imaginées par le chargé d'affaires d'Espagne étaient quelque peu vagues et supposaient de part et d'autre un désintéressement difficile à rencontrer, celles qui venaient de Guayaquil laissaient voir trop manifestement l'intention de faire la loi. La négociation ne s'ouvrait que pour rendre plus sensible l'impossibilité de la paix. La logique des passions conduisait à la guerre. Franco comptait sur le Pérou pour avoir des hommes, des armes, des munitions, tout ce qui lui manquait pour triompher. A Quito, on atten-

dait des contingens de volontaires recrutés dans la Nouvelle-Grenade et l'arrivée du général Florès. Celui-ci avait fini par céder à la tentation de rentrer dans son pays, d'y reprendre l'ascendant qu'il avait perdu depuis nombre d'années, et il arrivait effectivement avec quelques renforts. Le gouvernement de Quito se trouvait ainsi en mesure de réunir quelque 2,300 hommes assez bien armés, placés sous l'autorité d'un chef militaire d'une certaine importance, et de les envoyer à Guaranda à une distance assez rapprochée du Guayas. Franco, de son côté, concentrait ses forces à Bodegaz, sur la rive gauche du Guayas. Il disait avoir 4,000 hommes, il en avait probablement moins, et ce qu'il avait lui venait en grande partie du Pérou. On arrivait ainsi au mois de juin 1860.

Les deux partis s'observaient dans cette situation jusqu'au 14 juillet, où un combat s'engageait entre les avant-gardes des deux adversaires. Franco fut battu et perdit 300 hommes, qui passèrent à Florès. Celui-ci cependant était neutralisé par la pénurie d'argent et par l'insuffisance de ses forces. Il attendait d'autres hommes de Pasto dans la Nouvelle-Grenade pour pousser ses opérations contre Guayaquil. Les deux chefs auraient peut-être voulu la paix; mais Franco était retenu par le Pérou. On disait même qu'entre Castilla, Franco et le général Mosquera, qui agitait en ce moment la Nouvelle-Grenade, il y avait un pacte secret pour le partage de l'Équateur avec garantie mutuelle pour les copartageans. Quoi qu'il en soit, Florès ne se trouvait en mesure d'entrer en action que le 6 août, et ce jour-là il marchait sur Bodegaz, tournait l'armée ennemie et arrivait sur ses flancs par un mouvement assez bien combiné. Le lendemain, une rencontre avait lieu, et Franco était battu de nouveau; il perdait son artillerie, de nombreux prisonniers, la ville de Bodegaz elle-même, qui tombait au pouvoir de Florès. Ce dernier, pour devancer son adversaire, se remettait aussitôt en marche sur Guayaquil; mais il était déjoué dans son mouvement, et il se trouvait dès lors obligé de marcher plus lentement, avançant par la province de Manabi, qui se prononçait pour lui à son approche. Il gagnait chaque jour du terrain, lorsqu'enfin, le 24 septembre, il arrivait devant Guayaquil; il contraignait Franco à s'embarquer à bord d'un bâtiment péruvien, et il entrait dans la ville. La révolution se trouvait ainsi à peu près accomplie au profit du gouvernement de Quito par l'habileté et l'ascendant du général Florès, dont le premier soin était de rétablir le pavillon de l'ancienne Colombie, disparu depuis 1845, et de brûler le pavillon bleu et blanc adopté depuis cette époque. Florès agissait un peu comme tous les chefs américains qui considèrent comme non avenu tout ce qui s'est fait en leur absence.

Ce n'était pas tout cependant de triompher par les armes. Il restait à organiser cette victoire et à lui donner au moins l'apparence d'une sanction du pays. A cet effet, des élections étaient ordonnées par un décret du 28 octobre, et une convention nationale devait se réunir le 8 janvier 1861. Le scrutin s'ouvrait le 27 novembre. Naturellement ces élections n'étaient guère que la reproduction de ce qui s'était passé sous tous les régimes précédens. Il n'y avait que des candidats du gouvernement à Guayaquil. Tout le monde ou à peu près s'abstenait de prendre part au vote. Il n'y avait d'autres électeurs que les fonctionnaires ou même les soldats néo-grenadins que Florès avait conduits avec lui. Dans ces conditions, le résultat n'était pas difficile à prévoir. Au demeurant, il n'y avait rien de changé, si ce n'est qu'un parti était vaincu, et que l'autre parti triomphait. En d'autres termes, c'était une dictature substituée à une autre dictature, et le point de départ d'une situation nouvelle qui, sous des noms différens, cachait la même anarchie et des germes de luttes à peu près inévitables.

IV.

LE PÉROU ET LA BOLIVIE.

République démocratique. — Président, le général don Ramon Castilla.

Situation du Pérou à la fin de 1859. — Intervention de Castilla dans l'Équateur. — Rupture des relations avec la France. — Arrivée à Lima d'un nouveau ministre français. — Règlement de la question et rétablissement des rapports. — Tentative d'assassinat sur le président. — Session législative (juillet-novembre). — Réforme de la constitution. — Rupture avec les États-Unis. — Nouveaux pouvoirs accordés à Castilla.

La situation du Pérou au moment où l'année 1860 allait commencer pouvait se résumer en trois ordres de faits : la république péruvienne s'était trouvée engagée par un mouvement d'humeur ambitieuse du général Castilla dans une guerre avec l'Équateur, ou du moins dans une intervention armée entre les partis qui se disputaient ce pays, comme on vient de le voir. Arrivé devant Guayaquil avec des forces militaires relativement assez considérables, Castilla n'avait pas tardé à voir que le mieux serait encore de chercher à s'arranger avec celui des chefs équatoriens qu'il trouverait le plus complaisant. Ce chef était le général Franco, qui signait avec le Pérou une convention préliminaire, bientôt suivie du traité définitif du 25 janvier 1860. Castilla était trop intéressé à maintenir l'intégrité de l'œuvre qu'il venait d'accomplir, et qu'il croyait fort glo-

rieuse, pour ne point surveiller les événemens qui se passaient dans l'Équateur; il était donc encore à Guayaquil, se plaisant dans son rôle de protecteur du gouvernement de Franco, et ayant laissé provisoirement la direction des affaires du Pérou à M. Mar. Cette guerre, œuvre de l'esprit remuant et ambitieux du président, était d'ailleurs, il faut le dire, assez peu populaire à Lima, où l'on y voyait bien plutôt un embarras qu'un avantage.

Le Pérou, d'un autre côté, était presque en rupture ouverte avec la France, par suite de l'obstination du général Castilla à éluder des réclamations depuis longtemps élevées au nom de nos nationaux. Avoir à payer des indemnités, c'est là une des choses qui, à vrai dire, exaspèrent le plus le chef péruvien. Qu'il y ait parfois des abus ou des exagérations dans les demandes, cela n'est pas douteux; le plus souvent elles se fondent sur des dommages réels, et les étrangers ne peuvent payer évidemment les frais des révolutions américaines et des représailles des partis. Pressé par le consul-général de France, M. Huet, le général Castilla avait renvoyé la question à Paris à son ministre, M. Rivero, qui avait mission de la traiter. M. Rivero arrivait à tout terminer par un arrangement négocié avec le ministre des affaires étrangères de France, et Castilla désavouait ce qui avait été fait à Paris, de telle sorte qu'après avoir quitté Lima une première fois et y être rentré, M. Huet se voyait de nouveau obligé de partir, rompant les relations entre les deux pays et laissant le Pérou en face de la possibilité d'une démonstration coercitive de la France. Les choses toutefois ne tardèrent point à prendre une moins fâcheuse tournure par l'envoi à Lima d'un nouveau négociateur français, M. Edmond de Lesseps, chargé de faire une dernière tentative auprès du gouvernement péruvien. On en était là au commencement de 1860.

La situation intérieure du Pérou avait elle-même au reste ses incertitudes et ses obscurités. Elle était en quelque sorte sous le coup d'un décret du 11 juillet 1859 par lequel avait été dissous le congrès extraordinaire qui existait alors et qui s'était affaissé sous le poids de son impopularité et de son impuissance avant que le président ne le frappât. Des élections avaient lieu le 10 décembre 1859 pour un congrès ordinaire qui devait faire ce que n'avait pas fait l'assemblée dissoute, c'est-à-dire réformer la constitution selon les désirs de Castilla; mais ce congrès élu le 10 décembre 1859 ne devait pas se réunir encore, et en attendant le Pérou se trouvait dans des conditions assez équivoques, entre l'assemblée qui avait disparu et le congrès qui ne devait se rassembler que le 28 juillet 1860. Le président Castilla s'était réservé à peu près une année pour rester maître de ses actions. Ainsi guerre dans l'Équateur, rupture

avec la France, dictature du général Castilla à l'intérieur, c'étaient là les traits principaux de la situation du Pérou aux premiers jours de 1860. Ce n'était pas tout. Cette situation intérieure de la république péruvienne, qui se résume dans la dictature d'un chef non sans habileté, mais capricieux et irascible, est depuis quelque temps fort tristement troublée par une série d'événemens tragiques qui dénotent une singulière anarchie morale ou du moins une singulière inefficacité de toutes les garanties de la vie civile. En quelques années un ministre anglais, M. Sullivan, a été assassiné; un ministre de Chili, M. Irarrazabal, a péri également d'une mort violente et mystérieuse, et en 1860 même, le 8 février, un officier de la marine britannique, commandant du bâtiment à vapeur le *Vixen*, le capitaine Lionel Lambert, était encore la victime d'un de ces meurtres. Il se promenait à cinq heures du soir aux portes de Lima, lorsqu'il fut assailli par un certain nombre d'individus. Il soutint une lutte désespérée et finit par succomber. Il fut recueilli par un Espagnol qui le découvrit le premier et le porta à l'intendance de police, où on refusa de recevoir le cadavre; il eut assez de peine à le faire admettre dans un hôpital : c'est là que le capitaine Lionel Lambert fut reconnu par son lieutenant et par le chargé d'affaires d'Angleterre, M. Jerningham. Ce triste événement, sans avoir aucun caractère politique, ne laissait point d'être un symptôme de la situation morale du pays. Pour compléter le tableau, on pourrait ajouter qu'à ce même moment, le 11 février, éclatait à Arequipa une tentative révolutionnaire dont le chef était le colonel Gamio, officier de l'ancien parti de Vivanco; mais ce mouvement, assez mal combiné, ne trouvait aucun écho dans la population et s'éteignait de lui-même, non sans avoir fait des victimes de part et d'autre dans un court combat qui décidait de l'affaire.

La guerre de l'Équateur était à peu près terminée; le traité du 25 janvier 1860 venait d'être signé avec Guayaquil. Rien ne retenait plus Castilla, qui revenait au Pérou le 19 février avec son armée. Il comptait peut-être sur de l'enthousiasme à sa rentrée; il fut reçu au contraire avec froideur, car l'opinion jugeait sévèrement cette guerre dans laquelle elle ne voyait qu'une fantaisie du président, une charge considérable pour le budget et des pertes pour le commerce péruvien ou pour le commerce neutre bien plus que pour le commerce fort problématique du parti équatorien qu'on était allé combattre. On trouvait que c'était beaucoup d'agitation et de dépenses pour la médiocre satisfaction d'aller élever le général Franco au pouvoir. Castilla n'était pas moins content de ce qu'il considérait comme une victoire, et une fois mis en goût d'entreprises belliqueuses, il se disposait à se tourner contre une autre république voi-

sine, la Bolivie. Rien ne justifiait une guerre, il est vrai : il n'y avait point de motifs sérieux, et les intérêts des deux pays ne pouvaient qu'en souffrir; mais depuis quelque temps Castilla était en difficulté avec le docteur Linarès, devenu président de la Bolivie à la suite d'une révolution. Ce dernier paraissait ébranlé dans sa situation; vu avec méfiance par l'armée bolivienne, il s'était de plus rendu assez impopulaire par une série d'actes d'un arbitraire fort peu ménagé. D'un autre côté, un ancien président de la Bolivie, le général Belzu, venait d'arriver à Lima et se disposait à essayer de reconquérir le pouvoir dans son pays. Castilla jugeait la circonstance bonne et voulait en profiter; il avait même déjà préparé des proclamations. Il trouvait cependant quelque opposition dans son conseil des ministres, surtout de la part de M. Mar, qui était resté investi du pouvoir pendant la guerre de l'Équateur. Pour le moment donc le général Castilla dut se borner à garder une attitude d'observation vis-à-vis de la Bolivie, ayant d'ailleurs d'autres affaires à régler.

La plus sérieuse de ces affaires était la rupture avec la France, rupture accomplie de fait par le départ de M. Huet, mais qui ne pouvait, quant à ses conséquences, devenir définitive avant l'arrivée du nouveau négociateur français, M. Edmond de Lesseps. Ce dernier arrivait en effet, vers les premiers jours de mai, au Callao; il n'avait pas sans doute la mission d'intimer un ultimatum sans discussion, mais il avait des instructions très précises qui ne pouvaient laisser égarer la négociation. La première difficulté était de savoir comment on pourrait arriver à négocier, puisque les relations entre les deux pays étaient rompues. L'envoyé français fut invité, quoique sans caractère officiel encore, à se rendre à Lima. Il eut une entrevue avec Castilla, qui batailla fort, récrimina, rejeta tout, selon l'habitude, sur M. Huet et sur M. Rivero. Une note résumant les conditions de la France fut remise le 5 mai et eut pour réponse une note du 7 par laquelle le cabinet péruvien déclinait à peu près complétement ces conditions. A peine engagée, la négociation prenait une mauvaise tournure; elle semblait déjà traîner en longueur. Il y avait entre Castilla et son ministre des affaires étrangères, M. Miguel del Carpio, une altercation suivie de la démission de ce dernier. En fin de compte, les choses allaient si mal que M. de Lesseps en venait à demander une dernière entrevue pour en finir, lorsque Castilla faisait une volte-face subite, et cette dernière entrevue se transformait en une conférence plus sérieuse. Après bien des résistances, après avoir tout refusé, Castilla finissait par tout accorder, et même, sur certaines questions d'indemnité, plus qu'on ne lui demandait.

Les conditions de la France étaient en somme assez multiples et

répondaient à diverses natures de questions. Chaque point fut examiné et reçut une solution. 1° Une commission mixte devait être nommée pour régler toutes les réclamations françaises. 2° Un Français, M. Durhin, avait été lésé dans ses intérêts : une indemnité de 5,000 piastres devait lui être accordée. 3° Un juge, M. Suero, avait manifesté un esprit évident d'hostilité dans une affaire où des Français étaient engagés : on demandait qu'il fût déplacé et qu'il lui fût interdit de s'occuper à l'avenir d'affaires où des Français seraient intéressés. Le gouvernement péruvien promettait que M. Suero ne jugerait pas de Français quand ceux-ci le récuseraient conformément à la loi. Quant au déplacement, le cabinet de Lima ne laissait entrevoir une promesse que sous une forme vague qui sauvait sa dignité et qui suffisait cependant. 4° On réclamait le châtiment de quelques agens de police coupables de vexations contre des Français : en réalité, cette mesure avait été adoptée spontanément avant toute réclamation. 5° Le 15 août 1859, jour de la fête de Napoléon III, le préfet du Callao s'était abstenu de rendre une visite officielle au consulat de France, et on demandait une réparation de ce procédé. S'il n'y eut réparation, il y eut au moins explication et assurance qu'on éviterait à l'avenir ces irrégularités d'étiquette. 6° Il y avait enfin une difficulté plus grave, qui avait jusque-là mis obstacle à tout arrangement, mais qui devenait moins insoluble dès que tout le reste était réglé et qu'il ne s'agissait plus que de célébrer la reprise des relations : c'était le mode de salut des pavillons. Le cabinet péruvien prétendait qu'il ne devait pas saluer le premier le pavillon français, puisqu'il ne l'avait pas insulté, et dans tous les cas il exigeait qu'il y eût simultanéité dans les saluts. La France, qui fondait la rupture sur des griefs accumulés, ne pouvait accepter de renouer des rapports officiels sans que son pavillon ne fût salué solennellement. On finit toutefois par s'entendre en adoptant une quasi-simultanéité, le Pérou prenant l'initiative et tirant les premiers coups. Telle était l'économie de l'arrangement adopté en principe le 14 juin 1860, mais qui ne recevait son plein accomplissement, par la reprise des relations officielles des deux pays, que plus d'un mois après, lorsque l'affaire des saluts fut définitivement réglée. Le 26 juillet, le pavillon français, hissé sur la maison de la légation, était immédiatement salué par le canon du fort Sainte-Catherine, et quelques secondes après, un vaisseau français, mouillé au Callao, saluait à son tour le pavillon péruvien.

Il était temps vraiment que cet incident se terminât. Le même jour, une heure après l'échange des saluts, le président était l'objet d'un attentat qui mettait ses jours en danger. Castilla, suivi d'un aide-de-camp, se rendait de sa maison particulière au palais du gouvernement, lorsqu'il se heurtait, au coin d'une place, contre un

homme à cheval qui tirait sur lui un coup de pistolet. Castilla en fut quitte pour une blessure légère, qui l'empêchait néanmoins d'assister deux jours après, le 28 juillet, à l'ouverture du congrès, où il se bornait à envoyer son message. Ce message n'était que l'exposé très apologétique des événemens qui s'étaient succédé depuis 1859, de la dissolution de l'assemblée constituante, de la guerre portée dans l'Équateur, de la rupture avec la France, et de la négociation qui venait de conduire au rétablissement de meilleurs rapports. Sur ce dernier incident, Castilla tenait un langage convenable; mais, par un de ces soubresauts de caractère qui lui sont familiers, peut-être aussi pour couvrir sa retraite par une démonstration violente, il saisissait cette occasion de tonner contre les étrangers et contre le système de réclamations d'indemnités mis en pratique par les puissances européennes. Il montrait l'humble et triste position faite à son pays par ce système, qui devenait une cause de ruine pour le Pérou, afin « de satisfaire des spéculateurs honteusement avides... C'est pour les récompenser d'avoir violé les lois, continuait-il, outragé l'autorité, commis de répugnans scandales, provoqué des querelles pour exploiter la fortune publique, et pris part aux dissensions d'un pays qui leur accordait la plus généreuse hospitalité, c'est pour cela, dis-je, qu'on nous a imposé d'injustes et humiliantes amendes. » C'était là, selon le président péruvien, une situation à laquelle il fallait remédier, et on ne le pourrait qu'en prenant une résolution peut-être imprudemment retardée : « c'est de n'admettre sur le territoire de la république que les étrangers qui se soumettront complétement, et comme les Péruviens eux-mêmes, à nos lois, et par conséquent de ne payer à aucun étranger des indemnités auxquelles, conformément à notre législation, un Péruvien n'aurait pas droit. » Castilla proclamait ainsi tout simplement ce droit américain derrière lequel toutes les républiques du Nouveau-Monde cherchent à se réfugier, en prétendant soustraire les étrangers victimes de leurs désordres à la protection de leurs gouvernemens.

La session législative inaugurée par ce message le 28 juillet se prolongea pendant quelques mois. Elle fut surtout consacrée à cette réforme de la constitution que Castilla n'avait pu obtenir de l'assemblée précédente, car dans ces républiques américaines on est toujours occupé à faire ou à réformer une constitution. Celle dont l'existence était ainsi débattue au Pérou et dont Castilla poursuivait obstinément la modification depuis le jour où elle avait été votée se ressentait de son origine. Issue d'une révolution, elle en avait l'incohérence. Municipes presque indépendans, obligation pour le pouvoir exécutif de choisir les préfets sur une liste de candidats formée par les conseils de départemens, abolition de la peine de mort, suffrage universel sans aucune espèce de conditions d'instruction, c'étaient là autant

d'élémens d'anarchie que le nouveau congrès s'appliquait à faire disparaître. Le rétablissement de la peine de mort en particulier, il faut le dire, était accueilli avec satisfaction, parce qu'on y voyait une garantie dans une situation où les assassinats les plus audacieux se succédaient, et où la justice était dénuée de toute efficacité. La justice était tellement impuissante qu'en ce moment même l'enquête ouverte sur la tentative de meurtre dirigée contre Castilla restait absolument sans résultat. Il y a mieux, on parvenait à voler jusque dans le cabinet du juge d'instruction l'arme qui avait servi à l'attentat. Ce n'est pas que le rétablissement de la peine de mort suffît par lui-même à guérir ce qui était avant tout l'effet d'un désordre moral; mais on y voyait un frein, un moyen d'intimidation pour le crime. Le congrès était donc tout entier à ces réformes, et il achevait son œuvre de façon à pouvoir remettre la constitution réformée au président vers le 12 novembre.

Dans cet intervalle du 28 juillet au 12 novembre, la situation du Pérou s'était compliquée de nouveaux faits. D'abord, on l'a vu, les événemens avaient marché dans l'Équateur. Florès était entré à Guayaquil; Franco avait été renversé, c'est-à-dire qu'un des cas prévus par le traité d'alliance du 25 janvier se trouvait arrivé, et Castilla pouvait se considérer comme engagé à porter secours au gouvernement qu'il avait reconnu. Dès le 12 septembre, le ministre des affaires étrangères du Pérou, M. Melgar, faisait une démarche singulière auprès des agens étrangers en résidence à Lima. Il leur exposait par une note la nécessité où se trouvait le Pérou d'intervenir dans l'Équateur, conformément au traité du 25 janvier, et il leur demandait d'engager leurs collègues accrédités dans la république équatorienne aussi bien que les chefs des forces navales à conserver une stricte neutralité. C'était évidemment une démarche sans résultat possible puisque les agens étrangers accrédités dans l'Équateur étaient indépendans de ceux qui résidaient à Lima. Les événemens se précipitaient d'ailleurs, devançaient la résolution de Castilla, et tandis qu'on discutait encore à Lima sur ce qu'il y avait à faire, le général Franco arrivait au Pérou. Il y fut fort mal reçu, Castilla avait toute la mauvaise humeur d'un homme qui se voit frustré dans ses espérances. On lui supposait en effet l'arrière-pensée de vouloir profiter des circonstances pour s'emparer de Guayaquil et l'annexer au Pérou.

D'un autre côté, dans le même temps, des forces boliviennes faisaient irruption sur le territoire péruvien. Sans doute cette invasion semblait être l'œuvre du hasard et résulter uniquement de l'état de guerre entretenu dans la Bolivie (1) par l'arrivée du général Belzu;

(1) On a vu que le président de la Bolivie était en 1860 le docteur Linarès.

mais elle dérangeait quelque peu l'attitude d'observation où se tenaient jusque-là les gouvernemens des deux pays, fort hostiles l'un à l'autre sans en venir aux armes. Un autre fait d'un caractère plus général, mais d'une portée moins immédiate, survenait enfin à la même époque. C'était une rupture avec les États-Unis. Pour le moment Castilla était moins occupé de cette difficulté nouvelle, quelque grave qu'elle fût, que de ce qui se passait autour de lui sur les frontières du Pérou; il profitait de la circonstance pour demander au congrès l'autorisation de porter le chiffre de l'armée à 25,000 hommes, de faire au besoin la guerre à l'Équateur et à la Bolivie et de contracter un emprunt de 6 millions de piastres. Le congrès accorda assez légèrement ce qu'on lui demandait. Au fond, Castilla lui-même sentait bien l'impossibilité de mener de front tant d'entreprises, il ne songeait pas à prendre l'initiative de la guerre; mais il craignait une attaque et il voulait être en mesure, ou plutôt il voulait en imposer, et dans tous les cas il saisissait l'occasion de se faire investir de pouvoirs suffisans pour agir selon les circonstances.

On en était là lorsque le général Castilla se voyait encore une fois sur le point d'être enlevé, de la façon la plus imprévue, par un de ces coups de main qui deviennent fréquens au Pérou et qui révèlent une situation où ce ne sont plus même les partis qui s'agitent, recourant aux armes ordinaires des luttes politiques. C'était un vrai guet-apens auquel le président n'échappait que par hasard. Le 23 novembre, à six heures du matin, une centaine de soldats conduits par des officiers, notamment par le lieutenant Lara, homme d'une certaine intrépidité, allaient assaillir la maison particulière du général Castilla et pénétraient jusqu'à la porte de sa chambre à coucher. Castilla, réveillé en sursaut, se présentait aux soldats et cherchait à leur faire entendre raison sans trop savoir ce dont il s'agissait; on lui répondait par la menace, en le mettant en joue. Il eût été infailliblement tué sans l'intervention du lieutenant Lara, qui voulait bien s'emparer du président, mais non lui donner la mort. Pendant ce temps, l'agitation était dans la rue, et une autre scène se passait. Un officier, ami du président, le colonel Arguedas, attiré par le bruit à sa fenêtre, haranguait les soldats pour les faire rentrer dans le devoir. Les soldats n'étaient pas à cela près; ils firent immédiatement volte-face, et, après s'être laissé conduire à l'assaut de la maison du président, ils se tournaient contre leurs officiers qu'ils massacraient, puis ils dispersaient une trentaine d'individus qui, tout enveloppés de manteaux, attendaient dans la rue la fin de l'aventure, prêts sans doute à se démasquer.

Dès lors la tentative avait échoué. Ceux des meneurs qui restaient debout se sauvaient par la fuite. Lara, escorté par quelques-uns de ses soldats, parvenait à gagner la légation de France, où il deman-

dait asile; trois autres insurgés se réfugiaient aux légations d'Angleterre et du Chili. Castilla voulut les réclamer pour les faire juger, mais il ne tarda pas à voir qu'il se heurtait ici contre les priviléges du droit d'asile que les agens étrangers ne pouvaient abandonner, et sans accorder un sauf-conduit, il consentit du moins à fermer les yeux et à laisser fuir les coupables. Cette entreprise était assurément bizarre; elle peint la situation intérieure du Pérou, cette situation où, Castilla étant tout et cherchant à faire prédominer sa personnalité, toutes les animosités se dirigent contre lui, espérant en finir avec le régime en mettant la main sur l'homme. C'est de plus une suite de cette insécurité universelle qui, depuis quelque temps, semble être devenue la triste condition du pays, et qui se manifeste dans la vie privée comme dans la vie publique.

Au moment où le Pérou était en proie à l'agitation causée par cet événement presque extraordinaire, ses relations extérieures venaient de se compliquer de difficultés nouvelles. La rupture avec les États-Unis était accomplie depuis quelques jours déjà par le départ du chargé d'affaires américain, M. Randolph Clay. La cause première de cette rupture remontait à la guerre civile de l'année précédente, dont Arequipa était le centre et dont Vivanco était le chef. Pendant que cette insurrection agitait encore le sud du Pérou, deux navires américains, le *Lizzie Thompson* et le *Georgiana*, sans tenir compte des droits du gouvernement de Lima et des règlemens rappelés par lui au commerce étranger, allaient charger du guano pour les chefs d'Arequipa. Ils accomplissaient en lieu interdit un acte évidemment prohibé, d'autant plus que le gouvernement d'Arequipa n'était reconnu par aucun état étranger. Les deux navires furent capturés par les forces navales de Castilla, jugés et déclarés de bonne prise. Le ministre des États-Unis, M. Randolph Clay, protestait aussitôt contre ces mesures, réclamant la restitution des bâtimens et une indemnité pour les propriétaires, à quoi le cabinet de Lima répondait par un refus péremptoire. Un peu de temps s'était passé sans qu'on eût réussi à s'entendre; les négociations continuaient sans succès en 1860. On cherchait cependant une issue, et le Pérou proposait de déférer la question à l'arbitrage de la Grande-Bretagne. M. Clay, au nom des États-Unis, repoussait ce moyen et proposait de son côté de tout terminer par la nomination d'une commission mixte chargée d'examiner toutes les réclamations américaines, après reconnaissance préalable, de la part du cabinet de Lima, de la responsabilité attachée à la capture du *Lizzie Thompson* et du *Georgiana*. C'était le tour du Pérou de décliner cette combinaison, non qu'il fût opposé au principe d'une commission mixte, mais parce qu'il refusait d'admettre la responsabilité

qu'on voulait faire peser sur lui. M. Clay modifiait alors sa proposition en ce sens que la commission mixte aurait été chargée d'une manière générale de régler toutes les affaires américaines en y comprenant celle des deux navires. C'était maintenir sous une forme détournée le principe de la responsabilité pour une capture qu'on jugeait légale, et le Pérou persistait dans son refus. Il est évident pourtant que les deux parties étaient moins éloignées d'une possibilité de transaction qu'on ne l'eût dit au premier abord, puisqu'elles n'insistaient pas absolument sur le principe, que l'une abandonnait à l'arbitrage de l'Angleterre, que l'autre laissait à la décision d'une commission mixte. Quoi qu'il en soit, la négociation se perdant dans des refus contradictoires, M. Clay, au nom de l'Union américaine, rompait ses relations avec le Pérou le 8 octobre, et demandait ses passeports qu'on ne lui transmettait que le 18. Un dernier effort fut tenté pour arranger l'affaire ; mais tout fut inutile, et M. Clay partit quelques jours après. Le cabinet de Lima adressait au corps diplomatique étranger une sorte de manifeste où il exposait l'état de la question en maintenant ses droits, qui, il faut le dire, semblaient assez fondés.

Cette rupture datait de la fin d'octobre et précédait de quelques jours la nouvelle tentative dirigée contre Castilla. Ainsi, aux derniers mois de 1860, le Pérou restait avec des menaces permanentes de commotions intérieures qui prenaient une forme aussi imprévue que violente, et avec une difficulté diplomatique qui le laissait dans un certain embarras vis-à-vis des États-Unis. Cette situation assez tendue n'était pas de nature à favoriser les entreprises belliqueuses de Castilla contre l'Équateur, où la révolution était déjà accomplie, et contre la Bolivie, où le président, le docteur Linarès, était déjà menacé par une insurrection qui a fini par triompher.

V.

LE CHILI.

Président de la république, M. Manuel Montt.

Le Chili après la guerre civile de 1859. — Situation politique et matérielle. — Crise ministérielle. — Candidature pour la présidence. — Session législative de 1860. — Message et travaux des chambres. — Préparatifs électoraux. — Conclusion.

I

Une insurrection redoutable, éclatant à la fois au nord et au sud de la république, une coalition active, passionnée, des partis extrêmes, des conservateurs et des radicaux, contre l'ordre légal,

contre l'autorité présidentielle, la nécessité d'une dictature passagère pour faire face à tous ces dangers réunis, tous les intérêts un moment troublés par la guerre civile, puis une prompte et décisive pacification succédant à une incertitude pleine d'anxiétés et de menaces, c'étaient là les traits essentiels de l'histoire du Chili en 1859. Cette année écoulée avait donc été une période de crise d'autant plus grave que le Chili avait échappé jusqu'alors à ces tourmentes révolutionnaires si fréquentes dans l'Amérique du Sud, et que dans cette dernière explosion d'anarchie, c'était le résultat de vingt années de paix, d'ordre politique, de gouvernement sensé, de progrès matériels de toute sorte, qui se trouvait subitement en péril. La lutte ouverte par les partis extrêmes coalisés ne durait pourtant, dans toute son intensité, que jusqu'au mois de mai 1859. A dater de ce moment, la guerre civile était terminée; l'insurrection avait éprouvé sa dernière défaite le 29 avril, dans le combat de Peñuelas, et la paix se rétablissait par degrés sur tous les points de la république, sauf dans le sud, où les Indiens de l'Arauco entretenaient toujours un état d'hostilité, sans caractère politique d'ailleurs, et étranger aux luttes des partis. Les insurgés avaient échoué, non-seulement à cause de ce qu'il y avait d'équivoque dans cette alliance entre partis extrêmes, entre conservateurs et radicaux, mais encore parce qu'ils manquaient de chefs. Le pouvoir légal de son côté se raffermissait dans sa victoire, après s'être vu placé sous le coup d'un danger imminent. Les intérêts matériels eux-mêmes reprenaient leur marche naturelle, et la seconde partie de l'année 1859 offrait ainsi un contraste frappant avec les premiers mois. Le chemin de fer du sud pouvait être ouvert jusqu'à Rancagua sur un parcours de plus de 80 kilomètres. Les douanes produisaient une somme de 372,478 piastres de plus qu'en 1858, et la paix était assez affermie pour que le président n'eût à faire qu'un usage très mesuré des facultés extraordinaires dont il avait été investi.

Deux questions cependant restaient en suspens et s'agitaient au commencement de 1860. La plus grave, qui n'avait rien d'immédiat, était la crise qui se préparait pour l'élection générale du président et des chambres en 1861. Les partis entrevoyaient déjà la lutte et s'y disposaient. Au fond, il semblait évident que le rétablissement victorieux de la paix donnait un avantage marqué au gouvernement et au candidat qu'il soutiendrait. Une autre question moins considérable en elle-même, mais plus immédiate, était la reconstitution du cabinet. Le ministère tel qu'il existait ne paraissait plus répondre à la situation. Le chef du cabinet lui-même, qui était ministre de l'intérieur et des relations extérieures, M. Urmeneta, désirait se retirer, et n'attendait qu'un moment favorable. Le ministre de la

guerre, le général Garcia, manifestait la même intention, tout en laissant soupçonner la pensée de se présenter comme candidat à la présidence. Or, cette dislocation ministérielle devenant un fait avéré au commencement de mars 1860, la question était de savoir quels hommes le président appellerait à l'administration des affaires publiques. Si c'étaient des inconnus, ils ne donneraient aucune force au gouvernement; si c'étaient au contraire des personnages de quelque importance, ils feraient des conditions, et la première serait une amnistie, comme moyen de popularité et signe de conciliation. Quant à des conditions, il était douteux que le président en acceptât d'aucune espèce. M. Montt était connu pour la fermeté invariable de ses opinions et la fixité de son système de gouvernement. D'ailleurs il avait fait un usage assez modéré de ses pouvoirs extraordinaires, et les partis n'étaient point assez sûrement ramenés à l'ordre pour qu'une amnistie eût le caractère d'opportunité et d'efficacité qu'elle devait avoir. Un fait le prouvait en ce moment même : un homme qui avait été mêlé aux derniers événemens, et qui avait été condamné pour avoir pris part à l'insurrection, M. Rafael Correa, n'en était pas moins resté à Santiago. On le faisait prévenir de ne pas se montrer, d'agir avec circonspection. Bien loin de tenir compte de ces avis, il se produisait partout et se mettait un jour en révolte contre des agens du gouvernement. On finit par l'arrêter, mais il s'évada et alla se réfugier dans une *hacienda* sous la garde de trois mille paysans. Ce petit incident, en montrant tout à la fois la douceur relative du gouvernement, peut-être aussi son impuissance vis-à-vis de certaines situations, et la persistance de l'esprit d'hostilité, ne venait pas à l'appui d'une amnistie dont certains hommes auraient fait la condition de leur entrée au pouvoir.

Quoi qu'il en soit, la crise ministérielle traînait en longueur. Du reste, cette reconstitution du cabinet se compliquait de la question même de l'élection présidentielle. Dans le camp du gouvernement, deux opinions se faisaient jour. Les uns soutenaient dès lors résolûment la candidature de M. Antonio Varas, un des principaux hommes d'état du Chili, orateur habile, administrateur vigoureux et intègre, mais de formes dures, de caractère inégal, et qui avait de plus contre lui l'obscurité de son origine : défaut terrible aux yeux de certains conservateurs, de ceux qu'on appelle dans le pays les *pelucones*; les autres, dans un esprit de transaction, eussent préféré pour candidat un homme d'opinions moins marquées et qui avait été déjà président pendant dix ans avant M. Montt, le général Bulnes. Les opinions diverses se mêlaient et s'agitaient dans les cercles politiques, lorsqu'à la fin d'avril on apprenait que M. Antonio Varas entrait au pouvoir comme chef du cabinet, chargé tout à

la fois du ministère de l'intérieur et des relations extérieures. Le général Garcia, qui avait donné sa démission, consentait d'un autre côté à rester au ministère de la guerre. Cette combinaison était assez imprévue et elle soulevait une question assez grave. Jusque-là il n'était point d'usage qu'un membre du cabinet se présentât comme candidat à la présidence. En entrant au pouvoir comme ministre, M. Varas abrogerait-il cet usage à son profit, ou bien était-il disposé à se désister de toute candidature à la première magistrature du pays? Ses amis laissaient croire pour le moment à cette dernière opinion; on avait pourtant quelque peine à considérer une renonciation comme définitive, tant la candidature de M. Varas était depuis longtemps indiquée, tant on était persuadé qu'elle répondait à toutes les idées, à tous les vœux du président lui-même.

L'incertitude n'était point dissipée lorsque la session législative s'ouvrait le 1er juin 1860. Elle était inaugurée par un message de M. Montt, qui, sous une forme simple et sensée, exposait la situation du pays, les progrès réalisés, l'état des principaux services publics, le rétablissement de la paix. Il n'abordait point directement la question de la présidence, il ne pouvait cependant s'abstenir de la laisser entrevoir, et sans manifester des préférences, sans désigner aucun candidat, il disait en terminant son message : « Une époque approche où il importe que ceux qui voient la prospérité nationale dans l'accord de la liberté et de l'ordre se rappellent l'influence qu'ont dans les luttes politiques les élémens étrangers à l'intérêt général, et que, faisant abstraction de toute considération personnelle, ils mettent au-dessus la solution des plus importantes questions sociales, chargeant de réaliser cette grande pensée celui en qui ils ont le plus de foi, celui qui, sachant se soustraire aux impressions de la politique militante, ne représente que le triomphe de cette idée. Ils donneraient en cela un témoignage de leur patriotisme, de l'élévation et du désintéressement avec lesquels ils considèrent les grands intérêts du pays, et en même temps ils feraient un appel au patriotisme de ceux qui voient avec prévention un progrès prudent. S'ils n'étaient pas écoutés, le pays ne laisserait pas pour cela d'apprécier de quel côté est la loyauté des efforts pour le bien de la république, et loin que la force morale de ceux qui se présentent avec la liberté et l'ordre pour drapeau en fût affaiblie, ils trouveraient au contraire l'appui de tous les hommes d'idées et de sentimens droits. » Sous ces paroles assez savamment obscures, sous ces généralités, ceux qui savaient comprendre mettaient un nom, celui de M. Varas. C'était en effet le candidat que M. Montt préférait, l'homme qu'il considérait comme son successeur le plus légitime, comme le représentant naturel de la même politique, également

éloigné des vues étroites des conservateurs exagérés et des emportemens du parti démocratique. M. Montt faisait d'ailleurs servir tous ses actes avec une habileté singulière à préparer cette candidature, et par le fait il réussissait à désarmer bien des répugnances qu'elle avait soulevées au premier abord.

Ce que M. Montt disait aux chambres dans son message n'était encore qu'une vague indication jetée à l'opinion. Par elle-même, cette session qui venait de s'ouvrir était extrêmement languissante. Après avoir dû finir aux derniers jours d'août, elle était prorogée d'un mois jusqu'à la fin de septembre. Ce n'est pas que les travaux législatifs fussent fort considérables, mais la moitié des séances était supprimée, tantôt à cause des fêtes qui sont nombreuses, tantôt à cause du mauvais temps, car l'état de l'atmosphère en ces pays joue un assez grand rôle dans la politique. Un des actes les plus importans des chambres dans cette session était le vote d'une loi réglant la responsabilité civile en temps de révolution. Cette loi, il est vrai, était vivement combattue; on y voyait une arme dangereuse. Elle ne laissait point toutefois d'être votée après avoir subi quelques modifications qui en atténuaient la portée. Le gouvernement la considérait surtout comme un moyen d'inspirer une crainte salutaire aux chefs de partis, qui, en certains momens, sous prétexte de politique, se livrent à toutes les déprédations. Un autre acte non moins sérieux, et qui terminait la session, était la prorogation pour un an des facultés extraordinaires conférées au président. Ici encore une vive opposition s'élevait contre une telle mesure, qu'on s'accordait à signaler comme une périlleuse anomalie en présence du rétablissement de la paix et des prochaines élections; mais c'était justement en vue de cette lutte des partis que le gouvernement voulait rester armé pour empêcher tous les écarts, s'engageant au surplus à respecter complétement la liberté des opinions et du scrutin. Il pouvait être sincère en donnant ces assurances; malheureusement au Chili, comme dans toutes les républiques américaines, le respect du scrutin et des opinions est chose fort problématique. Tout se fait un peu au hasard ou selon la volonté qui domine, et comme on demandait un jour à l'un des chefs de la municipalité de Santiago pourquoi on ne s'assurait pas même des titres d'un électeur avant de l'inscrire, il répondait naïvement qu'il faudrait trop de temps.

La session une fois terminée, le moment venait bientôt de s'occuper de cette élection vers laquelle on marchait. Le 28 novembre, les juntes se réunissaient pour la formation des listes électorales, et cette opération s'accomplissait du reste au milieu du calme des esprits, sans qu'on y prît un grand intérêt. Quelques nouveaux jour-

naux commençaient, il est vrai, à paraître pour la circonstance, et l'un d'eux, *la Discussion*, se livrait à de violentes attaques contre M. Varas; mais celui-ci se laissait fort peu émouvoir et traitait ces attaques avec dédain. Au demeurant, à mesure que l'année 1860 approchait de sa fin, voici dans quelle situation le Chili se trouvait en présence d'une série d'élections échelonnées : le 28 février 1861, c'était la chambre des députés qui devait être renouvelée par le scrutin; le 15 mai, c'était le tour du sénat; le 25 juin, devaient être nommés les électeurs chargés de choisir le président de la république, et le 25 juillet enfin était le jour désigné pour la proclamation de celui qui doit occuper la première magistrature de la république après M. Montt, dont les pouvoirs expirent au mois de septembre 1861. Si M. Montt, après avoir dompté la guerre civile aux deux extrémités de sa carrière présidentielle, à l'origine et l'année dernière, parvient encore à conduire victorieusement le Chili à travers cette crise nouvelle, en laissant à son successeur un pays calme, pacifié et en progrès, il n'aura point inutilement occupé le pouvoir pendant dix ans. Il aura du moins donné cet exemple rare en Amérique d'un président élevé régulièrement au premier poste de l'état, maintenant jusqu'au bout l'autorité de la loi et quittant le pouvoir comme il y est entré, par le libre jeu des institutions représentatives.

VI.

LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY. [1]

1° La Confédération Argentine après le traité de paix du 11 novembre 1859. — Proclamation du nouveau président de la confédération et retraite du général Urquiza. — Ouverture du congrès fédéral. — Le gouvernement et les partis à Buenos-Ayres. — Divisions persistantes entre Buenos-Ayres et Parana. — Nouveau traité du 6 juin 1860. — Visite du président Derqui, du général Urquiza et du corps diplomatique à Buenos-Ayres. — Convention de Santa-Fé et union définitive. — Agitation des provinces. — Révolution à San-Juan. — Élections pour le congrès de 1861. — 2° La République Orientale en 1860. — Élection de M. Bernardo Berro à la présidence. — Nouveau ministère. — Le gouvernement et les partis. — Session législative. — Relations avec le Brésil. — Agitation à l'occasion de la question italienne. — Élections nouvelles des chambres. — 3° Le Paraguay en 1860. — Querelle avec l'Angleterre. — Conspiration, exécution de deux condamnés. — Commerce du Paraguay.

De toutes les contrées de l'Amérique du Sud, une des plus agitées, des plus passionnément troublées depuis longtemps, où se

(1) Président de la Confédération Argentine, M. Santiago Derqui. Président de la république de l'Uruguay, M. Bernardo Berro, élu en 1860. Président du Paraguay, M. Carlos Antonio Lopez.

réunissent tout à la fois le plus de révolutions intérieures et le plus d'incidens diplomatiques, c'est cette région du Rio de la Plata où trois états, — la Confédération Argentine, la république de l'Uruguay, le Paraguay, — passent incessamment par une série de mouvemens désordonnés et confus, peu propres à les élever dans l'échelle de la civilisation. Trois états, disons-nous : il y en avait même quatre jusqu'à ces derniers temps, par suite de l'antagonisme permanent, obstiné, entre Buenos-Ayres et le reste de la Confédération Argentine, antagonisme qui avait fini par dégénérer en une scission complète. La république de l'Uruguay et le Paraguay de leur côté n'étaient pas moins éprouvés. La première périssait d'impuissance; le Paraguay s'était attiré toute sorte d'affaires avec la France, avec le Brésil, avec l'Angleterre et les États-Unis. La politique extérieure de la république paraguayenne était plus agitée que sa politique intérieure, et son président, M. Lopez, avait assurément un grand travail à dénouer par la ruse, sa dernière et invariable ressource, les querelles qu'il se créait par sa violence despotique. Ces trois états sont liés par des intérêts communs de civilisation et de progrès; ils ont eu et ils ont encore aujourd'hui une vie assez différente.

Comment pourrait s'opérer la réconciliation de Buenos-Ayres et du reste de la Confédération Argentine, de ces deux fractions ennemies d'une même république, c'est la question qui s'agite depuis bien des années, qu'on a essayé de dénouer par les négociations, par la guerre, par les révolutions, que tout semblait rendre insoluble, et qu'il était pourtant donné aux années 1859 et 1860 de voir se résoudre presque à l'improviste. La difficulté était grande, car entre Buenos-Ayres et Parana il y avait lutte d'idées, d'intérêts, de passions, de personnalités, de traditions. Le chef de la confédération, le général Urquiza, on l'a vu l'an dernier, tenait à marquer la fin de sa présidence par la réincorporation de la province dissidente. Une dernière fois il recourait aux armes, appuyé par le congrès de Parana, comptant peut-être aussi sur la connivence d'une partie de la population de Buenos-Ayres, et enfin mû par cette pensée de tenter un effort suprême pour maintenir, pour rétablir l'intégrité de la république. Il était plus heureux cette fois que dans des circonstances antérieures, et dans la guerre qui s'ouvrait il y avait du moins cette compensation que la lutte durait peu : elle se terminait le 23 octobre 1859 à Cepeda par un combat où les forces de Buenos-Ayres étaient complétement défaites, et qui ouvrait la province, presque la capitale elle-même, à l'armée fédérale, conduite par Urquiza. La médiation du Paraguay, survenant dans l'intervalle, achevait l'œuvre, et le 11 novembre, sous les auspices de cette médiation, était signée à San-Jose de Florès une convention qui posait les bases essentielles de la paix, en ramenant la province de Buenos-

Ayres au sein de la confédération. Le gouverneur de la province dissidente, M. Alsina, connu par son animosité contre le général Urquiza, avait dû se démettre pour laisser la négociation arriver à sa fin. Un nouveau pouvoir avait surgi plus favorable à la paix. Une assemblée devait se réunir pour examiner la constitution fédérale sous laquelle Buenos-Ayres était appelée à se ranger. Les points principaux étaient réglés, et enfin l'intégrité de la république était consacrée par ce traité du 11 novembre, qui impliquait de la part de Buenos-Ayres l'abandon de cette semi-indépendance qu'elle s'était faite depuis quelques années.

On avait beaucoup fait sans doute; il restait néanmoins encore plus à faire. C'eût été une singulière illusion de considérer la paix comme définitivement assurée; elle avait au contraire à surmonter bien des obstacles, à triompher de bien des animosités, de bien des défiances, avant d'arriver à être une réalité. Le pacte du 11 novembre, devenu le point de départ d'une situation nouvelle, n'énonçait que des conditions générales, qu'il s'agissait de faire passer dans la pratique. Il y avait à réunir cette convention provinciale qui devait examiner la constitution fédérale; il y avait à s'entendre sur tous les détails d'une réincorporation rendue au moins très épineuse et très difficile par sept années de séparation, d'hostilité réciproque. Dès le 8 décembre 1859, Buenos-Ayres demandait l'abrogation de la loi des droits différentiels, qui avait gravement nui à ses intérêts, et le cabinet de Parana consentait à suspendre cette loi jusqu'au règlement définitif de toutes les affaires; mais lorsque le gouvernement de la confédération prétendait de son côté mettre la main sur la douane de Buenos-Ayres comme rentrant dans le ressort des pouvoirs généraux de la république, Buenos-Ayres résistait; elle ne voulait pas livrer sa douane, prétendant en conserver l'administration exclusive et ne se contentant tout au plus, son budget une fois couvert, que de remettre ce qui resterait au trésor fédéral. La province dissidente ne résistait pas seulement sur ce point; bien qu'elle se fût dépouillée du droit d'avoir des relations extérieures, elle retenait le plus possible ces relations et elle s'opposait à la ratification de divers traités, notamment d'un traité qui venait d'être signé avec l'Espagne et que le général Urquiza tenait à ratifier avant de quitter le pouvoir. Enfin l'élection présidentielle venait d'avoir lieu dans la confédération : l'élu n'était point encore proclamé, il ne devait l'être que le 5 mars 1860; mais on le connaissait déjà : c'était le ministre de l'intérieur de Parana, M. Santiago Derqui, et ce choix était loin de plaire à Buenos-Ayres, qui n'y avait point participé et qui voyait avec une extrême défiance le nouveau président fédéral.

Ainsi, à ne considérer les choses qu'au point de vue strict et pré-

cis des rapports de Buenos-Ayres et de la confédération, la situation restait toujours très tendue, très peu définie. A considérer l'ensemble de la république, une assez grande anarchie régnait partout. Il y avait dans les provinces comme un écho ou une suite de l'élection présidentielle et des débats qui tenaient depuis si longtemps aux prises Buenos-Ayres et le gouvernement général. Au commencement de 1860, une tentative de révolution éclatait dans la Rioja; elle avait pour chef un certain général Penalosa, un vrai chef de campagne, fort peu connu hors de la contrée, mais ayant quelque prestige dans les *llanos*. Penalosa parvenait à s'emparer de la capitale de la province et à établir une administration provisoire. A San-Luis régnait une agitation assez vive, quoique due à des causes entièrement locales. A Cordova, au mois de février 1860, le gouverneur, M. Fragueiro, qui avait été le concurrent de M. Derqui pour la présidence, étant allé un jour prendre un peu de repos dans une maison de campagne, était enlevé subitement par quelques hommes. On le délivrait bientôt, et quand il rentrait à Cordova, il trouvait un mouvement organisé sous la direction du colonel Oyarzabal. On entrait en pourparlers, et les insurgés ne tardaient pas à se disperser à l'approche d'un petit corps de troupes nationales que le général Urquiza et M. Derqui envoyaient au secours de l'autorité légale. L'objet de ce mouvement était de faire disparaître, avec M. Fragueiro, l'ancien parti unitaire, qui dominait en ce moment dans la province de Cordova.

Ce n'est pas tout : dans la campagne même de Buenos-Ayres, il y avait une sorte de mouvement décousu, désordonné, tenté en apparence pour agir sur le parti qui s'efforçait encore d'ajourner la réincorporation de la province dissidente, et à Buenos-Ayres on soupçonnait la complicité du gouvernement de Parana, étranger pourtant à cette tentative, mal venue en un pareil moment. Si le pacte du 11 novembre avait rétabli la paix en principe, cette paix n'en était pas moins un grand problème encore. Tout servait à réveiller les défiances, à entretenir l'aigreur. Les efforts mêmes qu'on faisait pour se rapprocher suscitaient des difficultés nouvelles, et en attendant qu'on en vînt à un accord définitif toujours fuyant, les deux fractions principales de la république argentine restaient dans leur sphère distincte, s'observant, se plaignant l'une de l'autre, se rappelant mutuellement au respect du traité du 11 novembre, et paraissant reculer au lieu d'avancer dans la voie de la conciliation.

Le fait le plus saillant de ces premiers mois de 1860 au sein de la Confédération Argentine, de ce qu'on pourrait appeler l'ancienne confédération des treize provinces réunies en faisceau depuis 1853 par le général Urquiza, c'était la proclamation du nouveau prési-

dent. Le dépouillement du scrutin se faisait le 6 février, la proclamation avait lieu le 5 mars. Sur 128 électeurs, 125 avaient pris part au vote, et M. Santiago Derqui avait réuni 72 voix, 8 de plus que la majorité absolue. Son concurrent le plus sérieux, M. Fragueiro, avait obtenu 46 voix; 7 suffrages s'étaient perdus sur M. Alberdi, M. Del-Carril et le général Guido. Les votes pour la vice-présidence s'étant dispersés sur une multitude de candidats dont aucun n'avait une majorité suffisante, c'était le congrès qui faisait la nomination, et il choisissait le général Pedernera, vieux soldat d'une médiocre portée d'esprit, mais passant pour fort honnête homme. Ce changement s'accomplissait à Parana très paisiblement, à peu près sans contestation, sauf une insignifiante démonstration de quelques amis de M. Fragueiro, qui essayaient d'élever quelques doutes sur la validité des opérations électorales. Au fond, il y avait dans ce résultat tout ce qu'il peut y avoir de légalité dans un tel pays. Quant aux moyens, M. Derqui, comme ministre de l'intérieur, ne s'était certainement pas épargné à préparer le succès de sa candidature. Devant ce scrutin, le général Urquiza, si souvent accusé de vouloir perpétuer sa domination, se retirait simplement, sans nul effort pour retenir l'autorité suprême, et, à dire vrai, après avoir été pendant six années président, après avoir renversé la dictature terrible de Rosas, après avoir organisé autant que possible cette république incohérente, et obtenu une dernière victoire par le rétablissement de la paix avec Buenos-Ayres, il pouvait ressentir quelque fierté en voyant pour la première fois ce fait presque rassurant de la transmission régulière du pouvoir au sein d'un pays reconstitué dans son unité. Son successeur n'avait pas le même prestige : il ne manquait, il est vrai, ni d'intelligence, ni d'instruction, ni d'habileté; mais il passait aussi pour grand ami du repos et pour un administrateur indolent qui suppléait quelquefois à l'activité par la ruse.

La proclamation du nouveau président avait lieu le 5 mars, avec quelque solennité, au milieu de cérémonies où l'on ne ménageait pas les discours pompeux et les témoignages d'un optimisme que les circonstances étaient loin de justifier entièrement. Le même jour, M. Derqui formait un cabinet qui se composait de MM. Juan Pujol, ministre de l'intérieur; Emilio Alvear, ministre des relations extérieures; Severo Olmos, ministre de la justice, du culte et de l'instruction publique; Juan Bautista Alberdi, ministre des finances; le colonel Benjamin Victorica, ministre de la guerre et de la marine. Ce dernier était gendre d'Urquiza, qui était nommé lui-même général en chef des forces militaires de la confédération, et gardait ainsi une haute prépondérance dans l'armée. On peut même se demander si cette armée eût existé sans lui. M. Alberdi n'était évidem-

ment dans le cabinet qu'un ministre nominal, puisqu'il résidait encore en Europe comme ministre plénipotentiaire. Ainsi s'ouvrait pour la Confédération Argentine la seconde période constitutionnelle. Bien que prévue, la proclamation de M. Derqui ne laissait pas de provoquer à Buenos-Ayres un redoublement d'animosité et de défiance qui se traduisait en polémiques violentes. Le nouveau président était vivement attaqué. On ne pouvait pas l'appeler un *caudillo*, comme le général Urquiza, mais on l'accusait d'être un transfuge du parti unitaire. On ne voyait pas à Buenos-Ayres qu'on avait soi-même contribué à ce résultat, que si, après le pacte du 11 novembre, la province dissidente eût accepté sa réincorporation immédiate, elle eût pris part au scrutin, et comme elle disposait de 32 voix, elle pouvait modifier les chances de l'élection en portant le secours de ses suffrages à M. Fragueiro, dont elle eût voulu voir le succès. Au lieu d'agir ainsi, elle s'était retranchée dans son isolement, se résignant mal aux conséquences du traité du 11 novembre, provoquant par son attitude défiante des défiances contraires à Parana, et c'est là même ce qui faisait que la présidence de M. Derqui s'ouvrait sous des auspices assez peu favorables, au milieu d'une incertitude universelle qui pesait sur l'ordre politique comme sur les finances de la confédération, et jetait sur l'avenir des couleurs assez sombres.

Rien effectivement n'était encore réglé. Pendant que cette crise du renouvellement des pouvoirs se passait à Parana, Buénos-Ayres marchait lentement et en regimbant dans la voie de l'exécution du pacte du 11 novembre. Le parti qui avait été vaincu et qui avait dû s'effacer un instant par l'abdication du gouverneur, M. Alsina, pour ne mettre aucun obstacle à la paix, ce parti restait assez fort pour créer au moins des embarras. De là, dans les journaux, une petite guerre de notes, de protestations de la part du nouveau pouvoir lui-même, qui n'avait été institué sous les auspices de M. Lavallol que pour ménager la transition. On se défendait de livrer la douane, on protestait contre le traité avec l'Espagne et contre d'autres traités. La question même du mode de réincorporation de la province dissidente prenait des proportions assez menaçantes, qui mettaient en doute l'œuvre de la réconciliation.

Au fond, les esprits étaient partagés entre deux opinions depuis le premier instant : accepterait-on purement et simplement la constitution fédérale et la réincorporation immédiate, ou bien commencerait-on par adopter un plan de réformes qui serait communiqué à Parana et devrait être soumis à une convention générale de toutes les provinces convoquée *ad hoc?* Cette divergence d'opinions se manifestait dès la réunion de la convention provinciale de Buenos-

Ayres, appelée, suivant le traité du 11 novembre, à statuer sur le mode d'exécution de la paix. Cette réunion avait lieu le 5 janvier 1860, et la convention se prononçait pour la politique suspensive, c'est-à-dire pour l'adoption préalable d'un plan de réformes qui fut en effet voté, et qui, soit par voie d'addition, soit par voie de suppression, touchait à une multitude de points de la constitution fédérale : droits généraux du peuple, composition et attributions des pouvoirs, régime économique. D'après les réformes proposées par Buenos-Ayres, le nom de Provinces-Unies de la Plata serait substitué à celui de Confédération, les constitutions provinciales ne seraient plus soumises au congrès général, l'esclavage serait aboli dans toute la république, les conditions de l'électorat pour être député ou sénateur seraient modifiées, le gouvernement fédéral ne pourrait intervenir dans les provinces, le président n'aurait point de facultés extraordinaires en cas d'urgence, des tarifs et des droits de douane uniformes seraient adoptés, etc. Nous ne citons que les points principaux; c'était par le fait une constitution nouvelle indirectement proposée.

Un fait curieux, c'est que dans ces modifications c'était Buenos-Ayres, la ville à l'esprit unitaire, qui se montrait plus fédéraliste que les anciens fédéraux, et qui par voie d'amendement proposait un système visiblement destiné à amoindrir les pouvoirs généraux en attribuant aux provinces une indépendance presque complète. Ce plan de réformes, par les proportions qu'il prenait et par l'esprit de défiance qui l'inspirait, n'était pas fait pour plaire à Parana, où déjà on parlait de se réfugier derrière un article constitutionnel qui disait que la loi fondamentale ne pourrait être réformée que dix ans après sa promulgation; on aurait ainsi renvoyé en 1863 la réunion d'une convention générale de réformation, ce qui eût été tout mettre en doute. Le gouvernement de Parana se plaignait hautement et vivement du système suivi par Buenos-Ayres; il en faisait même l'objet d'une circulaire adressée le 10 avril 1860 aux agens diplomatiques accrédités auprès de la Confédération Argentine. « Le gouvernement national, disait-il, qui durant six années consécutives et dans la dernière campagne a donné des preuves non équivoques de sa modération, de sa force et de sa générosité, a toutefois encore la confiance que les intérêts et le bon sens de Buenos-Ayres lui feront écouter une fois de plus la voix de la fraternité, de la justice et de la loyauté; mais, si par malheur ses espérances étaient trompées, il lui resterait pour sa part la satisfaction d'avoir fait tout ce qu'on peut honorablement exiger d'un gouvernement. Toute la responsabilité retomberait sur les auteurs de si grands maux. » Les difficultés semblaient s'aggraver au lieu de s'aplanir. L'antagonisme pre-

nait un caractère d'autant plus vif qu'en ce moment même, aux premier jours de mai, la province de Buenos-Ayres, ayant à nommer un gouverneur définitif, choisissait le général Bartolomé Mitre, homme intelligent et habile, il est vrai, capable même de prévoyance et de modération, mais qui avait été jusque-là un des représentans les plus passionnés du parti unitaire, de l'esprit d'hostilité contre le général Urquiza et la confédération.

On paraissait donc fort loin de s'entendre et marcher à la guerre plutôt qu'à la paix. C'était au contraire le moment où de cette confusion de rapports allait surgir un acte décisif de rapprochement. Au commencement de juin, le nouveau gouverneur de Buenos-Ayres envoyait à Parana un commissaire, le docteur Damacio Velez Sarsfield, chargé de traiter définitivement. Bien que connu, comme le général Mitre, pour sa participation à toutes les luttes soutenues par Buenos-Ayres, le docteur Velez Sarsfield arrivait avec la bonne volonté personnelle de la paix et des instructions conciliantes. Le gouvernement de Parana faisait à son tour un pas en ne s'opposant plus à l'examen immédiat du plan de réformes proposé par Buenos-Ayres; il nommait deux commissaires, qui étaient le colonel Benjamin Victorica, ministre de la guerre, et un député, M. Daniel Araoz, et de cette négociation sortait un nouveau traité d'union qui était signé le 6 juin et qui ne faisait à vrai dire que compléter le pacte du 11 novembre en réglant la situation présente jusqu'à l'exécution définitive de toutes les conditions de la paix. Le plan de réformes de Buenos-Ayres serait communiqué immédiatement au congrès législatif fédéral, qui déciderait la convocation d'une convention générale *ad hoc* dans le plus bref délai possible. Cette convention se réunirait à Santa-Fé et ne pourrait prolonger ses travaux au-delà de trente jours; elle se prononcerait sur les réformes proposées. Le résultat, une fois connu, serait aussitôt communiqué aux deux gouvernemens, avec obligation de la part de celui de Buenos-Ayres de promulguer la constitution nationale dans le délai de quinze jours. Cela fait, le congrès fédéral suspendrait ses séances jusqu'à ce que Buenos-Ayres pût envoyer ses sénateurs et ses députés. Jusque-là le gouvernement de Buenos-Ayres continuerait à administrer les services inscrits à son budget, même quand par leur nature ils seraient du ressort des autorités nationales, et il contribuerait aux dépenses générales de la confédération pour une somme mensuelle d'un million et demi de piastres en monnaie courante. Les produits de Buenos-Ayres entreraient dès ce moment libres de tout droit dans les autres provinces, et le prochain congrès aurait à édicter une législation douanière uniforme. C'était réellement, on le voit, un pas de plus, une victoire nouvelle de l'esprit de conciliation.

L'acte du 6 juin était accueilli partout avec une évidente satisfaction. On se félicitait mutuellement et on se complimentait fort sur le spectacle glorieux qu'on donnait au monde.

Le fait est qu'on échappait ainsi à une crise nouvelle devenue imminente et qui eût infailliblement conduit à une séparation définitive. Une fois dans cette voie, l'idée vint et l'occasion se présenta assez naturellement de célébrer la paix par quelque démonstration ostensible, parlant à l'imagination. Le 9 juillet était l'anniversaire de la proclamation de l'indépendance des provinces argentines, jour de fête nationale célébré périodiquement depuis un demi-siècle et qui avait éclairé dans ce long espace bien des scènes diverses, bien des révolutions. Les autorités de l'ancienne province dissidente pressèrent le président de la confédération, M. Derqui, de se rendre à Buenos-Ayres pour assister à cette solennité. Le général Urquiza reçut la même invitation. Le corps diplomatique résidant à Parana suivait, et tout ce monde se rendait pour le 9 juillet dans cette ville qu'on a appelée l'Athènes de la Plata. Les fêtes durèrent plusieurs jours. Depuis longtemps Buenos-Ayres n'avait vu réunis des hôtes aussi divers, aussi peu accoutumés à vivre en paix. La réconciliation d'ailleurs semblait sincère. On en faisait honneur à M. Derqui, au général Urquiza, au général Mitre, au corps diplomatique. Il y eut surtout un banquet au *Cabildo*, où les manifestations chaleureuses se multipliaient et prenaient le caractère de l'enthousiasme. Le président se levait et, faisant vibrer avec une habile délicatesse un sentiment populaire à Buenos-Ayres, il portait un toast à la mémoire du général Paz, l'ancien chef unitaire. Ce fut un tonnerre d'applaudissemens, car peu de noms ont conservé autant de prestige, et le toast de M. Derqui avait le mérite de l'imprévu. Le général Mitre prenait à son tour la parole, et, dans un discours plein d'une habile hardiesse, il allait jusqu'à s'applaudir de tout ce qui était arrivé, puisque cela avait amené le jour où Buenos-Ayres, dans le plein exercice de sa liberté, pouvait fêter le général Urquiza comme un hôte dont elle ne se rappelait plus que les services. Enfin le ministre de la guerre de M. Derqui, le colonel Victorica, gendre d'Urquiza, fils d'un ancien fonctionnaire de Rosas, décernait au gouverneur de Buenos-Ayres, à M. Mitre, le grade de brigadier-général de la nation.

Deux personnages avaient une position exceptionnelle dans ces journées de fêtes. Le général Urquiza était visiblement heureux, et ne ménageait rien pour attirer ses anciens adversaires. Dans l'événement qui le ramenait à Buenos-Ayres, il voyait la paix de la république et la consécration de la grande existence qu'il s'était faite. D'un autre côté, le général Mitre, par le rôle conciliant et modéré

qu'il avait joué, par son habileté qui était réelle, par l'attitude qu'il prenait, se révélait comme le candidat à la présidence de la confédération pour la troisième période constitutionnelle après M. Derqui. La plupart des anciens chefs du parti dominant à Buenos-Ayres cédaient à ce mouvement de réconciliation universelle, et de ce nombre était M. Pastor Obligado. M. Alsina, au premier instant, se tenait un peu plus à l'écart, et semblait se réserver, sans rien faire toutefois contre l'entraînement du jour. Les fêtes de Buenos-Ayres avaient le mérite de rapprocher les hommes, d'effacer à demi de vieilles et ardentes animosités. C'était tout ce qu'on pouvait espérer pour le moment.

Il y avait pourtant à mener à bonne fin l'œuvre de la paix réelle, c'est-à-dire de la fusion définitive, dont les difficultés n'existaient pas moins pour être éclipsées un moment par ces démonstrations un peu théâtrales. C'est ce dont on s'occupait aussitôt après la visite du président, du général Urquiza et du corps diplomatique à Buenos-Ayres. Un homme qui avait été au pouvoir dans la province dissidente, M. Riestra, entrait comme ministre des finances dans le cabinet de la confédération, et le gouvernement de Parana présentait au congrès un projet pour régler le régime douanier, de façon à le rapprocher de celui de Buenos-Ayres. Pendant ce temps, les élections se faisaient dans toutes les provinces pour la convention qui devait se réunir le 5 septembre à Santa-Fé afin d'examiner les réformes à introduire dans la constitution générale, et cette convention était en mesure de commencer ses travaux le 20 septembre, après quelques jours passés en négociations intimes. Trois jours après, le 23, le plan de réformes proposé par Buenos-Ayres était adopté par acclamation. Il ne restait plus qu'à promulguer la constitution fédérale, ainsi réformée à Buenos-Ayres comme à Parana : c'est ce qui avait lieu peu après, de telle façon que de l'antagonisme, de la séparation de la veille, il ne survivait plus rien. Le congrès ordinaire des trois provinces était clos le 30 septembre à Parana, en attendant la réunion d'un nouveau congrès, où siégeraient désormais les députés et les sénateurs de Buenos-Ayres. C'était une ère nouvelle qui s'ouvrait le 21 octobre, jour de la promulgation solennelle de la constitution à Buenos-Ayres et à Parana.

Tout semblait fini ; la reconstitution de la Confédération Argentine dans son unité paraissait complète : il s'en fallait cependant qu'on fût au bout des difficultés. Dans tous ces incidens où l'esprit de conciliation semblait dominer, il est certain que les hommes de Buenos-Ayres avaient manœuvré et continuaient à jouer leur rôle avec une habileté singulière. Une fois contraints par la défaite à signer le pacte du 11 novembre 1859, puis, un peu plus tard, après quelques

tergiversations, décidés à entrer franchement dans la voie de la fusion, ils agissaient de façon à tirer le plus grand parti possible des circonstances en maintenant l'ascendant de Buenos-Ayres dans cette situation nouvelle. Ils avaient fait adopter leur plan de réformes; ils avaient fait entrer un des leurs dans le conseil de la confédération. On avait présenté un projet de loi de douane plus favorable aux intérêts de leur province. Ce n'était pas assez encore. Non contente d'avoir un représentant dans le conseil de la confédération, Buenos-Ayres demandait le renouvellement de tout le ministère; elle bataillait sur son entrée dans un nouveau congrès et se rejetait dans les subterfuges dilatoires, réclamant avant tout l'élimination des sénateurs et des députés qui ne remplissaient pas les conditions exigées par la constitution réformée. Elle engageait le président à procéder à des élections; si le président hésitait, elle s'efforçait d'obtenir des gouverneurs des provinces qu'ils prissent eux-mêmes l'initiative, et comme ces gouverneurs étaient généralement peu favorables au parti de Buenos-Ayres, on préparait contre eux des révolutions. Un premier mouvement éclatait à Santiago del Estero, où une famille puissante, celle des Taboada, faisait destituer violemment le gouverneur, qui n'obéissait pas assez à son influence. Une lutte sanglante s'engageait; on n'avouait d'abord que neuf morts, il y en avait beaucoup plus, sans compter les blessés. Les symptômes d'agitation et de conflit se multipliaient à Mendoza, à San-Juan, à Corrientes.

Ainsi la lutte renaissait entre Buenos-Ayres, dont l'esprit dominateur s'infiltrait partout, et le parti fédéral, qui, après avoir eu la prépondérance dans le reste de la république, après avoir porté M. Derqui à la présidence, se sentait menacé d'être totalement annulé. L'embarras des gouvernemens était grand pour des causes diverses. Tandis que le général Mitre, en essayant d'être modéré, de ne rien précipiter, était accusé à Buenos-Ayres de trahir la province et son parti, M. Derqui était accusé de son côté d'abandonner ses amis pour se livrer à ses adversaires. Ce dernier surtout était dans une singulière perplexité, car s'il tenait le pouvoir et s'il tirait sa force de l'ancienne confédération des treize provinces, il avait à tenir compte de l'élément nouveau introduit dans la politique nationale par la réincorporation de Buenos-Ayres. On s'apercevait un peu tard que la victoire qui avait ramené la province dissidente au giron de la république pouvait être fort illusoire. Jeté au milieu de tous ces tiraillemens et n'ayant peut-être que le choix des fautes, M. Derqui prenait son parti : un décret du 29 octobre prescrivait le renouvellement partiel des chambres selon les règles stipulées par la constitution réformée, et convoquait le congrès général en session

extraordinaire pour le 1er avril 1861. C'était donner gain de cause à Buenos-Ayres. Cette résolution déterminait aussitôt la retraite de deux des principaux ministres, M. Alvear et M. Pujol, qui avait une grande influence à Corrientes. M. Derqui essayait inutilement de reconstituer son cabinet; il s'adressait à MM. Alsina, Salvador del Carril, Francisco Pico; il n'éprouvait que des refus, et était réduit à confier les deux ministères vacans à d'autres membres du cabinet.

Les difficultés, on le voit, allaient en croissant, et les embarras intérieurs du gouvernement étaient d'autant plus graves qu'ils se compliquaient du désordre des provinces, particulièrement de l'agitation de San-Juan, où une révolution devenait imminente par suite de la lutte ouvertement engagée entre le gouverneur, le colonel Jose Virasoro, et le parti favorable aux idées unitaires. Les circonstances étaient assez dangereusement pressantes pour que la pensée vînt aux trois principaux personnages de la république, le président, M. Derqui, le gouverneur de Buenos-Ayres, M. Mitre, et le général Urquiza, d'avoir une entrevue afin de s'entendre sur ce qu'il y avait à faire. Cette entrevue, dont l'initiative appartenait sans doute à M. Derqui, le plus embarrassé des trois, eut lieu en effet le 11 novembre à San-José chez le général Urquiza. Particulièrement préoccupés de l'agitation croissante de San-Juan, les trois personnages qui se réunissaient ainsi le 11 novembre se mettaient d'accord pour adresser une lettre collective au gouverneur de la province si gravement troublée, le colonel Jose Virasoro, en lui conseillant une démarche qui selon eux lui ferait beaucoup d'honneur, et résoudrait d'une manière honorable pour tout le monde la crise qui s'envenimait chaque jour. « Cette démarche que nous vous conseillons amicalement, ajoutaient-ils, est celle-ci : considérez sérieusement la situation de la province de San-Juan, et ayez assez d'abnégation et de patriotisme pour vous retirer spontanément du poste que vous occupez dans cette province, afin que vos capacités de militaire puissent être utilisées autre part avec un honneur plus grand pour le pays et pour votre excellence elle-même... Si, malgré nos désirs, nos espérances et le patriotisme dont nous vous croyons animé, nos conseils restaient sans effet, nous serions toujours pénétrés d'avoir accompli un devoir sacré, en mettant à couvert pour le présent et pour l'avenir notre responsabilité et notre liberté d'action complète, comme hommes publics qui devons nous assujettir strictement à la loi et aux convenances les plus élevées du bien public. » Cette lettre était du 16 novembre.

Au moment où M. Santiago Derqui, le général Urquiza et le général Mitre tentaient cette démarche, il était malheureusement trop tard. Ce qu'on pressentait depuis quelque temps avait déjà éclaté à

San-Juan comme la triste conséquence d'une situation où le gouverneur Virasoro était une sorte de protestation vivante contre le nouvel ordre de choses créé dans la confédération. Le jour même où la lettre était écrite, c'est-à-dire le 16 novembre, le colonel Virasoro, réuni avec ses frères et quelques personnes à l'hôtel du gouvernement, se voyait assiégé par une multitude passionnée qui s'ameutait pour réclamer son abdication. Virasoro, cédant à un instinct de fierté plus qu'à la prudence, se disposait au combat et ordonnait une décharge terrible qui faisait plusieurs victimes dans la foule. Aussitôt le peuple furieux se précipitait sur la maison du gouvernement, massacrait le gouverneur, un de ses frères et plusieurs autres personnes. Les Virasoro du reste se défendaient avec courage et tombaient en tirant leur dernier coup de feu. Leur mort était le signal du succès de cette révolution soudaine, qui travaillait immédiatement à s'organiser. Un nouveau gouverneur, le docteur Aberastain, prenait la direction des affaires de la province de San-Juan, et le pouvoir issu de cette révolution, en communiquant ce qui venait de se passer au ministre de l'intérieur de la confédération, s'exprimait ainsi : « Le peuple de San-Juan est tranquille. Il a la conscience d'avoir agi en vertu de son droit en voulant renverser son tyran. Il déplore que l'obstination de ce dernier à ne pas descendre du pouvoir, malgré les représentations qui lui étaient faites, l'ait conduit jusqu'à lui ôter la vie; mais celui qui fait usage de son droit ne commet pas de crime. Nous déplorons tous une nécessité aussi cruelle. Quant à présent, le soussigné s'occupe de remplir la mission qui lui a été confiée... L'ordre et la tranquillité ne laissent rien à désirer. » L'ordre, à la vérité, était acheté assez cher.

Ces événemens ne pouvaient manquer de retentir dans toute la république et d'être envisagés d'une façon différente. Ils étaient palliés à Buenos-Ayres, qui y trouvait un succès pour son influence. Ils étaient accueillis avec beaucoup de défiance et de préoccupation à Parana, où l'on commençait à se sentir débordé par cette réaction violente contre l'ancien état de choses et contre les hommes qui le représentaient plus ou moins. Le président, M. Derqui, ne pouvait rester inactif : il désignait une commission à la tête de laquelle était un nommé M. Saa, et qui était chargée de se rendre dans la province de San-Juan pour y rétablir l'ordre, pour exercer une sorte de médiation au nom du pouvoir fédéral. Il était assez naturel de supposer que cette commission agirait avec circonspection, et s'abstiendrait autant que possible de recourir à la force. Il n'en était rien cependant. Le fait est que le commissaire national Saa se lançait pour ainsi dire sur la province de San-Juan avec les forces mises à sa disposition, et, au lieu de rétablir la paix, rallumait la

guerre civile. Le 11 janvier 1861, les forces nationales rencontraient les habitans de San-Juan partisans de la révolution du 16 novembre. Ceux-ci étaient complétement défaits après une lutte assez acharnée, et à la suite du combat, le docteur Aberastain périssait assassiné, un grand nombre d'insurgés prisonniers étaient égorgés, et la province tout entière tombait dans une anarchie qui n'était contenue momentanément que par une compression implacable. Du reste, l'esprit qui avait produit la révolution du 16 novembre n'était nullement vaincu, et ne tardait pas à se manifester de nouveau par une tentative dirigée contre le gouvernement imposé à San-Juan par le commissaire Saa.

Ces événemens, il faut le dire, changeaient d'une façon assez notable la situation générale de la confédération et compromettaient singulièrement l'œuvre de pacification. Ils remettaient à nu la réalité à travers les illusions qu'on s'était faites. Le vieil esprit fédéral se réveillait par une réaction contraire dans certaines provinces, telles que Corrientes, où se manifestaient des velléités de révolte contre le décret présidentiel qui avait ordonné des élections pour le renouvellement du congrès. Le général Urquiza lui-même, ému de la catastrophe de San-Juan, semblait revenir de ses dispositions favorables au parti de Buenos-Ayres et se rejeter dans une politique de résistance. M. Derqui, comme président chargé de conduire cette machine détraquée, n'était pas assurément le moins embarrassé, et c'est ainsi qu'au lieu de trouver la paix définitive qu'on avait rêvée, on marchait, à travers de nouveaux désordres plus redoutables, à la réunion, devenue problématique, du congrès où les députés de toute la confédération devaient se trouver rassemblés le 1er avril 1861. Une année d'efforts exclusivement tendus vers la conciliation ramenait au seuil de la guerre civile, et la lutte, au lieu d'être concentrée entre Buenos-Ayres et Parana, était partout.

C'est une histoire qui ne finit pas, on le voit; elle va toujours de péripétie en péripétie. Pour être moins troublée dans cette période de 1860, l'histoire de la république orientale de l'Uruguay n'est pas moins dans son genre une triste et monotone expression de cette vie sud-américaine. Depuis un an, il est vrai, la république de l'Uruguay n'avait point vu de révolution, et on pourrait même dire qu'une paix relative avait favorisé un véritable essor de prospérité matérielle; mais la situation de ce petit et malheureux pays restait encore vaguement assombrie par le souvenir de la terrible hécatombe qui avait eu lieu un an auparavant à Quinteros. Entre les partis qui, faute d'une dénomination plus politique, s'appellent tout simplement le parti *blanc* et le parti *rouge*, les *blanquillos* et les *colorados*, c'étaient toujours les mêmes luttes compliquées de

mille rivalités locales, de mille ambitions personnelles, et c'est ainsi qu'on arrivait à la session législative qui s'ouvrait le 15 février 1860. Or le commencement de cette session devait être signalé par le renouvellement du pouvoir exécutif, et en présence de cette prochaine élection présidentielle, toutes les prétentions s'agitaient. Les candidats étaient assez nombreux. Il y avait M. Pereira, fils du président, le colonel Diego Lamas, ancien officier d'Oribe, M. Caravia, M. Acevedo. La plus importante candidature était visiblement celle de M. Bernardo Berro, l'un des principaux chefs du parti *blanquillo*. Au moment où les chambres allaient s'ouvrir, une certaine agitation semblait se manifester dans le pays. Les chefs politiques des départemens se disposaient, disait-on, à marcher sur Montevideo avec les contingens qu'ils pouvaient ramasser. Était-ce pour peser sur l'élection? était-ce pour appuyer ou pour combattre celui qui serait élu? On assurait plus simplement que c'était pour repousser une invasion possible du général Venancio Florès, car, dans ces malheureux pays, il y a toujours quelque invasion à redouter et à repousser.

Le message par lequel le président encore en fonctions, M. Gabriel Pereira, ouvrait la session législative, ce message était d'ailleurs d'un optimisme merveilleux. Tout était régulier et florissant dans la république, relations extérieures, instruction publique, commerce, agriculture, finances même, et si on n'avait pas fait plus, c'était la faute de ceux qui avaient combattu l'administration, qui n'avaient pas su reconnaître ses mérites. Ce message était le testament politique du président, et M. Gabriel Pereira se rendait naïvement une justice anticipée, que l'histoire s'occupera peu sans doute de lui rendre, quoiqu'il l'invoquât avec la confiance du juste. Le fait est que M. Pereira avait vécu au pouvoir, et c'était assez; il avait vécu exerçant son petit despotisme, gouvernant sans scrupule, aimant fort la parade et les festins, et traînant sa podagre excellence partout où il y avait à faire figure. Il avait commencé par le massacre de Quinteros, il finissait par une paix relative, qui n'était pourtant pas assez sérieuse pour qu'il s'en fît honneur. Le seul point vrai dans le message, c'est qu'il y avait une certaine prospérité matérielle dans le pays, une prospérité œuvre de la force des choses, tenant à la fécondité naturelle du sol bien plus qu'à une intelligente impulsion. C'est le 1er mars qu'expiraient les pouvoirs de M. Pereira, et que les chambres procédaient à l'élection de son successeur. Au dernier moment, toutes les candidatures s'effaçaient devant celle de M. Berro, qui représentait, on l'a vu, l'ancien parti *blanquillo*, vieillard vert encore, affable, actif, dont les manières contrastaient singulièrement avec celles de M. Pereira, et qui se

faisait une certaine popularité par la façon dont il se mettait à exercer le pouvoir dès les premiers jours. Sous M. Pereira, on ne travaillait guère, M. Berro était le premier à l'œuvre, simple, agissant, excitant ses employés et montrant évidemment trop de zèle pour que cela durât.

Un des premiers actes du nouveau président était de diviser le pays en cinq commandemens militaires et de nommer un ministère qui se trouvait constitué le 8 mars. Soit qu'il y eût un accord secret pour le partage du pouvoir, soit dans un esprit tout spontané de conciliation afin d'éviter des rivalités dangereuses, M. Berro appelait dans le cabinet ceux-là mêmes qui avaient été ses concurrens pour la présidence et qui étaient à la vérité du même parti. Le colonel Diego Lamas, préfet de Salto, devenait ministre de la guerre. Le ministère de l'intérieur et des relations extérieures était confié au docteur Acevedo, homme intelligent du reste, qui s'était signalé par ses talens de jurisconsulte et que les révolutions avaient exilé à Buenos-Ayres, où il avait fait comme avocat une rapide fortune. M. Tomas Villalba, un comptable exact et laborieux, recevait le portefeuille des finances. C'était, à tout prendre, le cabinet le plus fort qui pût venir au monde dans la circonstance. En même temps le personnel administratif était renouvelé. Le colonel Bermudez, préfet de Montevideo, était changé et avait pour remplaçant un certain M. Botana, dont la capacité passait pour fort problématique. Le gouvernement nouveau portait quelque esprit d'économie dans ce remaniement administratif, et sous ce rapport, il faut le dire, M. Pereira lui avait légué une assez rude besogne, car à la veille de se retirer il avait fait cent cinquante-trois promotions militaires. La mesure la plus hardie dans ce sens d'économie administrative était la suppression de la légation orientale à Rio de Janeiro et le rappel de M. Andrès Lamas, qui depuis longtemps se considérait comme le représentant naturel et perpétuel de la république de l'Uruguay à la cour du Brésil.

Plus d'une difficulté attendait le ministère. Il voulut marcher, et à son premier pas il faillit entrer en conflit avec les chambres. C'était le 25 mars, au sujet d'une proposition d'amnistie faite par le pouvoir exécutif. Un message proposait aux deux assemblées une amnistie pour tout fait de participation aux révolutions antérieures. Les chefs militaires seulement seraient tenus de résider dans le département qui leur serait indiqué. En même temps un décret présidentiel abrogeait les mesures de haute police en vertu desquelles un certain nombre de personnes étaient encore éloignées du pays. La chambre des représentans n'accueillit pas avec trop de faveur cette pensée de clémence; elle jugeait l'amnistie intempestive et le

décret du pouvoir exécutif inconstitutionnel. Le ministère eut à tenir ferme pour ne pas se laisser vaincre. Le sénat de son côté, en acceptant l'amnistie, l'amplifiait de telle façon que son acceptation devenait une sorte d'échec pour le gouvernement. C'était la plus grande occupation des chambres pendant la session, qui aurait dû finir le 15 juillet, et qui par le fait ne se terminait qu'un mois après par suite d'une prorogation passée en usage. Les chambres ne se retiraient pas cependant sans avoir voté le budget pour dix-huit mois, du 1er juillet 1860 au 31 décembre 1861. Ce budget s'élevait à 3,579,804 piastres pour les dix-huit mois. En outre, cette fin de session laissait voir comme une recrudescence de cet esprit d'hostilité qui n'est que trop fréquent dans les républiques américaines contre lés étrangers. Cette malveillance, les chambres l'avaient laissée paraître en réduisant à deux ans la prorogation de la convention de 1836 avec la France, en rejetant un accord avec la Sardaigne au sujet d'une vieille créance, une convention du 8 mai 1858 avec le Brésil, les arrangemens pris pour capitaliser les intérêts des indemnités anglo-françaises, un traité additionnel de poste signé avec l'Angleterre pour diminuer les frais de correspondance. Les chambres s'étaient montrées fort peu actives pendant trois mois; le dernier mois de leur session, elles le passaient à donner libre carrière à un mesquin sentiment de jalousie et de malveillance à l'égard des étrangers.

Après cette session, les deux assemblées devaient être renouvelées au mois de novembre. Par le fait, cette chambre des représentans qui allait disparaître avait eu une assez pauvre existence. Formée sous l'influence exclusive du parti *blanquillo*, elle n'avait su que s'associer à l'arbitraire quelquefois sanglant, d'autres fois puéril, de l'administration de M. Pereira, et embarrasser au dernier moment l'administration nouvelle en la compromettant avec le Brésil, en refroidissant ses rapports avec la France, avec l'Angleterre. Quelques incidens, peu sérieux d'ailleurs, attestaient ce refroidissement. Le 18 juillet, jour où se célébrait quelque anniversaire national, le chargé d'affaires d'Angleterre, M. Lettsom, irrité du langage tenu dans les chambres, refusait, par une lettre assez verte, d'assister à la cérémonie publique. Le consul-général de France, M. Maillefer, se trouvait également retenu pour cause de santé, et en fin de compte la place réservée au corps diplomatique restait à peu près vide. Quelques jours plus tard, le 15 août, pour la fête de l'empereur des Français, le président de son côté, M. Berro, ne se rendait pas à la cérémonie religieuse présidée par M. Maillefer. Les ministres s'abstenaient aussi, de même que les principaux employés du ministère des relations extérieures. C'était une petite représaille exercée par la vanité irritable du gouvernement oriental.

On entrait, à dater de ce moment, dans une période assez bizarre, où la société orientale tout entière s'agitait comme prise d'une émulation de fêtes, à la suite d'un petit événement dans lequel on voulait voir un signe de la prospérité matérielle du pays. On venait en effet de brûler avec une certaine solennité pour 81 millions de piastres de bons de la dette rachetés par le gouvernement. C'était le prétexte d'une série de manifestations qui prenaient une couleur de charité et où il y avait réellement beaucoup d'ostentation. Les passions politiques et religieuses de l'Europe n'étaient pas elles-mêmes sans avoir leur part dans ce mouvement. La société de Saint-Vincent-de-Paul, établie à Montevideo comme à Buenos-Ayres, ouvrait des bazars dont le produit était destiné, disait-on, à grossir le denier de saint Pierre; les sociétés maçonniques, de leur côté, ouvraient des souscriptions pour Garibaldi, dont le souvenir est resté vivant dans la Plata. Le pro-vicaire de Montevideo ordonnait des prières pour le saint-père; un comité italien se formait et invitait tous les libéraux à se réunir les 15, 16, 17 et 18 septembre afin de prier pour Garibaldi et ses volontaires de Sicile. En un mot, dans la Plata comme en Europe, on prenait feu pour l'Italie. C'est à peine si, à travers ce mouvement, on remarquait une crise ministérielle qui venait se mêler à ces diversions. Le cabinet restait debout, il est vrai; mais il semblait à demi ébranlé en présence des difficultés qui se révélaient à l'extérieur et à l'intérieur.

Les relations avec le Brésil, en effet, commençaient à prendre encore une fois un caractère assez inquiétant qui tenait soit à la mesure de révocation prise à l'égard de M. Andrès Lamas, le ministre oriental à Rio de Janeiro, soit aux décisions des chambres sur divers actes où la politique brésilienne était intéressée. Bien que rappelé de sa mission, M. Lamas n'avait pas jusque-là obtempéré aux ordres de son gouvernement, et on ne pouvait s'empêcher de se rappeler qu'il avait agi de même dans une circonstance identique qui avait amené le renversement d'un autre président en 1855. Il ne se préparait à la vérité aucune machination de ce genre, et M. Lamas ne tardait pas à se résigner en présentant ses lettres de rappel au cabinet de Rio de Janeiro; mais il restait toujours l'attitude énigmatique du Brésil lui-même qui répondait aux actes peu bienveillans dont il avait été l'objet par la dénonciation du traité de commerce de 1857, traité qui, malgré toutes ses imperfections, offrait aux produits de l'Uruguay des avantages réels dans les provinces limitrophes et dans les ports de l'empire. Ce traité devait cesser d'avoir ses effets le 1er janvier 1861. Bien que lésé dans ses intérêts, le gouvernement oriental redoutait encore plus l'intervention insaisissable du Brésil dans ses affaires intérieures. L'instant était effectivement favorable pour ce genre d'intervention. Les élections appro-

chaient. Le parti *colorado*, un moment abattu par les exécutions de Quinteros, commençait à reparaître. Un journal de cette opinion, le *Pueblo*, rentrait dans la lutte. Les circonstances pouvaient favoriser le jeu qu'a toujours joué le Brésil dans la Plata, manœuvrant entre les partis, se servant de l'un pour renverser l'autre.

Telle était la situation, lorsque les élections commençaient le 25 novembre 1860. Une chose curieuse, c'est que ces élections se faisaient dans une sorte d'obscurité. Un mois après, on n'en savait pas encore le résultat à Montevideo. Le gouvernement, selon l'habitude, avait proclamé sa neutralité entre les partis, et, selon l'habitude aussi, les autorités administratives n'avaient pas moins usé de toutes les violences usitées en pareil cas dans des pays où tout est possible et où tout se fait. La conclusion, ce nous semble, c'est que, malgré une paix relative, malgré un commencement de présidence nouvelle assez favorable, la République Orientale n'atteignait pas la fin de 1860 dans des conditions de sécurité complète et surtout durable. L'imprévu se cachait derrière le premier incident qui pouvait surgir, et l'imprévu, c'est une révolution toujours possible.

Bien qu'étranger par la nature de son organisation et par ses antécédens politiques à ces luttes intérieures qui dégénèrent si souvent en révolutions, le Paraguay a quelquefois aussi ses tribulations. On se rappelle peut-être ce qui lui était arrivé vers la fin de 1859, à la suite du rôle qu'avait joué le général Solano Lopez dans la pacification de la république argentine. Au moment où le médiateur paraguayen, se disposant à reprendre le chemin de l'Assomption, allait s'embarquer sur le *Tacuari*, les forces navales anglaises capturaient tout à coup ce dernier navire pour tirer satisfaction du traitement infligé à un sujet britannique du nom de Canstatt, résidant au Paraguay. L'amiral Lushington, qui avait ordonné cette capture, ne laissait pas d'en être quelque peu embarrassé, et il eût volontiers peut-être relâché le *Tacuari*. à la condition que l'Anglais Canstatt fût remis immédiatement en liberté; mais ce n'était pas le compte du président du Paraguay, M. Carlos-Antonio Lopez, d'autant plus que Canstatt se trouvait impliqué dans une grave affaire politique qui s'instruisait à l'Assomption depuis le mois de février 1859.

Il ne s'agissait de rien moins que d'une conspiration qui tendait à renverser le gouvernement, de tentatives de séduction pratiquées à l'égard de quelques soldats. Un assez grand nombre d'accusés avaient été emprisonnés, et de ce nombre était l'Anglais Canstatt. C'est cette affaire qui se poursuivait à l'Assomption pendant que les forces navales anglaises capturaient par représailles le *Tacuari*. Nous devons dire que les charges qui pesaient sur les accusés étaient des plus problématiques et des plus frivoles, qu'il n'y avait d'autres té-

moignages que ceux des gens de police, et d'autres preuves que de prétendus aveux sans signification ou quelques paroles détournées de leur sens. Malgré tout, bien loin de céder aux démonstrations de l'Angleterre, le président Lopez ne hâtait pas moins le jugement de l'affaire où était impliqué Canstatt, et sur treize accusés cinq étaient condamnés à mort, les huit autres étaient punis de quatre années d'exil et de la perte des droits civiques. Le président Lopez fit preuve de magnanimité, il gracia onze des accusés dont était l'Anglais Canstatt; deux seulement furent fusillés le 2 janvier 1860. C'étaient deux frères, Teodoro et Gregorio Decoud. Pourquoi M. Lopez choisissait-il ces deux victimes qui n'étaient pas plus coupables que les autres, c'est-à-dire qui l'étaient aussi peu? C'est qu'ils étaient de la classe la plus élevée du pays; ils étaient riches, ils avaient une partie de leur fortune à Buenos-Ayres : autant de circonstances faites pour exciter les ombrages du dictateur paraguayen, qui pensait peut-être flatter doublement l'instinct populaire en étant sans pitié pour deux hommes d'une classe élevée et en graciant un étranger après l'avoir fait frapper par la justice. Par la condamnation prononcée contre Canstatt, M. Lopez avait sa satisfaction, il n'avait pas livré son prisonnier; par la mise en liberté du condamné, il croyait se mettre en règle avec l'Angleterre. Il a évité sans doute quelque acte immédiat de cassation; il est douteux cependant que son procédé sommaire ne compte point parmi les griefs dont l'Angleterre sera quelque jour amenée à demander le redressement.

Cette république du Paraguay, où règne sans limites le despotisme d'un homme aussi opiniâtre que bizarre, dont l'existence ne se manifeste que par des querelles successives avec tous les pays, tantôt avec l'Angleterre, tantôt avec la France ou les États-Unis; cette république, malgré son isolement et sa situation si peu accessible, est loin d'être sans valeur au point de vue commercial. Dans une des dernières années, en 1859, le chiffre des importations en tissus, modes, soieries, vins, etc., s'élevait à 8,833,000 francs, et celui des exportations à 7,703,000 francs. C'était un commerce de 16,536,000 francs sur une population évaluée aujourd'hui à 549,590 habitans. Le progrès est réel, quoique si peu proportionné encore aux immenses ressources naturelles du Paraguay, et dans des conditions différentes, c'est la même disproportion qui éclate dans la Confédération Argentine comme dans la République Orientale, où les guerres civiles s'ajoutent si souvent aux querelles diplomatiques, où l'anarchie sous toutes les formes paralyse des intérêts qui ne demanderaient que la paix pour créer au commerce du monde un immense théâtre.

LE BRÉSIL

Empire constitutionnel. — Dom Pedro II, empereur. [1]

Le Brésil en 1860. — Voyage de l'empereur. — Le ministère et les partis. — Session législative et discours impérial. — Travaux des chambres. — La sécheresse à Bahia. — Élections. — Affaires extérieures. — Finances et commerce.

Nous arrivons enfin au plus grand des états américains, à cet empire du Brésil qui a de plus que les autres pays du Nouveau-Monde la monarchie, c'est-à-dire une garantie considérable de stabilité et d'ordre, mais qui, par la nature des problèmes auxquels est suspendue son existence, par l'identité des intérêts et même par la lenteur du progrès, ressemble singulièrement aux républiques espagnoles qui s'agitent autour de lui. Ce n'est pas dans la courte période d'une année que de telles immensités de territoires peuvent être vivifiées par le travail ou même s'encadrer dans une organisation régulière, qu'il peut se former une population suffisante pour occuper, fût-ce imparfaitement, ces prodigieuses étendues où semblent se perdre jusqu'ici quelques millions d'hommes. C'est bien assez de travailler à fonder, à développer des institutions qui, en s'étendant progressivement, puissent devenir la garantie d'une marche sûre et féconde, d'attirer, s'il se peut, des populations qui portent avec elles l'esprit de travail et de colonisation, de chercher enfin à reconnaître les besoins si divers, si multipliés, d'un pays où tout est à faire. C'est ce qui donnait un caractère et un intérêt particuliers au voyage que l'empereur dom Pedro II entreprenait vers la fin de 1859 dans les provinces du nord, à Bahia, Fernambuco, Sergipe, Alagoas. Parti le 1er octobre 1859 de Rio de Janeiro, l'empereur passait quatre mois à parcourir, à visiter minutieusement ces contrées, non pour y montrer le faste de la souveraineté, mais pour voir réellement le pays, pour en étudier les besoins, surtout dans un moment où des souffrances exceptionnelles pouvaient livrer les populations au mécontentement. Ce voyage d'un prince consciencieux, préoccupé de la situation de son empire, ne se terminait que le 11 février 1860. C'était le jour où l'empereur et l'impératrice du Brésil rentraient à Rio de Janeiro.

Le Brésil, on l'a vu précédemment, avait passé une année assez calme en 1859. Il n'y avait eu à Rio qu'une agitation passagère pro-

(1) Né le 2 décembre 1825, proclamé empereur sous une régence en 1831, et déclaré majeur le 23 juillet 1840.

duite par une grave discussion parlementaire sur l'organisation des banques, discussion à la suite de laquelle le ministère qui existait alors avait donné sa démission. Un nouveau cabinet s'était formé; il avait pour président M. Silva Ferraz, sénateur, et il comptait en outre dans son sein M. Cansançao de Sinimbu, ministre des relations extérieures, M. Paranagoa, ministre de la justice, M. Paes Barretto, ministre de la marine, M. Rego Barros, ministre de la guerre, M. Joao de Almeida Pereira, ministre de l'*empire* ou de l'intérieur. Ce cabinet, qui était l'expression d'un libéralisme prudent, qui mettait dans son programme tous ces mots faciles à invoquer de modération, justice, conciliation, respect de la constitution, ce cabinet avait du moins le mérite de détendre un peu la situation politique singulièrement envenimée par l'irritante discussion sur les banques, et à la faveur de ce dérivatif, la session pouvait se terminer paisiblement sans nouvelles crises du pouvoir. Le ministère formé au mois d'août restait dans la pleine et calme possession de la direction des affaires pendant le voyage impérial. Ce n'est qu'au lendemain du retour de l'empereur qu'on commençait à parler de nouveau d'une crise ministérielle, ce qui n'était à vrai dire qu'un effet du réveil naturel de la vie politique momentanément suspendue par l'absence du chef de l'état. Il y avait sans doute au sein du cabinet des divergences possibles qui pouvaient s'accroître au milieu des fluctuations des partis, sous le coup d'incidens nouveaux. Pour le moment, les bruits de crise ministérielle n'avaient rien de fondé, et le cabinet se présentait intact devant les chambres, dont la session s'ouvrait au mois de mai. Les chambres auraient dû se réunir le 3 mai, selon la règle constitutionnelle; par le fait, elles ne se réunissaient que le 12, faute d'un nombre suffisant de députés. La crainte de la fièvre jaune retardait les représentans de la nation, qui n'arrivaient que lentement à Rio de Janeiro.

C'est donc le 12 mai seulement que la session commençait, et elle était inaugurée par un discours où l'empereur mentionnait tout d'abord l'excursion qu'il venait d'accomplir. « J'ai effectué, disait-il, le voyage que, selon la communication que je vous avais faite à la fin de la session dernière, j'avais l'intention de faire dans les provinces du nord. Reconnaissant des témoignages d'attachement et de fidélité rendus de tous côtés au chef suprême de la nation, je regrette que les circonstances ne permettent pas, comme je le désirais, de mettre à profit les richesses naturelles de cette partie de l'empire dont les habitans montrent tant de bonne volonté à seconder l'action des pouvoirs de l'état. » Cela dit, l'empereur parcourait toutes les questions de politique extérieure et intérieure, et il traçait aux chambres un programme assurément très vaste, qui em-

brassait tous les intérêts. Il montrait la question des banques à résoudre, la loi sur les sociétés et compagnies anonymes à réviser, les abus de la dernière loi électorale à corriger, le crédit agricole à fonder, l'administration provinciale à réformer de façon à créer plus de stabilité, le conseil d'état à réorganiser, la législation hypothécaire à élaborer. L'empereur insistait aussi sur deux points qu'il avait eu l'occasion d'aborder dans des sessions précédentes, le règlement des effets civils du mariage de personnes non catholiques et les mesures à prendre pour attirer l'émigration étrangère dans l'empire. Il terminait enfin en disant aux chambres : « J'ai la confiance que vous fournirez à l'administration tous les moyens nécessaires pour la marche des services publics, en faisant prévaloir les principes d'économie dont le gouvernement n'entend pas s'écarter. Grâce à l'apaisement des passions politiques, à l'esprit d'ordre qui prédomine sur tous les points de l'empire, au concours des hommes de mérite qui adopteront ses idées ou voudront le seconder, le gouvernement persévérera dans sa mission, comptant sur votre appui. Le Brésil espère que les derniers travaux de la présente législature, œuvre d'une sollicitude éclairée pour les intérêts qui vous furent confiés, auront pour effet l'augmentation des ressources de l'état et l'amélioration de nos lois en concourant à la prospérité nationale. » Ces derniers mots indiquaient la fin de la législature et l'approche d'élections nouvelles.

Aux premiers jours de cette session, la majorité acquise au ministère ne semblait point douteuse. Le sénat votait sa réponse au discours de la couronne en deux séances. La chambre des députés, en mettant plus de temps à l'examen de ce discours, ne manifestait pas plus d'hostilité. Dans cette majorité pourtant, il n'y avait rien de bien net, on ne distinguait point une adhésion bien énergique, et il était à craindre que l'opposition ne se fortifiât à mesure qu'on avancerait dans la discussion des nombreuses questions soulevées par le discours impérial. C'était une crainte qui venait à beaucoup d'esprits au premier moment. Par le fait, la session se passait encore sans nulle crise ministérielle ou parlementaire, tout occupée de la discussion de quelques-unes des mesures indiquées par le discours d'inauguration, et lorsqu'elle se terminait le 13 septembre, l'empereur dom Pedro n'avait à constater que des résultats favorables. Le ministère, quant à lui, restait debout. Le Brésil était tout entier à son développement commercial, industriel, avant de rentrer dans l'arène des luttes politiques.

C'était là en réalité la situation du Brésil. Des élections devaient avoir lieu à la fin de décembre, offrant une période d'agitation politique en perspective; mais jusque-là le pays passait par une de ces épreuves qui n'ont rien de commun avec les passions des partis,

et qui tiennent aux caprices des saisons. Pendant plusieurs mois, il souffrait d'une sécheresse qui dégénérait en fléau véritable. Dans l'intérieur, de pauvres populations étaient décimées faute de pluie. Dans les provinces du nord et à Bahia surtout, le fléau prenait un caractère meurtrier, à tel point que la terre desséchée refusait toute nourriture aux habitans, et que la population était réduite à émigrer en masse, exposée à périr de misère sur les chemins. Le président de la province de Bahia s'employait de son mieux à secourir ces malheureux; on envoyait sur les lieux des vivres et des secours de toute espèce; on organisait des travaux de routes là où le travail des champs devenait impossible. Enfin à Rio de Janeiro même des souscriptions nombreuses s'ouvraient pour venir en aide à la misère d'une population affamée, et l'empereur s'inscrivait pour une somme de trente mille francs. Ce ne pouvait être là toutefois qu'un palliatif de circonstance attestant l'esprit d'humanité; le vrai remède à ce fléau périodique serait encore dans la création des rapports intérieurs, dans le développement agricole et industriel du Brésil.

On n'était point sorti de cette épreuve lorsque le mouvement électoral commençait. Dès le mois de septembre, les assemblées primaires avaient eu à choisir leurs électeurs, et le dernier dimanche de décembre ces électeurs avaient eux-mêmes à se réunir pour choisir les députés. Ces opérations, on le pense, ne s'accomplissaient pas sans une certaine agitation, suite inévitable d'une lutte où tous les partis, toutes les passions politiques se trouvaient aux prises. Pourtant, sauf de vives altercations et des scènes où le poing et le bâton jouaient leur rôle sans nulle intervention de la police, les élections se faisaient assez régulièrement et dans des conditions de calme relatif. Quant au résultat du scrutin, il était assez difficile de le préciser, car des hommes considérables étaient inscrits sur des listes diverses. Il y avait un peu de cette confusion et de cette désorganisation des partis qu'on remarque en bien des pays aujourd'hui. A tout prendre, les élections dans leur ensemble n'offraient rien que de rassurant pour la stabilité constitutionnelle et l'ordre monarchique. Seulement c'était une chambre nouvelle, animée d'un esprit nouveau, devant laquelle le ministère avait à tenter la fortune, et il y avait dans ce seul fait le principe d'inévitables évolutions dans la politique intérieure, dans les rapports entre le gouvernement et les partis.

Les affaires extérieures de l'empire américain n'ont point été aussi actives dans cette période de 1860 que dans les années précédentes. Le Brésil s'est borné à garder une certaine attitude de neutralité dans la Plata. Il s'était trouvé mêlé, on le sait, aux premières offres de médiation faites par la France et l'Angleterre au gouvernement

de la Confédération Argentine et à Buenos-Ayres. La médiation du Paraguay avait déjà été acceptée, et le cabinet de Rio de Janeiro rentrait dans son rôle d'observation, ayant d'ailleurs plus d'une difficulté avec le gouvernement de Parana, après avoir été en alliance intime avec le général Urquiza. A Montevideo, où il est plus directement intéressé et où il ne perd pas l'habitude d'intervenir, le Brésil manifestait son action par la dénonciation du traité de commerce du 4 septembre 1857. C'était une représaille contre le mauvais vouloir qui se révélait à Montevideo à l'égard de la politique brésilienne. Une chose curieuse, c'est que le ministre oriental à Rio de Janeiro, M. Andrès Lamas, rappelé par son gouvernement ainsi qu'on l'a vu, choisissait pour mettre fin à sa mission le jour même où le traité de commerce était dénoncé, comme pour bien montrer qu'à lui seul tenaient les bons rapports entre les deux pays, et que le jour où sa mission cessait les bons rapports prenaient un autre caractère. C'était le 1er janvier 1861 que le traité de commerce devait être définitivement abrogé dans ses effets, et la politique brésilienne restait dans cette attitude expectante vis à vis de la Plata.

Quant à la situation matérielle du Brésil, elle ne cessait d'être en 1860 ce qu'elle était précédemment, un mélange de grandes lacunes et d'efforts continus pour réaliser des améliorations toujours difficiles. Le budget brésilien pour 1860 présentait un revenu de 46,034 contos et une dépense générale de 45,951 contos. Le mouvement commercial du Brésil dénote des progrès évidens, bien qu'il ait subi le contre-coup des perturbations qui ont agité la plupart des grands marchés du monde dans ces dernières années. On peut se faire une idée de ces fluctuations d'après le chiffre des échanges opérés par le seul port de Rio de Janeiro dans l'espace de trois années. Le mouvement commercial de ce grand marché américain était en 1857 de 368,737,000 francs, — 186,672,000 francs pour l'importation et 182,065,000 francs pour l'exportation; en 1858 il fléchissait et n'était plus que de 353,899,000 francs, — 178,392,000 fr. pour l'importation, 175,507,000 francs pour l'exportation. En 1859, les importations se relèvent et remontent au chiffre de 183,170,000 fr., ce qui était un accroissement de 4 millions sur 1858; les exportations en revanche restent à 163,835,000 fr. Au demeurant, sous le rapport matériel comme sous le rapport politique, le Brésil reste toujours un de ces pays où à côté d'un travail réel d'améliorations patiemment poursuivi se révèlent une multitude de besoins, où tous les problèmes s'élèvent à la fois, inspirant l'idée d'un développement qui est à peine commencé et dont on ne peut même entrevoir les proportions.

HAÏTI ET LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.

République d'Haïti, Fabre Geffrard, président. — République Dominicaine, Pedro Santana, président.

La République Dominicaine depuis l'indépendance. — Ses rapports avec Haïti. — Son annexion à l'Espagne.

Dans ce temps d'annexions, de révolutions, de perturbations de souveraineté qui changent la distribution des états et atteignent, dans le Nouveau-Monde, la puissante Union américaine elle-même, c'est une question de savoir quelle existence est désormais réservée à cette brillante et malheureuse colonie qui s'est appelée Hispaniola quand elle était espagnole, Saint-Domingue quand elle était française, puis a fini par se partager en deux fractions, — Haïti et la République Dominicaine, — et c'est la réincorporation récente de cette dernière république à l'Espagne, son ancienne métropole, qui soulève cette question. A côté de la partie de l'île qui vient de se refaire espagnole, cette autre partie, qui fut autrefois française, qui était il y a deux ans à peine le fantastique empire de Soulouque et qui est encore aujourd'hui la république de Geffrard, suivra-t-elle le mouvement? Se laissera-t-elle gagner à l'idée de redevenir française ou de chercher à qui s'annexer? Restera-t-elle au contraire dans cet état de difficile indépendance et de protestation où elle se trouve placée par un événement qui scinde la souveraineté d'une même île? Quoi qu'il en soit, c'est une péripétie nouvelle dans l'histoire de cette possession, qui compte au premier rang parmi les Antilles. C'est le dernier mot d'une série d'agitations, de luttes, d'impossibilités, au bout desquelles l'ancien Saint-Domingue ne figure plus que pour moitié au nombre des états indépendans.

Ce qu'a été cette histoire, on se le rappelle peut-être. Ce fut Colomb qui, à l'époque de la première découverte du Nouveau-Monde, donna à l'Espagne cette possession qu'il appela du nom d'Hispaniola; ce fut le traité de Riswick, en 1697, qui attribua à la France la partie de l'île devenue Saint-Domingue, tandis que l'autre partie restait espagnole. Le traité de Bâle, en 1795, cédait à la république française l'île tout entière; les traités de 1814 et 1815 rendirent à l'Espagne la portion qu'elle avait perdue, pendant que l'ancienne partie française devenait indépendante sous le nom de république d'Haïti; mais à cette époque le mouvement d'émancipation sud-américaine avait commencé et faisait chaque jour des progrès. En 1822, la colonie espagnole de Saint-Domingue suivit ce mouvement, et, à l'exemple du continent voisin, proclama son indépendance.

Seulement la petite république n'échappait au joug de l'Espagne que pour être incorporée par voie d'annexion à la partie de l'île déjà indépendante. Ce fut le président haïtien Boyer qui accomplit cette annexion, cette prise de possession, qu'on appelait assez bizarrement une « conquête des cœurs. » Pendant vingt-deux ans, c'est-à-dire jusqu'en 1844, l'union se maintint, et elle parut presque définitivement accomplie tant que dura l'administration du président Boyer. La fusion était cependant plus apparente que réelle, et à partir de la chute de Boyer, la partie espagnole s'agita de nouveau pour redevenir indépendante. Elle s'agita si bien, qu'elle finit par réussir; en 1844, elle se constituait dans son indépendance sous le nom de République Dominicaine, et le chef principal de ce mouvement était déjà celui-là même qui vient de ramener la petite république sous l'autorité espagnole; c'était un grand propriétaire du pays, le général Pedro Santana.

Cette scission ne créait nullement la paix; c'était au contraire le commencement d'une période de luttes violentes. D'un côté, les chefs d'Haïti ne cessaient de poursuivre la récupération de ce qu'ils considéraient comme une province révoltée. L'empereur Soulouque faisait de la République Dominicaine l'objet incessant de ses tentatives de conquête toujours inutiles. Le nègre impérial venait échouer contre la ténacité de ce petit pays, et à chaque campagne il se retirait tout déconfit. D'un autre côté, toujours menacée, la petite république vivait d'une vie précaire et tourmentée, ne voulant point se soumettre et ne pouvant point se soutenir par elle-même. Elle allait de président en président, de Santana à Jimenez, de Jimenez à Baez, pour revenir à Santana, qui était l'homme essentiel, celui qui était toujours prêt dès qu'il s'agissait de défendre la petite nationalité en péril, de repousser les velléités conquérantes de Soulouque. On en était là lorsque Soulouque tombait, et une médiation européenne, profitant des événemens, parvenait à obtenir une trêve de cinq ans entre le nouveau gouvernement d'Haïti, présidé par Geffrard, et la République Dominicaine. Cette trêve ne résolvait rien néanmoins, elle laissait tout en suspens, et l'impuissance de la République Dominicaine ne pouvait qu'éclater plus vivement, en se combinant avec une antipathie déclarée contre toute incorporation à Haïti.

Il fallait bien que cette impuissance fût profondément sentie, puisque, dès le premier moment de la proclamation de l'indépendance, les chefs de la République Dominicaine songeaient déjà à chercher au dehors un appui, un protectorat, enfin une puissance à laquelle ils pourraient proposer une annexion. Ils s'adressèrent d'abord à l'Espagne, qui était alors trop absorbée dans ses luttes intérieures. Ils se tournèrent ensuite vers la France, et il y eut

même des négociations qui furent sur le point d'aboutir, lorsque le gouvernement français s'arrêtait pour ne point aller au-devant de difficultés internationales. Enfin, désespérant de la France et de l'Espagne, les esprits se tournaient vers les États-Unis, qui ne se faisaient faute d'encourager ces tendances, et qui, en 1860, purent même croire un moment toucher au succès.

Il n'en était rien. Le général Santana, revenu au pouvoir, suivait un autre dessein, si tant est qu'il en ait jamais changé depuis le jour où il proclamait l'indépendance. En présence de la guerre civile qui éclatait aux États-Unis, il levait le masque et se tournait encore une fois vers l'Espagne, qui ne l'avait pas probablement découragé dans ces derniers temps. C'est alors qu'un mouvement plus ou moins spontané se déclarait dans la petite république dominicaine, et que l'annexion à l'Espagne était proclamée par un vote populaire. La manifestation de Santo-Domingo était ainsi conçue : « Dans la très noble et très loyale cité de Santo-Domingo, le dix-huitième jour du mois de mars 1861, nous soussignés, réunis dans la salle du palais de justice de cette capitale, déclarons que, par notre libre et spontanée volonté, en notre propre nom comme en celui de ceux qui nous ont conféré le pouvoir de le faire, nous proclamons solennellement pour notre reine et souveraine la très haute princesse doña Isabelle II, déposant entre ses mains la souveraineté que nous avons exercée jusqu'à ce jour en qualité de membres de la République Dominicaine. Nous déclarons en outre que c'est par notre libre et spontanée volonté, comme par celle du peuple dont nous sommes ici les représentans, que nous voulons que tout le territoire de la république soit annexé à la couronne de Castille, à laquelle il appartenait avant le traité du 18 février 1856, en vertu duquel sa majesté catholique reconnaissait comme indépendant l'état qui aujourd'hui, de sa propre volonté et spontanément, la reconnaît de nouveau comme sa souveraine légitime. » Cette manifestation était suivie d'une multitude de signatures, en tête desquelles était celle du général Santana. Des *pronunciamientos* semblables avaient lieu au même instant sur tous les points de la république.

Que le capitaine-général de l'île de Cuba pût être surpris de ce mouvement annexioniste de la République Dominicaine, c'est ce qui est douteux. Il n'ignorait pas assurément ce qui se préparait, et aussitôt qu'il recevait les actes d'annexion qui lui étaient transmis pour qu'il les fît parvenir au gouvernement de la reine Isabelle, il envoyait quelques navires avec des troupes de débarquement devant la côte dominicaine pour assurer, disait-on, le maintien de l'ordre et la liberté de la population; mais rien n'était fait tant que le cabinet de Madrid n'avait pas prononcé. Si les États-Unis eussent

été dans toute leur puissance et dans la plénitude de leur liberté d'action, l'Espagne eût hésité sans doute. En présence de la guerre civile qui déchire l'Union américaine, elle se sentait plus libre, et le 19 mai 1861 paraissait à Madrid un décret royal daté d'Aranjuez ainsi conçu : « Le territoire qui constituait la République Dominicaine est et demeure réincorporé à la monarchie. » Dans le rapport qui précédait le décret, le cabinet espagnol faisait honneur à une des conditions tacitement faites par les Dominicains au sujet de l'esclavage, depuis longtemps aboli dans l'île. « Il n'y a rien à changer dans l'état social du pays, disait le rapport; ses habitans sont libres. L'esclavage, qui est une nécessité dans d'autres contrées, n'est pas nécessaire à la culture de ce sol fertile, et le gouvernement de votre majesté ne le rétablira pas. » Par là le cabinet de Madrid donnait satisfaction aux Dominicains, et peut-être aussi s'efforçait-il de désarmer les susceptibilités anglaises, qui se fussent certainement et justement émues du rétablissement de l'esclavage.

Les événemens cependant ne pouvaient s'accomplir sans que la république d'Haïti intervînt d'une façon quelconque; elle ne pouvait rester indifférente devant un fait qui constituait l'aliénation d'une partie de l'île. Aussi le président Geffrard protestait-il vivement par un manifeste adressé à toutes les puissances. « Nul ne saurait contester, disait-il, qu'Haïti n'ait un intérêt majeur à ce qu'aucune puissance étrangère ne s'établisse dans la partie de l'est. Du moment que deux peuples habitent une même île, leurs destinées par rapport aux tentatives de l'étranger sont solidaires. L'existence politique de l'un est intimement liée à celle de l'autre, et ils sont tenus de se garantir l'un à l'autre leur mutuelle sûreté. » Le gouvernement haïtien poursuit par une sorte de déclaration d'hostilités en proclamant que cette annexion, « trahison envers la patrie, œuvre du général Santana et de ses conseillers, rompt par le fait la trêve de cinq ans par laquelle la république de l'ouest venait de se lier à l'égard de celle de l'est, que le gouvernement d'Haïti se trouve affranchi par là de tout engagement et recouvre son ancienne liberté d'action, se réservant l'emploi de tous les moyens qui, suivant les circonstances, pourront être propres à sauvegarder et à garantir son plus précieux intérêt. » Mais cette protestation est allée rejoindre bien d'autres protestations, et n'a pas empêché l'annexion de s'accomplir. La République Dominicaine est donc aujourd'hui redevenue une possession espagnole. Il reste à savoir ce que deviendra Haïti, et à un point de vue plus général ce que sera la politique des diverses puissances en présence de tous les événemens de diverse nature qui commencent dans le Nouveau-Monde.

LIVRE NEUVIÈME

— RACES DIVERSES. —

ÉTATS DE L'ASIE

Situation générale des états de l'extrême Orient : extension de l'influence européenne. — Chine. Expédition anglo-française; correspondance avec le gouvernement chinois; ultimatum adressé à Pékin par les ministres de France et d'Angleterre, et réponse à ce document; commencement des hostilités; prise des forts de Takou; négociations à Tien-tsin; batailles de Tchang-kia et de Pali-kiao; reprise des négociations; capitulation de Pékin; traités de Pékin (24 et 25 octobre 1860). — Cochinchine : Expédition franco-espagnole; attaque des lignes de Ki-koa; prise de Mytho; situation de Saïgon; ressources agricoles et commerciales de la Basse-Cochinchine. — Conclusion.

La nouvelle guerre de Chine et l'expédition française en Cochinchine ont continué à attirer vers l'extrême Orient l'attention de la politique européenne. L'année 1860 a été marquée par un triomphe éclatant de la civilisation occidentale sur la vieille civilisation asiatique : les drapeaux de la France et de la Grande-Bretagne ont flotté sur les murs de Pékin. — Au Japon, les relations, récemment ouvertes, ont traversé une période difficile au milieu d'incidens qui, sans compromettre la paix, auraient pu ajourner les bons effets que l'on est en droit d'attendre des traités conclus avec ce pays (1). — A Siam, le gouvernement se montre de plus en plus disposé en faveur des Européens, et le souverain a décidé l'envoi d'une ambassade en France et en Angleterre. — L'empereur des Birmans l'avait précédé dans cette voie. — Partout enfin, dans l'extrême Orient,

(1) Voyez, dans la *Revue des Deux Mondes* du 15 mai 1861, un article sur *le Japon depuis l'ouverture de ses ports.*

soit par les armes, soit par des traités, l'Europe étend son influence et ouvre de nouveaux marchés à son commerce. Après avoir signalé ce trait général dans la physionomie des états asiatiques, nous pouvons, cette année, ne consacrer de chapitre spécial qu'à la Chine et à la Cochinchine.

CHINE. — La France et l'Angleterre ne pouvaient rester sous le coup de l'échec essuyé par leurs pavillons, le 25 juin 1859, à l'embouchure du Peï-ho et devant les forts de Takou. En recevant à coups de canon les plénipotentiaires qui venaient échanger les ratifications des traités signés l'année précédente à Tien-tsin, le gouvernement de Pékin avait de nouveau déclaré la guerre et provoqué d'éclatantes représailles. Les cabinets de Paris et de Londres examinèrent donc de concert les mesures qu'il convenait de prendre pour tirer vengeance de la déloyauté des Chinois. Ils ne tombèrent pas immédiatement d'accord sur l'importance ni sur le but de la nouvelle expédition. Le gouvernement français désirait que les opérations militaires fussent poussées aussi loin que possible; il voulait une action décisive qui laissât dans l'esprit des Chinois une impression durable. Le gouvernement anglais semblait moins exigeant; les difficultés qu'il éprouvait à envoyer si loin un corps d'armée, la perspective d'une dépense très considérable, la crainte de compromettre les intérêts commerciaux, le désagrément que lui causait une campagne qui serait poursuivie en commun avec la France, tous ces motifs le détournaient de la guerre. Il espérait qu'une simple démonstration des escadres suffirait pour intimider les Chinois, et que ceux-ci auraient la prudence de représenter l'affaire du 25 juin comme un malentendu, qu'ils offriraient de réparer en ratifiant les traités de Tien-tsin. La situation politique de l'Europe et la froideur qui régnait à ce moment entre la France et l'Angleterre étaient pour beaucoup dans les désirs timides de la politique anglaise. Cependant, à la suite d'actives négociations qui occupèrent les mois de septembre et d'octobre, l'opinion du gouvernement français prévalut, et l'expédition de guerre fut décidée. La France devait envoyer un corps d'armée de 12,000 hommes, sous le commandement du général de division Cousin de Montauban, et l'Angleterre s'engageait à fournir un contingent de 18,000 hommes environ, dont une partie était demandée à l'armée de l'Inde.

Les ministres de France et d'Angleterre en Chine, MM. de Bourboulon et F. Bruce, s'étaient retirés à Shang-haï après les événemens survenus à l'embouchure du Peï-ho, et ils attendaient les instructions de leurs gouvernemens. Pendant ce temps, les relations commerciales entre les Européens et les Chinois continuaient à suivre leur cours, et partout ailleurs qu'en cet étrange pays de Chine, il eût été difficile de se douter qu'une guerre fût prochaine. De même on avait vu, lors de la précédente campagne, la bonne harmonie se maintenir à Ningpo et à Shang-haï, tandis que les escadres bombardaient Canton et les forts de Takou. MM. de Bourboulon et Bruce reçurent l'ordre de régler leur conduite d'après l'attitude même du gouvernement chinois. Si ce dernier, comprenant les torts qu'il s'était donnés,

s'empressait d'offrir de lui-même des réparations satisfaisantes, les plénipotentiaires pouvaient déclarer qu'ils se prêteraient volontiers à la reprise des négociations. Si, au contraire, aucune ouverture n'était faite par le cabinet de Pékin, ils devaient user de rigueur. Or non-seulement aucune démarche de conciliation ne fut tentée auprès des ministres étrangers, mais encore l'empereur Hienn-Foung approuva officiellement l'attaque dirigée contre les forces alliées à Takou, et il s'occupait de préparatifs de défense qui n'indiquaient point le désir de rechercher un accommodement pacifique. MM. de Bourboulon et Bruce adressèrent donc, chacun de son côté, le 9 mars 1860, au gouvernement chinois un ultimatum, réclamant des excuses, la ratification immédiate, à Pékin, des traités de 1858, et une indemnité pécuniaire. Ils accordèrent, pour la réponse, un délai de trente jours, à l'expiration duquel les alliés devaient recommencer les hostilités, si le gouvernement chinois n'acceptait pas les conditions de l'ultimatum.

Voici comment le cabinet de Pékin répondit à M. de Bourboulon dans une dépêche adressée, vers la fin de mars, par le grand conseil au gouverneur-général des deux Kiangs, qui avait été prié de transmettre la sommation des alliés. Cette pièce de diplomatie chinoise est curieuse à plus d'un titre; elle montre quels étaient les sentimens du cabinet de Pékin au sujet des difficultés pendantes, et elle montre avec quel soin le gouvernement chinois cherchait à établir une distinction entre les Français et les Anglais, en rejetant sur ces derniers seuls toute la responsabilité des événemens :

Pékin, fin mars 1860.

« Le grand conseil a reçu hier la dépêche de votre excellence transmettant une lettre officielle de Bourboulon, envoyé français, qui, ayant été, à ce qu'il dit, empêché par les autorités chinoises de se rendre à la capitale, lorsque, dans l'intention d'échanger les ratifications du traité, il fut arrivé à l'embouchure du Peï-ho dans le courant de la cinquième lune de l'année dernière, demande le remboursement des frais de la guerre et une indemnité pour l'attaque dont un de ses navires aurait été l'objet. Le grand conseil trouve que ce n'est pas la Chine qui s'est montrée déloyale en cette occasion, car ce sont les Anglais qui, au mépris des ordres que nous avions le droit de leur donner, vinrent avec une armée à l'entrée du fleuve Tien-tsin pour y détruire les obstacles préparés pour la défense. Les Français et les Américains ne se sont pas joints à eux : aussi les autorités du port se sont-elles empressées d'envoyer auprès d'eux demander des informations et enjoindre à leurs navires de prendre la route de Peh-tang pour se rendre à la capitale. Mais, comme le navire français était déjà parti, ce furent les Américains seuls qui vinrent à Peh-tang échanger leur traité; la raison en était que les Français avaient négligé de nous notifier officiellement qu'ils étaient arrivés à la suite des Américains. D'ailleurs, après le départ des Français, votre excellence leur a fait savoir, par une dépêche adressée à Shang-haï, que, puisqu'ils ne s'étaient pas joints à l'attaque, ils pouvaient échanger leur traité, pourvu qu'ils en exprimassent le désir et se rendissent, à l'instar des Américains, à Peh-tang. Les archives en font foi.

« Quant au paragraphe concernant le paiement de dommages et intérêts pour l'attaque et la destruction d'un navire, ainsi que d'une indemnité pour les frais de la guerre, puisque les Français n'ont pas aidé les Anglais dans leurs hostilités contre les Chinois, comment aurions-nous pu attaquer ou détruire leurs navires? Et si l'on parle dommages et intérêts ou indemnités de guerre, la Chine a dépensé assurément, ces dernières années, millions sur millions en vue de la guerre, et s'il s'agissait de remboursemens réciproques, ce qu'on pourrait réclamer de la Chine n'atteindrait certes pas à la moitié de ce qui lui serait dû à elle-même.

« D'ailleurs, la France ayant sollicité l'année dernière avec instance l'assimilation, pour le paiement des droits à Taï-ouan et autre part, de son commerce à celui des Américains, le grand empereur, toujours plein de compassion pour les étrangers, ne les traitant qu'avec une libérale humanité et n'ayant que de la sollicitude pour le commerce, n'a pas voulu tenir compte de ce que le traité français n'avait pas été échangé et a daigné étendre aux Français les avantages concédés aux Américains. N'était-ce pas les traiter avec générosité? Et voici que les Français, au lieu d'en être reconnaissans, parlent au contraire excuses, attaques, dommages et intérêts et indemnités de guerre, s'avisant encore de fixer dans leur dépêche des délais à cet effet, toutes choses assurément aussi extravagantes qu'inouies et déraisonnables.

« Pour ce qui regarde le paragraphe relatif à la résidence permanente à Pékin, le conseil trouve que le traité français n'en dit pas un mot, car l'article 2 stipule seulement que, dans le cas où une autre puissance inscrirait dans son traité qu'elle enverrait des ambassadeurs ou ministres pour résider dans notre capitale, la France pourrait également en faire autant. Or, l'Angleterre ayant fait l'année dernière les instances les plus pressantes à ce sujet, il lui fut répondu catégoriquement par les commissaires impériaux Koueï et autres que cela était impossible. Les Français n'ont donc en aucune façon à s'occuper de cette affaire.

« Reste leur demande d'être autorisés à venir au nord pour échanger les ratifications de leur traité.

« Et il est à dire à cet égard que, si les Français veulent se soumettre à ce que votre excellence entre en négociation avec eux à Shang-haï au sujet de ce qui dans le traité doit avoir son plein et entier effet, ils pourront évidemment y être autorisés après que tout aura été convenu et qu'il n'y aura plus d'objection de part ni d'autre, n'amenant, bien entendu, avec eux, aux termes du traité, que peu de monde et pas de bâtimens de guerre. Dans ce cas, la Chine ne manquera pas de les traiter convenablement, pourvu encore qu'ils prennent la route de Peh-tang.

« Mais s'ils viennent avec des navires de guerre et s'ils se présentent devant Takou, c'est qu'ils n'auront pas l'intention sincère d'échanger les ratifications de leur traité, mais seront mus, au contraire, par de mauvais sentimens. Aussi, pour éviter que cela ne donne lieu à des soupçons, à de l'inimitié et à d'autres inconvéniens semblables, est-il nécessaire que votre excellence fasse pleinement connaître ce qui précède à l'envoyé de la France. »

Cette réponse à l'ultimatum devait être considérée comme un refus de satisfaction. M. de Bourboulon remarqua que la note adressée au vice-roi Ho n'était point basée sur un décret impérial, comme il est d'usage dans les communications de ce genre, et il en conclut « que le cabinet de Pékin, tout en repoussant avec hauteur les demandes des alliés et en se décidant à affronter les premières chances d'une collision, s'était réservé, en cas d'échec, une porte de sortie, celle de désavouer les réponses qui avaient été faites, comme ayant été résolues par le conseil général, sans la sanction et à l'insu de l'empereur. » Quoi qu'il en fût, il se concerta avec M. Bruce pour rédiger un mémorandum, par lequel les deux ministres déclaraient « n'avoir plus qu'à remettre aux commandans en chef des forces de terre et de mer le soin de prendre les mesures coercitives qui paraîtraient les plus propres à contraindre le gouvernement chinois à observer ses engagemens et à donner aux puissances alliées les réparations que sa conduite déloyale dans les événemens du mois de juin 1859 avait si amplement motivées. » (Mémorandum du 4 avril 1860.) C'était une formule de déclaration de guerre, et l'on n'attendait que l'arrivée des troupes d'Europe et de l'Inde pour commencer les hostilités.

En présence de la gravité que menaçaient de prendre les affaires de Chine, les cabinets de Paris et de Londres crurent devoir confier la direction de leur politique dans l'extrême Orient à deux ambassadeurs extraordinaires, et ils firent choix du baron Gros et de lord Elgin, signataires des traités de 1858. En même temps, le commandement en chef de l'escadre française fut confié au vice-amiral Charner, ayant sous ses ordres les contre-amiraux Page et Protet. Le général de Montauban était arrivé à Hong-kong dans les premiers jours de mars, précédant les brigades Jamin et Collineau qui formaient son corps d'armée. Du côté des Anglais, l'escadre était commandée par le contre-amiral Hope, et les troupes de terre par le général Grant. Toutes les dispositions étaient prises pour que l'on pût commencer les opérations vers le mois de juillet.

Après avoir fait occuper l'île de Chusan sans éprouver de résistance, les généraux alliés se rendirent dans le golfe de Petchili, où ils arrivèrent le 6 juillet 1860. Les troupes françaises s'établirent sur une petite presqu'île nommée Tche-fou, pendant que les Anglais campaient à Ta-lien-wan. Partis de Tche-fou le 26 juillet, les Français se trouvèrent, le 28, en même temps que les Anglais, à l'embouchure du fleuve Peh-tang. Là s'élevaient des forts qu'il importait d'enlever pour ouvrir la route vers le Peï-ho. L'attaque eut lieu le 2 août et eut un plein succès. Les Chinois se retirèrent en désordre en laissant les alliés maîtres de la ville de Peh-tang-tcheou, qui devint leur quartier-général. Le 12 août, l'armée se remit en marche, et, après plusieurs combats, elle attaqua, le 21, les forts de la rive gauche du Peï-ho. Les canonnières de l'escadre purent seconder cette opération. Après une défense assez opiniâtre, les Chinois s'enfuirent en désordre, et la chute des forts de la rive gauche entraîna celle des forts de la rive droite. La journée du 21 août valait aux alliés la prise de cinq forts et de deux camps retranchés, une grande quantité d'armes de toute sorte, des munitions de guerre et cinq cent dix-huit pièces de gros calibre. Les Chinois

avaient accumulé à l'embouchure du Peï-ho d'immenses moyens de défense : c'était là qu'ils espéraient arrêter la marche des alliés. Il suffit de quelques heures pour les mettre en déroute : les pavillons français et anglais flottaient sur les forts de Takou, devant lesquels ils avaient, l'année précédente, essuyé un si cruel échec.

Le soir même de la prise des forts, le gouverneur général du Petchili écrivit au baron Gros et à lord Elgin une courte dépêche pour leur annoncer qu'il était inutile de continuer la guerre, et que de hauts-commissaires venaient d'être nommés pour régler toutes les difficultés pendantes. Le rendez-vous était à Tien-tsin, où les ambassadeurs se transportèrent aussitôt et rencontrèrent les mandarins Kouei-liang et Hong-fou, qui se déclarèrent munis de pleins pouvoirs pour traiter. Les négociations s'ouvrirent immédiatement avec Kouei-liang, qui était déjà connu des ambassadeurs alliés, comme ayant été l'un des signataires des traités de Tien-tsin. On se trouva facilement d'accord sur tous les points. Les Chinois acceptaient l'ultimatum du 8 mars, et il était convenu que les traités de 1858 recevraient leur pleine et entière exécution; mais, à la veille de signer les préliminaires de paix, les ambassadeurs furent informés que Kouei-liang n'avait pas les pleins pouvoirs dont il s'était prétendu investi, et qu'il devait attendre les instructions de Pékin sur chacune des conditions examinées dans les conférences des jours précédens. Cette manœuvre avait évidemment pour objet de traîner les choses en longueur et de tenir le plus longtemps possible les alliés éloignés de la capitale. Il importait de la déjouer sans retard. Le 7 septembre, le baron Gros et lord Elgin écrivirent aux commissaires impériaux que, dans la situation qui venait de leur être révélée, ils retiraient absolument les propositions que les commissaires avaient irrégulièrement acceptées, et que les troupes alliées allaient se rendre à Tong-tcheou, ville située à quatre lieues de Pékin. Là seulement, ajoutaient-ils, les négociations pourraient être reprises, si le gouvernement chinois envoyait des commissaires munis des pleins pouvoirs nécessaires pour traiter définitivement. Kouei-liang essaya de retenir les alliés à Tien-tsin, en promettant que, sous trois jours, il leur serait donné satisfaction; mais cette requête fut péremptoirement rejetée, et les troupes se mirent en marche dans la direction de Pékin.

A peine le mouvement était-il commencé que le prince Tsaï, membre de la famille impériale, et le ministre de la guerre de l'empire, Muh, écrivirent aux ambassadeurs qu'ils avaient les pleins pouvoirs et qu'ils se rendaient à Tien-tsin pour signer la paix. Malgré ces nouvelles protestations, les alliés continuèrent leur route et s'avancèrent jusqu'à Po-se-wou, à trente kilomètres environ de Tong-tcheou. L'on convint enfin que les troupes s'arrêteraient à peu de distance en avant de cette ville, où les ambassadeurs se rencontreraient avec les commissaires impériaux chargés d'accepter toutes les conditions, et d'où ils se rendraient à Pékin, avec une escorte de mille hommes, pour y procéder à l'échange des ratifications des traités de 1858. Il semblait que tout était terminé; plusieurs officiers anglais et français s'étaient déjà rendus à Tong-tcheou et dans les villages environnans, soit pour étudier l'emplacement où devaient camper les troupes, soit pour préparer les approvisionnemens, soit enfin dans un simple intérêt de curiosité;

l'avant-garde des alliés se rapprochait des limites qui avaient été assignées, lorsque tout à coup, le 18 septembre, à un endroit nommé Tchang-kia, apparut une armée tartare de près de 40,000 hommes qui engagea le combat. Cette armée fut mise en déroute et dispersée en une heure, après avoir essuyé de grandes pertes. On supposa d'abord que les négociateurs chinois étaient demeurés étrangers à ce guet-apens, attribué à la seule initiative du prince San-kao-lin, qui commandait les troupes tartares et qui passait pour le chef du parti de la guerre à la cour de Pékin; mais un édit imprimé, publié le 20 septembre, montra que le gouvernement ne désapprouvait sans doute pas l'acte de trahison dont les alliés venaient de tirer une si éclatante vengeance. Voici la traduction de cet édit par lequel l'empereur exposait à ses sujets la conduite qu'il avait tenue envers les étrangers, et rappelait à sa manière les principaux événemens survenus depuis 1857. C'est un curieux spécimen de proclamation impériale et en même temps une indication, que l'on peut croire assez sincère, des sentimens qui animent, à l'égard des Européens, un souverain infatué de son origine céleste, plein d'illusion sur sa puissance et constamment trompé par de tremblans conseillers.

« J'ai toujours traité les différentes nations étrangères avec la même bienveillance; je leur ai accordé sans restriction la liberté de commerce. Aussi les Français et les Anglais sont restés longtemps en Chine en relations amicales, et pendant de longues années il n'y avait pas eu entre nous l'ombre d'un désaccord, lorsque tout à coup, dans la septième année de notre règne, ils ont porté la guerre dans la province de Kouang-tong, ont brutalement occupé notre ville, capitale de cette province, et enlevé nos mandarins. Convaincu que notre vice-roi Yé-ming-chin était la cause de tous ces malheurs par son inhabileté à traiter les affaires, nous n'avons pas hésité à l'en punir, et quand, dans la huitième année de notre règne, les barbares sont venus à Tien-tsin pour négocier, nous avons ordonné au vice-roi Tanting-yang de se rendre auprès d'eux pour régler les questions à résoudre. Ces barbares alors, profitant de ce que nous n'étions pas préparés, ont attaqué nos forts et sont arrivés sans coup férir à Tien-tsin.

« Craignant des malheurs sans nombre pour notre peuple, nous avons ordonné alors au premier ministre Kouei-liang et à d'autres d'aller négocier avec eux et de mettre fin à la guerre, et comme dans tous les articles proposés par eux il y en avait de réservés, nous prescrivîmes à Kouei-liang et aux autres de se rendre à Shang-haï pour établir les futurs tarifs. Dans la neuvième année de notre règne, les barbares se présentèrent de nouveau devant Takou avec des navires de guerre et avec l'intention de détruire nos forts, et c'est alors que notre généralissime Sanko-li-tsin, exaspéré, leur fit subir une déroute complète. C'est donc à eux seuls qu'ils doivent s'en prendre de leurs malheurs, et nullement la Chine qui a manqué à ses engagemens. C'est, du reste, ce que tout l'univers sait parfaitement. Cette année encore, les chefs barbares, Elgin, Gros et autres, se sont présentés à l'embouchure de la rivière, et comme nous ne conservons aucune rancune du passé, nous avons permis qu'ils prissent la route de Peh-tang pour venir à la capitale échanger les ratifications de leurs traités.

« Nous ne pouvions pas croire alors qu'ils venaient avec des intentions

détestables, amenant avec eux des canons sur des chars et des troupes de cavaliers et de fantassins, avec lesquels ils ont attaqué nos forts de Takou par derrière, forcé nos armées à fuir, et sont arrivés pour la seconde fois jusqu'à Tien-tsin. Considérant alors que Kouei-liang était l'homme qui les années précédentes avait conféré avec eux à Peh-tang et à Tien-tsin, nous lui avons donné l'ordre d'aller ouvrir des négociations avec eux. Croyant que ces barbares avaient quelques notions de justice et de convenance, nous espérions leur voir formuler des demandes auxquelles nous pouvions consentir; mais qui aurait pu croire qu'on mettrait en avant des prétentions arbitraires, qu'on réclamerait le remboursement des frais de la guerre, l'ouverture de nouveaux ports, et qu'on voudrait amener des troupes jusque dans les environs de la capitale, toutes prétentions tellement exagérées et détestables, que nous avons dû ordonner au prince d'Y, Tsaï-youen, et au ministre de la guerre Muh, de tenter de négocier et de résoudre définitivement ces questions? Mais les barbares révoltés, pour satisfaire leur orgueil, vinrent menacer Tong-tcheou avec une armée, exprimant en outre le désir d'amener leurs troupes à la capitale et de nous y voir.

« Si une prétention aussi insensée avait été concédée, comment aurions-nous pu nous présenter devant nos peuples? Aussi avons-nous dû donner les ordres les plus sévères aux divers commandans des troupes d'amener de partout des cavaliers et des fantassins et d'aller combattre avec fureur. Nous avons également enjoint à tous les départemens et districts voisins de la capitale de réunir les troupes de réserve pour renforcer les autres armées et les aider à combattre, et de lever des corps de volontaires à cet effet. Sur les routes ou dans les campagnes, tout homme, soit mandarin, soldat ou du peuple, qui coupera la tête d'un *noir* recevra 50 taëls de récompense, 100 taëls pour celle d'un *blanc* et 500 pour celle d'un chef. Toutes les personnes qui pourront brûler ou prendre un navire barbare recevront 5,000 taëls, et en outre tout ce que le navire contiendra leur appartiendra. Le peuple de Tien-tsin, renommé de tout temps par son courage et sa fidélité, doit considérer les barbares comme des ennemis détestés et les attaquer soit ouvertement, soit en sous main, de façon à les exterminer. Nous ne sommes pas un empereur qui aime la guerre : aussi ne pouvons-nous surmonter la douleur qui nous accable, que nos peuples en soient convaincus. Quant à ceux de nos sujets, soit de Canton, du Fo-kien et d'autres lieux, que les barbares ont enlevés, nous les considérons toujours comme nos enfans et les engageons à tenter de fuir en cherchant à couper la tête d'un barbare et à venir nous l'offrir; nous leur promettons en retour de les récompenser généreusement. Ces barbares viennent de contrées extrêmement éloignées, avec le seul but de faire du commerce, et si les choses en sont venues au point où elles en sont, ce ne peut être que parce qu'ils ont été appelés par les bandits et les rebelles de l'empire.

« Pour parvenir à les détruire, nous ordonnons aux mandarins des ports de prendre toutes les mesures nécessaires pour ruiner leur commerce. Quant aux autres nations qui se montrent respectueuses et obéissantes envers nous, et dont les relations restent pacifiques, il est entendu que leurs transactions ne doivent pas être troublées. Cependant si les barbares venaient à se

repentir de leur crime et à le reconnaître, il faudrait les laisser jouir dans les différens ports de la liberté de commerce qui leur a été concédée précédemment, pour bien établir ainsi que nous sommes un empereur généreux et bienveillant. Si, au contraire, ils persévèrent dans leur révolte, que mon peuple tout entier fasse tous ses efforts pour les anéantir tous, et nous jurons ici que cette race abominable, si elle n'a pas voulu reconnaître ses crimes, sera exterminée tout entière. Que cet édit soit porté à la connaissance de tous et respecté par tous. »

On a vu plus haut que le 18 septembre un certain nombre de Français et d'Anglais s'étaient rendus à Tong-tcheou. Le 19, quelques-uns seulement purent revenir au camp; les autres, au nombre de 35, furent retenus prisonniers : parmi eux se trouvaient M. Foulon de Grandchamp, colonel d'artillerie; l'abbé Duluc, interprète du général de Montauban; M. d'Escayrac de Lauture, M. Loch, secrétaire de lord Elgin; M. Parkes, interprète de l'ambassade anglaise; M. Bowlby, correspondant du *Times*. On était fort inquiet de leur sort, et ces inquiétudes se trouvèrent malheureusement trop fondées. Cependant les alliés, continuant à se porter en avant, attaquèrent le 21 septembre, à Palikiao, un camp de 25,000 Tartares, commandés encore par San-kao-lin et retranchés derrière un canal qu'il fallait franchir en face d'une nombreuse artillerie. Après une lutte de cinq heures, dans laquelle une poignée d'Européens eut à combattre toute une armée, et qui, d'après les rapports des généraux, ne fut pas exempte d'émotions, le camp tartare fut enlevé, et le surlendemain, les ambassadeurs reçurent une dépêche de Kong, frère puîné de l'empereur, annonçant que Tsaï et Muh avaient été destitués pour avoir mal mené les affaires, et que lui, prince de la famille impériale, était nommé commissaire avec les pouvoirs les plus étendus pour conclure la paix. Kong demandait la cessation immédiate des hostilités; mais il ne parlait point dans sa dépêche des prisonniers de Tong-tcheou, que l'on avait conduits à Pékin. Il lui fut donc répondu qu'avant de suspendre les hostilités et d'engager aucune négociation les alliés exigeaient la remise des prisonniers.

Cette condition n'ayant pas été remplie, les généraux, après avoir donné quelques jours de repos à leurs troupes, quittèrent Palikiao le 5 octobre et campèrent le même jour dans un grand village situé à 6 kilomètres seulement de Pékin. Le lendemain 6, en se dirigeant vers la capitale, ils apprirent que le reste de l'armée tartare s'était retiré à Yuen-ming-yuen, résidence d'été de l'empereur. Ils se portèrent donc de ce côté, et ils arrivèrent le soir aux portes du palais qui, après une petite escarmouche d'avant-garde, fut abandonné précipitamment par ses défenseurs. Le 7, les alliés pénétrèrent dans le palais, où les attendait le spectacle le plus extraordinaire. « Il serait impossible, dit le général Montauban dans son rapport, de décrire la magnificence des constructions nombreuses qui se succèdent sur une étendue de quatre lieues et qu'on appelle le palais d'été de l'empereur : succession de pagodes renfermant toutes des dieux d'or et d'argent ou de bronze d'une dimension gigantesque. Ainsi un seul dieu en bronze, un bouddha, a une hauteur d'environ 70 pieds, et tout le reste est à l'avenant; jardins, lacs et objets curieux entassés depuis des siècles dans des bâtimens de

marbre blanc, couverts de tuiles éblouissantes, vernies et de toutes couleurs; qu'on ajoute à cela des points de vue d'une campagne admirable... Ce qui attriste au milieu de toutes ces splendeurs du passé, c'est l'incurie et l'abandon du gouvernement actuel et des deux ou trois gouvernemens qui l'ont précédé; rien n'est entretenu, et les plus belles choses, à l'exception de celles qui garnissent le palais que l'empereur habite, sont dans un état déplorable de dégradation. Dans l'une des pagodes, celle des voitures, à une demi-lieue du palais habité, on a trouvé deux voitures magnifiques anglaises, présent de l'ambassade de lord Macartney; elles étaient, ainsi que leurs harnais dorés, dans la même place où elles avaient dû être mises il y a quarante-cinq ans, sans qu'un grain de la poussière qui les couvre ait jamais été enlevé. » Les alliés passèrent deux jours à Yuen-ming-yuen; ils se partagèrent les riches dépouilles que leur livrait le palais, et, le 9, ils se rapprochèrent de Pékin.

A ce moment, on ne pouvait plus conserver aucun doute sur le sort des prisonniers français et anglais de la journée du 18 septembre. Un petit nombre, parmi lesquels se trouvait M. d'Escayrac de Lauture, furent ramenés au camp après avoir subi de la part des Chinois les plus horribles traitemens. L'absence des autres faisait pressentir qu'ils avaient été massacrés, et l'on ne tarda pas à apprendre les affreux détails de leur captivité à Pékin et de leur mort. Les Anglais exaspérés se portèrent de nouveau vers le palais de Yuen-ming-yuen, ils y mirent le feu et le détruisirent de fond en comble : acte de représailles sur lequel les ambassadeurs anglais et français ne semblent pas avoir été complétement d'accord, et qui, dans la pensée de lord Elgin, était moins un acte de stérile vengeance qu'une mesure d'intimidation destinée à hâter la soumission du gouvernement chinois. Il n'y avait pas en effet un moment à perdre : l'hiver approchait, et avec l'hiver l'impossibilité de faire campagne sous ce climat rigoureux. C'était pour cela que les négociateurs chinois avaient traîné les choses en longueur, et il importait de leur montrer que les alliés n'hésiteraient point à recourir aux plus rigoureuses extrémités de la guerre, si le cabinet de Pékin persistait dans sa politique de temporisation et de mensonges. La destruction du palais impérial devait être pour la population chinoise la plus éloquente des menaces : à raison du caractère presque divin qui est attribué à l'empereur, c'était presque un sacrilége, et l'incendie d'une partie de la capitale, le pillage de toutes les propriétés privées, n'auraient point produit de plus grand effet. Il ne faut donc pas juger avec les idées européennes la résolution prise par lord Elgin, ni taxer de vandalisme l'acte de vengeance accompli à Yuen-ming-yuen. L'ambassadeur anglais considérait que c'était là le seul moyen d'en finir. Peut-être Pékin se serait-il rendu aux alliés sans qu'il fût nécessaire d'accumuler tant de ruines. Dans tous les cas, il ne paraît pas douteux que la vue des flammes qui dévoraient le palais impérial, et que l'on pouvait apercevoir des murailles de Pékin, n'ait hâté la conclusion de la paix.

Campés devant Pékin, les commandans alliés firent établir les batteries de siége qu'ils avaient fait venir de Tien-tsin, et, après avoir tout préparé pour un bombardement, ils envoyèrent au prince Kong une sommation pour

qu'il eût à livrer, avant le 13 octobre, l'une des principales portes de la ville. Le prince Kong s'adressa alors aux ambassadeurs, et il écrivit le 12 octobre au baron Gros une dépêche dans laquelle il s'exprimait ainsi :

« Je reçois aujourd'hui une dépêche du général en chef de l'armée française de Montauban : il me demande à occuper la porte de Nganting, et il déclare qu'en attendant ma réponse il fait élever des batteries de siége, et qu'en cas de refus, le 13 de ce mois, il attaquera la capitale.

« Rien n'est changé à la convention préparée à Tien-tsin, convention à laquelle les plénipotentiaires mes prédécesseurs et moi nous avons donné notre assentiment. Puisque votre excellence se rend dans la capitale pour échanger les ratifications du traité de 1858, et que, comme cela a été convenu, l'armée française devra camper hors de la ville, l'entrée n'en sera permise qu'à l'escorte qui doit vous y accompagner. Votre excellence a d'ailleurs déclaré qu'elle ne devait formuler aucune demande nouvelle, qu'elle voulait seulement procéder à l'échange des ratifications pour assurer la paix à perpétuité, ainsi que le témoigne la convention préparée à Tien-tsin.

« Les portes de la capitale sont sous la garde d'un fonctionnaire; si aujourd'hui je les faisais ouvrir, il serait à craindre que les bandits ne profitassent de cette circonstance pour causer des désordres; il y a donc des mesures à prendre. Des troupes françaises doivent occuper la porte Nganting, est-il dit dans une dépêche de votre noble empire; j'y consens, puisque nos deux empires sont en paix; seulement il faut me faire connaître les conditions de cette occupation. Dès que la réponse de votre excellence me sera parvenue, nous fixerons un jour pour la signature de la convention et l'échange des ratifications; en attendant, nous entrerons en pourparlers pour assurer la paix.

« Quant aux Français arrêtés par les plénipotentiaires, mes prédécesseurs, nous pourrons, comme je vous l'ai déjà écrit, prendre jour pour la mise en liberté de ceux qui sont actuellement entre mes mains. J'ai donné des ordres pour qu'on recherchât et qu'on soignât ceux qui ont disparu dans le combat et ceux qui ont été blessés, et je remplirai mes promesses.

« J'ai déjà écrit tout cela à votre excellence; j'ai, il est vrai, reçu une dépêche de votre général en chef; mais comme la paix est conclue, c'est à votre excellence que j'adresse nécessairement cette réponse. »

Ainsi le prince Kong, avec une subtilité toute chinoise, cherchait à ramener la discussion sur le terrain diplomatique, et, tout en obtempérant à la sommation des généraux, il préférait correspondre avec les ambassadeurs. Voulait-il réellement conclure la paix, ou bien n'était-ce encore qu'un moyen de gagner un peu de temps, alors que déjà l'hiver commençait et pouvait être pour lui un puissant auxiliaire? Quelles que fussent les intentions du cabinet de Pékin, le baron Gros ne se laissa point prendre aux manœuvres diplomatiques de son adversaire. Celui-ci prétendait que la paix était faite, et qu'il ne restait plus qu'à la signer. L'ambassadeur se hâta de lui répondre le 15 octobre que l'on était encore à l'état de guerre, que depuis le débarquement des troupes alliées les hostilités n'avaient jamais été suspendues, et qu'après les actes de perfidie et de trahison dont s'étaient rendus cou-

pables les généraux chinois, il fallait ajouter au traité de Tien-tsin des conditions nouvelles. Voici en quels termes il rétablissait les situations respectives : nous ne pouvons mieux faire que de citer les pièces officielles qui ont été publiées, et dans lesquelles se déroule l'histoire complète de cette campagne à la fois militaire et diplomatique entreprise contre la Chine :

« Voici donc les propositions que le soussigné renouvelle au gouvernement chinois, en s'adressant au prince Kong, qui peut encore, s'il le veut, prévenir de funestes catastrophes. Les commandans en chef alliés désirant épargner à la ville de Pékin et à la nombreuse population paisible qui s'y trouve renfermée les horreurs d'un bombardement et une destruction presque inévitable, ont demandé aux autorités qui la commandent qu'on leur livrât, le 13 de ce mois, avant midi, l'une des portes de la ville pour s'y fortifier et être maîtres de la capitale, sans la faire occuper par les troupes. Cette porte leur a été remise avant l'heure fixée, mais par la population elle-même et nullement par l'autorité militaire, envers laquelle, par conséquent, les commandans en chef ne se trouvent liés par aucun engagement.

« Il serait bien difficile au soussigné d'avoir maintenant confiance dans un gouvernement qui ne se fait aucun scrupule de manquer à sa parole, et qui pousse l'oubli des lois de l'honneur et de sa propre dignité jusqu'à faire arrêter et sacrifier de la manière la plus barbare des gens sans armes, qui, sous la protection du drapeau parlementaire, étaient venus se confier à lui. Le soussigné ne peut plus entrer dans Pékin avec une simple escorte d'honneur, il lui faut une garde qui puisse le préserver de quelque trahison, et lorsqu'il se trouvera dans l'une des habitations de la ville que l'on aura fait disposer pour lui et pour sa garde, des conférences pourront s'ouvrir; la convention de Tien-tsin, à laquelle le soussigné doit faire quelques modifications qui ne seront que l'application de l'esprit du traité de 1858 et la mise à exécution des promesses faites par l'empereur Tao-kouang, c'est-à-dire la restitution des églises et des cimetières qui appartenaient autrefois aux chrétiens et que le gouvernement chinois avait confisqués, cette convention, dis-je, pourra être signée, et, la paix étant ainsi rétablie, l'échange des ratifications du traité de 1858 ayant eu lieu et toutes ses clauses mises fidèlement à exécution, les troupes françaises se retireront ainsi qu'il en a été convenu.

« La persistance que le prince Kong a mise à ne jamais vouloir rendre, avant la signature de la paix, les infortunés sujets de la France et de l'Angleterre que le gouvernement chinois avait fait arrêter et retenir contre toutes les lois de l'honneur n'avait que trop fait craindre au soussigné que les autorités chinoises, coupables de ce crime, n'eussent poussé leur sauvage brutalité jusqu'à faire périr quelques-uns de ces individus, qui n'avaient pas disparu dans un combat, comme semble le croire le prince Kong, mais qui avaient été victimes d'un abominable guet-apens. La lettre si embarrassée du prince Kong, et les rapports malheureusement trop vraisemblables que le soussigné a reçus au sujet de la conduite de quelques autorités chinoises envers les détenus, qui, à la honte éternelle du gouvernement chinois, ont été sacrifiés dans le palais même Yuen-ming-yuen, confirment les appréhensions du soussigné, et il exige aujourd'hui, au nom de son gouvernement,

une indemnité de 200,000 taëls, qui sera répartie par le gouvernement français entre ses sujets victimes de l'attentat du 18 septembre dernier et les familles de ceux dont on a si lâchement causé la mort.

« Le gouvernement chinois punira les auteurs d'un crime qui placerait la Chine au niveau des tribus sauvages de quelques îles de la mer du Sud, s'il ne flétrissait pas avec indignation la conduite de ses agens envers les détenus, et s'il ne la réparait pas, autant du moins qu'il peut être en lui de le faire.

« Le soussigné demande à son altesse de vouloir bien faire préparer l'habitation dite Sou-ang-fou, pour qu'il puisse s'y établir avec la garde préposée à sa sûreté.

« La convention projetée à Tien-tsin pourra alors être rédigée par les secrétaires respectifs, en y ajoutant deux clauses que la conduite du gouvernement chinois autorise le soussigné à exiger. Par la première, le gouvernement chinois s'engagera à payer une indemnité de 200,000 taëls aux victimes françaises de l'attentat du 18 septembre dernier, et à verser immédiatement cette somme entre les mains du trésorier de l'armée française en Chine. Par la seconde, le gouvernement chinois s'engagera à faire rendre au ministre de France en Chine les églises, les cimetières et les autres propriétés qui en dépendaient, et dont parle le décret de l'empereur Tao-kouang.

« Lorsque cette convention sera signée et revêtue des sceaux respectifs, que l'échange des ratifications du traité de 1858 aura eu lieu et que toutes les clauses qu'il contient auront été loyalement mises à exécution, l'armée française pourra aller prendre ses quartiers d'hiver à Tien-tsin; mais jusque-là le soussigné ne pourra en aucune manière demander au commandant en chef des forces françaises de suspendre, même un seul instant, les opérations projetées ou en voie d'exécution.

« Si toutes les conditions énoncées ci-dessus sont acceptées par le gouvernement chinois, et si tous les actes qu'elles stipulent sont accomplis avant le 23 de ce mois, à midi, la paix sera rétablie, et les hostilités cesseront. Si au contraire le soussigné éprouvait un refus, ou qu'une réponse évasive lui arrivât, ou bien encore que le silence fût gardé envers lui, les hostilités recommenceraient avec plus de vigueur, et la guerre, portée aujourd'hui seulement dans le nord de l'empire, s'étendrait dans les provinces où ces mêmes troupes alliées ont combattu dernièrement pour défendre contre l'insurrection, à Shang-haï par exemple, un gouvernement qui s'est conduit d'une manière abominable envers quelques-uns des officiers et soldats alliés, porteurs d'un pavillon parlementaire.

« Le soussigné doit rappeler au prince Kong que les revenus de la douane de Canton, bien que cette ville soit au pouvoir des alliés, sont versés dans le trésor de l'empire, et que les jonques qui apportent le riz et les tributs n'ont pas été inquiétées par les escadres alliées, maîtresses de la mer et des rivières; mais son altesse impériale est prévenue que, si la guerre continue, ces revenus, ces jonques et ces tributs seront saisis par les forces alliées.

« Le soussigné en appelle encore au prince Kong, qui a la réputation d'être un homme d'honneur, et qui doit par conséquent être au désespoir de la

conduite criminelle tenue envers les alliés par quelques autorités auxquelles son auguste frère avait peut-être malheureusement accordé sa confiance.

« Il ne tient qu'au prince Kong de rendre aujourd'hui la paix à son pays. Le soussigné espère que son altesse impériale n'en laissera pas échapper l'occasion.

« Le soussigné attend une réponse avant le 20 de ce mois à midi. »

Devant ces déclarations positives et devant l'attitude également ferme de l'ambassadeur anglais, le gouvernement chinois n'avait plus qu'à céder. Les négociations furent engagées, ou plutôt les conventions additionnelles aux traités de Tien-tsin furent rédigées sans délai, telles que les dictaient lord Elgin et le baron Gros. Le 24 octobre eut lieu à Pékin même, dans le palais du tribunal des rites, la signature de la convention anglaise, et le lendemain 25 celle de la convention française (1). En même temps étaient échangées les ratifications des traités conclus à Tien-tsin en 1858. C'était assurément une cérémonie à la fois curieuse et solennelle : pour la première fois l'Europe entrait, enseignes déployées, dans cette capitale du Céleste-Empire que la superstition populaire avait si longtemps considérée comme un sol sacré et inviolable. M. le baron Gros a décrit, dans une courte dépêche, son entrevue avec le prince Kong. On lira avec intérêt le récit de cette scène pittoresque. « Le 25 octobre, dit-il, jour fixé pour la signature de la convention, je suis sorti de la ville à huit heures du matin, et j'y suis rentré officiellement avec 2,000 hommes de toutes armes formant cortége. Le drapeau du 101[e], celui du 102[e] et celui de l'infanterie de marine précédaient mon palanquin, porté par huit coulies en livrée et avec des franges tricolores sur leurs bonnets.

« Le traité de Tien-tsin et les sceaux de l'ambassade étaient portés devant moi par quatre sous-officiers des différens corps; une section d'artillerie à cheval suivait mon palanquin et était suivie elle-même par plusieurs bataillons d'infanterie. Dans l'intérieur de la ville, une haie de fantassins garnissait une partie du parcours.

« A l'entrée de la ville, quinze mandarins en grande tenue et à cheval sont venus me recevoir, me complimenter et me conduire auprès du prince, qui m'attendait au *Li-pou,* ou tribunal des rites. Nous avons mis près de deux heures pour arriver au *Li-pou,* et nous avons traversé les flots d'un peuple plus curieux que malveillant.

« Quand mon palanquin est entré dans la cour qui précédait la salle disposée pour la signature de la convention, et que j'ai vu ce jeune prince se lever avec sa suite et venir au-devant de moi, j'ai fait arrêter les porteurs et je suis allé à pied rejoindre le prince avant qu'il eût franchi le seuil de la salle. Il m'a tendu la main, que j'ai prise en m'inclinant, et je lui ai dit que je le remerciais d'avoir bien voulu envoyer des mandarins pour me recevoir aux portes de la ville. J'ai ajouté que je me trouvais heureux de venir signer avec lui une paix qui, je l'espérais bien, ne serait jamais troublée à l'avenir, et j'ai dit ensuite que je n'exprimais que les sentimens de sa majesté l'empereur des Français en formant les vœux les plus sincères pour

(1) Voyez, à l'*Appendice,* le texte de la convention du 25 octobre 1860.

qu'il en fût ainsi. Le prince m'a donné la main une seconde fois et m'a indiqué le fauteuil préparé pour moi à sa gauche, place d'honneur en Chine; le général de Montauban a été placé à ma gauche, et les officiers de son état-major et de l'armée ont occupé le côté gauche de la salle. M. de Bastard, M. de Vernouillet, secrétaires, et les deux interprètes de la mission étaient entre le prince et moi. Une foule de mandarins à globules de toutes couleurs remplissait le côté droit de la salle ; tous, et le prince comme les autres, étaient en robe de cérémonie, avec leurs doubles chapelets d'ambre autour du cou. Le prince seul ne portait aucun globule sur son bonnet d'hiver.

« Chacun ayant pris sa place, j'ai prié son altesse impériale de vouloir bien signer le premier les quatre textes chinois de la convention de Pékin, et j'ai signé le premier les quatre textes français. Quand les signatures ont été données et les sceaux appliqués sur les huit exemplaires, j'ai dit au prince que, la paix étant heureusement rétablie entre les deux empires, une salve de vingt et un coups de canon allait être tirée par l'artillerie française, et je lui ai annoncé que j'allais demander immédiatement au commandant en chef de l'armée française de faire cesser toute hostilité qui n'aurait pas un caractère purement défensif, ce que j'ai dit tout de suite à M. le général de Montauban... »

Le 28 octobre, l'armée presque tout entière, l'ambassade en tête, conduisit au cimetière catholique de Pékin les restes des Français victimes du guet-apens du 18 septembre. Le lendemain 29, un service fut célébré dans la cathédrale par Mgr Mouly, évêque du Petchili. Cet édifice, construit en 1657, avait été rebâti en 1707 sous le règne de l'empereur Khang-hi, et restauré, après un incendie, en 1757, sous le règne de Kien-long. Il était complétement abandonné depuis une vingtaine d'années, et il n'en subsistait plus que les gros murs et des ruines en partie couvertes de ronces et d'arbustes. La croix de fer était demeurée sur le frontispice encore debout, lorsqu'en 1853 elle fut abattue par ordre du prince San-kao-lin. Désormais la cathédrale était rendue au culte catholique, et le prince Kong offrit de remettre également le terrain et les dépendances d'une église qui avait existé autrefois dans l'enceinte de la ville impériale. Le catholicisme rentrait ainsi triomphant à Pékin, d'où l'avaient exilé les cruelles persécutions des derniers règnes.

L'armée alliée s'éloigna de Pékin le 1er novembre. Conformément aux dispositions des traités, un corps de troupes demeura à Tien-tsin pour y tenir garnison jusqu'à ce que le gouvernement chinois eût payé les indemnités stipulées. Le baron Gros et lord Elgin, laissant la direction des affaires à MM. de Bourboulon et Bruce, revinrent presque immédiatement en Europe. Les gouvernemens de France et d'Angleterre durent se féliciter de voir terminée aussi facilement et si vite une campagne qui engageait leur politique et leurs escadres à l'extrémité du monde.

Cochinchine. — Nous avons rapporté, dans le précédent *Annuaire*, les détails de l'expédition française en Cochinchine jusqu'au moment où le vice-amiral Rigault de Genouilly transmit le commandement au contre-amiral

Page. Les Français étaient établis à Tourane et à Saïgon; l'insuffisance de leurs forces et surtout la nature du pays ne leur permettaient pas de quitter la côte et de pénétrer dans l'intérieur. Une entreprise contre la capitale, Hué, semblait impraticable. A diverses reprises, et notamment après le combat du 8 mai, livré près de Tourane, des négociations avaient été ouvertes entre l'amiral Rigault de Genouilly et les Cochinchinois pour conclure la paix; mais elles étaient demeurées sans résultat. En conséquence et pendant que les exigences de la campagne de Chine appelaient vers le golfe de Petchili l'attention et les efforts de la France, les opérations actives en Cochinchine se trouvèrent ajournées. Après deux attaques heureuses dirigées, en novembre 1859, par l'amiral Page contre des forts cochinchinois qui avaient été élevés près de Tourane, le gouvernement français ordonna l'évacuation de cette position, où les troupes avaient été cruellement éprouvées par le climat, et l'on se borna à l'occupation de Saïgon. Une faible garnison était chargée de défendre cette base d'opération et d'attendre sur la défensive que la fin de la guerre de Chine permît de reprendre sérieusement les hostilités. Pendant ce temps, les Cochinchinois avaient fait de grands travaux de fortification dans la plaine de Ki-hoa, voisine de Saïgon, et ils avaient donné à leurs lignes un développement de plus de 10 kilomètres. De là, ils poussaient continuellement de nouvelles parallèles vers les positions françaises qu'ils menaçaient de cerner complétement du côté de la terre. A plusieurs reprises, la faible garnison avait fait contre eux des sorties pour détruire une partie de ces travaux de circonvallation; mais ces engagemens ne pouvaient avoir de résultat décisif.

Dès que la campagne de Chine fut terminée, le vice-amiral Charner reçut l'ordre de se transporter en Cochinchine, de dégager Saïgon et de reprendre l'offensive. En février 1861, il fut en mesure d'entrer en campagne; voici, d'après son rapport, le résumé des premières opérations. Il s'agissait d'enlever les lignes de Ki-hoa et en même temps de couper les communications de l'armée cochinchinoise avec le reste du pays. Dès le 17 février, le contre-amiral Page fut envoyé avec plusieurs navires pour reconnaître et bloquer les nombreux cours d'eau qui forment les deltas de la province de Saïgon, et, le 23, le corps d'armée formé d'environ 3,000 hommes, parmi lesquels figurait un contingent de 200 soldats espagnols, était réuni sous les ordres du vice-amiral Charner pour commencer l'attaque le lendemain. Les lignes ennemies, couvertes par plusieurs forts détachés, présentaient un front très redoutable. C'étaient des épaulemens en terre, hérissés de bambous, protégés quelquefois par cinq fossés, par des chevaux de frise et par des palissades enchevêtrées avec beaucoup d'art. D'étroites meurtrières, ouvertes dans toutes les parties et très rapprochées, étaient garnies de canons, de pierriers et de ginjoles (énormes fusils du calibre d'une livre); les soldats étaient armés de fusils à pierre avec baïonnette, paraissant pour la plupart de confection française. L'habile organisation de la défense annonçait que le combat pourrait être vivement disputé. Les ouvrages avancés furent emportés dans la matinée du 24 février; mais, après ce premier succès, il fallait traverser une plaine de 6 à 7 kilomètres pour exécuter un mouvement tournant qui permît de prendre à revers les principales positions de l'ennemi. Après un repos de quelques heures, les troupes se mirent en marche

et elles campèrent à 1,500 mètres des ouvrages que l'on devait attaquer. Le 25 février, dès le lever du soleil, l'assaut fut donné, et tous les forts tombèrent successivement au pouvoir des alliés. Le rapport de l'amiral Charner constate la résistance acharnée de l'armée cochinchinoise. Les Français et les Espagnols eurent, pendant ces deux journées, 225 hommes hors de combat. Le général Vassoigne, commandant les troupes françaises, et le colonel Guttierez, commandant le contingent espagnol, furent blessés (1).

Pendant que l'amiral Charner s'emparait des lignes de Ki-hoa et débloquait Saïgon, la division navale, sous les ordres du contre-amiral Page, remontait la rivière et enlevait les forts et les barrages que l'ennemi avait construits pour assurer sa retraite vers le nord. Après avoir détruit sur son passage plusieurs postes fortifiés, elle se porta, le 24 février, à l'attaque des forts de Yen-lock. La rivière était défendue à cet endroit par de nombreuses batteries casematées et par une forteresse à huit bastions armés d'une nombreuse artillerie. Une action sérieuse s'engagea, et les Cochinchinois n'évacuèrent leurs positions qu'après un combat de plusieurs heures. Le 25, la la forteresse était livrée aux flammes et la division reprenait la route de Saïgon.

Les troupes se reposèrent pendant le mois de mars. Au commencement d'avril, l'amiral Charner résolut d'attaquer Mytho, place importante où s'était concentrée une partie de l'armée ennemie. Du 10 au 13 avril, les troupes de terre, sous la direction du capitaine de vaisseau Du Quilio, marchèrent sur la ville, et une division de canonnières, commandée par le contre-amiral Page, franchit la barre du fleuve de Cambodge et brisa les obstacles qui l'obstruaient. On parvint ainsi, des deux côtés, jusqu'à la ville de Mytho, dont on se rendit maître, non sans éprouver une vive résistance. Le capitaine de frégate Bourdais fut tué à l'assaut. — Dans toutes ces affaires, l'avantage était resté aux Français. On ne pouvait s'empêcher de reconnaître que les Cochinchinois avaient combattu bravement : leurs moyens de défense étaient habilement disposés; il y avait parmi eux une tactique, une discipline qui les rendaient plus redoutables que n'avaient été les Chinois. En outre, le climat opposait aux Français des difficultés et des périls avec lesquels il fallait compter. Malgré les succès qui venaient d'être obtenus, il était assurément désirable de terminer au plus tôt une campagne aussi pénible. Plusieurs fois déjà, à Saïgon comme à Tourane, les négociations avaient été ouvertes pour conclure la paix. Le gouvernement annamite, battu dans toutes les rencontres, devait comprendre qu'il lui serait impossible de reconquérir Saïgon. La prise de Mytho était une nouvelle preuve de la supériorité des troupes françaises. Aussi croyait-t-on que les Cochinchinois seraient disposés à traiter définitivement. Les choses en étaient là au mois de mai 1861.

Il est aujourd'hui certain que le gouvernement français est résolu à fonder un établissement dans la Basse-Cochinchine. Il y a donc intérêt à bien connaître cette contrée, qui jusqu'à ce jour n'a été explorée et décrite que très imparfaitement. Nous reproduisons ici, en les résumant, les renseigne-

(1) Voyez dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er mai 1861 un récit détaillé du combat de Ki-hoa.

mens fournis par un officier de marine, M. Rieunier, qui a appartenu à l'expédition (1). « En jetant les yeux sur une carte des mers de Chine, on voit s'avancer dans cette mer une terre qui forme avec la presqu'île de Malacca le golfe de Siam. Cette terre, dans sa partie méridionale, fait, en remontant au nord, une pointe appelée pointe du Cambodge, et c'est l'espace compris dans l'angle de cette pointe qui forme les six provinces de la Basse-Cochinchine. Ces provinces, quoique de peu d'étendue, comptent parmi les plus importantes de la Cochinchine, à cause de leur fertilité en riz. Leur superficie habitée et cultivée peut être évaluée à environ 1,000 ou 1,100 lieues marines carrées. Une grande quantité de cours d'eau parcourent en tous sens les vastes plaines bornées au sud, à l'est et à l'ouest par la mer. Ils sont presque tous praticables pour les plus grands navires jusqu'à 70 ou 80 milles de leur embouchure. Les communications ne se font que par eau, les routes terrestres sont rares : il n'en existe qu'une seule reliant les capitales des provinces. Tout se fait donc par bateaux, aussi presque chaque famille a-t-elle sa maison fixe et sa maison flottante. Le sol est généralement plat et très peu élevé au-dessus des hautes marées. L'aspect que présente le pays est très uniforme; partout s'étendent des rizières : celles-ci sont formées de petits carrés entourés de légers talus qui servent de chemins et sont destinés à retenir les eaux pluviales. Cependant la surface des provinces n'est pas entièrement cultivée, à cause de l'insuffisance de la population, que l'on peut évaluer pour les six provinces, à 2 millions d'habitans.

« Les provinces de la Basse-Cochinchine forment un tout dont les limites naturelles sont parfaitement tracées, et il y a à peine plus de cent ans que les Annamites se sont introduits dans cette contrée, où ils étaient attirés par la fertilité du sol. La population indigène, c'est-à-dire cambodgienne, était peu nombreuse et très disséminée, lorsque commença l'immigration annamite. Cette dernière augmenta rapidement en s'avançant de l'est vers l'ouest; chaque jour de nouveaux villages se construisaient, mais avec l'assentiment du souverain cambodgien, lorsqu'enfin le roi de Cochinchine dévoila ses projets ambitieux, en faisant payer l'impôt aux populations qui habitaient un pays hors de sa domination, sans que le faible pouvoir du Cambodge osât résister à une telle prétention. Encouragés par ce premier succès, les Annamites en vinrent à exiger le tribut de la population indigène, et peu à peu, d'usurpations en usurpations, l'autorité de la Cochinchine remplaça définitivement celle du Cambodge. Cette annexion fut d'ailleurs favorable au développement des cultures, surtout dans la région méridionale.

« Une population chinoise assez nombreuse s'est établie dans la Basse-Cochinchine. Elle se livre principalement à l'industrie et au commerce. C'est par les Chinois que passe une grande partie du commerce intérieur, et comme ils sont les seuls étrangers admis dans l'empire d'Annam, ils ont accaparé le trafic avec le dehors, les lois annamites interdisant toutes communications des Cochinchinois avec les pays environnans ou avec les Européens.

« La ville de Saïgon est située à environ 60 milles de la mer, en suivant

(1) *Revue Maritime et Coloniale*, livraison de mars 1861.

les sinuosités du fleuve qui y conduit. Ce fleuve, très profond, a presque partout assez d'eau pour un vaisseau à trois ponts, même à marée basse. La ville occupe un plateau peu élevé sur la rive droite du fleuve, auprès de la citadelle. Le commerce avec l'intérieur du pays y est très actif. Le port de Saïgon a été ouvert à tous les pavillons, le 22 février 1860, moyennant un droit d'ancrage de 2 piastres par tonneau perçu au profit du trésor français. Dans les quatre premiers mois de l'ouverture, c'est-à-dire jusqu'au 1er juillet 1860, il y est entré 79 navires européens et plus de 100 jonques chinoises. Les chargemens d'exportation ont consisté principalement en riz, sucre, bois, tabac, etc., et ont représenté une valeur de plus de 7 millions de francs. C'est le pavillon anglais qui a effectué la majeure partie des transports; viennent ensuite les pavillons américain, français, hollandais, danois, etc. La valeur des importations est beaucoup moins élevée. »

De l'ensemble des renseignemens contenus dans le rapport qui vient d'être analysé, il résulte qu'au point de vue maritime et commercial, un établissement européen dans la Basse-Cochinchine offrirait d'abondantes ressources, et que l'administration politique du pays présenterait peu de difficultés. Une question importante reste encore indécise, c'est celle du climat, et elle tient le premier rang dans toute œuvre de colonisation européenne sous les tropiques.

Ainsi, pour l'Asie comme pour l'Europe, l'année 1860 a été féconde en événemens qui doivent exercer une influence décisive sur les destinées des deux mondes. Ici, les nationalités se réveillent et se relèvent; là, de vieux empires semblent au moment de secouer leur torpeur séculaire et se raniment au contact des idées et du commerce que leur apportent les armes victorieuses de l'Occident. Partout les nations traversent une période de crise, où le bien et le mal, le droit et la violence, les instincts et les passions les plus contraires se livrent une guerre acharnée. Tous les problèmes, religieux et politiques, économiques et sociaux, s'imposent à la fois à la vigilance des gouvernemens et à l'attention des peuples. A chaque pas, la génération contemporaine se heurte contre des difficultés sans nombre pour accomplir la tâche laborieuse qu'elle a entreprise. Quel sera le résultat de tant d'efforts, dépensés sur tous les points du monde pour concilier et rapprocher les intérêts si divers et si lointains qui s'agitent sous nos yeux? Qu'il nous suffise de noter fidèlement et presque jour par jour les symptômes de cette situation nouvelle et si complexe, de recueillir et d'exposer les faits tels qu'ils se succèdent dans l'ordre rarement logique des révolutions humaines. Dans ce récit impartial et impassible d'un annuaire, nous n'avons point à devancer les arrêts de l'histoire, ni à pressentir les secrets de l'avenir.

APPENDICE

DOCUMENS. — PAPIERS D'ÉTAT. — TRAITÉS.

[Outre les traités et conventions réunis dans l'Appendice, on trouvera dans le cours du récit même une foule de documens qu'on ne pouvait en séparer, et qui en sont une partie essentielle.]

FRANCE.

I.

LETTRE DE L'EMPEREUR AU MINISTRE D'ÉTAT (5 janvier 1860).

Monsieur le ministre,

Malgré l'incertitude qui règne encore sur certains points de la politique étrangère, on peut prévoir avec confiance une solution pacifique. Le moment est donc venu de nous occuper des moyens d'imprimer un grand essor aux diverses branches de la richesse nationale.

Je vous adresse dans ce but les bases d'un programme dont plusieurs parties devront recevoir l'approbation des chambres et sur lequel vous vous concerterez avec vos collègues, afin de préparer les mesures les plus propres à donner une vive impulsion à l'agriculture, à l'industrie et au commerce.

Depuis longtemps on proclame cette vérité qu'il faut multiplier les moyens d'échange pour rendre le commerce florissant; que, sans concurrence, l'industrie reste stationnaire et conserve des prix élevés qui s'opposent aux progrès de la consommation; que, sans une industrie prospère qui développe les capitaux, l'agriculture elle-même demeure dans l'enfance. Tout s'enchaîne donc dans le développement successif des éléments de la prospérité publique! Mais la question essentielle est de savoir dans quelles limites l'état doit favoriser ces divers intérêts et quel ordre de préférence il doit accorder à chacun d'eux.

Ainsi, avant de développer notre commerce étranger par l'échange des produits, il faut améliorer notre agriculture et affranchir notre industrie de toutes les entraves intérieures qui la placent dans des conditions d'infériorité. Aujourd'hui non-seulement nos grandes exploitations sont gênées par une foule de règlemens restrictifs, mais encore le bien-être de ceux qui travaillent est loin d'être arrivé au développement qu'il a atteint dans un pays voisin. Il n'y a donc qu'un système général de bonne économie politique qui puisse, en créant la richesse nationale, répandre l'aisance dans la classe ouvrière.

En ce qui touche l'agriculture, il faut la faire participer aux bienfaits des institutions de crédit : défricher les forêts situées dans les plaines et reboiser les montagnes; affecter tous les ans une somme considérable aux grands travaux de desséchement, d'irrigation et de défrichement. Ces travaux, transformant les communaux incultes en terrains cultivés, enrichiront les communes sans appauvrir l'état, qui recouvrera ses

avances par la vente d'une partie de ces terres rendues à l'agriculture.

Pour encourager la production industrielle, il faut affranchir de tout droit les matières premières indispensables à l'industrie, et lui prêter, exceptionnellement et à un taux modéré, comme on l'a déjà fait à l'agriculture pour le drainage, les capitaux qui l'aideront à perfectionner son matériel.

Un des plus grands services à rendre au pays est de faciliter le transport des matières de première nécessité pour l'agriculture et l'industrie; à cet effet, le ministre des travaux publics fera exécuter le plus promptement possible les voies de communication, canaux, routes et chemins de fer, qui auront surtout pour but d'amener la houille et les engrais sur les lieux où les besoins de la production les réclament, et il s'efforcera de réduire les tarifs, en établissant une juste concurrence entre les canaux et les chemins de fer.

L'encouragement au commerce par la multiplication des moyens d'échange viendra alors comme conséquence naturelle des mesures précédentes. L'abaissement successif de l'impôt sur les denrées de grande consommation sera donc une nécessité, ainsi que la substitution de droits protecteurs au système prohibitif qui limite nos relations commerciales.

Par ces mesures, l'agriculture trouvera l'écoulement de ses produits; l'industrie, affranchie d'entraves intérieures, aidée par le gouvernement, stimulée par la concurrence, luttera avantageusement avec les produits étrangers, et notre commerce, au lieu de languir, prendra un nouvel essor.

Désirant avant tout que l'ordre soit maintenu dans nos finances, voici comment, sans en troubler l'équilibre, ces améliorations pourraient être obtenues :

La conclusion de la paix a permis de ne pas épuiser le montant de l'emprunt. Il reste une somme considérable disponible, qui, réunie à d'autres ressources, s'élève à environ 160 millions. En demandant au corps législatif l'autorisation d'appliquer cette somme à de grands travaux publics et en la divisant en trois annuités, on aurait environ 50 millions par an à ajouter aux sommes considérables déjà portées annuellement au budget.

Cette ressource extraordinaire nous facilitera non-seulement le prompt achèvement des chemins de fer, des canaux, des voies de navigation, des routes, des ports; mais elle nous permettra encore de relever en moins de temps nos cathédrales, nos églises, et d'encourager dignement les sciences, les lettres et les arts.

Pour compenser la perte qu'éprouvera momentanément le Trésor par la réduction des droits sur les matières premières et sur les denrées de grande consommation, notre budget offre la ressource de l'amortissement, qu'il suffit de suspendre jusqu'à ce que le revenu public, accru par l'augmentation du commerce, permette de faire fonctionner de nouveau l'amortissement.

Ainsi, en résumé : — Suppression des droits sur la laine et les cotons;

— Réduction successive sur les sucres et les cafés;

— Amélioration énergiquement poursuivie des voies de communication;

— Réduction des droits sur les canaux, et par suite abaissement général des frais de transport;

— Prêts à l'agriculture et à l'industrie;

— Travaux considérables d'utilité publique;

— Suppression des prohibitions;

— Traités de commerce avec les puissances étrangères.

Telles sont les bases générales du programme sur lequel je vous prie d'attirer l'attention de vos collègues, qui devront préparer sans retard les projets de lois destinés à le réaliser. Il obtiendra, j'en ai la ferme conviction, l'appui patriotique du sénat et du corps législatif, jaloux d'inaugurer avec moi une nouvelle ère de paix et d'en assurer les bienfaits à la France.

Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

NAPOLÉON.

Palais des Tuileries, le 5 janvier 1860.

II.

TRAITÉ DE COMMERCE CONCLU, LE 23 JANVIER 1860, ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI DE LA GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE.

Sa majesté l'empereur des Français et sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, également animés du désir de resserrer les liens d'amitié qui unissent les deux peuples, et voulant améliorer et étendre les relations commerciales entre leurs états respectifs, ont résolu de conclure un traité à cet effet, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir : sa majesté l'empereur des Français, M. Baroche, grand-croix de son ordre impérial de la Légion d'honneur, etc., etc., membre de son conseil privé, président de son conseil d'état, chargé par intérim du ministère des affaires étrangères, — et M. Rouher, grand officier de son ordre impérial de la Légion d'honneur, etc., etc., sénateur, son ministre et secrétaire d'état au département de l'agriculture, du commerce et des travaux publics; et sa majesté la reine du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, le très honorable Henry-Richard-Charles, comte Cowley, vicomte Dangan, baron Cowley, pair du royaume-uni, membre du conseil privé de sa majesté britannique, chevalier grand-croix du très honorable ordre du Bain, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de sadite majesté près sa majesté l'empereur des Français, — et

M. Richard Cobden, écuyer, membre du parlement britannique; — lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. Sa majesté l'empereur des Français s'engage à admettre les objets ci-après dénommés, d'origine et de manufacture britanniques, importés du royaume-uni en France, moyennant un droit qui ne devra, en aucun cas, dépasser 30 pour 100 de la valeur, les 2 décimes additionnels compris. Ces objets et marchandises sont les suivans : sucre raffiné, — curcuma en poudre, — cristal de roche ouvré, — fer forgé en massiaux ou prismes; fils de laiton (cuivre allié de zinc), polis ou non polis, de toute sorte; — produits chimiques dénommés ou non dénommés, — extraits de bois de teinture, — garancine, — savons ordinaires de toute sorte et savons de parfumerie, — poterie de grès fin ou commun et de terre de pipe, — porcelaines, — verres, cristaux, glaces, — fils de coton, — fils de laine de toute sorte, — fils de lin ou de chanvre, — fils de poils spécialement dénommés ou non, — tissus de coton, — tissus de crin spécialement dénommés ou non, — tissus de laine dénommés ou non, — lisières en drap, — tissus de poils, — tissus de soie, — tissus de bourre de soie, fleuret, — tissus d'écorces d'arbres et de tous autres végétaux filamenteux, dénommés ou non, — tissus de lin et de chanvre, — tissus mélangés de toute sorte, — bonneterie, — passementerie, — mercerie, — tissus de caoutchouc et de gutta-percha purs ou mélangés; — habillemens ou vêtemens confectionnés, — peaux préparées, — ouvrages en peaux ou en cuir, compris ou non sous la dénomination de mercerie commune ou fine, — plaqués de toute sorte, — coutellerie, — ouvrages en métaux dénommés ou non, — fonte de toute espèce, sans distinction de poids, — fers, sauf l'exception prévue par l'art. 17 ci-après, — aciers, — machines, outils et mécaniques de toute sorte, — voitures suspendues, garnies ou peintes, — tabletterie et ouvrages en ivoire et en bois, — eaux-de-vie, même autres que de vin, de cerise, de mélasse ou de riz, — bâtimens de mer et embarcations. — A l'égard du sucre raffiné et des produits chimiques dérivés du sel, on ajoutera aux droits ci-dessus fixés le montant des impôts qui grèvent ces produits à l'intérieur.

Art. 2. Sa majesté l'empereur s'engage à réduire les droits d'importation en France sur la houille et le coke britanniques au chiffre de 15 centimes les cent kilogrammes, plus les 2 décimes. Sa majesté l'empereur s'engage également, dans le délai de quatre ans à partir de la ratification du présent traité, à établir à l'importation des houilles et du coke, par les frontières de terre et de mer, un droit uniforme qui ne pourra plus être supérieur à celui qui est fixé par le paragraphe précédent.

Art. 3. Il est convenu que les droits fixés par les articles précédens sont indépendans des droits différentiels établis en faveur des bâtimens français.

Art. 4. Les droits *ad valorem* stipulés par le présent traité seront calculés sur la valeur au lieu d'origine ou de fabrication de l'objet importé, augmentée des frais de transport, d'assurance et de commission nécessaires pour l'importation en France jusqu'au port de débarquement; — pour la perception de ces droits, l'importateur fera au bureau de la douane une déclaration écrite, constatant la valeur et la qualité des marchandises importées. Si l'administration de la douane juge insuffisante la valeur déclarée, elle aura le droit de retenir les marchandises, en payant à l'importateur le prix déclaré par lui, augmenté de 5 pour 100; — ce paiement devra être effectué dans les quinze jours qui suivront la déclaration, avec restitution des droits, s'il en avait été perçu.

Art. 5. Sa majesté britannique s'engage à recourir à son parlement pour être mise à même d'abolir les droits d'importation sur les articles suivans :

Acide sulfurique et autres acides minéraux, — agate et cornaline montées, — allumettes chimiques de toute sorte, — amorces ou capsules de poudre fulminante, — armes de toute sorte, — bijouterie, — bimbeloterie, — bouchons, — brocarts d'or et d'argent, — broderies ou ouvrages à l'aiguille de toute espèce, — ouvrages en bronze ou métal bronzé ou verni, — cannes pour ombrelles, parapluies ou autres, montées, peintes ou autrement ornées, — chapeaux de quelque matière qu'ils soient composés, — gants, bas, chaussettes et autres articles confectionnés, en tout ou en partie, de coton ou de fil de lin, — cuir ouvré, — dentelles de coton, laine, soie ou lin, — fers et aciers ouvrés; machines et mécaniques, — outils et instrumens, — coutellerie et autres articles en acier, fers ou fonte moulée, — articles d'ornement ou de fantaisie en acier ou en fer, — ouvrages chargés de cuivre par un procédé galvanique, — modes et fleurs artificielles, — fruits frais, — ganterie et autres articles d'habillement en peau, — caoutchouc et gutta-percha ouvrés, — huiles, — instrumens de musique, — châles de laine imprimés ou unis, — couvertures, gants et autres tissus en laine non dénommés, — mouchoirs et autres tissus non dénommés, en lin et en chanvre, — parfumerie, tabletterie, pendules, montres, lorgnettes, — plomb ouvré dénommé ou non dénommé, — plumes apprêtées ou non, — — tissus de poil de chèvre ou autres, — porcelaine, — poterie, — raisin frais, — sulfate de quinine, — sels de morphine, — tissus de soie pure et mélangée, de quelque nature qu'ils soient. — Articles non dénommés au tarif, actuellement grevé d'un droit de 10 pour 100 *ad valorem*, sauf toutefois les mesures de précaution que pourrait exi-

ger la protection du revenu public contre l'introduction de matières assujetties à des droits de douane ou d'accise, et qui entreraient dans la composition des articles admis en franchise en vertu du présent paragraphe.

Art. 6. Sa majesté britannique s'engage aussi à proposer au parlement de réduire immédiatement les droits à l'importation des vins français à un taux qui ne dépassera pas 3 shillings par gallon jusqu'au 1er avril 1861. A partir de cette dernière époque, les droits d'importation seront réglés de la manière suivante : 1° sur les vins qui contiennent moins de 15 degrés d'esprit, type d'Angleterre, vérifiés par l'hydromètre de Sykes, le droit ne dépassera pas un shilling par gallon; 2° sur les vins qui contiennent de 15 à 26 degrés, le droit ne dépassera pas 1 shilling 6 pence par gallon; 3° sur les vins qui contiennent de 26 à 40 degrés, le droit ne dépassera pas 2 shillings par gallon; 4° sur les vins en bouteilles, le droit ne dépassera pas 2 shillings par gallon; 5° l'importation des vins ne devra avoir lieu que par les ports qui seront désignés à cet effet avant la mise à exécution du présent traité, sa majesté britannique se réservant le droit de substituer d'autres ports à ceux qui auront été primitivement désignés, ou d'en augmenter le nombre : le droit d'importation par les ports non désignés sera de 2 shillings par gallon; 6° sa majesté britannique se réserve le droit, nonobstant les dispositions du présent article, de fixer le *maximum* d'esprit type qui pourra être contenu dans la liqueur déclarée comme vin, sans toutefois que ce *maximum* puisse être inférieur à 37 degrés.

Art. 7. Sa majesté britannique promet de recommander au parlement l'admission dans le royaume-uni des marchandises provenant de France à des droits identiques à ceux d'accise qui grèvent ou grèveraient les marchandises similaires dans le royaume-uni. Toutefois les droits à l'importation pourront être augmentés des sommes qui représentent les frais occasionnés aux producteurs britanniques par le système de l'accise.

Art. 8. En conséquence de l'article précédent, sa majesté britannique s'engage à recommander au parlement l'admission dans le royaume-uni des eaux-de-vie et esprits provenant de France à des droits exactement identiques à ceux qui grèvent dans le royaume-uni les esprits de fabrication nationale, sauf une surtaxe de 2 pence par gallon, ce qui fait, pour le droit à percevoir actuellement sur les eaux-de-vie et esprits provenant de France, 8 shillings 2 pence le gallon. Sa majesté britannique s'engage aussi à recommander au parlement l'admission des rhums et tafias provenant des colonies françaises au même droit que ceux qui grèvent ou grèveraient ces produits provenant des colonies britanniques. — Sa majesté britannique s'engage à recommander au parlement l'admission des papiers de tenture provenant de France à des droits identiques à ceux d'accise, c'est-à-dire à 14 shillings le quintal, et les cartons de même provenance à un droit qui ne pourra excéder 15 shillings le quintal.— Sa majesté britannique s'engage aussi à recommander au parlement l'admission de l'orfévrerie provenant de France à des droits identiques à ceux de marque ou d'accise qui grèvent l'orfévrerie britannique.

Art. 9. Il est entendu entre les hautes puissances contractantes que, si l'une d'elles juge nécessaire d'établir un droit d'accise ou d'impôt sur un article de production ou de fabrication nationale qui serait compris dans les énumérations qui précèdent, l'article similaire étranger pourra être immédiatement grevé, à l'importation, d'un droit égal. Il est également entendu entre les hautes puissances contractantes que, dans le cas où le gouvernement britannique jugera nécessaire d'élever les droits d'accise qui grèvent les esprits de fabrication nationale, les droits d'importation sur les vins pourront être modifiés de la manière suivante : chaque augmentation de 1 shilling par gallon d'esprit sur le droit d'accise pourra donner lieu sur les vins payant 1 shilling 1/2 à une augmentation de droit qui ne pourra excéder 1 penny 1/2; et sur les vins payant 2 shillings, à une augmentation qui ne pourra excéder 2 pence et 1/2 penny.

Art. 10. Les deux hautes parties contractantes se réservent la faculté d'imposer, sur tout article mentionné dans le présent traité ou sur tout autre article, des droits de débarquement ou d'embarquement affectés à la dépense des établissemens nécessaires au port d'importation et d'exportation. Mais, en tout ce qui concerne le traitement local, les droits et les frais dans les ports, les bassins, les docks, les rades, les havres et les rivières des deux pays, les priviléges, faveurs ou avantages qui sont ou seront accordés aux bâtimens nationaux sans exception ou à la marchandise qu'ils exportent ou importent, le seront également aux bâtimens de l'autre pays et aux marchandises qu'ils importent ou exportent.

Art. 11. Les deux hautes puissances contractantes prennent l'engagement de ne pas interdire l'exportation de la houille et de n'établir aucun droit sur cette exportation.

Art. 12. Les sujets d'une des hautes puissances contractantes jouiront, dans les états de l'autre, de la même protection que les nationaux pour tout ce qui concerne la propriété des marques de commerce et des dessins de fabrique de toute espèce.

Art. 13. Les droits *ad valorem* établis dans la limite fixée par les articles précédens seront convertis en droits spécifiques par une convention complémentaire qui devra intervenir avant le 1er juillet 1860. On prendra pour base de cette conversion les prix moyens pendant les six mois qui

ont précédé la date du présent traité. Toutefois la perception des droits sera faite conformément aux bases ci-dessus établies : 1° dans le cas où cette convention complémentaire ne serait pas intervenue avant l'expiration des délais fixés pour l'exécution par la France du présent traité; 2° pour les articles dont les droits spécifiques n'auraient pu être réglés d'un commun accord.

Art. 14. Le présent traité sera exécutoire pour le royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande aussitôt que la sanction législative nécessaire aura été donnée par le parlement, sous la réserve faite, en ce qui concerne les vins, par l'art. 6. — Sa majesté britannique se réserve, en outre, la faculté de conserver, pour des motifs spéciaux et par exception, pendant un temps qui ne pourra excéder deux années à partir du 1er avril 1860, la moitié des droits qui grèvent actuellement les articles dont l'admission en franchise est stipulée par le présent traité. Cette réserve n'est pas applicable aux soieries.

Art. 15. Les engagemens contractés par sa majesté l'empereur des Français seront exécutoires et les tarifs précédemment indiqués à l'importation des marchandises d'origine et de manufacture britanniques seront applicables dans les délais suivans : 1° pour la houille et le coke, à partir du 1er juillet 1860; 2° pour les fers, les fontes, les aciers, qui n'étaient pas frappés de prohibition, à partir du 1er octobre 1860; 3° pour les ouvrages en métaux, machines, outils et mécaniques de toute espèce, dans un délai qui ne dépassera pas le 31 décembre 1860; 4° pour les fils et tissus de lin et de chanvre, à partir du 1er juin 1861 ; 5° pour tous les autres articles, à partir du 1er octobre 1861.

Art. 16. Sa majesté l'empereur des Français s'engage à ce que les droits *ad valorem* établis à l'importation en France des marchandises d'origine et de manufacture britanniques aient pour *maximum* la limite de 25 pour 100 à partir du 1er octobre 1864.

Art. 17. Il demeure entendu entre les hautes puissances contractantes, comme élément de la conversion des droits *ad valorem* en droits spécifiques, que, pour les fers, actuellement grevés à l'importation en France d'un droit de 10 francs, non compris le double décime additionnel, le droit sera de 7 francs pour cent kilogrammes jusqu'au 1er octobre 1864, et de 6 francs à partir de cette époque, les 2 décimes additionnels compris dans les deux cas.

Art. 18. Les dispositions du présent traité de commerce sont applicables à l'Algérie, tant pour l'exportation de ses produits que pour l'importation des marchandises britanniques.

Art. 19. Chacune des hautes puissances contractantes s'engage à faire profiter l'autre puissance de toute faveur, de tout privilége ou abaissement dans les tarifs des droits à l'importation des articles mentionnés dans le présent traité, que l'une d'elles pourrait accorder à une tierce partie. Elles s'engagent, en outre, à ne prononcer l'une envers l'autre aucune prohibition d'importation ou d'exportation qui ne soit en même temps applicable aux autres nations.

Art. 20. Le présent traité ne sera valable qu'autant que sa majesté britannique aura été autorisée par l'assentiment de son parlement à exécuter les engagemens contractés par elle dans les articles qui précèdent.

Art. 21. Le présent traité restera en vigueur pendant dix années à partir du jour de l'échange de ses ratifications; et, dans le cas où aucune des deux hautes puissances contractantes n'aura notifié, douze mois avant l'expiration de ladite période de dix années, son intention d'en faire cesser les effets, le traité continuera à rester en vigueur encore une année, et ainsi de suite d'année en année, jusqu'à l'expiration d'une année à partir du jour où l'une ou l'autre des hautes puissances contractantes l'aura dénoncé. Les hautes puissances contractantes se réservent la faculté d'introduire, d'un commun accord, dans ce traité, toutes modifications qui ne seraient pas en opposition avec son esprit ou ses principes, et dont l'utilité serait démontrée par l'expérience.

Art. 22. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Paris dans le délai de quinze jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en double expédition, à Paris, le vingt-troisième jour de janvier de l'an de grâce mil huit cent soixante.

(L. S.) J. Baroche, (L. S.) E. Rouher,
(L. S.) Cowley, (L. S.) Rich. Cobden.

III.

LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES AUX AGENS DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE (8 février 1860).

Monsieur,

Vous connaissez la lettre encyclique que le pape a adressée à tous les patriarches, évêques et primats de la catholicité et dans laquelle sa sainteté, exposant à un point de vue exclusif l'origne et la nature des difficultés que présente la situation actuelle des Romagnes, exhorte les pasteurs et les fidèles dans le monde entier à concourir de tous les efforts de leur zèle au maintien et à la défense du droit du saint-siége sur ces provinces.

Ne doutant pas que ce document n'ait attiré la sérieuse attention du gouvernement de..., je crois devoir vous mettre en mesure de faire connaître comment le gouvernement de sa majesté l'a lui-même apprécié.

Je ne m'arrêterai pas pour le moment à

relever les reproches plus ou moins articulés qui sont dirigés par l'encyclique contre la ligne de conduite suivie par l'empereur à l'égard du saint-siége dans les difficiles conjonctures de ces derniers temps. L'histoire, dans son impartialité, dira un jour à qui doit appartenir la responsabilité des événemens, ou du souverain dont les efforts ont constamment tendu à les prévenir, ou de ceux qui, se refusant à toute concession et à toute réforme, et se renfermant dans une inexplicable inaction, ont laissé empirer l'état des choses jusqu'à ce point où le mal devient souvent irrémédiable.

Ce qui a surtout frappé d'une façon pénible le gouvernement de sa majesté, c'est l'oubli que, dans une circonstance aussi importante, la cour de Rome a fait des usages diplomatiques, en transportant directement sur le terrain de la religion une question qui appartient avant tout à l'ordre temporel. Nous voyons avec un sentiment de regret, aussi sincère que profond, le saint-père faire appel à la conscience du clergé et exciter l'ardeur des fidèles à l'occasion d'une affaire dont la discussion ne saurait utilement avoir lieu que de gouvernement à gouvernement.

Il ne s'agit point, en effet, de porter la plus légère atteinte à la puissance spirituelle du souverain pontife, ni à l'indépendance dont elle a besoin pour s'exercer dans les limites de ses droits. La question des Romagnes, aujourd'hui comme à d'autres époques, est née de circonstances politiques; c'est également sous son aspect politique qu'il convient de l'examiner, en recherchant les meilleurs moyens de satisfaire à des nécessités en présence desquelles le gouvernement pontifical ne se trouverait pas fatalement amené, je le répète, si, au lieu d'attendre avec imprévoyance le développement de la situation, il eût écouté nos conseils et secondé nos efforts. Non, quoi qu'en puisse dire l'esprit de parti, qui ne craint pas d'affecter les apparences du zèle religieux; non, quoi que l'on fasse pour laisser croire que les intérêts de la foi sont en péril, il ne se traite, Dieu merci, entre le gouvernement de sa sainteté et celui de l'empereur, qu'une question purement temporelle. Nous pouvons donc la discuter sans manquer aux sentimens de déférence et de respect que la France entière s'honore de porter au père commun des fidèles, et dont sa majesté est toujours heureuse d'être la première à donner l'exemple.

Je n'hésite pas à le dire, monsieur....., la cour de Rome n'a pas été bien inspirée en essayant d'établir, ainsi que le fait l'encyclique, une sorte de connexité indissoluble entre deux ordres d'intérêts qui ne sauraient être mêlés et confondus sans danger. Dans les premiers âges de l'église, alors que les tendances de la civilisation étaient théocratiques, cette confusion était naturelle et possible; elle était sans peine acceptée par tout le monde parce qu'elle répondait à l'état des esprits et des consciences. C'est ainsi qu'elle fut dans l'origine un des élémens de la puissance de la papauté, et qu'elle concourut à la formation et au développement de sa souveraineté territoriale. Cependant, si l'on voulait interroger l'histoire avec attention, on verrait bien que ce ne fut pas uniquement en invoquant des motifs empruntés à sa mission divine et en réclamant en quelque sorte au nom du ciel, que la papauté, tantôt avec l'appui des populations elles-mêmes, tantôt avec le secours de souverains étrangers, parvint à se mettre en possession d'une partie de l'Italie. On reconnaîtrait en même temps, il faut le proclamer à l'honneur du saint-siége, que les papes trouvèrent dans leur sagesse, leurs lumières, leur amour de l'ordre et de la justice, en un mot dans le gouvernement meilleur qu'ils offraient aux peuples dans ces temps de violence et d'anarchie, un des élémens essentiels de leur autorité politique.

Je n'insisterai pas sur ce point de vue, craignant, si je m'y arrêtais davantage, de laisser croire que j'ai voulu chercher dans le contraste une allusion et emprunter au passé une leçon applicable au temps présent : rien n'est plus loin de ma pensée. Il me sera toutefois permis de dire que, de nos jours, par suite d'un progrès que le gouvernement de l'empereur ne saurait considérer autrement que comme un bienfait réciproque irrévocablement acquis aux sociétés modernes, la séparation s'est accomplie entre les deux domaines de l'ordre religieux et de l'ordre politique et civil. Le saint-siége ne s'est donc pas moins mis en désaccord avec l'esprit général de l'époque qu'avec les règles internationales en faisant appel aux consciences, au nom de la foi, pour un intérêt qui, à le bien prendre, est simplement temporel.

J'ajoute que cette tentative est loin d'avoir pour elle l'autorité et les précédens de l'histoire. En effet, ce n'est pas la première fois que, dans des temps voisins de nous, la situation des Romagnes et leur état de possession ont été l'objet d'un débat politique. En 1797, à la suite d'événemens dont il lui fallait bien comme souverain accepter la responsabilité, le pape cédait ces provinces à la France par le traité de Tolentino, en même temps qu'il renonçait aux anciens droits du saint-siége sur le territoire d'Avignon; et si vif que fût pour lui le regret d'une diminution de ses domaines, Pie VI croyait sans doute pouvoir souscrire à cette convention sans manquer à ses devoirs comme souverain pontife et gardien de la foi.

Les deux parties contractantes ne furent pas seules à ne voir dans cette transaction qu'un fait temporel, nullement attentatoire à la religion.

Les préliminaires signés à Leoben, deux mois plus tard, entre la France et l'Autriche, attestent que la cour de Vienne ne pensait

pas autrement que la France à ce sujet. Après avoir entretenu pendant la guerre des relations étroites avec la cour de Rome, elle se prêta néanmoins à une combinaison qui, lui attribuant une partie des états de Venise, indemnisait cette république en lui transférant la possession des trois légations de la Romagne, de Ferrare et de Bologne. Les traités de Campo-Formio et de Lunéville vinrent encore consacrer sous une autre forme la séparation de ces provinces, et dans les divers arrangemens qui furent alors convenus, on n'aperçoit jamais que les gouvernemens qui y prenaient part aient eu à se préoccuper des prérogatives du saint-siége au point de vue de son pouvoir spirituel et des intérêts religieux.

Si l'on voulait interroger sur d'autres points l'histoire contemporaine, qui ne se rappellerait qu'au commencement de ce siècle des territoires ecclésiastiques, tels que l'évêché de Salzbourg, la prévôté de Berchtolsgaden, les évêchés de Trente, de Brixen et d'Eichstædt, servirent, à la demande de l'Autriche, à indemniser ses archiducs dépossédés en Italie? A l'égard de ces territoires comme pour les légations, comme pour l'électorat de Mayence, aucune solidarité ne fut reconnue entre le droit temporel du possesseur et l'intérêt de la religion; le caractère ecclésiastique des souverains ne fut pas un obstacle aux combinaisons que les circonstances avaient rendues nécessaires. La participation de la cour de Vienne à ces diverses transactions ne permet pas assurément d'y voir une application de nouveaux principes à l'usage de la France. Rien ne saurait mieux l'attester que ce qui s'est passé quelques années plus tard. Le pape Pie VII rentrait à Rome et reprenait l'exercice de son pouvoir temporel lorsque, par un traité secret signé à Naples le 11 janvier 1814, l'empereur François, dans le but d'attacher le roi Joachim à la cause de la coalition européenne, s'engageait, « afin de lui procurer une forte frontière militaire *en accord avec les besoins politiques des deux puissances*, à lui assurer une acquisition calculée sur le pied de 400,000 âmes à prendre sur l'état romain, et à prêter ses bons offices pour faire admettre et sanctionner cette concession par le saint-père. »

Ainsi donc, le principe du partage des légations et même des Marches, entre le royaume de Naples et l'Autriche, se trouvait franchement posé, et l'application en semblait tellement indépendante de toute circonstance particulière, que l'on vit l'année suivante le roi des Deux-Siciles, restauré à Naples sur son trône, essayer de maintenir à son bénéfice la clause que nous venons de citer. L'Autriche, de son côté, était plus heureuse dans ses prétentions, puisqu'elle conservait aux dépens du saint-siége une partie de la légation de Ferrare, sur la rive gauche du Pô, territoire qui n'avait pas appartenu à l'état de Venise. Le pape protesta vainement contre cette disposition, de même qu'il protesta contre la non-restitution du comté d'Avignon et du territoire de Parme au saint-siége. Ses réclamations, qu'il fondait à la fois sur ses droits anciens et sur des motifs d'utilité pour l'église, ne furent point admises par les puissances, et nous ne serons pas démentis par les documens relatifs aux négociations de 1815 si nous ajoutons qu'il ne s'en fallut pas de beaucoup que les Romagnes ne demeurassent alors séparées des états pontificaux.

Plus d'une combinaison conçue dans ce sens fut agitée au sein du congrès de Vienne, et l'on sait que la Prusse, par exemple, proposa de disposer des légations en faveur du roi de Saxe, qui les aurait reçues à titre de compensation. Ce ne fut pas sans difficulté que le pape parvint à les conserver et à faire prévaloir le droit qu'il invoquait contre l'opinion, si digne de remarque, adoptée par les plénipotentiaires, que les légations étaient, par droit de conquête, tombées à la disposition des alliés. Quoi qu'il en soit, la discussion par rapport aux États-Romains fut constamment maintenue, même par les puissances catholiques, dans un ordre de considérations exclusivement temporelles.

C'est là, monsieur....., le seul enseignement que je veuille tirer des exemples que j'ai rappelés et qui établissent à quel point la doctrine exposée dans la dernière encyclique, si elle est aujourd'hui conforme aux idées de la cour de Rome, se trouve en contradiction avec les données les plus positives de la politique. Mon intention n'est nullement d'en faire ressortir des argumens contre les droits reconnus du saint-siége; mais j'ai tenu à vous fournir le moyen de rectifier autour de vous les impressions erronées qui tendraient à faire considérer une opinion émise sur une question temporelle comme une atteinte aux prérogatives imprescriptibles et sacrées de l'église catholique.

Agréez, monsieur....., etc.

THOUVENEL.

Paris, le 8 février 1860.

IV.

Discours de l'empereur à l'ouverture de la session législative (1er mars 1860), p. 14 du présent *Annuaire*.

V.

TRAITÉ DE RÉUNION DE LA SAVOIE ET DE NICE A LA FRANCE.

Au nom de la très sainte et indivisible Trinité.

Sa majesté l'empereur des Français ayant exposé les considérations qui, par suite des changemens survenus dans les rapports territoriaux entre la France et la Sardaigne,

lui faisaient désirer la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice (*circondario di Nizza*) à la France, et sa majesté le roi de Sardaigne s'étant montré disposé à y acquiescer, leursdites majestés ont décidé de conclure un traité à cet effet, et ont nommé pour leurs plénipotentiaires, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français, M. le baron de Talleyrand-Périgord, etc., etc., et M. Vincent Benedetti, etc., etc.;

Et sa majesté le roi de Sardaigne, son excellence M. le comte Camille Benzo de Cavour, etc., et son excellence M. le chevalier Charles-Louis Farini, etc., etc.;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Article 1er. Sa majesté le roi de Sardaigne consent à la réunion de la Savoie et de l'arrondissement de Nice (*circondario di Nizza*) à la France, et renonce, pour lui et tous ses descendans et successeurs, en faveur de sa majesté l'empereur des Français, à ses droits et titres sur lesdits territoires. Il est entendu entre leurs majestés que cette réunion sera effectuée sans nulle contrainte de la volonté des populations, et que les gouvernemens de l'empereur des Français et du roi de Sardaigne se concerteront le plus tôt possible sur les meilleurs moyens d'apprécier et de constater les manifestations de cette volonté.

Art. 2. Il est également entendu que sa majesté le roi de Sardaigne ne peut transférer les parties neutralisées de la Savoie qu'aux conditions auxquelles il les possède lui-même, et qu'il appartiendra à sa majesté l'empereur des Français de s'entendre à ce sujet, tant avec les puissances représentées au congrès de Vienne qu'avec la Confédération Helvétique, et de leur donner les garanties qui résultent des stipulations rappelées dans le présent article.

Art. 3. Une commission mixte déterminera, dans un esprit d'équité, les frontières des deux états, en tenant compte de la configuration des montagnes et de la nécessité de la défense.

Art. 4. Une ou plusieurs commissions mixtes seront chargées d'examiner et de résoudre, dans un bref délai, les diverses questions incidentes auxquelles donnera lieu la réunion, telles que la fixation de la part contributive de la Savoie et de l'arrondissement de Nice (*circondario di Nizza*) dans la dette publique de la Sardaigne, et l'exécution des obligations résultant des contrats passés avec le gouvernement sarde, lequel se réserve toutefois de terminer lui-même les travaux entrepris pour le percement du tunnel des Alpes (Mont-Cenis).

Art. 5. Le gouvernement français tiendra compte aux fonctionnaires de l'ordre civil et aux militaires appartenant par leur naissance à la province de Savoie et à l'arrondissement de Nice (*circondario di Nizza*) et qui deviendront sujets français des droits qui leur sont acquis par les services rendus au gouvernement sarde; ils jouiront notamment du bénéfice résultant de l'inamovibilité pour la magistrature et des garanties assurées à l'armée.

Art. 6. Les sujets sardes originaires de la Savoie et de l'arrondissement de Nice, ou domiciliés actuellement dans ces provinces, qui entendront conserver la nationalité sarde, jouiront pendant l'espace d'un an, à partir de l'échange des ratifications, et moyennant une déclaration préalable faite à l'autorité compétente, de la faculté de transporter leur domicile en Italie et de s'y fixer, auquel cas la qualité de citoyen sarde leur sera maintenue.

Ils seront libres de conserver leurs immeubles situés sur les territoires réunis à la France.

Art. 7. Pour la Sardaigne, le présent traité sera exécutoire aussitôt que la sanction législative nécessaire aura été donnée par le parlement.

Art. 8. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées à Turin dans le délai de dix jours, ou plus tôt si faire se peut.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait en double expédition à Turin, le vingt-quatrième jour du mois de mars de l'an de grâce mil huit cent soixante.

Talleyrand, Benedetti,
Cavour, Farini.

VI.

Dépêche du cardinal Antonelli au nonce du pape à Paris (29 février 1860).

Seigneur illustrissime et révérendissime,

La dépêche du 12 de ce mois, dont son excellence le ministre des affaires étrangères de France m'a fait donner lecture et laisser copie et que votre seigneurie doit connaître par la publication qui en a été faite dans *le Moniteur* du 17 dudit mois, contient des allégations de telle nature qu'il m'est impossible de les laisser sans quelques observations, surtout dans les temps actuels, où dans tous les pays se manifeste une si grande anxiété pour un intérêt suprême de l'église catholique et pour son auguste chef. Je crois donc me trouver dans l'obligation de vous adresser quelques considérations sur l'objet de cette dépêche et de la lettre circulaire que le même ministre a envoyée précédemment aux représentans de la France dans les cours étrangères, et qui a aussi paru dans les journaux.

Avant tout, sans examiner la qualité du *régime politique appliqué aux Légations*, il est certain que ce régime n'a pu provoquer les mouvemens qui ont eu lieu, vu que le même régime, appliqué à plusieurs autres provinces des états pontificaux, n'y a pas eu le même effet. Au contraire, ce même

effet, c'est-à-dire ces mouvemens, se sont produits beaucoup plus tôt et dans des proportions bien plus vastes que dans les Romagnes, dans le grand-duché de Toscane et dans le duché de Parme, pays qui passaient pour être gouvernés de la manière la plus conforme aux vœux qu'on a coutume d'attribuer aux populations.

Il convient donc de dire que le régime politique n'entre pour rien dans ces mouvemens, mais que ces mouvemens doivent être attribués à une cause, la même pour tous les états qui en furent victimes. Or, il suffit d'avoir demeuré en Italie ces quatre dernières années ou d'avoir suivi au moins avec quelque attention les diverses phases malheureuses de ce pays pour savoir par qui et par quels moyens la révolte contre les souverains fut préparée, accomplie et soutenue. La question *cui bono* (au profit de qui), préjugé si important en matière pénale, peut recevoir ici une application d'autant plus évidente que sont plus manifestes les manigances de celui qui fait tout afin de s'emparer des provinces dont on voudrait dépouiller le saint-père ou plutôt qu'on voudrait distraire du patrimoine de l'église catholique. Par ce qu'on veut faire à la fin, on comprend ce qu'on a voulu faire dès le commencement. De longue main on a prévu et préparé ces mêmes difficultés qu'on dit maintenant insurmontables et imprévues. Je ne crois manquer d'égards envers personne, si, contraint par les devoirs de ma charge, je suis dans la nécessité de rappeler certains faits particuliers et même des noms propres. Du reste, les uns et les autres sont notoires de l'un à l'autre bout de la péninsule.

Pour ne pas remonter trop haut et pour abréger, je me contenterai de faire remarquer un acte du comte de Cavour au congrès de Paris, en 1856. Dans cette circonstance il lança une sorte de programme de ce qu'il y aurait à faire en Italie, et déclara après, dans les chambres piémontaises, de vouloir pousser, bon gré, mal gré, à la réalisation de ce programme. Dès ce moment, le lent travail, entrepris depuis longtemps et dont le but était d'amener l'annexion de l'Italie centrale, commença à devenir plus actif dans ce pays, En vérité, ce serait trop long et trop ennuyeux que d'énumérer ici tous les moyens qui furent employés dans ce dessein; mais les émissaires qui parcouraient cette partie de l'Italie dans tous les sens, mais l'or distribué avec profusion, mais les écrits clandestins mis en circulation, mais les actes d'insubordination militaire, surtout dans les derniers temps, doivent être comptés au nombre des principaux.

Dans plusieurs villes des états pontificaux, des personnes, enhardies par l'importance de leurs relations sociales, se mirent en avant. Ainsi, à Bologne, le marquis Pepoli se constitua le chef du parti. Il tint dans sa propre maison des assemblées d'hommes du parti, s'entoura de centaines d'ouvriers et rassembla des armes. Le gouvernement, informé de tout, fut sur le point de s'assurer de sa personne, lorsque, pour des motifs faciles à imaginer, il se contenta de donner avis de ce qui se passait à l'ambassadeur de France à Rome. Celui-ci, à la suite d'une conférence qu'il eut avec Pepoli à Livourne, donna au gouvernement pontifical l'assurance, malheureusement trahie par les faits, que nous pouvions nous tranquilliser sur le compte dudit marquis.

Mais ce qui sera dans l'histoire d'un exemple très rare et peut-être unique, c'est ce que les agens diplomatiques de la Sardaigne firent au détriment des autres états italiens dans le but de seconder les desseins ambitieux de leur propre gouvernement. La conduite du commandeur Buoncompagni en Toscane n'a pas de nom, ou a un nom tel que je me garderai de l'employer; et si l'on excepte la dernière démarche du commandeur, ce que les sieurs Migliorati et Pesdella Minerva firent à Rome n'est guère différent de ce que fit M. Buoncompagni. Le premier alla jusqu'à employer les mois de l'été pour organiser dans quelques provinces des clubs en faveur du parti piémontais. Des excitations, entreprises avec tant de peine et de persévérance, devaient avoir leur effet, et elles l'eurent en réalité, soit en créant, soit en augmentant un peu le petit parti piémontais qui pouvait y exister et auquel s'associèrent presque tous les mécontens, race d'hommes qu'on trouve dans tous les pays, sans compter ceux pour lesquels les aspirations vers une Italie une et indépendante étaient une séduisante illusion.

Mais tous ces hommes furent bien loin d'être le peuple, j'entends le peuple honnête, moral, chrétien, surtout ils ne furent pas le peuple des campagnes. Le vrai peuple se leva avec une joie indescriptible et par milliers et milliers, lorsque notre saint-père alla le visiter il n'y a pas encore trois ans. Est-ce la première fois que cette classe du peuple, qui forme dans le fond l'immense majorité, se laisse maîtriser par un parti qui, suppléant au nombre par l'audace, profite de circonstances souvent imprévues pour imposer sa domination? N'a-t-on pas vu dans d'autres contrées de l'Europe la partie honnête et tranquille de la population se laisser de même opprimer? N'est-ce pas là un effet de ses qualités mêmes?

Il ne semble pas que dans la dépêche prémentionnée il ait été tenu assez compte de ces circonstances, quand il y a été dit que, par le seul fait de la retraite des Autrichiens de Bologne, « les populations se trouvèrent indépendantes sans avoir besoin de quelque excitation particulière. »

La vérité est que les populations, comme dans tous cas semblables, n'en surent que peu ou rien. Mais comme par la retraite subite des Autrichiens la ville demeurait entièrement dégarnie de troupes, le parti,

qui était tout prêt grâce aux menées précédentes, et rendu de plus en plus hardi par une proclamation d'une des parties belligérantes, s'empara du pouvoir et imposa sa domination au vrai peuple, qui pour son dommage inappréciable et avec une douleur qui n'est pas moindre continue à la subir. Peut-être ne serait-ce pas aller trop loin que de penser que si ailleurs on retirait tout à coup de la capitale la garnison qui la protége, il arriverait certainement quelque chose comme à Bologne, sans qu'on pût déduire d'un tel fait que le gouvernement a été jusqu'alors mauvais ou que les gouvernans sont incapables.

Il serait inutile d'indiquer ici pour quel motif les Autrichiens se retirèrent des Romagnes. Qu'il suffise de rappeler que le prince Napoléon, dans un rapport daté de son quartier-général de Goito, le 4 juillet 1859, et adressé à sa majesté l'empereur des Français dans le but de rendre compte de ses opérations, dit d'abord que le cinquième corps d'armée, en se réunissant en Toscane, avait entre autres choses pour « mission de contraindre le gouvernement autrichien, par la présence du drapeau français sur les frontières des Romagnes, d'observer strictement la neutralité dans les états du pape; » puis il ajoute que « la présence de son cinquième corps, prêt à déboucher sur l'armée autrichienne, avait inspiré à cette armée une crainte assez vive pour qu'elle se hâtât d'abandonner Ancône, Bologne et successivement toutes ses positions sur la rive droite du Pô. »

Quoique ledit parti fût fortifié par les promesses, les encouragemens, les subsides et mille autres moyens qui lui venaient incessamment du Piémont, cependant le jour où il s'empara du pouvoir, il se trouva si peu nombreux et si faible, qu'à peine il put réunir quelques centaines d'adeptes sur la place de Bologne. Encore, lorsqu'il fallut entraîner ceux-ci à descendre des bâtimens publics les armoiries pontificales, le marquis Pepoli dut leur faire croire que c'était pour prémunir ces armoiries d'insultes possibles, selon lui, quoique personne ne fût alors dans la disposition de commettre ce méfait.

La révolte avait été préparée du dehors : aussi, dès qu'elle fut accomplie, ce fut du dehors qu'elle reçut tous les secours dont elle avait besoin pour se consolider. Munitions, agent, soldats, administrateurs, tout lui venait du dehors.

Parmi ces administrateurs, on voit figurer en qualité d'intendant d'une des quatre Légations le même Migliorati dont il a déjà été question. A tout cela, les populations ne prirent aucune part. Elles s'abstinrent dans la proportion de cinquante-neuf sur soixante de participer à l'élection qui eut lieu. Elles furent en butte à toute sorte de vexations. On leur dénia jusqu'au droit de manifester leurs sentimens. Les menaces, l'emprisonnement, les proscriptions, tous les moyens dont les factions victorieuses savent se servir furent mis en usage.

Si on eût fait attention à ces faits, on n'aurait certes pas affirmé que les habitans des Romagnes, sans avoir besoin d'excitations particulières et comme sans s'en apercevoir, se trouvèrent indépendantes. Des faits mêmes, tout le monde pourra facilement conclure si c'est le gouvernement pontifical ou bien quelque autre gouvernement qui doit être rendu responsable de la révolte qui a eu lieu dans cette province.

Je suis loin d'accuser les armes françaises et beaucoup moins la France, qui a rendu au saint-siége et à l'église des services si insignes, mais je ne puis cependant m'empêcher de rappeler au souvenir de votre seigneurie illustrissime *cette inévitable logique des faits* en vertu de laquelle l'empereur des Français dit dans sa dernière lettre « qu'il ne peut décliner une certaine solidarité des effets du mouvement national provoqué en Italie par la guerre contre l'Autriche. » Or, parmi ces effets, ne faut-il pas peut-être ranger la révolte des quatre Légations?

Mais, quelle que soit la cause ou l'occasion des malheurs qui ont eu lieu, faudra-t-il attribuer au saint-père ou à son gouvernement la prolongation de ce déplorable état de choses? C'est ce qu'on semble vouloir établir dans la dépêche plusieurs fois citée. Mais, en lisant cette dépêche, les considérations qui montrent l'évidente fausseté de cette allégation se seront présentées spontanément à l'esprit de votre seigneurie. Qui désire avec plus d'ardeur que le saint-père de voir mettre un terme à une scission qui est la source de tant de malheurs et de tant de scandales chez la troisième partie de ses sujets, le triste objet des angoisses de tout le catholicisme et le motif de l'affliction la plus profonde pour le chef de l'église?

Si donc sa sainteté refuse son assentiment à quelques-uns des moyens proposés, ce seul refus devrait être un indice suffisant pour montrer que ces moyens sont en opposition avec quelque principe supérieur aux inclinations affectueuses de son cœur ainsi qu'aux jugemens plus ou moins vrais du monde.

Mais quels sont les moyens proposés pour rétablir l'unité dans les états de l'église, et pour le refus desquels on veut mettre à la charge du saint-père les bouleversemens qui ont eu lieu ces huit derniers mois et d'autres pires encore qui peuvent suivre?

Dans la dépêche susdite on rappelle, d'une part, les avantages que l'église a obtenus en France sous l'empire actuel, les témoignages de dévouement filial que le souverain pontife a reçus de l'empereur, la promptitude généreuse avec laquelle les armes françaises reconduisirent le pape sur son trône; d'autre part on fait valoir les avantages que retirera l'église des expéditions lointaines en Chine et en Cochinchine. Le saint-père professe les plus hauts senti-

mens pour l'empereur des Français et pour la nation qu'il gouverne, et personne n'ignore la délicate attention, le soin avec lequel il a cherché et cherche encore toutes les occasions les plus favorables de témoigner à l'empereur, à la France, la reconnaissance qu'il leur conserve pour les services rendus et la confiance avec laquelle il en attend de plus grands encore.

Pour passer sous silence d'autres preuves, rappelons-nous l'allocution consistoriale du 20 juin de l'année passée et la note diplomatique adressée en date du 11 mars de la même année aux ambassadeurs d'Autriche et de France, note dans laquelle il s'agit des mesures concertées pour mettre un terme à l'assistance précieuse que les troupes françaises et autrichiennes ont prêtée au gouvernement pontifical; mais tout le monde voit que tout ceci n'a aucun rapport avec les moyens les plus propres pour faire rendre au saint-père, selon les déclarations faites à cette époque, le patrimoine de l'église dans toute son intégrité.

Relativement à ce but suprême, le passé offre plusieurs souvenirs qui peuvent aplanir la voie; le présent se compose de refus de secours efficaces. On oppose des difficultés à quiconque veut entreprendre l'œuvre; on impose des délais préjudiciables; on donne le conseil de se soumettre à des gens qu'on sait d'avance décidés à ne pas se soumettre; on propose des réformes que le saint-père a dû peser devant Dieu avant de les accueillir; enfin on suggère l'avis d'abdiquer en partie à celui qui ne le peut en aucune manière.

Puisque la dépêche de son excellence le ministre des affaires étrangères de France se fonde principalement sur ce *parti-pris*, comme il dit, de refuser tout accommodement, il sera nécessaire de vous entretenir un moment de ce sujet.

Dans le cas présent, il ne s'agit pas d'une population, mais bien d'un parti qui se prévaut toujours du mot de réformes, et cela dans le but de parvenir à l'accomplissement de ses desseins. Que votre seigneurie considère quelle déplorable influence doit exercer la connaissance qu'a ce parti d'avoir pour lui des puissances étrangères qui se font les soutiens de ses réclamations et qui lui prêtent leur appui pour obtenir qu'il y soit satisfait. Le moindre mal qu'on puisse craindre d'en voir sortir, c'est un aliment jeté aux ambitions et un accroissement de plus en plus exorbitant dans les demandes de réformes, qui ne doivent être dans les mains du parti que des moyens pour faire valoir de nouvelles exigences jusqu'à ce que le prince soit dépouillé de toute son autorité. Une triste expérience en a été faite par le souverain pontife régnant, auquel peu de princes pourront être comparés pour la libéralité de ses concessions, et peut-être aucun pour l'abus ingrat qu'on a fait de ces concessions en les tournant contre lui.

D'autre part, s'il était encore possible il y a quelques mois de se faire *illusion* sur la possibilité de pacifier au moyen de réformes et de concessions divers états de l'Italie, une telle illusion ne saurait plus se produire depuis que ces partis ont déclaré hautement, comme ils l'ont fait dans le *Mémoire* du prétendu gouvernement de Bologne et comme un des principaux auteurs de l'agitation l'a fait dans un de ses derniers écrits, qu'aucune réforme ne peut les contenter, si ce n'est la pleine et absolue destruction du pouvoir temporel de l'église. Avec des hommes ainsi disposés, est-il possible d'en venir à un accommodement au moyen de réformes?

Malgré tout, le saint-père n'a pas fermé l'oreille à la proposition de réformes qui lui a été soumise par le gouvernement français. Il a même accueilli cette proposition avec avidité; il n'y a mis qu'une condition, c'est que ces réformes ne fussent pas en contradiction avec sa conscience et avec le vrai bien-être de ses sujets.

M. Thouvenel ne peut ignorer les négociations qui eurent lieu à Rome entre le gouvernement pontifical et l'ambassadeur français, et il doit connaître ce qui fut arrêté. Le gouvernement impérial en fut satisfait. Cela résulte clairement d'abord d'une déclaration que M. le comte Walewski fit relativement à cet objet, ensuite de sa dépêche portant le n° 1367 et datée du 13 octobre de l'année passée, et enfin des pressans désirs que témoigna, il y a à peine quelques mois, le même gouvernement de voir les mêmes réformes immédiatement publiées et mises à exécution. Les raisons toutefois pour lesquelles le saint-père se crut obligé de différer de faire ce pas, jusqu'à ce que les provinces révoltées fussent retournées à l'ordre légal, ne sauraient échapper à personne.

Agir différemment n'eût été ni conforme à la dignité du souverain pontife, ni convenable pour atteindre le but qu'on avait en vue. D'une part, les concessions auraient eu l'air d'avoir été faites plutôt sous l'empire de puissantes exigences que de bon gré; d'autre part, il y avait danger de voir accueillir les réformes par un orgueilleux dédain. Dans l'un et l'autre cas, l'autorité était amoindrie. Le gouvernement français reconnut la force de ces raisons. Aussi, par l'intermédiaire dudit comte Walewski, il vous fit connaître à cette époque qu'il cesserait d'insister jusqu'à ce que de nouvelles conjonctures impérieuses lui conseillassent une conduite différente, prévision qui ne s'est pas vérifiée. Au reste, la publication de ces réformes n'était en aucune façon un moyen de ramener à l'obéissance les révoltés des Romagnes. Dans leur prétendu mémorandum ils ont dit ce qu'ils demandaient.

Mais si le saint-père peut consentir à ce qu'il soit traité de réformes, il lui est impossible d'entendre parler d'une abdication partielle. Des motifs d'une tout autre portée que ne sont les intérêts terrestres le lui défendent. Or, rien de moins qu'une

abdication partielle est suggérée dans la lettre expédiée de Desenzano en date du 14 juillet de l'année passée. La partie principale de cette lettre est rapportée textuellement dans la dépêche de M. le ministre des affaires étrangères: par là on semble vouloir renouveler cette proposition ou du mois faire croire que, si la révolte n'est pas encore comprimée dans les Romagnes, la cause en est le refus d'adhérer à cette proposition. Or, votre seigneurie voit facilement qu'une administration séparée avec un conseil formé par l'élection, sans autre dépendance du souverain pontife que de recevoir de lui un gouverneur laïque et de payer une redevance, équivaudrait à une abdication absolue. Il resterait à la vérité une certaine suzeraineté, mais dans les temps actuels ce lien serait sans aucun effet.

Je ne veux pas démontrer, comme ce serait bien facile, quel vain espoir ce serait que d'attendre d'une semblable combinaison la fin de tout trouble, la sécurité du repos dans le reste des états pontificaux, le germe d'un avenir de paix et de tranquillité; il est clair que ce serait précisément le contraire qu'il faudrait craindre. Je me contenterai de vous faire remarquer que le saint-père ne peut consentir à une abdication d'aucun genre, et qu'il ne le pourra jamais pour les motifs indiqués dans son encyclique en date du 19 janvier dernier. Il ne le peut, parce que ses états ne sont pas sa propriété personnelle, mais qu'ils appartiennent à l'église, à l'avantage de laquelle ils furent constitués; il ne le peut parce que par des sermens solennels il a promis à Dieu de les transmettre à ses successeurs intacts et tels qu'il les a reçus; il ne le peut parce que, vu que les motifs de renoncer aux Romagnes peuvent s'appliquer ou se produire dans le reste de ses états, cette renonciation impliquerait en certaine façon la renonciation à tout le patrimoine de l'église; il ne le peut parce que, père commun de ses vingt et une provinces, il doit ou procurer à toutes le bien qu'il destine aux quatre provinces des Romagnes, ou écarter de celles-ci le malheur qu'il ne voudrait pas voir fondre sur les autres; il ne le peut parce qu'il ne peut lui être indifférent de voir la ruine spirituelle d'un million de ses sujets, qui seraient abandonnés à la merci d'un parti qui commencerait par tendre des piéges à sa foi et par corrompre les mœurs; il ne le peut enfin à cause du scandale qui s'ensuivrait au détriment des princes italiens, dépossédés de fait, et même au détriment de tous les princes chrétiens et de la société civile entière, scandale qui ne manquerait pas de se produire lorsqu'on verrait la félonie d'un parti couronnée d'un succès si heureux.

Je ne puis comprendre à quel propos on parle dans la dépêche des princes ecclésiastiques dépouillés complétement de leurs états par la force, et des souverains pontifes auxquels, par le même moyen, fut enlevée une partie de leurs provinces. Il serait inutile d'abord d'observer qu'en faisant l'énumération de beaucoup de faits injustes on n'en fera jamais sortir un fait juste, ensuite qu'il ne saurait jamais exister de parité entre le chef suprême de l'église et les évêques mentionnés dans la dépêche. Mais je ferai remarquer que, dans quelque hypothèse que ce soit, pour montrer que la combinaison proposée est convenable et qu'on a tort de la repousser, il serait nécessaire d'apporter des exemples de papes qui, de leur propre mouvement et pour faire droit à des conseils respectueux, auraient consenti à abdiquer. Or, jusqu'à ce jour il ne s'est pas encore vu de tels exemples.

Pie VI, après avoir essayé en vain de se défendre contre les armes d'un ennemi puissant, put céder à une violence irrésistible, et, pour ne pas voir le reste de ses domaines envahi par les armes françaises, se résigner à l'abandon d'une partie de ses états par le traité de paix de Tolentino; mais si l'on considère la diversité du cas, on verra facilement que le même motif qui engagea ce pape à céder oblige le pontife régnant à répondre par un refus absolu. Pie VI, dans des circonstances complétement différentes des circonstances actuelles, se trouvait en face d'une violence insurmontable et d'une force matérielle; Pie IX, au contraire, est aux prises avec un principe qu'on voudrait faire prévaloir. Or, la force matérielle n'est qu'un fait; de sa nature elle est limitée et ne se fait sentir que dans le cercle de son action, qu'elle ne peut outre-passer; mais il en est tout autrement des principes. De leur nature, ils sont universels; ils sont d'une fécondité inépuisable; ils ne s'arrêtent pas au point auquel on veut restreindre leur action, mais ils demandent à être appliqués à tout. Ainsi Pie VI, en cédant à la force matérielle, pouvait espérer raisonnablement de sauver le reste de ses états, tandis que le souverain pontife régnant, cédant à un prétendu principe, abdiquerait virtuellement la souveraineté de tous ses états et autoriserait une spoliation contre tout principe de justice et de raison. Par là on peut voir que l'exemple allégué dans la circulaire conduit plutôt à une conclusion tout opposée à celle qu'on a eu en vue.

Ainsi, si jusqu'ici on n'a pas trouvé un remède efficace pour faire cesser la révolte des Romagnes, la faute doit en être attribuée à d'autres qu'au saint-père, qui ne put obtenir pour la réduction de cette révolte quelque soutien que ce fût; qui se montra tout disposé à condescendre à la proposition de réformes, ne demandant qu'à attendre le temps opportun pour les réaliser, et qui, à la proposition d'une abdication partielle, ne put répondre que par un refus, sans que l'exemple d'un pontife qui céda à la violence et aux conséquences de

la guerre pût lui suggérer une autre conduite.

Les motifs déduits plus haut pour démontrer l'impossibilité dans laquelle se trouve le saint-père d'abdiquer une partie de ses états font en même temps voir combien sont mal fondés l'étonnement que l'on affecte et la plainte que l'on fait de ce que, dans son encyclique, il a présenté au monde catholique comme matière religieuse une question qui ne sort pas du cercle des affaires purement politiques, et qui devrait, par conséquent, se discuter et s'arranger entre le gouvernement pontifical et le gouvernement français, sans qu'aucun autre en sût ou y vît quelque chose. Si le saint-père a voulu donner les mains à cette ouverture, il paraît à M. Thouvenel que les négociations pourraient être reprises, et quoique ce soit un peu tard, il ne voit pas cependant d'obstacle insurmontable à un arrangement.

Sans rappeler la formation même des états pontificaux, formation due à un sentiment et à un but religieux, le seul nom, du reste d'accord avec la chose, d'*états de l'église,* la garantie et le moyen qu'ils fournissent au vicaire de Jésus-Christ d'avoir l'indépendance nécessaire pour exercer son ministère apostolique, le patrimoine qu'y trouve le chef de l'église, qui, à la différence d'autres souverains se disant à titre de princes chefs de leurs églises, devient, lui, prince en sa qualité de pontife, toutes ces considérations n'auraient-elles dû peut-être convaincre personne que la présente question renferme les élémens d'une question religieuse, en tant qu'elle touche de près aux intérêts les plus vitaux de l'église catholique et de tous ses membres en général et en particulier! Or, si les intérêts des catholiques sont gravement compromis dans cette question, il semble qu'ils aient le droit et en partie le devoir d'entrer dans cette question un peu plus que dans une question purement politique.

N'est-il pas clair que, par le fait de la séparation des Romagnes et des déchiremens subséquens qui pourraient provenir de cette séparation, tous les catholiques seraient lésés dans leurs droits en tant qu'ils ont droit, dans l'ordre actuel établi par la Providence, à ce que leur docteur suprême, sans être soumis à aucun pouvoir humain, jouisse d'une indépendance absolue dans l'exercice de son ministère apostolique? Par là même, il est facile de voir quelle convenance et même quelle nécessité exigeait que les ayants droit fussent avertis du dommage qui les menace et des pertes qui en résulteraient. Cet avertissement ne pouvait être donné qu'au point de vue de la religion, sur laquelle se fonde ce droit; car ce droit a précisément pour objet la dignité et l'indépendance des consciences catholiques.

Le motif que le saint-père avait de s'adresser à l'univers catholique était d'autant plus pressant que la publicité donnée à la lettre de sa majesté l'empereur des Français était plus capable de faire naître dans l'esprit des hommes qui se tiennent moins sur leurs gardes des doutes analogues aux insinuations que renferme la dépêche qui m'occupe en ce moment, ou même de faire croire que le refus d'accéder aux propositions impériales était la seule cause de la persistance du désordre existant ou de maux plus grands qui pourraient s'ensuivre. Il devait donc, avec ce calme et cette dignité qui lui sont propres, faire connaître au monde catholique le véritable état de la question. Puis l'encyclique se contente d'énumérer les raisons pour lesquelles le saint-père avait dû repousser certaines propositions qui lui avaient été faites. Dans cette encyclique la question politique et la question religieuse n'ont point été confondues, mais elles ont été très bien distinguées l'une de l'autre. La question religieuse y est traitée à part en même temps qu'il y est fait mention de la mission céleste qu'a reçue l'auguste pontife de rappeler à la mémoire des souverains et des peuples les règles éternelles de la vérité et de la justice : au reste des fidèles sa sainteté ne demande pas d'autre assistance que celle de leurs prières. Si les ennemis du saint-siége ne trouvent ni leur compte ni leur satisfaction dans le sentiment qui d'un bout du monde à l'autre s'est manifesté en sa faveur, et auquel s'associent les catholiques les plus marquans de notre époque, tant laïques qu'ecclésiastiques, et auquel des hétérodoxes même prennent part, le saint-père y voit une raison de bénir la Providence, qui a préparé peut-être dans cette manifestation pacifique et dévouée le plus fort soutien que dans les conjonctures présentes possède la juste cause de l'église.

Je ne veux pas terminer cette dépêche sans vous proposer une dernière considération touchant l'impossibilité qu'on dit exister de faire retourner les Romagnes sous l'autorité légitime du saint-père, sans intervention étrangère, ou de les y maintenir sans nouvelles occupations : choses qu'on assure être *impossibles*, *insurmontables*. Mais s'il est vrai, et il est impossible d'en douter, que la révolte des quatre Légations s'est faite et se maintient par le moyen d'un parti qui doit sa puissance aux secours qu'il a reçus du dehors et à de plus grands qu'il espère recevoir également du dehors, je ne vois pas quel inconvénient il y aurait à ce qu'une rébellion consommée avec l'aide inique de l'étranger fût réprimée et éteinte par de légitimes secours venus de l'étranger. Encore peut-on dire que des secours, prêtés par des nations catholiques à leur père commun et dans un intérêt qui importe à tout l'univers chrétien, sont des secours venus de l'étranger?

Du reste, si l'on éloignait des Romagnes tout ce qui s'y trouve d'étranger, hommes, argent, influence, aides de toute sorte, il y

aurait lieu d'espérer que le gouvernement du saint-père parviendrait, avec les ressources qu'il possède, à contenir dans l'ordre le peu d'élémens révolutionnaires qui y sont, malgré l'accroissement qu'ils ont reçus par suite des désordres graves qui s'y prolongent si longtemps.

Ce que j'ai exposé jusqu'ici me semble plus que suffire pour éclaircir les doutes auxquels pouvaient donner lieu la dépêche et la lettre circulaire qui m'occupent ici. Par rapport à la dernière dépêche, j'ajouterai seulement que si, malgré l'assurance donnée de mettre à exécution, dès que les Romagnes reviendraient à la soumission, les réformes arrêtées, on présentait au saint-siége, en respectant toujours les principes de la religion, de la justice et de l'ordre, de nouvelles propositions admissibles et ayant pour but de faire cesser le triste état actuel des choses en ces provinces, il n'y a nul doute que le saint-père qui, plus que tout autre, désire voir la fin de la révolte dans une partie de ses états, source continuelle de tant de maux pour l'église et le saint-siége, se prêterait de bon gré à s'en occuper et à les accueillir. Mais quelles pourraient être ces propositions?

Pour le reste, si, d'une part, le saint-père est disposé à admettre de nouvelles négociations sur les bases indiquées, d'autre part il est fermement décidé (comme il l'a déjà manifesté publiquement et entend le manifester maintenant de nouveau) à soutenir avec l'aide de Dieu, dont il est le vicaire sur la terre, les droits du patrimoine de l'église catholique, quelles que soient les attaques de ses adversaires, et quelles que soient les oppositions qu'on voudrait malheureusement lui faire dans les tristes conjonctures présentes.

Je vous autorise à donner lecture de la présente dépêche à son excellence le ministre des affaires étrangères de France et à lui laisser copie en cas qu'il le désire.

Je suis, avec les sentimens de la considération la plus distinguée,

De votre seigneurie illustrissime et révérendissime, le serviteur,

G. CARD. ANTONELLI.

Rome, le 29 février 1860.

VII.

DÉPÊCHE DE M. DE CAVOUR A M. LE CHEVALIER NIGRA, CHARGÉ D'AFFAIRES A PARIS (1er mars 1860).

Le baron de Talleyrand est venu hier me donner lecture d'une dépêche par laquelle son excellence le ministre des affaires étrangères de sa majesté l'empereur des Français lui transmet copie d'un office qu'il a adressé au comte de Persigny et lui indique la marche qu'il juge nécessaire de suivre pour sortir d'une situation d'autant plus dangereuse qu'elle resterait plus confuse.

Dans la dépêche que le baron de Talleyrand vient de me lire, M. Thouvenel, croyant avec raison que le moment est venu pour tout le monde de s'expliquer clairement, expose sans réticence la pensée du gouvernement français pour que le cabinet de Turin juge par lui-même de la mesure dans laquelle il lui conviendrait d'y conformer sa propre conduite.

Ne pas compromettre les résultats de la guerre et faire en sorte qu'ils soient reconnus par l'Europe en les plaçant sous la sanction du droit international, voilà le double but que M. Thouvenel assigne à la politique de la France en Italie. Il engage le cabinet de Turin à s'associer aux mesures qu'il propose pour atteindre ce double but, tout en nous laissant libres de suivre, sans le concours de la France, une marche différente.

Envisageant la situation actuelle comme le point de départ d'une période historique sans terme fixé d'avance à sa durée, M. Thouvenel croit qu'il faut avant tout éliminer les élémens de perturbation qui pourraient, à l'intérieur comme à l'extérieur, mettre obstacle au développement régulier et pacifique de l'ordre des choses en Italie. Une trop grande extension du territoire sarde, qui imposerait à la Sardaigne la tâche d'une assimilation trop laborieuse, paraît à M. Thouvenel le plus dangereux de ces élémens de perturbation. D'après M. Thouvenel, la Sardaigne, trop agrandie, serait entraînée par l'ardeur irréfléchie de ses nouvelles populations; elle ne pourrait plus diriger sa politique; son centre d'action même se trouverait changé. M. Thouvenel pense que c'est surtout l'aversion pour l'Autriche qui a poussé vers la Sardaigne les populations de l'Italie centrale, et il croit par conséquent que l'annexion de toutes ces provinces placerait le gouvernement du roi dans la nécessité de choisir entre la guerre et la révolution.

D'après ces considérations, le gouvernement français propose :

1° D'accomplir immédiatement l'annexion des duchés de Parme et de Modène;

2° De donner à la Sardaigne l'administration temporelle des Romagnes sous la forme d'un vicariat qui, d'après M. Thouvenel, donnerait satisfaction au sentiment catholique et municipal des populations, tout en respectant la haute souveraineté du saint-siége;

3° De rétablir l'autonomie de la Toscane, dont la population (tel est du moins l'avis de M. Thouvenel) ne partage nullement le désir d'absorber dans un royaume plus vaste sa belle et glorieuse individualité historique.

Après avoir exposé cette combinaison, M. Thouvenel ajoute que la France s'engagerait à l'appuyer dans un congrès ou dans une conférence, qu'elle empêcherait toute intervention étrangère par laquelle on prétendrait mettre obstacle à l'exécution de ce

plan, enfin que la Sardaigne, en adhérant à ces propositions, aurait la France derrière elle et avec elle.

Dans l'hypothèse contraire, le gouvernement français prendrait son intérêt pour guide unique de ses résolutions ultérieures; il revendiquerait l'indépendance de sa politique pour dégager sa responsabilité et se mettre à l'abri de toute complication.

En me réservant de traiter dans une autre dépêche les argumens qui n'ont pas trait à l'Italie centrale, je m'empresse de vous faire connaître, monsieur le chevalier, la réponse que le gouvernement du roi doit faire à ces propositions, qui ont été de sa part l'objet d'un examen approfondi et de discussions consciencieuses.

Provenant d'un gouvernement qui a tant de titres à la reconnaissance de la Sardaigne et dont la sollicitude bienveillante pour le sort de l'Italie ne saurait être mise en doute, le gouvernement du roi était naturellement disposé à leur faire l'accueil le plus favorable.

Malgré ces dispositions, le cabinet que j'ai l'honneur de présider a dû se convaincre qu'elles doivent rencontrer dans leur exécution de graves difficultés qu'il n'est pas au pouvoir du gouvernement du roi de vaincre, et cela par suite des considérations suivantes, dont, je l'espère, M. Thouvenel voudra bien apprécier la valeur.

Je n'entends pas discuter à fond le mérite des propositions qui nous ont été communiquées. Quelques objections qu'elles soulèvent et dont j'indiquerai plus loin une partie, il est certain qu'elles contiennent une solution bien plus avantageuse pour l'Italie que celle qu'il était permis d'espérer le lendemain de la paix de Villafranca.

La destruction complète de l'influence autrichienne sur la rive droite du Pô, l'exclusion de toute pensée de restauration, enfin un gouvernement laïque et libéral assuré aux Romagnes, sont des bienfaits immenses dont on ne saurait méconnaître la portée.

Aussi est-il probable que si cette solution eût été proposée au mois d'août, elle eût été accueillie sinon avec enthousiasme, du moins sans beaucoup de répugnance par l'Italie centrale.

Il ne saurait en être de même à présent.

La Sardaigne peut encore, par déférence pour la France, les accepter en ce qui la concerne, dans le but de faire cesser un état précaire si rempli de dangers et si contraire à ses intérêts; mais il n'est pas douteux que ces propositions rencontreront dans la Toscane et dans la Romagne les difficultés les plus graves que le gouvernement du roi ne peut se flatter de surmonter.

Les populations de ces contrées sont régies depuis plus de huit mois par un gouvernement national qui a su concilier le patriotisme le plus ardent avec un remarquable esprit de modération et de prudence. Cette conduite, à laquelle M. Thouvenel s'est plu à rendre justice dans sa dépêche au marquis de Moustier, a valu aux populations de l'Italie centrale les éloges de l'Europe entière. Il en est résulté que le sentiment du droit de disposer actuellement de leur sort s'est fortement développé chez elles. Ce sentiment s'est fortifié par suite des assurances formellement répétées par le gouvernement de l'empereur qu'il ne permettrait jamais qu'aucun régime particulier leur fût imposé par la force; il a acquis une puissance irrésistible par suite de la publication des quatre propositions anglaises, dont les deux premières, acceptées sans réserve aucune par la France, établissent d'une façon péremptoire le principe de la non-intervention.

En présence d'un tel état de choses, la Sardaigne doit se borner à transmettre aux gouvernemens de l'Italie centrale les propositions de la France, sans leur laisser ignorer aucun des motifs qui ont amené le gouvernement de l'empereur, après les plus mûres réflexions, à les considérer comme la solution la plus propre à assurer le maintien de l'ordre, en conciliant les intérêts de l'Italie avec les exigences de l'Europe. Il n'est guère probable que ces gouvernemens, issus du suffrage populaire, prennent sur eux la responsabilité d'une résolution aussi grave, et qui décide du sort de ces populations. Ils se croiront naturellement en devoir, ainsi qu'ils ont été engagés à le faire par la quatrième proposition anglaise, de consulter la nation de manière à obtenir une manifestation de ses vœux aussi complète et aussi éclatante que possible. A cet effet, ils adopteront peut-être le moyen du suffrage universel et direct comme celui dont le résultat peut être le moins contesté.

La communication dont je viens de parler sera faite aujourd'hui même soit à M. Farini, soit au baron Ricasoli. Si le gouvernement français croit nécessaire de devoir la compléter par des argumens ou des considérations qui s'appliquent particulièrement soit à la Toscane, soit à la Romagne, je m'empresserai de les leur transmettre loyalement, en les engageant à leur donner tel degré de publicité que M. Thouvenel croira convenable.

Toutefois je crois devoir faire remarquer que si l'on présentait la proposition relative à la Romagne sous la forme qu'elle revêt dans la dépêche de M. Thouvenel, on s'exposerait à la voir rejeter presque à l'unanimité par les Romagnols. De son côté, le saint-père lui ferait probablement un accueil moins favorable encore que s'il s'agissait de la séparation absolue de ces provinces.

L'idée d'un vicariat impliquant celle d'une ingérence directe de la cour de Rome dans l'administration intérieure, rencontrerait dans les populations de ces contrées une résistance absolue. Il serait impossible de la leur faire accepter autrement que par la force. Soumise à l'épreuve des suffrages

populaires, cette proposition n'en réunirait presque aucun. On ne saurait avoir à cet égard aucune espèce de doute.

Il est, d'ailleurs, évident que le saint-père ne saurait accepter cette combinaison, bien qu'elle soit inspirée par le désir de sauvegarder ses droits et de ne pas amoindrir la haute position qu'il occupe en Italie. En effet, ce qui a empêché jusqu'ici sa sainteté de consentir, je ne dis pas à des mesures devant nécessairement restreindre sa puissance souveraine, mais même aux réformes qui lui étaient conseillées par toute l'Europe, c'est la crainte d'encourir la responsabilité d'actes qui, tout en étant conformes aux principes en vigueur dans la plupart des pays civilisés, pourraient entraîner à quelques conséquences contraires aux préceptes de la morale religieuse dont le souverain pontife se considère, à juste titre, le suprême gardien. Un fait bien récent vient à l'appui de cette assertion. Lorsque la France, désirant mettre un terme à l'occupation de Rome, invitait le saint-siége à former, à l'instar des autres puissances européennes, une armée nationale, on lui répondit que le saint-père ne saurait admettre le recrutement, parce qu'il répugnerait à sa conscience d'assujettir à un célibat, même temporaire, un grand nombre de ses sujets.

L'institution du vicariat ne triompherait pas de ces scrupules. Le saint-père, se regardant comme indirectement responsable des actes de son vicaire, ne voudrait certainement pas lui laisser la liberté d'action nécessaire pour que la combinaison proposée eût un résultat utile.

Je pense que, la France se proposant d'assurer au saint-père certains avantages et de lui conserver la haute souveraineté politique, son but serait atteint avec moins de difficulté si l'annexion se faisait sous la réserve expresse, de la part du roi de Sardaigne, de négocier avec le saint-siége et d'obtenir son consentement au nouvel état de choses moyennant certaines obligations que sa majesté contracterait envers lui. Ces obligations consisteraient dans la reconnaissance de la haute souveraineté du pape, dans l'engagement de concourir, même par les armes, au maintien de son indépendance, et de contribuer dans une certaine mesure aux dépenses de la cour de Rome.

D'après ces considérations, qui ne peuvent échapper à M. Farini, il est possible que pour obtenir une manifestation plus sincère des vœux des populations, le gouvernement de la Romagne ne fasse pas mention expresse du vicariat dans la proposition qu'il va soumettre au suffrage universel. Si, toutefois, M. Thouvenel en jugeait autrement, je pense que M. Farini ne ferait pas difficulté de poser la formule du vote à émettre conformément à la dépêche que M. de Talleyrand m'a communiquée.

La proposition relative à la Toscane ne pouvant donner lieu à aucune équivoque, je m'abstiens de toute observation sur la forme sous laquelle elle devra être présentée au vote populaire.

Quelles que soient les réponses que les états de l'Italie centrale émettront, le gouvernement du roi a d'avance déclaré les accepter sans réserve. Si la Toscane se prononce pour la conservation de son autonomie, moyennant la formation d'un état séparé, la Sardaigne non-seulement ne s'opposera pas à la réalisation de ses vœux, mais elle contribuera franchement à surmonter les obstacles que cette solution pourrait rencontrer, et à prévenir les inconvéniens qui pourraient en dériver.

Elle en agira de même vis-à-vis de la Romagne et des duchés de Parme et de Modène.

Mais si, au contraire, ces provinces manifestent encore une fois d'une manière éclatante la ferme volonté d'être unies au Piémont, nous ne saurions nous y opposer plus longtemps. Nous le voudrions que nous ne le pourrions pas. Dans l'état actuel de l'opinion publique, un ministère qui se refuserait à une nouvelle demande d'annexion sanctionnée par un second vote populaire de la part de la Toscane, non-seulement ne trouverait plus aucun appui dans le parlement, mais il serait bientôt renversé par un vote unanime de blâme.

En acceptant d'avance l'éventualité de l'annexion, le gouvernement du roi prend sur lui une immense responsabilité. Les déclarations formelles contenues dans la dépêche de M. Thouvenel au baron de Talleyrand rendent, il le sait, bien plus graves les dangers que cette mesure peut entraîner à sa suite; s'il ne recule pas devant eux, c'est qu'il est convaincu qu'en rejetant la demande d'annexion de la Toscane, non-seulement le cabinet, mais le roi Victor-Emmanuel lui-même perdraient tout prestige, toute autorité morale en Italie, et qu'ils se trouveraient réduits probablement à n'avoir d'autres moyens de gouverner que la force. Plutot que de compromettre de cette manière la grande œuvre de régénération pour laquelle la France a fait tant de généreux sacrifices, l'honneur et même l'intérêt bien entendu de notre pays conseillent au roi et à son gouvernement de s'exposer aux chances les plus périlleuses..

J'ose me flatter que M. Thouvenel appréciera les motifs qui nous engagent à suivre la ligne de conduite que je viens de tracer, et que, lors même qu'il persisterait à croire que nous faisons fausse route, il voudra bien rendre justice aux sentimens qui nous empêchent de nous conformer entièrement aux conseils qui nous viennent d'un gouvernement pour lequel nous sommes habitués à avoir autant de sympathie que de déférence.

Après avoir exposé avec une entière franchise les intentions du gouvernement du roi, je pense devoir, avant de terminer cette dépêche, ajouter quelques réflexions sur la

proposition de rendre à la Toscane son autonomie, à laquelle le ministre des affaires étrangères de l'empereur paraît attacher une grande importance.

M. Thouvenel craint qu'une trop grande extension de la Sardaigne rende la tâche du gouvernement du roi plus difficile et l'expose à être entraîné par les partis extrêmes, qui ne trouveraient plus un contre-poids suffisant dans les traditions monarchiques et les instincts conservateurs des vieilles provinces du Piémont. J'avoue que je ne saurais partager cette crainte. Si l'annexion de l'Italie centrale a lieu, la Toscane sera probablement la province qui fortifiera le plus l'élément conservateur et libéral. La constitution de la propriété, les mœurs des habitans, les traditions historiques, tout concourt à donner dans cette contrée une supériorité marquée aux opinions raisonnables, aux partis modérés. Les événemens de 48 et plus encore ceux qui se succèdent depuis un an prouvent que la grande majorité des Toscans sait allier à un vif patriotisme un sentiment d'ordre très prononcé, et par conséquent, s'ils s'unissent à nous, ils fortifieront notre édifice constitutionnel au lieu de l'affaiblir.

L'annexion de la Toscane aurait-elle de plus graves inconvéniens, présenterait-elle plus de danger par rapport à la politique extérieure? Je n'oserais le contester, si l'on avait à choisir entre l'annexion ou la restauration de la dynastie de Lorraine. Certes, si cette dernière solution était réalisée, l'Autriche l'accepterait sans difficulté, et elle recevrait immédiatement la sanction européenne.

Mais un prince librement élu rencontrera les mêmes répugnances à Vienne et excitera plus d'objections à Saint-Pétersbourg et à Berlin que le roi Victor-Emmanuel lui-même réunissant la Toscane à ses états.

Si donc on imposait aux Toscans un prince malgré eux, on créerait d'immenses difficultés intérieures, sans aucune compensation sous le rapport de la politique extérieure.

A mon avis, le rétablissement d'un état autonome en Toscane ne présente donc aucun avantage, mais il peut appeler de graves complications et de sérieux inconvéniens.

Un trône entouré d'institutions libérales, qui n'aurait pour base ni le principe de la légitimité ni celui du vœu populaire, serait sans racines et sans appui.

Le parti ultra-conservateur et cette fraction du parti clérical qui confond les intérêts de la religion avec ceux du droit divin le combattraient à outrance. Il en serait de même du parti national qui, certes, n'abandonne pas la pensée de l'annexion. Qui le défendrait? Les partisans des idées municipales. Mais ceux-ci sont peu nombreux, et ils diminuent chaque jour, car les idées suivent partout, et notamment en Italie, un courant contraire aux instincts municipaux.

Sans amis et en présence d'adversaires décidés, le nouveau souverain, quel que soit d'ailleurs son mérite personnel, serait bientôt réduit à une impuissance absolue. On objectera peut-être ce que j'ai dit plus haut des élémens conservateurs que possède la Toscane; je répondrai à cette objection que les Toscans sont modérés sans être apathiques ou indifférens, et que les partis, pour n'être pas exagérés, ne professent pas moins des oppositions arrêtées. Or, un gouvernement qui se trouverait en contradiction avec les principes de tous les partis serait certain de trouver une opposition, sinon violente, du moins très décidée. Mais l'opposition intérieure ne serait pas le plus grand des dangers qui menaceraient le gouvernement de Florence. Sa faiblesse attirerait infailliblement en Toscane les esprits ardens, les hommes extrêmes de toutes les autres parties de l'Italie. Ce pays deviendrait bientôt un foyer révolutionnaire dangereux même pour les pays voisins. Grâce à ces élémens étrangers, l'opposition de légale se transformerait en violente et subversive, et placerait, au bout de quelque temps, le souverain entre une révolution et un coup d'état appuyé sur des forces étrangères, funeste alternative qui, en altérant profondément le caractère du mouvement national, serait pour l'Italie la source de maux incalculables.

Je désire vivement que M. Thouvenel veuille bien prendre en considération ces observations sur le projet de constituer en Toscane un royaume séparé. Quel que soit le jugement qu'il portera sur elles, les raisons que j'ai exposées lui prouveront au moins que nous ne pouvons pas nous faire les défenseurs de la solution qu'il propose.

Veuillez, monsieur le chevalier, donner lecture et laisser copie de cette dépêche à son excellence le ministre des affaires étrangères.

C. DE CAVOUR.

Turin, 1er mars.

VIII.

NOTE DU MÊME AU MÊME RELATIVE A LA SAVOIE ET A NICE (2 mars 1860).

Monsieur le chevalier,

Dans sa dépêche du 24 février, M. de Thouvenel charge M. de Talleyrand d'appeler l'attention du gouvernement du roi sur la question de la Savoie et de Nice. Il considère que, d'après des traditions historiques fort répandues, la formation d'un royaume puissant au pied des Alpes serait défavorable aux intérêts de la France et présenterait pour elle un véritable danger si ses frontières n'étaient étendues et fortifiées dans cette direction. M. de Thouvenel s'empresse toutefois d'ajouter qu'il n'est nullement dans l'intention du gouvernement de l'empereur de réclamer des chan-

gemens territoriaux qui seraient contraires aux vœux des populations, et de le faire sans tenir compte des intérêts de la Suisse et sans avoir consulté les grandes puissances de l'Europe.

Je ne m'arrêterai pas à examiner la valeur des traditions historiques auxquelles M. de Thouvenel fait allusion : je suis loin de croire que l'agrandissement de la Sardaigne puisse jamais constituer un danger pour la France, à laquelle les derniers événemens nous rattachent par les liens de la reconnaissance et de l'amitié. Cependant nous avons trop le sentiment de ce que l'Italie doit à l'empereur pour ne pas accorder la plus sérieuse attention à une demande qui repose sur le principe du respect des vœux des populations. Le gouvernement de sa majesté ne consentira jamais, même en vue des plus grands avantages, à céder ou échanger aucune des parties du territoire qui forme depuis tant de siècles l'apanage glorieux de la maison de Savoie.

Mais le gouvernement du roi ne pourrait s'empêcher de prendre en considération les changemens que les événemens qui se sont succédé en Italie auraient apporté dans la situation des populations de la Savoie et de Nice. Au moment où nous réclamons hautement pour les habitans de l'Italie centrale le droit de disposer de leur sort, nous ne saurions, sans encourir la tache d'inconséquence et d'injustice, refuser aux sujets du roi qui habitent au-delà des Alpes le droit de manifester librement leur volonté. Quelque vifs que seraient les regrets que nous éprouverions si les provinces qui ont été le berceau glorieux de la monarchie pouvaient se décider à réclamer leur séparation d'avec le reste des états du roi pour s'associer à d'autres destinées, nous ne nous refuserions pas à reconnaître la valeur de cette manifestation prononcée d'une manière légale et conformément aux prescriptions du parlement. Les déclarations de M. de Thouvenel relativement aux grandes puissances et à la Suisse sont de nature à prévenir toute fausse interprétation et à aplanir bien des difficultés. Ces déclarations, qui sont inspirées par un sentiment si élevé d'équité et de justice, ne nous laissent d'ailleurs aucun doute que dans toute hypothèse le soin de laisser à la Sardaigne aussi bien qu'à la France une ligne de frontière convenable présiderait à ces négociations.

Veuillez, monsieur le chevalier, donner lecture et laisser copie de cette dépêche à son excellence le ministre des affaires étrangères et agréer, etc.

C. Cavour.

Turin, 2 mars 1860.

—

ITALIE.

I.

CIRCULAIRE DE M. DE CAVOUR AUX AGENS SARDES A L'ÉTRANGER (27 janvier 1860).

Monsieur,

Je crois convenable de vous exposer brièvement les conditions nouvelles où l'Italie se trouve placée au moment où la confiance du roi vient de m'appeler à la direction des affaires étrangères.

Les grandes puissances de l'Europe, reconnaissant la nécessité de mettre un terme à l'état incertain et provisoire de l'Italie centrale, avaient consenti, il y a deux mois, à la réunion d'un congrès qui se proposait de délibérer sur les moyens les plus propres à fonder la pacification et la prospérité de l'Italie sur des bases solides et durables.

Le congrès, que le gouvernement du roi n'avait cessé de réclamer comme le seul moyen propre à parer aux dangers du moment, avait été accepté avec confiance par les populations de l'Italie centrale. Elles espéraient que les vœux qu'elles avaient manifestés d'une manière si formelle pour leur annexion aux états du roi auraient été pris en sérieuse considération et approuvés par les plénipotentiaires des principaux états de l'Europe. Dans cette confiance, les populations de l'Italie centrale et leurs gouvernemens se disposaient à attendre, calmes et ordonnés, le jugement du congrès, en se bornant à augmenter et à discipliner leurs forces, afin d'être en mesure de faire face aux événemens.

Maintenant, par suite de difficultés que je n'ai pas à examiner ici, le congrès a été renvoyé à une époque indéterminée, et l'on a chaque jour plus lieu de croire qu'il ne se réunira jamais.

Le congrès une fois manqué, toutes les difficultés qu'il s'agissait de résoudre par ce moyen se représentent avec un caractère de gravité et d'urgence bien plus prononcé qu'auparavant. Une impatience ardente, mais légitime, une détermination irrévocable de persévérer dans la voie commencée ont succédé, dans le centre de l'Italie, au calme et aux espérances de l'attente. Ces sentimens, qui seraient déjà assez justifiés par la position singulière où l'Italie centrale se trouve depuis si longtemps placée, sont devenus plus profonds encore et plus généraux par suite des événemens qui ont eu lieu ces derniers jours.

En effet, la prorogation du congrès a été précédée par la publication de la brochure ayant pour titre *le Pape et le Congrès*. Je ne m'arrêterai pas à examiner l'origine et la portée de cette publication, je me borne à constater que l'opinion publique en Europe lui a donné le caractère et l'importance d'un grand événement. La publication

de cette brochure fut suivie de près de celle de la lettre de l'empereur au pape.

En même temps l'Europe apprend que l'alliance anglo-française, qu'on avait crue ébranlée après la paix de Villafranca, était devenue plus solide et plus intime, et cet accord, constaté d'abord par l'heureuse issue d'importantes négociations commerciales, vient de l'être d'une manière bien plus solennelle par le discours d'ouverture du parlement anglais et par les paroles de lord Palmerston, qui, en répondant à M. Disraeli, a déclaré officiellement que l'entente la plus cordiale règne entre l'Angleterre et la France par rapport à la question italienne.

La prorogation du congrès, la publication de la brochure, la lettre au pape, le rapprochement entre la France et l'Angleterre, ces quatre faits dont le moindre aurait suffi pour précipiter la solution des questions pendantes, ont rendu une plus longue attente impossible.

Amplement commentés par la presse de l'Europe, ils ont achevé de convaincre tous les esprits sérieux : 1° qu'il faut renoncer à l'idée d'une restauration qui ne serait pas plus possible à Bologne et à Parme qu'à Florence et à Modène; 2° que la seule solution possible consiste dans l'admission légale de l'annexion déjà établie en fait dans l'Émilie comme en Toscane; 3° qu'enfin les populations italiennes, après avoir attendu longtemps et en vue que l'Europe mît ordre à leurs affaires sur la base des principes de la non-intervention et du respect des vœux populaires, ont le devoir de passer outre et de pourvoir par elles-mêmes à leur gouvernement.

Telle est la signification donnée en Italie aux faits que je viens d'énoncer, et telle est aussi, ce qui constitue un autre fait non moins grave, l'interprétation qui leur a été donnée par les organes les plus accrédités de la presse européenne. Les journaux les plus influens de France, d'Angleterre et d'Allemagne se rendent les interprètes des mêmes idées, donnent les mêmes conseils et expriment les mêmes convictions.

En présence d'un tel état de choses, les populations de l'Italie centrale sont déterminées à arriver à une solution et à saisir l'occasion propice pour donner à l'annexion une exécution complète et définitive. C'est dans cette pensée que les gouvernemens desdites provinces ont adopté la loi électorale de notre pays et se disposent à procéder aux élections des députés.

Le gouvernement du roi s'est servi jusqu'à ce jour de toute l'influence morale dont il pouvait disposer pour conseiller aux gouvernemens et aux populations de l'Italie centrale d'attendre le jugement de l'Europe. Maintenant, dans l'incertitude de la réunion du congrès et en présence des faits susmentionnés, le gouvernement de sa majesté n'a plus le pouvoir d'arrêter le cours naturel et nécessaire des événemens.

Cette dépêche n'a d'autre but que celui de constater la condition actuelle des choses en Italie. En son temps, je vous informerai des déterminations qui seront prises en conséquence. Qu'il vous suffise de savoir dès à présent que le gouvernement du roi sent toute la responsabilité qui lui incombe dans ces momens solennels et que ses décisions ne seront inspirées que par la conscience de son devoir, par les intérêts de la patrie italienne et par un désir sincère d'assurer la pacification de l'Europe.

Agréez, etc.

Turin, le 27 janvier 1860.

II.

LETTRE DE VICTOR-EMMANUEL A PIE IX (6 février 1860).

Très-saint-père,

Par votre lettre autographe du 3 décembre dernier, votre sainteté m'engage à soutenir devant le congrès les droits du saint-siége.

Je dois, avant tout, remercier votre sainteté des sentimens qui lui ont conseillé de s'adresser à moi en cette circonstance. Je n'aurais point tardé à le faire jusqu'ici, si le congrès s'était réuni, comme cela avait été résolu. J'attendais que la réunion des plénipotentiaires fût décidée définitivement pour vous répondre d'une manière plus régulière au sujet du grave argument dont traite la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser.

Votre sainteté, en invoquant ma coopération pour la récupération des Légations, semble vouloir me rendre responsable de tout ce qui est arrivé dans cette partie de l'Italie. Avant d'accepter une censure aussi sévère, je supplie respectueusement votre sainteté de vouloir examiner les faits et les considérations qui suivent.

Fils dévoué de l'église, descendant d'une race très-pieuse, comme votre sainteté le sait bien, j'ai toujours nourri des sentimens de sincère attachement, de vénération et de respect envers la sainte église et son auguste chef. Jamais il ne fut et il n'est pas dans mon intention de manquer à mes devoirs de prince catholique, et d'amoindrir, pour ce qui dépend de moi, les droits et l'autorité que le saint-siége exerce sur la terre en vertu du divin mandat du ciel.

Mais moi aussi j'ai des devoirs sacrés à remplir envers Dieu et envers les hommes, envers la patrie et envers les peuples que la divine Providence a confiés à mon gouvernement. J'ai toujours cherché à concilier ces devoirs de prince catholique et de souverain indépendant d'une nation libre et civilisée, soit dans le régime intérieur de mes états, soit dans la direction de la politique extérieure.

Depuis longues années l'Italie est agitée par des événemens qui, tous, concourent

au même but, la récupération de son indépendance. Ces événemens ont déjà eu pour coopérateur mon illustre père, qui, obéissant à l'impulsion venue du Vatican, et prenant pour devise le mot mémorable de Jules II, tenta de délivrer notre patrie de la domination étrangère. En mourant, il me légua cette sainte entreprise. En l'acceptant, je n'ai pas cru m'écarter de la volonté divine, qui certainement ne peut approuver que les peuples soient partagés en oppresseurs et en opprimés. Prince italien, j'ai voulu délivrer l'Italie, et pour cela j'ai considéré comme un devoir d'accepter pour la guerre nationale le concours de tous les peuples de la Péninsule. Les Légations, opprimées pendant longues années par des soldats étrangers, se sont soulevées dès la retraite de ces derniers. Elles m'ont offert en même temps leur participation à la guerre et la dictature. Moi, qui n'avais rien fait pour provoquer l'insurrection, j'ai refusé la dictature par respect pour le saint-siége, mais j'ai accepté leur concours pour la guerre d'indépendance, parce que c'était là un devoir sacré pour tout Italien.

La guerre terminée, mon gouvernement a renoncé à toute ingérence dans les Légations. Et lorsque la présence d'un général audacieux pouvait mettre en péril le sort des provinces occupées par les troupes de votre sainteté, j'ai employé mon influence pour l'éloigner de ces contrées.

Les populations restées entièrement libres, débarrassées de toute influence extérieure, et même contrairement aux conseils de l'ami le plus puissant et le plus généreux que l'Italie ait jamais eu, ont demandé leur annexion à mon royaume avec une admirable spontanéité et unanimité.

Ces vœux ne furent pas exaucés. Et cependant ces populations, qui naguère donnaient des signes si manifestes de mécontentement envers la cour de Rome, et inspiraient à celle-ci de continuelles appréhensions, se sont gouvernées pendant plusieurs mois de la façon la plus louable. Elles ont pourvu aux intérêts publics, à la sûreté des personnes, au maintien de la tranquillité, à la protection de la religion. C'est chose avérée, et que j'ai eu soin de vérifier, que dans les Légations les ministres du culte sont actuellement respectés et protégés, les temples de Dieu fréquentés plus qu'ils ne l'étaient auparavant.

Quoi qu'il en soit, c'est une conviction générale que le gouvernement de votre sainteté ne pourrait plus récupérer ces provinces sans l'emploi des armes, et des armes étrangères.

Votre sainteté ne peut vouloir cela. Son cœur généreux, sa charité évangélique se refuseront à verser le sang chrétien pour reprendre une province qui, quel que fût le résultat de la guerre, resterait toujours moralement perdue pour le gouvernement de l'église. L'intérêt de la religion ne demande pas cela.

Les momens sont favorables. Il ne m'appartient pas à moi, fils dévoué de votre sainteté, de lui indiquer le moyen le plus sûr de rendre le repos à notre patrie et de rétablir sur des fondemens solides le prestige et l'autorité du saint-siége en Italie. Toutefois je me crois obligé d'exposer et de soumettre à votre sainteté une idée dont je suis pleinement convaincu. Cette idée, la voici : si votre sainteté, prenant en considération les nécessités des temps, la force croissante du principe des nationalités, l'irrésistible élan qui pousse les peuples de l'Italie à s'unir et à s'organiser conformément aux règles adoptées par tous les peuples civilisés, croyait avoir à réclamer mon franc et loyal concours, il y aurait moyen d'établir, non-seulement dans les Romagnes, mais aussi dans les Marches et dans l'Ombrie, un état de choses qui, tout en conservant à l'église son pouvoir suprême et en assurant au souverain pontife un poste glorieux à la tête de la nation italienne, ferait participer les populations de ces provinces aux bienfaits qu'un royaume fort et vraiment national assure à la plus grande partie de l'Italie centrale.

J'espère que votre sainteté daignera prendre en considération ces réflexions dictées par un cœur sincère et tout dévoué à sa personne, et qu'avec sa bonté habituelle elle voudra m'accorder sa sainte bénédiction.

VICTOR-EMMANUEL.

Turin, le 6 février 1860.

III.

Lettre de Pie IX à Victor-Emmanuel (14 février 1860), page 104.

IV.

DÉPÊCHE DE M. THOUVENEL A M. LE COMTE DE PERSIGNY, A LONDRES (30 JANVIER 1860).

Monsieur le comte,

M. l'ambassadeur d'Angleterre m'a communiqué une dépêche dans laquelle, après avoir examiné l'ensemble de la situation en Italie, et constaté la nécessité d'un accord sur le mode le plus propre à rétablir dans la péninsule un ordre de choses durable et satisfaisant, le principal secrétaire d'état pour les affaires étrangères résume les bases générales sur lesquelles devrait, dans l'opinion du gouvernement de sa majesté britannique, se fonder cette entente. Le cabinet anglais jugeant qu'il importe avant tout d'obtenir l'assentiment de la France et de l'Autriche, a chargé lord Loftus de faire au cabinet de Vienne une communication semblable.

Ces documens comprennent, comme vous le verrez, monsieur le comte, quatre propositions distinctes :

1° La France et l'Autriche renonceraient à intervenir désormais dans les affaires inté-

rieures de l'Italie, à moins d'y être appelées par l'assentiment unanime des grandes puissances;

2° Le gouvernement de l'empereur s'entendrait avec le saint père pour évacuer les États-Romains lorsque l'organisation de son armée le permettrait et que nos troupes pourraient être retirées de Rome sans danger pour le maintien de l'ordre. Notre armée quitterait également le nord de l'Italie dans un délai convenable.

3° L'organisation intérieure de la Vénétie serait laissée en dehors des négociations entre les puissances.

4° Enfin le roi de Sardaigne serait invité par le gouvernement de l'empereur et celui de sa majesté britannique, agissant de concert, à ne point envoyer de troupes dans l'Italie centrale jusqu'à ce que ses divers états et provinces eussent, par un nouveau vote de leurs assemblées après une nouvelle élection, solennellement déclaré leurs vœux, et si ces assemblées se prononçaient en faveur de l'annexion, la France et la Grande-Bretagne ne s'opposeraient plus à l'entrée des troupes sardes.

J'ai placé sous les yeux de l'empereur la dépèche de lord John Russell à lord Cowley, et, après avoir pris les ordres de sa majesté, j'ai fait connaître à M. l'ambassadeur d'Angleterre comment nous croyons pouvoir envisager les ouvertures du gouvernement de sa majesté britannique.

La première des quatre propositions anglaises, lui ai-je dit, ne saurait être l'objet d'aucune difficulté. Le principe de non-intervention est une règle internationale dont personne n'apprécie plus que nous l'importance et l'autorité, et, dans notre pensée, il forme l'un des élémens les plus essentiels de tout règlement sérieux et définitif de la question italienne. Si le gouvernement de l'empereur est lui-même intervenu, il ne l'a fait qu'en cédant à des circonstances impérieuses, parce que, dans l'état des choses en Italie, ses intérêts lui en imposaient la nécessité, et il a toujours regardé comme le terme de ses efforts dans la péninsule l'établissement d'un système politique propre à prévenir désormais toute intervention. Notre sentiment à cet égard a été hautement exprimé par l'empereur lui-même dans les occasions les plus solennelles. La proposition du gouvernement anglais ne ferait donc que donner une consécration diplomatique à un vœu aussi évidemment sincère que fréquemment renouvelé. J'ai dit à lord Cowley que le gouvernement de sa majesté y adhérait sans réserves. J'ai ajouté que notre opinion sur ce point n'avait jamais varié, et que nous nous croyions dès lors pleinement autorisés à y acquiescer sans entrer en explications avec les autres cabinets.

Sur le second point, pour faire connaître à M. l'ambassadeur d'Angleterre les dispositions du gouvernement de l'empereur, j'ai pu de même m'en référer à ses déclarations antérieures, et notamment à celles du premier plénipotentiaire français au sein du congrès de Paris. Aujourd'hui, comme à cette époque, nous désirons vivement mettre fin à l'occupation militaire des États-Romains. Il tarde également au gouvernement de sa majesté d'évacuer les provinces lombardes, et de faire cesser ainsi définitivement une intervention armée que les principes mêmes de notre politique nous pressent d'abréger le plus possible. Nous accueillons donc très volontiers la proposition anglaise aussi bien en ce qui concerne le territoire romain que la Lombardie; mais les considérations d'opportunité présentent ici une importance que d'ailleurs le gouvernement anglais n'a point méconnue, et j'ai pu m'autoriser des ménagemens dont il juge lui-même convenable que cette mesure soit entourée, pour bien établir que l'évacuation de Rome devait nécessairement rester subordonnée à la certitude qu'il ne saurait en résulter un danger sérieux pour la sécurité du saint-siége, et que celle des provinces lombardes ne pourrait être effectuée que du moment où l'accord, soit tacite, soit avoué des grandes puissances garantirait la nouvelle organisation de l'Italie.

Passant à la troisième proposition, j'ai déclaré à M. l'ambassadeur d'Angleterre qu'elle ne me paraissait point soulever d'objection, et que le gouvernement de l'empereur ne peut en principe qu'y donner son assentiment. J'ai fait remarquer toutefois à lord Cowley qu'il nous semblait utile de prévoir l'éventualité où l'Autriche croirait pouvoir négocier des conditions particulières en offrant des concessions en Vénétie, et qu'il fallait se réserver la faculté d'examiner, dans ce cas, les ouvertures qui seraient faites par le cabinet de Vienne.

Quant au quatrième et dernier point, monsieur le comte, il touche à un ordre de considérations qui ne me permettait pas de donner dès à présent une réponse définitive, et j'ai dû rappeler à lord Cowley la position du gouvernement de l'empereur à l'égard des autres grandes puissances et en premier lieu de l'Autriche. — Il nous est impossible de méconnaître les obstacles que rencontrent les prévisions consignées dans le traité de Zurich. Après avoir loyalement employé depuis plusieurs mois ses plus constans efforts pour en faciliter la réalisation, le gouvernement de l'empereur a pu se convaincre qu'il lui était difficile de conserver l'espoir de triompher de ces obstacles. Il croit pouvoir se rendre le témoignage qu'il a pleinement rempli à cet égard ses engagemens. Il est disposé en outre à considérer les moyens proposés par le gouvernement anglais comme très propres à amener une solution qui satisfasse aux intérêts de l'Italie et qui renferme les garanties de stabilité nécessaires à l'intérêt général. Ces moyens se concilient parfaitement avec les principes qui forment la base de nos institutions, et nous ne serions point fondés à en contester l'efficacité dans leur

application à d'autre pays. Mais, quelle que soit notre opinion sur la valeur de la combinaison dont le gouvernement de sa majesté britannique prend l'initiative, nous nous regardons comme moralement obligés à nous en ouvrir préalablement avec la cour d'Autriche. Nous devons maintenir la loyauté de l'empereur et la sincérité de sa politique au-dessus de toute suspicion, et nous ne saurions, en présence des stipulations de Villafranca et de Zurich, nous engager dès aujourd'hui d'une manière formelle. Si l'inefficacité de nos conseils et de nos démarches nous a démontré l'impossibilité de rétablir l'autorité des princes dépossédés, nous n'en sommes pas moins tenus de prévenir toute fausse interprétation et d'écarter tous les doutes, en dégageant avant tout la parole de la France dans de loyales explications avec la cour d'Autriche.

D'autre part, nous ne saurions oublier que nous avons naguère invité la Russie et la Prusse à participer au congrès dont la réunion nous avait semblé devoir tout à la fois assurer l'entente entre les puissances et préparer la solution des questions qui auraient été soumises à ses délibérations. Il n'a pas dépendu de nous que l'Europe ainsi assemblée ne fût appelée à consacrer un arrangement définitif, et nous craindrions de nous exposer à blesser des susceptibilités légitimes, si, nous trouvant aujourd'hui amenés par la force des choses à nous placer à un autre point de vue, nous nous abstenions de signaler aux cabinets de Saint-Pétersbourg et de Berlin la situation nouvelle que nous créent des circonstances impérieuses, et si nous négligions de les convaincre de la nécessité de rechercher des moyens plus pratiques de régler des questions qui ne sauraient sans danger être laissées plus longtemps en suspens.

J'ai donc répondu à lord Cowley qu'en ce qui concerne la quatrième proposition, le gouvernement de l'empereur, avant de se prononcer, croyait indispensable d'expliquer et de justifier sa situation avec la cour d'Autriche d'une part, et de l'autre avec celles de Prusse et de Russie. M. l'ambassadeur d'Angleterre m'a paru apprécier les motifs qui imposent au gouvernement de l'empereur cette ligne de conduite, et j'ai la confiance que le gouvernement anglais en reconnaîtra la justesse et la force. L'accueil que nous avons fait à ses trois premières propositions attesterait, s'il était nécessaire, les sentimens dans lesquels nous avons reçu ses ouvertures, et il ne saurait avoir aucun doute sur notre sincère désir de combiner les solutions que comporte et appelle la situation de l'Italie centrale.

Vous voudrez bien donner lecture et laisser copie de cette dépêche au principal secrétaire d'état de sa majesté britannique.

THOUVENEL.

Paris, le 30 janvier 1860.

V.

NOTE DE M. THOUVENEL A M. LE MARQUIS DE MOUSTIER, A VIENNE (31 janvier 1860).

Monsieur le marquis,

Ma dépêche précédente vous a fait connaître les propositions dont le gouvernement de sa majesté britannique a pris l'initiative au sujet de l'Italie ainsi que l'accueil qu'elles ont reçu de moi, conformément aux ordres de l'empereur. Nous avons le ferme espoir que le cabinet de Vienne appréciera le caractère de nos réponses et les sentimens de franchise et de loyauté qui nous les ont inspirées.

En prenant possession de mes fonctions dans les conjonctures actuelles, je me trouve en présence d'une situation difficile dont la prolongation offrirait les plus graves dangers pour l'Europe, et j'ai dû me préoccuper avant tout des moyens d'y mettre un terme. Des entretiens que j'ai eus avec mon prédécesseur et de l'étude attentive des documens à laquelle j'ai apporté un esprit dégagé de toute prévention, il est résulté pour moi une conviction, que mon devoir était de ne pas dissimuler à l'empereur, et sa majesté m'a autorisé à m'en ouvrir sans détour avec vous.

Sans remonter plus loin dans le passé, je prends les faits à la date même de la signature des préliminaires de Villafranca.

Au lendemain de cet événement mémorable, l'empereur, encore tout plein, si j'ose parler ainsi, des souvenirs de son entrevue avec son auguste adversaire de la veille, caractérisait dans une proclamation adressée à son armée le résultat qu'il croyait avoir obtenu sans pousser plus loin la guerre, grâce à la modération des deux souverains.

« Les bases de la paix sont arrêtées avec l'empereur d'Autriche, disait sa majesté le 13 juillet dernier ; le but principal de la guerre est atteint, l'Italie va devenir pour la première fois une nation... La Vénétie reste, il est vrai, sous le sceptre de l'Autriche, elle sera néanmoins une province italienne... Les gouvernemens restés en dehors du mouvement ou rappelés dans leurs possessions comprendront la nécessité de réformes salutaires... L'Italie, désormais maîtresse de ses destinées, n'aura plus qu'à s'en prendre à elle-même si elle ne progresse pas régulièrement dans l'ordre et la liberté. »

En prononçant ces paroles, monsieur le marquis, l'empereur nourrissait l'espoir que l'organisation nouvelle de l'Italie pourrait se concilier avec la restauration, sous certaines conditions déterminées, des anciennes dynasties. Sa majesté aimait surtout à penser que les chefs de ces dynasties iraient eux-mêmes au-devant des difficultés qu'il leur fallait surmonter pour ramener les dispositions de leurs sujets, et qu'un temps précieux ne serait point perdu. Au contraire, que s'est-il passé? Les anciens gouvernemens

demeurés en possession de leurs états n'ont opéré aucune des réformes que l'empereur avait en vue. Le saint-siége, tout en se montrant plus disposé à déférer sur ce point à nos conseils, a cru devoir ajourner indéfiniment la réalisation de ses promesses. Le gouvernement autrichien a gardé le silence sur les intentions généreuses qui avaient été manifestées à l'empereur à l'égard du gouvernement de la Vénétie. Le duc de Modène a paru vouloir rentrer de force dans ses états, et le grand duc de Toscane, avant de prendre une résolution que les intérêts de sa maison le pressaient d'adopter sans retard, a attendu qu'une assemblée se fût réunie pour proclamer sa déchéance. La situation générale, en un mot, se trouvait déjà gravement compromise lorsque les négociations pour la signature du traité de paix se sont ouvertes à Zurich.

Le gouvernement de l'empereur néanmoins, fidèle à ses promesses, a hautement admis la réserve des droits dynastiques en Toscane, à Modène et même à Parme, bien que rien n'eût été convenu à Villafranca en faveur du duc Robert.

Pendant que ce gage était donné par le gouvernement de l'empereur dans les stipulations de Zurich, deux envoyés, M. le comte de Reiset d'abord, et un peu plus tard M. le prince Poniatowski, que ses relations anciennes en Toscane accréditaient particulièrement pour cette mission, étaient chargés de se rendre dans l'Italie centrale afin d'y porter des conseils et d'y prodiguer des exhortations. L'impression que leur langage et leurs démarches ont causée suffit assurément pour en démontrer la sincérité. J'en appelle sans crainte sur ce point aux informations que la cour de Vienne a pu recueillir. Pénétré du vif désir non-seulement de remplir ses promesses, mais de travailler efficacement au succès d'une combinaison qui lui semblait propre à assurer la tranquillité et l'indépendance de l'Italie, le gouvernement de l'empereur n'a pas hésité à compromettre sa popularité. Le langage qu'il tenait à la même époque à Turin était empreint d'une égale fermeté. Tous ses efforts ont échoué devant la résistance des populations.

Après avoir ainsi multiplié ses démarches pour amener la réconciliation des princes avec leurs peuples, le gouvernement de sa majesté, en présence de l'inefficacité de ses diverses tentatives, et voyant la combinaison qu'il avait promis de seconder plus vivement repoussée en raison même de son insistance à la faire accepter, avait pensé que l'autorité de l'Europe assemblée aurait réalisé l'objet qu'il se proposait. Voulant avant toute chose accomplir ses engagemens, et désespérant de triompher sans le concours des autres cabinets de l'opposition qu'il rencontrait dans l'Italie centrale, il avait donc provoqué la réunion d'un congrès. Mieux qu'aucune autre puissance, l'Autriche connaît la persévérance avec laquelle nous avons poursuivi ce plan de conduite. Elle sait aussi combien nous avons regretté les objections que la convocation des plénipotentiaires a soulevées quand déjà ils étaient sur le point de se réunir.

Le gouvernement de l'empereur, monsieur le marquis, s'est ainsi trouvé en face de l'hypothèse que la cour de Vienne savait depuis longtemps que nous ne pouvions ni ne voulions aborder, celle de l'emploi de la force pour imposer une solution.

Je ne dirai rien qui étonne l'Autriche, encore moins voudrais-je laisser échapper un seul mot susceptible de la blesser; mais cette puissance pourrait-elle être chargée de procéder elle-même à la restauration des dynasties dépossédées sans que le résultat de la guerre ne fût anéanti et son but désavoué? La France, à son tour, pourrait-elle, sans démentir ses principes, faire violence aux populations? Je laisse à la loyauté de M. le comte de Rechberg le soin de répondre à ces questions. Ainsi, dans les deux sens, impossibilité morale d'agir.

C'est ici le lieu, au surplus, de signaler un fait nouveau. On aurait pu croire, par le souvenir de ce qui s'est passé il y a dix ans, que l'anarchie déborderait dans l'Italie centrale et que l'esprit dissolvant de la démagogie ne tarderait pas à tout envahir. Ces appréhensions ne se sont pas encore vérifiées, et à quelque influence que ce résultat, selon les opinions diverses, puisse être attribué, ce qui est certain, c'est que l'ordre, en définitive, a généralement régné, nonobstant l'excitation des circonstances et l'irrégularité des pouvoirs. Le spectacle inattendu offert par l'Italie, en surprenant les uns, a inspiré aux autres des sympathies, et ce dernier sentiment s'est fait jour dans une partie de l'Europe avec une force qu'il n'y a pas à méconnaître. De là une situation que ni le gouvernement de l'empereur ni l'Autriche, à raison des conséquences qui découleraient d'une appréciation erronée des dispositions de l'opinion publique, ne sauraient ne pas prendre en très sérieuse considération.

A Dieu ne plaise, monsieur le marquis, que nous ne soyons pas aussi convaincus que personne de la sainteté des engagemens. Mais la France s'est-elle obligée à rétablir à tout prix et par tous les moyens possibles sur leurs trônes les dynasties de Parme, de Modène et de Toscane? Les stipulations de Villafranca ni celles de Zurich n'ont assurément pas une telle portée. La France n'a promis que son concours moral, concours dont il lui faut bien, après six mois d'efforts, constater l'impuissance. Son regret, que le cabinet de Vienne n'en doute point, est sincère et profond; le gouvernement de l'empereur l'exprime sans hésitation; mais force lui est de compter avec des difficultés insurmontables et dont le gouvernement autrichien lui-même, comme l'atteste une communication récente de M. le prince de Metternich, renonce à espérer la solution par l'influence d'un congrès.

Faut-il s'arrêter indéfiniment devant un tel obstacle? Faut-il fermer les yeux sur les dangers que cet état d'incertitude fait peser sur l'Europe entière? Faut-il laisser tout au hasard, au risque de voir des sentimens purement révolutionnaires se substituer forcément à des sentimens que nous ne demandons pas à l'Autriche d'approuver, mais qu'elle ne saurait demander non plus à un gouvernement sorti du suffrage populaire de condamner d'une manière absolue. A ce jeu périlleux les idées monarchiques, qui n'ont cessé jusqu'ici de caractériser le mouvement italien, feraient bientôt place à des idées d'une autre nature. Les populations finiraient par s'habituer à un régime auquel il ne manquerait plus que son vrai nom, régime qui trouverait comme une raison d'être dans des traditions anciennes, dont la trace n'est pas encore effacée dans certaines parties de la péninsule.

Je ne suppose pas, monsieur le marquis, que ces considérations ne se soient jamais présentées à l'esprit de l'empereur François-Joseph, et elles ne devaient pas échapper à celui de l'empereur Napoléon.

Du moment où l'emploi d'une force étrangère est exclu de toutes les combinaisons, comment donc sortir de cette impasse? La conviction profonde du gouvernement de l'empereur est que la dernière des quatre propositions anglaises en indique un moyen. Il sait que cette conviction, fût-elle partagée par la cour de Vienne, elle ne saurait le proclamer. Ce qu'il espère de sa sagesse, c'est que si la différence des principes peut et quelquefois doit conduire à des appréciations différentes, il n'est pas nécessaire qu'il en résulte, lorsque l'honneur est sauf des deux parts, des conflits désastreux et si éloignés des intentions de la France et de l'Autriche.

Écartons pour un instant les incidens et allons droit au point de fait qui domine la situation. L'Italie pendant des siècles a été un champ ouvert à une lutte d'influence entre la France et l'Autriche. C'est ce champ qu'il faut à jamais f rmer. Si l'une des deux puissances anciennement rivales faisait un sacrifice qui dût profiter directement à l'autre, si la domination de l'Italie, changeant subitement de main, devait encore nous appartenir pour un temps, la question se présenterait sous un aspect qui rendrait toute discussion oiseuse et stérile. Ce n'est pas ainsi que le débat est posé. La France ne cherche pas à se substituer à l'Autriche en Italie; c'est l'Italie ell -même qu'il s'agit de constituer comme un intermédiaire, comme une sorte de terrain désormais impénétrable à l'action tour à tour prédominante et toujours précaire de l'une ou de l'autre des deux puissances.

En dehors de cette grande solution qui, je ne fais aucune difficulté d'en convenir, n'est pas, sinon quant à son esprit, du moins quant à sa modalité, celle qui avait été prévue à Villafranca et à Zurich, j'en cherche vainement une autre qui ne contienne pas les élémens de nouveaux orages pour l'avenir. Que cette solution, au contraire, s'accomplisse, je ne dirai pas avec l'assentiment du cabinet de Vienne, assentiment que le gouvernement de l'empereur ne cherche pas à obtenir, mais sans son opposition formelle, et l'œil le plus pénétrant ne saurait désormais découvrir une cause de conflit ultérieur entre la France et l'Autriche; il n'est plus en effet un seul intérêt considérable en Europe au sujet duquel il ne leur soit facile de s'entendre. A cette identité d'intérêts, je suis autorisé par l'empereur à le proclamer, il se joindrait de sa part le sentiment d'une estime particulière pour le souverain et le gouvernement qui, dans des circonstances aussi délicates et aussi solennelles, feraient preuve à son égard d'un bon vouloir que sa majesté saurait toujours apprécier. Je n'ai pas besoin d'ajouter qu'en s'associant à la combinaison proposée par le gouvernement de sa majesté britannique, le gouvernement de l'empereur tiendrait à honneur d'en entourer l'exécution de toutes les garanties de sincérité désirables, et que, si une chance quelconque de restauration restait encore aux dynasties dépossédées, nous veillerons scrupuleusement à ce qu'elle ne leur fût point enlevée.

Vous remarquerez, monsieur le marquis, que je ne vous ai point parlé jusqu'ici de la situation des Romagnes; c'est que cette question n'a pas été l'objet, comme celle des duchés, de stipulations expresses entre la France et l'Autriche. Je me réserve de la traiter dans une prochaine dépêche. Je n'hésite pas toutefois à vous dire dès aujourd'hui que si, en se reportant aux actes internationaux auxquels la cour de Vienne a été partie au même titre que nous, le gouvernement de l'empereur ne peut considérer la possession des légations par le saint-siége que sous un point de vue temporel, il n'en déplore pas moins amèrement que la cour de Rome, sourde à ses avis, et l'on peut même dire avec plus de raison indifférente aux conseils unanimes de l'Europe depuis 1831, comme à la leçon des événemens, ait laissé les choses arriver au point où elles sont, et que nous nous prêterions encore, à la seule condition que le principe de non-intervention de la part des puissances étrangères fût maintenu, à tous les tempéramens et à toutes les combinaisons qui seraient jugés propres à préparer une solution moins radicale que le démembrement.

Vous voudrez bien, monsieur le marquis, donner lecture de cette dépêche à M. le comte de Rechberg, et lui en remettre copie, s'il vous en exprime le désir.

Agréez, etc.

THOUVENEL.

Paris, le 31 janvier 1860.

VI.

LETTRE DE VICTOR-EMMANUEL A PIE IX
(20 mars 1860).

Très-saint-père,

Les événemens qui se sont accomplis dans les Romagnes m'imposent le devoir d'exposer à votre sainteté, avec une respectueuse franchise, les raisons de ma conduite.

Dix années continuelles d'occupation étrangère dans les Romagnes, en portant un grave préjudice à l'indépendance de l'Italie, n'avaient pu donner l'ordre à la société, le repos aux populations, l'autorité au gouvernement.

A la cessation de l'occupation étrangère, le gouvernement tomba sans que personne aidât à le relever et à le rétablir. Livrées à elles-mêmes, les populations des Romagnes, réputées ingouvernables, montrèrent, par une conduite qui mérita les applaudissemens de l'Europe, que l'ordre et la discipline civile et militaire, apanage des peuples les plus civilisés, pouvaient également être introduits chez elles.

Mais les incertitudes d'une situation précaire, déjà trop prolongée, étaient un péril pour l'Italie et pour l'Europe.

Lorsqu'il fallut renoncer à l'espoir de voir se réunir un congrès européen, devant lequel on porterait les questions de l'Italie centrale, il ne restait plus d'autre solution possible que celle d'interroger à nouveau les populations sur leurs destinées futures.

La solennité du suffrage universel ayant confirmé la délibération pour l'annexion à la monarchie constitutionnelle du Piémont, je devais l'accepter définitivement, dans l'intérêt de la paix et du bonheur de l'Italie; mais, dans l'intérêt de la paix, je suis toujours disposé à rendre hommage à la souveraineté suprême du siége apostolique.

Prince catholique, je ne crois pas manquer aux principes immuables de la religion que je me fais gloire de professer avec un dévouement filial et inaltérable.

Mais le changement qui s'est accompli aujourd'hui regarde les intérêts politiques de la nation, la sécurité des états, l'ordre moral et civil de la société; il regarde l'indépendance de l'Italie, pour laquelle mon père a perdu sa couronne, et pour laquelle je serais prêt à perdre la vie. Les difficultés que l'on rencontre aujourd'hui roulent autour d'un mode de domination territoriale que la force des événemens a rendu nécessaire. Tous les états ont dû consentir à cette nécessité, et le saint-siége lui-même l'a reconnue dans les temps anciens et modernes.

Dans toutes les modifications de la souveraineté, la justice et la raison civile de l'état conseillent de prendre les soins nécessaires pour concilier les droits anciens avec les institutions nouvelles, et c'est pour ce motif que, avec pleine confiance dans les bons sentimens et dans le sens droit de votre sainteté, je la prie de faciliter cette entreprise à mon gouvernement, lequel ne négligera, de son côté, aucun moyen, aucun soin pour arriver au but désiré.

Dans le cas où votre sainteté accueillerait avec bienveillance les ouvertures actuelles, mon gouvernement, prêt à rendre hommage à la haute souveraineté du siége apostolique, serait également tout disposé à travailler dans une égale mesure à la diminution des charges et à concourir à la sécurité et à l'indépendance du siége apostolique.

Telles sont nos intentions sincères, et tels, je crois, sont également les vœux de l'Europe. Et maintenant que j'ai, par de loyales paroles, ouvert mon cœur à votre sainteté, j'attendrai le résultat de ses décisions en espérant que, avec le concours du bon vouloir des deux gouvernemens, il s'établisse un accord qui, s'appuyant sur les principes et sur la satisfaction des peuples, assure aux relations des deux états une base durable.

J'attends de la bonté du père des fidèles un accueil bienveillant qui fortifie l'espoir de voir la discorde civile cesser, les esprits exaspérés se calmer et tout le monde échapper à la responsabilité des maux qui pourraient résulter des conseils contraires.

Dans cette confiance, je prie humblement votre sainteté de me donner la bénédiction apostolique.

VICTOR-EMMANUEL.

Turin, 20 mars 1860.

VII.

LETTRE DE PIE IX A VICTOR-EMMANUEL
(2 avril 1860).

Majesté,

Les événemens qui se sont produits dans quelques provinces de l'état de l'église imposent à votre majesté, comme elle m'écrit, le devoir de me rendre compte de sa conduite quant à ces événemens. Je pourrais me borner à combattre certaines assertions qui sont contenues dans sa lettre et dire, par exemple, que l'occupation étrangère dans les Légations était depuis longtemps circonscrite à la ville de Bologne, laquelle n'a jamais fait partie de la Romagne. Je pourrais dire que le prétendu suffrage universel fut imposé et ne fut pas volontaire; je m'abstiens d'ailleurs de demander l'avis de votre majesté sur le suffrage universel, comme aussi de dire quelle est mon opinion sur ce suffrage. Je pourrais dire que les troupes pontificales ont été empêchées de rétablir le gouvernement légitime dans les provinces soulevées pour des motifs qui sont également connus de votre majesté. Je pourrais m'appesantir sur ces considérations et sur d'autres; mais ce qui surtout m'impose le devoir de ne pas adhérer aux pensées de votre majesté, c'est de voir l'immoralité toujours croissante dans ces provinces et les insultes qui y sont faites

à la religion et à ses ministres. Bien plus, quand même je ne serais pas tenu par des sermens solennels à maintenir intact le patrimoine de l'église, sermens qui me défendent de me prêter à toute tentative ayant pour but de diminuer l'extension de ce patrimoine, je me verrais obligé de repousser tout projet fait en ce sens, afin de ne pas souiller ma conscience par une adhésion qui me conduirait à donner ma sanction et à participer indirectement à ces désordres, et à concourir à rien moins qu'à justifier une spoliation injuste et violente. Du reste, je ne puis non-seulement faire aucun accueil bienveillant aux projets de votre majesté, mais je proteste au contraire contre l'usurpation qui s'opère au détriment de l'état de l'église et qui laisse sur la conscience de votre majesté et de tout autre coopérateur à cette insigne spoliation les conséquences fatales qui en découlent. Je suis persuadé que votre majesté, en relisant avec un esprit plus tranquille, moins prévenu et plus instruit des faits, la lettre qu'elle m'adresse, y trouvera de nombreux motifs de repentir.

Je prie Dieu de donner à votre majesté les grâces dont elle a surtout besoin dans les circonstances difficiles du moment.

PIE IX.

Du Vatican, 2 avril 1860.

VIII.

NOTE DE M. DE CAVOUR A M. JOCTEAU, MINISTRE SARDE A BERNE (21 mars 1860).

Monsieur le commandeur,

M. Tourte m'a remis copie de la note que vous trouverez ci-jointe, par laquelle le conseil fédéral appelle l'attention du gouvernement du roi sur la position juridique des provinces neutralisées de la Savoie. Il rappelle à cet effet le traité de 1564 entre la Savoie et Berne et les stipulations européennes de 1815.

M. Tourte, en me laissant copie de cette note, m'en a adressé une autre dans laquelle, en se référant aux proclamations des gouverneurs de Chambéry et d'Annecy annonçant une votation prochaine relative à l'annexion de la Savoie à la France, il proteste au nom du conseil fédéral contre toute votation ou tout autre acte dont le résultat pourrait apporter un changement à l'état actuel des choses en Savoie. Vous trouverez également ci-joint copie de la note de l'envoyé extraordinaire de la Suisse.

J'ai répondu verbalement à M. Tourte que je ne comprenais pas comment la marche que le cabinet du roi avait suivie dans cette circonstance avait pu être un sujet de récrimination de la part du conseil fédéral.

En effet, il aurait suffi de lire la réponse que, par l'entremise du chargé d'affaires de sa majesté à Paris, j'avais faite à la communication dans laquelle M. Thouvenel avait demandé des garanties pour la sécurité de la France, pour se convaincre que le cabinet du roi, ne pouvant se refuser à reconnaître la valeur d'un vote qui serait prononcé d'une manière légale par les populations de la Savoie, n'avait fait cependant cette déclaration que sur les assurances exprimées dans les notes du cabinet français de prendre en sérieuse considération les intérêts de la Suisse. J'ai ajouté à M. Tourte que je comprenais moins encore de quel droit la Suisse protestait non-seulement contre toute modification territoriale de la Savoie, mais contre toute votation tendante à constater légalement les vœux des populations. Il y a là un oubli singulier des droits de souveraineté de sa majesté qu'il est assez difficile de s'expliquer, même en tenant compte des stipulations internationales invoquées par le conseil fédéral.

Je ne crois donc pas convenable de m'arrêter sur cette partie de la communication de la confédération helvétique, et je me bornerai à quelques remarques sur la valeur attribuée par le conseil fédéral au traité de 1564 et aux transactions de 1815.

Le traité de Lausanne du 30 octobre 1564 entre Emmanuel-Filibert et les seigneurs de Berne, en stipulant la restitution à la maison de Savoie de *toute la seigneurie de Gex, aussy la part qu'ilz (les seigneurs de Berne) ont conquis du ressort du Chablais situez de là le Lac et le Rosne, semblablement tout ce qu'ilz ont occupé du Genevoy*, etc., porte, à l'article 14, que nulle des parties n'aliénera ces pays à une autre puissance.

Cette limitation du droit de souveraineté était, par sa nature même, transitoire, et elle devait disparaître avec les causes qui l'avaient fait admettre. Elle devait cesser par l'accord tacite ou exprimé des parties contractantes, ou bien par l'effet des stipulations générales qui ont postérieurement réglé le droit public de l'Europe.

Nous voyons en effet que la clause précitée se trouve, dès 1601, considérée comme abrogée, lorsque, par le traité de Lyon, Charles-Emmanuel Ier cédait à la France la seigneurie de Gex avec toutes ses appartenances, sans que Berne ou les autres cantons confédérés aient opposé ni remontrances ni protestations contre l'usage que la maison de Savoie faisait de son droit de souveraineté. En outre, deux ans après, les dispositions de l'article 14 du traité de 1564 ne figurent plus dans la convention conclue à Saint-Julien entre Charles-Emmanuel Ier et Genève *du sçu et consentement* de tous les cantons suisses. Enfin, dans le traité du 3 juin 1754, stipulé entre le roi Charles-Emmanuel III et Genève sous la médiation officieuse de Zurich et Berne même, il est dit expressément : « Au moyen des arrangemens portés par ce traité et par le verbal qui en fait partie, toutes les autres prétentions, de quelle nature qu'elles puissent être, demeurent, sans autre, éteintes et anéanties de part et d'autre à perpétuité. »

Les considérations qui précèdent démontrent avec la dernière évidence que les réclamations actuelles de la Suisse ne sont nullement fondées. Les traités de 1815 offrent encore moins de prise aux prétentions du conseil fédéral. Par ces traités, les provinces du Chablais et du Faucigny ont été restituées à la Sardaigne qui les avait perdues en 1792. Y a-t-il, soit dans les traités particuliers, soit dans l'acte final, soit dans les protocoles de Vienne, une disposition, un mot qui remette en vigueur l'article 14 du traité de 1564? Rien absolument.

Mais le conseil fédéral invoque l'article 23 du traité de 1816 entre la Sardaigne et la Suisse. Cet article est ainsi conçu : « Les dispositions des *anciens traités* et notamment de celui du 3 juin 1754, auxquelles il n'est pas expressément dérogé par le présent traité, sont confirmées. » De bonne foi, peut-on croire et soutenir que, par une phrase vague et sans portée précise, la Sardaigne ait pu consentir à faire revivre une stipulation qui avait trois siècles de date? Il suffit de poser la question pour la résoudre. Les dispositions auxquelles on faisait allusion en 1816 avaient trait au commerce et aux facilitations des communications entre les pays limitrophes, et nullement aux droits essentiels de la souveraineté qui étaient dans le même acte définis expressément quant aux provinces neutralisées. Du reste, par cette même phrase de l'article 23, on aurait pu peut-être remettre en vigueur des dispositions existantes en 1792, mais non celles qui par la nature des choses, les faits et les conventions subséquentes, étaient anéanties depuis deux cents ans.

Cependant il est juste de reconnaître que les transactions de 1815 ont créé aux provinces du Chablais et du Faucigny un état juridique spécial vis-à-vis de la Suisse. La neutralisation de ces pays a été avant tout établie dans l'intérêt de la Sardaigne qui l'a demandée et obtenue en compensation d'une cession territoriale en faveur de Genève et par conséquent de la confédération, ainsi que nous avons eu l'occasion de le faire remarquer dans les communications qui ont été échangées l'année dernière entre les deux gouvernemens. Mais si la Suisse croit que cette neutralisation lui est utile, nous ne nous opposons nullement à ce que ses intérêts soient pris en sérieuse considération La France elle-même l'avait déclaré formellement, et nous avons pris acte de cette déclaration devenue publique. Ce point doit être examiné et résolu d'accord avec les puissances signataires des traités de Vienne, car il touche aux intérêts généraux de l'Europe aussi bien qu'aux convenances particulières de la Sardaigne et de la Suisse. Le gouvernement du roi est persuadé que la confédération helvétique sera entendue dans le débat, et pour notre part nous sommes disposés à appuyer toutes les propositions qui seraient de nature à sauvegarder les intérêts permanens de la nation suisse. Nous avons donné trop de preuves de notre sympathie et de notre amitié envers la Suisse pour que le conseil fédéral soit convaincu d'avance qu'il trouvera dans la Sardaigne, le cas échéant, les sentimens qui ont inspiré jusqu'ici sa conduite.

Je vous prie, monsieur le commandeur, de donner lecture et copie de cette dépêche à M. le président de la confédération, et d'agréer, etc.

C. Cavour.

Turin, 21 mars 1860.

IX.

CORRESPONDANCE ENTRE M. DE CAVOUR ET M. TOURTE (mars 1860).

Excellence,

Un traité pour la cession de la Savoie à la France, traité conclu le 24 courant, sous réserve de la rectification du parlement sarde, entre les plénipotentiaires de sa majesté le roi Victor-Emmanuel II et ceux de sa majesté l'empereur Napoléon III, vient d'être inséré au *Moniteur universel*.

Ce traité ayant été conclu sans la participation de la Suisse, qui cependant avait demandé d'être admise comme partie principale à prendre part aux négociations relatives à cette cession, sa publication officielle doit être considérée par le conseil fédéral comme un acte préliminaire menaçant pour les droits que la confédération tient des traités antérieurs.

En conséquence, toute prise de possession, tant civile que militaire, du nord de la Savoie par la France, aussi longtemps qu'une entente à ce sujet n'aura pas eu lieu avec la Suisse, serait envisagée par cette dernière comme une violation flagrante de ses droits.

Une prise de possession préliminaire par des agens étrangers serait aussi une restriction peu loyale apportée à la libre expression des vœux des populations de ces provinces.

La Suisse revendique donc itérativement le droit imprescriptible qu'elle a de ne pas voir un état de choses sur lequel repose son indépendance gravement compromis, sans qu'elle soit consentante à ce changement.

La défense de la neutralité de la Suisse rendant indispensable, en temps de guerre, l'occupation par les troupes fédérales du Faucigny, du Chablais et du Genevois, le conseil fédéral a dû s'adresser aux puissances signataires de l'acte final du congrès de Vienne et de la déclaration de Paris du 20 novembre 1815, puissances qui ont garanti cette neutralité et la neutralité du territoire sarde, alors situé au nord d'Ugine à l'égal de la Suisse, pour leur soumettre la position nouvelle qu'une des parties contractantes veut lui faire isolément en transférant de la Sardaigne à la France la souveraineté de ces provinces.

Au cas de cession de la Savoie à la France,

la Suisse demande l'annexion à son territoire des districts limitrophes de la Savoie du nord, et cela conformément à la lettre et à l'esprit des traités qui lient tant les puissances du congrès de Vienne que la maison de Savoie et la confédération helvétique.

Dans ces circonstances je dois, au nom et par ordre du conseil fédéral, en me référant à la note de ce corps en date du 14 mars courant, à ma protestation du 14 et à mes notes des 21 et 27 du même mois, protester de nouveau auprès du gouvernement de sa majesté Victor-Emmanuel II contre toute prise de possession civile ou militaire par la France du territoire en litige, jusqu'à ce qu'une entente à ce sujet soit intervenue entre les puissances garantes de la neutralité suisse et la Suisse elle-même, cette dernière demandant positivement la réunion d'une conférence appelée à s'occuper exclusivement de ce sujet.

Dans l'espoir que le bon droit que j'invoque sera respecté par le gouvernement de sa majesté le roi de Sardaigne, et qu'il n'oubliera jamais les égards dus à un vieil et bon voisin, je vous prie, monsieur le comte, d'agréer l'assurance de ma haute considération.

A. Tourte.

Turin, 28 mars 1860.

Monsieur le comte,

Le conseil fédéral me charge de demander au gouvernement sarde de maintenir dans les provinces neutralisées du nord de la Savoie ses fonctionnaires civils et sa gendarmerie jusqu'au moment où un règlement des questions pendantes soit intervenu entre les puissances, la Sardaigne et la Savoie.

Hier, au reçu de ma protestation contre toute occupation étrangère, tant civile que militaire, du Chablais, du Faucigny et du Genevois avant le prononcé des puissances auxquelles la confédération s'est adressée, votre excellence a bien voulu me donner des explications satisfaisantes. J'ai dû conclure de ces explications que le gouvernement sarde ne permettra à aucun fait accompli de venir préjuger l'entente nouvelle dont la Suisse et les garans de sa neutralité s'occupent à rechercher les bases : j'ose donc espérer aujourd'hui que ce gouvernement daignera rassurer la Suisse par une déclaration conforme à la demande du conseil fédéral.

Attendant avec confiance votre réponse à ma note d'hier et à la présente demande qui en est la conséquence naturelle, je vous prie, monsieur le comte, d'agréer l'expression de ma haute considération.

A. Tourte,
Envoyé extraordinaire de la confération suisse.

Turin, 29 mars 1860.

Monsieur l'envoyé,

J'ai reçu la note que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 28 de ce mois pour protester, au nom et par ordre de votre gouvernement, contre toute prise de possession civile ou militaire par la France des provinces de la Savoie, auxquelles les traités de 1815 ont étendu la neutralité suisse, jusqu'à ce qu'une entente à ce sujet soit intervenue entre les puissances garantes de cette neutralité et la Suisse elle-même.

Les sentimens que le gouvernement du roi professe pour la confédération helvétique et les explications qu'il s'est déjà empressé de lui faire donner, doivent le convaincre qu'il apprécie de la manière la plus amicale les sollicitudes du conseil fédéral, et sera heureux de lui témoigner, autant qu'il peut dépendre de lui, des égards que lui inspirent ses liaisons avec un pays qui lui a constamment donné des preuves de bon voisinage.

Les termes mêmes du traité conclu le 24 de ce mois à Turin, et auquel se rapporte la note que vous m'avez transmise, excluent la pensée que la Sardaigne ait voulu altérer la position que les actes du congrès de Vienne ont faite aux provinces dont il s'agit. Du reste, l'éventualité que semble redouter le conseil fédéral et pour laquelle il vous a chargé de nous adresser de nouvelles protestations, ne se réalisera point.

Le territoire neutralisé de la Savoie ne sera pas occupé par les troupes françaises avant que les populations se soient librement prononcées sur leurs destinées futures.

Dans son désir d'amener un arrangement satisfaisant pour toutes les parties, la France a provoqué elle-même la réunion d'une conférence pour aviser aux moyens de donner à la Suisse les garanties qui, de l'avis des puissances, seraient jugées nécessaires.

Que le conseil fédéral veuille bien, pour sa part, hâter la convocation de cette conférence, et nous avons le ferme espoir qu'une entente ne tardera pas à s'établir et à dissiper toutes les inquiétudes.

Je vous prie, monsieur le ministre, d'agréer, etc.

C. de Cavour.

Turin, 30 mars 1860.

X.

Lettres de Garibaldi à Victor-Emmanuel et à M. Bertani (5 mai 1860), page 116.

XI.

Lettre de Victor-Emmanuel à Garibaldi et réponse de celui-ci (juillet 1860), p. 124.

XII.

ULTIMATUM DE M. DE CAVOUR AU CARDINAL ANTONELLI (7 septembre 1860.)

Éminence,

Le gouvernement de sa majesté le roi de Sardaigne n'a pu voir sans un profond re-

gret la formation et l'existence des corps de troupes mercenaires étrangères au service du gouvernement pontifical. L'organisation de pareils corps non composés, à l'instar de tous les gouvernemens civilisés, de citoyens du pays, mais d'individus de tout langage, de toutes nations et de toutes religions, offense profondément la conscience publique de l'Italie et de l'Europe. L'indiscipline inhérente à ce genre de troupes, la conduite imprudente de leurs chefs, les menaces provocatrices qu'ils affichent dans leurs proclamations, engendrent et entretiennent un ferment extrêmement dangereux. Les habitans des Marches et de l'Ombrie conservent vivant le souvenir douloureux des massacres et du sac de Pérouse. Cet état de choses, déjà funeste par lui-même, le devient plus encore après les événemens arrivés en Sicile et dans le royaume de Naples. La présence des corps étrangers qui outrage le sentiment national et empêche la manifestation des vœux des populations amènera immanquablement l'extension de la révolution dans les provinces voisines.

Les rapports intimes qui unissent les habitans des Marches et de l'Ombrie à ceux des provinces annexées aux états du roi, et les raisons de l'ordre et de la sûreté de ses propres états imposent au gouvernement de sa majesté d'opposer autant que cela dépend de lui un remède immédiat à ces maux. La conscience du roi Victor-Emmanuel ne lui permet pas de rester témoin impassible des répressions sanglantes par lesquelles les armes des mercenaires étrangers étoufferaient dans le sang italien toute manifestation du sentiment national. Nul gouvernement n'a le droit d'abandonner au caprice d'une bande de soldats d'aventure les biens, l'honneur, la vie des habitans d'un pays civilisé.

Par ces motifs, après avoir pris les ordres de sa majesté le roi, mon auguste souverain, j'ai l'honneur de signifier à votre éminence que les troupes du roi sont chargées d'empêcher, au nom des droits de l'humanité, que les corps mercenaires pontificaux répriment par la violence l'expression des sentimens des populations des Marches et de l'Ombrie.

J'ai en outre l'honneur d'inviter votre éminence, par les motifs mentionnés plus haut, à donner l'ordre immédiat de désarmer ces corps dont l'existence est une menace continuelle pour la tranquillité de l'Italie.

Dans la confiance que votre éminence voudra me communiquer au plus tôt les dispositions prises par le gouvernement de sa sainteté à ce sujet, j'ai l'honneur de lui renouveler les sentimens de ma haute considération.

Cavour.

Turin, 7 septembre 1860.

XIII.

RÉPONSE DU CARDINAL ANTONELLI A L'ULTIMATUM DE M. DE CAVOUR (11 sept. 1860.)

Excellence,

Sans tenir compte du moyen dont votre excellence a jugé à propos de se servir pour me faire tenir sa lettre du 7 courant, j'ai voulu, avec tout le calme possible, porter mon attention sur ce que vous m'exposez au nom de votre souverain, et je ne puis vous dissimuler que pour cela j'ai dû me faire une grande violence.

Les nouveaux principes de droit public que vous mettez en avant dans votre lettre me dispenseraient en vérité de vous faire une réponse, attendu qu'ils sont trop en opposition avec ceux reconnus par l'universalité des gouvernemens et des nations. Néanmoins, touché au vif des inculpations adressées au gouvernement de sa sainteté, je ne puis m'empêcher de dire avant tout combien est odieuse, privée de tout fondement et injuste l'accusation portée contre les troupes récemment formées par le gouvernement pontifical; combien est inqualifiable l'affront qui lui est fait en lui déniant un droit commun à tous les autres, car nous avions ignoré jusqu'à ce jour qu'il fût interdit à un gouvernement d'avoir à son service des troupes étrangères, alors qu'en effet plusieurs états de l'Europe en ont à leur solde. Et à ce propos, il me semble opportun de noter ici que, grâce au caractère que revêt le souverain pontife de père commun de tous les fidèles, on pourrait bien moins lui défendre d'accueillir dans ses milices ceux qui viennent s'offrir à lui des diverses parties du monde catholique pour soutenir le saint-siége et les états de l'église.

D'ailleurs, rien ne peut être plus faux et plus injurieux que d'attribuer aux troupes pontificales les désordres malheureusement survenus dans les états du saint-siége, et il est inutile de le démontrer. En effet, l'histoire a déjà enregistré la source d'où sont venues les troupes qui ont violemment imposé silence à la volonté des populations, les moyens mis en œuvre pour jeter dans le désordre la plus grande partie de l'Italie et pour fouler aux pieds ce qu'il y a de plus inviolable et de plus sacré aux yeux du droit et de la justice.

Quant aux conséquences qu'on voudrait attacher à l'action légitime des troupes du saint-siége en vue de réprimer la rébellion de Pérouse, il eût été en vérité plus logique de les attribuer à qui a encouragé la révolte au dehors, et vous, monsieur le comte, vous savez trop bien d'où elle a été excitée, d'où sont venus l'argent, les armes et les moyens de tout genre, et d'où sont partis les ordres et les instructions pour s'insurger.

Tout donne donc lieu de conclure que les déclamations d'un parti hostile au gouvernement du saint-siége, au sujet de ses trou-

pes, ne sont que de pures calomnies, et que les imputations adressées à leurs chefs ne sont pas moins calomnieuses, vu qu'elles les représentent comme les auteurs de menaces provocatrices et de proclamations propres à faire naître un ferment dangereux.

Votre excellence terminait son ignoble (*disgustosa*) communication en m'invitant, au nom de son souverain, à ordonner de suite le désarmement et le licenciement des milices en question, et cette invitation était accompagnée d'une sorte de menace annonçant que, dans le cas contraire, le Piémont arrêterait leur action par l'intermédiaire des troupes royales. Ici se manifeste une sorte d'intimation que je veux bien m'abstenir de qualifier. Le saint-siége ne pourrait que la repousser avec indignation, car il se sait fort de son droit légitime et en appelle au droit des gens, sous l'égide duquel l'Europe a vécu jusqu'aujourd'hui, quelles que soient du reste les violences auxquelles il pourrait se trouver exposé sans les avoir provoquées, et contre lesquelles il est de mon devoir jusqu'ici de protester hautement au nom de sa sainteté.

Je suis, avec des sentimens de considération distinguée,

G. CARDINAL ANTONELLI.

Rome, 11 septembre 1860.

XIV.

Proclamation de Victor-Emmanuel à ses troupes (11 septembre 1860), page 129.

XV.

MÉMORANDUM DU GOUVERNEMENT SARDE A SES AGENS, RELATIVEMENT A L'ENTRÉE DES TROUPES PIÉMONTAISES DANS LES ÉTATS-ROMAINS. (12 septembre 1860.)

La paix de Villafranca, en assurant aux Italiens le droit de disposer de leur sort, a mis les populations de plusieurs provinces du nord et du centre de la péninsule à même de substituer à des gouvernemens soumis à l'influence étrangère le gouvernement national du roi Victor-Emmanuel.

Cette grande transformation s'est opérée avec un ordre admirable, et sans qu'aucun des principes sur lesquels repose l'ordre social ait été ébranlé. Les événemens qui se sont accomplis dans l'Émilie et dans la Toscane ont prouvé à l'Europe que les Italiens, loin d'être travaillés par des passions anarchiques, ne demandaient qu'à être régis par des institutions libres et nationales. Si cette transformation eût pu s'étendre à toute la Péninsule, la question italienne serait à cette heure pleinement résolue. Loin d'être pour l'Europe une cause d'appréhensions et de dangers, l'Italie serait désormais un élément de paix et de conservation. Malheureusement la paix de Villafranca n'a pu embrasser qu'une partie de l'Italie. Elle a laissé la Vénétie sous la domination de l'Autriche, et elle n'a produit aucun changement dans l'Italie méridionale et dans les provinces restées sous la domination temporelle du saint-siége.

Nous n'avons pas l'intention de traiter ici la question de la Vénétie. Il nous suffira de rappeler que tant que cette question ne sera pas résolue, l'Europe ne pourra pas jouir d'une paix solide et sincère. Il restera toujours en Italie une cause puissante de troubles et de révolution qui, en dépit des efforts des gouvernemens, menacera incessamment de faire éclater au centre du continent l'insurrection et la guerre. Mais cette solution, il faut savoir l'attendre du temps. Quelle que soit la sympathie qu'inspire à bon droit le sort chaque jour plus malheureux des Vénitiens, l'Europe est si préoccupée des conséquences incalculables d'une guerre, elle a un si vif désir, un besoin si irrésistible de la paix, qu'il serait peu sage de ne pas respecter sa volonté. Il n'en est pas de même pour les questions relatives au centre et au midi de la Péninsule.

Attaché à un système traditionnel de politique qui n'a pas été moins fatal à sa famille qu'à son peuple, le jeune roi de Naples s'est mis, dès son avénement au trône, en opposition flagrante avec les sentiments nationaux des Italiens, aussi bien qu'avec les principes qui gouvernent les pays civilisés. Sourd aux conseils de la France et de l'Angleterre, refusant même de suivre les avis qui lui venaient d'un gouvernement dont il ne pouvait mettre en doute ni l'amitié constante et sincère, ni l'attachement au principe de l'autorité, il a repoussé pendant une année tous les efforts du roi de Sardaigne pour l'amener à un système de politique plus conforme aux sentimens qui dominent le peuple italien.

Ce que la justice et la raison n'ont pu obtenir, une révolution vient de l'accomplir. Révolution prodigieuse, qui a rempli l'Europe d'étonnement par la manière presque providentielle dont elle s'est opérée, et l'a saisie d'admiration pour le guerrier illustre dont les glorieux exploits rappellent ce que la poésie et l'histoire racontent de plus surprenant.

La transformation qui s'est faite dans le royaume de Naples, pour s'être opérée par des moyens moins pacifiques et réguliers que celle de l'Italie centrale, n'en est pas moins légitime; ses conséquences n'en sont pas moins favorables aux véritables intérêts de l'ordre et à la consolidation de l'équilibre européen.

Une fois que la Sicile et Naples feront partie intégrante de la grande famille italienne, les ennemis des trônes n'auront plus aucun puissant argument à faire valoir contre les principes monarchiques; les passions révolutionnaires ne trouveront plus un théâtre où les entreprises les plus insensées avaient des chances de réussir ou du moins d'exciter la sympathie de tous les hommes généreux.

On serait donc autorisé à penser que l'Italie peut rentrer enfin dans une phase pacifique de nature à dissiper les préoccupations européennes, si les deux grandes régions du nord et du midi de la péninsule n'étaient séparées par des provinces qui se trouvent dans un état déplorable.

Le gouvernement romain s'étant refusé à s'associer en quoi que ce soit au grand mouvement national, ayant au contraire continué à le combattre avec le plus regrettable acharnement, s'est mis depuis longtemps en lutte formelle avec les populations qui n'ont pas réussi à se soustraire à sa domination.

Pour les contenir, pour les empêcher de manifester les sentimens nationaux dont elles sont animées, il a fait usage du pouvoir spirituel que la Providence lui a confié dans un but bien autrement grand que celui assigné au gouvernement politique.

En présentant aux populations catholiques la situation de l'Italie sous des couleurs sombres et fausses, en faisant un appel passionné au sentiment ou, pour mieux dire, au fanatisme qui exerce encore tant d'empire dans certaines classes peu éclairées de la société, il est parvenu à réunir de l'argent et des hommes de tous les coins de l'Europe et à former une armée composée presque exclusivement d'individus étrangers non-seulement aux États-Romains, mais à toute l'Italie.

Il était réservé aux États-Romains de présenter dans notre siècle l'étrange et douloureux spectacle d'un gouvernement réduit à maintenir son autorité sur ses sujets au moyen de mercenaires étrangers aveuglés par le fanatisme ou animés par l'appât de promesses qui ne sauraient être réalisées qu'en jetant dans la détresse des populations tout entières.

De tels faits provoquent au plus haut degré l'indignation des Italiens qui ont conquis la liberté et l'indépendance. Pleins de sympathie pour leurs frères de l'Ombrie et des Marches, ils manifestent de tous côtés le désir de concourir à faire cesser un état de choses qui est un outrage aux principes de justice et d'humanité, et qui froisse vivement le sentiment national.

Bien qu'il partageât cette douloureuse émotion, le gouvernement du roi a cru devoir jusqu'à présent empêcher et prévenir toute tentative désordonnée pour délivrer les peuples de l'Ombrie et des Marches du joug qui les opprime; mais il ne saurait se dissimuler que l'irritation croissante des populations ne pourrait être contenue plus longtemps sans avoir recours à la force et à des mesures violentes. D'ailleurs la révolution ayant triomphé à Naples, pourrait-on l'arrêter à la frontière des États-Romains où l'appellent des abus non moins graves que ceux qui ont entraîné irrésistiblement en Sicile les volontaires de la haute Italie? Aux cris des insurgés des Marches et de l'Ombrie, l'Italie entière s'est émue. Aucune force ne saurait empêcher que du midi et du nord de la péninsule des milliers d'Italiens accourent à l'aide de leurs frères menacés de désastres semblables à ceux de Pérouse.

S'il demeurait impassible au milieu de cet entraînement universel, le gouvernement du roi se mettrait en opposition directe avec la nation. L'effervescence généreuse que les événemens de Naples et de la Sicile ont produite dans les multitudes dégénérerait aussitôt en anarchie et en désordre.

Il serait alors possible et même probable que le mouvement régulier qui s'est opéré jusqu'ici prît tout à coup les caractères de la violence et de la passion. Quelle que soit la puissance des idées d'ordre sur les Italiens, il est des provocations auxquelles les peuples les plus civilisés ne sauraient résister. Certes, ils seraient plus à plaindre qu'à blâmer si, pour la première fois, ils se laissaient entraîner à des réactions violentes qui amèneraient les plus funestes conséquences. L'histoire nous apprend que des peuples qui sont aujourd'hui à la tête de la civilisation ont commis, sous l'empire de causes moins graves, les plus déplorables excès.

S'il exposait la péninsule à de pareils dangers, le gouvernement du roi serait coupable envers l'Italie; il ne le serait pas moins vis-à-vis de l'Europe.

Il manquerait à ses devoirs envers les Italiens, qui ont toujours écouté les conseils de modération qu'il leur a donnés, et qui lui ont confié la haute mission de diriger le mouvement national.

Il manquerait à ses devoirs vis-à-vis de l'Europe, car il a contracté envers elle l'engagement moral de ne pas laisser le mouvement italien se perdre dans l'anarchie et le désordre.

C'est pour remplir ce double devoir que le gouvernement du roi, dès que les populations insurgées de l'Ombrie et des Marches lui ont envoyé des députations pour invoquer sa protection, s'est empressé de la leur accorder. En même temps il a expédié à Rome un agent diplomatique pour demander au gouvernement pontifical l'éloignement des légions étrangères, dont il ne pourrait se servir pour comprimer les manifestations des provinces qui touchent à nos frontières sans nous forcer à intervenir en leur faveur.

Sur le refus de la cour de Rome d'obtempérer à cette demande, le roi a donné l'ordre à ses troupes d'entrer dans l'Ombrie et dans les Marches, avec la mission d'y rétablir l'ordre et de laisser libre champ aux populations de manifester leurs sentimens.

Les troupes royales doivent respecter scrupuleusement Rome et le territoire qui l'entoure. Elles concourraient, si jamais il en était besoin, à préserver la résidence du

saint-père de toute attaque et de toute menace; car le gouvernement du roi saura concilier toujours les grands intérêts de l'Italie avec le respect dû au chef auguste de la religion à laquelle le pays est sincèrement attaché.

En agissant ainsi, il a la conviction de ne pas froisser les sentimens des catholiques éclairés qui ne confondent pas le pouvoir temporel, dont la cour de Rome a été investie pendant une période de son histoire, avec le pouvoir spirituel qui est la base éternelle et inébranlable de son autorité religieuse.

Mais nos espérances vont plus loin encore. Nous avons la confiance que le spectacle de l'unanimité des sentiments patriotiques qui éclatent aujourd'hui dans toute l'Italie rappellera au souverain pontife qu'il a été, il y a quelques années, le sublime inspirateur de ce grand mouvement national. Le voile que des conseillers animés par des intérêts mondains avaient mis sur ses yeux tombera, et alors reconnaissant que la régénération de l'Italie est dans les desseins de la Providence, il redeviendra le père des Italiens, comme il n'a jamais cessé d'être le père auguste et vénérable de tous les fidèles.

Turin, ce 12 septembre 1860.

XVI.

Allocution de Pie IX le 1er janvier 1860, page 130.

XVII.

Proclamation du général Lamoricière (8 avril 1860), page 136.

XVIII.

NOTE ADRESSÉE PAR LE CARDINAL ANTONELLI AU CORPS DIPLOMATIQUE A ROME (18 septembre 1860).

Il est bien pénible pour le soussigné secrétaire d'état de rappeler sans cesse aux représentans des cours étrangères près le saint-siége des faits toujours de plus en plus déplorables; mais les circonstances sont si graves et la violence dont on use envers le plus pacifique des souverains, le chef auguste de l'église, si impétueuse et si extraordinaire, que je ne puis me dispenser de vous faire la présente communication, d'autant plus que, indépendamment que c'est mon devoir, j'en ai reçu l'ordre précis de sa sainteté.

Depuis que j'ai eu l'honneur d'exposer à vos seigneuries, par la note du 12 courant, que le gouvernement piémontais formait des entreprises hostiles contre le gouvernement du saint-siége sans aucune provocation de la part de ce dernier, ajoutant attentats sur attentats, joignant la rébellion armée à son autorité légitime, pour s'emparer des provinces qui, depuis l'usurpation des Romagnes, étaient restées sous la domination du saint-siége, le gouvernement pontifical, fort de son droit, a fait et fait tous ses efforts, malgré le nombre restreint de ses troupes, pour s'opposer à cet envahissement impétueux; mais il y avait une trop grande disproportion entre les forces ennemies et les nôtres pour que la défense fût longtemps possible. Pesaro étant au pouvoir de l'ennemi, on fit prisonnier le délégué du pape, auquel on n'épargna pas les insultes, ainsi que le commandant qui avait soutenu l'attaque et travaillé à la défense. D'un autre côté, un corps nombreux de troupes attaqua Pérouse, laquelle, après avoir soutenu vigoureusement l'assaut, fut forcée de céder; on fit prisonnier le général qui y commandait et ce qui restait de la garnison. De là on marcha sur Foligno, et l'on arriva à Spoleto. Orvieto fut envahie par les volontaires qui se battaient pour le compte du Piémont et menaceront bientôt Viterbe.

Ainsi le saint-père se voit arracher peu à peu et par la force presque tous les états qui sont le patrimoine de l'église et des catholiques, nonobstant que sa majesté l'empereur des Français ait déclaré au Piémont qu'il se serait opposé en adversaire à la récente invasion et qu'il aurait rompu toutes les relations diplomatiques avec ce gouvernement, si on ne lui avait pas donné l'assurance que l'intimation notoire envoyée au saint-siége n'aurait eu aucun effet, et que l'armée sarde n'aurait pas attaqué les troupes pontificales.

Dans cet état de choses, le cardinal soussigné s'élève et proteste, au nom de sa sainteté, contre les actes subversifs de tout droit sacré et humain, et comme portant atteinte à l'indépendance de la suprême hiérarchie et à l'intégrité du domaine temporel, dont la Providence a ainsi disposé pour le bien de la religion et de l'église, et dont l'investiture consacrée par plusieurs siècles en a rendu la possession légitime.

Je prie donc vos seigneuries de faire connaître à leur souverain auguste nos réclamations et nos protestations. Les principes de justice, d'ordre et de moralité, qu'il leur importe de maintenir et de défendre dans l'intérêt de leur trône, nous donnent la confiance qu'ils opposeront des digues à cet esprit d'usurpation qui, foulant aux pieds toutes les lois, porte, les armes à la main, le désordre dans les autres états, pour en dépouiller les souverains légitimes. La confiance du saint-père s'augmente encore, en songeant qu'on ne refusera pas de lui rendre raison, à la prière de tant de millions de catholiques répandus dans tous les états, et qui demandent de faire cesser la détresse et les calamités qui pèsent sur leur père commun.

Je profite de cette circonstance pour con-

firmer à vos seigneuries les sentimens de ma considération la plus distinguée.

Au Vatican, le 18 septembre 1860.

XIX.

LETTRE DE M. DE GRAMONT AU CARDINAL ANTONELLI (25 octobre 1860).

Monsieur le cardinal,

J'ai lu dans le *Journal de Rome* d'hier un article qui m'a causé une pénible surprise. Je fais appel à la loyauté de votre éminence pour la prier de faire rectifier une grave inexactitude qui s'y trouve énoncée.

D'après cet article, M. le prominístre des armes aurait envoyé, le 10 septembre, au général de Lamoricière, à Spolète, une dépêche télégraphique annonçant que l'ambassade de France avait reçu la nouvelle « que l'empereur avait écrit au roi de Piémont pour lui déclarer que, s'il attaquait les états du pape, il s'y opposerait *par la force* (*si sarrebe opposto colla forza*). »

La nouvelle qu'avait reçue l'ambassade a été *inexactement* reproduite par M. le prominístre des armes, et votre éminence le sait mieux que personne, car je la lui ai communiquée directement.

M. le prominístre des armes y a ajouté les mots *par la force* (*colla forza*), qui n'y étaient pas, et le but de cette altération n'échappera à personne.

La dépêche parvenue à l'ambassade disait que, dans le cas d'une agression du roi de Sardaigne, l'empereur serait *forcé de s'y opposer;* mais il n'a jamais été question de faire la guerre au Piémont.

J'aurais le droit de m'étonner que le *Journal de Rome* ait été autorisé à publier une dépêche du gouvernement de l'empereur dont je n'avais pas donné copie à votre éminence; je m'abstiens de dire quelle a été mon impression en constatant que le texte en avait été *falsifié.*

Je voudrais pouvoir, monsieur le cardinal, ne rien ajouter aux pénibles observations que je viens de vous adresser; mais il m'est impossible de ne pas protester contre l'abus en vertu duquel, saisissant dans les bureaux de l'administration des télégraphes pontificaux une dépêche privée que j'ai adressée à un des agens placés *sous mes ordres*, le gouvernement pontifical se permet de la divulguer d'une manière qui blesse autant les convenances que les lois réciproques de la correspondance télégraphique. Que des gouvernemens hostiles, après s'être emparés par la force des stations télégraphiques, livrent à la publicité les dépêches ennemies tombées en leur pouvoir, cela se comprend jusqu'à un certain point, sans s'excuser toutefois; mais qu'un gouvernement allié profite de la sécurité que devrait inspirer son honnêteté pour violer les règles les plus élémentaires du droit des gens et abuser de la confiance qu'on lui accorde, c'est un procédé qu'il appartient à la conscience publique de juger.

Je termine en renouvelant à votre éminence ma demande de rectification, et je ne dois pas lui cacher que si, contre mon attente, cette demande n'est pas prise en considération, je me réserve d'adopter telles mesures que je jugerai convenable pour rétablir la vérité des faits et éclairer le public, que l'article du *Journal de Rome* a évidemment pour but d'induire en erreur.

Je prie votre éminence d'agréer les assurances de mes sentimens de considération les plus distingués.

GRAMONT.

Rome, 25 octobre 1860.

XX.

Protestation des consuls à Messine contre l'état de siége (13 avril 1860), page 155.

XXI.

NOTE ADRESSÉE PAR LE BARON WINSPEARE, MINISTRE DE NAPLES, A M. DE CAVOUR (7 octobre 1860).

Excellence,

L'occupation du royaume des Deux-Siciles par les troupes piémontaises, dont l'annonce m'est faite par la communication de votre excellence à la date d'hier, est un fait si ouvertement contraire aux bases de toute loi et de tout droit, qu'il semblerait à peu près inutile de s'arrêter à en démontrer l'illégalité : les faits qui ont devancé cette invasion et les liens de parenté et d'amitié aussi anciens qu'intimes qui existaient entre les deux couronnes la rendent si extraordinaire et si nouvelle dans l'histoire des nations modernes, que l'esprit généreux du roi, mon auguste maître, se refusait à la croire possible, et, effectivement, dans la protestation que le général Casella, son ministre des affaires étrangères, adressait le 16 septembre dernier, de Gaëte, à tous les représentans des puissances amies, il était clairement démontré que sa majesté avait la confiance que sa majesté sarde n'aurait jamais pu donner sa sanction aux actes d'usurpation accomplis sous l'égide de son royal nom, au sein de la capitale des Deux-Siciles. Il est également superflu que je cherche à démontrer à votre excellence que cette protestation solennelle, jointe à plusieurs proclamations de mon auguste souverain et aux efforts héroïques faits sous les murs de Capoue et de Gaëte, répondent incontestablement à l'étrange argument de l'abdication de fait de sa majesté, que j'ai été surpris de lire dans la communication susmentionnée de votre excellence.

L'anarchie a triomphé dans les états de sa majesté sicilienne par l'effet d'une révolution débordante dont, depuis le premier moment, tout le monde pressentait claire-

ment les désordres futurs, et à laquelle le roi mon maître, proposait depuis longtemps aussi, mais en vain, à sa majesté le roi de Sardaigne d'opposer, d'un commun accord, une digue, afin qu'elle ne sortît point de son lit et ne mît pas en péril, par ses excès, la vraie liberté et l'indépendance de l'Italie.

A cette heure fatale où un état qui compte 10 millions d'âmes défend les armes à la main les derniers restes de son autonomie historique, ce serait chose oiseuse de rechercher par qui cette révolution a été fortifiée au point de devenir un colosse, et comment elle a pu parvenir à effectuer la plus grande partie des bouleversemens qu'elle avait projetés. Cette Providence divine dont votre excellence a invoqué le très saint nom, prononcera, avant peu, son arrêt lors du combat suprême; mais, quel que soit cet arrêt définitif, la bénédiction du ciel ne descendra pas, bien certainement, sur ceux qui se disposent à violer les grands principes de l'ordre social et moral, en se donnant comme les exécuteurs d'un mandat de Dieu. La conscience publique, elle aussi, lorsque ne pèsera plus sur elle le joug tyrannique des passions politiques, saura fixer le véritable caractère d'une entreprise usurpatrice, commencée par l'astuce et accomplie par la violence.

L'accueil courtois que m'a fait cette population généreuse et loyale, accueil dont le souvenir vivra toujours dans mon cœur, me défend de m'avancer davantage dans la critique sévère des actes du gouvernement de sa majesté sarde; mais votre excellence voudra bien se rendre compte qu'un plus long séjour à Turin du représentant de sa majesté sicilienne serait incompatible avec la dignité de sa majesté aussi bien qu'avec les coutumes internationales.

Voilà pourquoi, protestant solennellement contre l'occupation militaire susindiquée, et contre toute usurpation des droits sacrés de sa majesté le roi du royaume des Deux-Siciles, déjà entreprise ou en voie d'être tentée par le gouvernement de sa majesté le roi de Sardaigne; réservant, de plus, en même temps au roi François II, mon auguste maître, le libre exercice du pouvoir souverain qu'il a de s'opposer, par tous les moyens qu'il jugera les plus convenables, à ces agressions et usurpations injustes, comme aussi de faire les actes publics et solennels les plus utiles à la défense légitime de sa couronne royale; voilà pourquoi, dis-je, je me dispose à quitter cette résidence aussitôt après avoir achevé de régler quelques intérêts particuliers de sa majesté, relatifs à la succession de son auguste mère, de sainte mémoire.

Avant mon départ, j'aurai l'honneur de présenter à votre excellence M. de Martini, lequel sera simplement chargé de lui transmettre les communications que le gouvernement du roi, mon maître, pourrait être plus tard dans le cas d'adresser encore au gouvernement de sa majesté sarde.

Que votre excellence me permette, monsieur le comte, de prendre congé d'elle en la remerciant des procédés courtois qu'elle a bien voulu avoir toujours pour moi dans nos rapports personnels, et agréer, etc.

XXII.

MANIFESTE DU ROI VICTOR-EMMANUEL AUX PEUPLES DE L'ITALIE MÉRIDIONALE (9 octobre 1860).

Dans ce moment solennel pour l'histoire nationale et pour les destinées des Italiens, je m'adresse à vous, peuples de l'Italie méridionale, qui, après avoir en mon nom changé votre état de choses, m'envoyez vos députations, composées d'hommes pris dans tous les rangs de citoyens, de magistrats, de députés aux conseils municipaux, pour me demander le rétablissement de l'ordre, de la liberté parmi vous, et votre réunion à mon royaume.

Je veux vous faire connaître quelle est la pensée qui me guide, quels sont les devoirs que m'impose ma conscience, si la Providence me place sur le trône de l'Italie.

Je suis monté sur le trône après de grands désastres. Mon père m'a donné un bel exemple en renonçant à la couronne pour sauver sa dignité et la liberté de ses peuples. Charles-Albert tomba les armes à la main et mourut en exil. Sa mort a lié de plus en plus les destinées de ma famille à celles du peuple italien, qui depuis tant de siècles a laissé sur toutes les terres étrangères les cendres de ses exilés comme un titre à la revendication de l'héritage de chacune des nations que Dieu a placées sur ses frontières et qui parlent la même langue.

J'ai suivi cet exemple, et le souvenir de mon père fut toujours mon étoile tutélaire.

Entre la couronne et la parole donnée, le choix pour moi n'était pas douteux. J'ai raffermi la liberté dans des temps peu favorables à la liberté, et j'ai voulu, en agissant ainsi, qu'elle jetât de profondes racines dans les mœurs des peuples; je n'ai pas hésité à le faire parce que c'était une chose agréable à la nation. Malgré la liberté donnée au Piémont, l'héritage que mon auguste père a fait pressentir à tous les Italiens a été religieusement respecté.

Par la liberté dans la représentation, l'instruction du peuple, les grands travaux publics, la liberté de l'industrie et du commerce, j'ai cherché à accroître le bien-être de mon peuple.

Je veux qu'on respecte la religion catholique, tout en laissant à chacun la liberté de conscience, et que l'autorité civile résiste ouvertement à cette faction obstinée et provocatrice qui se pose comme la seule amie et tutrice des trônes, mais qui entend au nom de Dieu commander aux rois et interposer entre le prince et le peuple la barrière de son intolérance passionnée. Ce mode

de gouvernement ne pouvait être que d'un funeste effet pour le reste de l'Italie.

La concorde entre le prince et les peuples dans le fait de l'indépendance nationale, la liberté civile et politique, la liberté de la tribune et de la presse, l'armée qui vient de faire revivre les traditions militaires de l'Italie sous le drapeau tricolore, feront du Piémont le porte-étendard et le bras de l'Italie. La force de mon gouvernement n'est pas le résultat d'une opinion occulte, mais de l'influence des idées et de l'opinion publique.

Ainsi, j'ai pu maintenir, dans la partie du peuple italien réunie sous mon sceptre, la pensée d'une hégémonie nationale d'où devait naitre une semblable union, pour les provinces divisées, en une seule nation.

L'Italie s'est montrée à la hauteur de ma pensée lorsqu'elle m'a vu envoyer mes soldats sur les champs de la Crimée à côté des soldats des deux grandes puissances occidentales. J'ai voulu acquérir à l'Italie le droit de prendre part aux actes et à tout ce qui concerne les intérêts de l'Europe.

Au congrès de Paris, mes envoyés purent faire entendre pour la première fois vos cris de douleur à l'Europe, et il fut démontré que la prépondérance de l'Autriche en Italie était nuisible à l'équilibre européen, et quels dangers elle faisait courir à l'indépendance et à la liberté du Piémont, si le reste de l'Italie n'était pas affranchi des influences étrangères.

Mon magnanime allié, l'empereur Napoléon III, comprit que la cause italienne était digne de la grande nation à laquelle il commande, et les nouveaux destins de notre patrie furent inaugurés par une juste guerre. Les soldats italiens combattirent vaillamment à côté des légions invincibles de la France. Les volontaires envoyés de toutes les provinces et par toutes les familles italiennes sous la bannière de la croix de Savoie montrèrent que toute l'Italie m'avait investi du droit de parler et de combattre en son nom.

Des raisons d'état ont mis fin à la guerre, mais non à ses effets, qui s'expliquent par l'inflexible logique des événemens et des peuples.

Si j'eusse eu cette ambition que l'on prête à ma famille, et qui consiste à ne rien faire qu'à raison des temps, je me serais contenté de l'acquisition de la Lombardie; mais j'avais versé le sang précieux de mes soldats, non pour moi, mais pour l'Italie.

J'avais appelé les Italiens aux armes; quelques provinces italiennes avaient changé leur gouvernement pour courir à la guerre de l'indépendance, que leurs souverains repoussaient. Depuis la paix de Villafranca, ces provinces ont demandé ma protection contre la restauration de leurs anciens gouvernemens. Si les faits qui ont eu lieu dans l'Italie centrale étaient la conséquence de la guerre à laquelle nous avons invité les peuples, si le système de l'intervention étrangère devait être pour toujours abandonné en Italie, je devais reconnaître à ces peuples et défendre le droit de manifester librement et légalement leurs votes.

J'ai retiré mon gouvernement, ils s'en sont donné un régulier; j'ai retiré mes troupes, ils ont organisé des forces régulières, et, protégés par la concorde et par toutes les vertus civiques, ils sont arrivés à un tel degré de force et de réputation qu'ils ne pourraient plus être vaincus que par les armées étrangères.

Grâce au bon sens des peuples de l'Italie centrale, l'idée monarchique fut établie d'une manière stable, et la monarchie a modéré moralement le mouvement pacifique populaire. Ainsi l'Italie a grandi dans l'estime des nations civilisées, et elle a démontré à l'Europe que les Italiens étaient aptes à se gouverner eux-mêmes.

Acceptant l'annexion, je savais à quelle difficulté européenne j'allais me heurter, mais je ne pouvais manquer à la parole donnée aux Italiens dans la proclamation de guerre. Que ceux qui m'accusent d'imprudence en Europe me jugent avec un esprit calme. Que serait devenue, que deviendrait l'Italie le jour où la monarchie serait impuissante à satisfaire au besoin de la reconstitution nationale?

Pour les annexions, le mouvement national, s'il n'a pas changé en substance, a pris des formes nouvelles; en acceptant du droit populaire ces nobles et belles provinces, je devais loyalement reconnaître l'application de ce principe, et il ne m'était pas permis de la mesurer dans la proportion de mes affections et de mes intérêts particuliers. En vertu de ce principe, j'ai fait, pour le bien de l'Italie, le sacrifice qui coûtait le plus à mon cœur en renonçant à deux nobles provinces du royaume de mes aïeux.

J'ai toujours donné aux princes italiens qui ont voulu être mes ennemis des conseils sincères, résolu, s'ils étaient vains, à aller au-devant du danger que leur aveuglement faisait courir aux trônes et à accepter les volontés de l'Italie. J'avais en vain offert l'alliance au grand-duc avant la guerre. J'avais offert au souverain pontife, dans lequel je vénère le chef de la religion de mes aïeux et de mes peuples, après la paix conclue, d'assumer le vicariat pour l'Ombrie et les Marches.

Il était manifeste que ces provinces, soutenues par le seul concours de mercenaires étrangers, si elles n'obtenaient pas la garantie du gouvernement civil que je proposais, en seraient tôt ou tard venues à la révolution. Je ne rappellerai pas les conseils donnés pendant plusieurs années au roi Ferdinand de Naples par les puissances; les jugemens qui, dans le congrès de Paris, ont été portés sur son gouvernement préparaient naturellement les peuples à le changer si les plaintes de l'opinion publique et les démarches de la diplomatie devenaient illusoires. J'ai fait offrir l'alliance à son

jeune successeur pour la guerre de l'indépendance, et là encore j'ai trouvé les esprits rebelles à toute affection italienne, et les intelligences aveuglées par la passion.

C'était chose toute naturelle que les événemens survenus dans l'Italie septentrionale et centrale soulevassent plus ou moins les esprits dans l'Italie méridionale. En Sicile, cette inclination des esprits a éclaté par une révolte ouverte. On combattait pour la liberté en Sicile, lorsqu'un preux guerrier, dévoué à l'Italie et à moi, le général Garibaldi, accourait à son secours. Ils étaient Italiens : je ne pouvais, je ne devais pas les retenir. La chute du gouvernement de Naples a confirmé ce que mon cœur savait : combien est nécessaire aux rois l'amour, aux gouvernemens l'estime des peuples.

Dans les Deux-Siciles, le nouveau régime s'est inauguré en mon nom; mais quelques actes ont donné lieu de craindre que cette politique, représentée par mon nom, ne fût pas bien interprétée; toute l'Italie a craint qu'à l'ombre d'une glorieuse popularité, d'une probité antique, ne se renouât une faction prête à sacrifier le prochain triomphe national aux chimères de son ambitieux fanatisme. Tous les Italiens se sont adressés à moi pour que je conjurasse ce danger. Il était de mon devoir de le faire, parce que, dans l'état actuel des choses, ce ne serait pas de la sagesse, mais de la faiblesse et de l'imprudence, que de ne pas assumer d'une main ferme la direction du mouvement national dont je suis responsable devant l'Europe.

J'ai fait entrer mes soldats dans les Marches et dans l'Ombrie en dispersant ce ramassis de gens de tous les pays et de toutes les langues qui s'y étaient réunis, nouvelle et étrange forme d'intervention étrangère, et la pire de toutes. J'ai proclamé l'Italie des Italiens, et je ne permettrai jamais que l'Italie devienne le nid des sectes cosmopolites qui s'y donnent rendez-vous pour y tramer les plans ou de la réaction ou de la démagogie universelle.

Peuples de l'Italie méridionale, mes troupes s'avancent parmi vous pour consolider l'ordre; je ne viens point vous imposer ma volonté, mais bien faire respecter la vôtre. Vous pourrez librement la manifester : la Providence, qui protége les causes justes, inspirera le vote que vous déposerez dans l'urne. Quelle que soit la gravité des événemens, j'attends avec calme le jugement de l'Europe civilisée et celui de l'histoire, parce que j'ai la conscience d'accomplir mes devoirs de roi et d'Italien. Ma politique ne sera peut-être pas inutile pour réconcilier en Europe le progrès des peuples avec la stabilité des monarchies. Je sais que je mets un terme en Italie à l'ère des révolutions.

VICTOR-EMMANUEL.

Ancône, le 9 octobre 1860.

XXIII.

DÉCRET DU GÉNÉRAL GARIBALDI, RÉUNISSANT LES DEUX-SICILES AU ROYAUME D'ITALIE (15 octobre 1860).

Pour accomplir un vœu incontestablement cher à la nation entière,

Je décrète :

Que les Deux-Siciles, qui doivent leur rédemption au sang italien et qui m'ont librement élu dictateur, font partie intégrante de l'Italie une et indivisible, avec son roi constitutionnel Victor-Emmanuel et ses descendans.

Je déposerai dans les mains du roi, à son arrivée, la dictature qui m'a été conférée par la nation.

Les prodictateurs sont chargés de l'exécution du présent décret.

G. GARIBALDI.

Sant'Angelo, 15 octobre 1860.

XXIV.

PROTESTATION DE FRANÇOIS II (25 septembre 1860).

Sa majesté le roi des Deux-Siciles, en s'éloignant de sa capitale pour aller combattre sur la ligne du Vulturne les aventuriers qui avaient provoqué et soutenu la révolution, et qui avaient envahi son territoire, s'empressa de s'adresser à toutes les puissances européennes, pour protester formellement contre les actes de l'aventurier Garibaldi et contre la scandaleuse et inqualifiable invasion qui non-seulement menaçait le royaume d'une prochaine ruine, mais qui détruirait aussi tous les principes de droit public sur lesquels sont basées la sécurité et l'indépendance des nations.

Du moment que la révolution, régulièrement organisée dans toute l'Europe, trouvait un chef et une armée, et qu'une puissance voisine lui permettait d'arborer son drapeau et de se procurer dans ses ports des armes, des soldats et une marine, le roi devait espérer que, réduit seul à combattre contre toutes les forces de la révolution européenne, l'Europe irait à son secours, ne fût-ce que pour empêcher que le territoire sarde ne servît de quartier général et d'asile à ces entreprises inconcevables.

Mais les puissances européennes n'ont pas cru de leur devoir et de leur intérêt de s'opposer à ce menaçant progrès de la révolution, et le royaume des Deux-Siciles, abandonné à ses seules ressources, ébranlé par la trahison à l'intérieur et par les attaques armées à ses portes, affaibli en outre par une situation dans laquelle la Sardaigne avait tous les avantages de la guerre sans en subir les inconvéniens et les dangers, est sur le point de succomber.

Cependant cette chute ouvre une nouvelle phase pour l'Europe; les anciens traités sont détruits, un nouveau droit public est

consacré; on sait, d'après notre exemple, que non-seulement il est permis aux aventuriers de la révolution de venir combattre à main armée les trônes les mieux établis, mais bien de parcourir librement, avec leurs vaisseaux, cette mer Méditerranée dans laquelle toutes les nations du monde ont des intérêts commerciaux et politiques.

Dans l'espace de quatre mois, l'Europe a vu, surprise mais impassible, des milliers de soldats de la révolution passer au milieu des escadres de toutes les nations maritimes, sur des bâtimens chargés d'armes et de munitions, les ports d'une puissance amie du royaume des Deux-Siciles servir d'asile et de refuge inviolable à ceux qui venaient envahir notre territoire, et les drapeaux de la marine sarde protéger impunément la flotte et les bataillons du chef de la révolution, dont le gouvernement du roi de Sardaigne avait désapprouvé les actes, en les qualifiant d'attentats et d'usurpations.

Cet exemple ne sera pas perdu, et en présence de la sanction donnée par les événemens à cette destruction des anciens droits et du droit public, tous les états indépendants doivent se sentir également menacés. Les conséquences ne se feront pas attendre, et en effet, bien que le renversement de la dynastie et du gouvernement des Deux-Siciles ne soit pas encore entièrement accompli, les armées piémontaises, sans aucun motif légitime et sans faire valoir d'autre prétexte que de venir en aide à la révolution, envahissent déjà les états de l'église.

La lettre du général Fanti au général de Lamoricière est la preuve la plus évidente que le droit des gens et le droit public n'existent plus.

Après avoir accompli dans la mesure de ses forces la difficile mission que le sort lui a confiée en combattant en même temps la révolution intérieure et l'invasion extérieure, l'une poussée par l'autre, il ne reste au roi des Deux-Siciles d'autre devoir que celui de s'adresser de nouveau à toutes les puissances européennes, afin de constater la légitimité de sa cause pour signaler l'écueil contre lequel il a fait naufrage, et sur lequel d'autres trônes le feront aussi; pour protester contre les actes et les conséquences de l'invasion dont il est victime, pour laisser enfin au jugement impartial de l'opinion publique l'appréciation des événemens qui l'obligent à combattre pour la monarchie qu'il tient de Dieu, de son droit et de l'amour de ses populations.

XXV.

NOTE ADRESSÉE PAR M. DE CAVOUR AU COMTE DE LAUNAY, MINISTRE SARDE A BERLIN (9 novembre 1860).

Monsieur le comte,

M. le comte Brassier de Saint-Simon m'a donné communication d'une dépêche datée de Coblentz, le 13 octobre dernier, dans laquelle M. le baron de Schleinitz, tout en témoignant le désir du cabinet de Berlin de maintenir de bons rapports avec la Sardaigne, nous fait connaître la divergence de vues qui existe entre le gouvernement du roi et celui du prince-régent dans l'appréciation des événemens qui se sont accomplis en Italie.

Le baron de Schleinitz, après avoir fait observer que la politique du gouvernement du roi, exposée dans le mémorandum du 12 septembre, se fonde sur le droit absolu des nationalités, s'empresse d'ajouter qu'il est loin de contester la haute valeur de l'idée nationale, idée qui est au contraire le mobile essentiel et hautement avoué de la politique prussienne en Allemagne.

Mais à ses yeux ce principe ne doit pas se mettre en opposition avec les règles du droit des gens conventionnel, sous peine de troubler le repos de l'Europe et d'entraîner peuples et gouvernemens dans la voie des révolutions.

Nous sommes heureux de voir que le gouvernement du prince-régent non-seulement reconnaît l'idée nationale comme un des élémens essentiels du droit public, mais qu'il s'honore d'être le noble représentant de cette idée en Allemagne. D'un autre côté, si nous devons regretter aujourd'hui de voir désapprouvée l'application nécessaire d'un principe qu'on respecte, il nous est cependant permis d'espérer que le cabinet de Berlin, mieux éclairé sur la véritable portée des événemens, pourra un jour les envisager d'une manière plus bienveillante et plus équitable.

Il y a un point qu'il importe de bien définir, et sur lequel nous devons insister, c'est que la question des Marches, de l'Ombrie et des Deux-Siciles est une question purement italienne, et que comme telle elle n'affecte en rien les droits positifs des autres puissances.

En effet, le droit public de tous les temps a reconnu à chaque nation la faculté de régler ses propres destinées, de se donner des institutions conformes à ses intérêts, de se constituer en un mot de la manière qu'elle juge la plus propre à sauvegarder la sécurité et la prospérité de l'état.

Ce droit n'a jamais été dénoncé comme contraire aux lois internationales. Il en est même le fondement, car s'il était méconnu ou violé, il n'y aurait plus en Europe ni indépendance ni liberté.

Mais on nous objecte : les divisions territoriales de l'Italie ont été sanctionnées par des traités solennels; l'Europe y a par conséquent une juridiction qu'elle ne saurait abdiquer sans renoncer en même temps à toutes les traditions du passé, sans exposer l'avenir à l'inconnu des révolutions et aux dangers des entraînemens populaires.

Je n'examinerai pas ici jusqu'à quel point les stipulations internationales auxquelles on fait allusion ont été dictées dans le véri-

térêt de l'Italie. Mais le fait en lui-table, c'est-à-dire les dispositions d'un mé, peuvent-elles impliquer l'abdication tnplète et perpétuelle de la nation au rè-lement de sa constitution intérieure? Ce n'est certainement pas le cabinet de Berlin qui voudrait soutenir une telle doctrine.

L'histoire des derniers quarante ans nous démontre que les conventions publiques sont destinées à subir les modifications exigées par les temps, et que l'Europe ne doit pas se déjuger en respectant d'abord et en reconnaissant plus tard les changemens accomplis en dehors de son initiative.

L'Europe avait depuis longtemps admis que la situation de l'Italie devait être modifiée dans l'intérêt de la paix et de l'ordre. Le cabinet de Berlin, par l'organe de M. le baron de Schleinitz, vous a plus d'une fois, monsieur le comte, parlé dans ce sens, et son langage était conforme à celui de la plupart des autres cabinets; mais aujourd'hui, en présence de ce qui s'est passé dans les Marches et à Naples, on nous dit : Votre conduite n'a pas toujours été correcte; tel acte est contraire aux maximes du droit, tel autre établit un précédent dangereux.

Mais je crois qu'à notre tour nous avons le droit de demander : Est-ce bien à nous la faute si l'Italie a quitté la voie des réformes qui nous est recommandée par le gouvernement prussien et dont nous avons donné l'exemple pendant dix ans? Il ne faut pas oublier les causes lorsqu'il s'agit de juger les faits. Ce sont les petits états de l'Italie centrale, c'est le saint-siége et le gouvernement de Naples, qui, lorsqu'il en était temps, ont refusé tous les expédiens de conciliation avec les populations aigries et opprimées. C'est l'Autriche qui, l'année dernière en attaquant le Piémont, a précipité les événemens; c'est elle qui a prouvé aux Italiens que la péninsule n'aurait ni sécurité ni indépendance réelle tant qu'elle ne serait pas réunie en un même état.

Nous n'insisterons pas davantage sur ce fait qui domine la situation tout entière, et nous demandons quel est le grief qu'on a fait au gouvernement du roi. On l'accuse d'être venu en aide à des populations qui s'étaient affranchies de leur gouvernement, d'un gouvernement avec lequel elles étaient en lutte depuis quarante ans. Mais ce que nous avons fait dans des circonstances qui, à elles seules, justifieraient notre conduite, les différens états de l'Europe ne l'ont-ils pas fait en d'autres temps et dans des circonstances qui cependant étaient loin d'offrir la même justification? Est-ce que la France et l'Angleterre, lorsqu'elles prêtaient leur appui aux Flandres soulevées, foulaient aux pieds les lois internationales? Ces lois étaient-elles enfreintes par Louis XIV lorsqu'il donnait la main à l'insurrection hongroise, par les états-généraux lorsqu'ils soutenaient Guillaume d'Orange contre Jacques II, par Louis XVI qui a si noblement concouru à l'affranchissement des États-Unis d'Amérique, par l'Europe chrétienne qui a soustrait la Grèce à la domination ottomane?

Nous ne pouvons en conséquence accepter le blâme que les derniers actes du gouvernement du roi ont encouru à Berlin, et qui se trouve exprimé dans la dépêche du 13 octobre. Nous sommes peinés de voir aussi rigoureusement appréciée, par un cabinet libéral et conservateur, notre conduite qui s'est constamment inspirée à ces deux principes. Nous en sommes peinés, car l'Europe ne doit pas se méprendre à ce point sur les événemens dont la péninsule est le théâtre. L'Europe ne devrait pas perdre de vue que le gouvernement du roi est en Italie le seul pouvoir conservateur capable d'opposer une digue à l'esprit vraiment révolutionnaire et de le dompter.

Il n'est ni juste ni prudent de débiliter ce pouvoir en l'isolant et en le forçant pour ainsi dire à s'appuyer, dans des circonstances données, sur des élémens qui pourraient devenir dangereux. On devrait au contraire s'associer à ses efforts dans l'intérêt de l'ordre et de la paix, en l'aidant à surmonter les difficultés dont il est entouré.

Nous n'avons rien à cacher, nous n'avons rien à dissimuler. Nous sommes l'Italie, nous agissons en son nom; mais nous sommes en même temps les modérateurs du mouvement national : nos efforts, nos soins les plus constans n'ont d'autre but que de le diriger, de le retenir dans les voies régulières et d'empêcher qu'il ne se dénature par des alliages impurs.

Nous sommes les représentans du principe monarchique qui, en Italie, avait disparu des cœurs avant d'être renversé par la vengeance populaire. Ce principe, nous l'avons relevé, nous l'avons retrempé, nous lui avons donné une nouvelle consécration. Il fait notre force dans le présent, il sera notre bouclier dans l'avenir.

Confians dans la justice de la cause que nous défendons et dans la droiture de nos intentions, nous avons l'espoir de résoudre et de vaincre les difficultés de la situation. Et lorsque le royaume d'Italie sera constitué sur les bases inébranlables du droit national et du droit monarchique, nous sommes convaincus que l'Europe ne ratifiera pas le jugement sévère qu'on fait peser maintenant sur nous.

Veuillez, monsieur le comte, donner lecture à M. le baron de Schleinitz de cette dépêche, et lui en laisser copie, s'il le désire.

Agréez, etc. C. Cavour.

Turin, le 9 novembre 1860.

XXVI.

ADIEUX DE GARIBALDI A SES COMPAGNONS D'ARMES (8 novembre 1860).

A mes compagnons d'armes.

Nous devons considérer la période qui finit comme la dernière étape de notre ré-

surrection, et nous préparer à terminer splendidement la conception surprenante des élus de vingt générations, dont la Providence assigne l'accomplissement à cette génération fortunée.

Oui, jeunes gens! l'Italie vous doit une entreprise qui a mérité les applaudissemens du monde.

Vous avez vaincu, et vous vaincrez, parce que vous êtes désormais faits à la tactique militaire qui décide des batailles.

Vous n'êtes point dégénérés de ceux qui pénétrèrent dans les rangs profonds des phalanges macédoniennes et percèrent la poitrine aux superbes vainqueurs de l'Asie.

A cette page stupéfiante de l'histoire de notre pays en succédera une plus glorieuse encore, et l'esclave montrera finalement au frère libre un fer aiguisé qui appartient aux anneaux de ses chaînes.

Aux armes, tous! tous! et les oppresseurs, les puissans se dissiperont comme la poussière.

Vous, femmes, rejetez loin de vous les couards, ils ne vous donneront que des couards; et vous, filles de la terre de la beauté, vous voulez une génération brave et généreuse!

Que les peureux doctrinaires s'en aillent porter ailleurs leur servilisme et leurs misères.

Ce peuple est maître de soi, il veut être frère des autres peuples, mais garder sa fierté avec le front haut, non le rabaisser; mendiant sa liberté, il ne veut pas être à la remorque d'hommes à cœur de fange. Non! non! non!

La Providence fit don à l'Italie de Victor-Emmanuel. Tout Italien doit se rattacher à lui, se serrer autour de lui. A côté du roi galant homme toute contestation doit disparaître, toute rancune se dissiper! Encore une fois, je vous répète mon cri : Aux armes, tous! tous! Si en mars 1861 il ne se trouve pas un million d'Italiens armés, pauvre liberté, pauvre terre italienne... Oh! non; loin de moi une pensée qui me répugne comme un poison! Le mois de mars 1861, et s'il le faut celui de février, nous trouvera tous à notre poste.

Italiens de Catalafimi, de Palerme, du Volturne, d'Ancône, de Castelfidardo, d'Isernia, et avec nous tout homme de cette terre non couarde, non servile, tous serrés autour du glorieux soldat de Palestro, nous donnerons la dernière secousse, le dernier coup à la tyrannie qui croule!

Accueillez, jeunes volontaires, reste honoré de dix batailles, une parole d'adieu. Je vous l'envoie, ému d'affection, du profond de mon âme. Aujourd'hui je dois me retirer, mais pour peu de jours. L'heure du combat me retrouvera avec vous encore, à côté des soldats de la liberté italienne.

Qu'ils retournent chez eux ceux-là seulement que rappellent des devoirs impérieux de famille, et ceux qui, glorieusement mutilés, ont mérité la reconnaissance de la patrie. Ils la serviront encore dans leurs foyers par leurs conseils, par le spectacle des nobles cicatrices qui décorent leurs fronts mâles de vingt ans. Quant aux autres, ils restent pour garder les glorieux drapeaux.

Nous nous retrouverons dans peu pour marcher ensemble à la délivrance de nos frères encore esclaves de l'étranger, que nous retrouverons dans peu pour marcher ensemble à de nouveaux triomphes.

G. Garibaldi.

Naples, 8 novembre 1860.

XXVII.

RAPPORT DE M. FARINI, LIEUTENANT-GÉNÉRAL DU ROI DANS LES PROVINCES NAPOLITAINES (8 novembre 1860).

Sire,

Il a plu à votre majesté de me confier le gouvernement de ces nobles provinces dans le moment solennel où elles entrent, quant aux conditions politiques et sociales, dans cette existence commune de l'Italie à laquelle elles ont apporté à toutes les époques un large tribut de gloires intellectuelles.

En remplissant les fonctions dont j'ai été honoré, je me guiderai d'après les maximes que votre majesté a exprimées dans ses manifestes et qui ont été pour toute la nation le programme et la promesse inviolable de la royauté italienne; je suivrai les exemples de ce régime politique qui a été, aux applaudissemens des peuples civilisés et avec les plus brillans et les plus merveilleux résultats, observé dans vos anciennes provinces, lesquelles vous sont reconnaissantes de l'honneur qu'elles ont eu, grâce à vous, d'être l'instrument principal de la délivrance de l'Italie.

Les Italiens savent, sire, comment s'exerce l'autorité en votre nom. Votre gouvernement s'appuie sur la liberté et le progrès, car notre patrie arrivera d'autant plus vite à la prospérité et à la force que les peuples feront des progrès moraux et sociaux plus rapides. Il est plein de sollicitude pour l'instruction et l'éducation religieuse du peuple, pour les développemens scientifiques, industriels et commerciaux qui doivent accroître le bien-être et le contentement des populations. En même temps votre gouvernement travaille sans cesse à renouveler dans toute l'Italie la tradition militaire et à y activer l'esprit guerrier, qui n'est pas seulement un élément de force, mais qui contribue encore à l'éducation morale, puisqu'elle habitue les nations aux vertus de la discipline et au culte du devoir.

Mais l'organisation d'un gouvernement libéral et conforme à la civilisation n'est pas le seul but que les Italiens doivent aujourd'hui atteindre à l'aide de sages efforts; ils doivent encore associer dans l'unité d'un seul état les membres épars de la famille commune.

La vie de l'Italie a été diversement partagée selon les douloureuses destinées de notre histoire, mais les provinces séparées les unes des autres sont devenues, grâce à la vigueur naturelle de la race, autant de centres glorieux de civilisation et de traditions morales. La longue existence des anciens états italiens a créé beaucoup d'intérêts particuliers. Ces traditions et ces intérêts doivent être respectés en tout ce qui n'offense et n'affaiblit pas l'unité nationale.

L'Italie, qui sait qu'elle ne trouvera de paix et de prospérité durables que dans l'union sous votre dynastie, est avertie par un sage instinct de la nécessité de conserver comme une garantie de progrès et de liberté, et pour se protéger contre les usurpations d'une centralisation exagérée, le développement traditionnel de la vie locale.

Cette double vue de la politique italienne ne se montre nulle part d'une façon plus frappante que dans les provinces napolitaines, par l'importance de l'état qu'elles formaient naguère et par le système de forte centralisation qui y régnait, et parce qu'elles sont représentées par une capitale splendide, qui est l'une des cités les plus populeuses et les plus illustres de l'Europe.

Dans cet état de choses, il est manifeste que si d'une part le gouvernement qui s'élève ici au nom et par l'autorité de votre majesté doit dès à présent appliquer les grands principes qui dirigent la monarchie, de l'autre il appartient de droit aux décisions et aux délibérations du parlement qui représentera la nation de fixer la situation définitive de ces provinces dans la constitution générale de l'Italie.

L'intelligence et la sagesse pratique des Italiens sauront établir une organisation en vertu de laquelle les grandes provinces de l'Italie resteront libres d'administrer leurs propres intérêts, tout en restant étroitement unies dans la grande représentation nationale.

Grâce à de telles institutions, le patriotisme et l'activité civile pourront toujours avoir une triple carrière dans la triple sphère de l'état, de la province et de la cité, et les diverses capitales de l'Italie verront s'accroître leur splendeur en raison de la vie commune de la nation, rendue partout plus efficace et plus vigoureuse.

Telle est l'œuvre qui est réservée au parlement et que le parlement seul peut accomplir, parce qu'il est le représentant suprême de la volonté de tous, et parce que dans un pays où règne la liberté il est juste que le gouvernement laisse à la liberté le mérite et l'honneur de donner à la nation ses institutions fondamentales.

L'autorité qui m'est confiée par votre majesté sera exercée par moi en vue principalement de mettre ces provinces en état d'accomplir aussitôt qu'il sera possible l'acte solennel des élections.

Mon devoir sera de consolider, en attendant, l'ordre matériel et moral qui a été troublé, non pas tant par les changemens politiques que par l'action corruptrice et funeste de l'ancienne domination. La conscience publique trouvera la garantie de la justice et de l'honnêteté du gouvernement dans cette liberté et cette publicité qui, loin d'affaiblir, fortifient au contraire une administration réparatrice.

De grands besoins sont à satisfaire dans un pays où les intérêts matériels ont été négligés pour que le développement intellectuel et moral des populations pût être plus sûrement arrêté. Quelques-uns de ces besoins pourront recevoir des satisfactions immédiates; beaucoup d'autres bienfaits devront être attendus de l'influence spontanée des nouvelles institutions, de la liberté, des qualités laborieuses du peuple. Je ferai étudier avec soin et promptitude les projets des grandes œuvres publiques, ainsi que des voies qui doivent faciliter les communications, ranimer l'agriculture et l'industrie; je ferai étudier les moyens de réformer l'instruction populaire, par laquelle doivent être reliées plus intimement entre elles les diverses classes de la société; je donnerai mes soins à la bienfaisance publique, qui n'est digne de son nom que si elle donne au pauvre, avec le pain, l'éducation morale et le sentiment de la dignité humaine.

Je ne serais pas le digne interprète des intentions de votre majesté si, par le respect de toutes les consciences et de toutes les opinions honnêtes, je ne conformais pas mon administration à cet esprit de concorde qui ne peut être cher à personne plus qu'à vous, sire, qui êtes le symbole de la concorde italienne.

Je prendrai pour règle les nobles paroles que votre majesté a prononcées en ouvrant ce parlement où pour la première fois se trouvaient réunis les représentans de onze millions d'Italiens, et je me souviendrai que rien ne doit subsister des anciennes luttes, si ce n'est la mémoire des malheurs communs et de notre commun amour pour l'Italie.

Je sens combien ma tâche est difficile; je demande donc et j'espère la coopération de tous les citoyens. Sans l'aide publique, les gouvernemens sont impuissans à bien faire.

Je désire être assisté des conseils de tous les bons citoyens. J'ai besoin du concours de quelques-uns de ces hommes de haute valeur, de ces dignes patriotes que possèdent en grand nombre ces provinces. Ils me serviront de conseil, ils dirigeront en même temps les dicastères entre lesquels se partage l'administration régulière du pays, et ils prépareront les innovations législatives qui seront jugées indispensables.

Que votre majesté daigne me faire connaître si ces idées ont son approbation royale.

Farini.

Naples, le 8 novembre 1860.

XXVIII.

MANIFESTE DE FRANÇOIS II AUX PEUPLES DES DEUX-SICILES (8 décembre 1860).

Peuples des Deux-Siciles,

De cette place où je défends plus que ma couronne, l'indépendance de la patrie commune, votre souverain élève la voix pour vous consoler dans vos misères et pour vous promettre des temps plus heureux. Trahis également, également dépouillés, nous nous relèverons ensemble de nos infortunes. L'œuvre de l'iniquité n'a jamais duré longtemps, et les usurpations ne sont pas éternelles.

J'ai laissé tomber dans le mépris les calomnies, j'ai regardé avec dédain les trahisons, tant que trahisons et calomnies se sont attaquées seulement à ma personne. J'ai combattu non pour moi, mais pour l'honneur du nom que nous portons. Mais quand je vois mes sujets bien-aimés en proie à tous les maux de la domination étrangère, quand je les vois, peuples conquis, porter leur sang et leurs biens en d'autres pays, foulés aux pieds par un peuple étranger, mon cœur napolitain bat d'indignation dans ma poitrine, et je suis consolé seulement par la loyauté de ma brave armée, par le spectacle des nobles protestations qui de tous les points du royaume s'élèvent contre le triomphe de la violence et de la fourberie.

Je suis Napolitain; né parmi vous, je n'ai pas respiré un autre air, je n'ai pas vu d'autres pays, je ne connais pas d'autre sol que le sol natal. Toutes mes affections sont dans le royaume; vos coutumes sont mes coutumes, votre langue est ma langue, vos ambitions sont mes ambitions. Héritier d'une antique dynastie qui pendant de longues années régna sur ces belles contrées après en avoir reconstitué l'indépendance et l'autonomie, je ne viens pas, après avoir dépouillé les orphelins de leur patrimoine et l'église de ses biens, m'emparer par la force étrangère de la plus délicieuse partie de l'Italie. Je suis un prince qui est *vôtre* et qui a tout sacrifié à son désir de conserver parmi ses sujets la paix, la concorde et la prospérité.

Le monde entier l'a vu : pour ne point verser le sang, j'ai préféré risquer ma couronne. Les traîtres, payés par l'ennemi étranger, s'asseyaient dans mon conseil à côté des fidèles serviteurs; dans la sincérité de mon cœur, je ne pouvais croire à la trahison. Il m'en coûtait trop de punir; je souffrais d'ouvrir après tant de malheurs une ère de persécutions; et ainsi la déloyauté de quelques-uns et ma clémence ont facilité l'invasion, qui s'est opérée par le moyen des aventuriers, puis en paralysant la fidélité de mes peuples et la valeur de mes soldats.

En butte à de continuelles conspirations, je n'ai pas fait verser une goutte de sang, et l'on a accusé ma conduite de faiblesse. Si l'amour le plus tendre pour mes sujets, si la confiance naturelle de la jeunesse dans l'honnêteté d'autrui, si l'horreur instinctive du sang, méritent ce nom, oui, certes, j'ai été faible. Au moment où la ruine de mes ennemis était sûre, j'ai arrêté le bras de mes généraux pour ne pas consommer la destruction de Palerme. J'ai préféré abandonner Naples, ma maison, ma capitale chérie, sans être chassé par vous, pour ne pas l'exposer aux horreurs d'un bombardement comme ceux qui ont eu lieu plus tard à Capoue et à Ancône. J'ai cru de bonne foi que le roi de Piémont, qui se disait mon frère et mon ami, qui me protestait qu'il désapprouvait l'invasion de Garibaldi, qui négociait avec mon gouvernement une alliance intime pour les vrais intérêts de l'Italie, n'aurait pas rompu tous les traités et violé toutes les lois pour envahir mes états en pleine paix, sans motifs ni déclaration de guerre. Ce sont là mes torts; je préfère mes infortunes aux triomphes de mes adversaires.

J'avais donné une amnistie, j'avais ouvert les portes de la patrie à tous les exilés, j'avais accordé à mes peuples une constitution; je n'ai certes point manqué à mes promesses. Je me préparais à garantir à la Sicile des institutions libres qui auraient consacré, avec un parlement séparé, son indépendance administrative et économique, et écarté d'un seul coup tous les motifs de défiance et de mécontentement. J'avais appelé dans mes conseils les hommes qui me semblaient les plus acceptables par l'opinion publique en ces circonstances, et autant que me l'a permis l'incessante agression dont je suis devenu la victime, j'ai travaillé avec ardeur aux réformes, au progrès, à la prospérité de notre commun pays.

Ce ne sont pas les discordes intestines qui m'arrachent mon royaume, mais je suis vaincu par l'injustifiable invasion d'un ennemi étranger. Les Deux-Siciles, à l'exception de Gaëte et de Messine, ces derniers asiles de leur indépendance, se trouvent aux mains du Piémont. Qu'est-ce que cette révolution a procuré aux peuples de Naples et de Sicile? Voyez la situation que présente le pays. Les finances, naguère si florissantes, sont complétement ruinées, l'administration est un chaos, la sécurité individuelle n'existe pas. Les prisons sont pleines de suspects; au lieu de la liberté, l'état de siége règne dans les provinces, et un général étranger publie la loi martiale, décrète la fusillade instantanée pour tous ceux de mes sujets qui ne s'inclinent pas devant le drapeau de la Sardaigne. L'assassinat est récompensé, le régicide obtient une apothéose; le respect au culte saint de nos pères est appelé fanatisme; les promoteurs de la guerre civile, les traîtres à leur pays reçoivent des pensions que paie le pacifique contribuable.

L'anarchie est partout. Des aventuriers étrangers ont mis la main sur tout pour satisfaire l'avidité ou les passions de leurs compagnons. Des hommes qui n'ont jamais vu cette partie de l'Italie ou qui, dans une longue absence, en ont oublié les besoins constituent notre gouvernement. Au lieu des libres institutions que je vous avais données et que je désirais développer, vous avez eu la dictature la plus effrénée, et la loi martiale remplace maintenant la constitution. Sous les coups de vos dominateurs disparaît l'antique monarchie de Roger et de Charles III, et les Deux-Siciles ont été déclarées provinces d'un royaume lointain. Naples et Palerme seront gouvernées par des préfets venus de Turin.

Il y a un remède à ces maux et aux calamités plus grandes encore que je prévois : la concorde, la résolution, la foi dans l'avenir. Unissez-vous autour du trône de vos pères. Que l'oubli couvre pour toujours les erreurs de tous; que le passé ne soit jamais un prétexte de vengeance, mais une leçon salutaire pour l'avenir. J'ai confiance dans la justice de la Providence, et, quel que soit mon sort, je resterai fidèle à mes peuples comme aux institutions que je leur ai accordées. Indépendance administrative et économique entre les Deux-Siciles, avec des parlemens séparés, amnistie complète pour tous les faits politiques, tel est mon programme. Hors de ces bases, il ne restera pour le pays que despotisme et anarchie.

Défenseur de l'indépendance de la patrie, je demeure et combats ici pour ne point abandonner un dépôt si saint et si cher. Si l'autorité retourne dans mes mains, ce sera pour protéger tous les droits, respecter toutes les propriétés, garantir les personnes et les biens de mes sujets contre toute sorte d'oppression et de pillage. Si la Providence, dans ses profonds desseins, permet que le dernier boulevard de la monarchie tombe sous les coups d'un ennemi étranger, je me retirerai avec la conscience sans reproche, avec une foi inébranlable, avec une résolution immuable, et, en attendant l'heure véritable de la justice, je ferai les vœux les plus fervens pour la prospérité de ma patrie, pour la félicité de ces peuples qui forment la plus grande et la plus chère portion de ma famille.

Le Dieu tout-puissant, la Vierge immaculée et invincible, protectrice de notre pays, soutiendront notre cause commune.

FRANÇOIS.

Gaëte, le 8 décembre 1860.

XXIX.

ALLOCUTION DE PIE IX EN CONSISTOIRE SECRET (13 juillet 1860).

Vénérables frères,

C'est un fait parfaitement connu de tous, vénérables frères, qu'une guerre acharnée a été, dans ces temps de calamité, excitée contre l'église catholique par les fils des ténèbres. Ils sont en vérité animés d'une malice diabolique en déclarant mal ce qui est bien, bien ce qui est mal, et prenant les ténèbres pour la lumière, la lumière pour les ténèbres (Is., v, 20); par leurs machinations criminelles, ils s'efforcent de renverser de ses fondemens, si cela se pouvait jamais faire, la même église et sa doctrine salutaire, à éteindre tous les sentimens de la foi chrétienne, de la vertu, de la loi naturelle elle-même, de la justice, de l'honnêteté et de la probité, et d'en extirper les racines. Personne n'ignore combien malheureuse et lamentable est maintenant en Italie la situation de notre religion par suite de l'œuvre et de la conspiration de ces mêmes hommes qui, marchant selon leurs désirs dans l'impiété et éloignés de la voie de Dieu, cherchent à combattre et à renverser la religion elle-même et tout ce qui est sacré. C'est pourquoi, à la très grande douleur de notre esprit, nous sommes forcé de déplorer les blessures nouvelles et toujours plus graves qui, chaque jour, sont portées à notre autorité apostolique, à l'église catholique, à ses ministres sacrés, à ses intérêts, à ses droits, par les usurpateurs du pouvoir légitime en Italie.

Dans les diverses contrées de l'Italie injustement soumises au gouvernement piémontais, des écoles publiques sont instituées dans lesquelles, au grand détriment des âmes, on enseigne ouvertement et publiquement une doctrine fausse et dépravée, complétement opposée à l'église catholique, et l'on combat l'église elle-même. Tout le monde connaît les presque innombrables opuscules, les journaux, les écrits, accompagnés de gravures honteuses et abominables, qui, en Italie et ailleurs, sont sortis, pour la perte et le malheur des âmes, de l'officine de Satan. Au moyen de tous ces écrits, ces implacables ennemis de la religion, ces artisans très habiles de crimes et de fraudes, s'efforcent de mépriser les mystères de la religion, les préceptes et les vénérables institutions de l'église, ses lois et ses censures, de les tourner en ridicule, de s'en moquer, de corrompre tous les esprits, de les arracher du culte catholique, de les exciter à une vie licencieuse et dissolue, de favoriser la plus monstrueuse impiété, de charger les ministres du Christ et son vicaire sur la terre de toute sorte d'injures, de calomnies et d'outrages, de détruire l'empire de toute autorité légitime et d'amener ainsi la ruine de l'église et de la société.

Et ces ennemis de la lumière et de la vérité n'hésitent point à jeter leurs mains sacriléges et violentes sur les ministres de l'église et sur son patrimoine. Après que le gouvernement piémontais eut usurpé les duchés de Parme et de Plaisance, le 14 du mois d'avril dernier, il expulsa injustement les moines de Saint-Benoît de leur couvent

de Saint-Jean-l'Évangéliste à Parme. Par un décret du 10 mai dernier, il ordonna la clôture du séminaire des Clercs de Plaisance, pour se venger de l'évêque de Plaisance qui s'est, avec raison, abstenu de célébrer les cérémonies sacrées qui lui étaient prescrites par le pouvoir civil. Pour cela, ce très vigilant évêque fut arrêté, arraché de son diocèse, conduit à Turin, et là condamné à la prison et à l'amende. Ces peines furent également infligées au vicaire-général de l'évêque et à quelques chanoines de Plaisance.

Pour la même cause, soit dans nos provinces usurpées de l'Émilie, soit dans d'autres contrées soumises à l'injuste domination du Piémont, plusieurs de nos vénérables frères les évêques, des ecclésiastiques, des membres de corporations religieuses, ont été accablés d'injures, en butte à une très dure inquisition, et plusieurs d'entre eux ont été arrêtés, envoyés en exil ou mis en prison. C'est pour cela que le provicaire de Bologne a été arraché mourant de son archevêché, envoyé en prison et condamné ensuite à une amende et à la prison. Lorsque plus tard cet illustre archevêque mourut, le gouvernement s'empara des biens de l'archevêque de Bologne. C'est pour cela que notre vénérable frère l'évêque de Faenza, gardé d'abord dans son palais par des soldats, parce que, malade comme il l'était d'une grave maladie, on ne pouvait le traîner en prison, fut ensuite condamné à l'amende et à la prison. C'est pour cela que votre collègue, nos très chers fils, cardinaux de la sainte église romaine, l'archevêque de Pise, a été arrêté par la force armée, arraché à son troupeau et conduit à Turin. C'est pour cela que l'évêque d'Imola a été gardé prisonnier dans son palais.

C'est pour cela que l'archevêque de Ferrare fut molesté de diverses manières. On sait aussi les graves dommages que la religion et ses ministres viennent de souffrir en Sicile par l'œuvre de ces hommes perdus qui ont jeté le trouble dans le royaume du prince légitime. Entre autres choses, deux ordres religieux qui ont bien mérité de la religion chrétienne ont été abolis et leurs membres forcés de s'exiler. Mais ce qu'il faut encore plus déplorer, vénérables frères, c'est qu'il s'est trouvé quelques membres du clergé qui, oubliant le Seigneur et le devoir des prêtres envers le peuple, au grand scandale et à l'indignation des bons, n'ont pas rougi de prêter leur concours aux ennemis de l'église et de toute justice. Dans nos provinces usurpées, plusieurs diocèses, au grand détriment des fidèles, sont privés de leurs pasteurs, parce que ceux-ci ne peuvent souscrire aux conditions imposées par l'autorité illégitime.

Et cela, entre autres choses, montre clairement quel est surtout le but de ces hommes qui par leurs attentats méchans et sacriléges veulent usurper et détruire le pouvoir temporel du pontife romain et de ce saint-siége, afin qu'après avoir renversé la puissance et détruit la majesté du pontife et du saint-siége, ils puissent plus facilement attaquer l'église catholique. Nous omettons de retracer tant d'autres attentats du même genre par lesquels ces hommes affligent et persécutent l'église et ses saints ministres, tandis qu'ils ne cessent pas, par une perfide méchanceté, de prêcher partout et d'exalter par des moyens frauduleux et trompeurs la liberté de tous.

Combien tous ces méfaits accomplis à l'indignation des bons et à leur grande douleur offensent, violentent et outragent l'église, nous, notre autorité apostolique et celle du saint-siége, votre ordre, la dignité épiscopale et tout le clergé, vous le comprendrez parfaitement, ô vénerables frères! Et cependant, au milieu de cette amertume, nous ne ressentons pas peu de joie lorsque nous voyons avec quelle foi remarquable, avec quelle patience, avec quelle constance, tant nos fils chéris les cardinaux de la sainte église romaine que nos vénérables frères les évêques, à la grande gloire de leur nom, se glorifient de supporter toutes les tribulations et les calamités qui leur sont infligées sans aucun juste motif et de défendre avec énergie la cause de l'église et de la justice. Nous savons aussi avec quelle fermeté, sauf de rares exceptions, le clergé de l'Italie, digne de toute louange, se souvenant de sa vocation et de ses devoirs, marche sur les traces illustres de ses évêques, supporte toutes les vexations et remplit parfaitement son devoir. Tandis que nous sommes affligé d'une profonde douleur, nous rappelant notre devoir apostolique, soutenu par l'aide de Dieu, nous ne cesserons jamais de défendre de toutes nos forces et sans crainte la cause de l'église, qui nous a été confiée par la volonté de Dieu, par le Christ, Notre-Seigneur lui-même. C'est pourquoi, élevant la voix dans cette grande assemblée et devant tout l'univers catholique, nous réprouvons, nous condamnons ces faits si tristes et que l'on ne peut assez déplorer, et nous réclamons et ne cesserons jamais de réclamer avec la plus grande force et la plus grande énergie qu'il nous sera possible pour les immunités de l'église violées, la dignité du cardinalat et de l'épiscopat offensée, le clergé affligé et pour tous les droits de l'église et de ce siége apostolique foulés aux pieds. Dans cette si grande tristesse des temps et des choses, dans cette profonde affliction de l'église, dans cette violation de tous les droits divins et humains, dans ce moment où l'on conspue le sacerdoce, nous ne perdrons pas courage, vénérables frères. Le ciel et la terre passeront, mais les paroles et les promesses de Dieu ne failliront pas, et, comme vous le savez, les empires les plus puissans, les royaumes, les nations et les villes peuvent être renversés, détruits, dissipés; mais l'église fondée par le Christ, Notre-Seigneur, et constamment soutenue et illustrée par sa vertu toute-

puissante, ne peut jamais en aucune manière être renversée et détruite; elle n'est point vaincue par les persécutions, elle n'est point diminuée par elles, mais au contraire elle en est augmentée, mais elle en tire un nouveau lustre et de splendides triomphes; « car c'est le propre de l'église qu'elle vainque lorsqu'elle est offensée, qu'elle soit comprise quand elle est contestée, qu'elle obtienne quand elle est abandonnée. » (S. Hilar., *De Trinit.*, liv. VII, ch. 4).

Ne cessons donc point de prier et de conjurer jour et nuit, avec foi, avec espérance et humilité de cœur et la plus grande ardeur le Dieu des miséricordes qu'il veuille bien, par les mérites de son fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, avoir pitié de tous les prévaricateurs, les toucher de sa grâce céleste, les éclairer, les convertir, les ramener à lui, afin que toutes les erreurs étant bannies, toutes les iniquités étant éloignées, la divine religion et sa doctrine salutaire qui conduit également à la félicité temporelle et à la tranquillité des royaumes et des peuples, fleurisse tous les jours de plus en plus, grandisse et domine sur tout l'univers.

En adressant cette allocution avec affection à tous nos vénérables frères les évêques de tout l'univers, nous les félicitons, eux et les fidèles confiés à leurs soins, de leur foi, de leur amour et de leur fidélité pour nous et pour la chaire de saint Pierre, et en même temps, ouvertement et publiquement nous exprimons combien nous sommes touché de l'admirable attention avec laquelle nos vénérables frères les évêques et leurs troupeaux ne cessent, par tous les moyens, de nous consoler de nos angoisses.

Nous ne doutons point que nos vénérables frères, animés de cet esprit de religion, de piété et de zèle sacerdotal qui les distingue, se dévoueront avec encore plus de zèle, eux et les fidèles qui leur sont confiés, à la défense constante de la cause de l'église et du saint-siége, et, par leurs prières ferventes et par celles de leurs fidèles, ils s'approcheront avec confiance avec nous du trône de grâce, ils imploreront la très puissante protection de la très sainte et immaculée Vierge, mère de Dieu, afin qu'après que cette si horrible et si violente tempête aura été dissipée, l'église catholique obtienne la paix si désirée et jouisse partout de sa liberté, que tous ceux qui sont éloignés de la voie de la vertu et de la justice rentrent en eux-mêmes, se convertissent à Dieu, et, abandonnant le mal et faisant le bien, marchent dans la voie du Seigneur.

ESPAGNE.

TRAITÉ DE PAIX ENTRE L'ESPAGNE ET LE MAROC (26 avril 1860).

Au nom de Dieu tout-puissant, traité de paix et d'amitié entre sa majesté dona Isabelle II, reine des Espagnes, et Sidi-Mohammed, roi de Maroc, Fez, Mequinez, etc. — Les parties contractantes pour sa majesté catholique sont ses plénipotentiaires : don Luis Garcia y Miguel, chevalier, etc., etc., lieutenant-général des armées nationales, chef de l'état-major général de l'armée d'Afrique, et don Tomas de Ligues y Bardaji, majordome de semaine de sa majesté catholique, etc., etc., ministre résident et directeur de la politique dans la première secrétairerie d'état; et pour sa majesté marocaine, ses plénipotentiaires : le serviteur de l'empereur, etc., l'avocat el Sid-Mohammed-el-Jetib, et le serviteur de l'empereur, etc., chef de la garnison de Tanger, caïd de la cavalerie, et Sid-el-Hadch-Ajmad Chabli, ben-Abd-el-Melk, lesquels, dûment autorisés, sont convenus des articles suivans :

Art. 1er. Il y aura paix et bonne amitié perpétuelles entre sa majesté la reine des Espagnes et sa majesté le roi de Maroc et entre leurs sujets respectifs.

Art. 2. Pour faire disparaître les causes qui ont motivé la guerre, aujourd'hui heureusement terminée, sa majesté le roi de Maroc, animé du désir sincère de consolider la paix, convient d'étendre le territoire appartenant à la juridiction de la place espagnole de Ceuta jusqu'aux lieux les plus convenables pour la sûreté et la défense complètes de sa garnison, ainsi qu'il sera déterminé dans l'article suivant.

Art. 3. Afin de mettre à exécution la stipulation de l'article précédent, sa majesté le roi de Maroc cède à sa majesté la reine des Espagnes, en pleine possession et souveraineté, le territoire compris depuis la mer, en suivant les hauteurs de Sierra Bullones jusqu'au ravin d'Anghera.

Comme conséquence de ce qui précède, sa majesté le roi de Maroc cède à sa majesté la reine des Espagnes, pour le posséder en pleine souveraineté, tout le territoire compris depuis la mer, en partant près de la pointe orientale de la première baie de Handaz-Bahma, sur la côte septentrionale de la place de Ceuta, et suivant le ravin ou ruisseau qui y finit, en montant ensuite vers la partie orientale du terrain où est la prolongation du mont du Renégat, qui suit la même direction sur la côte, se déprime très brusquement pour finir par un escarpement parsemé de pierres d'ardoises, et descend en côtoyant, depuis le passage étroit qui s'y trouve, par le versant des montagnes de Sierra Bullones, où sont situées les redoutes de Isabelle II, Francisco de Asis, Pinies, Cisneros et Prince-Alfonse, en arabe Uad-Aniat, pour se perdre dans la mer; le tout formant un arc de cercle qui termine dans la baie du Prince-Alfonse, en arabe Uad-Aniat, sur la côte sud de la place de Ceuta, ainsi qu'il a été reconnu et déterminé par les commissaires espagnols et marocains, dans la convention passée et signée par eux le 4 avril dernier. Pour conserver ces limites, il sera établi un camp neutre

qui partira des versans opposés du ravin pour aller jusqu'à la cime des montagnes de l'une à l'autre partie de la mer, ainsi qu'il est stipulé dans le même article de la convention mentionnée.

Art. 4. Il sera nommé ensuite une commission composée d'ingénieurs espagnols et marocains qui marqueront par des poteaux et bornes les hauteurs indiquées dans l'article 3, en suivant les limites convenues.

Cette opération sera accomplie dans le plus bref délai possible; mais les autorités espagnoles n'auront pas besoin d'en attendre la fin pour exercer leur juridiction, au nom de sa majesté catholique, sur ce territoire, lequel, comme tout autre cédé par ce traité par sa majesté le roi de Maroc à sa majesté catholique, sera considéré comme soumis à la souveraineté de sa majesté la reine d'Espagne depuis le jour de la signature de la présente convention.

Art. 5. Sa majesté le roi de Maroc ratifiera dans le plus bref délai la convention que les plénipotentiaires d'Espagne et de Maroc ont signée à Tétouan le 24 août 1859.

Sa majesté marocaine confirme, dès à présent, les cessions territoriales faites par ce pacte international en faveur de l'Espagne, ainsi que les garanties, priviléges et gardes de Maures du roi octroyés au Pegnon et Alhucemas, ainsi que l'indique l'article 6 de la convention précitée sur les limites de Melilla.

Art. 6. Il sera placé, dans la limite des terrains neutres concédés par sa majesté le roi de Maroc aux places espagnoles de Ceuta et Melilla, un caïd ou gouverneur avec des troupes régulières pour éviter et réprimer les attaques des tribus.

Les gardes de Maures du roi pour les places espagnoles du Pegnon et Alhucemas seront placés au bord de la mer.

Art. 7. Sa majesté le roi de Maroc s'engage à faire respecter par ses propres sujets les territoires qui, conformément aux stipulations du présent traité, restent sous la souveraineté de sa majesté la reine d'Espagne.

Sa majesté catholique pourra néanmoins adopter toutes les mesures qu'elle jugera opportunes pour la sûreté de ces territoires et y faire élever toutes les fortifications et défenses qu'elle croira convenables, sans que les autorités marocaines puissent jamais y mettre obstacle.

Art. 8. Sa majesté marocaine s'engage à concéder à perpétuité à sa majesté catholique, sur la côte de l'Océan, près Santa-Cruz-la-Petite, le territoire suffisant pour la formation d'un établissement de pêcherie, comme celui que l'Espagne y possédait autrefois.

Pour mettre à exécution ce qui a été convenu dans cet article, les gouvernemens de sa majesté catholique et de sa majesté marocaine se mettront préalablement d'accord et nommeront des commissaires de part et d'autre pour désigner le terrain et les limites que cet établissement devra occuper.

Art. 9. Sa majesté marocaine s'engage à payer à sa majesté catholique, comme indemnité pour les frais de guerre, la somme de 20 millions de piastres, soit 400 millions de réaux de vellon. Cette somme sera remise en quatre versemens à la personne désignée par sa majesté catholique dans le port désigné par sa majesté le roi de Maroc, et de la manière suivante : 100 millions de réaux de vellon le 1er juillet, 100 millions le 29 août, 100 millions le 29 octobre et 100 millions le 28 décembre de la présente année.

Si sa majesté le roi de Maroc payait la totalité de la somme précitée avant les délais fixés, l'armée espagnole évacuerait sur-le-champ la ville de Tétouan et son territoire.

Tant que ce payement total n'aura pas lieu, les troupes espagnoles occuperont la place de Tétouan et le territoire qui comprend l'ancien pachalic de Tétouan.

Art. 10. Sa majesté le roi de Maroc, en suivant l'exemple de ses illustres prédécesseurs, qui accordent une protection si efficace et spéciale aux missionnaires espagnols, autorise l'établissement, dans la ville de Fez, d'une maison de missionnaires espagnols, et confirme en leur faveur tous les priviléges et exemptions que les précédens souverains de Maroc leur avaient accordés.

Ces missionnaires espagnols pourront, dans toutes les parties de l'empire marocain où ils se trouvent ou s'établiront, se livrer librement à l'exercice de leur saint ministère, et leurs personnes, maisons et hospices jouiront de toute la sécurité et protection nécessaires.

Sa majesté le roi de Maroc donnera dans ce sens les ordres opportuns à ses autorités et délégués pour qu'ils accomplissent de tous temps les stipulations contenues dans cet article.

Art. 11. Il a été convenu expressément que lorsque les troupes espagnoles évacueront Tétouan, il pourra être acheté l'espace de terrain nécessaire près le consulat d'Espagne pour la construction d'une église dans laquelle les prêtres espagnols pourront exercer le culte catholique, et célébrer des messes pour les soldats espagnols morts pendant la guerre.

Sa majesté le roi de Maroc promet que l'église, l'habitation des prêtres et les cimetières des Espagnols seront respectés, et il donnera les ordres nécessaires à ce sujet.

Art. 12. Afin d'éviter des événemens comme ceux qui ont occasionné la dernière guerre et faciliter autant que possible la bonne intelligence entre les deux gouvernemens, il a été convenu que le représentant de sa majesté la reine des Espagnes dans les états du Maroc résidera à Tétouan, ou dans la ville que sa majesté catholique jugera la plus convenable pour la protection des intérêts espagnols et le maintien des relations amicales entre les deux états.

Art. 13. Il sera conclu, dans le plus bref délai possible, un traité de commerce par lequel tous les avantages déjà accordés ou qui seraient accordés à l'avenir à la nation la plus favorisée seront concédés aux sujets espagnols.

Sa majesté le roi de Maroc, persuadé de la convenance de cultiver les relations commerciales entre les deux peuples, offre de contribuer pour sa part à faciliter autant que possible lesdites relations, en ayant égard aux nécessités mutuelles et à la convenance des deux parties.

Art. 14. Jusqu'à ce que le traité de commerce dont il vient d'être question soit conclu, les traités existant entre les deux nations avant la dernière guerre resteront en vigueur en tant qu'il n'y a pas été dérogé par la présente.

Dans un bref délai, qui ne dépassera pas un mois après la ratification de ce traité, les commissaires nommés par les deux gouvernemens se réuniront pour conclure le traité de commerce.

Art. 15. Sa majesté le roi de Maroc concède aux sujets espagnols la permission d'acheter et exporter librement les bois des forêts de ses états, en payant les droits, à moins qu'il ne juge convenable, par une disposition générale, de prohiber l'exportation à toutes les nations, sans que pour cela la concession faite à sa majesté catholique par le traité de 1799 soit considérée comme changée.

Art. 16. Les prisonniers faits par les troupes de l'une et de l'autre armée, pendant la guerre qui vient de finir, seront immédiatement mis en liberté et livrés aux autorités respectives des deux états.

Le présent traité sera ratifié dans le plus bref délai possible, et l'échange des ratifications aura lieu à Tétouan dans le délai de vingt jours, ou plus tôt, si faire se peut.

En foi de quoi les soussignés ont fait ce traité en langue espagnole et arabe en quatre exemplaires : un pour sa majesté catholique, un pour sa majesté marocaine, un qui restera entre les mains de l'agent diplomatique ou du consul général d'Espagne au Maroc, et le dernier pour le ministre des relations extérieures de ce royaume.

Les plénipotentiaires l'ont signé et cacheté du sceau de leurs armes à Tétouan, le 26 avril 1860 (4 chival 1266 de l'hégire).

LUIS GARCIA, TOMAS DE LIGUES, Y BARDAJI, MOHAMMED-EL-JETIB, AJMAD-CHABLI, BEN-ABD-EL-MELEK.

ANGLETERRE.

I.

DÉPÊCHE DE M. THOUVENEL A M. DE PERSIGNY (22 août 1860).

Monsieur le comte,

Lord Cowley a bien voulu me donner lecture de plusieurs dépêches de lord John Russell relatives à la situation de l'Italie et dans lesquelles le principal secrétaire d'état de sa majesté britannique, en réponse aux communications que vous avez été chargé de lui faire, ne se montre pas préoccupé au même degré que le gouvernement de l'empereur des conséquences extrêmes du mouvement qui agite aujourd'hui la péninsule. Lord John Russell est convaincu que Garibaldi ne saurait songer à attaquer l'Autriche sans le concours de la Sardaigne, et que la Sardaigne, de son côté, ne se livrera à aucune agression contre la Vénétie s'il ne lui est point permis d'espérer l'appui de la France. Posée en ces termes, monsieur le comte, la question tendrait à faire peser sur le gouvernement de l'empereur une responsabilité qu'il est de mon devoir de décliner en son nom de la façon la plus formelle. Voici ce que j'écrivais à M. le baron de Talleyrand au moment où le cabinet de Turin, malgré nos représentations, se disposait à consommer l'annexion de la Toscane :

« Quelles que soient ses sympathies pour l'Italie, et notamment pour la Sardaigne, qui a mêlé son sang au nôtre, sa majesté n'hésiterait pas à témoigner de sa ferme et irrévocable résolution de prendre les intérêts de la France pour guide unique de sa conduite. Comme je l'ai dit à M. le comte de Persigny, dissiper les illusions dangereuses, ce n'est pas restreindre abusivement l'usage que la Sardaigne et l'Italie peuvent vouloir faire de la liberté que nous nous honorerons toujours de les avoir aidées à conquérir et que constatent, en définitive, les dernières déclarations que le gouvernement de l'empereur a obtenues de la cour de Vienne; c'est simplement, je le répète, revendiquer l'indépendance de notre politique et la mettre à l'abri de complications que nous n'aurons pas à dénouer, si nos conseils ont été impuissans à les prévenir. »

Les événemens qui se sont accomplis depuis cette époque n'ont modifié ni l'opinion ni le langage du gouvernement de l'empereur, et la Sardaigne sait à quoi s'en tenir sur la fermeté et la persistance invariable de nos intentions. Son attitude néanmoins, en présence de la révolution qui éclate dans le sud de l'Italie, indique assez que, soit manque de volonté, soit défaut de force, elle renonce à modérer le mouvement qu'elle a imprudemment laissé naître. Comment supposer, dès lors, qu'elle puisse le comprimer à la dernière heure, et que le roi Victor-Emmanuel, au contraire, ne soit pas entraîné fatalement à y céder?

Bien loin, monsieur le comte, de croire avec lord John Russell que le travail qui s'opère dans la péninsule n'ait pas pour but final une guerre avec l'Autriche, il me semble à peu près impossible d'admettre que cette lutte suprême ne devienne pas une nécessité logique de la situation. Il n'y avait qu'un moyen de l'empêcher, c'était, comme le gouvernement de l'empereur l'avait offert au gouvernement de sa majesté britannique,

que la France et l'Angleterre imposassent par leur influence et couvrissent de leur garantie une trêve pendant laquelle le gouvernement napolitain, s'organisant sur des bases nationales et constitutionnelles, eût pu s'entendre avec le gouvernement sarde pour la conclusion d'une alliance sincère et permanente. Cette proposition n'a pas obtenu l'agrément du cabinet de Londres, et, pendant que les négociations suivies à Turin aboutissaient à un avortement, l'armée destinée à envahir le royaume de Naples se tenait prête à traverser le détroit du Phare. Encore quelques jours peut-être, et nous apprendrons qu'elle a engagé la lutte avec les troupes du roi François II. Je ne veux pas examiner jusqu'à quel point le principe de non-intervention proclamé par la France et l'Angleterre pourrait désormais être opposé aux puissances qui, sans l'admettre officiellement, paraissaient disposées à y conformer leur conduite. Il ne s'agirait plus en effet de venir en aide à un souverain menacé par une révolution intérieure, mais de le protéger contre une agression du dehors. D'un autre côté, la crise que traversent les états du sud de l'Italie a cela de particulier qu'elle a pour objet, non de les réformer, mais de les détruire en les confondant dans une unité que repoussent leurs traditions et leur histoire, et qu'elle affecte ainsi des intérêts qui concernent l'Europe autant que la péninsule elle-même.

La France, à raison de sa position continentale, est obligée de peser ces considérations avec le plus grand soin, et il lui importe de ne point laisser l'opinion prendre le change sur le caractère de sa politique. Le gouvernement de l'empereur doit à sa propre dignité de ne défendre en Italie que les actes qui y ont été accomplis avec son concours et son assentiment; c'est là une partie de sa tâche à laquelle il ne faillira pas : mais le traité de Zurich a rétabli entre lui et la cour de Vienne une paix qui ne saurait être mise en péril par le fait d'autrui. Si toutes les clauses de ce traité n'ont pas été exécutées, l'Autriche sait que la faute n'en est pas imputable à la France, et nous avons la ferme confiance qu'elle ne se prévaudrait, en aucun cas, de l'imprudence de l'Italie pour revenir vis-à-vis de nous sur les conditions qui ont terminé la guerre de l'an dernier. Ce point acquis, monsieur le comte, je ne dirai pas que nous n'ayons plus qu'à attendre l'avenir avec indifférence; nous verrions au contraire avec un profond regret se dérouler la série des événemens qu'entraînerait l'attaque de la Vénétie; mais ce que je tenais à préciser, c'est que nous avons tout fait pour conjurer une catastrophe, et que le jour où l'Italie perdra ses illusions, ce n'est pas à la France qu'elle pourra reprocher de les avoir encouragées.

Vous êtes autorisé à donner à lord John Russell lecture et copie de cette dépêche.

Agréez, etc. THOUVENEL.

Paris, le 22 août 1860.

II.

LORD JOHN RUSSELL A SIR J. HUDSON, A TURIN (31 août 1860).

Quoique la note du comte Cavour en réponse à celle que vous avez eu l'ordre de lui remettre ne contînt pas, relativement à ses intentions, des déclarations aussi précises et aussi exactes que le gouvernement de sa majesté l'avait désiré et attendu, cependant celui-ci n'a pas jugé nécessaire de continuer la négociation.

Le gouvernement de sa majesté était d'avis que cette note déclinât, en substance, toute intention d'une agression contre les états de l'empereur d'Autriche ou contre ceux du roi de Naples, et qu'en même temps elle imposât au roi de Sardaigne l'engagement de renoncer à la cession d'une partie quelconque du territoire italien, et, naturellement, l'île de Sardaigne est comprise dans cet engagement public.

Je dis : engagement public (*public engagement*), puisque le comte Cavour s'en est référé dans sa note au discours qu'il a prononcé au nom de son gouvernement dans la séance du 25 mai de la chambre des députés.

Toutefois, bien que l'Autriche, la France et l'Angleterre se soient abstenues de toute intervention en Sicile ou à Naples, il existe à Paris, aussi bien qu'à Vienne, des appréhensions que l'annexion des états romains ou napolitains au royaume de Sardaigne puisse être suivie d'une agression des forces italienns contre les possessions vénitiennes de l'empereur d'Autriche. Il est évident qu'une pareille agression par une armée ne pourrait avoir lieu sans le consentement du roi de Sardaigne. Il est évident encore qu'au point de vue du droit, le roi de Sardaigne ne serait pas excusable de violer le traité de Zurich, tout récemment signé et approuvé par lui. Le roi de Sardaigne était libre de ne pas accepter les préliminaires de Villafranca et la convention de Zurich; mais, après avoir renoncé à la continuation de la guerre et avoir donné sa parole royale de vivre en paix et en amitié avec l'Autriche, il n'était plus libre maintenant de méconnaître ces obligations et de tenter une agression sans prétexte (*wanton*) contre un souverain voisin.

Il est clair, d'ailleurs, que, dans le cas présent, les motifs d'intérêt sont d'accord avec les prescriptions du devoir. Une attaque contre l'armée autrichienne, abritée par de redoutables forteresses, n'est pas une entreprise dont on puisse raisonnablement attendre le succès. Mais si une attaque de ce genre échouait, elle offrirait à l'Autriche l'occasion, peut-être désirée, de restituer la Romagne au pape et la Toscane au grand-duc.

On a des motifs pour croire que ni l'un ni l'autre de ces actes ne serait considéré

par la France comme incompatible avec le traité de Zurich ; mais, en tout cas, ils exposeraient aux plus grands hasards l'indépendance de l'Italie et sa pacification future. Le roi de Sardaigne y gagnera, il est vrai, la Lombardie, Parme et Modène; mais, perdant la Savoie, Nice et la Toscane, il ne sera plus en mesure de tenir tête à l'Autriche, qui combat pour une bonne cause, pour la défense de l'intégrité de son territoire, pour la réhabilitation de son honneur militaire. La seule chance qui resterait à la Sardaigne dans un semblable conflit serait d'amener de nouveau la France sur le champ de bataille et d'allumer une guerre européenne. Le comte Cavour aurait tort de se livrer à des illusions aussi dangereuses. Les grandes puissances sont résolues (*are bent*) à maintenir la paix, et la Grande-Bretagne a, dans la mer Adriatique, des intérêts sur lesquels elle veille avec la plus grande sollicitude.

Les ministres du roi de Sardaigne peuvent préserver l'Europe d'un tel danger, en suivant religieusement la politique exposée dans la dépêche du comte Cavour en date du 30 mai. Le gouvernement de sa majesté ne demande rien de plus que le strict accomplissement des promesses que contient cette note. Le gouvernement britannique est disposé à tenir compte des sentimens et des démonstrations auxquels le comte Cavour fait allusion comme étant de ces violations du droit des gens contre lesquelles le pouvoir répressif des autorités locales est impuissant, bien qu'aux yeux de plusieurs cours européennes l'indulgence de la Grande-Bretagne paraisse déjà poussée trop loin. Quoi qu'il en soit des entreprises maritimes opérées souvent pendant la nuit et favorisées par les villages du littoral, il est suffisamment évident qu'aucune armée ne peut, sans l'ordre exprès du roi, attaquer la frontière autrichienne.

Ces considérations nous semblent mériter l'attention sérieuse du gouvernement sarde.

Vous aurez à lire la présente dépêche au comte Cavour et à lui en laisser copie.

Je suis, etc.,

J. Russell.

Foreign-Office, 31 août 1860.

III.

NOTE DE LORD JOHN RUSSELL A SIR JAMES HUDSON (27 octobre 1860).

Monsieur,

Quelques-unes des principales cours de l'Europe ont, à ce qu'il paraît, vivement désapprouvé les derniers actes du roi de Sardaigne.

En apprenant que l'armée du général Cialdini avait envahi les états pontificaux, l'empereur des Français a rappelé son ministre de Turin, déclarant en même temps que le gouvernement impérial condamnait l'invasion du territoire romain. L'empereur de Russie a, nous dit-on, manifesté son indignation à la nouvelle de l'entrée de l'armée du roi de Sardaigne sur le sol napolitain, et il a rappelé de Turin l'ambassadeur russe et tout le personnel de l'ambassade. Le prince-régent de Prusse a aussi jugé nécessaire d'exprimer son vif déplaisir, mais il n'a pas cru devoir rappeler de Turin son ministre.

Après ces actes diplomatiques, le gouvernement de sa majesté ne montrerait guère de justice envers l'Italie ou d'égards vis-à-vis des autres grandes puissances de l'Europe, s'il s'abstenait plus longtemps d'exprimer son opinion.

Toutefois, en le faisant, le gouvernement de sa majesté n'a nullement l'intention de soulever une discussion au sujet des motifs qui, au nom du roi de Sardaigne, ont été donnés pour justifier l'invasion des états romains et napolitains. Le pape était-il autorisé à défendre son autorité au moyen des troupes étrangères? Peut-on dire que le roi de Naples, qui maintient encore son drapeau à Capoue et à Gaëte, a abdiqué? Ce ne sont pas là les argumens que le gouvernement de sa majesté se propose d'invoquer.

Mais voici les grandes questions qui lui paraissent être en litige. Les populations d'Italie avaient-elles le droit de demander l'assistance du roi de Sardaigne pour être délivrées de gouvernemens dont elles étaient mécontentes? Et le roi de Sardaigne avait-il raison de prêter le concours de ses armes aux populations des états romains et napolitains? Deux motifs, à ce qu'il semble, ont engagé les populations des états romains et napolitains à faire cause commune pour renverser leurs gouvernemens. Le premier a été que le pape et le roi des Deux-Siciles pourvoyaient si mal à l'administration de la justice, à la protection de la liberté individuelle et au bonheur général du peuple, que la chute de leurs gouvernans a paru à leurs sujets être un préliminaire indispensable de toutes les améliorations.

Le second motif a été que depuis 1849 on est venu généralement à se convaincre que la seule manière dont les Italiens puissent assurer leur indépendance en dehors de toute influence étrangère, c'est de constituer pour toute l'Italie un gouvernement fort et puissant. La lutte de Charles-Albert en 1848 et la sympathie qu'a toujours manifestée le roi de Sardaigne actuel en faveur de la cause italienne ont naturellement associé le nom de Victor-Emmanuel à l'autorité unique sous laquelle les Italiens aspirent à vivre.

Envisageant la question à ce point de vue, le gouvernement de sa majesté doit reconnaître que les Italiens eux-mêmes sont les meilleurs juges en ce qui touche leurs propres intérêts.

L'éminent juriste Vattel, en discutant la légitimité de l'assistance donnée par les Provinces-Unies au prince d'Orange, lors-

qu'il envahit l'Angleterre et renversa le trône de Jacques II, dit : « L'autorité du prince d'Orange a eu sans aucun doute de l'influence sur les délibérations des états-généraux, mais elle ne les a point poussés à commettre un acte d'injustice; car lorsque pour de bonnes raisons un peuple prend les armes contre un oppresseur, aider de braves gens à défendre leurs libertés, c'est faire acte de justice et de générosité. »

Donc, suivant Vattel, la question se réduit à celle-ci : Les populations de Naples et des États-Romains ont-elles pris, pour de bonnes raisons, les armes contre leurs gouvernemens?

Sur cette grave question, le gouvernement de sa majesté estime que les populations dont il s'agit sont elles-mêmes les meilleurs juges de leurs affaires. Le gouvernement de sa majesté ne se croit point autorisé à déclarer que les populations de l'Italie méridionale n'avaient point de bons motifs pour cesser d'être soumises à leurs anciens gouvernemens, et le gouvernement de sa majesté ne peut en conséquence prétendre blâmer le roi de Sardaigne de les assister. Reste cependant une question de fait : les partisans des gouvernemens déchus affirment que les populations des États-Romains étaient attachées au pape, et que celles du royaume de Naples l'étaient à François II, et que des agens sardes et des aventuriers étrangers ont par la force et l'intrigue renversé les trônes de ces souverains.

Il est difficile toutefois, après les événemens étonnans dont nous avons été témoins, de croire que le pape et le roi des Deux-Siciles aient eu pour eux l'amour de leurs sujets. On doit demander comment il s'est fait que le pape ait jugé impossible de lever une armée romaine, et qu'il ait été forcé de s'appuyer presque entièrement sur des mercenaires étrangers.

Comment, demandera-t-on encore, s'est-il fait que Garibaldi ait conquis presque toute la Sicile avec 2,000 hommes et qu'il ait marché de Reggio à Naples avec 5,000 hommes? Comment tout cela est-il arrivé, si ce n'est à cause de la désaffection universelle du peuple des Deux-Siciles? On ne peut pas dire que cette manifestation de la volonté populaire ait été sans cause ou l'effet du caprice. Il y a quarante ans que le peuple napolitain a tenté régulièrement et avec modération de réformer son gouvernement sous la dynastie régnante. Les puissances de l'Europe assemblées à Leybach résolurent, à l'exception de l'Angleterre, de réprimer cette tentative par la force. Elle fut réprimée, et on laissa dans les Deux-Siciles, pour maintenir l'ordre social, une nombreuse armée étrangère. En 1848, le peuple napolitain tenta de nouveau d'obtenir la liberté sous la dynastie des Bourbons; mais ses meilleurs patriotes expièrent par un emprisonnement de dix années le crime de s'être efforcés d'affranchir leur pays. Qu'y a-t-il alors d'étonnant qu'en 1860 les Napolitains, défians et pleins de ressentimens, chassent les Bourbons comme en 1688 l'Angleterre a chassé les Stuarts? Il faut, sans contredit, avouer que la rupture des liens qui unissent ensemble un souverain et ses sujets est en soi-même un malheur. Les idées de dévouement et de fidélité deviennent confuses; la succession du trône est contestée; des partis hostiles les uns aux autres menacent la paix de la société; les droits et les prétentions s'entre-choquent et rompent l'harmonie de l'état. D'un autre côté cependant, il faut bien reconnaître que la révolution italienne a été conduite et dirigée avec une modération rare et singulière. Le renversement du pouvoir existant n'a été, comme cela n'arrive que trop souvent, suivi d'aucun excès de vengeance populaire. Les opinions extrêmes des démocrates n'ont prévalu nulle part. L'opinion publique a refréné les excès qui accompagnent un triomphe public. Les formes vénérées de la monarchie constitutionnelle ont été associées au nom d'un prince qui représente une ancienne et glorieuse dynastie.

Puisque telles ont été les causes et les circonstances simultanées de la révolution d'Italie, le gouvernement de sa majesté ne peut voir aucun motif suffisant pour le blâme sévère dont l'Autriche, la Prusse et la Russie ont frappé les actes du roi de Sardaigne. Le gouvernement de sa majesté préfère tourner ses regards vers l'agréable spectacle d'un peuple élevant l'édifice de ses libertés et consolidant l'œuvre de son indépendance au milieu des sympathies et des vœux sincères de l'Europe.

JOHN RUSSELL.

P. S. Vous êtes libre de remettre au comte Cavour une copie de cette dépêche.

Foreign-Office, le 27 octobre 1860.

—

DANEMARK.

CIRCULAIRE DU MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE DANEMARK AUX AGENS DU GOUVERNEMENT DANOIS AUPRÈS DES COURS ÉTRANGÈRES (25 mai 1860).

Monsieur .....,

Les débats qui ont eu lieu dernièrement dans la chambre des députés prussienne au sujet des affaires du duché de Slesvig jettent un jour remarquable sur le différend dano-allemand en général.

Ce qui depuis longtemps était évident pour le gouvernement royal éclate aujourd'hui aux yeux de tout le monde. Il est clair dès à présent que les prétentions qu'on avait si ardemment soutenues relativement à la position du Holstein et du Lauenbourg dans la monarchie ten-

dent, du moins selon les intentions d'un parti puissant en Allemagne, à un tout autre but que celui de protéger ces duchés dans leurs droits prétendus et de leur assurer une position satisfaisante dans la monarchie danoise. On avait réclamé avec grand bruit ce qu'on appelait, avec un singulier abus de mots, « l'autonomie et l'égalité politique de ces duchés (*Selbstständigkeit und Gleichberechtigung*); » aujourd'hui c'est le rapporteur lui-même du comité de la chambre qui établit en fait que le gouvernement non-seulement ne voudra jamais, mais ne pourra jamais remplir ces exigences telles que l'Allemagne les entend. Une constitution embrassant l'ensemble de la monarchie, — et c'était bien là l'organisation que la confédération germanique et la Prusse toute la première reconnaissaient naguère comme s'accordant pleinement avec les droits particuliers de ces duchés, — n'est nullement compatible, il l'avoue ouvertement, avec l'interprétation qu'on prétend donner à ces mots. Récemment on avait su faire adopter à la diète fédérale un arrêté tendant à ce que l'assemblée des états holsteinois fût investie d'un pouvoir délibératif dans les affaires communes ; aujourd'hui un membre très éminent et qui exerce une grande influence dans la chambre reconnaît à l'endroit d'un autre état (l'Autriche) qu'en donnant à chacune des différentes parties qui le composent sa constitution particulière, on agirait comme quelqu'un qui attellerait quatre chevaux à une voiture de manière à les faire tirer chacun de son côté; car la coïncidence la plus merveilleuse pourrait seule amener la communauté d'action nécessaire entre les différentes assemblées.

Il n'est donc que trop évident que d'un certain côté on ne s'attache nullement à terminer d'une manière juste et équitable le différend qui existe au sujet des duchés appartenant à la confédération. Tout au contraire, le but est de tenir cette question ouverte, au grand détriment de la monarchie danoise et tout particulièrement à celui des duchés allemands, pour réussir enfin à étendre l'action de la diète sur le duché danois de Slesvig. On a fait de son mieux dans la chambre des députés prussienne pour rappeler les souvenirs de 1848. On a hautement proclamé le slesvig-holsteinisme que l'Europe avait frappé de sa réprobation, on a refusé de reconnaître l'ordre de succession de la monarchie que l'Europe avait sanctionné, on a nié la validité pour la Prusse d'un arrêté fédéral définitif, provoqué par cet état lui-même, et on prétend que la sécurité de l'Allemagne ne permet pas que le Slesvig et le Holstein continuent d'appartenir à un état étranger.

Par la résolution de la chambre le gouvernement prussien est invité à s'ingérer dans les affaires du duché danois de Slesvig.

En présence des conseils pressans des puissances amies, le Danemark a supporté une immixtion dans les affaires du Holstein dont il ne pouvait reconnaître la légitimité, mais à laquelle il ne pouvait pourtant refuser une certaine apparence de droit formel, à cause des rapports particuliers qui lient le Holstein à la confédération. Mais une telle considération ne trouverait aucune application au Slesvig. Non-seulement ce pays exclusivement danois n'appartient pas et n'a jamais appartenu à la confédération, mais le Danemark ne se trouve même pas obligé vis-à-vis de celle-ci par aucun traité ni convention pour ce qui est de l'organisation et de l'administration de ce pays.

Sans remonter à d'anciens actes de droit public, qui prouvent la situation complétement indépendante de ce duché vis-à-vis de la confédération germanique, je me bornerai à établir brièvement l'illégitimité de l'immixtion arbitraire de l'Allemagne dans les affaires d'une province danoise, en rappelant la teneur des derniers actes formels passés entre le Danemark et la confédération.

Par l'arrêté fédéral du 29 juillet 1852, les différends existant jusqu'alors entre le Danemark et l'Allemagne furent déclarés définitivement vidés. Sur l'invitation de l'Autriche et de la Prusse, la diète reconnaissait que les dispositions de l'ordonnance rendue par le roi de Danemark à la date du 28 janvier de la même année étaient conformes aux lois et aux droits de la confédération, en tant que ces dispositions regardaient les affaires des duchés de Holstein et de Lauenbourg et en tant qu'elles relevaient, d'après leur nature, de l'examen et de la décision constitutionnelle de la confédération. La diète exprimait la confiance que le roi veillerait au maintien et au développement tant des institutions légalement existantes dans ses provinces appartenant à la confédération, que de la position due à ces pays dans leur union avec le reste de la monarchie.

Ce fut là la conclusion formelle et définitive du différend. Quand la diète examine et approuve l'ordonnance royale du 28 janvier 1852, ce n'est que par rapport aux duchés appartenant à la confédération, et l'espoir exprimé par la diète n'a trait qu'aux institutions intérieures de ces pays et à leur position dans la constitution commune de la monarchie.

Je pourrais m'en tenir à ces données précises et claires; mais dans les débats de la chambre prussienne et ailleurs on a cru pouvoir se prévaloir des négociations antérieures à cet arrêté qui avaient eu lieu vers la fin de 1851 entre le Danemark et l'Autriche et la Prusse comme mandataires de la confédération. Je n'ai pas besoin, monsieur, de vous faire remarquer que la seule conclusion définitive, et nullement les négociations préalables, peut servir de base aux droits et aux devoirs internationaux, et que ce serait une prétention parfaitement illégitime de vouloir déduire de ces dernières ce qui n'aurait pas de fondement dans l'acte final. Cependant, pour ne laisser aucune

trace de doute, je préfère même sur ce terrain montrer l'absence complète de droit à l'immixtion de l'Allemagne dans les affaires du Slesvig, m'en tenant principalement aux annexes des dépêches échangées, dans lesquelles on déposa des deux côtés les résultats des prétentions réciproques, de manière à y formuler tout ce qui s'était produit dans le cours des négociations.

Le principe fondamental énoncé à l'égard du Slesvig dans ces annexes par l'Autriche et la Prusse, c'est que ce duché est un pays non allemand, dont les affaires ne peuvent par conséquent devenir le sujet de discussions et de négociations avec la confédération germanique. Et quand on ajoutait à ce principe la modification que la confédération aurait le droit de contrôler, si l'abolition de la communauté administrative et judiciaire existant jusqu'alors entre le Slesvig et le Holstein ne portait aucune atteinte aux droits qui pouvaient avoir été acquis par ce dernier pays, on reconnaissait en même temps que de tels droits n'existaient pas en réalité, et que les résolutions par lesquelles le gouvernement royal avait définitivement aboli ce lien ainsi que tout autre lien particulier entre le duché danois de Slesvig et le duché allemand de Holstein étaient pleinement justifiées et qu'elles ne relevaient pas de la compétence ou de l'assentiment de la confédération. Enfin, pour écarter tout doute qui pourrait naître des décisions antérieures de la diète au sujet de la déclaration royale du 7 septembre 1846, il fut expressément ajouté que celle-ci n'avait en vue que l'état actuel de la monarchie, et « qu'elle ne pouvait ni ne devait avoir pour effet d'amoindrir, contrairement à la compétence constitutionnelle de la confédération, les droits de souveraineté incontestables du roi par des engagemens formels, indépendans des péripéties des circonstances et des événemens futurs. »

Voilà le point de vue auquel se sont placées l'Autriche et la Prusse à l'égard du Slesvig. Le slesvig-holsteinisme était réprouvé. L'abolition de l'ancienne union administrative et judiciaire du Slesvig et du Holstein était reconnue parfaitement légitime. Le Slesvig ne regardait point la confédération, qui n'avait aucun droit à se préoccuper des affaires du Slesvig.

En présence de cette reconnaissance pleine et entière de la position du Slesvig et des limites de la compétence fédérale, le roi a cru pouvoir dans le courant des négociations annoncer ses intentions relativement à l'organisation future de la monarchie et particulièrement à la position que le Slesvig y occuperait. Sa majesté a déclaré qu'elle n'avait pas l'intention d'incorporer le duché dans le royaume, mais de lui laisser pour ses affaires particulières sa constitution et son administration à lui. Pour cet effet sa majesté se proposait de son gré souverain de ressusciter les anciens états du Slesvig. De même les institutions politiques en vigueur dans le royaume, notamment la loi électorale, ne devaient pas être étendues au Slesvig. — Voilà quelles sont les intentions, — et hors celles-là il n'y en a point d'autres, — que le roi a annoncées relativement au Slesvig dans le courant de ces négociations.

Examinons bien ces déclarations royales. Quel en est le véritable caractère et jusqu'à quel point se trouvent-elles réalisées?

C'était pour aller au-devant des désirs des puissances allemandes que le roi annonçait ses intentions et nullement pour leur accorder le droit de contrôler le gouvernement du roi dans son administration d'une province exclusivement danoise et pour jeter la semence de nouvelles et interminables contestations au moment où on se proposait d'y mettre définitivement un terme. Lorsque aujourd'hui on prétend confondre la libre manifestation des intentions du roi avec des engagemens internationaux, c'est qu'on affecte d'oublier la forme de ces déclarations, les réserves expresses du gouvernement à leur égard, et la manière dont l'Autriche et la Prusse les accueillirent alors. « Les droits souverains du roi de Danemark nous sont sacrés, était-il dit dans la dépêche autrichienne du 26 décembre 1851, mais, dans notre conviction la plus profonde, il ne leur serait porté aucune atteinte, si la position de sa majesté l'amenait à donner des explications (*Erläuterungen*) à ses confédérés. Il y a une analogie sur laquelle je tiens à fixer l'attention. On se rappelle la déclaration faite par l'envoyé du roi à Francfort à la date du 7 septembre 1846 pour éclairer la diète sur les intentions du roi. Quelle est la signification que l'Autriche et la Prusse attribuent dans les négociations de 1851-52 à cette déclaration? Elle avait été donnée volontairement pour conjurer certaines appréhensions provoquées par la lettre patente, et elle avait été acceptée par la diète, qui l'avait prise pour base d'un arrêté spécial; mais ni les cabinets de Vienne et de Berlin, ni la diète n'ont prétendu donner à cet acte le caractère d'une transaction synallagmatique et obligatoire qu'il n'avait réellement pas. » — Bien certainement il ne peut encore moins être question d'attribuer aux intentions royales énoncées en 1851 et 1852 le caractère d'une transaction obligatoire, si l'on en apprécie justement la forme et la teneur.

Mais cela n'empêche pas que ces déclarations n'aient une grande signification pour tout le monde et surtout pour les sujets du roi. Sa majesté a agi d'après les intentions proclamées et elle ne cessera pas d'y conformer sa conduite. Il ne peut y avoir le moindre doute que le duché de Slesvig ne se trouvera pas incorporé dans le royaume, tant qu'il gardera sa constitution et son administration particulières, dans lesquelles se trouvent réalisés les principes provinciaux particuliers et non pas ceux du royaume. Et

bien que l'assemblée slesvigoise ait pleinement prouvé combien avaient été justes les appréhensions exprimées par le gouvernement en 1851, qu'elle ne pût pas se soustraire à l'influence de l'agitation incessante de l'étranger, tant qu'elle continuerait à être organisée d'après ses anciens principes, le roi l'a pourtant laissée fonctionner, même quand il était notoire que la voix de la sédition l'emportait dans ses délibérations.

Voilà donc le résultat auquel conduit l'examen des négociations de 1851 et 1852, et, pas plus que l'acte définitif du 29 juillet 1852, ces négociations ne contiennent le moindre titre pour l'Allemagne à s'immiscer dans les affaires du duché danois de Slesvig. Si néanmoins la chambre des députés prussienne, inspirée de tendances slesvig-holsteinoises non équivoques et en vue de l'extension de l'Allemagne, a poussé le gouvernement prussien à intervenir dans les affaires intérieures d'un pays danois, et si le gouvernement prussien a cru devoir se déclarer prêt à accueillir cette exhortation, j'ai dû, conformément aux ordres du roi, notre auguste souverain, faire parvenir au cabinet de Berlin une protestation contre cette usurpation.

Je vous prie, monsieur, de donner lecture de la protestation ci-annexée au ministre des affaires étrangères de sa majesté et de lui en laisser copie, s'il le désire, ainsi que de vous énoncer vis-à-vis de lui et de vos collègues dans le sens de cette dépêche, toutes les fois qu'on vous parlera d'engagemens contractés par le Danemark dans les négociations de 1851-52 relativement au Slesvig.

J'ai l'honneur d'être, etc.

C. HALL.

—

PRUSSE.

M. DE SCHLEINITZ A SON EXCELLENCE M. LE COMTE BRASSIER DE SAINT-SIMON, A TURIN (13 octobre 1860).

Monsieur le comte,

Le gouvernement de sa majesté le roi de Sardaigne, en nous faisant communiquer par l'intermédiaire de son ministre à Berlin le mémorandum du 12 septembre, semble lui-même avoir voulu nous engager à lui faire part de l'impression que ses derniers actes et les principes d'après lesquels il a cherché à les justifier ont produite sur le cabinet de son altesse royale monseigneur le prince-régent. Si ce n'est qu'aujourd'hui que nous répondons à cette démarche, votre excellence aura su apprécier d'avance les motifs de ce retard; car, d'un côté, elle sait combien nous désirons maintenir de bons rapports avec le cabinet de Turin, et, de l'autre, les règles fondamentales de notre politique sont trop présentes à son esprit pour qu'elle n'ait pas dû pressentir la profonde divergence de principes que toute explication devait nécessairement constater entre nous et le gouvernement du roi Victor-Emmanuel. Mais, en présence de la marche de plus en plus rapide des événemens, nous ne saurions prolonger un silence qui pourrait donner lieu à des malentendus regrettables et jeter un faux jour sur nos véritables sentimens. C'est donc afin de prévenir des appréciations erronées que, d'ordre de son altesse royale monseigneur le prince-régent, je vous exposerai sans réserve la manière dont nous envisageons les derniers actes du gouvernement sarde et les principes développés dans son mémorandum précité.

Tous les argumens de cette pièce aboutissent au principe du droit absolu des nationalités. Certes, nous sommes loin de vouloir contester la haute valeur de l'idée nationale. Elle est le mobile essentiel et hautement avoué de notre propre politique, qui en Allemagne aura toujours pour but le développement et la réunion dans une organisation plus efficace et plus puissante des forces nationales; mais, tout en attribuant au principe des nationalités une importance majeure, le gouvernement prussien ne saurait y puiser la justification d'une politique qui renoncerait au respect dû au principe du droit. Au contraire, loin de regarder comme incompatibles ces deux principes, il pense que c'est uniquement *dans la voie légale des réformes* et en respectant les droits existans, qu'il est permis à un gouvernement régulier de réaliser les vœux légitimes des nations.

D'après le mémorandum sarde, tout devrait céder aux exigences des aspirations nationales, et toutes les fois que l'opinion publique se serait prononcée en faveur de ces aspirations, les autorités existantes n'auraient qu'à abdiquer leur pouvoir devant une pareille manifestation.

Or, une maxime aussi diamétralement opposée aux règles les plus élémentaires du droit des gens ne saurait trouver son application sans les plus graves dangers pour le repos de l'Italie, pour l'équilibre politique et la paix de l'Europe; en la soutenant, on abandonne la voie des réformes pour se jeter dans celle des révolutions.

Cependant c'est en s'appuyant sur le droit absolu de la nationalité italienne, et sans avoir à alléguer aucune autre raison, que le gouvernement de sa majesté le roi de Sardaigne a demandé au saint-siége le renvoi de ses troupes non italiennes, et que, sans même attendre le refus de celui-ci, il a envahi les états pontificaux, dont il occupe à l'heure qu'il est la majeure partie. Sous ce même prétexte, les insurrections qui éclatèrent à la suite de cette invasion ont été soutenues; l'armée que le souverain pontife avait formée pour maintenir l'ordre public a

été attaquée et dispersée. Et, loin de s'arrêter dans cette voie qu'il poursuit au mépris du droit international, le gouvernement sarde vient de faire donner l'ordre à son armée de franchir sur différens points les frontières du royaume de Naples, dans le but avoué de venir au secours de l'insurrection et d'occuper militairement le pays. En même temps les chambres piémontaises sont saisies d'un projet de loi tendant à effectuer de nouvelles annexions en vertu du suffrage universel et à inviter ainsi les populations italiennes à déclarer formellement la déchéance de leurs princes. C'est de cette manière que le gouvernement sarde, tout en invoquant le principe de non-intervention en faveur de l'Italie, ne recule pas devant les infractions les plus flagrantes au même principe dans ses rapports avec les autres états italiens. Appelés à nous prononcer sur de tels actes et de tels principes, nous ne pouvons que les déplorer profondément et sincèrement, et nous croyons remplir un devoir rigoureux en exprimant de la manière la plus explicite et la plus formelle notre désapprobation et de ces principes et de l'application que l'on a cru pouvoir en faire.

En vous invitant, monsieur le comte, à donner lecture de la présente dépêche à M. le comte de Cavour et à lui en laisser copie, je saisis cette occasion pour vous réitérer l'assurance, etc.

SCHLEINITZ.

Coblentz, le 13 octobre 1860.

RUSSIE.

NOTE ADRESSÉE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE RUSSIE AU PRINCE GAGARIN (28 septembre—10 octobre).

Mon prince,

Depuis que les préliminaires de Villafranca ont mis fin à la guerre d'Italie, une série d'actes contraires au droit s'est accomplie dans la péninsule et y a créé une situation anormale dont nous voyons se développer maintenant les conséquences extrêmes.

Le gouvernement impérial, dès l'origine de cette situation, considéra comme un devoir d'appeler l'attention du gouvernement sarde sur la responsabilité qu'il assumerait s'il cédait à de dangereux entraînemens. Nous adressâmes nos représentations amicales au gouvernement sarde lorsque la révolution de Sicile commença à recevoir du Piémont cet appui moral et matériel qui pouvait seul lui fournir les moyens de prendre l'extension qu'elle a acquise.

A notre sens, la question dépassait les limites des complications locales. Elle portait cette fois sur les principes qui sont admis comme règle des relations internationales, et tendait par conséquent à ébranler la base même sur laquelle repose l'autorité des gouvernemens établis. Nous avons accepté avec un profond regret les motifs allégués par le comte Cavour, motifs qui, à son dire, ne lui permettaient pas d'opposer des obstacles plus efficaces à ces menées, et nous nous sommes bornés à prendre note de son désaveu.

En gardant cette attitude, le gouvernement impérial est convaincu qu'il a donné à la cour de Turin un gage sincère de son désir de maintenir de bonnes relations avec cette cour; mais le gouvernement impérial pense en même temps qu'il a suffisamment fait pressentir les résolutions que sa majesté l'empereur serait forcé de prendre le jour où le gouvernement sarde se laisserait aller à des impulsions que, jusque-là, le sentiment de ses devoirs internationaux l'avait induit à repousser. Je regrette de dire que, d'après ce qui se passe maintenant, ces résolutions ne pouvaient plus être ajournées.

Au milieu de la paix la plus profonde, sans avoir reçu aucune provocation, sans faire lui-même aucune déclaration de guerre, le gouvernement sarde a donné ordre à ses troupes de franchir la frontière des États-Romains; il a pactisé ouvertement avec la révolution triomphante à Naples; il a sanctionné les actes de cette révolution par la présence des troupes piémontaises et par celle des hauts fonctionnaires qui ont été placés à la tête de l'insurrection, sans cesser d'être au service du roi Victor-Emmanuel.

Finalement, le gouvernement sarde vient de couronner cette voie de violations du droit des gens en annonçant, à la face de l'Europe, son intention d'accepter l'annexion au royaume de Piémont des territoires qui appartiennent à des souverains encore présens dans leurs états, et qui y défendent leur autorité contre les attaques violentes de la révolution.

Par ces actes, le gouvernement sarde ne nous permet plus de le considérer comme étranger au mouvement qui a bouleversé la péninsule. Il prend sur lui la responsabilité entière de ce mouvement, et se met en opposition flagrante avec le droit des gens.

La nécessité où il prétend se trouver de combattre l'anarchie ne le justifie pas, puisqu'il ne fait que marcher avec la révolution pour recueillir son héritage, et non pour arrêter ses progrès et réparer ses iniquités. Des prétextes de ce genre ne sont pas admissibles. Ce n'est plus seulement une question d'intérêts italiens, mais d'intérêts généraux, communs à tous les gouvernemens. C'est une question qui se rattache directement à ces lois éternelles sans lesquelles ni l'ordre, ni la paix, ni la sécurité ne peuvent exister en Europe.

Sa majesté l'empereur juge qu'il est im-

possible que sa légation puisse résider plus longtemps dans un lieu où elle peut avoir à être témoin d'actes que sa conscience et ses convictions réprouvent. Sa majesté se voit forcée de mettre fin aux fonctions que vous remplissez à la cour de Sardaigne.

C'est la volonté de notre maître qu'au reçu de ces instructions vous demandiez vos passeports et quittiez à l'instant Turin avec tout le *personnel* de la légation.

Vous aurez à faire connaître au comte Cavour les motifs de cette décision suprême; vous lui lirez la présente dépêche et lui en laisserez copie.

Recevez, mon prince, etc.

GORTCHAKOF.

Saint-Pétersbourg, 28 septembre (10 octobre).

CHINE.

CONVENTION DE PAIX ADDITIONNELLE AU TRAITÉ DE TIEN-TSIN, CONCLUE LE 25 OCTOBRE 1860.

Sa majesté l'empereur des Français et sa majesté l'empereur de la Chine, voulant mettre un terme au différend qui s'est élevé entre les deux empires et rétablir et assurer à jamais les relations de paix et d'amitié qui existaient entre eux et que de regrettables événemens ont interrompues, ont nommé pour leurs plénipotentiaires respectifs, savoir :

Sa majesté l'empereur des Français, le sieur Jean-Baptiste-Louis, baron Gros, sénateur de l'empire, ambassadeur et haut-commissaire de France en Chine, grand-officier de l'ordre impérial de la Légion d'honneur, chevalier grand-croix de plusieurs ordres, etc., etc., etc.;

Et sa majesté l'empereur de la Chine, le prince Kong, membre de la famille impériale et haut-commissaire;

Lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivans :

Article 1er. Sa majesté l'empereur de la Chine a vu avec peine la conduite que les autorités militaires chinoises ont tenue à l'embouchure de la rivière de Tien-tsin dans le mois de juin de l'année dernière, au moment où les ministres plénipotentiaires de France et d'Angleterre s'y présentaient pour se rendre à Pékin, afin d'y procéder à l'échange des ratifications des traités de Tien-tsin.

Art. 2. Lorsque l'ambassadeur haut-commissaire de sa majesté l'empereur des Français se trouvera dans Pékin pour y procéder à l'échange des ratifications du traité de Tien-tsin, il sera traité pendant son séjour dans la capitale avec les honneurs dus à son rang, et toutes les facilités possibles lui seront données par les autorités chinoises pour qu'il puisse remplir sans obstacle la haute mission qui lui est confiée.

Art. 3. Le traité signé à Tien-tsin le 27 juin 1858 sera fidèlement mis à exécution dans toutes ses clauses immédiatement après l'échange des ratifications dont il est parlé dans l'article précédent, sauf, bien entendu, les modifications que peut y apporter la présente convention.

Art. 4. L'article 4 du traité de Tien-tsin, par lequel sa majesté l'empereur de la Chine s'engage à payer au gouvernement français une indemnité de deux millions de taëls est annulé et remplacé par le présent article, qui élève à la somme de huit millions de taëls le montant de cette indemnité.

Il est convenu que les sommes déjà payées par la douane de Canton à-compte sur la somme de deux millions de taëls stipulée par le traité de Tien-tsin seront considérées comme ayant été payées d'avance et à-compte sur les huit millions de taëls dont il est question dans cet article.

Les dispositions prises dans l'article 4 du traité de Tien-tsin sur le mode de paiement établi au sujet des deux millions de taëls sont annulées. Le montant de la somme qui reste à payer par le gouvernement chinois sur les huit millions de taëls stipulés par la présente convention le sera en y affectant le cinquième des revenus bruts des douanes des ports ouverts au commerce étranger, et de trois mois en trois mois, le premier terme commençant au 1er octobre de cette année et finissant au 31 décembre suivant. Cette somme, spécialement réservée pour le paiement de l'indemnité due à la France, sera comptée, en piastres mexicaines ou en argent *sycé* au cours du jour du paiement, entre les mains du ministre de France ou de ses délégués.

Une somme de cinq cent mille taëls sera payée cependant à-compte, d'avance, en une seule fois, et à Tien-tsin, le 20 novembre prochain, ou plus tôt si le gouvernement chinois le juge convenable.

Une commission mixte, nommée par le ministre de France et par les autorités chinoises, déterminera les règles à suivre pour effectuer les paiemens de toute l'indemnité, en vérifier le montant, en donner quittance et remplir enfin toutes les formalités que la comptabilité exige en pareil cas.

Art. 5. La somme de huit millions de taëls est allouée au gouvernement français pour l'indemniser des dépenses que ses armemens contre la Chine l'ont obligé de faire, comme aussi pour dédommager les Français et les protégés de la France qui ont été spoliés lors de l'incendie des factoreries de Canton, et indemniser aussi les missionnaires catholiques qui ont souffert dans leurs personnes ou leurs propriétés. Le gouvernement français répartira cette somme entre les parties intéressées dont les droits ont été légalement établis devant lui et en raison de ces mêmes droits, et il est convenu entre les parties contractantes qu'un million de taëls sera

destiné à indemniser les sujets français ou protégés par la France des pertes qu'ils ont éprouvées ou des traitemens qu'ils ont subis, et que les sept millions de taëls restans seront affectés aux dépenses occasionnées par la guerre.

Art. 6. Conformément à l'édit impérial rendu le 20 mars 1846 par l'auguste empereur Tao-kouang, les établissemens religieux et de bienfaisance qui ont été confisqués aux chrétiens pendant les persécutions dont ils ont été les victimes seront rendus à leurs propriétaires par l'entremise de son excellence le ministre de France en Chine, auquel le gouvernement impérial les fera délivrer avec les cimetières et les autres édifices qui en dépendaient.

Art. 7. La ville et le port de Tien-tsin, dans la province de Pétchili, seront ouverts au commerce étranger aux mêmes conditions que le sont les autres villes et ports de l'empire où ce commerce est déjà permis, et cela à dater du jour de la signature de la présente convention, qui sera obligatoire pour les deux nations sans qu'il soit nécessaire d'en échanger les ratifications, et qui aura la même force et valeur que si elle était insérée mot à mot dans le traité de Tien-tsin.

Les troupes françaises qui occupent cette ville pourront, après le paiement des cinq cent mille taëls dont il est question dans l'article 4 de la présente convention, l'évacuer pour aller s'établir à Takou et sur la côte nord du Chan-tong, d'où elles se retireront ensuite dans les mêmes conditions qui présideront à l'évacuation des autres points qu'elles occupent sur le littoral de l'empire. Les commandans en chef des forces françaises auront cependant le droit de faire hiverner leurs troupes de toutes armes à Tien-tsin, s'ils le jugent convenable, et de ne les en retirer qu'au moment où les indemnités dues par le gouvernement chinois auraient été entièrement payées, à moins cependant qu'il ne convienne aux commandans en chef de les en faire partir avant cette époque.

Art. 8. Il est également convenu que dès que la présente convention aura été signée, et que les ratifications du traité de Tien-tsin auront été échangées, les forces françaises qui occupent Chusan évacueront cette île, et que celles qui se trouvent devant Pékin se retireront à Tien-tsin, à Takou, sur la côte nord du Chan-tong, ou dans la ville de Canton, et que dans tous ces lieux, ou dans chacun d'eux, le gouvernement français pourra, s'il le juge convenable, y laisser des troupes jusqu'au moment où la somme totale de huit millions de taëls sera payée en entier.

Art. 9. Il est convenu entre les hautes parties contractantes que, dès que les ratifications du traité de Tien-tsin auront été échangées, un édit impérial ordonnera aux autorités supérieures de toutes les provinces de l'empire de permettre à tout Chinois qui voudrait aller dans les pays situés au-delà des mers, pour s'y établir ou y chercher fortune, de s'embarquer, lui et sa famille, s'il le veut, sur les bâtimens français qui se trouveront dans les ports de l'empire ouverts au commerce étranger.

Il est convenu aussi que dans l'intérêt de ces émigrés, pour assurer leur entière liberté d'action et sauvegarder leurs intérêts, les autorités chinoises compétentes s'entendront avec le ministre de France en Chine pour faire les règlemens qui devront assurer à ces engagemens, toujours volontaires, les garanties de moralité et de sûreté qui doivent y présider.

Art. 10 et dernier. Il est bien entendu entre les parties contractantes que le droit de tonnage, qui, par erreur, a été fixé dans le traité français de Tien-tsin à cinq maces par tonneau sur les bâtimens qui jaugent cent cinquante tonneaux et au-dessus, et qui, dans les traités signés avec l'Angleterre et les États-Unis en 1858, n'est porté qu'à la somme de quatre maces, ne s'élèvera qu'à cette même somme de quatre maces, sans avoir à invoquer le dernier paragraphe de l'article 27 du traité de Tien-tsin, qui donne à la France le droit formel de réclamer le traitement de la nation la plus favorisée.

La présente convention de paix a été faite à Pékin, en quatre expéditions, le 25 octobre 1860, et y a été signée par les plénipotentiaires respectifs, qui y ont apposé le sceau de leurs armes.

Baron Gros.
Prince Kong.

1er juillet 1861.

TABLE DES MATIÈRES

LES CABINETS EN 1860.

TABLEAU DE LA POLITIQUE GÉNÉRALE.

HISTOIRE DES ÉTATS EUROPÉENS. — LIVRE PREMIER. — RACE LATINE. — LA FRANCE.

I. — *Situation générale au début de 1860.*

ITALIE.

I. — *La politique piémontaise pendant les huit premiers mois de 1860.*

II. — *Rome et le pouvoir temporel.*

IV. — PRUSSE.

V. — AUTRICHE.

LIVRE CINQUIÈME. — RACE SLAVE. — RUSSIE.

I. — *Questions politiques et réformes intérieures.*

HISTOIRE DES ÉTATS AMÉRICAINS. — LIVRE SEPTIÈME. — RACE ANGLO-AMÉRICAINE. — ÉTATS UNIS.

LIVRE HUITIÈME. — RACE HISPANO-AMÉRICAINE. — LE MEXIQUE.

RÉPUBLIQUES DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

GUATEMALA. — NICARAGUA. — SALVADOR. — HONDURAS. — COSTA-RICA.

ÉTATS DE L'AMÉRIQUE DU SUD.

VENEZUELA. — NOUVELLE-GRENADE. — ÉQUATEUR. — PÉROU. — BOLIVIE. — CHILI. — ÉTATS DE LA PLATA.

I. — LE VENEZUELA.

II. — LA NOUVELLE-GRENADE.

III. — L'ÉQUATEUR.

IV. — LE PÉROU ET LA BOLIVIE.

V. — LE CHILI.

VI. — LES ÉTATS DE LA PLATA.

LA CONFÉDÉRATION ARGENTINE. — LA RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — LE PARAGUAY.

LE BRÉSIL.

HAÏTI ET LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE.

LIVRE NEUVIÈME. — RACES DIVERSES. — ÉTATS DE L'ASIE.

APPENDICE. — DOCUMENS, PAPIERS D'ÉTAT, TRAITÉS.

FRANCE.

ITALIE.

ESPAGNE.

ANGLETERRE.

DANEMARK.

PRUSSE.

RUSSIE.

CHINE.

RECTIFICATIONS ET MODIFICATIONS.

Italie, page 102. — Le comte de Cavour, président du conseil et ministre des affaires étrangères, est mort le 6 juin 1861 à Turin. Cette mort prématurée, si imprévue et si grave pour l'Italie, a entraîné une modification ministérielle dans le cabinet italien. M. le baron Ricasoli, l'ancien dictateur de Florence depuis la chute du grand-duc Léopold II, a remplacé le comte de Cavour à la présidence du conseil et au ministère des affaires étrangères.

Turquie. — Le sultan Abdul-Medjid est mort le 25 juin 1861. Son frère Abdul-Aziz lui a succédé sur le trône aux termes de la loi musulmane. On peut consulter les précédens *Annuaires* sur cette loi, qui assure la succession au trône à l'aîné de la famille impériale.

Paris. — Imprimerie de J. CLAYE, 7, rue Saint-Benoît.

